
IES
71 4





L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME QUATRE-VINGT-TREIZIÈME.

Chaque volume 8 francs 50 centimes et 10 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1837.

TABLE

DU QUATRE-VINGT-TREIZIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU QUATRE-VINGT-TREIZIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2792.

SAMEDI 1er AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

L'AMI DE LA RELIGION.

QUESTION DE DROIT PUBLIC.

L'assemblée constituante a-t-elle pu s'emparer des biens du clergé ?

La question qui a provoqué déjà de si nombreuses discussions vient d'être tranchée par le vote de la chambre, dans sa séance du 29 mars. Mais en décidant un fait, elle ne peut changer des règles immuables de leur nature ; ce sont ces règles qu'il est important de défendre ; nous le devons beaucoup plus dans l'intérêt de la morale, de la société et de la religion, que dans l'intérêt du clergé.

C'est une grande plaie faite à une société, quand les principes les plus certains de la loi naturelle viennent à s'y obscurcir. Il est bien impossible que ces principes disparoissent au milieu d'une nation chrétienne qui les trouve dans une foule d'enseignemens reproduits partout, et que tous peuvent connoître. Mais s'ils ne peuvent périr, ils peuvent être contredits par un législateur imprévoyant et par une administration colère ou aveugle. De plus, une partie de la société peut à la longue s'abuser étrangement sur certaines applications de ces principes.

Examinons si ce malheur n'est pas arrivé au ministère lorsqu'il est venu revendiquer comme propriété de l'état les églises, les évêchés, les séminaires qui ne lui ont jamais appartenu, et qu'il n'a pu confisquer à son profit. Il n'est pas inutile d'examiner aussi à quoi tient l'erreur de certaines gens sur les propriétés ecclésiastiques.

Avant que l'assemblée constituante vînt produire ses étranges théories sur la société et la considérer comme une aggrégation d'hommes où tout étoit à refaire, religion, mœurs, lois, gouvernemens, aucun législateur, aucun pouvoir public, aucun publiciste, aucun jurisconsulte éclairé n'avoient contesté à l'Eglise catholique la faculté d'acquérir et de posséder des biens en propriété. Depuis son établissement dans les Gaules, elle avoit acquis de grandes possessions, elle les avoit vu souvent violées et envahies partiellement par la force, il s'étoit élevé des sectaires qui, comme les Albigeois, les Hussites, les disciples de Wiclef, avoient, en contestant l'autorité du clergé, contesté aussi son droit d'acquérir ; mais ces hommes qui sapoient les principes de tout pouvoir, quelle que fût sa nature, et qui rendoient toute société impossible, étoient les seuls qui eussent, jusqu'à notre première révolution, enseigné dogmatiquement que l'Eglise ne pouvoit être propriétaire. Les sophistes de 89 se portèrent les héritiers et les exécuteurs de leurs doctrines. Seroit-il possible que des hommes qui n'ont respecté aucun droit, qui ont fait de Dieu un être abstrait, si même ils voyoient encore en lui une abstraction ; qui n'avoient aucune morale, puisqu'il n'y a ni in-

justice qu'ils n'aient commise, ni immoralité qu'ils n'aient consacrée ; qui n'avoient aucune générosité dans le cœur, puisqu'ils se sont joués de tout, et des grands, et du peuple, et du roi et des citoyens ; qui avoient si peu de lumières, puisqu'ils n'ont rien prévu, rien édifié, et que toute leur puissance n'a été qu'une force aveugle de destruction ; seroit-il possible, disons-nous, que ces hommes eussent posé à l'égard du clergé seul, un principe qui prévaudroit désormais sur le principe contraire reconnu incontestable depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, et depuis le consulat jusqu'à la révolution de juillet? Non, cela ne se peut. Mille raisons concourent à établir cette impossibilité.

Avons-nous besoin de remonter à l'origine et à la raison profonde de la propriété, qui est le seul aiguillon des travaux de l'homme? Le droit de propriété est tellement social, que lui seul suffiroit pour distinguer le sauvage qui s'arrête à satisfaire ses appétits momentanés, de l'homme civilisé qui prévoit son avenir et celui de ses enfans. Otez des lois et du langage la distinction du *mien* et du *tien ;* la société n'est pas plus possible que la grammaire. Est-il nécessaire de montrer que les possessions privées ne sont pas plus respectables, si elles le sont même autant, que les propriétés publiques? N'est-il pas superflu d'établir qu'entre ces dernières, celles qui sont destinées à subvenir aux besoins de l'institution la plus fondamentale et la plus nécessaire, c'est-à-dire de la religion, doivent être plus spécialement inviolables?

Si l'homme peut transmettre à son semblable, même à celui auquel il ne tient pas par les liens du sang, le fruit de ses travaux ou le fruit des travaux de ses pères ; si ce donataire devient tellement maître de la chose qu'il puisse en user et en abuser, la conserver ou la détruire, et que l'état lui-même n'ait le pouvoir de la lui ravir qu'à la double condition de l'utilité publique et d'une juste indemnité, pourquoi en seroit-il autrement lorsque la religion devient propriétaire par les dons qui lui sont faits ou par ses propres travaux? S'il existe une différence, elle est toute en sa faveur. Un individu, une famille sont-ils à comparer à une institution sans laquelle nulle société n'est possible?

Nous sommes vraiment honteux de reproduire de tels principes, et d'avoir recours à des argumens, lorsque la voix de tous les peuples qui ont autre chose que des huttes pour habitations ou des bêtes fauves pour nourriture, forme une si imposante autorité. Partout, depuis la plus petite île jusqu'aux plus vastes continens, il y a des propriétés privées et publiques, et partout aussi la religion est propriétaire. L'Eglise l'étoit incontestablement avant 1789. Vous trouverez ses titres, non pas établis, car ils sont plus anciens que la monarchie, mais reconnus dans une multitude de lois et d'arrêts. Vous les trouverez dans les contrats passés entre le souverain et le clergé, le second examinant ce qu'il peut et ce qu'il doit accorder au premier de subsides. Vous les trouverez dans les dons gratuits ; car, sans doute que pour donner, il faut être propriétaire. Vous les trouverez dans les aliénations faites par lui pour secourir l'état ; car, sans doute que pour aliéner, il faut encore être propriétaire. Enfin, le clergé étoit autrefois,

L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME QUATRE-VINGT-TREIZIÈME.

Chaque volume 8 francs 50 centimes et 10 francs franc de port.

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1837.

donné dans le commerce un prix qu'ils n'auroient jamais eu sans elle, qu'on vient lui contester les foibles restes qui lui ont été rendus; qu'on vient les contester sans motif, sans intérêt; car quel profit pourroit retirer l'état des églises que MM. Dumon et de Laborde revendiquent? Aucune spéculation financière n'est possible. On ne pourroit spéculer que sur la profanation et le scandale, dans l'espoir d'y élever un jour d'autres autels, ou de n'y en élever aucun, ainsi qu'il est arrivé pour Sainte-Geneviève.

Etrange siècle que le nôtre! Voyez tout ce que le gouvernement consulaire et les autres ont fait pour rassurer les acquéreurs, et tout ce qu'ils ont fait aussi pour alarmer le plus légitime des propriétaires. De peur que les tribunaux ordinaires ne fussent pas assez favorables aux ventes nationales, ils ont attribué leur interprétation à des tribunaux administratifs qui étoient dans la main du pouvoir par l'amovibilité des juges. Ils ont défendu par la loi du 18 germinal an x de donner à l'Eglise des immeubles productifs, afin qu'aucun acquéreur ne pût, si l'envie lui en venoit, rendre une partie des biens acquis. Pour l'Eglise, ils ont restitué, non tous les biens non vendus, mais une petite partie. S'ils ont consenti plus tard à laisser faire des donations, c'est en les entourant de mille difficultés; et aujourd'hui un député, un conseiller d'état trouvent que cette législation si parcimonieuse n'a pas même donné ce qu'elle dit clairement avoir restitué. Il n'est pas possible qu'une société où l'on obscurcit à ce point les idées de la morale, puisse jamais se rasseoir sur de solides fondemens. On s'étonne de son malaise et du bruit sourd et menaçant qui gronde dans son sein. On en recherche les causes, et il faut convenir que l'on en assigne une foule qui ne sont que trop réelles. Mais en voici une qu'il ne faut pas oublier; c'est tout ce qu'on a fait pour consacrer, comme légitime, la plus énorme des injustices; c'est le sceau donné par le gouvernement consulaire lui-même à une multitude de profanations qui, partout, depuis quarante ans, affligent les regards des catholiques; des églises converties en théâtres, en prisons, en dépôts de marchandises, en écuries, en temples païens. Que voulez-vous que pense de la religion une nation qui voit le lieu de la prière converti en un lieu de plaisir ou de blasphème; les auges ou les tréteaux remplaçant l'autel et la table sainte? Que voulez-vous qu'elle pense des gouvernemens qui ont ou rétabli, ou protégé la religion, et qui ont été encore plus jaloux de consacrer et de perpétuer de tels scandales!

Ne fût-ce que pour prévenir de nouvelles spoliations, flétrissez les spoliations de 1789; dites avec nous, à la bonne heure, que le salut et la paix d'un grand peuple vaut mieux que la restitution d'un ou deux milliards de biens. Mais ne dites pas que le vol a été légitime, parce que vous le provoquez encore, non plus contre l'Eglise qui possède si peu, mais contre tous ceux dont les biens peuvent être un appât pour la cupidité. Qu'ils aient élevé leur fortune avec le patrimoine de leurs pères, avec les fruits d'une légitime industrie, ou avec les dépouilles que leur ont livrées nos commotions politiques, tous ont un intérêt égal à soutenir des principes aussi anciens

que le monde, et à flétrir la violation qu'en a faite l'assemblée constituante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche 12 mars, M. le cardinal Franzoni, préfet de la Propagande et protecteur du collége Grec, sacra évêques dans l'église de Saint-Athanase, près ce collége, M. Nicolas Candoni, chanoine de Corfou, sous le titre d'archevêque d'Iconium, et M. Etienne Missir, recteur de ce collége, sous le titre d'archevêque d'Irénopolis, du rit grec. Son Eminence étoit assistée de MM. Browne et Higgins, évêques de Kilmore et d'Ardagh, en Irlande.

PARIS. — Des hommes qui se font honneur de soutenir en toute occasion des principes de tolérance et de liberté, font à cet égard une exception pour le clergé, et ne demandent pour lui que rigueurs et entraves. Des hommes qui repoussent toutes les œuvres de la restauration, et qui ont crié contre le système des ordonnances, sont pleins d'attachement et de respect pour l'ordonnance du 16 juin 1828 sur les petits-séminaires. Ils ne veulent pas qu'il y ait un iota de cette ordonnance qui reste sans exécution. Tous les élèves des petits-séminaires ne portent pas l'habit ecclésiastique; c'est là un abus intolérable, et qu'il faut extirper. Puisque ces Messieurs ont tant de zèle pour l'exécution complète de l'ordonnance du 16 juin, ne pourroit-on pas leur rappeler l'art. 7 de cette ordonnance qui portoit la création de huit mille demi-bourses à 150 fr. chacune? Ces bourses étoient du moins une compensation pour les entraves stipulées dans les autres articles de l'ordonnance. Eh bien, on a ôté la compensation, et on a laissé les entraves. Ces entraves, on y tient plus que jamais, on se plaint des moindres adoucissemens, on reproche au ministre de fermer les yeux sur quelques dispositions de l'ordonnance. Mais si cette ordonnance vous plaît tant, exécutez-la donc dans son entier! Elle n'avoit qu'un petit article favorable au clergé, et c'est celui-là que vous supprimez, et en le supprimant vous exigez rigoureusement l'observation scrupuleuse des articles qui contiennent des restrictions et des entraves. L'ordonnance, dans l'intention du ministre qui l'a contre-signée, étoit une sorte de contrat entre le gouvernement et le clergé. On lui accordoit un avantage en dédommagement de quelques sacrifices. Aujourd'hui on presse plus que jamais les sacrifices, et on lui refuse tout dédommagement. Est-ce là de l'impartialité? Est-ce là de l'équité la plus commune? Les ennemis du clergé ne pouvoient mieux montrer l'esprit qui les anime. En vérité ils ne devroient plus parler de leur tolérance.

Les tribunaux ont retenti longtemps de l'affaire de la demoiselle Boulanger, dite Sœur Sainte-Agathe, ancienne Ursuline. Elle avoit formé à Paris une maison d'Ursulines qui n'a pas prospéré. La sœur sainte-Agathe, poursuivie par des créanciers, s'enfuit. Elle plaide depuis quelques années avec les autres religieuses, d'abord pour la propriété d'une maison à Auxerre, ensuite pour le mobilier. Nous avons rendu compte du premier procès, numéro du 13 novembre 1832, tome LXXIV.

Une nouvelle instance a eu lieu dernièrement, et le tribunal d'Auxerre, jugeant par défaut, car l'avocat de la Sœur ne s'étoit pas présenté, accueillit une fin de non-recevoir, motivée sur le précédent jugement qui rejetoit la demande de la sœur Sainte-Agathe. L'affaire a été portée en appel le 20 mars à la cour royale. L'avocat de la Sœur l'a présentée comme dépouillée injustement de sa qualité de supérieure et de ses droits de propriété. Il a cité une lettre de M. l'Ar-

chevêque de Paris en faveur de la Sœur; mais cette recommandation bienveillante de la part du prélat n'avoit point pour objet d'établir les droits de la Sœur. M. l'Archevêque demandoit seulement qu'on voulût bien la recevoir dans la maison d'Auxerre. Au surplus cette lettre remonte à quelques années.

L'avocat de la Sœur Saint-Louis et de ses compagnes est fâché d'avoir à révéler des faits peu honorables pour la sœur Sainte-Agathe. On l'accuse d'avoir engagé dans un établissement ruineux le pécule et les dots des religieuses, et d'avoir ensuite abandonné ses Sœurs, qui se trouvèrent à la merci des créanciers, et ne durent qu'aux égards de ceux-ci la conservation de leurs effets personnels et des objets d'église. Ce n'est qu'à la charité de M. l'archevêque de Sens, qu'elles durent de trouver un asile. L'avocat établit par les termes même du contrat d'acquisition que la sœur Sainte-Agathe n'avoit stipulé que comme supérieure, et représentant la communauté, qui étoit seule partie et seule acquéreur.

La cour a interrompu sa plaidoirie, et a dit que la cause étoit entendue. Sur les conclusions conformes de l'avocat-général, et après un court délibéré, considérant que l'appelante ne justifie pas de l'acquisition de la propriété en son nom, elle a confirmé le jugement. Il faut espérer que cet arrêt terminera une affaire qui a déjà produit des mémoires et des réclamations sans fin.

Il s'élève trop souvent dans les campagnes des contestations sur le droit de sonner les cloches. Des maires manifestent des prétentions exorbitantes et appellent la force à leur secours. C'est pour faire cesser ces prétentions et ces différends que M. l'évêque du Mans a voulu concerter un réglement avec les préfets de son diocèse. Ce réglement porte que le curé aura seul le droit de faire sonner les cloches pour les offices, prières et instructions de l'église, pour l'*angelus*, les processions, les catéchismes, pour les mariages, baptêmes, administration des malades, pour les trépas, convois, services ou inhumations, pour les messes quotidiennes. On sonnera les cloches pour l'arrivée d'un prince ou de l'évêque. Le curé ne pourra faire sonner les cloches avant quatre heures du matin et après neuf heures du soir. Les cloches ne pourront être mises en volée à l'approche ou pendant le temps des orages. Le maire aura le droit de faire sonner les cloches en cas d'incendie, d'inondation, de sédition ou de quelqu'autre accident extraordinaire qui demanderoit un prompt secours. Hors ces cas, l'autorité municipale ne peut disposer des cloches des églises ni en régler l'usage. Les curés sont seuls dépositaires des clés de l'église et du clocher. Le maire ne peut les exiger que dans les cas ci-dessus. Dans les localités où un long usage autoriseroit la sonnerie des cloches en certaines circonstances, les maires feront connoître dans le délai d'un mois leurs prétentions à cet égard et on les examinera conformément à la loi organique du concordat.

Telle est la substance de ce réglement qui est daté du Mans le 12 janvier et signé de M. l'évêque du Mans et de MM. Saint-Agnan, préfet de la Sarthe; Parran, préfet de la Mayenne, et Derville-Maléchard, préfet de l'Orne, apparemment parce que quelques communes de l'Orne dépendent du diocèse du Mans.

M. l'évêque vient d'adresser ce réglement à son clergé par une circulaire du 15 mars dernier où il en explique les diverses dispositions. Jamais, dit-il, les cloches ne doivent être employées à un usage profane. Le prélat cite une note insérée dans

l'*Almanach du clergé* de 1835, 2e partie, page 574. Cette note porte expressément :

« Les cloches consacrées au service du culte appartiennent au culte et ont une destination essentiellement religieuse, quand même elles auroient été acquises aux frais de la commune. Le curé, seul régulateur de la sonnerie, en se conformant au réglement diocésain, et seul gardien des clés de l'église et du clocher, ne peut sans la permission de la police locale, faire sonner ni dans le cas d'un péril commun, ni pour le passage d'un prince; mais il ne peut refuser la sonnerie à la demande du maire dans ces occasions. Le maire n'a pas le droit de la réclamer pour réunir le conseil municipal, convoquer la garde nationale, appeler les ouvriers au travail ou les enfans à l'école. Les usages contraires qui se seroient introduits en certaines localités sont de pure tolérance et ne constituent pas au maire un droit sur les cloches. »

Ceci a d'autant plus d'autorité, que l'*Almanach du clergé* se rédige dans les bureaux du ministère des cultes. M. l'évêque avertit donc que le maire ne peut requérir la sonnerie des cloches pour des usages purement civils, hors les cas ci-dessus marqués; il ne peut la demander non plus pour une sépulture à laquelle le curé ne croiroit pas pouvoir assister. Ce réglement comprend, à ce qu'il nous semble, prévoit et résout toutes les difficultés qui peuvent se présenter sur l'usage des cloches.

Le village d'Asnières-sur-Oise, célèbre par le voisinage de l'ancienne abbaye de Royaumont et par les souvenirs de saint Louis et de la reine Blanche, dont l'antique manoir est encore debout, vient d'être le théâtre d'une suite de crimes qui ont jeté l'alarme parmi les paisibles habitans de la contrée. Le 9 et le 13 de ce mois, deux vols, à l'aide d'escalade et d'effraction, furent commis avec une coïncidence de circonstances qui doit les faire attribuer au même individu. Le 18 au matin, le bedeau voulant sonner l'*Angelus*, fut suffoqué par une épaisse fumée qui s'échappoit de l'église. En s'approchant du maître autel, il eut la douleur de voir les ornemens, chasubles, chapes, étoles, restes de la magnificence de l'abbaye de Royaumont, dont avoit hérité la fabrique d'Asnières, rassemblés au foyer de l'incendie et ne formant plus qu'un monceau de cendres. D'autres tas de linge avoient été formés sous des chaises et des bancs en diverses parties de l'église, et indiquoient un projet d'incendie de tout l'édifice. Une fenêtre brisée avoit servi de passage ; les armoires, les fonts baptismaux, le tronc, le tabernacle même avoient été ouverts avec effraction, et l'on avoit enlevé les vases sacrés renfermant les hosties et les saintes huiles. La voix publique accusoit de tous ces crimes un *ancien enfant de chœur*, qui avoit eu soin de faire répandre le bruit qu'il étoit malade à Paris. Tandis que M. le procureur du roi de Pontoise, qui s'étoit transporté sur les lieux, procédoit à une information, il apprit qu'une tentative d'assassinat avoit été commise à quelques lieues d'Asnières par le même inculpé. Cet homme, nommé Hervin, fut arrêté le soir même de ce dernier crime. On trouva sur lui le pistolet dont il venoit de se servir et deux petites croix provenant du vol de l'église. L'instruction se poursuit avec activité.

Le gouvernement de Schwytz vient d'inviter les cantons forestiers à une conférence dans laquelle on doit s'occuper d'un projet relatif à l'érection d'un nouvel évêché pour cette partie de la Suisse.

Le 10 mars, le grand conseil de Soleure a aboli les dîmes dans tout le canton. Les propositions de la com-

mission ont réuni soixante-cinq suffrages contre trente-trois. Il sera payé pendant vingt-cinq ans treize batz par arpent, qui représenteront l'intérêt et le capital, après quoi toute la dette sera éteinte. L'état supportera un dixième de la contribution, c'est-à-dire; 20,000 fr. par an. Cette loi fait perdre aux chapitres et aux couvens une très-grande partie de leurs revenus, et c'est ce que l'on vouloit. On veut les préparer peu à peu à une spoliation générale. Ainsi, un couvent, celui de Mariastein, a perdu en douze ans, au profit de l'état, une partie notable de ce qu'il possédoit. On lui a racheté le Rotberg en 1825, on lui a fait verser 16,000 fr. de contribution sur le fonds épiscopal, et enfin on lui retire les dîmes.

Il s'agit de savoir comment Berne prendra la chose; car plusieurs particuliers du canton de Soleure payoient des dîmes, soit au gouvernement de Berne, soit à l'hôpital de cette ville. Il est probable que le gouvernement réclamera, dans son intérêt et dans celui des pauvres, et qu'il demandera au moins une indemnité pour la perte qu'il éprouve et pour le tort fait à un établissement aussi digne d'intérêt qu'un hôpital.

POLITIQUE.

Les amis que M. l'Archevêque compte à la chambre n'accepteront pas les éloges que leur donne un journal de l'opposition. *Ils ont été*, prétend-il, *plus prudens et plus réservés que lui.* En quoi, vraiment? Parce qu'ils se sont tus, et qu'il a parlé. Mais ce journal ignore donc qu'il est un temps de se taire et un temps de parler? Les députés royalistes ont pu croire que le silence leur convenoit. M. l'Archevêque qui parle à une autre tribune qu'à celle des représentans de quelques milliers de contribuables, a regardé comme son devoir d'élever la voix en faveur de son Eglise, et on sait aujourd'hui dans cette cause célèbre de quel côté ont été la force des preuves, le talent de discussion, la connoissance des lois et l'éloquence. Le journal ajoute : *Les protestations et les oppositions rancunières de l'Archevêque, déja censurées par l'arrêt du conseil d'état, ont été mises au néant par le scrutin de la chambre des députés.* D'abord il n'y a pas eu de protestations, mais une déclaration, ce qui est bien différent. La même feuille trouve très-bien que M. le maréchal Clausel se soit *expliqué.* Pourquoi un évêque ne jouiroit-il pas de la même faculté? Et seroit-on rayé du droit commun, parce qu'on appartient au clergé? Et vous parlez de liberté! C'est-là de l'opposition rancunière. Quant à la censure par l'arrêt du conseil d'état, le bon sens public en a fait, lui, appel comme d'abus, et le scrutin de la chambre, qui étoit prévu à l'avance, n'a pas rendu ce projet de loi meilleur que celui sur l'instruction secondaire qui vient de passer à une majorité de 229 voix. L'article se termine par une *touchante exhortation* à laquelle le prélat et tous ses amis, qui sont très-nombreux, ne manqueront pas d'être sensibles : *Puisse-t-il se rappeler que la résignation est une des vertus chrétiennes les plus méritoires, et reconnoître à son tour cette grande vérite que les rois de la terre reconnoîtront après lui : Vox populi, vox Dei!* Nous ne savons pas ce que Dieu réserve aux rois de la souveraineté populaire; mais tout ce que nous avons à dire, c'est que l'exemple est mal choisi, et que dans toute cette affaire la voix des brebis fidèles a répondu à celle du bon pasteur. Le journal pouvoit s'épargner une fausse citation et une grosse injure qui retombe sur son auteur. A chacun ses œuvres.

Il paroît que de vifs dissentimens ou de graves intérêts divisent entre eux les hommes de juillet qui sont au pouvoir, et ceux qui n'y sont pas. Cela leur constitue un état de malaise et d'hostilité dont ils se plaignent amèrement. Mais au lieu de se renvoyer tout simplement des uns aux

autres leurs griefs et leurs sujets de chagrin, ce sont principalement les hommes de la restauration qu'ils prennent à partie et qu'ils accusent d'être les auteurs de leur mal; à peu près comme ces crédules villageois qui, au lieu de s'adresser aux médecins vétérinaires pour savoir de quoi leurs troupeaux sont malades, trouvent plus simple d'accuser les premiers venus de leur avoir jeté un sort, et de les faire mourir par des maléfices.

En cherchant donc d'où peuvent provenir les agitations et les crises qu'ils éprouvent, les malades de ce régime-ci promènent leurs regards de tous côtés, excepté du côté de leur propre ménage, pour tâcher de trouver remède aux souffrances dont ils se plaignent. Peu s'en faut qu'ils ne soupçonnent aussi les *carlistes* de leur avoir jeté un sort, et de faire mourir la révolution de juillet à petit feu. Ce sont toujours les *carlistes* qu'ils se représentent comme l'effroyable parti qui est la source et la cause de tous les embarras et de toutes les difficultés qui leur surviennent. Il est bien évident cependant que ce parti si suspect, si malfaisant et si terrible, n'est pas celui qui conduit la barque de juillet. Ce n'est pas lui qui dispose de ces énormes budgets avec lesquels on devroit pouvoir acheter tant d'ordre public. Ce n'est pas à lui qu'on demande ces ministères si difficiles à enfanter, à organiser, à atteler ensemble, et encore plus difficiles à garder qu'à trouver. Ce n'est pas lui, enfin, qui tire les complots et les attentats au sort, ni qui invente et fabrique les machines infernales, ni qui vous ruine en dotations, en apanages et en fonds secrets, ni qui récolte rien dans votre champ, ni qui vous trouble l'eau en aucune manière.

Puisqu'il ne connoît que le passif de la révolution de juillet, et qu'il n'est appelé à figurer dans votre établissement que pour le défrayer, au moins ayez la justice de convenir que ce n'est pas lui qui vous rend si malades, et qui vous empêche de guérir. Vous êtes parfaitement les maîtres de vous traiter et de traiter les autres comme bon vous semble; et s'il est vrai que vous tombez d'embarras en embarras, de crise en crise, d'impossibilités en impossibilités; s'il est vrai que vous ne savez que devenir quand il s'agit seulement de trouver quelqu'un qui ose entrer dans votre ménage ministériel pour cent mille francs de rentes, ayez la franchise d'avouer que cela ne vient pas de ce que les *carlistes* vous gênent, mais de ce que vous ne pouvez trouver d'aucun côté des épaules assez fortes pour sortir votre révolution de juillet de son malheureux bourbier.

PARIS, 31 MARS.

Sont nommés juges : à Grenoble, M. Diday; à Bagnères (Hautes-Pyrénées), M. Moncamp: à Neuchatel (Seine-Inférieure), M. Binet. M. Bigillion est nommé procureur du roi à Bourgoin (Isère.)

— Enfin le *Journal des Débats* avoue qu'un changement partiel dans le ministère est inévitable. Et les sortans, quels seront-ils? Et les heureux entrans, où va-t-on aller les chercher? Tout ici nous paroît encore fort embrouillé, car pendant que toutes les nuances de l'opposition libérale s'accordent pour renvoyer M. Guizot, chaque nuance est prête à offrir ses capacités. De leur côté aussi, les journaux doctrinaires ne veulent pas lâcher pied devant leurs adversaires, et prétendent que le cabinet ne peut être recomposé qu'avec M. Guizot, si le gouvernement tient à conserver la majorité dans la chambre des députés.

Nous avons dit que MM. Molé et Bernard vouloient quitter les affaires, et nous le croyons encore. De son côté, le *Journal des Débats* met fort poliment M. Gasparin à la porte. « Le ministre de l'intérieur, dit la feuille du gouvernement, loin de mettre obstacle aux arrangemens nouveaux, en presse au contraire l'accomplissement avec une loyauté qui l'honore. »

— Le nommé Champion, qui date de la première révolution, a fait placarder dans Paris, avec l'aide de la police, une

— Les juntes d'armement de Malaga, de Badajoz et de Caceres demandent avec force que la nouvelle constitution se rapproche davantage de la constitution de 1812. Leurs plaintes à ce sujet trouvent de nombreux échos à Madrid, et la police paroît craindre un mouvement sérieux.

— Le gouvernement de la régente a reçu une pétition d'Alava, à l'effet de réclamer une intervention énergique de la France et de l'Angleterre. D'autres pétitions présentent aussi l'intervention comme le seul moyen de salut pour la révolution. Ainsi, il demeure établi que cette révolution qui avoit *tant de sympathies*, ne peut pas maintenant se soutenir avec ses propres forces, avec la légion française, avec les soldats et l'argent de l'Angleterre. Il lui faut plus de 100 mille hommes pour la maintenir.

— Les courriers d'Estramadure, de Valence et d'Aragon n'arrivent plus à Madrid.

Le gouvernement révolutionnaire de Lisbonne ne peut plus trouver d'argent. Le nombre des partisans de don Miguel augmente dans les Algarves.

— L'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, lord Durham, sera, dit-on, remplacé par le duc de Richmond.

— Une tentative d'insurrection a eu lieu dans l'île de Saint-Domingue, au cap d'Haïti. D'après la proclamation du président Boyer, le colonel Isidore Gabriel, des carabiniers à cheval, s'étant mis à la tête d'une partie des troupes sous ses ordres, s'est emparé de l'arsenal; mais les autres troupes commandées par le général Leo, ont marché contre lui avec la garde nationale, et n'ont pas tardé à reprendre l'arsenal. Le colonel révolté et ses complices ont pris la fuite.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 30 mars.

La séance commence à deux heures. M. Duchatel présente le projet de loi déjà voté par l'autre chambre, et relatif à un crédit supplémentaire de 5,205,000 fr. sur l'exercice 1837, pour subvenir à l'insuffisance des caisses de retraite. Le ministre prie la chambre de s'occuper prochainement de ce projet.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant les attributions municipales. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble de la loi, on passe au vote des articles. Le ministre de l'intérieur consent à ce que la priorité soit accordée aux amendemens de la commission qui se trouvent en grand nombre.

La chambre vote successivement, et sans débats importans, les 39 premiers articles. Comme les modifications de la pairie nécessiteront le renvoi de la loi devant la chambre des députés, nous ferons alors connoître les changemens aujourd'hui apportés à la loi, s'ils se trouvent maintenus par l'autre chambre.

Séance du 31 mars.

La chambre adopte à l'unanimité moins une voix, et sans l'avoir renvoyé à une commission, le projet de loi qui lui a été présenté hier, et qui est relatif aux crédits pour subvention aux caisses de retraite.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les articles du projet de loi qui règle les attributions municipales. La chambre qui a hier adopté les 39 premiers articles, vote les suivans jusqu'à l'article 46 inclusivement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 30 mars.

Le président ouvre la séance à une heure. MM. Persil et Rosamel sont seuls au banc des ministres. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'autorité des arrêts rendus par la cour de cassation après deux pourvois.

« Art. 1er. Lorsqu'après la cassation d'un premier arrêt ou jugement rendu en dernier ressort, le deuxième arrêt ou jugement rendu dans la même affaire, entre les mêmes parties, procédant en la même qualité, sera attaqué par les mêmes moyens que le premier, la cour de cassation prononcera, toutes les chambres réunies.

— Le célèbre chirurgien, M. le baron Dubois, vient de mourir à l'âge de 81 ans.

— M. Coutan, peintre d'histoire, est mort hier.

— Une feuille du pouvoir annonce qu'on va ouvrir dans Lyon de grands travaux de terrassement pour occuper les ouvriers sans ouvrage. Nous désirons qu'il n'y ait pas cette fois, comme il est arrivé trop souvent, mesquinerie dans les moyens du gouvernement; car si une ville doit intéresser, c'est Lyon avec sa pupulation laborieuse. avec le respect de ses habitans pour la religion.

— La séance publique de la Société d'agriculture est fixée au 2 avril prochain. Elle se tiendra à l'Hôtel-de-Ville, salle Saint-Jean, à midi.

— Les travaux du chemin de fer, de Paris à Saint-Germain, sont très-avancés; on pense que ce chemin pourra être livré à la circulation au mois de juillet prochain.

— Les deux chemins de fer de Paris à Versailles seront mis en adjudication le 26 avril. Celui par la rive droite de la Seine s'embranchera au-delà du pont d'Asnières, sur le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, et passera derrière Puteaux, Suresne et Saint-Cloud. Le chemin de la rive gauche partira du côté occidental de la rue d'Assas, traversera la rue de Vaugirard sur une arcade et sortira de Paris par la barrière du Maine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Pendant le mois de mars, la caisse d'épargne d'Amiens a reçu de 168 déposans, 16,514 fr. 10 c. Elle a remboursé à 159 déposans, 74,204 fr. 90 c.

— Dans la nuit du 22 au 23, un vol à l'aide d'escalade et d'effraction a été commis à Troyes, dans l'église Saint-Gilles. Les voleurs ont pris deux surplis et une somme de 6 fr. dans la sacristie. Le tabernacle a été forcé, mais les voleurs n'en ont point enlevé le saint Sacrement ni le saint ciboire. On a trouvé sur un banc de l'église des gants, une mauvaise chemise et une serpe ensanglantée.

— A Nanci, le 25 mars, le thermomètre de Réaumur a marqué 6 degrés au-dessous de zéro; les rivières étoient couvertes de glaçons.

— Un incendie que l'on attribue à la malveillance a consumé 50 hectares de futaies dans la forêt d'Orléans.

— Dans le courant de ce mois, il a été frappé pour un million d'espèces à la monnoie de Bordeaux.

— Le *Mémorial Agenais* fait l'éloge d'un jeune homme, M. Henri de Sceovaud, marié depuis quelque temps à Mlle de Lagrange, et enlevé par une mort très-prompte. Ce jeune homme appartenant à une famille distinguée, menoit une vie régulière et s'étoit déjà occupé au commencement du Carême de se préparer au devoir pascal. Une légère indisposition lui survint, il demanda son confesseur, au grand étonnement de sa famille, et mit ordre aux affaires de sa conscience. La précaution étoit fort sage, car il mourut peu après, en recommandant à sa femme de bien inculquer à ses enfans l'esprit de religion; et cette femme courageuse l'exhortoit elle même à la mort. M. de Sceovaud étoit d'ailleurs du caractère le plus aimable et le plus heureux, et étoit estimé de tout le monde. Il habitoit le château d'Auger, résidence de la famille Lagrange, près Laplume.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'affaire d'Hernani a été connue le 21 mars à Madrid, et le mécontentement s'est montré général. Les députés de l'opposition se sont mis sur-le-champ à rédiger une pétition qu'ils devoient porter à la régente. La garde nationale s'est aussi mise à l'œuvre. Les députés de l'opposition veulent le renvoi des ministres qui, dit-on, ont offert leur démission.

— Les cortès ont entamé la discussion du projet de constitution réformée; il ne leur a pas fallu moins de trois séances pour s'entendre sur le préambule.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2793.

MARDI 4 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SEPTIÈME ET DERNIÈRE CONFÉRENCE DE M. DE RAVIGNAN, A NOTRE-DAME.

Conclusion. — Le catholicisme est un fait divinement accompli.

Arrivé au terme de ses démonstrations rapides, et aussi logiques qu'éloquentes, l'orateur, dans cette dernière conférence, tire la conclusion générale de ses admirables prémisses; conclusion, on le verra, dont le double tranchant n'atteint pas seulement les erreurs anciennes, mais qui saisit et laisse en tristes lambeaux l'erreur nouvelle, celle que prêchoit hier dans son journal le *Monde*, avec son talent foudroyé, le Tertullien, le Montan égaré, et la Priscille moderne. Cet étrange apostolat d'une doctrine plus étrange encore nous paroît avoir été caractérisé avec autant de vérité que d'à-propos, bien que M. de Ravignan, toujours prêtre pieux et plein de mansuétude pour les personnes, n'ait voulu, selon son habitude, attaquer que l'erreur. Toujours est-il que l'auditoire immense qui étoit venu l'entendre pour la dernière fois, a paru trouver comme nous que cette manière de conclure étoit, pour ainsi parler, la suprême splendeur de la vérité qui chasse et détruit le mensonge.

» Quand on a médité avec une impartialité attentive, a dit M. de Ravignan, l'histoire du catholicisme depuis son origine jusqu'à nos jours, c'est-à-dire pendant les soixante siècles écoulés; après avoir considéré l'étonnante et constante lutte entre l'erreur et la vérité... après l'étude consciencieuse aussi de cette action divine qui, toujours présente, défend et conserve le dépôt des enseignemens révélés à travers les bouleversemens des âges; il est temps enfin de se demander ce qu'il faut après tout conclure, ce que la providence elle-même a voulu établir aux yeux de la raison même, en préparant, fondant, développant et soutenant ainsi visiblement l'Eglise de Jésus-Christ, toujours debout parmi tant d'assauts et de ruines... Il est temps de se demander ce que c'est, dans le vrai, que ce catholicisme dont heureusement on s'occupe, on parle avec l'instinct supérieur d'un besoin immense... Au siècle où nous vivons, dans un déplacement confus d'idées et de langage, le mot catholicisme se répand et se répète; il semble même qu'on le prononce avec honneur. Sait-on assez ce qu'il exprime? il est permis d'en douter. Pour les uns, dont la vie est un marasme d'indifférence religieuse qui n'exclut pas l'action si vive et si fertile des grandes agitations de la terre... proférer des noms chrétiens, c'est balbutier ce que l'intelligence ne pénètre plus, ce que tout homme a abandonné...

« Pour d'autres, *catholicisme* c'est *poésie*, *art*, un sentiment vague, et rien de plus. Pour des esprits ardens, singulièrement abusés et déçus, il y a transition, travail générateur chez les peuples; pressentiment, attente, préparation prochaine d'un christianisme futur; et de jeunes ames, à l'essor généreux, dévoyées par l'inconsidération et l'enthousiasme, par

les passions aussi, ne songent pas que ce sont là de ténébreux attentats contre l'œuvre et la vérité divines, de coupables rêves d'imaginations malades et tombées. Je dois dire à tous ce que c'est que le catholicisme.»

Après avoir dit, en commençant la première partie, que le catholicisme, qui n'est que l'Eglise, avec l'ensemble de ses dogmes, de ses lois, de sa hiérarchie sacrée... est *un fait* bien supérieur sans doute à tout autre en importance et en dignité, mais enfin que c'est un fait, un grand fait existant et transmis, le fait divin et bien accompli dont il va en peu de mots exposer les deux caractères, l'orateur continue :

«J'appelle fait accompli celui qui, préparé et amené par les voies de la providence, se réalise d'une manière stable, et passe, pour y vivre et demeurer, dans les institutions et les mœurs des peuples. Tel est assurément le catholicisme. La foi d'une réparation divine avoit été donnée au monde dès l'origine... la préparation puissante eut lieu par le pacte mosaïque pour amener le grand jour des révélations plénières... Il vint enfin, Dieu nous parla dans son Fils, les ombres disparurent... Le catholicisme se répand par tout l'univers, et dès lors il s'*accomplit* pour vivre et demeurer tel que l'homme-Dieu le fonda... Tout s'ébranle, se modifie, se change, s'améliore ou périt sur la scène du monde par le conflit des libertés et des passions humaines; l'Eglise reste; elle a vaincu le sophisme; elle a dominé puissante et glorieuse les assauts du schisme qui tombe vaincu, et l'énergie farouche des barbares;... devant elle s'est arrêté le géant envahisseur de l'islamisme;... devant elle et le vif éclat des gloires romaines et catholiques, la réforme se dissout, s'en va par lambeaux, malgré toute son énergie d'indépendance, ou plutôt à cause d'elle; et l'inconcevable XVIII[e] siècle, enfant de la réforme, est venu, qui a passé à son tour, et nous avons su en rougir... L'Eglise vit et triomphe,... et les faits parlent assez haut. Où donc s'est trouvée la source intime, féconde et sûre du véritable progrès de l'esprit, de l'ordre et de la civilisation, de la liberté et de la gloire?... Dans le catholicisme toujours le même, foyer toujours puissant de lumière et de vie; hors de là, ténèbres, chaos, agonie et mort...

Comprenez bien qu'en lui réside pleinement le principe régénérateur et divin de sociabilité humaine;... c'est qu'en Dieu seul et par le lien d'autorité seul dans la foi, les hommes sont *un;* hors de là et sans la foi, ils sont *deux;* ils sont division, trouble, guerre, désordre, c'est-à-dire le mal sans son remède.... ....

»Mais voici que de nos jours un évangile nouveau se lève... On s'élance vers des manifestations nouvelles; on y appelle, on y convie les générations malades; on se balance dans le songe d'un christianisme futur. Eh! *quelles sont ces voix qui s'unissent pour prophétiser?* grand Dieu! par qui envoyées, sur quoi fondées, sur quelles raisons, sur quels faits?... Contre la raison, contre les faits, contre la raison des faits, contre la raison du seul fait véritablement digne d'être appelé *accompli* dans l'univers..

»Alexandrie, Arius, Luther, voulurent aussi refaire le catholicisme; qu'est-il arrivé?... et quelle est la pierre contre laquelle ils se sont brisés?... Mille fois l'orgueil déçu, les

passions abusées, l'enthousiasme, le fanatisme, l'inspiration prétendue, ont fermenté pour retremper la race humaine, pour la revêtir de bonheur et de gloire ; et alors du puits de l'abîme est montée à la surface une lie infecte, impure, qui a souillé l'humanité de sang et d'infamie; tandis que du foyer catholique ont rayonné toutes les splendeurs divines de gloire et de prospérité... Les faits, dont les cent voix sont inspirées aussi, ont redit ce que la langue adorable promit une fois : *Tout est consommé... Tu es Pierre, et sur cette pierre*, etc. Telle est la parole qui ne passera pas quand le ciel et la terre auront passé; parole que ne sauroient détruire des affirmations tranchantes, gratuites, arbitraires, renversées dès qu'on les nie ; nous les nions : affirmations les plus étranges, sans preuves, sans bases, sans appui aucun que la folie et le roman... Ah ! oui, elle est faite, achevée, accomplie, la vérité, complète sans vous. De grâce, ne la cherchez plus ; épargnez-vous des labeurs vains et pénibles ;... les fantômes aussi ont leurs victimes... Ici le retour est progrès ; le présent devient réconciliation et paix, l'avenir espérance, et un rayon consolateur se lève encore pour réjouir la patrie... »

C'est par cet admirable morceau dont l'effet a été fort remarquable, que l'orateur a terminé sa première partie. Passant à la seconde, il explique ce que c'est qu'un fait divin. Malheureusement nous ne pouvons reproduire ici son magnifique développement dans lequel, en menant comme avec lui son auditoire attentif, pour lui faire adorer à la chaîne des êtres, un premier être, une première cause, il le ramène avec autant de rapidité que d'éloquence jusqu'à l'Eglise, telle que Jésus-Christ l'a établie, telle que nous la voyons. Puis il ajoute :

« L'Eglise possède un livre ; de ses pages mystérieuses et sacrées, les unes, les paroles antiques, lui ont été remises par ce peuple étrange qui a cessé d'être sans mourir... Le catholique ouvre les inspirations antiques ; il ouvre aussi l'Evangile. Que voit-il ? L'histoire prophétique, l'histoire évangélique... C'est une seule et même histoire... La chose vaut bien la peine qu'on y pense ; et puisqu'on prétend aujourd'hui prédire, nous annoncer un christianisme nouveau, souffrez qu'un moment je vous redise quelle fut cette prédiction qui précéda et prépara l'ancien. Peut-être saurons-nous mieux ensuite ce qu'il nous faut encore attendre... » M. de Ravignan trace ensuite les caractères de la prophétie qui n'appartient qu'à Dieu seul. « Le catholicisme, ajoute-t-il, est le temple élevé à la gloire du Très-Haut, par lui-même ; la prophétie en est le frontispice et l'inscription divine. Il y est dit : Cette demeure a été bâtie par mon Fils, mon Verbe unique, écoutez-le... Laissez donc là vos rêves, vos chimères, vos prophéties, votre attente nouvelle. Le juif attend aussi, et il est réprouvé : n'attendez pas ; croyez, et vous serez sauvés. »

Ce seroit assez, ce semble, dit ici l'orateur, mais Dieu sait à jamais justifier sa parole... A la prophétie il joint le miracle. Malgré nous, il faut encore restreindre tout ce qui a été dit avec tant de mérite par M. de Ravignan sur le second caractère du langage divin, le miracle, dont la conclusion a été fort vive et très-pressante : « Dieu a parlé, s'est-il écrié, tel est le catholicisme, telle est la foi,

telle est l'Eglise et son enseignement divin. Eh bien! dites *non* à tous les faits; non à la croix de Jésus-Christ, non à ses martyrs, non à ses évêques, non à toutes les gloires et au génie, non à toutes les illustrations les plus vives de notre France, non au co...-bat, au triomphe, à l'invincible durée de dix-huit siècles; non à la prophétie, non au miracle, qui tous ensemble proclament si haut le fait catholique divin! Non, vous ne pouvez pas le dire; la nuée du témoignage accable; la conscience même par son trouble, son malaise, a dit oui; donc retirez-vous, hommes pygmées, n'approchez pas, ne portez pas des mains téméraires sur l'œuvre divine; sans vous fondée, sans vous, malgré vous, elle dure et demeure toujours. Voix de Dieu, acte de Dieu, force immortelle, telle est l'Eglise inaccessible à tous les labeurs comme à tous les rêves de la triste humanité. Mais prenez garde, c'est ici l'incommutable unité; si vous prétendez la briser, elle vous brise; embrassez-la, elle vous sauve, et vous possédez avec elle les promesses de la vie qui est maintenant, et de celle qui sera un jour.

»Messieurs, nous avons terminé la carrière qu'il nous fut donné de parcourir ensemble, avec une si patiente bienveillance dans ceux qui écoutèrent, avec un sentiment profond de gratitude, et souffrez que je le dise, de dévouement intime et vrai dans celui qui vous parla. Le temps qui si rapidement s'écoule emporte les hommes et la voix qu'ils firent entendre, mais la vérité demeure éternellement. En venant ici lui rendre témoignage, vous aurez du moins consolé puissamment l'Eglise affligée. Oui, cet étonnant et religieux concours, ce ministère tout spécial de la mission évangélique, le temps, le lieu, ce pontife si digne de vénération et d'amour, ce prêtre si foible, cette génération si pleine d'espérances, sa présence grave et attentive, mille pensées qui se pressent dans son ame, tout ici rend un éclatant hommage à la puissance divine de la foi, de la grâce, à ce besoin religieux qui nous presse et nous travaille si fortement; et l'on bénit une providence paternelle, et l'on salue encore une bienfaisante aurore. Puisse la parole qui un moment retentit à vos oreilles, puisse-t-elle cette voix qui va passer avec la rapidité de l'heure qui s'écoule, n'avoir pas du moins affoibli dans vos cœurs le généreux élan que la foi voulut y prendre. Trop heureux en rentrant dans la retraite et le silence, si j'ai pu contribuer à ramener quelque ame égarée dans les droits sentiers de la vertu, de la paix et du bonheur, et m'unir ainsi plus fidèlement aux pensées, au zèle si pur de mon évêque! Une dernière fois sa main va vous bénir; humiliez, messieurs, vos fronts avec respect devant le successeur des apôtres, et le ciel exauçant ses travaux, son ardente prière, et le désir le plus cher à sa grande ame, répandra sur vous en abondance toute la douceur des bénédictions divines et éternelles. »

Après ces paroles touchantes, M. l'Archevêque s'est levé, et s'est adressé à l'immense assemblée qui a paru vouloir redoubler son recueillement et son attention. «Nous ne pouvons, messieurs, a dit l'illustre prélat, en terminant encore cette année la station quadragésimale, ne pas exprimer au Seigneur nos actions de grâces et notre joie, au milieu de cette immense réunion, *in ecclesia magna*; assemblée plus grande encore par les lumières,

l'empressement et les sentimens chrétiens qui l'animent, que par le nombreux concours qui réjouit notre ame et fait disparoître toute l'amertume des tribulations, comme autrefois le prophète le disoit si bien : *Circumdedisti me*, *Domine*, *lætitiâ*, *ut non compungar*. Oui, qu'il soit béni ce Dieu dont la main puissante a semé le firmament de brillantes étoiles et d'astres étincelans, comme il a jeté la poussière sur les basses régions que foulent nos pieds : grâces lui soient rendues d'avoir suscité, pour la chaire de l'antique basilique de Notre-Dame de France, les prophètes nouveaux qui ont répandu sur vous les splendeurs de la vérité. Pour successeur de celui auquel vous donnez tant de regrets, il vous a donné ce saint prêtre que je nommerois mieux en l'appelant le moderne Chrysostôme, et dont le talent, malgré des dons différens, est pour vous un moyen d'enseignement, ni moins majestueux, ni moins doux, ni moins sûr. Que l'histoire de la grande lutte du bien et du mal qui vous a été montrée, nous serve, messieurs, et nous profite à tous; que la vérité triomphe dans notre intelligence, qu'elle triomphe dans notre cœur, et surtout dans la pratique. C'est le vœu unique, l'ardent et sincère désir d'un pauvre pasteur, dont le cœur, quoi qu'on puisse dire, quoi qu'on fasse, sera toujours ouvert pour aimer, et dont les mains seront toujours levées pour bénir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche des Rameaux, Sa Sainteté a tenu chapelle papale au Vatican. Elle a béni et distribué les palmes. La procession ordinaire s'est faite ensuite par la salle royale. Après la procession, le Saint-Père assista sur son trône à la messe pontificale célébrée par M. le cardinal Castracane.

Le soir, M. le cardinal de Grégorio, grand-pénitencier, se rendit à Saint-Jean-de-Latran, avec le tribunal de la pénitencerie, pour y entendre les confessions. »

PARIS. — Ce que nous avons dit du mariage d'un prince avec une princesse de Mecklembourg n'est plus un simple bruit; la nouvelle est annoncée dans les journaux du ministère. La princesse s'appelle Hélène-Louise-Elisabeth; elle est née le 24 janvier 1814, et a par conséquent 23 ans. Elle est fille de Frédéric-Louis, prince héréditaire de Mecklembourg-Schwerin, mort en 1819, et de sa deuxième femme, Caroline-Louise, princesse de Saxe-Weymar, morte en 1816. La princesse est sœur du grand duc actuel de Mecklembourg-Schwerin, Paul-Frédéric, né du premier mariage de Frédéric-Louis avec une fille de l'empereur Paul, et marié à une fille du roi de Prusse.

Les journaux du gouvernement ne parlent point de la question de religion, qui peut-être n'a pas beaucoup d'importance à leurs yeux. Ils n'ont point répondu à quelques réflexions que nous avons faites sur ce mariage il y a huit jours, et qui ont été reproduites dans différens journaux. Nous ne pouvons cependant assez nous étonner qu'une famille catholique affecte de ne s'allier qu'avec des familles protestantes. Déjà nous avons vu il y a cinq ans une princesse de cette famille épouser un protestant, le roi des Belges. Aujourd'hui le fils aîné épouse une luthérienne. Cela étoit inouï chez les Bourbons, et nous avons remarqué que le chef de la famille d'Orléans avoit donné un exemple bien différent il y a 160 ans. Comment une princesse dont on loue la vertu et la piété a-t-elle pu consentir à voir deux de ses enfans se marier

ainsi à des personnes d'une religion différente? Cela n'attirera pas la bénédiction du ciel sur sa famille. Il faut croire que ses représentations ont échoué contre des raisons politiques qui nous paroissent d'ailleurs d'une très-fausse politique.

Sans doute on aura du moins demandé une dispense au Saint Siége, comme on l'avoit fait en 1832 pour le mariage d'une princesse avec Léopold. Il faut espérer aussi qu'il sera stipulé que les enfans seront tous élevés dans la religion catholique. Le contraire seroit un scandale que l'on nous épargnera apparemment.

Déjà on parle d'un autre scandale qui seroit la suite de ce mariage, c'est que l'église de l'Assomption deviendroit un temple luthérien. Pour cela, dit-on, on hâte les travaux de la Madeleine, qui ne devoient être terminés que dans quelques années. On veut mettre cette église en état d'être ouverte prochainement, et le clergé de l'Assomption en prendroit possession et y transporteroit la paroisse. L'église de l'Assomption, n'étant plus paroisse, seroit donnée aux luthériens. Ce seroit une déplorable profanation dont malheureusement nous n'avons eu que trop d'exemples depuis cinquante ans, mais qui n'en est pas moins douloureuse pour la piété. On s'accoutume à ne voir dans les églises que des murs, on n'y reconnoît plus rien de sacré; on les change, on les vend, on les dénature comme des bâtimens ordinaires. On donne une église catholique aux protestans; on en feroit au besoin une synagogue ou une mosquée. N'est-ce pas là une haute insulte à la religion? N'est-ce pas là ne faire aucun cas de ce qu'elle a de plus respectable et de plus saint?

De semblables profanations avoient déjà donné aux protestans des églises catholiques: aux calvinistes, l'église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, et *celle de* la Visitation, rue Saint-Antoine; aux luthériens l'église des Carmes-Billettes, au Marais.

Les luthériens sollicitent, dit-on, une nouvelle église; eh bien, qu'ils en fassent bâtir une, comme ont fait en dernier lieu des méthodistes, des anglicans et d'autres communions. Mais pourquoi leur céder des églises catholiques qui certainement n'ont pas été bâties pour cet usage?

Il est aisé de prévoir que c'est ici le commencement d'une série de mesures dont le résultat sera funeste pour la religion, mais aussi peut-être pour la paix de la société.

Il y a eu lundi 3 avril, à Notre-Dame-de-Lorette, une assemblée de charité pour l'œuvre de la miséricorde, dont le but est de remédier à la misère par le travail, et de faire gagner les secours que l'on distribue. M. l'abbé Dumarsais a prêché à deux heures; la quête a été faite par madame la princesse d'Hennin, madame la marquise de Lur-Saluces et mademoiselle Dumartray. Cette œuvre n'est pas spéciale pour une seule paroisse, elle assiste les pauvres honteux de toutes les paroisses. Un magasin est ouvert rue Saint-Honoré, n° 363; c'est là qu'on peut voir et acheter les ouvrages, et souscrire.

Mercredi prochain, 5 avril, à dix heures précises, il sera célébré dans la chapelle de Picpus, un service pour le repos de l'ame de M. Pierre-Marie-Joseph Coudrin, mort le 27 mars dernier, dans sa soixante-dixième année. Les nombreux amis de cet homme respectable sont priés de regarder cet avis comme une invitation.

Nous espérons pouvoir donner une notice sur ce pieux prêtre qui, par les places qu'il a occupées, par les services qu'il a rendus, par les établissemens qu'il a formés, mérite à tant de titres l'estime du clergé et des fidèles. M. Coudrin, étoit né dans le diocèse

de Poitiers, fut successivement grand-vicaire de Mende, de Troyes et de Rouen, et fut fondateur et premier supérieur de deux congrégations respectables.

Le vote silencieux de la chambre pour l'aliénation des terrains et bâtimens du palais archiépiscopal fait triompher le principe que le ministère a soutenu en suscitant l'intervention du conseil d'état. Ce principe, développé par MM. Dumon et Delaborde, c'est que le clergé ne peut rien posséder en propre, et que les églises elles-mêmes n'ont pas la disposition des édifices que les lois et les décrets antérieurs leur ont remis pour le service du culte.

S'il en est ainsi, nous demanderons pour la dixième fois aux ministres et aux législateurs pourquoi ce principe ne reçoit pas une application générale, pourquoi l'égalité des cultes est violée, pourquoi le clergé luthérien de l'Alsace, par exemple, n'est pas soumis aux lois que l'on invoque contre le clergé catholique.

Il est de notoriété que, dans cette province, non-seulement les églises sont propriétaires, mais encore le clergé lui-même qui possède des biens fonds et qui en jouit, quoique salarié par l'état.

Grâce à la connivence des administrateurs protestans que la première révolution avoit mis dans ce pays à la tête des affaires, non-seulement les biens des églises luthériennes ont été préservées de la confiscation, mais encore des propriétés du clergé catholique sont devenues propriétés du clergé protestant.

Pour que l'égalité des cultes soit établie, pour que l'égalité devant la loi subsiste, il faut que le domaine réclame ces biens, qu'il les incorpore au domaine public, qu'il les vende ou en perçoive les revenus; car les églises protestantes possèdent illégalement et par l'effet d'une usurpation. Elles retiennent ce qui ne leur appartient pas.

Si la loi est juste envers le clergé protestant, qu'elle le soit aussi envers le clergé catholique, et qu'elle veuille bien égaliser les conditions. Il y a une différence si choquante dans les situations, il y a une partialité si grande dans la manière d'interpréter et d'appliquer la loi, que les hommes qui agissent ainsi ne pourront jamais nous persuader de leur sincérité et de leur loyauté, quand ils nous parlent d'égalité et de protection accordée indistinctement à tous les cultes. (*Gazette de France.*)

Un journal annonce qu'un bâtiment arrivé au Havre et venant de la mer du Sud est chargé de plusieurs caisses à l'adresse de M. l'Archevêque de Paris et de M. l'évêque de Nancy. Ces caisses, dont la douane a exigé l'ouverture, contenoient des idoles que des missionnaires envoient en Europe. Nous savons en effet que les missionnaires de Picpus qui ont porté le flambeau de la foi dans les îles Gambier sont parvenus à dégoûter les habitans du culte des idoles, et qu'ils se proposoient d'envoyer quelques-unes de ces idoles à Paris, pour montrer quelles étoient les superstitions de ces peuples.

Le journal ci-dessus remarque que rien n'est plus laid que ces idoles. Oui, mais rien n'est plus beau que d'avoir renversé un culte honteux. Si les beaux-arts n'ont pas beaucoup à s'applaudir de la manière dont sont façonnés ces monumens grossiers, la religion et l'humanité applaudissent au zèle et aux succès des généreux missionnaires qui se sont dévoués à la propagation de la foi dans des contrées lointaines, et qui ont établi le culte pur du vrai Dieu à la place de superstitions dégradantes.

Un journal protestant fait l'étonné, parce qu'il a trouvé dans un mande-

ment de nos évêques une exhortation à sanctifier le dimanche, et une réfutation des fausses idées qu'on se fait trop souvent à ce sujet. Ce n'est point un évêque seul qui recommande la sanctification du dimanche. Outre M. l'évêque de Limoges, MM. les évêques d'Arras, de Saint-Claude, de Mende, etc., ont insisté plus ou moins sur ce précepte. Les deux derniers en ont fait l'objet principal de leurs mandemens; d'autres ont rappelé ce devoir brièvement; d'autres en avoient fait le sujet de leurs instructions les années précédentes. Plusieurs ont déploré l'oubli trop commun de la loi de Dieu à cet égard, et ont réclamé contre les scandales dont nous sommes témoins. Il n'est donc pas vrai que nos évêques n'attachent aucune importance à la sanctification du dimanche, et que le clergé catholique soit en général de facile composition là-dessus; malheureusement l'indifférence des gouvernemens et des exemples éclatans d'oubli ou de mépris de la loi de Dieu encouragent à la profanation du jour du Seigneur.

Le même journal protestant trouve mauvais qu'à Notre-Dame un éloquent prédicateur ait dit que *le protestantisme devint Arien dans l'origine, et l'est aujourd'hui plus que jamais.* Le journaliste nie la première partie de cette assertion; mais si tous les protestans ne furent pas Ariens dès l'origine, il est très-vrai que dès l'origine le protestantisme engendra l'arianisme. C'étoit la conséquence naturelle du principe posé par Luther, que le nouveau Testament contient toute la doctrine de Jésus-Christ, et que chacun peut l'interpréter d'après sa raison et d'après les règles de la critique. Servet et ses nombreux écrits contre la Trinité commencèrent de bonne heure à répandre l'arianisme parmi les protestans, et son supplice n'arrêta pas ce mouvement; car il est clair que Calvin en poursuivant Servet, fut moins inspiré par son zèle que par sa haine contre un homme qui l'avoit offensé. Les deux Socins furent aussi dans le même siècle d'ardens propagateurs de l'arianisme. On voit leur influence en Allemagne, en Pologne, en Italie. Dès 1546, une espèce d'académie dans les environs de Vicence rejetoit la Trinité. On trouve des églises d'anti-trinitaires en Pologne; ils avoient établi leur métropole à Racovie, et y avoient un collége et une imprimerie; et lorsque l'on prit des mesures sévères contre eux, ils se répandirent en Transylvanie, en Prusse, en Hollande et en Angleterre. Les protestans français n'ont pas été exempts de cette erreur, et Jurieu fut accusé par ses confrères d'enseigner le pur arianisme. Bossuet remarque que les Ariens et les Sociniens n'ont jamais rien dit de si hardi que ce que ce ministre fait dire aux anciens Pères. On peut voir dans le *Dictionnaire des hérésies*, de Pluquet, à l'article de l'*arianisme*, que cette erreur parut chez les protestans dès leur origine. Capiton Cellarius, Bucer, Okin, favorisoient l'arianisme. Ce système acquit surtout beaucoup de partisans en Angleterre; Bury, Locke, Whiston, Clarke, Chubb, l'adoptèrent d'une manière plus ou moins déclarée. En Allemagne, Zwicker et Christophe Sand en furent les défenseurs. Toute l'histoire du protestantisme témoigne des ravages qu'y fit de bonne heure l'arianisme. M. de Ravignan n'a donc pas calomnié la réforme.

Au surplus, le journaliste qui essaie de le contredire sur ce point, passe condamnation sur la deuxième partie de l'assertion, que *le protestantisme est aujourd'hui plus arien que jamais.* On *est forcé d'avouer avec douleur,* dit-il, *qu'un nombre plus ou moins considérable de ceux qui prennent aujourd'hui le nom de protestans, et même de ceux qui portent le titre de pasteurs, ne justifie que trop cette assertion.* En effet, qui ne sait les ravages que l'arianisme a faits chez les protestans de nos jours? A Genève, il est défendu de parler de la divinité de Jésus-

Christ. Les ministres les plus accrédités laissent ce point à l'écart, et expulsent de leur sein les jeunes candidats qui s'obstinent à enseigner une autre doctrine. Les progrès du rationalisme en Allemagne ne sont autre chose que les doctrines sociniennes portées au dernier degré. En Angleterre, les anti-trinitaires sont très-nombreux en dedans comme en dehors de l'église établie. En France, les ministres formés à l'école de Genève, et cette foule de prédicans acéphales qui parcourent le royaume, favorisent l'arianisme, et on a vu à Paris un ministre qui avoit de la réputation dans son parti, le pasteur Marron, recommander le catéchisme de Verne, précisément parce que la divinité de Jésus-Christ n'y étoit pas formellement enseignée.

Les assertions de M. l'abbé de Ravignan sont donc parfaitement justifiées, d'abord par l'histoire, et ensuite par ce qui se passe autour de nous.

Des troubles ayant eu lieu dans quelques communes du ressort de la cour royale d'Aix à l'occasion de refus faits par des curés d'assister à des enterremens, le procureur-général près cette cour a adressé à tous les officiers de police judiciaire, par l'intermédiaire du procureur du roi, une circulaire assez remarquable. En laissant de côté quelques phrases, notamment celle où le magistrat parle des billets de confession et de ceux qui mouroient *déconfés* parce qu'ils n'avoient rien laissé à l'Eglise, ce qui est un conte, on aime à voir un magistrat, et un magistrat tel que M. Borély, réclamer la liberté et la tolérance pour le clergé et blâmer nettement *des exigences injustes et tyranniques*. Le principe qu'il émet, qu'*il ne faut pas que le clergé soit asservi*, est si naturel et si raisonnable, qu'il auroit sans doute déjà prévalu si des préventions enracinées et des haines violentes n'y avoient mis obstacle. Un journal qui cite la circulaire et qui n'ose la désapprouver, invoque néanmoins une *loi sacrée qui fait un devoir aux prêtres de la tolérance, du pardon des injures et de la prière*. Sans doute, la religion *fait un devoir aux prêtres du pardon des injures*, mais ce n'est pas pour venger ses propres injures qu'un curé refuse la sépulture ecclésiastique, c'est pour obéir à une loi ancienne et expresse de l'Eglise. L'Eglise n'ordonne pas des *prières*. Dans les cas dont il s'agit, elle ordonne au contraire de les refuser. C'est une règle portée autrefois dans les conciles et maintenue dans les Rituels. Quoi qu'il en soit, voici la circulaire :

« Monsieur le procureur du roi, la tolérance en matière religieuse est l'un des fruits les plus précieux du changement opéré dans les idées par le grand mouvement philosophique du 18e siècle; la révolution de 1789 en a consacré pour jamais le principe en le faisant passer dans nos institutions et dans nos lois.

» Aux termes de l'art. 5 de la charte, chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

» Le gouvernement et la nation se sont ralliés sans retour à ce dogme reconnu aujourd'hui de l'Europe entière : le temps des guerres religieuses est à jamais passé.

» Il est cependant encore une sorte d'intolérance qui ne prend pas sa source dans des sentimens religieux, qui même le plus souvent s'associe à l'incrédulité. Je veux parler de ce préjugé qui tend à forcer les ministres d'un culte, et plus particulièrement les ministres du culte catholique, à assister à certaines cérémonies, à un convoi funèbre, par exemple, et qui se venge d'un refus, en jetant le trouble et le désordre dans l'exercice de ce même culte.

» De pareilles exigences sont souverainement injustes et tyranniques.

» Nous ne sommes plus, heureusement, dans ces temps où l'on sollicitoit des mou-

rans des billets de confession, ni dans ceux encore plus reculés où quiconque ne laissoit pas un legs à l'Eglise ou aux couvens, mouroit *déconfé*, et étoit privé de la sépulture ecclésiastique.

» Mais si le clergé a cessé de dominer, il ne faut pas qu'il soit asservi. Liberté égale pour tous. Si le malade n'est pas obligé d'appeler le prêtre à son lit de mort, par droit de réciprocité le prêtre ne doit pas être tenu d'assister à son convoi funèbre.

» Chaque religion a ses croyances, ses règles, sa discipline, qu'il faut respecter.

» Cependant de graves désordres ont eu lieu dans plusieurs communes, par suite de refus faits par les prêtres d'accompagner des morts à la sépulture : l'exercice du culte a été troublé, les prêtres publiquement outragés.

» De pareils excès doivent être sévèrement réprimés et appellent toute notre sollicitude. C'est à l'autorité locale surtout, plus rapprochée des populations, c'est aux maires, aux juges de paix des communes et cantons ruraux à rectifier sur ce point les idées du peuple. Veuillez, monsieur le procureur du roi, leur transmettre des instructions dans le sens de cette circulaire.

» La France ne doit pas se montrer inférieure en lumières, en civilisation, à l'Angleterre et à l'Amérique, où une foule de sectes et de cultes dissidens vivent, à côté les uns des autres, paisibles, tolérés et respectés.

» *Le procureur-général*,

» BORELY. »

La paroisse Saint-Jacques de Compiègne a entendu ce Carême M. l'abbé Dutems, ancien curé de Liesse, qui s'étoit chargé de la station. Il prechoit quatre fois par semaine. De plus, il a donné une retraite pendant la semaine de la Passion. Cette retraite se composoit d'une instruction familière le matin, et d'un sermon le soir. M. Dutems a été écouté avec un vif intérêt, il eût été plus suivi encore si la *grippe* n'avoit pas sévi particulièrement pendant le Carême. La retraite surtout a eu beaucoup de succès, les instructions familières du prédicateur étoient fort goûtées, et on auroit désiré qu'elles pussent se continuer plus long-tems. Le sermon de la passion et celui de la résurrection ont clos très-heureusement cette suite d'exercices. M. le curé et sa paroisse se félicitent également de ces prédications. On cherche péniblement les moyens de calmer les esprits. Le moyen le plus efficace seroit que les hommes dominés par leurs passions ou égarés par une fausse philosophie allassent écouter la parole de Dieu prêchée par des prêtres remplis de zèle et de charité. Ils apprendroient à connoître l'esprit de la religion, et leurs préventions tomberoient devant des conseils de sagesse et des exemples de vertu.

Les prédicans protestans qui parcourent depuis quelque temps la France et la Suisse pour y répandre les idées d'Irwing et de ses sectateurs, ont gagné dernièrement un professeur de l'école de théologie de Genève, M. Preiswerk, qui s'est retiré de l'école avec deux étudians allemands. Un journal protestant déplore cette défection et ces efforts d'*apôtres de nouvelle espèce*, comme il les appelle, *bien logés*, *bien nourris*, *élégamment vêtus*, *commodément voiturés*.

Les protestans veulent absolument dominer dans les îles Sandwich. Le 14 décembre dernier, 23 missionnaires et 9 maîtres d'école ont fait voile des Etats-Unis pour les îles. Le but d'une si nombreuse recrue est probablement de rendre plus difficile que jamais le retour des missionnaires catholiques expulsés de ces îles. Le 23 novembre précédent, 8 missionnaires accompagnés de leurs femmes avoient quitté les mêmes rivages pour se rendre aux Grandes-Indes.

POLITIQUE.

., dans plus d'une occasion, nous exprimé notre indifférence sur les ons des ministères et la composi- leur personnel. Rien n'est changé peut changer à cet égard dans no- nière de voir.

s son *Antidote au congrès de Ras-* M. l'abbé de Pradt, alors réfugié magne, écrivoit, il y a quarante *ue l'Europe avoit encore plus besoin s XVIII que Louis XVIII n'avoit le l'Europe.* On pourroit dire éga- de la royauté de juillet et des di- rtis qui se meuvent dans son orbite, ont encore plus besoin d'elle qu'elle oin d'eux. Ils sont tellement liés et nés à sa cause qu'il ne tiendroit le de les humilier et de les briser semble ou séparement, sans avoir dre qu'aucun d'entre eux osât son- se séparer d'elle, ni à vivre d'une vie que la sienne.

si donc, il n'y a rien qui la regarde nellement dans tous ces mouve- d'ambition et d'intrigues dont les positions ou les remaniemens de ères deviennent si souvent l'occa- ce sont tout simplement des servi- affectionnés pour elle, inséparables sort, qui se querellent et se bat- qui aura les meilleures places de rvice, mais qui savent tous parfai- t bien qu'entre elle et eux c'est à la à la mort, et qu'il n'y a point à se r.

---

n'est pas d'aujourd'hui qu'on sait le e valeur des affections politiques. besoin l'exemple de M. Gasparin it encore à les faire apprécier. Per- n'ignore que c'est lui qui est par sa en possession de distribuer à la presse les faveurs, les récompenses encouragemens. On croiroit sans qu'une telle fonction devroit le e particulièrement cher aux écri- dont il est le père nourricier, et que séparation d'avec un ministre de l'intérieur devroit être quelque chose de déchirant. Eh bien, ce sont eux précisé- ment qui ont le plus de hâte de voir M. Gasparin se retirer, et ils auroient le courage de mettre la main à son démé- nagement.

N'allez pas croire pour cela qu'il leur ait donné aucun sujet de mécontente- ment, ni qu'il leur ait retranché un cen- time de ce qui leur appartient dans son budget des fonds secrets. Mais du mo- ment où ils ont cru entendre sonner son heure, c'est avec son successeur que leur cœur s'est engagé d'avance. Ils ont cher- ché ce dernier dans leur pensée pour se précipiter vers lui, et ils ont aidé de toute leur force à pousser M. Gasparin dehors, afin de témoigner à celui qu'ils attendent l'empressement et l'impatience qu'ils ont de le voir. Quand un homme d'esprit n'auroit pas déjà dit que les gouverne- mens représentatifs n'ont point été in- ventés pour l'agrément des ministres, certainement M. Gasparin se trouve- roit aujourd'hui en état de nous en apprendre quelque chose. Avec la con- noissance qu'il avoit, dès le premier jour, de la défection des écrivains spéciale- ment attachés à son service, il a dû lui en coûter pour signer leurs derniers mandats de gratification à l'échéance du 31 mars.

PARIS, 3 AVRIL.

La confiance s'en va de toutes les ames, et le douloureux pressentiment d'un grand désastre pèse sur tous les esprits. Qui le dit? M. Berryer à la tribune? M. de Châ- teaubriand dans une brochure? M. de Genoude dans son journal? M. de Villèle ou M. de Corbière dans leur honorable retraite? Non. C'est M. Fonfrède; oui, M. Fonfrède lui-même, venu tout exprès des bords de la Garonne, pour fortifier le pouvoir de sa franchise et de sa plume.

— Le mal dont se plaint M. Fonfrède est invétéré: « Il y a un an, dit-il, plus d'un an, déjà, que le pouvoir n'existe pas en France. Personne ne sait plus où est le gouvernement. Il a vécu par grâce, ou ne

n'est jamais maintenu qu'à force d'expédiens ruineux. » A merveille! si Martainville, qui n'étoit pas gascon, vivoit encore, il ne diroit pas mieux.

— Les feuilles du pouvoir ne s'entendent plus. Le *Journal de Paris* ayant semé l'alarme et montré le trône de juillet tombant faute d'appui solide et à cause des intrigues qui l'environnent, le *Journal des Débats* est venu faire la leçon à son confrère et lui prouver que, dans l'intérêt de leur ami commun, toute vérité n'étoit pas bonne à dire. M. Fonfrède qui n'aime pas, à ce qu'il paroît, les observations, se fâche cette fois tout rouge et dit aux rédacteurs du *Journal des Débats* qu'ils sont cause en partie des embarras qui pèsent sur la monarchie de juillet, que l'état actuel de la société française est le produit de la tutelle *énervante* et *corruptrice* qu'ils ont fait peser sur les ministères dont ils ont trop long-temps exploité et compromis la direction. Après avoir appelé leur politique fausse et honteuse, M. Fonfrède ajoute : « Si nous montrons les dangers qui les assiégent, c'est parce que nous nous sentons la résolution d'y faire face. Nous laisserons nos intelligens adversaires nier l'étendue du mal pour se dispenser d'y porter remède. Cette politique d'endormeurs leur convient et ne nous convient pas. »

— La reine des Français est revenue hier de Bruxelles.

— Le *Journal des Débats* annonce qu'un courrier porteur de la conclusion du mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Mecklembourg est arrivé de Berlin.

— On a parlé aujourd'hui à la chambre des députés d'une combinaison ministérielle qui conserveroit à M. Molé la présidence ainsi que le ministère des affaires étrangères, et appelleroit à la guerre le maréchal Soult; à l'intérieur, M. de Montalivet; aux finances, M. Humann ; à l'instruction publique, M. Villemain ; à la justice, M. Barthe; MM. Rosamel et Martin (du Nord) garderoient leurs portefeuilles.

— La cour des pairs est convoquée pour mercredi, afin d'entendre le rapport sur l'affaire de Mennier.

— M. Vatout a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'organisation du conseil d'état.

— La commission de la loi sur la responsabilité des ministres a nommé M. Jollivet pour son rapporteur.

— On assure que le maréchal Clausel prendra le premier la parole lors de la discussion qui va s'ouvrir sur les crédits extraordinaires.

— Les pièces relatives à l'affaire d'Alger, si souvent demandées par MM. les députés, et samedi avec plus d'instance, ont été adressées à M. Dupin après la séance.

— On annonce que M. Champanhet, conseiller à la cour royale de Paris et député, sera prochainement appelé aux fonctions de premier président de la cour royale de Riom.

— Le vice-amiral Roussin, dont plusieurs journaux ont annoncé le prochain départ pour Constantinople, ne compte pas quitter Paris avant trois mois.

— Par arrêté de M. le préfet de la Seine, daté du 28 mars, les rôles des contributions mobilières et des patentes pour le département de la Seine ont été rendus exécutoires, pour être remis aux receveurs particuliers chargés d'en opérer le recouvrement.

— Les journaux anglais annoncent que Louis Bonaparte qu'on devoit conduire à New-York, a été débarqué à Rio-Janeiro.

— D'après la *Nouvelle Minerve*, le jeune Louis Bonaparte seroit bien arrivé à Rio-Janeiro, mais là il seroit resté prisonnier sur le bâtiment qui l'a emmené de France.

— Le chef d'escadron Parquin a donné sa démission de son grade. On dit que M. Parquin accompagnera la duchesse de Saint-Leu qui va se rendre auprès de son fils.

— M. de Chamilly, premier valet de chambre des rois Louis XVIII et Charles X, et

emier valet de chambre de , vient de mourir.

omte de Lennox, ancien chef , ancien propriétaire et direc- urnal la *Révolution*, vient de

olice, trop désireuse sans doute r des coupables, agit souvent nnées fausses. Une perquisition dernièrement chez M. Janet, lle n'amena aucune découverte. *ur* annonce que la chambre du nt reconnu que la dénonciation nnieuse, le procureur du roi va e le dénonciateur.

adémie française a procédé au ement de son bureau. M. Jay a ié directeur, et M. de Feletz, r.

ourd'hui, on a ouvert au public hèque royale fermée à cause des de Pâque.

aura jeudi prochain exercice à royal des Sourds-Muets.

VELLES DES PROVINCES.

runet, président du tribunal Versailles, vient de terminer sa e carrière, à l'âge de 92 ans. ffaire dite du complot d'Avesnes aux 24 et 25 avril courant.

es ouvriers fileurs de Moreuil) se sont rassemblés le 29 mars êter un tarif des prix de main comme on le pense, tout à leur . Les perturbateurs ont ensuite plusieurs ateliers, afin d'en chas- uvriers paisibles. Des métiers ont s, et il a fallu l'intervention du ur du roi et de la force armée pour l'ordre à Moreuil. Les plus mu- été arrêtés.

journal de Dunkerque annonce ient d'arrêter dans cette ville un arrivant de Paris, et qui avoit s propos contre Louis-Philippe. va fonder une bibliothèque à au moyen d'une souscription. draperie est dans un fort triste état à Elbeuf (Seine-Inférieure.) Plusieurs manufacturiers qui ne peuvent placer avantageusement leurs marchandises fabriquées, renoncent pour le moment à en confectionner de nouvelles.

— Un ouvrier maçon, nommé Billard, s'étant rendu, le 27, au domaine de la Pinanderie, dépendant de Fléré-la-Rivière, près Chateauroux, descendit dans un puits de la profondeur de 130 pieds, afin d'examiner les réparations qu'il falloit y faire. A peine étoit-il au bas, que l'empierrement s'est écroulé avec un horrible fracas; mais heureusement les matériaux, dans leur chute, formèrent voûte à 30 pieds environ au-dessus de sa tête. On a commencé sur-le-champ des fouilles pour débarrasser ce malheureux, auquel on ne pouvoit pas faire passer de nourriture. Elles ont amené sa délivrance après quatre jours, d'une cruelle captivité.

— La misère est fort grande en ce moment à Nantes ; aussi les moyens qui se trouvent à la disposition des bureaux de charité sont-ils insuffisans.

— En dépit des mauvaises nouvelles données par les journaux dévoués au gouvernement, la Vendée continue à être parfaitement tranquille. Peut-être ira-t-on bientôt chercher ailleurs de l'agitation et des troubles, mais ailleurs, comme dans la Vendée, on est en garde contre des manœuvres depuis long-temps usées.

— Séverac s'est pourvu en grâce. Il devoit être dégradé le 28 mars. Un sursis demandé par le télégraphe lui a été accordé.

— Le *Fulton*, qui porte le général Damrémont à Alger, a dû quitter Marseille le 28 mars.

— A la date du 22 mars, il y avoit à Bastia (Corse) plus de six pouces de neige.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La grippe a fait de grands progrès à Madrid ; les cortès ont été obligées d'interrompre leurs séances.

— Tout le ministère s'en va en inté-

rim. M. d'Almodovar. ministre de la guerre, et chargé provisoirement des affaires étrangères, avec la présidence du conseil, étant tombé malade, M. Infante, gouverneur militaire de Madrid, réunira entre ses mains, aussi par intérim, les deux ministères que géroit le comte d'Almodovar, avec le titre de président du conseil.

Pour peu que cela continue, le cabinet révolutionnaire se réduira à un président *factotum*. Du reste, les travaux ministériels sont faciles; il n'y a plus d'argent dans les caisses, et par conséquent point d'états à dresser au ministère des finances; peu de lettres peuvent parvenir des provinces, ce qui annulle presque la correspondance de l'intérieur; à la guerre on a aussi très-peu de chose à faire, parce que l'armée désorganisée n'entend pas obéir aux ordres du ministre.

—Le *Moniteur* annonce que l'infant don Sébastien est arrivé à Irun, le 1er, avec six bataillons. L'infant est retourné le 2 à Tolosa, après avoir inspecté les ouvrages d'Irun et de Fontarabie. Le *Moniteur* annonce aussi que deux bataillons français s'étoient portés à la Croix-Levée, pour observer les carlistes.

— Espartero est à Bilbao. Evans à Saint-Sébastien et Saarsfield à Pampelune.

L'individu arrêté à Bruxelles comme prévenu d'avoir dit que Louis-Philippe et son fils aîné avoient été assassinés est un employé de la poste aux lettres.

— Les journaux de Londres annoncent que le prince et la princesse de Polignac ont quitté cette ville pour se rendre en Allemagne.

— On lit dans l'*Helvétie* qu'une avalanche a enseveli sous ses débris dix voyageurs italiens qui se rendoient du couvent de Saint-Bernard à Saint-Maurice, six d'entre eux sont parvenus à se dégager et à atteindre Saint-Pierre. Les quatre autres ont péri.

— On apprend par des lettres de Malte que la peste a déjà moissonné beaucoup de personnes à Tripoli.

— On écrit de Constantinople [...] sultan a ordonné l'ouverture d'une [...] de Médecine.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 1er avril.

La séance est ouverte à deux he[...] demie. L'ordre du jour est la suit[e de la] discussion de la loi sur les attrib[utions] municipales. La chambre qui en [é]tée vendredi à l'article 47, adopte [cet ar]ticle et les suivans jusqu'à l'artic[le] qui se trouve être le dernier. Le [scrutin] sur l'ensemble a pour résultat l'ad[option] de la loi par 110 boules blanches, [contre] 3 boules noires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1er avril.

M. Benjamin Delessert, l'un de[s vice-]présidens, monte au fauteuil à une [heure]. Les ministres de l'instruction pub[lique,] des finances et du commerce so[nt pré]sens. M. Duprat dépose le rapport [sur le] projet de loi tendant à changer d[es] circonscriptions électorales.

La chambre passe à l'ordre du j[our sur] plusieurs pétitions dénuées d'intér[êt, et] renvoie aux ministres des finances [et du] commerce une pétition des présid[ent et] juges du tribunal de commerce d[e Châ]lons-sur-Saône, ayant pour but l'a[baisse]ment du tarif de navigation sur l[e canal] du centre.

M. Leray, qui dépose sur le bur[eau du] président le rapport sur le projet [de loi] concernant le mode d'avancemen[t dans] l'armée navale, désire que la chamb[re s'en] occupe prochainement.

Une voix : On le discutera lundi[.]

Une autre voix : Mais nous devon[s com]mencer lundi la discussion sur Alg[er.]

M. Laurence demande qu'on a[journe] l'affaire d'Alger, parce qu'on ne s[ait pas] s'il y aura un ministère lundi.

M. Lacrosse observe de son côté [que le] dépôt des pièces relatives à Alger [n'a pas] encore été fait, ce qui doit indispe[nsable]ment éloigner le jour des débats.

M. Guizot dit que les pièces de[vroient] déjà avoir été remises, et qu'il ne c[...]

pas ce retard. Le ministère, ajoute-t-il, ne veut aucunement différer l'envoi des pièces.

M. LAURENCE. Mais y a-t-il un ministère? (Agitation.)

Une voix : Oui.

Une autre voix : Non. (Confusion.)

M. ODILON BARROT. Il est de l'intérêt, de la dignité de la chambre, de l'intérêt de ses travaux, que cette situation précaire où nous nous trouvons cesse au plus vite.

M. GUIZOT. Les travaux de la chambre n'ont été jusqu'à ce jour ni paralysés, ni suspendus. (Agitation à gauche.) Il n'y a donc nul reproche à faire ni au cabinet, ni à la chambre, et pour mon compte, je n'en accepte aucun. Quant à l'avenir, il y aura toujours des ministres pour discuter les projets de loi, comme pour suffire aux mesures que les circonstances nécessiteroient.

M. MAUGUIN. Je demande la parole.

M. GUIZOT. Je suis obligé de répéter que, tant qu'on siége sur ces bancs, on a la responsabilité entière. Quant aux difficultés intérieures qui peuvent s'attacher à la situation du cabinet, je dois les taire.

M. FULCHIRON. Vous avez raison.

M. MAUGUIN. M. le ministre a mis beaucoup de réserve dans ses explications.

Au centre : Il le devoit.

M. MAUGUIN. Malgré cette réserve, le ministre a annoncé quelle est la situation du cabinet.

M. FULCHIRON. Je demande la parole.

M. MAUGUIN. Ainsi, de l'aveu même de M. le ministre de l'instruction publique, nous n'avons pas un ministère stable.

M. GUIZOT. Je n'ai pas dit cela.

La discussion devient fort vive entre M. Mauguin et le ministre de l'instruction publique, sur la portée des paroles de ce dernier.

M. MAUGUIN, s'adressant à M. Guizot. Vous pouvez rire.

M. GUIZOT. Je ne ris pas.

M. MAUGUIN. Je vous demande pardon, vous avez ri.

M. GUIZOT, riant. Comme vous voudrez.

Les explications assez ridiculement provoquées par le rire ou le non rire de M. le ministre, cessent enfin, à la satisfaction d'une partie de l'assemblée. La discussion entre M. Guizot et plusieurs membres de la gauche prend un caractère plus grave et par conséquent de meilleure compagnie, sans toutefois offrir de d'intérêt.

Ce débat finissant, il faut en revenir à l'ordre du jour de lundi; les uns demandent pour lundi la loi des aliénés; d'autres une loi sur le sel; ceux-ci enfin croient que la chambre pourra vaquer une partie de la semaine sans que les affaires du pays en souffrent; la loi des aliénés sort victorieuse de cette lutte, et se trouve placée en tête de l'ordre du jour.

La chambre adopte par assis et levé deux projets de loi concernant des délimitations de communes pour les départemens de la Meurthe et de l'Yonne.

Séance du 3 avril.

M. Dupin ouvre la séance à une heure et demie. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les aliénés. M. Calomard de Lafayette trouve la loi nécessaire, mais difficile à faire; ce qu'on propose paroît à l'orateur une espèce de mesure de simple police. M. Calomard de Lafayette, au lieu des établissemens existans qui laissent beaucoup à désirer, voudroit qu'on pût en fonder de nouveaux. Il termine en demandant le renvoi du projet à la commission, pour qu'elle ait à proposer une loi nouvelle. M. Isambert, tout en approuvant le projet, ne veut pas, comme le propose la commission, que la séquestration d'un individu autrefois ordonnée par les tribunaux, se trouve abandonnée au préfet de police à Paris, et dans les départemens aux préfets. Après avoir entendu M. Vivien, rapporteur de la commission, la chambre passe à l'examen des articles. Le premier article de la commission, qui étoit une partie de l'article 7 du gouvernement, et qui dit que les établissemens publics consacrés aux aliénés sont placés sous l'autorité du gouvernement, est renvoyé à la commission avec divers amendemens. L'art. 2 de la commission, aussi emprunté à l'art. 7 du gouvernement, est mis en délibération. Il veut que les établissemens privés consacrés aux aliénés soient placés sous la surveillance de l'autorité administrative.

M. DUPIN. Comme on propose un amendement, il faut, il me semble, renvoyer aussi cet article à la commission.

Plusieurs membres : Il faut renvoyer toute la loi à la commission.

Une voix : Mais non !

L'article est renvoyé à la commission.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 AVRIL

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 f. 75
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 99 fr. 00
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 78 f. 90
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00
Act. de la Banque. 2416 f. 25
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 3 0/0
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1175 f. 00
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00

Quatre Can., 1200 f. 00	R. d'Esp. 00 f.
Caisse Hypoth 810 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 f 0/0
R. de Napl. 98 f. 85	R. p. d'Esp. 00 f. 0/0
Emp. rom. 102 f. 1/4	Empr. Belge. 103 f.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 24 f. 7/8	Empr. grec.. 00 fo

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LECLERE ET COMP.
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2794.

JEUDI 6 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

D'UN DISCOURS
DU MINISTRE DES CULTES, ET DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

On nous a annoncé la chute très-probable de M. Persil au moment ou nous venions de terminer les réflexions qu'on va lire. A raison de cette circonstance, nous étions tentés de les supprimer. Mais comme elles ont un intérêt d'un autre genre, et que M. Persil, en cessant d'être ministre, n'en demeure pas moins un homme très-influent dans la chambre des députés, il nous a paru utile de les conserver. Enfin, ce qui nous a paru décisif, c'est que nous n'insultons point à l'homme tombé ou près de sa chute. Nous ne désirons pas et nous n'avons jamais désiré la retraite de M. Persil. A parler franchement, il en est de plus hostiles à la religion et au clergé. Dieu nous préserve que le pouvoir arrive dans de certaines mains qui sont ouvertes pour s'y cramponner, et qui tôt ou tard le saisiront ou l'arracheront, n'importe quand et par quels moyens! Nous voulons faire juger les hommes tels qu'ils sont ou du moins tels que nous les jugeons après un examen impartial. Si nous ne voulons point dissimuler ce qui est mal, nous sommes encore plus empressés d'applaudir à ce qui est bien. Toutefois, ce mélange perpétuel du bien et du mal ne pouvant être utile ni à la vérité, ni à la morale, ni à la religion, le clergé plus que toute autre classe de la société doit éviter de poser le pied dans ce gâchis. Il seroit impossible que sa position n'y fût pas pénible et fort dangereuse pour la dignité de son ministère.

Nos lecteurs se rappellent que dans la séance du 28 mars on a terminé la discussion et voté la loi sur l'instruction secondaire. M. Persil a été interpellé par M. Dubois sur l'exécution des ordonnances du 16 juin 1828.

Il a répondu qu'elles étoient exécutées, sauf un point, le port de la soutane, dont il n'a pas cru devoir presser la rigoureuse observation.

M. Dubois demandoit encore si le ministre savoit ce qui se passoit dans les petits-séminaires et quelle étoit la nature de leur enseignement. Le ministre a répondu qu'il n'avoit aucun moyen de se procurer ces renseignemens.

« Je dirai même, a-t-il ajouté, à moins que vous ne supprimiez les écoles secondaires ecclésiastiques, vous n'en aurez point d'autres, et vous feriez une guerre imprudente avec le clergé si vous le tentiez.

» La question est la même pour les grands-séminaires. Il y a un enseignement. *Sans doute, il seroit à désirer que le gouvernement pût en surveiller la nature, et pût imposer des conditions.* Mais, messieurs, *soyez prudens*, et ne vous créez pas des affaires dont la conclusion seroit difficile. Je crois que, politiquement parlant, vous y perdriez plus que vous n'y gagneriez. Nous exerçons autant qu'il dépend de nous sur les ecclésiastiques l'influence salutaire que la loi nous donne. De cette manière, et par la persuasion, on est arrivé, on peut

le dire, *au but que vous vous proposez*, car je ne sache pas qu'il y ait des plaintes contre aucun de ces établissemens.»

Le ministre *prudent* qui ne dogmatise pas dans les grands séminaires, et qui pour les petits, se borne à persuader aux évêques de supporter des entraves odieuses et des déclarations inquisitoriales, vaut mieux que le téméraire qui, avec ou sans opinions religieuses, voudroit faire de la théologie et expliquer, par exemple, la déclaration de 1682 d'une manière aussi curieuse et aussi absurde que le fait M. Dumon devant le conseil d'état. Il vaut mieux que celui qui, plein de mépris pour un habit respectable, habit qui a été peut-être l'objet de ses sarcasmes, s'il ne l'a été, à certaines époques, de ses proscriptions, trouveroit bon de le faire porter à des enfans de dix ans. Mais s'ensuit-il que ce ministre tienne un langage bien convenable et bien rassurant pour le clergé, quand il vient lui dire que, s'il évite ces tracasseries et ces usurpations, s'il ne se met pas à la place de l'évêque et n'envahit pas le rôle de docteur, c'est uniquement par prudence, et pour ne pas *se créer des affaires d'une conclusion difficile* ?

M. Persil oseroit-il parler ainsi de la magistrature? M. Bernard de l'armée? M. Gasparin de l'administration? M. Rosamel de la marine?

Non, sans doute. Mais, pour le clergé, c'est tout autre chose. Qu'est-ce que le clergé, demandent certaines gens? *Qu'est-ce qu'un cardinal*, demandoit aussi M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, au célèbre orateur qui avoit gagné à la tribune nationale la pourpre qu'il déshonora depuis? *Rien*, *si je me considère*, répondit l'abbé Maury; *beaucoup, si je me compare*. Le clergé, si affoibli sous tant de rapports, peut encore être exposé à un sentiment d'amour-propre, s'il fait des rapprochemens entre la dignité de sa conduite, l'influence morale qu'elle peut exercer, et la déconsidération méritée ou non méritée des autres pouvoirs.

Nous n'avons point torturé les paroles du ministre pour en faire sortir une pensée altérée. Du reste, voyez ce qu'il fait lorsqu'il est sûr de n'être point arrêté par une invincible force d'inertie, ou par le mécontentement de tout le clergé. N'a-t-il à mortifier qu'un archevêque, qu'à refuser successivement des sujets présentés aux titres ecclésiastiques, il use et abuse sans ménagement de la force que lui donne non pas la loi, mais sa position.

Revenons au discours du ministre.

Exposant l'opinion des évêques sur la loi en discussion : « Je puis la rendre en deux mots, a-t-il dit; ils ne se sont expliqués que sur la question de savoir s'il falloit rendre à la liberté l'enseignement ecclésiastique.

» Les avis ont été partagés, mais tous cependant se sont réunis pour conserver les avantages d'une institution publique; je veux dire le droit de recevoir.

» Les petits-séminaires, dans l'état de la législation actuelle, sont des établissemens publics. Eh bien! en supprimant cette situation, c'est-à-dire en rendant ces établissemens à la liberté,... on voudroit tout à la fois pour eux avoir toute liberté, et cependant conserver les avantages des établissemens publics. Voilà l'ensemble des renseignemens que j'ai obtenus. »

Que le clergé fasse quelque attention à ce que dit M. Persil; il verra

avec quelle légèreté une des lois les plus importantes pour la religion a été traitée, et le peu de cas qu'il a fait des observations transmises par l'épiscopat. L'avertissement est d'autant plus important que la loi doit être reproduite encore devant la chambre élective.

Que tous les députés n'aient pas connu les réponses des évêques, je le conçois; mais qu'on ne les ait pas livrées à la commission, ce qui pourtant est arrivé, ainsi que le prouve l'interpellation d'un député qui en faisoit partie, c'est ce qu'on a peine à s'imaginer. Le ministre le confirme d'ailleurs en terminant son discours. Il n'a pas cru, dit-il, devoir faire connoître autrement les renseignemens qu'il a reçus, qu'en les portant à la tribune. Or, comme il n'y est monté que par hasard, c'est à un hasard que la chambre a dû d'entendre, non pas l'opinion de l'épiscopat, mais deux ou trois phrases qui *la résument fort mal*.

A la légèreté, M. Persil a joint plus que de l'indifférence; il a laissé percer un sentiment hostile.

On voudroit (cet *on* désigne les évêques; manière fort polie de parler d'un corps aussi respectable); *On voudroit réunir les avantages de la liberté et des établissemens publics*. Il est évident que le ministre qui n'ajoute pas un seul mot de plus, nous citons ses paroles d'après le *Moniteur*, ne veut pas ce que veulent les évêques. Mais par *prudence*, il ne les combat, ni les défend.

Le ministre a dissimulé le véritable état de la question. Le clergé de France a demandé et demande encore si un évêque, le chef de la religion dans un diocèse, le défenseur et le précepteur des mœurs, n'étoit pas aussi apte à certifier la moralité d'un prêtre qu'un maire; si le supérieur des prêtres, obligé par devoir de les surveiller, en rapport continuel avec eux, sachant ce qu'ils ont été depuis l'instant où ils ont quitté les bancs, éclairé d'ailleurs par l'avis d'un conseil composé d'hommes graves, n'avoit pas à sa disposition mille moyens de se former un jugement, que ne peut avoir un maire.

On a demandé si ce long examen qui porte autant sur la capacité que sur la conduite d'un sujet, et auquel on ne refusoit pas d'ajouter d'autres épreuves, ne valoit pas l'examen subi devant un jury pendant une heure.

On a demandé, non pas les priviléges des écoles du gouvernement, qui ont de bons traitemens pour leurs professeurs, des bourses pour les élèves, des bâtimens élevés la plupart par le clergé, et qu'on a trouvé fort commode de lui enlever; mais la faculté de recevoir quelques dons spontanés, et que la loi donne encore le pouvoir de réduire ou de supprimer. Ces demandes étoient-elles si exorbitantes? Aucun homme raisonnable ne le dira. Pour ce qui nous concerne, nous avons entendu des députés dévoués au pouvoir, assurer qu'ils n'auroient pas hésité à les accueillir, si elles leur eussent été présentées; mais les eût-on repoussées, elles n'en méritoient pas moins d'être produites. Tôt ou tard ce qui est évidemment juste doit triompher.

Quoi qu'il en soit, voilà avec quelle *prudence* M. Persil défend vos intérêts, ou plutôt ceux de la religion, prêtres et évêques du royaume très-chrétien. Avez-vous remarqué aussi sa circonspection dans la dis-

cussion de la loi sur les attributions municipales? Elle renferme un article avec lequel les conseils municipaux auront désormais à délibérer du nombre d'ornemens, de calices, de linges d'autel nécessaires à une église, du prix de ces objets, de ce qu'il faut retrancher pour éviter un luxe abusif et une prodigalité révoltante. C'étoit le cas pour un ministre des cultes de dire à la chambre que ces exigences étoient nouvelles; que depuis quatre ou cinq cents ans qu'il existe des fabriques, on n'y avoit pas encore pensé; qu'elles étoient impolitiques; qu'il ne falloit pas établir une lutte inutile entre trente mille conseils municipaux et autant de fabriques; qu'il y avoit assez d'affaires d'*une conclusion difficile;* mais il a gardé sur tout cela un *prudent* silence.

Encore un coup, Dieu nous préserve de déprécier M. Persil. Il cède souvent à de sages avis. Il a repoussé quelques mauvais choix pour l'épiscopat.

Ami naturel du pouvoir, il est disposé à soutenir l'autorité épiscopale, pourvu que la sienne ne soit jamais contrariée. Il lui est même arrivé de donner raison à un évêque contre un préfet, quand celui-ci étoit par trop absurde. Mais si après l'envahissement de deux églises et leur dévastation, si après la destruction de sa demeure, après sa spoliation personnelle, et le vol des aumônes destinées aux établissemens diocésains, un prélat n'a pas eu le bon esprit de trouver tout cela légitime, de remercier l'autorité de son inaction bien avérée et de son obstination à ne point faire une séparation qui ne seroit pas refusée au dernier individu de la société, M. Persil se fâchera; il n'aura pas plus égard aux convenances, aux ménagemens que mérite le malheur, qu'à la prudence et à la justice.

M. Persil voudroit ce que Dieu ne veut pas; ce que ce maître suprême des cœurs, en nous donnant la liberté, s'est enlevé le pouvoir de faire; il voudroit contraindre nos affections, nous forcer à l'aimer, ainsi que la révolution qui l'a fait ministre. Oui, il faut l'aimer alors même qu'elle nous a maltraités. Il ne suffit pas de la subir, de lui obéir et de baisser humblement la tête devant les hommes qu'elle a élevés, il faut la chérir comme une bienfaitrice. Il nous semble que M. Persil peut se contenter à moins.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Des bruits désavantageux s'étoient répandus sur le compte de M. Fortuné-Marie Ercolani, Passioniste, évêque de Civita-Castellana, Orte et Gallese, siéges unis dans l'Etat de l'Eglise. On l'accusoit d'une conduite irrégulière dans le gouvernement de son église. La congrégation des Evêques et des Réguliers a examiné cette affaire avec le plus grand soin; elle a consulté les pièces, entendu les plaintes et tout considéré; elle a jugé qu'il n'y avoit aucun motif pour éloigner ce prélat du gouvernement de son église. Elle a donc ordonné qu'il retournât avec honneur dans son diocèse, et a pris des mesures contre ceux qui ont porté atteinte à sa réputation. Le Saint-Père a approuvé cette décision et a chargé M. le cardinal préfet de la congrégation de la faire exécuter. Le décret, daté de Rome le 27 janvier, et signé de M. le cardinal Sala, préfet de la congrégation, et du patriarche de Constantinople, secrétaire, a été inséré dans la *Gazette de Foligno*.

Le 3 mars, M. Ercolani a fait sa

rentrée dans son diocèse au milieu des témoignages de la plus vive allégresse. Ce prélat, qui est de la congrégation des Passionistes, est né en 1775 dans le diocèse de Tivoli, et fut transféré, en 1822, de Nicopolis en Bulgarie, où il avoit été nommé en 1815.

PARIS. — Samedi prochain commencera la neuvaine en commémoration de la translation des reliques de saint Vincent de Paul, fixée par le mandement de M. l'Archevêque, au dimanche du Bon-Pasteur, deuxième après Pâque. Les premières vêpres seront chantées mardi à trois heures. Les deux dimanches, il y aura office solennel; M. l'Archevêque officiera dimanche prochain toute la journée; la grand'messe à neuf heures, les vêpres à deux heures et demie. Le panégyrique du saint sera prêché par M. l'abbé Jammes, grand-vicaire et archidiacre. Dans la semaine, il y aura des messes toute la matinée, et salut tous les soirs. La châsse du saint apôtre de la charité, découverte, sera exposée ces neuf jours à la vénération des fidèles.

La *Vie de saint Vincent de Paul*, la neuvaine ou méditations sur ses vertus, les litanies en son honneur, l'office du saint et celui de la translation, la prose, le tout en latin et en français; le livre intitulé *Saint Vincent de Paul peint par ses écrits*, ou recueil des maximes, conseils, pratiques et lettres du saint; des portraits de saint Vincent, de différentes grandeurs, se trouvent au cabinet littéraire catholique, n° 5, au second, rue de Babylone, en face des Missions, et chez MM. Camus et Warin-Thierry, libraires, n° 10, rue de Condé.

Le *Moniteur* du 5 contient l'article suivant, relativement aux bruits qui avoient couru sur la Madeleine :

« Quelques journaux s'occupent prématurément de questions encore éloignées, et cherchent ce que deviendra l'église de l'Assomption quand l'on ouvrira la Madeleine au culte catholique. Mais d'abord la Madeleine est loin d'être terminée ; la Madeleine est construite, ornée aux frais de l'état ; deux ans, trois ans peut-être s'écouleront encore avant l'entier achèvement des travaux d'art consacrés à sa décoration. Alors seulement l'état, sans doute, remettra l'église de la Madeleine à la ville de Paris; alors seulement le conseil municipal et l'administration examineront si l'on peut supprimer l'église de l'Assomption, ou si les besoins du culte catholique en réclameront l'usage; mais ni l'administration, ni le conseil municipal n'oublient les obligations contractées envers les autres cultes chrétiens. Des décrets de l'empereur statuoient que quatre temples leur seroient destinés dans Paris. Trois seulement leur sont ouverts : Panthemont, qui devoit leur être consacré, est depuis long-temps affecté au service de la guerre. La ville ne cesse de réclamer contre cette affectation : ses démarches auront constamment pour objet d'obtenir l'effet des promesses positivement faites par le gouvernement; et si les devoirs religieux des communions protestantes exigeoient impérieusement l'usage de nouveaux édifices, la ville n'hésiteroit sans doute point à les prendre à loyer, comme elle a déjà loué dans Paris plusieurs églises pour le service des paroisses. »

Cet article du *Moniteur* n'est que médiocrement rassurant. S'il ôte la crainte de voir l'église de l'Assomption donnée prochainement aux luthériens, il laisse assez entendre qu'on pourra en disposer quelque jour en leur faveur. On rappelle que l'empereur avoit promis quatre temples aux protestans, mais on avoit aussi promis aux catholiques des églises qu'ils n'ont point eues. Ainsi, à l'époque du concordat, l'église de l'Oratoire devoit d'abord être affectée au culte catholique, ce qui n'a pas empêché de

la donner aux protestans. Les catholiques ne pourroient-ils pas la réclamer à leur tour?

On dit que les luthériens sont au nombre de 15,000 dans Paris, et qu'ils ont droit à avoir plus d'une église. En raisonnant ainsi, on trouveroit que les catholiques auroient droit de demander bien des églises nouvelles. Car il n'y a presque pas de paroisse qui n'ait plus de 15,000 ames, et plusieurs en ont 30,000, 40,000, et même plus. Il y a des églises qui ne peuvent pas contenir le dixième de leur population.

Quand même l'église de la Madeleine sera ouverte, l'église de l'Assomption ne sera pas inutile à la paroisse. Elle pourra servir pour les catéchismes, pour les mariages et pour les enterremens. La Madeleine, tout le monde en convient, sera fort incommode pour le ministère paroissial; il seroit bon dans une paroisse si étendue et si peuplée d'avoir une chapelle qui pût servir de décharge pour l'église principale.

Le *Journal de Paris* annonce qu'il est autorisé à démentir ce qui a été dit dans quelques journaux, et ce que nous avons répété nous-mêmes, de l'incendie de la maison des Sœurs de la Miséricorde à Mortagne. Il assure que ce désastre n'a point eu lieu, et semble jeter quelques doutes sur la légitimité de la mission des Sœurs de Mortagne, qui font une quête à Paris, et dont nous avons parlé numéro du 25 mars. Nous devons dire que nous ne croyons point que ces Sœurs nous aient parlé de l'incendie de leur maison; mais elles nous ont montré une lettre de M. l'abbé Bazin, grand-vicaire de Séez, leur supérieur, et une lettre de M. le maire de Mortagne, qui ne nous paroissent pas laisser quelque lieu à des soupçons désavantageux pour ces Sœurs.

M. l'évêque de Bayeux a adressé à son clergé le résumé des réponses aux questions proposées pour les conférences ecclésiastiques de 1836. Ce résumé très-bien fait se divise en trois parties, sur l'Ecriture sainte, sur le dogme, sur la morale.

Sur l'Ecriture sainte, on en distingue les différens noms et les différentes parties; on prouve l'inspiration de l'un et de l'autre Testament; on donne le canon des livres inspirés, avec quelques notions sur leurs auteurs et sur la langue dans laquelle ils sont écrits. On insiste particulièrement sur les versions anciennes et modernes. Ce qui est dit à cet égard dans le résumé renferme tout ce qui est essentiel à savoir. Cette première partie finit par l'exposé des règles à suivre pour l'interprétation de l'Ecriture.

Les réponses aux questions de dogme montrent que la vérité du christianisme repose sur des faits; que les prophéties se sont accomplies en Jésus-Christ, que ses miracles justifient sa mission, que ses prophéties se sont réalisées, que sa résurrection est incontestable, que la propagation du christianisme est elle-même un prodige étonnant, que le courage des martyrs au milieu des persécutions ne peut provenir que de causes surnaturelles; enfin, que la beauté des dogmes du christianisme, la pureté de sa morale et la sainteté de son culte ne permettent pas de douter de son origine divine. Ces réponses bien liées entr'elles forment une espèce de tableau et de démonstration abrégée du christianisme.

Les réponses aux questions de morale sont au nombre de onze, et sont presque toutes relatives à la restitution et aux différens cas qui peuvent se présenter à cet égard. La solution des difficultés nous a paru indiquer autant de savoir que de sagesse.

Toutes ces réponses réunies forment 58 pages in-4°, et méritent d'être consultées ailleurs que dans le

diocèse pour lequel elles ont été faites, M. l'évêque les a communiquées à son clergé par une circulaire, où il montre toute l'importance qu'il attache aux conférences ecclésiastiques. et le désir qu'il a que les prêtres y soient exacts et apportent les résultats de leur travail. Il a envoyé en même temps la série des questions pour 1837. Elles sont comme les précédentes, divisées en trois parties, sur l'Ecriture sainte, sur le dogme et sur la morale. Il y a onze questions sur chaque partie ; car il paroît que dans le diocèse de Bayeux il y a des conférences tous les mois, excepté dans le mois de janvier. Les questions sur l'Ecriture sainte sont toutes relatives à la *Genèse* et aux difficultés que l'on peut faire sur cette partie de l'Ecriture sainte. Les questions de dogme sont toutes relatives à l'Eglise et à ses caractères. Enfin, les questions de morale roulent toutes sur les contrats.

Le jour de Pâque, on a vu pour la première fois sur le maître autel de la cathédrale de Montpellier six beaux chandeliers et un christ en bronze doré, dont le gouvernement a fait présent à cette église sur la demande de M. l'évêque. Ces chandeliers et la croix sont d'un grand modèle et fort bien ciselés.

La circulaire ministérielle pour l'établissement d'économes laïcs dans les hospices a été vue partout avec chagrin. Il étoit aisé d'en prévoir les fâcheux résultats. Les administrateurs des hospices ont été les premiers à gémir d'une telle mesure. Cependant dans plusieurs lieux, par foiblesse ou par crainte, on s'est mis en devoir de la mettre à exécution. A Auxerre, les religieuses Augustines qui desservent l'Hôtel-Dieu ont déclaré que le jour où l'économe mettroit le pied dans la maison, elles en sortiroient. En même temps, elles ont fait des préparatifs de départ, et ont procédé à l'inventaire du mobilier de l'établissement. Les administrateurs leur ont en conséquence déclaré qu'ils ne consentiroient jamais à leur départ, et que puisqu'elles ne vouloient pas d'économe, elles n'en auroient pas. M. l'archevêque de Sens les avoit autorisées à se retirer, et avoit annoncé que si elles quittoient l'Hôtel-Dieu, il ne reconnoîtroit pas les religieuses qu'on appelleroit pour les remplacer. Il seroit à désirer dans l'intérêt de la religion et des pauvres que les administrateurs montrassent partout la même fermeté.

Le programme des cours du second trimestre de l'Université catholique de Louvain, pour cette année, porte que M. Beelen expliquera les épîtres de saint Paul aux Thessaloniciens, à Timothée et à Tite, et qu'il donnera les autres jours des leçons de chaldaïque et de syriaque, expliquera des endroits du Targum et le commentaire de saint Ephrem sur Malachie. M. Woutiers exposera l'histoire ecclésiastique du treizième siècle au dix-septième. M. Deram traitera du droit ecclésiastique moderne. M. Verhoeven expliquera le premier livre des *Institutions canoniques* de Devoti. M. Thiels donnera le traité de Dieu et de la Trinité. M. Verkest parlera des censures, des cas réservés, des indulgences et de l'extrême-onction. Enfin, M. Malou donnera des leçons d'éloquence sacrée.

Ce sont là les cours de la faculté de théologie. Nous ne nous occuperons pas des autres facultés.

Il a été soutenu le mois dernier à Louvain une suite de thèses en théologie. Le 7 mars, M. Boulaers, prêtre du diocèse de Namur, en a soutenu une sur l'autorité de l'Eglise et du Saint-Siége. Il y combat sur ce dernier point Marca et Quesnel qui ne devoient peut-être pas être placés sur la même ligne. Il y réfute Bossuet sur l'approbation donnée par le pape Zo-

aitiré à une confession hérétique. Le même jour, M. Clavel, prêtre du diocèse de Tournay, a soutenu une thèse sur quelques passages de l'Ecriture, sur le pape Libère, sur les sacremens, sur les censures *in globo*, sur le prêt, etc. Le 9 mars, M. Dieltiens, vicaire à Louvain, a soutenu une thèse sur différentes questions relatives à l'Ecriture sainte, au mariage, au jeûne, etc. Il s'y déclare nettement pour l'infaillibilité pontificale, et dit que le sentiment opposé a des conséquences *absurdes*. Une thèse de M. Naméche, prêtre de Malines, parcourt de même différentes questions sur la collection d'Isidore, au sujet de laquelle il réfute Fleury, Van Espen et autres, sur les opinions gallicanes ; il combat la *défense de la déclaration* sur la distinction entre le siége et celui qui y est assis.

Le 11 mars, M. Maes, prêtre du diocèse de Bruges, a combattu quelques commentateurs protestans et Gibbon, Dodwell, les partisans de l'esprit privé et quelques novateurs modernes. Le 14, M. Hollander, prêtre du diocèse de Bruges, a résolu différentes questions relatives à l'Ecriture, à la discipline ecclésiastique, au système d'Hermes et à l'erreur des jansénistes sur un obscurcissement général dans l'Eglise. Enfin, M. Boferding, prêtre du diocèse de Namur, combat quelques commentateurs protestans, soutient l'autorité pontificale contre les gallicans, et traite quelques points d'histoire ecclésiastique et de morale.

Ceci montre assez quel est l'esprit de l'enseignement de l'Université de Louvain, et avec quel zèle on y défend les doctrines favorables à l'autorité du Saint-Siége. Ce zèle a encore paru dans le discours public prononcé par M. Thiels, professeur, à l'occasion de ces thèses. Ce discours a été une profession de foi très-prononcée en faveur des prérogatives pontificales.

Les landammann et conseil du canton d'Uri, au nom de la conférence des états d'Uri, Schwytz et Unterwalden, relative à l'affaire du couvent de Paradis, ont adressé au canton de Thurgovie la protestation suivante, dont ils ont donné communication au vorort, en lui demandant de l'appuyer. Le vorort vient de requérir le gouvernement thurgovien de lui faire connoître ses résolutions.

« Les états d'Uri, Schwytz et Unterwalden, ayant appris à leur grand chagrin, tant par les communications que leur ont faites les religieuses du couvent de Paradis, situé dans le canton de Thurgovie ; que par les feuilles publiques et notamment par la gazette de ce canton, que, contrairement à l'arrêt du grand-conseil de Thurgovie, du 19-22 décembre 1836, qui renvoyoit à une commission l'examen des affaires des couvens, ledit couvent de Paradis devoit être mis en vente, avec tous ses domaines, le lundi 3 avril de l'année courante ; les états susnommés se voient obligés de protester solennellement contre cette mesure, en déclarant qu'ils y voient une violation manifeste du pacte fédéral, en vertu duquel *le maintien des couvens et des chapitres et la sûreté de leurs propriétés sont garantis, autant que cela dépend des gouvernemens, et leurs biens soumis aux mêmes contributions et impôts que ceux des particuliers*.

» Partant de ce point de vue, fidèles à nos sermens, et bien résolus, en conséquence, de nous tenir fortement aux dispositions du pacte, et de nous opposer à toute violation qui pourroit en être faite, nous défendrons les droits de ce couvent, d'autant plus que, conjointement avec les autres cantons catholiques, Lucerne Zug et Glaris, nous pouvons nous en dire à bon droit les restaurateurs et seconds fondateurs.

» Conformément à ces dispositions non équivoques du pacte, et dans la pleine et entière conviction que cette aliénation du couvent de Paradis et de ses domaines et forêts, en seroit une violation formelle et entraîneroit l'anéantissement dudit couvent, les états susnommés requièrent, par la présente protestation, que la vente ordonnée soit suspendue, et le *statu quo* maintenu dans son entier, jusqu'à ce que l'affaire ait été complétement éclaircie.

» Altorf, le 11 mars 1837.

» Les landammann et conseil du canton d'Uri,

» *Le landammann en charge*,

» ANT. SCHMID.

» *Le secrétaire d'état*,

» ARNOLD. »

M. Michel Lanzetta, évêque de Lacédonia, dans la principauté Ultérieure, royaume de Naples, voyoit avec peine que son diocèse manquât de séminaire, et ne trouvoit aucun moyen d'y suppléer. N'étant pas riche de patrimoine, et n'ayant pas de gros revenus comme évêque, il cherchoit les moyens de parvenir à son but sans de grandes dépenses. Le moyen qu'il a pris fait honneur à son désintéressement épiscopal. Le bon évêque a partagé son revenu et son palais ; il n'a retenu pour lui que la plus petite partie de ce dernier, et a abandonné le reste au séminaire. De même, il a affecté au séminaire le plus fort de son revenu, et a renoncé ainsi à la splendeur et aux aises qui sembloient convenir à son rang. Ce généreux sacrifice a excité l'admiration du clergé et des fidèles, et le prélat a recueilli d'abondantes bénédictions le jour où il a fait avec solennité l'ouverture de son séminaire.

POLITIQUE.

Dans les dernières années de la restauration, un des ministres de Charles X s'écrioit à la tribune : *Nous marchons à l'anarchie*. On pourroit s'écrier aujourd'hui avec non moins de vérité : *Nous marchons au protestantisme*. La révolution de juillet ne répondroit pas à son origine et à la nature de ses premiers exploits, si telle n'étoit pas la voie où elle continue de marcher. On ne s'expliqueroit pas davantage ce redoublement d'oppression, de méfiances et de mesures hautaines, auxquelles la religion catholique et le clergé demeurent en butte. Quand il n'y auroit que cette affectation du pouvoir civil et administratif à ravaler l'autorité de l'Eglise dans la personne de ses premiers dignitaires, cela indiqueroit assez où l'on veut en venir.

Cependant, il n'est peut-être pas aussi facile en France de marcher au protestantisme qu'à l'anarchie ; et la raison qu'on peut en donner, c'est que la loi et l'autorité qui président à la défense de l'Eglise catholique sont infiniment plus fortes que la loi et l'autorité qui président à la défense de l'ordre social. Ce n'est pas le tout que de vouloir établir la domination révolutionnaire sur la religion, et tout soumettre au pouvoir politique, il faut pour cela posséder l'influence morale qui, dans ces sortes d'entreprises, décide de tout. Or, quoi qu'on fasse pour l'affoiblir ou l'entraîner à soi, c'est de l'autre côté qu'elle se trouve. Les hommes de la révolution le comprennent si bien eux-mêmes, que, tout avides et altérés qu'ils sont de domination, ils n'affrontent que timidement le péril de s'attaquer de vive force à cette puissance qui semble les défier et les attendre, comme le pot de fer défie et attend le pot de terre. Obligés de s'en tenir à leurs démonstrations de mauvais vouloir, ils ont soin de n'accorder aux exigences révolutionnaires que les apaisemens et les satisfactions absolument indispensables pour entretenir les sympathies.

Il faut espérer que ces messieurs de juillet vont perdre enfin leur mauvaise habitude de dire que *le roi règne et gou-*

verne. Assurément ce sont bien eux qui jouissent de ce dernier privilége. Les voilà encore une fois délibérant entre eux fort longuement pour examiner ce qu'ils veulent faire de nous, et tâcher de s'accorder sur le régime auquel il leur conviendra de nous mettre.

Moi, je veux le retrait de la loi sur la non révélation. — Moi, je veux bien m'associer à vous momentanément, mais je n'entends pas perdre ma place inamovible de quarante mille francs de bon revenu. — Moi, je ne veux pas de votre loi sur les caisses d'épargne. — Moi, je ne veux pas que les apanages soient constitués en forêts; je les aime mieux établis sur le grand livre. — Moi, je ne veux pas d'un tel pour collègue. — Moi, je ne veux pas de tel autre. — Moi, je consens à n'être pas président du conseil; mais c'est à condition que je le choisirai, lui et les ministres, et que je serai de fait ce que je ne serai pas de nom.

Telles sont à peu près les formes dans lesquelles, dit-on, ces messieurs procèdent et prennent entre eux leurs arrangemens pour se bien entendre sur la manière de nous régir. Or, il est de toute évidence qu'il n'y a point ici de place pour un roi qui voudroit *régner et gouverner*. Aussi remarque-t-on déjà que les ministres n'ont plus la ressource de se cacher derrière sa responsabilité. Ceux du 6 septembre avoient eu la mauvaise idée de vouloir offrir de magnifiques apanages à ses enfans, apparemment sans le consulter et malgré lui. Il leur en a témoigné son mécontentement en les disgraciant pour les punir. C'est bien fait! Ils n'ont que ce qu'ils méritent; et si leurs successeurs ne profitent pas de la leçon, tant pis pour eux. Les voilà bien avertis que l'affaire des apanages est en mauvaise recommandation auprès du roi des Français, et qu'il n'en faut pas davantage pour faire disgracier les ministres qui osent en parler.

PARIS, 5 AVRIL.

La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui en comité secret pour entendre le rapport de la commission chargée de l'instruction sur l'affaire Meunier. M. Barthe ayant lu le rapport, le procureur-général Frank-Carré a formulé son réquisitoire, et la cour a décidé qu'elle s'assemblera le 21 avril pour juger Meunier, Lavaux et Lacaze. Un quatrième, le nommé Rederès, est renvoyé devant les assises, pour les faits qui lui sont imputés. Nous reviendrons sur l'arrêt de la cour des pairs.

— Par ordonnance du 4 sont nommés : conseiller à la cour royale de Nancy, M. de Bouvier; juge au tribunal de Doullens, M. Defosse; juge à Senlis, M. Dambray, en remplacement de M. Defosse; juge à Saintes, M. Lesueur; juge d'instruction à Vervins, M. d'Elbée.

— Le collége électoral de Tulle, réuni pour nommer un député en remplacement de M. Bedoch, a élu M. de Valon au premier tour de scrutin. Ce candidat légitimiste a obtenu 106 voix sur 204, et M. Soleilher, candidat ministériel, 92.

En apprenant cette nomination, la ville a manifesté la plus grande joie.

— M. de Lascases a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les pensions de retraite.

— M. Sauzet qui étoit allé à Lyon est de retour à Paris.

— On se donne beaucoup de mal en haut lieu, et l'on ne peut rien arrêter ; chaque notabilité politique ne veut faire partie du nouveau cabinet qu'avec ses hommes dévoués, et à la condition qu'on retirera telles et telles lois proposées. En vérité, tout cela a l'air d'une ferme à louer ; tandis que le propriétaire stipule largement ses intérêts, les fermiers qui se présentent offrent leurs petites clauses qu'il faut bien accepter à la longue, si l'on ne désire pas rester dans le même état. Le maréchal Soult ne veut pas d'apanage, ce qui nous donne à penser qu'on ne voudra pas de lui. M. Humann demande le retrait de toutes les lois de finances. Vraiment, les ministres actuels sont de meilleure

composition; ils sont prêts à soutenir toutes les lois qui ont été présentées, quitte à les voir rejeter.

Le *Journal des Débats* a aujourd'hui un article sur la crise ministérielle, qui prouve tout l'embarras du gouvernement; cet article fait l'éloge de M. de Broglie, l'éloge aussi de M. Thiers, l'éloge encore de M. Guizot; c'est à croire tout-à-fait que le gouvernement prendra ceux qui voudront bien se dévouer.

— Ce soir on fait circuler une liste qui appelleroit M. Thiers aux affaires étrangères; M. Odilon-Barrot à l'intérieur; le maréchal Soult à la guerre; M. Mollien aux finances; M. Dupin aux sceaux; M. Berenger à l'instruction publique; M. Mauguin au commerce; l'amiral *Roussin* à la marine.

— Depuis quelques jours des colporteurs crient à tue-tête dans les rues une brochure intitulée : *La Liste civile dévoilée*; c'est une réponse à M. de Cormenin. Cette production qui ne répond à rien, on peut se la procurer moyennant cinq sols, et même à meilleur compte, pour peu qu'on marchande.

Les journaux du gouvernement annoncent que M. Gasparin, ministre de l'intérieur, a fait acheter chez l'auteur de *la Liste civile dévoilée*, 2,000 exemplaires de cet ouvrage, et en a ordonné la distribution. Cet acte ministériel, qui ne parle pas en faveur du goût littéraire de M. Gasparin, dit au moins fort clairement que l'on veut, malgré tout, obtenir l'apanage du jeune duc de Nemours. Les chambres décideront la question, mais, en attendant, il nous sera bien permis de penser que ce n'est pas avec de si petits moyens qu'on changera l'opinion. Nous dirons aussi que, si les vues de nos hommes d'état sont étroites, il y a encore dans leurs actes une certaine gaucherie qui fait de la peine pour eux. En effet, quoi de plus maladroit que d'aller répandre un ouvrage *sans nom connu*, un ouvrage qui reproche à M. de Cormenin d'avoir accepté un majorat et le titre de vicomte sous la monarchie exilée, tandis que la branche cadette des Bourbons est redevable de tant de choses à la branche aînée?

— M. le commandeur Mouttinho, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Brésil en France, est arrivé à Paris depuis quelques jours.

— Le conseil d'état, dans sa dernière séance, a autorisé les poursuites contre deux maires prévenus d'avoir délivré de faux certificats à des remplaçans militaires. Une troisième ordonnance a également autorisé le ministère public à poursuivre un maire prévenu d'arrestation arbitraire.

—Le tribunal de police correctionnelle vient de condamner M. Gardet, gérant du journal les *Grandes Affiches*, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir publié divers articles de littérature sans cautionnement préalable.

— On a arrêté samedi dernier dans un garni de la rue de La Harpe un individu inculpé de fabrication de fausse monnoie. Il a été trouvé chez lui un grand nombre de fausses pièces de cinq francs, des outils et de l'étain.

— M. de Chamilly, premier valet de chambre de Louis XVIII et de Charles X, est mort la semaine dernière, comme nous l'avons annoncé, dans un âge avancé. M. Lorimier d'Etoges, chevalier de Chamilly, né en 1759, étoit entré au service en 1774, et avoit obtenu en 1778 la survivance de la place de premier valet de chambre du roi, qu'occupoit son père. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1792, et ne quitta point Louis XVI dans les momens les plus périlleux. Le 10 août, il pénétra jusqu'à lui et partagea sa captivité pendant trois jours, mais on ne lui permit pas de suivre le prince au Temple. Son père seul et M. Hue obtinrent cette périlleuse faveur. Après la mort de Louis XVI, MM. de Chamilly étoient restés libres, mais ils furent arrêtés le 9 février 1794. Le père fut conduit au Luxembourg, et compris peu après dans une de ces boucheries qui se renouveloient tous les jours. Le fils fut enfermé à la Bourbe, d'où il ne sortit qu'après la chute de Robespierre. Il

vécut depuis dans la retraite, et reprît ses fonctions en 1814 auprès de Louis XVIII.

M. de Chamilly étant tombé malade, demanda sur-le-champ à voir son confesseur. Sa piété et sa patience ont édifié singulièrement ceux qui l'approchoient. Il prioit Dieu avec ferveur, et est mort en priant. Il méritoit cette fin chrétienne par les sentimens honorables qui l'avoient animé toute sa vie : c'est son père qui est nommé avec M. Hue dans le testament de Louis XVI.

— M. Morand, professeur de code civil à la Faculté de Droit de Paris, vient de mourir.

— Le général Walter de Saint-Ange est mort il y a peu de jours.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu dimanche 2 et lundi 3 avril 1837, de 3,097 déposans, dont 553 nouveaux, la somme de 364,460 fr.

Les remboursemens demandés se sont élevés à la somme de 1 million 875,000 fr.

— Les fondations du nouveau palais du Luxembourg sont enfin terminées. On s'étonne du peu d'ouvriers qui sont en ce moment occupés à la nouvelle salle de la pairie, lorsque si l'on en employoit un plus grand nombre, on rendroit plus tôt une belle promenade au public.

— Par suite de l'achèvement du souterrain du chemin de fer, la circulation vient d'être rétablie sur la place d'Europe et la rue de Londres pour les piétons et pour les voitures.

— M. Hulot, dont la protestation contre les forts détachés amena la dissolution de la compagnie de chasseurs, 5e légion, dont il étoit capitaine, a été réélu. Le second capitaine de cette compagnie est M. Bastide, qui fut condamné à mort par contumace en 1832, et qui fut depuis acquitté.

— Des menaces ayant été proférées dans les cabarets de Puteaux contre les mécaniques employées par les fabricans de ce bourg, le maire et les autorités de Neuilly ont averti les fabricans de se tenir sur leurs gardes, et de donner avis à l'autorité au premier signe de trouble.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le maire de Rochy-Condé (Oise) vient d'être destitué pour avoir rédigé un acte civil de mariage contrairement au décret du 16 juin 1808, lequel rend obligatoire pour tout individu sous les drapeaux qui veut se marier, la permission de l'autorité militaire.

— M. Rousseau de Saint-Aignan, ancien maire de Nantes, ancien préfet des Côtes-du-Nord, membre de la chambre des députés sous la restauration, et, depuis juillet, préfet de la Loire-Inférieure, puis pair de France à vie, vient de mourir à Nantes, emporté en quelques secondes par une apoplexie foudroyante.

— Une visite domiciliaire a eu lieu, le 30 mars, chez un habitant inoffensif de Lyon, M. Perrod, qui étoit absent. La police s'est livrée sans rien découvrir aux perquisitions les plus minutieuses. D'autres habitans ont reçu de semblables visites. « Comme on voit, dit le *Réparateur*, les agens expédiés de Paris commencent à remplir leur mission. »

— La misère est toujours fort grande à Lyon ; les rues sont pleines d'enfans, de femmes, d'hommes même qui demandent du pain. Les travaux que le gouvernement veut faire exécuter dans l'intérieur de la ville seront, dit-on, tout-à-fait insuffisans.

— M. le lieutenant-général Puthod est mort le 31 mars aux environs de Libourne.

— M. Damrémont, gouverneur-général d'Alger, s'est embarqué à Marseille, le 30 mars, à bord du *Fulton*.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'*Espagnol* du 25 mars dit que Cabrera se porte sur Cuenca ; toutes les familles, ajoute cette feuille de Madrid, qui sont attachées au gouvernement, quittent la ville dans la plus grande confusion.

— On lit dans la *Guienne* du 2 avril : « Nous apprenons d'une source inconnue

table que Espartero a refusé à Evans toute coopération avec lui pour attaquer de nouveau les carlistes. Espartero prétend que son armée est dans un état pitoyable, manquant de tout et n'ayant pas de quoi se procurer des vivres. »

— On écrit de Santander, que, le 20 mars, un incendie tel qu'on n'en avoit jamais vu dans cette ville, a éclaté dans des magasins attenant à l'hôpital. Le feu s'est communiqué si rapidement aux maisons voisines, qu'il a été impossible d'enlever les meubles de ceux qui les habitoient. Cet incendie, dû à l'imprudence d'ouvriers qui en mesurant des tonneaux d'esprit de vin en ont approché sans précaution une chandelle, a occasionné des pertes immenses.

Le *Journal de la Haye*, organe officiel du gouvernement hollandais, annonce que l'*épouse du prince Léopold* est accouchée d'un fils à Bruxelles.

— Les journaux de Londres annoncent que le différend qui s'étoit élevé entre le cabinet anglais et la république de la Nouvelle - Grenade est terminé. M. Russell a été mis en liberté.

— M. Thomas Turner, consul du gouvernement anglais à Panama, est mort du choléra.

—Plus de trente personnes ont été arrêtées à Naples, dit la *Gazette d'Augsbourg*, comme soupçonnées d'avoir cherché à incendier l'un des théâtres de la ville.

— Le grand duc Michel de Russie est arrivé à Rome le 20 mars.

— L'industrie manufacturière qui avoit beaucoup souffert dans le royaume de Pologne, par suite de la dernière révolution, commence à se relever. Beaucoup d'ouvriers passent de la Silésie en Pologne. Il paroît que des commandes importantes, venant de l'intérieur de la Russie, sont arrivées à Varsovie.

— La santé du roi de Danemack continue à être mauvaise.

— Le bruit que le prince Frédéric-Charles-Chrétien, cousin et gendre du roi de Danemarck, avoit assassiné un officier attaché à sa personne, est démenti par les nouvelles de Copenhague.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 4 avril.

Le président monte au fauteuil à une heure. Il y a à peine douze membres dans la salle. A une heure et demie, on compte au plus vingt députés. On en est à savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas une séance. Enfin, vers trois heures, la chambre se trouve en nombre pour délibérer.

L'ordre du jour est le scrutin pour la nomination des trois candidats aux fonctions de membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, en remplacement de M. Odier, dont le mandat est expiré.

Le président tire au sort les noms de vingt-quatre scrutateurs pour dépouiller ce scrutin. A l'appel du nom de M. Guizot, un membre répond : Il est en affaires! (On rit.)

M. Odier obtient seul le nombre de voix voulu.

MM. Gouin et Lafont sont nommés candidats au second tour de scrutin.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour est la discussion sur la loi relative aux aliénés; mais il vient de m'être remis plusieurs amendemens sur l'art. 1er. Ces amendemens ne sont pas imprimés, et comme ils sont importans, sans doute la chambre jugera à propos de remettre à demain.

Voix nombreuses : Oui! oui!

Une voix : Mais il n'est que quatre heures!

M. LE PRÉSIDENT, au milieu du bruit. Voulez vous décider que pour sa prochaine réunion la chambre soit convoquée à domicile?

Voix confuses : Oui! oui! non! non!

M. LE PRÉSIDENT. Puisque tel paroît être l'avis de la chambre, la séance est levée; l'assemblée sera convoquée à domicile.

M. Dupin se lève, réunit ses papiers et quitte le fauteuil.

M. GUIZOT. Est-ce que la séance est levée?

Au centre : Mais il n'est que quatre heures.

Une voix : En place!

Autre voix : L'ordre du jour!

LE PRÉSIDENT, revenant au fauteuil. Est-ce qu'il y a opposition? Alors je vais consulter la chambre. (Bruit confus.) Deux propositions sont faites ; l'une de continuer à demain, l'autre d'ajourner indéfiniment la prochaine réunion jusqu'à convocation à domicile.

M. GUIZOT. Il n'y a pas de raison pour ajourner. Nous sommes ici pour soutenir la discussion. (Violent tumulte.)

Le centre droit en masse : Nous demandons l'ordre du jour! Nous demandons la reprise immédiate de la discussion sur les aliénés!

Le renvoi à demain est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant la chambre a à se prononcer pour la discussion immédiate ou pour l'ajournement indéfini.

La chambre consultée décide que la discussion sur les aliénés continuera immédiatement.

La chambre ayant rejeté le travail de la commission sur l'article 1er qui lui a été renvoyé à la fin de la dernière séance, adopte la rédaction suivante, proposée par M. Guinette : « Chaque département sera tenu d'avoir un établissement public destiné à recevoir les aliénés, ou de traiter avec un établissement public ou privé qui s'engagera à les recevoir. »

La chambre adopte aussi et sans débats les articles 2, 3 et 4.

Art. 2. Les établissemens publics consacrés aux aliénés sont placés sous l'autorité du gouvernement.

Art. 3. Les établissemens privés consacrés aux aliénés sont placés sous la surveillance de l'autorité administrative.

Art. 4. Le préfet et les personnes spécialement déléguées à cet effet, le président du tribunal, le procureur du roi et le maire de la commune sont chargés d'inspecter les établissemens d'aliénés ; ils devront être admis toutes les fois qu'ils se présenteront.

Séance du 5 avril.

A trois heures la chambre n'est pas en nombre.

Voix au centre. L'appel nominal!

A gauche : Levez la séance. (Tumulte.)

On commence l'appel nominal qui n'est pas achevé, parce qu'on juge que la chambre est assez nombreuse pour délibérer.

Art. 5. « Nul ne pourra diriger ni former aucun établissement privé, consacré aux aliénés, sans l'autorisation du gouvernement.

» Aucun établissement privé consacré au traitement d'autres maladies ne pourra recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale. »

Cet article est adopté après quelques débats. La chambre adopte aussi l'art. 6, ainsi qu'il suit : « Les réglemens d'administration publique détermineront les conditions auxquelles seront accordées les autorisations énoncées en l'article précédent, les cas où elles pourront être retirées, et les obligations auxquelles seront soumis les établissemens autorisés. »

LE PRÉSIDENT. La chambre n'est plus en nombre.

Une voix : Si! Continuez la discussion.

M. DUPIN, avec vivacité. Vous n'êtes pas 200.

Voix nombreuses : La discussion!

M. DUPIN. Vos délibérations deviennent un jeu.

Plusieurs députés. L'appel nominal. (Confusion.) On procède de nouveau à l'appel nominal. Il n'y a pas 200 membres, et la séance est levée au milieu du bruit.

Nous prîmes l'engagement il y a quelque temps de donner dans notre journal une idée du réglement de la caisse d'épargne établie à Rome, aussitôt qu'il nous seroit parvenu. Nous l'avons entre les mains, ainsi qu'une instruction publiée à la même occasion; il est juste que nous nous acquittions de notre promesse en publiant l'analyse de ces deux pièces importantes.

La première se compose, comme nous l'avions dit, de deux parties bien distinctes, le préambule et le réglement lui-même. Le préambule expose 1° la nature de l'œuvre : « C'est une espèce de banque qui reçoit gratuitement les économies, même les moindres, que l'ouvrier fait sur

son gain, les lui conserve précieusement et les accroît en leur faisant produire quelque intérêt, et les leur rend à la première demande qu'ils en font. » 2° Sa source : « Ces établissemens, les derniers pour le temps dans l'histoire de la charité publique, sont les premiers et les principaux pour leur importance..... Tous voient dans les caisses d'épargne une nouvelle et salutaire application de cette charité qui après avoir produit par degrés, selon les temps et l'état de la société, d'abord les hôpitaux et les Hôtels-Dieu, bientôt après les maisons de refuge et de travail, puis les écoles et les conservatoires de métiers pour le pauvre, vient enfin en dernier lieu d'inspirer l'idée de ces établissemens qui en excitant l'esprit de prévoyance, contribuent et aident puissamment au progrès de la civilisation. 3° Sa marche : « Les économistes italiens eurent les premiers l'idée d'une institution si avantageuse; des Américains de l'Union la mirent les premiers en pratique, vers la fin du siècle dernier. De l'Amérique elle passa en Europe; l'Angleterre, en 1810, et successivement la France, l'Allemagne et la Suisse eurent en peu d'années leurs caisses d'épargne. L'Italie ne resta pas la dernière à les adopter: Milan, en 1823, et puis Parme, Florence et d'autres villes les eurent bientôt et en éprouvèrent les heureux résultats. Rome ne devoit pas demeurer privée d'une si belle œuvre. 4° Ses effets *pour les mœurs* : « Elle favorise très-efficacement les bonnes mœurs. La plus grande partie des sommes qu'on y dépose sont les mêmes qui auparavant se dissipoient dans les tavernes et dans les lieux de plaisir, et qui se jetoient dans le jeu et les brelans. De là peu à peu diminuent les vols, les fraudes, les assassinats et les autres crimes. » *Pour les états* : « Le possesseur d'un petit dépôt à la caisse d'épargne y tient autant que le banquier à ses gros capitaux; il l'accroît avec toute sorte d'ardeur, et il sent le plaisir de la propriété qu'il apprend à respecter dans les autres.... La caisse d'épargne de Paris, en 1831, rendit bien au-delà des recettes de cette année, tandis que dans les années tranquilles elle rendoit à peine le cinquième de ce qu'elle recevoit. *Pour la religion* : « Le jour du Seigneur sera mieux sanctifié, puisqu'on économisera tant d'argent qui se dépensoit dans les cabarets, dans les jeux et les débauches. » 5° « Les principaux protecteurs et propagateurs d'une œuvre si bienfaisante doivent être les vénérables ministres de cette religion qui a élevé au degré sublime de vertu surnaturelle ce qui auparavant n'étoit qu'un pur sentiment du cœur. En France et en Italie des pasteurs ont puissamment encouragé ces œuvres de charité et en ont parlé et écrit avec zèle et amour. Les respectables curés qui sont tout le jour au milieu des pauvres, qui en connoissent de si près les besoins, qui en corrigent les vices et en fortifient les vertus, feront une chose vraiment paternelle, s'ils veulent se donner la peine de leur expliquer l'esprit et les avantages de l'institution et les exciter à en jouir. »

Le réglement contient 30 articles qui ont été tous approuvés par le rescrit du souverain pontife, et qui, à l'exception d'un ou de deux, sont accompagnés des motifs qui en justifient la sagesse. Ces articles sont généralement calqués sur ceux des autres caisses d'épargne; le préambule en prévient lui-même : « Quelques personnes animées du seul esprit du bien se réunirent en société, parcoururent les réglemens des autres caisses d'épargne déjà établies, les discutèrent, les adaptèrent à la ville pour laquelle ils étoient destinés. » Ainsi, ce n'est point une autre caisse ou une caisse d'un autre genre qu'on a établie à Rome; c'est la même qui fut établie dès 1810 en Amérique, et dont le préambule a dit tant de bien. La lecture attentive de ces articles démontre clairement qu'ils sont une copie des caisses fondées antérieurement, et notamment des nôtres. Seulement il y a eu plus de prévoyance et plus de sagesse dans leur rédaction. Car « la caisse romaine fondée

dans ces derniers temps (préambule) a pu profiter de l'expérience des autres, et s'établir d'une manière qui ne laisse point à douter de son heureuse réussite. » Il n'y a qu'une chose qu'on trouve dans les réglemens des caisses françaises, anglaises, américaines, et qui n'est pas dans le réglement de la caisse romaine. On ne dit pas explicitement comment la caisse fait valoir l'argent des déposans. Mais on peut le conclure de l'article 4 ainsi conçu : « Le capital résultant des actions, employé tout entier à l'achat de fonds publics ou de toute autre manière qu'on croira la meilleure, deviendra la base de l'institution. » Il est probable que l'institution a pour le placement des dépôts particuliers autant de latitude que pour le placement du capital des cent actions. Cette probabilité se change en certitude quand en parcourant ces pièces que nous analysons, on rencontre, sans le moindre mot d'improbation, les mots de *banque* et de *banquier*, ceux d'*intérêt* du *capital*, d'*intérêt* des *intérêts*, et quand surtout on réfléchit au sens non équivoque de la fin de l'article 19 : « Cette mesure a semblé accommodée à la ville de Rome qui est privée des autres établissemens d'assurances portant intérêt: *Per Roma nella quale mancano altre istituzioni di assicurazione fruttifera che abbondano altrove.* » Bien des personnes verront là au moins l'application pratique du *non inquietandos* ; et ce langage de finance introduit dans un réglement approuvé par rescrit les portera à croire que le chef de l'Église n'inquiète pas non plus lui-même ceux qu'un tribunal dont il revoit les actes avoit déjà laissés tranquilles.

La seconde pièce dont nous avons à parler, est l'instruction publiée à l'occasion du nouvel établissement. Ce n'est guère que la répétition de ce qui avoit été dit avec moins d'étendue dans le préambule et le réglement. Nous ne nous y arrêtons pas, non plus qu'au tableau d'augmentation progressive qui termine cette instruction. Mais la liste des cent actionnaires de la caisse romaine appelle notre attention, et elle ne manquera pas d'être remarquée par d'autres. Car « parmi ces bienfaiteurs de Rome, dont daigne Dieu inscrire les noms au livre de vie » (termes de l'instruction même), nous trouvons onze cardinaux, au nombre desquels figure M. le cardinal grand-pénitencier, dont M. Brionne revendique le témoignage dans son opuscule ; un archevêque, trois auditeurs de Rote, deux grands dignitaires du palais pontifical, le doyen du sacré collége, et le procureur-général de la compagnie de Jésus. Cette nomenclature vénérable est une induction forte (pour ne pas dire davantage) en faveur des caisses d'épargne et des autres établissemens du même genre.

BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 1061. 70
QUATRE p. 0/0 j. de mars. — 98 fr. 90
TROIS p. 0/0, j. de déc. — 78 f. 85
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00
Act. de la Banque. 2410 f. 00
Empr. national. 000 f. 00
Bons du Trésor. 3 0/0
Rente de la Ville de Paris. 000 00
Obl. de la Ville de Paris 1172 f. 50
Emp. 1832, j. du 22 mars 000 f. 00

Quatre Can., 1195 f. 00	R. d'Esp. 00 f.
Caisse Hypoth 000 fr. 00	Empr. r. d'Esp. 00 f 0 0
R. de Napl. 98 f. 95	R. p. d'Esp. 00 f. 0/0
Emp. rom. 102 f. 1/2	Empr. Belge. 103 f.
Cortès, 00 fr. 0/0	Empr. d'Haïti. 000 f.
R. d'Esp. 25 f. 0/0.	Empr. grec.. 00 f 00

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LECLERE ET COMP.
Quai des Augustins, n. 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2795.

SAMEDI 8 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

QUESTION DE DROIT PUBLIC.

Suite du N° 2792.

Lorsque naguère nous signalions les conséquences des principes énoncés par MM. Dumon et Delaborde, vous seriez-vous attendus que nous étions si prochainement menacés de les voir se réaliser? Nous disions que, d'après leur doctrine, rien n'empêchoit le gouvernement de s'emparer des églises catholiques pour y introduire un culte étranger; et déjà il est très-sérieusement question de livrer, au moins dans quelque temps, l'église de l'Assomption à des luthériens. Tout lecteur attentif en trouvera la preuve dans l'extrait du *Moniteur* du 5 avril, que nous avons transcrit dans notre dernier Numéro. Ce scandale immense dans ses résultats aura-t-il lieu sans réclamation? Nous ne pouvons le croire. Tous les bons catholiques de l'Assomption s'empresseront de protester, et tous les bons catholiques de France n'hésiteront pas à les imiter. Si la profanation n'est commise que dans le diocèse de Paris, elle menace tous les diocèses du royaume. Vous élèverez la voix, nous n'en doutons pas, évêques, prêtres et fidèles, parce que vous êtes tous obligés de protester contre ce qui blesse votre foi et vos droits les plus sacrés. Ne craignez point des déclarations d'abus. Après tout, elles ne peuvent entamer ni votre liberté, ni votre fortune, ni votre réputation. Elles ne peuvent d'ailleurs tomber que sur des lettres pastorales ou des sermons, et il est mille autres moyens d'exhaler votre douleur et de vous défendre avec plus d'énergie. Protestez contre le fait spécial qui sera un outrage gratuit à votre foi, à vos sentimens, à votre piété. Protestez contre cette violation du droit de propriété, violation dont l'existence est si évidente. Dans des articles rédigés avec rapidité, nous n'avons pu tout dire; nous avons négligé certaines preuves, nous en avons peut-être affoibli quelques autres. Mais en les réunissant, vous y trouverez une démonstration accablante que l'enlèvement d'une église est un acte inique et impossible, non-seulement à justifier, mais à couvrir de la plus légère excuse.

Puisqu'on nous y force, nous allons rentrer encore dans la discussion de cette fameuse loi, principe de tant de spoliations et l'éternelle plaie d'une société qui, pour l'exécuter, a été contrainte à fermer les yeux sur les plus saintes lois de la morale. En la combattant, nous n'avons pas profité de tous nos avantages; nous n'avons pas dit que l'assemblée constituante qui bouleversa la France, repoussa d'abord à une grande majorité cette proposition: *Que la propriété des biens du clergé appartenoit à la nation*; ainsi, des novateurs audacieux reculèrent d'effroi devant un principe qu'on nous donne aujourd'hui comme un axiome.

La funeste loi dut revêtir une autre forme pour être votée. Il fut décrété *que les biens du clergé seroient mis à la disposition de la nation*. Nous pourrions ne pas discuter les différences qui séparent le projet adopté de celui qui fut repoussé. Il nous suf-

fit que l'on n'ait point osé dire que la nation étoit *propriétaire*. L'histoire des révolutions prouve, que quelquefois avec un léger changement d'expressions, on peut pallier les plus grandes iniquités. En 1789, les fauteurs eux-mêmes des nouvelles innovations n'avoient pu encore se persuader que le clergé exerçant depuis quatorze siècles tous les droits de propriétaire, pouvoit les perdre par un simple décret. Que vouloient-ils donc dire en mettant ses biens à la disposition de la nation, et en refusant néanmoins de reconnoître qu'elle fût propriétaire? Tout ce que vous voudrez; peu nous importe. Si le principe de la propriété fut méconnu, on n'osa le fouler aux pieds avec la même impudeur qu'on voudroit le faire aujourd'hui. On respecta la qualité de propriétaire. On prétendit sans doute qu'il y avoit lieu à vendre une partie des biens, une partie plus considérable qu'on ne l'avoit fait au seizième siècle. On crut que les autres devoient servir d'hypothèque aux assignats, que la nation pouvoit même jusqu'à nouvel ordre en percevoir les revenus, pour subvenir aux besoins de l'état. Mais ce ne fut que plus tard, et par diverses lois, que les biens furent aliénés par la nation; les églises et les presbytères furent réservés jusqu'au moment où l'affreuse convention décréta l'abolition de tout culte. Ce fut elle, et non l'assemblée constituante, *qui déclara* les églises *propriété nationale*. L'assemblée constituante n'y avoit point pensé, ni pu y penser. Elle avoit respecté aussi diverses espèces d'immeubles et de rentes, et notamment les édifices religieux et les biens chargés de fondations, dont la conservation étoit la conséquence de l'existence d'une église chrétienne, bien que cette église fût schismatique et sacrilége.

Ce n'est donc point de Mirabeau encore moins de l'abbé Syeyes, lequel protesta contre la vente des biens du clergé, par ces paroles à jamais mémorables : *Vous voulez être libres, et vous ne savez pas être justes*. ce n'est pas de ces hommes qui ont pourtant laissé après eux un si triste renom, que les spoliateurs de notre époque se portent héritiers; c'est du vertueux Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, et de tous ces Solons de 93, si capables d'être des législateurs, eux qui étoient à peine des hommes! On recueille leurs traditions, on respecte leurs lois autant et plus que les lois du gouvernement le plus juste. Ce n'est pas assez, comme nous l'avons remarqué, des sacrifices exigés pour la paix du pays; on veut des sacrifices inutiles, quoique immoraux. Ce n'est pas assez encore; on veut qu'un pape les ait approuvés.

Nous avons dit que le concordat, en ne sanctionnant que les aliénations faites aux acquéreurs, n'avoit reconnu ni pu reconnoître que l'état demeuroit propriétaire incommutable des biens non aliénés, et principalement de ceux qui étoient nécessaires au culte, et qui, à ce titre, lui ont été depuis remis ou restitués par différens décrets. Comment supposer en effet que le pape voulût reconnoître dans l'état une qualité et des droits que l'assemblée constituante n'osa lui attribuer, que la convention seule eut l'immoralité d'usurper! Pie VII mettant le sceau de son autorité aux actes des Jacobins! Voilà une idée que MM. Dumon, Delaborde et autres peuvent seuls digé-

sser ; pour nous, tout nôtre sens moral se soulève à cette pensée, et notre raison n'est pas moins rebelle.

Le concordat est un traité où les deux parties contractantes, le pape et le gouvernement français, stipuloient pour un mineur, que des infortunes inouïes et des injustices sans nombre plaçoient dans la position la plus intéressante. Ils faisoient ce qu'il n'est jamais permis de faire pour les autres mineurs ; ils consentoient à ce qu'il fût dépouillé de tous ses biens, sauf quelques foibles restes échappés au pillage. Ils disent clairement qu'ils n'abandonnent que les biens qui sont *entre les mains des acquéreurs* (art. 13 du concordat), que *les églises paroissiales, cathédrales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises aux évêques* (art. 12) ; et l'on trouve que cette remise laisse subsister la propriété de l'état ! Il n'est pas de contrat, surtout de contrat fait au nom, et dans l'intérêt d'un mineur, que l'on osât interpréter ainsi. Mais que *n'*ose-t-on pas aujourd'hui ! L'ordre matériel est plus respecté qu'en 1793, mais l'ordre moral ? Quelle estime en fait-on ? quel respect a-t-on pour lui ?

S'il est une fois clairement reconnu que les lois de 1789 et 1793 étoient des lois de spoliation et non des actes légitimes, les droits actuels de l'état et de l'Eglise sont par là même décidés. Si cette doctrine est loin d'être universellement comprise, c'est parce qu'elle n'est jamais discutée. D'un côté on se tait ; de l'autre on pose comme un axiome un fait inique. Avec cela, comment trouver la vérité ? comment faire triompher le droit ? Cependant personne n'oseroit contester les principes que nous avons posés, les faits que nous avons énoncés et l'application évidente que nous en faisons aux biens rendus à l'Eglise.

Que fait-on aujourd'hui et depuis quarante ans ? On se borne à agir comme si les principes partout ailleurs incontestables étoient ici de nulle valeur. Il faut, dans l'intérêt de la morale, que tous les hommes honnêtes protestent contre cette violation de l'une de ses règles les plus fondamentales. Si elle est méconnue, c'est parce que sans doute ils n'ont que trop gardé le silence. Nous n'en sommes pas réduits, il est vrai, à défendre l'inviolabilité de nos églises et des biens qui leur ont été rendus ou restitués, par le seul motif que la loi spoliatrice étoit injuste. Nous citerons plus tard le texte formel des décrets, qui milite en leur faveur. Mais il ne faut pas passer légèrement sur la spoliation, parce que, si elle n'est reconnue immorale, elle compromet tout l'avenir de l'Eglise comme elle a ravagé son passé. Si on a pu légitimement confisquer des biens immenses, il ne peut être défendu de prendre par une nouvelle loi les foibles débris de ces biens.

L'intérêt de la société n'est pas moins certain que celui de l'Eglise ; la race des Babeuf n'est pas détruite. Il y a encore des hommes qui rêvent un partage moins inégal des biens de ce monde. Rien de plus favorable à leurs projets que les principes qu'on met en avant contre l'Eglise.

Prenez donc garde, ames honnêtes et pacifiques, et vous tous qui voulez quelque ordre dans la société, de vous enfermer dans le cercle étroit de la légalité ; elle vous est favorable, nous le prouverons. Mais il y a un point plus décisif pour vous ; c'est de ne jamais reconnoître que la force légitime toute sorte de

mesures. Peu importe qu'elle soit armée d'une loi, ou d'un glaive, ou de ces deux instrumens meurtriers. Si un commandement de Dieu a pu fléchir devant un décret, il y a quarante ans, pourquoi pas aujourd'hui? C'est ici le cas de dire que, si on pèche sur un point, on pèche sur tous. La peine d'avoir violé une loi morale ou approuvé sa violation par un lâche silence, est de se trouver sans bouclier, quand fort de ce genre de complicité, on vous rend victimes de nouvelles injustices.

Ne vous arrêtez pas à l'autorité de tels ou tels jurisconsultes. Nous avons entendu les plus célèbres et les plus honnêtes. Ils se bornent à l'interprétation de la lettre de la loi. Ils l'interprètent comme nous relativement aux églises et aux biens rendus au clergé. Cela suffit à la rigueur pour vous défendre, mais cela ne suffit pas pour la morale, il faut invoquer une loi supérieure à nos codes. Malheureusement, c'est ce qu'on ne fait point. De là un grand malheur, même pour la véritable science des lois.

Il n'y a plus de philosophie du droit; il n'y a plus cette haute science de la législation, qui tantôt en fait dériver toutes les parties de certaines règles immuables, afin de rendre la chaîne des déductions inébranlable, et qui tantôt fait remonter cette chaîne, pour s'assurer que le dernier anneau est si bien scellé par la main de Dieu, dans la raison et dans les consciences, que la main de l'homme ne sauroit l'arracher.

Ne vous arrêtez point à l'autorité des tribunaux, plus esclaves encore d'une lettre morte. Cette lettre, nous le verrons plus tard, ne vous condamne pas; mais invoquons une loi [illegible] plus évidente, et sans laquelle il n'y a pas de lois bonnes et justes. Les tribunaux vous seront souvent favorables; mais ici, comme partout ailleurs, les vérités ont été diminuées; *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum*. Cela ne veut pas dire qu'il faille s'insurger contre la loi, contre les jugemens, contre l'opinion des jurisconsultes. Non, il faut subir la loi et les jugemens; il faut consulter les jurisconsultes sans jurer sur leur parole. Mais il ne faut pas convertir un acte en un principe; une règle que les hommes ont faite, et qu'ils peuvent et doivent changer, en une loi éternelle des sociétés. Le plus grand mal n'est pas celui que commettent des hommes injustes, c'est celui que les hommes honnêtes approuvent. Ils doivent être, et seront toujours les plus soumis à l'ordre; mais, dans l'intérêt de cet ordre, dans l'intérêt du pouvoir, dans l'intérêt surtout de la société, ils doivent s'abstenir de sanctionner par leurs paroles les actes qui trouvent leur conscience rebelle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Mercredi saint, après midi, les ténèbres furent chantées dans la chapelle Sixtine au Vatican; les cardinaux, prélats et autres personnages y assistoient. Le même jour, M. le cardinal de Gregorio, grand-pénitencier, se rendit à Sainte-Marie-Majeure avec son tribunal, pour y entendre les confessions.

Le Jeudi saint au matin, Sa Sainteté assista sur son trône à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Pacca, évêque d'Ostie. Après la messe, Sa Sainteté, précédée du sacré collége et de la prélature, porta processionnellement le saint Sacrement à la chapelle Pauline, où il fut renfermé, suivant l'usage, dans une urne exposée à la vénération publique. Le

Saint-Père se rendit ensuite à la galerie au-dessus du portail de l'église de Saint-Pierre, et là donna la bénédiction papale avec indulgence plénière au peuple immense rassemblé sur la place. Étant descendue dans la basilique, Sa Sainteté fit dans une des nefs le lavement des pieds de treize prêtres pélerins, qu'elle servit ensuite à table dans la salle Clémentine du palais.

Dans l'après-midi, les ténèbres furent chantées dans la chapelle Sixtine. M. le cardinal grand-pénitencier alla entendre les confessions dans la basilique du Vatican.

Le Vendredi saint, l'office fut célébré dans la chapelle Sixtine par M. le cardinal grand-pénitencier; Sa Sainteté y assista. Après la passion, un discours latin sur la passion fut prononcé par le Père Ligi, Mineur conventuel, curé de la basilique des douze apôtres. On fit ensuite l'adoration de la Croix, après quoi le Saint-Père, avec le sacré collége et la prélature, alla à la chapelle Pauline, d'où le saint Sacrement fut rapporté sous le dais par le pontife.

Le même jour, les ténèbres furent chantées dans la même chapelle avec l'assistance ordinaire. M. le cardinal grand-pénitencier alla de nouveau entendre les confessions dans l'église Saint-Pierre. Après matines, le Saint-Père, accompagné des cardinaux et de sa cour, descendit dans cette église pour y vénérer les reliques de la Croix, de la sainte face et de la lance qu'on y conserve.

PARIS. — La longue vacance de l'évêché de Saint-Flour va enfin cesser. On annonce comme certaine la nomination de M. l'abbé de Marguerye à ce siége. M. l'abbé de Marguerye est en ce moment chanoine et grand-vicaire de Soissons. M. le cardinal de Rohan qui l'honoroit de son amitié l'avoit fait précédemment chanoine de Besançon. On doit à M. de Marguerye une oraison funèbre du vertueux cardinal. Elle a été imprimée, et nous en avons rendu compte dans ce Journal. Le diocèse de Saint-Flour se félicitera d'avoir à sa tête un homme aussi recommandable par ses vertus, sa sagesse et son zèle.

On lit dans la vie des peintres célèbres, par Vazari, que Michel-Ange sculpta pour l'église de Florence un christ en bois qui fut placé plus tard dans la sacristie de la chapelle de la famille Barbadori. Ce morceau venu d'Italie en France à la suite de nos conquêtes se trouve maintenant à Paris. C'est un christ de grandeur naturelle, sculpté en bois et peint. Des artistes distingués l'ont examiné et y ont reconnu à plusieurs caractères l'œuvre de Michel-Ange. D'autres ont cru qu'en tous cas ce christ ne pouvoit être que de l'un des grands maîtres florentins des 15e et 16e siècles.

Le possesseur de ce chef-d'œuvre, voulant en faire jouir le public, a obtenu de l'exposer dans une salle de la mairie du 1er arrondissement, rue d'Anjou-Saint-Honoré, numéro 9. On peut l'y voir d'onze heures à quatre. Le prix d'entrée est de deux francs le vendredi et d'un franc les autres jours. La moitié de la recette sera partagée entre le bureau de bienfaisance du 1er arrondissement et l'infirmerie de Marie-Thérèse.

Chaque département a aujourd'hui son *Annuaire* où l'on donne sur les localités des notions qui peuvent n'être pas sans utilité et sans intérêt; mais souvent l'esprit de parti s'y glisse, et des préventions irréligieuses y percent. Ainsi, dans l'*Annuaire du département de l'Aube*, on trouve une description topographique du département de l'Aube, d'après des renseignemens fournis par M. Maupas, conseiller de préfecture, maire de Colombé-la-Fosse. On y parle des

maisons religieuses qui existoient autrefois dans l'arrondissement. Cela auroit pu donner lieu à un article curieux; on a mieux aimé faire du romanesque et jeter du ridicule sur ces pieux établissemens qui ont défriché, vivifié et enrichi ce pays :

« Le clergé, dit-on, avoit établi la croyance que la fin du monde étoit proche, et par une inconséquence qui ne fut pas alors remarquée, il refusoit la sépulture à ceux qui mouroient sans avoir fait de legs pieux. Les héritiers étoient forcés de suppléer au défunt. Cela fournit des richesses immenses au clergé, dont l'humeur insatiable exigeoit en outre des sommes considérables pour les autres pratiques de leur ministère, sous peine d'excommunication...

» On y voyoit des Récollets, des Cordeliers, des Capucins venus trop tard pour participer à la curée des moines rentés. Ces enfans de saint François avoient en France 7,000 maisons d'hommes, où étoient 115,000 de ces moines; 900 maisons de filles renfermant 29,000 Filles de saint François. Tous ces pieux fainéans vivoient aux dépens de la société. Les Capucins étoient tellement accoutumés à n'être jamais refusés, qu'ils s'appropriojent, en l'absence des particuliers, ce qu'ils trouvoient à leur convenance. »

Cette origine des couvens et ces calculs sont de la fable. Ces 7,000 maisons de Franciscains en France n'ont jamais existé que dans l'imagination de l'auteur. Ces 115,000 Franciscains sont une exagération ridicule. Quiconque a connu l'état des monastères en 1790, sait que généralement ils renfermoient un assez petit nombre de religieux. On remarquoit depuis long-temps une décroissance progressive dans le nombre des vocations religieuses, surtout pour les couvens d'hommes. Nous avons vu avant la révolution des abbayes où il y avoit quatre religieux. Baissez vos chiffres, M. Maupas.

Messieurs de l'Aube sont des ingrats. Au lieu de se moquer des anciens monastères, ils devroient se piquer de reconnoissance pour les services que ces maisons ont rendus à leurs ancêtres. Ils ne seroient pas si riches aujourd'hui, si les moines, il y a quelques siècles, n'avoient pas fertilisé les terres. Ils n'auroient pas tant de bâtimens spacieux et commodes, si les religieux n'avoient pris soin de les construire. Ce sont des cénobites qui ont bâti le vaste local, devenu une maison centrale pour les malfaiteurs. A Bar-sur-Aube, ce sont des Ursulines à qui l'on doit l'Hôtel-de-Ville. A Troyes, la préfecture vient aussi des religieuses de cet ordre. Les Cordeliers ont fourni un lieu de dépôt pour les prévenus, l'Oratoire une caserne pour les militaires, le petit-séminaire un logement pour les gendarmes. Nous déplorons pour notre compte ce changement de destination; mais ceux qui profitent de ces belles constructions devoient se souvenir à qui ils les doivent. Il n'est pas beau de perdre la mémoire des bienfaits.

Et notez que ce que nous disons du département de l'Aube peut s'appliquer à tous les autres départemens. Les préfets, les tribunaux, les prisons, les gendarmes, les casernes, occupent presque partout d'anciens établissemens religieux. C'est assez dire combien nous avons d'obligation à ceux qui de tous côtés ont couvert notre sol de tant d'édifices utiles, et quelle mauvaise grâce nous aurions à railler les hommes pieux, laborieux, prévoyans, qui à diverses époques ont ainsi travaillé pour nous.

On nous a transmis le procès-verbal d'une guérison extraordinaire, attribuée aux prières de M. Flaget, évêque de Bardstown, et qui a été opérée en faveur de Louise Boulanger, aux Sables-d'Olonne, diocèse de Luçon, le 20 mars de l'année dernière. Le procès-verbal contient d'a-

bord la déposition de la demoiselle Boulanger. Cette fille, âgée de 35 ans, souffroit depuis huit ans d'un rhumatisme douloureux, dont le siége étoit dans les reins. Au bout de trois ans, un dépôt se forma dans le ventre. Le médecin n'osa faire l'opération ; il y appliqua un cautère, d'où il résulta une plaie, source continuelle de matières purulentes. Cette plaie prit un tel caractère, que le médecin la regarda comme incurable, et ne vint plus que de loin en loin. Cette plaie fut pansée pendant quatre ans sans espérance de guérison. Dans cet intervalle Louise Boulanger recourut à la prière ; elle s'adressa au prince de *Hohenlohe*, qui prescrivit une neuvaine, laquelle ne fut suivie d'aucune amélioration.

Des personnes pieuses l'engagèrent à s'adresser à M. l'évêque de Bardstown, alors à Angers. On écrivit au prélat, qui fixa au 18 mars le commencement d'une neuvaine. On devoit dire chaque jour les Litanies du saint nom de Jésus, le *Salve regina* et *une prière* à saint Joseph. On devoit *faire dire* une messe le premier jour de la neuvaine, et une le dernier. Louise Boulanger se conforma à ce qui étoit ordonné. Elle entendit chaque jour la messe à la chapelle de l'hôpital. Le troisième jour, qui étoit le dimanche de la Passion, ses douleurs furent plus vives. Elle mit vingt-cinq minutes à faire un trajet fort court, et se trouva très-fatiguée en arrivant dans la chapelle. Néanmoins elle éprouva un grand calme pendant la messe ; ses douleurs cessèrent ; elle se rendit sans peine à la communion, et puis au sortir de l'Eglise elle marcha sans béquilles, au grand étonnement de tous ceux qui la connoissoient. Depuis cette époque, elle a continué de marcher librement. Sa plaie s'est trouvée fermée. Seulement, il lui reste une légère douleur. Telle est la déposition faite par Louise Boulanger, le 2 mai 1836, devant M. Ymbert, curé des Sables, et M. Clément, son vicaire.

Le lendemain, M. le curé se transporta chez M. Michelot, médecin de la malade, mais qui ne l'avoit pas vue depuis dix mois. Il promit d'aller la visiter, et de donner des renseignemens sur sa malade, sans toutefois les signer, parce qu'il ne vouloit point que son nom parût à cette occasion dans les journaux. Le 4 mai, M. Michelot alla en effet chez la malade, et le 14 il apporta au curé une note descriptive de la maladie. Cette note, conforme d'ailleurs à la déposition de la fille Boulanger, portoit qu'il avoit trouvé la plaie cicatrisée, et la malade marchant seule et sans béquilles ; ce qui l'étonna beaucoup, car il ne l'avoit vue que couchée. Elle déclara ne plus souffrir du tout. M. Michelot, dans sa conversation avec M. le curé, dit que la fille Boulanger avoit répondu à ses questions avec simplicité, bonne foi et un air de véracité qui ne laissoit aucun doute, et qu'après avoir examiné et réfléchi, il n'avoit rien vu d'aussi extraordinaire en fait de cure, depuis qu'il exerce la médecine. Le curé attesta par sa signature la note et l'entretien du médecin.

Le 15 mai, M. le curé des Sables réunit dans une salle de l'hôpital vingt-deux témoins, hommes et femmes ; il leur lut la déposition de Louise Boulanger, et leur demanda l'un après l'autre s'ils y trouvoient quelque chose à reprendre. Ils déclarèrent que tout étoit conforme à ce qu'ils avoient vu. La supérieure de l'hôpital et trois autres femmes déclarèrent qu'elles avoient pansé alternativement la malade. D'autres avoient été témoins de la guérison. Dix-huit ont signé le procès-verbal, trois ont déclaré ne savoir signer. De plus, quatre demoiselles assurèrent avoir parfaite connoissance de la maladie et de la guérison. Deux prêtres, MM. Guinemaud et Cleret, et madame Valenton, adhèrent aux témoi-

gnages ci-dessus, comme conformes à la notoriété publique. Madame de Buor, née de la Roche-Saint-André, déclare qu'elle regarde comme incontestable la guérison surnaturelle de Louise Boulanger, qu'elle connoît parfaitement. Trois autres témoins ont vu cette fille dans son état de maladie et de santé. M. le curé des Sables certifie véritables les signatures de ces douze témoins, et M. l'évêque de Luçon certifie, le 8 juillet dernier, que la signature de M. Ymbert, curé des Sables, est véritable.

Toutes ces copies nous sont certifiées à nous-mêmes par un ecclésiastique respectable.

Nous laissons le lecteur tirer de ces enquêtes et procès-verbaux toutes les conclusions qu'il voudra.

La paroisse de Villiers-sur-Yonne, près Clamecy, n'a qu'une petite chapelle qui menace ruine, surtout depuis l'achèvement du canal, qui en est très-voisin. Il faut de toute nécessité bâtir une église plus grande, et dans un lieu moins défavorable. Le maire a épuisé toutes les ressources que peut offrir la commune. Il s'est adressé au ministère qui a accordé quelques secours. Mais ces ressources sont insuffisantes pour bâtir une église, dont le devis monte à 20,000 fr. M. le curé de Villiers-sur-Yonne réclame donc la charité des ames généreuses. Il inscrira les noms des bienfaiteurs dans une chapelle, et célébrera pour eux une grand'messe. Il espère que la pauvreté de la paroisse sera un motif pour exciter à contribuer à cette œuvre. On peut adresser les dons à M. le curé de Saint-Paul, rue Saint-Paul, à Paris, ou à M. l'abbé Lavernhe, grand-vicaire de Nevers, à Nevers, ou à M. Montenat, curé de Villiers-sur-Yonne, près Clamecy.

Un journal protestant de Suisse montre combien dans la révolution de ce pays, en 1830, on a trompé le peuple, notamment par rapport au clergé. Dans le canton de Fribourg, on laissa le champ libre aux intrigans libéraux ou radicaux, qui portèrent leurs créatures à la constituante, puis au grand conseil. Toutes les exclusions, comme tous les priviléges, avoient dû disparoître le 2 décembre 1830. Par conséquent, tous les citoyens qui n'avoient pas renoncé à l'exercice de leurs droits politiques, devoient être admis à siéger dans les assemblées. Les ecclésiastiques ne pouvoient donc être exclus, mais les libéraux montrèrent d'abord que l'arbitraire et le mensonge leur étoient familiers. Ils commencèrent par méconnoître et violer le principe qu'ils ne venoient que de proclamer, et exclurent de l'assemblée constituante M. l'évêque de Lausanne, qui venoit d'être élu par la préfecture de Rue. Ce fut la première des tracasseries suscitées au clergé; depuis, il y en a eu bien d'autres.

M. Baluffi, évêque de Bagnorea et nonce à la Nouvelle-Grenade, qui étoit parti de Brest sur la frégate *la Didon*, pour se rendre en Amérique, est arrivé le 21 novembre à la Martinique; c'est ce que nous apprenons d'une lettre qu'il a écrite à son frère, le père Louis d'Ancône, gardien des Capucins de Recanati, et dont on trouve un extrait dans la *Voix de la vérité*. Dans sa lettre, datée du Fort-Royal (Martinique), le 26 décembre, le nonce rend compte de son voyage. La traversée avoit été d'un mois; les commencemens furent pénibles; on essuya une grosse tempête, mais au bout de dix jours le temps devint plus favorable. L'arrivée de M. le nonce à la Martinique fit grande sensation; c'étoit le premier évêque qu'on eût vu dans l'île, l'usage ayant toujours été que la colonie fût gouvernée, pour le spirituel, par un préfet apostolique. M. l'évêque de Bagnorea officia au Fort-Royal le

jour de Noël. Le gouverneur, l'amiral baron de Mackau, y assistoit avec tous les employés civils et militaires. Le préfet apostolique, M. l'abbé Castelli, avoit voulu loger M. le nonce, qui recevoit de nombreux témoignages de l'empressement et du respect des colons. On venoit à toutes les heures pour recevoir la bénédiction épiscopale. La campagne rivalisoit à cet égard avec la ville. M. Baluffi comptoit se rendre les premiers jours de janvier à la ville de Saint-Pierre et y passer trois ou quatre jours pour y satisfaire la piété des habitans. Il comptoit ensuite partir pour Carthagène sur *la Didon*. Il ne lui faudroit pas moins de trois mois pour arriver à Bogota, et il avoit à traverser des pays malsains sous un climat brûlant. Il se recommandoit instamment aux prières de son frère et de ses amis.

POLITIQUE.

La *Gazette de France* a présenté un tableau assez curieux des mutations opérées dans *le ministère* depuis août 1830. Nous donnerons un extrait de ce tableau qui est en quelque sorte une histoire de notre politique depuis sept ans, et qui montre quelle est l'instabilité des gouvernemens représentatifs.

Il y a eu depuis août 1830 sept ministères principaux qui ont éprouvé pour la plupart différentes modifications. Le plus long a duré un an, le plus court a duré trois jours.

Nous pourrions ne pas parler des commissaires provisoires nommés le 31 juillet par la commission municipale pour les différens ministères; c'étoient MM. Dupont de l'Eure, Louis, le général Gérard, l'amiral de Rigny, le duc de Broglie, MM. Bignon et Guizot.

Le 11 août le ministère fut définitivement constitué, mais sans président du conseil. Les membres étoient MM. Guizot, Molé, de Broglie, Dupont de l'Eure, Gérard, Louis et Sébastiani; M. de Broglie avoit l'instruction publique et les cultes. MM. Laffitte, C. Périer, Dupin et Bignon étoient ministres sans portefeuille.

Le 2 novembre suivant, M. Laffitte devient président du conseil et ministre des finances. Les autres ministres sont MM. de Montalivet, Sébastiani, Mérilhou, Soult, d'Argout et Dupont de l'Eure. M. Mérilhou étoit chargé de l'instruction publique et des cultes. Le 27 décembre, il quitte le ministère pour celui de la justice, et est remplacé par M. Barthe.

Le 13 mars 1831, M. C. Périer devient président du conseil et ministre de l'intérieur. Ses collègues sont MM. Louis, Soult, Sébastiani, Barthe, de Montalivet, d'Argout et de Rigny. M. de Montalivet avoit l'instruction publique et les cultes. M. C. Périer étant tombé malade du choléra, en avril 1832, fut remplacé à l'intérieur par M. de Montalivet, et celui-ci par M. Girod de l'Ain. M. C. Périer mort le 16 mai, le conseil reste sans président.

Le 11 octobre, le maréchal Soult est nommé président du conseil en conservant la guerre. Les autres ministres sont MM. de Broglie, Thiers, Guizot, Barthe, d'Argout, Humann et de Rigny. M. Guizot étant protestant, les cultes sont détachés de l'instruction publique et réunis à la justice sous M. Barthe. Au commencement de janvier suivant, MM. Thiers et d'Argout firent un échange de ministère; le premier qui étoit ministre de l'intérieur eut le commerce et les travaux publics, et M. d'Argout prit l'intérieur auquel on réunit les cultes. Toute l'année 1833 se passa ainsi; c'est le plus long ministère. En avril 1834, ce ministère subit une assez grande modification. M. de Broglie se retira après le rejet de la loi sur les États-Unis, et fut remplacé par M. de Rigny. MM. d'Argout et Barthe furent remplacés par MM. Thiers et Persil; celui-ci eut en outre les cultes, M. Jacob la marine, et M. Duchatel le commerce et l'agriculture. Le 18 juillet suivant, le maréchal Soult est remplacé par le maréchal Gérard.

Le 27 octobre 1834, crise ministérielle. Le maréchal Gérard qui vouloit, dit-on, une amnistie, donne sa démission. Tous les ministres la donnent aussi, et restent néanmoins en place jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Le 10 décembre un ministère est formé; M. le duc de Bassano en est président; MM. Bresson, Passy, Teste, Ch. Dupin, Bernard, Persil et Sauzet en sont membres. Mais ce ministère ne dure que trois jours. M. Persil seul reste, et les ministres qui avoient précédemment donné leur démission rentrent; seulement le maréchal Mortier est fait président du conseil et ministre de la guerre. Il se retire en février 1835. Au mois de mars, M. de Broglie est de nouveau président du conseil et ministre des affaires étrangères; M. le maréchal Maison est ministre de la guerre, et M. Duperré de la marine. M. Humann est remplacé, en février 1836, par M. d'Argout, à la suite d'un projet pour la conversion des rentes. La chambre ayant voté la conversion, les ministres se retirent.

Le 22 février, M. Thiers forme un ministère dont il est président, en même temps que ministre des affaires étrangères. Ses collègues sont MM. de Montalivet, d'Argout, Passy, Pelet (de la Lozère), Maison et Duperré. M. Sauzet avoit la justice et les cultes. Le 25 août tous donnent leur démission sur la question d'Espagne.

Le 6 septembre 1836, M. Molé est nommé président du conseil avec le ministère des affaires étrangères. Les autres ministres sont MM. Gasparin, Duchatel, Martin, Persil, Guizot, Bernard et Rosamel. M. Persil avoit toujours la justice et les cultes.

En ce moment, une nouvelle crise ministérielle a lieu. On a essayé de plusieurs compositions ministérielles. M. Molé avoit d'abord tenté de former un ministère, mais n'a pu réussir. M. Guizot est chargé de cette tâche; on en ignore encore le résultat.

On peut juger par un seul fait combien notre législation est modérée et bénigne à l'égard des gens qui ne font qu'outrager ou nier la divinité. Ces jours derniers en plein spectacle, un homme au-dessus du commun apparemment, puisqu'il occupoit une place dans ce qu'on appelle les loges, saisit l'occasion d'une scène, où le nom de Dieu se trouvoit prononcé, pour crier aux acteurs et au public *qu'il n'y en avoit point, de Dieu.*

A la vérité, d'autres spectateurs firent justice de ce blasphème, en forçant celui qui l'avoit proféré à disparoître de la salle. Mais il en fut quitte pour cela, et on pourroit même dire qu'il se vit condamner irrégulièrement, puisque ce n'étoit point l'autorité publique qui intervenoit, et qu'un haro particulier ne fait pas loi. En Angleterre, la chose ne se seroit point passée ainsi; c'eût été au nom de l'autorité publique que ce blasphémateur auroit été, non pas chassé, mais saisi pour être livré à la justice, et condamné probablement à la déportation.

Comme on le voit par cet exemple, les lois sont beaucoup plus douces en France, mais aussi plus inconséquentes. Car, tout en abandonnant la cause de la religion et de la divinité, elles veulent que l'on fasse une société bien ordonnée, et quelque chose de sacré qui ait une sanction. Elles veulent notamment qu'on ait une conscience, et que les sermens soient tenus fidèlement à l'égard des pouvoirs de l'état. En un mot, elles veulent qu'il y ait des devoirs civils et politiques qui vous lient et vous obligent envers l'autorité humaine. Or, c'est-là que se trouvent l'inconséquence et l'absurdité.

En effet, quand un homme crie hautement et publiquement *qu'il n'y a pas de Dieu*, c'est comme s'il crioit à ceux qui l'écoutent: Moquez-vous de vos sermens; moquez-vous de la royauté qui vous a fait promettre de la servir fidèlement; moquez-vous de ce qu'on veut vous faire prendre pour des obligations et des devoirs de conscience; il n'y en a pas, de conscience; il n'y a pas de garant, pas de lien, pas de répondant entre vous et ceux

envers lesquels vous pourriez vous croire tenus à quelque chose.

C'est ainsi que par l'inconséquence des législateurs et des gouvernemens, qui veulent des effets sans cause et de l'ordre qui se fasse tout seul, les sociétés se décomposent et périssent. Ils exigent qu'on respecte leur autorité, qu'on prenne envers eux des engagemens sur lesquels ils puissent compter. Et quand on leur demande au nom de qui, en vertu de quoi, ils ne savent plus que répondre; car il faudroit qu'ils commençassent par convenir qu'en apprenant eux-mêmes au peuple à mépriser le droit divin, ils lui ont, à plus forte raison, appris à mépriser le leur. Mais pour en revenir au cas *particulier* de ce Monsieur qui assiste aux spectacles *dans des loges*, ce doit être pour le moins un citoyen classé parmi les électeurs et les jurés. Or, nous le demandons, sur quoi la justice et les accusés peuvent-ils se reposer avec lui, quand il prend part à des sentences criminelles, ou quand il notifie des verdicts qui ont pour toute garantie ces mots sacramentels : DEVANT DIEU, *sur mon honneur et ma conscience?...* On ne peut donc que déplorer du fond du cœur un état de chose où tout se trouve ainsi altéré par la contradiction, l'inconséquence et la confusion des idées.

PARIS, 7 AVRIL.

Les journaux du soir n'annoncent point que la crise ministérielle soit enfin terminée.

— Une ordonnance du 4 dissout la 4e compagnie du 3e bataillon de la 5e légion de la garde nationale de Paris. C'est cette compagnie qui avoit nommé capitaine en premier M. Hulot, et capitaine en second M. Bastide. Le premier, comme on se le rappelle, a protesté dans le temps contre les forts détachés; M. Bastide, condamné à mort par contumace en 1832, fut plus tard acquitté.

— Plusieurs promotions ont eu lieu ces jours-ci dans l'ordre de la Légion-d'Honneur. On cite M. Sauveur de la Chapelle, maire de Guingamp et député, qui a été nommé chevalier, et M. de Malaret, député de la Haute-Garonne, qui a reçu la croix d'officier.

— Un journal ami du gouvernement prétend qu'il faut apanager le duc de Nemours *pour constituer une branche cadette dans la maison d'Orléans.*

— M. Linguay, que plusieurs journaux disent auteur de la *Liste civile dévoilée*, a été l'un des protégés de M. Decazes, d'assez triste souvenir. On l'a vu aussi en faveur sous d'autres ministères de la restauration, nous n'osons dire sous tous. Sachant se plier aux circonstances, et vivre avec les gouvernans tels quels, M. Linguay défend le présent comme il a servi ce qui n'est plus. Reste à savoir si ce qui est se trouvera mieux de l'éloquence de M. Linguay que ce qui fut.

Que l'auteur de la *Liste civile dévoilée* fasse dans sa brochure des reproches à la restauration, cela se conçoit : d'autres temps, d'autres mœurs; mais qu'un ministre de la branche cadette, achète et distribue à grands frais un ouvrage injuste à l'égard des Bourbons exilés, lorsqu'on sait que la famille d'Orléans leur témoigna dans leur prospérité de la reconnoissance, et parut beaucoup les aimer; ici, il y a étonnement, stupéfaction. Si nous demandions à un éloquent député du juste milieu ce qu'il en pense, il nous répondroit sans doute qu'on est entraîné par la *fatalité*, et forcé de faire des choses dont on rougiroit si l'on avoit le temps d'en rougir.

— Un journal ministériel ne sachant trop, au milieu des embarras qui surgissent, quels hommes finiront par accepter les portefeuilles colportés d'hôtel en hôtel, se met fort prudemment à faire l'éloge de toutes les capacités politiques. Au moins quand les ministres actuels lui manqueront, il aura des amis prêts à le rétribuer.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur invite les préfets à faire précéder les élections de la garde nationale par

celles municipales, qui ont été fixées du 15 mai au 30 juin.

— Mme la comtesse d'Haussonville, douairière, née de Guerchy, fille de l'ambassadeur de ce nom près la cour de Londres sous Louis XV, vient de mourir à l'âge de 88 ans.

— M. de Joly, ancien avocat à la cour royale de Paris, le dernier ministre de la justice nommé par Louis XVI, vient de mourir à l'âge de 82 ans.

— La crise commerciale continue. Beaucoup de fabricans de la capitale ont réduit le salaire des ouvriers. On s'inquiète du résultat d'une pareille mesure.

— Pendant que les faillites se succèdent, et que chaque jour en fait connoître de nouvelles, les ventes par autorité de justice se multiplient également sur la place du Chatelet.

— Une société au capital de trois millions vient de se former à Paris, pour l'établissement d'un chemin de fer de Montpellier à Cette.

— Le froid se fait encore sentir. La neige n'a cessé de tomber hier et cette nuit.

L'attentat du 27 décembre amena l'arrestation d'une foule d'individus, dont cinq seulement restèrent en prévention. D'après l'arrêt que vient de rendre la cour des pairs, ayant entendu le rapport de sa commission d'instruction, elle se réunira le 21 avril pour juger Meunier, le principal accusé, et les nommés Lavaux et Lacaze. La cour des pairs a mis en liberté le sieur Doche, et donné acte au procureur-général Frank-Carré de ses réserves à l'effet de poursuivre pour délit d'association illicite le sieur Rédarès, arrêté à Nîmes, reconnoissant qu'il n'y a pas contre ce dernier charges suffisantes de complicité.

Meunier a fait partie de la *Société des Familles* et de plusieurs autres sociétés secrètes. L'instruction ayant recherché quelle avoit été sa conduite depuis 1830, montre que sa vie n'est qu'un tableau repoussant de débauches et d'orgies. D'après l'instruction, Meunier est aussi un homme exalté, vaniteux, ne reculant devant aucun défi. En 1836, il entra comme ouvrier dans le magasin de sellerie de Lavaux, son cousin, demeurant rue Montmartre.

Meunier arrêté ne cacha pas ses opinions; il se proclama républicain. Ses opinions, dit-il, étoient le fruit de ses lectures. Meunier avoua qu'il avoit lu avec assiduité le *Réformateur*.

Le jour de son arrestation, Meunier étoit convenu qu'il n'étoit pas seul, qu'il avoit le numéro 2, et que, puisque son coup étoit manqué, le numéro 3 agiroit bientôt; il voulut anéantir cette déclaration, et prétendit qu'il n'avoit tenu ces propos que pour *rire*.

Meunier dit ensuite qu'il méditoit son crime depuis six ans; que, depuis l'âge de dix ans, il nourrissoit une haine violente contre la famille d'Orléans, parce que ses lectures lui avoient montré les d'Orléans comme toujours funestes à la France. Long-temps il chercha à éloigner tout soupçon de complicité; mais, à la fin, il rétracta la plupart de ses déclarations. Dans son interrogatoire du 4 février, Meunier déclara qu'étant un soir chez Lavaux, il tira au sort avec Lavaux et Lacaze pour savoir lequel d'entre eux frapperoit le roi des Français. On jeta dans un chapeau trois petits cornets, dans l'un desquels fut placée une boulette de pain, et l'on convint que celui des trois qui auroit ce cornet seroit chargé de l'exécution. Le sort le désigna. Le 5 février, Meunier confirma cette déclaration, et ajouta que, s'il avoit dit qu'il méditoit son crime depuis six ans, c'étoit pour détourner les soupçons qui planoient sur Lavaux et Lacaze, et que, dans la réalité, son projet remontoit tout au plus à quinze mois, époque du tirage au sort. Le 20 février, Meunier dit que Lavaux l'avoit plusieurs fois pressé d'en finir. Le 28, il déclara que ce dernier lui avoit conseillé de démarquer son linge, et que souvent il avoit été conduit par lui au tir, afin de lui apprendre à tirer le pistolet. Dans un autre interrogatoire du mois de mars, Meunier a ajouté que, sortant un soir du théâtre des Variétés, Lavaux l'avoit conduit à l'estaminet de Paris, et l'avoit de nouveau pressé d'accomplir sa promesse.

Le rapport annonce que Lavaux et La-

eux ont nié toute participation au crime; mais il relève plusieurs contradictions fort graves; et aussi confrontés avec le principal accusé, ils ont été reconnus par ce dernier pour ses complices; il a rappelé en leur présence le tirage au sort qui avoit eu lieu environ quinze mois avant l'attentat, au domicile de Lavaux.

Dans le principe, on avoit cru devoir suspecter la présence de Lavaux comme garde national à cheval au moment de l'attentat; mais il a été constaté qu'il avoit reçu pour ce jour-là un ordre de service. Lavaux avoit nié d'abord qu'il eût conduit Meunier au tir; plus tard il a reconnu la vérité de ce fait, ajoutant qu'ils n'y alloient l'un et l'autre que dans le but de s'amuser.

Pierre-François Meunier, né à la Chapelle-Saint-Denis, est âgé de vingt-trois ans; il demeuroit à Paris, rue Montmartre, n° 24, et étoit commis-marchand; il a environ cinq pieds quatre pouces. Un front très-bas, un nez large, une bouche grande, des lèvres grosses lui donnent une physionomie désagréable; son teint est brun, et sa tête est sillonnée par plusieurs cicatrices.

Charles-Alexandre Lavaux, né à la Villette, est âgé de 27 ans; il est un peu moins grand que le précédent, et a, comme lui, les lèvres grosses et le nez assez fort; son teint est brun.

Lacaze, commis-marchand, né et domicilié à Auch (Gers), est âgé de vingt-deux ans; il a la taille de Meunier; sa figure, sans rien avoir de remarquable, n'a rien aussi de désagréable; comme Lavaux, il a une barbe brune en collier.

NOUVELLES DES PROVINCES

La collection du musée de Versailles comprend 1,110 portraits, 784 tableaux et 430 statues et bustes.

— Les versemens effectués, le 2 avril, à la caisse d'épargne de Nantes se sont élevés à 11,716 fr. et les remboursemens réclamés pour le 3, à 187,700 fr. Les journaux ministériels, qui ne parleront peut-être pas de ce fait, font sonner bien haut les derniers versemens faits à la caisse d'épargne de Cambrai; versemens qui, du reste, ne sont dus qu'aux primes votées par le conseil municipal de cette ville en faveur des déposans les plus assidus.

— Le tribunal correctionnel d'Angers a condamné à 15 jours de prison les nommés Lefebvre, Leroy, Girault et Leroux, ouvriers tailleurs, coupables d'avoir formé sans autorisation une association qui n'étoit qu'une fraction d'une association beaucoup plus vaste.

— M. Montmort, commissaire central de police à Lyon, dément sa nomination à des fonctions en Afrique, annoncée par des journaux de Paris.

— Le général Bugeaud s'est embarqué à Port-Vendres sur le *Sphinx*.

— M. Auguste Prat, qui étoit depuis long-temps sous-préfet d'Arles (Bouches-du-Rhône), vient de donner sa démission.

— M. le duc de Crussol, fils de M. le duc d'Uzès, ancien aide-de-camp du roi Charles X, ancien député du Gard, pair de France par suite de la démission de son père, vient de mourir à Marseille.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont sans intérêt. La gazette officielle de cette ville annonce que M. Lopez, ministre de l'intérieur, a été remplacé par M. Pio Pita Pizano, qui étoit chef politique de la province de Madrid et député aux cortès.

— Les cortès, moins affectées de la grippe, ont repris la discussion du projet de réforme de la constitution.

— La misère est si grande à Madrid que les rues, les carrefours et surtout les portiques des églises sont encombrés d'une foule de malheureux qui demandent du pain.

— Des lettres de Requena, à 55 lieues de la capitale et dans la nouvelle Castille, parvenues à Madrid, disent qu'à la date du 21 mars, cette ville qui compte 6,000 habitans étoit étroitement bloquée par les troupes carlistes, sous les ordres de Cabrera.

— Les carlistes occupent toujours Utiel.

— La *Guienne* annonce, d'après des nouvelles de Bayonne du 1er avril, que la grippe est à Estella, et que le roi Charles V et plusieurs des principaux membres de son gouvernement en ont été atteints. Le roi tse en convalescence.

— Les journaux ministériels annoncent que le gouvernement français est en instance auprès de son allié le gouvernement de Madrid pour obtenir la cession d'un terrain dans l'une des îles Baléares, afin d'y établir un hôpital. Le conseil municipal de Mahon a ouvert une enquête sur l'utilité ou l'inconvénient de céder temporairement la jouissance de la petite île de l'Hôpital qui existe dans le port même.

Le gouvernement de juillet est assez coulant avec la révolution espagnole pour que celle-ci ne se fasse pas long-temps prier et se montre reconnoissante des sacrifices que son allié a imposés pour elle à la France.

— Il paroît que cinq carlistes qui étoient gardés à Montluçon (Allier) ont pu s'échapper dans la nuit du 26 au 27 mars pour retourner en Espagne.

Le roi de Sardaigne, informé des progrès que la grippe faisoit parmi les soldats et dans la classe peu aisée, a visité, le 28 mars, les hôpitaux civils et militaires de Turin. Sans gardes, sans escorte, comme un roi bien-aimé, le monarque a adressé aux malades des paroles consolantes, et distribué des secours à ceux dont les familles pouvoient être dans le besoin.

— Les journaux anglais de toutes les couleurs se plaignent de l'influence que la Russie exerce à Constantinople par le moyen du comte Boutenieff, son envoyé.

— Les correspondances de Lisbonne du 22 mars sont sans intérêt; elles portent seulement que la grossesse de la reine dona Maria a été officiellement annoncée.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 7 avril.

La séance est ouverte à deux heures. MM. Bernard, Rosamel et Martin (du Nord) sont au banc des ministres. M. Rosamel présente à la chambre un projet de loi relatif à un crédit de 3,900,000 fr. pour les dépenses de la marine, faites en dehors des prévisions du budget de 1836. Ce projet a déjà été adopté par l'autre chambre. M. Bernard présente ensuite le projet de loi sur le contingent annuel de 80 mille hommes. La chambre nomme trois candidats pour la présidence de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement; un scrutin suffit. Le comte Roy, le baron Louis et M. Davilliers sont nommés candidats. La chambre adopte enfin sans discussion trois projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires et un emprunt votés par les départemens de la Dordogne, du Rhône, et par la ville d'Alençon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 avril.

Beaucoup de députés ont montré un zèle extrême à la fin de la séance du 5, et le président, pour ne pas ralentir ce zèle qui s'en va chez tant d'autres, se décida à annoncer qu'on se rassembleroit le lendemain à une heure. Une heure sonne, il n'y a personne dans la salle. A une heure et demie, M. Cunin Gridaine, l'un des vice-présidens, monte au fauteuil; on compte çà et là environ trente membres. M. Gasparin est seul au banc des ministres. On attend.

Enfin M. Cunin-Gridaine juge qu'on peut continuer la discussion sur la loi relative aux aliénés.

Une voix : On n'est pas en nombre.

Une autre voix : Il n'y a qu'un ministre présent.

M. CUNIN-GRIDAINE. La chambre en est restée à l'art. 7. Il y a un amendement de M. de Larochefoucault-Liancourt.

M. LEYRAUD. Mais on n'est pas en nombre.

M. DE LAROCHEFOUCAULT-LIAN-

COURT. On peut toujours commencer la discussion.

Une voix : Et ceux qui viendront à la fin voteront sans être éclairés.

Plusieurs députés : L'appel nominal.

M. GLAIS-BIZOIN. Dans l'intérêt de la dignité de la chambre, il faut lever la séance.

La confusion continue... De toutes parts : Enfin la chambre est en nombre.

M. de Larochefoucault-Liancourt explique au milieu du bruit des conversations l'amendement qu'il a proposé.

M. DE SCHAUENBURG. On a fait valoir beaucoup de raisons pour établir qu'il seroit possible de faire incarcérer les membres d'une famille, sans que la famille le sût. On a dit que le premier venu pourroit aller prendre un homme au collet, le conduire et le faire recevoir dans une maison d'aliénés. Il y auroit presque de la niaiserie à admettre la supposition de pareils faits en présence des précautions de la loi, puisqu'il faut arriver à cet établissement avec un certificat de médecin. Il faudroit donc avoir séduit le médecin.

M. AUGUIS. Je suis du nombre des niais (rire général et prolongé); je suis du nombre des niais dont l'orateur.... (On rit plus fort.)

M. DE SCHAUENBURG. Je demande la parole.

M. AUGUIS. Je suis du nombre des niais dont l'orateur qui descend de la tribune vient de parler, et qui pensent qu'on ne sauroit prendre trop de précautions, lorsqu'il est question d'enlever à la société un individu pour le déposer dans une maison d'aliénés, qui pensent que ces précautions ne sauroient être trop étendues, et qu'on ne sauroit y pourvoir par trop de moyens.

C'est par ce motif que je viens appuyer l'amendement présenté par M. de Larochefoucauld.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement.

Tout le côté gauche : En conscience, nous ne sommes pas en nombre !

Voix diverses : Si ! si ! Non ! non !

M. DE BRYAS. On vient de compter; il n'y a que 191 députés présens.

Plusieurs membres qui étoient dans la salle des conférences reprennent leurs places.

M. GLAIS-BIZOIN. Nous persistons à demander l'ajournement de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a que 207 membres présens; mais il y a 25 ou 30 membres dans la salle des conférences...

Voix de la gauche : Nous ne pouvons compter que ceux qui sont à leur poste.

Plusieurs députés : Levez la séance.

M. PETOU. L'appel nominal.

Voix au centre : La discussion.

M. LAFFITTE. Il est déplorable que la chambre présente un pareil scandale aux yeux de la France.

Le tumulte va toujours croissant.

M. LAFFITTE. Il faut pour la séance de demain convoquer tous les députés à domicile, et que ceux qui ne viendront pas soient tenus de donner leurs raisons.

Membres du centre : Aux voix l'amendement.

Membres de la gauche : On vous a dit que vous n'étiez pas en nombre.

La confusion est sur tous les bancs.

Beaucoup de députés surviennent. On crie : Nous sommes maintenant en nombre.

Une voix : C'est heureux.

Malgré cela, la discussion continue entre le président et M. Charamaule, qui veut qu'on s'occupe de la proposition de M. Laffitte, relativement à la prochaine séance.

La chambre peut enfin s'occuper de la loi des aliénés. Elle rejette l'amendement de M. de La Rochefoucauld; un amendement de M. Glais-Bizoin est aussi rejeté. La chambre qui est en retard, et sans doute fatiguée, adopte successivement et sans débats importans les art. 7, 8, 9 et 10.

Séance du 7 avril.

M. Dupin ouvre la séance à une heure et demie. Il n'y a pas vingt membres dans la salle; la séance reste suspendue jusqu'à deux heures et demie. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles de la loi relative aux aliénés.

M. Lavielle dit qu'il a proposé deux paragraphes additionnels à l'art. 11.

M. DUPIN. Il faut d'abord voter l'article.

Aux centres : Aux voix !

Un député : On n'est pas en nombre. (Si ! si !)

L'article 11 est voté. Les amendemens de M. Lavielle sont rejetés.

Art. 12. « En cas de danger imminent, attesté par le certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, les commissaires de police à Paris et les maires dans les départemens pourront ordonner, à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale, toutes les mesures provisoires nécessaires, à la charge d'en référer dans les 24 heures au préfet, qui statuera sans délai. »

Cet article est adopté.

Art. 13. « Aucun ordre de placement ne pourra avoir d'effet pour plus de six mois.

» Avant l'expiration de ce délai, une nouvelle visite sera ordonnée, conformément à l'art. 6, et le préfet décidera si l'ordre doit être renouvelé.

» En cas d'expiration du délai sans que l'ordre ait été renouvelé, la personne placée cessera d'être retenue. »

M. de Rémusat propose de commencer anisi le deuxième paragraphe : « Dans la quinzaine qui précédera l'expiration de ce délai. »

Cet article amendé par M. de Rémusat est adopté. La chambre vote ensuite et sans débats les art. 14, 15, 16 et 17. Elle adopte aussi les art. 18 et 19, qui mettent les dépenses occasionnées par les aliénés à la charge de ceux auxquels il peut être demandé des alimens, et en cas d'insuffisance, à la charge des départemens. Les articles suivans, y compris le vingt-huitième et dernier, sont également adoptés. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption de la loi par 183 boules blanches contre 47 boules noires.

DÉVOTION PRATIQUE AUX SEPT PRINCIPAUX MYSTÈRES DOULOUREUX DE LA SAINTE VIERGE.

Cet ouvrage avoit été déjà publié il y a quelques années ; c'est la traduction d'un livre italien du père Peccaroni, Servite. La traduction avoit été approuvée par M. l'Archevêque. La nouvelle édition est augmentée d'un ouvrage du père Théodore de Almeyda, portugais, qui a pour titre : *Gémissemens et consolations de la mère de Dieu*; c'est la première fois que cet ouvrage paroît en français. Il se compose de méditations sur les sept douleurs de la sainte Vierge, de motifs de gémissement et de consolation, d'un office des douleurs de la sainte Vierge, des messes propres à l'ordre des Servites, et d'une neuvaine à Notre-Dame-des-Douleurs.

Nous ne reviendrons point sur la première partie que nous avons annoncée dans ce Journal, numéros du 2 juin 1831 et du 22 octobre 1836. La deuxième partie a paru la suite naturelle de la première et est inspirée par le même esprit de dévotion envers la sainte Vierge. L'éditeur est un pieux laïque qui a publié en 1822 le *Congréganiste parfait*, et qui, outre beaucoup d'autres bonnes œuvres, s'occupe de répandre de bons livres et des gravures de piété. Il désire que son livre inculque la dévotion aux souffrances de Jésus et de Marie.

Cette nouvelle édition porte une approbation de l'Ordinaire en date du 6 février dernier. (*Voir les Annonces.*)

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL.

CINQ p. 0[0, j. du 22 mars. 106 fr. 90 c.
QUATRE p. 0[0, j. de mars. 98 fr. 95 c.
TROIS p. 0[0, j. de déc. 79 fr. 15 c.
Quatre 1[2 p. 0[0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2412 fr 50 c.
Bons du Trésor. 3 0[0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1197 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Rente de Naples. 98 fr. 95 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1[2
Emprunt Belge. 103 fr. 5[8
Emprunt d'Haiti. 000 fr. 0[0
Rente d'Espagne 5 p. 0[0. 25 fr. 3[8

PARIS, — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2796.

MARDI 11 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

LES SAINTS ÉVANGILES

TRADUITS DE LA VULGATE

PAR M. L'ABBÉ DASSANCE,

Illustrés par MM. JOHANNOT, CAVÉLIER, GERARD-SEGUIN et BREVIÈRE.

Cette édition des Evangiles est exécutée dans le même goût que celle de l'*Imitation*. Chaque page du texte est renfermée dans un encadrement à la manière de plusieurs manuscrits du moyen âge, et c'est-là ce qu'on est convenu d'appeler *illustré;* expression qu'il ne faut pas sans doute prendre à la lettre, comme si l'Evangile recevoit quelque *illustration* des ornemens des arts. La parole divine n'a pas besoin de ce relief; seulement les yeux peuvent être flattés de gravures et autres accessoires, quand ils sont exécutés avec goût.

M. l'abbé Dassance a pris à tâche de mettre son travail sous la protection des plus grands noms. Un passage de saint Jean-Chrysostôme lui sert d'avis au peuple fidèle, et le *Discours préliminaire* n'est autre que le XIXe chapitre de la 2e partie du *Discours sur l'Histoire universelle* de Bossuet. C'est un magnifique exposé de la doctrine de Jésus-Christ. La hauteur des vues et la noblesse des pensées s'y joignent à une précision et une exactitude parfaite. Il n'y avoit que Bossuet pour rassembler tant de choses dans un assez court espace. Cet emprunt fait honneur au tact de M. l'abbé Dassance.

Le *Discours préliminaire* est suivi de notices sur chacun des quatre évangélistes. Ces notices assez étendues réunissent à peu près tout ce qu'on sait sur ces saints personnages.

Le fond de la traduction nous a paru être celle de Sacy, à laquelle néanmoins M. l'abbé Dassance a fait quelques changemens, soit pour faire disparoître des locutions anciennes, soit pour rendre le style plus vif. Le premier volume renferme les Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, et le deuxième ceux de saint Luc et de saint Jean.

Le deuxième volume est terminé par une description de Jérusalem et des lieux saints. On a regardé cette description comme le complément des Evangiles. L'auteur a consulté les voyageurs anciens et modernes. Il décrit d'abord Jérusalem, le temple et les lieux les plus remarquables de la ville. Il marque les différentes transformations qu'a subies la cité sainte. De là il visite Bethléem, la Galilée, le Jourdain... Ce morceau est signé de M. de la Bédolière.

Il faut bien parler aussi du travail des artistes qui ont concouru à décorer cette édition. Il y a des encadremens variés pour chaque Evangile. Les initiales du Discours préliminaire et des chapitres des Evangiles sont accompagnées d'ornemens et de dessins à la manière du moyen âge. Les vignettes sont prodiguées. La notice sur Jérusalem et la Terre-Sainte offre bon nombre de petites gravures qui présentent l'histoire d'un pélerin.

Mais ce qui est surtout remarquable, c'est une collection de gravures qui ornent cette édition. Il y en a vingt-cinq en tout, qui représentent

quelques traits de la vie du Sauveur, Jérusalem, la Voie douloureuse, le mont des Oliviers, le saint Sépulcre, Bethléem, etc. Ces gravures fort bien exécutées sont un bel accompagnement de cette édition.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA VÉRITABLE ORIGINE DES VAUDOIS ET SUR LE CARACTÈRE DE LEURS DOCTRINES PRIMITIVES.

Plusieurs écrivains modernes se sont occupés de l'histoire des Vaudois. Un ouvrage sous ce titre parut à Paris en 1796, et est attribué à un ministre Vaudois, Guide Brez. De *courtes observations sur l'état présent des Vaudois*, en Italien, furent publiées à Genève, en 1821, sous le nom de G. Lowther. Une *notice sur l'état actuel des églises vaudoises*, Paris, 1822, est due, à ce qu'on croit, au ministre Peyrau, mort depuis peu. Un historien plus récent encore, M. A. Muston, a donné, à Paris, en 1834, une *Histoire des Vaudois des vallées du Piémont*. L'auteur des *Recherches historiques* a lu tous ces écrivains, mais il ne s'est pas borné là ; il a remonté aux sources, il a consulté les anciens auteurs. Il a entrepris de montrer à quelle époque les Vaudois ont paru, à qui ils doivent le jour, et ce qu'il faut penser des divers systèmes des écrivains Vaudois et protestans sur ce sujet.

Ce n'est point toutefois l'histoire même des Vaudois que le savant auteur publie aujourd'hui : cette histoire, il se propose de la donner plus tard, et nous ne doutons point que cette promesse ne soit favorablement accueillie du public. Comme l'indique assez le titre, le but des *Recherches historiques* est de nous faire connoître la véritable origine de la secte vaudoise, et ses doctrines primitives. Cette question, qui n'en étoit pas une avant la réforme du seizième siècle, acquit une haute importance dans la controverse religieuse depuis l'alliance ou plutôt la fusion des Vaudois avec les disciples de Calvin. « Il n'est peut-être aucune secte, dit Bergier, dont l'origine ait été plus contestée, qui ait donné lieu à des récits plus opposés et à un plus grand nombre de calomnies contre l'Eglise romaine, que la secte vaudoise. » (*Dictionnaire de théol.* art. *Vaudois*.) On conçoit, en effet, de quel intérêt il étoit pour les protestans de répandre des nuages sur ce point de l'histoire, quand on considère que le but principal des réformés de Genève, en s'incorporant les Vaudois, avoit été de se procurer des ancêtres dans la foi, et d'échapper au reproche de nouveauté que leur adressoit l'Eglise catholique, reproche fort embarrassant dans un siècle où l'on croyoit encore, comme l'observe notre auteur, que « la vérité en fait de doctrine et la légitimité en fait de ministère ecclésiastique, n'étoient véritablement entre l'Eglise et les sectes qui en sont sorties qu'une question de priorité de temps : *Id verius quod prius.* » Or, pour atteindre ce but, il ne suffisoit pas aux calvinistes que leurs nouveaux frères leur apportassent les quatre siècles d'existence que leur assignoit l'histoire, puisqu'en s'arrêtant au XIIe siècle il leur restoit encore à franchir une lacune de douze cents ans pour arriver aux apôtres dont ils se disoient les disciples et les successeurs. Après bien des efforts inutiles pour trouver des ancêtres aux Vaudois dans les Albigeois et autres an-

ciens sectaires, ils jugèrent plus simple de donner un solennel démenti à l'histoire, en soutenant que les Vaudois étoient de beaucoup antérieurs au marchand de Lyon, Pierre Valdo, et en leur donnant pour fondateur d'abord Claude de Turin qui vivoit au IXe siècle, puis un certain Léon, contemporain du pape saint Silvestre, et enfin l'apôtre saint Paul lui-même qui auroit évangélisé en personne les vallées du Piémont. « Charmés qu'on leur eût fait une » si belle part en fait d'ancienneté, » les Vaudois se sont empressés d'y » souscrire. Cet expédient leur a paru » si bien imaginé, qu'il n'y a pas au- » jourd'hui jusqu'au plus mince de » leurs écrivains qui ne soutienne très- » vivement l'apostolicité de leur secte » (p. 104.) » C'est ce que fit encore, il y a à peine deux ans, l'auteur d'une *Histoire des Vaudois des vallées du Piémont*, remplie des inculpations les plus calomnieuses contre l'Eglise romaine.

Il étoit à désirer qu'un écrivain catholique fît enfin justice de tant de faussetés; et si le respectable auteur des *Recherches historiques* nous avoit permis de révéler son nom, et le haut rang qu'il occupe dans la milice sainte, on auroit vu que la cause de la religion ne pouvoit être confiée à de meilleures mains. Il falloit, en effet, une érudition peu commune et une grande connoissance des écrivains du moyen âge pour en extraire des documens aussi multipliés et aussi précieux que ceux qui forment les *pièces justificatives* de l'ouvrage, et que les érudits eux-mêmes liront avec un vif intérêt. Il falloit une étude approfondie du sujet pour mettre autant de clarté et de méthode dans une discussion que la mauvaise foi avoit si fort embrouillée. Enfin, pour se faire lire dans un temps où l'on n'aime pas les gros livres, il falloit piquer la curiosité du lecteur en mêlant l'agréable à l'utile, et c'est ce que l'illustre auteur a su faire, avec autant de sagesse que de goût.

Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur cette discussion qui est appuyée d'une foule de témoignages et d'autorités. L'auteur suit de siècle en siècle l'histoire des Vaudois, et fait ressortir les contradictions de leurs défenseurs Son ouvrage est terminé par une suite de documens et de pièces relatives à son sujet. C'est à la fois un livre de savoir et de conscience.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Samedi saint, M. le cardinal Brignole officia dans la chapelle Sixtine, en présence du Saint-Père, du sacré collége et des prélats.

Le jour de Paque, Sa Sainteté vêtue pontificalement et assise sur son siége portatif sous le dais, descendit dans la basilique du Vatican, pour y célébrer la messe pontificale. Sa Sainteté étoit précédée des cardinaux avec les ornemens de leur ordre, des prélats et de toute la cour pontificale. Après avoir adoré le saint Sacrement, le Saint-Père se rendit au trône de tierce, et pendant que l'on chantoit cette heure canoniale, Sa Sainteté s'habilla pour la messe, et commença le saint sacrifice à l'autel papal. Elle étoit assistée de M. le cardinal de Gregorio, comme évêque assistant, et de M. le cardinal Spada, comme diacre de service. MM. les cardinaux Rivarola et de Simone étoient en outre diacres assistans, et M. d'Avella y Navarro, auditeur de Rote, faisoit les fonctions de soudiacre. Les archevêques et évêques, et les colléges des prélats, servoient à l'autel. Le prince Orsini, sénateur de Rome, assistoit au trône, ainsi que les magis-

trats romains. Après avoir communié, Sa Sainteté donna suivant l'usage la communion aux cardinaux diacres et aux nobles laïques.

Après la messe, Sa Sainteté vénéra les reliques de la lance, de la Croix et de la sainte face. Le temps pluvieux ne permit pas au Saint-Père de donner la bénédiction papale du haut de la galerie de l'église, et la cérémonie se fit dans l'intérieur de la basilique, où un peuple immense étoit rassemblé. Le lundi soir, on mit le feu à la girandole du château Saint-Ange, mais le mauvais temps empêcha l'illumination de l'église et de la place Saint-Pierre.

PARIS. — La fête anniversaire de la translation des reliques de saint Vincent de Paul a été célébrée dimanche dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare, rue de Sèvres. M. l'Archevêque a officié matin et soir. M. l'évêque de Châlons, M. l'internonce apostolique, M. l'évêque nommé de Saint-Flour assistoient à la messe solennelle. On y voyoit aussi bon nombre d'hommes et de jeunes gens qui édifioient par leur piété, et qui ont communié. Le soir, M. l'abbé Jammes a prononcé le panégyrique du saint. Il a rappelé avec bonheur les principaux traits d'une vie si féconde en bonnes œuvres, et a vengé saint Vincent de Paul des perfides éloges de quelques philosophes modernes qui avoient voulu attirer à eux ce grand nom. Les Sœurs de la Charité étoient venues des diverses maisons de Paris prendre part à une fête si intéressante pour elles.

Le 13 avril, jeudi de la semaine du Bon-Pasteur, à huit heures et demie du matin, aura lieu dans la chapelle du catéchisme, église de Saint-Germain-des-Prés, la première communion des jeunes savoyards et auvergnats. La messe sera célébrée par M. l'Archevêque de Paris, qui administrera ensuite le sacrement de confirmation à ces enfans et aux hommes qui ont été préparés à cet effet. Il n'y aura point de quête.

Nous avons deux faits à joindre à l'espèce de statistique de l'épiscopat Français depuis 1830, que nous avons donnée dans notre numéro du 18 février dernier.

D'abord, c'est la nomination de M. l'abbé de Marguerye à l'évêché de Saint-Flour. Cette nomination porte à 40 le nombre des nominations faites depuis 1830. De ces 40 nominations, plusieurs sont restées sans effet par refus; quatre prélats sont morts, un a été transféré, un a donné sa démission. Mais il y a en ce moment 26 prélats nommés depuis 1830, sans parler de deux coadjuteurs. Si on y joint les six prélats nommés avant juillet 1830, mais qui n'ont été installés que depuis, ce sera 34 en tout. Ainsi, les deux cinquièmes de l'épiscopat ont été renouvelés depuis 1830.

Le second fait à ajouter est la mort d'un ancien évêque, M. Ruffo de Bonneval, évêque de Senez, démissionnaire en 1801. Ce prélat, né en 1747, étoit resté à Viterbe, dans l'état romain; il y est mort le 13 mars dernier. Nous donnerons une notice sur ce vénérable évêque, qui fut emprisonné au commencement de la révolution, et qui étoit un modèle de piété, de douceur et de patience.

Il ne reste qu'un seul membre de l'ancien épiscopat français; c'est M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, puis archevêque de Toulouse, qui a donné sa démission, et qui vit à Paris dans la retraite. Ce prélat est âgé de 92 ans.

Quelques journaux ont reproduit notre tableau de l'épiscopat depuis 1830. Un journal avoit annoncé des mutations et additions à ce travail. Nous n'avons remarqué aucun changement dans son article. La seule ad-

dition qu'il ait faite est d'indiquer 3 prélats morts depuis 1830 ; nous n'avions pas parlé de ces prélats qui n'occupoient point de siéges, mais qui devoient peut-être en effet trouver place dans un tableau destiné à embrasser tous les noms et les faits relatifs à l'épiscopat. Or, depuis 1830, il est mort non pas seulement trois, mais quatre prélats qui n'occupoient point de siéges, savoir : M. de la Broue de Vareilles, ancien évêque de Gap, mort à Poitiers le 25 novembre 1831, à l'âge de 97 ans; M. Jacquemin, ancien évêque de Saint-Diez, mort à Nancy le 15 juin 1832, à l'âge de 82 ans moins six semaines ; M. de la Brue de Saint-Bauzile, évêque de Tempé *in partibus*, mort à Paris le 27 mars 1832, à l'âge de 72 ans, et M. de Sagey, ancien évêque de Tulle, mort à Paris le 20 mars 1836, à l'âge de 77 ans.

Ces quatre prélats étoient chanoines de Saint-Denis, et n'ont pas été remplacés. Il n'y a plus aujourd'hui dans ce chapitre que quatre prélats, savoir : M. de Bovet, ancien archevèque de Toulouse, et précédemment évêque de Sisteron ; M. Cottret, évêque de Caryste ; M. Blanquet de Rouville, évêque de Numidie, et M. Guillon, évêque de Maroc ; celui-ci nommé depuis 1830.

Puisque nous sommes revenus sur notre tableau de l'épiscopat français depuis 1830, nous répondrons à une demande qui nous a été faite relativement à une nomination épiscopale dont nous n'avions parlé que vaguement. Cette nomination eut lieu en 1831, après la mort de M. l'évêque d'Ajaccio. L'ordonnance étoit toute dressée, elle étoit en faveur d'un parent du prélat. Mais l'on fut averti que pour des raisons très-graves elle éprouveroit des difficultés à Rome, et l'on y renonça.

On publie en ce moment à Paris une collection de petits livres, sous le titre de la *Science populaire de Claudius, simples discours sur toutes choses*. Cette collection se compose jusqu'ici d'une trentaine de petits écrits qui traitent chacun un sujet particulier ; il y a des voyages, des livres sur l'histoire, sur la physique, etc. Nous avons sous les yeux un de ces petits volumes, qui a pour titre : *Sur les variations de l'Histoire*. On s'y plaint beaucoup que l'histoire ait été écrite dans des vues étroites, et on y fait de grands éloges des *Lettres sur l'Histoire de France* de M. Thierry. A l'occasion des attérissemens produits par les sables de la mer ou des fleuves, on dit que le Nil dépose tous les cent ans à peu près 5 pouces de terre sur le sol de la basse Egypte, et que l'on a fouillé de 40 à 45 pieds sans trouver le fond de ce dépôt. Il est aisé de voir où tend cette remarque ; on a voulu sans doute faire entendre que le Delta s'étoit formé par une succession de milliers d'années. Ce seroit un démenti donné à la chronologie sacrée ; mais d'abord le fait allégué est-il bien sûr? Qui a fait cette observation? l'a-t-on bien vérifiée? ira-t-on sur un rapport en l'air d'un voyageur infirmer une histoire appuyée sur les bases les plus respectables?

L'auteur reproche au dernier siècle d'exclure de l'histoire les faits religieux, mais il prétend que *les siècles précédens n'étoient pas plus équitables quand ils classoient quelques faits religieux, comme des faits exceptionnels ou divins. Entre toutes les religions, ils n'en voyoient qu'une seule ; entre tous les temples qui couvrent la terre, ils ne voyoient que leurs propres temples, entre tous les livres sacrés qu'un seul livre*. Alors on n'eût pas osé ne voir dans la Bible qu'un livre humain ; depuis, Voltaire l'a insultée. *Pour nous, aujourd'hui plus heureux, nous pouvons, tout en vénérant et aimant ces grands livres, les restituer à l'humanité. L'étude de l'Orient a, pour ainsi*

dire, décomposé la Bible. La Genèse a son pendant dans le Zend-Avesta des Persans, le Pentateuque a ses analogues dans les lois de Manou et des Védas. Job dans sa sublimité, c'est le chant éternel de l'Arabe, depuis les poésies antiques jusqu'au Coran réformateur. Ainsi, tous les livres sacrés rentrent dans la classe commune des faits historiques Si les merveilles qu'ils racontent nous font sourire, l'imagination qui les a vues nous conduit aux impressions sous lesquelles elle s'ouvrit à ces étranges spectacles...

Ainsi, il est clair que la Bible et l'Evangile ne sont plus que des livres sacrés comme ceux des Indiens ; ce sont des livres *humains* comme les autres. Les voilà *restitués à l'humanité*. On croit avoir trouvé le juste milieu entre le respect superstitieux des anciens temps et les moqueries et les insultes de l'école voltairienne. On *sourit* aux merveilles que ces lois racontent ; c'est une *histoire conjecturale pour la plupart des détails, mais véridique pour l'aspect général des masses et des ensembles*. Ce qui suit est encore bien plus significatif. *Tous les faits humains ont été soumis à la même recherche, depuis les plus graves jusqu'aux plus futiles, depuis la religion jusqu'au théâtre ; on a vu que celui-ci n'étoit pas plus sorti de dessous terre que l'autre n'étoit tombée du ciel.*

Voilà la conclusion de l'auteur ; tel est le résultat de ses *simples discours*, telle est la *science* que l'on cherche à rendre *populaire*. Le format de ces petits livres, tous in-24, leur bas prix (12, 15 ou 20 sous), leur briéveté, leur faux air d'impartialité, tout cela est propre à leur donner de la vogue. *Claudius* n'injurie pas, ne raille pas ; il paroît grave et sérieux. C'est le ton de l'incrédulité actuelle. Elle blâme le persifflage de Voltaire, mais elle traite au fond la Bible avec peu de respect, et comme Rousseau, tout en admirant la majesté et la sainteté des évangiles, elle les trouve pleins de choses incroyables et qui *font sourire*.

Le sieur Laverdet, ancien libraire à Clichy, aujourd'hui associé d'Auzou, et se disant prêtre de l'église française, est assigné pour le jeudi 13 avril, devant le tribunal de Mantes, comme prévenu d'avoir le 12 mars dernier, réuni un grand nombre de personnes pour exercer ce qu'il appelle son culte, dans un bâtiment à Senneville, et cela sans autorisation ; et en second lieu pour avoir porté des ornemens sacerdotaux ; délits prévus par les art. 291 et 152 du code pénal. Pareille assignation a été donnée à un sieur Charon, libraire à Paris, comme ayant aidé et assisté Laverdet. Le sieur Auzou, qui prend le titre de chef de l'église française, et qui avoit donné à Laverdet un permis de célébrer, n'est point mis en cause, quoiqu'il eût été mandé devant le juge d'instruction. MM. Odilon et Ferdinand Barrot se sont chargés de la défense des prévenus. Il paroît qu'on veut faire de cela une grande affaire ; on va dire que la liberté des cultes est menacée, parce qu'on empêche des baladins d'exercer un culte qu'ils ont inventé la veille. Des entraves et des insultes pour la religion véritable, et en même temps liberté et protection pour des cultes menteurs et absurdes, voilà au fond la théorie de quelques légistes. Il sera curieux de voir si M. Odilon-Barrot défendra mieux Laverdet qu'il n'a défendu il y a six ans les églises et l'Archevêché de Paris.

Un vénérable prélat qui a la bonté de prendre intérêt à notre Journal, nous fait l'honneur de nous adresser une note relativement à un livre dont il est parlé dans le numéro du 17 janvier dernier :

« Le *Manuel des victimes de Jésus* est sans nom d'imprimeur ; on lit seulement au bas du frontispice : *An de Jésus-Christ*,

1789. Cet exemplaire me fut remis il y a environ vingt ans par une personne pieuse, qui ne se soucioit pas de le garder.

» L'*Ami de la Religion* croit que le guide dont il y est souvent parlé, est l'abbé du Garry, vicaire de Saint-Pierre-aux-Bœufs, à Paris. Dans le volume que j'ai, on trouve sur un petit carré de papier une notice à la main, qui donne le nom du guide: *M. Turmine, premier vicaire de Saint-Pierre-aux-Bœufs.*

» L'auteur du *Manuel* paroît être dans l'erreur des millénaires. Notre Seigneur lui promet de *rassembler son nouveau peuple de toutes les parties de la terre*, et *de le conduire en Judée, dont il lui donnera le domaine*. Quant à ses victimes, *il promet de les placer avec les princes et les chefs de son peuple dans le paradis terrestre..... qui sera retrouvé alors et ouvert pour y être le centre de son règne glorieux dans l'Eglise.* » Pag. 306 et 314.

C'étoit sur l'indication de Grégoire, dans son *Histoire des Sectes religieuses*, que nous avions nommé l'abbé du Garry comme le guide de mademoiselle Brohon. Mais la note manuscrite sur l'abbé Turmine nous paroît mériter plus de confiance. Claude-Firmin Turmine étoit du diocèse d'Amiens; il entra au collége du cardinal Lemoine, à Paris, et il en fut *socius*. Il entra en licence en 1756, et eut le 77e lieu dans le tableau de licence de 1758. Il fut reçu docteur en 1763. A l'époque de la révolution, il étoit premier vicaire de la paroisse Saint-Pierre-aux-Bœufs, dans la Cité, et refusa alors le serment. Nous ne savons ce qu'il est devenu depuis.

M. Guigou, évêque d'Angoulême, qui a passé l'hiver à Hières, est arrivé le 1er avril à Marseille. La *Gazette du Midi* annonce que la santé du prélat est bien améliorée. Il doit passer un mois dans sa famille, et aller ensuite aux eaux de Balaruc, d'où il retournera dans son diocèse.

Le département de la Haute-Garonne a été compris pour une somme de 6,000 fr. dans la répartition des fonds sur l'exercice de 1837 pour réparation, acquisition ou construction d'églises ou de presbytères.

On ne peut concevoir à quel dessein a pu être composé et répandu dans quelques campagnes un petit écrit de douze pages, sous le titre de *Triomphe de la foi dans la Cochinchine*. On suppose que cet écrit est de deux missionnaires, *MM. de Belmont et Morainville, débarqués à Marseille le 24 novembre dernier, après vingt ans d'absence*. Or, il n'y a point eu en Cochinchine de missionnaires de ce nom. Ainsi tout le récit qu'on leur prête est une invention. On suppose que ces missionnaires étoient partis en 1816, pour Macao, et furent reçus par M. l'abbé Baroudel; or, M. Baroudel n'y étoit point encore. Le reste des aventures racontées dans l'imprimé, est à l'avenant. Le missionnaire est arrêté, présenté devant l'empereur qui se convertit et reçoit le baptême, ainsi que la plus grande partie de ses sujets; sur dix-huit millions d'habitans, dit-on, il n'y en a pas aujourd'hui un quart de chrétiens. Ce sont là des contes, et il est incroyable qu'on imagine de pareilles choses, qu'on les imprime et qu'on les répande. A-t-on voulu tourner en ridicule les travaux des missionnaires, ou bien ne faut-il imputer cette imposture qu'à l'avidité du gain de quelques colporteurs qui, allant dans les campagnes distribuer leurs brochures, ont voulu frapper les esprits par des résultats merveilleux, et ont brodé toute cette histoire? Nous voulons croire que cette explication est la plus vraisemblable, mais il n'en faut pas moins déplorer cette témérité qui tourne en fictions les travaux les plus estimables des ouvriers évangéliques.

Cet imprimé porte les noms *d'Auger*, de Nantes, et de *Lamarzelle*, im-

primeur à Vannes, qui y sont peut-être étrangers.

Le tribunal de Termonde, en Belgique, a condamné à dix jours de prison et 16 fr. d'amende François de Bruyckère, d'Overmeire, dans la Flandre orientale, pour avoir troublé l'exercice du culte et injurié le curé de la paroisse.

M. de Hommer, évêque de Trèves, étant mort au mois d'octobre dernier, et l'élection des nouveaux évêques devant se faire dans les trois mois après le décès des prédécesseurs, le chapitre de la cathédrale de Trèves a dû se réunir le 11 janvier pour procéder à l'élection d'un évêque. Elle n'a pas eu lieu parce que le commissaire royal qui doit assister à cette élection n'étoit pas encore désigné. Le gouvernement avoit trois mois pour désigner ce commissaire; il ne l'a pas fait pour gagner du temps et forcer le chapitre de donner la voix à son candidat qui est déjà désigné et que nous nous abstenons de nommer. Le candidat doit être *persona regi grata;* c'est-à-dire que l'on présente la liste des candidats au prince qui donne à tel ou tel l'exclusion, si par hasard il y avoit un *persona non grata*. Mais l'exégèse prussienne ne l'entend pas de cette manière. Elle veut que le chapitre choisisse telle personne et telle seule personne agréable au prince. Et avec cela l'élection doit être libre!

En 1821, Pie VII par un bref du 16 juillet avoit exhorté les chanoines de Trèves à exercer leur droit d'élection dans l'intérêt de l'Eglise et des fidèles : Vous ne devez, leur disoit-il, vous proposer d'autre fin que l'utilité de la religion et le salut du troupeau. Le Saint Père ajoutoit ensuite que l'on devoit nommer des personnes que l'on sauroit être agréables au roi, ce dont on auroit soin de s'assurer avant de procéder à l'élection. L'interprétation de ce bref a divisé le chapitre. La majorité a voulu qu'on demandât au roi d'indiquer la personne qui lui étoit agréable. Trois jeunes chanoines, MM. Braun, Arnolt et Muller, étoient d'un avis contraire et faisoient remarquer qu'alors il n'y avoit pas proprement d'élection ni liberté du choix. Ils vouloient qu'on proposât au roi plusieurs candidats dont il rejeteroit celui qui ne lui conviendroit pas. La majorité n'a tenu compte de cet avis; les trois chanoines ont écrit à Rome pour instruire le pape de cette affaire.

Un journal anglais annonce que le 31 mars on a posé à Londres la première pierre d'une nouvelle chapelle catholique, dans Priory-Street; on croit qu'elle sera achevée au mois de septembre.

Le duc de Modène et sa famille ont assisté aux offices de la Semaine sainte dans la paroisse de Saint-Dominique, à Modène. Le Jeudi saint, après la messe solennelle, le duc et la duchesse se rendirent avec tout leur cortége dans la grande salle du palais, où ils lavèrent les pieds, l'un de douze pauvres vieillards, l'autre de douze femmes âgées, et les servirent à table. Après le dîner, toute la famille et leur cour visitèrent les tombeaux des églises. Le jour de Pâque, elles assistèrent à la messe pontificale à la cathédrale, et reçurent la bénédiction papale.

POLITIQUE.

Nous avons déjà parlé du mariage du fils d'un prince qui tient, dit-on, à être appelé *roi très-chrétien*, avec une luthérienne, et nous y reviendrons, car un tel acte est la plus grave injure faite à la religion de la majorité des Français, à la religion de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis. En renversant l'Archevêché, en fermant Saint-Germain-l'Auxerrois et en inaugurant sur le tombeau de sainte

Geneviève le Panthéon de juillet, l'esprit du mal, aux yeux peu clairvoyans, n'a paru s'attaquer qu'à des pierres insensibles; mais par cette alliance c'est l'avenir de la religion qui est compromis, peut-être un jour la sûreté de l'état. Quoi! il pourroit se faire, le père et le fils venant à mourir l'un après l'autre, comme cela est déjà arrivé tant de fois dans la succession de nos rois, qu'un enfant restât en bas âge sous la tutelle de sa mère! Alors la régente de France, de ce pays si catholique, seroit une protestante! Ministre imprudent qui avez conclu cette négociation, y avez-vous bien pensé, et tout retour est-il fermé? Ξ.

Un mariage de prince dont la dépense est évaluée d'avance à deux millions pour les contribuables, sans compter le supplément annuel de trois autres millions dont on s'attend à voir augmenter son établissement d'héritier présomptif. — La création d'un magnifique apanage, et le paiement d'une dot de reine. — Les espérances d'une amnistie générale attachées aux rejouissances et aux prochaines fêtes de cour. — Et à côté de tout cela, des demandes de fonds secrets pour faire face aux complots et aux conspirations; un projet de loi contre la non-révélation, et un autre qui l'accompagne pour un établissement permanent de déportation. — Une machine infernale nouvellement découverte, et qui donne lieu à des poursuites criminelles contre les complices, à défaut du principal inculpé qui s'est étranglé dans sa prison. — Un procès pour crime d'état au premier chef et dont le dénouement approche à la cour des pairs.... Telle est d'un côté la physionomie de notre situation.

Si vous la regardez de l'autre, voici ce qu'elle vous présentera : Un hiver long et rigoureux qui prolonge outre mesure les souffrances et les détresses du peuple. — Une épidémie qui double partout à peu près de moitié la mortalité ordinaire, sans compter le nombre infini d'indispositions et de maladies qui se joignent à tant d'autres causes pour diminuer les moyens d'existence des familles pauvres qui vivent de leur travail. — Le commerce atteint d'une crise violente qui ébranle de tous côtés les fortunes industrielles, et multiplie les faillites de la manière la plus effrayante. Une sorte de panique qui fait retirer des caisses d'épargne les nombreux dépôts que l'économie des classes ouvrières leur avoit confiés dans des jours de plus grande sécurité. — Un état de gêne et de souffrance générale qui pèse horriblement sur les contribuables sans que le poids de la contribution s'allége pour eux; sans que le fisc et les parties prenantes du budget puissent ou veuillent leur faire grâce de rien; sans que personne enfin cesse de leur parler de dotations, d'apanages, de supplémens de fonds secrets, de fêtes de cour et d'établissemens dispendieux pour les princes de la maison d'Orléans.

Ajoutez à cet aperçu, si vous ne trouvez pas que ce soit assez; ajoutez qu'au moment où la capitale avise aux moyens de pourvoir magnifiquement aux rejouissances et aux somptuosités d'un prochain mariage, la seconde ville du royaume se meurt de misère et d'inanition. Ajoutez que, pour indemniser la ville de Paris de tout l'argent qu'elle se voit à la veille de jeter dans les fêtes, on ne lui connoît de ressources extraordinaires que les trois arpens de terrain de l'ancien Archevêché, dont M. le ministre des finances et l'honorable M. Delaborde viennent de la faire gratifier par *l'état*, auquel ce terrain n'appartenoit point. Ajoutez enfin qu'au milieu de toutes ces confusions et de toutes ces profusions, on est obligé de passer des semaines entières à chercher huit courages ministériels qui osent regarder en face une pareille situation, et mettre la main à ces fusées pour essayer de les demêler. Alors vous aurez une idée à peu près exacte de notre chaos politique et social; et pour peu que vous ayez appris, en lisant l'histoire, de quelle manière les peuples s'en vont, un horoscope

comme le nôtre ne vous paroîtra pas difficile à tirer.

Les chiffres de la *Gazette de France* étant quelquefois très-bons à consulter, nous lui empruntons volontiers le calcul qu'elle faisoit il y a quelques jours pour établir la statistique personnelle des hommes d'état entre lesquels la révolution de juillet peut choisir ses ministres. Tout compte rendu depuis sept ans, d'après les états de composition de ses divers cabinets, il n'y a que vingt-deux têtes sur lesquelles le roulement puisse porter.

Si nos lecteurs s'en souviennent, c'est aussi ce qui nous a fait dire plusieurs fois que nous attachions peu d'importance à tous ces ballottages d'ambitions ministérielles où la France n'a réellement à intervenir que pour choisir entre Carybde et Scylla. On n'auroit jamais imaginé sans doute qu'une révolution de raison publique, si riche en capacités et en grands hommes, n'en pourroit trouver que vingt-deux, c'est-à-dire quatorze de rechange en tout, pour la conduite de sa barque, et qu'elle se verroit continuellement forcée d'aller et de revenir des uns aux autres : de M. Thiers à M. Guizot, de M. de Broglie à M. Molé, de M. Soult à M. Maison ou à M. Bernard, de M. Barthe à M. Persil ou à M. Sauzet, de M. de Montalivet à M. Gasparin.

Qu'importe après cela, quand on sait son compte, et qu'on a vu tour à tour ces vingt-deux mérites ministériels à l'œuvre; qu'importe, disons-nous, quelle combinaison fera sortir de cette loterie huit noms plutôt que huit autres? Ce ne sont toujours que les mêmes pilotes qui se relèvent les uns après les autres au gouvernail et à la manœuvre de notre frêle embarcation de juillet; toujours les mêmes regulateurs de la triste machine qui nous roule si rudement de cahots en cahots et de précipices en précipices; toujours enfin le même nombre déterminé de capacités qui se partagent le sort de la France entre vingt-deux. Ce qui revient à dire que notre pépinière de grands hommes peut aller jusqu'à fournir de quoi faire un ministre médiocre par quinze cents mille ames; et que si, malheureusement, le choléra venoit à se mettre au milieu de ce petit équipage, c'en seroit fait du vaisseau de juillet.

PARIS, 10 AVRIL.

Le *Journal des Debats*, sur un ton patelin et tout dolent, se plaint de l'ostracisme porté contre les *hommes éminens* de la révolution de juillet : MM. de Broglie, Thiers, Barthe, Mérilhou..... Maintenant, c'est le tour de l'honorable M. Guizot. Les frères Bertin ont donc oublié le temps où ils prononçoient l'exclusion des hommes monarchiques? *Qu'on renvoie M. de Villèle,* écrivoient-ils en 1827, *et nous embrasserons les autels de la concorde.* *Qu'on renvoie M. Guizot*, leur crie la gauche en 1837, *et la conciliation est faite.* Comme vous avez fait, il vous est fait.

— Dieu seul règne et gouverne ! Admirons la marche de la providence. En Angleterre, les Stuarts renient la foi de leurs pères, et ils sont précipités du trône. Le protestantisme a renouvelé dans cette ancienne île des saints toutes les horreurs des premières persécutions de l'Eglise. En France, Napoléon ose porter les mains sur l'oint du Seigneur, sur la personne du vertueux Pie VII, et la colère du ciel éclate sur lui et toute sa race. M. Napoléon Duchatel n'a pas réfléchi sur ces grandes leçons en rédigeant son fameux projet de loi.

— Nous n'avons point encore de ministère. M. Molé a été chargé deux fois de refaire un cabinet, et M. Molé a échoué. M. Guizot, envoyé aussi à plusieurs reprises à la découverte, n'a reculé devant aucune difficulté pour réunir des élémens; il a fait même une visite à M. Thiers : mais toutes ses démarches et son amour-propre mis de côté, n'ont servi à rien. Depuis deux jours, c'est le maréchal Soult qui est à l'œuvre; il est allé chez M. Thiers, et l'a déjà conduit deux fois au château.

Si l'on s'en rapporte aux bruits qui circulent, ces messieurs voudroient le retrait des lois relatives à l'apanage et à la dot de la reine des Belges, ainsi que l'abandon de la politique qui a été suivie à l'égard de l'Espagne.

On fait entrer dans la composition du ministère de M. Soult, MM. Humann, Passy et Salvandy. Ce dernier auroit le portefeuille de l'instruction publique.

— Aujourd'hui M. Dupin est allé au château. Il y en a qui disent que le président de la chambre des députés voudroit être nommé ministre de la justice.

— M. Tixier Lachassagne est nommé premier président de la cour royale de Riom. Sont aussi nommés, M. Mirofle, président du tribunal de Versailles; M. Bernard de Mouchamp, vice-président du même tribunal; M. Latour, procureur du roi à Gaillac (Tarn); M. Banchereau-Lagrange, procureur du roi à Barbezieux (Charente).

— Des journaux qui accueillent facilement les nouvelles les plus incroyables, ont publié il y a quelques jours que M. le duc de Bordeaux s'étoit *échappé* de Goritz; d'autres sont venus achever la ridicule version; d'après ces derniers, le prince s'étoit rendu en Espagne auprès de Charles V.

La vérité est que si M. le duc de Bordeaux a quitté momentanément Goritz, ce qui du reste est contesté par nos journaux ministériels, il est allé à Aquilée, où il a dû faire des fouilles pour son instruction.

Aquilée est une ville du royaume d'Illyrie, cercle de Goritz, située à une lieue de la mer Adriatique, et à vingt-trois lieues de Venise. On sait que cette ville, jadis très-riche et très-florissante, fut saccagée en 452 par Attila.

— M. Pasquier, président de la cour des pairs, après avoir interrogé les accusés qui viennent d'être mis en accusation, a nommé d'office M. Delangle, bâtonnier des avocats à la cour royale de Paris, pour défendre Meunier, et M. Chaix-d'Est-Ange pour défendre Lacaze. Lavaux a chosi pour son défenseur M. Ledru-Rollin.

Les débats qui commenceront le 21 avril ne dureront pas, dit un journal ordinairement bien informé. plus de cinq jours. D'après cela, les témoins produits aux débats seront bien moins nombreux que ceux appelés durant l'instruction; la commission a recueilli, assure-t-on, 1,010 dépositions.

Des ouvriers sont occupés à arranger la salle pour le 21. On dit que pendant le procès les travaux de construction seront suspendus.

— M. Bertier de Sauvigny, ancien colonel, l'un des fils de l'intendant de Paris, qui fut massacré le 22 juillet 1789, est mort le 4 avril.

— L'affaire de la *Quotidienne*, qui avoit été remise quelques jours avant, sur la demande de M. Berryer, a été appelée vendredi dernier, et de nouveau renvoyée, à cause d'une indisposition de M. Plougoulm, qui devoit porter la parole.

— Nous avons déjà parlé plusieurs fois des poursuites dirigées pour délit d'usure contre les sieurs Jeannin et Joyaux. Le tribunal vient de condamner le premier à 36,000 francs d'amende, et l'autre à 10,000 francs. L'escroquerie imputée au sieur Jeannin a été déclarée prescrite, ce qui a empêché le tribunal de lui appliquer une peine pour ce délit.

— Madame de Saint-Leu, mère du jeune Louis Bonaparte, qui habite depuis long-temps le château d'Arenenberg (Suisse), est dans un état de santé, dit-on, fort alarmant pour ceux qui l'entourent.

— Les contumaces du 30 octobre qui se sont constitués prisonniers quelques jours après l'acquittement du commandant Parquin et de ses co-accusés, comparoîtront le 19 devant les assises.

— L'affaire du général de Rigny a commencé aujourd'hui 10 devant le conseil de guerre réuni à Marseille. D'après l'énoncé des assignations, M. de Rigny est

accusé d'insultes avec propos à l'égard de son supérieur, et d'avoir en présence de l'ennemi poussé des clameurs tendant à jeter l'épouvante et le désordre dans l'armée.

— Horner, condamné à la peine de la réclusion pour fabrication d'un faux billet de 500,000 fr. au préjudice de la succession du sieur Armand Seguin, a été exposé ces jours derniers sur la place du Palais-de-Justice. Il étoit profondément abattu.

Nous avons donné dans notre dernier Numéro un extrait de l'instruction qui a été faite après l'attentat du 27 décembre, et dont le rapport a été présenté par M. Barthe à la cour des pairs. Il nous reste à parcourir l'acte d'accusation formulé par M. le procureur-général Frank-Carré, et signifié aux trois accusés.

Le procureur-général rappelle d'abord l'attentat du 27 décembre. L'assassin arrêté au moment où il venoit de tirer sur Louis-Philippe refusa de faire connoître son nom; il n'avoit rien sur lui qui pût indiquer qui il étoit; son linge même étoit démarqué. Dès qu'il apprit qu'on venoit d'arrêter plusieurs individus, il s'écria : « Mais c'est inutile, je suis seul. » Forcé de convenir qu'il avoit agi sous l'influence d'une passion politique, Meunier refusa d'indiquer à quel parti il appartenoit, ajoutant : *Qu'un crime commis dans un parti, lui cause toujours beaucoup de tort.* Contrairement à ses premières déclarations, pendant qu'on le conduisoit à la Conciergerie, Meunier dit qu'il appartenoit à une société, que cette société se composoit de 40 personnes, que ces 40 personnes avoient juré la mort du roi des Français, que lui, numéro 2, ayant manqué son coup, le numéro 3 tireroit à son tour. En descendant de voiture, il se rétracta ainsi : « Ne croyez pas ce que je viens de vous dire, notre société n'existe pas; j'ai *voulu rire.* »

Le 28 décembre, on ne savoit pas encore le nom de l'assassin. Dans la matinée, le sieur Barré, ayant lu les journaux, et croyant reconnoître le signalement de son neveu, se présenta chez le procureur du roi, qui le fit conduire à la Conciergerie; c'étoit lui, c'étoit Meunier. Le pistolet, instrument du crime, fut présenté au sieur Barré, qui le reconnut pour être à lui; ce dernier l'avoit laissé chez Lavaux.

M. le procureur-général rappelle les antécédens de Meunier, fort tristes, comme nous l'avons dit dans notre dernier Numéro. Il dépensoit ordinairement le dimanche tout l'argent qu'il avoit gagné pendant la semaine, ou restoit au lit quand l'argent lui manquoit. Meunier, d'abord chaud partisan de la révolution de juillet, ne tarda pas à modifier ses opinions. Son amour pour la famille d'Orléans se changea bientôt en haine. On le vit dans différentes émeutes, on l'entendit prononcer des propos fort offensans pour le roi des Français; il prit part aussi à l'insurrection des 5 et 6 juin 1832, et fit partie de différentes sociétés secrètes.

En 1833, Meunier fut employé par son oncle Barré, qui venoit d'entreprendre un commerce de sellerie assez considérable.

Quelque temps après, Barré céda sa maison à Lavaux, et Meunier resta avec ce dernier; plus tard, il le quitta pour retourner auprès de son oncle.

Lavaux fit alors plusieurs démarches pour l'engager à revenir; il chargea même un sieur Geoffroy d'employer tous ses efforts pour le ramener. Meunier rentra le 15 décembre. Pendant les cinq jours qui ont précédé son crime, il ne se rendit pas chez Lavaux à son travail habituel; il passa ce temps au jeu et en orgies.

Meunier se trouvoit à table, le 21 décembre, chez le sieur Boulanger. La conversation s'engagea sur la religion, et Meunier « suivant la déclaration de la dame Ceheux, dit qu'il ne croyoit pas en Dieu. » Je lui demandai, continue le témoin, si ses parens l'avoient élevé dans ces principes, il me répondit que non; alors je repris et j'ajoutai qu'il étoit heureux qu'il se fût conservé honnête homme jusqu'alors, car il avoit les principes d'un voleur et d'un assassin: en disant cela, je le priai de m'excuser sur ma franchise. Il me répondit : Madame, je ne vous en veux pas, cela ne me fâche nullement. »

Le jour de Noël, à la suite d'une orgie chez la femme Fléc, maîtresse de Lacaze, qui étoit alors à Auch, Meunier, d'après cette femme, tirant de sa poche le *Guide des voyageurs en France*, un *livre journal* et un *livre-portefeuille*, dit qu'il n'en avoit

plus besoin, et vouloit les donner à Lacaze, pour qu'il conservât souvenir de lui. En effet, il prit une plume et écrivit : « Donné par Meunier à Lacaze, Paris, 25 décembre. »

Le 27 décembre, Meunier sortit de chez lui vers les dix heures. Deux témoins qui l'ont vu et ont causé avec lui au moment où il alloit se rendre sur le passage du cortége, n'ont remarqué en lui aucune préoccupation.

Le procureur général rappelle que Meunier depuis long-temps montroit de l'indifférence en matière politique; mais il établit que ce n'étoit que par calcul. Dans l'un de ses interrogatoires l'assassin a dit : « Nous étions convenus, Lavaux, Lacaze et moi, qu'il falloit éviter de parler politique devant le monde. et même quand nous étions seuls, afin de ne pas éveiller l'attention. »

Au mois de mai 1836, Meunier éprouva, dans le magasin de Lavaux, une violente attaque d'épilepsie, et on l'entendit alors s'écrier : « Philippe, si tu as des comptes à régler avec quelqu'un, dépêche-toi, car je suis sorti de l'enfer pour te tuer... où est mon poignard? je sais bien que je serai guillotiné, mais cela m'est égal. » En apprenant le crime d'Alibaud, il dit au témoin Dumont : « *Oui, il a manqué le roi, mais d'autres ne le manqueront pas.* S'il y y en avoit beaucoup comme moi, il ne resteroit pas long-temps. »

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, les déclarations de Meunier varièrent jusqu'au 4 février, et tendirent à éloigner les soupçons qui planoient sur Lavaux et Lacaze. Ce jour-là, il se rétracta et parla du tirage au sort qui avoit eu lieu quinze mois avant. Ainsi il termina sa déclaration : « Alors je dis, c'est donc moi qui dois faire le coup, et je me mis *à rire.* » C'est à cette scène nocturne et à l'engagement qui en avoit été la suite que Meunier a attribué les premières atteintes de sa maladie nerveuse.

Lavaux succéda à son oncle, M. Barré, dans l'exploitation du commerce de sellerie. L'inventaire des marchandises fut alors fait par Lavaux, Meunier et Lacaze. L'accusation représente Lavaux comme donnant peu de temps à ses affaires, comme ayant des mœurs loin d'être régulières. Il avoit l'habitude de fréquenter les maisons de débauche; il y fut même au moment de son mariage. Sa position commerciale étoit devenue difficile, et cependant les dépenses que ses désordres entraînoient paroissent avoir été considérables.

L'accusation le montre faisant des courses fréquentes en cabriolet, et quittant souvent sa voiture avant de se trouver à destination.

Meunier a révélé que, dans le cours du mois de mai 1836, Lavaux le conduisit deux fois à Belleville, dans un tir au pistolet, et qu'il lui donnoit des conseils sur la manière de se servir de cette arme. *Allons Meunier*, lui disoit-il, *fais donc attention, ajuste mieux, tire comme moi*, et il essayoit même de lui assurer la main.

Meunier ne se méprenoit pas sur le but de cette double leçon. Il la rapportoit à l'attentat dont le sort lui avoit imposé l'exécution. « *Je pensois bien en moi-même*, dit-il, que si Lavaux ne me parloit pas de cela, c'est qu'il ne vouloit en parler devant personne. »

L'accusation ajoute que dans plusieurs circonstances et lorsqu'il ne pouvoit être entendu de personne, Lavaux a rappelé à Meunier son engagement, et l'a sommé de l'exécuter. Un jour Meunier lui répondit : « Ne t'inquiète pas, puisque je l'ai promis, je le ferai. » Au mois d'octobre 1836, Lavaux qui avoit conduit Meunier aux Variétés, l'emmena pendant la représentation dans un estaminet voisin. « Eh bien, lui dit-il, quand feras-tu ton affaire? » — Il n'y a pas de temps perdu, répondit Meunier, ce sera pour le jour de l'ouverture des chambres. — Lavaux reprit : Il faudra que tu t'arranges pour démarquer ton linge.

Ayant reçu un billet de service pour le cortége, Lavaux, assure encore Meunier, le lui montra en lui disant : « Eh bien! tu le vois, l'ouverture des chambres est fixée au 27. » Comme on vient de le voir, Meunier avoit promis à Lavaux qu'il commettroit son crime ce jour-là. Aussi, ajoute l'accusation, Lavaux, quand tout le monde ignoroit le nom du criminel, le connoissoit; le soir même, il nomma Meunier au sieur Doche, son associé. Doche, arrêté, prétendit qu'il n'avoit pas vu son associé le 27, et que s'il a su que Meunier étoit le coupable, c'est qu'il l'a reconnu dans le signalement donné par les journaux. Il lui fut observé que ce

signalement fort inexact ne pouvoit pas faire reconnoître l'assassin, et pressé de s'expliquer d'une manière plus franche, et de dire s'il ne l'avoit pas appris de Lavaux, le sieur Doche fit cette dernière réponse : « Cela se peut, mais je ne me le rappelle pas. » Dans ses interrogatoires, Lavaux ayant dit qu'il étoit allé au tir avec Meunier, mais seulement pour s'amuser, a opposé des dénégations à tous les autres faits qui lui ont été imputés par ce dernier; même il n'a pas eu connoissance du tirage au sort. Mais une déclaration de la dame Barré, sa belle-mère, établit qu'à l'époque de ce tirage au sort, sa fille se plaignant de la dissipation des jeunes gens qui travailloient dans l'atelier de la rue Montmartre, ils lui apprirent qu'ils avoient poussé la folie jusqu'à tirer au sort à qui tueroit Louis-Philippe.

A la charge de Lacaze, l'accusation rappelle le tirage au sort avoué par Meunier, et dont ce troisième accusé a fait partie, suivant la déclaration de l'assassin. Cette déclaration, dit l'accusation, a d'autant plus de poids, qu'une grande intimité existe entre Lacaze et Meunier; il faudroit pour expliquer un mensonge accusateur les sentimens d'une haine profonde, au lieu de cette intimité qui se trouve attestée par le *souvenir* que Meunier a voulu laisser à son ami deux jours avant l'attentat. Cette amitié est encore établie par le soin que Meunier a mis à répéter dans ses interrogatoires, que Lacaze, après le tirage au sort, ne lui a jamais reparlé de l'attentat.

Lorsque Lacaze fut arrêté à Auch, on saisit chez lui deux lettres, l'une de la femme Flée, et l'autre de Meunier. On trouva aussi le commencement d'une lettre écrite par Lacaze à Lavaux. Les premiers mots de la lettre de Meunier, *mon cher Lacaze, je ne changerai jamais*, établissent, dit le procureur-général, qu'il avoit la confidence de l'assassin; la lettre destinée à Lavaux, ajoute l'accusation, a aussi quelque chose de grave : « Monsieur et cher patron, avec quel mal au cœur j'ai vu que votre cousin avoit attenté à la vie du roi! Combien cela doit vous avoir donné de la peine! Ce malheureux auroit dû confier son dessein à quelque ami, qui, sans doute, l'en auroit détourné. » Cette lettre, commencée le 3 janvier, et saisie le 9, a été, d'après l'accusation, rédigée pour détruire les charges qui pourroient s'élever contre Lacaze.

Dans ses interrogatoires à Paris, Lacaze a presque constamment hésité, et est souvent tombé dans des contradictions remarquables.

Dans l'interrogatoire subi le 6 février, Lacaze cherchoit à jeter du doute sur les circonstances qui ont précédé le tirage au sort, et sur lesquelles on l'interrogeoit avant de lui faire connoître les déclarations de Meunier. Il prétend d'abord qu'il n'a pas assisté à l'inventaire fait chez Barré à la fin de l'année 1835; mais comme il comprend bientôt que ce mensonge peut le compromettre, il revient sur cette dénégation.

Quand il sait que Meunier a parlé du tirage au sort, il dit qu'il ne s'en souvient pas, puis aussitôt il cherche à donner le change. *Si on a tiré au sort, on l'a fait pour une chose sans importance, comme pour avoir du thon mariné ou un morceau de pain grillé.* « Je ne dirai pas, ajoute-t-il, que nous l'ayons fait, parce que je ne m'en souviens pas; mais si nous l'avons fait, cela a dû être plutôt avec un livre. »

Lacaze, qui dans la diligence a dit au gendarme qui l'accompagnoit, que Meunier lui avoit proposé d'aller tuer le roi des Français, ne se rappelle pas ces paroles quand on l'interroge; s'il l'a dit, c'est par *inadvertance*.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les employés de l'octroi de la ville de Caen ont saisi 58 bouteilles de vin introduites en fraude dernièrement dans la voiture du procureur-général. Le *Pilote* qui avoit rapporté le fait, a reçu une lettre de ce magistrat, qui confirme, par le ton de mauvaise humeur qui y règne, les faits contenus au procès-verbal de la saisie.

— On écrit de Clamecy (Nièvre), que le 5, il y a eu une émeute assez sérieuse, occasionnée par la substitution des mesures décimales aux mesures anciennes, dans le marché au blé de ce jour. Un grand nombre de flotteurs, appuyés d'une nuée de femmes du peuple, ont brisé les nouvelles mesures dont on vouloit se servir, et sont allés ensuite enfoncer les portes de la mairie. Ayant repris les anciennes me-

sures, ils sont revenus triomphans au marché, et ont exigé qu'on s'en servît. Le maire et la gendarmerie n'ont pu réprimer le désordre.

On attribue ces excès à la persuasion dans laquelle sont les flotteurs, que, pour le même prix, on leur livre avec les mesures nouvelles, une quantité de grain moindre que celle qu'on leur livreroit avec les anciennes.

— Le 6, la neige tomboit avec abondance à Bordeaux.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid*, du 1er avril, publie un décret de la régente, portant que le semestre échéant ledit jour 1er avril ne sera payé que le 1er juillet.

—L'emprunt forcé de 200 millions de réaux (50 millions de francs), décrété dans les premiers jours qui ont suivi la révolution de la Granja, et qui a donné lieu à tant de récriminations, de plaintes et de violences de toute espèce, vient d'être remis à l'ordre du jour par le gouvernement révolutionnaire. On a proposé aux cortès un nouveau plan d'exécution pour effectuer le recouvrement de tout ce qui n'a pas été payé sur cet emprunt, et la somme est considérable, car M. Mendizabal avoue lui même qu'on a recouvré à peine 70 millions de réaux, c'est-à-dire un peu plus de 17 millions de francs.

— Pendant que la révolution frappe, à l'étranger, à toutes les portes pour se procurer de l'argent et ne trouve partout que mépris, un journal des frontières dit qu'il arrive journellement des sommes considérables au quartier royal de Charles V.

— Le journal ministériel du soir donne la dépêche télégraphique suivante, datée de Narbonne, le 9 avril :

« Dans la nuit du 1er on a mis le feu, à Barcelonne, à la maison des séances de la municipalité. La garde l'a éteint. Les incendiaires se sont échappés. Le 4, une agitation sourde y régnoit. On manquoit de fonds pour les expéditions militaires de la principauté.

» Le 28 mars, un bataillon du régiment de la reine s'est dispersé à Quarte, à l'approche de l'ennemi; le reste de la brigade est rentré à Valence. Le 29, Cabrera a surpris et cerné près de Valence, une autre brigade de 1,000 fantassins et 155 dragons; ces derniers ont fui et perdu 15 cavaliers. L'infanterie presque entière est au pouvoir des insurgés. La population de Valence s'est portée devant la maison du capitaine-général, en poussant des cris de meurtre et de vengeance; ces rassemblemens ont été dissipés.

» Le 30, Cabrera, au lieu d'attaquer Valence, s'est dirigé sur Murviedo, dont la canonnade a été entendue.

» Trente-huit des prisonniers en grade, faits par Cabrera, ont été fusillés au son de la musique; 400 soldats ont passé dans ses rangs.

» Le 31, Valence étoit dans la consternation : les carlistes levoient des contributions dans la Cerdagne espagnole; elles leur étoient payées. »

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 10 avril.

MM. les pairs, d'ordinaire assez exacts, se trouvent en retard. La séance ouverte à deux heures, est un instant suspendue. Après un rapport de pétitions sans intérêt, l'ordre du jour indique la discussion du projet de loi relatif à l'épuisement et à l'exploitation des mines. M. le vicomte Rogniat se plaint du projet, qui doit, dit-il, apporter le trouble dans les exploitations des mines. M. Martin (du Nord) vient défendre l'œuvre du gouvernement qui est encore attaquée, lorsque le ministre a quitté la tribune, par M. Portalis. La discussion est continuée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 avril.

M. Jacqueminot, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil à une heure et

demie. L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions.

Les sieurs Wallet et Fiquet, d'Amiens, demandent la révision de la loi électorale. La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Mignot, à Pont-sur-Yonne, demande une loi qui contraigne à aller aux élections. La chambre passe également à l'ordre du jour sur cette pétition.

Le sieur de la Roche, à Clermont, demande la mise en jugement du maréchal Clausel, pour avoir perdu son armée à Constantine.

De toutes parts. L'ordre du jour! l'ordre du jour!

Quelques voix. Lisez la pétition! Aux extrémités : Non! non! l'ordre du jour.

M. LAFFITTE. Il ne faut pas établir un précédent fâcheux; quelque inconvenante que puisse être cette pétition, il faut en entendre le rapport. il faut respecter le droit de pétitionnaire, sauf à passer ensuite à l'ordre du jour s'il y a lieu.

Voix diverses. Non! non! l'ordre du jour. L'ordre du jour est prononcé.

M. Durand, desservant à Vandœuvre, demande une augmentation de traitement pour les desservans. Renvoyé au ministre des cultes.

La chambre adopte sans discussion, à la majorité de 230 voix contre 6, des projets de loi tendant à autoriser Valenciennes, Lyon et Mâcon à contracter des emprunts, et le département du Var à s'imposer extraordinairement. Elle adopte ensuite, à la majorité de 227 voix contre 8, un projet de loi tendant à réunir une enclave à la commune de Courouvre (Meuse).

Séance du 10 avril.

M. Calmon ouvre la séance à deux heures. On attend jusqu'à deux heures et demie, parce que la chambre ne se trouve pas en nombre. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit additionnel de 900 mille francs pour inscription au trésor public de pensions militaires en dehors des prévisions de 1837. M. Auguis ne conçoit pas les crédits successifs. Les extinctions, dit-il, des pensions, devroient diminuer les charges, parce que leur nombre dépasse celui des pensions nouvelles; cependant, depuis six ans, le chiffre des retraites atteint 44 millions et ne varie pas. Personne ne demandant la parole après M. Auguis, la discussion générale est fermée. La chambre adopte sans débats les trois articles du projet. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat son adoption par 227 boules blanches contre 22 boules noires.

L'ordre du jour est maintenant la discussion du projet de loi sur la circonscription électorale des conseils généraux des départemens. La chambre adopte sans débats importans les articles de ce projet. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 228 boules blanches contre 18 boules noires. La chambre vote aussi le projet de loi relatif à l'avancement dans l'armée navale.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2420 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1192 fr. 75 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 98 fr. 85 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 100 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 5/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2797.

JEUDI 13 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

DU VÉRITABLE SENS DES DÉCRETS QUI ONT RESTITUÉ LES BIENS NON ALIÉNÉS DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE FRANCE.

Cette question a été examinée par divers auteurs; nous l'avons nous-même discutée dans ce Journal. En y revenant aujourd'hui, nous la présenterons sous une forme nouvelle, qui, nous l'espérons, frappera tous les esprits non prévenus. Au lieu de disséquer les lois une à une, nous avons cherché à nous pénétrer de la pensée du législateur, aux différentes époques où furent portés les décrets concernant la remise ou la restitution des églises et autres immeubles ecclésiastiques. On y trouve la clé de toutes les erreurs des jurisconsultes sur cette matière importante, la clé des contradictions que renferment certains arrêts des tribunaux, et le moyen d'établir la seule jurisprudence que la raison et l'équité puissent avouer.

Au moment du concordat, le gouvernement consulaire ne pensa point à rendre aux établissemens ecclésiastiques des attributions temporelles et indépendantes, comme il le fit plus tard. Il voulut rétablir la religion catholique, mais sans qu'elle eût une administration distincte de celle de l'administration civile. C'est par suite de cette intention, qu'au lieu de reconnoître des cures et des évêchés, il se borna à reconnoître des titulaires. D'après l'art. 72 de la loi du 18 germinal an x, *les presbytères et les jardins non aliénés sont rendus aux curés*. D'après l'article 75, *les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, sont remis à la disposition des évêques, par arrêtés des préfets*. Pourquoi seulement *remettre* à la disposition des évêques et ne pas rendre aux paroisses ces édifices? C'est d'abord qu'il n'y avoit pas encore de fabriques pour les administrer; c'est ensuite que le législateur ne vouloit pas qu'on donnât directement à des paroisses ou à des évêchés, bien qu'il voulût que les églises, immeubles consacrés à Dieu, fussent rendues à leur destination primitive, et désormais hors du commerce, ainsi que le prescrivent les lois de tous les peuples chrétiens, et en particulier les anciennes lois de la France.

L'art. 76 de la loi du 18 germinal prescrit d'établir, mais n'établit point encore des fabriques. L'art. 73 avoit défendu toutes fondations en immeubles. Un arrêté du 8 floréal an xi, en autorisant les évêques à former des fabriques, ne chargeoit celles-ci que d'administrer des choses mobilières. C'est par suite des dispositions de cet arrêté et de celles de la loi du 18 germinal an x, que M. Portalis décida que les fondations faites par diverses personnes pour les frais du culte devoient être faites aux communes, à la charge d'en appliquer les produits à leur pieuse destination. Il ajoutoit, « que si ces biens étoient acceptés par les communes, cependant ils étoient sous l'inspection des évêques; qu'ils ne pouvoient être distraits de leur destination, et qu'en réalité, les biens

consacrés à la religion n'appartenoient à personne.» Ce qui veut dire au moins que l'état ne pouvoit en disposer.

Le décret du 7 thermidor an XI, quoique plus favorable, se contente de *rendre* les biens non aliénés à leur destination, sans désigner l'église paroissiale comme chargée d'accepter cette restitution (*voyez* l'art. 1er.). Ces biens devoient cependant avoir trois administrateurs, sous le nom de *marguilliers*.

Le même système persévéroit lorsqu'intervint l'avis du conseil d'état du 7 pluviose an XIII, lequel décide que les églises et presbytères sont des propriétés communales.

Une remarque bien importante à faire sur cette dernière décision, c'est que, de la manière dont la question est posée, il paroît qu'il s'agissoit non d'un débat entre une commune et une fabrique, mais de savoir qui de l'état ou de la commune étoit propriétaire. C'est la judicieuse observation que fait un jurisconsulte, M. Auzias, dans un mémoire extrait du *Journal des arrêts de la Cour Royale de Grenoble*. L'avis du conseil d'état étoit en harmonie avec les lois et décrets précédens.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que jusqu'à cette époque les biens destinés au service du culte divin avoient à la vérité une affectation perpétuelle et irrévocable, ainsi que le dit très-clairement M. Portalis, mais que la nue propriété en appartenoit aux communes, et que les trois marguilliers eux-mêmes, créés par le décret du 7 thermidor an XI, n'étoient qu'une fraction de l'administration communale, un démembrement du conseil municipal. Mais si la législation manifeste cette tendance, elle exclut l'idée de toute propriété conservée à l'état. Quelle qu'ait été l'occasion de l'avis du conseil d'état du 6 pluviose, en proclamant que la commune est propriétaire, il déclare que l'état ne l'est point. Si la législation ne dit rien ni des paroisses, ni des évêchés, ni des séminaires, comme propriétaires des édifices restitués, c'est que ces établissemens n'avoient pas une administration organisée, et que sous le rapport temporel, ils ne formoient pas encore une personne morale. Aussi, quand il s'agit de rendre des bâtimens pour loger les élèves du sanctuaire, et des palais épiscopaux pour loger les évêques, la remise est faite administrativement, et non par un décret. Voilà le vrai, l'unique motif de cette marche. Cela ne veut pas dire que ces édifices ne sont pas rendus à perpétuité; que les uns ne sont pas affectés au logement de l'évêque alors existant, et de ses successeurs; que les autres ne sont pas également destinés à tout jamais à servir de maisons de retraites pour les jeunes clercs; cela veut dire que le gouvernement ne pensoit pas encore à créer un bureau pour administrer les revenus du séminaire, à reconnoître l'évêque pour administrateur d'une mense épiscopale, à laisser gérer par le chapitre la mense capitulaire, par le curé les biens de la cure. Or, ce n'est qu'autant qu'il y auroit eu dans ces institutions une administration, que le législateur en auroit pu faire des établissemens capables de recevoir la restitution de certains biens. En effet, tout établissement propriétaire a une administration de ce genre.

Revenons aux églises. Si on n'en attribue pas la propriété, tout d'abord, aux paroisses, c'est si peu pour

la réserver à l'état, que plusieurs décrets, avant même que les paroisses eussent une administration indépendante de la commune, telle que la constitue le décret du 30 décembre 1809, se servent fréquemment du mot *restitution faite aux fabriques*. Ainsi parlent les arrêtés du 25 frimaire an XII, des 15 ventôse et 28 messidor an XIII, dont les dispositions sont citées et dont le langage est consacré par un avis du conseil d'état, du 30 avril 1807. Les décrets des 30 mai et 31 juillet 1806 emploient la même expression. Les églises et presbytères, y est-il dit, font partie des biens *restitués* aux fabriques. Celui du 31 juillet contient un *considérant* très-remarquable, et auquel je m'étonne qu'on n'ait pas fait plus d'attention. Pour justifier la translation des biens des églises elles-mêmes aux paroisses conservées, il donne pour motif le respect dû aux volontés des fondateurs. Voici, du reste, les expressions du législateur :

« Considérant que la réunion des églises est le seul motif de la concession des biens des fabriques de ces églises ; que c'est une mesure de justice que le gouvernement a adoptée pour que le service des églises supprimées fût continué dans les églises conservées, et pour que les intentions des donateurs fussent remplies ; que par conséquent il ne suffit pas qu'un bien de fabrique soit situé dans le territoire d'une paroisse ou succursale pour qu'il appartienne à celle-ci; qu'il faut encore que l'Eglise à laquelle ce bien a appartenu, soit réunie à cette paroisse ou succursale. »

Vient ensuite le décret ainsi conçu:

« Les biens des fabriques des églises supprimées *appartiennent* aux fabriques des églises auxquelles les églises supprimées sont réunies, quand même ces biens seroient situés dans des communes étrangères. »

Le décret du 30 mai 1806, que celui du 31 juillet se borne à développer, avoit si bien donné la propriété des églises, des presbytères supprimés et de leurs biens aux fabriques, ou ce qui est la même chose aux paroisses, qu'il est dit en parlant de ces immeubles : « Ils pourront être *échangés, loués* ou *aliénés* au profit des églises et des presbytères des chefs-lieux. » (*Voyez* l'art 1er.)

On voit ici le législateur dévier notablement de son principe, savoir, que sous le rapport temporel la paroisse n'avoit pas une administration spéciale, et qu'elle se confondoit avec celle de la commune. Il résulte aussi du *considérant* que nous avons cité, que le *gouvernement* prétendoit *restituer*, et non pas *remettre; restituer*, non selon ses caprices, mais en se conformant aux volontés et aux intentions des fondateurs. Le décret du 30 décembre 1809 constitue les fabriques comme un établissement public, il les rend indépendantes des communes, et rend propres aux premières les règles qui régissent l'administration des secondes.

Cependant, comme antérieurement à ce décret les églises avoient déjà une administration quelconque, avantage que ne possédoient pas encore les autres établissemens ecclésiastiques, on vient de voir que la législature les suppose propriétaires des biens à elles rendus.

Le 6 novembre 1813, un décret qui a été fait pour les pays réunis, mais que la jurisprudence de l'administration et des tribunaux a constamment appliqué à l'ancienne France, constitue en établissemens pu-

blics, sous le rapport même temporel, les cures, les évêchés, les chapitres, les séminaires; il règle l'administration de leurs biens; il rend cette administration distincte de celle de l'état, de celle des communes et des fabriques. C'est l'évêque, le curé, le chapitre qui administrent les biens de leurs menses respectives; c'est un bureau composé d'ecclésiastiques, qui administre les grands et petits-séminaires.

Le 2 janvier 1817, une loi donne à tous les établissemens ecclésiastiques légalement reconnus la faculté d'acquérir et d'aliéner les immeubles productifs ou non productifs, et par suite leur attribue le droit de les administrer.

Nous ne parlons pas des décrets spéciaux qui, antérieurement à cette loi, et même au décret du 6 novembre 1813, avoient reconnu et doté des mêmes priviléges plusieurs communautés, celle des Sœurs de la Charité, celle de diverses congrégations hospitalières, le séminaire des Missions-Étrangères, les religieux du Mont Saint-Bernard, etc. Voici maintenant ce qu'il faut conclure de cette marche de notre législation.

1° C'est que l'on ne peut nous opposer des lois et décrets où il n'est question que de remise et non de restitution, à une époque où les établissemens ecclésiastiques n'étant pas constitués ne pouvoient par là même former aux yeux de la loi une personne morale capable de propriété. Pendant cette période de temps, les édifices et les biens rendus sont affectés à perpétuité à un service religieux; la nature de ce service est déterminée : l'état se dessaisit de ces immeubles, le ministre des cultes déclare qu'ils n'appartiennent à personne. Mais il ressort évidemment de la pensée du gouvernement, qu'il renonce à tout jamais à les reprendre et à les détourner de leur sainte destination. Ils font, dans cette même pensée, partie du domaine public, mais ils ne font plus partie du domaine de l'état.

C'est ainsi que les auteurs l'ont compris, du moins par rapport aux églises paroissiales, dont MM. Thouillier (1), Henryon de Pansey (2) et Dupin (3) attribuent la propriété aux communes.

C'est ainsi que l'ont compris les cours royales de Nancy (4), de Poitiers (5), de Paris (6), et la cour de cassation (7), qui attribuent cette même propriété tantôt aux fabriques, tantôt aux communes, jamais à l'état. Il est vrai que rien de semblable n'est décidé pour les évêchés; nous dirons tout à l'heure pourquoi.

2° Aussitôt que les lois ont eu constitué les établissemens ecclésiastiques, le langage change ; les biens, les édifices ne leur sont plus seulement remis, ils leur sont restitués. Plusieurs décrets n'ont pas même attendu, ainsi que nous l'avons remarqué, l'organisation définitive des fabriques, pour attribuer aux églises la propriété de certains biens et de certains édifices.

3° Ce qui n'a pas été contesté pour les églises paroissiales auroit dû être aussi certain pour les palais épiscopaux, les séminaires et les cathédra-

(1) *Droit civil*, tom. 3, pag. 32.
(2) *Pouv. municip.* pag. 162.
(3) *Introduction aux lois des communes*, pag. 116.
(4) 18 mai 1827.
(5) 29 février 1835.
(6) 29 décembre 1835.
(7) 6 décembre 1836.

les. Mais la question n'a jamais été discutée jusqu'à la loi qui vient de décréter l'aliénation de l'ancien terrain de l'Archevêché de Paris. Dès lors il n'y a pas eu lieu d'examiner la valeur des actes administratifs qui avoient rendu ces édifices à leur première destination. Mais ils s'expliquent à merveille, quand on fait attention que ce qui n'avoit été qu'une remise tant que les établissemens n'étoient pas reconnus aptes à administrer, à aliéner, à acquérir, a dû prendre un autre caractère lorsque les lois ont décrété cette aptitude, cette capacité.

Avant les lois et décrets qui constituoient la capacité, l'administration déclaroit les biens rendus hors du commerce. Elle refusoit même le don d'objets consacrés au culte. C'est ainsi que le conseil municipal de Metz ayant offert à l'impératrice Josephine une cuve de porphyre, pour orner le château de la Malmaison, le ministre des cultes annula la *délibération*, par le motif que cet objet qui servoit de fonts baptismaux, étant consacré au culte, ne pouvoit être aliéné par le conseil. Depuis, c'est à l'administration ecclésiastique que le pouvoir a toujours eu recours quand il s'est agi d'aliéner, d'échanger, d'acquérir.

Si nous avions à discuter ici la question de savoir qui des communes ou des fabriques sont propriétaires des anciennes églises, des anciens presbytères, il nous seroit facile de prouver, ainsi que nous l'avons déjà fait dans ce journal, que ce sont les paroisses représentées par les fabriques. Nous trouverions un nouvel appui à cette opinion dans la création de nos communes actuelles, telles que les a faites l'assemblée constituante, laquelle a précédé le rétablissement des paroisses et des fabriques, et influé sur le langage des lois. Voilà ce qui a induit en erreur les jurisconsultes et quelques cours. Ce n'est pas le lieu de rentrer dans cette question qui vient d'être décidée en faveur des fabriques par un arrêt de la cour de cassation du 6 décembre 1835. Nous n'avons ici à établir qu'une chose, c'est que l'état n'est pas propriétaire des églises; nous avons pour nous les arrêts, l'opinion des jurisconsultes, l'autorité des décrets et une plus grande autorité encore, celle des principes évidens de l'équité que nous avons fait valoir en discutant les lois spoliatrices du 2 novembre 1789 et des années suivantes.

La discussion qu'on vient de lire est loin d'être complète, mais nous ne pouvons lui donner plus d'étendue dans ce journal. Nous nous proposons de l'examiner avec le plus grand soin dans un ouvrage où nous discutons et comparons toutes les parties de la législation civile et canonique.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'abbé de Margueryе, grand-vicaire et chanoine de Soissons, qui vient d'être nommé à l'évêché de Saint-Flour, a prêché le Carême à Laon, qui est aujourd'hui du diocèse de Soissons. Il réunissoit dans l'ancienne cathédrale un nombreux auditoire, et a exposé dans une suite de discours les grandes preuves de la religion. C'est au sortir de cette station qu'il a reçu l'ordonnance qui le nommoit à l'évêché de Saint-Flour. Cette ordonnance, qui n'a point encore été publiée dans le *Moniteur*, paroît être du 3 de ce mois. Il y a précisément un an que le siége étoit vacant, M. Cadalen étant mort le 17 avril de l'année dernière. Il seroit fâ-

tlieux que l'on s'accoûtumât à laisser les siéges vaquer si long-temps; ces délais sont contre la lettre et l'esprit du concordat.

Deux journaux de Marseille avoient annoncé que la santé de M. l'évêque de cette ville donnoit des inquiétudes. La *Gazette du Midi* assure que ces journaux ont été mal informés. M. l'évêque de Marseille, qui avoit gardé ses appartemens pendant tout l'hiver, et qui n'étoit sorti que pour bénir la nouvelle église de Saint-Lazare, est encore sorti le 3 avril, et a présidé, le 4, une réunion des curés de la ville et une autre de 40 notables. On ajoute que le prélat a parlé assez long-temps dans ces réunions, dont la *Gazette* n'indique pas l'objet. Ces réunions n'étoient-elles destinées à annoncer une démarche à laquelle le clergé et les fidèles seront également sensibles? Si l'âge et la santé du vénérable prélat expliquent cette démarche, elle n'en est pas moins un sujet des plus justes regrets pour le diocèse, qui avoit apprécié depuis quatorze ans les belles qualités de son évêque.

Nous apprenons de plusieurs côtés que le prélat a demandé et obtenu d'avoir pour successeur celui qui depuis quatorze ans le secondoit dans son administration avec tant de zèle et de dévouement.

La sixième liste de souscription pour le petit-séminaire d'Ajaccio porte les dons suivans : M. l'évêque de Beauvais, 100 fr.; M. l'abbé Leroy du Royer, vicaire de Montreuil-sur-Mer, et une anonyme de la même ville, 210 fr.; un paroissien de l'Abbaye-aux-Bois, 5 fr.; M. T***, 5 fr. En tout 320 fr.

Le *Diario* de Rome du 28 mars contient une notice sur M. Ruffo de Bonneval, ancien évêque de Senez. Nous l'avons complétée avec les notes que la famille a bien voulu nous transmettre et avec celles que nous avions déjà, et de plus avec le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, en 1791.

M. Jean-Baptiste-Marie-Scipion Ruffo de Bonneval, ancien évêque de Senez, est mort à Viterbe le lundi de la Passion, 13 mars dernier. Il étoit de la famille Ruffo, originaire de Naples, mais qui, en venant en France, avoit *francisé* son nom, et s'appeloit Roux; mais dans les derniers temps, elle a repris le nom de Ruffo, comme nous l'avons appris de M. l'évêque de Senez lui-même, dans une lettre qu'il nous fit l'honneur de nous écrire en 1820, en nous envoyant une notice sur M. l'abbé de Bonneval, son frère, mort chanoine de Vienne en Autriche. (Voyez notre Numéro du 5 août 1820, tome XXIV.)

M. l'ancien évêque de Senez étoit né à Aix en Provence, le 22 janvier 1747. Son père, Hilarion de Bonneval, étoit chevalier de Saint-Louis et officier au service; sa mère, Elisabeth du Trousset d'Héricourt, étoit d'une famille de magistrature du parlement de Paris. Le jeune Scipion fut élevé au collége des Jésuites d'Aix, et fit sa philosophie et sa théologie à Paris. Il entra dans la maison de Navarre, et fit sa licence, mais nous ne voyons point qu'il ait pris le bonnet de docteur. Peut-être ne soutint-il pas sa *résompte*, ce qui fait qu'il n'est pas porté sur les listes des docteurs de la Faculté de théologie de Paris.

M. de Bonneval ayant été ordonné prêtre, retourna en Provence à l'âge de vingt-sept ans. Il fut d'abord grand-vicaire de M. de Beauvais, évêque de Senez, et après la démission de ce prélat, il devint grand-vicaire et chanoine d'Aix. Louis XVI le nomma en 1788 à l'évêché de Senez, après la mort de M. de Castellane-Adhémar, et Pie VI le préconisa pour ce siége, le 15 décembre de cette année. L'évêque élu fut sacré le 22 février 1789,

par M. de Beauvais, son prédécesseur, à la veille des orages politiques qui alloient fondre sur la France. Il se rendit dans son diocèse, et y fit son entrée le 4 avril, veille des Rameaux. Il s'étoit annoncé par une lettre pastorale fort touchante. Mais déjà l'orage grondoit. Des décrets d'envahissement et de bouleversement se succédèrent; en 1790, la constitution civile du clergé supprima l'évêché de Senez, et en 1791 le serment exigé vint augmenter les troubles de l'Église.

M. l'évêque de Senez n'avoit point de serment à prêter, puisque son siége n'étoit plus reconnu, mais il ne se regarda point pour cela comme dépouillé de sa juridiction. Une lettre de lui à M. l'évêque de Digne, sous la date du 13 août 1790, lettre qui fut imprimée, montre quelle étoit la fermeté de ses principes. Le 21 mars 1791, il adressa une lettre non moins courageuse au sieur de Villeneuve, curé de Valensolle, qui s'étoit laissé nommer évêque du département des Basses-Alpes, dont la circonscription s'étendoit sur le diocèse de Senez. Sans lui faire de reproche, il lui exposoit ses droits et lui déclaroit qu'il resteroit évêque de Senez, et que lui seul avoit la juridiction. Ces avis ne firent aucun effet sur celui auquel ils étoient donnés. Au mois de mai 1791, l'évêque publia une ordonnance pour prévenir le schisme. Il protestoit contre les nouveaux décrets, et citoit une consultation rédigée en 1778, sur un projet de translation de l'évêché de Senez à Digne, consultation signée de quatre avocats jansénistes, Maultrot, Piales, Mey et Camus. Il appliquoit aux circonstances un beau passage de saint Ambroise, à qui on demandoit une église pour les Ariens.

Cependant l'esprit de vertige qui croissoit de plus en plus dans le peuple égaré par les factieux, fit craindre des troubles à Senez. Le prélat fut averti par le maire de Senez qu'il devoit être insulté le dimanche, et qu'il feroit bien de s'éloigner. Il partit le samedi soir 2 juillet, pour se rendre au Puget, petit village à deux lieues d'Entrevaux, chez madame de Saint-Sylvestre, sœur de l'abbé de Richery, son grand-vicaire. Il n'alloit point à Nice, comme on le prétendit. Il fut arrêté le 3 juillet par la municipalité d'Annot, comme suspect, et l'on s'empara de ses livres et de ses papiers. Ce ne fut que deux jours après que l'on rendit contre lui un décret de prise de corps. Son crime étoit d'avoir exercé publiquement ses fonctions et d'avoir agi comme étant toujours évêque de Senez. On le traduisit à Digne devant le département; une escorte le gardoit. Le 5, lendemain de son arrivée, on le conduisit au fort de Seyne, sans l'avoir entendu. On l'y retint au secret avec un domestique, dans une chambre qui n'avoit point de vitres. On ne lui laissoit même pas la liberté de dire ou d'entendre la messe.

Le 1er août, le prélat adressa au président de l'assemblée une lettre et un memoire qui sont modérés, mais fermes. Il avouoit qu'il avoit exercé les fonctions épiscopales, mais il n'avoit point publié d'écrits incendiaires, ni formé de plan de contre-révolution. Depuis plus de deux ans qu'il étoit évêque, il n'avoit jamais quitté son poste, et y seroit encore, sans les avis qu'il a reçus. Les lettres qu'il écrivoit pendant sa captivité montroient quelle étoit sa résignation et sa patience. Enfin, au bout de plus de cinquante jours de captivité, on lui accorda sa liberté provisoire. Il retourna à Senez, et deux jours après, il se rendit à Castellane pour y attendre son jugement. Il plaida lui-même sa cause le 16 septembre, et répondit *Deo gratias* à sa condamnation. La sentence portée le 17 septembre, et non audience tenante, suivant la loi, déclaroit l'évêque atteint et convaincu

de crimes de désobéissance et de résistance à la loi, pour avoir continué des fonctions épiscopales et répandu des écrits incendiaires; en conséquence, il étoit déchu de sa qualité de citoyen actif, privé de son traitement, exilé à dix lieues de son diocèse, sans fixation de temps, avec inhibition et défense à lui de prendre le nom d'évêque de Senez, sous de plus graves peines. Tout son clergé le conduisit jusqu'aux portes de Castellane. Le prélat se rendit sous escorte à Barcelonnette pour y attendre son deuxième jugement, suivant les formes alors observées. Mais l'amnistie générale qui fut proclamée termina cette affaire. L'évêque fut obligé de s'éloigner, et se retira au Puget de Rostang, près Nice. Avant comme après la frontière, il recueillit des témoignages du respect qu'inspiroient ses vertus. Voyez une lettre qui se trouve dans le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, décembre 1791.

En 1793, le prélat alla à Turin. Appelé à Rome par le cardinal Borromée, avec lequel il étoit lié, il y arriva le 25 juin 1793, y demeura jusqu'en 1798, et n'en sortit qu'en raison de l'invasion de cette capitale par les républicains. Il erra inconnu en diverses parties de la Toscane, et revint à Rome au retour de l'ordre. Il n'hésita point à remettre sa démission à Pie VII, le 11 novembre 1801, quoique ce sacrifice lui coûtât beaucoup; mais il voulut montrer sa fidélité et sa vénération pour le vicaire de Jésus-Christ.

L'ambassadeur Cacault lui ayant fait proposer de *se mettre en règle,* afin de pouvoir rentrer en France en prêtant serment de fidélité au gouvernement français, il répondit le 7 septembre 1802 au supérieur de Saint-Louis, qui lui avoit envoyé la déclaration à signer : « En donnant au pape la démission de mon évêché qu'il m'a demandée avec supplications, *rogamus, obsecramus, obtestamur,* j'ai voulu uniquement obéir à la voix du vicaire de Jésus-Christ, et tranquilliser ma conscience. Si, malgré ce dernier sacrifice, le plus grand de tous ceux que j'ai faits à la paix de l'Eglise et de ma patrie, les portes de la France me sont fermées à jamais; s'il faut y rentrer amnistié quand j'en ai été chassé innocent, j'espère et je suis sûr que les bras de la providence me seront ouverts en tout temps, en tout lieu et dans tous mes besoins. *Omnis locus me suscipiet... Domini est terra et plenitudo ejus.* »

L'année suivante, le 1er avril 1803, qui étoit le jour de Pâque, il témoignoit au pape, dans une lettre respectueuse, la crainte de lui avoir déplu, en prenant cette détermination sans le consulter. Evêque nommé par le roi, il éprouvoit, dit-il, une répugnance invincible à recevoir une pension du nouveau gouvernement. Il paroît cependant que le cardinal Consalvi lui fit toucher cette pension, mais sans condition et sans préjudice de la pension qu'il tenoit du pape.

L'évêque de Senez passa à Viterbe l'été de 1803 et ceux des années suivantes jusqu'en 1808, que cette ville devint constamment son séjour. Sa vie y étoit simple et retirée, mais sa douceur et ses vertus le faisoient estimer de tous. Il rendit des services dans les temps difficiles, suppléant les pasteurs, administrant les sacremens, et faisant les fonctions épiscopales, non-seulement à Viterbe, mais dans les diocèses voisins. L'église de Viterbe ne s'aperçut pas de l'absence de son évêque, M. Severoli, alors nonce à Vienne et depuis cardinal. En 1817, Louis XVIII le nomma à l'archevêché d'Avignon ; le vénérable vieillard refusa par modestie. Le même prince et son successeur lui faisoient une pension sur leur cassette. Les trois derniers papes et le pontife actuel lui en faisoient aussi une.

M. de Senez aimoit à parler de la

France et s'intéressoit à tout ce qui s'y passoit. Il est mort plutôt de vieillesse que d'infirmité. Son désir étoit, comme l'apôtre, d'aller à Jésus-Christ. Il a rendu les derniers soupirs avec un calme admirable, après avoir reçu tous les secours de la religion. Sa mort fut annoncée à Viterbe par toutes les cloches de la ville. Toutes les classes faisoient son éloge. M. Pianetti, évêque de Viterbe, voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à l'évêque diocésain. Le corps, revêtu des habits pontificaux, fut exposé pendant deux jours, et transporté le mercredi matin en grande pompe, avec l'assistance de tout le clergé séculier et régulier, jusqu'à l'église collégiale de Saint-Sixte, que le défunt avoit choisie pour sa sépulture, comme étant sa paroisse, où il aimoit à exercer ses fonctions, et à paroître au chœur avec les chanoines. M. Pianetti officia au service en présence de tout le clergé et des magistrats, et l'archiprêtre de l'église Saint-Sixte, M. Martelli, prononça l'oraison funèbre du défunt. Un grand concours de peuple remplissoit l'église. Les pauvres surtout pleurent le vénérable évêque, car il se dépouilloit pour eux, et il ne laisse rien après lui que le souvenir de ses vertus.

Tous les ans, le gouvernement distribue une certaine somme pour aider les communes à construire ou réparer leurs églises et presbytères. La quote part du diocèse de Nîmes pour la présente année est de 7,500 fr. Le préfet du Gard, par une circulaire du 13 mars, en prévenant les maires et les conseils de fabrique de ce secours, leur indique les formalités à remplir pour avoir droit à la distribution. Il faut d'abord un devis des travaux, rédigé par un architecte. Il faut ensuite que le conseil de fabrique vote une portion de la dépense à faire, ou qu'il prouve que la fabrique n'a aucune ressource. Enfin, il est nécessaire que la commune fournisse la plus forte partie de la dépense, soit par des dons volontaires, soit par des fonds disponibles, soit par une imposition extraordinaire. Le gouvernement ne donne qu'aux communes qui font des sacrifices, à moins que la commune ne se trouvât dans une position exceptionnelle, telle par exemple que l'existence de dettes ou de charges pour lesquelles elle se seroit imposée au-delà de 20 centimes. Alors il faudroit constater cette situation.

Il a paru utile de faire connoître les conditions exigées par l'administration, pour l'instruction des curés ou des conseils de fabrique qui peuvent se trouver dans le cas de demander des secours pour leurs églises.

Depuis plus de six semaines un propriétaire de Varennes sur Tèche avoit disparu de son domicile. Son corps a été retrouvé les premiers jours d'avril dans un étang ; il étoit tellement méconnoissable que l'identité de la personne n'a pu être constatée que par les vêtemens. Le curé de la paroisse ayant refusé la sépulture ecclésiastique, quelques esprits forts du lieu ont cherché à troubler la tranquillité ; mais le gros des habitans a fait justice de ces menées turbulentes, et le bon ordre n'a point souffert.

Un religieux bénédictin, et le doyen peut-être des membres de la congrégation de Saint-Maur, dom Verdier-Latour, vient de mourir à Clermont, à l'âge de 95 ans. Il s'étoit beaucoup occupé de recherches savantes et littéraires, et laisse plusieurs ouvrages manuscrits sur l'Auvergne.

POLITIQUE.

L'arrêt en est porté, et le mariage avec mademoiselle de Schewrin est une chose conclue dans les conseils de la famille d'Orléans. C'est ainsi que le protestantis-

me seroit intronisé sous le dais royal, si le Dieu de saint Louis ne protégeoit la France. Nos avis n'auront pas manqué : advienne que pourra, nous avons fait ce que nous avons dû, et nous le ferons encore. L'honneur de notre sainte religion y est trop intéressé, et la gloire et la sûreté de notre pays. Quoi! quand un homme du caractère de Henri de Béarn a cru pouvoir et devoir abjurer l'erreur en rentrant avec franchise et une vive foi dans la religion de ses pères, vous n'invitez pas, vous n'exhortez pas une femme, jeune encore, à suivre ce noble exemple, et vous affectez de croire qu'il ne lui faut pas un plus grand courage, disons même de l'intrépidité, pour vous sacrifier son repos, sa tranquillité, toutes ses espérances? Nous ne voulons pas être prophètes de malheur, mais nous avons une mission de vérité à remplir ; coûte que coûte, nous y serons fidèles jusqu'à la fin.

On aura sans doute remarqué dans l'acte d'accusation de Meunier la déposition du témoin à qui Meunier avoua qu'il ne croyoit pas en Dieu. Cela rappelle le mot de Louvel, *Dieu n'est qu'un mot.* Belle doctrine qui les a conduits l'un et l'autre à l'assassinat, et à l'assassinat, non point par vengeance ou par cupidité, mais par pur fanatisme. Il n'est personne qui n'applaudisse à la réflexion de la femme sensée qui dit à Meunier qu'il avoit les principes d'un voleur et d'un assassin. La bonne dame n'avoit que trop bien rencontré ; car déjà la résolution de commettre le crime étoit arrêtée dans la pensée de l'athée Meunier. La conversation ci-dessus eut lieu six jours avant l'attentat. L'acte d'accusation prouve que Meunier vivoit habituellement dans l'oisiveté, l'ivresse et la débauche. La veille de Noël, il passa la journée dans un estaminet ; et *comme la nuit suivante étoit la nuit de Noel*, il resta à table depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin. Ce *comme* est caractéristique ; *comme* c'étoit la nuit de Noël, il falloit la passer à boire dans un estaminet. Quelles mœurs! il est désolant de penser que ce sont celles d'une portion trop nombreuse de la classe du peuple.

On ne sait combien il faudroit de volumes pour renfermer tout ce que l'interminable enfantement d'un nouveau ministère a inspiré de dissertations politiques dans les journaux, depuis le commencement d'avril. Cependant il y auroit peut-être moyen d'abréger tout cela, sans nuire à l'exactitude historique ; ce seroit de le réduire pour le fond et pour la forme à ces bulletins de santé que les médecins sont dans l'usage de publier quand il leur tombe des malades considérables entre les mains.

Premier jour, grand accablement dans la tête ; embarras du cerveau. La nuit mauvaise, insomnie complète. Le lendemain et jours suivans : redoublement de fièvre ; agitation continuelle, accompagnée de rêves fantastiques. — Nouvelle consultation. Application d'émolliens et de palliatifs, suivie de cinq quart-d'heures de sommeil. Résistance du malade aux conseils de la médecine. Accidens et complications. Crise imprévue ; prostration de forces ; troubles et anxiétés vagues dans l'esprit. Intermittences continuelles de dégoûts, d'impatiences et d'abattement. Les huitième, neuvième et dixième jours, point d'apparences de mieux. Tout le genre nerveux en désordre et remarquablement irrité. Appel et consultation de nouveaux médecins. Point de changement dans le pouls et dans l'état nerveux. Aversion marquée du malade pour le régime de la diète. Grand embarras des hommes de l'art qui ne savent plus que faire ni ordonner. — Onzième jour, comme les précédens ; douzième jour, idem ; treizième, idem.

Nous ne connoissons guère qu'un bulletin de maladie rédigé à peu près dans les termes ci-dessus, qui puisse réduire à sa véritable mesure d'insignifiance l'histoire de la première quinzaine d'avril.

M. le baron Puthod, lieutenant-général, est mort à Libourne le 31 mars dernier. Jacques-Pierre-Marie-Louis Puthod étoit né à Bourg en Bresse le 28 septembre 1769. Il entra au service en 1785, devint sous-lieutenant en 1791 et fit les campagnes de Belgique, d'Italie et d'Allemagne pendant la révolution. De grade en grade il fut nommé général de division en 1808. Il fut prisonnier de Prusse en 1813. Mis à la demi-solde en 1815, il s'étoit retiré à Libourne en 1830. Une longue maladie dont il fut atteint il y a trois mois l'engagea à envoyer chercher le curé de la paroisse.

« M. le curé, lui dit-il, je vous ai fait venir pour me confesser. Je suis comme Bayard, chevalier sans peur, mais je ne suis pas sans reproche.

» Ne pensez pas que je fasse ici ce qu'on appelle vulgairement une capucinade. Non, je veux revenir à Dieu, et s'il lui plaît de me rendre la santé, je prouverai en remplissant mes devoirs de chrétien, que je tiens sincèrement à notre sainte religion en m'offrant pour exemple aux incrédules du jour. »

Voici sur ses derniers momens des détails qui ne peuvent qu'ajouter aux sentimens d'estime et de regret attachés à sa mémoire. On les trouve dans une lettre adressée par M. Charriez. curé de Libourne, au journal de cette ville, du 9 avril :

« Un mois environ avant sa mort, le général sentant s'aggraver son mal, me fit spontanément appeler auprès de lui et me demanda du premier abord l'assistance de mon ministère, avec cette foi, cette franchise et ce courage qui lui étoient propres, et qui ne se sont pas démentis un seul instant pendant le cours de sa maladie ; je ne le quittai point ce jour-là que je n'eusse satisfait à son pieux désir ; cependant son état s'étant un peu amélioré et lui faisant concevoir l'espérance d'un entier rétablissement, il me dit un jour, c'étoit pendant la semaine sainte : « Quoique je sois mieux, ne » croyez pas que je veuille renoncer à remplir un devoir auquel tout chrétien est » obligé en ce saint temps ; je veux aller à » l'église afin de m'en acquitter publique- » ment. Quand je vous ai fait appeler, on » a peut-être cru que c'étoit une foiblesse: » on saura que cette détermination m'é- » toit commandée par mes convictions. »

» Je continuai à le voir assidûment; mais, ayant suspendu mes visites pendant deux ou trois jours, il me fit appeler de nouveau; c'étoit la veille de sa mort. M'apercevant des progrès qu'avoit faits sa maladie, et connoissant parfaitement la force et le courage de son ame, je n'hésitai pas à l'éclairer sur le danger de son état; il réclama aussitôt les derniers sacremens. Après l'avoir disposé à les recevoir, je lui annonçai que le lendemain matin, à six heures, je lui apporterois le saint viatique. « A six heures! me repartit-il vivement, c'est trop tôt : on diroit que je me cache. Non! je veux remplir ce devoir en plein jour; il faut que tout le monde sache que je suis mort en chrétien. »

» Après que je me fus retiré, il ordonna lui même les préparatifs de la cérémonie, et dit à un des amis dévoués qui l'entouroient et qui me l'a rapporté : « M. le curé vouloit m'apporter les sacremens de grand matin ; j'ai voulu que ce fût plus tard ; je ne veux pas plus transiger avec les sacremens qu'avec l'honneur. » Cependant le mal faisant des progrès plus rapides, il reçut ce jour-là même le viatique et l'extrême-onction avec les sentimens de la foi la plus vive. »

Dans la nuit suivante le général mourut. Il est consolant de penser que son dernier soupir a été pour la religion. Ses obsèques ont eu lieu le 1er avril ; les autorités y ont assisté. Le corps a été porté à Castillon-sur-Dordogne, où sont les propriétés de sa femme.

PARIS, 12 AVRIL.

Le char doctrinaire que son phaéton, M. Guizot, sembloit avoir lancé

d'une main si sûre dans la carrière, s'est arrêté tout à coup. Il faut convenir que cette vilaine boule de disjonction s'est trouvée là bien mal à propos pour l'enrayer.

— *Rien ne fait obstacle à rien*, c'est que les *embarras du pouvoir viennent du pouvoir même et du pouvoir seul.* Ceci est gros. L'aveu est de M. Pagès de l'Arriége, écrivain d'une grande perspicacité.

— Un journal relègue *dans la vieille histoire du passé les souvenirs* des royalistes, *très-vénérables sans doute*, ajoute-t-il. On voit tant de choses! Ce passé pourroit vivre encore dans l'avenir.

— Des nouvelles de Goritz, du 1er, attestent que les augustes exilés sont tous en bonne santé. La fille de Louis XVI, M. le duc de Bordeaux et la jeune princesse avoient été deux jours avant à Aquilée, où l'on peut se rendre en moins de trois heures. Il ne reste rien de cette ville célèbre de l'empire romain; un simple village occupe un petit coin de son ancienne enceinte. M. le duc de Bordeaux y fait opérer des fouilles, et l'on espère découvrir des médailles et retrouver des débris d'anciens édifices.

L'auguste fille de Louis XVI, Mademoiselle et les dames de leur maison devoient partir le 4 pour Venise, et revenir à Goritz du 15 au 20.

—Ainsi que MM. Molé et Guizot, M. le maréchal Soult n'a rien pu conclure. Il a bien mené plusieurs fois M. Thiers au château, mais c'est tout; on a beaucoup parlé, mais sans pouvoir se comprendre. Le maréchal et M. Thiers ont été, dit-on, un peu exigeans : il leur falloit le retrait des projets de loi relatifs à l'apanage et à la dot de la reine des Belges; il leur falloit aussi l'abandon de la politique suivie à l'égard de l'Espagne, autrement, une intervention... Allons, que ne leur falloit-il pas? Nous concevons que le sacrifice des lois dites de famille ait paru trop pénible, qu'on y ait regardé à deux fois avant d'abandonner des espérances, chimériques peut-être; mais qu'on espère voir se réaliser. Quant à la question d'Espagne, nous concevons aussi, et mieux encore, qu'elle n'ait point été résolue au gré de ces messieurs, sans savoir avant ce que pourroient dire les cabinets de Russie, de Vienne et de Berlin, avec lesquels il est important de ne pas se fâcher.

Que MM. Soult et Thiers fassent les désintéressés à la place de qui de droit et demandent l'abandon de lois onéreuses, c'est bien à eux; il y en a tant qui sont disposés à faire autrement! Que M. le maréchal soit guerroyant avec les millions de la France, on doit lui pardonner, c'est chez lui un vieux souvenir qui agit! Mais que M. Thiers veuille comme lui endosser la cuirasse, là se trouve le ridicule. MM. Soult et Thiers ont été congédiés, et pour successeurs on leur a donné MM. Molé et Montalivet. Depuis hier matin ils sont en campagne, et peut-être que ce soir ils auront des remplaçans. C'est pour la troisième fois, depuis la crise, que M. Molé se trouve chargé de refaire le ministère.

— On dit que M. Thiers a parlé si haut et s'est si fort élevé sur la pointe des pieds, lors de sa dernière visite aux Tuileries, qu'on s'est cru obligé de le congédier avec assez peu de politesse.

— Le bruit circule ce soir que M. Molé s'étant retiré, M. de Montalivet est seul chargé de faire un cabinet. Il faut espérer que M. de Montalivet, à l'œuvre pour la troisième fois, finira quelque chose. On dit que M. Guizot est d'accord avec lui.

— Un journal du matin assure que le ministère, tout disloqué qu'il est, doit faire demain ou après-demain une communication aux chambres, au sujet du mariage du duc d'Orléans.

—M. Dupin, qui alloit avant-hier présider la chambre des députés, a été conduit du palais Bourbon aux Tuileries, dans une voiture du château. Il paroît qu'on a voulu avoir son avis sur le contrat de mariage du duc d'Orléans, qu'on étoit au moment de signer.

— D'après le *Temps*, M. le prince de Polignac a fait acheter une propriété aux environs de Munich. Comme nous l'avons

annoncé, M. de Polignac a quitté Londres pour se rendre en Allemagne.

—Madame la comtesse de Saint-Léger, née Turgot, nièce du ministre Turgot, vient de mourir à Paris, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

— On lit dans l'*Echo Français* : « Dans la nuit du 9 au 10, deux prisonniers, entourés d'une nombreuse escorte, ont été amenés à la Conciergerie et mis au secret. »

— Le *Droit* et la *Loi* parlent de placards incendiaires trouvés dans différens quartiers de Paris. D'après le premier journal, la police n'a pas montré beaucoup d'empressement à les faire disparoître.

— La *Gazette des Tribunaux* annonce qu'on vient de saisir chez une demoiselle, demeurant quai des Ormes, quartier de l'Arsenal, un modèle qu'on croit être celui d'une machine infernale. C'est une petite commode de la longueur de deux pieds et dèmi sur un pied de hauteur, construite en cuivre et disposée de manière à contenir un grand nombre de canons, qui, par leur direction, produiroient un *feu croisé*. On dit que ce modèle a été exécuté il y a près de quinze ans. Quoi qu'il en soit, la justice informe et attend de nouveaux renseignemens de l'auteur, actuellement en Angleterre. Sa sœur, chez laquelle la saisie a été faite, ne paroit, dit la *Gazette des Tribunaux*, nullement inquiétée du résultat de l'enquête.

— La *Gazette des Tribunaux* dit que, dans la nuit du 7 au 8, une ronde aperçut un imprimé placardé rue Beaubourg. Cet écrit portoit en tête : *Au peuple!* et finissoit par ces mots : *Fraternité, égalité, indivisibilité*. Plus loin, la ronde de nuit trouva des affiches pareilles, et arrêta bientôt deux individus qui en avoient encore une douzaine. Au domicile de l'un, le sieur Fomberteau, dessinateur, demeurant rue de la Poterie, dans une chambre aussi occupée par le sieur Bastel, plumassier, la police a découvert des portraits des accusés d'avril, et quelques placards semblables à ceux affichés. Le sieur Bastel étant rentré pendant la perquisition, a été trouvé nanti de plusieurs affiches, et mis en état d'arrestation. L'autre individu arrêté dans la rue, en même temps que Fomberteau, se nomme Joanniny. Il est fumiste.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu dimanehe 9 et lundi 10 avril 1837, de 2,928 déposans, dont 316 nouveaux, la somme de 313,574 fr.

Les remboursemens demandés se sont élevés à la somme de 1,465,000 fr.

— Nous trouvons dans le *Moniteur* un état de situation de la caisse d'épargne de Paris, qui ne promet pas à cet établissement une longue existence.

Déposans qui, depuis les premiers jours de la présente année, ont retiré la totalité de leurs fonds.

Semaine moyenne de janvier,	264
Id. de février,	306
Semaine finissant le 3 mars,	517
Semaine finissant le 10 mars,	1,036
Du 10 au 24 mars,	1,283
Du 24 au 31 mars,	1,529

Les remboursemens croissent comme il suit :

Semaine moyenne de janvier,	364,961 f.
Semaine moyenne de février,	349,869
1re semaine de mars,	609,629
2e semaine,	757,539
3e semaine,	1,055,134
4e semaine,	1,475,000
1re semaine d'avril,	1,766,000
	6,378,132 f.

Le *Moniteur* observe qu'en admettant que les remboursemens s'arrêtent à un million 800,000 fr. par semaine, lorsque les versemens oscillent autour de 300 mille francs, il suffiroit de trente-deux semaines pour épuiser la caisse d'épargne de Paris.

— Nous avons parlé de la brochure intitulée : *La Liste civile dévoilée*, et dit qu'on l'attribuoit à M. Linguay. M. de Cormenin a voulu répondre à l'œuvre de M. Linguay, ou de tout autre, qu'on fait vendre maintenant à cinq centimes sur les ponts et dans les rues de la capitale.

Cette vente au rabais, qui nous semble un moyen bien mesquin et tout-à-fait au-dessous de la portée qu'on paroît en attendre, est elle donc un emploi fort convenable des fonds des contribuables?

M. de Cormenin, répondant à *la Liste civile dévoilée*, dit avec son ironie ordinaire et désespérante pour le pouvoir: « La Belgique (c'est l'auteur de la réfutation qui parle, et non pas moi), la Belgique doit beaucoup à la France. » Vous allez en conclure, vous autres, que, puisque la Belgique doit beaucoup à la France, il faut que la Belgique paie à la France ce qu'elle lui doit. Mais vous n'y êtes pas, c'est la France qui doit payer à la Belgique ce qu'elle ne lui doit pas; et ce qu'elle ne lui doit pas, c'est le million!

» Voilà, dit l'homme de la police, ce que les ministres n'ont pas assez bien compris. Il est vrai que nous avons des ministres qui ont la cervelle si dure! Les contribuables, eux, ont bien plus alertement compris la chose!

» Au surplus, il paroît que l'intelligence politique leur seroit vite revenue à nos ministres. Car ce n'étoit dans les commencemens qu'une toute petite loi de famille, un arrangement de finance, un article de budget, une question d'argent, une bagatelle, moins que rien; maintenant, à les entendre eux et leurs porte-écritoires, ce n'est plus qu'une question politique, uniquement politique. »

M. de Cormenin pose des chiffres, et voit que le domaine privé s'est accru de 9 millions payés, depuis 1830, en sus du chiffre de la liste civile fixée à 12 millions. Ayant fait le compte des revenus et des capitaux en caisse, M. de Cormenin dit qu'après avoir donné le million de la reine des Belges, avoir apanagé le duc de Nemours avec 8 millions en écus, et une rente de 300,000 fr., le domaine privé se trouvera posséder encore en capitaux 12 millions, en revenu, 1,700,000 francs. « Osera-t-on dire, après cela, ajoute M. de Cormenin, que le domaine privé n'est pas suffisant, suffisant pour le présent, suffisant pour l'avenir; l'osera-t-on? »

— Le supplément à la lettre sur l'apanage, que M. de Cormenin vient de faire paroître dans les journaux, met de fort mauvaise humeur les organes du gouvernement. Le *Journal des Débats*, qui en dit peut-être plus qu'il ne devroit, s'exprime ainsi: « On cherche à former un nouveau cabinet. Or, quelle est la base de plusieurs des combinaisons qui ont été essayées? C'est le retrait des lois de dotation. Ici, ne dissimulons rien: qui a le plus vivement attaqué les lois de dotation? qui leur a porté les plus rudes coups? M. Cormenin! Si les lois sont retirées, ce n'est pas devant la chambre, devant le pays; c'est devant M. Cormenin et son libelle qu'elles se retirent. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les scènes de désordre qui avoient eu lieu au marché de Clamecy le 5 avril, se sont renouvelées le 8. M. le préfet de la Nièvre s'étoit rendu sur les lieux avec toute la gendarmerie du département, et, malgré cela, il n'a pas été possible d'empêcher les mouvemens séditieux. Les mesures décimales ont encore été brisées sous les yeux de l'autorité dans un grenier de la halle qui a été envahi par la foule; des rassemblemens ont parcouru la ville, tambour en tête.

— M. Schulzenberger, adjoint, a été nommé maire de la ville de Strasbourg, en remplacement de M. Lacombe, démissionnaire.

— Une souscription ouverte dans les bureaux du *Réparateur*, à Lyon, pour les ouvriers de cette ville qui se trouvent sans travail, a déjà produit près de 20,000 francs. Une souscription ouverte pour le même objet dans les bureaux de la *Presse* s'élevoit le 5 avril à 24,700 fr.

— M. Aude, maire d'Aix, vient de publier un arrêté qui défend aux cafetiers, limonadiers, cabaretiers et autres de permettre les jeux de cartes et de loto dans leurs établissemens, voulant ainsi empêcher que des habitans honnêtes ne de-

viennent les dupes et les victimes de fripons.

— M. Dumon, négociant à Agen, vient de faire une faillite de 2 millions qui réduit un grand nombre de familles à la misère. Il a pris la fuite. C'est le frère de de M. Dumon, député et conseiller d'état, qui s'est signalé dernièrement par son rapport sur le terrein de l'Archevêché. Il paroît que ce rapport n'a pas porté bonheur à la famille.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid offrent peu d'intérêt. Iribarren est nommé vice-roi de Navarre, et commandant des troupes en remplacement de Sarsfield.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 11 avril.

M. le président nomme la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi dernièrement adopté par l'autre chambre, et qui est relatif à la cession à la ville de Paris de l'emplacement de l'ancien Archevêché; elle se compose du comte de Bondy, du comte Clément de Ris, du comte Cholet, du comte de Nicolaï et des barons Malouet, Freteau de Peny et Davillier.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'épuisement et à l'exploitation des mines.

M. Villemain veut que les mines soient des propriétés incommutables et permanentes, ainsi que les autres propriétés, et ce depuis la loi du 10 avril 1810, qui a changé, dit-il, l'ancienne législation en ce qui les concernoit. M. Villemain se plaint du projet, qui les met hors du droit commun.

M. Cousin ne partage pas les idées de M. Villemain. On entend encore M. Legrand, commissaire du roi, et la discussion générale est fermée.

Art. 1er. « Lorsque plusieurs mines situées dans des concessions différentes seront atteintes ou menacées d'une inondation commune, le gouvernement pourra obliger les concessionnaires de ces mines à exécuter, en commun et à leurs frais, les travaux nécessaires, soit pour assécher tout ou partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation.

» L'application de cette mesure sera précédée d'une enquête administrative. »

La commission ajoute à l'article les mots suivans :

« Dont les formes seront déterminées par un réglement d'administration publique. »

M. le baron de Morogues propose un amendement qui a pour objet de faire contribuer en commun les concessionnaires des mines, en cas d'incendie.

M. le ministre du commerce et des travaux publics et M. le rapporteur font observer que le cas dont il s'agit est prévu par le décret de 1813.

M. de Morogues retire son amendement.

L'art. 1er est mis aux voix et adopté.

La chambre adopte aussi les art. 2 et 3.

Séance du 12 avril.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les articles du projet relatif à l'épuisement et à l'exploitation des mines. La chambre adopte les articles 4 et 5.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 11 avril.

La séance commence à deux heures. M. Rosamel est seul au banc des ministres. MM. Guizot, Duchatel et Bernard ne tardent pas à venir prendre place à côté de M. Rosamel.

On ouvre la discussion sur le projet de loi qui autorise l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des sources d'eaux minérales.

MM. Auguis et Pelet (de la Lozère), tour à tour entendus, pensent que le projet n'est que le germe d'une loi. Ils voteront contre, à moins qu'il ne soit refait par la commission. On entend M. Vincent, commissaire du roi, et M. Daguenet, rapporteur; le premier défendant le travail du gouvernement, et le second les changemens faits par la commission. La discussion générale est fermée.

La chambre adopte l'art. 1er ainsi qu'il

suit : « Les sources d'eaux minérales, dont l'exploitation aura été régulièrement autorisée, pourront être déclarées d'utilité publique, après une enquête dont les formes seront déterminées par un réglement d'administration publique. »

La chambre renvoie à la commission l'art. 2 et plusieurs amendemens.

Séance du 12 avril.

Le président occupe le fauteuil à une heure et demie. M. Hennequin, qui à la fin de la dernière séance a proposé un amendement pour l'art. 2 du projet en discussion, s'étonne que les journaux aient dit qu'il l'avoit retiré, et demande que l'erreur qui se trouve également dans le procès-verbal soit réparée.

M. DUPIN. J'ai si peu pensé que cet amendement étoit retiré, que je l'ai fait imprimer.

M. HENNEQUIN. L'erreur existe au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. C'est une preuve de l'attention avec laquelle MM. les secrétaires suivent les séances. (On rit.)

Il y a peu de membres dans la salle. La séance reste long-temps suspendue.

Au centre : L'appel nominal ! L'insertion au *Moniteur*.

M. DUPIN. Cette insertion seroit sans objet; le pays connoît la préoccupation qui empêche beaucoup de députés d'assister aux séances. (Bruit.)

Voix : L'appel nominal!

M. LAURENCE. Il faut que le bureau constate le nombre des absens, et que la séance soit levée. (Tumulte.)

M. Félix Réal, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal. Il y a à peine 200 membres. L'insertion au *Moniteur* est prononcée.

Voix aux centres : Nous sommes à présent en nombre ! L'ordre du jour !

A gauche : Non !

M. CLOGENSON. Le banc des ministres est désert.

La chambre peut enfin délibérer. Elle vote assez vite les articles 2, 3 et 4 du projet relatif aux eaux minérales. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat le rejet de la loi par 135 boules noires contre 127 boules blanches.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 80 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 55 c.
Act. de la Banque. 2410 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1173 fr. 75 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 98 fr. 70 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2798.

SAMEDI 15 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

VIE DE GRÉGOIRE VII,

PAR M. DE VIDAILLAN.

C'est un grand et beau sujet que la vie de Grégoire VII. Ce pontife domine dans le XIe siècle par son génie, ses vertus et son influence. Les luttes qu'il eut à soutenir contre les désordres de son siècle, la fermeté qu'il opposa aux contradictions, son zèle, sa piété le recommandent à l'estime de la postérité. Il n'est pas étonnant que plusieurs écrivains à la fois aient essayé de faire connoître ce pape. Une histoire de Grégoire VII a été écrite par un allemand, et il en va paroître bientôt une traduction française. M. de Vidaillan a été aussi tenté par ce qu'un tel sujet présente d'attrayant. Il paroît avoir fait de grandes recherches pour son ouvrage; mais, comme si la vie du pontife ne lui avoit pas fourni une assez riche matière, il a voulu remonter beaucoup plus haut dans les temps qui ont précédé. Qu'il eût dans une introduction exposé l'état de l'Eglise à l'époque où vint Hildebrand, on eût trouvé cela tout simple; mais qu'il ait cru devoir remonter jusqu'à l'origine de l'Eglise et en tracer rapidement l'histoire de siècle en siècle jusqu'au onzième, c'est, ce semble, pousser jusqu'à l'excès le désir de préparer le lecteur aux événemens qui vont suivre. Assurément il n'étoit pas nécessaire d'aller prendre le christianisme à son berceau et de parcourir la suite des siècles pour expliquer la situation de l'Eglise et de la société au commencement du XIe siècle. Il n'y a pas beaucoup de rapports entre les hérésies de l'Orient dans les premiers siècles et la situation de l'Italie dans le moyen âge. Toutefois, M. de Vidaillan a adopté le vaste plan que nous venons d'indiquer. Peut-être avoit-il déjà des recherches toutes faites sur ce sujet, et il n'a pas été fâché d'en tirer parti.

Son introduction est un morceau de près de 360 pages, et forme à elle seule plus des quatre cinquièmes du premier volume. Cette introduction se partage en six sections, où l'auteur considère d'abord les religions anciennes, puis successivement l'état du christianisme pendant les trois premiers siècles, depuis Constantin jusqu'à Théodose, depuis Théodose jusqu'à Othon Ier, et enfin depuis Othon jusqu'au pontificat de Léon IX.

Dans la première section, sur les religions anciennes, l'auteur adopte le système mis en avant depuis quelque temps par une école dont le but paroît être d'affoiblir la merveille de l'établissement du christianisme. On prétend qu'à l'époque où le christianisme parut, le polythéisme tomboit comme de lui-même, et que les circonstances étoient on ne peut plus favorables à la propagation d'une religion nouvelle. On ajoute qu'un culte intellectuel, des idées neuves et élevées sur la divinité, une morale pure, une discipline sévère, l'exemple de la constance des martyrs devoient naturellement prévaloir sur un culte grossier, bafoué des philosophes, et dont le peuple

lui-même pouvoit entrevoir l'absurdité. Ce système a déjà été soutenu dans plusieurs chaires d'histoire, et nous avons vu que c'étoit celui de M. Lerminier dans son cours.

Mais cette supposition ne soutient point un examen attentif. Une religion fondée sur un supplice ignominieux, qui déclaroit la guerre à toutes les passions, qui prêchoit la continence et la pauvreté, devoit rencontrer mille obstacles dans un monde corrompu par le luxe et les plaisirs. Si avec cela l'autorité publique se déclaroit contre elle, si elle proscrivoit le nouveau culte, si elle appeloit à son secours les tortures et les échafauds, il y avoit tout à parier, humainement parlant, que le christianisme devoit crouler. Toutefois il n'en fut pas ainsi; cette foi, qui contrarioit les penchans les plus impérieux de la nature, finit par se répandre et par triompher de toutes les résistances. C'est là, quoi qu'on en dise, ce qui ne peut s'expliquer par des causes naturelles. Nous engageons M. de Vidaillan à méditer un peu les chapitres 25 et 26 du *Discours sur l'histoire universelle*, de Bossuet. Il apprendra à mieux connoître les véritables causes des progrès du christianisme. Il n'y a point d'humiliation à recevoir des leçons d'un génie tel que Bossuet.

L'auteur pourroit encore profiter d'un autre chapitre du même discours où le grand évêque montre qu'il faut tout rapporter à une providence. M. de Vidaillan est dans un système tout opposé. Il ne voit dans l'établissement de l'Eglise qu'un calcul heureux, qu'une politique habile. Il prononce que *Constantin n'abjura le paganisme que par intérêt politique*. Comment l'auteur le sait-il, et pourquoi ne veut-il pas que ce prince ait cédé à des motifs de religion et de conscience? Il appelle saint Athanase un *politique habile* et un *chef de parti expérimenté*; il nous semble que ce n'est pas là l'idée que les vertus et les traverses de ce grand évêque devoient donner de lui. Au surplus, M. de Vidaillan lui-même l'apprécie mieux lorsqu'il dit: *Athanase étoit le plus grand homme de son siècle, et peut-être que l'Eglise n'en a jamais eu de plus grand.*

Ce qui est vraiment inexplicable, c'est le jugement de M. de Vidaillan sur Julien. Il dit, page 75:

« Julien revint au paganisme; c'étoit son droit. Il pouvoit également abroger les lois des quatre empereurs chrétiens, défaire ce qu'ils avoient fait, et porter contre ses adversaires les mêmes décrets qu'ils avoient rendus contre leurs ennemis religieux. Il est incontestable qu'il ne le fit pas. Julien établit, consacra, proclama sans cesse et partout la véritable liberté de conscience. Lui seul en a émis et suivi les maximes dans cette longue lutte du paganisme et de la religion chrétienne. Sous son empire seul, il y a eu une apparence d'égalité entre les deux cultes, et elle n'a jamais subsisté. Avant, le paganisme étoit persécuteur; plus tard, il a été comprimé. Les supplices ont appartenu à ces époques, infligés aux chrétiens, suspendus sur la tête des païens avant de les frapper. Julien a professé la véritable tolérance. »

Nous nous étonnons qu'un homme grave, instruit, qui a dû faire et qui a fait beaucoup de recherches, se soit mépris à ce point sur le caractère de Julien et sur l'esprit de son gouvernement. Il est vrai que le marquis d'Argens, Voltaire et même Montesquieu ont beaucoup loué Julien. Mais l'histoire étudiée avec soin fait connoître ce prince. Elle ne permet

pas de dissimuler la bassesse de ses flatteries dans les deux panégyriques en l'honneur de Constantin, sa conduite équivoque lors de la révolte de son armée (Germanicus dans un cas pareil avoit montré qu'on peut résister); sa prétention d'être conseillé par les dieux, prétention à laquelle on peut appliquer ce que Voltaire dit du démon de Socrate, qu'un *homme qui se vante d'avoir un génie familier est indubitablement un fou ou un fripon ;* ses lettres pleines d'invectives contre Constance et même contre Constantin qu'il avoit tant loué, son hypocrisie en matière de religion, puisqu'il professoit extérieurement le christianisme après l'avoir abjuré, les actes d'injustice et de cruauté qui signalèrent le commencement de son règne, et notamment la mort d'Ursule, sa prédilection pour les astrologues et les devins, ses énormes dépenses pour les sacrifices, sa manie de faire les fonctions, non-seulement de prêtre, mais de victimaire; sa fureur de juger, ce que Montesquieu regarde comme un défaut énorme dans un souverain et comme une source d'injustices, etc.

Nous n'avons fait qu'analyser ici les *Considérations sur Julien,* par le cardinal Gerdil, excellent morceau où l'habile et judicieux auteur n'a point fait usage du témoignage des Pères de l'Eglise, et ne veut fixer son opinion sur Julien que d'après des écrivains avoués de ses panégyristes. Les païens eux-mêmes blâmoient la haine de Julien contre le christianisme; *nimius christianæ religionis insectator,* dit Eutrope, et cette épithète n'est que trop justifiée par les faits.

C'est par les faits qu'il faut juger Julien, et non par ses paroles et par ses édits. Or, les faits montrent ce que c'est que cette tolérance si vantée. Elle n'empêcha point qu'il n'y eût en plusieurs lieux une persécution ouverte et des martyrs. Nous trouvons nommés dans l'Histoire ecclésiastique parmi ces martyrs, Emilien à Dorostore, en Thrace; Macédonius, Théodule et Tatien à Myre, en Phrygie; deux jeunes gens à Pessinunte; Basile et trois autres à Ancyre, Cyrille à Héliopolis, trois frères à Gaze; à Antioche, Artémius, Juventin et Maximin; à Rome, deux frères, Jean et Paul, quatre prêtres, deux autres chrétiens et deux femmes; encore à Antioche deux officiers des troupes, Bonose et Maximilien; deux prêtres, Eugène et Macaire, etc. Le comte Julien, oncle de de l'empereur, est fameux dans l'histoire de ce temps-là par ses violences et par ses cruautés. De plus, les ordres que donna l'empereur pour rétablir l'idolâtrie remplirent les villes de troubles et de séditions. Les païens poursuivoient, insultoient et maltraitoient les chrétiens, et ceux-ci, poussés par un zèle indiscret, renversoient quelquefois les autels des idoles. On en mit plusieurs à la torture, on en envoya d'autres en exil. Marc, évêque d'Aréthuse, qui avoit rendu autrefois des services à Julien, fut tourmenté avec beaucoup d'inhumanité. Nous ne parlons point des églises profanées; il est aisé de penser tout ce que se permirent les païens dans ce temps de réaction.

Nous avons insisté sur ce point, parce qu'il fait juger de l'esprit dans lequel M. de Vidaillan a écrit. Il admire la tolérance de Julien, et blâme assez nettement ce qu'ont fait Constantin, Gratien et Théodose pour affoiblir le paganisme. Il semble cependant qu'il étoit politique et mo-

ral de travailler à faire tomber un culte faux et absurde. Mais l'auteur est généralement sévère envers les chrétiens. Il est fort succinct sur leurs vertus, mais il insiste sur leurs fautes, et même quelquefois il voit des fautes là où il seroit permis de découvrir des actions louables. Il trouve à blâmer dans les plus illustres Pères de l'Eglise ; saint Athanase étoit *turbulent*, saint Ambroise entraîna Gratien et Théodose à des démarches *imprudentes*, saint Grégoire de Nazianze se plaint de son exil *avec plus d'éloquence et d'orgueil que de piété*, saint Basile laisse échapper des maximes sociales fort dangereuses; en général, *les prédications enseignoient alors au peuple plutôt ses droits que ses devoirs*.

Tout cela est hostile ; ce dernier reproche surtout est très-peu fondé. Les sermons et les homélies qui nous sont restés de ce temps prouvent au contraire le zèle des Pères de l'Eglise pour réprimer les désordres de leur temps et pour inculquer aux peuples la fuite des vices et la pratique des vertus.

Il y auroit aussi des observations à faire sur ce que l'auteur dit des moines et de la vie cénobitique ou érémitique; mais nous sommes obligés de nous restreindre.

Nous devons pourtant remarquer une partie de l'*Introduction* qui nous a paru écrite avec moins de préoccupation. C'est ce que l'auteur dit des études des chrétiens dans les premiers siècles. Il fait connoître l'école d'Alexandrie, et nomme d'autres écoles qui se formèrent successivement à Césarée, à Laodicée, à Nisibe, à Ephèse, à Nicomédie, à Carthage, à Lyon, à Arles, à Marseille. Il passe en revue les écrivains ecclésiastiques des premiers temps, et les apprécie rapidement. Il les juge quelquefois avec sévérité, comme lorsqu'il dit que l'*Apologétique de Tertullien est plutôt une raillerie qu'un raisonnement*. Chacune des époques de son *Introduction* contient ainsi un tableau de l'état des études ; cette partie de l'ouvrage est assez neuve. Ces tableaux et la revue des écrivains ecclésiastiques de chaque époque ont du mouvement et de l'intérêt. Il y a bien encore quelques jugemens que nous n'approuverions pas, il y a des traces de préventions et des vues que nous croyons manquer de justesse et d'exactitude, mais on y trouve souvent à s'instruire.

L'auteur ne ménage pas les papes, et voit quelquefois de l'ambition là où il est permis de n'apercevoir que l'exercice légitime de l'autorité spirituelle confiée par le fondateur de l'Eglise aux successeurs de saint Pierre. Quelquefois cependant il plaide lui-même pour le pouvoir du Saint-Siége dans le moyen age. « Qui auroit eu l'autorité, dit-il? A qui seroit dévolue cette influence morale, *la* seule qui subsistât alors, si l'Eglise ne s'en étoit emparée? Et que seroit devenue l'Eglise elle-même sans la direction énergique d'une autorité qui puise ses principes conservateurs dans son propre intérêt? La monarchie ecclésiastique a donc été utile au christianisme, alors que le christianisme étoit l'asile de la société humaine. Elle étoit définitivement organisée quand Grégoire Ier monta sur le trône pontifical. »

Cette dernière phrase nous rappelle une contradiction où est tombé l'auteur. Il dit au commencement de sa préface que jusqu'à Grégoire VII *le christianisme s'organise*, et lui-même proclame ensuite que *l'organi-*

sation du christianisme, comme religion et comme Eglise, est définitive et complète à la mort de Théodose, et puis nous venons de voir que l'Eglise étoit définitivement *organisée* lors de l'élection de Grégoire Ier. Le travail de l'*organisation* ne dura donc pas jusqu'à Grégoire VII. Ce n'est pas la seule fois où le désir de présenter des vues générales, et la prétention de deviner et d'exposer la politique des chefs de l'Eglise, ont fait porter à l'auteur des jugemens hasardés.

En finissant cette analyse de l'*Introduction*, nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre surprise qu'un homme éclairé et habile ne paroisse pas plus frappé du spectacle que lui ont présenté les premiers siècles de l'Eglise. Il y a vu, il a dû étudier de près l'héroïque constance d'une foule de martyrs, le courage de filles généreuses qui ont professé la foi au milieu des tourmens, les vertus éclatantes de tant de saints personnages, les exemples de ferveur des anachorètes, cette réunion imposante de tant de grands évêques qui, en divers siècles et en divers pays, ont soutenu et honoré la religion par leur zèle, leurs talens et leur conduite. Il a vu cette longue lutte de l'Eglise contre les vices et les erreurs des différens âges. Comment ces nobles efforts du génie et de la piété n'ont-ils pas fait plus d'impression sur lui, et comment a-t-il trop souvent voulu voir un calcul tout humain, quand les résultats annonçoient si éloquemment l'action d'une foi vive et d'une ardente charité? Que des hommes ignorans ou frivoles ferment les yeux à ce magnifique tableau, on le conçoit encore. Mais que celui qui s'est complu à étudier ces premiers siècles de l'Eglise n'en ait pas saisi le grand caractère, et qu'il n'ait voulu voir qu'un travail humain dans ce qui porte manifestement l'empreinte d'une action divine, c'est ce qui a droit de nous surprendre. Nous voulons croire que tôt ou tard M. de Vidaillan reviendra à une appréciation plus équitable de l'esprit qui a dirigé l'Eglise dans les premiers temps de son institution.

Dans un autre article nous parlerons de la vie de Grégoire VII, qui commence vers la fin du premier volume, et qui remplit le second.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Les retraites établies chez les religieuses Dominicaines, rue de Charonne, reprendront cette année. Celle du printemps commencera le 20 mai, et l'on croit devoir en prévenir quelque temps d'avance, afin que les dames qui voudroient y prendre part puissent le faire savoir le plus tôt possible aux Dominicaines.

M. l'Archevêque ouvrira la retraite le samedi 20 mai, à quatre heures du soir; elle se terminera le samedi suivant. M. l'évêque de Nancy et de Toul veut bien en diriger les exercices. Il sera secondé par M. l'abbé Combalot et M. l'abbé Vernière. Les personnes qui ne pourroient quitter leur maison pendant huit jours, sont averties qu'outre la méditation et la messe du matin, il y aura chaque jour à dix heures, sermon suivi d'une seconde messe ; à deux heures et demie lecture paraphrasée, puis chemin de la Croix quand le temps le permettra, et à quatre heures et demie sermon et salut. Les personnes pieuses s'empresseront de profiter de ces avantages.

Le zèle pour entendre la parole de Dieu a été grand généralement pendant ce Carême dans les

paroisses de la capitale. Bien que nous n'ayons rien dit des prédications qui ont eu lieu dans les diverses églises, nous n'en avons pas moins remercié Dieu du bien qui s'est fait. Le zèle du clergé a répondu à l'empressement des fidèles. Les talens aussi n'ont pas failli. Outre l'orateur de Notre-Dame qui a obtenu un si éclatant succès, d'autres chaires ont été constamment entourées d'un public nombreux. A Saint-Eustache, M. l'abbé Combalot attiroit une étonnante affluence.

Elle étoit fort grande aussi aux prédications de Saint-Roch. M. le curé et ses deux vicaires, MM. Dupanloup et Pététot, ont rempli eux-mêmes la station entière, donnant ainsi le difficile exemple de l'exercice assidu du ministère de la parole, uni avec l'accomplissement des autres fonctions paroissiales. On se demandoit comment chacun d'eux pouvoit suffire à une tâche si bien remplie, comment ils pouvoient allier avec le travail de la préparation et de l'étude, l'assiduité au tribunal, la visite des malades et des infirmes que l'invasion de la grippe avoit si fort multipliés, et tous les autres détails du ministère journalier. M. le curé a donné une suite d'homélies sur les Evangiles; M. Dupanloup a traité de la chute de l'homme et de sa rédemption. Tous deux ont étonné leur auditoire par de beaux développemens et par des considérations tour à tour élevées et touchantes. Déjà l'année dernière M. le curé et ses vicaires s'étoient chargés de la station de cette paroisse. Ils ont pris la même tâche cette année, mais en traitant des sujets nouveaux, et sans reproduire aucunement leurs instructions précédentes. Aussi la providence a béni tant d'efforts, et chaque jour la chaire étoit entourée d'une foule pressée et recueillie, pour laquelle tant de zèle et de charité n'aura sans doute pas été stérile.

Si nous pouvions parcourir ainsi les paroisses de la capitale, nous aurions un grand plaisir à signaler l'activité et le dévouement de plusieurs pasteurs qui ont semblé se multiplier ce Carême pour prodiguer l'instruction à leur troupeau. A Saint-Sulpice, jamais les secours de ce genre n'avoient été plus abondans. A Bonne-Nouvelle, M. le curé a paru redoubler encore de zèle ce Carême; il joignoit ses instructions à celles de son clergé et des prédicateurs qu'il avoit appelés, et le prédicateur de la passion lui ayant manqué, il l'a suppléé fort heureusement, quoiqu'il n'eût pas eu le temps de se préparer. Aux Missions-Etrangères, M. le curé a excité un vif intérêt par une suite d'instructions sur la confession, instructions également appropriées aux besoins de toutes les classes, et dont les développemens étoient d'une admirable utilité pratique.

M. l'évêque d'Ajaccio, avant de retourner en Corse, est allé visiter M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, dont il a été long-temps grand-vicaire. Il a profité de son séjour à Auch pour soulager le vénérable archevêque dans l'exercice de ses fonctions. Le Jeudi saint, le prélat fit la cérémonie des saintes huiles, et le Samedi saint, il ordonna six prêtres, neuf diacres et douze sous-diacres; il y eut aussi ce jour-là cinquante jeunes élèves du séminaire qui reçurent les ordres mineurs et la tonsure. Le jeudi de Pâque, M. l'évêque donna l'habit à une postulante du couvent des Carmélites, nouvellement établi à Auch, et deux jours après, il fit la même cérémonie pour quatre jeunes filles, au noviciat des Filles de Marie, qui se consacrent à l'instruction.

Un journal peu favorable à la religion et au clergé raconte une anecdote honorable pour un prêtre; puisqu'il le dit, il faut que la chose soit

vraie. Au commencement d'avril, des ouvriers boulangers de La Rochelle avoient, par rivalité de métier, engagé une lutte acharnée. De nombreux spectateurs faisoient galerie autour d'eux sans songer à les séparer, quand M. l'abbé Thibaud, curé de la cathédrale, sortit de l'église. Apercevant les deux champions, il se hâta d'accourir. A son aspect, aux paroles de paix qu'il fit entendre, la lutte s'apaisa. Ce que n'auroit pas fait une intervention armée, la charité le produisit; et des hommes égarés par la colère se calmèrent à la voix d'un prêtre rempli de l'esprit de son ministère.

La procession de *Quasimodo* a eu lieu à Limoges le dimanche de ce nom. Toutes les paroisses étoient réunies, et M. l'évêque officioit. Les châsses renfermant les reliques des saints étoient portées par vingt-quatre hommes du peuple, vêtus d'aubes et les pieds nus. Le peuple suivoit en silence.

A Orléans, la procession du même jour s'étoit faite l'année dernière; elle n'a pu avoir lieu cette année.

Il a paru à Valence une *relation exacte du procès du sieur Masson*, qui a fait du bruit l'année dernière dans le Dauphiné, et dont nous avons rendu compte, numéros des 8 octobre et 12 novembre 1836. Cette relation a pour auteur M. André, ministre protestant à Bourdeaux, dans le Dauphiné. Ce pasteur avoit assisté M. Masson devant les tribunaux de Die et de Valence; il avoit paru prendre chaudement son parti, et les autres ministres protestans du pays avoient tous fait cause commune avec lui. Toutefois M. André ne se dissimuloit pas la plaie interne de la réforme, et s'il a été fort discret devant le tribunal de Valence, il a cru devoir révéler à ses confrères la profondeur du mal. Il a adressé *aux consistoires et aux pasteurs de l'église réformée de France*, une lettre datée de Bourdeaux, le 7 novembre dernier. Cette lettre, qui est imprimée, est extrêmement curieuse; nous ne nous permettrons pas d'en rien retrancher, et nous la copions textuellement :

AUX CONSISTOIRES ET A MM. LES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE.

Messieurs, très-chers et très-honorés Frères en Jésus Christ, notre unique Sauveur.

« Une plaie s'est découverte dans notre Eglise. Des troubles, des dissensions, des désordres, l'anarchie enfin la travaillent, et le schisme la menace. Le mal est grave, et sa gravité va toujours croissant. A Valence, dans une audience du tribunal correctionnel, en date du 3 de ce mois, on a voulu pallier ce mal. Moi-même j'ai cédé aux pressantes sollicitations de plusieurs de mes honorés collègues; et, devant un auditoire étranger à nos saintes doctrines, à nos pieux usages, devant un auditoire qui peut-être n'éprouvoit aucune sympathie pour nos institutions religieuses, je n'ai point déchiré le voile qui couvre encore, en partie, nos misères spirituelles. Mais pallier le mal, ce n'est pas le guérir. Ce que j'ai cru devoir taire devant le tribunal de Valence, je puis le dire hautement devant le vôtre. Je dois à la vérité, je dois à la paix et au bonheur de nos églises de faire, en toute sincérité devant le Seigneur, le récit des événemens qui viennent de se passer dans nos contrées (d'autant plus que ces événemens ont été défigurés d'une manière bien étrange par les journaux qui ont entrepris d'en parler).

» C'est dans ce but que je publie la *Relation exacte du procès du sieur Masson*, se disant évangéliste. Vous l'accueillerez, messieurs, j'aime à le penser, dans un esprit de charité chrétienne, et je réclame votre concours pour en répandre la connoissance. Vous ne sauriez demeurer indifférens ni aux questions qui s'agitent, ni aux attaques dirigées contre nos institutions, parce que les débats ont lieu loin

de vous ; car ces questions sont des questions de vie ou de mort pour l'église réformée, dont les fondemens ont été bâtis avec le sang de nos pères. Oui, messieurs, il y va de l'avenir de cette église et de l'avenir de ses pasteurs. Non pas que nous soyons le moins du monde menacés dans nos intérêts les plus chers, par le gouvernement sage et paternel sous lequel nous avons le bonheur de vivre (et je me hâte d'en rendre grâces à Dieu, auteur de tout don parfait) ; mais parce qu'un esprit de vertige qui se répand comme un brouillard ténébreux agite les têtes ; parce que les rêves d'une imagination exaltée, quelquefois même délirante, sont proclamés comme de saintes inspirations, et roulent semblables au nuage précurseur de la tempête.

» Ecartez donc de votre esprit, je vous en conjure, toutes les petites considérations de localité. Rompez l'isolement dans lequel nous vivons les uns des autres, et dont nos adversaires savent si bien profiter pour nous attaquer. Que toute ombre d'égoïsme disparoisse. Sortons de notre inconcevable apathie. Eh quoi ! ne mettrions-nous pas, nous, autant d'ardeur à défendre la vérité que d'autres hommes en mettent à propager des erreurs ! Ne serions-nous émus que par nos intérêts matériels? Ne sentirions-nous plus battre notre cœur que pour les choses visibles mais périssables? Ah ! ne justifions pas, par notre conduite, les reproches qui nous sont adressés si souvent de ne rien faire pour le bien des ames, de n'être pas unis comme des frères, de ne pas nous aimer et nous soutenir les uns les autres ! Mais plutôt que Dieu nous protége contre les mauvais desseins de nos nouveaux adversaires ; qu'il nous fasse la grâce de conserver toujours parmi nous la lumière de son Evangile dans toute sa pureté, et qu'il nous inspire la ferme résolution de travailler à nous garantir du danger pendant qu'il en est temps encore !...

» Bourdeaux, le 7 novembre 1836.

» P. G. ANDRÉ (D'ORLÉANS),
» pasteur. »

On savoit déjà que de grandes divisions régnoient dans l'église protestante, et que deux partis s'y faisoient une rude guerre. Les méthodistes sous divers noms se sont séparés de l'église principale. Ils ont des ministres indépendans, des temples à part, des journaux à eux. Ils accusent la branche dominante d'avoir abandonné les principes de la réforme, et d'être infidèle aux leçons et aux exemples de Calvin et de ses premiers disciples. Ils se répandent de tous côtés ; ils sont protégés par des personnes puissantes. On a vu, on voit souvent des défections éclatantes. Des ministres ont quitté le poste qu'ils occupoient dans l'église dite nationale, et forment des troupeaux séparés ; on les a attaqués, ils se sont défendus, et de part et d'autre on ne s'est point épargné les reproches les plus vifs.

Mais aucun n'avoit révélé la *plaie* aussi franchement que M. André Ce qu'il a dit des *désordres* et de l'*anarchie* qui *travaillent* l'église protestante, du *schisme* qui la *menace*, ou plutôt qui a déjà éclaté, des *misères spirituelles* de la réforme, de l'*esprit de vertige qui se répand*, des *rêves d'une imagination délirante que l'on proclame comme de saintes inspirations*, de l'*inconcevable apathie* où l'on s'endort, tout cela donne une triste idée de l'ordre, de la raison et de la paix qui règnent parmi les enfans de Calvin. Que peut-il sortir de cette confusion des langues? Quel remède apporter à un mal dont *la gravité va toujours croissant*? Il n'y a pas là d'autorité pour terminer les différends. Chacun se croit juge, chacun ne veut écouter que son sens privé ; chacun entend l'Ecriture à sa guise. Ainsi, il est plus aisé de signaler l'*anarchie* qui *travaille* le protestantisme, que de la détruire et de ramener à quelque unité tant de membres discordans.

Nous ne savons ce que les consistoires et les pasteurs auront pensé de la démarche de M. André ; mais la

franchise et la candeur de ce ministre nous ont paru tout-à-fait remarquables. Ce n'est point un ennemi qui accuse, ni un homme passionné qui exagère, ni un détracteur qui cherche à diffamer; c'est un ami discret et sincère qui gémit le premier de ce qu'il a découvert, qui dissimule devant le public les maux de son église, et ne s'en ouvre qu'avec ses confreres, qui veut les exciter à chercher le remède à une plaie profonde. Son zèle et sa bonne foi lui donnent des droits à l'intérêt et à l'estime; il n'a pas prévu que sa lettre tomberoit en des mains étrangères.

M. Lys, curé de Soiron, diocèse de Liége, est mort au commencement de mars, à l'âge de 85 ans. M. Léonard-Adolphe-Marie Lys étoit bachelier en théologie, et occupoit sa cure depuis 46 ans. On a de lui quelques ouvrages, entr'autres des *Discours chrétiens sur les devoirs des sujets envers le souverain*, in-8°. Il nous envoya dans le temps ce volume, dont nous avons rendu compte Numéro du 11 septembre 1824. L'auteur combattoit la souveraineté du peuple et les fausses théories des philosophes modernes; mais il nous parut pousser un peu loin son respect pour l'autorité du prince, et quelques formules avoient tout-à-fait l'air de la flatterie. Son style étoit d'ailleurs simple et négligé.

Le docteur Scholz, professeur d'Ecriture sainte à la Faculté de théologie catholique de Bonn, a été nommé par le roi de Prusse chanoine titulaire de Cologne, non-seulement sans consulter l'archevêque, mais malgré les représentations du prélat. L'exégèse du docteur Scholz est bien loin d'être toujours orthodoxe, et ses principes s'éloignent sur plusieurs points de la doctrine catholique. D'ailleurs, lorsque le docteur Hermes fut nommé chanoine de Cologne, le Saint-Père, en confirmant sa nomination, déclara que désormais il n'approuveroit plus de nomination de quelqu'un des professeurs de Bonn, attendu que les chanoines titulaires devoient résider, et que le chapitre seroit réduit à rien, si ses membres pouvoient être ainsi absens. De si bonnes raisons n'ont point empêché le gouvernement prussien de demander à Rome la confirmation du docteur Scholz. On a lieu de craindre qu'en faisant entrer dans les chapitres des hommes de doctrines suspectes, ou plutôt des demi-rationalistes, le gouvernement ne travaille à s'assurer plus tard une influence décisive sur les élections d'évêques. En tout cas, il met la division dans les chapitres, en y faisant entrer des sujets repoussés par ces corps et par les évêques.

Le 25 mars, le tribunal de district de Baden, canton d'Argovie, a prononcé sur les faits de spoliation du couvent de Fahr, dont étoient accusés le sieur Rosenzweig et l'avocat Wehrle. Le premier a été destitué de sa place et condamné à une année de détention dans la maison de correction d'Arbourg, ainsi qu'à tous les frais. Wehrle en est quitte pour la prison qu'il a subie, et pour une amende de 50 fr.

Rosenzweig et son complice étoient certainement coupables, mais ils ont suivi l'exemple que leur donnoit le gouvernement d'Argovie. Il s'est emparé des biens des couvens; ils ont cru qu'ils pouvoient bien aussi en prendre leur part. Quand l'état vole, comment les particuliers ne se croiroient-ils pas autorisés à voler aussi? L'affaire Rosenzweig est le résultat tout naturel, et en même temps la critique la plus forte des mesures prises par quelques cantons contre les couvens.

Cependant le système d'invasion et de spoliation continue. Le gouvernement de Thurgovie a passé à l'ordre du jour sur les protestations d'Uri,

— Une ordonnance du 10 nomme les colonels et lieutenans-colonels des douze légions de la garde nationale de Paris et des quatre lég ions de la banlieue.

— La crise ministérielle n'est point terminée.

— Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi sur la crise ministérielle : « Nous avons le regret d'annoncer encore que rien n'est terminé. »

— Le *Journal de Paris* ne paroît pas plus satisfait : « En écrivant hier le peu de lignes que nous consacrions à la crise ministérielle, nous ne pensions pas être obligés de traiter encore aujourd'hui ce déplorable sujet. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* : « Une impatience, mêlée d'inquiétude, commence à s'emparer de la chambre et du pays; on se demande pourquoi il n'y a point de gouvernement, et comment il devient plus difficile de jour en jour de former un ministère. »

— D'après le *Courrier Français* les affaires ministérielles ne sont pas plus avancées qu'elles ne l'étoient il y a deux jours.

— M. de Chateaugiron est nommé consul général de France à Bucharest, en remplacement de M. Cochelet, appelé au consulat général d'Alexandrie, vacant par la mort de M. Mimaut.

— Le directeur général des mines vient de demander à MM. les ingénieurs une description complète et détaillée des gîtes de minerais métalliques combustibles exploités dans le royaume. Il s'agit de reconnoître par un travail d'ensemble les richesses souterraines qui existent en France.

— Il résulte d'une décision du garde des sceaux, qu'un notaire peut être déclaré démissionnaire par cela seul qu'il se rend, chaque semaine, dans une commune autre que sa résidence, et qu'il y reçoit, à bureau ouvert, les actes qui lui sont proposés.

— Le conseil d'état vient de décider qu'un individu élu successivement conseiller municipal par deux sections du collége électoral, n'a pas le droit d'opter, et que l'élection de la seconde doit être annulée, attendu qu'un citoyen ne peut être nommé une seconde fois membre du conseil municipal dont il fait déjà partie.

— M. Brian, premier adjoint du 10e arrondissement, vient d'envoyer sa démission à M. de Rambuteau.

— Le *Constitutionnel* annonce qu'on s'occupe dans plusieurs départemens d'organiser des comités électoraux.

— Un journal observe que, depuis 1830, il a été trois fois question du château de Rambouillet à la chambre des députés. La première fois il s'agissoit de le comprendre dans la dotation immobilière de la couronne; alors la liste civile portoit son revenu à 704,000 fr. On voulut ensuite le faire donner en apanage au jeune duc d'Orléans; à cet instant son revenu ne se trouva que de 500,000 fr. En dernier lieu, M. Molé venant demander ce beau château pour le duc de Nemours, n'a plus parlé à la chambre que d'un produit de 452,000 fr.

Comme, après M. le duc de Nemours, il y aura encore trois jeunes princes à pourvoir, on ne peut dire où s'arrêtera le revenu de Rambouillet, de ce magnifique domaine qui deviendra peut-être à la longue plus onéreux que profitable.

— L'instruction du procès Champion se poursuit avec activité. On vient encore d'arrêter, comme impliqué dans cette affaire, un nommé Roger, ouvrier paveur, demeurant rue de Charenton.

— Le *Journal général des Tribunaux* dit que de nouveaux placards ont été affichés cette nuit dans plusieurs quartiers de la capitale.

— On lit ce qui suit dans le *post-scriptum* du *Censeur de Lyon*, du 10 avril

« Cette nuit, des cartouches ont été distribuées à la garnison. Quelques bruits alarmans circulent dans la ville. Quelles en sont les causes? Voudroit-on, en poussant à l'émeute à Lyon, consolider le cabinet doctrinaire? Nous engageons les ouvriers à se tenir en garde contre les sug-

gestions qui auroient pour but de les pousser à l'émeute : l'agitation ne leur donneroit pas de pain et aggraveroit leur douloureuse position. »

— Un journal du matin annonce le très-prochain départ pour Lyon du lieutenant-général Rohant de Fleury.

— M. le maréchal-de-camp, comte Ferdinand de Broglie, dernier fils du célèbre comte de Broglie, ambassadeur de Louis XV en Pologne, est mort à Paris le 9 avril, âgé de 69 ans.

— Nous lisons dans la *Charte* : « On assure qu'à l'une des succursales de la caisse d'épargne, on a arrêté un individu qui sembloit s'être imposé la mission d'effrayer les déposans, en leur prédisant une catastrophe prochaine. On annonce que cet individu appartient à une société politique secrète. »

— Les ingénieurs de la ville étoient occupés mercredi à lever des plans sur le Pont-Royal. On sait que le conseil municipal a décidé que les travaux alloient commencer cette année pour adoucir la pente trop rapide de ce pont, et l'élargir en supprimant les parapets, à la place desquels on mettra des trottoirs en fer avec une balustrade.

— Les machines dites locomotives pour chemin de fer, qui payoient un droit de 30 pour 100, n'acquitteront dorénavant que 15 pour 100.

— M. de Verteuil de Feuillas, condamné plusieurs fois comme gérant du journal la *France*, fut extrait vendredi de Sainte-Pélagie, pour être conduit devant la police correctionnelle où il avoit encore à s'expliquer relativement à une annonce insérée dans sa feuille. En attendant que la cause fût appelée, M. de Verteuil de Feuillas fut déposé dans une espèce de caveau de la Conciergerie, avec quatre autres individus, au nombre desquels se trouvoit un forçat libéré. Leur prison étoit si étroite qu'ils se touchoient, et si humide qu'ils avoient les pieds dans l'eau. M. de Verteuil est resté plusieurs heures dans cet horrible réduit.

Pour l'annonce dont nous avons parlé plus haut, M. de Verteuil a été condamné à 25 fr. d'amende.

— Des lettres de l'île Bourbon, sous la date du 26 janvier, annoncent qu'un coup de vent assez violent s'y étoit fait sentir le 14 du même mois. Les plantations ne paroissoient pas en avoir beaucoup souffert ; mais en revanche presque tous les navires, sur les diverses rades de la colonie, avoient éprouvé des avaries plus ou moins considérables.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La mort vient d'enlever à sa famille, à ses nombreux amis et à la France monarchique, M. de Bourgevin-Vialart, marquis de Moligny, lieutenant-général honoraire, l'un des doyens de l'ordre de Saint-Louis.

Ce vénérable vieillard dont la religion si vraie, le caractère si noble et si loyal, la politesse si exquise rappeloient une époque déjà loin de nous, s'est éteint comme un patriarche des temps anciens, entouré des soins empressés d'une famille dévouée et des témoignages universels d'estime et d'intérêt qu'il avoit su conquérir dans toutes les circonstances.

Il a terminé dans sa 93e année une longue carrière de dévouement et de sacrifices, laissant à sa famille le précieux héritage d'une mémoire honorée du suffrage unanime de tous les gens de bien et des regrets de tous ceux qui l'ont personnellement connu.

Il laisse deux fils qui ont déjà donné des gages précieux de leur dévouement à la même cause. La terre étrangère les a vus fidèles à l'exil et au malheur.

— Un des vieux murs de clôture de la prison de Poissy s'est écroulé au moment où des ouvriers étoient occupés à creuser les fondations d'un nouveau mur. Quatre de ces malheureux ont péri.

— Le conseil municipal de Torigny a été dissous pour la deuxième fois pour incompatibilité avec le maire. Les nouvelles élections ont eu lieu le 9.

— C'est le 19 mai que les contumaces du 30 octobre comparoîtront devant la cour d'assises de Strasbourg.

— On écrit de Nantes que la journée du 9 a été sans contredit la plus froide de l'année.

— On écrit de Cherbourg que les terribles coups de vent de la semaine dernière ont fort endommagé quelques portions de la digue.

— M. le baron de Barguiat, ancien officier au régiment Royal-Infanterie, chevalier de Saint-Louis, vient de mourir à Cazères (Landes.)

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La misère est toujours fort grande à Saint-Sébastien, et les maladies qu'elle engendre déciment les habitans. Du 10 mars au 2 avril, un seul hôpital a envoyé 1,234 morts au cimetière.

— La santé du roi Charles V s'est beaucoup améliorée. Retenu dans son appartement pendant plusieurs jours par la grippe, le monarque peut maintenant s'occuper des affaires du pays.

— On écrit de Villaréal, 3 avril, que cinquante Portugais viennent encore de passer dans les rangs carlistes.

M. le colonel Frédéric de Luze de Mézerac est mort à Neufchâtel, en Suisse, le 17 mars, à l'âge de 78 ans. Il avoit fait partie des gardes-suisses de Louis XVI et avoit assisté à la journée du 10 août.

— La chambre des communes s'est occupée le 11 du bill de réforme des corporations municipales d'Irlande. M. Hume a parlé pour le bill que M. Trevor est venu ensuite attaquer comme pouvant renverser la religion établie. M. O'Connell a demandé justice pour l'Irlande, et par conséquent le vote du bill. Il a ajouté : « Si l'Angleterre avoit à se plaindre d'un déni de justice, croyez-vous qu'elle ne se leveroit pas brusquement en masse, prompte à faire tomber le châtiment sur la tête des tyrans ? L'Irlande n'a jamais été gouvernée comme elle eût dû l'être ; c'est une faction qui n'a cessé de l'oprimer. Mais le jour viendra où l'Irlande relevera la tête. »

Après quelques mots de M. Finch, qui ne croit pas que la réforme municipale puisse et doive être appliquée à l'Irlande, le colonel Tompson a dit que l'établissement d'une république en Irlande est imminent si l'on n'écoute pas les plaintes de ce pays.

M. Villiers a prononcé un discours en faveur de la mesure qui a été attaquée ensuite par lord F. Egerton et défendue par lord Morpeth et lord John Russell.

Le vote qui a eu lieu dans la nuit a été favorable aux ministres, qui ont obtenu une majorité de 55 voix.

— Les journaux anglais continuent à se plaindre de l'état de malaise dans lequel se trouve le commerce en Angleterre : ils renouvellent aussi leurs réflexions sur notre crise ministérielle.

— Le *Constitutional* de Glasgow annonce que, pendant les deux dernières semaines, le nombre des tisserands, teinturiers, selliers, tailleurs de pierre sans occupation a doublé, et cet état de chose s'aggrave continuellement. Beaucoup d'ouvriers et leur famille sont sur le point de mourir de faim.

— On lit dans le *Globe* : « Lady de Lisle, fille aînée du roi, est morte en couches à Windsor. »

— Le *Times* annonce qu'une femme est morte le 5 avril dans Barrets-Court-Vignore-Street, à l'âge de 111 ans.

— M. Bell et l'équipage du Vixen sont arrivés à Constantinople, le 15 mars ; ils ont déclaré que les Russes les ont toujours traités d'une manière hospitalière.

— Les dernières nouvelles de Copenhague annoncent que l'état de la santé du roi est plus satisfaisant.

— La flotte danoise se compose actuellement de 6 vaisseaux de guerre, huit frégates, 10 corvettes et 60 chaloupes canonnières.

— Il est question d'établir un chemin de fer entre Saint-Pétersbourg et Moscou.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 13 avril.

M. le marquis de La Place rend compte de plusieurs pétitions parmi lesquelles on remarque celle de M. Félix Mercier, qui invite la chambre à faire cesser l'incertitude qui règne encore sur l'ordre des chevaliers de Saint-Louis, et provoquer une mesure qui aboliroit définitivement cet ordre ou le maintiendroit avec toutes ses prérogatives.

La chambre passe à l'ordre du jour et continue la discussion sur le projet relatif à l'exploitation des mines. La chambre adopte les articles 6, 7 et 8. Le scrutin sur l'ensemble de la loi a pour résultat l'adoption par 56 boules blanches contre 26 boules noires.

Séance du 14 avril.

Le banc des ministres est occupé par MM. Molé, Bernard, Rosamel et Martin (du Nord.) L'ordre du jour appelle la discussion sur vingt-deux projets de loi tendant à autoriser des emprunts ou des impositions extraordinaires votés par divers départemens.

M. Dubouchage croit que les conseils généraux des départemens abusent quelquefois de la faculté qu'ils ont de voter des emprunts et des centimes extraordinaires. Il appelle là-dessus l'attention du ministère, *quand il y en aura un.* (On rit.) Après avoir entendu M. Legrand, commissaire du roi, qui défend les vingt-deux projets, la chambre adopte successivement la plupart de ces projets, et comme elle n'est plus en nombre, le vote est ajourné à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 13 avril.

Le président monte au fauteuil à deux heures. La chambre n'est pas en nombre, et la séance ne commence qu'à deux heures et demie. M. Dupin annonce que M. Charles Comte, député de la Sarthe et membre de l'Académie des sciences morales et politiques, vient de mourir à Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'une pension de 6,000 fr. pour la veuve de M. de Jussieu.

M. Duchesne cherche à faire réduire à 4,000 fr. la pension de madame de Jussieu. M. Jaubert espéroit que cette pension auroit été votée sans discussion. Le projet de loi est adopté par 208 voix contre 28.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet relatif aux sous-officiers et soldats amputés, nommés membres de la Légion-d'Honneur depuis leur mise en retraite. Voici le texte de ce projet, qui a été proposé par M. Boudousquié :

« A compter du 1er janvier 1837, les sous-officiers et soldats amputés par suite de leurs blessures, qui auroient été nommés membres de la Légion-d'Honneur postérieurement à l'ordonnance du 19 juillet 1814, et depuis leur admission à la retraite, auront droit au traitement de la légion.

» Ce traitement sera prélevé sur les fonds qui deviendront libres par l'effet des extinctions. »

Après quelques observations de MM. Duprat et Boudousquié, la proposition est adoptée par assis et levé. Le scrutin secret donne pour résultat : votans, 235 ; pour l'adoption, 175 ; contre, 50. La chambre adopte.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant la chambre veut-elle commencer la discussion du projet de loi sur les justices de paix?

La physionomie pâle et indifférente de la chambre change tout à coup. Des députés demandent qu'on s'occupe immédiatement des justices de paix, tandis que beaucoup d'autres veulent l'ajournement.

M. DUPIN. La discussion sur les justices de paix durera probablement plusieurs séances; pouvez vous l'ouvrir sans avoir devant vous un contradicteur?

On pourroit entendre demain des rapports de pétitions, et renvoyer la discussion à samedi.

Voix aux centres : Pourquoi pas tout de suite ?

Un membre : La loi sur les sels.

M. FELIX RÉAL. Pour la discuter il faut un ministre des finances.

Plusieurs voix : La loi sur les justices de paix.

M. SAINT-MARC GIRARDIN, de sa place. Je demande la priorité pour la loi des comptes de 1834; elle se rapporte au passé, à des ministères qui sont tout-à-fait terminés; nous n'avons pas besoin, pour entamer cette discussion, qu'un ministère nouveau soit formé.

M. Dupin observe qu'il faut avoir assez de temps pour se préparer, et qu'on ne peut commencer la discussion d'une loi qui n'a pas été portée à l'ordre du jour.

La confusion continue.

Voix nombreuses : La discussion sur les justices de paix.

M. SAINT-MARC GIRARDIN. Je demande que la discussion sur les justices de paix ne commence pas aujourd'hui. M. le président vient de dire avec beaucoup de raison que cette loi nécessite la présence d'un contradicteur...

Plusieurs voix : Le garde des sceaux est présent!

M. LE PRÉSIDENT. Le garde des sceaux y est maintenant; il n'y avoit aucun ministre présent quand j'en ai fait l'observation.

Une voix : Y sera-t-il demain?

M. SAINT-MARC GIRARDIN. Il y est *maintenant*, soit; mais je dirai que ce *maintenant* est assez mobile. (On rit.) Nous ne savons pas si le contradicteur ici présent pourra l'être encore pendant quelques jours. (Nouveaux rires.)

Je suis, messieurs, préoccupé de l'idée que c'est un spectacle déplorable que celui donné par la chambre.

Voix de la gauche : Oui! oui! c'est vrai!

M. SAINT-MARC GIRARDIN. Le spectacle que je déplore, ce n'est ni à la majorité, ni à l'opposition que je l'attribue. Je dis seulement que la chambre donne un spectacle déplorable sans le vouloir et sans que ce soit sa faute. Je demande que la chambre s'occupe de travaux qui ne dépendent pas du ministère....

Plusieurs voix : Tous nos travaux en dépendent.

La discussion du projet de loi sur les justices de paix sort victorieuse de ce chaos. On entend M. Gaillard-Kerbertin, qui critique plusieurs dispositions du projet.

Séance du 14 avril.

La séance, ouverte à deux heures, reste suspendue comme ces jours derniers. Après une heure d'attente, la chambre est assez nombreuse pour reprendre la discussion sur les justices de paix. Quelques orateurs parlent pour et contre le projet. M. Persil ayant défendu la loi, la discussion générale est fermée.

« Art. 1er. Les juges de paix connoissent de toutes les actions purement personnelles ou mobilières, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de deux cents francs. »

La chambre adopte cet article. Elle continuera demain la discussion des articles.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 14 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 60 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 55 c.
Act. de la Banque. 2410 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1175 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 812 fr. 40 c.
Rente de Naples. 98 fr. 95c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 325 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2799.

MARDI 18 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

NOTICE SUR M. DE PRADT.

La vie si agitée de M. de Pradt, les événemens auxquels il s'est trouvé mêlé, le nombre de ses ouvrages, tout nous prescrivoit de nous arrêter un instant sur lui. Plusieurs journaux ont publié des notices sur ce prélat ; la *Gazette de France*, le *Constitutionnel*, la *Gazette d'Auvergne* ont fait tour à tour sa biographie et son portrait ; mais ces feuilles ont généralement plutôt considéré l'écrivain politique que l'évêque. Il nous a paru que pour nous ce devoit être le contraire, et que nous devions insister principalement sur la carrière ecclésiastique de M. de Pradt. Quant à ses écrits politiques, il nous a fallu renoncer à en donner la liste qui est fort nombreuse ; nous ne pensons pas que sa mémoire pût en être offensée.

M. Dominique-Antoine-George de Riom de Pradt (1), né à Allanches le 23 avril 1759, étoit parent du cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen. Il entra dans l'état ecclésiastique, fit sa licence en Sorbonne, et fut même prieur de sa licence. Il prit le bonnet de docteur en 1786. Le cardinal de La Rochefoucauld le nomma son grand-vicaire, et lui donna l'archidiaconé du grand Caux, qui étoit une dignité de sa cathédrale, et en même temps un riche bénéfice. Le clergé de Caux l'élut député aux états-généraux, où il ne se fit point remarquer. Il signa plusieurs des protestations du côté droit, notamment deux de celles en faveur de la religion catholique. Seulement on ne trouve point son nom parmi les adhérens à l'*exposition des évêques* sur la constitution civile du clergé.

Après la session, l'abbé de Pradt sortit de France avec le cardinal de La Rochefoucauld. Il résida long-temps à Munster ; mais dès lors il se lança dans la politique, et publia l'*Antidote au congrès de Rastadt* et la *Prusse et sa neutralité*, deux écrits qui firent beaucoup de sensation. Le cardinal de La Rochefoucauld étant mort à Munster en 1799, et l'état de la France étant devenu plus calme, M. de Pradt y rentra. Il étoit parent du général Duroc, qui le présenta à l'empereur. L'esprit sémillant de l'abbé plut à Napoléon qui le fit son aumônier, et le nomma à l'évêché de Poitiers. Pie VII le préconisa pour ce siége dans le consistoire qu'il tint le 1er février 1805 à l'Archevêché de Paris, et le consacra le lendemain dans l'église Saint-Sulpice.

M. de Pradt résida peu à Poitiers, où d'ailleurs il paroissoit assez régulier. Il accompagna Bonaparte dans son voyage à Milan en 1805, et officia à son couronnement comme roi d'Italie. Il le suivit à Bayonne en 1808, et eut part aux négociations, aux ruses et aux perfidies qui amenèrent la chute des Bourbons d'Espagne. Bonaparte lui donna pour ses services une forte gratification, et le

(1) C'est le nom qu'il porte dans la liste imprimée des docteurs de Sorbonne. Tous les journaux disent que son père s'appeloit Dufour, qu'il étoit de la bonne bourgeoisie de la province, et qu'il avoit épousé une Noailles.

nomma le 12 mai 1808, à l'archevêché de Malines. Pie VII ne le préconisa pour ce siége que dans le consistoire du 27 mars 1809; mais dans l'expédition des bulles, il n'étoit point fait mention de la nomination de l'empereur. L'agent français à Rome, M. Multedo (car il n'y avoit plus de ministre accrédité) n'osa point envoyer cette bulle, pensant qu'elle ne seroit point admise. Il se borna à en envoyer une copie certifiée à la daterie et revêtue de toutes les formalités propres à en constater la teneur. Le ministre des cultes montra cette pièce à M. de Pradt, mais ne la lui remit point. Il écrivit au chapitre pour attester que les bulles du prélat avoient été expédiées de Rome, qu'il en avoit une copie certifiée, que l'original avoit un simple défaut de forme. Là-dessus, le chapitre de Malines ne considéra point M. de Pradt comme archevêque, et celui-ci se trouva dans une position fausse et désagréable qu'aggravoit encore sa faveur auprès de Napoléon, et le peu de sympathie que l'on avoit pour la domination française.

N'ayant rien à faire à Malines, le prélat restoit le moins qu'il pouvoit dans ce diocèse. Il venoit souvent à Paris. Il fut du nombre des dix-neuf évêques qui écrivirent à Pie VII le 25 mars 1810 pour les dispenses de mariage. Il assista le 2 avril au mariage de Bonaparte avec l'archiduchesse. Il fit partie de la seconde commission formée en janvier 1811 pour préparer les objets du concile. Son livre des *Quatre concordats* montre assez que, pendant le concile auquel il assista, il voyoit assez fréquemment l'empereur, et il paroîtroit même qu'il ne [illegible] donnoit pas trop bonne idée de [illegible] collègues (*les Quatre concordats*, tome II, page 497.) L'empereur le nomma de la seconde députation envoyée à Savone au mois d'août 1811. On sait quel étoit l'objet de cette députation et quel en fut le résultat; mais outre ce qui est connu à cet égard, M. de Pradt nous a appris de plus dans ses *Quatre concordats* qu'il obtint alors, par le moyen du cardinal Roverella, une nouvelle expédition de ses bulles pour Malines, où l'on faisoit mention de la nomination de l'empereur; mais celui-ci ne voulut pas mettre ces bulles à exécution.

Ce fut peu après le retour de Savone que Bonaparte, mécontent de son oncle, M. le cardinal Fesch, le renvoya dans son diocèse, et chargea M. de Pradt de remplir les fonctions de grand aumônier. Le prélat prit pour vicaire-général l'abbé de La Rochefoucauld. Vers ce même temps, il voulut paroître dans les chaires de la capitale. On assure qu'il demanda à quelques curés de prêcher dans leurs églises. Il prêcha au moins deux fois à Saint-Roch, d'abord, à ce que nous croyons, à Noël 1811. et ensuite à Pâque 1812. Un de ses auditeurs nous a rapporté que le discours étoit froid, et n'avoit rien de remarquable. Le prélat put comprendre qu'il n'étoit pas appelé à briller dans les chaires, et nous ne croyons pas qu'il y soit remonté depuis.

En 1812, Napoléon le nomma ambassadeur à Varsovie. Il méditoit alors sa campagne de Russie. Il emmena M. de Pradt à Dresde, où il avoit convoqué plusieurs princes d'Allemagne. Le prélat arriva à Varsovie au mois de juin, et ouvrit la diète polonaise par un discours qui ne fit pas fortune parmi les Polo-

nais. Sa mission, dit-il lui-même, étoit d'échauffer les esprits et de mettre en usage toutes les ressources de la diplomatie révolutionnaire; il étoit à la fois négociateur et commissaire des guerres. Il resta à Varsovie jusqu'à la catastrophe qui termina cette campagne, et eut avec Bonaparte, à son passage dans cette ville, la conversation qu'il a racontée d'une manière si plaisante dans son *Histoire de l'ambassade de Varsovie*. C'est dans cet ouvrage qu'il prête à Bonaparte un propos fort singulier en parlant de M. de Pradt lui-même : *Un homme de moins, et j'étois maître du monde;* propos que l'historien répète avec quelque complaisance, et qu'il réfute assez mollement.

Depuis son retour de Varsovie, M. de Pradt habita Malines, où l'avoit relégué une lettre de cachet. Bonaparte étoit mécontent de l'ambassadeur, et le lui fit sentir. Nous savons qu'il blâma beaucoup les rigueurs exercées à Gand et à Tournay contre des prêtres et des séminaristes attachés à leurs évêques. Il disoit que ces procédés violens étoient contraires même aux intérêts de l'empereur. Quant à lui, il ne dénonça jamais personne, et le diocèse de Malines resta sous lui parfaitement tranquille.

L'archevêque resta dans les Pays-Bas jusqu'à l'entrée des alliés. Alors il revint en France. Il se trouvoit à Paris à la fin de mars 1814, et assure qu'il prit grande part à la restauration; il veut même persuader dans l'écrit qu'il a publié là-dessus que c'est lui qui a rappelé les Bourbons. Ses liaisons avec M. de Talleyrand le firent nommer chancelier de la Légion-d'Honneur. Le choix d'un évêque pour une place qui sembloit demander un militaire étonna beaucoup à cette époque. Aussi M. de Pradt occupa peu de temps ce poste. Quelques mesures brusques qu'il prit furent généralement blâmées. Il se retira dans ses propriétés, en Auvergne, et y resta jusqu'après le second retour du roi. On n'entendit point parler de lui pendant les cent jours. Il avoit perdu son protecteur, le général Duroc, tué en Allemagne.

En 1816, il donna sa démission de l'archevêché de Malines, et obtint du roi Guillaume une pension de 12 mille francs. Louis XVIII lui en fit une autre pour avoir été quelques mois chancelier de la Légion-d'Honneur. C'est alors que le prélat amusa ses loisirs par la composition d'une foule d'écrits politiques, sur le congrès de Vienne, sur la révolution d'Espagne, sur les colonies, etc. Mais aucun n'est aussi curieux que celui qui parut sous le titre des *Quatre concordats*, en 1818. Nous en avons parlé assez longuement à cette époque dans ce Journal, tome XVIII.

En 1820, il fut déféré à la cour d'assises pour une brochure hardie et hostile sur la loi des élections. Il comparut le 28 août, prononça un discours assez peu modeste, et fut défendu ar M. Dupin. M. de Vatimesnil soutenoit l'accusation comme avocat-général. La fleur des libéraux entouroit M. de Pradt, qui fut acquitté.

Cet écrivain s'étoit placé alors aux rangs les plus avancés de la démocratie. Il professoit une admiration enthousiaste pour Bonaparte, et en même temps, par une choquante inconséquence, un zèle extrême pour le régime constitutionnel. Il étoit devenu, dit une feuille libérale, le

plus révolutionnaire des abbés. Les écrits, les pamphlets se succédoient sans relâche sous sa plume féconde. En 1825, il publia l'ouvrage intitulé : *Du jésuitisme ancien et moderne*, gros in-8°. C'est une longue déclamation remplie d'exagérations, de faussetés, d'inconséquences, de bévues. Il ne s'y trouve ni principes, ni talent, ni rien qui attache.

En 1822, les libéraux voulurent élire M. de Pradt à Roanne pour la chambre, il échoua; il échoua également à Murat en 1824. Enfin, il réussit à Clermont en 1827, *après les efforts inouis du comité électoral*, dit le *Constitutionnel*. Sa joie fut grande, dit le même journal; il se croyoit reporté aux beaux jours de 1789, et se flattoit peut-être que son âge et son expérience lui donneroient de l'influence dans la chambre. Il n'en eut aucune. Son langage libéral formoit un contraste assez ridicule avec son costume, avec sa croix pectorale, et avec le titre de monseigneur qu'il n'aimoit pas qu'on lui refusât. Une motion révolutionnaire qu'il fit échoua contre le *modérantisme des trembleurs*, comme il les appeloit. Le dégoût le prit; mécontent de la pusillanimité de ses amis, il donna sa démission en avril 1828, et en exposa les motifs dans une lettre insérée alors dans le *Courrier Français*. Il envoyoit assez souvent des articles à ce journal et aux autres de même couleur; articles où le prélat sembloit se mettre à la tête du mouvemement, et courir après des révolutions nouvelles.

La révolution de juillet arriva. Ici nouveau changement dans les idées de M. de Pradt. Il signoit dans l'*Ami de la Charte* du Puy-de-Dôme des articles en faveur du système de résistance. Il fit imprimer à Clermont, en 1833, une brochure sur *la presse et le journalisme*, où il déploroit le mal qui minoit la société. Il appeloit la royauté la *sauvegarde des sociétés*, et le *journalisme, l'auxiliaire de tous les perturbateurs*. La même année, il fit paroître un écrit plus significatif encore; cet écrit, intitulé : *De l'Esprit actuel du Clergé*, étoit également remarquable par le fond du sujet, par le ton de l'auteur, par les faits qu'il rappeloit et par les conseils qu'il y donnoit. C'est une véritable apologie du clergé contre ses détracteurs. Nous en avons cité plusieurs extraits dans ce Journal, tome LXXVII. On pouvoit regarder ces deux brochures comme une sorte de rétractation, la première sur la politique, la deuxième sur le clergé. La *Gazette de France* a cité d'autres écrits dans le même sens, et la *Gazette d'Auvergne*, feuille royaliste, nous a appris que depuis trois ans, M. de Pradt lui adressoit de fréquentes communications, mais il ne vouloit pas être connu. Plusieurs des articles qu'il fournit à ce journal étoient sur l'Espagne, Tous annonçoient un ennemi des principes et des excès révolutionnaires.

On assure qu'il fut très-mortifié d'une visite que lui fit Châtel, et qu'il ne lui dissimula point son mépris pour son audacieuse entreprise. Enfin, nous savons qu'au commencement du carême, dont il ne devoit pas voir la fin, M. de Pradt, invité à dîner chez un grand personnage avec une réunion nombreuse, observa les lois de l'Eglise.

Ce qu'il y avoit de plus remarquable chez M. de Pradt, c'étoit sa conversation. Il brilloit dans un salon par ses saillies, par mille traits heu-

reux, par l'abondance des idées, par la verve des expressions, par une appréciation fine des hommes et des choses. Les récits sur les événemens auxquels il avoit été mêlé étoient toujours piquans. Aussi pendant long-temps c'étoit une sorte de bonne fortune à Paris, d'avoir M. de Pradt à un dîner ou dans une soirée, et sa causerie pleine de charmes suffisoit pour animer une réunion. Malheureusement à cet avantage, il joignoit une extrême légèreté. Son imagination mobile se passionnoit aisément. L'impression du moment, l'entraînement des partis, le désir de briller et de faire du bruit ont poussé M. de Pradt à des démarches inconsidérées, d'autant plus fâcheuses qu'elles étoient en contraste avec les convenances de son état. Depuis la révolution surtout, il se jeta dans une opposition doublement blâmable dans un évêque. Il ne faisoit plus aucune fonction ecclésiastique.

Nous ne reviendrons point sur ses derniers instans. On a vu tout ce que la charité d'un illustre prélat avoit fait pour réveiller la foi du mourant.

La *Gazette d'Auvergne* dit que M. de Pradt sera fort regretté dans la terre du Breuil qu'il habitoit. On croit qu'il a laissé des mémoires. Les journaux ont annoncé dernièrement qu'il avoit légué par codicile une partie de ses biens à la succursale des Invalides d'Avignon, et qu'il avoit affecté une somme à la dotation de vingt orphelines dont les pères avoient été tués à Waterloo.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — C'est un usage ancien que le pape bénisse et consacre de petits pains de cire en forme d'hosties, connus sous le nom d'*Agnus Dei*, parce qu'ils représentent l'image du Sauveur, et préparés par les religieux bénédictins de l'ordre de Citeaux. Cette cérémonie se pratique la première année d'un pontificat, et ensuite tous les sept ans. La septième année du pontificat de Sa Sainteté ayant commencé, la cérémonie a eu lieu le jeudi 30 mars, dans une des salles du Vatican. Sa Sainteté s'y étant rendue, prit les ornemens requis pour cette circonstance, et, assistée de MM. les cardinaux Rivarola et de Simone, bénit l'eau. Elle y versa du baume et du chrême, et partagea l'eau en deux bassins. Les *Agnus Dei* furent ensuite apportés par deux camériers secrets, et le Saint-Père, assisté des deux cardinaux, les trempa dans l'eau bénite, et les retira successivement. Les camériers les portèrent sur des tables préparées et garnies de linges très-fins pour les faire sécher. Pendant que le Saint-Père, avec les deux cardinaux ci-dessus, mettoit les *Agnus Dei* dans un des bassins, les autres cardinaux, savoir : leurs Eminences MM. Pacca, Galeffi, Fesch et Franzoni, faisoient la même chose pour l'autre. Le sacré collége et les prélats étoient présens.

Le samedi *in albis*, Sa Sainteté, avec les cardinaux et prélats, se rendit à la chapelle Sixtine du Vatican, et y entendit la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Patrizi. Après la communion, les cardinaux, archevêques et évêques, prirent les ornemens de leur dignité. M. Silvestri, auditeur de Rote, faisant fonction de soudiacre apostolique, précédé de la croix et des acolythes, alla à la chapelle Pauline prendre les *Agnus Dei*, et les porta à la chapelle Sixtine, où il présenta le bassin au Saint-Père, qui distribua les *Agnus Dei* aux cardinaux, archevêques, évêques, prélats et à toute la cour pontificale. La messe fut ensuite

achevée, et le Saint-Père donna la bénédiction apostolique avec une indulgence de trente ans.

Plusieurs évêques ayant demandé à Sa Sainteté une messe et un office en l'honneur de sainte Philomène, vierge et martyre, dont les reliques sont particulièrement vénérées à Mugnano, diocese de Nole, dans le royaume de Naples, Sa Sainteté, après un mûr examen, a accordé cette demande par décret du 30 janvier dernier, pour le 11 août, au diocèse de Nole, et a même étendu cette grâce à d'autres diocèses pour lesquels elle avoit été sollicitée par les Ordinaires respectifs.

PARIS. — M. Drach, bibliothécaire de la Propagande, est arrivé de Rome à Paris. Il n'a aucune mission du Saint-Père, comme quelques-uns avoient paru le croire; il vient uniquement pour ses affaires particulières. M. Drach étoit absent depuis sept ans. Il a emmené à Rome ses enfans. Son fils est élève à la Propagande; ses deux filles ont été élevées chez les Dames du Sacré-Cœur. Tous ses enfans montrent les dispositions les plus consolantes pour lui, et il a à se féliciter tous les jours de les avoir arrachés aux ténèbres de l'erreur.

M. Drach rapporte des nouvelles satisfaisantes de la santé du Saint-Père. Il a laissé Rome fort tranquille, et a démenti le bruit répandu en quelques endroits, de troubles dans cette capitale. Il l'avoit quittée le mercredi 5, avoit débarqué à Marseille, et avoit passé à Avignon et à Lyon. Son séjour en France doit être assez court; après avoir terminé ses affaires, il retournera à son poste, et reprendra ses travaux, qui ont tous la religion pour objet.

Les conférences pastorales des protestans s'ouvriront le mercredi 19 à l'Oratoire. On sait qu'elles se composent de pasteurs et de députés des consistoires, qui viennent de tous les points de la France se former en une espèce de synode, et délibérer sur les affaires de leurs églises. Il y a déjà trois ou quatre ans que ces conférences ont lieu. Nous avons rendu compte de celles des deux dernières années qui n'ont pas eu de résultats bien positifs. Mais les protestans sont bien aises de montrer par ces grandes réunions la faveur dont ils jouissent auprès de l'autorité. Si les évêques prétendoient se former ainsi en concile, s'ils venoient de toutes les parties de la France à Paris pour délibérer en commun sur les intérêts de la religion, croyez-vous qu'on le souffrît? N'invoqueroit-on pas aussitôt l'article 4 de la loi organique du concordat, et ne se trouveroit-il pas quelque jurisconsulte retors, quelque rapporteur adroit qui prouveroit doctement que la convocation des évêques est un attentat, qu'il y a abus, et qu'il faut s'opposer à leur réunion par tous les moyens possibles? La presse surtout jeteroit les hauts cris. Mais la sévérité des lois s'abaisse devant les protestans. On les convoque; ils viennent, ils s'assemblent, ils délibèrent, ils prennent des résolutions. On le trouve bon; personne ne leur dit rien. On sait que l'autorité les protége, et la presse n'est pas moins bienveillante pour eux. La tolérance est de droit à leur égard; on respecte leurs biens, tandis que ceux du clergé catholique sont de bonne prise. On lui déclare qu'il n'a rien en propre, et s'il réclame, on en appelle comme d'abus.

On sait que M. l'évêque de Châlons a bien voulu aller l'année dernière dans le diocèse de Nîmes pour y visiter les paroisses, y donner la confirmation, et suppléer à un respectable prélat que des infirmités empêchent de remplir ses fonctions.

M. l'évêque de Châlons a passé cinq mois dans ces courses, et n'est revenu que depuis peu de temps dans son diocèse. C'est même du séminaire de Nîmes, et dans un intervalle de repos qu'il prenoit entre les visites des différens arrondissemens, qu'il adressa le 1er janvier à son diocèse son mandement de Carême. Il y faisoit part à ses diocésains des consolations qu'il avoit éprouvées dans ses tournées, où il étoit d'autant mieux accueilli, qu'étant né à Avignon, et ayant dirigé long-temps en cette ville un séminaire, il retrouvoit souvent dans son voyage des élèves et des amis :

« Dès les premiers jours, tout s'étoit ébranlé, tout sembloit prendre une nouvelle vie, et nous étions accompagné, soit dans les bourgs, soit dans les villes, dans les plaines et dans les montagnes, de nombreuses populations qui venoient à nous et se pressoient sur nos pas, avides de nous voir, de nous entendre et de profiter de nos plus familières instructions. Rien ne les arrêtoit et n'étonnoit leur courage : ni le froid de l'hiver, ni les vents, ni les temps orageux, ni la longueur et la difficulté des chemins; partout régnoit une sainte ardeur qui donnoit des forces aux plus avancés en âge. Que de fois des vieillards se trouvoient mêlés aux enfans, cheminant, chantant avec eux, ou le chapelet à la main, après avoir quitté, pendant la nuit ou bien avant le jour, leurs modestes habitations!....

» Dans les Cévennes, sans parler des autres contrées, toutes les vallées, jusqu'au sommet des montagnes, offroient à nos regards de longues files de pélerins qui se rendoient dans le plus bel ordre au lieu indiqué pour la réunion. Tout retentissoit de cantiques. De toutes parts le Saint-Esprit étoit invoqué, le nom de Marie étoit dans toutes les bouches, et ses bannières, quelquefois riches et brillantes, s'avançoient de tous les côtés, et comme en triomphe. Qui pourroit peindre la modestie, la tendre dévotion des filles, des femmes, chantant les louanges de la Reine du ciel, et la gravité, le profond recueillement des hommes qui les précédoient et se faisoient honneur de donner l'exemple en cette occasion !....

» Une circonstance qui nous est propre et que nous ne pouvons passer sous silence, c'est que nous rencontrions presque à chaque pas, à la tête des paroisses, quelqu'un de ces pieux jeunes gens qui furent confiés à nos soins, dans le temps où nous étions chargé de la première éducation cléricale des élèves des deux diocèses. La plupart avoient persévéré dans leur saint état. Nous les trouvions remplis de ferveur, fidèles à leur vocation et honorant leur ministère, se faisant aimer et respecter de leurs ouailles, travaillant à l'œuvre de Dieu avec une sagesse et une activité qui étoient applaudies par les anciens du sanctuaire, et qui avoient mérité l'estime et l'éloge du premier pasteur. Avec quelle joie nous les embrassions après tant d'années, ces jeunes Samuel d'autrefois, qui étoient devenus maintenant des pères et des maîtres en Israël! Cette joie étoit celle d'un père qui revoit, après une longue absence, des enfans bien chers. »

Le prélat ajoute des détails intéressans sur la manière dont la religion étoit pratiquée en ce pays ; dans un grand nombre de paroisses, pas un homme ne manquoit à la messe le dimanche. La violation du jour du Seigneur, et le scandaleux repos du lundi, étoient des pratiques presque ignorées. La loi de l'Eglise touchant l'abstinence étoit généralement observée. La plupart des hommes, et à plus forte raison les femmes, faisoient leurs pâques. Les cafés et les billards étoient peu connus. On ne lisoit point de mauvais livres. Cependant il y avoit bien quelques abus, et le respect humain faisoit des ravages, surtout dans certains pays, où les deux religions se trouvent en présence.

Le prélat avoit remarqué encore l'empressement des communes à réparer et embellir leurs églises, à en construire même, à se procurer des

Sœurs pour les écoles, à acquérir des presbytères, etc. Les maires, deux exceptés, (et qu'est-ce que cela sur un si grand nombre?) se faisoient un honneur de seconder le zèle du curé, et c'étoient souvent des maires protestans qui se montroient les plus bienveillans.

Nous nous faisons un plaisir de reproduire ce tableau tracé par un vénérable prélat, témoin de tout ce qu'il raconte. Ces sentimens de foi qui règnent encore dans ces populations forment un contraste avec l'indifférence et l'oubli de la religion que l'on remarque en d'autres contrées, et qui sont un sujet de douleur et de désolation pour tant de pasteurs.

La semaine de Pâque, M. l'évêque de Clermont a confirmé plusieurs paroisses du canton de Vertaizon. Partout il a reçu des populations l'accueil le plus empressé. Des gardes d'honneur à pied et à cheval alloient au-devant de lui et le reconduisoient ensuite jusqu'aux limites de leurs communes. Mais ce qui a dû le toucher davantage, c'est qu'il y a eu unanimité de la part des habitans qui n'avoient pas été confirmés pour se mettre en état de l'être. A Chauriat, on a vu une communion générale de 300 hommes. (*Gazette d'Auvergne*).

La circulaire ministérielle du 20 novembre 1836 sur le régime des hospices, a soulevé en beaucoup de lieux une vive opposition. On a vu clairement quel étoit, nous ne voulons pas dire le but, mais le résultat inévitable de la mesure; c'est comme si on expulsoit directement les Sœurs hospitalières. L'instruction même ne le cache pas. En multipliant les formes de l'économie, en voulant que ceux qui l'exerceront soient agens comptables et fournissent un cautionnement, elle a exclus les religieuses de ces fonctions, et nous pouvons ajouter qu'elle les bannit des hospices. Voilà la récompense de leur dévouement et de leurs services. C'est ainsi que l'on apprécie leur zèle et leur charité. Qui auroit pu penser qu'on se privât volontairement du concours généreux de ces admirables Filles? Aussi on dit qu'à Nancy, entr'autres, la mesure a excité une réclamation générale. Les autorités comme les habitans ont blâmé publiquement le projet. Le conseil municipal a pensé là-dessus comme l'administration des hospices. On a dû écrire dans ce sens au gouvernement. On est d'autant plus fondé à réclamer, que l'instruction même du 20 novembre sembloit indiquer quelques doutes sur l'opportunité de la mesure. *Le gouvernement*, y est-il dit, *n'a pas la pensée d'imposer ses vues aux localités, et de soumettre indistinctement les différens hospices du royaume au même régime; il est convaincu que les réglemens en ce point doivent varier en raison des habitudes locales et de la situation financière des établissemens.*

D'après cela, les administrations locales sont bien en droit de ne pas exécuter l'ordonnance, ou du moins de réclamer des modifications. Si on ne prétend pas *imposer ses vues aux localités*, les localités peuvent donc consulter leurs besoins et leurs intérêts, ou plutôt les besoins et les intérêts des pauvres. Si on ne veut pas *soumettre indistinctement les différens hospices du royaume au même régime*, pourquoi donc tant de formalités rigoureuses, de réglemens minutieux, de précautions, de prescriptions qui, certainement, contrarieront les habitudes et les vœux des populations? Quoi qu'il en soit, nous ne doutons pas que de tous les points du royaume il ne se soit élevé et ne s'élève encore des réclamations contre le nouveau régime imaginé pour les hospices. Le clergé surtout verra avec douleur une mesure qui tend à dégoûter et à chasser de respectables filles.

Nous savons qu'un évêque a écrit fortement au ministre à ce sujet. Il lui a représenté qu'on en vouloit à l'institution générale des hospitalières, que l'on travailloit à les désorganiser d'un bout de la France à l'autre, que des Sœurs, réduites au rôle de servantes, et servantes souvent de quels hommes? seroient exposées à perdre l'esprit de leur état; que le projet de l'administration étoit une conception malheureuse, qu'il n'avoit pu être imaginé que par un vandalisme aussi brutal qu'injuste, qu'on ne pouvoit prendre un meilleur moyen de soulever l'opinion contre le gouvernement, que ces prétendues améliorations étoient aussi rétrogrades que tracassières, et qu'elles excitoient la pitié de tous les hommes graves et sages, de tous les amis de l'humanité, de tous les administrateurs éclairés. Il faut avouer que ce langage n'a rien de trop sévère, et que le nouveau système qu'on veut établir sur ce qu'on appelle la *gestion matière*, est aussi par trop *matériel*, et n'est ni moral, ni humain. Ce n'est pas tout d'avoir des registres bien tenus, il faudroit encore faire en sorte que les pauvres fussent bien soignés. Or, le seront-ils quand vous n'aurez là que des mercenaires qui gaspilleront à qui mieux mieux, et qui couvriront leurs méfaits avec des états bien symétriques et des tableaux artistement dressés?

Il y a bientôt quarante ans, Bonaparte se fit honneur en rappelant les hospitalières exilées par les jacobins. Aujourd'hui on renverse ce qu'avoit fait Bonaparte, et on en revient aux mesures violentes et inhumaines des jacobins. Qui auroit cru qu'en 1837 on pût prendre quelque chose du régime brutal et barbare de 1793 et 1794?

Les gouvernemens les plus libéraux de la Suisse commencent à se diviser entre eux. L'état de Lucerne se plaint du décret d'Argovie sur les collations. Le chapitre collégial de Lucerne a le droit de collation de Meerenschwanden, canton d'Argovie. Le gouvernement d'Argovie a de sa propre autorité porté à 1,600 fr. le traitement attaché à cette cure, et il exige que le chapitre fournisse pour cela un cautionnement de 36,550 fr. Le chapitre répond que le revenu de la cure, en ce qui dépend de lui, n'est que de 655 fr., et qu'il ne peut être tenu à cautionner que cette somme. Argovie n'admet point cette distinction, et décidant la chose arbitrairement, il a mis provisoirement le séquestre sur les propriétés du chapitre de Lucerne, et cela sans suivre aucune forme juridique. Ainsi voilà les deux grands soutiens des articles de Baden divisés entre eux.

Une lettre de M. de Montbel, insérée dans la *Quotidienne*, donne des détails sur une excursion de la famille royale exilée, qui de Goritz est allée visiter les ruines d'Aquilée, où M. le duc de Blacas fait faire en ce moment des fouilles dans l'intérêt des arts. Madame la comtesse de Marnes, M. le duc de Bordeaux et la princesse sa sœur ont voulu voir ces ruines et ces fouilles. Nous extrayons de la lettre de M. de Montbel ce qu'il dit de l'ancienne église patriarcale d'Aquilée, que l'on croit avoir été bâtie ou restaurée dans le XI[e] siècle par Poppon, patriarche d'Aquilée. La magnificence de cet antique monument, resté debout dans un lieu aujourd'hui presque désert, est vraiment étonnante. Voici le tableau qu'en trace M. de Montbel:

« Aquilée, cette ville célèbre, presque rivale de Rome par son faste, et qui contenoit une si grande population, n'est à présent qu'un bourg chétif, dont les habitans, flétris dans une atmosphère malsaine, s'éteignent sans vieillir au milieu des débris d'une grandeur subitement étouffée. Détruite de fond en comble par Attila, Aquilée s'étoit relevée en partie

sous les patriarches; diverses causes l'ont anéantie de nouveau. Le sol est couvert de fragmens mêlés de ces deux époques brillantes de l'antiquité et du moyen âge.

» Nous visitâmes d'abord l'église métropolitaine des patriarches; c'est le seul monument debout encore au milieu de cette terre désolée. Sa masse imposante et délabrée, son immense tour, ont un caractère de profonde mélancolie : on diroit que cet édifice religieux est resté là isolé comme la pierre funéraire de ces grands peuples qui ne sont plus. Le curé nous reçut en habits sacerdotaux; il avoit un air de vétusté et de tristesse en harmonie avec les objets dont nous étions entourés : il présenta l'eau bénite aux princes.

» L'intérieur de l'église, dans le style byzantin, est vaste et majestueux. La nef est formée de vingt-deux arcs en ogives très-peu élancées, soutenus par de fortes colonnes de granit à chapitaux massifs, entourés de feuilles d'acanthe. Le chœur, en hémicycle, est très-élevé; on y monte de droite et de gauche, par deux belles rampes. La voûte, peinte dans le goût oriental en cartouche rouge et or, le marbre des pavés, des degrés du chœur; des baldaquins élégans, qui recouvrent les chapelles, la beauté des autels, le siége de marbre blanc des patriarches, élevé sur plusieurs marches, tout cet ensemble rappelle une époque de la splendeur d'Aquilée; l'état de délabrement où l'on laisse ces restes précieux, témoigne tristement de sa décadence complète. Parmi les tombeaux nombreux des chapelles, nous en remarquâmes un de marbre blanc d'un travail très-fini; dans sa frise, composée d'enroulemens d'acanthe, chaque feston renferme une colombe. Les bénitiers sont deux énormes chapitaux antiques d'ordre corinthien, d'un beau travail et de marbre de Carrare : on les a posés debout sur le pavé; un léger enfoncement, creusé dans la partie supérieure, reçoit l'eau bénite. Deux monumens d'un style singulier, à droite et à gauche de l'entrée principale, servoient au baptême par immersion et à la consécration des huiles. Nous visitâmes les chapelles souterraines qui, par leurs fresques, leurs mosaïques, leurs sculptures, étoient dignes de cet édifice. Dans des pièces supérieures, le temps et la poussière travaillent à la destruction des ornemens pontificaux du patriarche fondateur de cette église, consacrée en 1031, sous l'invocation de la Vierge et des saints Hermagore et Fortunat. »

POLITIQUE.

Le plus singulier procès du monde se trouve engagé devant le conseil d'état par M. Portalis, premier président de la cour de cassation. Pour faciliter le mariage de M. son fils, Charles X lui avoit promis sur la fin de la restauration, d'ajouter cent mille francs de dot à son établissement. La révolution de juillet ne lui laissa pas le temps de compléter cette munificence, et la liste civile n'en avoit alors délivré que la moitié. C'est l'accomplissement de l'autre moitié de cette promesse que réclame aujourd'hui M. Portalis.

Il n'en faut pas douter, si le règne de Charles X se fût prolongé de quelques mois de plus, cela n'eût pas souffert la moindre difficulté; car il étoit exact et fidèle dans ses promesses, lui! et ce n'étoit pas en fait de générosité qu'on l'auroit surpris à faillir. Quand on songe à la manière dont les engagemens prisont été remplis, à la manière dont les promesses et les sermens ont été tenus, ne doit-il pas paroître singulier que ce soit à l'égard d'un prince comme lui que l'exactitude se trouve poussée jusqu'à ce degré d'exigence et de rigueur, dans une affaire de simple libéralité? Mais, du reste, on a raison; cette parole royale étoit de celles qui s'accomplissent toujours; et il ne nous paroît nullement surprenant qu'elle ait été prise pour toute sa valeur par ceux qu'elle intéressoit; ils ne font que rendre en cela un juste hommage à la mémoire de ce noble roi.

Il est tout simple, d'ailleurs, qu'un homme tel que M. Portalis, qui entend les lois, considère comme une charge de

la nouvelle liste civile les engagemens de l'ancienne. On ne sache pas que personne ait renoncé par bénéfice d'inventaire à cette partie de la succession de Charles X. C'est bien la moindre chose que les apanages qu'il a laissés puissent répondre d'une de ses libéralités, surtout dans un moment où le peu de ces apanages qui reste insaisi menace de s'en aller avant d'être purgé des dettes d'honneur de l'ancienne liste civile. Ainsi la réclamation de M. Portalis fait bien d'arriver en temps utile pour dégager une des promesses de Charles X. Seulement il seroit à craindre qu'elle ne fût repoussée par une fin de non recevoir, si l'on se mettoit à vouloir acquitter les promesses de Charles X de la même manière que tant d'autres ont acquitté les leurs envers lui, et compenser les engagemens qu'il a pu prendre par ceux qu'on ne lui a pas tenus.

PARIS, 17 AVRIL.

Quatre ordonnances insérées hier au *Moniteur* nomment M. Barthe, garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes, en remplacement de M. Persil; M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Gasparin; M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot; M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, en remplacement de M. Duchatel.

— La disposition de l'ordonnance du 19 septembre dernier, qui charge le ministre des finances de la présentation des lois de douanes, est rapportée. Cette présentation appartiendra, comme avant le ministère du 6 septembre, au ministre des travaux publics.

— M. Molé reste ministre des affaires étrangères et président du conseil; le général Bernard reste ministre de la guerre. MM. Rosamel et Martin (du Nord) conservent également les portefeuilles de la marine et des travaux publics. Les quatre nouveaux ministres appartiennent par moitié aux deux chambres législatives. MM. Barthe et de Montalivet sont pairs de France, et MM. de Salvandy et Lacave-Laplagne font partie de la chambre des députés.

—Un journal remarque que les ordonnances qui viennent d'être rendues ne portent pas, selon la formule usitée, après le nom du remplacé, *dont la démission est acceptée*.

— M. Henri Fonfrède exprime nettement, dans le *Journal de Paris*, son mécontentement au sujet des nominations, et reproche ensuite avec amertume aux *Débats* d'être restés muets hier. Sans doute, ajoute M. Fonfrède, ce journal retrouvera demain la parole, quand il aura vu dans le monde quelle est l'opinion qu'il aura l'espoir de faire adopter le plus facilement.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal des Débats* : « Après plus d'un mois de pénible attente, le ministère est donc de nouveau formé. Nous n'avons pas besoin de dire que nous regrettons vivement de n'y pas voir les chefs naturels de la majorité : M. Guizot, M. Duchatel, M. Persil. On se demande donc avec un profond sentiment de tristesse, quel est cet ostracisme qui va écartant des affaires les hommes auxquels personne ne refuse la première place pour le talent ou l'influence ! » Malgré les regrets qu'il témoigne, le *Journal des Débats* termine son article par l'éloge des nouveaux ministres.

— Le *Journal Général de France* s'exprime ainsi sur les nouvelles nominations : « Il suffiroit pour comprendre toute l'étendue de la faute qu'on vient de commettre, de lire les journaux de l'opposition. Il semble que l'éloignement de ceux qu'ils appeloient les doctrinaires soit une victoire pour les idées de la gauche, et que les théories révolutionnaires aient fait un pas en avant. »

— Le *Courrier Français* dit : « Après tant de délais, tant de combinaisons, jamais résultat n'a produit moins d'effet : c'est qu'il y a dans le désappointement quelque chose de négatif ; c'est que, quand un fait auquel on attachoit de l'impor-

tance ne choque, ne soulève, n'excite ni opinions, ni passions, il se manifeste une sorte de calme plat dans les esprits, qui semblent tout honteux de s'être tant émus pour si peu de chose.» Le *Courrier Français*, peu satisfait, comme on vient de le voir, se félicite néanmoins de l'éloignement de MM. Guizot, Persil, Duchatel; qu'il appelle *les champions du système rétrograde*.

— Le *Constitutionnel* se réjouit avec le *Courrier* du renvoi des doctrinaires.

— Le *Journal du Commerce* garde aujourd'hui le silence.

— M. Persil, avant de quitter le ministère de la justice, a fait signer une ordonnance qui nomme conseiller à la cour royale de Paris, M. Lamy; vice-président du tribunal de 1re instance de la Seine, M. Mourre, en remplacement de M. Lamy; vice-président de la chambre temporaire du tribunal de 1re instance de la Seine, M. Michelin, juge d'instruction au même tribunal; juge d'instruction au tribunal de 1re instance de la Seine, M. Garnier du Bourgneuf, conseiller à la cour royale de Rouen.

— Sont aussi nommés: président du tribunal de Nerac, M. Lesueur de Pérès; procureur du roi à Nerac, M. Lafitte, avocat, en remplacement de M. de Pérès; juge à Rocroy, M. Milhart, ancien avoué; juge à Vire, M. Ozanne, avocat; juge à Sarreguemines, M. Thilloy, avocat, etc.

— Il paroît que MM. Barthe et de Montalivet, en entrant au ministère, se réservent, l'un la continuation de la présidence de la cour des comptes, et l'autre l'intendance de la liste civile.

— Tous les ministres remplacés ont quitté immédiatement leurs hôtels.

— Le journal ministériel du soir annonce que le nouveau cabinet n'a pu arrêter assez à temps la communication qu'il doit faire aux chambres pour se présenter aujourd'hui à la chambre des députés. Cette communication aura lieu demain.

— D'après plusieurs journaux, M. Guizot seroit décidé à ne point faire d'opposition.

— On assure que M. Edmond Blanc, ami de M. de Montalivet, va remplacer M. de Rémusat aux fonctions de sous-secrétaire d'état de l'intérieur.

— Le *Journal de Paris* dit aujourd'hui: « *Le petit ministère* n'a point encore arrêté son programme, et ignore ce qu'il doit faire des lois d'apanage, de non-révélation et de déportation. »

— M. le marquis de Châteaugiron, qui vient d'être nommé consul de France à Bucharest, est pair de France.

— Une ordonnance du 14 nomme le maréchal Lobau commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine.

— Le conseil supérieur du commerce a approuvé le projet de l'administration pour l'établissement d'entrepôts réels dans les Antilles et à l'île Bourbon.

— Le conseil d'état va être appelé à statuer sur une réclamation de M. le comte Portalis, ancien ministre de la restauration, qui demande à la liste civile le paiement d'une somme de 50,000 fr., seconde partie d'une somme de 100,000 fr. promise par le roi Charles X à son ministre, pour la dot de M. Portalis fils; 50,000 fr. ont été payés; la révolution de juillet a empêché le paiement des 50 autres mille.

— Le *Moniteur Algérien* du 5 contient la proclamation que le général Damrémont a adressée aux habitans des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, à son arrivée à Alger. Le général ayant rappelé qu'il a pris part à la conquête, dit qu'il vient pour la consolider, assurant que le gouvernement veut la conservation de la colonie. Selon le nouveau gouverneur, après avoir combattu sept ans, il ne reste plus qu'une satisfaction à obtenir à Constantine, et le temps est venu de recueillir les fruits de la conquête.

— Une autre proclamation du nouveau gouverneur, adressée aux officiers et soldats est moins pacifique que la précédente. Le général Damrémont leur annonce que des opérations se préparent dans les provinces d'Oran et de Constantine, que

ıatres peuvent devenir nécessaires dans provinces d'Alger, et que partout il mptera sur leur valeur.

— Les généraux Leydet et Rulhières ıt arrivés à Alger le 1er avril, et se sont ıbarqués le lendemain pour Oran.

— Le général baron Perregaux, chef ı.l'état-major général de l'armée d'Aique, est entré en fonctions le 5 de ce ois.

— M. de Sussy, pair de France et conel de la 11e légion de la garde natioıle de Paris, vient de mourir.

— Les frères Peyrusse et leurs femmes nt comparu samedi dernier devant les ssises, comme accusés d'avoir fabriqué u mis en circulation des pièces fausses le cinq francs, à l'effigie du roi Charles X. 'eyrusse jeune, fruitier, à la barrière du laine, avoit été arrêté au moment où il enoit pour reprendre dans un champ les pièces fausses et différens outils qu'il avoit enterrés quelques jours avant. Dans e collet d'une veste saisie à son domicile, le commissaire de police trouva onze pièces le 40 francs, sept pièces de 20 francs, deux billets de banque de 1,000 francs et un le 500 francs; un bon du Mont-de-Piété de 2,000 francs; en tout plus de 5,000 francs, dont il justifia mal l'origine.

Peyrusse aîné et sa femme ont été acquittés. Peyrusse jeune a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, et sa femme, Marie-Françoise Lacane, à cinq ans de réclusion.

— De nouvelles affiches poussant à l'émeute ont été trouvées, dit-on, ces jours-ci, rue Montorgueil.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il y a eu dernièrement plusieurs faillites assez considérables dans la petite ville d'Etampes (Seine-et-Oise.)

— Les 9 et 10 avril, la caisse d'épargnes de Douai a reçu 8,887 fr. Le 13 elle a remboursé 23,900 fr. 92 c.

— Pendant les six semaines qui viennent de finir, la caisse d'épargnes de Strasbourg a reçu 35,777 fr. et remboursé 158,490 fr.

— Nous avons parlé des désordres qui ont eu lieu à Clamecy les 5 et 8. La veille du 8, le préfet de la Nièvre étoit arrivé dans cette ville, et avoit invité les flotteurs à se rendre le soir à la mairie, afin de s'y convaincre par l'expérience qui seroit faite en leur présence, que les nouvelles mesures ne faisoient aucun tort aux acheteurs. Quelques-uns vinrent au rendez-vous; mais, comme on se le rappelle, cela n'empêcha pas qu'il y eût le lendemain de nombreux rassemblemens, et que les nouvelles mesures fussent brisées pour la seconde fois. La garde nationale ayant refusé de prendre les armes, le préfet qui ne pouvoit disposer que de quarante ou cinquante gendarmes n'a pa jugé prudent, en présence d'une populace nombreuse et exaltée, de s'opposer au désordre. Seulement, il a adressé une proclamation aux flotteurs et aux autres ouvriers, pour les prévenir que des forces suffisantes alloient être dirigées sur Clamecy, afin d'empêcher le retour de pareilles scènes.

— Le bruit couroit dernièrement au Mans, que Louis-Philippe avoit été assassiné pendant une revue. Cette sinistre nouvelle a aussi circulé à Bordeaux.

— A la date du 15, la température long-temps rigoureuse, s'étoit fort adoucie à Moulins.

— A Lyon, à la même date, la température étoit devenue aussi plus douce.

— Le 9, il a gelé à Bayonne, à trois degrés.

— La souscription ouverte par le *Réparateur* pour secourir les malheureux ouvriers de Lyon s'élève déjà à près de 24,000 fr.

— Le *Reparateur* cherche ce qui a pu donner naissance aux bruits de prochains troubles à Lyon, qui ont été répandus à Paris, dans les départemens et même à l'étranger, et ne peut rien expliquer; car, s'il a devant lui une population depuis long-temps fort à plaindre, il n'a pas cessé de la voir souffrir avec un calme et une douceur qui font son éloge.

— Le préfet du Rhône fait annoncer par les journaux de Lyon que, sur sa demande, le ministre de l'intérieur (M. Gasparin), vient d'accorder une somme de 5,000 fr. pour les ouvriers sans travail de la Croix-Rousse.

— On parle à Lyon d'une faillite dont le passif s'éleveroit à 800 mille francs.

— M. le vicomte de Bussy, ancien lieutenant-général, est mort le 14 à Lyon.

— M. Cass, ministre des Etats-Unis près le gouvernement français, est maintenant à Marseille. Il attend un navire américain qui doit arriver de Mahon pour le transporter à Constantinople.

— Pendant le trimestre qui vient de finir, le bureau de bienfaisance de Marseille a fait soigner plus de 1,500 malades dont le traitement a coûté 14,000 fr.

— MM. les ducs de Mortemart et de Caraman, assignés comme témoins dans l'affaire de M. de Rigny, sont depuis plusieurs jours à Marseille. Il paroît que le conseil de guerre ne s'assemblera que vers le 15 mai.

— Les recettes de la douane de Marseille se sont élevées, pendant le mois de mars dernier, à 2,509,351 fr. 60 centimes.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont toujours dénuées d'intérêt. M. Calatrava a repris le 3 avril la direction du cabinet.

— Le 5, les cortès s'occupoient lentement de la discussion du projet de constitution.

—Forcardell est entré dans Orihuela, ville de 20,000 ames, entre Alicante et Murcie. Les carlistes menacent également Alcoy.

— Barcelonne est toujours menacée de graves désordres.

— On est aujourd'hui sans nouvelles officielles du quartier royal. Il faut attribuer ce retard à la neige qui a rendu les chemins impraticables,

On écrit de Venise, 7 avril, à la *Gazette piémontaise* :

« S. A. R. Madame la duchesse d'Angoulême (sous le nom de Madame la comtesse de Marne), et S. A. R. Mademoiselle (sous le nom de Mademoiselle de Rosny), sont arrivées ici hier avec leur suite ; leurs A. R. sont descendues au palais impérial et royal. »

— Le comte Prosper Balbo, ministre d'état du royaume de Sardaigne, président de l'Académie des sciences, et chargé de la recherche des matériaux qui doivent composer l'histoire de ce pays, est mort le 14 mars à Turin.

— S. A. R. le grand-duc Michel de Russie est arrivé dans la nuit du 10 au 11 avril à Turin, de retour de son voyage de Naples.

— La session des états de Bavière vient d'être prorogée jusqu'au 10 juin.

— M. de Tattischeff, qui se trouve en ce moment à Berlin, est chargé, dit-on, de conclure un traité de douanes entre la Prusse et la Russie.

— C'est à tort qu'on a annoncé l'apparition de la peste en Dalmatie.

— Il est faux qu'un coup de pistolet ait été tiré à Varsovie, comme l'ont dit plusieurs journaux, sur le marquis de Londonderry.

— Le *Correspondant de Hambourg* dément à son tour, d'une manière positive, les bruits répandus sur une prétendue insurrection militaire à Saint-Pétersbourg. Cette nouvelle avoit déjà été démentie par une lettre de Saint-Pétersbourg.

— Le nouveau président des Etats-Unis, M. Van Buren, a été installé le 8 mars. Il a prononcé à cette occasion un long discours.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 17 avril.

La séance est ouverte à deux heures. Le banc des ministres est désert. Le président donne lecture d'un message de la

chambre des députés, transmettant par ampliation la résolution délibérée par cette chambre et relative aux officiers et soldats amputés, nommés membres de la Légion-d'Honneur depuis leur mise à la retraite. M. Pasquier ayant procédé par la voie du tirage au sort au renouvellement des bureaux, MM. les pairs se retirent pour la nomination des présidens et secrétaires. M. le marquis de Dreux-Brézé est nommé secrétaire du premier bureau.

La chambre rentrée en séance adopte presque sans débats deux projets de loi, le premier ouvrant au ministère de la marine, un crédit supplémentaire de 3,900,000 fr. sur l'exercice de 1837, et le second qui accorde au gouvernement le monopole des transmissions télégraphiques. Ces deux projets ont été adoptés par l'autre chambre.

MM. Montalivet, Bernard et Rosamel sont arrivés à la fin de la séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 15 avril.

L'ordre du jour indique un rapport de la commission des pétitions. M. Moreau (de la Seine), premier rapporteur entendu, annonce à la chambre que le sieur Legrand, architecte à Paris, voudroit que les cendres de Voltaire et de Rousseau, déposées au *Panthéon*, fussent transférées au cimetière du Père-la-Chaise, près des tombeaux de Molière et de Lafontaine.

M. le rapporteur, qui n'a sans doute pas cherché à expliquer ce que c'est que la révolution, d'où elle est venue et où elle va, dit que le *Panthéon* ayant été rendu à sa destination primitive (destination révolutionnaire, bien entendu), celle de conserver les restes des hommes que la patrie veut honorer, les cendres de Voltaire et de Rousseau ne doivent pas être extraites de ce monument.

Après avoir dit que la restauration ne crut pas pouvoir honorer deux hommes qu'elle considéroit comme les détracteurs les plus dangereux de la religion, avoir manifesté aussi le désir qu'on réparât leurs tombeaux, M. Moreau (de la Seine) demande presque en finissant, qu'on porte les cendres de Voltaire et de Rousseau à Saint-Denis.

« Rappelons-nous, Messieurs, que Garrick repose sous les voûtes de Westminster à côté des rois d'Angleterre, et qu'il nous soit permis de ne pas rougir lorsque les Anglais, parcourant les voûtes du Panthéon, s'arrêteront devant les tombes de Voltaire et de Rousseau. »

La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition de M. Legrand.

M. Cunin-Gridaine remplace M. Dupin au fauteuil.

M. Liadières, autre rapporteur, appelle l'attention de la chambre sur la pétition du sieur Desloges, lequel demande qu'il soit défendu, « 1° de mettre en vente toute gravure, lithographie, etc., représentant, d'une manière inconvenante, les ministres des religions reconnues par l'état; 2° de représenter sur les théâtres les ministres de ces religions pour leur faire jouer un rôle odieux. »

« Une des lois du 9 septembre 1835 soumet à une autorisation préalable la représentation des pièces nouvelles, ainsi que la publication des gravures et lithographies. Votre commission n'ignore pas que, sur quelques-uns des théâtres de la capitale, on a joué des pièces qui ont blessé la religion dans la personne de ses ministres, représentés sous de funestes couleurs.

» Les théâtres font l'éducation du peuple. La commission va plus loin que le pétitionnaire : elle pense que la représentation sur le théâtre, de l'intérieur de nos temples et des personnes même de nos prêtres, a de graves inconvéniens. Ce simulacre du sacerdoce, ces ministres de la religion, ainsi travestis, affoiblissent les sentimens religieux.

» La commission m'a chargé de proposer le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur. »

Voix de la gauche : L'ordre du jour.

M. GARNIER-PAGÈS : Vous êtes plus difficile que les censeurs eux-mêmes! L'ordre du jour!

M. LAFFITTE : Vous avez les lois de septembre qui établissent la censure théâtrale.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté à une grande majorité. La pétition sera renvoyée au ministre de l'intérieur. (Agitation à l'extrême gauche.)

La chambre passe à l'ordre du jour sur

une seconde pétition du sieur Legrand, architecte à Paris, qui vouloit qu'on fît une place en démolissant les maisons entre les rues Saint-Honoré, des Frondeurs, de Langlade et Traversière, et qu'on élevât au milieu une statue à la mémoire de Jeanne d'Arc.

Une pétition tendant à envoyer les régicides à Charenton, et à appeler le duc d'Orléans au trône du vivant et en même temps que son père, a le même sort.

« Le sieur Annibal, ancien militaire (on rit), demande l'arriéré de solde qui seroit dû aux vieux soldats qui faisoient partie de l'armée d'Espagne en 1814 et 1815. »

« Le sieur Beauvais, à la Folie-Nanterre, banlieue de Paris, demande que l'heure de midi, à Paris, soit annoncée aux habitans de la banlieue par deux coups de canon. »

La chambre passe à l'ordre du jour sur ces deux pétitions.

Séance du 17 avril.

M. Dupin monte au fauteuil à deux heures et demie. On remarque de l'agitation dans la salle. Le banc des ministres est inoccupé. La chambre accorde un congé à M. Sevrin-Moreau.

LE PRÉSIDENT. Il doit y avoir une communication du gouvernement...

Voix nombreuses : L'ordre du jour!

LE PRÉSIDENT. Si la chambre désire continuer la discussion sur les justices de paix, elle en sera quitte pour s'arrêter.

Quelques voix : Attendons.

D'autres voix : La discussion.

La chambre qui a voté l'art. 1er du projet sur les justices de paix, à la fin de sa séance du 14, adopte successivement et sans débats intéressans les autres articles. Après le vote de l'art. 22 et dernier, on procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Il a pour résultat l'adoption par 264 boules blanches contre 57 boules noires.

La communication annoncée par M. Dupin est vainement attendue; personne ne vient s'asseoir au banc des ministres. MM. les députés semblent inquiets, et se demandent ce que sont devenus les nouveaux ministres.

La chambre ayant décidé qu'on s'occupera demain des crédits supplémentaires, M. le président reste au fauteuil au lieu de lever la séance.

Voix nombreuses : A demain!

Le président est impassible.

On demande avec instance que la séance soit levée. Le président quitte à la fin le fauteuil.

Comme la séance est levée, plusieurs ministres arrivent.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 40 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2110 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1192 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 811 fr. 25 c.
Rente de Naples. 98 fr. 95c.
Emprunt romain. 102 fr. 3/8
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2800.

JEUDI 20 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

DE M. GUIZOT ET DE SON DISCOURS SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE,

Dans la séance du 28 mars (1).

Si vous trouvez dans le mouvement que les révolutions impriment à une société un de ces hommes qui, épris d'un mauvais principe, en tire toutes les conséquences, et s'efforce avec ardeur et conviction de les réaliser, il faut déplorer son sort, mais ne point désespérer. Peut-être son égarement sera terrible; mais peut-être aussi rétractera-t-il ce principe, quand il verra qu'au lieu du bonheur qu'il se promettoit pour lui et pour son pays, il n'a rencontré que de cruels mécomptes et des abus bien plus odieux que ceux qu'il aspiroit à détruire. Espérez beaucoup moins de l'homme qui, tour à tour, défend tous les principes, justifie toutes les conséquences, a des éloges pour tous les régimes politiques, des hommages pour toutes les religions, et même pour la philosophie déiste, qui les supprime toutes. Ces réflexions nous conduisent tout naturellement à revenir sur un discours de M. Guizot dans la discussion de la loi sur l'instruction secondaire.

Pour ne point rendre notre critique trop sévère, nous passerons légèrement sur les contradictions qu'offre la vie politique de M. Guizot. Nous ne parlerons point de l'étrange contraste qu'offre le voyage de Gand à la suite de la monarchie exilée, avec son entrée dans les sociétés secrètes qui travailloient à renverser cette monarchie; de ses professions de foi libérales (1) comparées à son absolutisme actuel, et de tous les faits particuliers qui se rattachent à ces deux faits capitaux.

Nous dirons peu de chose des contradictions qui se trouvent dans ses livres concernant la religion. Nous sommes assuré d'avoir lu dans *ses leçons d'histoire* qu'il pouvoit y avoir une morale sans religion, et que l'indépendance de la première, à l'égard de la seconde, étoit chose si bien établie, qu'il étoit inutile de la prouver. Nous avons lu aussi, à diverses reprises, de très-belles professions de foi sur l'utilité, la beauté, la nécessité de la religion.

M. Guizot s'incline quelquefois de respect devant l'admirable constitution de l'Eglise, et quelquefois aussi il l'accuse de despotisme. Que de

(1) Le sujet de cet article indique assez qu'il a été composé avant la chute de M. Guizot. Si cet homme politique n'étoit pas le chef d'un parti nombreux, s'il ne devoit pas revenir au pouvoir, nous le laisserions en paix dans sa retraite. Mais M. Guizot est encore plus puissant que son successeur au ministère; il nous importe de savoir quel fond on peut faire sur ses paroles et sur ses doctrines.

(1) M. Guizot, dans son *Traité de philosophie politique* (livre *de la souveraineté*), trouve que Rousseau ne va pas assez loin en attribuant la puissance souveraine au peuple. Il ne veut pas plus pour souverain du peuple que de César: « Nul pouvoir absolu ne sauroit être légitime. Donc le principe est menteur; donc il n'y a sur la terre *point de souveraineté de droit*, point de force pleinement et à jamais investie du droit de commander. » (*Voyez* cet article dans le *Globe* du 25 novembre 1826.)

belles choses sur le christianisme, et que d'éloges aussi n'a-t-il pas prodigués, devant l'Institut, aux coryphées de la secte anti-chrétienne! Pour être juste, il faut dire que ces tristes exemples de versatilité ne sont pas particuliers à M. Guizot. Nous ajouterons, car nous voulons être impartial, que ce ministre a quelquefois protégé les Frères des Ecoles chrétiennes. Enfin, il est à notre connoissance que, dans un diocèse très-catholique, il a refusé de nommer un inspecteur protestant. Il est vrai qu'il l'a envoyé aussitôt dans le département voisin; il est vrai encore qu'il a placé, soit dans les inspections, soit à la tête des écoles normales, un grand nombre de ses coréligionnaires, et que, à défaut de protestans, il a choisi des philosophes, deux espèces de croyans qui diffèrent fort peu, si toutefois ils diffèrent en quelque chose. Que conclure d'une telle conduite? M. Guizot est-il un homme d'une telle mobilité, que chacun de ses actes émane d'un principe différent? ou bien n'a-t-il pas de principes? Nous aurions quelque droit de parler ainsi, sans être accusé d'être un homme passionné. Mais nous voulons donner à sa conduite l'interprétation la plus charitable. Elle sera sans doute la plus vraie.

M. Guizot est philosophe, mais il se méfie beaucoup de la philosophie. Bien qu'il ait cru et professé qu'on pouvoit avoir une morale sans religion, bien qu'il ait enseigné dans sa chaire d'histoire que nous aurions un jour l'unité de croyances avec la liberté ou la licence de tout dire, unité que l'Eglise n'a pu nous donner sans opprimer les intelligences, il paroît que de nouvelles réflexions l'ont conduit à ne voir là qu'une belle théorie. Et en effet l'harmonie morale et intellectuelle pourroit être plus en progrès. C'est peut-être afin de l'obtenir que l'on paie des hommes pour dire le *oui* et le *non*, que l'on emploie les amis et les ennemis de la religion et de la morale, les professeurs de panthéisme pour la jeunesse des écoles, les Frères pour ceux qui veulent les Frères, les maîtres d'écoles irréligieux pour les conseils municipaux qui préfèrent cet enseignement, des maîtres de pension déistes ou chrétiens selon les provinces et selon les personnes, et enfin les petits-séminaires pour le clergé. Voici les vues de M. Guizot sur ces derniers établissemens.

Nous commencerons par remarquer que M. le ministre a tout-à-fait déplacé la question. On ne peut s'expliquer que par une singulière préoccupation de la chambre, l'attention qu'elle a prêtée à un discours qui est un hors-d'œuvre continuel. Tout n'y est pas mauvais assurément; mais, dans ce qu'il renferme de bon, il a le malheur de ne rien prouver. Il s'agissoit de savoir si les écoles ecclésiastiques seroient libres ou asservies à l'université. Dans l'hypothèse où on auroit consacré leur liberté, il s'agissoit de décider si un prêtre, éminent par ses vertus et investi d'une mission qu'un évêque ne donne qu'à un homme qui offre cette garantie, iroit faire certifier sa moralité par un maire; s'il paroîtroit, pour prouver sa capacité, devant un jury laïque ou devant ses supérieurs naturels. Il s'agissoit, en un mot, de savoir si les petits-séminaires ne pouvoient pas être des écoles spéciales comme les écoles militaires et beaucoup d'autres établissemens. Cette

spécialité, qui ressort de la nature même des petits-séminaires, une fois admise, les réclamations formées par les évêques devoient être accueillies sans difficulté. Telle étoit la question; M. Guizot ne l'a pas même effleurée. Pas un mot dans sa harangue qui indique qu'il l'ait comprise ou ait voulu la comprendre.

Il commence par établir la nécessité des petits-séminaires; il en donne deux raisons, dont l'une est bonne, et l'autre mauvaise. Les petits-séminaires sont nécessaires, parce que l'empire des croyances religieuses est affoibli, et surtout parce que l'instruction laïque, et encore plus l'instruction universitaire, n'étant guère propre à former des chrétiens, l'est beaucoup moins à former des prêtres; mais ils ne sont pas nécessaires par la raison que des *motifs mondains, des motifs de pouvoir et de fortune* ne poussent plus la jeunesse à entrer dans la carrière ecclésiastique. Du reste, ce n'est point là la question. Personne ne conteste à M. Guizot que les écoles ecclésiastiques soient nécessaires.

De leur nécessité l'orateur conclut qu'elles doivent être des établissemens publics. La conséquence n'est pas rigoureuse. Nous l'admettons cependant, mais seulement dans le sens des évêques. Elles doivent être des établissemens publics, parce qu'elles ont une destination, une utilité publique : à ce titre elles ont droit de recevoir des donations, aux conditions et avec l'autorisation exigées par la loi. Mais doivent-elles subir les entraves imposées par le monopole, lorsque le monopole est détruit? Nous le nions formellement. Ces conditions, M. Guizot les rappelle et les approuve. Il veut que l'on continue à imposer un habit particulier, à interdire l'admission des externes, à faire agréer les professeurs par le gouvernement, enfin, à limiter le nombre des élèves et des écoles. Il trouve que tout cela est compatible avec la liberté; et nous soutenons que tout cela est tyrannique. Il prétend que c'est la conséquence de la qualité d'établissemens publics; et nous, les lois et l'histoire à la main, nous pouvons lui démontrer que les petits-séminaires ont été jusqu'en 1789 des établissemens publics sans aucune de ces conditions; qu'ils l'ont été jusqu'en 1828, sans subir celles d'entre elles qui sont les plus vexatoires. Nous n'avons d'ailleurs besoin d'invoquer ni les lois, ni l'histoire. Que M. Guizot pense et dise ce qu'il voudra. Ce n'est pas dans l'intérêt des mœurs, dans l'intérêt de la science, dans l'intérêt de l'état, c'est uniquement pour satisfaire des haines catholiques, des jalousies universitaires et les intérêts tout matériels du corps enseignant, que les entraves ont été imposées, et qu'on veut les maintenir. Soyez francs, Messieurs; ne venez point nous faire de touchantes homélies sur l'égarement du peuple dont l'esprit est moins sophistique que le vôtre. S'il ne sait plus à quoi se rattacher, s'il appelle le bien et le mal du même nom, s'il prend l'un pour l'autre, s'il y a chez lui confusion des langues, n'est-ce point parce que vous avez tout confondu, et qu'à force de tout confondre vous ne vous entendez pas vous-mêmes? Vous voulez la religion, la morale, l'ordre, et vous asservissez les docteurs de la religion, les maîtres de la morale, les amis de l'ordre, au moment où vous donnez la liberté à ceux qui combattent ces élémens

nécessaires de tout bonheur social.

A propos des petits-séminaires, M. Guizot, qui n'a jamais traité le véritable point en discussion, a fait une digression sur l'union de l'Eglise et de l'état, que nous ne pouvons passer sous silence. Il n'a distingué que trois sortes d'unions : l'assujétissement complet de l'état à l'Eglise, c'est-à-dire la théocratie ; la dépendance également complète de l'Eglise envers l'état, et enfin, l'indépendance entière des deux sociétés vis-à-vis l'une de l'autre. Il auroit dû en indiquer une autre espèce, et c'est celle qui a existé dans tous les pays catholiques, et plus particulièrement en France. L'Eglise y étoit sinon de fait, au moins de droit, indépendante sous le rapport spirituel, et dépendante sous le rapport temporel.

M. Guizot ne veut ni de la théocratie, ni de l'indépendance complète et réciproque de l'Eglise et de l'état. « Ce dernier régime, dit-il, qui est aujourd'hui du goût de beaucoup d'hommes éclairés, me paroît, à moi, mauvais, grossier, tenant à un état informe d'une société naissante et à peine ébauchée. » Que veut-il donc? La dépendance complète, puisqu'il a exclu les deux autres régimes. Il n'y a là qu'une légère difficulté; c'est que ce ne seroit plus l'Eglise catholique, mais le protestantisme anglais ou prussien. Ce système une fois admis, M. Guizot pourroit nommer sans difficulté les doyens des facultés de théologie, comme il en a la prétention, et faire beaucoup d'autres choses encore. Ce qu'il y a de curieux, c'est que dans le même discours, il parle de *la liberté de l'Eglise et de l'état;* il veut que *chacune reste à sa place,* tout en *se réunissant* et se *rapprochant*. Tout cela, sans doute, est très-intelligible pour les initiés, mais ne l'est guère pour nous. D'ailleurs, que fait tout cet étalage de principes à la question des petits-séminaires? Ne peut-on, sans admettre le système de l'*Avenir* que nous n'approuvons nullement, et que nous avons combattu, affranchir des prêtres d'une déclaration absurde, et les institutions les plus sûres pour les mœurs et pour les principes religieux, de restrictions odieuses? Enfin, sans séparer entièrement l'Eglise de l'état, est-il nécessaire que l'Eglise de France ait avec une administration qui tolère tous les cultes, et qui ne montre que trop une prédilection marquée pour le protestantisme, des rapports aussi intimes qu'avec le gouvernement de Louis XIV? Le régime de l'Eglise belge ne seroit-il pas plus analogue à notre situation présente que celui que nous subissons? Cette question est très-grave ; il ne faut pas la traiter légèrement. Si certains orateurs ont émis des idées exagérées, s'il est échappé à M. Saint-Marc Girardin, par exemple, quelques mots répréhensibles, surtout lorsqu'il a désigné les controverses religieuses par l'expression très-déplacée de *querelles de sacristie* (1), d'un autre côté, il ne nous semble pas moins dangereux de vouloir mettre l'Eglise de France sous la main de MM. les ministres. S'il y avoit à choisir entre une dépendance qui nous livreroit à

(1) M. Saint-Marc Girardin nous a semblé tenir le langage d'un homme franc, généreux. Il lui est sans doute échappé dans ses cours des assertions erronées. Il ne connoît pas bien encore la langue catholique, et n'a point approfondi ses doctrines. Mais tôt ou tard son talent et sa droiture le ramèneront à cet unique refuge de ceux qui veulent sauver la société d'une complète anarchie.

leur suprématie spirituelle, et un refus de protection qui pourroit nous livrer à mille vexations; entre l'inconvénient de subir le retranchement d'une indemnité que l'Eglise peut réclamer comme une dette sacrée, et le malheur d'avoir pour chefs et pour pontifes, des doctrinaires, des protestans, des avocats, voire même des princes, notre parti seroit bientôt pris.

Ceux qui liront le discours de M. Guizot dans le *Moniteur* pourront être étonnés de notre sévérité à son égard. Mais ce reproche seroit bien moins fondé que notre accusation. Les doctrinaires ont une doctrine publique et une doctrine secrète. *Secrète* n'est pas le mot propre, peut-être; nous l'employons, n'en ayant pas d'autre. Toujours est-il qu'il faut les étudier comme on étudie certains philosophes de l'antiquité; seulement leur système est plus facile à saisir, puisqu'il leur arrive assez souvent d'énoncer clairement leur pensée anti-catholique.

Ainsi, dans le même discours où M. Guizot trouve excellentes des dispositions législatives qui traitent le clergé comme une classe suspecte, il dit néanmoins, « qu'il est indispensable que l'Eglise et ses ministres » soient bien convaincus d'une part » que l'autorité publique ne leur est » en rien soumise; d'autre part, » qu'elle leur est et leur sera constamment bienveillante; qu'elle veut » sincèrement et loyalement la durée, » la dignité, l'extension du pouvoir » moral et social de la religion et de » ses *dépositaires*. »

Certes nous ne parlerions pas autrement, si nous avions l'honneur de haranguer les chambres législatives. Mais il est probable que nous mettrions un peu plus d'harmonie entre nos actes et nos paroles, et que nos discours renfermeroient aussi moins de pensées contradictoires.

Ces Messieurs nous mettent, en vérité, à des épreuves bien pénibles; ce ne sont pas seulement nos études de théologie, d'histoire, de droit public, c'est notre raison, notre bon sens, notre logique qui sont aux champs, et qui rendent si difficile notre bienveillance, non pour certains hommes auxquels nous souhaitons très-sincèrement toute sorte de prospérité, mais pour le chaos politique, moral et intellectuel qu'ils ont produit et dont ils travaillent avec tant de persévérance et d'ardeur à écarter la lumière.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Les informations de M. l'abbé de Marguerye, nommé à l'évêché de Saint-Flour, ont eu lieu ces jours-ci. Si elles sont envoyées immédiatement à Rome, M. de Marguerye pourroit être préconisé en même temps que les trois autres prélats français nommés précédemment. On avoit cru d'abord qu'il y auroit un consistoire vers Pâque; comme il n'y en a point eu, il se pourroit que le consistoire n'eût lieu que vers la Pentecôte. Ce délai n'a probablement d'autre motif que le petit nombre d'évêchés à pourvoir en ce moment.

On s'est plaint souvent des variations assez graves que l'on remarque dans la jurisprudence du conseil d'état. On a plusieurs fois déploré qu'elle subît l'influence des divers gouvernemens, et jusqu'à celle des divers ministères qui se succèdent à une époque où la société est témoin de tant d'instabilité dans notre organisation politique. Mais voici un fait que nous recommandons à ceux qui pourroient être ébranlés par le rapport de M. Du-

mon, sur la déclaration de M. l'Archevêque de Paris.

M. Dumon y déclare positivement que les églises appartiennent à l'état, parce qu'il avoit besoin de prouver que les palais épiscopaux lui appartenoient aussi, et qu'il a cru qu'il y avoit connexité entre ces deux espèces de propriété.

Le même M. Dumon avoit affirmé quelques mois auparavant, dans un rapport où il examinoit si les communes étoient propriétaires des églises, que l'état *s'étoit dessaisi* de ces édifices. Ainsi, dans un intervalle assez court, le même jurisconsulte soutient, et le conseil d'état qui adopte son opinion décide tantôt que l'état s'est dessaisi, tantôt qu'il a gardé la propriété.

Du reste, M. Dumon s'est trompé deux fois au lieu d'une, car la cour de cassation a décidé, par un arrêt du 6 décembre 1836, que les églises appartenoient aux fabriques, ou, en d'autres termes, aux paroisses, et non aux communes.

La paroisse de Boulogne, près Paris, a été privée ces jours-ci de recevoir M. l'Archevêque, pour la cérémonie de la confirmation. Un rhume obligeant depuis huit jours le vénérable prélat à garder la chambre, il a fait contremander samedi soir la cérémonie qui devoit avoir lieu dimanche 16 avril. M. le curé de Boulogne a voulu néanmoins envoyer à M. l'Archevêque le bouquet qui devoit lui être offert par les élèves de la première communion, avec l'expression de leurs vœux pour son rétablissement. Dimanche soir à quatre heures, au moment où le pasteur montoit en chaire pour prêcher le discours de la rénovation des vœux du baptême, il a reçu la lettre suivante, dont il a donné lecture à son nombreux auditoire :

« Paris, dimanche 16 avril 1837.

» *M. le curé, l'offrande* de vos enfans qui sont aussi les miens, renouvelle mes regrets de n'avoir pu aller aujourd'hui les bénir, les confirmer dans la foi, et me recommander à leurs prières. Veuillez leur dire, ce soir, que je les remercie, et en particulier les élèves de M. Franche. Les fleurs passeront, mais l'affection de leur père et de leur pasteur durera plus que le temps. Recevez aussi, M. le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

» † HYACINTHE, Archevêque de Paris. »

Cette lettre pleine de bonté a produit une vive sensation. Les paroissiens de Boulogne qui ont entendu la voix persuasive du prélat pendant cinq années consécutives, se rappeloient avec bonheur ses touchantes exhortations qui ont tant contribué à faire disparoître de cette commune l'église française, dont on ne parle plus, et à ramener au bercail les brebis égarées.

Nous avons rendu compte dans ce Journal, le 24 novembre 1836, de l'écrit de M. l'abbé Brionne, de Séez, sur le prêt à intérêt. On auroit désiré que nous revinssions sur cet ouvrage et que nous nous prononçassions plus fortement en faveur du sentiment de l'auteur ; mais il nous a paru que nous devions nous borner au peu que nous en avions dit. Depuis, un journal a porté sur la brochure un jugement plus sevère que le nôtre. Une réponse à cette critique nous fut envoyée, mais nous crûmes devoir rester étrangers à cette discussion, et nous priâmes qu'on nous dispensât d'insérer la réponse à un article qui n'est pas de nous. Aujourd'hui on nous demande d'annoncer que M. Drach, par une lettre du 26 janvier 1837, approuve entièrement l'écrit de M. Brionne, et qu'il permet de le publier dans les journaux. M. Drach est, comme on sait, versé dans la littérature rabbinique et connu par divers ouvrages. Le sentiment d'un homme aussi

droit et aussi éclairé est sans doute de quelque poids sur une question dont il a pu s'occuper dans ses études.

M. l'évêque de Moulins a visité la ville de Gannat, qui est un chef-lieu d'arrondissement de son diocèse. Le prélat y arriva le samedi 8 avril et officia le lendemain, assisté de MM. Bouchet et Croizier, ses grands-vicaires. L'église, quoique grande, suffisoit à peine à contenir la foule. Le prélat monta en chaire et exprima sa satisfaction de l'accueil qu'il avoit reçu. Il fit l'éloge du curé, M. Henry, qui justifie en effet par ses vertus et sa conduite le choix du prélat. La confirmation fut administrée à 1,300 personnes de Gannat, dont plusieurs étoient des vieillards. Le lundi, les habitans de quatre communes voisines vinrent processionnellement à Gannat pour recevoir la confirmation. L'église de Gannat avoit été récemment réparée avec soin.

M. l'évêque de Nevers a donné le 7 avril la confirmation à Menou, canton de Varzy. Le prélat y étoit arrivé la veille, et avoit été reçu par le clergé, le maire, l'adjoint, plusieurs notables et officiers de la garde nationale. On étoit allé au-devant de lui jusqu'à l'entrée du bourg. Le prélat étoit accompagné de M. l'abbé Lavernhe, son grand-vicaire, et se rendit à l'église, où le curé, M. Bougou, vieillard de 92 ans, le complimenta. Le jour de la cérémonie, M. l'évêque célébra la messe, adressa une exhortation aux fidèles, donna la communion à 70 personnes, et en confirma 196. Après la cérémonie, le prélat visita l'établissement des Sœurs de la Providence, fondé par M. le duc de Damas pour instruire les jeunes filles et visiter les malades. C'est par le ministère de ces bonnes Sœurs que madame la duchesse de Damas assiste les pauvres du lieu. Le prélat fut reçu au château de M. le duc, où plusieurs curés voisins s'étoient rendus pour le saluer.

C'est en quittant Menou, que M. l'évêque, instruit de l'émeute de Clamecy, se transporta immédiatement dans cette ville pour tâcher d'y ramener la paix. Pendant que les autorités étoient sur la place du Marché, le prélat parcouroit les ports, malgré la pluie, calmant les esprits échauffés, recommandant l'obéissance aux lois et le respect pour les magistrats. Cette pacifique intervention est bien digne d'un pasteur généreux et d'un père plein de tendresse ; ce sont là, comme disoit Fénelon, les jours de bataille d'un évêque.

La *Gazette du Midi* annonce comme une chose remarquable que le dimanche 9, M. le préfet des Bouches-du-Rhône et M. le maire de Marseille étoient allés faire une visite à M. l'évêque de cette ville. Le mercredi 12, M. l'évêque convoqua son clergé, et lui fit part de la démission qu'il avoit cru devoir donner de son siége. Il annonça en même temps que le gouvernement présentoit à sa place M. d'Icosie, son neveu.

Nous avons parlé de plusieurs prédicateurs qui se sont distingués ce Carême par leurs talens et leur zèle. Nous ne ferons ici qu'en nommer rapidement un certain nombre. A Marseille, MM. Dufêtre, Guyon et Clerc ont constamment attiré la foule ; les prédications du second ont été interrompues par l'indisposition régnante, mais il les a reprises ensuite, et il vient de donner une retraite pour les enfans. A Rouen, M. l'évêque nommé de Verdun a rempli la station de la cathédrale, et M. l'abbé Certes celle de Saint-Ouen ; tous deux dans un genre différent ont attiré un nombreux auditoire. La composition solide du premier rappeloit la bonne

manière de la chaire ; le second a fait des conférences sur la religion, qui out été très-suivies. Une lettre que nous avons reçue de Lyon loue extrêmement le mérite oratoire de M. l'abbé Martin, grand-vicaire de Cahors, qui a prêché dans l'église Saint-François de Sales à Lyon. M. l'abbé Carbois a eu beaucoup de succès à Bordeaux ; d'autres orateurs remplissoient la station dans différentes églises de la même ville.

M. l'abbé Constans, à Milhau, M. l'abbé Poret, chanoine de Coutances, à Cherbourg, MM. Devaux et Morisset à Blois, M. Descordes dans la cathédrale d'Orléans, M. Lavaurs dans la cathédrale de Grenoble, ont été constamment goûtés. A Rennes, M. Coëdro et ses confrères ont prêché le Carême dans la paroisse de Toussaint, dans celle de Saint-Germain. M. l'abbé Besnoin a prêché jusqu'à 2 et 3 fois par jour ; dès le matin, l'église étoit remplie, et le soir l'affluence s'y portoit encore. Toutes les classes étoient également empressées autour de cette chaire. M. Bach prêchoit tous les jours dans la cathédrale de Mende ; il faisoit de grand matin une instruction sur les fondemens de la foi, et a donné spécialement des discours pour les femmes. Une nombreuse communion générale de femmes a eu lieu le Jeudi saint, et le jour de Pâque environ 900 hommes ont paru à la table sainte. M. l'abbé Pangon, chanoine de Valence, qui a rempli la station dans la cathédrale de Meaux, a eu un succès d'autant plus remarquable, que son début avoit été peu heureux à raison de la maladie régnante. M. Marius Aubert, outre les exercices ordinaires de la station qu'il prêchoit à Bédarrieux, diocèse de Montpellier, ouvrit une retraite pendant laquelle il montoit en chaire deux fois par jour ; toutes les classes se pressoient à ses discours, et l'église ne suffisoit plus à la foule. Il a fallu partager les auditeurs en deux divisions. Des fruits abondans ont été le résultat de ces prédications réitérées.

Nous pourrions parler des stations à Nîmes, à Uzès et ailleurs. A Perpignan, des prêtres zélés, MM. Gracious, Gusinez, Oro, Saint-Pons et Renom ont donné des instructions aux réfugiés espagnols.

Enfin, de tous côtés, il y a eu un redoublement de zèle, qui, sans doute, a porté ses fruits.

Le mardi de Pâque, l'abjuration d'une protestante a eu lieu dans l'église de Saint-Paterne, à Orléans ; il y avoit long-temps que cette cérémonie étoit désirée par celle qui en étoit l'objet.

Sur la demande de M. Vergne, député de l'Aveyron, et en considération des sacrifices que se sont imposés les habitans de Saint-Affrique, le ministre de l'instruction publique, qui vient de sortir, a alloué une somme de 2,000 fr. pour l'établissement d'une école de Frères à Saint-Affrique. Précédemment ce député, sur la demande de M. l'abbé Barthe, ancien principal du collége de Saint-Affrique, avoit obtenu de Marie-Amélie 100 fr. pour cette école.

Grâces au zèle et à la générosité de MM. M. frères, l'église de Creuzier-le-Neuf, diocèse de Moulins, vient d'être rendue à l'exercice de la religion. Un presbytère et quelques terres environnantes ont été donnés en sus. On estime que l'achat et la restauration du tout se sont élevés à 12,000 fr. Un curé a été nommé. Les procédés des frères M. sont d'autant plus remarquables, qu'ils ont eu à lutter contre le mauvais vouloir de l'administration communale, qui a suscité mille embarras et mille tracasseries.

Un journal annonce que le duc de

Nassau vient de nommer deux professeurs de théologie pour le séminaire diocésain de Limbourg. Il est assez singulier apparemment que ce soit un prince protestant qui nomme des professeurs de théologie catholique. On ajoute que les aspirans au sacerdoce auront désormais à passer deux années dans une Université étrangère pour y étudier en théologie, et qu'ils feront ensuite deux ans au séminaire de Limbourg. Le journal dit qu'on se promet de grands fruits de cet arrangement pour les progrès des élèves. Nous avouons que cet arrangement nous inspire au contraire des craintes. Quelle est cette Université étrangère, où les élèves commenceront leur théologie? Il faut croire que ce ne sera pas une Université protestante; mais il y a en Allemagne des Universités catholiques qui ne sont guère plus rassurantes pour l'orthodoxie de leurs élèves.

POLITIQUE.

M. de Cormenin n'a pas tout-à-fait gagné son procès dans l'affaire de l'apanage de M. le duc de Nemours; il n'a obtenu qu'un ajournement, et ce n'est que partie remise. En présentant son nouveau projet de loi sur le système des dotations, M. le président du conseil s'est expliqué de manière à ne guérir personne de la peur. En effet, la raison qui a fait renoncer momentanément à l'apanage de M. le duc de Nemours, c'est que le roi des Français *n'a pas voulu qu'il fût pourvu en même temps à l'établissement de ses deux fils*.

Nous ne savons trop, d'après cela, si l'on n'auroit pas aussi bien fait de laisser l'affaire suivre son premier cours. La dot de la reine des Belges et l'apanage de M. le duc de Nemours venant se joindre à la fois au chiffre additionnel demandé pour l'établissement du fils aîné de la famille et pour le douaire de sa femme; tout cela ensemble auroit formé un cumul énorme de sacrifices; et chaque lot auroit pu se ressentir séparément de la retenue ou de la pudeur qu'on se seroit vu obligé d'y mettre. Au lieu qu'en les isolant ainsi les uns des autres, pour les empêcher de faire masse, chacun de ces lots en particulier paroîtra moins lourd, moins effrayant, et l'on ne s'enhardira que davantage à le porter haut.

De la part de M. l'intendant de la liste civile, c'est une combinaison qui lui fait le plus grand honneur, que de n'avoir pas voulu qu'il fût pourvu *en même temps* à un double établissement princier. Il y a plus d'argent qu'on ne pense dans cet *en même temps*, et jamais peut-être il n'a été fait un plus heureux emploi de ces deux mots de la langue française. Dans une occasion semblable, *en même temps* est une vraie découverte, qui vaut son pesant d'or.

Tout est admirablement calculé, au surplus, dans le discours de M. Molé, pour le rendre émollient et adoucissant. Remarquez qu'au lieu de vous dire en parlant du roi des Français : *l'établissement de deux de ses fils*, il a soin de vous en cacher trois, et de vous dire : *l'établissement de ses deux fils;* comme si tout finissoit là, et qu'il n'y eût plus personne à pourvoir dans la famille, après M. le duc de Nemours et son frère aîné. Il est impossible de mieux s'y prendre pour ne vous engager que pas à pas dans les apanages, et pour faire durer le plaisir.

Un journaliste gascon avoit été appelé à Paris comme médecin extraordinaire auprès des ministres du 6 septembre, pour prendre soin de leurs jours, et travailler à leur conservation s'il y avoit lieu. On annonce qu'il se remet en route pour retourner chez lui. Est-ce un bon, est-ce un mauvais signe? Ordinairement le médecin ne renonce à ses malades que dans deux cas : ou quand ils sont désespérés, ou quand ils sont guéris. Le 6 septembre est-il guéri, ou bien est-il désespéré? Voilà ce que le départ du médecin gascon laisse indécis; mais c'est l'un des deux.

PARIS, 19 AVRIL.

M. Persil est nommé président de la commission des monnoies, en remplacement de M. le comte de Sussy, décédé.

— Avant de quitter le ministère des finances, M. Duchatel a contresigné l'ordonnance qui nomme comme conseiller référendaire de seconde classe à la cour des comptes, M. Génie, chef de division au ministère de l'instruction publique; M. Briatte, conseiller référendaire, a été promu aux fonctions de conseiller-maître.

— M. Marec, sous-directeur du personnel au ministère de la marine, est nommé maître des requêtes, avec autorisation de prendre part aux travaux du conseil d'état.

— M. de Rémusat, sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur, a donné sa démission.

— On annonce que M. Gustave de Wailly, chef du cabinet de M. l'intendant-général de la liste civile, suivra M. de Montalivet à l'intérieur, dans la même qualité.

— On dit que, pendant tout le temps que M. de Montalivet sera ministre, l'intendance générale sera gérée provisoirement par M. Germain Delavigne, conservateur du mobilier de la couronne.

— Le maréchal-de-camp Létang a été nommé au commandement du département du Pas-de-Calais (chef-lieu Arras).

— M. Ozaneaux, inspecteur de l'Académie de Paris, et précédemment recteur de l'Académie de Toulouse, a été nommé inspecteur-général des études.

— M. Guigniaut, professeur à la Faculté des lettres, ancien directeur de l'Ecole normale, a été élu membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), en remplacement de M. Van-Praët.

— M. de Salvandy, ministre pour la première fois, a pris hier possession de l'hôtel de l'instruction publique.

— M. Lacave-Laplagne, nouveau ministre des finances, étoit gendre de feu M. Tarrible, ancien tribun, dit un journal du matin, et neveu de M. Barris, qui est mort président de chambre à la cour de cassation. Elève de l'Ecole-Polytechnique, officier du génie, il quitta le service pour l'étude des lois, après le licenciement de l'armée de la Loire. Il fut nommé substitut à Etampes (Seine-et-Oise), en 1820, et l'année suivante conseiller référendaire de 2ᵉ classe près la cour des comptes. En 1828, le roi Charles X le promut au titre de conseiller référendaire de 1ʳᵉ classe. Après la révolution, M. Lacave-Laplagne fut nommé officier dans la légion d'artillerie de la garde nationale plus tard licenciée à cause de ses opinions républicaines. En 1832, il reçut la croix de la Légion-d'Honneur, puis en 1833, le titre de conseiller-maître de la cour des comptes. Il y a deux ans, il a été élu député à Mirande (Gers), qui avoit nommé précédemment M. Thiers. L'année dernière, M. Lacave-Laplagne a été chargé de faire un rapport sur la réduction des rentes.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal des Débats* : « S. A. R. madame la duchesse d'Orléans viendra à la frontière accompagnée par sa mère, et S. A. R. M. le duc d'Orléans ira lui-même la recevoir sur le territoire français. »

— Le *Journal du Commerce*, qui avoit d'abord gardé le silence, le rompt aujourd'hui, pour dire que la conduite du nouveau cabinet tenue hier aux deux chambres manque de franchise et d'habileté. « En voyant M. Molé se faire gloire d'inaugurer le nouveau cabinet à la faveur du mariage du prince héréditaire, la chambre des députés pouvoit pressentir un système de réparation; et l'on disoit que les illustres fiançailles seroient célébrées par un acte solennel de clémence. Mais à la chambre des pairs, M. de Dreux-Brézé ayant adressé des interpellations, MM. Molé et Montalivet ont déclaré que leur politique continueroit le système suivi depuis sept ans, et ajouté qu'ils ne retireroient pas les loi de déportation et de non-révélation. »

— Le *Journal de Paris* continue son opposition. Il blâme fortement l'ajournement de l'apanage du duc de Nemours. « A nos yeux, mieux vaudroit un retrait pur et simple. Du moins, ce seroit une affaire vidée, une faute commise d'un seul coup ; on détourneroit la tête, et l'on iroit devant soi... Mais le ministère du 15 avril n'a pas même le courage de ses foiblesses, et tout en s'annihilant dans le présent, il ne sait que semer des embarras dans l'avenir. »

— Le *Journal des Débats* fait encore un peu d'opposition. L'ajournement de la loi d'apanage, pour cette feuille, c'est le retrait blâmable de la loi. « Les principes sont saufs tant qu'on voudra ; mais de fait la loi est retirée ; pour les chambres, pour le pays, pour les factieux et les calomniateurs, elle est retirée. »

— C'est vendredi prochain que commenceront à la cour des pairs les débats de l'affaire Meunier.

—M. Sébastiani, depuis quelque temps à Paris, fait ses préparatifs de départ pour retourner à Londres.

— *M. le comte* d'Appony, ambassadeur d'Autriche, est parti hier pour Vienne.

— Le général Bugeaud est arrivé le 5 à Oran. Après son débarquement, le bruit de l'évacuation du camp de la Tafna a couru dans la ville.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné hier le sieur Franck à dix mois de prison, 100 fr. d'amende, et les sieurs Charvet et Paget, chacun à six mois de prison et 100 fr. d'amende. Au mois de décembre dernier, il avoit été saisi au domicile qu'ils occupoient en commun, 124 paquets de cartouches à balles, des balles et de la poudre. On découvrit aussi plus tard, au même domicile, un pistolet dans un pain de quatre livres très-ancien. Sur des listes dont il a été question dans l'affaire des poudres, on a trouvé le nom de Franck.

— Une portière de la rue de Mesnil-Montant, sortant de chez elle avec un sac d'argent, destiné, assure-t-on, à son propriétaire, est accostée par deux individus qui se disent Espagnols. Bientôt, comme il est arrivé tant de fois, l'un d'eux voulut changer des pièces jaunes contre des pièces de cinq francs, et la malheureuse femme oublia le passé, négligea l'expérience, en croyant faire un immense bénéfice. Il n'est pas nécessaire de dire que la somme qu'elle portoit, et qu'on élève à 500 fr., se trouva réduite à quelques rouleaux de jetons en cuivre.

— Un journal assure que 96,600 feuilles politiques se distribuent quotidiennement à Paris, ou partent pour les départemens.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 16 et 17, 285,931 fr. ; elle a remboursé 1 million 860,000 fr.

— Des ouvriers sont occupés à planter des arbres en allées sur la place Saint-Sulpice. Au milieu de cette place, un terrain est réservé pour y construire une fontaine. On doit aussi ouvrir une grande rue en face de l'église, qui iroit jusqu'à la rue du Cherchemidi. Un journal dit que ces travaux sont exécutés sur des plans faits sous l'empire.

— On fait en ce moment un égout à la Croix-Rouge. On y construira aussi une fontaine.

— Il y aura demain jeudi éclipse de lune. Elle commencera à Paris deux minutes après le coucher du soleil, à 6 heures 59 minutes ; l'observation totale commencera à 8 heures pour finir à 9 heures 40 minutes. L'éclipse cessera entièrement à 10 heures 44 minutes.

Quoique l'éclipse soit totale, notre satellite n'est point pour cela invisible ; la lumière diffuse lui prête une teinte pâle qui offre un aspect très-remarquable, surtout lorsque le ciel est serein.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'ouverture publique du Musée de Versailles est fixée au 1er mai.

— Le *Guetteur* de Saint-Quentin, du 16, fait un déplorable tableau de l'état du

commerce de cette ville. Toutes les branches d'industrie sont actuellement en souffrance.

— Le 14, le préfet de la Nièvre est arrivé à Clamecy avec le général commandant le département, et des forces imposantes. La garde nationale, qui avoit refusé de prendre les armes lors des derniers désordres, a été provisoirement suspendue. Dans la soirée, on a fait des arrestations. Deux escadrons de cavalerie étoient stationnés sur les deux principales places, pendant que des détachemens de vingt hommes, dix à pied, le mousqueton chargé à la main, et dix à cheval, le sabre au poing, escortoient les gendarmes pour leur prêter main-forte en cas de besoin.

L'ordre n'a point été troublé au marché du 15, où l'on s'est servi des nouvelles mesures.

— Il paroît qu'on cherche toujours à égarer les populations de la Loire-Inférieure; les feuilles de Nantes invitent la classe ouvrière et les habitans des campagnes à se méfier des bruits qu'on veut accréditer.

— Les journées des 9, 10 et 11 ont été, à Limoges, les plus froides de l'hiver. Le commerce de cette ville est en ce moment dans un état fort triste.

— Le fils d'un manufacturier de Limoges a eu le bras pris et broyé entre deux roues. Ce jeune homme qui n'avoit que 15 ans, donnoit avec une intelligence rare ses soins à la filature de son père.

— La *Gazette du Limousin* dit que la grippe, ainsi que les autres maladies produites par la saison constamment rigoureuse et la misère, ont fait beaucoup de victimes dans la Corrèze et la Dordogne. Cette feuille prétend que les cimetières de plusieurs paroisses ressemblent à des champs labourés.

— M. Ferrand, conseiller à la cour royale de Lyon, vient de mourir.

— La souscription que le *Réparateur* a ouverte, afin de venir au secours des malheureux ouvriers de Lyon, va toujours croissant; elle s'élève aujourd'hui à près de 30,000 fr. Cette feuille annonce que la profonde misère des ouvriers en soie commence à provoquer de puissantes sympathies parmi les populations des villes voisines, et que le *Journal de l'Ain* a ouvert à Bourg une souscription en leur faveur. « Nous faisons des vœux, dit le *Réparateur*, pour que le noble exemple donné par le *Journal du l'Ain* trouve de nombreux imitateurs. Plus les besoins se multiplient, plus il faut que les secours soient abondans. »

— Dernièrement, à Lyon, pendant que des oisifs écoutoient un marchand d'orviétan sur la place Louis XVI, on vit tout à coup des gendarmes saisir deux individus qui paroissoient peu écouter les paroles emphatiques du charlatan. L'un se laissa arrêter; mais l'autre fit une résistance telle, qu'il parvint à s'échapper. Il se dirigea du côté du Rhône, poursuivi par deux gendarmes, et trouvant le chemin barré par le poste du pont Morand, cet individu se jeta à l'eau. Ayant gagné à la nage un banc de gravier qui se trouve vers le pont Charles X, il s'y crut un instant en sûreté; mais voyant bientôt que les gendarmes et des agens de police arrivoient à lui dans des petits bateaux, il se précipita de nouveau dans le fleuve. Le courant l'emmenoit rapidement, et les spectateurs pensoient qu'il alloit échapper, lorsque les batelets faisant force de rames, l'atteignirent enfin vers le pont de la Guillotière.

— M. le général Campredon, pair de France, vient de mourir à Montpellier, à l'âge de 76 ans.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le roi Charles V étoit le 12 à Estella, et parfaitement rétabli.

— Le quartier-général de l'infant don Sébastien est à Tolosa.

— Les Anglais faits prisonniers dans l'affaire d'Hernani sont au dépôt de Lascano.

— La désertion continue dans l'armée révolutionnaire.

— On écrit de Pau qu'il y a eu de graves désordres à Sarragosse pendant les journées des 9 et 10. Le peuple a formé, dit-on, une junte indépendante, composée d'un boucher, d'un tailleur, d'un ferblantier, etc. On parle aussi de désordres à Cadix.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 18 avril.

M. Barthe étant devenu ministre, la chambre nomme pour secrétaire, à sa place, M. le duc de Caraman. MM. Molé, Lacave-Laplagne et Martin (du Nord) viennent de la chambre des députés. M. le président du conseil monte à la tribune, et fait part du mariage de M. le duc d'Orléans, sans entrer dans tous les détails qu'il a jugé nécessaire de donner à l'autre chambre. Ayant à parler de la nouvelle combinaison ministérielle, M. Molé est aussi assez bref. « Nous marcherons, messieurs, dans les voies de fermeté et de sagesse qui seules peuvent préserver le présent et assurer l'avenir. »

M. LE MARQUIS DE DREUX-BRÉZÉ. Il y a, *messieurs*, deux choses dans le discours que vous venez d'entendre : l'annonce du mariage de M. le prince royal, puis l'annonce de la formation d'un nouveau cabinet. Je vous prie d'être convaincus que je ne veux pas m'occuper de la première partie du discours de M. le président du conseil; mais je lui demanderai de vouloir bien nous donner quelques éclaircissemens sur la ligne politique qui sera suivie.

» L'ancien ministère avoit présenté diverses lois qui ont soulevé de vives réclamations de la part des chambres, de la presse, de l'opinion publique. Or si, comme il est permis de le croire, d'après la communication qui vient de nous être faite, il n'y a rien de changé dans la ligne politique suivie jusqu'à ce jour, je demanderai alors quel sera le sort des lois que j'ai signalées tout à l'heure. Seront-elles retirées? Dans ce cas, M. le président du conseil se seroit abusé lui-même sur le sens de sa déclaration, et si elles ne le sont pas, comment expliquer la retraite d'hommes aussi importans que ceux qui les avoient proposées, de concert avec M. le comte Molé, et qui devoient en être avec lui les éloquens défenseurs?»

M. MOLÉ. Quoiqu'il ne soit pas dans nos usages parlementaires de répéter à une chambre ce qui a été dit dans l'autre, je répondrai au préopinant que les explications qu'il demande ont été données à la chambre des députés.

M. VILLEMAIN. Je demanderai à mon tour si la loi de non-révélation, soumise en ce moment à une commission, et qui a éprouvé une si vive opposition, et dans cette chambre et à l'extérieur, sera retirée. Je prie M. le président du conseil de s'expliquer à cet égard.

M. de Montalivet répète à peu près tout ce qui a été dit à la chambre des députés. « Oui, ajoute le ministre de l'intérieur, nous retirons la loi d'apanage, mais en maintenant le principe... D'autres lois avoient été soumises aux chambres, par exemple, à la chambre des pairs, la loi de non-révélation (mouvement de curiosité); la chambre me permettra de faire remarquer à l'honorable membre que ce projet a été apporté ici par le garde des sceaux; qu'il a été soumis à l'examen d'une commission; que cette commission est composée des hommes les plus consciencieux et les plus savans; je n'ai pas d'autre réponse à faire au préopinant; je le prie de vouloir bien l'accepter. (Etonnement et rumeurs.)

» Je ne crois pas que l'honorable membre ait voulu faire allusion à d'autres lois: à celle, par exemple, qui a été présentée sur Alger. La discussion de cette loi sera une occasion pour le cabinet de dire son sentiment sur cette conquête nationale. A-t-il voulu parler de la loi relative à la déportation? Je n'ai pas à prendre ici la parole au nom du cabinet. Seulement si une occasion se présente de dire mon opinion sur les lois votées il y a deux ans, dans l'intérêt de l'ordre et de la conservation, je la saisirai avec empressement. Je dis hautement que ces lois m'ont paru nécessaires alors et me paroissent utiles pour l'avenir. Je ne sais pas, et je ne saurois dire si, faisant partie de l'ancien cabinet, j'aurois proposé telle ou telle loi; mais je dis qu'une loi étant présentée comme conséquence d'une législation existante que je regarde comme sa-

lutaire, je croirai de mon devoir de la soutenir et non de la déserter.

M. le comte Siméon annonce que le rapport de la loi de non-révélation est prêt. M. Molé dit qu'il devra s'entendre avec la commission sur les amendemens qu'elle a introduits au projet.

M. DE DREUX-BRÉZÉ. Tout ce que j'ai pu saisir de l'exposé de principes très-insaisissable de MM. Molé et de Montalivet, c'est que le nouveau cabinet approuve les lois dont il est question. Or, ces lois sont toute la politique du précédent cabinet.

M. LE COMTE DE MONTALIVET. Ce que je puis répondre à M. de Brézé, c'est que probablement il continuera de faire de l'opposition, car la politique que nous nous proposons de suivre n'est autre que celle qui a été suivie depuis sept ans, la politique qui a fondé le gouvernement constitutionnel.

M. DE DREUX-BRÉZÉ. C'est possible. Je ne ferai probablement pas à M. de Montalivet le plaisir d'être de la majorité; mais je répète que je suis dans mon droit en insistant pour qu'on nous donne les explications demandées.

M. Villemain se félicite de ce que les interpellations ont amené des explications qui ne seroient pas venues autrement.

M. Pasquier tire au sort la grande députation qui, sur la demande du général Lallemand, ira porter aux Tuileries les félicitations de la chambre, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 18 avril.

Les tribunes sont remplies de bonne heure. La séance est ouverte à deux heures. MM. Parant et Chatry-Lafosse obtiennent des congés. Les ministres arrivent vers deux heures et demie. M. Molé monte immédiatement à la tribune, et dit : « Le roi nous a chargés de vous communiquer un événement également heureux pour l'état et pour sa famille. Notre nationalité repose sur de jeunes et brillans soutiens ; pour l'affermissement de nos institutions et de notre repos, il lui falloit de l'avenir. La chambre n'apprendra pas sans une satisfaction toute patriotique que le roi a conclu le traité de mariage du prince royal son fils avec madame la duchesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin. Cette princesse, digne de la haute destinée qui l'attend, par son rang, l'illustration de son origine, l'est bien plus encore par toutes les qualités qui assurent le bonheur privé et l'affection de tous les cœurs.

» Dès ce moment, il y a lieu de pourvoir à l'établissement de l'héritier de la couronne. La jeune princesse dont la France va devenir la patrie, doit y trouver une situation digne du rang qui lui est assigné auprès du trône. Ce sera le vœu des chambres ; c'est celui de la loi.

» Cependant, messieurs, un projet de loi vous avoit été déjà soumis, qui constituoit l'apanage du second des fils majeurs du roi. C'étoit là aussi une disposition conforme à tous les principes de notre monarchie constitutionnelle. Elle étoit réclamée par un grand intérêt national, la dignité du trône; elle l'étoit par les règles de notre droit public de tous les temps. L'hérédité de la couronne, en créant pour les princes du sang royal des droits et des devoirs à part, entraîne aussi pour eux la nécessité d'un établissement permanent, comme leur rang et leurs honneurs.

» Le roi, messieurs, n'a pas voulu que les chambres eussent à pourvoir en même temps à la dotation de ses deux fils. M. le duc de Nemours lui-même s'étoit hâté de supplier son auguste père de fixer uniquement aujourd'hui la sollicitude de son gouvernement et la vôtre, sur des intérêts à ses yeux plus pressans. S. M. a décidé que la demande présentée pour le prince son second fils seroit ajournée.

» En nous conformant à cette volonté, messieurs, il nous seroit resté un regret amer, celui de ne pouvoir, dans une discussion politique, éclairer enfin l'opinion que tant de coupables efforts ont voulu pervertir. Mais des délibérations prochaines nous permettront de remplir ce devoir que nous avons envers le pays, bien plus encore qu'envers la couronne. »

Après avoir dit que la liste civile plie sous le poids de ses charges et de ses sacrifices à la splendeur de ses monumens, aux progrès de l'industrie et des arts, M. Molé lit un projet de loi qui laisse à la générosité des chambres la fixation

: la somme à donner maintenant au duc d'Orléans.

Art. 1er. La dotation annuelle sur les fonds du trésor attribuée à S. A. R. le duc d'Orléans, prince royal, par l'art. 20 de la loi du 2 mars 1832, est portée à...

A dater du jour de son mariage, elle continuera d'être payée par avance et par douzième.

Art. 2. En cas d'extinction de ladite dotation par suite du décès du prince royal avant son avénement à la couronne, il sera payé sur les fonds du trésor, à la princesse sa veuve, une somme annuelle de trois cents mille francs à titre de douaire.

Le président du conseil donne enfin lecture de l'ordonnance suivante :

Art. 1er. Le projet de loi présenté à la chambre des députés le 26 janvier dernier, et relatif à l'apanage de S. A. R. M. le duc de Nemours, est retiré.

Art. 2. Notre président du conseil, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires. Le maréchal Clausel, qui n'est pas inscrit le premier, demande et obtient la parole.

M. MOLÉ. Je suis obligé de me rendre à la chambre des pairs, ce qui va m'empêcher d'assister au commencement de la discussion. (Agitation à gauche.)

MM. Molé, Lacave-Laplagne et Martin (du Nord) se retirent.

Voix de la gauche : Le maréchal ne doit pas parler, puisque les ministres s'en vont.

Autres voix : Il y en a encore deux ou trois.

LE MARÉCHAL CLAUSEL. Messieurs, depuis la glorieuse conquête d'Alger, notre politique incertaine et nos tâtonnemens en Afrique sont pour la France un sujet d'inquiétude et pour l'Europe un motif d'espérance. Cependant sept années se sont écoulées, et le moment est arrivé d'avouer un système et de prendre un parti qui dissipe tous les doutes.

Plus que personne j'ai le droit de prendre la parole dans cette grave question. D'ailleurs, vous le savez, ce droit est devenu pour moi un devoir, et ce devoir impérieux je viens le remplir.

» Et d'abord je dois vous faire observer que tout ce qui s'est passé en Afrique a été représenté avec une inexactitude intentionnelle et froidement calculée. Cela devoit être ainsi, messieurs; car pour parvenir à fausser l'opinion publique, et par elle l'opinion des chambres, il falloit avoir recours, d'un côté, à toutes les exagérations, de l'autre, à toutes les réticences; il falloit essayer de tous les moyens, employer toutes les formes; c'est ce qu'on a fait.

Le maréchal disant à cet instant qu'il est le justiciable de la chambre, on lui crie de toutes parts : C'est une erreur; il n'y a ici personne en jugement.

LE MARÉCHAL. Cependant on a dit...

LE PRÉSIDENT. Il ne faut pas dénaturer votre position. Vous n'avez pas la parole comme maréchal de France, mais comme député bien informé. (Rumeurs diverses.)

M. LE MARÉCHAL CLAUSEL. C'est comme député que je prends la parole.

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC. Il y a eu accusation de la part d'un membre.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, général Subervic; un membre se seroit mépris sur son droit et sur celui de la chambre, que cela ne changeroit rien à ce droit qui est inaltérable.

Le maréchal entre dans de longs détails sur son administration, et s'appesantit un peu sur l'exiguité des moyens qui ont été mis à sa disposition pour réparer l'échec de la Macta et abattre complétement la puissance d'Abd-el-Kader, comme le vouloient le ministère du 6 septembre et celui qui l'a précédé. Ayant à parler de la contribution de Tlemcen, qui a déjà occupé la chambre, le maréchal trouve tout simple qu'on ait fait supporter aux habitans une partie des frais d'une expédition qu'ils avoient demandée. Pour le chiffre, dit-il, il a été modéré; mais quelque modéré qu'il fût, les hommes qui devoient le payer ont prétendu qu'il excédoit leurs moyens; peut-on s'en étonner, pour peu que l'on connoisse les contribuables de tous les pays, et surtout les Arabes?

Au sujet de Constantine, le maréchal Clausel s'exprime ainsi : « Dans cette affaire, un grief domine tous les autres; on me reproche d'avoir entrepris l'expédition de Constantine sans y avoir été explicitement autorisé; on subtilise-

sur les mots, on dit : Nous avons permis, mais non ordonné; et comme l'événement n'a pas répondu aux espérances, on se prévaut d'une équivoque misérable pour échapper à la responsabilité.

« Je demanderai à tous les hommes de bonne foi, à tous ceux qui connoissent la valeur des actes du pouvoir, sous quelque forme qu'ils se manifestent, ce qu'ils auroient pensé à ma place, en recevant la nouvelle que le gouvernement apprenoit avec satisfaction que j'entreprenois l'expédition de Constantine, et qu'un fils du roi partoit pour l'Afrique. M. le duc de Nemours venoit-il seulement en Afrique pour visiter une ville secondaire? Messieurs, je ne devois point le croire, je ne l'ai point cru ; et j'ai vu au contraire dans le voyage du prince l'approbation la plus formelle de la décision que j'avois prise. »

Le maréchal ayant à chercher les causes du désastre, les trouve dans la rigueur du temps qu'on ne pouvoit prévoir, et dans le mauvais état et l'insuffisance du matériel qui ont retardé la marche de l'armée. En finissant, le général se plaint amèrement de sa destitution.

M. Jaubert parle longuement après le maréchal, et veut trouver des coupables partout ; il blâme tantôt la commission, tantôt la chambre, et puis le gouvernement, et puis le maréchal, et puis l'opposition, et puis le pays, dont l'opinion est favorable à la conservation d'Alger.

Séance du 19 avril.

Le président, après avoir consulté la chambre, tire au sort les membres d'une grande députation, chargée d'aller porter au château des félicitations, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans. L'ordre du jour est la suite de la discussion des crédits supplémentaires. M. de Rancé veut détruire les attaques qui ont été dirigées contre le maréchal Clausel, soit en dehors de la chambre, soit à la chambre même. D'après M. de Rancé, le maréchal a suivi la conduite qui lui a été tracée par les différens ministères que nous avons eus. L'orateur annonce qu'il va lire une pièce qui n'a été communiquée ni à la commission, ni à la chambre. (Murmure au centre.)

M. de Rancé dit que ce n'est pas une pièce confidentielle. C'est une lettre adressée par le ministre de la guerre au maréchal, pour l'engager à anéantir jusqu'aux traces d'un traité conclu avec Abd-el-Kader en 1834, et qui donnoit à ce dernier un pouvoir trop étendu. Le ministre de la guerre disoit dans cette lettre qu'il valoit mieux renouveler toutes les hostilités avec ce chef, que de lui laisser prendre de nouvelles positions auprès des occupations françaises.

Voilà cette lettre, poursuit l'orateur; dira-t-on maintenant que le maréchal a agi sans ordre, et que la guerre suivie qu'il a voulu faire à Abd-el-Kader ne fut pas approuvée? M. de Rancé cite aussi plusieurs dépêches favorables au maréchal.

M. Baude croit qu'on auroit pu moins dépenser en Afrique et obtenir les mêmes résultats. Il fait ensuite un noir tableau de la ville de Tlemcen, obligée, pour payer l'imposition extraordinaire, de se livrer à la rapacité des juifs qui prenoient les meubles et les effets à vil prix. Le mécontentement des habitans de Tlemcen, selon M. Baude, a beaucoup nui à l'expédition de Constantine, en mettant les populations en défiance contre les Français. M. Baude blâme le moment choisi pour l'expédition. A Alger, dit-il, on sait cependant aussi bien qu'en France les temps où les chemins sont praticables. M. Baude ajoute que les munitions de guerre ont manqué; ce qui a fait plus de mal que l'ennemi et la tempête.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 95 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2410 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1170 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 00c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 7/8

PARIS, — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2801.

SAMEDI 22 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

CIRCULAIRE
DE M. L'ARCHEVÊQUE DE BESANÇON.

Quoique nous ayons donné une notice sur le respectable M. Breuillot, du diocèse de Besançon, nous sommes persuadés que l'on nous saura gré de reproduire la circulaire pleine d'ame et d'intérêt que M. l'archevêque de Besançon a adressée, le 23 mars, à son clergé sur ce digne prêtre et sur les services rendus par lui au diocèse :

« La visite pastorale que je viens d'achever m'a empêché de vous demander plus tôt le suffrage de vos prières pour M. Breuillot, directeur et ancien procureur du grand-séminaire, que nous avons perdu le 22 février de cette année.

» En vous nommant ce respectable prêtre, je vous rappelle le fondateur de tous nos établissemens ecclésiastiques, celui auquel nous devons l'état présent du diocèse, qu'il a contribué, plus que personne, à tirer de ses ruines : homme de foi, il a entrepris et achevé avec le secours de Dieu, ce que le génie le plus hardi auroit à peine osé concevoir. On peut dire que son attrait propre et sa grâce spéciale a été la conservation et le soin des vocations sacerdotales.

» Un court exposé de sa vie suffiroit pour en convaincre, si ce n'étoit là le cri de toutes les bouches, et surtout de tous vos cœurs.

» M. Breuillot naquit en 1758 à Droitfontaine, canton de Maîche, dans les montagnes du Doubs : il étoit issu d'une famille honnête et bien chrétienne, plus laborieuse que fortunée. Sans avoir des talens extraordinaires, il se distingua dans ses classes par son application et des progrès soutenus; mais ce qui brilloit le plus en lui étoit sa piété et sa bonne conduite.

» Dès son début dans le ministère, on remarqua en lui beaucoup de vertu, une grande droiture, un excellent jugement et un dévouement sans bornes.

» En 1791, il refusa le serment, fut quelque temps en prison, et, en étant sorti, resta caché dans le pays, où il rendit les services de son ministère dans les environs et bien au-delà. Ses travaux furent dès lors extraordinaires, et ses fatigues proportionnées à sa vigoureuse constitution, qu'il ne ménageoit pas. Ses voyages, toujours nocturnes, à cause de la difficulté des temps, étoient habituels et accompagnés souvent d'accidens fâcheux, au point que ses jambes étoient chargées de cicatrices par suite des plaies nombreuses que lui avoient occasionnées ses chutes.

» Plus son ministère fut pénible, plus il porta de fruits : il désabusa du schisme un grand nombre de personnes ; il rendit d'importans services aux prêtres déportés, en leur procurant et leur portant lui-même les secours qu'il sollicitoit pour eux. Investi de la confiance de M. de Chaffoy (1), grand-vicaire du diocèse, alors retiré dans le comté de Neufchâtel, près de la frontière, il prenoit ses instructions et les communiquoit aux prêtres restés fidèles et aux bons catholiques qui souffroient tout l'orage de la persécution.

» Aussi prévoyant que zélé, M. Breuillot pensa, dès 1795, lorsque la tourmente eut un peu perdu de sa force, à former des écoles pour préparer de loin des élèves pour le sanctuaire. Il se servoit pour cela de séculiers bien choisis, dont il fut toujours l'ame et le conseil. Ces écoles, établies d'abord à Chamesey, Bre-

(1) M. l'évêque de Nîmes.

tonvillers, Surmont et quelques autres endroits, se multiplièrent bientôt sous son influence, de sorte que, lorsqu'il fallut, après le concordat, former un séminaire, M. Breuillot put en présenter les élémens : ce fut vers lui que tous les regards se dirigèrent, ainsi que vers les anciens directeurs, au nombre desquels étoit M. Baud, homme également vénérable, que le diocèse pleurera long temps, et qui, devenu supérieur après M. Tombal, soigna le spirituel et les études avec une prudence consommée et la piété d'un saint, pendant que M. Breuillot réunissoit les pierres éparses du sanctuaire, et intéressoit à sa reconstruction la charité de tous. Au nom et à la voix de M. Breuillot, on fit des efforts et des sacrifices, dont le bon usage, entre les mains de cet homme apostolique, lui acquit la confiance entière du peuple et du clergé.

» Il ne fut appelé à cette œuvre qu'en 1805. Jusque là il avoit été, depuis le concordat, curé de Laviron, paroisse dont il a conservé le plus tendre souvenir, et où il a demandé sa sépulture. Il lui en coûtoit de la quitter ; mais son sacrifice fut entier, et on peut dire de lui qu'il se dévoua corps et biens à la grande œuvre des séminaires. Docile à la voix de Notre-Seigneur, il commença par pratiquer le conseil de la perfection évangélique, de tout donner. Il employa pour les besoins de ses parens ses petites ressources patrimoniales, partagea son modeste mobilier entre la maison de Marast, qu'il venoit de fonder, et le séminaire, et se mit au travail avec d'autant plus de confiance qu'il n'avoit rien.

» Dire combien la Providence a béni cet abandon, c'est ce que les œuvres de M. Breuillot proclament assez. Le grand-séminaire avoit servi, pendant la révolution, à différens usages : on en avoit bouleversé toutes les parties ; M. Breuillot le rétablit dans son état primitif. Sentant qu'un grand-séminaire ne se recrute que par les écoles ecclésiastiques, il en établit à Orgelet, Nozeroy et Vaux-sur Poligny, dans le Jura, alors uni au diocèse ; à Ornans et à Belvoir, dans le Doubs ; à Luxeuil, Vesoul et Marnay, dans la Haute-Saône, outre la maison de Marast qui avoit été fondue dans les précédentes. Enfin, sur ses vieux jours, il fit l'acquisition de l'ancien couvent de Consolation, sur les bords du Dessoubre, où se réunirent, il y a peu, Ornans et Belvoir.

» L'établissement de ces maisons ne formoit qu'une partie de la sollicitude de M. Breuillot ; il falloit nourrir les élèves qui y étoient rassemblés. Comment M. Breuillot put-il suffire à ce double soin et atteindre son but? Il faut le demander à celui qui donne au centuple à la vivacité *de la foi*. Mais, s'il n'espéroit qu'en Dieu, il ne négligea jamais de correspondre à ses desseins. Courses multipliées, humbles demandes, saintes industries de la charité, tout étoit employé par M. Breuillot avec un courage qu'aucune fatigue ne rebutoit, avec une persévérance que rien ne lassoit.

» Mais, ce qui est encore plus admirable en lui que ses œuvres, c'étoit l'esprit qui les animoit et les sanctifioit. Dans un accablement d'affaires semblable à celui qui l'écrasoit, jamais il n'omettoit ses exercices de piété : il savoit toujours trouver, dans un temps ou dans un autre, le loisir de faire oraison, sa visite au saint Sacrement, sa lecture de piété, de dire paisiblement son bréviaire, et de se préparer à la messe. Et où auroit-il pu puiser ailleurs cet esprit plus grand que tous les obstacles, ce cœur plus étendu que tous les besoins, cette patience *dans laquelle* il possédoit son ame, cette affabilité, cette condescendance qui lui avoient mérité un nom qui fait à lui seul son éloge? Et, pourquoi ne le lui donnerois-je pas, pourquoi ne l'appellerois-je pas avec vous tous, messieurs : *Le bon père Breuillot* ?

» Cet homme vénérable s'affoiblissoit, et, cependant, voulant remplir sa mission jusqu'à la fin, il continuoit la classe d'instructions pratiques sur le Rituel dont il s'étoit chargé au séminaire, qu'il édi-

soit toujours par sa présence et sa régularité.

» Je n'ai vu que les dernières lueurs de ce flambeau du juste, que le Seigneur avoit allumé en ce diocèse pour y répandre la vie et la chaleur. Mais que je me suis estimé heureux d'avoir pu contempler ce front si calme, connoître cette ame si belle, lui exprimer une reconnoissance dont je suis le premier débiteur, entrer dans son amitié, et lui témoigner la mienne! Je n'ai pu fermer de ma main les yeux de ce Père, le service de Dieu m'appelant, au moment de son agonie, sur un autre point du diocèse; mais j'ai pu l'embrasser sur son lit de mort, et souhaiter à son ame les bénédictions dont il avoit reçu la source et le gage le plus précieux dans les sacremens de l'Eglise qui lui furent administrés à temps.

» Que ce moment de deuil offroit un spectacle touchant! Cet homme honoré de la confiance de tout le diocèse, chargé de ses aumônes et de ses dons, étoit couché sur un pauvre lit dans une chambre nue, meublée de quelques chaises de bois. O Seigneur! c'est ainsi que se traitent les amis de votre pauvreté, les canaux de votre providence. Tout pour les autres, et rien pour eux : c'est le divin exemple que nous a donné votre Fils sur la croix : qu'il est bon de le suivre, et, pour un prêtre surtout, de se dire, *nudus nudam crucem sequar* !

» M. Breuillot nous apprend à tous, messieurs, par cette extrême simplicité dans laquelle il a vécu et il est mort, quel est le véritable esprit de notre vocation, combien nous devons nous empresser d'envoyer au ciel devant nous des bonnes œuvres, les seules richesses qui puissent nous y suivre. Il avoit tellement placé toutes les siennes en Dieu, qu'il laisse à peine de quoi acquitter le nombre de messes qu'il demande dans son testament, monument de son esprit de désintéressement et de mort au monde; mais il dit, qu'en cas d'insuffisance, il espère qu'on ne l'oubliera pas, et il charge son héritier de réclamer pour lui les prières des ecclésiastiques et des fidèles des paroisses auxquelles il a rendu service. J'ai revendiqué pour moi ce droit honorable, et je m'en acquitte aujourd'hui me réjouissant avec vous de ce que nous n'avons pas lieu de nous attrister comme ceux qui n'ont pas d'espérance.

» Notre très-grande confiance pour le salut éternel de M. Breuillot doit être dans sa religion sincère, dans son humilité profonde, dans tant de marques qu'il a toujours données d'un cœur animé d'une charité vive : mais, suivant la doctrine de l'Eglise et sa pieuse tradition, nous devons penser à ce saint prêtre tous les jours de notre vie, et nous conformer à cette parole sacrée qu'il rappelle lui-même, dans un écrit où il demande l'aumône spirituelle pour son ame : *Sancta et salubris est cogitatio, pro defunctis exorare, ut à peccatis solvantur.*

» Seroit-ce user de témérité que de regarder les œuvres de M. Breuillot comme ayant contribué à cette grâce singulière que Dieu a fait à ce diocèse d'y multiplier les vocations pour les missions étrangères, et à la grâce plus grande encore d'avoir donné à l'Eglise, en moins de trois ans, deux martyrs, M. Gagelin, de Montperreux, mort pour la foi en 1833, et M. Marchand, de Passavant, dans le Doubs, missionnaire en Cochinchine, dont on vient d'apprendre le très-cruel et très-glorieux supplice : ce supplice lui a procuré l'honneur insigne de sceller par le sang qui a coulé successivement de toutes les parties de son corps, le témoignage qu'il rendoit à Jésus-Christ.

» Voilà, messieurs et mes bien-aimés, ce que fait le zèle de Dieu joint à son amour. Puissions-nous marcher sur les traces de ces saints prêtres, et si nous ne sommes pas appelés à répandre notre sang pour la foi, donner au moins nos veilles, nos sueurs, nos peines, et avoir le bonheur d'endurer quelque chose pour Jésus-Christ!

» Je célébrerai un service au séminaire pour M. Breuillot, le vendredi 7 avril

prochain; et une messe d'action de grâces pour le martyre de M. Marchand le lundi suivant 10 avril. Je vous engage à vous unir à moi ces deux jours, aux intentions indiquées, et à en faire part aux ames pieuses de vos paroisses. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La fête de l'Annonciation a été, comme on sait, renvoyée cette année au 3 avril. Ce jour-là le Saint-Père se rendit à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, et fut reçu à la porte du couvent par le père Cipolletti, général des Dominicains, et par toute la communauté. Sa Sainteté, après s'être revêtue de ses ornemens pontificaux dans la sacristie, fut portée sur son siége à l'église, adora le saint Sacrement et assista à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Patrizi. A cette occasion, les dots accordées par la confrérie de l'Annonciation aux jeunes filles romaines se sont montées à 300, et une somme de 12,000 écus, ou plus de 60,000 fr., y a été consacrée. Ces fonds proviennent des legs du cardinal Torquemada et de quelques autres pieux personnages.

On s'occupe actuellement de réparer la chapelle Pauline du Vatican, célèbre par son architecture et par les belles peintures de Michel Ange, dont l'une représente la conversion de saint Paul, et l'autre le martyre de saint Pierre. Ces peintures avoient souffert de l'action du temps et du grand nombre de cierges qu'on allume dans la chapelle pour le tombeau de la Semaine sainte. On a commencé cette année à parer à cet inconvénient. Les peintures seront nettoyées, les marbres rafraîchis et les stucs de la voûte restaurés. Les amis des arts seront reconnoissans de cette restauration, due à la prévoyance et à la générosité du Saint-Père et aux soins empressés de M. le prélat Fieschi, majordôme.

PARIS. — On ne sait quel plaisir trouvent les feuilles libérales à répandre des nouvelles destituées de toute vraisemblance. Elles en ont annoncé coup sur coup depuis quelques jours plusieurs de cette sorte. Ainsi elles ont dit, d'après la *Gazette d'Augsbourg*, que la conduite de M. l'Archevêque dans l'affaire du terrain de l'archevêché étoit blâmée à Rome. Nous pouvons assurer que la nouvelle est entièrement controuvée, et on conçoit en effet qu'il est impossible qu'à Rome, où le clergé a des propriétés, où personne ne les lui conteste, où tout le monde trouve cela très-naturel, il est impossible, dis-je, qu'on s'étonne dans ce pays qu'un évêque dont on a dévasté la résidence réclame au moins le terrain sur lequel étoit bâti son palais, et qui étoit depuis tant de siècles affecté à cette destination.

On a dit qu'un cardinal légat devoit venir à Paris bénir le mariage de M. le duc d'Orléans. On n'a pas pensé sans doute que les mariages mixtes ne sont pas bénits, comme ceux où les deux époux sont catholiques. Le prêtre reçoit seulement la déclaration des époux. Il est hors de toute vraisemblance que le Saint-Père envoyât pour cela un cardinal légat.

Presque tous les journaux ont annoncé qu'il étoit question d'établir un évêque à Alger. Nous croyons pouvoir assurer qu'il n'en est nullement question. Il y a depuis longtemps un autre projet, c'est de charger MM. de Saint-Lazare du soin des catholiques d'Alger. Ce projet, qui paroissoit si naturel, puisque MM. de Saint-Lazare avoient avant la révolution un établissement à Alger; ce projet, qui avoit réjoui tous les amis de la religion, et que l'on croyoit sur le point d'être mis à exécution, a été entravé par de déplorables difficultés, et la colonie est, sous le rap-

port de la religion, dans l'état le plus triste.

Enfin, tous les journaux annoncèrent, il y a quelques jours, qu'une *Société religieuse* avoit ouvert une souscription en faveur des pauvres ouvriers de Lyon et de Paris qui se trouvoient sans travail. Le produit de la souscription devoit être remis, disoit-on, entre les mains de M. l'Archevêque de Paris et de M. l'archevêque administrateur de Lyon. Nous avions reçu nous-même une lettre signée de M. Baillot de Guerville, *directeur de la Société religieuse*, pour nous prier d'annoncer la souscription. Comme nous n'avions jamais ouï parler de cette société, nous avons pris des informations avant de recommander la souscription. Bientôt nous avons acquis la certitude que M. l'Archevêque ne connoissoit pas la *société religieuse*, et qu'il n'avoit pas même été prévenu de cette souscription qui devoit lui être remise. Si la société a un but louable, comme nous voulons le croire, c'est au moins agir avec une extrême légèreté.

Jeudi dernier, une demoiselle protestante, née dans les provinces Rhénanes soumises au roi de Prusse, a fait abjuration dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur. Son abjuration a été reçue par M. l'abbé Axinger, le même qui a fait ce Carême des conférences pour les Allemands dans l'église des Petits-Pères. La demoiselle a reçu le baptême sous condition et a été admise à la sainte table. Elle a donné de vives marques de foi et de piété. M. le comte de Courtarvel et madame la duchesse de Dalberg étoient ses parrain et marraine. On annonce pour la semaine prochaine trois autres abjurations, qui sont dues au zèle et aux soins de M. l'abbé Axinger.

Un mandement de M. l'archevêque de Tours, du 15 mars, a pour objet l'établissement des conférences ecclésiastiques, la division du diocèse en archidiaconés, archiprêtrés et doyennés, et la distribution des saintes huiles. Le vénérable prélat souhaitoit depuis long-temps de rétablir les conférences ecclésiastiques, mais de graves motifs l'avoient porté à différer. Il avoit annoncé son projet au synode de 1834 et à la dernière retraite. Le prélat insiste sur la nécessité de l'étude, sur l'avantage pour les prêtres de se voir et de s'éclairer mutuellement. Les prêtres plus âgés soutiendront et fortifieront les jeunes. Les conférences auront spécialement pour objet l'Ecriture sainte, le dogme, la morale, l'histoire ecclésiastique et la liturgie. On s'occupera du traité de la religion, qui est plus nécessaire aujourd'hui au milieu des attaques de l'incrédulité.

M. l'archevêque n'a pas cru devoir suivre pour les conférences la circonscription civile des cantons. Plusieurs paroisses sont trop éloignées du chef-lieu, d'autres en sont séparées par des chemins difficiles, en sorte que les desservans n'ont souvent presqu'aucun rapport avec le curé de canton. Le prélat propose donc une nouvelle circonscription du diocèse, qui a paru plus régulière et plus commode. Il est bien entendu que cette circonscription est purement ecclésiastique, et qu'elle ne modifie en rien la circonscription civile des cantons.

Le réglement sur l'ordre et la tenue des conférences n'omet rien de ce qui peut les rendre édifiantes et utiles. Elles commenceront et finiront par la prière, et on s'y occupera uniquement des objets à traiter.

Le diocèse de Tours est divisé en trois archidiaconés, quatre archiprêtrés, vingt-quatre doyennés et deux cent cinquante-deux paroisses. Les trois archidiaconés sont ceux de Tours, Chinon et Loches. L'archidiaconé de

Tours comprend les archiprêtrés de Tours et d'Amboise. Les archidiaconés de Chinon et de Loches comprennent les archiprêtrés du même nom. Les trois grands-vicaires, MM. Dufêtre, Besnard et Bruchet, sont archidiacres de Tours, de Chinon et de Loches. Les curés de Saint-Martin de Tours, de Saint-Etienne de Chinon, de Saint-Ours de Loches et de Saint-Denis d'Amboise, ont le titre d'archiprêtres, et les curés de canton celui de doyen.

Le programme des sujets pour les conférences de cette année suit le mandement. La conférence du 1er avril est consacrée uniquement à la distribution des saintes huiles. Il y a pour les mois suivans trois questions, l'une sur l'Ecriture, une autre sur le dogme, et la dernière sur la morale. Les questions sur le dogme sont toutes relatives à la révélation en général et aux difficultés qui peuvent s'élever à cet égard. On indique à la fin les auteurs à consulter.

Le petit conseil d'Argovie a porté plainte au directoire suisse, sur le refus que fait le gouvernement d'Underwalden de signifier une assignation juridique à l'abbé de Muri, réfugié à Engelberg. On dit que le vorort a trouvé juste la réclamation d'Argovie, et qu'il a adressé dans ce sens des représentations à Underwald. On croit que ce dernier canton persistera dans son refus, et qu'il laissera venir l'affaire à la diète. Le gouvernement d'Argovie, qui dépouille les couvens malgré l'article du pacte qui les protége et garantit leurs propriétés, a-t-il bien bonne grâce à se plaindre d'Underwald, parce que celui-ci ne veut pas se soumettre aux dispositions d'un concordat, dont, après tout, il lui est loisible de se retirer, d'après les nouvelles maximes fédérales, tandis que les articles du pacte sont impératifs et obligatoires pour Argovie? Au surplus, le concordat entre les cantons, qui autorise les citations pour délits, n'exclut point un examen de la part du canton qui doit permettre la signification, et si cet examen lui prouve que la citation est demandée mal à propos, il peut la refuser.

Le canton de Thurgovie s'est fait un point d'honneur de ne pas reculer devant les représentations et les protestations qui lui sont venues de toutes parts. Le couvent de Paradis a été vendu le 30 mars, ainsi que tous les domaines qui en dépendent; c'est un étranger qui l'a acheté pour 200,000 florins. Il est fort à craindre que cet exemple ne soit imité par d'autres cantons.

La commission des couvens a proposé dans la séance du grand conseil du 30 mars, de charger le petit conseil de répondre à la protestation des petits cantons contre la vente du couvent de Paradis, et de laisser les enchères aller leur train. M. Eder a parlé contre cette proposition, qui a néanmoins été adoptée par la majorité, un membre ayant remarqué fort à propos que l'opinion de M. Eder ne devoit avoir aucun poids, attendu qu'il étoit du canton d'Underwald, et par conséquent intéressé dans l'affaire. Mais M. Eder étoit certainement moins *intéressé* à la chose que le grand conseil de Thurgovie lui-même, qui cependant décidoit la vente.

M. de Reisach, nouvel évêque d'Eichstedt en Bavière, a été installé le 13 mars dernier. M. Charles des comtes de Reisach est né le 6 juillet 1800, à Roth, dans le même diocèse, et a été préconisé évêque dans le consistoire du 11 juillet de l'année dernière. On sait qu'il étoit précédemment recteur du collége de la Propagande, place importante dont il s'acquittoit parfaitement. Son mérite, son instruction et son zèle l'avoient mis en grande considération à

Rome, et le choix qui fut fait de lui pour l'épiscopat fut regardé comme un heureux événement pour l'église de Bavière. Le Saint-Père lui a imposé les mains, et l'on fonde quelque espérance sur l'épiscopat d'un prélat si distingué.

Les premières démarches de M. de Reisach justifient cet espoir. A Munich, le prélat n'est point allé demeurer dans sa famille; il habitoit le couvent des Récollets. A Eichstedt, il a logé chez les Jésuites, en attendant son installation. Le clergé est allé l'y chercher processionnellement pour le conduire à la cathédrale, où le prélat a adressé au peuple une allocution à la fois grave et touchante. Sa lettre pastorale à son clergé, qui est en latin suivant l'usage d'Allemagne, est pleine de foi et de courage. Le prélat ne se dissimule pas les maux de l'Eglise, et annonce l'intention d'y porter remède autant qu'il sera en lui. Il déplore surtout l'absence de séminaires, qui oblige les jeunes ecclésiastiques à faire leurs études dans des Universités dont l'esprit est peu favorable au clergé. Que peut un prêtre qui a passé à peine une année dans le séminaire? On ne doute point que le prélat ne travaille de tout son pouvoir à faire cesser cet état de choses.

Les bords du Rhin retentirent, il y a quinze ans, du scandale donné par un curé allemand qui abandonna l'Eglise catholique pour adopter les rêveries de quelques piétistes. Ce curé étoit le sieur Hennhoefer, curé de Mulhausen, dans le grand duché de Bade, homme exalté qui croyoit avoir des illuminations intérieures. Il fut destitué par son supérieur ecclésiastique, le grand-vicaire de Bruchsal, et publia une profession de foi anti-catholique. Nous avons raconté son affaire du 23 juillet 1823.

Un scandale semblable éclata, il y a trois ans, à peu près dans le même pays. François-Joseph-Marie Helferich, curé de Holzhausen, près Francfort, a apostasié en 1834. Il est né en 1806, a fréquenté les Universités d'Heidelberg et de Wurzbourg, et passé un an au séminaire de Mayence en 1828 et en 1829. Il fut ordonné prêtre à Limbourg, le 23 août 1829. Tête ardente, il avoit suivi à Heidelberg les leçons du rationaliste Paulus, et étoit entré dans l'état ecclésiastique plus par légèreté, par entraînement, et par enthousiasme, que par un attrait véritable et réfléchi. Bientôt il se permit des innovations, méprisa les pieuses pratiques, et s'éloigna de ses confrères. Comme Hennhoefer, il fréquenta les piétistes, tint des réunions secrètes, et déclama contre l'Eglise catholique. Le jour de Pâque 1834, il déclara en chaire que Jésus-Christ n'avoit institué que deux sacremens, et que tous les autres étoient des inventions humaines. Une plainte fut adressée à l'officialité, et on procéda à une enquête. Helferich annonça alors sa défection, qui fut imitée par quarante-six de ses paroissiens, dont dix-sept étoient des enfans au-dessous de quatorze ans, et huit autres étoient mineurs; deux autres n'avoient pris ce parti que pour pouvoir se marier, en dépit des règles de l'Eglise catholique. Ces sectateurs d'Helferich ne donneront pas beaucoup de lustre et d'autorité à sa démarche.

Le 24 mai 1834, son apostasie fut l'objet d'une cérémonie pompeuse dans le temple protestant d'Holzhausen. Les deux ministres célébrèrent à à l'envi ce jour par des chants de triomphe et des déclamations contre l'Eglise romaine. On échauffa les esprits, et des actes d'intolérance furent exercés contre les catholiques restés fidèles. Les trois membres du conseil de fabrique qui avoient provoqué une enquête des supérieurs ecclésiastiques, eurent surtout à souffrir. L'agitation étoit telle que deux mois après, lorsque l'installation du nou-

veau curé catholique eut lieu à Holzhausen le 12 juillet, il y eut du sang répandu, et les catholiques ne furent pas les assaillans.

Les protestans ont fait trophée de cette merveilleuse conquête; ils la célèbrent dans leurs journaux et leurs brochures. Leurs ministres en prennent occasion d'insulter à l'Eglise et d'exciter les simples à suivre un triste exemple. Mais le caractère d'Helferich n'est pas un grand relief pour le parti qui l'a entraîné, et les catholiques ont des conquêtes un peu plus glorieuses à opposer à celle-là. Nous pourrions citer ici les noms de tant de protestans que nous avons vus depuis plus de vingt ans rentrer dans l'Eglise en Allemagne, en France, en Angleterre. On peut voir là-dessus nos grandes tables de matières, à l'article *Protestans*.

POLITIQUE.

Le vieux, l'incurable libéralisme est là avec son arsenal de sophismes, sa boutique de mensonge. Bien, très bien, monsieur Fonfrède, vous vous connoissez en libéralisme ancien et nouveau. A vous il appartient de lui rendre justice et de le montrer à la face des nations dans sa hideuse nudité. Mais ce que nous admirons, nous les admirateurs des voies providentielles, c'est qu'à propos de la chute d'un ministère *de force*, selon vous, renversé à votre grand regret, pour un ministère *de concessions*, vous traciez le portrait fidèle de vos ennemis et de vos amis. Oui, M. Barthe qui a juré sur le poignard du carbonaro des haines inextinguibles à tout ce qui est saint et vénéré parmi les hommes, au sein des sociétés civilisées, est une homme de *sophismes* et de *mensonge*; mais auriez-vous la prétention de nous faire regarder M. Guizot comme un homme de foi et de vérité? M. Guizot ne croit à rien qu'à l'excellence de son idéologie, et à la nécessité de la faire prévaloir. M. Guizot est un sophiste; et dans sa chaire de professeur comme à la tête des affaires publiques, il a prouvé qu'il étoit de *ce vieux, de cet incurable libéralisme, et qu'il tenoit ouvertement boutique de mensonge.*

Un journal très-dévoué à la cour de juillet adresse de vifs reproches à ceux des siens, qu'il appelle aussi des *organes dynastiques*, et que cela n'empêche pas de se laisser emporter à des déclamations brutales et passionnées, à l'occasion du mariage de M. le duc d'Orléans. « Dans quelle dégradation sommes-nous tombés, s'écrie-t-il, pour que les sentimens de noblesse et de courtoisie, qui de tout temps ont distingué la France, soient devenus un objet de dérision et d'outrage! »

Puisque ces messieurs de la révolution s'étonnent de l'état de dégradation où nous sommes tombés, et qu'ils s'en étonnent au sujet des manques de respect et de courtoisie auxquels les grandeurs se trouvent maintenant exposées, il faut tâcher de leur donner là-dessus une explication qui puisse les faire revenir de leur surprise. Or, en voici une qui nous paroît répondre à la question d'une manière tout-à-fait pertinente.

Vous demandez ce que sont devenus les sentimens de noblesse et de courtoisie qui, de tout temps, ont distingué la France, et vous cherchez à les retrouver en faveur des premiers personnages de l'état. Nous sommes bien fâchés d'avoir à vous l'apprendre; mais ce sont les grandeurs que vous avez défaites qui sont cause des manquemens dont vous vous plaignez à l'égard des grandeurs que vous avez faites. Ces dernières sont très-dignes, sans doute, des respects que vous réclamez pour elles; mais malheureusement vous les réclamez, ces respects, auprès d'une nation à laquelle vous avez donné des exemples tout contraires envers d'autres personnes qui n'étoient pas moins élevées, certainement, en rang et en dignité; qui n'étoient pas moins dignes des hommages publics, auxquelles il n'étoit pas dû moins de considération et d'honneurs. Ce qu'il y avoit

de meilleur, de plus noble et de plus majestueux parmi ces grandeurs royales, vous l'avez montré au peuple sur les échafauds, dans les proscriptions et les exils, vous le poursuivez encore de vos mépris; de vos outrages et de vos haines; vous le livrez encore tous les jours à la profanation et aux dérisions de la multitude.

Ainsi, d'un côté, vous avez détruit le culte de la royauté au-préjudice de ceux qui ne vous convenoient pas; et de l'autre, vous voulez le rétablir au profit de ceux qui vous conviennent. Mais les idées et les mœurs du peuple ne se règlent point ainsi. Ce que vous avez effacé de son esprit demeure effacé; ce que vous avez détruit reste détruit; il ne dépend plus de vous de lui rendre ce qu'il a perdu à votre école, par vos leçons. vos conseils et vos exemples.

Mais ce qui achève de nous convaincre que les *sentimens de noblesse et de courtoisie* dont vous parlez ne reviendront pas, c'est que pour les retrouver, vous vous adressez à la classe révolutionnaire de la nation, qui est précisément celle dont les idées et l'esprit se sont fermés au culte et au respect de la royauté. Celles qui auroient pu vous aider à rallumer le feu sacré, vous les traitez en ennemies; vous professez pour elles une antipathie passionnée, une sorte d'aversion publique. Vous voulez que le peuple s'en éloigne et en ait horreur comme vous; et la raison que vous lui en donnez, à ce peuple, c'est que *les sentimens de noblesse et de courtoisie qui, de tout temps, ont distingué la France,* et que vous vous efforcez de faire revivre, se sont conservés parmi ces classes. Enfin, dans ces mêmes journaux où vous déplorez avec raison le dommage causé à la dynastie de juillet par la tendance des mœurs révolutionnaires, vous ne cessez de verser à flots le mépris, l'outrage et l'avilissement sur d'autres têtes qui ne sont assurément ni moins royales, ni moins augustes. Si donc c'est avec tout cela que vous entendez rendre à la France *les sentimens de noblesse et de courtoisie qui l'ont toujours distinguée* à l'égard de ses princes, nous osons prédire que vous y travaillerez long-temps.

PARIS, 21 AVRIL.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les discours prononcés au château par M. Pasquier, président de la chambre des pairs, et par M. Dupin, président de la chambre des députés, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

— La commission chargée d'examiner le projet de dotation annuelle de M. le duc d'Orléans se compose de MM. de Schonen, d'Harcourt, Odier, Cunin-Gridaine, Jacques Lefebvre, Vivien, Gaillard de Kerbertin, Amilhau et Dupin.

—MM. de Salvandy et Lacave-Laplagne, qui font partie du nouveau cabinet, ont été remplacés, le premier à la commission du budget de la guerre, par M. de Mornay, et le second à la commission des comptes de 1835, par M. Guyet-Desfontaines.

— L'enregistrement pour le département de la Seine formera à l'avenir une direction particulière. On en distrait le domaine et le timbre, dont on composera une seconde direction, à ce qu'il paroît, destinée à M. Cordier, inspecteur de l'enregistrement à Paris.

— M. le baron Janet, maître des requêtes en service ordinaire, est nommé conseiller d'état en service ordinaire, en remplacement de M. Didier, décédé.

M. Guilhem, auditeur de première classe, est nommé maître des requêtes en service ordinaire, en remplacement de M. Janet.

— M. Marey, lieutenant-colonel, commandant les spahis réguliers d'Alger, a été promu au grade de colonel.

— On dit que M. Boselli, auditeur au conseil d'état, est nommé sous-préfet à Meaux.

— M. Coche, secrétaire de l'ex-garde des sceaux, M. Persil, est, assure-t-on, nommé receveur des finances à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir.)

— Avant de quitter le ministère de l'instruction publique, M. Guizot a ac-

cordé à la veuve de M. Ch. Comte une pension de 1,200 fr. sur les fonds de l'Université.

— M. de Guizard a donné sa démission des fonctions de directeur-général des bâtimens au ministère de l'intérieur.

— M. Azevedo quitte aussi la direction générale de la police du royaume.

— Le docteur Lélut, médecin de la Salpétrière, vient d'être nommé médecin de la prison de la Roquette.

— M. Gambey est nommé membre de l'Académie des sciences (section de mécanique), en remplacement de M. Molard.

— Madame la comtesse Duparc vient de mourir à Paris.

— M. Dupotet est remplacé dans le commandement de nos forces navales au Brésil par M. le contre-amiral Leblanc.

— Les nouvelles de la Guadeloupe du 26 février apprennent que le volcan la Soufrière a fait de nouvelles éruptions qui donnent de grandes inquiétudes aux habitations circonvoisines.

— On écrit de Bone, 2 avril, que dans la nuit du 17 au 18 mars, il s'est élevé une tempête si furieuse, que cinq navires en rade ont chassé sur leurs ancres, et se sont échoués sur la plage. Deux caboteurs étrangers ont naufragé avec perte de leur chargement. Les équipages ont pu gagner terre.

— D'après plusieurs feuilles du matin, on a encore trouvé des placards incendiaires rue de la Tonnellerie, près la Halle, et dans d'autres quartiers.

— Le sieur Bourdeley, ouvrier serrurier, demeurant sur l'esplanade des Invalides, vient d'être arrêté, par suite, dit-on, de l'affaire Champion.

— La sixième chambre s'est occupée, pendant trois jours, d'une affaire d'association non autorisée. Le tribunal, qui a entendu comme témoins MM. de Cormenin et Garnier-Pagès, ainsi que M. l'abbé de La Mennais, dont les déclarations sans intérêt ont roulé sur une association de secours que ces trois messieurs avoient créée, a acquitté cinq des prévenus, et condamné Dufraisse à un an de prison et 200 fr. d'amende; Charlier à dix mois de prison et 100 fr. d'amende; Vilcoq à huit mois de prison et 100 fr. d'amende. Lémare et Matifras ont été condamnés aussi, le premier à un mois, et le second à huit jours de prison.

— La 4ᵉ compagnie du 3ᵉ bataillon de la 5ᵉ légion ayant nommé MM. Hulot et Bastide officiers, fut dissoute, comme on se le rappelle, par une ordonnance insérée le 6 au *Moniteur*.

Le 6 aussi devoit avoir lieu l'élection des chefs de bataillon et des candidats aux grades de colonel et de lieutenant-colonel. Lorsque les officiers et délégués de la 4ᵉ compagnie se présentèrent pour voter, le maire refusa leur admission, en se fondant sur l'ordonnance de dissolution. Ces messieurs protestèrent immédiatement; leur protestation fut appuyée par les officiers et délégués de la 2ᵉ compagnie, qui refusèrent de prendre part au scrutin ouvert à la mairie. Malgré cela, les opérations continuèrent. La 2ᵉ compagnie et la 4ᵉ donnèrent suite à leur protestation, et saisirent le jury de révision de la question de savoir si l'élection des chefs de bataillon et des candidats pour les grades supérieurs étoit régulière. Le jury a déclaré hier, à la majorité de 10 sur 13, les élections valides.

— Le projet d'une route en fer de Paris à Bruxelles, si long-temps marchandé par une compagnie belge, est soumissionné en ce moment par M. John Cokcvill, naturaliste français sous l'empire.

— M. Lionne, ancien gérant de la *Tribune*, vient de mourir.

— Il est mort à l'hospice des Incurables une femme de 102 ans, qui lisoit sans lunettes, et qui s'étoit promenée la veille dans le jardin de l'établissement pendant deux heures.

— Un malheureux ouvrier occupé à fouiller les caves du nouveau palais du Luxembourg a été enseveli sous un éboulement. Quand on l'a retiré, il vivoit encore, mais il avoit les deux jambes cassées et une cuisse aussi fracturée.

— Le temps entièrement couvert n'a pas permis hier de voir l'éclipse de lune dont nous avons parlé.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. du Rouzeau, conseiller à la cour royale de Rouen, vient de mourir.

— Quinze baleiniers sont entrés dernièrement dans le port du Havre, avec un chargement de 28,000 barils d'huile de baleine (environ 6 millions de livres.)

— M. Jean Gavaron vient d'être nommé consul d'Espagne, à la résidence du Havre, en remplacement de M. A. Lefer, démissionnaire.

— Le froid se fait de nouveau sentir à *Moulins*. Le 18, il y tomboit beaucoup de neige. La misère est extrême dans les campagnes.

— La *Gazette du Lyonnais*, souvent poursuivie par le parquet, vient de se transformer en journal mensuel.

— Les journaux de Lyon parlent de visites domiciliaires dernièrement faites dans cette ville.

— La caisse d'épargne de Lyon a reçu *dimanche dernier* 12,958 fr., et remboursé 39,033 francs.

— Lundi dernier, les voitures publiques parties de Saint-Etienne sont venues se heurter contre des wagons arrêtés par la rupture de l'un des essieux. Les voyageurs, poussés les uns contre les autres avec force, ont été plus ou moins blessés.

— La cour d'assises d'Albi s'est encore occupée de l'assassinat des époux Coutaud. Elle a prononcé, le 16, de nouvelles condamnations contre quatorze individus. Après la déclaration du jury, les accusés sont entrés dans une telle fureur, que le président a été obligé de les faire reconduire en prison, et de prononcer l'arrêt en leur absence. On dit que leur rage a dégénéré en démence et que deux d'entre eux se sont dévoré les mains.

EXTÉRIEUR.

A la séance des communes du 17, sir Henri Hardinge a appelé l'attention de la chambre sur l'état des affaires dans le nord de l'Espagne et sur le rôle qu'y a récemment joué le gouvernement anglais. Ayant à examiner le traité de la quadruple alliance, sir Hardinge a dit qu'il n'autorisoit qu'un simple blocus, que ce blocus strictement opéré par la France sur ses frontières, auroit dû l'être également par l'Angleterre sur les côtes d'Espagne, au moyen d'une division navale, le tout dans le but d'empêcher les carlistes de se ravitailler. En agissant autrement, a dit l'orateur, le cabinet a faussé le traité, s'est mêlé des affaires d'Espagne contre le droit des gens, et a fini par compromettre l'honneur militaire anglais en employant des soldats à égorger les habitans des provinces basques, en courant des chances de honteuses défaites. Avant de terminer, sir Hardinge a supplié la chambre de forcer le ministère à se renfermer dans la lettre du traité précité. Sir Stratford Canning a aussi attaqué la politique suivie en Espagne; l'Angleterre a fait d'immenses sacrifices qui n'ont, a-t-il dit, rien amené de favorable pour la régente; la reconnoissance de la France, de l'Angleterre et du Portugal sont aussi restés des faits sans résultats.

Lord Leveson a défendu ensuite les ministres, attaqués bientôt par M. C. Wood et lord Egerton.

M. O'Connel est arrivé enfin au secours du cabinet. Pour ne point déroger, l'inconcevable M. O'Connel a traité le roi Charles V de despote, d'homme qui ne sait pas pardonner, d'*assassin*, et, comme il faut qu'il confonde ses haines, il a attaqué ensuite le roi des Français, qui auroit pu, en intervenant, consolider la révolution de Madrid. Ce que M. O'Connell a paru craindre davantage avec don Carlos, c'est *le plus horrible des despotismes*, le pouvoir des prêtres. Avec une révolution qui les fait massacrer, il est vrai que M. O'Connell n'a plus à redouter ce pouvoir. Qu'il demeure donc son apologiste!

La discussion a été continuée au lendemain.

— A la date du 4, le Vésuve exhaloit une épaisse fumée, et pendant la nuit on voyoit de grandes colonnes de feu s'élever au-dessus de son cratère.

— On lit dans les *feuilles hessoises* que la garde civique formée à Cassel (Hesse électorale), après notre révolution de 1830, vient d'être licenciée par le prince électoral co-régent. L'esprit d'ordre et de paix, est-il dit, qui règne dans cet état, a rendu l'institution d'une garde civique superflue, et il est reconnu qu'elle est onéreuse aux habitans.

— L'archiduc palatin de Hongrie (oncle de l'empereur d'Autriche) est tombé dangereusement malade. Le dernier bulletin arrivé de Bade laisse quelque espoir.

— Le duc de Cumberland est parti de Berlin pour se rendre en Angleterre, et le bailli de Tattischef pour retourner à son poste à Vienne.

— *L'Invalide russe*, journal de Saint-Pétersbourg, annonce que le baron Heckeeren, lieutenant au régiment des chevaliers gardes de S. M. l'impératrice, qui a tué dernièrement en duel M. Alexandre Puschkin, gentilhomme de la chambre à la cour impériale, a été condamné par le conseil de guerre à la perte de son grade et de sa qualité de noble russe, et réduit au rang de simple soldat.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DE MEUNIER ET DE SES COACCUSÉS LAVAUX ET LACAZE.

Audience du 21 avril.

A midi, un huissier annonce la cour. Les accusés sont ensuite introduits par des gardes municipaux. Meunier porte une redingotte noire entièrement boutonnée. Sa physionomie a quelque chose de sombre. Lavaux, assis à sa gauche, est mis avec recherche; il a un habit bleu; son gilet ouvert laisse apercevoir une chemise fort blanche fermée par deux boutons en or. Lacaze est à côté de lui; ses cheveux sont arrangés avec prétention. Sa physionomie est calme comme celle de Lavaux. Les accusés sont séparés par des gardes municipaux; derrière eux sont leurs gardiens; devant leur banc on a réservé trois tables où viennent s'asseoir MM. Delangle, Ledru-Rollin et Chaix-d'Est-Ange, leurs défenseurs. Le siége du ministère public est occupé par M. Franck-Carré, procureur-général, et par MM. Plougoulm et Eugène Persil.

Dans l'une des tribunes publiques, on remarque le père de l'accusé Lacaze.

On procède à l'appel nominal. Ceux de MM. les pairs dont la présence est constatée pourront seuls siéger dans cette affaire. Ils sont au nombre de 174. Plusieurs pairs se sont excusés par lettres pour cause d'indisposition.

M. le président fait lever Meunier, et lui adresse les questions d'usage. L'accusé déclare se nommer Pierre-François Meunier, être âgé de 23 ans, être né à La Chapelle Saint-Denis, et exercer la profession de commis-marchand.

Lavaux, questionné après son cousin, déclare se nommer Charles-Alexandre Lavaux, être âgé de 27 ans, né à La Villette, et exercer la profession de sellier. Il demeure, comme le précédent, rue Montmartre.

Henri Lacaze est âgé de 22 ans, et né à Auch. Il est commis marchand.

M. Cauchy donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

De l'acte d'accusation, il résulte que les susnommés sont prévenus:

1° Meunier (Pierre-François) de s'être, le 27 décembre 1836, rendu coupable d'attentat contre la vie du roi;

2° Lavaux (Charles-Alexandre) et Lacaze (Henri);

1° D'avoir concerté et arrêté entre eux, et avec l'auteur de l'attentat, la résolution de le commettre, ladite résolution *suivie* d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution; 2° de s'être rendus complices dudit attentat, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre par machinations ou artifices coupables; soit enfin en lui procurant des armes, des instrumens ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devoient y servir, soit en ayant avec connoissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du code pénal.

M. Cauchy fait l'appel des témoins qui sont au nombre de cinquante-sept. Trente-sept ont été assignés par le procureur-général, onze à la requête de Lacaze, et neuf à la requête de Lavaux. Tous les témoins se retirent dans les salles qui leur sont destinées.

M. le président rappelle à chacun des accusés les conclusions de l'acte d'accusation. (Les trois accusés se lèvent.) Avez-vous, ajoute-t-il, des moyens préjudiciels à présenter? (Les accusés gardent le silence.)

Le président commence l'interrogatoire.

Meunier reconnoît avoir tiré sur Louis-Philippe, le 27 décembre dernier, au moment où le cortége se rendoit à la chambre des députés. Il a pris chez Lavaux, et à l'insu de ce dernier, le pistolet qui lui a servi à exécuter son crime, ainsi que la poudre qui étoit nécessaire pour le charger. La balle qu'il a mise dans le canon se trouvoit en sa possession depuis le mois d'octobre.

M. LE PRÉSIDENT. Quel motif a pu vous porter à commettre ce crime?

MEUNIER. La haine que je portois aux Bourbons, et *principalement* à la famille d'Orléans.

D. D'où vous venoit cette haine? — *R. Je l'avois puisée dans* des journaux ennemis du gouvernement, dans le *Réformateur*.

D. A quelle époque avez-vous conçu la pensée de votre attentat? — R. C'étoit vers la fin de novembre ou de décembre 1835, à une époque où je me trouvai un soir chez Lavaux avec Lacaze. Nous sommes venus à parler politique ; nous plaignions le sort de Fieschi, de Morey et de Pepin, et nous disions qu'ils étoient bien malheureux de rester ainsi en prison. L'un de nous dit alors qu'il y avoit un moyen de leur procurer leur liberté, c'étoit de tuer le roi. On dit alors qu'il falloit tirer au sort à qui tueroit le roi. On fit une petite boule de pain ; je fis moi-même trois cornets de papier, et je mis la boule de pain dans l'un des cornets : je tirai le premier, Lavaux tira ensuite et Lacaze le dernier. Quand je m'aperçus que c'étoit moi qui avois la boule de pain, je dis : « C'est donc à moi à faire le coup? » Lavaux me répondit : « Nous verrons. » Quelques instans après, Lavaux s'en alla et je restai avec Lacaze jusqu'à deux heures du matin.

Meunier assure qu'il n'a puisé sa haine contre le pouvoir que dans les journaux qui vouloient son renversement, et dit qu'au mois de juin il s'étoit déjà rendu sur la route de Neuilly pour assassiner le roi des Français, dans la vue d'avoir la république. A cette époque il avoit quitté la maison de son cousin.

Meunier n'ignore pas qu'il a eu une attaque de nerfs chez Lavaux, mais il ne sait ce qui s'est alors passé que par ce qu'on lui a rapporté ; les propos de mort qu'il a tenus pendant cette attaque ont été connus, car les jeunes gens qui travailloient avec lui chez son cousin l'ont plaisanté plusieurs fois à ce sujet. Lavaux lui-même les connoissoit.

D. A la suite du fatal engagement que vous aviez pris chez Lavaux, Lavaux vous en a-t-il parlé quelquefois? — R. Oui, il me l'a rappelé une fois que nous étions ensemble au théâtre des Variétés.

D. Pourquoi, après être sorti de chez Lavaux, y êtes-vous rentré? — R. C'est Lavaux lui-même qui m'y a engagé; je suis rentré chez lui au mois de septembre; il m'a proposé d'entrer chez lui pour voyager; c'est ce qui m'a fait accepter, car je ne serois pas rentré chez lui comme simple commis. Le jour même où Lavaux me fit cette proposition, il m'offrit 50 fr.

D. Pendant le temps que vous avez passé hors de chez Lavaux, avez-vous conservé quelques relations avec lui? — R. Non, monsieur.

D. N'êtes-vous pas allé quelquefois au tir au pistolet? — R. J'y suis allé deux fois, en avril et en mai; la première fois, c'étoit avec Lavaux et Gérard. Après avoir tiré chacun une douzaine de coups, Gérard a payé, et nous nous sommes en allés. La seconde fois, c'étoit avec Lavaux et les enfans de M. Barré.

D. Quand Lavaux vous a mené au tir, vous a-t-il fait comprendre sa pensée? — R. Non, mais je l'ai bien comprise moi-même.

D. Quand il a été question entre vous et Lavaux de tuer le roi, quels moyens vous donnoit Lavaux pour éviter d'être reconnu? — R. Lavaux m'avoit conseillé de démarquer mon linge, pour le cas où je viendrois à être arrêté.

Le 18 décembre, Meunier a connu l'ouverture des chambres par l'ordre de service que Lavaux lui a montré. Lavaux l'a engagé cinq ou six fois à exécuter son dessein. C'est le 19 décembre qu'il a quitté la maison de son cousin. Il est retourné chez lui, le 25, afin d'y prendre le pistolet. Lavaux à cet instant étoit au café. Meunier donne ensuite l'emploi de son temps jusqu'à l'attentat.

D. Comment avez-vous pu vous considérer comme obligé de commettre votre attentat, s'il ne s'étoit trouvé personne pour vous y exciter? — R. Quand je promets une chose, je la tiens : je promettrois de me jeter dans le feu que je m'y jeterois.

Meunier assure qu'il a menti, en déclarant après son arrestation, qu'il appartenoit à une société qui avoit juré la mort du roi des Français, qu'il avoit le numéro 2, et que le numéro 3 agiroit après lui.

D. Cependant vous connoissez des membres de la société des Droits de l'Homme? — R. Cela peut être, mais je n'ai jamais fait partie de cette société.

D. Lacaze a dit que vous faisiez partie d'une société de secours? — R. Lacaze s'est trompé.

D. Vous venez de dire des choses extrêmement graves relativement à Lavaux et à Lacaze : je vous engage à bien réfléchir sur la gravité de vos déclarations : y persistez-vous? — J'ai dit toute la vérité et rien que la vérité à l'égard de Lavaux et de Lacaze. Je n'ai rien dit de moins, rien de plus.

Meunier dit en finissant, qu'il ignore si Lavaux et Lacaze font partie des sociétés secrètes. Pendant tout son interrogatoire, l'accusé a montré beaucoup de calme et d'assurance.

Lavaux nie avoir parlé politique avec Meunier. Ses liaisons avec lui étoient commandées par la parenté.

D. En décembre 1835, n'avez vous pas fait un inventaire dans la maison Barré? — R. Oui, monsieur.

D. Qu'avez-vous fait pendant cet inventaire? N'avez-vous pas tiré au sort à qui tueroit le roi? — Non, monsieur; nous avons tiré au sort à qui auroit du pain. Je mangeois beaucoup.

Lavaux assure de nouveau qu'il n'a point été question d'attentat en sa présence. Il est allé deux fois avec Meunier au tir, mais comme partie de plaisir. Ce qu'a dit Meunier est entièrement faux, il n'a rien fait pour lui apprendre à tirer.

D. Vous l'avez mené deux fois aux Variétés? — Une fois je l'y ai mené : ensuite nous avons été au café où nous avons rencontré M. Dailly; de là, Meunier et moi nous avons conduit M. Dailly à l'estaminet Ventadour, où nous avons trouvé plusieurs artistes du théâtre que M. Dailly connoissoit; Meunier est allé coucher chez M. Dailly, et le lendemain il a dîné avec M. Dailly et les artistes de la veille.

D. Meunier, qu'avez-vous à dire? — R. Que Lavaux confond : le jour dont il parle n'est pas celui où il m'a demandé si je persistois dans le dessein de tuer le roi.

D. Lavaux, quel jour fixez-vous? — R. Le 19 ou le 20 septembre.

D. Meunier, quel jour dites-vous de votre côté?—Le 28 ou le 29 : on pourra le demander à MM. Mattet et Lamy.

D. Lavaux, vous rappelez-vous la rencontre de ces messieurs? — Non, Monsieur.

D. Evidemment il y a deux jours distincts.— R. Je n'ai été avec Meunier que le jour que j'ai dit.

D. Vous avez vu *Kean*? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quel jour avez-vous fait vos sommations respectueuses? — R. Je ne me le rappelle pas.

Lavaux continue à répondre par des dénégations. Quoiqu'il ait vu l'assassin de fort près au moment de son arrestation, il ne l'a pas reconnu. Il a dit en rentrant chez lui, et en présence de M. Dauche, que celui qui avoit tiré avoit la figure toute bleue. Si M. Dauche a dit au cocher de M. Barré que Meunier avoit fait le coup, Lavaux ignore comment il a pu le savoir.

Lacaze s'est trouvé avec Meunier dans le magasin de M. Barré, mais il n'étoit pas, dit-il, lié intimement avec lui. Il ne lui a jamais parlé politique. Lacaze ne se rappelle pas qu'on ait tiré au sort; si on l'a fait, c'étoit pour du pain. Meunier a menti en disant autrement. Il a oublié le contenu de la lettre que l'assassin lui a écrite.

Les nommés Pène, propriétaire; Pimont, surveillant des Tuileries; Mézières,

propriétaire; Doignies, garde municipal, et Marut de Lombre, premiers témoins entendus, parlent de l'attentat, de l'arrestation de l'assassin, faits déjà connus. Le sieur Morguerie, graveur-imprimeur en musique, a eu Meunier sous ses ordres en 1830; alors Meunier étoit chaud partisan de la révolution. On entend encore quelques témoins.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 20 avril.

La séance est ouverte à deux heures et demie. MM. les députés sont nombreux, et paroissent fort agités. Les tribunes publiques sont remplies. On y remarque les envoyés de Madagascar. Tous les ministres sont présens.

LE MARÉCHAL CLAUSEL. Messieurs, la chambre et le pays me tiendront compte de la situation qu'on m'a faite.

« Malgré toutes les assurances d'impartialité, malgré toutes les protestations de dégager la question de tout ce qu'elle a de personnel, malgré toutes les hypocrites doléances sur la nécessité où l'on se trouve de prononcer des noms propres, il est trop évident qu'il y a ici un concert *préparé, prémédité*, de rejeter sur moi la *responsabilité* des malheurs de l'Afrique.

» La chambre le sait; et aussi, malgré sa répugnance à m'accepter comme son justiciable, m'a-t-elle cependant accordé les priviléges d'un accusé; je l'en remercie profondément!

» Ce concert ourdi contre moi s'est trahi hier à votre séance par un de ces mots qui sont la révélation de toute la situation.

» Je ne blâme pas les sympathies subites et inattendues de M. Baude pour le général Bugeaud, et son admiration de fraîche date pour la politique ferme et modérée des ministres. (Mouvement.)

» Je ne trouve pas mauvais qu'il aille puiser au banc ministériel ses inspirations et peut-être ses haines. (Agitation.) Cela ne me surprend ni ne me fâche beaucoup. Je ne lui demande que de respecter la vérité. Je vais la rétablir.

Le maréchal, ayant rappelé le système qu'il a suivi à Alger, demande s'il peut être responsable des accidens d'une guerre qu'il a dû soutenir dans l'intérêt de l'honneur français, et pour obéir au gouvernement qui lui avoit dit : « Allez abattre la puissance d'Abd el-Kader, poursuivez-le jusqu'à ce qu'il se soumette. » Le maréchal reproduit ensuite toutes les explications qu'il a données sur les contributions de Tlemcen, et s'étonne que M. Baude, appelé à apprécier d'une part le vol et le pillage consommés par une partie des habitans d'une ville sur l'autre; d'autre part, une contribution de guerre frappée par un général pour assurer l'existence de ses soldats, justifie le pillage, et s'indigne au sujet de la contribution qu'il représente à la France, à l'Europe, comme une énormité. M. Baude cite, continue le maréchal, les réglemens de comptabilité militaire : cela produit bon effet; mais, quoi qu'il dise, il ne convient pas de charger des officiers de la répartition et de la perception d'une contribution. Il ne manque à M. Baude que de proposer d'envoyer, à la suite des corps d'armée, des percepteurs, des porteurs de contrainte, des huissiers. (Murmures aux centres.)

Le maréchal continue ses attaques contre M. Baude. « M. Bresson lui avoit donné un exemple bon à suivre. Lui aussi avoit reçu des plaintes, il n'a pas hésité à m'en saisir, et j'en ai fait justice. Pourquoi M. Baude n'en a-t-il pas fait autant? Pourquoi ce secret, ce mystère, ces rendez-vous cachés, ces procès-verbaux occultes? Il n'y avoit aucun motif à cela, et j'ai le droit de lui dire que nous tenons en France pour suspect tout ce qui se fait dans l'ombre. (Murmures.)

M. BAUDE. Je demande la parole.

M. LE MARÉCHAL CLAUSEL. C'est pour cela que l'espionnage et la délation nous sont toujours odieux. La position de M. Baude étoit assez élevée pour qu'il dût s'abstenir de tout acte qui ne pouvoit pas subir l'épreuve du grand jour.

M. Baude, qui a la parole, la cède à M. Molé. Le président du conseil dit que le maréchal n'est pas justiciable de la chambre, que les ministres sont seuls justiciables, qu'ils répondent de leurs actes comme des actes des fonctionnaires qu'ils emploient. C'est comme chef du cabinet qui vient de finir, que M. Molé veut parler. Lorsque le cabinet fut formé, l'expédition de Constantine étoit décidée, et même en voie d'exécution. Les ministres du 6 septembre crurent donc qu'il falloit

achever ce qui se trouvoit commencé, d'autant plus que la troupe et les colons le désiroient, et qu'aussi les dépenses ne devoient pas excéder de beaucoup les allocations faites pour l'Afrique. Plus tard, le maréchal fit demander un renfort de six mille hommes. Comme ces nouvelles troupes alloient nécessiter huit ou neuf millions de crédits supplémentaires, le cabinet eut un instant la pensée d'éloigner l'expédition. Néanmoins il fut écrit au maréchal que, s'il pouvoit se passer des six mille hommes, il n'avoit qu'à marcher en avant. Le maréchal y consentit.

M. Molé ne veut pas, dit-il ensuite, répondre à l'orateur qui a dit que le cabinet du 6 septembre n'avoit entrepris l'expédition de Constantine que pour couvrir l'impopularité que ce cabinet acceptoit, en refusant d'intervenir en Espagne. (On regarde M. Jaubert.) « En voyant cet honorable membre devenir aujourd'hui pour messieurs ses adversaires si hostile, je me console un peu, je l'avoue, en me rappelant de l'avoir vu en d'autres occasions un auxiliaire si dangereux. »

M. Molé parle de la destitution du maréchal; ce n'est pas, comme ce dernier le prétend, parce qu'il a été malheureux, qu'on l'a rappelé, mais parce que son système n'avoit point l'approbation du ministère, et qu'il eût été étrange de lui confier l'exécution d'un système opposé au sien.

On entend encore le maréchal, M. Jaubert et M. Baude. La parole venant à M. Salverte, ce député annonce qu'il désire adresser des interpellations au nouveau cabinet sur le système qu'il va suivre. La chambre consultée n'autorise point ces interpellations. M. Mathieu de la Redorte remplace M. Salverte à la tribune. Le long discours qu'il lit est favorable au maréchal.

LE MINISTRE DE LA GUERRE monte à la tribune. (A gauche : Enfin !) Le général Bernard explique sa conduite lors de l'expédition de Constantine. Le maréchal demandoit l'expédition, la montroit comme indispensable; en l'y autorisant, le ministre de la guerre crut, du moment où il la faisoit, que les moyens mis à sa disposition étoient suffisans.

Séance du 21 avril.

M. Cunin-Gridaine ouvre la séance à une heure et lit les réponses que Louis-Philippe et le duc d'Orléans ont faites hier à la députation chargée de porter des félicitations au château. M. le président Dupin monte à la tribune comme rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à fixer la dotation annuelle du jeune duc d'Orléans. La commission a arrêté à l'unanimité qu'il seroit proposé à la chambre de porter le chiffre laissé en blanc dans le projet à la somme de deux millions, et d'y ajouter pour les dépenses de mariage et les frais d'établissement un million une fois payé.

Demain la discussion aura lieu. L'impression et la distribution du rapport, tout cela a été fait pendant la séance.

La discussion générale sur les crédits supplémentaires étant fermée, on passe aux articles du projet, qui porte qu'une somme de 11,751,073 fr. 52 c., sera allouée sur les fonds du budget de 1836, au-delà des crédits accordés pour les dépenses ordinaires de cet exercice. Cette somme se trouve répartie par chapitres. La chambre adopte le premier : Frais de justice criminelle, 547,157 fr. 13 c.

Chap. 2. Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 70,000 fr.

Une longue discussion s'engage sur ce chapitre. MM. Mauguin, Thiers, Piscatory, Molé et Lamartine y prennent part.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 21 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 100 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 85 c.
Act. de la Banque. 2410 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 103 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 00 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 100 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2802.

MARDI 25 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR L'ÉGLISE
DU NOUVEAU ROYAUME DE GRÈCE.

Nous connoissons très-peu en France l'état de la religion dans le nouveau royaume de Grèce. Nous avons donc cru que l'on verroit avec intérêt quelques notions sur ce sujet, qui se trouvent dans un journal allemand, l'*Ami de l'Eglise* de Wurzbourg, et que M. l'abbé de Luca a reproduites dans ses *Annales* romaines. L'*Ami de l'Eglise* peut avoir eu là-dessus des renseignemens exacts, Wurzbourg faisant aujourd'hui partie du royaume de Bavière, et la Bavière ayant nécessairement des rapports plus fréquens avec le nouveau royaume de Grèce. Nous supprimons de l'article de l'*Ami de l'Eglise* tout ce qui a rapport à l'église de Russie et à son synode, et nous nous bornons à ce qui regarde l'église de Grèce.

L'église grecque, en se séparant de l'Eglise romaine, a ouvert la porte à tous les schismes qui pourroient se former dans son sein. Elle parut, après sa rupture, conserver une certaine unité de ministère par la prééminence qu'elle reconnoissoit dans le patriarche de Constantinople; mais que pouvoit une primauté qui n'a aucun fondement ni dans l'Ecriture ni dans la tradition, et qui d'ailleurs s'étoit, par son schisme, ôté à elle-même toute autorité? Que put-elle opposer au patriarche de Russie, lorsqu'il lui plut de se déclarer indépendant, pour être un peu plus tard remplacé par un synode dont le czar s'est réservé la présidence? Qu'opposera-t-elle aujourd'hui à l'église grecque, qui veut se constituer en église nationale et se donner un synode à l'imitation de celui de Russie? Le patriarche de Constantinople n'auroit d'autre ressource que d'obtenir un firman du Grand-Seigneur pour obliger les évêques grecs à reconnoître sa primatie. Mais un firman de Sa Hautesse ne trouveroit pas beaucoup de soumission dans le royaume de Grèce; et le roi Othon aime mieux voir le clergé grec dans sa dépendance que dans celle du sultan.

A peine eut été décrétée l'existence du nouveau royaume de Grèce, que l'on songea à y mettre les affaires ecclésiastiques sous la direction d'un synode permanent et indépendant du patriarche de Constantinople. Quand la régence fut entrée en Grèce avec le roi Othon, et que l'on put s'occuper avec quelque suite des affaires de l'état, une commission d'archevêques et d'évêques du royaume fut nommée pour régler les affaires ecclésiastiques. Un Grec écrivoit de Nauplie, le 20 juillet 1833, qu'on ne savoit rien des dispositions de la commission, dont les délibérations devoient rencontrer beaucoup de difficultés. La question la plus importante étoit de savoir si l'on continueroit à rester sous la juridiction du patriarche de Constantinople, ou si l'on s'en sépareroit. Mais le pouvoit-on, disoit le Grec, sans faire un schisme; et une église schismatique pouvoit-elle subsister en Grèce sous un sceptre latin? Le même correspondant se plaignoit

que le nouveau gouvernement eût des préventions contre le clergé grec, qui, dit-il, appuieroit le trône de son autorité, pourvu qu'on le traitât convenablement et qu'on lui laissât son indépendance.

La commission des archevêques et évêques, laquelle fut accompagnée par le roi Othon à Syra, commença ses travaux le 27 juillet 1833. Le gouvernement proposa à son approbation une loi comprise en deux articles.

« Art. 1er. L'église orientale orthodoxe et apostolique de Grèce, qui, dans les choses spirituelles, ne reconnoît d'autre chef que notre Seigneur Jésus-Christ, fondateur de notre foi, ne dépend d'aucune autre autorité, attendu qu'elle conserve dans son intégrité l'unité dogmatique, suivant les principes professés dès l'origine par toutes les églises orthodoxes d'Orient. Quant à l'administration de l'église, comme il n'est nullement contraire aux saints canons qu'elle appartienne à la couronne, l'église grecque reconnoît pour son chef le roi de la Grèce. Art. 2. Il sera formé un synode permanent, composé seulement d'archevêques, et investi par le roi d'une autorité suprême sur l'église à l'exemple du synode de l'église russe. »

Après une discussion qui occupa deux séances, les 2 articles du gouvernement furent adoptés à l'unanimité par le synode, sauf une légère altération qu'on fit subir au second article. Le clergé grec ne voulut point paroître donner le moindre signe de dépendance à l'égard de la Russie. Il protesta hautement contre ces paroles du second article : *à l'exemple de l'église russe.* On mit à la place : « seulement il (le synode) administrera les affaires ecclési[...]ques suivant les saints canons. » [...] changement fut adopté par le g[...]vernement. On dit que le syn[...] grec étoit animé d'une telle aver[...] pour la Russie, que plusieurs [...]ques qui portoient le bonnet ru[...] le quittèrent pour prendre le bo[...] grec.

Un décret royal en vingt-cinq [...]ticles, publié à Nauplie, le 4 a[...] 1833, et dans la gazette officielle [...] 14 septembre, déclare l'église g[...]que indépendante, conformément [...] vœu des trente-six métropolitains, [...]chevêques et evêques du royaum[...] réunis pour régler les affaires ecc[...]siastiques du royaume de Grèce. [...] institue un synode permanent [...] exerce la suprême autorité ecclési[...]tique sous la surveillance du [...] L'église grecque s'appelle désorma[...] *L'église orthodoxe orientale apos[...]lique du royaume de Grèce.* Le chef [...] l'administration ecclésiastique est [...] roi; le président du synode, le mét[...]politain de Corinthe, Cyrille ; le co[...]missaire royal, le ministre conseil[...] Constantin Schinas. Les memb[...] sont les métropolitains Poisios [...] Thèbes, et Zaccaria de Santorin, l'[...] métropolitain de Larisse et présid[...] de l'église d'Elis, Cyrille, et l'évê[...] Joseph d'Adrussia ; le secrétaire es[...] prêtre Théoclide Pharmacide. Le [...]node correspond avec le minist[...] des cultes et de l'instruction pu[...]que.

La gazette officielle de Nauplie, [...] 29 octobre 1833, contient une dé[...]ration étendue sur l'indépendance [...] l'église grecque sera désormais [...] patriarche de Constantinople :

« La suprême puissance ecclésiastiq[...] dit-elle, est dans les mains du syn[...] sous la surintendance du roi. Les m[...]

bres du synode sont nommés chaque année par le roi, savoir, un président, deux conseillers et deux assesseurs. Ils doivent obéir au ministère qui sera indiqué par le roi. De plus, le gouvernement est représenté dans les séances du synode par un commissaire royal, sans la présence duquel on ne peut rien décider. Dans les affaires purement spirituelles, comme sont celles qui regardent la foi, le service divin, l'instruction des fidèles, la discipline et l'ordre ecclésiastique, le synode agit d'une manière indépendante. Quant aux affaires ecclésiastiques qui ont quelque rapport avec l'ordre civil, la coopération et le consentement du gouvernement sont nécessaires. Or on doit ranger dans cette classe tout ce qui concerne les jours de fête, les fondations de couvent, les nominations aux emplois ecclésiastiques, les écoles des clercs, les lois relatives au mariage, etc. On promet de doter les évêchés et les paroisses. Dans les affaires séculières, les ecclésiastiques sont soumis aux tribunaux civils et criminels. Permis à tout le monde de se pourvoir contre les abus de l'autorité ecclésiastique. Les testamens des clercs, *les dispositions* concernant les biens ecclésiastiques, leur usufruit, les décisions touchant les délits des ecclésiastiques, la construction ou la conservation des églises, les registres où s'inscrivent les morts et les naissances, sont réputés choses séculières, et doivent se régler d'après les lois civiles. L'état ordonne, par l'entremise du synode, les prières, les solennités et les réunions du clergé. »

On voit que le gouvernement grec s'est réservé une large part dans l'autorité de la nouvelle église qu'il vient de constituer. Le roi est le chef de l'église, qui n'exerce sa suprême juridiction que sous la surveillance de sa majesté. Le roi nomme annuellement, et sans contrôle, tout les membres du synode. Il a un commissaire qui le représente dans ce même synode, et en l'absence duquel on ne peut rien faire. Les écoles des clercs sont sous la main du pouvoir civil, et c'est l'état qui prescrit, par l'organe du synode, les prières, les solennités et les réunions du clergé. Le synode permanent, ainsi composé, ne ressemble pas mal à un consistoire supérieur protestant. L'unique différence est que le *saint synode*, avec ses membres nommés tous les ans par le roi, est moins indépendant qu'un consistoire supérieur composé de conseillers à vie, et d'un président également à vie ; et que l'église protestante, au moyen de son synode général, a conservé pour l'administration de ses affaires spirituelles, plus d'autorité que le synode grec.

C'est ainsi que ces églises séparées de la chaire de saint Pierre finissent par subir le joug de la puissance temporelle qui les organise suivant son bon plaisir, et ne leur laisse d'autorité que ce qu'elle ne juge pas à propos de s'attribuer à elle-même. Des évêques qui rejettent la suprématie du pontife auquel Jésus-Christ lui-même a délégué ses pouvoirs, en l'établissant le fondement immuable de son église, reconnoissent sans difficulté pour leur chef et leur guide suprême, un prince séculier qui seroit assurément embarrassé de trouver un seul mot dans l'Ecriture pour justifier ses prétentions. Mais, comme le remarque Bossuet, qu'est-ce qu'un épiscopat séparé de l'Eglise et de son chef?

Ainsi, il n'y a plus, à proprement parler, d'église orientale, puisque la communion extérieure entre les différens membres qui la composent n'existe plus. On dit que ce schisme de l'église hellénique a excité une grande agitation parmi les Grecs de Constantinople, dont les

uns prennent parti pour le patriarche, et les autres pour le synode permanent. On ajoute que le patriarche de Constanti ople, personnage distingué dans sa communion, et qui s'est fait connoître par quelques ouvrages, est résolu de s'élever hautement contre l'institution du synode grec. Il est à croire que ses réclamations n'obtiendront pas un grand résultat.

L'écrivain grec qui a fourni ces renseignemens paroît être de l'avis du patriarche de Constantinople. Il croit que le nouveau synode sera fatal à l'esprit d'unité. Au lieu de réunir, dit-il, on isole; on partage l'Eglise qui étoit une, en différentes églises nationales. Ces églises tomberont nécessairement sous le joug de l'état, et perdront ainsi toute leur indépendance, comme il est arrivé à l'église russe.

Pour nous, nous aimons à espérer que le retour des Grecs à un état plus favorable à la civilisation et aux progrès de la science, et leurs relations plus fréquentes avec les populations catholiques, contribueront à dissiper leurs préjugés contre l'Eglise romaine et contre son chef visible. Puissent-ils, pendant qu'ils sont encore si loin des principes professés par les protestans, donner les premiers l'exemple d'un retour heureux à l'unité! Les voies de la providence et de la divine sagesse sont incompréhensibles. Dieu n'a peut-être permis la rupture du lien qui unissoit les églises dissidentes, que pour réveiller en elles le désir de se rapprocher du véritable centre de l'unité; ou bien peut-être a-t-il voulu laisser l'antique édifice de la foi en butte aux attaques de la science et de la critique, afin qu'il achève de crouler et qu'il cède la place à la vérité.

Tout ami de cette vérité doit désirer que la première de ces deux voies providentielles soit celle qui ramène au sein de l'Eglise leur mère, les églises séparées, et qu'elles n'éprouvent pas le sort des églises protestantes, qui semblent destinées, par une secrète permission de cette même providence, à parcourir le cercle de toutes les erreurs, et à traverser le calvinisme, le socinianisme et le déisme même avant de revenir à l'unité.

Tous ces renseignemens sur le synode permanent du nouveau royaume de Grèce sont extraits du 9e numéro des *Annales religieuses* de Rome.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le sacré collége vient de perdre un de ses plus dignes membres. M. le cardinal Weld a succombé le lundi 10 avril, à une inflammation de poitrine dont il souffroit seulement depuis quelques jours. M. Thomas Weld étoit né à Londres le 22 janvier 1773, d'une famille riche et fort attachée à la religion catholique. Lui-même fut élevé dans la piété, se maria, et eut une fille qui épousa lord Clifford. Après la mort de sa femme, il entra dans l'état ecclésiastique et fut fait évêque d'Amycles et coadjuteur de l'évêque de Kingston, dans le haut Canada. Enfin, il fut nommé cardinal par Pie VIII, le 15 mars 1830, et eut le titre presbytéral de Saint-Marcel. Le cardinal Weld usoit noblement d'une grande fortune. Sa mort est une perte sensible pour sa famille et pour les catholiques anglais. (*Nous donnerons plus tard une notice sur ce vertueux et respectable cardinal que nous avons eu l'honneur de connoître.*)

PARIS. — Il arrive assez souvent que des personnes charitables portent dans

leur testament des sommes à distribuer après leur mort *aux pauvres de leur paroisse ;* mais si elles ne spécifient pas d'une manière bien précise que ces sommes doivent être remises au curé de la paroisse pour être distribuées par lui, elles sont remises à l'administration des hospices, qui en dispose comme elle l'entend. Il est bon d'en prévenir les fidèles ; car le cas s'est déjà rencontré plusieurs fois, et des legs qui, suivant toutes les apparences, étoient destinés aux curés, ont été mis à la disposition de l'administration des hospices. Ainsi, les intentions des personnes pieuses ont été frustrées. On ne sauroit donc trop leur recommander de prendre toutes leurs précautions à l'avance et de déclarer qu'elles veulent que les fonds dont elles disposent soient confiés aux curés pour en user comme ils le jugeront le plus convenable. Des faits assez récens, arrivés dans plusieurs paroisses de la capitale, montrent que cette clause est absolument nécessaire, et qu'une désignation générale *pour les pauvres de la paroisse* ne suffit pas.

On oseroit prier les journaux bien intentionnés de répéter cet avis.

La discorde est au camp d'Agramant. Le troisième dimanche après Pâque, il y a eu une scène fort vive dans l'église française du faubourg Saint-Martin. La chapelle étoit pleine de monde : le *primat* étoit sur son siége, en costume. Un sieur Laurent est monté en chaire pour faire les prières du prône; et là, au lieu de réciter le protocole accoutumé, il a commencé à lire un papier qu'il avoit déployé sur sa chaire. Il s'est plaint d'un ton de voix très-élevé, et avec un accent marqué d'exaltation, que le primat lui eût interdit la parole, ainsi qu'à un sieur Robert, et qu'ils ne pussent plus se faire entendre comme précédemment. Ces plaintes débitées avec feu ont excité un grand mouvement dans l'auditoire. Les partisans de Chatel ont crié *à bas l'orateur;* d'autres vouloient qu'il continuât. Le désordre a duré quelques minutes. Le sieur Laurent a essayé de lutter contre le bruit ; mais enfin il a été obligé de descendre. L'abbé Chatel s'est alors acheminé vers la chaire. On s'attendoit à des explications et des récriminations ; il s'est contenté de dire que ces discussions ne devoient point retentir en public, et qu'il expliqueroit en particulier à ceux qui le désireroient les motifs de sa conduite. Puis il a commencé à débiter des impiétés comme à son ordinaire. On avoit dit qu'il n'y avoit plus personne à ses discours ; il est triste d'être obligé d'avouer qu'il y avoit encore ce jour-là environ mille personnes. Pauvres gens assez ignorans et assez aveugles pour ne pas voir tout ce qu'il y a de misérable et d'odieux dans ce simulacre de religion !

La petite commune de Mazières, canton de l'Ile-Bouchard, diocèse de Tours, après beaucoup de sacrifices pour rétablir son église, a voulu s'occuper aussi du logement de son curé, jeune et vertueux ecclésiastique qui n'avoit qu'une habitation chétive et incommode. Les habitans, stimulés par le zèle de M. de S. B., se sont imposés volontairement pour la construction d'un presbytère. Les uns ont donné de l'argent, les autres leur temps, leurs voitures et leurs bras. Le curé a abandonné son supplément de traitement. La première pierre a été posée le 8 avril par M. de S. B. Le curé s'est rendu processionnellement sur le terrain avec les habitans, a béni la pierre, et a adressé ses remercîmens à son troupeau.

Les vols d'églises et de presbytères se multiplient avec une audace toujours croissante. Le diocèse de Rouen n'est pas celui que la malveillance

exploite le moins. Depuis Pâque, c'est-à-dire depuis trois semaines, on a volé l'église de Grandcourt et celle d'Avesnes. A Avesnes, les voleurs ont enlevé un calice, et à Grandcourt tout ce qu'ils ont trouvé d'argent dans les troncs. Lundi dernier, deux individus se sont introduits avec une arme à feu dans le presbytère de Guerville; heureusement, personne n'étoit couché. L'un s'est jeté sur la domestique, l'autre s'est dirigé vers M. le curé, qu'il a trouvé disposé à vendre chèrement sa vie. Aussi, celui qui s'étoit chargé d'exécuter la servante, la quittant pour morte, vole-t-il au plus vite au secours de son camarade qui l'appeloit. Obligé de lutter contre deux, M. le curé parvient encore à gagner et à ouvrir la porte, mais alors la lutte devient pour lui inégale, et il auroit peut-être succombé, si la domestique, recueillant ses forces, n'étoit parvenue à sortir et à jeter des cris d'alarme. Aussitôt ces brigands ont lâché prise et se sont sauvés au plus vite, emportant non pas armes et bagage; ils ont laissé un bonnet et un couteau. En ce moment la justice informe, et on dit que la servante déclare reconnoître un de ces messieurs.

Ces faits se sont passés non loin de Saint-Martin-le-Gaillard, dont le vénérable curé a été assommé il y a quelques mois, avec sa nièce et sa domestique; d'Auquemesnil, dont le curé vient d'être visité par les voleurs pour la troisième fois, en peu de temps; de Saint-Remi-en-Rivière, où une dame Langlois vient d'être dépouillée de ce qu'elle avoit de plus précieux; le tout, dans un rayon d'environ trois lieues.

Le samedi 15, M. l'abbé Dherbes, curé de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à Marseille, a reçu l'abjuration de trois protestans, qui ont été en même temps baptisés. Quelques jours auparavant, trois autres protestans instruits et préparés par M. l'abbé Chirac, ont reçu le baptême sous condition, dans l'église Saint-Vincent-de-Paul.

Le 28 mars, le roi de Sardaigne, instruit que la grippe régnoit dans la garnison et dans la classe pauvre de Turin, s'est transporté à cheval à l'hôpital des Saints-Maurice et Lazare, à l'hôpital militaire et à celui de Saint-Jean. Le prince visita tous ces hôpitaux, parla à tous les malades qui en témoignèrent le désir, accueillit leurs demandes, en fit prendre note, et distribua des secours à ceux dont les familles pouvoient être dans le besoin. Le prince témoigna sa satisfaction aux administrateurs, comme aussi aux Sœurs, qui, suivant ses intentions, ont la direction des hospices. Car, à Turin, on ne se défie point des Sœurs, on est reconnoissant de leurs soins, on leur témoigne des égards, et on leur laisse volontiers dans les hospices la part d'autorité qui leur convient, et dont elles font un si bon usage pour le soulagement de l'humanité souffrante.

POLITIQUE.

Si vous désirez savoir pourquoi la loi de dotation annuelle du fils aîné de Louis-Philippe, présentée lundi, a été renvoyée dans les bureaux mardi, discutée mercredi, délibérée jeudi, rapportée vendredi et venue à l'ordre du jour samedi, ce n'est pas qu'on soit pressé, gardez-vous de le croire, surtout quand il est question d'une loi d'argent! Le désintéressement de *ces tant bonnes gens* est assez connu. La raison de cette marche accélérée, le *Journal des Débats*, qui ne voit jamais, lui, que le côté moral des affaires, va vous l'apprendre: *c'est pour ne pas laisser à de coupables passions le temps d'égarer les esprits crédules et le plaisir d'outrager la royauté pendant trois mois.* Vraiment, à ce compte, et pour parer à de tels inconvéniens, pourquoi

une semaine entière? Il falloit tout bâcler en un jour, comme la charte-vérité. Les entendez-vous, les jongleurs? Ils ne veulent pas aujourd'hui que de coupables passions égarent les esprits crédules; et que faisoient-ils avant juillet 1830? Ils ne veulent pas qu'on outrage la royauté; et se refusoient-ils, eux, ce malin plaisir, quand ils s'écrioient avec tant d'audace : *Malheureuse France! malheureux roi!*

« Il faut tuer le roi, ou faire un coup » comme cela pour se rendre célèbre. On » parlera de moi, et après ma mort, je » serai immortel.... » D'après la déclaration de deux témoins qui ont déposé dans l'instruction du procès de Meunier, voilà ce qu'on lui avoit entendu dire vers l'époque de l'attentat de Fieschi.

Fort heureusement, ce genre de romantisme ne paroît pas devoir durer longtemps; et il est présumable que les chercheurs d'immortalité laisseront refroidir leur imagination là-dessus à mesure qu'ils auront occasion de remarquer le peu de place qu'occupe dans l'attention publique la mémoire de leurs prédécesseurs. L'époque où nous vivons leur est d'autant moins favorable que les grandes émotions n'y font que passer pour être remplacées tout de suite; et grâce au rapide mouvement des révolutions, c'est à peine si l'on a le temps de compter les mauvaises actions qui se succèdent. De manière que les célébrités de l'espèce de celle dont il s'agit, se font tort les unes aux autres par la concurrence.

L'attentat n'en est encore qu'à sa quatrième génération, en comptant le coup de pistolet du Pont-Royal; et déjà il est usé aux yeux du public comme quelque chose qui n'attire plus les regards sur ses auteurs. Le procès de Meunier ne cause pas plus de sensation que celui d'un criminel vulgaire. La cour des pairs elle-même semble partager à cet égard l'indifférence générale. Pour la première fois elle a fait disparoître le couloir en planches qui déroboit les prisonniers d'état aux regards des curieux, dans le trajet assez long de la geôle à la salle du palais, et le jardin du Luxembourg n'a pas été interdit aux promeneurs. Il n'auroit tenu qu'à eux de voir Meunier pendant plusieurs minutes avant et après les audiences; et cependant on n'a pas remarqué plus de dix personnes sur deux mille qui aient eu la curiosité de se déranger de quelques pas pour l'apercevoir. Quand l'immortalité commence de cette manière, il est à croire qu'elle finira vite.

Observons, du reste, que cette même indifférence a encore un autre bon côté, et qu'elle est de nature à faire tomber les appréhensions dont les esprits étoient travaillés au sujet de ces tirages au sort et de ces attentats par ordre de numéros qui devoient sortir des sociétés secrètes. Si, en effet, Meunier étoit un agent des sociétés secrètes; si son action étoit liée aux sermens des sociétés secrètes; enfin, s'il étoit soutenu par le fanatisme révolutionnaire des sociétés secrètes, un état d'abandon, de délaissement et d'indifférence pareil au sien ne se comprendroit pas. Il est aisé de voir que rien ne le soutient de nul côté, et que, ni sa personne, ni son procès, ni sa passion de célébrité, n'inspirent absolument aucun intérêt. Si c'est véritablement *en vue de se rendre immortel après sa mort*, qu'il a exécuté son crime, il s'est bien trompé dans ses calculs; car, à la manière dont les choses s'annoncent à son égard, c'est une mémoire qui ne paroît pas destinée à faire long bruit.

PARIS, 24 AVRIL.

M. de Sigoyer est nommé sous-préfet d'Arles (Bouches-du-Rhône); et M. de Boselly sous-préfet de Meaux.

— La commission du budget a nommé membre de la sous-commisson des recettes M. Passy, en remplacement de M. de Salvandy.

— Le *Journal de Paris* juge aujourd'hui assez sévèrement M. Barthe : « Ou M. Barthe est resté hier fort au-dessous

nous ne disons pas de la tâche imposée à un homme de gouvernement, à un organe du pouvoir royal, mais, ce qui est bien pis encore, il a détruit toutes les espérances qu'avoit laissé entrevoir sa supériorité relative sur ses collègues du ministère. C'est au point que les bancs de la majorité étoient les premiers à regretter qu'il eût pris la parole au sujet de la dotation du prince royal. » Plus loin, le *Journal de Paris* fait entendre que le ministère du 15 avril ne peut avoir une longue durée.

— Une brillante soirée a été donnée jeudi, afin de pouvoir secourir les plus malheureux pensionnaires de la liste civile.

— Le général Cordova est allé vendredi à la Bourse, où sa présence a excité assez de rumeur pour le déterminer à s'éloigner.

— M. le duc de Clermont-Tonnerre, pair de France, vient de mourir à Turin.

— La police a arrêté le nommé Dargout, ouvrier imprimeur, qu'elle accuse d'avoir pris part à la publication des placards révolutionnaires qui ont été apposés sur les murs de la capitale.

— On a aussi arrêté les nommés Levieux, dit Francisque, et Lemaire, demeurant rue Fontaine-au-Ris, accusés d'avoir commis, au préjudice du commerce, des escroqueries s'élevant, dit-on, à plus de 100,000 fr.

— Un forçat libéré, nommé Auger, vient d'être condamné à vingt ans de travaux forcés pour faux commis au préjudice d'une vingtaine de directeurs des postes. Parti de Marseille en 1830, Auger avoit laissé des traces de son passage sur toute sa route. Il prenoit, par exemple, dans un bureau un mandat de 11 fr., et dans un bureau voisin il alloit toucher 100 fr., après avoir substitué, avec des procédés chimiques, le mot *cent* au mot *onze*.

— On compte à Alger 3,431 Français, 824 Anglais, 2,757 Espagnols et Portugais, 741 Italiens et 606 Allemands.

— La vente du cabinet de M. le baron Gérard doit avoir lieu la semaine prochaine.

— On fait aux Tuileries, sur la place de Grève et dans d'autres endroits, quelques préparatifs pour la fête de Louis-Philippe.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un ancien libraire, M. Paul-Denis Méquignon, est mort le dimanche 16 à Orly, près Choisy, où il s'étoit retiré. Il étoit dans sa 88e année, et appartenoit à un famille très-ancienne dans la librairie. Ayant perdu son père de très-bonne heure, il seconda sa mère qui continuoit le commerce. On raconte qu'il se constitua prisonnier pour tenir compagnie à sa mère qui avoit été mise en prison pour quelques brochures.

— Trois escadrons qui avoient été envoyés de Moulins à Clamecy, lors des troubles de cette ville, sont rentrés dans leur garnison.

—Une malheureuse, la femme Mazeau, vient d'être condamnée par la cour d'assises de la Dordogne à six ans de travaux forcés, une heure d'exposition, et à rester toute sa vie sous la surveillance de la haute police, pour avoir donné la mort au jeune enfant de son mari, par mauvais traitemens, et en refusant à sa victime la nourriture qui lui étoit nécessaire.

— Le nommé Ruas, détenu dans la maison d'arrêt de Saint-Amour (Jura), s'est évadé le 13. Comme il étoit dans la cour à se promener, il a profité d'un instant où il n'étoit point surveillé pour escalader un mur fort élevé.

— La misère est toujours immense à Lyon.

— Comme à Bourg, une souscription vient d'être ouverte à Nantua pour les malheureux ouvriers de Lyon.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les feuilles de Madrid sont sans intérêt. M. Calatrava est retombé ma-

Île, et les cortès discutent encore la nouvelle constitution.

Après trois jours de discussion, la motion que sir Henri Hardinge a faite à la chambre des communes, et qui tendoit à forcer le cabinet à exécuter strictement le traité de la quadruple alliance à l'égard de l'Espagne, a été rejetée le 19, mais seulement à une majorité de 36 voix.

— Le ministère anglais, peu satisfait du reste de son triomphe à la chambre des communes, a reçu, le 21, un échec à la chambre des lords. Une motion de lord Alvanley, à l'effet d'obtenir la production des dépêches de lord John Hay sur la coopération des troupes de marine anglaises, a été adoptée sans division, malgré tous les efforts de lord Melbourne, de lord Holland et du comte Minto.

—M. de Bourqueney, chargé d'affaires de France, et M. Michel Chevalier, l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, envoyé à Londres par le gouvernement français, revenoient ensemble à une heure du matin du parlement, où avoit eu lieu une discussion sur les affaires d'Espagne. Les chevaux de leur voiture ayant pris le mors aux dents, ils se sont élancés par la portière. M. de Bourqueney a reçu de fortes contusions, et M. Michel Chevalier a eu, disent les journaux anglais, le crâne fendu.

— Une légère secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à Gênes dans la soirée du 5 avril.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DE MEUNIER ET DE SES COACCUSÉS LAVAUX ET LACAZE.

Audience du 22 avril.

Il y a plus de monde dans les tribunes que la veille. On y remarque encore le père de Lacaze. A midi, les gardes municipaux amènent les accusés. La cour entre en audience peu d'instans après. L'audition des témoins continue. Le sieur Grizier, rentier, a vu Meunier chez un marchand de vin avec plusieurs personnes que le témoin ne connoît pas; c'étoit lors d'une émeute, et Meunier étoit armé d'un pistolet chargé. La veuve Caheux est cette femme qui a demandé à Meunier niant l'existence de Dieu, si c'étoient ses parens qui lui avoient donné de tels principes. Sa déposition ne fait que rappeler ce qui a été dit dans l'acte d'accusation.

Le sieur Jacquet, limonadier, rue Montmartre, 24, a logé l'assassin, qui reste lui devoir cent francs. Souvent il découchoit, mais jamais il ne parloit politique. C'est le 28 qu'il a appris que Meunier avoit tiré sur Louis-Philippe, lorsqu'on est venu faire une perquisition à son domicile. Lavaux fréquentoit le café Jacquet. Il y a passé plusieurs nuits avec d'autres individus. Interpellé par le président, Lavaux prétend que sa portière ne vouloit pas lui ouvrir. Interrogé de nouveau, l'accusé dit qu'il y est resté deux au trois nuits avec une femme.

La dame Jacquet dépose dans le sens de son mari. Meunier, ajoute-t-elle, étoit doux et tranquille, et ne disoit jamais rien à personne; aussi, quand on sut qu'il étoit le coupable, tout le monde pensa qu'il avoit été poussé à commettre le crime.

La déposition du garçon de café est sans intérêt. La fille Flée, que l'instruction représente comme la maîtresse de Lacaze, parle de la visite que lui a faite Meunier le 25 décembre, de la nuit qu'il a passé chez elle à boire, et des livres qu'il lui a donnés pour Lacaze. Barthel, tailleur, a passé la nuit de Noël avec Meunier chez Jacquet. Meunier, qu'il avoit souvent vu avec Lacaze au café, lui a paru une espèce de fou. La nuit de Noël il a mangé un pot de moutarde.

Le sieur Simonnet, instituteur, qui a eu chez lui l'assassin, fait une déposition insignifiante. Dufour a travaillé chez Lavaux, et s'y est trouvé au moment de l'attaque de nerfs. Il a entendu Meunier qui disoit qu'il voudroit bien brûler la cervelle à Louis-Philippe. Il ignore si Lavaux a eu connoissance de ce propos. Perrot, commis chez Lavaux, assure que le propos a été répété devant Lavaux. Ce dernier nie, et dit que Meunier, une demi-heure après l'attaque, est monté dans sa chambre. Meunier affirme qu'il n'est pas allé se coucher, comme le prétend son cou-

sin, mais qu'après être resté un peu sur le lit de ce dernier, il a repris son ouvrage. Le commis Perrot, interpellé, ne peut assurer lequel des deux accusés dit en ce moment la vérité.

Les dépositions de Breteuil et de Girard, ouvriers selliers, présens lors de l'attaque de nerfs, n'apprennent rien de nouveau.

Désenclos, commis sellier chez Lavaux, a connu Meunier et croit qu'il a dû être poussé par quelqu'un, parce qu'il l'a toujours regardé comme un excellent garçon.

LACAZE. On m'a dit dans mon interrogatoire que je parlois souvent politique avec Désenclos.

LE TÉMOIN. Nous en parlions en riant; je n'ai jamais été de l'avis de Meunier.

M. PASQUIER. Et de l'avis de Lacaze?

DÉSENCLOS. Je ne me le rappelle pas.

M. PASQUIER. Quel étoit l'avis de Meunier?

DÉSENCLOS. Des choses extravagantes en fait de politique, soit renversement, soit autre chose.

D. Parloit-il de république? — R. Il en parloit souvent, mais en riant.

D. Et Lacaze? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. PASQUIER à Lavaux. Vous combattiez les opinions de Meunier?

LAVAUX. Jamais je n'ai parlé politique avec lui.

M. PASQUIER. Cependant des conversations politiques se passoient entre vous et Meunier. (A Désenclos.) Lacaze étoit-il présent?

DÉSENCLOS. Je ne puis me le rappeler.

LACAZE. Je n'étois pas présent, car je suis entré chez Lavaux lorsque Désenclos et Meunier n'y étoient pas encore.

LE PRÉSIDENT. Meunier, un de vos anciens maîtres vous a représenté comme ayant eu une autre opinion. Vous vous indigniez en voyant des caricatures contre le roi.

MEUNIER. C'étoit en 1833. Depuis mes opinions ont changé.

LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas fait alors des liaisons nouvelles?

MEUNIER. Non.

D. Cependant vous avez eu envie d'entrer dans la société des Droits de l'Homme, et vous deviez connoître des membres de cette société.

MEUNIER. J'ai pu connoître beaucoup d'individus qui en étoient, mais je ne les connoissois pas comme tels. Cette société étant opposée au gouvernement, cela suffisoit pour me faire désirer d'en faire partie.

Urbain Tulasne, commissaire de police du quartier des Champs-Elysées, reconnoît Meunier qu'il a fait ramasser dans l'avenue de Marigny, en novembre dernier, au moment où il venoit d'avoir une attaque d'épilepsie.

Dumont, serrurier, a entendu Meunier qui disoit chez Barré, en présence de soixante ouvriers, qu'Alibaud ayant manqué Louis-Philippe, un autre, avant peu, ne le manqueroit pas.

Girardot, commis-voyageur, connoît Lavaux et Meunier depuis quinze mois. Il leur a proposé une fois d'aller au tir de Belleville. Lavaux n'a pas donné de conseils à Meunier, c'est le témoin qui lui a dit plusieurs fois de tirer plus haut ou plus bas.

Geffroy a fait rentrer Meunier chez son cousin, à la sollicitation de ce dernier, et non, comme le prétend Lavaux, à la demande de Meunier. Le témoin fut chargé par Barré d'aller offrir à la fille de ce dernier de venir chez lui tant que dureroit l'arrestation de Lavaux; elle refusa, en disant qu'elle et sa maison avoient un protecteur qui la mettroit en position de se passer des secours du sieur Barré. Avant qu'il se retirât, cette dame dit au témoin : « Sachez que la maison Lavaux ne manquera jamais. » Lavaux prétend que sa femme a fait cette réponse à Geffroy, parce qu'elle le connoissoit un peu bavard.

Mathée, commis-négociant, connoît Lavaux et Meunier. Il les a vus à la fin de septembre ou au commencement d'octobre aux Variétés. M. Lamy étoit avec Mathée.

LAVAUX. Ce ne peut être qu'à la fin de septembre et un dimanche.

LE TÉMOIN. Ce n'étoit pas un dimanche.

LAVAUX. Je n'ai été qu'une seule fois au spectacle avec M. et Mme Dauche et c'est à l'Ambigu.

LE TÉMOIN. Rappelez-vous que vous avez payé.

MEUNIER. Ce n'étoit pas un dimanche, mais bien dans la semaine, comme le dit le témoin.

Le président rappelle à Lavaux qu'il s'est déjà trouvé en opposition, dans ses interrogatoires, avec des témoins.

MEUNIER. Au premier acte, nous sommes sortis avec Lavaux, Lamy et Mathée; nous sommes allés à l'estaminet de Paris prendre de la bière.

LE TÉMOIN. J'affirme que je ne suis pas du tout sorti pendant aucun entr'acte, pas plus que M. Lamy. Nous fîmes la conversation ensemble. Comme il est gros et qu'il y avoit beaucoup de monde, M. Lamy ne sortit pas.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a ici contradiction; au dire de Meunier, il y auroit eu deux sorties, la première de quatre personnes, pendant un entr'acte, et la seconde entre deux pièces.

MEUNIER avec vivacité. M. Lamy est sorti, et je lui donnai la main en rentrant pour l'aider à regagner sa place.

LE TÉMOIN. Je persiste à dire que je ne suis pas sorti, pas plus que M. Lamy.

M. LE PRÉSIDENT. La cour remarquera l'importance de ce point de l'affaire. Il s'agit ici de constater l'existence de cette partie de spectacle, qui a été interrompue, au dire de Meunier, par sa sortie avec Lavaux, sortie qui les a amenés tous deux à l'estaminet de Paris, où Lavaux auroit sommé Meunier de tenir l'engagement que le sort lui auroit imposé. Meunier auroit promis de le faire incessamment. Lavaux lui auroit, dans cette circonstance, donné le conseil de démarquer son linge. Voilà à quoi tient l'importance de cet éclaircissement.

Lelyon, architecte, connoît les trois accusés. Il est allé aux Variétés avec Lavaux, mais ce soir-là Meunier n'y étoit pas. De là ils allèrent dans une mauvaise maison.

LE PRÉSIDENT. Lavaux, la première partie de spectacle à laquelle vous avez voulu rapporter celle déclarée par Meunier ne peut être celle-là; Meunier n'y étoit pas. Dans votre premier interrogatoire, vous avez dit que ce dont Meunier parloit ne pouvoit se rapporter qu'à ce spectacle. Cette première manière de détourner la déposition de Meunier n'a pas de fondement.

LAVAUX. J'ai dit que c'étoit avec MM. Lamy et Lelyon que j'étois allé au spectacle; je pensois que Meunier étoit avec nous.

Dany, ancien cocher de M. Barré, a connu Meunier, et pense qu'il n'a point agi spontanément. Il a fait plusieurs parties avec Lavaux et l'assassin.

La fille Clériot, couturière, prétend que Dauche ne lui apprit le nom de l'assassin que le 29 décembre, bien qu'il soit venu chez elle le 28.

M. LE PRÉSIDENT. La déclaration du témoin est toujours en contradiction avec Dauche, qui a déclaré qu'il lui avoit dit, le 28, que c'étoit Meunier. Aujourd'hui le témoin dit que ce n'est que le 29; c'est peu vraisemblable; la nouvelle, ce jour-là, étoit publique.

Le sieur Dauche connoît Lavaux depuis huit mois.

LE PRÉSIDENT. Dites vos relations avec lui.

DAUCHE. J'avois de l'argent à placer; M. Lavaux est cousin de mon beau-frère qui nous lia ensemble d'affaires. Je plaçai chez lui mon argent à 6 pour 100, et j'avois des appointemens de 1,800 fr. et la table.

Dauche assure ensuite que Lavaux ne faisoit point partie des sociétés secrètes. Meunier, d'après le témoin, buvoit continuellement.

D. Croyez-vous qu'il ait pu commettre ce crime à lui tout seul? — R. Même quand j'ai su que c'étoit lui, je n'ai pu le croire.

D. Mais quand vous l'avez su? — R. J'ai encore pensé que je me trompois, et quand le lendemain je me suis éveillé en prison, je ne pouvois croire que j'étois Édouard Dauche.

D. Avez-vous vu l'accusé Lavaux le 27, avant qu'il allât rejoindre le cortége? — R. Oui.

D. Vous l'avez nié. — R. Je ne me le rappelois pas.

Dauche ne se rappelle pas sa conversation avec Lavaux pendant le déjeuner. Il ne l'a revu qu'à dîner, vers six heures, et non à son retour de l'escorte, et ne se rappelle pas davantage si l'accusé lui a parlé de l'attentat.

Le président lui fait lire ses interrogatoires et remarquer les rectifications qu'il a faites lorsqu'on lui a opposé des déclarations de Lavaux. Maintenant le témoin dit qu'il s'est jusqu'ici trompé, parce qu'il n'a pas de mémoire, que ce n'est que le 29

qu'il a parlé de Meunier comme étant l'assassin.

D. A qui l'avez-vous dit le 29? — R. A la demoiselle Clériot.

LE PRÉSIDENT. On ne peut ajouter foi à vos déclarations après de pareilles tergiversations. Sur les aveux de Lavaux, qui a reconnu qu'il avoit passé la journée avec vous, pressé par l'évidence du mensonge que vous aviez d'abord fait, vous avez fini par faire une déclaration détaillée que je viens de rappeler. A présent vous cherchez à détruire cette déclaration si positive. Il est certain que vous avez été avec Lavaux au café; il est certain que là vous avez tenu le propos que je viens de rappeler. Il est vrai qu'après qu'on vous eût montré les conséquences de ce propos, vous en avez été affligé, et c'est ce qui expliqueroit votre changement de langage, et comment vous revenez à une déclaration qui ne présente aucune vraisemblance.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Dauche, il résulte de vos déclarations que vous avez vu Lavaux le 27 pendant le dîner. Comment se fait-il qu'étant le soir chez la fille Clériot, vous ayez dit que vous n'aviez pas vu Lavaux? — R. On ne dit pas tout ce qui se passe à une femme.

On rappelle plusieurs témoins, dont les dépositions nouvelles offrent peu d'intérêt.

Romain et Malvezin, gendarmes à Auch, rendent compte de l'arrestation de Lacaze et de son transfert à Paris. D'après eux, l'accusé auroit dit que Meunier lui avoit proposé d'aller tuer Louis-Philippe.

LACAZE. Meunier, qui veut bien me charger d'une accusation, peut vous dire que je n'ai pas tenu ce propos.

MEUNIER. C'est possible, mais je ne me le rappelle pas. Je ne dis que la vérité, voyez-vous, je ne dis que la pure vérité.

On entend les témoins à décharge. La femme Geslin déclare que Meunier, peu de jours après l'attentat de Fieschi, lui dit que la présence d'un ami dans le cortége n'auroit pas dû l'ébranler. Le président lui oppose que, quelques jours après cet attentat, on ne savoit pas encore les liaisons qui avoient existé entre Fieschi et M. Ladvocat. Meunier nie le propos, et se plaint que plusieurs des témoins soient employés dans la maison de Lavaux. Parmentier connoît les trois accusés.

Mᵉ LEDRU-ROLLIN. Avez-vous entendu Meunier parler de l'attentat Fieschi? N'a-t-il pas dit qu'il étoit fâché de ce que cet attentat n'avoit pas réussi? — R. Je ne me le rappelle pas.

Audience du 23.

La fille Clériot ayant déclaré que c'étoit le 28 au soir, en lisant la *Gazette des Tribunaux* chez sa portière, qu'elle avoit soupçonné que Meunier étoit l'assassin, le président annonce qu'on va entendre la femme Latuile, portière de la maison où habite la susnommée. La déposition de la femme Latuile, qui fait peu d'honneur aux mœurs de la fille Clériot, se trouve pour le reste conforme à sa déclaration.

M. le président fait introduire madame Barré, belle-mère de la demoiselle Barré, qui a épousé Lavaux après des sommations respectueuses. Le témoin parle du tirage au sort, qui a eu lieu en novembre 1835. Elle connut ce tirage par sa belle-fille, qui se plaignit en même temps à elle du désœuvrement des commis. A la demande de Mᵉ Ledru-Rollin, défenseur de Lavaux, le président décide que la femme de ce dernier sera entendue après le réquisitoire du procureur-général.

Le procureur-général dit que la culpabilité de Meunier se trouve suffisamment établie. L'accusation, ajoute-t-il, doit donc se renfermer dans l'exposé des faits qui concernent Lavaux et Lacaze. Ces deux hommes sont coupables à des degrés différens, mais évidemment ils sont tous deux complices de Meunier.

M. le procureur-général trouve déjà la culpabilité des deux accusés dans la conduite de Meunier après son arrestation, ses réticences, ses fausses déclarations, et l'attention qu'il mettoit à faire croire qu'il n'avoit point de complices, tout cela étoit produit par les sentimens de la parenté et de l'amitié qui le lioient à Lavaux et Lacaze. Cette conduite première de Meunier imprime aux aveux qu'il fit plus tard le sceau de la vérité, dit M. Franck-Carré, parce qu'elle démontre que c'est en quelque sorte malgré lui et contre tous ses intérêts d'affection qu'il a parlé. Le procureur-général rappelle le tirage au sort. C'est le 4 février, ajoute-t-il, que Meunier demande à être interrogé, et dé-

[illegible]re que, depuis la nuit du tirage, il a toujours été poursuivi par l'idée du crime; il attribue à cette préoccupation, ces attaques nerveuses, pendant lesquelles lui-même révéloit le projet dont il déteste la réalisation aujourd'hui. C'est alors qu'il fait connoître ses deux complices, et explique l'engagement pris par le tirage au sort.

Meunier a-t-il menti? Et pourquoi? Vous vous le rappelez; il a voulu s'empoisonner avant le crime; il a voulu se jeter à l'eau. Si Meunier a menti pendant l'instruction, comment aura-t-il pu prétendre continuer et soutenir ce mensonge pendant le débat devant vous? Sa contenance, son attitude, son regard, sont-ils d'un homme qui ment pour faire tomber deux têtes? D'un autre côté, demandez-vous, messieurs, si Lavaux et Lacaze, dans cette hypothèse, n'auroient pas trouvé en face de Meunier des accens d'indignation et cette sainte colère qui se révolte contre une accusation injuste.

Le pistolet dont Meunier s'est servi appartenoit à Lavaux. Si Meunier eût voulu charger Lavaux, il en avoit là l'occasion; or, toujours il a soutenu que Lavaux ignoroit qu'il avoit pris cette arme. D'une autre part, Meunier a écrit une lettre à Lacaze, où il lui disoit : Je ne changerai jamais. Là étoit encore pour Meunier l'occasion de charger Lacaze. Or, Meunier a toujours soutenu qu'il n'avoit pas voulu faire allusion au projet du crime. Evidemment, les révélations de Meunier ont été en quelque sorte involontaires, et dès-lors elles acquerront une gravité que vous apprécierez.

Après avoir rappelé toutes les déclarations de Meunier, le procureur-général s'étonne que Lavaux, débarrassé une fois de son cousin, dont il connoissoit la paresse, ait cherché à le faire rentrer chez lui, et le montre le poursuivant sans cesse pour le pousser au crime.

Le procureur-général parle de l'intimité qui a existé entre Meunier et Lacaze, rappelle cette sorte de testament de l'assassin en faveur de Lacaze quelques jours avant son crime, ainsi que les déclarations des gendarmes qui ont arrêté Lacaze, et ajoute : « On trouva sur la table de Lacaze, au moment de son arrestation, une lettre datée du 3 janvier, qu'il écrivoit à Lavaux; elle commençoit ainsi : « Avec quel mal au cœur j'ai appris l'attentat de votre cousin. Ce malheureux auroit dû se confier à quelque ami qui l'auroit détourné de son projet. » Ce fragment de lettre saisi le 9 prouve évidemment qu'attendant la justice, il avoit préparé ces lignes pour écarter de lui-même de trop justes soupçons. »

Madame Lavaux est introduite. C'est une jeune dame d'une figure agréable; elle jette un regard douloureux sur son mari et fait de visibles efforts pour dompter son émotion.

M. LE PRÉSIDENT. Vous rappelez-vous une révélation que vous auriez faite à la dame Barré, d'un tirage au sort qui avoit eu lieu entre trois personnes, pour savoir laquelle devoit assassiner le roi?

MADAME LAVAUX. Jamais je n'ai dit cela à madame Barré, je n'ai pu lui parler d'un fait qui n'a jamais existé, et dont par conséquent je n'ai pu avoir connoissance.

La parole est donnée à Me Delangle, défenseur de Meunier.

Me Delangle s'attache à représenter son client comme un homme dont la raison est égarée, et qui n'a cédé qu'à des inspirations étrangères; il termine en appelant la commisération de la cour sur Meunier.

Me Ledru-Rollin repousse l'accusation de complicité dirigée contre Lavaux, et dit que Meunier, instrument des sociétés secrètes, sacrifie son parent dans l'intérêt de ces sociétés, dont il craint les vengeances.

Me Chaix-d'Est-Ange prend ensuite la parole en faveur de Lacaze, et s'attache à démontrer le peu de solidité des preuves invoquées à l'appui de l'accusation contre son client.

M. Franck-Carré réplique et persiste dans l'accusation.

Audience du 24.

Sur la demande de Me Ledru-Rollin, la cour entend le sieur Thousery, professeur, qui a vu Meunier dans l'institution de M. Simonnet, et qui se l'est rappelé en lisant les débats. Un jour Meunier qu'il avoit chargé de serrer une histoire de France, ouverte par hasard au règne de Henri IV, lui dit qu'il étoit fâcheux que cet *assez* bon roi eût été tué par Ravaillac. Il ajouta que la république valoit

mieux qu'une monarchie, et il parla de la république de Rome et de Sparte. La conversation continuant, Meunier demanda pourquoi l'on appeloit le père de Louis-Philippe *égalité*. C'est, dit le sieur Thousery, parce qu'on croyoit qu'il vouloit l'égalité ; plus tard il fut condamné à mort parce qu'on crut qu'il aspiroit au trône. Vous voyez bien, répliqua Meunier, qu'on tue ceux qui aspirent au trône. On étoit bien plus heureux sous Charles X, dit Meunier en finissant, et Louvel auroit bien fait de réserver son poignard pour Louis-Philippe.

Meunier interpellé assure qu'il n'a rien dit de cela, qu'il n'a pu mêler Philippe-Egalité avec Louis-Philippe, et Louis-Philippe avec Henri IV.

M. Franck-Carré requiert qu'il plaise à la cour déclarer Meunier coupable de l'attentat, Lavaux complice de l'attentat, et Lacaze complice du complot qui a préparé l'attentat.

Me Ledru-Rollin résumant tout ce qu'il a dit pour détruire les argumens de l'accusation, insiste sur la haine que Barré avoit contre Lavaux, et représente l'assassin dans sa prison voulant sauver sa tête, et croyant y parvenir en partageant la haine de son oncle. S'il accuse Lacaze, ce n'est que pour rendre vraisemblable le tirage au sort.

Me Chaix-d'Est-Ange, défenseur de Lacaze, supposant que le tirage au sort a eu lieu, ne voit pas de complot dans un fait qui s'est passé dans une orgie, dans une action de gens complètement ivres. Cet avocat regarde l'acquittement de Lacaze comme certain.

Meunier interrogé affirme qu'il n'a dit que la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. Vos déclarations sont graves contre les deux autres accusés. Consultez bien votre conscience. Persistez-vous dans tout ce que vous avez dit?

MEUNIER. J'y persiste, parce que c'est la vérité.

LAVAUX. Je déclare devant Dieu que je suis innocent.

LACAZE. Je déclare que le tirage au sort n'a jamais eu lieu.

La cour se retire dans la salle des délibérations. A cinq heures, on annonce que l'arrêt ne sera rendu que demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 avril.

M. B. Delessert ouvre la séance à une heure et demie. L'assemblée est nombreuse. Tous les ministres sont présens. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la dotation du duc d'Orléans.

M. Garnier-Pagès rappelle qu'au mois de janvier 1832, M. Dupin, aujourd'hui rapporteur, fut chargé d'examiner le projet de loi sur la liste civile, et qu'il approuva alors les observations de M. Salverte. Après les paroles de M. Dupin, ajoute M. Garnier-Pagès, on écarta de l'article qui accorde un million au prince, le million qui s'y trouvoit stipulé en cas de mariage. M. Garnier-Pagès n'a rien à dire sur la convenance du mariage, en ce sens que les grandes alliances sont, *dit-il*, presque toujours funestes. Il ne fera pas non plus de reproches au prince, qui ne s'est encore mêlé de rien.

M. Garnier-Pagès se plaint ensuite de la précipitation qu'on apporte ; à peine, dit-il, s'il a eu le temps de comprendre le projet de loi. Mais pourquoi cette précipitation ? (Murmures.) En trois jours, une loi présentée, rapportée et votée.... On pourroit croire, peut-être, qu'on a eu peur que M. de Cormenin..... (Violens murmures au centre.) On nous a empêché d'avoir, continue M. Garnier-Pagès, l'avis de nos commettans... (Nouveau bruit.) L'opinion de la France, messieurs, c'est qu'elle ne veut rien de ce qui rappelle les anciennes traditions de la monarchie ! Après cela, la France a tort de s'effrayer de la perpétuité de l'apanage ; le mot perpétuité, en France, est un mot qui n'a plus de sens. (Rumeurs.)

Dans les temps reculés, quand le domaine privé de celui qui montoit sur le trône appartenoit au pays, l'on pouvoit demander des apanages pour les membres d'une famille royale. Le pays devoit quelque chose à la famille qui lui donnoit tout. (Rumeurs au centre.) Mais quand une famille royale garde tout par-devers elle, le pays ne lui doit rien. (Bruit croissant.) La chambre compte parmi ses membres trop de défenseurs de la monarchie, pour que je me dispense de joindre ma voix à la leur. (Rire et bruit.) Mais je ne vous tairai pas les raisons qui, dans mon sens, doivent vous toucher !

Les monarchies se consolident, quand le peuple sait qu'elles sont à bon marché (bruit prolongé), et non quand ceux qui ont à leur tête cherchent à se créer pour eux et leurs familles de gros revenus...

Messieurs, je ne vous entretiendrai pas des circonstances pénibles, trop pénibles, au milieu desquelles arrive l'événement qu'on nous a annoncé; je craindrois d'opposer un tableau de misère à un tableau de prodigalité; je craindrois de vous montrer tous ces ouvriers sans travail et sans pain répondant par des cris de misère aux chants de fête et aux hymnes d'hymen. (Agitation.) Je vous dirai seulement : Vous êtes libres de faire ou de ne pas faire, d'accorder ou de refuser; vous savez comme nous s'il y a ou non insuffisance du domaine privé... Prononcez!

M. Barthe demande la parole.

Tout le centre : Non! non! La clôture!

M. BARTHE. Je me rendrai, messieurs, aux vœux de la chambre. Cette demande de clôture peut paroître une réponse suffisante à quelques objections que vous venez d'entendre; cette manifestation est un témoignage des sentimens de la chambre, ou du moins de la majorité. La France ne s'y trompera pas, le gouvernement non plus. Je renonce donc à la parole.

M. DEMARÇAY. Moi, je n'y renonce pas.

M. BARTHE. Dans ce cas, je tiens à être entendu.

Au centre : Non! non!

M. Demarçay obtient la parole contre la clôture, et parle dans le sens de M. Garnier-Pagès.

M. Barthe devance M. Dupin qui marche vers la trib ne.

M. BARTHE. Messieurs, nous sommes loin de vouloir étouffer la discussion; les paroles prononcées par M. Garnier-Pagès ne peuvent pas influer sur votre décision, mais elles pourroient avoir quelque retentissement au-dehors, et dans plus d'une circonstance j'ai pu vérifier qu'un tel retentissement pouvoit produire des effets déplorables; il faut donc répondre à cette tribune même.

M. Barthe commente les art. 20 et 21 de la loi sur la liste civile. On a invoqué, continue l'orateur, contre le projet, l'intérêt même de la royauté. J'ai des grâces à rendre de cette préoccupation, mais nous ne comprenons pas tous de même l'intérêt de la royauté. Messieurs, c'est l'éclat de la France elle-même; c'est aujourd'hui, en quelque sorte, l'état qu'il s'agit de doter. (Murmures.) Ce n'est pas de l'intérêt d'une famille qu'il s'agit, mais de l'intérêt du pays. Le pays ne se fait pas, de la royauté et des princes, l'opinion qui a été exprimée.

Le prince doit avoir une existence qui rallie autour de lui les espérances de toutes les infortunes. Un prince royal doit donner des encouragemens aux arts, soulager les infortunes. Sommes-nous donc à une époque où il est désirable de voir diminuer tous les prestiges? Se montrer si économe, ce seroit nous livrer à la déconsidération aux yeux de l'étranger. (Mouvemens divers.)

L'orateur revient ici sur le danger de parler aux ouvriers de leur détresse. A propos de cette question, le meilleur moyen, dit-il, de venir au secours des ouvriers, c'est de les encourager au travail, à l'économie, de leur recommander les caisses d'épargne.

Après avoir entendu M. Dupin, rapporteur du projet qui accorde au duc d'Orléans une dotation annuelle de deux millions, et un million une fois payé, la chambre vote les articles. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 307 boules blanches contre 49 boules noires.

La suite de l'ordre du jour est la continuation de la discussion sur Alger.

M. Dupin reprend sa place au fauteuil et appelle M. Molé à la tribune.

L'abondance des matières nous a forcés d'indiquer seulement la fin de la séance de vendredi. Nous y revenons. La discussion générale avoit été fermée jeudi; M. Thiers a obtenu de la chambre de la rouvrir. L'orateur n'a fait qu'effleurer la question de Constantine; c'est la question africaine qu'il a voulu traiter dans toute son étendue. M. Thiers a été d'avis qu'on ne devoit pas abandonner Alger, à cause de l'honneur national et de l'intérêt du pays. Mais il a critiqué le système suivi jusqu'ici, qui lui semble n'être ni la paix, ni la guerre. Le mal, a-t-il dit, c'est la guerre mal faite; le remède sera donc la guerre bien faite; mais alors, il ne faudra plus de mesquineries; il fau-

dra des hommes, de l'argent et de l'énergie. M. Piscatory, qui a pris la parole après M. Thiers, a opposé au système de l'ex-ministre, une occupation restreinte. M. de Lamartine a dit ensuite que si l'on cherchoit des coupables, on en trouveroit sur tous les bancs de la chambre et à toutes les dates. « Oui, nous avons cédé, a-t-il ajouté, trop cédé à l'entraînement de la presse; nous avons trop cédé à un certain popularisme d'opinion qui flatte l'instinct du pays; nous avons trop cédé à cet instinct de la presse qui nous portoit en Afrique sans plan et sans système, pour y aller engloutir les trésors et le sang du pays. S'il s'agissoit de nommer des coupables, j'en trouverois surtout dans le ministère du 22 février, dont M. Thiers étoit le représentant.» Il a après attaqué la manière dont la guerre a été faite, ne pensant pas qu'un système de dépossession violente et d'extermination pût être favorable à notre établissement en Afrique.

M. MOLÉ. Je ne comprendrois pas, messieurs, que la nouvelle monarchie pût jamais être condamnée à abandonner une conquête de la restauration, à renoncer à ce beau présent que la restauration a fait à la civilisation en abolissant la piraterie.

Le ministre avoue que la guerre n'a pas été faite avec un système bien arrêté, parce que le gouvernement étoit tout occupé de l'intérieur. Ce qu'on veut, ajoute-t-il, c'est une pacification au moyen de laquelle les indigènes, acceptant notre domination, nous permettent de nous servir d'eux mêmes pour tirer de notre établissement tout le parti possible.

Un long débat s'établit après entre MM. Guizot et Thiers. M. Guizot veut qu'on arrête un plan, et qu'on ne fasse pas des sacrifices sans fin. M. Thiers tient à ses idées de conquête.

M. Bresson prononce un long discours au milieu du bruit des conversations; il critique plusieurs des actes des cabinets précédens, et réclame l'adoption définitive d'un système net et précis.

Séance du 24 avril.

M. Dupin ouvre la séance à une heure et demie. L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions. Le sieur Weber, ingénieur à Paris, se plaint de la préférence donnée par l'administration au plan du chemin de fer de la rive droite de la Seine, et attaque vivement le directeur des ponts et chaussées. C'est, d'après ce que dit M. Weber, son devis qu'on auroit dû adopter. Un long débat s'engage, et la chambre consultée passe à l'ordre du jour sur la pétition.

Le président annonce qu'on doit maintenant reprendre la discussion sur les crédits supplémentaires. Le ministre demande qu'on mette le projet relatif à la reine des Belges à l'ordre du jour après la loi en discussion. La chambre adopte.

M. Odilon Barrot désire qu'on fournisse les pièces justificatives. M. Lacave-Laplagne répond comme rapporteur qu'il a été jugé par la commission qu'il n'étoit pas besoin de justifications actuelles pour la dot de la reine des Belges. Le débat se prolonge entre les ministres des finances et de l'intérieur, et MM. Odilon-Barrot et Lherbette. La chambre s'occupe ensuite des crédits supplémentaires.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 24 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 95 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2405 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1171 fr. 25 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Rente de Naples. 98 fr. 90c.
Emprunt romain. 103 fr. 0/0
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

volumes, jusqu'au tome LXXIX. Aujourd'hui nous parlerons des cinq volumes suivans, du tome LXXX au tome LXXXIV. Ils contiennent des homélies sur quelques endroits des évangiles et sur les actes des apôtres, des homélies en forme de commentaires sur ces mêmes actes, les homélies sur les épîtres aux Romains et aux Corinthiens ; ces homélies sont nombreuses et chapitre par chapitre. On a donc en ce moment en tout quinze volumes de saint Jean-Chrysostôme.

La suite doit sans doute remplir les volumes jusqu'au tome XCVII où commencent les œuvres de saint Jérôme. Cet illustre docteur, mort à ce qu'on croit vers 420, est surtout connu par ses travaux sur l'Ecriture. Les nouveaux éditeurs partagent ses ouvrages en quatre classes ; ceux sur l'Ecriture, les écrits dogmatiques, les écrits historiques et les lettres. Il n'a paru encore que deux tomes, XCVII et XCVIII. Ils contiennent la version des écritures faite par saint Jérôme, et que l'Eglise a adoptée sous le nom de *Vulgate*. Le premier de ces volumes renferme le Pentateuque, les livres de Josué, des Juges et de Ruth, et le second les deux livres de Samuel qui sont les deux premiers livres des Rois, les livres de Malachim qui sont les troisième et quatrième livres des Rois, les prophéties d'Isaïe et de Jérémie. Les éditeurs avoient hésité à insérer la version de saint Jérôme dans leur collection ; mais on leur a représenté, disent-ils, qu'alors ils ne donneroient qu'un saint Jérôme tronqué. Les œuvres du saint docteur occuperont probablement les volumes de la collection jusqu'au tome CVIII, où commencent les écrits de saint Augustin.

Ainsi les éditeurs font paroître à la fois saint Ambroise, saint Jean-Chrysostôme, saint Jérôme et saint Augustin. Le tome CVIII de ce dernier docteur étoit resté en arrière ; il a paru l'année dernière. On y trouve une notice sur saint Augustin, et un jugement sur cet illustre docteur de l'Eglise. Ses œuvres sont partagées en sept classes, les œuvres philosophiques, les œuvres apologétiques, les œuvres sur l'Ecriture sainte, les œuvres oratoires, les œuvres morales, les œuvres polémiques et les lettres. Les éditeurs y ajouteront dix sermons imprimés dernièrement à Rome, et tirés des manuscrits du Mont-Cassin ; vingt-quatre sermons publiés à Vienne, trois lettres et plus de deux cents sermons tirés des manuscrits du Mont-Cassin et ceux de la bibliothèque Médicis à Florence. Le tome CVIII contient les œuvres philosophiques, savoir : les livres *contre les académiciens*, et ceux *de la vie heureuse*, *de l'ordre*, *de l'immortalité de l'ame*, *de la quantité de l'ame*, *de la musique* et *du maître*. Les tomes CIX et CX qui ont paru en 1835, et dont nous avions remis à parler quand on publieroit le tome premier de saint Augustin, renferment le commencement du traité de *la cité de Dieu*. Le traité est achevé dans le tome CXI, qui contient en outre le livre *de la vraie religion* et les deux livres *de la doctrine chrétienne*. Les deux autres livres du même traité sont dans le tome CXII, ainsi que le *livre imparfait de la Genèse suivant la lettre*, et les douze livres *de la Genèse suivant la lettre*. Le tome CXIII renferme les sept livres dits des *locutions* de l'Ecriture, et les sept livres de question sur l'*eptateuque* ; le tome CXIV les annota-

tions sur Job et les explications sur les psaumes. Ces explications sont continuées dans les tomes cxv, cxvi et cxvii.

Ici les éditeurs ont cru devoir interrompre la suite des ouvrages de saint Augustin sur l'Ecriture sainte, et ont publié le tome cxxx de la collection, qui est le vingt-troisième des œuvres du saint docteur. Ce volume renferme des sermons inédits de saint Augustin, au nombre de quatre-vingt-huit, et les éditeurs en espèrent d'autres. Ces sermons sont dus, à ce qu'il paroît, aux recherches de M. l'abbé Saint-Yves, chanoine de Saint-Louis à Rome, qui a retrouvé aussi des sermons et des fragmens de quelques autres Pères. Le volume est dédié à M. Bovio, religieux du Mont-Cassin, aujourd'hui évêque de Melfi et Rapolla, dans le royaume de Naples. L'épître dédicatoire est signée de MM. Caillau et Saint-Yves. Le premier donne depuis l'origine ses soins à cette édition et la dirige avec autant de zèle que de savoir. On a fait aussi un supplément de ces sermons inédits dans le format in-folio pour les personnes qui ont l'édition des Bénédictins.

Une fort bonne préface des nouveaux éditeurs montre l'authenticité des sermons récemment découverts. On s'étonne que les Bénédictins dans leurs éditions n'aient pas assez consulté plusieurs bibliothèques d'Italie. Ils auroient trouvé entre autres au Mont-Cassin des choses fort curieuses. Les nouveaux éditeurs ont visité ce célèbre monastère, dont l'archiviste, le père Frangipane, a publié en 1819 dix sermons inédits de saint Augustin. Ils ont visité à Florence la bibliothèque Médicis, et y font faire depuis quatre anss de copies qui ne sont point encore achevées. Ils ont exploré la bibliothèque du prince Chigi, à Rome, et celle du monastère de Sainte-Croix en Jérusalem. Voici les ouvrages et fragmens qu'ils y ont trouvés.

Beaucoup de sermons inédits de saint Augustin; il y en a plus de 60 dans ce volume, qui viennent presque tous de la bibliothèque du Mont-Cassin; 50 autres ont été envoyés de la même bibliothèque et verront le jour plus tard; on en attend encore de la bibliothèque de Florence, où on est occupé à les copier. Il y a quelques sermons attribués à tort à saint Augustin, mais qu'on a cru devoir admettre, parce qu'ils sont anciens et inédits. Quelques sermons de saint Jean-Chrysostôme, dont on n'a que la version latine, deux du pape saint Léon, une lettre précieuse de saint Bernard, des fragmens de Pierre Damien avec des sermons et épîtres du même, communiqués par feu le cardinal Zurla, des fragmens de saint Jérôme, un de saint Hilaire en l'honneur de saint Paul, une lettre de saint Maxime, des fragmens de Paul, diacre, et autres pièces de moindre importance, viennent de ces diverses sources.

Les éditeurs exposent les raisons qu'ils ont de croire à l'authenticité de ces divers morceaux. Cette préface montre en eux autant de bonne critique et d'intelligence qu'ils ont fait voir de zèle et d'activité pour se procurer des manuscrits inédits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le mercredi 3 mai, à dix heures très-précises, une messe solennelle sera célébrée dans l'église des Missions-Etrangères, par M. l'abbé Salandre, grand-vicaire, pour remercier Dieu de la propagation de la foi chez

les nations infidèles, et pour implorer la continuation des bénédictions divines sur une œuvre si intéressante. La grand'messe sera suivie d'une messe basse à l'intention des missionnaires et souscripteurs décédés. Il n'y aura pas de quête pour l'œuvre.

A huit heures précises, il sera célébré, le même jour et à la même intention, des messes basses dans toutes les paroisses de la capitale.

Il y a indulgence plénière, applicable aux ames du Purgatoire, en faveur des membres de l'œuvre, qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, visiteront quelque église ou chapelle, et y prieront pour les intentions de l'Église. La même faveur est accordée aux infirmes et à ceux qui sont empêchés pour quelque cause que ce soit, pourvu qu'ils prient pendant une demi-heure à la même intention. (*Rescrit pontifical du* 22 *janvier* 1837.)

On rappelle que l'œuvre de la Propagation de la Foi, recommandée par le pape et par un grand nombre d'évêques, est une source de grâces pour ceux qui y prennent part. C'est une chose fort heureuse que de pouvoir s'associer aux mérites et aux travaux de tant de généreux missionnaires. Il ne faut pour cela qu'appliquer, une fois pour toutes, à l'intention de l'œuvre, le *Pater* et l'*Ave* de sa prière du matin ou du soir, en y joignant cette prière : *Saint François-Xavier, priez pour nous ;* et donner pour les missions un sou par semaine. Les offrandes peuvent être remises à M. Choiselat, trésorier de l'œuvre, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8.

Deux évêques catholiques anglais ont passé par Paris la semaine dernière, se rendant à Rome ; ce sont MM. les docteurs Griffiths et Walsh, vicaires apostoliques du district de Londres et de celui du Milieu. Le premier qui a le titre d'évêque d'Oléno, a succédé dernièrement au docteur Bramston dont il étoit coadjuteur. Le second a le titre d'évêque de Cambysopolis. Ils vont à Rome pour les affaires de l'Eglise catholique d'Angleterre. On parle d'un projet d'augmenter le nombre des évêques en ce pays. On sait que l'Angleterre est partagée en quatre districts qui sont gouvernés chacun par un évêque vicaire apostolique. De ces districts, celui du Nord surtout renferme un grand nombre de catholiques. Peut-être seroit-il question de le partager en deux. Nous ne voulons rien dire de plus sur un projet que nous ne connoissons point assez. Le Saint-Siége pesera dans sa sagesse les demandes qui lui sont faites. On a augmenté, il y a quelques années, le nombre des évêques en Ecosse. Il n'y a pas moins de raisons pour prendre une semblable mesure en Angleterre.

Les deux évêques qui se rendent à Rome auront appris en route la mort de M. le cardinal Weld. C'est un malheur pour eux qu'une telle perte, surtout dans un moment où son zèle et la connoissance parfaite qu'il avoit des besoins et des vœux des catholiques anglais auroient pu hâter la conclusion d'une affaire si intéressante pour la religion dans ce pays.

On annonça il y a peu de temps, dans les journaux, que M. l'évêque de Meaux avoit trouvé des manuscrits précieux et inédits de Bossuet. Craignant qu'il n'en fût de cette annonce comme de quelques autres nouvelles données par les journaux, nous crûmes devoir prendre des informations avant de faire part à nos lecteurs d'une si heureuse découverte. Nous avons appris que M. l'évêque de Meaux a effectivement acquis dernièrement des manuscrits de son illustre prédécesseur. Ces manuscrits ont été trouvés à Paris, dans le magasin du libraire Techener, qui les

avoit achetés d'un revendeur sur les quais. Il est à croire qu'ils proviennent du fonds du libraire Lami, et ce sont sans doute les mêmes qui ont été long-temps en la possession des Bénédictins des Blancs-Manteaux.

Un ancien magistrat qui joint à beaucoup de piété un esprit cultivé, et qui aime les bons livres et les manuscrits précieux, M. Gossin, trouva des manuscrits de Bossuet chez Techener, et pensa qu'il seroit agréable à M. l'évêque de Meaux de se les procurer. Le prélat saisit avidement l'occasion de faire ce cadeau à l'église de Meaux, qui ne possédoit rien du grand évêque. Il acheta tous les manuscrits, qui sont aujourd'hui à l'évêché de Meaux. Dorénavant, du moins, on aura quelque chose à montrer de Bossuet aux étrangers qui visitent Meaux. Car l'intention de M. Gallard est de laisser les manuscrits à ses successeurs.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui un état exact et détaillé des manuscrits. Les principaux consistent en 160 lettres, presque toutes de la main de Bossuet, et adressées soit à son neveu, l'abbé Bossuet, alors à Rome, soit à des religieuses ou à différens personnages ; 2° en matériaux considérables écrits de la main de Bossuet ; et qui paroissent avoir servi à l'*Histoire des Variations ;* 3° en la minute originale d'un grand travail sur les matières de la grâce, formant 1,300 pages de la main de Bossuet ; 4° dans une copie de l'ouvrage précédent, qui n'est point imprimé ; 5° dans plusieurs écrits sur l'Écriture sainte et la théologie, tous ou de la main de Bossuet, ou annotés par lui ; 6° dans plusieurs sermons et panégyriques ; 7° dans une dernière réponse de Bossuet à Fénelon, sur le quiétisme, réponse qui n'a pas été imprimée, et dont la copie a été annotée par Bossuet ; 8° dans toutes les lettres originales de l'abbé Bossuet à son oncle ; 9° enfin dans un grand nombre de devoirs du Dauphin, fils de Louis XIV, avec des corrections de la main de Bossuet.

Il est aisé de pressentir tout ce que ce recueil de manuscrits offre de curieux. On y retrouvera peut-être quelques-uns des écrits de Bossuet, supprimés par les jansénistes. M. le cardinal de Bausset a remarqué qu'ils avoient fait disparoître un écrit *sur l'autorité des jugemens ecclésiastiques ;* et un panégyrique de saint Ignace. De plus, on voit dans les manuscrits nouvellement trouvés, de fréquentes suppressions faites dans les lettres par les précédens éditeurs, Lequeux, Déforis et autres. Il sera curieux de comparer les lettres originales avec les imprimés, et de rétablir le texte pur de Bossuet altéré par des mains infidèles. On peut être assuré que M. l'évêque de Meaux, dont on connoît l'excellent esprit, et qui se réjouit extrêmement de la découverte des manuscrits, secondera avec zèle un travail qui tourneroit à la gloire de son illustre prédécesseur.

L'affaire du sieur Laverdet, associé du sieur Auzou, qui s'étoit installé à Senneville, près Mantes, comme prêtre de l'église française, a été jugée le 20 avril au tribunal de Mantes. On accusoit Laverdet d'avoir présidé sans autorisation une association religieuse. Le sieur Charon étoit aussi en cause comme ayant assisté Laverdet. Ce n'est point M. O. Barrot, comme on l'avoit annoncé, qui a défendu les deux prévenus, c'est son frère, M. F. Barrot, le même qui avoit plaidé pour Pillot, à Versailles, et que nous ne féliciterons pas de son zèle à défendre de pareilles causes. Laverdet a été condamné à 50 fr. d'amende et Charon à 25 fr., et tous deux solidairement aux dépens taxés à 102 fr. Ils ont interjeté appel. Ainsi, nous sommes condamnés à entendre encore retentir cette affaire devant les tribunaux.

Il est bon de savoir que ce Laverdet, dont nous avons parlé plusieurs fois, est un ancien petit marchand de livres à Clichy, et que sa qualité de prêtre est plus que douteuse, n'ayant été ordonné prêtre que par Châtel.

Le tribunal de Mantes a de plus déclaré dissoute l'association religieuse de Senneville. On se rappelle que l'année dernière le sieur Caillard et ensuite le sieur Prudhomme s'étoient installés dans ce village, comme ministres de l'église française. On se réjouit dans ces cantons de voir cesser le scandale d'un culte dérisoire et sacrilége.

On a reçu à Lyon des nouvelles de M. Pompallier, évêque de Maronée et vicaire apostolique de l'Océanie occidentale, qui étoit parti du Hâvre le 24 décembre dernier, en même temps que M. l'évêque de la Nouvelle-Orléans. Les missionnaires ne s'étoient pas aperçus de la violente tempête qui a causé de si grands désastres dans la Manche, la nuit qui a suivi leur départ. Il paroît qu'ayant plusieurs heures d'avance, ils étoient déjà sortis de la Manche et hors de tout danger. Nous bénissons la providence de les avoir ainsi préservés.

Après quinze jours d'une heureuse navigation, le navire sur lequel ils étoient embarqués a été contraint de relâcher à Sainte-Croix, dans l'île de Ténériffe, pour réparer une avarie fort considérable, et qui mettoit le vaisseau en danger. Il a fallu plus de six semaines pour achever cette réparation. Il a fallu passer dans cette île la plus grande partie du mois de janvier. Aussitôt que les travaux seront terminés, on se remettra en mer, et le projet est de ne plus s'arrêter jusqu'à Valparaiso. Les missionnaires ont été du reste fort bien accueillis par l'évêque et les autorités espagnoles de l'île, où règne une parfaite tranquillité. La santé des ouvriers évangéliques étoit très-bonne, et ils étoient pleins d'ardeur et du désir de parvenir au terme de leur long voyage.

La mort vient d'enlever au petit-séminaire de Combrée (Maine-et-Loire), M. Drouet, qui en étoit le fondateur et le supérieur.

M. François Drouet, né à la Chapelle-du-Genet (Vendée), le 6 janvier 1775, entra fort jeune au collége de Beaupréau, où il fit de très-bonnes études. Forcé de les quitter en 1793, il prit l'état de charpentier, et releva, de ses propres mains, le toit de la maison de son père, détruit par la guerre civile. En 1802, il reprit ses études, fut ordonné prêtre en 1805, et rentra au collége de Beaupréau en qualité de professeur. Nommé curé de Combrée en 1811, il quitta à regret l'instruction vers laquelle le portoient tous ses goûts. A peine arrivé dans cette campagne isolée, il conçut le projet d'une maison d'education; d'une assez vaste grange, et des greniers de la cure, il sut improviser une étude et des dortoirs. Quelques enfans répondirent à son appel. A la fois curé, supérieur, professeur, surveillant, son zèle pour son troupeau et sa sollicitude toute paternelle pour ses chers disciples suffirent à tout.

Il eut, dans ces commencemens, sa part des contradictions qui ne manquent jamais de traverser les plus utiles entreprises; mais il ne tarda pas d'être mieux apprécié. Quelques élèves, qu'il avoit envoyés au collége de Beaupréau faire leur cours de philosophie, révélèrent, par leurs succès et leur bonne conduite, la solidité de l'instruction et des principes qu'ils avoient puisés à son école. M. l'évêque d'Angers l'honora, en 1819, de sa première visite. Dès lors l'accroissement de cette maison n'eut d'autres bornes que celles de son local.

Encouragé par ce succès et par la bienveillance de son évêque, M. Drouet conçut le plan d'un vaste établisse-

ment, et mit de suite la main à l'œuvre, comptant moins pour l'exécuter sur ses moyens présens, que sur ceux que la providence lui ménageroit dans l'avenir. L'événement dépassa ses espérances, et bientôt il se vit entouré de 300 élèves. Cependant il manquoit à cette maison, dont le premier but étoit de donner des ministres à l'autel, d'être érigée en petit-séminaire. L'entreprise étoit difficile, mais aucune difficulté n'étoit capable d'étonner M. Drouet. En 1824, il fit un voyage à Paris, et en rapporta cette faveur tant désirée.

Il sembloit que le jour du repos fût enfin venu pour M. Drouet, mais le repos étoit insupportable à son activité. Il n'avoit pas encore mis la dernière main aux constructions de son collége, qu'il forma le projet presque gigantesque, eu égard à ses ressources épuisées, de consommer son œuvre, en élevant au Seigneur une magnifique église, destinée à réunir ses paroissiens et ses élèves, qu'il ne sépara jamais dans son cœur. Cet édifice étoit presque achevé, lorsqu'une attaque d'apoplexie l'avertit que sa fin étoit proche. Il songea dès lors à assurer le sort de son collége, en en transférant la propriété à M. l'évêque d'Angers. Depuis ce moment, il ne fit plus que traîner une vie languissante jusqu'à sa mort, arrivée le 8 mars dernier.

M. Drouet avoit toute l'énergie, le tact et la persévérance nécessaires pour venir à bout de ses entreprises. Il n'avoit que des vues élevées et un admirable désintéressement. Pour un grand nombre de ses élèves, l'instruction qu'il leur donna fut de sa part un bienfait presqu'entièrement gratuit. Ce qui le distinguoit surtout, c'étoient les qualités du cœur. Il se montra toujours obligeant à l'égard de tous, compatissant à toutes les infortunes, charitable envers les pauvres, enfin, l'ami et le père de ses élèves, dont il fut à son tour constamment vénéré et chéri.

On se demande ce que devient l'affaire de MM. Cuttat, Sphar et Belet, curé et vicaires de Porrentruy, dont on parle depuis long-temps. Un journal avoit annoncé que la procédure contre eux étoit au greffe du tribunal de première instance de Porrentruy depuis la fin de décembre, et qu'un juge étoit nommé pour faire son rapport. Ordinairement on confie les pièces à chaque juge pour les examiner; mais dans cette occasion on a voulu que le rapporteur et les juges allassent voir les pièces dans un local où ils auroient pu être distraits et dérangés. Ils ont réclamé contre cette exception désobligeante et insolite, et ont écrit à la cour d'appel, qui n'a pas voulu intervenir. Le conseil exécutif auquel ils se sont adressés ensuite a décidé que les juges iroient consulter les pièces dans une salle de la Préfecture. Cela n'a point satisfait les juges, qui ne peuvent examiner les pièces qu'au bruit des gens qui passent et repassent par cette salle, causent et distraient nécessairement des personnes occupées d'un travail sérieux. Est-ce un moyen de prolonger l'affaire de M. Cuttat et de ses vicaires? Il seroit temps, néanmoins, de terminer ce qui ne dure déjà que depuis trop long-temps.

On vient de faire un recensement en Suisse. La population du canton de Genève est de 58,666, dont 28,003 pour la ville, et 30,663 pour le reste du canton. A Genève, on compte 21,696 protestans et 6,244 catholiques; il y a en outre 63 Juifs. Sur le nombre total de la population à Genève, on distingue 16,856 Genevois, 5,885 Suisses des autres cantons, et 5,262 etrangers. Dans le reste du canton, il y a 11,866 protestans et 18,751 catholiques, et de plus 46 Juifs. Sur les 30,663, on compte 21,300 Genevois, 2,792 Suisses des autres cantons et 6,571 étrangers. Le nombre total des protestans dans tout le can-

ton est de 33,562, et celui des catholiques de 24,995. Ainsi, les catholiques forment les trois septièmes de la population totale, et cependant ils sont soumis à un système d'exclusion et d'ilotisme, qui annonce une intolérance très-marquée. Il y a eu une augmentation de population depuis 1834; la population protestante s'est augmentée de 880, dont 262 dans la ville, et 618 dans le reste du canton, et la population catholique de 1,115, dont 556 pour la ville et 559 pour le canton. Cet accroissement de population paroît être en entier d'étrangers.

M. Jean Fraschina, évêque de Corinthe, est mort le 26 mars à Lugano, dans le canton du Tessin. Il paroît que ce prélat y étoit retiré. M. Fraschina étoit de l'ordre des Capucins, et avoit reçu de Pie VII, en 1804, un titre d'archevêque *in partibus*.

Le *Southern reporter*, journal de Cork, en Irlande, du mois de février, annonce deux conversions à la religion catholique. M. Robert White, écuyer, précédemment attaché à l'excise, et demeurant dans la ville de Claremorris, s'est fait catholique, et a reçu les sacremens vers la mi-février des mains de M. Hevran, pasteur catholique du lieu. M. White avoit été ardent protestant; mais après une mûre délibération, il comprit que pour son salut éternel, il falloit mourir dans le sein de l'ancienne Eglise. Dans le même temps, la sœur du colonel Verner, député, grand-maître de la Société orangiste, a prononcé son abjuration et s'est déclarée catholique.

POLITIQUE.

La *Quotidienne* du 22 fit un rapprochement entre les dons de la liste civile de Charles X pendant le mois de janvier 1830, et ceux de la liste civile actuelle pendant le mois de janvier dernier. Ces dons, d'après le *Moniteur*, s'étoient élevés en 1830 à 80,150 fr., et en 1837 à 1,600 fr. La *Quotidienne* faisoit là-dessus des réflexions assez piquantes. M. le préfet de police lui a adressé par huissier une sommation d'insérer une liste de dons et secours accordés par la liste civile pendant le mois de janvier dernier. Cet état se monte à 94,605 fr., dont 4,230 à d'anciens militaires décorés de juillet, et à des artistes indigens; 12,900 fr. en argent aux pauvres de Paris; 10,600 fr. en distribution d'alimens et de bois; 18,320 fr. en secours aux pauvres des départemens; 17,814 fr. accordés par Marie-Amélie à diverses personnes; 14,114 fr. pour pensions d'enfans; 4,330 fr. à des pensionnaires de l'ancienne liste civile, etc. Nous remarquons dans cette liste 2,200 fr. donnés aux églises de Chacé, de Frenca x, de Gacogne, de Nogent-sur-Loir. de Vevey, de Serves, de Montrouveaux, de Malu et de Décise, et puis à la fin en bloc, 2,060 fr. pour secours à des églises, sans désigner lesquelles. Il est à croire que cette dernière somme est indépendante de celle de 2,200 fr. portée plus haut, mais il est à regretter qu'on n'ait pas spécifié les noms des églises.

M. le préfet de police, dans sa lettre à la *Quotidienne*, dit que, sous Charles X, l'administration avoit toujours soin de faire inscrire au *Moniteur* les secours donnés par la liste civile. Je crois que M. le préfet est mal informé, et que beaucoup de dons et de secours restoient ignorés du public. Il ajoute que, dans la somme de 94,605 fr., ne sont pas compris les secours extraordinaires accordés par la liste civile au jour de l'an, et qui sont payés en décembre, 30,000 fr. qui furent envoyés sur la fin de décembre, et enfin les secours que la reine Amélie distribue elle-même, et dont elle ne tient point note. Nous ne savons s'il n'y a pas ici quelque erreur; car on trouve dans la liste civile de M. le préfet cette indication : *Secours accordés par la reine à divers*, 17,814 fr. Comment M. le préfet dit-il que les secours accordés

par la princesse ne sont pas compris dans sa liste?

La *Quotidienne*, qui a inséré le 25 la réponse de M. le préfet, a fait quelques remarques sur les désignations un peu vagues et générales de cette réponse, et puis elle présente le total du budget de la dernière liste civile de Charles X. Ce total portoit pour indemnités, grâces, secours, aumônes sur la cassette, et aumônes distribuées par la grande aumônerie, 1,984,970 f. qui, divisés par 12, donnent par mois 165,414 fr. De plus, la liste civile distribuoit pour 4,500,000 fr. de pensions, qui, répartis par mois, donnent pour chacun 375,000 fr. En joignant ces deux sommes, on aura pour les dons et secours de chaque mois, 540,414 fr.; ce qui montre quelle étoit la générosité de l'ancienne liste civile.

M. Charles Comte, avocat et député de la Sarthe, est mort à Paris le 13. Il étoit encore jeune lorsqu'il commença, en 1814, avec M. Dunoyer, son confrère, aujourd'hui préfet à Amiens, un *factum* hebdomadaire intitulé le *Censeur*, écrit d'une opposition très-hostile. Comte ne craignit pas de publier, immédiatement après le retour de Bonaparte, en 1815, une brochure sous ce titre : *De l'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel sous Napoléon Bonaparte*. L'auteur, dans ses idées de liberté et d'indépendance, faisoit de l'opposition contre tous les pouvoirs. Il fut traduit en police correctionnelle en 1817 pour différens morceaux du troisième volume du *Censeur*, qui étoient pleins de malice, de calomnies et d'injures. Un jugement du 19 août le condamna, ainsi que M. Dunoyer, à un an de prison et 3,000 fr. d'amende. Ils étoient interdits de leurs droits civils pendant cinq ans, devoient rester pendant ce temps sous la surveillance de la police, et fournir chacun un cautionnement de 1,000 fr.

Le *Censeur* en étoit au septième volume lorsqu'il fut supprimé. Il n'a pas peu contribué à nourrir cette opposition ardente qui a renversé le trône des Bourbons. Gendre et disciple de Say, M. Comte professoit comme lui les principes de la liberté la plus étendue. Dégoûté de la France, il se retira en Suisse, où il ouvrit une chaire de droit public. Rentré en France, il étoit un des rédacteurs du *Constitutionnel*. Nommé procureur du roi à Paris après la révolution de juillet ; son esprit d'indépendance ne put se plier aux ordres qu'il recevoit du ministère. On lui demanda sa démission, qu'il refusa ; on le destitua, et il reprit sa collaboration au *Constitutionnel*. On l'indiqua aux électeurs de la Sarthe comme un patriote très-prononcé ; ils l'élurent député, et il vota toujours avec la gauche. Une longue maladie l'avoit éloigné des séances de la chambre.

Ses obsèques ont eu lieu le samedi 15 ; presque tous les membres de l'opposition y assistoient. Le cortége s'est rendu à l'église Notre-Dame-de-Lorette. Les coins du drap mortuaire étoient portés par MM. Odilon-Barrot et de Laborde, députés, et par MM. Bérenger et Mignet, de l'Académie des sciences morales et politiques, dont M. Comte étoit secrétaire perpétuel. Quatre discours ont été prononcés au cimetière du Père-Lachaise par MM. Béranger, de Laborde, Odilon-Barrot, et par un électeur de la Sarthe.

PARIS, 26 AVRIL.

La cour des pairs, rentrée hier en délibération à dix heures, n'a rendu son arrêt qu'à sept heures un quart. Cet arrêt acquitte Lavaux et Lacaze, attendu qu'*il* ne résulte pas de l'instruction et des débats charges suffisantes qu'ils se soient rendus coupables, soit comme auteurs, soit comme complices, de l'attentat ou du complot qui auroit précédé l'attentat.

Pierre-François Meunier est condamné à la peine des parricides. Il sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir, exposé sur l'échafaud, pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt, et sera immédiatement exécuté.

L'arrêt condamne aussi Meunier aux frais du procès.

— La *Charte de* 1830 annonce ce soir que la peine de mort prononcée par la cour des pairs contre Meunier, vient d'être commuée par le roi des Français en la peine de déportation. M. Pasquier est allé porter cette nouvelle au condamné, qui, dit la feuille ministérielle, a témoigné les plus vifs sentimens de repentir et de reconnoissance.

— M. Boulay de la Meurthe est nommé colonel de la 11e légion de la garde nationale, en remplacement de M. de Sussy, décédé. M. Sencier et M. Larcher sont nommés, le premier colonel, et le second lieutenant-colonel de la légion de cavalerie.

— Le *Journal des Débats* faisoit avant-hier un long récit de ce qui s'est passé pendant les quatre semaines qu'a duré la dernière crise ministérielle. Cet article, plus favorable à M. Guizot qu'à M. Molé, n'a pas plu; aussi le journal ministériel du soir a-t-il été chargé de dire que les détails donnés par son confrère étoient entièrement inexacts.

— Tandis que le *Journal des Débats* attaque à petit bruit le nouveau ministère passablement maltraité par le *Journal de Paris*; la *Presse*, qui est aussi un journal fort ami du gouvernement de juillet, n'épargne pas non plus le cabinet actuel. Voici comme s'exprime aujourd'hui cette dernière feuille : « Le caractère équivoque et la situation fausse du cabinet que préside M. Molé, rendent infiniment difficile et également fausse la position des hommes politiques, qui, comme nous, désirent la conservation de l'ordre établi. »

— Quatre orateurs sont inscrits contre le projet de loi de dotation de la reine des Belges; ce sont MM. Salverte, Larabit, le général Thiars et Charamaule.

— Le roi de Prusse a fait cadeau au duc d'Orléans de deux vases de porcelaine, représentant des vues de Berlin et de Potzdam.

— Le capitaine Dumont d'Urville vient d'arriver à Paris, où il est appelé par le ministre de la marine pour recevoir les instructions nécessaires au voyage qu'il est sur le point d'entreprendre autour du monde avec l'*Astrolabe*.

— Par ordre du ministre de la guerre, les opérations de la carte de France seront portées cette année dans le département du Loiret, et exécutées par seize officiers du corps d'état-major.

— Les envoyés madécasses sont partis pour Bordeaux, où ils doivent s'embarquer pour retourner à Madagascar.

— Le comte Louis-Charles de Sainte-Aldegonde, maréchal-de-camp, ancien lieutenant-colonel des gardes-du-corps du roi (compagnie de Croï), est mort à Paris.

— Hier un duel a eu lieu à Vincennes entre M. Mathieu de la Redorte, député, et M. Viennot, directeur-gérant du *Corsaire*, à l'occasion d'un article inséré dans cette feuille, et relatif à la dotation du duc d'Orléans. M. Viennot ayant fait feu sans résultat, M. de la Redorte a franchi quatre pas qui lui restoient pour arriver à la limite tracée par les témoins, et sa balle a blessé M. Viennot à la main d'une manière assez grave.

— Un des rédacteurs de la *Quotidienne*, M. Lavallée, vient de mourir.

— Il y a eu cinquante-neuf faillites à Paris pendant le mois de mars. Ce chiffre est double de la moyenne ordinaire. Beaucoup de maisons, par suite du malaise général, ont en outre suspendu leurs paiemens.

— Une partie du château des Tuileries va être éclairée par le gaz portatif.

— La gendarmerie de Passy a arrêté un homme ivre qui chantoit à tue-tête une chanson dont le refrain étoit : *Mort au tyran, mort à Louis-Philippe !*

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les débats du procès dit le complot républicain d'Avesnes, ont commencé le 24 devant la cour d'assises de Douai,

présidée par M. Lefèvre de Trois-Marquets. On a interrogé ce jour-là les deux accusés, et entendu des témoins. Roquemaure, limonadier, âgé de 30 ans, a connu son co-accusé de Bieuvre, dix mois avant d'être arrêté. Ayant avoué des opinions démocratiques, Roquemaure a déclaré qu'il avoit présidé le repas du 11 décembre, auquel ont assisté des sous-officiers; qu'il avoit dit qu'Alibaud étoit mort courageusement; ajoutant qu'il n'est jamais pour cela entré dans un projet d'émeute. Il a nié avoir dit en parlant de de Bieuvre, qui se trouvoit à Avesnes, que l'avant-garde étoit arrivée.

De Bieuvre a été moins réservé que le précédent dans ses déclarations. Roquemaure lui a parlé d'un mouvement, et l'a présenté à des sous-officiers; on a chanté des chansons républicaines. Roquemaure lui a aussi dit que les sous-officiers étoient *bien*, et que l'on ne tarderoit pas à agir; qu'on auroit la garnison de la ville, celle du Quesnoy, et qu'ensuite un mouvement général pourroit s'opérer. Il a été également question d'aller délivrer les prisonniers de Doullens, et de s'emparer des caisses. De Bieuvre a reconnu avoir pris la parole pendant le repas des sous-officiers, pour dire qu'il falloit marcher, que lui, qui étoit de la section Danton des Droits de l'Homme, tueroit le colonel. Nous rendrons compte du résultat de ce procès.

— Le *Libéral du Nord*, journal de Douai, poursuivi pour avoir publié un article sur les caisses d'épargne, a été acquitté le 20 avril.

— La semaine dernière, le bruit s'est répandu à Charleville et à Mezières, que des troubles sérieux avoient éclaté à Paris.

— M. Daigremont de Saint-Mauvieux, président de chambre à la cour royale de Caen, est décédé le 22 avril, à l'âge de 70 ans.

— Un huissier d'Orbec (Seine-Inférieure) vient, dit-on, de prendre la fuite avec une somme de 60,000 fr. qui appartenoit à ses cliens.

— Des chariots remplis d'Allemands qui émigrent en Amérique continuent de traverser Metz.

— M. Cadet Gassicourt, procureur du roi à Troyes, vient de donner sa démission.

— La malle-poste de Nevers à Auxerre a été attaquée le 6 de ce mois près de Poiseux. Un coup de fusil a été tiré sur le derrière de la voiture; le plomb dont il étoit chargé est entré dans la caisse, mais heureusement n'a blessé personne. Deux habitans de Poiseux ont été arrêtés.

— La *Revue de l'Ouest* annonce que M. de Jussieu, préfet de la Vienne, est parti de Niort subitement pour Paris, où il a été appelé par le nouveau ministère.

— La caisse d'épargne de Nantes les 16 et 17 avril a reçu 6.693 fr.; elle a remboursé 145,905 fr.

— Le 3, un incendie a détruit dix maisons au village de Maure, près Limoges.

— Le père de M. Dupuytren vient de mourir à Limoges dans un âge très-avancé.

— On avoit craint quelques désordres à Limoges, mais il paroît que la plupart des ouvriers porcelainiers qui avoient quitté le travail, sont rentrés dans leurs ateliers.

— Un habitant de Chambon, près Guéret, après avoir fait avec un de ses voisins des affaires assez importantes, l'invita à dîner. Ne pouvant croire à une semblable perfidie, ce dernier accepta, et fut empoisonné avec de l'arsenic au milieu du repas.

— Des visites domiciliaires ont été faites à Lyon, chez plusieurs jeunes gens dénoncés comme affiliés à des sociétés secrètes.

— Le 23 avril, un ouvrier, père de trois enfans, occupé à arranger des planches dans un bateau, est tombé dans le Rhône, à Lyon. A l'instant, un soldat du 41e qui passoit, s'est précipité dans l'eau; mais, après de longs et inutiles efforts, cet homme généreux a été obligé de saisir la chaîne d'un bateau à laver, et d'attendre ainsi qu'on vînt à son secours. On l'a retiré de l'eau exténué, et reconduit à sa caserne.

— Des ouvriers élargissent en ce moment à Lyon le pont de la Guillotière, en plaçant des trottoirs en fonte à la place des parapets.

— La *Liste civile dévoilée*, qu'on a vendue au rabais à Paris, se distribue gratis à Grenoble.

— Un sous-lieutenant de la garnison de Nîmes, qui avoit perdu la tête à cause d'une dette de 400 fr., quitta sa caserne et erra pendant plusieurs jours sans rien manger. Ce malheureux, qui vouloit se laisser mourir de faim, a été retrouvé dans un état pitoyable.

— La cour d'assises des Bouches-du-Rhône a prononcé, le 20, son jugement dans l'affaire des faux-monnoyeurs, accusés, comme on se le rappelle, d'avoir inondé les provinces du Midi de fausses pièces de dix centimes. Michel Oddo, dentiste, a été condamné à 10 ans de travaux forcés et 10,000 fr. d'amende; Ferdinand Massès à 5 ans de la même peine et 10,000 f. d'amende; Dominique Oddo, fils, à 5 ans de prison et 500 fr. d'amende; et Chaix, beau-frère de Massès, à 4 ans de prison et 200 fr. d'amende.

Cinq autres accusés ont été acquittés.

— M. Joseph Autran, jeune poète marseillais, vient d'être élu membre de l'Académie de Marseille.

— Pendant qu'un temps couvert et pluvieux empêchoit à Paris de voir l'éclipse, à Marseille et à Bordeaux une belle soirée a favorisé les curieux qui, dans les rues et sur les places, étoient occupés à en suivre les périodes.

— M. Henri Fonfrède est arrivé jeudi à Bordeaux.

— Des arrestations viennent d'être opérées à Bordeaux par suite d'une coalition des ouvriers tailleurs.

— On a trouvé le 16 à Agen un placard ainsi conçu : « La constitution ou la mort, du travail et du pain : Vive la république ! »

— Le monument qu'on doit élever à Bonaparte dans la ville d'Ajaccio vient d'être commencé.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le quartier-royal de don Carlos continuoit à se tenir à Estella, à la date du 17, et le quartier-général de l'infant don Sébastien à Tolosa, le 18 du courant.

— La *Gazette d'Onate* contient un décret du 8, qui annulle le traité signé à Londres, le 12 janvier 1836, avec M. Ouvrard, qui cessera dès à présent d'émettre des bons de l'emprunt dont il étoit chargé. Un autre décret de la même date crée un capital nominal de 20 millions de piastres en bons du trésor royal. Ces 20 millions seront divisés en 200,000 parties, dont 50,000 de 200 piastres, 50,000 de 100 piastres, et 100,000 enfin de 50 piastres. Le capital sera remboursé dans l'espace de huit ans, après l'entrée du roi à Madrid.

L'émission sera faite pour le moment actuel au taux de 50 pour 100 de la valeur nominale des bons. Les bons seront reçus plus tard pour paiement des contributions à 80 pour cent. On calculera l'intérêt à raison de 5 pour cent. Le surplus de ce dernier décret règle le paiement des bons émis par M. Ouvrard.

La reine d'Angleterre est depuis quelque temps indisposée.

— Le grand-duc Michel de Russie est parti le 14 avril, de Turin pour Munich.

— Le 14, est mort, à l'âge de 70 ans, le ministre d'état des affaires étrangères de Prusse, M. Ancillon.

— Le marquis de Caravellas, qui a été membre de la régence provisoire après l'abdication de don Pedro, vient de mourir au Brésil.

— On a reçu des détails circonstanciés sur le terrible tremblement de terre qui a eu lieu en Syrie. Les maisons de Saphed et des environs sont ruinées; il a péri 2,158 personnes, dont 1,507 Turcs et Juifs, sujets du pacha d'Egypte, et 651 Européens, dont 73 Français. Tibériade et dix-sept villages qui en dépendent

sont ruinés; Nazareth a eu 126 morts. Acre et ses dépendances 141. Honnini a eu 614 morts. Le nombre des villages détruits partiellement dans cette contrée est de 49. La ville de Naboulousse a été fortement maltraitée, et une vingtaine de villages des environs sont en ruines; toutefois une partie de ce district a peu senti la secousse.

A Jérusalem, à Jaffa, à Gaza, à Tripoli, à Lattaquie, à Antioche, à Tarse, à Alep, le tremblement de terre s'est fait à peine sentir. La ville de Beyrout n'a pas souffert non plus; mais la ville de Séïde a eu 301 maisons ruinées complètement, et 630 fortement endommagées; la plupart doivent être démolies; cependant il n'a péri que 4 personnes. Le grand bazar d'Adana a eu beaucoup de boutiques ruinées. A Damas, la secousse, quoique forte, n'a pas été aussi funeste qu'on avoit pu le craindre.

En résultat, l'état de situation présenté à Méhémet-Ali porte un total de 1,646 maisons ruinées, 1,749 endommagées, 4,106 morts, et 35 blessés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 25 avril.

La séance est ouverte à une heure. MM. Blanchard et Aillot de Brizy obtiennent des congés. M. Duvergier de Hauranne présente le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de deux millions pour complément des dépenses secrètes de 1837.

Le rapporteur voulant établir la nécessité des fonds secrets, cherche où en est la France, sept ans après la révolution de 1830. Si le temps des émeutes n'est plus, une époque de conspiration lui a succédé, et ce seroit une déplorable erreur que de croire la société sauvée parce que l'émeute a cessé de gronder. On a recours maintenant à l'assassinat; on veut aussi corrompre l'armée. « Il faut reconnoître, dit M. Duvergier de Hauranne, qu'il s'agit, non de tentatives isolées, mais de tentatives combinées; il y a dans les partis une portion égarée plus que criminelle que l'idée de l'assassinat épouvante; mais il en est une autre, profondément perverse, qui, lorsqu'elle n'a pas préparé par elle-même ces attentats, les encourage et les glorifie; il en est une qu'aucun crime ne sauroit arrêter, et qui, pour assouvir ses détestables passions, prend pour moyen l'assassinat, comme d'autres prennent l'embauchage et l'insurrection..... Mais le mal n'est pas seulement en France. Dans les pays voisins des hommes ont aussi organisé ce qu'on peut appeler une école d'assassinat. C'est ainsi qu'en Espagne et en Portugal se sont établis des clubs qui ont pris le titre de *vengeurs d'Alibaud*; c'est ainsi que le nom d'Alibaud a été salué dans une assemblée radicale tenue à Londres, par de féroces acclamations.

Après avoir recommandé le maintien intact de la politique du 13 mars et du 11 octobre pour rassurer les amis du gouvernement et intimider ses ennemis, (Bruit à gauche) le rapporteur dit en finissant: Nous désirons ardemment que telle soit la conduite du nouveau ministère, et à ces conditions nous sommes prêts à lui donner notre appui. En attendant...(Grands éclats de rire à gauche.)

M. GLAIS-BIZOIN. Dites-nous donc ce que vous attendez?

M. DUVERGIER DE HAURANNE. En attendant... (Nouveaux rires) la majorité de la commission, sans rien changer à la détermination qu'elle avoit prise avant l'avénement du nouveau cabinet, propose l'adoption du projet.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion sur ce projet sera fixée ultérieurement; la chambre ordonne que le rapport sera imprimé et distribué *en attendant*. (Rire général.)

M. MONTALIVET. Je demande que la discussion sur les fonds secrets ait lieu le plus tôt possible.

M. LE PRÉSIDENT. Veut-on régler ainsi l'ordre du jour: après les crédits supplémentaires de 1836, la dot de la reine des Belges, puis les comptes de 1834, puis les fonds secrets?

Voix nombreuses: Oui! oui!

La chambre adopte cet ordre de ses travaux.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les crédits supplémentaires de 1836.

Après avoir entendu MM. Robineau et Vitry, ainsi que le général Bernard, la chambre ferme pour la seconde fois la discussion générale.

Le président lit une lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce que la grande députation de la chambre sera reçue le 1er mai à midi au château.

La chambre reprend sa délibération sur la série des paragraphes annexés à l'art. 1er; elle en est au second : « Missions extraordinaires et dépenses imprévues, 70,000 fr. »

M. Glais Bizoin présente quelques observations sur la mission de M. Saint-Aulaire à Prague, pour le couronnement de l'empereur d'Autriche.

Messieurs, dit-il, ce que j'ai l'intention de critiquer ici, c'est l'interdiction que s'est imposée le gouvernement d'accorder des fonctions diplomatiques à tout ce qui porte un nom vulgaire, un nom plébéien. (Rires et murmures.)

Une voix au centre : Et M. Bresson qui nous représente à Berlin?

Après l'épuisement du paragraphe, la chambre adopte l'art. 1er, ainsi que l'art. 2, avec ses diverses allocations.

Séance du 26 avril.

A deux heures un quart, la chambre n'est pas encore en nombre. On crie de tous côtés : *L'appel nominal*. On y procède ; quand il est achevé, la chambre se trouve assez nombreuse pour délibérer. On continue la discussion des crédits supplémentaires. Un long débat s'engage sur la contribution de Tlemcen, la commission ayant demandé l'ouverture d'un crédit de 94.444 fr. pour servir aux restitutions qui pourront être ordonnées sur cette contribution. M. Lacave Laplagne, en *adoptant* cette rédaction de la commission, blâme la conduite du maréchal Clausel, qui prend la parole après le ministre, pour soutenir la légalité et l'opportunité de la contribution de Tlemcen. M. Janvier vient ensuite défendre la proposition de la commission. M. Odilon-Barrot ne veut pas que la chambre adopte le travail défendu par le rapporteur, parce qu'alors elle seroit juge de la légalité de la contribution en dernier ressort. S'il y a injustice, ajoute-t-il, les moyens ne manquent pas; il y a la requête, il y a la pétition, il y a en dernier ressort la mise en accusation; mais il ne faut pas établir le désordre.

M. Lacave-Laplagne remonte à la tribune, non pour se plaindre d'entendre ainsi M. Odilon-Barrot raisonner, mais pour dire que le paragraphe actuel de la commission ne fait qu'*autoriser* la restitution au lieu de l'ordonner, comme il étoit porté dans le premier travail qu'elle a retiré. Si la chambre n'adopte pas, ajoute le ministre, nous serons obligés de venir lui demander un crédit pour rembourser cette contribution, si ce remboursement est nécessaire.

Voix : Nous verrons alors!

M. de Rancé est fâché de voir le gouvernement sans fixité, revenant aujourd'hui sur un fait qui s'est passé il y a deux ans. M. Jaubert trouve la contribution illégale, abominable et vexatoire. Le débat devient de plus en plus animé, et MM. Odilon-Barrot, de Rancé et les ministres des finances, de la guerre et de l'instruction publique prennent tour à tour la parole. La chambre renvoie enfin la pétition des habitans de Tlemcen, au président du conseil, sur la demande de M. Mercier, et adopte la rédaction de la commission. Le surplus de la loi est également voté. Le scrutin sur l'ensemble du projet a pour résultat l'adoption par 193 boules blanches contre 59 boules noires.

Le deuxième volume de L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION, par M. Lubis, vient de paroître. Le succès qu'a obtenu le premier volume de cet ouvrage le fera rechercher. Le concours des personnages les plus influens de la restauration, des communications de la plus haute importance, des matériaux considérables mis à la disposition de l'auteur, qui a pu puiser aux sources véritables, tout se réunit pour exciter la curiosité et pour assurer le succès d'un livre écrit, du reste, avec talent. L'ouvrage, imprimé avec beaucoup de luxe, est orné *de très-belles gravures et portraits sur acier*, exécutés sous la direction d'un de nos peintres les plus célèbres. (*Voir aux Annonces.*)

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 26 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 85 c.
Act. de la Banque. 2400 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1170 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 98 fr. 75c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 100 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 330 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

DIRECTION, PASSAGE SAULNIER, 12.

N. B. Les actions de 250 fr. ayant subi une augmentation, l'Administration prévient qu'elle ne conservera que jusqu'au 15 mai prochain celles qui ont été mises en réserve.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2804.

SAMEDI 29 AVRIL 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

RELATION DU VOYAGE DE M. L'ÉVÊQUE DE CAPSE, EN CHINE.

De toutes les publications qu'a faites jusqu'ici l'œuvre de la Propagation de la Foi, aucune ne nous paroît offrir plus d'intérêt que la relation du long et périlleux voyage que M. Bruguière, évêque de Capse et vicaire apostolique en Corée, fit en Chine, pendant deux ans et demi, pour essayer de pénétrer en Corée. Les courses qu'il fut obligé de faire en divers sens, les dangers qu'il courut dans un pays où les Européens ne peuvent pénétrer, les fatigues qu'il éprouva, les privations qu'il eut à subir, des inquiétudes et des contrariétés continuelles; tout cela forme un tableau très-attachant. On admire souvent le sang-froid, le dévouement et le courage du prélat, sa noble persistance dans son généreux projet, et cet esprit d'observation qui, au milieu de tant de soucis, lui suggéroit des remarques relatives à l'histoire, aux mœurs de la nation, à la géographie, et à d'autres détails intéressans pour les savans. Nous ne pouvons donner qu'un extrait fort rapide de ce voyage; nous tâcherons pourtant de ne rien omettre d'essentiel.

M. Barthélemi Bruguière, prêtre du diocèse de Carcassonne, avoit eu, dès sa jeunesse, le désir de se consacrer à la mission de la Corée, mais il ne voyoit aucune apparence de satisfaire ce désir. Envoyé comme missionnaire à Siam, il apprit, en 1829, que la Propagande offroit au séminaire des Missions-Etrangères de se charger de la mission de Corée. Alors son désir redoubla; il s'en ouvrit au vicaire apostolique de Siam, qui l'encouragea beaucoup. Mais que d'obstacles à surmonter! Le jeune missionnaire ne se les dissimuloit point, sans en être ébranlé. En juillet 1832, il apprit qu'il étoit nommé vicaire apostolique en Corée. Un jeune chinois chrétien, nommé Joseph Ouang, voulut l'accompagner, et lui rendit de très-grands services par sa résolution et son activité. Ils se rendirent d'abord à Manille, où l'archevêque, le pieux et vénérable M. Ségui, lui fit un accueil plein de bienveillance. Le 18 octobre 1832, ils arrivèrent à Macao.

Le 21, M. Bruguière reçut ses bulles. La Propagation de la Foi lui avoit alloué 5,600 fr. Il fit partir pour Pékin Joseph, qui, étant chinois, pouvoit voyager dans l'empire sans inconvénient. Il devoit s'aboucher avec les députés Coréens qui viennent tous les ans à Pékin, et prendre des informations sur les moyens de s'introduire en Corée. Le 17 décembre, il s'embarqua à Macao pour pénétrer en Chine. Plusieurs autres missionnaires destinés pour la Chine l'accompagnoient. Après deux mois et demi de navigation, on arriva le 1er mars 1833 à Fougan, résidence du vicaire apostolique du Fokien. Là, M. Maubant, missionnaire destiné pour la Chine, demanda d'aller en Corée; ce qui lui fut accordé.

M. Bruguière décrit la mission du

Fokien, qui est gouvernée par les Dominicains de Manille, et qui paroît jouir de plus de liberté que celles des autres provinces. Il donne en même temps quelques détails sur le pays, sur ses productions, sur le thé, le litchi, l'arbre à cire, etc.

Le 23 avril, l'évêque partit pour Nankin. Il fut rejoint, le 26 juin, par Joseph, qui arrivoit de Pékin, et qui sur quelques indices avoit conçu l'espérance de faire entrer aisément le prélat en Corée. L'évêque de Nankin, qui réside à Pékin, avoit ordonné à ses missionnaires de fournir à M. de Capse tout ce dont il auroit besoin, et de lui procurer des courriers pour passer en Tartarie, où déjà on avoit envoyé un missionnaire, le Père Pacifique. M. Bruguière se mit en route le 20 juillet avec trois guides fort pusillanimes, et qui le firent beaucoup souffrir par les précautions et les assujétissemens auxquels ils le condamnoient. Le 28, il entra dans le Kiang, le plus beau fleuve de la Chine, qui a trois lieues de largeur et sept à huit cents lieues de cours. J'ai remarqué, dit-il, une erreur considérable dans certaines cartes de la Chine dressées en France; on y appelle le grand fleuve de la Chine *Kiang* ou fleuve Jaune, tandis que ce sont deux fleuves bien différens, qui ont chacun leur source, leur cours et leur embouchure distincts; s'ils se rapprochent beaucoup près de la mer, ils ne mêlent jamais leurs eaux; seulement à quelque distance de Nankin on a creusé un canal qui communique de l'un à l'autre. Dans d'autres cartes, ajoute l'évêque, on trace un grand fleuve qui baigne les murs de Pékin, et on l'appelle fleuve Jaune; la rivière qui passe à Pékin est très-peu considérable et ne porte point le nom de fleuve Jaune.

L'évêque et ses guides firent 300 lieues à pied jusqu'aux frontières du Chang-Si. Dans ce voyage sa santé s'altéra. La chaleur, la fatigue, les privations le réduisirent à une grande foiblesse. Ses guides le traitoient fort durement. Plusieurs fois on le reconnut pour européen; néanmoins il ne fut point arrêté, mais ses guides redoublèrent de frayeur et multiplièrent leurs minutieuses et fatigantes précautions. Le 13 août, ils traversèrent le fleuve Jaune, bien différent du Kiang, avec lequel il ne mêle jamais ses eaux; ce fleuve ne passe point à Pékin : sa moindre distance de cette ville est de 150 lieues.

Le prélat avoit la fièvre, et fut plusieurs fois obligé de s'arrêter. Enfin, ses guides refusèrent d'avancer, et comme il persistoit à continuer son voyage, ils le quittèrent. Il fallut chercher d'autres guides. Le 10 octobre, on arriva chez le vicaire apostolique du Chang-Si, qui est un Italien, ainsi que ses missionnaires. M. de Capse s'y rétablit un peu. Joseph vint l'y rejoindre; mais le prélat le renvoya peu après avec des instructions et des lettres pour les Coréens; par malheur ils ne vinrent point cette année-là à Pékin. Ici se placent quelques détails sur la mission du Chang-Si. Ces détails ont d'autant plus d'intérêt qu'on ne trouve rien sur cette mission dans les *Nouvelles lettres édifiantes*.

Le 10 mars 1834, Joseph arriva de Pékin sans avoir rien fait, par la raison que nous venons de dire. Le 1er avril, M. Maubant arriva à Pékin sans être reconnu. Son arrivée effraya beaucoup l'évêque de Nankin qui est prisonnier dans son palais, et sous la surveillance du gou-

vernement. On ne le laisse à Pékin que sous prétexte de maladie; son église, la seule des cinq qui étoient autrefois, est toujours fermée ; on y célèbre la messe, mais presque personne n'y assiste. Il y a à peine 3,000 chrétiens dans la ville. M. Bruguière est d'avis que la religion a plus gagné que perdu à l'éloignement des Européens de la capitale, et il en donne ses raisons que l'on trouvera dans la relation.

On eut des nouvelles des Coréens ; ils témoignoient beaucoup de respect pour l'évêque; mais, par crainte, ils n'osoient prendre les moyens de le faire entrer en Corée. Le Père Pacifique étoit entré dans ce pays ; neuf ou onze Coréens, dont trois femmes, avoient été emprisonnés pour la foi. Tous avoient montré du courage. Les femmes avoient été mises en liberté, et les hommes condamnés à mort; mais le roi leur avoit fait grâce. On disoit qu'il y avoit 40,000 chrétiens en Corée; mais M. de Capse croit ce nombre fort exagéré.

M. Chastan étoit parti de Macao, en septembre 1833, pour essayer aussi d'entrer en Corée. Il arriva à Fougan, où M. Maubant étoit encore. Ils en partirent peu après sur la foi de lettres pleines d'espérance que Joseph avoit écrites à Macao. Ils furent bientôt détrompés. M. Chastan arriva à l'entrée de la Corée, et ne trouva personne qui voulût l'introduire. Il fut donc obligé de rétrograder, trouva moyen d'entrer à Pékin, et fut en attendant envoyé comme missionnaire dans le Chan-Tong, d'où il espéroit pouvoir se rendre en Corée en vingt-quatre heures par un bon vent. Il eut le dessein d'aller au Japon ; il ne paroît pas qu'il l'ait exécuté. Là M. Bruguière place une digression sur le Japon et sur la probabilité qu'il y existe encore des chrétiens, mais en bien petit nombre.

Le 8 septembre, Joseph, que l'on croyoit mort, rejoignit l'évêque; il avoit été en route 120 jours, cherchant les moyens d'entrer en Corée. D'après son rapport, M. de Capse se décida à se rendre en Tartarie, où il seroit plus près de Pékin et plus à portée de traiter avec les Coréens. Le 22 septembre, il se sépara du vicaire apostolique du Chang-Si qui lui avoit fait un si bienveillant accueil. Le 7 octobre, il traversa la grande muraille qui sépare la Chine de la Tartarie, foible barrière qui n'a point empêché les invasions des Tartares. Là se rattache une fort bonne note sur la chronologie chinoise.

Le 8 octobre, le prélat arriva à Sivang en Tartarie, où il trouva M. Maubant qu'il n'avoit pas vu depuis le Fokien; c'est un village tout chrétien. M. Sué, Lazariste chinois, y a formé un séminaire préparatoire à celui de Macao. Le froid y est très-vif. M. Bruguière fait différentes observations sur l'intensité du froid. La température y varie le même jour d'une manière prodigieuse. L'auteur entre dans quelques détails sur les Tartares, sur leurs invasions, leurs révolutions, leur religion et leurs mœurs.

Le 13 novembre, Joseph arriva de Pékin sans avoir rien fait ; c'étoit la quatrième ambassade Coréenne qui étoit envoyée. Depuis le départ du Père Pacifique, aucun chrétien de cette nation n'avoit paru. Le 9 janvier 1835, Joseph partit de nouveau pour Pékin, où il devoit s'aboucher avec les Coréens. Il devoit demander une réponse catégorique. Il vit les

Coréens le 19 janvier. Les uns pressoient son arrivée, les autres craignoient qu'elle ne fût le signal de quelques persécutions. Les Coréens donnèrent à Joseph une lettre pour l'évêque. Cette lettre, quoiqu'avec des formes respectueuses, témoignoit peu d'empressement de voir le prélat. Elle parloit du Père Pacifique, dont elle louoit le zèle. Il ne savoit pas encore le coréen, et n'entendoit encore les confessions que par écrit. 200 chrétiens seulement savoient qu'il fût en Corée.

L'évêque adressa une lettre aux Coréens pour leur annoncer son arrivée. Il étoit décidé à remplir sa mission. Un décret du pape menaçoit d'excommunication ceux qui mettroient des obstacles à son entrée Les Coréens se décidèrent enfin, et promirent que l'année suivante, à la onzième lune, ils enverroient des chrétiens à Pien-Men pour recevoir l'évêque comme ils avoient reçu le Père Pacifique. Ils donnoient des signes de reconnoissance. Le 29 janvier, Joseph repartit pour Pékin. Il remit aux Coréens la somme convenue avec quelques effets, et qui fut prêtée par M. Sué. Les Coréens, de leur côté, remirent un habillement complet, dont le prélat devoit se revêtir aux frontières. Celui demanda un catéchiste du Chang-Si, qui lui avoit promis de l'aider à entrer en Corée.

Un bruit de persécution et quelques mesures sévères contre les chrétiens vinrent jeter l'alarme à Sivang. L'évêque fut obligé de se réfugier dans des cavernes voisines. Pendant tous les mois de juin et de juillet, on fut dans des transes continuelles. De plus, l'évêque étoit inquiet de Joseph qui ne revenoit point, et il avoit envoyé successivement deux courriers sur ses traces. Le 8 septembre, Joseph arriva à Sivang dans un état pitoyable et tout couvert de plaies. Il avoit beaucoup souffert du froid et ensuite d'un incendie.

Les chrétiens de Sivang ont bâti une église. Après Pékin, Macao et le Fokien, c'est le seul édifice public consacré à la religion. Il y avoit alors à Sivang huit missionnaires, savoir : l'évêque, deux Européens et cinq Chinois.

La relation de M. de Capse est datée de Sivang, le 5 octobre. Il annonçoit son départ pour le surlendemain. Il devoit se rendre dans le Leao-Tong. On lui avoit loué une maison assez grande à une demi-lieue de l'endroit ou se tiennent les foires entre les Chinois et les Coréens. Tout annonçoit qu'il touchoit enfin au terme de ses désirs. Il lui étoit arrivé de l'argent du Chang-Si, et un bon guide qui consentoit à l'accompagner jusqu'aux portes de la Corée. Le bon évêque paroissoit donc plein d'espérance. Du reste, il ne termine point sa relation sans adresser ses remerciemens à tous ceux qui l'avoient si bien accueilli. « Je me fais un devoir et un plaisir, dit-il, de recommander à la reconnoissance de tous nos chers confrères les vénérables vicaires du Fokien et du Chang-Si, les respectables missionnaires qui sont dans leurs provinces et MM. les Lazaristes français, qui tous m'ont donné et me donnent encore des preuves incontestables de leur attachement, autrement que par des paroles. » On regrette que ce témoignage de la gratitude de M. l'évêque de Capse ait été omis dans la copie imprimée.

Mais hélas! immédiatement après ette relation, une lettre fort courte

du coadjuteur du Chang-Si, Alphonse de Donato, évêque de Carade (1), annonce la mort de M. de Capse. Le prélat, parti de Sivang le 7 octobre, comme on l'a vu, étoit arrivé le 19 à une maison de chrétiens sur la route de la Corée pour s'y reposer et y attendre la permission de M. l'évêque de Nankin, afin de se rendre au Leao-Tong. Le 20, après dîner, il tomba soudainement malade. Un prêtre chinois qui l'accompagnoit lui donna l'extrême-onction ; une heure après le prélat mourut, à la veille de recueillir le fruit de ses peines et d'entrer dans cette terre promise, objet de ses vifs désirs. Il avoit annoncé dans une de ses lettres qu'il mourroit en Tartarie.

La relation remplit le N° 50 des *Annales*. Dans le N° 51, on trouve un extrait d'une lettre du Père Pacifique, élève du collége chinois de Naples, ordonné prêtre et renvoyé dans son pays en 1830. Il raconte les dangers et les obstacles qu'il eut à surmonter pour entrer en Corée. Il parvint à éluder la vigilance des gardes des frontières. Après treize jours de marche, il arriva dans la capitale, où il resta caché dans une maison. Il s'occupoit le jour et la nuit à instruire les chrétiens ; cependant il n'y en avoit guère plus de cent qui eussent participé aux sacremens. Le Père Pacifique donne quelques détails sur la persécution suscitée en Corée sur la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Le missionnaire appelé Tchou et quelquefois Ly et Vellozo, fut trahi par des apostats et mis à mort ; ce fut le signal d'une persécution violente qui coûta la vie à plus de 400 chrétiens et en envoya 5 ou 600 en exil. Depuis, il y a eu encore d'autres persécutions. On disoit que le nombre des chrétiens étoit de plus de 20,000; mais le Père Pacifique paroît douter que ce nombre soit bien réel. Il étoit assisté de trois ou quatre catéchistes. Le reste de la lettre est relatif aux mœurs et usages des Coréens. Nous sommes obligés de renvoyer au numéro des *Annales*.

(1) C'est un religieux Franciscain, né à Naples, que M. Bruguière avoit connu au Chang-Si. et dont il parle avec estime.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — A l'occasion des fêtes prochaines de l'Ascension et de la Pentecôte, nous annoncerons de nouveau l'ouvrage publié l'année dernière par M. l'abbé Lecourtier, curé des Missions-Etrangères, sous le titre de *Retraite de la Pentecôte* (1), pour préparer les fidèles à cette solennité. Depuis sept ans le zélé pasteur fait ces exercices dans son église, et depuis l'année dernière on y suit entièrement l'ordre marqué dans le livre de la retraite. La messe de la retraite à neuf heures est suivie d'une instruction, et à quatre heures la visite au saint Sacrement se fait en commun. Depuis que la retraite des hommes a cessé d'avoir lieu à Notre-Dame, par suite des événemens de juillet, des exercices préparatoires à la Pentecôte, recommandés par M. l'Archevêque en 1832, ont lieu dans l'église des Missions. M. le curé a même prévenu, en 1831, la pieuse pensée du prélat, et entretient depuis cette même pratique. Ces exercices favorisent la piété. On voit surtout avec plaisir la visite au saint Sacrement faite en commun. Un assez grand nombre de fidèles, le curé à la tête, passent en silence une demi-heure d'adoration, comme on le feroit dans une communauté.

Les exercices du Mois de Marie auront lieu dans la même église chaque jour du mois de mai, à sept heures

(1) 1 fr. 50 c. Au bureau de ce Journal.

et demie, et seront prêchés par M. l'abbé Leroux.

Mercredi dernier, à huit heures du soir, M. l'abbé de Roche, aumônier et l'un des confesseurs des dames Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Temple, est mort plein de jours et de vertus, muni de tous les sacremens de la sainte Eglise. Il a été assisté dans ses derniers momens par M. l'abbé Juste, que M. l'Archevêque a nommé supérieur ecclésiastique de cette maison religieuse. Nous donnerons une notice sur ce prêtre vraiment estimable, qui, pendant la première révolution et depuis, a toujours mené une vie laborieuse et toute sacerdotale.

Une pétition circule en ce moment dans le diocèse de Cambrai, pour demander l'établissement d'un évêché à Alger. Les pétitionnaires sont des hommes honorables de Lille, de Valenciennes et de Cambrai. Ils présentent l'établissement d'un évêché comme le meilleur moyen de consolider la colonie, d'y faire fleurir la religion, de rattacher ce pays à la France. Ils citent l'exemple du Canada au dix-septième siècle ; on y envoya un évêque, dont le zèle eut les plus heureux résultats.

On ne peut que louer extrêmement les vues religieuses des pétitionnaires ; ils ignorent peut-être que déjà des arrangemens étoient pris pour fixer d'une autre manière l'état de la religion à Alger. On y devoit envoyer des prêtres de la congrégation de Saint-Lazare, qui avoient été chargés de cette mission il y a bientôt 200 ans, et qui sembloient y être appelés naturellement. Le nom de saint Vincent de Paul qui avoit fait cet établissement, les services qu'y avoient rendus ses disciples, leur réputation de zèle et de sagesse qui les avoit fait rappeler à Alger en 1814, militent en leur faveur. Déjà leur retour étoit décidé il y a dix-huit mois, et un arrangement avoit été conclu, dit-on, à ce sujet, entre la congrégation et le ministère de la guerre, quand des obstacles indéfinissables en ont arrêté l'exécution.

Nous avouons que le projet d'employer des Lazaristes nous paroît encore préférable pour le moment. D'abord les Lazaristes ont en quelque sorte droit à cette mission. Ensuite une congrégation fournit un moyen sûr d'avoir toujours des prêtres choisis à envoyer dans ce pays, au lieu qu'un évêque pourroit être quelquefois embarrassé de trouver des sujets qui convinssent parfaitement à la colonie.

Par ordonnance du 31 mars dernier, l'église de Fontenay, canton de Ferrières, diocèse d'Orléans, a été érigée en succursale.

Tous les ans, à l'approche des visites pastorales, M. l'évêque de Rodez adresse à son diocèse quelque instruction sur un sujet important; cette année, à la veille de sa deuxième visite dans l'arrondissement de Villefranche, il a publié une instruction pastorale sur les écoles. Le prélat est d'autant plus fondé à intervenir dans une question si grave, qu'elle occupe beaucoup l'administration et les législateurs. L'instruction est d'ailleurs la mission propre des évêques, et c'est contre toute vérité et toute justice qu'on a accusé le clergé d'être ennemi de l'instruction :

« Les prêtres ennemis de l'instruction ! Mais les législateurs et les sages eux-mêmes, où ont-ils puisé l'idée mère de leurs écoles, et leurs meilleurs réglemens de discipline, si ce n'est dans ce même esprit de l'Eglise, et dans les sages dispositions qu'elle avoit déjà consacrées? Nous avons beau nous en défendre, et présenter nos œuvres comme des créations et des découvertes, les préconiser comme l'heureux résultat de nos progrès et de la supériorité de nos lumières, notre société est toute pénè-

trée. et, si l'on peut parler ainsi, toute imbibée de christianisme. Nous croyons être neufs, quand nous ne faisons que retourner, combiner et mettre en œuvre l'élément chrétien, déposé au fond de nos mœurs et de notre constitution sociales. Et ce que nous disons ici des écoles, on peut le dire avec la même justesse de notre législation des fabriques, des mariages, des décès, des naissances, toute calquée dans ce qu'elle a de plus sage, sur les anciennes ordonnances de l'Eglise. Il est beau sans doute de réglementer les écoles, de multiplier les sources de l'instruction; mais, au dix-neuvième siècle, après que l'Evangile a étendu son influence et communiqué sa vertu à toutes les institutions généreuses; après qu'il a proclamé toutes les vérités utiles, et semé tous les germes du bonheur de l'humanité, on ne doit pas oublier la grande part qui lui revient dans les perfectionnemens que l'on ne tente, et dans le bien que l'on n'embrasse, qu'en obéissant à son esprit. »

Nous ne citerons ici que la moindre partie de cette éloquente réfutation des reproches faits au clergé. Le prélat montre que le clergé n'est ennemi que d'une instruction fausse et perverse, d'un demi-savoir, des lumières trompeuses, des systèmes dangereux. Il donne de sages conseils aux instituteurs, aux parens, aux curés. Il engage ceux-ci à visiter les écoles et à en surveiller l'enseignement :

« Vous serez sûrs d'être écoutés, quand vous proscrirez avec nous, en notre nom, et appuyés sur l'autorité que nous tenons de Dieu, quand vous proscrirez, disons-nous, du sein des écoles comme du sein des familles, ce prétendu *livre d'instruction morale et religieuse*, contre lequel la plupart de nos collègues dans l'épiscopat ont déjà réclamé; ces abrégés de l'Histoire sainte, où la majesté de nos Ecritures est indignement rabaissée à la mesure d'une moralité puérile ou toute humaine; ces Catéchismes incomplets et perfidement tronqués, qui affichent la prétention de rivaliser avec les nôtres, comme si l'Eglise, après dix-neuf siècles d'enseignement public, avoit attendu l'avénement de quelques hommes de lettres ignorés pour transmettre à ses enfans les vrais élémens de sa morale, de ses dogmes et de son culte; ces Bibles répandues à profusion et à vil prix, ou sacrilégement mutilées, ou infidèlement traduites, et toujours suspectes, alors même que la traduction en seroit fidèle, parce que les vrais chrétiens ne reçoivent les livres que des mains de l'Eglise....

» Nous signalons à la vigilance de messieurs les curés, 1° la *Bible de Sacy*, in-8° et in-12, où manquent plusieurs livres ou chapitres des Ecritures canoniques; 2° un *Catéchisme* où ont été omis à dessein, les articles fondamentaux de notre foi, comme l'enfer, le purgatoire, le culte de la sainte Vierge et des saints, les indulgences, l'explication des commandemens de Dieu et de l'Eglise; et en général tous les livres nouveaux de religion dont l'usage n'a pas établi l'orthodoxie, ou n'auroit pas été approuvé par nous. »

La deuxième visite générale du diocèse se continuera cette année, à partir du 10 avril, dans l'arrondissement de Villefranche. M. l'évêque indique toutes les églises qu'il visitera, les lieux où il stationnera, et les paroisses qui doivent se préparer à la confirmation. La visite durera du 10 avril au 19 mai, que le prélat reviendra à Rodez pour l'ordination.

Le diocèse de Meaux vient de faire, dans la personne du vénérable archiprêtre de Melun, une perte qui a été vivement sentie.

M. Jean-Pierre Fauveau étoit né à Reims le 8 décembre 1773. Au moment où éclata la tourmente révolutionnaire, il n'étoit encore que jeune lévite, et pourtant il voulut s'associer aux dangers des anciens du sanctuaire et partager avec eux le cachot et l'exil. Des jours plus calmes lui permirent de suivre sa vocation, que les épreuves n'avoient fait qu'affer-

mir. Le diocèse de Meaux gardera un précieux souvenir de ses travaux et de ses vertus. Successivement directeur-économe du séminaire de Meaux, curé doyen de Lagny, curé de Saint-Aspais, et archiprêtre de l'arrondissement de Melun, il se montra toujours dans ces emplois importans digne de la haute confiance des évêques de Meaux.

A Melun, comme à Meaux et à Lagny, on aime à se rappeler sa charité ardente, son zèle pour le salut des ames, sa piété tendre et solide, sa condescendance douce et éclairée, son désintéressement sans bornes, et pardessus tout sa profonde humilité.

Le 27 février dernier, la mort vint le frapper après une maladie de quelques jours, et du même coup priva le diocèse d'un saint prêtre, la ville de Melun d'un véritable pasteur, ses jeunes collaborateurs d'un père et d'un modèle. Il mourut presque les armes saintes à la main; car la veille encore de sa mort il voulut offrir le saint sacrifice, comme s'il eût pressenti que le lendemain il se présenteroit devant le Dieu qui juge les justices mêmes.

La nouvelle de cet événement si triste et si imprévu retentit douloureusement dans la ville, et l'empressement de toutes les classes de la société à lui rendre les derniers devoirs, prouve assez que tous l'avoient connu et apprécié. Ce fut M. l'abbé Laurent, curé de Notre-Dame de Melun, qui fit en chaire l'éloge du défunt; sa parole simple et pleine de regrets fut écoutée avec un silence religieux. En l'entendant, plus d'un paroissien fidèle se surprit sans doute dans le cœur le désir de le voir succéder à celui dont il rappeloit si bien le zèle et les vertus. M. l'évêque, en réalisant ce vœu, a fait bénir la providence, comme il y a cinq ans. Il n'y aura qu'un nom de changé.

Voici le texte du bref adressé par le pape à M. l'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, au sujet du rejet des articles de Baden par le grand conseil de Fribourg, le 31 mai de l'année dernière. Nous avons parlé de ce bref il y a quelque temps, mais nous n'en connoissions pas encore la teneur. Il est du 6 juillet 1836 :

« *A notre vénérable frère Pierre Tobie, évêque de Lausanne et Genève, à Fribourg.*

» GRÉGOIRE XVI.

» Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» C'est avec une grande joie, vénérable frère, que nous avons reçu votre lettre en date du 6 du mois dernier. Car nous y avons vu que c'est à votre sollicitude pastorale que nous devons les heureux effets qu'ont obtenus à Fribourg notre autorité et celle du siége apostolique, *par le rejet solennel des articles de la conférence de Baden*. Votre zèle, en cette circonstance, a été pour nous une nouvelle preuve qui a achevé de nous démontrer, qu'appelé à partager avec nous la charge apostolique, vous travaillez de concert avec nous à défendre la cause de la religion et de l'Eglise; et c'est pour nous une nouvelle raison de vous féliciter de tout notre cœur de la manière parfaite dont vous accomplissez les devoirs de l'épiscopat. En vous rendant avec plaisir ce temoignage, nous savons encore que nous ne devons pas borner là nos félicitations; car l'esprit de religion qui anime votre gouvernement, et son respect pour notre siége apostolique demandent que, en vous faisant connoître la cause de notre joie, nous la lui rapportions en grande partie, et que nous lui prodiguions les louanges qu'il a justement méritées. Nous vous chargeons donc, vénérable frère, de féliciter hautement, en notre nom, le président et les magistrats du canton de Fribourg sur le zèle qu'ils ont si bien fait éclater pour la défense de la foi catholique et des droits de

l'Eglise, *en rejetant par un décret solennel les articles de la conférence de Baden*; assurez-les en même temps que nous avons vu là un gage certain du ferme appui qu'ils prêteront désormais à tout ce qui pourroit concerner le bien de la religion catholique et de l'Eglise. Nous vous chargeons également de toutes nos félicitations pour ce clergé qui concourt si bien, sous vos auspices, à la conservation de l'unité catholique, et qui professe le plus profond respect pour nous et notre saint siége apostolique, et vous lui exprimerez les douces et abondantes consolations que nous font éprouver sa religion et sa piété.

» Il nous reste, vénérable frère, à vous donner la pleine assurance de nos sentimens affectueux à votre égard, et de la bienveillance paternelle à laquelle vous avez acquis chaque jour de nouveaux droits; vous en trouverez le gage dans la bénédiction apostolique, que nous vous donnons avec amour, à vous, vénérable frère, pour la communiquer au gouvernement, au clergé et à tout le peuple fribourgeois, que nous chérissons tendrement dans le Seigneur.

» Donné à Rome, près de Sainte-Marie-Majeure, le 6 juillet 1836, sixième année de notre pontificat.

» GRÉGOIRE XVI. »

Le dernier doge de Venise, Louis Manin, laissa par testament un legs de 110,000 ducats pour un établissement où l'on recueilleroit et formeroit à divers métiers des enfans abandonnés de leurs parens et qui rôdoient dans les rues en proie à l'oisiveté et à toutes ses fatales conséquences. Pendant le désordre des révolutions, ce legs n'avoit pu être mis à exécution. Mais le cardinal patriarche de Venise et la commission de bienfaisance ont enfin obtenu la réalisation de la bonne œuvre. Les enfans recueillis dans le *lieu pieux* sont non-seulement habillés, nourris et instruits, selon les principes d'un établissement religieux; ils reçoivent encore chez des ouvriers capables et honnêtes auxquels on les confie, des leçons de l'art ou du métier qu'ils ont choisi. Des examens publics maintiennent parmi eux un esprit d'émulation, et des exercices journaliers de religion leur donnent des principes et des habitudes de bons chrétiens. On forme de même pour l'agriculture des enfans d'un âge tendre, que l'on place chez d'honnêtes cultivateurs, où le curé les instruit; et à dix-huit ans, le curé et le cultivateur qui leur ont donné des soins reçoivent un présent de la commission. Enfin, on fait participer aux avantages de cet institut des filles pauvres, et on les place dans des maisons particulières, où elles sont instruites et élevées de la manière la plus convenable. Tels sont les bienfaits de l'institut Manin, heureuse création pour le peuple de Venise.

NOUVELLES DU COURS DE M. LERMINIER.

Peu après l'ouverture de ce cours, nous avions pris une sorte d'engagement de le suivre et d'en rendre compte à nos lecteurs. Nous avions trop présumé de nos forces et de notre courage. Dès les cinq ou six premières leçons, nous nous sentîmes fatigués, battus d'ennui, excédés outre mesure par les éternelles redites et les facéties de M. Lerminier contre la religion. Il avoit entrepris de la travestir d'une manière ignoble, et de la refaire à neuf pour l'ajuster aux courtes idées de l'auditoire le plus ignorant qui se soit jamais vu.

Comme il n'y a point à se débattre contre MM. les professeurs du Collége de France, ni à marchander sur la valeur de la contrebande qu'il leur plaît de faire passer, c'étoit donc pour nous, avec M. Lerminier, à prendre ou à laisser... Nous laissâmes. Tout ce que nous avions rapporté jusque là de son fonds de boutique se réduisoit à deux points, savoir: 1° que le christianisme étoit un *fait hu-*

manitaire appliqué à des circonstances et à des besoins dont la durée étoit finie; 2° que les religions *se fabriquent* comme des objets de mode, et que quand la mode en est passée, il est impossible de la faire reprendre.

Du reste, en parcourant les premiers siècles du christianisme, M. Lerminier ne refusoit pas de rendre hommage à sa puissance, et d'en faire ressortir les grands effets toutes les fois qu'ils étoient venus en aide à la politique, soit pour lui faire usurper le pouvoir et le garder, soit pour faire éclater le triomphe des masses et la souveraineté des prolétaires.

Les choses en étoient là, et M. le professeur des *législations comparées* n'étoit pas sorti de ce petit cercle pendant les premiers mois, quand nous désertâmes son cours, moitié par ennui, moitié par crainte de paroître fraterniser de goûts et de sympathies avec les trois cents barbes de bouc et les chevelures de saint-simoniens qui font l'ornement de cet auditoire!

Cependant, par souvenir de la parole que nous en avions donnée dans le temps à nos lecteurs, et aussi un peu par curiosité, nous avons voulu profiter du premier jour de beau temps qu'il ait fait depuis la Chandeleur, pour aller voir où en étoit M. le professeur Lerminier. Nous l'avions laissé avec l'empereur Constantin; nous l'avons retrouvé avec l'empereur Justinien, mais toujours cherchant des chrétiens pour les faire servir au triomphe de son idée fixe relativement aux religions de fabrique et à son *fait humanitaire*.

Toutefois, nous avons remarqué un peu de changement dans les formes du cours de M. Lerminier. Son jeu mimique s'est perfectionné; et il doit avoir travaillé souvent devant sa glace pour prendre les nouvelles poses, pour étudier les nouveaux gestes qu'il s'est donnés. Maintenant il a toutes les manières, toutes les grandes attitudes, tout le jeu de physionomie qu'on peut désirer dans un comédien qui s'est fort exercé au progrès de son art. Au surplus, il ne cache pas que c'est là-dessus qu'il compte désormais pour faire durer le plaisir de son auditoire, pour le dédommager de ce que son fonds d'irréligion s'est épuisé dès le commencement de son cours, et ne lui fournit plus de quoi aller jusqu'au bout. Aussi M. Lerminier s'est-il hâté, à l'ouverture de sa dernière leçon, d'annoncer qu'il *alloit être comique*, parce que toute l'histoire des nations, a-t-il dit, se compose de deux parties à peu près égales, dont une comique, et l'autre tragique.

Il est parti de là, en s'aidant de quatre volumes dont il avoit préparé à cet effet les citations, pour expliquer par le menu comment la courtisane Théodora, de simple fille d'un nourrisseur d'ours, comme les préposés aux bêtes de notre Jardin des Plantes, étoit parvenue à se faire épouser par l'empereur Justinien, et à s'asseoir sur le trône à côté de lui, avec le titre de *son collègue*. Ici, il nous a paru que le savant professeur s'étoit trompé; il n'y avoit rien de *comique* dans le tableau des mœurs dégradées et des luttes sanglantes de cette époque. C'est de quoi il a pu s'apercevoir lui-même aux inutiles efforts qu'il a faits pour provoquer le rire de ses auditeurs par mille affectations de fausse gaieté où l'art mimique perçoit trop, et qui manquoient absolument de naturel. Il a donc fallu que M. Lerminier avisât à un moyen de réparer cet échec.

A la vue de l'auditoire barbu et chevelu qu'il s'étoit engagé à faire rire, une idée assez heureuse lui est venue à l'esprit; c'étoit de chercher dans le règne de Justinien quelque chose qui pût se prêter à l'effet comique qu'il vouloit produire. Or, voici à quoi il a recouru pour cela: Au temps dont il parloit, il y avoit à Constantinople deux factions politiques auxquelles la religion servoit de prétexte pour se diviser et se battre l'une contre l'autre. Elles se distinguoient par la dénomination de *Verts* et de *Bleus*. La faction des *Bleus*, qui se composoit des chrétiens orthodoxes, étoit la plus forte dans tous les conflits. Les *Verts*, ennuyés d'avoir le dessous, imaginè-

rent un expédient pour se rendre plus imposans ; ce fut de laisser croître leurs cheveux et leur barbe, et de se donner des costumes à faire peur. Au portrait que M. Lerminier a fait d'eux, quand ils se furent ainsi transformés, toutes les barbes de bouc et tous les mal peignés de son auditoire se sont reconnus ; la gaieté les a pris, et lorsque le savant professeur les a entretenus ensuite du grand succès de frayeur que la faction des *Verts* obtint sous cet aspect sauvage, non-seulement contre ses adversaires les *Bleus*, mais encore contre Justinien lui-même, on a vu le moment où tout le Collége de France alloit se laisser emporter à un mouvement martial, et marcher à quelque expédition nouvelle dans le genre de celles des glorieuses journées de juillet et de février. Le *comique*, après lequel M. Lerminier couroit en vain depuis une heure, est venu enfin couronner sa leçon.

Du reste, point d'autres changemens que ceux-là dans sa manière de conduire le cours *des législations comparées*. La partie mimique et bouffonne, *très-perfectionnée*. La partie saint-simonienne et anti-religieuse, toujours où elle en étoit, à cela près qu'une nouvelle locution s'y est introduite pour réduire *la religion catholique, apostolique et romaine* à une expression plus simple, qui est le *romanisme*. Ajoutons, si vous voulez, que l'action théâtrale de M. Lerminier est devenue plus vive et plus échauffante apparemment, puisqu'il suce maintenant quatorze verres d'eau sucrée par leçon, au lieu de quatre dont il se contentoit dans les deux premiers mois.

En indiquant le programme de samedi prochain, il a dit à son auditoire : « Ce jour-là nous nous promènerons en Asie, en Afrique, chez les Perses et chez les Goths. » Il paroît que c'est avec le général Bélisaire que le savant professeur et son auditoire feront cette promenade.

POLITIQUE.

Personne ne l'a fait exprès, sans doute, mais il nous semble que la grâce de Meunier est venue en aide, on ne peut plus à propos, à la dot de la reine des Belges. Dans un moment comme celui-là, on est bien embarrassé pour refuser quelque chose à une famille dont la clémence se crie dans les rues. Ainsi, c'est un hasard doublement heureux que cette coïncidence ; heureux pour Meunier, dont la dot de la reine des Belges sembloit favoriser la grâce ; heureux pour la reine des Belges, dont la grâce de Meunier sembloit favoriser la dot. Toujours est-il que la chose s'est fort bien passée pour l'un comme pour l'autre.

PARIS, 28 AVRIL.

Aujourd'hui à deux heures un quart, la chambre des pairs s'est constituée en cour de justice pour l'entérinement des lettres de commutation de peine accordées par Louis-Philippe au condamné Meunier, et présentées à la cour par le procureur-général. Ces lettres seront transcrites sur les registres de la cour des pairs et déposées dans les archives, et mention en sera faite en marge de l'arrêt de condamnation.

— Une ordonnance du 26 nomme : Chef de l'état-major-général des gardes nationales du département de la Seine, M. le général Jacqueminot ; généraux de brigade, MM. le baron Hallez, commandant la 1re brigade ; le comte Friant, commandant la 2e ; de Saint-Aignan, commandant la 3e ; Tourton, commandant la 4e ; le comte de Laborde.

— Par ordonnance du 15 avril, M. Auguste Salmon a été nommé auditeur au conseil-d'état.

— M. Roy, pair de France, est nommé président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, en remplacement de M. Mollien ; et M. Odier est nommé membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.

— MM. Havin, Salverte, Lacrosse, de

Laboulie, de Sade, Larabit et Glais-Bizoin parleront contre le projet de loi sur les fonds secrets, qui sera défendu par MM. Roul, Muret de Bort et Pelet (de la Lozère.)

— On lit dans le *Journal des Débats* que rien ne paroît encore arrêté relativement à l'époque de l'arrivée en France de la future duchesse d'Orléans, non plus que des fêtes pour le mariage.

— La *Charte de* 1830 dit que M. Passy, préfet de l'Eure, n'a pas donné sa démission, comme l'ont prétendu quelques journaux.

— M. Clément, ancien sous-préfet, a été nommé maire à Alger, en remplacement de M. Cottin, démissionnaire.

— L'Institut royal de France tiendra la séance publique annuelle des cinq académies mardi prochain.

— La cour d'assises des Pyrénées-Orientales a, par arrêt du 25 février 1837, condamné à la peine de mort les deux frères Aubert et leur sœur, la veuve Tarrène, pour crime d'assassinat commis sur le mari de cette dernière. La cour de cassation vient de casser cet arrêt, par le motif que la liste du jury signifiée aux accusés contenoit vingt erreurs sur les prénoms des jurés.

— L'exposition du Louvre sera fermée le 30 avril.

— La maison Rotschild s'est rendue adjudicataire de l'entreprise du chemin de fer de la rive droite pour Versailles. L'entreprise du chemin de la rive gauche a été adjugée à MM. Fould et Oppenheim.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 22 et 23 avril 309,515 fr., et remboursé 970,000 f.

— Il y a quelques jours, M. G..., député, étoit à déjeûner, lorsqu'un domestique qu'il avoit renvoyé entra avec deux fusils chargés. Heureusement que l'un des fusils dont il s'étoit servi pour mettre en joue son ancien maître ne partit pas. Il a été arrêté.

— Un autre député, M. M..., l'un des colonels de la garde nationale de Paris, a eu, dernièrement, toute son argenterie volée.

— Le préfet de police, informé que les voitures à quatre roues, attelées d'un cheval, dites coupés, versoient quelquefois, a nommé une commission qui a jugé que ces voitures pourroient subir des améliorations. Le préfet a en conséquence décidé qu'aucun coupé neuf ne seroit reçu à l'avenir qu'avec les améliorations indiquées par la commission, et qu'un délai seroit accordé pour réparer les voitures en circulation. En attendant, une de ces voitures a encore versé hier rue Saint-Honoré, au coin de la rue des Bons-Enfans, et trois dames ont été plus ou moins blessés.

— Le portier de la maison n° 1, quai Saint-Michel, ayant voulu se débarrasser d'une certaine quantité d'arsenic, dit *mort aux rats*, qu'il avoit depuis longtemps, jeta le tout dans son poêle. Deux personnes qui étoient dans la loge, se trouvant incommodées par l'odeur âcre qui se répandit dans l'atmosphère de la pièce, se hâtèrent de sortir. Le malheureux portier négligea cet avertissement, et ne tarda pas à se coucher. Le lendemain lui et sa femme ont été trouvés asphyxiés. On a pu rappeler la femme à la vie.

— Le mois dernier, une dame trouva dans une voiture de place un sac contenant une somme assez forte qu'elle remit au cocher pour en faire le dépôt entre les mains de l'autorité. Ce dépôt n'ayant pas eu lieu, le préfet de police a fait arrêter le cocher, chez qui on a trouvé une partie de l'argent. Traduit en police correctionnelle, il a été condamné à un an de prison.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'ouverture du Musée de Versailles n'aura pas lieu le 1er mai.

— La caisse d'épargne d'Amiens a reçu, le 23 avril, 5,786 francs, et remboursé 32,207 francs.

— Le 24, la caisse d'épargne de Lyon

privé et la liste civile forment un revenu de 21,271,646 fr.; d'un autre côté, les charges s'élèvent à 11,232,800 fr.; de sorte qu'il ne reste que la disposition de 10,038,846 fr. Mais sur ces 10 millions, il y a les dépenses personnelles, les déplacemens, les voyages, les encouragemens aux arts, aux sciences. C'est encore sur ces fonds qu'il faut pourvoir au repeuplement des forêts, et aux dépenses à faire dans les palais royaux. Le ministre rend compte ensuite des acquisitions et des aliénations faites depuis 1830, et il trouve que le chiffre net de l'insuffisance du domaine privé est de 8 millions, et qu'il seroit de 17 millions si la couronne avoit été obligée de rembourser les 9 millions perçus en trop pendant les cinq derniers mois de 1830 et les douze mois de 1831; la liste civile ayant été portée alors provisoirement à 18 millions.

M. Lherbette insiste pour le dépôt des pièces; il lui est impossible de se reconnoître dans les chiffres si rapidement énoncés par le ministre. Puis abordant la question, il trouve que l'on a confondu deux choses bien distinctes; la liste civile et le domaine privé. Il ne s'agit pas de la dépense de la liste civile; il ne s'agit que de la suffisance ou de l'insuffisance du domaine privé. Et puis, pourquoi en calculer *les revenus*? Ce n'est pas sur ses revenus qu'un père dote ses enfans; c'est donc le capital qu'il faut établir. Il faut voir si dans la part de ce capital qui revient à la reine des Belges, il n'y a pas de quoi faire face à sa dotation.

M. Salverte demande que les pièces soient imprimées, et combat le projet en se fondant sur ce que le domaine privé est dans un état de prospérité notoire.

M. Lascazes, rapporteur, vient déclarer que la commission, après avoir entendu dans son sein le ministre de l'intérieur et pris connoissance des pièces, s'est trouvée pleinement convaincue, et a adopté le projet à l'unanimité.

M. Larabit pense que le domaine privé est plus que suffisant, et se plaint qu'on ait compromis les intérêts de la monarchie pour des intérêts d'argent.

M. Poixbans n'approuve pas le silence gardé par ses amis; il veut qu'on dise tout haut le vote qu'on mettra dans l'urne. Son avis est que le projet de loi est dans l'intérêt du pays.

MM. le général Thiars et Charamaule ne peuvent comprendre l'insuffisance du domaine privé, et posent des chiffres pour combattre le projet.

M. de Montalivet remonte à la tribune pour réfuter de nouveau les attaques dont la liste civile est l'objet. D'après le ministre, toutes les attaques en dehors de la chambre ont été haineuses et calomniatrices. (Rumeurs.) Il n'est pas juste de dire, continue l'orateur, que le domaine privé contient 184 mille hectares de forêts; ce sont 59 mille hectares; pour le surplus, c'est l'état qui en est propriétaire.

M. THIARS. La couronne possède 184 mille hectares de forêts, voilà ce que j'ai dit et ce que je répète. J'ai puisé ce renseignement dans un écrit que vous avez fait distribuer à la questure. (La *Liste civile devoilée.*)

M. DE MONTALIVET. Je ne reconnois pas...

M. DE CORMENIN. Je demande à dire un seul mot de ma place, c'est un renseignement.

Au centre : A la tribune !

Après quelque hésitation, M. de Cormenin monte à la tribune. (Bruit au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. Je prie la chambre de respecter dans chacun des membres de l'assemblée l'exercice des droits de député.

M. DE CORMENIN. M. le ministre de l'intérieur vient d'attacher l'épithète de calomnieuse à une évaluation qui n'est pas de moi, qui est tirée du pamphlet que la police a dirigé contre moi; dans ce pamphlet, les forêts de la couronne sont portées à 184 mille hectares; dans mon opinion, l'ensemble des forêts de la couronne ne doit être que de 162 mille hectares. L'expression de calomnieuse doit donc être attachée à ce pamphlet de la police du château, et non à tout autre écrit.

M. de Cormenin porte les capitaux du domaine à 74 millions, et dit en finissant : « Eh bien, je ne vous ferai plus qu'une simple question : avec 74 millions, ne pouvez-vous pas payer un million? »

M. DE MONTALIVET. Messieurs, l'orateur s'est cru obligé de demander la parole à cause des premiers mots que j'ai

prononcés ; il a répété l'expression de calomnieuse dont je m'étois servi. La chambre reconnoîtra que je n'ai désigné personne.

Une voix : Il n'y avoit pas à s'y tromper!

M. DE MONTALIVET. L'honorable préopinant... (se reprenant avec affectation,) je veux dire le préopinant. (Violens murmures sur plusieurs bancs, rires aux centres.) Tout à l'heure le préopinant... (Nouveaux murmures.) Messieurs, il n'y a pas de loi qui m'oblige à parler autrement.

Aux centres : Oui, oui, très-bien. (Violens murmures aux extrémités.)

M. DE MONTALIVET. M. le président, veuillez me faire maintenir la parole ; vous devez faire respecter les droits des ministres.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole, continuez.

M. de Montalivet ne veut pas qu'on réduise en capital les revenus du domaine privé ; ce sont les revenus seuls qu'il faut considérer. Pour donner le million de la reine des Belges, le domaine privé sera obligé de contracter de nouvelles dettes, ou de détourner de leur destination une partie de ses revenus.

Après quelques observations de M. Lherbette, la discussion générale est fermée.

M. le président donne lecture des deux articles de la loi.

Art. 1er. « Une somme d'un million est mise à la disposition du ministre des finances pour payer la dot de S. A. R. madame la princesse Louise d'Orléans, conformément au traité conclu le 28 juillet 1832, entre S. M. le roi des Français et S. M. le roi des Belges. »

Les extrémités votent contre cet article qui est adopté.

Art. 2. « Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 18 juillet 1836, pour les besoins de l'exercice de 1837. »

M. Auguis avoit proposé un amendement ayant pour but de compenser la dot avec ce que doit la Belgique à la France ; mais il retire son amendement, parce qu'il n'y a pas insuffisance du domaine privé, et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, de donner le million.

L'art. 2 est adopté.

M. Larabit demande si l'on s'occupe de notre créance sur la Belgique, et se plaint que, depuis quatre ans, on lui répond que des négociations sont entamées à ce sujet.

On procède au scrutin. Nombre des votans, 379 ; boules blanches, 239 ; boules noires, 140. La chambre adopte.

Séance du 28 avril.

La séance est ouverte à une heure et demie. M. le président procède par la voie du sort au renouvellement mensuel des bureaux. La chambre n'est pas en nombre ; la séance reste quelque temps suspendue.

M. le ministre de la guerre, M. le ministre des finances et M. le ministre du commerce présentent divers projets.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant réglement définitif du budget de 1834.

M. Auguis se plaint du chiffre considérable de créances arriérées, qui s'élève à 54 millions. M. Lacave-Laplagne répond que ces créances se composent de toutes les sommes qui, dans les temps les plus orageux de la révolution, n'ont pu être recouvrées. Ce ne sont que les sommes dues par de mauvais comptables et des dépositaires infidèles ; elles ne figurent que pour mémoire.

Avant de voter sur l'art. 1er, la chambre adopte sans discussion les divers chiffres dont se compose un tableau annexé au projet.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 28 AVRIL.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1170 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Rente de Naples. [illegible]
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge. 100 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE [illegible]
Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2805.

MARDI 2 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

COMPTE-RENDU

SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SAINT-NICOLAS, AU COMMENCEMENT DE CETTE ANNÉE.

L'établissement de Saint-Nicolas, fondé dans l'espoir de procurer aux petits garçons orphelins une éducation chrétienne basée sur les principes conservateurs de l'ordre social, touche à sa dixième année d'existence. Le désir de soustraire l'enfance délaissée aux occasions de perte, si multipliées pour elle de nos jours, fit naître la pensée de lui ouvrir un sûr et pieux asile, dans lequel, préservée de l'influence des mauvais exemples et des inconvéniens de l'externat, elle pût se former à l'amour du travail et à la pratique des devoirs religieux. Un ecclésiastique (1) que la charité inspiroit dans la direction de plusieurs autres bonnes œuvres, jugea donc qu'il ne seroit pas téméraire de risquer un essai, et d'entreprendre, en se fiant à la providence, une de ces œuvres qui, lors même qu'elles échouent, trouvent leur excuse dans l'intention. L'établissement de Saint-Nicolas fut résolu. Quelques personnes réunies par la conformité des sentimens religieux voulurent partager les travaux du fondateur; et depuis cette époque, la divine providence manifesta sa protection en faveur de l'œuvre, soit en la soumettant à des épreuves qu'elle lui donna la force de supporter, soit en soutenant le zèle de ses bienfaiteurs. Aujourd'hui, 127 enfans se trouvent rassemblés dans la même maison, soumis à la même règle, élevés dans les mêmes principes, et dirigés vers le même but. L'établissement recommandé à la bienveillance publique, est le seul de ce genre existant à Paris pour les petits garçons: et de quelle importance ne seroit-il pas, dans l'intérêt de la religion et des mœurs de la classe ouvrière, de lui donner le plus d'extension possible! La société des Amis de l'Enfance compte dans l'établissement de Saint-Nicolas plusieurs de ses protégés. L'œuvre de Saint-Vincent de Paul, soutenue par le zèle de notre premier pasteur, qui ne sait faire le bien qu'avec persévérance, a ouvert le même asile aux orphelins du choléra. Les bienfaiteurs des pauvres enfans de Saint-Nicolas peuvent, en les visitant, s'assurer des améliorations progressives effectuées par la persévérance de leur charité.

C'est dans l'espoir de mériter la continuation de cette bienveillance indispensable, que la maison occupée à titre de loyer vient d'être acquise par le moyen d'un emprunt (1). Les moyens de réaliser le rembour-

(1) M. l'abbé de Bervanger continue à consacrer exclusivement ses soins aux enfans de Saint-Nicolas. A leur sortie de l'établissement, il les place chez des maîtres chrétiens, qui les encouragent par le bon exemple.

(1) 240 enfans y seront reçus aussitôt que les constructions nouvelles seront terminées, et que les gens de l'art penseront qu'elles pourront être habitées. Il faut aussi pour cela que la charité publique facilite l'acquisition du mobilier.

sement sont fondés sur les ressources suivantes ; avant tout, l'appui du divin protecteur des orphelins, dont la nombreuse famille de Saint-Nicolas a eu déjà tant de fois à bénir la bonté infinie ; ensuite la coopération de la charité publique, devenue dans cette capitale le besoin de tant de cœurs généreux ; et enfin le bénéfice d'un atelier de compositeurs en imprimerie, où des enfans destinés à gagner leur vie par le travail de leurs mains auront l'avantage d'un état lucratif, sans perdre celui des instructions religieuses pendant la durée de ce même apprentissage (1).

On a souvent objecté que la pension de 20 francs payée chaque mois par les parens ou par les protecteurs pour chacun des enfans qu'ils ont adoptés, ôte à l'établissement l'apparence d'une œuvre de charité ; mais qu'on veuille bien remarquer que ces 20 fr. sont loin d'offrir une somme suffisante pour obvier à tous les besoins de ces orphelins, dans une ville où tout est si cher. Nulle mère de famille ne sera même étonnée d'apprendre que la dépense nécessitée par l'entretien de chaque enfant s'élève presque au double de la pension réclamée pour son entrée dans l'établissement ; et pour s'en convaincre, il suffira de jeter les yeux sur le tableau suivant.

Lorsqu'à une époque très-rapprochée, la maison sera au complet, voici quelle sera la dépense annuelle pour 240 enfans et 18 personnes attachées à l'établissement.

Les traitemens de 8 Frères, d'autant de Sœurs de la Providence, et des chefs d'ateliers ;

(1) Le maître cordonnier prend aussi des enfans en apprentissage, et d'autres ateliers sont établis.

L'entretien de 240 enfans auxquels on fournit le linge de corps, et qui sont entretenus de la tête aux pieds pendant tout le temps de leur séjour dans la maison ;

La dépense du boulanger qui ne peut pas s'élever à moins de 98 ou 100,000 livres de pain, le boucher, la fourniture des légumes secs et autres, en un mot tout le comestible et le combustible,

Les contributions foncière et mobilière, les portes et fenêtres, l'entretien des bâtimens ;

Les objets de classe, tels que livres, papier, encre, plumes, etc. ;

L'entretien de la lingerie, de l'infirmerie et de la chapelle ;

Enfin l'intérêt de 200,000 fr. empruntés pour l'acquisition de la maison, et les nouvelles constructions nécessaires pour adopter un plus grand nombre d'enfans.

Il résulte de cet aperçu, que l'œuvre recommandée à la bienfaisance des ames généreuses n'est pas encore complète, et qu'il est nécessaire, même pour le moment, d'ajouter 18 à 20,000 fr. à la dépense occasionnée par les frais d'éducation, la nourriture et l'entretien des enfans. C'est pour être à même de couvrir une partie de ces frais que nous avons recours à la charité publique. Sans ces secours, l'œuvre ne pourroit subsister, ces enfans seroient privés d'une éducation chrétienne qui leur ouvre le ciel, et la société auroit à regretter d'avoir refusé de légères aumônes destinées à former des ouvriers probes qui savent se contenter de la position où la providence les a placés. Aucune des personnes auxquelles cette notice est destinée ne mettra en doute l'empressement à diminuer les charges des parens et des protecteurs

ie les ressources s'accroîtront
s effets de la charité. Le déficit
comblé jusqu'à présent par les
iteurs de l'œuvre, qui ont dai-
uscrire annuellement en sa fa-
L'administration leur offre l'as-
e de sa vive reconnoissance, et
tinuation de la prière adressée
ellement pour eux, en com-
au divin protecteur des or-
s.

'on veut que le bien soit dura-
ne faut pas le faire avec pré-
tion, mais avec persévérance,
un mûr examen. Ainsi dans la
ion d'un établissement de la na-
le celui de Saint-Nicolas, une
ence de 10 années a démontré
essité du concours de Frères et
urs, qui, en cherchant loin du
étroit des intérêts personnels
ment à leur zèle et à leur con-
, trouvent chaque jour le dé-
agement de leurs sacrifices
la pratique de la charité.

près tout ce que l'on vient de dire
at financier de l'établissement,
isé de voir que les efforts per-
ls de l'administration ne peu-
as suffire pour assurer la con-
ion de l'œuvre. On s'adresse
avec confiance aux ames chari-
, les suppliant de ne pas aban-
r ces pauvres enfans. Une lé-
umône leur procurera le pain
lien, et un avenir qui les met-
l'abri des dangers de la mi-
On les formera à la religion; et
été, effrayée de la corruption
e qui livre trop souvent à des
coupables cette portion de la
se qui remplit les ateliers, ai-
à reposer ses yeux sur une mai-
i se formeront pour elle des ou-
habiles, des citoyens vertueux
chrétiens fidèles.

Une souscription de 6 ou 3 fr. par an est ouverte chez M. le comte Victor de Noailles, demeurant dans l'établissement, rue de Vaugirard, 98. Le moindre don sans engagement est reçu avec reconnoissance.

La composition en imprimerie de cette Notice est le travail des enfans de Saint-Nicolas.

Le directeur-trésorier,

COMTE VICTOR DE NOAILLES.

SUR LES REPROCHES FAITS AU CLERGÉ.

Le clergé de France donne depuis bien des années l'exemple d'une modération que les nations étrangères elles-mêmes ont admirée. Uniquement attentif aux intérêts sacrés de son ministère, il a su se résigner à toutes les positions que lui ont créées les diverses révolutions si fréquentes de nos jours. Ses malheurs et sa patience n'ont pu encore désarmer la haine de ses ennemis. A la moindre plainte, à la réclamation la plus légitime et la plus mesurée, vous les voyez reprendre de plus belle leurs vieilles déclamations sur les intrigues et l'ambition des ministres de l'Eglise; vous les entendez, à propos d'une maison épiscopale, s'élever en termes amers contre la domination directe ou indirecte du clergé.

Vous reprochez au clergé la domination qu'il a exercée chez nos pères; on pourroit d'abord vous dire: Vous êtes bien heureux que vos pères, plus sensés que vous, n'aient pas eu pour la domination du clergé cette *répugnance* que vous semblez leur attribuer si faussement. Vous ne seriez pas si fiers aujourd'hui des progrès de votre civilisation. Les lumières de votre philosophie, toutes vos théories politiques les auroient-ils

tirés de l'anarchie et des ténèbres où ils étoient plongés? Regardez les peuples chez lesquels le clergé n'a point exercé son action bienfaisante. Il ne faudroit donc qu'un peu de reconnoissance et de pudeur pour ne pas chercher, sur le plus léger prétexte, à flétrir la domination qu'a pu exercer le clergé. Mais il y a une autre réponse à opposer à ses implacables adversaires.

Vous appelez le mépris et l'aversion sur la part d'autorité que vos pères avoient déférée au clergé dans la conduite de leurs affaires temporelles, eh bien, que les faits répondent, et qu'ils disent laquelle est préférable, de la domination du clergé ou de la vôtre! Depuis quarante ans, il n'a plus, vous le savez, aucune espèce d'autorité temporelle; vous l'avez, sous ce rapport, réduit à un état de nullité et d'ilotisme qui n'a eu d'exemple chez aucun peuple de la terre. Le clergé, au moyen de l'influence naturelle attachée à son ministère, a civilisé l'Europe; et vos doctrines et vos systèmes n'ont pas civilisé un village. Le clergé a constitué des états qui ont duré des douze et quinze siècles; et depuis quarante ans vous n'avez pas encore pu nous donner une constitution qui ait subsisté quinze ans. Vous nous en avez rédigé laborieusement plusieurs qui ont à peine vécu quinze mois, et même beaucoup moins; car il en est qui sont mortes en naissant. Le clergé, avec sa domination décriée, a fait luire pour nos pères des siècles de paix, d'ordre et de prospérité; et depuis que vous avez concentré si soigneusement toute l'autorité dans vos mains, vous n'avez montré au monde que des bouleversemens et des révolutions interminables. Le sol de notre malheureuse patrie n'a cessé de trembler, et, au milieu de ces jours d'orage, à peine avons-nous pu goûter quelques heures d'un repos inquiet.

Quant à *la longue et ancienne répugnance du peuple pour la domination directe ou indirecte du clergé*, il n'est pas difficile d'en assigner la date. Elle a commencé en même temps que l'impiété; elle s'est fortifiée avec elle, et elle durera tant que durera l'impiété, c'est-à-dire que, selon toutes les apparences, elle durera encore long-temps. Nos pères n'ont jamais eu de répugnance pour la domination légitime du clergé, lorsqu'ils étoient religieux et chrétiens; et les révolutionnaires de 89 et 92 n'ont pu souffrir l'influence du sacerdoce, parce qu'ils étoient ennemis de la religion qu'il a mission d'enseigner et de défendre. On en doit dire autant de leurs héritiers. Il faudroit assurément une dose de simplicité peu commune pour s'imaginer que l'unique objet de la *répugnance* des novateurs de 89 et de 92 étoit la puissance temporelle du clergé, ou, comme on dit, *l'influence des gens d'église dans les affaires de l'état*. Les annales sanglantes de la révolution sont là pour réfuter une si absurde supposition. On a commencé par dépouiller le clergé, pour l'immoler ensuite plus facilement; on l'a laissé vivre quand on a été las de proscrire, et on l'a rétabli publiquement quand on a reconnu qu'on ne pouvoit se passer de lui. Voilà la pure vérité, la vérité des faits. Le reste est bon pour étourdir ceux qui ne réfléchissent pas, ou pour tromper ceux qui veulent l'être. Jamais on n'eût songé à troubler le clergé dans la possession de ses droits ou de

ses biens, si le clergé n'eût prêché une religion contre laquelle toutes les passions conspirent. Qu'il eût été adorateur du grand Lama et prédicateur d'une morale plus commode, et ses titres eussent paru excellens. Vint-il à la pensée des politiques, chez les Grecs ou chez les Romains, de disputer aux prêtres de leurs idoles l'influence temporelle, les prérogatives ou les biens dont ils jouissoient? Bien au contraire, ils les respectoient et les conservoient avec soin; et ils croyoient en cela suivre les conseils de la plus haute prudence. La religion catholique a vu dans son divin fondateur la justice qu'elle devoit attendre des hommes, et elle n'est pas surprise de voir les principes de l'équité méconnus pour elle seule.

Nous disons donc que la haine pour l'influence du clergé n'est autre chose que la haine de la religion, de ses doctrines, de son culte, *haine si forte, qu'elle a survécu à des désastres qui auroient dû l'amortir et l'éteindre*, et qu'elle n'attend toujours qu'une occasion pour éclater. *Napoléon la trouva encore dans toute sa vigueur:* je le crois bien; ceux qui venoient d'exiler et de proscrire les prêtres, qui avoient encore les mains teintes de leur sang, tous ceux qui avoient travaillé avec un zèle infernal à *désoler leur patience*, tous ces hommes avoient assurément conservé plus que de la *répugnance* pour les prêtres. Ni le repentir ni la compassion n'étoient entrés dans leurs cœurs. Pour les satisfaire, Napoléon, tout en suivant les vues de sa politique, fit contre le clergé des lois qui sentoient l'époque d'où l'on sortoit. Ce fut aussi pour donner un gage de sa bonne volonté aux amis de la république qu'il immola le duc d'Enghien. C'est ainsi qu'il faisoit la cour aux partis. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les restes mortels de M. le cardinal Weld ont été exposés pendant cinq jours dans une des salles de sa résidence, où on célébroit des messes toute la matinée. Le jeudi 13, on les transporta avec l'appareil accoutumé dans l'église de Saint-Marcel, qui étoit le titre du cardinal. L'église étoit tendue de deuil, et le corps du défunt étoit sur un lit funèbre, vêtu de ses habits pontificaux. Sa Sainteté a tenu chapelle papale et a assisté au service, ainsi que les cardinaux, prélats et autres. M. le cardinal Polidori a célébré la messe, après laquelle Sa Sainteté a fait la dernière absoute. Le soir, le corps fut renfermé dans trois cercueils et inhumé dans l'église.

M. le cardinal de Gregorio possédoit un casque antique en bronze d'un beau travail, trouvé à Atella, et qui a donné lieu à une savante dissertation de l'archéologue Guattani. Son Eminence en a fait hommage à Sa Sainteté, qui lui en a témoigné sa satisfaction et a fait placer le casque au musée Grégorien.

PARIS. — Le *Moniteur* du 30 avril a enfin annoncé les deux nominations d'évêques que nous avions fait connoître. Les ordonnances sont du 1er avril; l'une nomme à l'évêché de Marseille, en remplacement de M. Charles-Fortuné de Mazenod, démissionnaire, M. Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque d'Icosie *in partibus*. L'autre ordonnance nomme à l'évêché de Saint-Flour, vacant par la mort de M. Cadalen, M. Frédéric-Gabriel de Marguerye, chanoine et grand-vicaire de Soissons. Quand ces prélats et les trois autres dont la nomination est déjà connue depuis

long-temps auront reçu leurs bulles, tous les siéges de France seront pourvus.

En parlant du mariage de M. le duc d'Orléans avec la princesse de Mecklembourg-Schwerin, nous disions que l'un et l'autre trouvoient dans leurs familles des exemples de la conduite qu'ils avoient à tenir dans cette circonstance. Le premier duc d'Orléans de cette branche, Philippe, frère de Louis XIV, n'épousa une princesse protestante d'Allemagne, qu'à condition qu'elle se feroit catholique ; et un des ancêtres de la princesse Hélène, le duc Christian de Mecklembourg-Schwerin, se fit catholique vers la même époque. Nous aurions pu citer encore un autre exemple tout récent dans la famille des ducs de Mecklembourg, et nous sommes d'autant plus surpris de l'avoir oublié, que nous avons fait mention de ce fait autrefois dans notre Journal, N° du 30 novembre 1822.

Le prince Adolphe-Frédéric de Mecklembourg-Schwerin, né le 18 décembre 1785, étoit le fils de Frédéric-François et de Louise de Saxe Gotha. Il étoit par conséquent frère puîné du père de la princesse Hélène. Il avoit témoigné dès sa jeunesse le désir d'être catholique, mais le duc son père s'y étoit opposé. On le fit voyager pour lui faire perdre cette idée, et son gouverneur eut ordre de veiller à ce qu'il ne vît point de catholiques, ou ne lût point leurs ouvrages. Mais les livres protestans eux-mêmes fournissoient au jeune prince des motifs d'éloignement pour leurs doctrines. Son gouverneur ne contrarioit que foiblement ses dispositions. Le prince eut occasion de lire l'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet. Cette lecture le décida, et il marqua sur son exemplaire les motifs de sa conversion. Il obtint enfin de son père la permission de suivre les mouvemens de sa conscience; seulement on lui prescrivit de faire son abjuration loin de sa famille, et en pays étranger.

Le prince se soumit à ces conditions ; il alla faire son abjuration à Genève, résida tour à tour à Fribourg, à Berne et dans d'autres parties de la Suisse, et partout se fit estimer par la franchise de son caractère et par la solidité de son esprit. M. de Haller qui le connut à Berne en parle comme d'un prince aimable, dont les entretiens le fortifièrent lui-même dans ses bonnes dispositions; (voyez sa lettre à sa famille, en 1821.) Le prince visita aussi Rome, et ne s'y fit pas moins estimer. En 1819, il perdit son frère aîné, prince héréditaire de Mecklembourg-Schwerin, et obtint de rentrer dans sa famille. Une maladie l'emporta en 1822, à l'âge de 37 ans. D'après toute sa conduite antérieure, on ne peut douter que sa fin n'ait été fort édifiante.

La princesse Hélène, qui a dû connoître cet oncle, et qui ne peut avoir oublié ses belles qualités, n'auroit point à rougir de suivre un tel modèle. Mais l'influence qui a présidé à son mariage ne l'a pas permis. On dit que ce mariage a été négocié par un prince puissant, qui, vu le voisinage et les relations de famille, exerce une grande influence dans le Mecklembourg, et qui a saisi cette occasion de satisfaire son zèle de prosélytisme. Il a regardé comme un coup de parti d'envoyer en France une princesse protestante qui favoriseroit à la fois et sa politique, et la cause des protestans. Ceux-ci, qui étoient déjà si forts, vont se sentir plus appuyés que jamais, et si quelque jour la princesse devenoit régente, on sent tout ce qu'elle pourroit tenter dans l'intérêt de son parti. Les personnes qui observent attentivement la marche du protestantisme et qui le voient s'étendre à l'ombre d'une protection déclarée, répandre des livres, multiplier ses temples, accaparer les faveurs et les places, s'effraient encore plus du

renfort qu'il trouveroit dans le crédit et l'autorité d'une personne puissante. C'est alors que sous un gouvernement foible ou malintentionné, les catholiques auroient tout à craindre.

Jeudi dernier, M. l'Archevêque a visité la maison des Jeunes-Aveugles, dirigée par M. Pignier. Le prélat a dit la messe, a fait faire la première communion à plusieurs des élèves, et leur a donné la confirmation. A cette occasion, le prélat leur a adressé des paroles d'encouragement et de piété. Cet établissement si digne d'intérêt s'est soutenu au milieu des circonstances les plus difficiles, et la sagesse et le bon esprit du directeur ont triomphé des obstacles que lui ont suscités de petites jalousies. On a voulu lui faire un crime de son zèle pour l'instruction religieuse des enfans; mais comme ce zèle ne l'empêchoit pas de cultiver avec soin l'instruction des enfans sous les autres rapports, et qu'on a vu des preuves manifestes de leurs progrès dans toutes les parties auxquelles ils s'appliquent, il a bien fallu reconnoître que les reproches élevés contre le directeur étoient aussi injustes que malveillans.

La semaine dernière, trois nouveaux curés ont été installés; à Montreuil près Vincennes, à Saint-Ouen et à Champigny. Les installations ont été faites par M. l'abbé Jammes, archidiacre, M. le curé de Saint-Ouen a été nommé à la place de M. Géland, qui a donné sa démission. Le maire de Montreuil et les autorités du lieu ont accueilli avec empressement le nouveau curé, et en général on peut dire que les autorités locales, même dans les environs de Paris, montrent plus de bienveillance pour les curés. A Champigny, le maire a paru dans les dispositions les plus favorables, et l'a fait voir dans un petit discours qu'il a demandé à prononcer après la cérémonie de l'installation.

A l'ouverture du mois de mai, on nous permettra de recommander encore le *Mois de Marie*, grec et latin par M. l'abbé Conguet, que nous avons déjà annoncé l'année dernière. Ce petit ouvrage a obtenu le suffrage du Saint-Père, et des approbations flatteuses de trois archevêques et de cinq évêques. Le volume contient les plus beaux morceaux des Pères de l'Eglise grecque sur les mystères de la sainte Vierge, et a produit d'heureux fruits dans les maisons qui l'ont adopté.

La procession de la jeunesse à Marseille, qui avoit été ajournée à cause du mauvais temps, s'est faite le dimanche 23 avril, au milieu d'une grande foule; 7,000 personnes, dont les trois quarts étoient des enfans, précédoient la statue de la sainte Vierge. Arrivé sur la place Saint-Ferréol, M. l'abbé Guyon a prononcé une allocution dans laquelle, rappelant aux enfans ses instructions, il les a vivement exhortés à rester fidèles à la religion. Tous les enfans avoient été amenés processionnellement sur ce point pour recevoir la bénédiction de M. l'évêque d'Icosie.

Quand la statue de la sainte Vierge a été placée sur le reposoir préparé à cet effet, le clergé et la musique sont allés au-devant du prélat qui est venu en mitre et en chappe se placer avec son cortége au pied du reposoir, et a béni solennellement les enfans. A la fin de la cérémonie, de nombreuses acclamations se sont fait entendre en l'honneur du prélat et de M. Guyon.

M. d'Icosie a été reconduit par la musique au lieu d'où il étoit venu. Il avoit été obligé de s'y tenir pendant la procession, à cause d'un rhume violent qui ne lui a permis de se montrer en public par une journée assez froide, que pour se rendre aux vœux du missionnaire qui avoit annoncé sa bénédiction, et pour satis-

faire à la piété de tant de familles qui, sans cela, eussent été trompées dans leur attente.

L'abbaye du Gard, diocèse d'Amiens, avoit été fondée dans le douzième siècle, et étoit occupée par des religieux de l'ordre de Cîteaux. A l'époque de la première révolution, elle subit le sort de tant d'autres établissemens. Les religieux furent dispersés, le monastère fut démoli en partie, et l'église ruinée de fond en comble. En 1816, dom Eugène Bonhomme de la Prade, ancien page du roi, alors abbé de Darfeld en Westphalie, entreprit de rétablir l'abbaye du Gard, en y rappelant l'ordre de Cîteaux, mais suivant la réforme de la Trappe. Un religieux, chargé des pouvoirs nécessaires, fut envoyé sur les lieux pour faire l'acquisition ; il existe encore, et habite l'abbaye. L'abbé de Darfeld mourut vers ce temps, mais l'église n'en fut pas moins relevée, et les bâtimens restaurés et rendus à leur première destination. La maison fut gouvernée par le Père Germain, alors prieur, depuis abbé, mort le 23 février 1835. Nous lui avons consacré un article dans ce Journal.

Après avoir imploré deux mois les lumières de l'Esprit saint, toute la communauté s'assembla sous la présidence de l'abbé de la Trappe de Mortagne, vicaire-général de la réforme, et en présence de M. l'évêque d'Amiens. Le 1er avril suivant, un nouvel abbé fut élu. La maison se compose aujourd'hui de soixante personnes. On y nourrit les pauvres des villages voisins ; on y donne l'hospitalité aux étrangers, et si on réfléchit que le sol est pierreux et peu fertile, on concevra aisément que les religieux, malgré l'extrême austérité de leur vie, n'ont pas toujours leur pain assuré. Il faut cependant entretenir les bâtimens et relever les cloîtres. Des malheurs imprévus sont venus ajouter à la gêne de la maison.

Un homme dont la généreuse aumône avoit servi à relever la nouvelle église, se repentit de ses bienfaits en 1830, et exigea la restitution entière de la somme de 35,000 fr., dont il s'étoit dessaisi depuis plusieurs années en faveur de l'abbaye. Il a traduit l'affaire devant les tribunaux, et les religieux ont été condamnés à payer la somme. La conduite odieuse de cet individu paroîtra plus révoltante encore, lorsque l'on saura que, devenu malade, il a demandé à finir ses jours au couvent, qu'il y a été reçu, traité, soigné, et qu'il continue à exiger le reste du paiement. C'est ainsi que de bons religieux se vengent d'un procédé déloyal.

Ce procédé a mis la communauté du Gard dans le plus grand embarras. Comment trouver une si forte somme? On est parvenu cependant à effectuer un premier paiement. On en préparoit un second. Une somme de 8,000 fr., fruit de privations extraordinaires et de dons charitables, étoit destinée à acquitter la dette si injustement réclamée, quand cette somme fut volée dans le secrétaire du père abbé. Un misérable qu'on avoit reçu dans le couvent, profita du moment où les religieux étoient à l'office, pour exécuter ce vol, qui priva la maison de sa dernière ressource.

C'est dans cette situation que nous croyons devoir appeler l'intérêt des ames charitables sur l'abbaye du Gard. Frappé de tant de coups, ce monastère verroit son avenir compromis, si la providence ne venoit à son secours. Ces religieux, livrés à la pénitence et à la prière, doivent-ils être encore en proie à des embarras domestiques? Quelle ame pieuse n'auroit à cœur de les protéger dans les épreuves que le ciel leur envoie? qui ne s'empresseroit de mériter quelque part dans les prières de ces bons et fervens cénobites?

On peut adresser les dons à M. Choi-

selat, fabricant de bronzes, rue Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8.

On s'occupe beaucoup depuis quelque temps de maisons pénitentiaires. On cherche les meilleures méthodes pour ramener les détenus aux sentimens de vertu. Des philantropes, animés pour la plupart, nous le croyons, des intentions les plus louables, vont péniblement et à grands frais interroger les pénitenciers des pays étrangers. Plusieurs sont allés dans ce but en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Cet hiver, deux hommes honorables se sont embarqués pour les Etats-Unis dans le même dessein ; ils alloient observer les maisons pénitentiaires de ce pays, étudier les méthodes qu'on y suit, et en examiner les résultats. Leur zèle est sans doute estimable ; mais je crois qu'ils auroient pu s'épargner tant de fatigues et de dépenses. Ils auroient peut-être trouvé beaucoup plus près d'eux des méthodes à étudier et des exemples suivre.

Il y avoit en 1830, à Paris, une *maison pénitentiaire* pour les jeunes détenus ; cette maison avoit déjà rendu beaucoup de services. Elle avoit retiré bien des jeunes détenus des dangers de l'oisiveté et des vices qui en découlent. On les avoit formés au travail, on leur avoit appris des métiers, et on en avoit rendus à la société plusieurs qui menoient une conduite honnête. Par quelle méthode étoit-on arrivé à ce succès ? Hélas ! par un moyen fort simple, et néanmoins fort efficace. C'étoit un jeune prêtre qui avoit conçu le plan de l'établissement et qui l'avoit dirigé tant qu'il vécut. Sa charité, son zèle avoient applani les obstacles et gagné le cœur des enfans. C'étoit par l'influence de la religion que M. l'abbé Arnoux avoit cherché à conduire ses jeunes élèves. C'étoit par sa douceur, par ses exemples, par ses bons soins, par des instructions pleines de sagesse et de bienveillance, qu'il portoit les jeunes détenus à l'amour et à la pratique de la vertu. Il étoit secondé par de bons Frères des Ecoles chrétiennes qui ne perdoient point de vue les enfans, et leur inculquoient avec cette adresse que la charité inspire les sentimens honnêtes et les pratiques de la religion. La maison de la rue Saint-Etienne-des-Grés étoit une maison pénitentiaire par excellence, et il a fallu tout l'aveuglement des ennemis de la religion, il y a quelques années, pour renverser un établissement si précieux.

Au surplus, ce qu'avoit fait le pieux abbé Arnoux à Paris, un autre ecclésiastique non moins charitable et non moins habile l'a entrepris à Bordeaux. Nous avons parlé de son projet, Numéro du 18 octobre dernier. Les autorités de Bordeaux et celles de Paris ont secondé ses vues. Il a offert généreusement un local, qui vient d'être approprié à sa nouvelle destination. Les jeunes détenus de plusieurs départemens y seront recueillis, exercés à diverses professions à leur choix, habitués au travail, instruits dans la religion et dans les connoissances convenables à leur situation. M. l'abbé Dupuch, qui eut aussi quelque part dans l'origine à l'établissement de la rue des Grés, portera dans le sien le même esprit, la même charité, les mêmes soins. Il a obtenu d'en avoir seul la direction ; il a exposé son plan, dont on n'a pu que reconnoître la sagesse. Les jeunes détenus qui se trouvoient au fort du Hâ vont être transférés dans son local ; la nuit, ils y seront isolés dans des cellules ; mais le jour et la nuit ils seront l'objet d'une surveillance douce et paternelle.

Il est aisé de prévoir l'effet d'une telle méthode, et nous oserions conseiller aux philanthropes d'aller l'étudier sur les lieux. Ce voyage leur sera plus utile que celui de Genève, de Berne ou de New-York, et déjà

nous savons qu'un d'eux, dont les préventions contre les prêtres étoient assez connues, a rendu hommage au zèle et aux succès de M. l'abbé Dupuch dans les différentes œuvres qu'il a entreprises et qu'il dirige à Bordeaux.

Parmi les prédications remarquables qui ont eu lieu ce Carême en province, nous ne pouvons omettre l'effet qu'a produit M. l'abbé Ducreux à Nantes. Il donnoit trois discours par semaine dans la cathédrale ; deux de ces discours étoient le soir, à l'heure la plus commode pour une grande partie de la population. Les hommes les suivoient assidûment, et l'église se trouvoit remplie ce soir-là par une foule attentive. On avoit désiré une retraite particulière pour les hommes, qui ne put avoir lieu à l'époque ordinaire, par des considérations de prudence. Mais ces exercices ayant été demandés instamment, l'autorité déféra à leurs désirs, et M. l'abbé Ducreux, quoique fatigué de la station, voulut bien continuer encore ses prédications pendant la semaine de Pâque. D'abord les réunions avoient été indiquées dans la chapelle des retraites, qui se trouva trop petite pour l'affluence des hommes. Les exercices se firent ensuite dans la cathédrale. M. le coadjuteur s'offrit lui-même pour les confessions, et beaucoup de prêtres à son exemple se consacrèrent à ce ministère. Le résultat de la retraite a été consolant. Un grand nombre d'hommes ne se bornèrent pas à écouter la parole divine ; ils en retirèrent du fruit, et une communion générale très-nombreuse termina les exercices.

Un journal annonce la mort de M. Le Normand à Castres. M. Le Normand étoit un ancien Chartreux, qui, pendant la première révolution, avoit renoncé à son état, et même s'étoit marié, quoique religieux et prêtre. Il devint professeur de physique et de chimie à l'école centrale du Tarn, avoit de l'instruction, et travailla à différens ouvrages, dont on n'indique d'ailleurs ni le titre, ni le genre. Il y a quelques années, Dieu lui fit la grâce de rentrer en lui-même. Etant revenu à Castres en 1832, il se mit sous la direction d'un curé respectable, M. Facieu, et répara ses scandales par la pratique assidue des devoirs du chrétien. Il a voulu que son testament fît connoître ses regrets et son repentir. Nous nous empresserions de publier cette pièce, si on jugeoit à propos de nous la communiquer. Il est consolant de mettre de tels actes au jour.

Un ancien desservant de Saint-Vaast, diocèse de Tournay, qui avoit refusé jusqu'ici de se soumettre à la révocation portée contre lui par l'Ordinaire, vient enfin de reconnoître l'autorité épiscopale, et de quitter l'église et la cure dont son successeur est entré en possession.

Des journaux ont annoncé qu'au commencement de mars, il y a eu à Constantinople une grande réunion chez le patriarche grec, pour assister à la lecture d'un hatti-schérif du sultan. Par cet acte, le saint sépulcre de Jérusalem doit être remis aux prêtres grecs, et ils sont autorisés à élever à leurs frais une église. Cette permission étoit, dit-on, sollicitée depuis plusieurs années, et a excité la plus vive joie dans l'assemblée. On ajoute qu'il y a déjà de fortes sommes en réserve pour la construction de l'église qui renfermera le tombeau du Sauveur.

On a présenté cette nouvelle comme très-consolante pour les catholiques, mais on n'a pas réfléchi que ce sont les schismatiques grecs qui ont obtenu ce hatti-schérif, que cette faveur paroît leur avoir été accordée au détriment des Latins, et que ce qui fait la joie des schismatiques va peut-être

porter la désolation parmi les Pères latins de la Terre-Sainte.

Au surplus, nous croyons qu'il est permis de douter de la nouvelle. Car il nous semble que depuis les derniers événemens de la Syrie, ce n'est plus le Grand-Seigneur qui peut donner des ordres à Jérusalem. Cette ville obéit à Méhémet-Ali, qui y a un gouverneur, et le hatti-shérif du sultan s'il a été obtenu, ne seroit probablement pas fort respecté.

POLITIQUE.

Quelle triste idée ne doit-on pas se faire de notre situation précaire et branlante, pour qu'en Angleterre, dans un pays qui est à notre porte, on se soit obstiné à croire pendant plusieurs jours de de la semaine dernière, que Louis-Philippe étoit mort victime d'un nouvel attentat! C'est en vain que le télégraphe, les courriers ordinaires et les courriers extraordinaires ont démenti cet événement, au moins par leur silence; tant de gens tenoient apparemment à ce que cette nouvelle fût vraie, qu'on n'y a peut-être pas encore renoncé au moment où nous parlons.

Véritablement il y a quelque chose d'effrayant dans ce noir pressentiment des esprits qui semblent ne pouvoir accorder à une situation révolutionnaire comme la nôtre la consistance du jour au lendemain. Que dire et penser d'un établissement politique qui n'inspire pas plus de confiance dans sa durée, et dont on rêve le naufrage comme quelque chose d'inévitable, alors même que les tempêtes semblent se reposer! Quoi! c'est au milieu des célébrations de fêtes, des réjouissances de cour et des préparatifs de mariages, qu'il se trouve de la place dans les esprits pour des préoccupations aussi sinistres, pour des présages aussi malheureux! Qu'est-ce donc qui nous sera réservé pour les mauvais jours, quand les plus beaux ne nous amènent que des nuages si noirs?

Il paroît que l'anarchie est entrée en Afrique avec M. le général Bugeaud. Ce n'est point lui qui commande en chef; mais c'est lui qui prend le ton du commandement, qui porte la parole, qui fait les proclamations et publie les manifestes. Ces proclamations et ces manifestes respirent la terreur, la destruction et la mort à un point qui doit faire frémir les pauvres Arabes, si quelqu'un n'a pas la charité de leur expliquer que c'est une façon de parler qui tient du climat de la Garonne sous lequel M. le général Bugeaud a reçu la naissance. Sans cela, très-certainement, ils se croiroient de bien petits Arabes en comparaison de lui. Il s'annonce en effet à eux comme un vrai exterminateur qui est venu pour les écraser jusqu'au dernier sous les pieds de ses chevaux, sous les roues de ses chariots de guerre. Enfin, toutes les images de la désolation sont entassées dans ses manifestes, où il se compare *à un torrent de feu qui va sillonner l'Afrique du nord au midi, d'orient en occident.*

Bonaparte disoit du général Vandamme que, s'il venoit à le perdre, il en seroit inconsolable, parce qu'il ne pourroit jamais le remplacer; mais que, s'il en avoit deux, il se verroit forcé d'en faire fusiller un, parce que le second lui auroit paru de trop. En vérité, nous ne savons ce qui seroit arrivé à l'époque où il croyoit avoir assez d'un général Vandamme, si un autre se fût avisé de lancer quelque proclamation du genre de celles de M. le général Bugeaud. Peut-être bien que c'étoit un cas comme celui-là que Bonaparte attendoit pour en faire fusiller un des deux.

PARIS, 1er MAI.

On écrit de Goritz, le 16 avril, que l'auguste fils du roi Charles X et toute la famille exilée continuent d'être en parfaite santé. La fille de Louis XVI et Mademoiselle sont revenues le 14 à Goritz, après avoir visité Trieste, Venise, Padoue, Vérone et Trévise. Partout elles

ont excité les plus touchantes sympathies.

Malgré le strict *incognito* qu'elles désiroient garder pendant ce voyage, l'auguste fille de Louis XVI, sous le nom de comtesse de Marne, et Mademoiselle, sous celui de mademoiselle de Rosny, l'archiduc vice-roi, qui se trouve en ce moment à Venise avec sa famille, insista avec tant de bonté et d'empressement pour qu'elles logeassent au palais impérial, que l'auguste fille de Louis XVI dut y consentir. Tout y fut mis à ses ordres, et ce fut dans la gondole du vice-roi que pendant les quatre journées de leur séjour les deux princesses firent toutes leurs courses.

A Vérone, les princesses ont visité la maison plus que modeste habitée longtemps par le roi Louis XVIII. Que de pénibles souvenirs, dans cette visite, pour celle qui a tant souffert dès le berceau, et qui, plus tard, eut toujours les mains ouvertes pour répandre des bienfaits! tristes bienfaits, du reste, qui nous ont fait connoître tant d'ingrats!

En l'absence de son auguste tante, M. le duc de Bordeaux, accompagné de M. le comte de Bouillé, a fait plusieurs courses, mais peu éloignées, et de manière à n'être jamais plus d'un ou deux jours hors de Goritz. Aquilée, Cividale (autrefois *Forum Julii*), Adelsberg et sa grotte, la plus belle qu'on connoisse, et Trieste, ont été tour à tour le but de ces petits voyages du prince.

La famille royale exilée quittera Goritz vers le 15 mai, afin d'aller passer l'été plus près de Vienne, et reviendra à Goritz aux approches de l'hiver.

— Le collége du 5ᵉ arrondissement électoral du Gers est convoqué à Mirande, pour le 20 mai, par suite de la nomination de M. Lacave-Laplagne au ministère des finances. Le collége du 1ᵉʳ arrondissement électoral de l'Eure s'assemblera aussi à Evreux, le 26 mai, à l'effet d'élire un député par suite de la nomination de M. de Salvandy au ministère de l'instruction publique.

— Le 6ᵉ collége électoral d'arron[illegible]sement de la Sarthe est convoqué à [illegible]mers pour le 21 mai, à l'effet d'élire [illegible] député, en remplacement de M. Cha[illegible] Comte, décédé.

— Vu l'ordonnance qui a nommé p[illegible]sident de la commission des monno[illegible] M. Persil, le collége du 2ᵉ arrondi[illegible]ment électoral du Gers est convoqué [illegible] Condom pour le 27 mai.

— Le général Galdrée-Boileau est nommé commandant de la 7ᵉ division militaire.

— Une ordonnance vient de dissoudre le conseil municipal de Dôle.

— M. Le Hon, dont quelques journaux ont annoncé le retour à Paris, est en ce moment à Liége.

— Lord Lyndhurst, qui étoit retourné à Londres pour les débats du parlement, est revenu hier à Paris auprès de sa fille, qui se trouve sérieusement malade.

— M. Delamarck, chef de division à la direction générale des ponts-et-chaussées, est nommé ingénieur en chef du département de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Mondot de Lagorce.

— Madame la comtesse de Colbert, née de Montboissier, petite-fille de Malesherbes, est morte l'avant-dernière nuit après une longue et douloureuse maladie.

— Le *Temps* assure que Louis-Philippe passera prochainement en revue au Carrousel, et successivement, toutes les légions de la garde nationale parisienne et de la banlieue.

— Quelques feuilles amies du pouvoir parlent de nombreuses grâces qui seroient accordées aux condamnés politiques, à l'occasion du mariage.

— On affirme de nouveau que le projet de loi de non-révélation est abandonné.

— Le capitaine Dumont-d'Urville vient de quitter Paris.

— Le conseil d'état s'est occupé samedi de la réclamation de M. Portalis, dont nous avons déjà parlé. On dit que Mᵉ Chasseloup-Laubat a conclu au rejet de la demande en paiement de 50,000 fr. Nous

[illegible]drons compte de l'ordonnance qui sera [illegible]due dans quinze jours.

— La cour d'assises de la Seine s'est [illegible]pée samedi de l'affaire de neuf indi[illegible] [illegible] prévenus d'attaques nocturnes dans [illegible] rues de Paris, et de tentatives d'assas[illegible]. Trois des accusés ont été acquit[illegible]. Les autres ont été condamnés, sa[illegible] : le nommé Geoffroy, aux travaux [illegible] à perpétuité; Tisserand, Duchange, [illegible]cot et Bioset, à 20 ans de travaux for[illegible]. Lahure a été condamné à 10 ans de [illegible]clusion. Ils ont été tous en outre con[illegible]mnés à l'exposition.

— Différens journaux avoient publié [illegible]e proclamation du général Bugeaud [illegible]x tribus insoumises de la province d'O[illegible]an. Comme nous n'apercevions dans [illegible]tte publication rien qui nous garantît [illegible] authenticité, nous nous sommes abs[illegible]nus d'en parler. Maintenant que l'œuvre [illegible] bizarre, assez ridicule du général [illegible]ugeaud se trouve avoir les honneurs des [illegible]olonnes ministérielles, nous allons en [illegible]traire quelque peu. Chacun jugera. Arabes, je viens reprendre la guerre au [illegible]int où je la laissai pour me rendre en [illegible]spagne après le combat de Traza au Si[illegible]rak, le 6 juillet 1836. Alors vous sûtes [illegible]ns doute que le 6 juin précédent j'a[illegible]is été jeté sur le sable de la Tafna sans [illegible]valerie, sans chevaux pour moi et mes [illegible]ficiers, sans moyens de transport pour [illegible] vivres, les munitions et les blessés, et [illegible]ependant vous savez si malgré ces obsta[illegible]les j'ai évité la rencontre de vos guer[illegible]iers, l'âpreté de vos montagnes et la cha[illegible]leur de votre soleil. »

Ayant dit qu'il a maintenant avec lui tout ce qui est nécessaire pour assurer la victoire, le général continue ainsi : « Je me suis fait Arabe comme vous, plus que vous, peut-être... Il n'est pas un coin que je ne puisse visiter. Comme un torrent de feu, je sillonnerai dans tous les sens, aujourd'hui au sud, demain à l'est, après-demain à l'ouest, le jour suivant au nord... Arabes, vous n'avez que deux moyens pour éviter l'orage, combattre et vaincre, ou deman[illegible]er la paix... Oui, je vous offre la paix, ou une guerre auprès de laquelle les guerres précédentes ne sont que des jeux d'enfans. »

Puis, M. Bugeaud suspend tout à coup ses menaces, pour assurer qu'il ne veut pas tous les tuer, et qu'il désire au contraire les voir croître et multiplier; il leur expose complaisamment ses plans, qui consistent tout bonnement à tout détruire et à tout exterminer en deux campagnes, la première quand les moissons jauniront, et la seconde après les pluies.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Journal de Granville* annonce que six sloops anglais ont été capturés dans les limites de la pêche par les bâtimens de l'état.

— Il résulte d'un article communiqué au *Réparateur*, que les travaux qu'entreprend, à Lyon, l'administration, occupent à peu près 700 ouvriers. Nous craignons que ces moyens ne se trouvent fort au-dessous des exigences de la crise actuelle.

— M. Thomas, receveur particulier des finances de Pamiers (Ariège), a été nommé receveur à Muret (Cantal), en remplacement de M. Sevène aîné, démissionnaire. M. Raymond Sevène a été nommé receveur particulier à Pamiers.

— Le 23 avril la caisse d'épargne de Nîmes a reçu 1,576 fr. et remboursé 19,296 fr. 45 c.

— On écrit de Marseille que dernièrement le nommé Savon a été assez heureux pour sauver un jeune enfant qui se noyoit. Ce brave homme s'est déjà signalé en 1827, en sauvant six personnes qui alloient être englouties par les flots.

— Deux individus ont été arrêtés à Bordeaux, et enfermés au Fort-du-Hâ, comme prévenus d'avoir volé deux voitures de marchandises destinées à une maison de commerce de Lille.

— Les ambassadeurs de la reine de Madagascar et leur suite sont arrivés le 25 avril à Bordeaux.

— Le lieutenant-général Desmichels,

appelé au commandement de la Corse, est arrivé à Bastia le 19 avril.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid offrent peu d'intérêt. La *Gazette de Madrid* du 21 contient une ordonnance qui renvoie devant la cour suprême don José Maria Osores, intendant financier de la province de Cuenca, et d'autres personnages, comme ayant usurpé les pouvoirs judiciaires attribués au conseil suprême des finances.

Le commerce est dans un déplorable état en Angleterre. Dans beaucoup de villes manufacturières les ouvriers ne trouvent plus de travail. Il y a eu dernièrement une assez forte émeute à Manchester. De graves désordres ont aussi éclaté à Nottingham.

— Une faillite de 2 millions 500,000 fr. vient d'être déclarée à Londres.

— Le 27 avril on parloit dans cette ville de la mort du roi des Français.

— Le *Globe* annonce que lord Durham espère terminer à l'amiable avec le cabinet de Saint-Pétersbourg l'affaire du *Vixen*.

— Un violent incendie a éclaté à Dublin, dans la maison d'un quincaillier de Suffolk-Street. En moins d'une heure, il est devenu impossible d'apercevoir un seul vestige des deux lignes de boutiques et des galeries qui se trouvent dans cette rue. Le feu s'est étendu jusqu'à l'hôtel Royal, où se font les expositions publiques de tableaux et de curiosités. Ce bâtiment a été entièrement consumé.

— A l'occasion des élections municipales, il y a eu à Porrentruy (Suisse) quelques troubles qui ont été vite comprimés par les milices et la gendarmerie.

— D'après la *Gazette de Milan* du 22 avril, les habitans de la ville de Patras (Grèce) se seroient insurgés contre les troupes bavaroises, qui, retirées dans la citadelle, auroient été réduites à soutenir un siége. Au moment du départ de la correspondance de cette feuille, le siége continuoit, et beaucoup de sang avoit déjà été versé; mais l'insurrection étoit limitée à la ville de Patras.

Les mêmes lettres, dit la feuille de Milan, paroissent confirmer l'affreux tremblement de terre qui s'est fait sentir le 1er avril dans les quatre îles de l'Archipel, Hydra, Spezia, Paros et Santorin.

— Le tremblement de terre qui a désolé la Grèce s'est fait sentir en Italie, Lucques et Florence ont ressenti d'assez fortes secousses.

— On se rappelle qu'après avoir mené une existence long-temps aventureuse, soit en France, soit en Angleterre, le prince de Capoue finit par épouser miss Pénélope Smith sans le consentement de son frère, le prince régnant de Naples. Retirés l'un et l'autre à Malte, miss Pénélope y est dernièrement accouchée d'un fils.

— Une lettre de Sarzane, adressée à un journal du matin, dit que pendant le tremblement de terre qui vient d'avoir lieu, la montagne de Pizzo secouoit au loin ses neiges qui retomboient comme une épaisse fumée. Le village d'Ugliano est, dit cette correspondance, aujourd'hui tout en ruines. Sur quinze personnes qui s'y trouvoient au moment du tremblement de terre, huit ont péri.

— On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* du 8 avril :

« D'après les journaux du sud, une révolution a éclaté au Mexique, la constitution de 1824 a été proclamée, et Santa-Anna s'est mis à la tête de cette révolution. »

— On lit dans le *Moniteur ottoman* du 31 mars : « Quelques journaux ont parlé d'une prétendue tentative d'assassinat sur la personne du sultan, dans le genre de celles qui, par intervalles, menacent d'ensanglanter la France. Au dire de ces mêmes feuilles, les auteurs de l'attentat en question auroient été d'anciens janissaires qui, malgré leur répugnance fondée pour toutes les inventions modernes

avoient pas eu scrupule d'en appeler elle des fusils à vent. Nous sommes reux de pouvoir démentir cette nou-, et d'affirmer que, dans la Turquie nérée, rien n'est resté des janissaires. même le nom qu'ils ont si odieuse-t flétri. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 avril.

Portalis ouvre la séance à 2 heures mie. Le ministre de la guerre pré- un projet déjà adopté par l'autre bre, portant demande d'un crédit lémentaire de 200,000 fr., pour pen- militaires. Le général Bernard pré- aussi au nom du ministre de la ma-, retenu à la chambre des députés, un et relatif à l'avancement dans l'armée le.

ordre du jour est la discussion du et de loi concernant la dot de la reine Belges.

. LE VICOMTE DU BOUCHAGE. Mes-rs, j'aborde cette tribune, parce que rois qu'il est de mon devoir de provo- un examen, une discussion sur la qui vous est présentée. Cette discus- est commandée par la loi constitu- de la liste civile, votée en 1832.

n effet, l'art. 20 de cette loi s'exprime : « L'héritier de la couronne, prince, recevra sur les fonds du trésor une me annuelle d'un million, et cette me sera augmentée, s'il y a lieu, par loi spéciale, lorsqu'il se mariera. » sieurs, le moment est arrivé d'exami-, s'il y a lieu. Quand nous aurons exa-é mûrement cette question, la cham- prononcera.

M. Dubouchage rappelle d'abord ce s'est passé lors du mariage de S. A. R. r le duc de Berri. M. le duc de Riche- étant venu demander un million de en faveur de la liste civile et un mil- une fois payé, la chambre des dépu- proposa à l'unanimité de porter la der- re somme à 1,500,000 fr. M. le duc de lieu déclara formellement que le ne vouloit rien au-delà d'un million, ue les 500,000 fr. votés en sus seroient més aux départemens qui avoient le souffert lors des deux invasions. Il ta que Mgr le duc de Berri, profondément reconnoissant du million voté pour augmenter la dotation annuelle qui lui tenoit lieu d'apanage, abandonneroit pendant cinq ans 500,000 fr. pour être distribués aux départemens qui avoient le plus été maltraités.

Cette double allocation, ajoute le noble pair, votée à l'unanimité par la chambre des députés, le fut de même le 28 mars par la chambre des pairs.

Ce vote des deux chambres étoit commandé par la loi de 1814, qui régla la liste civile, et disoit que, lors du mariage de M. le duc de Berri, la somme qui lui étoit allouée se trouveroit augmentée. Revenant au *s'il y a lieu* de la loi de 1832, M. Dubouchage cherche s'il y a opportunité, et si la chambre peut allouer l'allocation demandée. Je ne m'adresse pas, dit-il, à M. l'intendant de la liste civile, je ne sais pas s'il y en a un.

Plusieurs voix : Il y a des ministres !... A la question !

M. DUBOUCHAGE. Je suis dans la question, et je ne peux m'adresser qu'au ministère, parce qu'il n'y a pas de ministre de la maison du roi...

Voix diverses : Adressez-vous à la chambre !

M. DUBOUCHAGE. Je désire savoir si, dans l'acte du 6 août 1830, M. le duc d'Orléans n'a pas eu sa part comme l'un des sept enfans?

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Non !

M. Dubouchage adresse encore quelques questions, après quoi la chambre entend M. Molé, et vote les articles. Le scrutin sur l'ensemble du projet a pour résultat l'adoption par 116 boules blanches contre 4 boules noires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 29 avril.

M. Cunin-Gridaine ouvre la séance à une heure et demie. On procède au tirage au sort de la grande députation chargée d'aller féliciter Louis-Philippe le 1er mai.

La chambre, parce qu'elle n'est pas en nombre, s'occupe de pétitions.

M. PETOU, rapporteur. Le sieur Aubry, prêtre à Russé (Maine-et-Loire), demande à être réintégré dans la cure de Boré, dont il prétend que son évêque l'a injustement exclu après dix-neuf ans d'exercice.

La commission propose le renvoi au ministre des cultes.

M. LAURENCE. Il y a dans la législation existante, non pas une lacune, mais un vice qu'il importe de faire disparoître. Il s'agit de régler l'exécution du concordc 1801 relativement au droit disciplinaire des évêques sur les curés. Cette pétition contient le germe d'une question importante; je demande qu'elle soit renvoyée au président du conseil des ministres.

M. JANVIER. Je m'oppose au renvoi, qui pourroit être regardé comme fait, non dans un motif d'intérêt général, mais dans un motif d'intérêt particulier. J'invoque le témoignage de toute la députation de Maine-et-Loire. Le prélat qui administre ce diocèse est incapable d'exercer envers les ecclésiastiques soumis à sa juridiction aucun acte répréhensible. Je demande l'ordre du jour.

Plusieurs voix : Le dépôt au bureau des renseignemens !

Membres de la gauche. Le renvoi au président du conseil.

La chambre passe à l'ordre du jour.

La chambre, après s'être encore occupée de plusieurs pétitions dénuées d'intérêt, reprend la discussion sur le projet de loi portant réglement définitif du budget de l'exercice 1834. Les différens articles sont successivement adoptés. La chambre qui n'est plus en nombre renvoie à mardi le scrutin sur l'ensemble du projet. On commencera après cette opération la discussion sur les fonds secrets.

Par un arrêté en date du 5 avril, M. Guizot, encore alors ministre de l'instruction publique, voulant favoriser les travaux historiques, a accordé un encouragement de 300 fr. à M. Louis de Maslatrie, élève de l'Ecole royale des Chartes, pour les recherches auxquelles il s'est livré dans la *Chronologie historique des papes et des conciles* qu'il vient de publier. C'est l'ouvrage dont nous avons rendu compte N° 2789. En louant le zèle du jeune auteur pour des études graves, nous nous étions permis quelques remarques critiques que son bon esprit a accueillies. Quoiqu'il se défiât de l'*Art de vérifier les dates*, et qu'il l'eût fait assez voir dans son avant-propos, il lui est échappé deux ou trois fois de paroître favoriser des opinions de secte qu'il est très-loin de partager, et qu'il s'empressera de réformer.

Il a cru devoir suivre la chronologie des papes, telle que la donnent les Bénédictins, mais il n'a point oublié entièrement de parler des papes Félix, Etienne et autres, que nous avons indiqués p. 562 de notre précédent volume. Quoique ces papes ne soient point dans l'ordre numérique des papes, ils sont mentionnés en note à leur ordre chronologique, puis à la fin de la liste, dans une note, p. 154.

Quant à la disposition typographique de l'analyse des conciles généraux, l'auteur l'a adoptée, dit-il, avec réflexion, et nous ne tenons pas beaucoup à notre remarque sur ce point.

Pour l'histoire des conciles de France, M. de Maslatrie nous fait observer qu'il n'a pas seulement analysé l'ouvrage des Bénédictins, puisqu'il porte dans sa liste des conciles que ceux-ci n'avoient pas mentionnés. Dans le tableau des conciles des deux premières races, qui sont les plus importans sous le rapport historique, il donne des détails qui ne se trouvent pas dans l'*Art de vérifier les dates*. Il avoit toujours le texte de Labbe sous les yeux; mais comme il ne vouloit pas le reproduire en entier, quand il trouvoit suffisante l'analyse de l'*Art de vérifier les dates* ou des autres ouvrages qu'il consultoit, il la transcrivoit presque littéralement, principalement pour les conciles de la troisième race.

Nous nous sommes fait un devoir d'insérer la substance de la réclamation du jeune auteur, pour lui donner une preuve de notre estime pour ses bons sentimens. Le genre d'études auxquelles il se consacre lui donne des droits à l'intérêt de tous les amis de la bonne littérature.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2806.

JEUDI 4 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

RECHERCHES ADMINISTRATIVES, STATISTIQUES ET MORALES SUR LES ENFANS TROUVÉS, LES ENFANS NATURELS ET LES ORPHELINS;

PAR M. L'ABBÉ GAILLARD (1).

Les philanthropes et les administrateurs s'occupent depuis quelque temps des enfans trouvés; on se plaint de l'augmentation du nombre de ces enfans, et on a cherché les moyens de le diminuer. Pour cela, on a fait divers essais. Quelquefois on a proposé des échanges d'enfans entre deux départemens contigus. En dernier lieu, on a supprimé les tours destinés à recevoir les enfans dans les arrondissemens. Dans le congrès scientifique de Poitiers, en 1834, on agita la question de la suppression de ces tours. Les discussions qui eurent lieu dans ce congrès, dont M. l'abbé Gaillard étoit membre, le portèrent à étudier cette matière. Il chercha à rassembler des documens, et se mit en rapport avec des personnes qui pouvoient lui en fournir. Il s'adressa entr'autres à quarante préfets, qui lui envoyèrent des tableaux de statistique de leurs départemens, à des administrateurs, des magistrats et des ecclésiastiques instruits, et même à des étrangers. Aumônier de l'hôpital général de Poitiers depuis plus de dix ans, il avoit déjà pu connoître l'intérieur de ces sortes d'établissemens; il en a visité plusieurs autres. Un concours proposé par la société académique de Mâcon l'a encore excité dans ses recherches sur la multiplication des enfans trouvés. Il a partagé le prix avec M. Remacle, de Nîmes.

M. Gaillard convient qu'il auroit pu disposer son livre dans un ordre plus méthodique; on y trouvera du moins une suite de documens de considérations sur tout ce qui a rapport aux enfans trouvés. L'ouvrage est divisé en neuf chapitres. Le premier est consacré à des recherches générales sur les enfans trouvés. L'auteur distingue d'abord les enfans naturels des enfans trouvés; tous les enfans naturels ne sont pas abandonnés, et tous les enfans abandonnés n'ont pas une origine illégitime. Un tableau offre le rapport des naissances légitimes aux naturelles, calculé pour la France depuis 1821 jusqu'en 1830. Dans ce tableau, la Seine est au premier rang des départemens; on y compte 316 enfans naturels sur un total de 1,000 naissances. Le dernier département est celui d'Ille-et-Vilaine, où le rapport n'est que de 22 sur 1,000. En regard du rapport des naissances, l'auteur a réuni des données pour l'appréciation des causes qui tendent à multiplier les enfans naturels.

La plupart de ceux qui ont écrit sur la statistique morale ont attribué la multiplication des enfans naturels à la densité de la population, à son agglomération dans les villes, au développement de l'industrie, à la présence des corps militaires. L'auteur fait de judicieuses observations sur ces diverses causes. Il examine l'in-

(1) Poitiers, 1837, in-8°.

fluence morale de l'instruction ; autant une instruction religieuse et bien dirigée est utile, autant une instruction irréligieuse ou purement mécanique est dangereuse Elle peut polir l'extérieur, mais elle ne calme point les passions ; bien au contraire, elle exalte l'orgueil. Personne n'ignore les pernicieux effets des ateliers et des grandes manufactures. Quant à la présence des corps militaires, on a l'exemple récent de la Vendée, où, depuis l'occupation militaire qui a suivi la dernière révolution, le rapport des naissances naturelles aux légitimes, qui n'étoit toit que de 23 sur 1,000, s'est élevé à 83.

Mais une cause efficace de corruption est aujourd'hui la licence de la presse et du théâtre. Ce ne sont pas seulement les hommes religieux qui ont fait cette remarque. Les esprits observateurs n'ont pu se dissimuler l'influence de la presse et du théâtre sur les mœurs. La *Gazette médicale* du 27 octobre 1832 disoit : « Pense-t-on que les jeunes gens ou les jeunes personnes reçoivent de grandes leçons d'édification à voir jouer la *tour de Nesle* ou *Marion Delorme?* Quoi qu'en disent les auteurs, les pères de famille feront très-prudemment en éloignant leurs enfans de pareils spectacles. N'est-ce pas à eux que l'on doit le malheur de ces deux jeunes gens, Escousse et Lebas, qui, prenant au sérieux la poétique du jour, ont arrangé leur mort comme un incident de mélodrame, et se sont lassés de la vie, avant même que de l'avoir goûtée? Si le genre fantastique ou satanique dérange le cerveau de ses auteurs, il n'est pas moins fatal à ceux qui le lisent ou l'écoutent. »

Le chapitre II traite du sort des enfans exposés chez les peuples anciens et modernes. Les lois et les coutumes des anciens peuples par rapport aux enfans exposés étoient atroces, et aujourd'hui le sort de ces enfans est encore déplorable chez les nations infidèles. Le christianisme a réformé ces usages barbares. L'auteur cite à cet égard les lois de Théodose et de Justinien. Le concile de Nicée ordonna aux évêques d'établir des hospices ou *xenodochion*. Un pieux prêtre nommé Dathéas établit à Milan, en 787, un hospice pour recueillir les enfans illégitimes. Charlemagne dans ses capitulaires parle d'établissemens semblables à celui de Milan. Il s'en forma depuis à Rome, à Venise, à Florence, à Marseille. A Paris, on quêtoit pour les enfans trouvés à la porte de la cathédrale. Enfin, saint Vincent de Paul vint, et recueillit les enfans trouvés. On sait tout ce qu'il fit pour cette classe malheureuse. A son exemple, de semblables établissemens se formèrent dans les provinces. Mais la révolution de 1789 fut fatale aux hospices. On vendit leurs biens, on renvoya les Sœurs hospitalières, et on les remplaça par des mercenaires qui s'occupèrent plus de leur fortune que du soin des malades. Les hospices tombèrent dans l'état le plus déplorable, et cependant les enfans trouvés se multiplioient. Ce ne fut que sous le consulat que l'ordre se rétablit dans les hospices. Les Sœurs y furent rappelées, et des hommes honorables dirigèrent l'administration. Un décret du 19 janvier 1811 donna à ces établissemens l'organisation qui subsiste encore.

« Le mode de secours pour les enfans trouvés, consacré par le décret de 1811, étoit depuis long-temps adopté en Espagne, en Italie, en Belgique, en Pologne,

et en général dans tous les pays catholiques; il faut y joindre la Russie. L'Angleterre, au contraire, les royaumes du Nord, une partie des états d'Allemagne, surtout ceux qui suivent les diverses confessions protestantes, ne veulent point d'hospices d'enfans trouvés; ils ont même supprimé ceux qui avoient été établis, et ils préfèrent secourir les enfans naturels pauvres au domicile de leurs mères, ou au moins ne les admettre dans les établissemens de charité qu'après de longues formalités administratives. Des lois très-sévères ont été portées contre les personnes qui exposent les enfans. Malgré ces précautions, on n'a pu parvenir à détruire tout-à-fait ce désordre; et il arrive encore assez souvent que d'innocentes victimes sont délaissées mourantes sur la voie publique. Voilà bien ce qu'on peut appeler des *enfans exposés*; mais, quel que soit l'usage, ce nom ne peut convenir à ceux que l'on dépose dans les tours de nos hospices. Quel danger courent-ils, si ce n'est de tomber entre les mains des Sœurs de Charité? Cela ne vaut-il pas mieux souvent pour eux que de rester entre celles de leurs misérables mères?

» C'est une chose à laquelle n'ont pas réfléchi une foule d'auteurs qui ont confondu l'*exposition* dans les pays sans tours, et ce qu'on a si mal à propos appelé du même nom dans les contrées catholiques. M. de Gouroff lui-même a commis cette méprise : « Pour se former, dit-il, une idée des avantages du système des pays protestans sur celui des catholiques, on saura que Londres avec 1,250,000 ames de population, n'a eu que 151 enfans exposés en 5 ans, tandis que l'hospice de Paris, dans le même espace de temps, en a reçu plus de 25,000. » Ce texte a fait fortune, et tous ceux qui blâment l'établissement de nos hospices ont redit à satiété : « Londres n'a que 151 enfans exposés, tandis que Paris en compte 25,000. » Je dois d'abord faire observer que M. Watefied, dont j'ai déjà invoqué l'autorité, m'a assuré qu'il étoit impossible de savoir ce qu'il y avoit d'enfans exposés à Londres, vu qu'on n'en tenoit aucun état mais admettons comme exact le nombre de 151, il suffit pour prouver qu'à Londres il y a chaque année 30 enfans naissans jetés, pour ainsi dire, dans les rues. C'est sur ce genre de crime que tombent tous les anathèmes des SS. Pères, et la sentence si souvent répétée du jurisconsulte Paul : *Necare videtur non tantùm is qui partum perfocat, sed et is qui abjicit et exponit*; et c'est précisément pour prévenir ce malheur que sont établis nos hospices : aussi est-il, pour ainsi dire, sans exemple dans les villes qui possèdent de ces pieuses institutions. L'homme charitable n'est point chez nous réveillé par les gémissemens d'un enfant laissé à sa porte; il n'a pas à craindre d'arriver trop tard pour arracher cette proie aux dents de quelque chien cruel. »

Le chapitre III offre des tableaux du nombre des enfans trouvés en France, avec des observations de l'auteur sur ces tableaux. Ces observations sont pour la plupart fort justes. Ainsi l'auteur remarque que l'accroissement du chiffre total des enfans trouvés ne dépend pas toujours d'un plus grand nombre d'admissions annuelles, mais de la diminution de la mortalité parmi ces enfans. Il trouve en effet que pour plusieurs départemens, le nombre des enfans trouvés a diminué dans les dernières années. Il y a des départemens où il n'y a pas de tours, tels sont le Haut et Bas-Rhin, la Meuse, les Vosges, la Côte-d'Or, le Jura, la Haute-Saône, l'Orne et la Nièvre, etc. Mais ces départemens n'en ont pas toujours pour cela moins d'enfans à leur charge. Quelques départemens n'ont qu'un hospice pour tout le territoire. Dans d'autres chaque arrondissement a le sien. L'auteur entre dans des détails curieux sur le mode d'administration suivi dans les divers départemens à l'égard des enfans trouvés.

Il recherche les causes de l'abandon des enfans : le libertinage n'est pas la seule; la misère et la honte y entrent aussi pour beaucoup. Aussi on remarque qu'en dix-huit années, de 1818 à 1835, la moyenne des enfans présumés naturels étant de 4814, la moyenne des enfans légitimes est de 343. L'auteur résume ainsi ce chapitre :

« 1° Le nombre des enfans trouvés a très-peu augmenté depuis la révolution de 89; 2° si le chiffre total des enfans à la charge de l'état s'est élevé, cela tient surtout à la diminution de la mortalité parmi eux; 3° la légère augmentation qui a pu avoir lieu, et que du reste on ne peut prouver dans les admissions annuelles, a sa cause dans la multiplication des naissances illégitimes; mais, après un mûr examen, on restera convaincu que la *tendance* à abandonner les enfans naturels est moins forte qu'autrefois; 4° depuis dix ans il n'y a pas eu augmentation parmi les enfans trouvés, mais une simple fluctuation, résultat de circonstances accidentelles; 5° la misère, presque seule, fait abandonner des enfans légitimes : le moyen de remédier à ce désordre est de savoir, au temps des calamités publiques, porter secours aux familles indigentes. Nos tableaux ont rendu cette vérité sensible, en montrant combien la prospérité générale a d'influence sur le nombre des enfans légitimes délaissés. Sans doute elle en a aussi sur l'abandon de enfans naturels; mais il y a ici une différence essentielle : la misère des filles-mères est un fait constant, suite de leur position dans la société, et à peu près indépendant du mouvement des affaires, auquel ces misérables créatures ne participent guère; au contraire, le plus simple ouvrier établi ressent très-rapidement le contre-coup des malheurs publics. D'ailleurs, l'honneur, principe bien moins variable, contribue puissamment à l'abandon des enfans naturels. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le vendredi 5, l'assemblée de charité qui a lieu ordinairement dans cette saison pour les petits-séminaires, se tiendra à Saint-Roch, à deux heures. Elle sera présidée par M. l'Archevêque. Le discours sera fait par M. l'abbé Bossuet, du clergé de Paris. On sait qu'il ne se fait point de quêtes dans ces assemblées.

La maison chef-lieu des Frères des Ecoles chrétiennes a reçu en dernier lieu quelques accroissemens nécessités par l'institution d'un noviciat préparatoire, dont nous avons parlé. Cette maison est celle même où saint Vincent de Paul établit, il y a près de 200 ans, l'hôpital du nom de Jésus, pour de pauvres vieillards. L'hôpital ne subsiste plus ; les vieillards ont été transportés dans d'autres hospices. Mais les bâtimens n'ont pas une destination moins respectable, puisqu'ils servent de maison de retraite pour les Frères âgés et infirmes, et en même temps de noviciat pour les jeunes Frères. Depuis quelque temps on y admet, comme nous l'avons dit, des enfans de 14 à 15 ans, que l'on sépare ainsi de bonne heure de la corruption du monde, et que l'on forme aux connoissances propres de leur état. Il y en a en ce moment environ 70 que l'on instruit avec soin. Cet accroissement de nombre a obligé à quelques travaux dans la maison. On a ajouté quelques bâtimens et beaucoup agrandi la chapelle, ou plutôt c'est une chapelle entièrement nouvelle. Elle est grande et élégante dans sa simplicité. De chaque côté de la nef, quatre colonnes soutiennent la voûte. L'autel est de bon goût, et est en marbre ; c'est un Frère qui l'a exécuté, car ce modeste institut, qu'on taxe d'ignorance, a des hommes propres à tout. La chapelle est d'ailleurs peu ornée ;

c'est l'esprit des Frères que tout chez eux porte le cachet de la pauvreté. On s'étonne d'ailleurs qu'ils aient pu faire cette construction sans avoir reçu aucun secours ni de la ville, ni du gouvernement. Ce ne peut être qu'à force de privations et de sacrifices qu'ils ont mené à fin cette entreprise.

La chapelle venant d'être terminée, M. l'Archevêque est allé la bénir le mercredi 26. Le prélat a paru frappé de l'ordonnance et de la régularité de l'édifice. Il a béni la chapelle, confirmé plusieurs novices, et adressé aux Frères une pieuse et solide instruction sur la nécessité de ne point s'écarter de l'esprit primitif de leur institut. A la messe que le prélat a célébrée, il a donné la communion à un grand nombre de Frères, tant de la maison que des autres quartiers de Paris, qui étoient venus prendre part à la cérémonie. C'étoit un spectacle touchant que la réunion de tant d'âges différens, les enfans à côté des vieillards, et tous portant sur leur front l'empreinte du recueillement et de la piété.

M. l'Archevêque a visité ensuite l'établissement, et a admiré l'ordre et la simplicité qui règnent partout. Le soir, il y a eu un salut solennel et un discours prononcé par M. l'abbé de Beauvais. L'orateur a rappelé les principales vertus de saint Joseph, patron des Frères, et en a pris occasion de louer les services des Frères, disciples et imitateurs de saint Joseph dans leurs fonctions de maîtres et de pères adoptifs auprès de l'enfance chrétienne. Il est consolant de remarquer que les Frères n'ont jamais été dans un état plus prospère sous le rapport du nombre et des succès. Sans s'écarter de l'esprit de leur règle, ils ont étendu leurs connoissances pour se conformer au vœu général d'une instruction plus développée. Ils ont des sujets très-forts sur toutes les parties de l'instruction primaire, et qui étonneroient sans doute quelques professeurs des colléges royaux, et même des écoles spéciales, par les progrès qu'ils ont faits. Hors le latin qu'il leur est interdit d'étudier, ils ont des notions précises et très-avancées sur tout ce qui se rattache aux mathématiques, à la mécanique, aux arts, etc.

Un des Frères a imaginé une machine très-ingénieuse pour rendre sensible le mouvement des planètes autour du soleil. Cette machine feroit assurément honneur à un membre de l'Institut, et on la vanteroit dans les Académies. Le mouvement diurne de la terre sur elle-même, et son mouvement annuel dans l'éclyptique, la lune qui l'accompagne, les autres planètes avec leurs mouvemens plus ou moins prompts, Jupiter avec ses satellites, Saturne avec son anneau, Uranus aux limites de notre monde et avec le cercle immense qu'il décrit; tout ce mécanisme si difficile à comprendre pour les enfans, et si merveilleux pour tout le monde, s'explique naturellement par la seule vue du modèle que l'humble Frère a fait exécuter.

Et voilà l'institution que des aveugles et des ingrats ont tournée en ridicule, comme n'étant plus en harmonie avec les lumières du siècle! Voilà ce que des autorités passionnées ou ignorantes ont voulu bannir de notre pays! voilà les instituteurs que des administrations malveillantes traitent encore en quelques endroits avec un mépris affecté! Nous avons vu, il y a quelque temps, une lettre adressée à l'un d'eux au nom d'un comité local, et où on lui signifioit dans les termes les plus hautains des ordres à peu près inexécutables. On veut se mêler du régime intérieur de leurs écoles; on veut savoir combien ils donnent de temps au catéchisme, quels livres ils mettent entre les mains des enfans, etc. On conteste les droits du supérieur-général sur le placement ou le déplacement des maî-

tres. Enfin, c'est une suite de petites et misérables tracasseries qui décèlent un mauvais vouloir manifeste. Heureusement, il n'en est pas ainsi partout, et il faut espérer que les auteurs de ces tristes vexations finiront par comprendre combien elles sont à la fois déplacées et injustes. L'opinion publique devroit seule les avertir du tort qu'ils se font par cette marche, et du mauvais service qu'ils rendent à l'instruction primaire.

Une lettre de M. Rézé, évêque du Détroit, aux Etats-Unis, annonce que le prélat avoit l'intention de s'embarquer pour l'Europe vers la fin d'avril. Il doit se rendre à Rome pour les affaires de sa mission. Il espère arriver dans nos contrées avant le départ de M. Baraga, un de ses plus estimables missionnaires, qui est venu en Europe pour faire imprimer des livres de piété en langue sauvage, qui depuis a fait le voyage de Rome, et qui doit prochainement retourner dans sa mission. Nous ne doutons point que M. Baraga, dont nous ne connoissons pas en ce moment la résidence, ne se décide, quand il apprendra le projet de son évêque, à différer son embarquement pour se rencontrer avec le prélat, avoir des nouvelles de sa mission et se concerter ensemble sur tout ce qui s'y rapporte.

Il est d'usage dans quelques séminaires de donner une petite vacance à Pâque, et on en profite quelquefois pour procurer dans cet intervalle une retraite au clergé du diocèse. Il y en a eu une cette année à Besançon; elle a été prêchée par M. l'évêque d'Annecy, qui s'est rendu célèbre il y a quelques années en France par son zèle et ses succès dans ce genre de ministère, et qui, à la prière de M. l'archevêque de Besançon, a bien voulu dans un âge plus avancé, et malgré les soins de l'épiscopat, remplir encore une fonction pénible. 200 prêtres ont assisté à cette retraite, qui a fini trop tôt à leur gré, charmés qu'ils étoient de l'onction et de l'éloquence pénétrante du vénérable évêque.

A Metz, il y a eu dans le même temps une retraite donnée par M. l'abbé Chaignon, de Laval; 115 prêtres y ont assisté. M. Chaignon a parfaitement rempli sa mission. M. l'évêque, malgré son âge, a ouvert et clos la retraite.

M. l'archevêque de Tours avoit insisté particulièrement dans son mandement de Carême sur les justes objections qu'on est en droit de faire aux protestans. Les efforts multipliés des Anglais protestans établis à Tours pour propager l'erreur, lui avoient paru nécessiter des avis et des instructions aux fidèles. Le prélat vouloit offrir un contrepoison aux livres dangereux que l'on répand parmi le peuple. Il rappeloit aux catholiques que l'Eglise leur défend d'assister à des réunions où l'erreur est enseignée. Cet avis étoit relatif à l'ouverture d'une chapelle protestante à Tours. Un journal protestant s'est plaint du mandement, comme s'il n'étoit pas naturel qu'un évêque prémunît son troupeau contre des doctrines et un culte réprouvés par l'Eglise catholique. Le sieur Hartley, ministre anglican et prédicateur de la nouvelle chapelle, a fait imprimer un *discours en réponse au mandement*. Ce M. Hartley réchauffe les vieilles accusations de ses devanciers; il va jusqu'à dire que l'*Eglise romaine présente tous les caractères de la grande apostasie prédite par saint Paul*. En vérité nous croyions que les protestans actuels rougissoient de cette odieuse injure, et nous ne pensions pas qu'ils osassent la reproduire. La *grande apostasie* est celle qui nie Jésus-Christ ou qui ne veut pas qu'on en parle, qui rejette les mystères et

qui réduit le christianisme à n'être qu'un déisme déguisé sous un masque chrétien. Le sieur Hartley prétend que l'Eglise romaine est en contradiction avec des passages formels de l'Ecriture ; il auroit dû dire plutôt que l'Eglise romaine n'entend point ces passages comme les protestans. Ce sont eux qui ont imaginé de donner à ces passages un sens que l'antiquité n'avoit point connu.

Un journal protestant qui rend un compte fort infidèle de cette controverse, ajoute que M. l'archevêque n'aura rien gagné à *soulever* une pareille controverse ; mais ce n'est pas M. l'archevêque qui l'a *soulevée*, ce sont ceux qui sont venus semer la zizanie dans son diocèse. Ils répandent leurs erreurs, et ils trouvent mauvais qu'il réclame! Le prélat suit l'exemple et le conseil de Jésus-Christ, qui veut que le pasteur veille sur ses brebis, et les défende contre les séductions et les dangers. *Rome*, dit en finissant le journaliste, *n'a pas de meilleur parti à prendre dans le temps présent que de s'envelopper de ténèbres et de silence ; la lumière et le bruit ne serviroient qu'à la faire descendre plus vite dans l'abîme qui l'attend.*

Cette conclusion brutale est assez mal appliquée ; assurément Rome ne s'enveloppe point de ténèbres et de silence. Le Saint-Siége se fait entendre à tout l'univers catholique. Les évêques dans leurs mandemens, les prédicateurs dans les chaires, les écrivains religieux dans leurs ouvrages montrent assez qu'ils ne craignent point le grand jour. Les défenseurs de la religion ne restent point muets; et tant d'orateurs qui, dans toutes les parties de la France, ont annoncé hautement les grandes vérités de la foi et ont remué des populations recueillies, protestent assez contre l'insulte du journal protestant.

Le 24 avril, un jeune soldat allemand, élevé dans le luthéranisme, a fait abjuration dans la chapelle de l'hôpital de Castelnaudary. Ce jeune homme, nommé François-Louis Frickert, né dans le Wurtemberg, fit ses études à Zurich et s'enrôla ensuite dans la légion étrangère. Rentré, depuis quelques mois, d'Espagne en France, il entra pour cause de blessures à l'hôpital de Castelnaudary. C'est là qu'il a mis à exécution le projet d'embrasser la religion catholique, vers laquelle il assure qu'il inclinoit depuis longtemps ; c'étoit la religion de sa mère. Il a été instruit et préparé à son abjuration par M. l'abbé Redon, aumônier de l'hôpital.

Une pieuse cérémonie a eu lieu le 19 avril dans une petite paroisse du diocèse d'Amiens, Fransart, arrondissement de Montdidier. Le curé avoit proposé aux habitans de célébrer avec pompe la fête de saint Joseph. Ils ont répondu à cette invitation. Il y a eu une petite première communion et bénédiction du chemin de la croix. Le village tout entier étoit en fête ; l'église étoit décorée de fleurs et de guirlandes, et de pieux convives se sont assis à la table sainte. Les enfans, les hommes même portoient de petites croix sur la poitrine. Une procession a parcouru le village; plusieurs prêtres voisins s'y étoient joints; la relique de la vraie croix et le chemin de la croix étoient portés par les jeunes gens et par les hommes, et l'image de la sainte Vierge par les filles. L'adjoint portoit la vraie croix. Deux prédicateurs ont parlé à différentes reprises, et tout s'est passé de la manière la plus édifiante.

Le rabbin de Sarreguemines, qui est membre du comité supérieur de l'instruction primaire de l'arrondissement, a un zèle si vif pour ses fonctions que dernièrement il a visité l'école de Welferding, qui est exclusive-

ment catholique. Je ne doute pas que ce même rabbin ne jetât les hauts cris si un prêtre s'avisoit de visiter une école juive. N'y auroit-il pas moyen de lui faire comprendre que sa démarche est un peu ridicule, et que les plus simples convenances auroient dû la lui interdire?

POLITIQUE.

M. Guizot, avant de quitter le ministère de l'instruction publique, a souscrit à 100 exemplaires du *Panthéon littéraire*. Le ministre de l'intérieur a souscrit à pareil nombre. C'est donc 200 exemplaires, et à 1,000 fr. l'exemplaire, cela fait la somme assez ronde de 200,000 fr. Vraiment les ministres qui s'en vont sont bien généreux. M. Emile de Girardin n'a point à se plaindre de leur mesquinerie, et quand on pense que cet éditeur du *Panthéon* l'est aussi de la *Presse*, journal qui soutient la politique du gouvernement, et qu'il est en même temps député, on croit comprendre mieux le motif de cette grande munificence. Assurément voilà un concours largement récompensé.

Mais ce n'est pas tout; et pour encourager les villes à souscrire, les ministres ont donné 25 volumes du *Panthéon* à chacune des villes qui, pour former ou compléter sa bibliothèque, souscriroit aux 75 autres volumes de cette collection. De cette manière, au lieu de faire un don à 200 villes, on en feroit un à 800, mais un don qui les constitueroit en dépense, puisque chacune auroit à ajouter 750 fr. Cet arrangement fort ingénieux est tout au profit de M. Emile de Girardin; ce que c'est que d'avoir des amis au ministère!

Il y a certainement dans le *Panthéon littéraire* de bons et beaux ouvrages; mais il y en a aussi qui ont été imprimés bien souvent, et qui n'en sont pas meilleurs pour cela. Etoit-il bien nécessaire de réimprimer tout Voltaire, tout Rousseau, Gibbon, Rabelais, Chaulieu, Parny, etc.? Bien des gens seront-ils fort curieux d'acquérir de tels ouvrages? Sont-ce là des cadeaux qu'un gouvernement doit faire? Est-ce le moyen de ramener à la religion les esprits prévenus?

Décidément, il semble que la Prusse en veuille à notre foi. Celui qu'on appelle son grand Frédéric fut un des premiers à se mettre à la tête de l'école philosophique du dix-huitième siècle, qui travailla si ardemment à la ruine de l'Eglise catholique de France. Le zèle de son roi actuel paroît avoir aussi contribué pour beaucoup à introduire une princesse luthérienne dans la famille qui occupe le trône de l'ancien royaume très-chrétien. Comme système de représailles, cela auroit pu s'expliquer de la part de ce prince, si Bonaparte se trouvoit encore là pour lui rappeler les revers et les malheurs qu'il put avoir à nous reprocher il y a trente ans. Mais aujourd'hui en quoi la France mérite-t-elle qu'il revienne après coup lui donner des marques de mauvais vouloir, en lui jetant des brandons de discorde et de trouble?

On diroit que, depuis quelque temps, nous avons de la foi à ne savoir qu'en faire. Le hasard ayant voulu qu'il ait fait beau temps le 1er mai, il n'est sorte de fadeurs que ce très-médiocre texte n'ait fournies aux journaux amis du pouvoir pour établir que le ciel sourit à leur glorieuse révolution et à ses doux jeux. Peu s'en faut qu'ils ne mettent la pluie et le beau temps à la disposition de la royauté de juillet.

C'est ainsi que du temps d'Auguste, les poètes de Rome lui faisoient honneur des heureux changemens qui s'opéroient dans l'atmosphère, les jours où l'on en avoit besoin pour favoriser les fêtes de cour et les jeux du cirque. C'est ainsi que, sous le règne de Bonaparte, on a vu ces sortes de flatteries se renouveler cent fois à l'occasion de tous les hasards qui lui amenoient du beau temps pour ses journées d'apparat. On peut même dire que per-

sonne n'a été favorisé aussi souvent que lui par ces rencontres de bonheur. Mais la preuve qu'il n'y avoit pas à s'y fier, et que ses courtisans avoient grand tort de conclure de là que le ciel se mettoit pour lui en frais de merveilles, c'est qu'en dernière analyse ces heureux signes ne l'ont préservé de rien, et ne se sont nullement opposés à ce qu'il allât peu après mourir dans l'abandon sur le rocher de Sainte-Hélène.

PARIS, 3 MAI.

Si j'avois pris la parole comme député, j'aurois parlé comme vous, mais je suis ministre! Cette réponse toute naïve est de M. Laplagne, à un des honorables qui se plaignoit de son dernier discours.

— *Le ministère n'aura pas le courage de sa lâcheté*, dit la *Paix*. La *Paix* a tort Le ministère a un trop bon exemple sous les yeux.

— *Il faut tourner les difficultés et non pas les heurter*; vous y voici donc venus, messieurs les doctrinaires? Il est trop tard.

— M. Breton est nommé conseiller à la cour royale d'Orléans, et M. Decambefort vice-président du tribunal d'Orléans, à la place de M. Breton.

— M. Carlhian est nommé lieutenant-colonel de la 11e légion de la garde nationale de Paris, en remplacement de M. Boulay (de la Meurthe), nommé colonel.

— Le successeur de M. de Salvandy au conseil-d'état n'est point encore nommé.

— Reste aussi à remplacer M. Barthe, comme premier président de la cour des comptes, et M. Lacave-Laplagne comme conseiller-maître à ladite cour, et M. de Montalivet à l'intendance de la liste civile.

— Le *Journal de Paris* a dit qu'on dissoudroit la chambre après la session. Cette nouvelle se trouve démentie par la *Charte de 1830*.

— Le *Journal des Débats* représente aujourd'hui la chambre des députés comme un chaos, et ne peut dire en voyant la confusion des partis, à qui il est.

— Le *Moniteur Algérien* du 23 avril annonce que le général Damrémont vient de supprimer la place d'Aga des Arabes, créée en 1834. Les affaires arabes seront désormais centralisées auprès du gouverneur-général, et formeront une direction qui prendra le titre de direction des affaires arabes. Cette direction est confiée à M. Pélissier, capitaine au corps royal d'état-major.

— Le gouverneur d'Alger a annoncé qu'il alloit faire de nouveaux essais sur la culture en grand du coton, et invité les colons à suivre son exemple.

— On écrit d'Oran, le 21 avril, que l'armée du général Bugeaud va entrer en campagne.

— Une lettre d'Oran, adressée à un journal du matin, annonce que la démolition du camp de la Tafna est commencée.

— Le duc de Broglie, dit le *Journal des Débats*, va partir incessamment pour aller au-devant de la princesse Hélène de Mecklembourg. Le général Gourgaud ira aussi de son côté. D'après la feuille ministérielle, le mariage sera célébré le 30 à Fontainebleau.

— Nous voyons avec plaisir qu'on vient d'ouvrir dans les bureaux de la *Quotidienne* une souscription en faveur des malheureux ouvriers de Lyon.

— On vient de donner un concert dont la recette, destinée aux ouvriers de Lyon, s'est élevée à 24,000 fr. Une feuille ministérielle dit que le roi des Français a bien voulu envoyer 1,000 fr. à la commission chargée de cette bonne œuvre.

— On dit que M. le président Pasquier vient d'acheter, rue Royale, deux hôtels estimés près de deux millions.

— Dans le courant de l'année 1836, il a été porté devant le tribunal de police correctionnelle 1,260 causes de vol. Le chiffre des prévenus s'élève à 1,547, dont 1,246 hommes et 301 femmes, qui doivent être répartis ainsi : 635 hommes âgés de 21 ans et au-dessus; 378 de 16 à 21 ans; 173 de moins de 16 ans; 60 se sont dérobés aux poursuites, âge inconnu.

Parmi les femmes, 253 étoient âgées de 21 ans et au-dessus; 22 de 16 à 21 ans; 13 de moins de 16 ans; 13 n'ont pas comparu.

— Dans le quartier de la Bastille, la police a arrêté un forçat libéré qui venoit d'assassiner sa femme et d'en blesser deux autres avec un couteau.

— Ces jours derniers, un homme que deux gendarmes conduisoient par le Pont-Royal à la Préfecture de police, et qui avoit les fers aux pieds, a profité d'un moment où ses gardiens s'occupoient des passans, pour se précipiter dans la Seine en franchissant le parapet. Il a péri.

— Le *Moniteur* publioit, il y a quelques jours, une note de M. Campasuno de Rechen, chargé des affaires de la régente d'Espagne à Paris. Elle est trop curieuse pour que nous ne la reproduisions pas en entier. « MM. les porteurs de rentes espagnoles sont avertis que la conversion des coupons échus le 1er novembre dernier en bons du trésor, payables moitié le 1er mai prochain, moitié le 1er novembre suivant, n'ayant été opérée que par un très-petit nombre d'entre eux, le gouvernement espagnol, pour donner aux retardataires le temps d'opérer cette conversion, proroge au 1er juin le délai qui avoit été fixé au 1er mai. C'est donc à cette époque du 1er juin que les bons du trésor provenant de cette conversion devront être payés. Un avis ultérieur sera donné aux porteurs de ces bons, en leur faisant connoître les lieux de paiement à Paris et à Londres.

» Malgré les dépenses où l'entraîne une guerre de principes qu'il soutient pour la cause commune des états constitutionnels, le gouvernement espagnol compte bien être en mesure de donner à ses créanciers cette nouvelle preuve des efforts et des sacrifices qu'il est toujours prêt à faire pour l'accomplissement religieux de ses obligations.

» Quant aux coupons de semestre échéant le 1er mai prochain, leur conversion en bons du trésor à neuf et quinze mois de date, c'est-à-dire au 1er février et au 1er août 1838, commencera le 1er juillet prochain. »

On ne voit pas ce qui a pu retarder le paiement du petit nombre converti, et pourquoi ces délais successifs, si le gouvernement de Madrid a de l'argent, comme pourroit le faire croire un moment l'assurance de M. Campas no. Il est toutefois présumable que l'avis ultérieur dont il parle ne fera qu'indiquer un nouvel *ajournement*, et que les malheureux créanciers de l'Espagne qui se voyoient à l'instant de toucher quelques chétifs fonds, devront se contenter de la *nouvelle preuve* d'efforts et de sacrifices que leur donne la révolution. Avant de parler de nouvelle preuve, M. Campasuno auroit dû nous rappeler ce que son gouvernement a déjà fait pour les rentiers, car nous sommes de ceux qui pensent que, sur ce chapitre et beaucoup d'autres, la révolution de Madrid en est encore à faire ses preuves.

— D'après le *Courrier*, M. Laffitte va fonder une nouvelle maison de banque par actions, et au capital de 250 millions. Elle commencera ses opérations aussitôt qu'elle aura assez d'actionnaires pour former une somme de 50 millions. On conçoit que le passé qui a été assez dur pour M. Laffitte, ne l'arrête pas dans une entreprise dont les chances mauvaises ne peuvent beaucoup le frapper.

— Meunier habite toujours la prison du Luxembourg, qui est gardée comme avant les débats du procès.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu dimanche et lundi la somme de 514,227 fr. Les remboursemens demandés se sont élevés à la somme de 662,000 fr.

— Le puits artésien des abattoirs de la barrière de Grenelle est percé aujourd'hui jusqu'à 1,254 pieds de profondeur.

— Un projet d'assainissement de la commune de Pantin, se rattachant au projet de transfert de la voirie de Montfaucon à Bondi par un chemin de fer, est déposé à l'Hôtel-de-ville et à la sous-préfecture de Saint-Denis.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le 30 avril, la caisse d'épargne de Lyon a reçu 1,215 fr., et remboursé 2,569 fr. Il seroit curieux d'avoir l'état exact de toutes les caisses d'épargne. A voir le nombre des remboursemens, on peut croire que les cent et quelques millions confiés aux caisses sont aujourd'hui réduits à une foible somme.

—Le journal de Douai dit que le 30, deux des artilleurs chargés d'annoncer la fête de Louis-Philippe par des salves d'artillerie ont été grièvement blessés.

— Le *Journal de Rouen* annonce que la moitié des ouvriers employés dans les manufactures de draps de Pont-Authou sont aujourd'hui sans ouvrage.

— Le tribunal correctionnel de Troyes a condamné le 26 avril, les sieurs Rollin et Drouot à dix jours de prison, pour avoir vendu comme cire pure un mélange de cire et de fécule.

— Il est question d'établir une banque publique à Orléans.

— On prétend que le colonel Vaudrey vent se porter candidat aux élections de Mamers (Sarthe).

— *L'Hermine* annonce que les bruits sinistres qu'on faisoit circuler à Nantes et aux environs ont heureusement cessé.

— Samedi dernier, jour de marché à Nantes, la police a arrêté une marchande de beurre qui faisoit une ample provision, et payoit tout son beurre avec des pièces de 40 sous qui n'étoient autres que des sous des colonies, blanchis avec du vif-argent.

— Le gérant de la *Gazette du Limousin* comparoîtra le 8 devant les assises, afin de répondre à la plainte portée contre lui par M. Charreyron, à cause d'un article inséré le 25 septembre dernier.

— Nous avons dit que le sieur Barillot, négociant à Clermont, avoit été arrêté comme prévenu d'avoir porté un toast à l'assassin Meunier. Tout vient de s'expliquer devant la cour d'assises de l'Allier qui a acquitté l'accusé. Là, il a été prouvé que Barillot avoit bu en effet à la santé d'un sieur Meunier, mais d'un sieur Meunier de ses amis, et commerçant comme lui.

— La deuxième répartition des fonds de la souscription ouverte à Lyon dans les bureaux du *Réparateur* a été faite le 27 avril. La première répartition avoit été de 13,500 fr., la deuxième a été de 15,900; c'est un total de 29,400 fr. qui a été mis à la disposition de MM. les curés de la ville.

— On lit dans le *Réparateur* :

« Jeudi à midi environ, une bande portant en caractères moulés ces deux mots : *Fête du Bourreau*, a été apposée au coin du passage de l'Argue, du côté de la place de la Préfecture, sur une affiche annonçant le programme de la fête du 1er mai. Cette bande est ainsi restée exposée pendant plus de trois quarts d'heure, aux regards des passans qu'elle attroupoit en assez grand nombre. »

— La *Gazette du Bas-Languedoc* exprime en termes fort tristes la situation actuelle des ouvriers de Nîmes.

— Mercredi dernier, une femme fort âgée, de Nîmes, s'étant endormie sur sa chaise, ayant sous les pieds une chaufferette, a été trouvée le lendemain matin presque entièrement consumée.

— Le gouverneur de la Guadeloupe, M. Jubelin, est à Brest. Il va s'embarquer sur la frégate la *Médée*, pour se rendre à sa destination.

— Le brick la *Pintade* doit appareiller incessamment de Cherbourg pour continuer la reconnoissance hydrographique des côtes de la Manche.

— Le lieutenant-général Sébastiani est arrivé le 29 à Marseille, venant de la Corse. Ce général va prendre le commandement de la 8e division militaire.

— M. le comte de Matuschewitz, aide-de-camp de l'empereur de Russie, qui a été souvent chargé de missions diplomatiques, se trouve en ce moment à Marseille.

— Le procès du général de Rigny ne

commencera qu'au mois de juin, à cause de l'absence de témoins nécessaires à l'instruction.

— Le bateau à vapeur le *Scamandre*, arrivé à Marseille le 28 avril, va commencer le service du Levant.

— M. Leroy, préfet des Basses-Pyrénées, est mort le 27 avril.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid, du 25, disent que l'abattement et la misère y sont au comble. Partout on n'entend qu'un cri de détresse; partout règne le mécontentement.

— Le quartier royal étoit le 25 à Estella.

— Charles V vient d'instituer une décoration en l'honneur de la bataille d'Oriamendi. Voici comment elle sera portée :

Ruban rouge, liséré noir; deux canons croisés; tour, et grenade en chef et en pointe. Légende :

El Rey
a los Valientes
Batalla de Oriamendi.
16 *mars* 1837.

Il paroît que Espartero va à Saint-Sébastien pour diriger une attaque contre les lignes carlistes.

— La peste continue ses ravages à Tripoli et aux environs.

— D'après des renseignemens du bureau de poinçonnement de Neuenbourg, il a été fabriqué en 1826, à Chaux-de-Fonds, dans la principauté de Neufchâtel en Suisse, 17.583 montres en or, 48,935 en argent, et à Locle 19,516 en or, et 22,262 en argent, ensemble 108,295.

— La chambre des députés de Bavière a pris, le 25, à la majorité de 108 voix contre 10, la résolution d'adresser au gouvernement la demande de supprimer la loterie, et de présenter un projet de loi pour couvrir le déficit que cette suppression occasionnera dans les revenus de l'état.

— Le grand-duc Michel de Russie est arrivé le 27 avril à Stutgard, et est reparti le 28 pour Baden.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce que le ci-devant duc régnant de Schwartzbourg Sondershausen, qui a cédé, il y a deux ans, le gouvernement de cet état à son fils, est mort le 22 avril.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 2 mai.

La chambre s'occupe du scrutin sur la loi des comptes de 1834, qui ne put avoir lieu dans la dernière séance, faute d'un nombre suffisant de votans. Il a pour résultat l'adoption par 203 boules blanches contre 33 boules noires. Tous les ministres sont à leur banc. L'ordre du jour appelle la discussion du projet portant demande d'un crédit supplémentaire pour les fonds secrets.

M. Havin a le premier la parole.

M. Havin est de l'avis du rapporteur, M. Duvergier de Hauranne, sur ce point, que pour qu'une demande de fonds secrets soit opportune, il faut qu'elle se trouve appuyée sur la nécessité, et qu'en outre il y ait accord de la majorité de la chambre avec les ministres; mais voilà tout.

Le rapport, dit l'orateur, ne combat pas la nécessité du crédit demandé; bien que la société soit tranquille, que les émeutes aient cessé, que les associations factieuses soient dissoutes, que les partis soient vaincus, le chiffre du crédit extraordinaire pour les dépenses secrètes, le plus fort qui ait été demandé, ne paroît pas exagéré! Si le pays est calme, il ne l'est qu'à la surface. Si les associations publiques ont été dissoutes, des associations secrètes de régicides se sont formées, qui ne se renferment plus dans Paris, dans la France, mais qui ont leurs clubs dans tous les pays libres de l'Europe. Si enfin l'armée est brave, fidèle, dévouée, on travaille incessamment à l'ébranler, à la corrompre et à lui faire trahir ses sermens. En vérité, messieurs, il faudroit bientôt cesser de présenter au pa

et à l'Europe cette fantasmagorie de dangers qui n'existent heureusement que dans les imaginations malades de quelques hommes. (Murmures au centre.)

Le rapport exprime quelque part le vœu que les fonds secrets ne soient point employés en faveurs particulières; et M. Havin pense que cette recommandation n'eût point été faite à l'ancien cabinet qui avoit la confiance de la commission.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Cela étoit arrêté et écrit d'avance.

Voix de la gauche : C'est bien heureux!

M. PETOU. J'ai dit cela comme un doute que je soumettois à la chambre.

M. HAVIN. Cela prouve que l'on connoissoit déjà beaucoup d'abus. (Rumeurs diverses.)

L'orateur s'élève avec force contre les subventions accordées à certains journaux qui, dit-il, perpétuent les divisions dans le pays. Venant à parler de la confiance qu'il faut aux ministres pour se maintenir, M. Havin désire avant qu'on la leur accorde, qu'ils fassent connoître leur politique. Ce qui a été dit jusqu'à ce jour lui semble peu clair.

Il paroît, dit M. Havin, que le code de la politesse ministérielle exige que tout cabinet nouveau déclare à celui qui se retire *qu'il suivra* la même politique, et que les ministres qui se séparent de leurs collègues (sans doute après de graves dissentimens), leur expriment de la manière la plus courtoise, des regrets aussi *touchans* qu'ils sont *sincères*. (Approbation à gauche.)

Les ministres du 15 avril ont rempli les prescriptions de la politesse avec une exactitude rigoureuse, et dans leur petit factum, si laborieusement enfanté (comme nous savons), la chambre a pu remarquer avec les complimens de condoléance, les promesses de fidélité à cette politique ferme et modérée qui est la même depuis sept ans, celle apparemment de MM. Laffitte, Dupont de l'Eure, Périer et Thiers, comme de MM. de Broglie, Persil et Guizot.

M. Havin voit qu'on a retiré la loi d'apanage pour le duc de Nemours, et bien qu'on ait semblé seulement ajourner cette question, il regarde la mesure comme définitive, défiant quelque ministère que ce soit, de venir représenter un pareil projet. (Mouvement.) Mais l'orateur désire savoir ce qu'on va faire de la loi de non-révélation, et s'il y aura une amnistie à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, comme pourroit le faire espérer ce qu'a dit l'héritier du trône, quand il a reçu les félicitations de la garde nationale de Paris. M. Havin voudroit aussi que les ministres s'expliquassent au sujet des fonctionnaires publics. A propos de certains, il s'exprime ainsi : « Il y a de malheureux traits d'avidité qui, partant de si haut, doivent contribuer à la démoralisation. » (Bruit. On regarde M. Persil.)

M. ROUL. Messieurs, l'orateur qui descend de cette tribune a demandé aux ministres pourquoi ils sont sur ces bancs, et ce qu'ils sont venus y faire. (On rit.) Il leur a dit : Si vous venez dans l'intention de continuer la politique de vos prédécesseurs, ne comptez pas sur nous; si, au contraire, vous nous apportez une politique nouvelle, vous aurez notre appui.

Je retournerai l'argument, et je dirai aux ministres : Etes-vous là pour soutenir la politique qui a été suivie avant vous, la politique du 14 mars qui a sauvé le pays? dans ce cas, notre concours vous est assuré. Si, au contraire, vous venez faire l'essai d'une politique nouvelle, si vous voulez aller à droite ou à gauche, ne comptez pas sur nous, car nous sommes du juste-milieu. (Hilarité.)

M. Salverte monte à la tribune, et attend, avant de prendre la parole, que MM. Molé et Montalivet, qui viennent de s'absenter, aient repris leur place.

L'orateur, ayant témoigné le regret de n'avoir pas vu un ministre monter à la tribune avant lui, se met à reproduire la plupart des objections de M. Havin.

M. Molé se dirige vers la tribune (Plusieurs voix : Ah! enfin!)

Le président du conseil, indisposé depuis quelques jours, réclame toute l'attention de la chambre.

On nous reproche, dit-il, de ne pas nous expliquer; on nous demande quel est notre programme. Les programmes, depuis celui de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à présent, n'ont rien fait que prouver leur vanité. (Approbation sur quelques bancs.)

On nous demande si nous voulons suivre la politique de nos prédécesseurs. Je crois qu'en nous adressant cette question, on nous demande beaucoup trop. Je ne

puis donc dire que nous suivrons plus ou moins exactement la politique de nos prédécesseurs; mais ce que je puis affirmer. ce que je crois fermement, c'est que la politique suivie depuis sept ans a sauvé la France. (Mouvemens divers.)

M. Molé affirme ensuite que les ministres gouverneront selon leurs convictions. Si le cabinet du 6 septembre a présenté la loi d'apanage, c'est que le principe de l'apanage n'est point contraire à la constitution. Le retrait a été motivé par les convenances; le roi des Français n'a pas voulu que trois lois concernant sa famille fussent présentées dans la même session. Ce qu'on fera plus tard, le ministre ne peut le dire. Pour la loi de non-révélation, elle est soumise à l'examen d'une commission de la chambre des pairs, qui y a fait des changemens; après les avoir examinés. le cabinet décidera du sort de la loi. Quant à la loi de déportation, elle est la conséquence des lois de septembre. Parlant des fonds secrets, M. Molé trouve que le chiffre de deux millions est modéré.

Le ministre voit une action et une réaction conspiratrice au dedans comme au dehors, et la nécessité d'établir une grande surveillance.

M. Lacrosse trouve que les paroles du ministre peuvent confirmer dans son adhésion un partisan du projet. Quant à lui, ce qu'a dit le président du conseil relativement à la déportation, l'engage à repousser la loi. M. Lacrosse désire que les fonds qu'on demande ne servent pas à favoriser l'espionnage dans l'armée.

Le ministre de la guerre repousse cette pensée avec force. Les fonds secrets ne serviront qu'à surveiller ceux qui voudroient corrompre l'armée.

MM. Lacrosse et Bernard échangent quelques mots qu'on n'entend pas.

M. Muret de Bord soutient le projet. Il voudroit voir établir une presse gouvernementale avouée, patente et à bon marché, et pour laquelle des fonds seroient inscrits au budget. Ainsi, dit-il, on pourroit démentir avec avantage toutes les calomnies, et nous ne serions pas sous le coup des insinuations perfides qu'un écrit tristement célèbre a portées jusque dans les hameaux. (M. de Cormenin hausse les épaules.)

M. GARNIER-PAGÈS. Allons donc !

M. Muret de Bord poursuit le développement de son système de presse gouvernementale *à bon marché*.

M. JAUBERT court à la tribune. Ce qui m'a paru le plus décisif, dit-il, dans les paroles de M. le président du conseil, c'est cette phrase : « Nous gouvernerons suivant nos convictions. » Ceci n'est pas très-clair; c'est la devise d'hommes honnêtes, et je me plais à reconnoître que les membres du cabinet sont tous des hommes honnêtes; mais pour nous, ce n'est pas assez clair.

Je sais parfaitement qu'il est difficile de faire un programme, et je dois rendre justice au courage avec lequel M. le président du conseil a répudié certains programmes; dans le système rétrograde qu'on paroît vouloir suivre depuis le 15 avril, c'est une garantie pour nous. (*On rit.*)

Je sais, messieurs, que les définitions sont difficiles; mais il faut convenir que M. le président du conseil a parfaitement su éviter cette difficulté : *Sum qui sum*, vous a-t-il dit; je suis qui je suis. Voilà ce qu'a dit M. le ministre, ce qui, *en d'autres termes*, veut dire : Je suis *en* position; je tâcherai de m'y maintenir. (Longue hilarité; rumeur au banc des ministres.)

M. Jaubert faisant un triste tableau de la politique à l'intérieur, se plaint des écrits incendiaires qui circulent, et qu'il compare à des machines infernales, et arrive, comme il le dit, tout naturellement à l'apanage. On a reculé, selon M. Jaubert, en retirant le projet, devant une opinion factice, et on lui a sacrifié une loi tout-à-fait monarchique. (Bruit à gauche.)

Je l'ai dit, on a reculé devant *une opinion factice*, devant une *absurdité dont la* discussion à cette tribune auroit fait justice, si on eût eu le courage de l'aborder. Mais lorsqu'un député nominativement désigné a été appelé à s'expliquer, j'ai espéré que son opposition à cette tribune seroit un échec pour ses opinions. Eh bien! il n'en a pas été ainsi! (Mouvement.) Et à qui la faute ? Au ministère. (Longue hilarité. Vive agitation au banc des ministres.) Croyez bien que si dans le ministère eût figuré une grande notabilité parlementaire, la chose auroit été résolue entièrement. (L'hilarité est au comble.)

Mais avant de quitter la loi d'apanage, il est bon que le pays sache ce qui s'est passé.

On a dit à plusieurs membres de cette assemblée : Pour soutenir cette loi, nous comptons sur vous, c'est une question difficile; oui, a-t-on répondu, vous pouvez compter sur nous. Eh bien ! qu'arrive-t-il? C'est qu'un nouveau ministère se forme, que ce sont les doctrinaires qui portent la responsabilité de cette loi, et les nouveaux ministres qui s'en font une arme contre eux. (Hilarité.)

M. Jaubert se plaint ensuite des réponses faites par M. Molé relativement à la loi de non-révélation, aux lois de septembre et à la déportation; il trouve ces réponses incertaines, et croit que le cabinet n'ayant point de pensée à lui, accueillera tout ce qu'on voudra. M. Jaubert se plaint enfin des *fidei-commis*, dont l'usage s'est introduit, et voudroit voir sérieusement occupées les anciennes places de MM. de Montalivet et Barthe.

M. de Montalivet, après un moment d'hésitation, se dirige vers la tribune et s'exprime ainsi : Messieurs, l'heure de la séance est trop avancée... (On rit, interruption.) L'heure de la séance est trop avancée pour entrer dans de longs développemens.

M. de Montalivet se plaint du ton comique et sérieux de M. Jaubert. Moins réservé que M. Molé, le ministre de l'intérieur annonce que la loi d'apanage a été retirée devant l'opinion publique. Venant aux places non remplies, M. de Montalivet dit : « Je cherche pour remplir mes anciennes fonctions un homme... (on rit), un homme modéré et conciliateur. »

Séance du 3 mai.

M. Dupin occupe le fauteuil à une heure et demie. M. de Montalivet présente : 1° le projet de loi sur les attributions municipales, revenu de la chambre des pairs avec quelques modifications; 2° plusieurs projets de loi d'intérêt local. M. de Sade a la parole contre la demande des fonds secrets. Il votera contre le projet, parce qu'il est convaincu que les fonds secrets sont inefficaces, immoraux, et parce que les ministres dédaignant l'exemple que leur donne le gouvernement anglais, ne déposent aucune pièce à l'appui de leurs assertions. L'orateur énumère toutes les sommes consacrées par le budget aux différentes polices; chaque ministère a la sienne, Paris a la sienne, Alger lui-même a la sienne; et voilà encore deux millions que l'on va jeter dans ce goulfre toujours béant. Ensuite il se plaint de la marche du dernier cabinet. Nos hommes d'état, dit-il, se sont constamment renfermés dans le silence le plus impolitique, sur leurs vues, sur leurs intentions.

M. GUIZOT. Je demande la parole. (Agitation.)

M. DE SADE. Je suis enchanté de l'exemple que va donner l'ancien ministre de l'instruction publique, et j'espère qu'il sera imité.

L'orateur indique M. Thiers, qui fait signe qu'il parlera. Ce mouvement augmente l'attention de la chambre.

M. de Sade accuse la chambre du peu de fixité et des variations des ministères qui se sont succédé dans ces derniers temps; il dit en finissant : Le ministère en appelle à la chambre, et nous, nous en appelons à la France.

M. Guizot monte à la tribune, non pas pour combattre l'allocation demandée, mais pour donner à la chambre quelques explications. L'ancien ministre de l'instruction publique trouve le mal qui mine le pays dans le défaut d'unité du pouvoir. Il rend compte de la dernière crise ministérielle et regrette sincèrement de n'avoir pu réussir auprès de M. Thiers, mais il ne se repent pas de ses démarches. Toute sa conduite a été subordonnée aux intérêts de la politique générale, et non pas à des motifs personnels. Après avoir fait l'éloge de toute sa carrière politique et être entré dans de grands détails pour prouver qu'il n'a jamais varié dans ses principes, M. Guizot passant aux lois présentées dernièrement, les approuve, et même il eût désiré que la loi de disjonction fût adoptée par la chambre : le gouvernement, dit-il, a bien fait de la présenter; j'aime mieux qu'elle ait été rejetée, que si le gouvernement ne l'avoit pas proposée. Quant à la loi de déportation, il se propose de démontrer en son temps qu'aucune loi n'est plus nécessaire, et qu'elle est le complément obligé des lois de septembre. (Rumeurs.) Enfin, l'orateur pense que les objections qu'on peut

faire contre la loi de non-révélation, sont fausses et peu fondées. Mais, dit-il en finissant, il ne suffit pas de réprimer par la force, il faut réprimer par l'union des pouvoirs. S'il arrivoit qu'en votant des lois répressives on laissât pénétrer le trouble dans le pouvoir, au même moment on cesseroit d'intimider les factions. C'est la force morale qui est nécessaire au gouvernement.

Une longue agitation succède à ce discours. M. Molé répond à M. Guizot; il ne pense pas, lui, que l'homogénéité de cabinet soit appropriée aux circonstances. Les cabinets, pour avoir quelques chances de durée, doivent représenter les élémens des diverses majorités. Mais le rejet de la loi de disjonction affecte M. Molé aussi douloureusement que M. Guizot. Il falloit, dit-il, une manifestation éclatante contre un fait récent. Le président du conseil ne veut pas suivre M. Guizot dans l'exposition de son système; il résume le sien en deux mots: Tendre la main aux hommes égarés qui reviennent; réduire au silence, au moyen des lois votées, ceux qui persévèrent dans leurs coupables desseins.

M. de Laboulie attaque le projet. Le ministère actuel, dit-il, est une véritable négation (on rit); c'est ce qu'on peut appeler un cabinet mosaïque. (Rire général.) On a dit qu'il avoit été créé pour représenter les bigarrures des opinions du pays... Je nie alors qu'il soit complet, car je n'y vois pas toutes les couleurs. (Rires nouveaux.) Je le répète, le cabinet est une négation, et quelle confiance tirer d'une négation... Il n'y a là aucune pensée d'avenir, car elle n'a pas confiance en elle-même. (Mouvement.)

L'orateur supplie le ministère de dire ce que sont devenues les lois présentées par l'ancien cabinet; il insiste surtout sur la loi d'apanage.

M. LE PRÉSIDENT. On a apporté ici une ordonnance de retrait, et j'en ai donné acte très-distinctement. (On rit.)

M. de Laboulie demande ce qu'est devenue la loi de déportation... Cette loi, c'est la peine de mort avec une longue, très-longue agonie (murmures au centre.) M. Guizot a dit son avis sur cette loi; je demande la même liberté; il a dit que cette loi étoit votre enfant; pour ma part, je m'empresse de répudier la paternité! (On rit.) Nous avons vécu huit siècles sans cette loi, nous pourrions bien nous en passer encore!

Enfin, l'orateur demande quand on nommera aux places qu'occupoient les nouveaux ministres.

M. Martin (du Nord) commence par déclarer que quand l'intérêt général l'exigera, il sera pourvu aux fonctions qui ne sont pas remplies. Il essaie ensuite de justifier le projet de loi de disjonction; la loi d'apanage a été retirée parce qu'on a voulu attendre que l'opinion fût éclairée. Quant à la loi de déportation, c'est une conséquence nécessaire des lois de septembre. Enfin, la loi de non-révélation a long temps existé dans le code sans soulever aucune réclamation.

M. Dubois répond au ministre au milieu d'un tumulte inconcevable. Il termine ainsi : On disoit hier que la loi d'apanage étoit retirée et ne reparoîtroit plus, et aujourd'hui on parle d'ajournement. Répondez : La loi est-elle retirée, ou ajournée?

M. MOLÉ. Un retrait n'est pas un ajournement. (Bruit.)

M. DUBOIS. Je laisse M. le président du conseil concilier les différentes opinions qui divisent le cabinet. (Longue agitation.)

La séance est levée à six heures un quart, et la discussion renvoyée à vendredi.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 106 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 70 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2400 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1175 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Rente de Naples. 98 fr. 95c.
Emprunt romain. 102 fr. 3/4
Emprunt Belge. 100 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°,
Quai des Augustins, 35.

l DE LA RELIGION
t les Mardi, Jeudi
nedi.

peut s'abonner des
15 de chaque mois.

N° 2807.

SAMEDI 6 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

RECHERCHES

NISTRATIVES, STATISTIQUES ET RALES SUR LES ENFANS TROUVÉS, S ENFANS NATURELS ET LES OR-ELINS;

PAR M. L'ABBÉ GAILLARD.

(Suite du N° 2806.)

: chapitre IV a pour objet la talité des enfans trouvés. Cette talité varie suivant l'âge, le sexe saison. Elle a diminué en génélans les dernières années par les qu'on a pris des enfans. Mais la ression récente des tours d'arlissement en plusieurs départes y a beaucoup augmenté la moré. Si les enfans trouvés sont une ge, dit l'auteur, l'humanité et la ion ne font-elles pas un devoir chercher l'allégement dans l'aioration des mœurs publiques ôt que dans le sacrifice de tant de heureuses victimes?

: chapitre V traite de l'adminison des établissemens des enfans vés, de la réception de ces en-, des premiers soins à leur don-, des nourrices et des indemnités elles reçoivent, de l'inspection des ms placés chez les nourrices, des ms réclamés par leurs parens, et a tutelle des enfans trouvés. L'au- trace un projet de réglement qui once autant de zèle que d'expéce. Il insiste sur l'obligation de tiser les enfans quand ils arrivent ospice. Il demande que les nourriient un certificat de leur curé, et nd aux objections qu'on peut faire sujet. Il voudroit que les Sœurs fussent chargées de l'inspection des enfans confiés aux nourrices, et il en donne de très-bonnes raisons.

Le chapitre VI est tout moral. L'auteur souhaite que les enfans soient placés au sortir de nourrice dans des familles honnêtes, ou qu'on les garde dans une maison commune, mais séparée des hospices ordinaires. Il montre le danger de les laisser dans un hôpital général mêlés à des gens de tout âge, et souvent de mauvaises mœurs. Les établissemens à créer coûteront quelques premiers frais, mais la charité en paieroit volontiers une portion. L'auteur cherche ensuite quelles sont les occupations et les professions qui conviennent à ces enfans : tout ce qu'il dit à cet égard est marqué au coin de la sagesse et d'une prévoyance éclairée. Il insiste sur le soin qu'on doit avoir d'inculquer de bonne heure à ces enfans des sentimens de religion et de vertu.

Le chapitre VII examine les moyens employés pour diminuer le nombre des enfans trouvés. Ces moyens sont les échanges et la suppression des tours. L'échange consiste à envoyer des enfans dans un département voisin, sauf à en recevoir un égal nombre du même âge. On a recours à ce moyen dans l'espoir que les mères, craignant de perdre la trace de leurs enfans, se décideroient à les reprendre. Le ministre s'est félicité, dans un article officiel au *Moniteur*, des heureux résultats de cette mesure. On n'en est pas persuadé partout. Le conseil-général d'Ille-et-Vilaine a refusé de recommencer les échanges, persuadé que c'étoit une mesure *im-*

morale et illusoire. L'annonce et l'exécution de l'échange font retirer beaucoup d'enfans, il est vrai; mais à peine est-il terminé, que les mères, et surtout les nourrices, les ramènent. A la vue de leur extrême pauvreté, on ne peut refuser de les reprendre; d'ailleurs elles les déposent de nouveau dans le tour. C'est ce qui est arrivé à Rennes, à Poitiers, à Bourbon-Vendée, à Saint-Jean-d'Angely. Aussi dans les départemens où l'échange avoit eu lieu, le nombre total des enfans n'a-t-il pas tardé à remonter au point d'où on l'avoit fait descendre. Ce qui est plus général encore, c'est la nullité complète de l'influence des échanges sur le nombre des enfans délaissés, comme l'auteur le prouve par les tableaux de quelques départemens.

Le journal officiel a loué de même les heureux résultats de la fermeture des tours. Tous les départemens ne partagent pas cette manière de voir. Dans le Tarn, on a rétabli les tours, après les avoir supprimés. A Poitiers, la fermeture des tours n'a nullement diminué le nombre des enfans. Et puis la mortalité est plus grande, et l'on conçoit aisément qu'il est impossible d'imposer un long voyage à des enfans naissans, sans compromettre leur existence. L'auteur remarque d'ailleurs des erreurs dans les rapports officiels consignés à ce sujet dans le *Moniteur*.

Le chapitre VIII est rempli par des recherches sur les enfans trouvés chez différens peuples, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Belgique, en Russie, en Suède, en Norvége, en Angleterre, en Irlande, aux Etats-Unis, en Suisse, en Allemagne. Ces recherches sont généralement curieuses, mais elles ne sont guère susceptibles d'analyse, et puis, quels qu'aient été le zèle et les soins de l'auteur, je doute qu'elles soient complètes.

Le dernier chapitre est consacré à des vues morales et élevées sur les hospices et sur les secours à donner aux pauvres. On sait que les économistes des derniers temps sont allés jusqu'à blâmer les institutions formées par la religion. Donner au pauvre valide, disent-ils, c'est nourrir sa paresse. Ils se sont plaints ensuite des hospices, comme offrant aux pauvres une ressource trop facile. Ils ont dit que ces établissemens encourageoient mal à propos l'accroissement de la population, et ils ne veulent pas qu'on se marie quand on n'a pas amassé de quoi nourrir ses enfans. Tels sont les principes de MM. Malthus, Duchatel et autres auteurs de cette école. La religion inspire d'autres idées; en conseillant l'économie, la fuite des vices, la répression des désordres, elle n'abandonne pas celui qui est tombé dans la misère par sa faute, elle le recueille, elle le soulage. Elle prend pitié de tous les malheureux, des infirmes, des vieillards, des enfans, des pauvres honteux, etc. Elle a des larmes pour toutes les misères, et des consolations pour toutes les souffrances.

Malthus félicite les Thibétains idolâtres d'avoir établi chez eux beaucoup de couvens très-sévères pour les deux sexes, et de préférer dans l'ordre civil les célibataires aux gens mariés, et puis, après cela, ses confrères, et peut-être lui-même, déclament contre les couvens catholiques! Malthus propose sérieusement d'accoutumer la jeunesse des deux sexes à des amitiés et à des

familiarités innocentes, à une intimité chaste et pure. Ainsi il veut des relations étroites, mais sans mariage. Ce ministre protestant connoissoit-il les hommes, en leur imposant une continence sévère dans le moment même où il les place au milieu des dangers? Il voudroit que le retard du mariage des pauvres fût un *objet d'éducation paroissiale*, un sujet de sermons pour les ministres. D'autres voudroient des lois restrictives du mariage, en sorte qu'on ne pût se marier que lorsqu'on seroit possesseur d'une certaine fortune. M. l'abbé Gaillard oppose à ces rêveries l'esprit de la religion qui a mieux connu le cœur humain et qui combat les passions par de sages conseils et par de beaux exemples de vertu.

Revenant directement à son sujet, il montre que, dans tout état social, il est nécessaire de secourir un certain nombre d'enfans pauvres. Aussi, dans tous les pays chrétiens, on s'est occupé de fondations pour les pauvres. Les hospices d'enfans trouvés sont une des plus belles conceptions de la charité. Ils arrachent ces enfans à la misère, et, quand ils sont bien dirigés, aux vices et aux désordres. Quelques esprits prévenus prétendent que les hospices sont une source d'immoralité; mais ils n'ont voulu voir qu'un côté de la question. M. Gaillard leur oppose des faits et des raisonnemens également concluans; nous citerons entr'autres ce passage :

« Ceux qui veulent supprimer les hospices d'enfans trouvés n'ont pas sans doute intention de les remplacer par des secours à domicile; mais, à moins d'avoir recours au meurtre ou à l'esclavage, il est impossible de s'en dispenser. Dès qu'il y a des enfans illégitimes dans un pays, il en tombe toujours la plus grande partie à la charge du public. La seule difficulté est de savoir lequel convient le mieux, de les secourir chez leurs mères, ou de leur ouvrir des hospices. Les avantages incontestables de cette dernière méthode devroient la faire préférer, quand même elle occasionneroit quelques dépenses de plus. Que sera-ce, si je prouve qu'elle est encore la plus économique? Il y a de cela une raison bien simple : l'enfant est un obstacle continuel au travail de sa mère; si vous le laissez entre ses mains, vous vous créez deux indigens au lieu d'un, indépendamment du scandale et des autres inconvéniens attachés à une pareille assistance. »

L'auteur réfute sur ce point lord Brougham, Malthus, MM. Duchatel et de Gouroff. Ce qu'il dit à cet égard complète ses considérations précédentes. Nous terminerons cette analyse par la conclusion et le résumé de l'auteur :

« Vous demandez le moyen de diminuer le nombre des enfans trouvés; la réponse est facile : améliorez les mœurs publiques, écartez autant qu'il sera en vous les causes qui les corrompent, opposez-leur au moins la diffusion de l'enseignement religieux; puis, je ne crains pas de le dire maintenant, plus vous recueillerez d'enfans naturels, moins vous aurez un jour d'enfans trouvés.

» Si vous ne voulez pas cependant perdre la plus grande partie des fruits de votre charité, faites donner à tous ces enfans trouvés, abandonnés ou orphelins, une éducation qui leur assure un avenir. Je ne puis me lasser de le redire, presque tout est à faire sous ce rapport dans la plupart de nos hospices. Ne laissez plus une nombreuse jeunesse s'y abâtardir au physique comme au moral; créez pour elle des établissemens spéciaux; mais gardez-vous bien de leur donner le nom d'*Hospices d'enfans trouvés*. Il faut qu'ils soient si bien tenus,

que les communes et les personnes charitables puissent y placer les autres enfans pauvres. Si les mères méritent une flétrissure, il n'est pas juste de l'imposer aux enfans. Je ne voudrois pas que la tache de leur fatale origine fût effacée; mais je désirerois que leur naissance pût être ignorée, et qu'eux-mêmes ne la connussent que pour la faire oublier par leur bonne conduite.

» Vos maisons d'éducation auront peu de succès, si leurs directeurs n'exercent le plus actif et le plus bienveillant patronage sur tous ceux de leurs élèves qui sont sortis de l'établissement, et si ces mêmes directeurs ne sont autorisés à les reprendre lorsque la position de ces pauvres enfans exige leur retour dans ce que je dois appeler le sein de leur famille.

» Il est urgent que le gouvernement prenne l'initiative de ces réformes et de celles qui concernent l'administration et les dépenses des enfans trouvés.

» En définitive, un système complet de soulagement et d'éducation pour les enfans du peuple se compose de secours à domicile et d'écoles gratuites pour les enfans de familles honnêtes, d'établissemens spéciaux pour recueillir les enfans trouvés et abandonnés; mais si ces derniers ne sont admis qu'avec certaines formalités, les enfans trouvés doivent être reçus librement dans les tours, que je regarde comme un des élémens indispensables de la moralisation des classes inférieures de la société.

« Me voilà au terme de la tâche que j'ai entreprise : j'ai commencé mon ouvrage sans opinion bien arrêtée, prêt à me faire l'adversaire des hospices d'enfans trouvés, si la charité et les bonnes mœurs s'opposoient à leur conservation. Ils étoient sans doute utiles du temps de saint Vincent, puisqu'il les a institués; mais ils pouvoient avoir dégénéré ou n'être plus en harmonie avec les besoins de la société. J'ai souvent demandé au Père des pauvres et des orphelins de me guider dans cette voie si difficile. La vérité que j'espère avoir trouvée, je me fais un devoir de la proclamer, en priant la providence de donner à ma voix si foible le succès que je ne puis attendre de mes seuls efforts, et de susciter à ma cause de plus éloquens défenseurs. Puisse ainsi la génération qui s'élève être préservée d'une plus déplorable invasion des mauvaises mœurs; puissent les pauvres orphelins avoir toujours à bénir la bienfaisante charité de leur patrie! »

On est frappé, en lisant cet ouvrage, de tout ce qu'il a demandé de recherches. L'auteur a recueilli une foule de faits, dont les uns n'étoient pas connus, et dont les autres n'avoient pas été réunis. Il n'a rien négligé pour porter la lumière sur son sujet. Il a joint ses propres observations à celles qu'il a obtenues par sa correspondance. Il règne dans tout son livre un ton remarquable de modération et de bonne foi, et un vif intérêt pour la classe malheureuse, objet de ses recherches. On voit que l'auteur n'est pas de ces froids philanthropes qui font de beaux systèmes avec leurs idées courtes, leurs abstractions et leurs préventions. Enfin, il est partout chrétien et prêtre; il se montre animé du véritable esprit de charité; il plaide à la fois la cause de la religion et celle de l'humanité; il combat quelques modernes économistes, mais sans passion, sans aigreur, et avec le seul secours des faits et des chiffres. Son livre doit être étudié par tous ceux qui voudront s'éclairer sur la matière, et le résultat de cette lecture sera une grande confiance pour ses documens et une profonde estime pour son caractère, son zèle et sa sagesse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Les journaux nous apprennent que ce Carême la liste civile a envoyé 600 fr. à M. le curé de Saint-Ger-

main - l'Auxerrois, pour les pauvres de sa paroisse. Nous en sommes assurément bien aises pour les pauvres de Saint-Germain-l'Auxerrois ; mais cette *pauvre* église ne méritoit-elle pas aussi quelque pitié, et n'avoit-elle pas droit à quelque aumône? C'auroit été une bonne œuvre à faire ce Carême, c'auroit été une bonne manière de remercier la providence qui a sauvé des jours menacés par une suite d'attentats. N'étoit-il pas convenable de répondre par quelque témoignage éclatant de reconnoissance à des bienfaits si éclatans et si réitérés? Il y a peu de temps, un journal du gouvernement disoit que c'étoit une honte que Saint-Germain-l'Auxerrois restât toujours fermé. Mais si c'est une honte, ouvrez-le donc bien vite; mettez-y du moins les ouvriers, faites disparoître les traces affligeantes de la dévastation. Rendre une église à des paroissiens qui la redemandent et qui ont droit de l'avoir, c'est une œuvre plus pressée encore qu'une aumône de 600 fr., et l'une n'empêchoit pas l'autre.

On dit qu'il a encore été question dernièrement de l'ouverture de l'église, qu'un ministre insistoit pour cette mesure, qu'un autre étoit d'un avis contraire, et que ce dernier avis a prévalu, d'après l'assertion d'un fonctionnaire qui a manifesté des craintes en cas d'ouverture, et qui a dit qu'il y auroit des coups de fusil. Nous ne croyons point qu'il y eût aujourd'hui des coups de fusil tirés pour cela ; et ceux qui connoissent le mieux l'état de la capitale seront de notre sentiment. L'ouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois ne feroit pas plus de mouvement dans Paris que n'en a fait la sortie des ministres de Ham. On vouloit les massacrer en 1830; et en 1836 personne ne s'est plaint de les voir sortir. La presse qui les poursuivoit si vivement il y a six ans, a applaudi à leur mise en liberté. Il en seroit de même pour Saint-Germain-l'Auxerrois, et les auteurs même de tout le désordre de 1830 ne parviendroient pas à former un rassemblement contre l'ouverture.

Il y auroit, a-t-on dit, des coups de fusil. Hélas! si on en eût tiré en 1831, n'eût-on tiré qu'en l'air, on n'eût pas vu les dévastations dont tous les bons esprits ont gémi. On a bien su tirer des coups de fusil pour défendre l'ordre en juin et en avril. Les circonstances sont bien plus favorables aujourd'hui, et on peut être sûr que le débat ne seroit pas sanglant. Où seroient donc les fanatiques qui iroient se faire tuer pour empêcher l'ouverture d'une église?

Nous ne savons si ceux qui ont défendu par de si pauvres raisons le projet de loi sur la cession du terrain de l'Archevêché, et qui ont trouvé matière à appel comme d'abus dans la réclamation la plus simple et la plus naturelle, ont fait attention au résultat inévitable des principes qu'ils ont émis dans cette circonstance. MM. Dumon et de Laborde ont soutenu que l'Eglise n'avoit aucune propriété, et que tout appartenoit à l'état. Or, il est bien manifeste que ce principe une fois adopté, il n'y aura plus de dons d'immeubles faits aux églises et aux établissemens religieux. Qui voudroit donner à une église ou à un séminaire, pour que, dans quelques années, l'état s'en empare? Bonaparte encourageoit ces dons ; le gouvernement actuel en ôte jusqu'à l'envie. Il dégoûte, il effraie les fidèles par la perspective d'une spoliation nouvelle. Que dis-je? ce n'est point une *perspective;* c'est une décision toute portée. On déclare que dès ce moment l'état est réellement propriétaire de tous les biens dont jouissent les fabriques et les autres établissemens religieux. Vous verrez que c'est par générosité qu'on leur en laisse la

jouissance. Vraiment cela n'est pas rassurant pour ces établissemens, et les voilà livrés à un état précaire et provisoire fort inquiétant.

Ainsi on tarit la source des dons, on ôte à une piété généreuse les moyens de se satisfaire par des fondations durables, on donne un nouvel exemple de ces spoliations générales qui avoient étonné l'univers. Un gouvernement ne sauroit se faire plus de tort qu'en montrant une cupidité si injuste et si violente.

On a de jour en jour de nouvelles raisons de déplorer les retards apportés à l'exécution du plan formé et convenu de confier la mission d'Alger à une congrégation respectable. Pendant que des difficultés qu'on n'avoue pas s'opposent à la réalisation de ce plan, dont on devoit attendre tant d'heureux résultats, voilà que les protestans nous gagnent de vitesse. La *Gazette du Midi* annonce qu'un ancien membre du consistoire de Marseille, M. Sautter, est parti pour Alger, où il va établir le culte protestant. Ainsi les protestans vont s'organiser, tandis qu'on refuse à la religion catholique le même avantage. Tout est à Alger, pour les catholiques, dans un état provisoire et précaire qui est désolant. Il y a bien, à ce qu'on dit, un ou deux prêtres, mais on ne sait même s'ils ont des pouvoirs, et ils ne paroissent pas inspirer beaucoup de confiance. Comment est-il possible qu'on laisse ainsi à l'abandon une colonie où il y auroit tant de bien à faire? Qui ne voit qu'il ne peut y avoir ni instruction pour les fidèles, ni administration régulière des sacremens, ni assistance des malades et des mourans?

Une pieuse congrégation s'offroit pour porter les secours de la religion à ces catholiques abandonnés. On avoit paru accueillir son dévoûment, et puis je ne sais quelles misérables *formalités* ont tout arrêté. Belle protection vraiment du gouvernement, qu'il faille sa permission pour évangéliser des compatriotes et des frères sur ces plages lointaines! On ne voit pas que M. Sautter ait demandé une autorisation pour aller s'installer à Alger; mais des prêtres catholiques ne peuvent s'en passer. Voilà les faveurs qu'on leur accorde et les priviléges dont ils jouissent!

M. l'évêque de Nancy étoit les premiers jours du mois à Lyon. Il a dû dire la messe dans la cathédrale le 3 mai et prêcher pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

La rigueur de la saison et les difficultés des chemins n'ont point empêché M. l'évêque de Rodez de commencer sa visite de l'arrondissement de Villefranche. Malgré le froid et la pluie, il a parcouru les villes et les campagnes, et a fait la visite de toutes les églises sans exception, et dans le plus grand détail. Arrivé à Villefranche le 20 avril, il a donné le lendemain la confirmation à plus de 1,800 personnes, et le 23 il a fait faire la première communion à un grand nombre d'enfans. Ceux-ci étoient accompagnés à la sainte table de tant de fidèles, que la communion dura deux heures. Les fidèles y avoient été préparés par une retraite qu'avoit donnée M. l'abbé Marius Aubert. La voix du prédicateur a produit d'autant plus d'effet, qu'elle étoit déjà connue dans cette ville où il avoit donné la mission il y a douze ans. La grande église Notre-Dame a été remplie, et ce jour a été un jour de fête pour toute la ville.

Nous n'avons pas nommé, il s'en faut, tous les prédicateurs qui se sont distingués en province, le Carême dernier, par leurs talens et leurs succès. M. l'abbé Ferrand, qui a prêché dans une grande église à Lyon, auroit mérité une mention spéciale.

Cet orateur, que l'on a entendu les années dernières à Paris, y étoit fort suivi, et ne l'a pas été moins à Lyon ; on peut même dire qu'il l'a été plus encore. Sa manière plaît au siècle actuel, sans qu'elle soit pour cela moins solide et moins avouée par le goût. M. Ferrand traite de hautes questions, et sait cependant les mettre à la portée de tous les esprits attentifs. A son âge et avec ses moyens, il paroît destiné à rendre d'importans services à l'Eglise.

L'ancienne église de Mont-sous-Vaudrey, diocèse de Saint-Claude, ne suffisant plus aux besoins de la population, la première pierre d'une nouvelle église a été posée par M. le sous-préfet de Dôle, en présence du conseil municipal et des habitans.

Un fait tout récent a offert une application bien choquante de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire. M. Coltée, jeune prêtre du diocèse de Bayeux et curé d'Authie, arrondissement de Caen, voulut profiter du bénéfice de la loi et se livrer à l'instruction primaire. Il se soumit à l'examen prescrit et se pourvut d'un brevet visé par le recteur. Il lui falloit d'après la loi un certificat de moralité. Exiger d'un prêtre que son évêque a ordonné, et à qui il a confié une paroisse à gouverner, exiger de lui qu'il sollicite un certificat de moralité, cela a l'air d'une plaisanterie. Et à qui doit-il demander ce certificat? A un maire et à des conseillers municipaux, à qui il ne pourroit peut-être en conscience donner un certificat pareil. N'est-ce pas le monde renversé? Mais voici le plus fort de l'affaire ; c'est que M. l'abbé Coltée ne put obtenir le certificat qu'il demandoit. On le lui refusa sans motif raisonnable, par caprice, par taquinerie, et pour le plaisir qu'ont des rustres grossiers à mortifier un curé. M. Coltée crut qu'il avoit fait tout ce que l'on pouvoit demander de lui. Il avertit le maire d'Authie qu'il avoit accompli toutes les formalités, et il ouvrit son école au commencement de mars. C'étoit là qu'on l'attendoit ; on le dénonça charitablement, et le voilà traduit en police correctionnelle à Caen. Il se flattoit peut-être que son caractère de curé entraînoit la présomption de moralité, et en effet, il ne nous semble pas que les juges se fussent beaucoup compromis en le décidant ainsi. Mais ils ne surent qu'appliquer le texte rigoureux de la loi, et déclarèrent M. le curé en contravention

Le *Pilote du Calvados*, tout libéral qu'il est, dit que cette affaire signale une lacune dans la loi. Il n'ose pas faire trop valoir la qualité de prêtre, de peur de paroître s'écarter de la couleur habituelle de son journal ; mais il demande, *abstraction faite de toute considération particulière à l'affaire actuelle*, quel moyen un postulant devra employer en cas de refus d'un certificat. La loi auroit-elle voulu, dit-il, confier aux maires et conseillers municipaux un pouvoir discrétionnaire qui pourroit aller jusqu'à l'injustice? N'y auroit-il aucun recours possible contre un refus injuste, contre un caprice, contre une malveillance évidente? Voilà pourtant notre législation, telle que nous l'a faite une ère de civilisation et de progrès! Voilà la liberté d'enseignement si solennellement promise! Peut-il y avoir une dérision plus patente?

Les Sœurs hospitalières de Saint-Augustin, qui desservent les hospices de Marseille depuis plus de 30 ans, viennent de former un établissement qui étoit désiré depuis long-temps et qui peut rendre de grands services à une classe digne de tout intérêt. Elles ont ouvert une maison de retraite pour les dames infirmes, qui y trouveront, pour un prix modique, les soins que réclame leur

état. On dit même qu'elles se proposent de transférer cet établissement à la campagne, pour y jouir d'un air plus pur.

Les Jésuites de Belgique entreprennent une grande tâche ; c'est de continuer les *Acta sanctorum*, commencés par leurs confrères à Anvers. On sait que cette vaste collection a été interrompue, d'abord par la suppression de la société, ensuite par la révolution. On en est resté au 14 octobre. Il y a donc encore deux mois et demi à donner. On assure que la plus grande partie du travail est toute préparée, et qu'elle existe à Bruxelles. Il ne s'agiroit, à ce qui nous a été rapporté, que de remplir quelques lacunes et de compléter quelques recherches. L'année dernière des ecclésiastiques français avoient eu le projet de se consacrer à cette entreprise. Ils avoient fait le voyage de Bruxelles, avoient examiné les manuscrits et se disposoient à préparer l'impression; mais les Belges n'ont point voulu laisser à des étrangers la gloire d'achever ce grand monument. Les Jésuites ont été invités à continuer le travail des Bollandistes. Il faut avouer que c'est un héritage auquel ils ont plus de droits que personne. On nomme les Jésuites qui seront à la tête de l'entreprise. Le Père Van der Moeren aura pour collaborateurs le Père Boone, célèbre prédicateur en Belgique, et le Père Coppens, de Gand. Le Père Vantil, supérieur, transportera sa résidence de Gand à Bruxelles, où sont les manuscrits. Nous faisons des vœux pour qu'une collection si importante pour l'histoire, et surtout pour l'histoire ecclésiastique, soit enfin complétée.

Il y a dans le canton d'Appenzell, Rhodes extérieures, une loi qui montre bien quelle est la tolérance des protestans ; cette loi interdit le mariage avec une femme catholique, et cela sous peine de la perte des droits de citoyen. Comment laisse-t-on subsister encore cette loi à une époque de liberté et de progrès?

Dans le canton de Vaud, la dépense générale du culte s'élève à 249,000 fr. Toute cette somme est pour le culte protestant. Les prêtres catholiques ne reçoivent aucun traitement. Il n'y a pas long-temps que l'exercice de leur culte étoit interdit; et dans les permissions accordées récemment pour bâtir des églises, le gouvernement a toujours eu soin de stipuler qu'il ne donneroit rien ni pour la construction des églises, ni pour l'entretien du clergé.

Un journal de Suisse annonce qu'un ecclésiastique du canton de Soleure, M. Eichholzer de Luterbach, qui habite Naples, vient d'être nommé évêque, et qu'il est désigné confesseur de la jeune reine.

C'est un besoin pour certains journaux de rêver des révolutions pour différens pays. Tantôt ils flattent les rois, tantôt ils plaignent les peuples, mais surtout ils tournent en ridicule le clergé. Ils imaginent des semences de troubles là où il n'y en a point. Enfin, ils inventent, ils défigurent, ils calomnient. C'est la tactique éternelle des faiseurs de révolutions. Le *Constitutionnel* du 31 janvier dernier contenoit l'article suivant, sous la rubrique de Naples:

« Maintenant que le choléra a *presque* disparu, on se prépare pour les fêtes et les réjouissances qui auront lieu à l'occasion du mariage du roi qu'on attend sous peu avec sa jeune épouse.

» Des grâces seront accordées en cette occasion, et on espère qu'il y en aura pour les condamnés politiques et pour les émigrés qui ont été exclus de la dernière amnistie. Quoique la nouvelle reine ait été élevée par son père dans des principes modérés, cependant le parti du *despotisme éclairé*, à la tête duquel est le comman-

deur del Caretto, ministre de la police, auroit préféré que le roi eût épousé une princesse française, afin d'obtenir, par son influence, la prépondérance à la cour, où, jusqu'à présent, le *parti-prêtre* a été tout-puissant. Le roi n'a pas d'opinion à lui; il voudroit bien être juste envers tout le monde, mais il ne l'est que de la manière dont son confesseur, le moine Koklet, le lui conseille. Cet ecclésiastique, le Père Scotto, chef des Jésuites, et le ministre des finances, marquis d'Andréa, qui, bien que laïque, a le privilége de dire la messe blanche (*messa secca*), forment, à la tête de la camarilla, un triumvirat qui a dominé et qui dominera encore à l'avenir le royaume de Naples, car les cabinets de France et d'Angleterre, qui seuls pouvoient faire connoître au roi ses véritables intérêts et lui conseiller une politique libérale, sont tout-à-fait supplantés par celui d'Autriche, qui, bien qu'il ne soit pas bigot chez lui, favorise cependant les prêtres au-dehors lorsqu'ils lui sont un moyen de conserver sa prépondérance. Le seul membre de la famille royale, qui passe pour avoir des idées tant soit peu libérales, est le prince de Syracuse, frère du roi; aussi est-il gardé à vue par la camarilla.

»Les journaux étrangers ont publié dernièrement une foule de nouvelles plus fausses les unes que les autres sur le prince de Capoue.

»Il règne dans les Calabres et dans la Sicile un très-bon esprit pour faire planter l'étendard de la liberté dans ces contrées; il ne manque autre chose qu'une occasion favorable; mais les Calabrais et les Siciliens n'ont jamais compté et ne peuvent jamais compter sur le prince Charles.»

Il est bien évident que ce n'est pas à Naples que cela a été écrit. Ce style déclamatoire, ce *parti-prêtre*, cette *camarilla*, cet *étendard de la liberté*, tout cela est d'un autre pays. De plus, le rédacteur, quel qu'il soit, auroit dû mieux connoître le terrain d'où il est censé écrire. Il eût évité des bévues qui décèlent un étranger. M. Célestin Cocle, évêque *in partibus* et confesseur du roi, ne s'appelle point *Koklet*, et n'est point *moine*; il a seulement appartenu aux Rédemptoristes, congrégation de prêtres missionnaires, qui n'ont jamais été rangés parmi les *moines*. La méprise sur le savant abbé Scotti, qu'on appelle *Scotto*, est encore plus ridicule; tout le monde sait en Italie que ce digne ecclésiastique, qui a été précepteur du roi et des princes, loin d'être le *chef des Jésuites*, n'a jamais appartenu à cette société. Il estime les Jésuites comme il est estimé d'eux, et jouit dans le clergé et parmi les gens de lettres de la considération qu'il mérite par sa piété, sa modestie, son savoir et ses ouvrages. Du reste, ces deux hommes respectables ne se mêlent ni de politique, ni d'intrigues, et ne vont au château qu'autant que leurs fonctions les y appellent.

Mais le comble de l'absurdité, c'est de prétendre qu'un des ministres, le marquis d'Andréa, bien que laïque, a le privilége de dire la *messe blanche, messa secca*. Personne n'a jamais ouï parler d'un tel privilége, et c'est un conte imaginé pour jeter du ridicule sur un ministre qui a le malheur de déplaire. Cette tactique n'est pas nouvelle; on l'avoit mise en usage sous la restauration contre un prince pieux. On avoit dit que Charles X étoit prêtre et Jésuite, qu'il disoit la messe; on l'avoit représenté en prêtre et sous des costumes ridicules. C'étoit un des mille moyens employés par une opposition ardente pour perdre le malheureux roi dans l'esprit des peuples. Ces contes, quelque absurdes qu'ils fussent, n'ont pas laissé de trouver créance dans bien des classes.

Les autres allégations du *Constitutionnel* ne méritent pas d'être relevées. Ce qu'il dit du *despotisme éclairé*, du *parti-prêtre*, de la *politique libérale*, de la *camarilla*, n'a de fondement que

dans son imagination. Ces déclamations, ces exagérations, ces calomnies sont un moyen d'échauffer les passions. Il n'est point vrai qu'*il règne dans les Calabres et la Sicile un très-bon esprit pour faire planter l'étendard de la liberté*. Mais si cet esprit y régnoit, il faudroit plaindre les habitans. Car notre exemple prouve à quoi conduit la liberté. Depuis près de cinquante ans, nous marchons de secousses en secousses, de troubles en troubles. Rien n'est stable chez nous; notre sol tremble à chaque instant. Il y a de quoi dégoûter à jamais ceux qui seroient tentés de nous imiter.

POLITIQUE.

On se rappelle le duel qui eut lieu il y a un an entre deux élèves de l'école Polytechnique. Le jeune Prestat avoit donné un soufflet au jeune Hans; on condamna celui-ci à se battre. Il étoit le fils unique d'une mère pauvre qui avoit fait beaucoup de sacrifices pour son éducation. Il ne savoit rien en escrime, et on se battoit à l'épée. Le combat eut lieu dans la plaine de Grenelle le 15 avril 1836. Il eut l'issue que l'on pouvoit prévoir; Hans fut tué. Cet événement fit beaucoup de bruit à cette époque; chacun donna des regrets à la mort funeste du jeune homme entraîné par une sorte de fatalité, et unique ressource d'une mère pauvre. Des discours pleins de sensibilité furent prononcés sur sa tombe, et les élèves jurèrent sur cette tombe de ne se proposer entr'eux à l'avenir et de n'accepter aucun duel. On assure que jusqu'à présent ils ont tenu parole.

Mais cela ne rend pas la vie au malheureux Hans. Sa mère privée de son seul appui a fait une demande en dommages-intérêts. La cause a été plaidée le 26 avril au tribunal de première instance. On a raconté les faits de la cause qui ont ému l'auditoire. Le défenseur de madame Hans demandoit 30,000 fr. de dommages-intérêts. Le ministère public a conclu qu'elle avoit droit à des dommages-intérêts. Le tribunal a condamné Prestat à payer à la veuve Hans une pension alimentaire et viagère de 800fr. Faute par Prestat de servir deux termes de ladite rente, le capital fixé à 8,000 fr. deviendra immédiatement exigible par toutes voies de droit et même par corps. La durée de la contrainte est fixée à 4 ans, et Prestat condamné à tous les dépens. M. Prestat sert actuellement dans l'armée d'Afrique.

Que de tristes réflexions suggéreroit cette affaire sous le rapport de l'humanité et de la religion! La barbarie du préjugé, cette jeunesse à peine à l'aurore de la vie, livrée déjà à des passions si impétueuses; ce jeune Hans se battant contre le cri de sa conscience et malgré son attachement à sa mère; la triste fin de ce jeune homme, le désespoir de sa mère, le serment des jeunes gens de ne plus se battre; quelles leçons pour la jeunesse et aussi pour les parens! Tel est, pourquoi se le dissimuler? le véritable résultat d'une éducation où la religion n'a pas présidé.

Il est un genre de punition auquel les amans les plus passionnés de la révolution ne peuvent échapper, et qu'ils sont condamnés à s'infliger eux-mêmes; c'est d'être continuellement amenés à raconter les difficultés de leur situation et les dangers dont ils sont sortis, soit par des miracles providentiels, soit par leur propre sagesse et leur habileté. Tantôt c'est la commission des fonds secrets qui est obligée de confesser que nous ne sommes pas près de voir la fin des périls où la révolution nous a entraînés, parce que *le pays n'est calme qu'à la surface, et que les sociétés régicides s'organisent de tous côtés en Europe*. Tantôt c'est M. le président du conseil qui admire notre situation comme l'effet d'un enchantement, en disant qu'il a fallu, *pour sauver la France depuis sept ans*, toute la sagesse qui a prévalu dans les systèmes politiques. Tantôt, enfin, c'est le principal des journaux du pouvoir qui motive les supplémens extraordinaires de fonds *sur ce qu'un gouvernement issu*

d'une révolution est placé dans une situation de lutte qui ne change pas en si peu d'années.

Mais pourquoi aussi cherchez-vous de préférence les situations de lutte qui ne changent pas en si peu d'années, et les gouvernemens ssus des révolutions? Puisque vous convenez vous-mêmes que vous avez eu tant de peine à sauver la France depuis sept ans, sans compter ce que vous paroissez demander encore de temps pour achever de la sauver pourquoi vous êtes-vous donné tant d'embarras inutilement et de gaité de cœur? Que ne la laissiez-vous sauvée comme elle étoit? Est-ce que cela n'auroit pas dû vous paroître mille fois plus court et plus simple? Mais enfin, puisque vous avez commencé par la perdre pour avoir ensuite la peine de la sauver pouvez-vous du moins nous laisser entrevoir l'époque où cela finira? Car, jusqu'à présent tout dénote que le mal va plutôt en augmentant qu'en diminuant : témoin le genre de progrès sur lequel on se fonde pour recourir à des renforts considérables de fonds secrets.

Nous voulons bien, toutefois, vous laisser *la satisfaction* de dire et même de croire, si vous pouvez, que vous avez sauvé la France depuis sept ans, ou que vous viendrez à bout de la sauver. Mais, d'abord, vous ne la sauvez pas à bon marché ensuite vous la sauvez très-lentement et enfin, après tout, de quoi la sauvez-vous, si ce n'est du danger où vous l'avez mise volontairement; si ce n'est de la *situation de lutte* que vous lui avez faite vous-mêmes; en un mot, si ce n'est de vos propres œuvres et de vos propres témérités? Sans doute, puisque les plaies sont faites, il est bien de travailler à les guérir; mais nous connoissons quelque chose qui auroit mieux valu : c'eût été de ne les point faire.

Au commencement de la première révolution, les Mirabeau, les Noailles, les Lafayette, les Byron produisirent beaucoup d'effet sur l'esprit de la multitude en descendant de leur rang pour se fair peuple. Cela parut superbe de leur par aux yeux du vulgaire, qui ne voyoit qu la pure apparence sans chercher à regarder jusqu'au fond. Du reste, on pouvoi y être pris, puisque, véritablemen il avoit là quelque chose qui ressembloit un sacrifice, à un acte de désintéressement.

Une des dernières séances de l chambre des députés vient de nous offri une sorte de réminiscence de ce fait historique. Seulement ce n'est pas un grandeur aristocratique qui est descendue, cette fois d'une région aussi élevé pour se faire peuple. Mais c'est un homm d'état de juillet, c'est une des notabilité les plus marquantes de notre époque c'est M. Guizot enfin, qui a déclaré vouloir descendre de la hauteur où le nouveau régime l'a placé, pour se faire *class moyenne*. La fortune de la classe moyenn le triomphe de la classe moyenne, la supériorité fixe et permanente de la class moyenne; voilà ce qu'il veut à tout prix et ce qu'il a depuis long-temps, a-t-il dit entrepris de faire prévaloir sur tout l reste de l'ordre social.

A la bonne heure; mais encore un fois, M. Guizot n'a pas ici le même mérite et la même étendue de désintéressement que ses devanciers de la premièr révolution. Nous ne dirons pas qu'e plaidant pour la classe moyenne, et e voulant que ce soit elle qui domine tou désormais, il ne fait, comme on dit vulgairement, que *prêcher pour son saint* Mais enfin il ne part pas du haut de l'échelle aristocratique pour descendre jusqu'au bas, à l'exemple des notables personnages de 89 dont nous venon de rappeler les noms. Fort heureusemen pou lui, il ne s'expose poin pa là aux troi sujets de chagrin que l'un d'entre eux, l duc de Byron, laissa échapper du haut d l'échafaud, en s'écriant : *Je meurs justement puni d'avoir trahi mon Dieu, mon ro et mon Ordre.* Au moins M. Guizot sait-i s'arranger pour ne pas éprouver le dernier de ces trois regrets.

PARIS, 5 MAI.

Louis-Philippe passera dimanche prochain, dans le Carrousel, une revue générale de la garde nationale de Paris et de la banlieue.

— M. Jules Humann, second secrétaire de la légation française à Berlin, est arrivé avant-hier en courrier. Un journal ministériel croit qu'il a apporté les ratifications du mariage.

— La *Charte* annonce que c'est le 12 de ce mois que partira M. de Broglie pour aller au-devant de la princesse Hélène de Mecklembourg.

— Le traitement devenu disponible par la vacance laissée dans le conseil d'état par M. de Salvandy, vient d'être donné à M. Thomas, ancien préfet de Marseille.

— Bien que les journaux du gouvernement aient assuré que M. Passy n'avoit pas voulu donner sa démission, les feuilles qui avoient accrédité ce bruit prétendent que le préfet de l'Eure, désespérant de pouvoir faire réélire M. de Salvandy, manifesta un instant le désir de se retirer.

— MM. d'Appony et de Granville quittent Paris prochainement.

On assure que M. de Werther ne tardera pas non plus à partir pour Berlin.

— Le sous-préfet de Sceaux a passé, le 30 avril, en revue, les gardes nationaux d'une partie de son arrondissement. Il paroît que des gardes nationaux de la seule division de Nogent-sur-Seine, mécontens du choix de leurs officiers, se sont retirés au moment du défilé. La *Charte de* 1830 assure qu'ils ne sont qu'au nombre de douze.

— L'Académie des sciences a nommé M. de Bonnard académicien libre, en remplacement de M. Desgenettes.

— A cause de la solennité de l'Ascension, la *Gazette de France*, la *Quotidienne* et les autres journaux qui défendent les bons principes n'ont point paru aujourd'hui.

— Les journaux du gouvernement, le *Moniteur* excepté, ont paru malgré la solennité,

— Deux jeunes gens qui fréquentoient des maisons de jeu ont comparu devant la police correctionnelle, qui les a condamnés pour escroquerie à 6 mois d'emprisonnement.

— Meunier a été transféré mercredi soir de la prison du Luxembourg à la Conciergerie.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La chambre consultative de Saint-Quentin, appelée de nouveau à donner son avis sur l'état commercial de son arrondissement, dit que, loin de s'améliorer, la position du commerce devient de jour en jour plus critique, et que le malaise de 1830 n'a été rien si on le compare au malaise actuel. Ayant à parler du commerce des sucres, elle s'exprime ainsi : « De toutes les industries, celle qui se ressent le plus de la lenteur interminable des travaux législatifs et de la marche incertaine du gouvernement, c'est sans contredit l'industrie sucrière. Le moment d'ensemencer les terres est arrivé, et nos fabricans de sucre sont placés dans une fâcheuse perplexité. Ils n'osent plus se livrer à leurs spéculations et à leurs travaux, lorsque des milliers de travailleurs que le tissage laisse inoccupés attendent pour travailler les semailles de betteraves.

— Le 20 avril, les autorités d'Esquelbelq, commune des environs d'Aire (Pas-de-Calais), se sont rendues en corps chez le sieur Joseph Maes, pour le féliciter sur le terme séculaire qu'il venoit d'accomplir, étant né le 20 avril 1737.

— La misère est tellement grande partout, que la fête de Louis-Philippe a été célébrée dans les départemens avec assez de tristesse.

— Les sommes annuellement employées, à Lyon, à la célébration du 1er mai, ont été versées dans les caisses des bureaux de bienfaisance.

— Dans sa séance du 24 avril, le conseil municipal de Toulouse, considérant que des réjouissances publiques contras-

graient avec la détresse générale, a décidé à l'unanimité, que les 3,000 fr. alloués au bubget pour la fête du 1[er] mai, seroient portés à 4,000 fr. et que cette somme seroit employée en distribution de pain aux pauvres. Le conseil a également engagé M. le maire à supprimer toute autre dépense de son programme de fêtes publiques.

— Les prisonniers qui se trouvent dans la maison d'arrêt de Reims ont cherché à s'évader le 1[er] mai. Il paroît que l'un d'eux, le nommé Ledure, s'étoit exprès attiré une peine disciplinaire. Lorsque le concierge se présenta pour le conduire au cachot, Ledure marcha comme résigné; mais à l'instant de franchir la porte, il saisit fortement le concierge, et chercha à l'enfermer à sa place. La lutte s'engagea : les autres prisonniers accoururent pour aider leur camarade, et de leur côté les guichetiers survinrent pour débarrasser leur chef. La gendarmerie, qu'on étoit allé chercher au plus vite, arriva assez à temps pour décider la victoire en faveur des guichetiers et empêcher l'évasion des prisonniers.

— Comme les bruits sinistres ne circuloient plus à Nantes, parce que les agens de troubles, découragés de colporter sans succès leur marchandise, avariée avoient quitté sans doute cette ville et ses environs, on répandoit à Blois le bruit d'un nouvel attentat commis sur la personne de Louis-Philippe. Dans cette ville fort paisible les agens de désordres en seront certainement pour leurs courses et leurs frais d'auberges.

— La fabrique de porcelaine de Folly (Cher) a suspendu ses travaux, et 200 ouvriers qu'elle occupoit se trouvent maintenant sans pain.

— Un malheureux prisonnier politique, nommé Jean Bernard, vient de mourir à Fontevrault, à la suite d'une longue maladie de poitrine, dont il avoit senti les premières atteintes au Mont-Saint-Michel. Pressé par sa famille, il avoit signé une demande en grâce, qui, bien qu'appuyée sur d'honorables attestations, resta sans réponse. Son mal augmentant, on le décida à présenter une seconde demande, qui fut revêtue des signatures des médecins de la prison. Cette fois, dit l'*Hermine*, il reçut une réponse... On lui imposa un serment; on fit plus, on lui envoya la copie de la pièce qu'il devoit signer. Le serment répugna au cœur de ce Breton, et la grâce ne fut point accordée. Jean Bernard, peu de temps après avoir appris la mort de son vieux père, qu'il n'avoit pu aider à ses derniers momens comme ses autres frères, mourut lui-même éloigné des siens; mais, dit l'*Hermine*, Jean Bernard avoit toujours vécu en bon chrétien.

— La police de Nantes est à la poursuite d'un de ces escrocs de la capitale, qui ont tant de fois attrapé des gens avides. Il paroît qu'il étoit parvenu, en voulant *changer de l'or*, à prendre de bonnes pièces de 5 fr. pour quelques mauvais jetons.

— Le 55[e] de ligne quitte Clermont, au grand regret de tous les habitans.

— On lisoit le 1[er] mai, dans un transparent placé au-dessus de la porte de la caserne de ce régiment : *Adieux du 55[e] de ligne aux habitans de Clermont.*

— Un adjudant sous-officier du 55[e], qui s'étoit égaré dans la traversée du Puy à Clermont, a roulé dans un précipice. On a craint pendant quelque temps qu'il n'ait péri. Il en a été quitte heureusement pour des contusions.

— On écrit de La Rochelle que la tempête vient de jeter sur les côtes un baleinoptère de deux ans, long d'environ douze pieds. Des pêcheurs le croyant mort accoururent pour s'en emparer, mais ils furent renversés par le cétacé. Ce ne fut qu'après de longues peines qu'ils parvinrent à le tuer.

— M. Mauret de Pourville, sous-préfet d'Orange, vient de recevoir la croix d'honneur.

— Le *Scamandre*, l'un des paquebots à vapeur de la Méditerranée, est parti de Marseille le 1[er] mai, pour Constantinople, avec les dépêches. Il sera suivi par d'au-

tres paquebots, de manière à établir un service régulier avec le Levant.

— La force du bateau à vapeur le *Scamandre* est de 60 chevaux.

— Au commencement d'avril, M. Gergonne, recteur de l'Académie de Montpellier, fut obligé d'interrompre son cours de physique, et les huées, les cris à bas Gergonne, à bas le recteur qui l'avoient assailli pendant sa leçon, l'accompagnèrent dans plusieurs rues de la ville. Par suite de ce désordre, dix jeunes gens ont comparu le 28 avril devant le tribunal correctionnel de Montpellier. Six ont été acquittés. Un a été condamné à vingt jours de prison et 100 fr. d'amende. Les trois autres ont été condamnés, deux à dix jours de prison, et le dernier à huit jours de la même peine.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les quelques troupes réunies aux environs de Madrid pour en garder les abords, sont livrées à une indiscipline chaque jour croissante ce qui met le gouvernement révolutionnaire dans des transes continuelles. A la date du 26, les communications avec l'Andalousie continuoient aussi à être interceptées par les carlistes, de plus en plus nombreux et redoutables pour leurs adversaires.

— L'argent manque complètement à Madrid. La liste civile de la régente est, dit-on, arriérée de dix mois. La misère du peuple est au comble.

— Les cortès s'occupent toujours du nouveau projet de constitution. Les séances n'offrent aucun intérêt.

Un membre de la chambre des cortès, voulant imiter notre révolution de 1830, a proposé de remplacer le titre de reine des Espagnes que prend la petite reine révolutionnaire, par celui de *reine des Espagnols*. Cette motion a été écartée.

— Iribarren est rentré à Pampelune le 25 avril avec son état-major; il a laissé une division à Larraga.

— Dans le courant du mois de mars et dans la première quinzaine d'avril, les rangs de l'armée royale se sont grossis de 265 déserteurs, dont 26 Algériens.

Le brigadier don Juan Antonio Zariategui a été élevé par Charles V au grade de maréchal-de-camp.

— La plus grande partie des forces christines se concentre sur Saint-Sébastien. La division de cette place sera, dit-on, portée dans quelque temps à 25 mille hommes.

Le général Seoane s'est rendu à Bayonne, dans le but d'avoir une entrevue avec le général Harispe.

— M. Mendizabal, frère du ministre espagnol, est passé le 30 avril à Bordeaux venant de Londres, et se rendant à Madrid.

La cour d'assises de Liége vient de condamner les sieurs Hennebert et Fabronius à 6 ans de réclusion, et le sieur Fabronius cadet à 5 années de la même peine, pour avoir contrefait les *billets* de la banque de Liége.

— On mande de La Haye, en date du 26 avril, que le prince d'Orange et son fils aîné doivent se rendre à Londres le mois prochain pour assister aux fêtes qui auront lieu à l'occasion de la majorité de la princesse Victoria.

— Lord Morpeth, secrétaire d'état pour l'Irlande, a présenté à la chambre des communes, le 1er mai, un bill sur les dîmes d'Irlande, le cinquième sur cette matière qui doive occuper le *parlement*. La nouvelle mesure a pour base, comme les précédentes, la conversion de la dîme en une redevance payable par le propriétaire et ne diffère des autres que par un petit nombre de détails réglementaires.

— Lord Durham doit revenir en Angleterre vers le 30 courant.

L'assassin Greenacre a été exécuté la semaine dernière à Londres. Il est triste d'avoir à rapporter que des fenêtres, peu éloignées du lieu du supplice, ont été louées plusieurs guinées, que des femmes

paroissant appartenir à la classe distinguée de la société ont été vues à ces croisées. La foule étoit si épaisse sur le lieu de l'exécution et dans les rues voisines, qu'il y eut un choc terrible qui fut cause que beaucoup de personnes furent blessées, que plusieurs, dit-on, périrent; ce fut au moment où, *satisfaites*, les masses qui s'étoient trouvées placées fort près en passant la nuit, voulurent se retirer; car, à cet instant, les masses éloignées désirant se repaître à leur tour de la vue d'un homme pendu, les refoulèrent avec une impétuosité sans égale.

— Le gouvernement révolutionnaire de Lisbonne en est toujours aux expédiens pour se procurer quelques chétives sommes d'argent. Le parti miguéliste ne cesse pas de s'agiter dans différentes provinces.

— Le baron de Plessen, ministre d'état et du cabinet du duché de Mecklembourg-Schwerin, est mort le 24 avril.

— La session des états de la Transylvanie a été solennellement ouverte, le 17 avril, par l'archiduc Ferdinand.

— L'ouverture du chemin de fer de Leipzic à Dresde pour le transport des voyageurs a eu lieu le 24 avril.

— Des lettres d'Athènes du 6 avril confirment les troubles de Patras.

— On porte à quatre-vingt-treize le nombre total des faillites qui ont eu lieu à New-York pendant la crise actuelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 5 mai.

La séance est ouverte à deux heures. M. le comte de Valon, élu député dans le département de la Corrèze, prête serment et va siéger à droite.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les fonds secrets.

LE PRÉSIDENT. Qui demande la parole?

M. MARTIN (du Nord.) Moi.

M. AUGUSTIN GIRAUD. Je demande aussi la parole.

M. Martin (du Nord) dit que les paroles qu'il a prononcées dans la séance de mercredi ont été mal interprétées, qu'il n'existe dans le cabinet aucun dissentiment sur la loi d'apanage comme sur toutes les autres lois. La loi d'apanage a été retirée purement et simplement; mais comme le principe en est monarchique et constitutionnel, il ne peut être abandonné. (Rumeurs à gauche.) Toutes réserves faites à ce sujet, ajoute-t-il, seroient superflues, et nous n'avons pas le droit d'engager l'avenir.

M. Augustin Giraud a hâte aussi de dire son mot comme député et comme membre de la commission, et de faire connoître ce qu'il sait. L'orateur dit que le cabinet doit gouverner d'après ses convictions; mais de quelles convictions veut-on parler? Le président du conseil a manifesté les siennes; le ministre de l'intérieur a aussi parlé de ses convictions à la tribune; il y a également d'autres convictions mises au jour au sein de la commission, et d'autres dont un article de journal semi-officiel a été le manifeste.

M. Giraud rappelle ce qui s'est passé au sein de la commission pour la loi d'apanage. Le président du conseil a dit qu'il falloit faire un sacrifice aux exigences de l'opinion, mais que cette loi essentiellement monarchique seroit représentée au plus tard dans l'autre session. (Bruit prolongé.)

M. le président du conseil a aussi défendu les lois de septembre avec une énergie qu'il n'a pas retrouvée plus tard (rumeurs), et s'est reproché de n'en avoir pas fait un emploi assez fréquent. (Sensation prolongée.) Il a encore dit que le nouveau cabinet soutiendroit jusqu'à extinction de la loi de déportation. Cette manifestation au sein de la commission devoit produire, ajoute l'orateur, une certaine impression dans une partie de cette assemblée. C'est alors que l'on crut nécessaire de la rassurer, et que l'on publia dans la *Charte de* 1830 cet article du 30 avril. (Rumeurs.)

Une voix au centre : Assez! assez!

M. Giraud continue et parle des autres convictions émises.

M. Molé reproche à l'orateur d'avoir rapporté avec infidélité les conversations qui ont eu lieu au sein de la commission. Le ministre a dit sa pensée alors, et rien

que sa pensée. Il a parlé des lois de septembre, et autant qu'il se le rappelle, pour dire que le gouvernement n'usoit pas assez du droit qu'il avoit de faire insérer sa réponse dans les journaux. Mais le ministre croiroit se manquer, s'il continuoit à suivre M. Girand sur le terrain que ce dernier a tracé. Pour la loi d'apanage, c'est un retrait; on n'entend pas engager l'avenir. Le vote des fonds secrets est un vote de confiance que le cabinet attend de la chambre, et s'il n'a pas la confiance des députés, il se retirera.

M. Duvergier de Hauranne, rapporteur, prend la parole pour donner quelques explications. Il ne pense pas, comme le président du conseil, qu'il soit peu parlementaire de rapporter ce qu'on a dit dans une commission, dès qu'il ne s'est rien passé de confidentiel. Du reste, ce sont les explications données qui ont déterminé le vote de la commission. Ce qui a eu lieu depuis, ajoute le rapporteur, a-t-il changé l'opinion de la commission? Je n'ai rien à dire à cet égard; le ministère s'est directement adressé à la chambre, et c'est à elle à décider si les communications qui lui ont été données sont suffisantes. Tout ce que je puis dire, c'est que la seule ligne politique à suivre est celle du 13 mars et du 11 octobre; c'est qu'il ne faut pas abandonner les lois que nous avons votées.

M. Duvergier de Hauranne ajoute quelques mots comme député, et croit que toute l'assemblée est fidèle à l'adresse des 221.

M. Mauguin revient sur le discours de M. Guizot, et lui reproche d'avoir eu en vue d'établir la supériorité des classes moyennes.

M. GUIZOT. J'ai dit que je regardois la révolution de 1780 à 1830 comme le triomphe de la classe moyenne sur le privilége et sur le pouvoir absolu, et que c'étoit là ce qu'il s'agissoit d'organiser.

La clôture est prononcée.

M. le président donne lecture de l'article 1er du projet, ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de deux millions de francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1837. »

M. Vatry propose une réduction de 250 mille francs. L'orateur désireroit qu'il n'y eût pas de journaux payés par le gouvernement. M. de Lamartine n'est point de cet avis. M. Odilon-Barrot vote contre tous les fonds secrets, et fait l'éloge de notre première révolution.

M. GUIZOT. J'accepte 89, 91; mais de 93 je n'en veux que dans l'histoire, je n'en veux pas dans l'avenir. On ne tourne que du côté où l'on penche, et toutes les fois que je verrai le gouvernement pencher de ce côté, je le préviendrai, et ce sera un devoir que je saurai toujours remplir. J'y ai perdu ma popularité, je sais que la popularité ne s'attache pas aux idées que je défends aujourd'hui, mais je ne veux pas de celle-là... Je lui préfère la confiance des intérêts conservateurs! (Bruyantes acclamations au centre.)—La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée au milieu d'une agitation inconcevable.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 5 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 107 fr. 10 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 2400 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 20c.
Emprunt romain. 102 fr. 3/4
Emprunt Belge. 100 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 27 fr. 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2808.

MARDI 9 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR L'ÉGLISE CATHOLIQUE D'ANGLETERRE.

Le tableau des chapelles catholiques en Angleterre en fait monter le nombre actuel à 430. Il y en a 26 à Londres et dans les environs, 44 dans le reste du district de Londres, 117 dans le district du Milieu, 189 dans celui du Nord, et 54 dans celui de l'Ouest.

A Londres, toutes les chapelles sont soutenues par souscription. On va être obligé de faire de grandes réparations à la chapelle de Moorfields; ce bel édifice a beaucoup souffert. Cette chapelle a le district le plus étendu et le plus peuplé de Londres; elle comprend toute la cité, à de très-petites exceptions près, et s'étend même au-delà. Sa population catholique, qui n'étoit que de 5 à 6000 au commencement du siècle, est aujourd'hui de 30,000; elle a quatre écoles de charité. La chapelle allemande est presque toute composée de pauvres étrangers. La chapelle de France n'est plus, depuis 1830, soutenue par le gouvernement français. Celle de Chelsea s'est accrue jusqu'à près de 6,000 personnes, mais la plupart sont pauvres. Celle de Notre-Dame, Saint-John's-Wood, est un monument du zèle des pieuses fondatrices, miss Gallini; mais leurs fonds ont été épuisés pour bâtir l'église, et on auroit besoin d'établir une école. La congrégation de la chapelle de Somerstown s'accroît tous les jours, mais la plus grande partie des fidèles est de la classe pauvre. Celle de Bermondsey est entièrement composée de pauvres; leur nombre s'élève à plus de 9,000. Celle de Stratford se compose de 3,000 pauvres Irlandais. Celle de Tottenham n'a que 3 ou 400 personnes, toutes de la classe pauvre. Ces chapelles sont recommandées à la charité des fidèles pour leur entretien et les frais du culte divin.

Dans le reste du district de Londres, il y a une chapelle en construction à Brentwood, comté d'Essex. Lord Petre a donné le terrain et contribue généreusement pour les frais de construction. Il a posé la première pierre le 23 août dernier. Il y a aussi une chapelle en construction à Colchester.

Dans le district du Milieu, où il y a 117 congrégations, on a bâti récemment une chapelle à Hethe, mais elle reste chargée d'une dette. Une nouvelle chapelle s'achève en ce moment à Wellington; on réclame pour elle les secours de la charité. Les catholiques de Tamworth se recommandent aussi aux secours de leurs frères pour achever leur chapelle. Ceux de Nuneaton n'ont point de chapelle et sont trop pauvres pour en bâtir une; ils font un appel aux libéralités des riches catholiques Ceux de Kidderminster sont au nombre d'environ 350 pauvres anglais et irlandais. Ils se servirent d'abord d'une ancienne chapelle méthodiste, puis, grâces aux dons des amis de la religion, et surtout par la générosité de leur évêque et de feue la baronne de Montesquieu, ils parvinrent à élever la carcasse d'une petite cha-

pelle, qu'ils convertiront en école quand ils auront pu avoir un édifice plus convenable pour le service divin. A Chipping Norton on construit une chapelle.

Le district du Nord est celui où les catholiques sont le plus nombreux ; il renferme 189 congrégations. Le comté de Lancastre seul en compte 88; il a cinq chapelles catholiques à Liverpool, quatre à Manchester, trois à Preston, deux à Wigan. Il y a 53 congrégations dans le comté d'Yorck. A Wigton, comté de Cumberland, on fait l'office dans un misérable grenier, mais un terrain a été acheté pour élever une chapelle, et on réclame les secours des fidèles pour une dépense qui est au-dessus des moyens des habitans, tous appartenant à la classe pauvre. A Houghton-le-Spring, les catholiques sont aussi peu aisés ; ils assistent à l'office dans une maison particulière, et sollicitent les dons de la piété pour bâtir une église. A Hallifax, les catholiques n'ont également d'autre chapelle qu'une chambre, et font un appel à la générosité des riches de leur communion.

Dans le district de l'Ouest, qui comprend la principauté de Galles, il n'y a que 54 congrégations. Une chapelle a été bâtie à Falmouth, mais elle est grevée d'une dette considérable.

Les vicaires apostoliques sont, pour le district de Londres, M. Thomas Griffiths, évêque d'Olena, résidant à Londres; pour le district du Milieu, M. Thomas Walsh, évêque de Cambysopolis, résidant à Wolverhampton; pour le district du Nord, M. Briggs, évêque de Traconite, résidant près Durham; et pour le district de l'Ouest, M. Pierre-Augustin Baines, évêque de Siga, résidant à Prior-Park, près Bath.

Le nombre des prêtres est de 50 dans la ville de Londres et les environs; sept sont des ecclésiastiques français restés en Angleterre. Il y en a encore plusieurs de cette nation dans les différens comtés. Dans le reste du district de Londres, on compte 41 prêtres, et de plus, un dans l'île de Jersey. Dans le district du Milieu, le *Laity's directory* indique 112 prêtres; mais il est bon de remarquer qu'il y a des doubles emplois, plusieurs missionnaires desservant plus d'une congrégation. Au mont Saint-Bernard, près Ashby de la Zouche, c'est le prieur des Trappistes qui dessert les catholiques. Dans le district du Nord, la liste indique 216 prêtres, sauf quelques doubles emplois. Dans le district de l'Ouest on ne compte que 55 prêtres.

Le clergé a perdu depuis la fin de 1835, jusqu'à la fin de 1836, deux évêques, MM. Penswick et Bramston, huit prêtres séculiers, un jeune ecclésiastique du collége de Saint-Edmond, et deux Jésuites de Stonyhurst, MM. Parker, président du collége, et Scott. Trois ecclésiastiques français sont morts dans le même intervalle, savoir : MM. Joseph Roquet, du diocèse de Dol, âgé de soxante-seize ans, mort le 13 novembre 1835; Jean Navet, du diocèse de Bayeux, mort à Guernesey, le 12 septembre 1836, à l'âge de quatre-vingts ans, et Just-Laurent Chevalier, du diocèse de Séez, mort le 5 octobre, à quatre-vingt-un ans.

Le nécrologe nomme encore huit religieuses de différens ordres, et une centaine de catholiques, parmi lesquels lady Clifford, douairière; lady Arundell, la veuve de sir William

Stanley, et une fille de M. Keating, estimable libraire à Londres.

Il y a à Londres quinze écoles de charité pour les catholiques ; il y en a quelques-unes où on habille même les enfans. Ces écoles sont sous l'inspection des prêtres chargés des diverses congrégations. Il y a aussi des sociétés de bienfaisance pour les catholiques ; il existe encore à la chapelle de France une association pour les pauvres malades, établie il y a trente ans, en faveur des pauvres émigrés français.

Dans les provinces, on a ouvert des écoles de charité pour les catholiques, à Birmingham, à Cobridge, à Norwich, à Nottingham, à Liverpool, à Manchester, à Carlisle, etc.

Les catholiques ont des colléges ou séminaires à Oldhall-Green, à Oscott, à Prior-Park, à Ushaw, qui servent pour chacun des quatre districts. Outre cela, il y a le collége de Stonyhurst, tenu par les Jésuites ; celui d'Ampleforth, près York ; celui de *Downside*, près Bath ; le collége allemand de Broadway, celui de Saint-Edmond à Douai. Tous ces colléges sont tenus par des ecclésiastiques. Il y a encore en différens comtés six écoles particulières dirigées par des ecclésiastiques, sans parler des écoles tenues par des laïques.

Dix communautés de femmes tiennent des écoles en divers lieux. Huit autres communautés n'ont point d'écoles. Ce sont les Sœurs de Sainte-Brigitte, venues de Lisbonne ; les Clarisses, venues d'Aire ; les Carmélites venues d'Anvers, celles de Lierre en Brabant ; les Bénédictines, venues de Paris ; les dames de la Visitation ; les Dominicaines, venues de Bruxelles, et les Carmélites de Canford, qui sont retirées aujourd'hui à Beaulieu, près Saint-Lô, en Normandie. Sur le continent, il y a quelques communautes de religieuses anglaises ; un couvent à Bruges ; un de Bénédictines irlandaises à Ypres ; un rue des Fossés Saint-Victor à Paris ; deux à Boulogne, l'un d'Ursulines, l'autre d'Annonciades ; un couvent de Bénédictines à Arras. Ces maisons tiennent des écoles pour les jeunes personnes. Les religieuses françaises qui tiennent une école de charité à Somerstown, ont un pensionnat à Nantes pour les jeunes personnes.

Parmi les livres récemment publiés en Angleterre, on distingue le *Guide de la vraie religion*, par le docteur Jean Fletcher, in-8° ; c'est une suite de sermons sur les marques et les caractères de l'Eglise. On y montre que l'Eglise catholique possède exclusivement ces marques, et que les églises protestantes en sont entièrement privées. Cet ouvrage mériteroit, nous écrit-on, d'être analysé dans ce Journal, et même d'être traduit.

Les âges de foi sont aussi une production très-remarquable : le septième livre qui vient de paroître est un excellent commentaire historique de la cinquième béatitude durant les âges de foi. L'auteur, protestant converti et ami de deux autres protestans convertis, l'honorable Georges Spencer et M. Phillips, neveu du dernier évêque de Lichtfield ; l'auteur, dis-je, est M. Kenelm Digby, descendant de sir Kenelm Digby, fils d'Everard Digby, qui fut exécuté sous Jacques Ier, pour le complot des poudres. M. Kenelm Digby a été élevé comme ses deux amis au collége de la Trinité à Cambridge. Il a entrepris un commentaire historique et philosophique des huit béati-

tudes, et en publie un volume tous les ans. Il en est actuellement à la cinquième béatitude. Cet écrivain qui n'a guère que trente ans, n'en est pas moins fort instruit. Il est marié, a de la fortune, et est parent de lord Digby. Ce qu'on peut louer dans ses ouvrages, c'est son esprit de piété, sa sagacité et son horreur pour les nouveautés. Ses bonnes études classiques, la connoissance qu'il a de la littérature des différens peuples, ses voyages, les recherches qu'il a faites dans les grandes bibliothèques publiques, ont contribué à lui donner un rare trésor de connoissances en matière de religion. Il s'est surtout attaché à étudier le moyen âge, et à relever tout ce qu'il trouve de glorieux pour l'Eglise catholique. Il consacre le produit de ses ouvrages à des œuvres de charité.

Le principal éditeur de la *Revue de Dublin*, M. Quin, a renoncé à la diriger, et a pris une place civile aux Indes-Occidentales. M. Tierney, prêtre, chapelain du duc de Norfolk, au château d'Arundel, a offert ses services pour la *Revue*. M. Tierney a entrepris de donner une nouvelle édition de l'histoire de l'église d'Angleterre, de Dodd, depuis la réforme jusqu'à la révolution de 1688; il continueroit l'ouvrage jusqu'au siècle actuel. M. J. Kirk, aussi prêtre, avoit pendant long-temps recueilli des matériaux pour cet ouvrage; il les a transmis à M. Tierney.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Jeudi prochain, 11 mai, il y aura une assemblée de charité dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard, en faveur de l'église et du couvent du Mont-Carmel. Le discours sera prononcé à trois heures par M. l'abbé Lacarrière, du clergé de Saint-Eustache. Le salut sera donné par Mgr l'internonce, et la quête sera faite en faveur de l'œuvre.

Un prêtre recommandable par la fermeté de ses principes et par sa piété, vient d'être enlevé à une communauté respectable qu'il dirigeoit, et à ses amis; M. l'abbé Perreau, chanoine honoraire de Notre-Dame, ancien chapelain des deux rois Louis XVIII et Charles X, et ancien vicaire-général de la grande-aumônerie, est décédé le vendredi 5 mai, rue de Varennes, chez les Dames du Sacré-Cœur, dont il étoit l'aumônier et l'ami. Sa maladie n'a duré que huit jours, et ne faisoit pas craindre une fin si prompte; mais cette fin, quelque prompte qu'elle ait été, n'a certainement pas été imprévue. M. l'abbé Perreau vivoit dans les habitudes de la piété et des bonnes œuvres; il dirigeoit beaucoup de personnes pieuses et même des gens du *monde*. M. l'Archevêque l'a visité plusieurs fois dans sa maladie, et lui a donné des témoignages d'une affectueuse bienveillance.

M. Pierre Perreau étoit né à Savigny-sous-Beaune, le 22 septembre 1766. Il entra dans l'état ecclésiastique, et ne fut ordonné prêtre que lorsque la première révolution étoit déjà commencée. Nous croyons que pendant la révolution il fut chargé de quelques éducations; il fit entre autres celle de M. le duc de Périgord. Lors des brouilleries de Bonaparte avec le Saint-Siége, M. Perreau fut accusé d'avoir répandu le bref au cardinal Maury et la bulle d'excommunication. Il fut arrêté et mis à Vincennes, à peu près en même temps que M. l'abbé d'Astros, aujourd'hui archevêque de Toulouse. Le fameux Desmarais, de la police, qui l'interrogea, fut frappé de la fermeté et de l'à-propos de ses réponses. Cette fermeté ne se démentit point pendant toute

la prison de l'abbé Perreau, et il y contracta un tel goût pour la solitude, que, même après sa délivrance, il aimoit à se séquestrer de la société et à aller passer un temps assez long dans une retraite absolue.

Sorti de Vincennes en 1814, on le nomma cette année même membre d'une commission ecclésiastique sur les affaires de l'Eglise. Peu après, il fut attaché comme chapelain à la chapelle du roi. En 1824, M. de Croy, grand-aumônier, le fit vicaire-général de la grande-aumônerie. L'abbé Perreau en remplit les fonctions jusqu'en 1830. Il sortit alors de France, et passa plusieurs années en Suisse et à Turin. Rentré en France en 1834, il reprit l'exercice du ministère, et fut supérieur de quelques communautés. Il rendit particulièrement des services aux Dames du Sacré-Cœur. Il vivoit d'ailleurs dans une retraite profonde. Simple dans ses mœurs, modeste, désintéressé, prudent, il évitoit tout ce qui sentoit l'éclat. M. l'Archevêque le nomma chanoine honoraire de la métropole; c'est dans cette église que les obsèques du défunt ont eu lieu le lundi 8, au milieu d'un concours d'ecclésiastiques et d'amis, parmi lesquels étoient des personnages de distinction. Le corps a été ensuite porté au cimetière du Mont-Valérien.

M. l'évêque de Nancy avoit, par son ordonnance du 15 avril 1830, constitué sur un plan uniforme les conférences ecclésiastiques de son diocèse; peu après, une force majeure obligea le clergé d'en suspendre le cours. Toutefois, quoique la tenue des conférences n'ait pas été régulière, elles n'ont pas été totalement interrompues. Aussi M. le coadjuteur de Nancy a cru que le moment étoit venu de les reprendre. Le temps n'est plus, dit-il dans sa circulaire du 10 février au clergé, où le clergé étoit en butte à d'injustes soupçons, et où la réunion de trois ou quatre prêtres pouvoit paroître, à des esprits prévenus, une machination ténébreuse. Le prélat réalise, au moins dans ses dispositions essentielles, l'ordonnance indiquée ci-dessus de M. l'évêque de Nancy. Il fait sentir l'utilité de l'étude et l'avantage de ces réunions où l'on s'éclaire et l'on se fortifie mutuellement dans la pratique des devoirs ecclésiastiques. Il engage les prêtres à relire l'ordonnance du 15 avril, où sont développés avec beaucoup de solidité les heureux effets des conférences.

Après un réglement sur les conférences, M. le coadjuteur donne les sujets de celles de cette année. On commencera par le traité de la religion; car, dit M. le coadjuteur :

« Il faut faire face aux attaques de l'impiété, toujours plus violentes et plus perfides. C'est la religion tout entière qu'elle menace et qu'elle veut renverser. Son poison pénètre partout, se répand dans nos campagnes, porte la désolation dans les familles, et va tuer la foi, et avec elle toutes les vertus, dans le cœur du pauvre et de l'artisan. Or, une des sources principales et l'un des plus puissans auxiliaires de l'incrédulité, c'est l'ignorance de la religion qui règne dans toutes les classes de la société, et même plus communément qu'on ne pense dans les hommes qui ne manquent pas d'esprit ni d'instruction, mais qui, n'ayant que des idées fausses et superficielles du christianisme, blasphèment ce qu'ils ignorent. Il est donc nécessaire aux prêtres, défenseurs nés de la religion, d'étudier, d'approfondir et de s'armer, comme dit saint Paul, *des armes de la foi pour abattre ces hauteurs de l'orgueil qui osent s'élever contre la science de Dieu.* »

Les sujets de conférences sont en trois classes, sur la religion, sur les prophéties et sur la théologie. Le diocèse est partagé en cinquante-trois conférences distinctes, l'étendue de

plusieurs cantons ayant obligé de les partager en deux.

Il est assez remarquable que M. le préfet de la Meurthe, voulant dissiper entièrement les préventions qui pourroient subsister encore dans quelques esprits, a adressé, le 7 mars, aux sous-préfets et aux maires du département une circulaire sur la tenue des conférences; nous nous faisons un plaisir de la citer :

« Messieurs, je crois devoir vous informer que des vues purement évangéliques et le désir d'imprimer aux membres du clergé une direction de plus en plus conforme à leur ministère d'instruction, de charité, de paix et de tolérance, ont déterminé M. l'évêque-coadjuteur à prescrire au clergé du diocèse des conférences qui auront lieu au nombre de sept par année, savoir, aux mois d'avril, de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre. Toutes les paroisses du département ont été distribuées à cet effet en diverses circonscriptions, comprenant un certain nombre de communes, dont les desservans se réuniront au jour fixé chez l'un des ecclésiastiques compris dans chacune des divisions.

» Les bons effets qui peuvent résulter d'une mesure inspirée à M. le coadjuteur par sa sollicitude évangélique ne vous échapperont pas; et si les réunions ordonnées provoquoient l'attention publique, vous vous empresseriez d'en donner l'explication, de manière à ce que chacun en comprenne l'esprit, le but et l'utilité.

» Recevez, etc.

» Le préfet de la Meurthe,

ARNAULT. »

Cette démarche et ce langage du préfet méritent d'être connus.

M. Regnault, maire de Poitiers, est mort au mois de janvier dernier. Il étoit maire depuis août 1830, et ne s'étoit pas montré bienveillant pour le clergé. Nous avons parlé quelquefois des tracasseries qu'il avoit suscitées à M. l'évêque, à différens curés et ecclésiastiques. Il avoit été en procès avec le curé de Saint-Hilaire, sa paroisse. Il s'étoit montré dur et violent dans son administration. Atteint il y a plus d'un an d'une maladie organique, on le vit s'affoiblir successivement. Il fut obligé de renoncer à ses fonctions et de se renfermer chez lui. Le curé de sa paroisse se présenta deux fois pour le voir et ne fut point reçu. Il pria d'avertir le malade qu'il étoit à ses ordres dès qu'on auroit besoin de lui; mais il paroît que M. Regnault ignora ces visites et ces offres. Cependant le malade dépérissoit sensiblement, et les personnes qui s'intéressoient à lui voyoient avec peine qu'on ne laissât point approcher de lui les secours de la religion.

Dans cet état de choses, une personne bien intentionnée apporta au malade la médaille si connue et si répandue de la sainte Vierge. On avoit craint qu'il ne la rejetât avec mépris; il dit au contraire qu'il falloit respecter tout ce qui tient à la religion, et mit la médaille dans son lit, puis il pria qu'on le laissât seul. Il passa environ trois quarts-d'heure à réfléchir, après quoi il témoigna le désir de voir le curé de la paroisse. Celui-ci s'empressa de venir le visiter, et comme il appeloit le malade *M. le maire*: Ne me donnez point ce titre, lui dit M. Regnault, je ne suis ici qu'une de vos brebis. Le curé de Saint-Hilaire lui proposa de s'ouvrir à tel prêtre de la ville qui lui conviendroit; mais le malade n'en voulut pas d'autre que son propre pasteur. Ils eurent ensemble plusieurs conférences, à la suite desquelles la maladie augmentant, M. Regnault reçut le saint viatique et l'extrême-onction. Ses sentimens pendant cette cérémonie édifièrent tous ceux qui l'approchoient. Il demanda que les curés de la ville assistassent à son administration.

M. Regnault n'avoit point été con-

firmé et désiroit l'être. M. l'évêque de Poitiers qui en fut instruit se prêta bien volontiers à le satisfaire. Oubliant aussitôt les sujets de plainte qu'il avoit contre celui qui lui avoit causé mille désagrémens, le prélat alla voir le malade, le félicita de ses bonnes dispositions, et lui adressa ensuite, en lui administrant le sacrement de la confirmation, des paroles pleines de piété et de charité. Il lui appliqua la parabole si touchante des ouvriers qui ne viennent qu'à la onzième heure, et qui reçoivent du père de famille la même récompense que ceux qui avoient supporté tout le jour le poids de la chaleur.

M. Regnault survécut peu à ces actes de religion. Une mort si chrétienne a fait une profonde sensation à Poitiers. Cet exemple de foi donné par un homme qui s'étoit montré si souvent hostile pour la religion, ce retour si éclatant, ces marques de repentir, cet empressement à s'entourer de tous les secours spirituels, cette confiance pour des ecclésiastiques qu'il avoit vexés en tant de manières, étoient une grande et puissante leçon. On n'a pas été moins frappé du zèle et de la charité du clergé, qui, oubliant de longues injures, étoit venu de si bonne grâce offrir son ministère à un ennemi, et lui avoit donné les plus tendres soins avec une bonté que l'esprit de la religion pouvoit seul inspirer. Il y a là de quoi dissiper bien des préventions, et de quoi toucher des ames droites et honnêtes que le malheur des temps a éloignées de la pratique de leurs devoirs de chrétiens.

Dans la dernière quinzaine d'avril, des vols multipliés de vases sacrés ont eu lieu dans le diocèse de Clermont. A Davayat, des voleurs se sont introduits dans la sacristie la nuit du 18 au 19 avril, et se sont emparés d'un calice et d'une patène en argent. Ils avoient voulu emporter un ostensoir et un reliquaire ; mais s'étant aperçus que ces objets n'étoient qu'argentés, ils les ont jetés par terre sans les emporter. A Ars, deux jours auparavant, un vol avoit été commis. Il y en a eu un autre à Saint-Remi. Dans deux églises, on a trouvé les saintes espèces sur l'autel ou sur un prie-dieu On a tenté un vol à Beauregard-Vandon, dont l'église est isolée au milieu des champs. On a lieu de croire que le pays est exploité par une bande de malfaiteurs. Les curés sont alarmés, et les maires doivent redoubler de surveillance.

La *Colonne*, journal de l'opposition libérale, qui s'imprime à Boulogne-sur-Mer, raconte un trait honorable d'un ecclésiastique fort distingué de cette ville, qu'elle ne désigne que par son initiale, mais dont le nom et le mérite sont trop connus pour que chacun ne devine pas de qui il est question. A la fin d'avril, M. l'abbé H. gravissoit le mont du Portel, lorsqu'il aperçut des militaires qui se battoient au sabre. Il court à eux, se précipite entre les combattans et les conjure de cesser cette lutte. Ils résistent d'abord à sa prière, mais il prend un des sabres par la lame, et leur déclare qu'il ne retirera sa main que lorsqu'ils lui auront promis sur l'honneur de ne pas se battre. Il y eut encore un moment d'hésitation ; enfin cette charité, ce courage touchent les deux adversaires, et ils font la promesse demandée. Ce zèle généreux et ce succès n'étonneront aucun de ceux qui connoissent l'ame de M. H.

On croira lire les actes des martyrs des premiers siècles du christianisme, quand on verra la relation de la mort de M. Marchand, missionnaire en Cochinchine. Les cruautés exercées sur lui rappellent tout-à-fait les tortures imaginées par de féroces proconsuls, sous les Dèce et les Dioclétien. Le pieux missionnaire a été en-

fermé pendant deux mois dans une petite cage, où il ne pouvoit ni se tenir debout, ni allonger les jambes. On lui a arraché des lambeaux de chair avec des pinces de fer rougies au feu. Enfin, on a prolongé son supplice par des raffinemens de barbarie qui n'appartiennent qu'aux ennemis de la religion. C'est le 30 novembre 1835 que M. Marchand a consommé son sacrifice. Son nom figurera désormais à côté de ceux des généreux missionnaires qui ont versé leur sang pour la foi. Les infidèles ont voulu trouver un autre prétexte à sa condamnation, mais tout prouve que c'est la haine du christianisme qui a dicté les circonstances affreuses de son supplice.

POLITIQUE.

Dans l'affaire des deux millions de supplément de fonds secrets, le cas s'est trouvé embarrassant pour tout le monde, et pour ceux qui les ont demandés, et pour ceux qui les ont votés. Il y avoit là un point très-grave de responsabilité, puisqu'il est vrai qu'on se fondoit pour obtenir cette énorme allocation, sur ce qu'il y alloit de la vie du chef de l'état.

Une telle raison laisse peu de liberté aux discussions; et si quelque chose doit étonner, c'est qu'un vote de cette nature ait pu rencontrer cent douze boules noires, c'est-à-dire cent douze députés qui n'aient pas craint de prendre sur eux les conséquences et la responsabilité d'un pareil refus. Car ici, entre eux et le ministère, la question étoit de savoir qui seroit ou ne seroit pas chargé de cette responsabilité. Les ministres disoient à la chambre : Il nous faut un supplément extraordinaire de deux millions de fonds secrets, pour que nous osions entreprendre de mettre la tête du roi des Français à l'abri des dangers et des complots qui la menacent. Autrement, s'il arrive malheur, c'est vous qui en serez cause, et vous aurez perdu le droit de vous en prendre à nous. Il étoit difficile qu'un tel argument ne produisit pas son effet; et, encore une fois, si quelque chose surprend, c'est que cet effet n'ait pas été produit d'une manière plus générale et plus complète. Mais enfin, par le résultat du vote, c'est aux ministres que la responsabilité des événemens est restée.

Dès le lendemain, on a pu juger combien la tâche dont la chambre des députés s'est déchargée sur eux méritoit, en effet, qu'on regardât peu à ce qu'il en coûteroit pour n'en être point responsable. Si l'emploi des deux millions votés la veille avoit eu besoin d'être justifié, la revue de la garde nationale eût suffi pour montrer combien il faudroit peu de journées comme celle-là pour les absorber en frais de police. Rien ne peut donner l'idée d'un tableau de situation plus triste, plus chargé de couleurs sombres et de rapprochemens pénibles entre les ombrageuses précautions dont il est devenu nécessaire d'envelopper la royauté de juillet, et cette autre époque où elle circuloit paisiblement au milieu de la *foule*, appuyée sur sa seule popularité. Ceci forme peut-être le contraste le plus affligeant et le plus complet qui se soit jamais vu, et la plus grande preuve de la capricieuse instabilité des mœurs révolutionnaires. Quand on assiste à de tels changemens, à de telles variations de la faveur populaire, de quoi peut-il être permis de douter en fait de vicissitudes de ce genre? La seule chose qui puisse consoler de ces brusques passages de la bonne à la mauvaise fortune politique, c'est de songer qu'il n'y a pas plus loin pour *aller de* l'amour à la haine, que pour *revenir* de la haine à l'amour; et que tel qui s'est vu battu par les tempêtes des passions populaires, dans des jours d'aveuglement et de caprices, peut être ramené par un autre caprice des vents, au point où les mêmes tempêtes l'avoient pris.

PARIS, 8 MAI.

Louis-Philippe a passé hier la revue de la garde nationale de Paris et de la

banlieue, ainsi que d'une partie de la garnison. Le Carrousel, le quai des Tuileries, la place Louis XV, le pont de la chambre des députés et tout le chemin qui conduit à l'esplanade des Invalides, interceptés de bonne heure, ont empêché le public de jouir du moindre coup d'œil. Les maisons donnant sur le Carrousel ont été visitées du haut en bas par la police, et les locataires n'ont pu sortir ni rentrer chez eux pendant tout le temps qu'ont duré la revue et ses préparatifs.

Après avoir parcouru toutes les lignes avec les ducs de Joinville et d'Aumale, Louis-Philippe est allé se mettre, pour le défilé, au pied de l'obélisque, là où naguère étoit placé un triste monument expiatoire, là où, il y a 44 ans, des hordes révolutionnaires ont dressé un échafaud, et fait tomber la tête du meilleur des rois. Auprès de Louis-Philippe étoient, en calèche découverte, la reine Marie-Amélie, la princesse Adélaïde, la princesse Clémentine et le duc de Montpensier. Le défilé a été fort brillant, disent les journaux ministériels; nous le voulons bien, pour peu qu'ils y tiennent, tout en nous réservant de penser que le lieu a *été fort mal choisi*, et que des souvenirs lugubres ont dû pendant une cérémonie de joie et de cordialité, attrister tous les cœurs sensibles.

— Le jardin des Tuileries a été fermé pendant la revue. Les personnes qui habitent le palais Bourbon n'ont pu aller dans le jardin qu'après le retour de Louis-Philippe de l'esplanade des Invalides.

— Un journal dit que dans la rue Saint-Honoré, au coin de la rue d'Alger, un garde municipal s'est approché d'un jeune homme qui avoit à la main un jonc surmonté d'une pomme d'or, et lui a demandé à examiner sa canne, qui, du reste, n'avoit rien de contraire aux lois. Ce jeune homme ayant fait quelque difficulté a été arrêté.

— On lit dans les journaux ministériels que le duc d'Orléans a donné 150,000 fr., destinés à fonder des bourses à l'école de Saint-Cyr, en faveur des sous-officiers de l'armée que leurs examens feroient déclarer admissibles à cette école militaire.

— Le duc d'Orléans a encore donné, disent les mêmes feuilles, à l'occasion de son mariage, 372,000 fr. qui seront employés en livrets de caisse d'épargne avec première mise, et distribués à des enfans d'ouvriers des principales villes, et notamment à ceux qui se seront distingués dans les écoles qu'ils fréquentent. Le prince a aussi fait pour 50,000 fr. de commandes destinées à procurer du travail aux ouvriers de Lyon.

— Le comité de l'intérieur du conseil d'état a commencé dans sa dernière séance l'examen de la loi sur la propriété littéraire.

— Le *Journal de Paris* prétend que le gouvernement belge a empêché la publication de la lettre de M. de Cormenin.

— M. Demetz, conseiller à la cour royale de Paris, chargé par M. de Gasparin d'aller examiner le système pénitentiaire aux Etats-Unis, est débarqué à Portsmouth. On l'attend incessamment à Paris.

— M. Tastu vient de partir pour Barcelonne avec une mission du gouvernement. Il est chargé de compulser les archives des couvens et leurs bibliothèques.

— M. André-Adolphe Challaye vient d'obtenir son *exequatur* en qualité de consul de France à la résidence d'Odessa.

— On a souscrit à la chambre des députés pour répandre à cent mille exemplaires le dernier discours de M. Guizot.

— Plusieurs manufacturiers du département du Nord viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition. Après avoir fait un triste tableau de leurs diverses industries, les pétitionnaires croient découvrir la cause du mal dans l'accroissement qu'a pris en France la fabrication du sucre de betteraves, parce que cet accroissement diminuant chaque jour les relations commerciales avec les colonies, détruit également les débouchés qu'ils avoient pour leurs marchandises.

— M. Félix Bodin, député de Maine-et-Loire, est mort hier, après une longue maladie de langueur.

— L'Académie des sciences morales et politiques a nommé M. Mignet son secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Charles Comte, décédé.

— La *Quotidienne* a été condamnée samedi, par le tribunal de police correctionnelle, à 100 fr. d'amende et aux frais du procès que lui avoit intenté le préfet de police, pour avoir retardé de 24 heures l'insertion du document officiel relatif à la liste civile de Louis-Philippe.

— Meunier a été transféré de la prison du Luxembourg à la Conciergerie. Comme on lui demandoit, dit la *Gazette des Tribunaux*, ce qui s'étoit passé en lui au moment de sa condamnation et au moment où il apprit la commutation de sa peine : « Tout le contraire de ce que vous croyez, a-t-il répondu. Quand on est venu me lire *ma peine de mort*, j'allois dîner... eh bien ! ça ne m'a pas empêché de bien manger et de bien dormir toute la nuit ; et puis le lendemain, quand on est venu me dire que j'étois gracié, cela m'a fait tant d'effet, que je n'ai pas pu dîner, et que je n'ai pas dormi de la nuit. »

— Il y a un mois la police arrêta, rue de l'Odéon, un nommé Chapron. Il avoit souvent manifesté le projet d'attenter à la vie du roi des Français, et devoit exécuter une machine infernale. Conduit à la Force et interrogé, on ne tarda pas à s'apercevoir que Chapron ne jouissoit point de toutes ses facultés intellectuelles. On l'a transféré à Bicêtre pour y être traité.

— Madame Honoré, de Mons, qui avoit épousé en secondes noces M. de Rigny, devenue veuve une seconde fois par la mort de l'ancien ministre, va épouser M. le prince de Chimay.

— C'est à tort que plusieux journaux ont annoncé que le principal clerc de M. Delamaze, notaire, lui avoit soustrait 60,000 fr. qu'il auroit perdus à Frascati. M. Delamaze a cessé ses fonctions de notaire depuis l'an dernier. Ce vol n'a pas eu lieu davantage chez M. Petineau, son successeur.

— M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, membre de l'Académie des sciences, commencera un cours de zoologie demain mardi à dix heures dans les galeries d'histoire naturelle. Il traitera cette année des mammifères.

— La police vient de découvrir une bande de petits voleurs, composée d'une demi-douzaine d'enfans des deux sexes, dont le plus âgé compte à peine douze ans ; et qui, depuis quinze jours, avoit commis des soustractions multipliées aux étalages des marchands de fruits, épiciers, pâtissiers et autres, du marché des Carmes et lieux circonvoisins.

— Vendredi, dans la nuit, un vol de plus de 900 livres de plomb a été commis dans une maison en construction, rue de Miroménil.

— Dans la même nuit, des malfaiteurs ont enlevé une lanterne à gaz, rue Neuve-Vivienne.

— Ces jours derniers des bateliers ont retiré de la Seine, au bas du *quai des* Tuileries, un individu bien mis. Des blessures profondes qu'il avoit à la poitrine ont fait penser qu'il avoit été assassiné, et puis jeté à l'eau.

— Les eaux de la Seine débordent encore une fois par suite des fontes de neiges. On se souvient que l'année dernière, à pareille époque, les eaux s'élevèrent aux échelles des ponts jusqu'à près de 7 mètres au-dessus des étiages.

— On vient de placer à droite et à gauche de la grille des Invalides, sur des socles en pierre, vingt-quatre des magnifiques pièces de canon de rempart provenant de la prise d'Alger.

— On commence à sortir les orangers pour les placer dans les jardins publics.

— Il y aura exercice aux Sourds-Muets de Paris, jeudi prochain.

— Les grandes eaux de Saint-Cloud joueront le 14.

— Depuis long-temps les blanchisseuses de la banlieue se plaignoient de vols faits chez eux. Un commissaire de police

s'est transporté, il y a peu de jours, à Vaugirard, et est arrivé dans une maison au moment où une femme étoit occupée à démarquer plus de cinq cents pièces de linge. Plusieurs individus ont été arrêtés.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On écrit de Valenciennes, le 6 mai, que les pluies qui ont tombé abondamment depuis quelques jours ont occasionné plus d'un accident dans ces contrées. Une digue de la Scarpe s'est rompue près de Saint-Amand, une partie du pays a été inondée. La ville de Saint-Amand elle-même en a souffert. A Valenciennes les eaux de l'Escaut se sont accrues d'une manière inaccoutumée. L'inondation a intercepté le passage dans plusieurs rues. L'eau est montée au niveau des arcades du pont des Chartriers.

— Les fabricans de Douai restreignent chaque jour le nombre de leurs ouvriers.

— L'*Industriel Calaisien* représente comme manquant du nécessaire le doyen de l'armée française, Antoine Delpuech, natif du Cantal, qui a fait les guerres de Hanôvre sous M. de Contades, et qui est dans sa *cent dix-septième* année.

— Le beau temps, écrit-on de Strasbourg, avoit engagé beaucoup de monde à sortir de la ville le jour de la fête de Louis-Philippe, et à se porter à la Robertsau pour voir le feu d'artifice; mais à la rentrée il y a eu un tel encombrement de voitures et de piétons, que plusieurs femmes et un enfant ont été étouffés ou précipités dans les fossés.

— Des troubles ont agité Tours pendant toute la journée du 4. L'Ascension étant la fête des couvreurs et de quelques autres ouvriers, ils se réunirent pour la célébrer.

De longue date, les compagnons des divers corps de métiers, dont l'exercice suppose quelques connoissances préalables, refusent le droit de compagnonage aux boulangers. Aussi, grande querelle toutes les fois que les boulangers osent prendre des rubans.

L'an dernier, lorsque les boulangers voulurent fêter leur patron, il y eut des rixes, et le maire intervenant, défendit le port des emblêmes. Les boulangers cédèrent, tout en se réservant de veiller à l'exécution de l'arrêté municipal.

Les couvreurs et les ouvriers des divers métiers qui fêtent l'Ascension, ne tenant compte de l'arrêté du maire, se mirent en marche avec musique et rubans déployés, pour se rendre à l'église. Une collision étoit imminente : aussi l'autorité envoya-t-elle un détachement d'infanterie pour arrêter le cortége. Les plus âgés cachèrent leurs rubans, mais les plus jeunes tenant à les garder, les gendarmes voulurent les ôter; ils furent repoussés. Ils parvinrent néanmoins à s'emparer de quelques mutins. La journée s'écoula assez tranquillement, mais vers dix heures du soir, une foule d'ouvriers se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville pour obtenir l'élargissement des prisonniers. Comme on ne l'accordoit pas, ils lancèrent des pierres et des planches contre la troupe; un gendarme et un lieutenant de lanciers furent atteints. Alors on commença des charges de cavalerie qui rétablirent bientôt l'ordre. Quarante personnes ont été arrêtées.

— Le 30 avril et le 1er mai, la caisse d'épargne de Nantes a reçu 3,996 fr., et remboursé 190,085 fr.

— La frégate la *Médée*, commandée par M. Turpin, capitaine de vaisseau, ayant à son bord M. Jubelin, gouverneur de la Guadeloupe, est partie de Brest le 4 mai.

— M. Durand, consul général de France en Pologne, arrivé depuis peu de jours à Montpellier, est décédé le 27 avril.

— La Garonne, grossie par les pluies et par la fonte des neiges, est sortie de son lit et s'est répandue dans la basse plaine. Les communications d'Agen avec Bordeaux ont été interrompues.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les cortès ont enfin terminé dans la séance du 27 avril la discussion du projet de constitution. La constitution nouvelle a 79 articles; celle de 1812 en avoit près de 300.

— D'après une nouvelle télégraphique insérée aujourd'hui au *Moniteur*, dix-huit bataillons sont arrivés de Bilbao à Saint-Sébastien, par mer; trois autres y sont attendus. Il y aura quarante-quatre bataillons et quatre escadrons. Les christinos se sont établis dans la vallée de Loyola après quelques résistances des carlistes qui fortifient toujours Ernani et ses environs. Espartero est attendu à Saint-Sébastien.

— D'après un journal libéral de Bayonne, les carlistes ont 23 bataillons à Ernani et aux environs.

A la séance du 5 , lord Melbourne a proposé à la chambre des lords de se former en comité sur le bill municipal d'Irlande. Le duc de Wellington a demandé le renvoi au 9 juin. Cette motion, combattue par le ministre et lord Brougham, a été adoptée par 192 voix contre 115.

— Dans le royaume de Hanovre, dix personnes ont péri au milieu des neiges. Plusieurs personnes ont également péri de froid dans le duché de Mecklembourg.

— Le *Lisbon-Mail* dit que des négociations sont entamées pour le mariage du roi don Miguel avec la princesse Philibertine de Savoie.

— On écrit d'Athènes, le 6 avril, que des rixes sanglantes ont eu lieu à l'occasion de l'élection du bourguemestre de cette ville. Comme la loi ne permet pas, en cas d'élection, l'intervention de la force armée, la police et la gendarmerie ont dû rester impassibles devant ces désordres.

— On parle à Athènes d'un prochain changement de ministère.

— Les troubles de Patras paroissent apaisés.

— Il paroît certain, d'après les informations les plus récentes, que la crise commerciale se prolonge aux Etats-Unis.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 6 mai.

La séance est ouverte à deux heures un quart. Le président nomme les commissions qui auront à examiner les projets de loi relatifs, l'un à l'avancement dans l'armée navale, l'autre à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'inscription au grand-livre des pensions militaires en 1837. M. le marquis de Laplace fait un rapport sur quelques pétitions, et obtient qu'elles soient renvoyées, les unes à la commission chargée de l'examen du projet sur les faillites et banqueroutes, et les autres au comité qui examine en ce moment la loi sur la garde nationale de Paris, voté il y a plusieurs mois par la chambre des députés.

M. DE MONTALEMBERT *prend la parole.* Je voudrois, dit-il, savoir de M. le président si le projet relatif à l'Archevêché doit être bientôt mis à l'ordre du jour. La commission chargée d'examiner ce projet a été nommée le 11 avril. J'ignore si son rapport est prêt; mais ce matin, en passant devant l'Archevêché, j'ai vu avec étonnement que le terrain que l'on propose de céder à la ville de Paris est déjà planté d'arbres, et je me suis demandé si la loi avoit déjà été votée dans cette chambre, ou bien si l'on tient assez peu à son vote pour regarder la loi comme déjà adoptée. Cette loi est pourtant importante; je me propose de prendre la parole dans la discussion, et je désire savoir si elle doit être mise à l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances.

M. LE PRÉSIDENT. La commission chargée d'examiner le projet de loi s'est déjà réunie plusieurs fois. Quand le rapport sera prêt, il en sera donné lecture à la chambre, qui pourra alors fixer le jour de la discussion.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances. Sans vouloir préjuger en rien la discussion, je crois devoir faire remar-

quer à M. de Montalembert que le gouvernement est le maître des terrains sur lesquels étoit situé l'ancien Archevêché, qu'il a pu y faire des plantations sans violer aucune loi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la création d'un fonds extraordinaire pour les travaux publics.

M. de Morogues appuie le projet, qu'il considère comme devant donner une grande impulsion à tous les travaux utiles, et amener la création de nombreuses voies de communications. M. Duboubage reproche à la loi de tenir indéfiniment le grand-livre ouvert, et voudroit qu'on se contentât de voter chaque année des lois spéciales pour l'exécution des travaux dont le besoin se feroit sentir. Après avoir encore entendu quelques-uns de ses membres, la chambre adopte successivement les articles. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 81 boules blanches contre 6 boules noires.

Séance du 8 mai.

M. de Dreux-Brézé demande la parole sur le procès-verbal. L'orateur regrette de ne s'être pas trouvé samedi à la séance lorsque M. de Montalembert a demandé les motifs qui, depuis un mois, ont empêché la commission chargée de l'examen du projet de loi qui concède à la ville l'ancien emplacement de l'Archevêché de faire son rapport; comme lui, M. de Dreux-Brézé se seroit élevé contre les retards et cette influence occulte qui ajourne peut-être indéfiniment la discussion de lois présentées. « Vous croirez facilement, dit l'orateur, que mes observations, loin de témoigner de mon assentiment pour la loi en question, reposent au contraire sur l'espoir que la chambre la rejetera, ou au moins ne l'adoptera qu'avec de grandes modifications.

» Je n'ai point à m'expliquer, dans ce moment, sur ce projet; mais je ne craindrai pas d'affirmer que, si la chambre des députés qui l'a voté sans discussion, l'avoit plus sérieusement examiné, elle n'auroit admis ni l'esprit, ni la forme qui ont présidé à sa rédaction. La chambre verra, lorsque la commission lui aura fait son rapport, que la question qui lui sera soumise est très-délicate, et mérite un examen approfondi. »

M. de Dreux-Brézé rappelle que M. Lacave Laplagne a répondu à M. de Montalembert, que la loi adoptée ou non, cela n'empêchoit pas l'état de faire sur le terrain de l'Archevêché ce qu'il jugeoit convenable, et dit : « Le terrain appartient il à l'état? C'est la question qui n'est pas résolue, et que la chambre aura à examiner; et M. le ministre qui, certainement, messieurs, n'a pas voulu vous tromper, vous a induits en erreur en vous assurant que les plantations dont on s'occupe en ce moment sur la place de l'ancien Archevêché étoient faites par le domaine. Non, messieurs, ce n'est pas le domaine qui fait exécuter ces travaux, c'est la ville de Paris qui exerce dès aujourd'hui un droit de propriété qui ne sauroit lui appartenir que dans le cas où vous adopteriez le projet présenté.

» Je me suis enquis des faits, je certifie qu'ils sont exacts et qu'ils ne peuvent être démentis.

» Ainsi, messieurs, il résulte des observations que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre et des faits que je vous signale, qu'on met à exécution une loi qui n'a reçu ni votre sanction, ni celle de la couronne.

» C'est là, sans contredit, l'un des plus grands scandales qui se peuvent produire; c'est la plus grande infraction aux règles constitutionnelles, c'est le renversement du gouvernement représentatif.

» La chambre toute entière ne peut s'empêcher de protester contre un semblable déni de justice; elle le doit dans l'intérêt des institutions, dans l'intérêt de sa dignité; car s'il étoit reconnu que le vote de la chambre élective suffit pour rendre les lois exécutoires, nous n'aurions pas à délibérer. (Marques d'adhésion sur plusieurs bancs.)

» J'ai voulu que cette protestation fût consignée au procès-verbal »

M. de Montalivet répond à M. de Dreux-Brézé que si la chambre des pairs n'adopte pas le projet, les plantations faites par la ville de Paris seront comme non avenues et pourront être détruites à ses frais.

M. DE DREUX-BRÉZÉ. Il n'y a pas moins une haute inconvenance à la ville de Paris, à faire des travaux sur un terrain

dont elle n'est pas encore propriétaire.

M. DE MONTALIVET. Je crois qu'il ne faut pas élever une discussion incidente sur la propriété qui sera traitée lors de la discussion.

M. DE TASCHER. Ce seul désir de ne pas engager une discussion sur la question de propriété, m'a empêché de prendre samedi la parole. Mais puisque l'occasion se présente de nouveau, je dirai que M. de Montalembert a eu parfaitement raison de faire son observation, et que la réponse du ministre des finances a été prématurée.

La chambre adopte le procès-verbal. M. Molé présente le projet de loi relatif à la dot de la reine des Belges, et M. Barthe celui sur les justices de paix. Le ministre de la guerre présente aussi la loi qui attribue aux maréchaux-des-logis et aux brigadiers de gendarmerie dans divers départemens de l'Ouest, les fonctions de police judiciaire.

La chambre adopte successivement divers projets ouvrant des crédits pour des routes royales. Elle vote aussi 25 articles du projet sur les faillites et banqueroutes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 6 mai.

A une heure le président monte au fauteuil. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les fonds secrets. M. Garnier-Pagès a la parole. Comme M. Guizot, l'orateur pense qu'il faut que toutes les opinions se manifestent dans la chambre. Divers orateurs, ajoute-t-il, sont venus successivement dire à cette tribune ce qu'ils vouloient faire, et MM. Mauguin et Barrot, en déclarant que c'étoit la nation entière qui devoit avoir part aux fonctions politiques, ont proclamé un grand principe. L'orateur n'approuve point l'opinion manifestée par M. Barrot sur les hommes qui sont en exil et dans les prisons; ce ne sont pas eux qui ont demandé le partage des biens; ceux-là qui l'ont proclamé comme nécessaire écrivent maintenant dans les journaux du gouvernement. (Rire à gauche.) L'orateur n'approuve pas non plus les éloges que ce député a donnés au cabinet du 22 février.

M. Garnier-Pagès examinant la conduite politique, les actes et les discours de M. Guizot, se montre persuadé que cet homme d'état n'est ni inflexible, ni ferme; il cite entre autres faits l'adhésion qu'il avoit donnée autrefois aux principes de Cavaignac, et ses liaisons politiques avec cet exilé.

Après avoir mis M. Guizot plusieurs fois en contradiction avec lui-même, depuis seulement la révolution, l'orateur s'attache maintenant à établir que ce qu'il appelle le *pays légal*, ne veut ni de l'hérédité des choses, quant aux apanages, ni de l'hérédité des hommes, quant à la pairie. Ayant regretté tous les sacrifices faits depuis sept ans, il demande à quoi ils ont servi; on en est revenu, dit-il, à ne savoir la veille si le domicile qu'on habite ne sera pas visité le lendemain; et la presse n'est possédée que par un petit nombre d'hommes à cause des entraves du fisc dont on l'a entourée. Revenant à la pairie, M. Garnier-Pagès cherche ce qu'elle fait depuis plusieurs années, et quels sont les services qu'elle rend. Elle formule des arrêts et non des lois qu'elle n'a pas le temps d'examiner.

Voix du centre : A l'ordre!

Une voix : La chambre des pairs va plus vite que nous; on ne lui fait pas perdre son temps comme à nous.

M. GARNIER-PAGÈS. Je n'ai ni ne puis avoir l'intention de blesser un corps politique; c'est dans l'intérêt de sa dignité que je parle. (On rit.)

M. Garnier-Pagès croit que, si la chambre des pairs n'avoit fait que des lois, elle auroit plus gagné en considération.

Un membre : Elle n'a pas été assez souvent corps judiciaire; c'est à la chambre des pairs qu'on devoit déférer l'affaire de Strasbourg.

M. GARNIER-PAGÈS. Quant à la chambre des députés... (Rires et murmures.) Eh! mon Dieu, messieurs, je ne veux pas vous blesser; en vérité, il faut que vous ayez vis-à-vis de moi une susceptibilité toute particulière. Eh bien! quant à la chambre des députés, il n'est pas d'orateur qui, dans des questions politiques, ne vienne vous dire : Vous avez perdu votre énergie, vous êtes mous, vous êtes incertains, vous n'avez pas de volonté; les fractions de cette assemblée sont tellement éparpillées qu'il n'y a pas de chambre; vous ne

[...]drez pas long-temps ce que vous avez [...] hier. On vous dit tout cela, et je le [...] pour vrai. (Hilarité.)

Quant au ministère, l'orateur le trouve [...] qu'on ne peut pas le définir; ce minis-[...] dit M. Garnier-Pagès, est sans signi-[...]tion, il n'est fort que de sa foiblesse; [...] si peu de chose que peut-être il n'est [...] (Bruit au centre. On rit aux extré-[...]tés.)

M. Thiers passe en revue les discours [...] ont été prononcés par MM. Guizot, [...]gulu et Barrot. C'est le premier de ces [...]eurs qui l'occupe davantage, parce [...] a été le chef du cabinet qui a rem-[...]cé le ministère du 22 février, dont [...] Thiers avoit la direction. « Suivant moi, [...]-il, la politique du 6 septembre n'a été [...]ayée qu'à demi; cependant, je puis déjà [...]noncer qu'elle s'est trompée, et que si [...] politique du 22 février a excité des in-[...]iétudes dans le pays, elle en a excité elle [...]ssi. » (Agitation au centre.)

M. Thiers attaque maintenant les lois [...]e disjonction et de non-révélation pré-[...]sentées par le ministère de M. Guizot. La [...]remière lui paroît ridicule; il auroit [...]llu pour être conséquent renvoyer tout [...] monde devant un conseil de g erre. [...]uant à la loi de non-révélation, elle lui [...]emble inutile; jamais elle ne fera décou-[...]rir d'atroces monomanes, parce que ces [...]ommes n'ont pas de nombreux compli-[...]es, parce que, s'ils ont un ou deux com-[...]lices, ceux-ci ne se laisseront pas inti-[...]mider par les peines correctionnelles de la [...]oi. L'ex-ministre reproche ensuite au [...]ernier cabinet d'avoir voulu être exclu-[...]if, d'avoir cherché à faire des destitu-[...]ions, pour confier l'administration à des [...]ersonnes pensant comme lui. M. Thiers [...]roit que ce moyen étoit mauvais, que lui [...]voit suivi une ligne plus profitable au [...]ouvernement actuel, en n'excluant pas des hommes qui ne pensoient pas tout-à-fait comme lui, mais dont il avoit apprécié les lumières.

La chambre adopte l'art. 1er du projet, qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit de 2 millions, pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1837. L'art. 2 est aussi voté. Le scrutin sur l'ensemble de la loi a pour résultat l'adoption par 250 boules blanches contre 112 boules noires.

Séance du 8 mai.

M. Calmon ouvre la séance à une heure. Le ministre du commerce présente six projets de loi relatifs à l'établissement de chemins de fer, de Paris à la frontière de Belgique, de Paris à Rouen, de Paris à Orléans par Etampes, avec embranchement sur Corbeil, de Lyon à Marseille, etc. Le ministre de la guerre présente un projet portant demande d'un crédit extraordinaire de 14,650,000 fr. pour l'occupation d'Afrique; d'après ce projet, l'occupation seroit restreinte à divers points de la côte. M. Dumon dépose sur le bureau le rapport sur les sucres.

La chambre entame la discussion du projet de loi sur le sel.

Nous avons sous les yeux une petite brochure intitulée : *Notice sur l'Association générale religieuse et ecclésiastique de prévoyance et de bonnes œuvres*, qui nous apprend que cette institution vient d'être définitivement et régulièrement organisée. Jusqu'à ce jour, il n'y avoit eu que des travaux préparatoires; aujourd'hui, la nouvelle instruction qui vient de paroître nous fait connoître ses administrateurs, ses fondateurs et coopérateurs, avec les noms des dix prélats qui la protègent particulièrement.

Nous nous empressons d'en instruire nos lecteurs, afin qu'ils puissent se procurer cette *notice*, dont la lecture leur fera apprécier les avantages spirituels et temporels qui doivent résulter de l'*association*. Nous ne pouvons mieux faire, pour en donner une idée exacte et complète, que d'insérer une adresse au clergé et aux catholiques de France, par laquelle l'association informe le public religieux de son organisation définitive et régulière, en indiquant en peu de mots son but, ses moyens et les bases religieuses et financières de ses opérations.

(*Voir aux Annonces.*)

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

BOURSE DE PARIS DU 8 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 107 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 10 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 55 c.
Act. de la Banque. 2400 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1175 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 802 fr. 50 c.
Rente de Naples. 99 fr. 50c.

ASSOCIATION GENERALE

ECCLÉSIASTIQUE ET RELIGIEUSE, DE PRÉVOYANCE ET DE BONNES ŒUVRES,

FONDÉE SOUS LES AUSPICES ET LA HAUTE PROTECTION DE DIX PRÉLATS.

Adresse au clergé et aux catholiques de France.

Chaque époque de l'Eglise a ses institutions propres, analogues à son esprit, à ses mœurs, à ses ressources, à ses besoins. A la fin du dernier siècle, notre belle France se trouvoit couverte de temples, d'hospices, de monastères, et de toutes sortes de monumens élevés à la gloire de la religion, ou d'asiles érigés pour toutes les infirmités et tous les besoins de l'humanité, par la piété des fidèles, et surtout des grands et des riches de ce monde. Le fléau dévastateur de l'impiété, attiré par nos infidélités, a tout détruit.

Aujourd'hui, les besoins de la religion, réparatrice de tous les maux, consolatrice de toutes les afflictions, sont immenses, ses ressources presque nulles. et elle n'a rien à attendre des grands, des riches et des puissans du siècle; il faut donc qu'elle cherche et trouve par le génie créateur de la charité qui lui est propre, les moyens de pourvoir à tout, le moyen même de multiplier le denier de la veuve, pour soulager d'abord les misères les plus pressantes, et ensuite fonder et accroître insensiblement les institutions nécessaires pour la nouvelle époque qui commence pour l'Eglise catholique.

Tel est le but que se propose l'association religieuse de prévoyance et de bonnes œuvres, définitivement organisée avec le concours et sous la haute protection d'un grand nombre d'évêques et d'ecclésiastiques recommandables par leur science, leur zèle et leurs vertus.

L'association générale forme plusieurs associations spéciales, diverses compagnies par rang d'âge, et différentes combinaisons; de sorte que chacun peut y choisir le mode de placement le plus avantageux et le plus convenable, selon son âge et sa position; ensuite le moyen le plus sûr et le plus facile de transmission de sa rente ou de ses fonds après son décès, en faveur de parens, d'amis ou de serviteurs dont on désire améliorer le sort et récompenser les services, ou d'application en faveur de quelque établissement religieux pour obtenir des messes et des prières perpétuelles ou temporaires pour le repos de son ame.

Ainsi tous les membres du clergé et tous les fidèles trouveront dans l'*Association* des avantages immenses et innombrables.

1° Les moyens d'améliorer leur sort, de pourvoir aux besoins et à la tranquillité du soir de la vie, de l'âge des infirmités et du repos.

2° Les moyens de suivre leur attrait pour l'exercice de la charité et toutes sortes de bonnes œuvres.

3° Enfin, le moyen de mettre à l'abri toutes les petites économies, de les faire fructifier au centuple pour la vie présente et pour la vie future, etc., ainsi qu'il est clairement expliqué dans la notice.

Cette association, favorisée par plusieurs des principaux membres du clergé de France, et dont les statuts ont été soumis à d'habiles jurisconsultes, offre les garanties désirables, tant morales que financières, dont on peut voir également le développement dans la notice qui se distribue gratuitement à tous les évêchés et au bureau central de l'administration, place de la Bourse, n° 31, à Paris.

La notice nomme vingt deux grands-vicaires, chanoines, curés, supérieurs ou directeurs de séminaires, qui ont bien voulu prendre le titre de fondateurs et de coopérateurs de l'association. On y trouve les noms les plus honorables et les plus propres à inspirer la confiance. Sept laïques sont aussi sur cette liste; nous ne nommerons que M. Blanc, directeur de l'association, et M. Guillemeteau, ancien avocat-général à Poitiers, à qui on donne le titre de commissaire du clergé.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2809.

JEUDI 11 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR UN JOURNAL DE PHRÉNOLOGIE.

Il paroît depuis le commencement d'avril un journal intitulé : *La Phrénologie, ou Journal des applications de la physiologie animale à la physiologie sociale, par l'observation exacte.* Le journal paroît trois fois par mois en une demi-feuille in-4°. Les rédacteurs sont MM. Place, Bérigny et Florens. M. Broussais, père, président de la société phrénologique, est un des collaborateurs, ainsi que d'autres médecins, MM. Bouillaud, Broussais fils, Fossati, Leroi... Le n° 2 de ce journal contient un article de M. Broussais père, sur l'application de la phrénologie à l'éducation de l'homme. Tout cet article tend à établir que c'est à la phrénologie à diriger l'éducation de l'homme.

L'auteur énonce d'abord trois *grands* faits, aussi *importans* qu'*incontestables* ; 1° qu'il y a trois ordres de facultés dans la tête humaine; les instincts, les sentimens et les facultés de l'intelligence; 2° que ces trois ordres de facultés sont affectés à trois régions distinctes de l'encéphale ; 3° que ces régions de l'encéphale forment trois masses qu'il est facile de distinguer et de comparer entre elles pendant tout le cours de la vie de l'homme. Vous remarquerez aisément que dans ces grands faits si *importans* et si *incontestables* que proclame M. Broussais, il n'y a guère que du matériel ; il n'y a non plus que cela dans les développemens et les conséquences ; et la conclusion de l'auteur est celle-ci, que *tout le problême de l'éducation se réduit à hâter le moment où les plus hautes facultés de l'intelligence deviendront, s'il est possible, les besoins prédominans et les directeurs suprêmes de la conduite de l'homme social.* Or, c'est la phrénologie qui résoudra ce système. L'auteur ne dit pas le mot ni des principes de morale, ni des principes et des sentimens de religion ; on peut se passer de tout cela avec la phrénologie.

Dans un autre article du même journal, M. A. Bérigny se fait cette question : *La société est-elle le résultat et l'expression de la physiologie?* La réponse à cette question tend encore à inculquer le matérialisme : *Les historiens, les philosophes et surtout les moralistes ne devroient pas ignorer que les principes qui gouvernent le monde sont la conséquence rigoureuse et nécessaire des lois naturelles qui mettent en action l'organisation humaine ; ce qui signifie que la société est le résultat et la combinaison des manifestations physiques et morales de l'individu, lesquelles manifestations appartiennent elles-mêmes à l'activité physiologique des organes, activité produisant, ainsi que nous venons de le dire, des effets matériels et des effets immatériels.* Si ce n'est pas là du matérialisme, il n'y en auroit point. Plus bas, l'auteur dit : *Il faut concevoir que ce n'est pas seulement avec le secours de la métaphysique ou de la psychologie exclusive, autrement dit avec des abstractions, qu'il est possible d'améliorer l'avenir des sociétés. Il faut modifier l'instrument, la machine, autant que nous en sommes les*

maîtres, pour espérer un meilleur produit.

Tout cela est assez clair; on veut opérer sur l'instrument, sur la *machine*, on rejette les *abstractions*, comme si la phrénologie elle-même n'étoit pas une *abstraction*, on exalte l'importance de la phrénologie; *c'est elle qui assure la perfectibilité de la civilisation, elle seule nous fera arriver au progrès. Nous lui demanderons des conseils lorsque nous voudrons éclairer quelques points d'éducation, de physiologie sociale, de religion, de morale, de littérature, de sciences et d'arts.* C'est la première fois que le mot de *religion* se trouve dans ce numéro du journal, et vous allez voir tout à l'heure quelles lumières la phrénologie peut fournir à cet égard. En attendant, on vous apprend que c'est à la phrénologie à nous *éclairer* sur la religion.

Le docteur Imbert, chirurgien en chef de l'hospice de la Charité de Lyon, et, dit-on, savant phrénologiste, fait un cours de médecine légale, dans lequel il applique la phrénologie à cette branche de la science médicale. Il montre la nécessité d'étudier l'homme et l'humanité. Selon lui, *tous les phénomènes de l'économie se rapportent, en dernière analyse, au système nerveux, qui se partage en cerveau et moelle épinière. Les fonctions de la moelle sont organiques et motrices; celles de l'encéphale produisent les instincts, les sentimens et l'intelligence.* Ainsi on nous dit clairement que *les fonctions du cerveau produisent l'intelligence;* c'est du matérialisme bien caractérisé.

Voici comment M. Imbert a envisagé l'histoire du développement de l'humanité: *Première enfance, donnant pour résultat d'organisation le paganisme par l'activité aveugle des instincts et penchans; deuxième enfance, produisant le christianisme par l'activité spéciale des facultés morales; troisième enfance, celle de puberté ou de philosophisme, correspondant à l'activité des facultés intellectuelles.* Voilà donc le dernier mot de la phrénologie; le christianisme est le résultat d'un état d'*enfance*, il est la transition du paganisme au philosophisme. C'est ainsi que la phrénologie nous *éclaire* sur la religion; elle ne la regarde que comme un système bon pour l'*enfance*. Et le rédacteur du journal *félicite bien sincèrement* le docteur Imbert; *il lui semble qu'on ne pouvoit pas mieux comprendre la mission de la science phrénologique.*

Nous croyons *comprendre* aussi cette *mission;* elle a pour but de mettre le matérialisme en honneur, de ravaler le christianisme comme un système qui ne convient qu'à l'enfance de l'homme, qui ne sauroit satisfaire la raison développée; tandis que la phrénologie est destinée à remplacer tous les systèmes *enfans*, et à conduire l'âge mûr de l'humanité au sommet de la civilisation. Ces fastueuses promesses peuvent aller de pair avec celles que faisoient naguère les saint-simoniens, dont au reste le journaliste phrénologue parle avec estime, et *dont* il invoque l'autorité. Voilà pourtant les rêves dont se bercent des hommes qui passent pour habiles et instruits sur d'autres points! Plutôt que d'admettre une religion qui blesse leur orgueil, ils s'égarent dans le vaste champ des conjectures et des illusions. Ils rejettent fièrement ce qu'ont cru Descartes, Newton, Leibnitz et d'autres grands philosophes qui apparemment n'étoient pas en *enfance*.

Tant d'orgueil n'est-il pas un peu risible, et ne croiroit-on pas voir des pygmées qui insultent à des géans?

Il est donc écrit que l'incrédulité ne cessera jamais ses attaques et ses insultes. A d'anciennes tentatives elle en fait succéder incessamment de nouvelles. Combien n'a-t-elle pas fait d'efforts depuis la fin du dernier siècle? Elle a appelé à son secours toutes les sciences et tous les systèmes. Elle a espéré renverser le christianisme avec des calculs astronomiques, avec des rêves d'antiquité, avec des théories métaphysiques, avec des zodiaques, avec les fables indiennes, avec les découvertes ou les conjectures de la géologie, avec des catéchismes de morale, avec des histoires rédigées avec plus ou moins d'adresse et de perfidie. Dupuis, Cabanis, Volney, Naigeon, Saint-Lambert, Dulaure, et d'autres plus obscurs et plus oubliés encore, ont travaillé de leur mieux à détruire la religion. D'autres, *qui se* croyoient plus modérés, vouloient seulement apprendre à s'en passer. Le *Globe* et les saint-simoniens, dans les derniers temps, se sont épuisés à crier que le christianisme étoit mort, et ils crioient encore quand la tombe s'est ouverte pour eux-mêmes. Tant de systèmes, dont le temps a si bien montré la *vanité*, tant d'efforts impuissans, tant de prétentions orgueilleuses honteusement déçues n'ont donc point corrigé d'opiniâtres disciples? C'est à la phrénologie qu'ils ont recours aujourd'hui. Ils veulent faire une science avec leurs conjectures, asseoir une morale sur cette base fragile, et apprendre ainsi à se passer de religion. Pauvres gens! ils mourront à la peine, et dans peu leur système sera un objet de *risée*, comme celui de Dupuis et comme d'autres théories merveilleuses, improvisées successivement depuis quarante ans, et qui sont descendues avec leurs auteurs dans le fleuve de l'oubli.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'abbé Baraga, missionnaire aux Etats-Unis, est arrivé ces jours-ci à Paris, de Rome et de Vienne. Il se félicite de l'accueil bienveillant qu'il a reçu partout. A Rome, le Saint-Père lui a témoigné beaucoup de bonté, et M. le cardinal préfet de la Propagande lui a accordé tout ce qu'il pouvoit souhaiter. M. Baraga ne s'est arrêté qu'un instant dans sa famille, en Illyrie, et il a excité un vif intérêt dans ce pays. A Vienne, l'empereur, l'impératrice, le prince de Metternich, l'archevêque, l'ont comblé de marques de bienveillance. Le zèle d'un apôtre qui s'arrache à son pays, à sa famille, à ses habitudes, à ses aises, pour aller évangéliser des sauvages à plus de 2,000 lieues, est, en effet, une chose admirable, et il n'est pas étonnant que les ames pieuses s'intéressent à une si belle mission. M. l'abbé Baraga a recueilli des dons pour sa pauvre église; il n'a rien demandé, mais on lui a offert des vases sacrés, des ornemens et autres objets pour la décoration de l'église. Il emmène avec lui un peintre, et trois dignes ecclésiastiques lui ont promis de le suivre dans quelque temps. M. Baraga a reçu aussi un bon accueil à Munich. Son voyage sera certainement utile aux missions.

Nous lui avons communiqué la lettre que M. l'évêque du Détroit nous a fait l'honneur de nous écrire pour l'avertir de sa prochaine arrivée. Mais M. Baraga ne croit pas devoir l'attendre. Il a terminé l'impression de ses livres en langue sauvage; il avoit promis à son troupeau de revenir dans dix mois, il veut lui te-

nir parole. Ces pauvres chrétiens n'ont point de prêtre en attendant. M. Baraga est pressé de les rejoindre. Que feroit-il à Paris en attendant son évêque? Il espère même le retrouver encore au Détroit; car le prélat a voulu plusieurs fois partir pour l'Europe, et a été retenu par divers obstacles. Il seroit possible qu'il n'eût pas pu partir à la fin d'avril, comme il se le proposoit. Par ces motifs, M. l'abbé Baraga s'est décidé à aller s'embarquer au Hâvre, pour New-Yorck. Il laissera une lettre pour son évêque, où il lui rendra compte de ce qu'il a fait pendant son voyage, et lui exposera les raisons de son départ.

M. l'archevêque de Tours vient de terminer la visite pastorale d'une partie de son diocèse. Le vénérable prélat, qui étoit extrêmement souffrant depuis plusieurs mois, et qui craignoit même de ne pouvoir pas faire la visite qu'il avoit annoncée, a eu de plus à supporter toute la rigueur d'une saison froide et pluvieuse, et toutes les difficultés des chemins qui étoient devenus impraticables dans plusieurs cantons; mais rien n'a pu décourager son zèle. On l'a vu presque constamment à cheval, oublier son âge et ses infirmités, se transporter jusque dans les campagnes les plus reculées, pour y porter la bénédiction et la paix. Partout aussi les populations se sont pressées sur son passage et ont voulu dédommager amplement de ses fatigues le pontife dont le cœur n'avoit jamais éprouvé de consolations plus abondantes et plus vives.

La retraite ecclésiastique du diocèse de Besançon a été trop remarquable pour que nous nous bornions aux quelques lignes que nous lui avions consacrées la semaine dernière. Depuis, nous avons reçu de *divers côtés* les renseignemens les plus satisfaisans sur cette retraite, et nous nous empressons d'en faire jouir nos lecteurs.

M. l'archevêque de Besançon, qui s'occupe avec tant de zèle du soin de son troupeau, avoit obtenu de M. l'évêque d'Annecy de venir, malgré son âge et ses infirmités, donner la retraite au séminaire. Elle commença le 11 avril, mardi de la semaine du Bon-Pasteur, suivant l'ancien usage du diocèse, qui avoit été rétabli en 1816. Elle se termina le 19. 186 prêtres y assistoient. Outre les retraitans, le clergé de la ville étoit assidu aux instructions, et grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse, qui n'étoient pas de la retraite, accouroient de divers côtés pour entendre au moins quelques instructions, en sorte qu'environ 300 prêtres ont pu en profiter.

Les sujets traités par M. l'évêque d'Annecy furent la retraite, la tiédeur, le salut, la mort, le jugement, l'esprit de foi, la dignité du sacerdoce, *la* messe, l'office divin, le bon exemple, l'humilité, l'union entre les prêtres, le zèle, etc. Le pieux prélat parloit avec cette heureuse abondance, cette foi, cette onction, cet entraînement qu'on admiroit autrefois dans les nombreuses retraites qu'il a données en tant de diocèses. On remarquoit surtout une profonde connoissance de l'Ecriture, des applications pleines d'à-propos, une tendresse de cœur, une charité, telles que ses paroles pénétroient au fond des cœurs. L'attention étoit continuelle et l'intérêt toujours croissant. Le dernier discours sur le zèle fit un effet prodigieux; les prêtres étoient émus, et des larmes couloient de tous les yeux. En finissant, le vénérable évêque remit le clergé présent entre les mains de son premier pasteur pour le bénir. M. l'archevêque prit la parole d'une manière touchante, et, après avoir cité un trait de la vie de saint Vincent de Paul, pria

M. l'évêque d'Annecy de bénir lui-même l'assemblée. Le digne successeur de saint François de Sales ne put résister à cette invitation, et répandit ses bénédictions sur tous les prêtres, qui la reçurent avec un grand recueillement.

Cette retraite a fait une profonde impression. Les deux prélats logeoient au séminaire. M. l'archevêque avoit cédé son logement à M. d'Annecy, et occupoit la modeste chambre où M. Breuillot est mort. Il présidoit à tous les exercices, faisoit lui-même l'oraison et l'examen particulier, et se montroit aussi versé dans les choses spirituelles qu'il est habile administrateur. Le prélat célébroit la messe de communauté, tandis que M. d'Annecy la disoit dans une chapelle intérieure. On admiroit sa ferveur à l'autel, et on comprenoit que c'étoit dans sa piété qu'il puisoit cette éloquence si persuasive. On croyoit voir et entendre saint François de Sales dans son successeur. Sa figure pleine de dignité, ses cheveux blancs, sa voix sonore, son geste imposant, tout, jusqu'à son signe de croix, parloit au cœur. M. l'Archevêque prenoit quelquefois la parole après les discours du prélat, et donnoit d'utiles avis. Un jour il proposa d'élever, par des offrandes volontaires, un monument à M. Breuillot, monument qui seroit simple comme lui.

Le clergé de Besançon conservera long-temps le souvenir de cette retraite. Ceux qui l'ont suivie en parlent avec attendrissement, et disent qu'il faut y avoir assisté pour comprendre tout ce qu'elle a offert de touchant et d'entraînant à la fois.

Le diocèse de Quimper a fait depuis quelque temps de grandes pertes. Des ecclésiastiques estimables sont morts à un âge où l'on pouvoit encore espérer d'eux de longs services. Tels ont été M. Lebri, grand-vicaire, MM. Gouez, Gourvil et Habasque, successivement directeurs du petit-séminaire et curés. Ils avoient été élevés au séminaire Saint-Sulpice, où M. de Crouzeilles, évêque de Quimper, avoit coutume d'envoyer les meilleurs sujets de son diocèse pour se fortifier dans leurs études. M. l'évêque actuel a eu le même soin, et le diocèse de Quimper en a recueilli les fruits. Les jeunes ecclésiastiques ainsi élevés à Paris retournoient ensuite à Quimper, où ils étoient faits professeurs du séminaire et perpétuoient dans l'établissement la sagesse de l'enseignement et la régularité de la discipline. M. l'abbé Postec, grand-vicaire et supérieur du grand séminaire, qui vient de mourir, avoit été formé à cette école, et sa perte ajoutée à tant d'autres est un véritable deuil pour le diocèse.

François Postec étoit né le 30 novembre 1791, à Cléder, près Saint-Pol-de-Léon. Il fit ses études avec un succès remarquable au petit collége de Kerouseré, et entra à 16 ans au séminaire de Quimper. On apprécia bientôt sa capacité, et M. de Crouzeilles l'envoya continuer ses études à Paris. Le jeune Postec arriva à Paris en 1809, et fut regardé comme un des meilleurs élèves en théologie du séminaire Saint-Sulpice. L'Université nouvelle venoit d'être créée, et on vouloit donner de l'éclat à la faculté naissante de théologie par quelque acte solennel. Le jeune Postec fut le premier qui soutint une thèse pour le baccalauréat. Cette thèse fut très-brillante ; M. de Villaret, évêque de Casal, chancelier de l'Université, y présidoit. Le jeune Postec se distingua par son savoir et son élocution, et remporta tous les suffrages.

Rappelé peu après à Quimper, il professa immédiatement au grand séminaire ; il y étoit chargé de la morale. En 1826, la santé de M. Mevel, supérieur du grand séminaire, l'ayant forcé de renoncer à cette place,

M. Postec fut appelé par M. l'évêque à lui succéder ; en 1829, le prélat le fit chanoine de sa cathédrale, et en 1835 il le nomma grand-vicaire en remplacement de M. Lebris, enlevé par une mort prématurée. L'âge et la constitution de M. Postec sembloient lui promettre un long avenir, quand il fut atteint l'année dernière de fièvres opiniâtres, pour lesquelles les secours de la médecine furent impuissans. Emporté par son zèle, il voulut aller prêcher à Cléder pour une dévotion particulière ; il le fit et en fut fatigué. Etant allé à Saint-Pol-de-Léon consulter un médecin en qui il avoit confiance, il y est mort le 18 avril, au moment presque de son arrivée. Une fin si prompte d'un homme si recommandable a fait une grande sensation. Son corps a été porté suivant ses intentions à Cléder ; ses obsèques ont eu lieu au milieu d'un grand concours d'ecclésiastiques, qui presque tous avoient été ses élèves, et de fidèles qui avoient tous apprécié son mérite et sa vertu. Nous ne pouvons mieux le louer qu'en citant la circulaire que M. l'évêque de Quimper a adressée à son clergé sur cette mort :

« Monsieur et très-cher pasteur, c'est avec les sentimens de la plus profonde douleur que nous vous annonçons la mort de notre si digne et si zélé coopérateur M. l'abbé Postec, vicaire-général du diocèse et supérieur du grand-séminaire.

» La perte d'un ecclésiastique qui, à une si grande vertu, réunissoit la plus haute capacité, sera vivement sentie dans tout le diocèse, et elle est d'autant plus douloureuse pour nous, que nous nous y attendions moins. La vigueur de l'âge, une santé robuste, tout nous faisoit espérer que nous n'aurions plus à nous occuper de réparer des pertes si sensibles à notre cœur, et dont nous avions trouvé un si grand adoucissement dans le choix que nous avions fait de M. Postec pour nous seconder dans l'administration de ce vaste diocèse. Mais, hélas ! la mort frappe indistinctement tous les âges.

» Il est vrai que la santé de M. Postec avoit éprouvé quelque altération depuis un an. Aucun symptôme cependant n'annonçoit qu'elle fût atteinte de manière à nous donner la plus légère inquiétude, et nous espérions toujours que quelques ménagemens et les précautions ordinaires suffiroient pour le rétablir entièrement ; mais une occasion de travailler au salut des ames dans la paroisse même où il avoit pris naissance lui a fait oublier toute sorte de ménagement.

» C'est dans l'exercice d'un zèle aussi pur et aussi généreux qu'il a plu au Seigneur de l'appeler à lui et de mettre terme à une carrière qui comptoit encore peu d'années, mais qui étoit pleine de bonnes œuvres. La vie de ce digne coopérateur a été consacrée à l'étude, et l'usage qu'il a fait de ses vastes connoissances n'a été qu'un service continuel rendu à la religion. Au milieu des grandes occupations que lui donnoient l'enseignement et la direction des élèves du sanctuaire ; il ménageoit si bien son temps, qu'il savoit en trouver pour l'instruction des fidèles, et faisoit souvent retentir nos chaires de prédications aussi solides qu'éloquentes. Quelle immense douleur ne ressentons-nous donc pas d'une perte si grande ! Si nous pouvons y trouver quelque soulagement, c'est dans la douce confiance qu'une ame si belle et si riche en bonnes œuvres aura trouvé miséricorde auprès de Dieu ; mais comme aux yeux de celui qui juge les justices même, les ames les plus pures peuvent avoir encore des taches, nous réclamons pour ce cher coopérateur le précieux secours de vos prières et de vos sacrifices.

» Recevez, etc.

» † J. M. D., évêque de Quimper. »

Une paroisse fort pauvre du diocèse de Belley a besoin de faire des réparations importantes à son église. L'ancien chœur menace de s'écrouler,

il fait craindre un grand désastre. Mais les constructions sont fort dispendieuses, et la paroisse manque de ressources. Le curé est disposé personnellement à tous les sacrifices, et une partie de sa paroisse le secondera; mais ces efforts seront insuffisans. On ose donc réclamer les secours des ames généreuses qui savent que parmi les bonnes œuvres une des plus méritoires est de bâtir des églises où Dieu soit honoré. Cette aumône faite à une paroisse pauvre sera peut-être plus utile à celui qui donnera qu'à ceux qui recevront.

La paroisse pour laquelle nous réclamons est Géovressiat, près Nantua. On peut adresser les dons ou à M. le curé, ou en traite sur M Massiat, banquier à Nantua (Ain.)

Dans le département de la Creuse, comme ailleurs, plusieurs succursales vacantes sont desservies par des ecclésiastiques voisins, qui, à raison de ce service, reçoivent chaque année une indemnité de binage de 200 fr. Le sieur Clément, employé à la préfecture de Guéret, étoit souvent chargé de remplir les mandats de paiement que le préfet délivroit à ces ecclésiastiques. Sachant bien que le préfet et les conseillers de préfecture signoient les mandats de confiance et sans s'informer si les ecclésiastiques dont ils portoient les noms étoient ou non en exercice, il supposoit des desservans dans toutes les succursales vacantes, créoit des mandats au nom de ces desservans, et les présentoit au préfet qui les signoit de confiance, puis il apposoit de fausses signatures au bas des acquits, et recevoit le montant des mandats. Cependant il ne touchoit pas le traitement en totalité, parce qu'il étoit obligé de réserver les 200 fr. d'indemnité du desservant qui visitoit la succursale. Il faisoit donc de faux mandats pour trois trimestres seulement, et réservoit le quatrième pour l'ecclésiastique qui binoit, et dans le compte annuel, il portoit la succursale comme ayant été constamment remplie.

Ce manége avoit procuré au sieur Clément une somme d'environ 12,000 fr. Les faux avoient commencé en 1832, et avoient duré jusqu'en 1836. La fraude ayant été découverte, Clément fut destitué, puis traduit en cour d'assises. Il a comparu à Guéret le 26 avril, et a avoué qu'il étoit l'auteur des fausses signatures. Il semble qu'après cet aveu, son avocat, M. Lasnier, avoit peu de chose à dire. On ne voit pas du moins que cette affaire pût donner occasion de crier contre le clergé. Toutefois, M. Lasnier a trouvé moyen d'en tirer parti. Il s'est plaint que, sous la restauration, les évêques nommassent aux succursales des ecclésiastiques qui n'y résidoient pas, et qui touchoient une partie du traitement, le reste étant appliqué à divers emplois.

M. Lasnier s'est élevé avec beaucoup d'énergie contre cet abus. Il eût été juste d'ajouter que ces titres de desservans étoient donnés à des professeurs dans les séminaires qui remplissoient des fonctions auxquelles l'état n'attachoit pas de traitement. Cette indemnité n'étoit donc pas injuste pour eux. Quant au reste du traitement, il servoit pour les besoins du séminaire ou pour la caisse diocésaine, ou pour différens objets d'utilité générale. On ne voit pas que cet arrangement fût si fort révoltant, mais M. Lasnier vouloit apparemment faire une diversion à l'avantage de son client. Cette petite ruse de guerre n'a pas réussi. Les jurés ont prononcé leur verdict de culpabilité sur les 67 questions qui leur étoient soumises, en admettant toutefois des circonstances atténuantes.

Clément a été condamné à six ans de réclusion et à l'exposition. Il s'est pourvu en cassation, et la famille a formé une demande en commutation de peine, qui a été signée par les jurés,

On vient de replacer dans la salle des audiences de la cour d'assises, à Saint-Omer, le christ qui en avoit été enlevé en 1830.

M. l'abbé Potot, chanoine honoraire de la cathédrale de Metz, chef de bataillon en retraite, est mort à Metz, le 2 mai, à la suite d'une longue et cruelle maladie. La *Gazette de Metz* fait son éloge comme prêtre et comme officier. Le corps a été porté, le 3 mai, à la cathédrale, où se sont faites les obsèques. Les quatre coins du poêle étoient tenus par deux chanoines et deux chefs de bataillon. Sur le cercueil une étole se trouvoit à côté d'insignes militaires. Le cortége, qui se composoit de prêtres, d'officiers et de personnages de tout rang, étoit escorté par deux cents hommes d'infanterie.

M. Rainier Alliata, archevêque de Pise, mort le 8 août de l'année dernière, comme nous l'avons annoncé, a laissé de vifs regrets dans son diocèse. Nous avons reçu son éloge funèbre par M. l'abbé della Fanteria, chanoine de Pise ; cet éloge prononcé dans un service solennel a été depuis imprimé. Il donne la plus heureuse idée du caractère et des vertus du respectable évêque. M. Rainier Alliata étoit né le 29 mai 1752 ; il étoit fils du comte François Alliata et de la comtesse Galeotti. On l'envoya faire ses études au collége des Nobles de Bologne, tenu par les Jésuites. Le jeune Alliata s'estima heureux d'être formé sous de tels maîtres. De retour dans sa patrie, il termina ses études à l'Université de Pise. Dès sa jeunesse, on admiroit sa candeur, sa modestie, sa vie simple et mortifiée, sa piété tendre. Devenu prêtre, il fut fait chanoine de la cathédrale de Pise, et s'acquitta avec zèle de toutes les fonctions que lui imposèrent son archevêque ou son chapitre.

Il paroît qu'il fut choisi par un prélat, sans doute l'archevêque de Pise, pour être son conseil et son théologien dans l'assemblée des évêques de Toscane, provoquée par l'influence de Ricci en 1787. M. Alliata s'y prononça fortement contre les nouveautés dangereuses. Aussi quand le système de Ricci fut abandonné, le mérite de M. Alliata fixa les yeux sur lui pour l'épiscopat. Le grand-duc Ferdinand le nomma en 1791 à l'évêché de Volterra, et Marie-Louise, infante d'Espagne, qui fut quelques années reine d'Etrurie, le fit passer en 1806 à l'archevêché de Pise.

M. della Fanteria loue le zèle du prélat dans ces deux siéges, sa vigilance sur son clergé, ses charités pour les pauvres, sa douceur, sa prudence. Que dire, ajoute-t-il, de sa sobriété, de ses austérités, de sa dévotion, de ses longues et ferventes prières? Il ne prenoit de nourriture qu'une fois par jour, et préféroit les mets les plus simples et les plus communs. L'observance rigoureuse de l'abstinence du Carême, un lit dur, des vêtemens grossiers, telles furent ses habitudes constantes dans les infirmités comme dans la jeunesse, et au milieu des occupations et des voyages. Placé dans des circonstances critiques, il montra une sage fermeté qui lui attira l'estime même des grands. La sœur de Bonaparte qui régnoit en Toscane admira son caractère, et, appelé deux fois à la cour de Bonaparte lui-même, il ne s'avilit point par d'indignes foiblesses.

Le prélat assista au concile de Paris en 1811 ; nous ne voyons point qu'il y ait pris la parole. Il est probable qu'il n'étoit pas assez familier avec la langue française pour s'y faire entendre aisément. Cependant M. l'abbé della Fanteria dit qu'il éleva la voix pour réclamer l'observation des canons du concile de Trente.

Lorsque le pape fut rétabli sur son siége, l'archevêque fut des premiers

à le féliciter et à l'assurer de sa parfaite soumission. Il favorisa le rétablissement des pieuses institutions, et eut la plus grande part à la restauration de l'Université de Pise. Par ses soins, des missionnaires furent envoyés dans le diocèse, et de bons livres furent répandus. L'auteur de l'*Eloge funèbre* suit M. Alliata dans l'exercice de ses fonctions pastorales comme dans la pratique de toutes les vertus. Une économie sévère, une frugalité qui s'alarmoit de la moindre apparence de luxe, peuvent seules expliquer comment il a pu suffire à tant de largesses pour les pauvres, pour la décoration des églises, pour les institutions utiles. Sa cathédrale, entr'autres, lui dut des embellissemens; une institution pour les sourds-muets fut aussi son ouvrage.

Dans sa vieillesse Dieu l'éprouva par des infirmités et des chagrins. Il perdit un frère qui étoit auditeur du pape, et sur le point d'être cardinal. A d'autres peines domestiques vint se joindre une longue cécité, puis de graves maladies. Sa piété le soutint au milieu des souffrances. Il vit approcher la mort avec joie; elle termina son exil le 8 août de l'année dernière, à l'âge de 84 ans.

Nous avons tiré cette courte notice de l'*Eloge funèbre* de M. l'abbé della Fanteria. Cet éloge, écrit avec sensibilité et avec goût, montre dans M. Alliata un évêque digne d'être cité à côté des Albergotti, des Carletti et des Nava, pieux prélats italiens, dont nous avons fait l'éloge dans ce Journal. Peut-être est-il à regretter que l'habile et pieux orateur n'ait pas joint à son Eloge un plus grand nombre de notes, où il eût pu faire entrer des détails historiques que les formes oratoires d'un discours ne comportoient pas. Ces détails historiques, qui n'étoient pas nécessaires en Italie, eussent eu du prix dans les pays où M. Alliata étoit beaucoup moins connu.

POLITIQUE.

L'amnistie générale est arrivée inopinément vingt jours plus tôt qu'on ne l'attendoit. Pour le dire franchement, nous trouvons la chose plus convenablement faite de cette manière qu'à l'occasion du mariage d'une princesse luthérienne.

Pendant long-temps cette mesure a été débattue contradictoirement par l'opinion publique et par la presse. On en a fait ressortir les avantages; on en a fait ressortir les inconvéniens. L'expérience fera connoître de quel côté les raisons étoient les meilleures. Si les effets de l'amnistie sont bons, calmans et pacificateurs, messieurs les doctrinaires en porteront la peine, puisque ce sont eux qui passent pour l'avoir toujours combattue et repoussée. Ils auront de la peine à s'en relever, et le pouvoir restera probablement à leurs adversaires. S'il arrivoit au contraire que ce fût à ces derniers que l'événement donnât tort, l'autre système rentreroit en triomphe avec redoublement de rigueur et de mesures violentes.

A s'en tenir aux termes de l'ordonnance d'amnistie, elle sembleroit ne s'appliquer qu'aux condamnés politiques *actuellement détenus dans les prisons de l'état*, et ne s'étendre par conséquent ni aux contumaces, ni aux détenus qui ont pu s'évader. On dit qu'une interprétation différente et plus large résulte des explications verbales données par M. le président du conseil, et que la faveur s'étend à ceux qui ont fui leur peine comme à ceux qui en ont subi une partie.

Dans ce cas, les anciens ministres de Charles X qui ont cherché asile dès le commencement sur la terre étrangère, seroient autorisés à rentrer en France, et la raison d'état se contenteroit de leurs sept années d'exil. Mais quand il en seroit autrement, il nous semble que cela ne pourroit regarder les quatre ministres sortis l'année dernière du château de Ham. Quoiqu'ils ne soient point *actuellement détenus dans les prisons de l'état*, ils ne sont ni contumaces, ni fugitifs. La po-

sition où ils se trouvent n'est point de leur choix ; c'est le gouvernement qui la leur a faite lui-même en la modifiant comme il l'a voulu. Bien certainement la justice distributive ne permet pas qu'ils ne se ressentent point des adoucissemens apportés aux autres douleurs, surtout quand on considère qu'ils sont les doyens de la détention et les premiers en date sur le martyrologe de la révolution de juillet.

A présent il reste à se demander si, dans ces jours de pardon et d'oubli, Dieu sera le seul qui n'obtiendra rien pour lui et son Eglise, et si l'amnistie s'arrêtera aux portes des temples dévastés et profanés, veufs de leurs pasteurs et de leurs troupeaux.

La preuve qu'il ne faudroit pas donner trop d'extension au système qui veut que les rois constitutionnels *règnent et ne gouvernent pas*, c'est que, quand ils laissent les autres gouverner à leur place, les choses ne se font pas toujours aussi bien qu'ils auroient pu les faire eux-mêmes. Témoin la revue de dimanche dernier, que les ministres n'auroient sûrement pas rendue aussi méticuleuse et aussi ridicule s'il y fût allé de leur amour-propre personnel, et qu'il eût fallu prendre pour leur compte les mille frayeurs qu'ils n'ont pas craint de mettre sur le sien.

Sans doute la revue de dimanche étoit pour eux un cas de responsabilité qui pouvoit faire excuser de leur part une certaine exagération dans les sollicitudes. Mais enfin, quand on se charge de gouverner la personne des princes, il ne faut pas leur prêter des timidités qu'on seroit honteux d'éprouver soi-même, et leur faire faire des choses dont on ne voudroit pas encourir personnellement le ridicule. Autrement il vaut mieux les laisser se gouverner à leur guise, et faire comme ils l'entendent ; probablement ils y gagneroient en considération et en dignité. On sait fort bien que les temps sont difficiles pour les royautés qui ont à lutter contre l'esprit des révolutions. Mais du moment où l'on fait tant que de les accepter, cela veut dire nécessairement qu'on se sent armé de ce qui convient pour un métier si rude. Or, l'attitude que les ministres ont fait prendre dimanche dernier au roi des Français, ne répond nullement à l'idée qu'on se fait du caractère des princes qui acceptent volontairement des règnes orageux. Ce que nous voulons conclure de là, c'est que dans les pays où *les rois règnent et ne gouvernent pas*, il faudroit tâcher de s'arranger pour que leur dignité ne fût pas trop gâtée et ravalée par les ministres qui gouvernent à leur place.

PARIS, 10 MAI.

Dans un rapport de M. Barthe, adressé au roi des Français, on lit : « Un grand acte de clémence étoit depuis longtemps le vœu de votre cœur ; mais avant de l'accomplir, il falloit que les partis vaincus ne pussent attribuer l'oubli de leurs fautes qu'à votre générosité. *L'ordre* est affermi ; votre gouvernement *reste* armé des lois salutaires qui ont sauvé la France, et serviroient de nouveau à réprimer toutes les tentatives criminelles auxquelles des hommes incorrigibles oseroient encore se livrer. La garde nationale et l'armée viennent de saluer de leurs acclamations votre présence. La nation entière s'associe aux émotions de votre cœur paternel, en voyant approcher une union qui va perpétuer votre dynastie, etc. »

Ce rapport est suivi d'une ordonnance qui accorde une amnistie à tous les individus actuellement détenus dans les prisons de l'état, par suite de condamnations prononcées pour crimes et délits politiques. Toutefois la mise en surveillance est maintenue à l'égard des condamnés à des peines afflictives ou infamantes, dit l'ordonnance, ainsi qu'à l'égard de ceux qui y ont été assujétis par jugemens. La peine prononcée contre Boireau (procès de Fieschi) et Meunier est commuée en celle de 10 ans de bannissement.

— D'après le *Constitutionnel*, c'est à minuit que le roi des Français a fait appeler ses ministres pour leur proposer l'amnistie. Le conseil s'est prolongé jusqu'à trois heures et demie du matin. Cette mesure se seroit trouvée arrêtée en famille avant le départ du duc d'Orléans pour Bruxelles.

— Par une ordonnance du 6, M. Charles Bresson, actuellement ambassadeur en Prusse, est nommé pair de France.

— Le comte de Perthuis, un des officiers d'ordonnance de Louis-Philippe, va avec M. de Broglie au-devant de la princesse Hélène de Mecklembourg jusqu'à Fuld.

— On lit dans les journaux ministériels que le duc d'Orléans et madame Adélaïde sont partis lundi pour Bruxelles, afin d'y tenir sur les fonts de baptême le second fils du roi des Belges. Le prince de Joinville est aussi parti pour Bruxelles.

— M. Bégé, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet de l'Eure, en remplacement de M. Passy, démissionnaire. Ainsi, les journaux du gouvernement qui nous assuroient il y a deux ou trois jours que M. Passy n'avoit aucunement songé à donner sa démisson, ont été tout au moins induits en erreur.

— Sont nommés conseillers à la cour royale de Rouen, MM. Fouet et Nepven, l'un président du tribunal de Dieppe, et le second procureur du Roi à Evreux.

— M. Valette des Hermeaux, député de la Lozère, a donné sa démission. Depuis quelque temps il n'avoit point pris part aux travaux législatifs. M. Valette des Hermeaux siégeoit à droite avec MM. Berryer, de Fitz James et les députés de la même opinion.

— M. Sébastiani, ambassadeur à Londres, a quitté Paris hier matin.

— On dit que M. Alexis de Jussieu est nommé directeur de la police, et M. Malleval directeur des communes près le ministère de l'intérieur.

— Les orateurs qui se proposent de parler lors de la discussion de la loi sur les sucres sont nombreux. Déjà onze députés sont inscrits pour la loi, et douze contre. M. Blin de Bourdon est au nombre de ces derniers.

— Il paroît qu'Abd-el-Kader se rapprochera d'Alger pendant que le général Bugeaud ira le chercher inutilement dans la province d'Oran.

— Le général Bugeaud, qui paroissoit si pressé, ne doit, assure-t-on, quitter Oran avec son expédition, que le 10 mai.

— A Oran, comme à Alger, on remarque le contraste bizarre des proclamations pacifiques de M. Danremont et des ordres du jour tout belliqueux de M. Bugeaud. Apparemment il a été décidé que le bon sens n'auroit jamais rien à voir dans les affaires de l'Algérie.

— Le conseil de guerre de la division d'Alger est saisi d'une affaire de vol. M. de la Bachellerie, lieutenant de spahis, se trouve accusé du bris de la caisse militaire de ce corps et de l'enlèvement des espèces qu'elle contenoit. Son spahis d'ordonnance, nommé Gilquin, est aussi compromis, non par cupidité, dit un journal, mais à cause de son dévoûment sans bornes pour son maître. Ayant dit à ce malheureux qu'il devoit 10,000 fr., et que s'il n'emportoit pas la caisse il n'avoit plus qu'à se tuer, M. de la Bachellerie se jeta sur un lit et feignit de vouloir se tirer un coup de pistolet; Gilquin, effrayé, l'arrêta, et le lendemain le vol fut commis.

— La *Quotidienne* avoit dit que les dons accordés par l'administration des biens de M. le duc d'Aumale s'étoient élevés en cinq ans à 400 fr. M. Borel de Bretizel, administrateur de ces biens, a adressé à la *Quotidienne* une lettre que ce journal a insérée, et où il annonce que les secours continués ou accordés sur les biens de la succession de M. le duc de Bourbon, tant pour des établissemens publics que pour des églises, des écoles, des Sœurs de Charité, se sont élevés depuis la mort du prince à 62,760 fr. M. Borel de Bretizel ajoute que le revenu de la succession est loin d'être de 2 millions, comme on l'a-

voit dit, mais qu'il n'excède pas 200,000 fr. charges déduites.

— M. le curé de Saint-Roch vient de faire don à son église d'un tableau représentant sainte Thérèse, et peint par madame Arbanère.

— On lit dans le journal ministériel du soir : « Jusqu'à présent la Corse n'avoit pas été visitée par MM. les inspecteurs généraux des études. Le ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, a décidé qu'elle le seroit cette année. M. de Montferrand, inspecteur général, sera chargé de cette mission. »

— On écrit de Marseille que le paquebot à vapeur le *Ferdinand II*, parti de Naples le 27 avril, a été mis en quarantaine. Des dépêches qu'il apportoit à l'intendance sanitaire font craindre que le choléra n'ait reparu à Naples.

— La fille de lord Lyndhurst, âgée de 14 ans, vient de mourir à Paris.

— Le sieur Commerson, que l'on a vu long-temps exercer l'état de décrotteur sur le pont Saint-Michel, a comparu devant la police correctionnelle comme prévenu d'avoir porté, sans droit, les insignes universitaires, et d'avoir écrit des lettres injurieuses et menaçantes à M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique. Bien que pendant les débats l'accusé ait dit qu'après l'attentat de Meunier il avoit écrit à Louis-Philippe pour le féliciter d'avoir échappé à la balle de l'assassin, bien que son défenseur ait lu une pièce de vers qu'il avoit faite et envoyée au château pour la fête du 1er mai, le tribunal a condamné Commerson à deux ans de prison et à 100 fr. d'amende.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 7 et 8 mai, 381,860 fr., et remboursé 428,000 fr.

— Le mariage de la veuve de l'amiral de Rigny, annoncé par plusieurs journaux, se trouve démenti.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* que Meunier, ayant eu connoissance de sa nouvelle commutation de peine, a versé des larmes abondantes, et a protesté de nouveau de son repentir et de sa reconnoissance.

— Lundi matin, vers neuf heures, une femme s'est précipitée dans la Seine, tout près du pont Louis-Philippe. Un jeune avocat, M. Ernest de R., qui passoit, se débarrassa vite de sa redingotte, et se lança dans la rivière. L'eau étoit froide, et fortement saisi, M. de R. alloit devenir victime de son dévoûment, lorsque deux mariniers ont été assez heureux pour le ramener sur la grève. Ils purent aussi sauver la malheureuse femme.

— M. Brocardi Schelini, arrivé récemment de Florence à Paris, avoit fait jeudi dernier plusieurs courses dans différentes voitures de place. Rentré à son hôtel, il s'aperçut qu'il n'avoit plus son portefeuille qui renfermoit des valeurs considérables. M. Brocardi commençoit à prendre son parti, lorsqu'il reçut une lettre signé Turpin. C'étoit le nom de l'un des cochers qui l'avoient mené. En lisant, il vit que cet honnête homme tenoit son portefeuille à sa disposition.

— M. Alex. Mangot, ancien professeur à l'Ecole-Polytechnique, vient de mourir à Passy, à l'âge de 104 ans.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'*Echo de Rouen* dit qu'on cherche à répandre dans cette ville et aux environs les portraits assez peu séduisans de Fieschi, Pépin, Morey et autres.

— Une des plus fortes fabriques de Retbel (Ardennes) vient de suspendre ses paiemens.

— L'*Hermine* dément avec énergie les soi-disans efforts tentés par le parti légitimiste dans la Vendée auprès des jeunes gens appelés sous les drapeaux, pour les engager à se soustraire à la loi, et s'exprime ainsi sur les bruits accrédités par le *Breton*, l'*Ami de la Charte* et différens journaux de Paris : « Il faudroit avoir toute la bonhomie du vieux libéralisme, avec une foi bien robuste dans les paroles de nos charlatans politiques, pour conserver son sérieux en lisant de telles billevesées, si l'on n'y apercevoit l'intention cachée de

réveiller de récentes calomnies contre la Vendée. »

— On écrit de Clermont, le 6 mai, que M. Baudet-Lafarge ancien membre de plusieurs assemblées législatives, vient de mourir à Maringues.

— Le *Réparateur* continue sa souscription en faveur des malheureux ouvriers de Lyon. Ce journal avoit reçu en tout au 7 mai 31,161 fr. 65 centimes.

— Laurent Ferlay, après avoir subi cinq ans de travaux forcés, fut condamné l'année dernière à vingt ans de la même peine, et se trouva dans la prison de Valence avec Joseph Rochas fils, condamné à sept ans de travaux forcés, et un nommé Bletton. Le 10 décembre dernier, après de pénibles efforts, ils parvinrent tous trois à s'évader; ils se rendirent du côté du bourg du Péage, où habitoit le père de Rochas. Bletton ne pouvant s'arranger avec Ferlay quitta ses co-évadés pour aller chez sa femme; mais le troisième jour, il fut arrêté. Interrogé, il ne tarda pas à dénoncer ses anciens compagnons de captivité, et l'on sut qu'ils étoient à faire de la fausse monnoie, chez un chaufournier, nommé Combe. On les prit en flagrant délit avec leurs complices. La cour d'assises de Grenoble, après en avoir acquitté deux, a condamné Ferlay à 15 ans de travaux forcés, Rochas fils à dix ans de la même peine, et Combe, pour les avoir cachés chez lui, à 4 ans d'emprisonnement.

— Pendant le mois d'avril, l'état civil de Marseille a enregistré 422 naissances, 368 décès, et 125 mariages.

— Un individu a été trouvé blotti, la nuit, dans une cabane de marbrier, à Bordeaux. Comme il avoit un briquet phosphorique et plusieurs paquets d'allumettes, il a été arrêté.

— Un clerc d'avoué, M. X, ayant quitté son étude, se mit à diriger quelques affaires. Il habitoit Foix (Ariège), et fut chargé par les boulangers de sa ville de rédiger une pétition, et de la remettre au préfet. Ils lui donnèrent 30 fr. à titre de salaire. La pétition n'eut point de succès, et, néanmoins, M. X. réclama de ses commettans un supplément de 60 fr. pour soins, peines, démarches, etc. Ils ne payèrent point, et, assignés devant le juge de paix, les boulangers eurent gain de cause. M. X. interjeta appel devant le tribunal civil qui maintint le jugement, et condamna l'appelant aux frais. Au ridicule d'un procès pour une somme minime, M. X. a su joindre le ridicule d'une défense en deux ou trois cents mauvais vers.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid du 1er mai confirment l'entrée des carlistes à Solsona, après avoir battu la colonne d'Osorio en Catalogne.

— La légion française au service de la révolution espagnole devient de jour en jour moins nombreuse.

— On écrit de Sarragosse, le 29 avril, à la *Sentinelle des Pyrénées*, que la prise de Cantavieja par les carlistes est confirmée. Dix-sept carlistes prisonniers ayant pu s'évader se rendirent auprès de Cabagnero, et lui dirent qu'il seroit facile de pénétrer dans la ville par le chemin qui leur avoit servi pour en sortir. Cabagnero se mit alors en marche avec 600 hommes, et les factionnaires christinos ne s'opposèrent point à son entrée dans la ville.

— On écrit de Tolosa, en date du 2, qu'on s'y attend à un mouvement en avant, du quartier-général, vers Andoain.

— Deux dépêches télégraphiques de Perpignan, les 7 et 8 mai, que publie le journal ministériel du soir, donnent des nouvelles d'Espagne. Tarragone a adhéré, le 30 avril, aux résolutions des révoltés de Reus. La province de Tarragone s'est déclarée indépendante de la Catalogne, et refuse obéissance au capitaine-général. Le 14, les anarchistes se sont emparés à Barcelonne du tribunal et de la maison de ville. Les troupes de la régente les ont attaqués avec du canon, et le feu a duré toute la nuit du 4 au 5. Les révoltés ont

capitulé à six heures du matin, et on leur a permis de sortir de la place.

Les carlistes sont toujours nombreux dans le royaume de Valence.

Constant Polari, enfermé dans la maison de correction de La Haye, comme complice du vol des diamans de la princesse d'Orange, va, dit-on, faire paroître un rapport circonstancié sur ce vol considérable.

— La crise commerciale commence à se faire sentir dans les contrées manufacturières de la Suisse. Trois des principaux ateliers de soieries de la ville de Zurich viennent de se fermer.

— S. A. R. la duchesse douairière de Saxe-Meiningen, princesse de Hehenloe-Langenberg, mère du grand-duc régnant de Saxe-Meiningen et de la reine d'Angleterre, est morte de la grippe, le 30 avril dernier, à Meiningen. Elle étoit née le 11 août 1763.

— La *Gazette du Sénat* de Saint-Pétersbourg dit que l'empereur a ordonné à tous les chefs de l'administration civile de s'opposer formellement à ce que leurs subordonnés portent des barbes longues à la manière des israélites, ou des moustaches par imitation des modes françaises.

— La noblesse de la province de Penza vient de décider que la maison dans laquelle l'empereur de Russie s'est arrêté l'année dernière à Tschenbar, après sa chute, seroit convertie en chapelle, où l'on réciteroit tous les jours des prières pour la conservation de sa vie.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 9 mai.

M. le président nomme plusieurs commissions. Celle qui sera chargée de l'examen du projet relatif au million de la reine des Belges se compose de MM. de Caux, de Coigny, de Crillon, de Fréville, de Larochefoucauld, Maison et Portalis.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux faillites et banqueroutes. Ayant adopté les vingt-cinq premiers articles dans la séance de la veille, la chambre continue l'examen des articles suivans, dont elle vote un grand nombre, et en renvoie quelques-uns à la commission.

Séance du 10 mai.

M. le comte de Tascher obtient le renvoi de deux pétitions aux commissions auxquelles elles se rapportent; l'une est relative à la loi sur la garde nationale de Paris, et l'autre à la loi sur les aliénés.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet qui concerne les faillites et banqueroutes. La chambre termine le vote des nombreux articles, et passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. Elle est adoptée à l'unanimité moins une voix.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 9 mai.

MM. de Clogenson et de la *Pinsonnière* obtiennent des congés.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Charreyron, député de la Haute-Vienne et président du tribunal de Bellac, l'expédition de l'arrêt rendu par la chambre d'accusation de la cour royale de Limoges. L'exposé des faits se termine par le dispositif suivant :

« Attendu qu'il est évident que la conduite de M. le président Charreyron, appréciée avec l'attention la plus scrupuleuse, ne peut laisser planer le plus léger soupçon sur la régularité de ses actes comme président du tribunal, et que la malveillance même ne sauroit y trouver l'ombre d'un reproche plausible, la cour déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre. »

On reprend la discussion du projet sur le sel. M. Parant, membre de la commission, trouve des difficultés avec tous les systèmes possibles, et croit qu'on doit préférer le régime de la libre circulation. M. Laurence, rapporteur, s'attache à prouver que le traité avec la Compagnie de l'Est, qui, fait pour 99 ans, a encore 87 ans à courir, est fort onéreux à l'état. (Le bruit des conversations couvre la voix de l'orateur.)

irs, dit en s'interrompant M. Lan-
s'agit d'une loi qui changera la
dix départemens; c'est bien le
obtenir de vous quelques mi-
ttention.
iit cesse et recommence bientôt.
ince, en finissant, fait connoître
nouveaux amendemens de la
ion, qui ont été soumis le matin
tre des finances.
y-Lussac trouve que la loi, telle
gouvernement l'a proposée,
ntrée insuffisante. Il faut la sup-
d'un monopole onéreux pour les
nens de l'Est et l'industrie. Mais
n traité du gouvernement avec
pagnie : il faut le rompre, et de
re la moins onéreuse pour l'état.
Mosbourg, appelé à la tribune,
ne pouvoir parler avant d'avoir
nunication des nouveaux amen-
qui ne sont pas encore distri-

Séance du 10 *mai*.

ance, ouverte à une heure et de-
te suspendue parce que la cham-
t pas en nombre.
ues voix : L'appel nominal et l'in-
au *Moniteur*!
es secrétaires fait l'appel nominal.
ns des absens seront inscrits au
r.
acave-Laplagne présente un pro-
oi portant demande d'un crédit
ientaire de 3,576,117 fr. pour
e de 1837, et applicable à divers
de son ministère.
président engage MM. les députés
ndre à la chambre exactement à
re, afin de ne pas prolonger indé-
t la session.
illon obtient un congé.
rois heures la chambre est assez
use pour reprendre la discussion
et sur les sels. Après avoir entendu
Mosbourg contre le projet, et le
e des finances répondant à M. de
rg, on passe aux articles. Plu-
éputés demandent que la loi soit
e jusqu'à ce que le gouvernement
té le traité fait avec la compagnie
. Le ministre des finances s'y op-
enfin la chambre vote l'article
ensuite l'article 2.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs d'une grande publication, entreprise dans un excellent esprit, sous le patronage d'hommes éminens, et à laquelle nous portions dès lors un vif intérêt. Nous voulons parler de l'*Encyclopédie du XIX*[e] *siècle*, dont l'introduction, rédigée par M. Laurentie, est un travail très-remarquable, et conçu dans les meilleures vues. La révision de tous les articles, confiée à M. l'abbé Receveur, et les noms des principaux rédacteurs, complètent les garanties morales de cet ouvrage, qui, sous les autres rapports, ne laisse rien à désirer. Les trois premiers volumes ont paru, et ils contiennent une foule d'articles importans. Nous nous bornerons à signaler les mots *Abeilard*, *Ame*, par M. l'abbé Receveur; *Affusion*, *Abstinence*, par le docteur Récamier; *Amour*, *Amitié*, *Academie des sciences morales*, par M. Laurentie; *Absence*, par M Hennequin; *Aliénation mentale*, par le docteur Esquirol; *Alimens*, *Alimentation*, par M. Edwards, de l'Institut; *Allemagne*, par M. Phil. Chasles; *Abdication*, *Amnistie*, par le comte Beugnot; *Acteur*, par M. de Pastoret; *Alcôran*, par M. Reynaud, de l'Institut; *le cardinal d'Amboise*, par M. de Montmerqué; *Alfieri*, par M. Artaud, de l'Institut, etc. Le cinquantième volume est sous presse, et doit paroître prochainement. Les souscripteurs verront, dans la publication de ce volume, la preuve que les bornes assignées à l'ouvrage ne pourront être dépassées, et nous ne pouvons qu'applaudir cette mesure. Nous nous livrerons à un examen plus étendu de cet ouvrage, que nous pouvons dès à présent recommander spécialement aux amis des bonnes lettres.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 107 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 00 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2412 fr 50 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1175 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 50c.
Emprunt romain. 100 fr. 1/4
Emprunt Belge. 101 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 825 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 1/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e],
Quai des Augustins, 35.

qui captive les cœurs les plus rebelles, et cette douceur angélique qui se confond avec la charité d'où elle émane.

Mais si M. l'évêque de Maroc a rendu justice à ces illustres personnages, on ne lui reprochera pas d'avoir tracé un tableau trop flatté des commencemens de la prédication française; on diroit même qu'il s'est complu à grouper les morceaux les plus grotesques de quelques orateurs aujourd'hui complètement oubliés. Le cardinal Maury avoit pourtant remarqué que les sermons écrits en latin, à cette époque, offroient de l'esprit, de la raison, de la méthode, et même quelquefois une douce éloquence. M. Guillon, après avoir parlé des poètes des XIVe et XVe siècles, qui, *sous le nom de ménétriers ou de jongleurs, alloient, la harpe en main, porter leurs chansons françaises à la cour des princes*, ajoute que les ecclésiastiques ne croyoient pas déroger à leur état en se livrant à ces *gaillardises*, selon l'expression du *temps*. Il faut convenir que cette *expression du temps* est un peu singulière dans la bouche d'un évêque. Qui ne sait que le génie a besoin d'une langue épurée, perfectionnée, pour déployer toutes ses richesses, et que les Maillard, les Barlette, les Menot paroîtront toujours plus excusables dans leurs écarts, que les orateurs de nos jours qui n'ont pas su profiter des grands modèles qu'ils avoient sous les yeux?

M. l'évêque de Maroc s'arrête plus sur le XVIIe siècle. Il nomme là un assez grand nombre de prédicateurs; il y en a plusieurs dont il ne donne que les noms, et d'autres sur lesquels ses jugemens sont extrêmement succincts. Il est à regretter peut-être que, instruit et exercé comme il l'est, il n'ait pas donné plus de développemens à cette partie de son travail. Il loue avec effusion Bossuet, Bourdaloue et Massillon; il cherche à assigner les caractères de leur talent. Il célèbre surtout Bossuet:

« On a dit de ses sermons que c'étoient *de simples esquisses d'un grand maître, plutôt que des tableaux terminés; les traits hardis d'une touche libre et fière, la première sève d'un enthousiasme créateur* (1). Cela peut être vrai de quelques fragmens conservés dans les recueils qui en ont été publiés après sa mort, mais ne l'est pas pour la plupart des grandes compositions que renferment ces mêmes recueils. Là, comme dans ses oraisons funèbres, vous rencontrez à chaque page de ces illuminations soudaines qui ouvrent à la pensée un immense horizon, de ces raisonnemens vigoureux qui subjuguent toutes les résistances, de ces mouvemens impétueux qui vous étonnent et vous entraînent, de ces mots éclatans, tantôt sententieux et profonds, tantôt pittoresques et presque poétiques qui équivalent à des livres entiers, où la simplicité s'unit au sublime; car Bossuet ne se sert pas de la langue des autres hommes, il fait la sienne, il la fait telle qu'il la lui faut pour la manière de penser et de sentir qui est à lui. »

Certes, ce passage est beau et cet éloge est complet; mais l'auteur ne l'affoiblit-il pas beaucoup lorsqu'il dit, dans la même page, que *Bossuet, trop grand pour s'arrêter aux délicatesses du langage, paroît avoir retenu encore quelque chose de la méthode d'avant lui; et qu'on croit y reconnoître une apparence d'âpreté et de négligence irrégulière, si l'on veut, quelque in-*

(1) C'est Maury qui a dit cela.

égalité, qui tient à l'abandon et au premier élan du génie? Ceci nous rappelle qu'un professeur d'éloquence sacrée avoit dit, en 1821, dans un discours d'ouverture auquel nous assistions, que les sermons de Bossuet *sembloient avoir retenu quelque chose de la teinte âpre et sauvage des siècles d'avant lui, par la lenteur de son exposition, par leur marche théologique, la profusion des détails et la fréquence de ses digressions*; et qu'*il n'avoit pas, comme saint Jean Chrysostôme la franchise et la souplesse de talent ni l'aimable abandon, ni l'onction ravissante que tous les maîtres de l'art mettent au premier rang des qualités de l'orateur chrétien.* Nous devons relever ici une légère inexactitude échappée à l'auteur du *Discours préliminaire.* Il prétend que Bourdaloue est venu vingt ans après Bossuet; et à la page précédente, il dit que Louis XIV entendit pour la première fois Bossuet en 1661, et Bourdaloue en 1670. C'est le cardinal Maury qui l'aura induit en erreur; mais qui ne sait que le cardinal brouille et confond très-souven les dates? M. l'évêque de Maroc est trop familiarisé avec l'histoire ecclésiastique du XVII[e] siècle pour ignorer que Bossuet commença à prêcher à Paris en 1659 qu'i prêcha pour la première fois devant Louis XIV en 1661, et qu'au moment même où il descendoit de la chaire, Bourdaloue y montoit, en 1669.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.—On parle de nouveau d'ouvrir enfin Saint-Germain-l'Auxerrois. Le *Temps* l'annonce en ces termes : *Il paroît certain que le conseil des ministres a décidé que l'église Saint-Germain-l'Auxerrois seroit rendue à l'exercice du culte catholique; le conseil municipal sera autorisé à faire procéder aux travaux nécessaires pour que l'église reprenne sa destination.* Le *Temps* applaudit à cette *réparation de justice faite*, dit-il *à une opinion.* Ce n'est point ainsi que nous envisageons l'ouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois; ce n est point une concession ou une *réparation faite à une opinion* c'est la réparation de injure faite à la religion d'une njustice commise envers toute une paroisse. Depuis six ans, cette paroisse est privée d'une église à laquelle elle avoit droit; depuis six ans elle est exilée dans une autre église qu est hors de son territoire, et où elle reçoit une hospitalité incommode aux deux populations. Il es bien temps que cet état violen finisse. Quand on amnistie les condamnés pour délits politiques, on peut bien aussi amnistier une église qui n'avoit commis aucun délit, et des paroissiens qui n'avoient pas été condamnés et qui n'avoient pu l'être; car les 99 centièmes d'entr'eux étoient étrangers au fait qui a servi de prétexte à la dévastation et à la clôture de l'église. N. D.

Un journal annonce qu'on dispose un oratoire protestant aux Tuileries pour la future duchesse d'Orléans, et qu'elle aura une tribune réservée dans le temple des luthériens, rue des Billettes. C'est la première fois que le culte protestant sera exercé aux Tuileries : jusqu'ici cette résidence royale étoit restée vierge de tout culte étranger. Ce n'est certainement pas pour cet usage que Louis XIV avoit agrandi ce magnifique palais, et sa grande ombre s'indigneroit de voir les protestans venir ainsi s'installer jusqu'au pied de son trône.

Le *Courrier Français* ne veut pas qu'on dise que la princesse est luthérienne. Il prétend que les vieilles distinctions de luthériens et de calvinistes ont généralement disparu, et qu'il n'y a plus que l'église évangéli-

que. Il est vrai que le roi de Prusse a ordonné très-militairement l'union des deux églises, comme il auroit réuni deux régimens en un. Mais cela n'a pas été exécuté partout, et il y a eu des réclamations, une entre autres toute récente, et dont les journaux ont parlé, celle du docteur Scheibel, en Saxe (1). La distinction des deux communions existe toujours, et chacune a conservé sa dénomination, sa hiérarchie et ses rits. Seulement elles se mêlent quelquefois dans des occasions solennelles.

Hors des états prussiens, il n'y a point eu proprement de réunion, ou elle se borne à fraterniser en quelques circonstances. Ainsi, à certains jours, les calvinistes vont officier rue des Billettes et les luthériens à l'Oratoire. Mais ceux-ci conservent leur titre de *la confession d'Augsbourg*, et ceux-là le nom de *réformés*. Chaque église garde son organisation. Les consistoires sont distincts, et les rits restent les mêmes. L'union en France n'est donc que de courtoisie et par suite de la profonde indifférence où sont actuellement les protestans par rapport aux dogmes sur lesquels ils étoient le plus divisés autrefois. Au surplus, cette union a été fatale aux protestans; elle n'a fait qu'amener de nouvelles divisions, et elle a singulièrement favorisé les progrès du méthodisme. Tous ceux qui tenoient aux doctrines des premiers réformateurs ont regardé l'union comme une sorte de défection; ils ont protesté hautement contre l'abandon des dogmes anciens, et ont rompu avec les pasteurs de l'église réformée qui prend le titre d'église nationale. Ces méthodistes ont aujourd'hui des pasteurs et des temples séparés, ils s'étendent de plus en plus, et la scission devient chaque jour plus marquée et plus profonde. Voilà ce qu'a produit le système de fusion. L'union apparente n'a été qu'un germe de discorde, et l'on a trois églises au lieu de deux, et même plus de trois églises; car le méthodisme paroît se diviser en plusieurs branches. Voyez sur l'anarchie et les déchiremens des protestans la lettre du pasteur André, que nous avons donnée numéro du 15 avril dernier. C'est bien vraiment le cas, après cela, de parler de l'union des protestans!

(1) Voyez notre numéro du 4 mars dernier.

Le 29 avril dernier, M. l'évêque d'Angers a donné le voile à Mademoiselle Marie Drach, fille aînée de M. Drach, bibliothécaire de la Propagande. Mademoiselle Drach a été élevée à Rome, chez les Dames du Sacré-Cœur. Elle a 19 ans. Appelée à la vie religieuse, elle s'est déterminée par les conseils de M. Flaget, évêque de Bardstown, qui étoit alors à Rome, pour la maison du Bon-Pasteur, à Angers. Elle a été amenée en France par son père, et conduite à Angers. M. l'évêque, malgré son âge avancé, a voulu faire la cérémonie qui a été fort édifiante. Plusieurs personnes pieuses et distinguées d'Angers y assistoient. Le supérieur de la maison de Laval y est venu exprès avec M. l'abbé Besnoin, qui a prononcé un discours analogue à la cérémonie.

A cette occasion nous citerons le Bref du Saint-Père en faveur de la congrégation du Bon-Pasteur d'Angers, dont nous avons parlé l'année dernière; il porte en titre : *Ad perpetuam rei memoriam*, et est du 3 avril de l'année dernière. Il commence par ces mots, *Cùm christianæ*, et confirme le décret de la congrégation des évêques et des réguliers du 9 janvier précédent. Nous en citerons le commencement :

« Comme il est d'une extrême importance pour le bien et l'honneur, tant de la religion que de la société, que la vie des femmes soit parfaitement réglée, les instituts qui se consacrent spécialement à bien élever les personnes de ce sexe, à

corriger leurs mœurs, à les former à la piété et à toute sorte de vertus, sont d'une manière toute particulière l'objet de notre sollicitude et de notre affection paternelle. Aussi avons-nous appris avec une singulière satisfaction que l'institut des Filles de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers a pour but, non-seulement d'offrir aux filles, aux femmes et aux veuves qui ont fait de funestes chutes, un refuge assuré, où, en ménageant leur réputation et faisant totalement cesser les scandales publics, on les fait passer de la boue des vices à une vie chaste, à des mœurs régulières et à la piété, mais encore d'instruire de jeunes orphelines des saints préceptes de la religion catholique, afin qu'étant formées à tout ce qui est honnête, elles s'accoutument plus aisément à vivre pieusement et religieusement soit dans le cloître, soit dans le monde.

» Or, pour faire fleurir et pour fortifier de plus en plus cet excellent institut de charité, qui rend tant et de si grands services à la religion et à la société civile, notre vénérable Frère l'évêque d'Angers nous a instamment demandé que la supérieure de la maison d'Angers fût nommée supérieure générale de toute la congrégation, et qu'elle eût autorité sur les autres maisons qu'elle a fondées, ou qu'elle fondera. Nos vénérables Frères, les évêques de Poitiers, de Grenoble et de Metz, nous ont fait la même demande, persuadés que ce généralat contribueroit puissamment au plus grand bien de l'institut. »

Ici le Saint-Père rapporte le décret de la congrégation des évêques et des réguliers du 9 janvier, qui renferme les statuts du nouvel institut, l'approuve, le confirme, et ordonne qu'il soit observé. Le Bref est signé de M. le cardinal de Gregorio, comme secrétaire des Brefs.

Une jeune fille dont le père et la mère n'habitent point ensemble, avoit été placée par son père dans une pension à Poitiers. La mère la retira, la garda deux ans auprès d'elle, et la plaça ensuite dans le pensionnat des Dames de la Congrégation de Picpus, à Tours. Le père voulut reprendre sa fille, et fit agir les avocats et les commissaires de police. La supérieure ne crut pas pouvoir rendre la fille sans l'assentiment de la mère qui la lui avoit confiée. Alors le père, M. D., s'adressa au procureur du roi. Il fit plusieurs visites au couvent. La supérieure demandoit un délai pour écrire à la mère. Mais le père l'assigna en référé devant le président du tribunal. Les curieux s'y portèrent en assez grand nombre le 28 avril. La supérieure ne parut point. La jeune fille fut amenée par une autre religieuse, et interrogée par le président. Elle répondit qu'elle se trouvoit bien, et qu'elle ne croyoit pas pouvoir sortir sans le consentement de sa mère. Le président du tribunal ne fut pas de cet avis, et décida que la jeune personne seroit remise *immédiatement à* son père. Celui-ci l'emmena malgré les réclamations de l'avocat de la supérieure. L'auditoire étoit pour lui, et parut prendre pendant toute l'audience un malin plaisir à voir arracher une fille d'un couvent fort respectable, et à voir humilier des religieuses qui n'ont fait en cette occasion que remplir un devoir. Un enfant leur avoit été confié par sa mère, elles devoient faire tous leurs efforts pour la garder; c'étoit un dépôt qu'on ne peut rendre à moins de force majeure. Il y avoit peut-être encore d'autres raisons de ne pas remettre la jeune fille à celui qui la réclamoit, mais nous n'avons pas besoin d'entrer dans cette discussion pour justifier les religieuses.

A Langres, on a été sensible aux privations des ouvriers de Lyon qui n'ont point de travail. Une loterie a été proposée en leur faveur. M. l'évêque l'a encouragée et le clergé y a

pris un vif intérêt. Le pensionnat des Dames Dominicaines y a contribué. Des personnes pieuses se sont chargées de diriger la loterie, qui a produit 300 fr. La somme a été envoyée à Lyon pour être jointe à la souscription ouverte dans les bureaux du *Réparateur*. Ce journal en adresse ses remercîmens à M. l'évêque de Langres, à son clergé et à tous les bienfaiteurs de cette ville.

Les journaux de Suisse annoncent qu'enfin l'interminable procès suscité en mars 1836 à M. Cuttat, curé de Porrentruy, et à ses deux vicaires, sera jugé le 4 juillet prochain. Pourquoi tant de lenteurs? Est ce pour reculer le jour de la justice?

M. F. Herschel, dont le nom est connu en Allemagne, avoit été élevé dans la religion catholique; mais pendant les six mois qu'il étudia dans l'Université de Bonn, il avoit incliné pour le protestantisme. De Bonn, il passa à Halle, et là il se déclara tout-à-fait protestant, suivit le cours de théologie protestante, et subit un examen pour entrer dans le ministère. Mais il a quitté dernièrement le ministère protestant, et, le 27 février, il a fait à Cologne sa profession de foi catholique. Il attend aujourd'hui qu'il puisse être admis au séminaire à la suite de l'examen qu'il a subi.

Les états provinciaux de Westphalie, qui ont toujours pris à cœur les intérêts de la religion, ont de nouveau voté à l'unanimité une adresse au roi de Prusse, pour demander l'abolition de la loi qui oblige les soldats catholiques à assister le dimanche aux offices protestans. Tout le pays, la noblesse, la bourgeoisie et le peuple désirent la fin d'un régime si dur et si peu en harmonie avec les théories de tolérance dont on fait parade.

Le gouvernement prussien va, dit-on, charger un professeur d'enseigner la religion juive dans les quatre gymnases où se trouvent 150 élèves de cette religion. Combien, dit un journal, de gymnases fondés par et pour les catholiques n'ont pas même de professeurs de la religion catholique!

Un protestant irlandais, Robert Magarragthy, de Glenade, dans le comté de Sligo, a fait abjuration au mois d'avril dernier dans la chapelle de Glenade, entre les mains de M. de Lacy, prêtre de paroisse, comme l'on dit en Irlande, ou curé du lieu. C'est le quatrième exemple de protestans devenus catholiques dans le comté de Sligo depuis le mois de mars.

Dans le même temps un homme estimable, M. Robert La Touche, qui demeure à Dublin, a donné au curé de Glenade une somme de 20 liv. st. et un beau local pour établir une école à Glenade.

Saint-Thomé de Méliapour est une ville appartenant aux Portugais, dans la presqu'île de l'Inde, sur la côte de Coromandel. Un évêché y est établi depuis long-temps. Ce siége n'étoit point rempli, mais dona Maria qui est bien aise apparemment d'étendre aux colonies les bienfaits du schisme dont jouit le Portugal, s'est hâtée de nommer un évêque pour Saint-Thomé. Cet évêque n'a point de bulles, mais n'en est pas moins arrivé à Saint-Thomé, où il prétend exercer la juridiction, quoiqu'il ne puisse en avoir aucune. Il assure que ses bulles arriveront bientôt, ce qui est plus que douteux, et en attendant il administre, comme s'il les avoit déjà. L'évêque catholique qui réside aujourd'hui à Madras, M. Daniel O'Connor, a prévenu les fidèles de se tenir en garde contre ce faux pasteur. N'est-il pas déplorable de voir cette nouvelle semence de troubles jetée dans un pays qui offroit déjà à la re-

ligion tant d'obstacles et de causes de chagrins?

POLITIQUE.

On seroit véritablement embarrassé pour dire si le sort n'est pas aussi aveugle dans la distribution des amnisties que dans la distribution des autres faveurs de la fortune. Dès le premier moment, on a été obligé de recourir aux interprètes pour tâcher de faire éclaircir les termes de l'ordonnance, et aplanir les inégalités choquantes que l'on croyoit y remarquer.

Nous ne parlons point ici du sort égal fait à Boireau et à Meunier, quoique la cour des pairs eût trouvé entre eux la différence de la peine des parricides avec la simple détention. Dans les cas de faveur tels que celui-là, il n'y a point à taxer la générosité; ceux qui accordent et donnent ont le droit de compter comme ils veulent. Ce n'est donc pas sur ce point que l'ordonnance d'amnistie nous paroît capricieuse et bizarre dans la répartition de ses faveurs.

Mais il en est autrement des divers autres cas sur lesquels on dispute. Nous avons dit, par exemple, en parlant des anciens ministres de Charles X, que l'amnistie nous sembloit être de plein droit, au moins pour les quatre d'entre eux qui ont subi successivement le sort qui leur a été fait par la sentence de la cour des pairs, et par la modification subséquente que l'administration y a volontairement apportée. Eh bien, le doute règne encore à leur égard, et on leur oppose sérieusement, dit-on, la stricte lettre de l'ordonnance qui ne comprend dans l'amnistie que les condamnés *actuellement détenus dans les prisons de l'état.*

S'il en pouvoit être ainsi, ce seroit quelque chose de pis qu'une véritable dérision; car ce qui avoit paru leur être accordé comme un adoucissement provisoire, comme un commencement de faveur, se trouveroit avoir tourné contre eux en aggravation de peine et en prolongation de rigueurs. En un mot, ce seroit comme un jeu perfide auquel on les auroit sacrifiés en paroissant les secourir. Qui ne voit, en effet, combien ils auroient perdu à leurs quelques mois d'allégement de misère, si cela devoit servir de prétexte pour les exclure d'une faveur mille fois plus étendue? En vérité, ils auroient presque le droit d'intenter procès aux auteurs de leur délivrance provisoire, pour les avoir privés, d'une manière si tristement inopportune, de l'avantage qu'il y auroit eu pour eux à se trouver *actuellement détenus dans les prisons de l'état.* Aussi avons-nous peine à croire qu'on puisse vouloir envelopper un bienfait dans des énigmes de cette espèce, et le rendre si ridicule par ses accessoires.

N'est-il pas quelque peu singulier que, dans un pays comme le nôtre, qui est depuis long-temps une véritable fabrique de lois et ordonnances, on ne sache pas mieux expliquer ce qu'on veut dire, et donner aux actes publics leur vrai sens et leurs vraies définition? Quand Bonaparte publia son décret d'amnistie en faveur des déportés de fructidor, il n'embrouilla point ainsi l'affaire; il en excepta quatre nominativement, et tout fut dit sans qu'il restât matière à doute ni à dispute. En Espagne, en Italie, en Portugal, à Naples, où l'on est bien moins avancé que nous dans les habitudes de rédaction des codes et dans les formules de la légalité, on n'éprouve jamais d'embarras pour l'interprétation des amnisties. On dit positivement à qui on les accorde et à qui on les refuse. Cela n'est-il pas beaucoup plus simple que de mettre tous les esprits à la torture sur des énigmes dont le mot n'est peut-être pas distinctement connu de ceux-là même qui le donnent aux autres à deviner?

M. Guizot seroit assez facile à contenter, si l'ordre des événemens et la marche des révolutions vouloient se prêter à ses arrangemens. C'est un homme qui vous dit tranquillement, par exemple: Je m'arrange de 89; je m'arrange de 91; je

m'arrange de 1830, et je les accepte sans difficulté ; mais je ne veux point de 93.

Cela est bientôt dit, et le choix de M. Guizot peut être fort bon dans son genre. Oui, mais quand on prend 89 et 91, il faut les prendre avec leurs produits naturels, parmi lesquels 93 se trouve compris. Quand on prend 1830 avec son argent et ses portefeuilles, il faut le prendre avec son anarchie et ses émeutes, avec son esprit de licence et de discorde, avec ses corruptions et ses immoralités, avec ses soulèvemens d'ambition et de cupidité ; en un mot, avec ses passions actives et remuantes, ses complots et ses attentats.

Nous en convenons, il seroit infiniment commode de pouvoir ainsi choisir entre ce qu'on veut et ce qu'on ne veut pas ; car il y a certainement dans la révolution de juillet de très-belles parties, et surtout de très-bons lots, dont les gens les plus difficiles s'arrangeroient volontiers. Telles sont les dépouilles grasses des budgets, les rentes de la liste civile, les apanages, les dotations et les autres choses qui forment le beau côté de la médaille. Mais cette médaille a un revers qu'on ne peut en séparer ; et c'est là ce qui fera toujours le mécompte des gens qui voudront, comme M. Guizot, trouver à prendre et à laisser dans les révolutions. Les bénéfices n'y vont pas sans les charges pour ceux qu'elles favorisent ; seulement les charges y vont sans les bénéfices pour ceux qu'elles ne favorisent point.

PARIS, 12 MAI.

Louis-Philippe, parti pour Fontainebleau avant-hier, en est revenu aujourd'hui à une heure du matin.

— Le duc de Nemours est parti hier pour Chantilly.

— Un journal annonce que Louis-Philippe passera le 21 de ce mois une revue générale des troupes de la 1re division militaire.

— Une circulaire de M. le garde des sceaux aux procureurs-généraux annonce d'une manière formelle que l'amnistie ne s'applique ni aux contumaces, ni à ceux qui se sont soustraits par la fuite aux condamnations par eux encourues.

— Le sieur Herbert, condamné d'avril par contumace, a été arrêté lundi et mis en liberté avant-hier. On a pensé que l'amnistie lui étoit applicable, attendu que son arrestation datant du 8 mai, au matin, il étoit *détenu dans les prisons de l'état* lors de la signature de l'ordonnance.

— Quelques détenus politiques qui se trouvoient dans les prisons de Paris ont été mis en liberté un jour plus tard que leurs compagnons de captivité. On avoit un instant pensé que l'appel qui frappoit leurs jugemens devoit avoir son cours, soit qu'il ait été formé par eux ou par le ministère public.

— Plusieurs détenus, après avoir été condamnés pour faits politiques, soit par la cour des pairs, soit par le jury, ont été plus tard condamnés correctionnellement pour évasion avec bris de prison. On n'a pas encore décidé si l'amnistie doit les relever des dernières condamnations. Il paroît qu'on n'a rien décidé aussi à l'égard des contumaces de Strasbourg qui doivent paroître le 19 devant les assises.

— On porte à 169 le nombre des condamnés auxquels s'applique dans ce moment l'ordonnance du 8 mai sur l'amnistie.

— M. Partarieu-Lafosse, substitut du procureur-général, a été envoyé par le garde des sceaux à Melun, afin de faire mettre en liberté les détenus politiques qui étoient dans la prison de cette ville.

— Une ordonnance du 8 mai nomme conseiller à la cour royale d'Amiens, M. Duval, procureur du roi à Péronne, en remplacement de M. Duval père, admis à la retraite, et nommé conseiller honoraire. Sont aussi nommés, juge au tribunal de Versailles, M. Bienaymé ; juge au tribunal de Melun, M. Lagrenée, en remplacement de M. Bienaymé ; juge à Meaux, M. Rougeron, en remplacement

de M. Lagrenée; juge à Charleville, M. Desoudin.

— Le maréchal-de-camp de Warenghien, commandant le département de l'Aveyron, est mis en disponibilité pour raison de santé.

— Il paroît que le ministre de la guerre va retirer aux militaires les sabres-poignards, et les remplacer par les anciens sabres. On doit aussi renoncer aux casques en cuir qui déparent la troupe.

— Plusieurs feuilles assurent que M. de Montalivet vient de décider qu'il ne seroit plus donné de subvention aux journaux.

— La *Charte de* 1830 dit ce soir que c'est à tort que les journaux ont annoncé que la garde nationale devoit former la haie sur le passage de la princesse Hélène de Mecklembourg, lors de son entrée à Paris.

— Cette feuille ministérielle dément aussi la nomination de M. Guizard à la préfecture de l'Hérault.

— M. Huguel, qui doit faire l'intérim à l'ambassade d'Autriche, pendant l'absence de M. d'Appony, vient d'arriver à Paris.

— Le roi de Suède a conféré son ordre de l'Etoile polaire à M. le colonel Bory de Saint-Vincent, à cause de sa rélation du voyage de la commission scientifique en Morée.

— Il est, si l'on en croit plusieurs journaux, question de la création d'un institut d'Afrique à Alger, à l'instar de l'ancien institut d'Egypte.

— Le tribunal de commerce de Paris, dans ses audiences des 8 et 9 mai, a prononcé neuf déclarations de faillites.

— La cour de cassation vient de décider que la taxe proportionnelle fixée par la loi du 27 mars 1827, pour le port des journaux et feuilles périodiques, à raison de leur dimension, n'a pas été abolie par la loi du 14 décembre 1830, et que le droit fixé à 4 cent. pour chaque feuille de 30 centimètres carrés, doit être augmenté de 4 autres cent. pour tout excédent, quelque minime qu'il soit.

Cette question avoit été soulevée par l'administration des postes, relativement au journal des *Connoissances utiles*, publié par M. Emile de Girardin, et au *Musée des Familles*, publié par M. Cléeman.

— La chambre des appels correctionnels vaquera toute la semaine de la Pentecôte.

— L'ouverture des musées Vernet et Lesueur, placés dans la partie du Louvre qui fait face au pont des Arts, aura lieu lors de la réouverture du grand musée.

— On dit que sept banquiers de la capitale se sont réunis avant-hier et ont décidé que si l'adjudication du chemin de fer de Rouen étoit faite à la compagnie Riant, ils prendroient toutes les actions, et qu'il n'y auroit aucune émission avant l'entier achèvement des travaux.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Joseph comte Sorcham, lieutenant-général en retraite, vient de mourir à Versailles à l'âge de 76 ans.

— Le conseil municipal de *Versailles* vient de voter 500 fr. destinés à secourir les ouvriers de Lyon. Une somme de 300 fr. a aussi été votée par le conseil municipal d'une autre ville.

— La démolition du château de Saint-Leu est mise en vente.

— La caisse d'épargne d'Amiens a reçu le 7, 4,546 fr., et remboursé 11,071 *fr.* 24 cent.

— La caisse d'épargne de Lyon a reçu, le 8, 12,655 fr., et remboursé 21,431 *fr.*

— Pendant tout le mois d'avril, la caisse d'épargne de Rouen a encaissé 53,275 *fr.*, et payé 600,000 fr.

— A Arras, un ouvrier trouva dernièrement une vipère dans les fossés. Croyant que c'étoit une couleuvre, il la prit imprudemment dans ses mains. Elle le mordit, et ce malheureux enfla tellement qu'on craignit un instant qu'il ne mourût.

— M. Lhuillier de Hoff, lieutenant général en retraite, grand-officier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à Orléans.

— On lit dans l'*Hermine* : « La population maritime du Morbihan est dans la consternation par suite des malheurs arrivés en mer pendant tout le mois de mars et une grande partie d'avril : la seule paroisse de l'Ile-aux-Moines, qui comporte tout au plus une population de six à sept cents ames, a perdu douze navires, dont trois corps et biens. Quiberon en a perdu sept, l'île Dartz trois, dont un aussi corps et biens.

— Des rixes sanglantes ont eu lieu à Brest, la semaine dernière, entre les marins et les soldats de la garnison.

— Le doyen des médecins de Lyon, M. Ennemond Eynard, administrateur de La Martinière, est mort le 3 mai.

— Le maire, l'adjoint, le conseil municipal de Monistrol-sur Loire, ont donné en masse leur démission.

— Le tribunal correctionnel de Saint-Claude (Jura) vient de s'occuper d'une horrible et repoussante affaire. Johanna-Maria Colle, née en Belgique, et femme d'un sieur Vauthier, musicien ambulant, avoit quitté son mari pour aller habiter avec un nommé Delaveau, dentiste-pédicure. Deux enfans naquirent de ce libertinage. L'un des deux devint d'une force extraordinaire et d'une agilité qui étonnoit tous ceux qui le voyoient. La femme Vauthier et Delaveau conçurent alors l'idée de le montrer dans les foires comme un jeune sauvage qu'ils auroient ramené d'Amérique. Mais il falloit le rendre méconnoissable, et ces êtres profondément criminels ne reculèrent devant aucune cruauté. Ils imaginèrent de tatouer leur enfant, pour cela ils appliquèrent sur diverses parties de son corps de fortes doses d'acide nitrique, et pour que les empreintes pussent se conserver long-temps, ils piquoient les blessures vives encore avec des aiguilles également trempées dans l'acide nitrique. Les cris de la victime les arrêtoient bien quelquefois, mais ils recommençoient presque aussitôt. A la fin, pour ne plus perdre de temps, et dans la crainte que les cris ne fussent entendus au dehors, ils enivrèrent leur enfant avec de l'eau-de-vie, ce qui leur permettoit de poursuivre tranquillement leur œuvre diabolique. Ce n'est pas tout. La femme Vauthier et Delaveau tinrent le malheureux entièrement nu dans la saison la plus rigoureuse, et l'accoutumèrent à manger de la viande crue, en lui refusant d'autres alimens.

Un jour, heureusement, des voisins attirés par les cris de l'enfant entrèrent et découvrirent tout. Pendant qu'on procédoit à leur arrestation, Delaveau et la femme Vauthier purent s'enfuir. Le tribunal les a condamnés par défaut à deux ans de prison.

— Dernièrement, un placard incendiaire a été trouvé affiché, la nuit, à Castelnaudary; il excitoit les ouvriers à la révolte; mais la tranquillité n'a point été troublée.

— Un individu a été arrêté samedi à Bordeaux, comme il cherchoit à faire passer un sou blanchi pour une pièce de deux francs.

— Lundi dernier, dans la même ville, une ronde de police est survenue au moment où des ouvriers de divers corps d'état se battoient avec fureur. Ils ont tous pris la fuite, à l'exception d'un seul qui, moins alerte, a été arrêté.

— Trois percepteurs de l'arrondissement de Foix (Ariège), nommés depuis la révolution, viennent d'être destitués.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le 3, les cortès ont entendu le rapport de la commission des finances sur les comptes présentés par M. Mendizabal. Au départ du courrier, M. Mendizabal prenoit la parole pour donner quelques explications sur ses comptes fort embrouillés, et la situation fort désastreuse des finances.

— Des lettres de Bayonne annoncent que le général Harispe a fait parvenir quinze cent mille cartouches aux généraux christinos.

— L'infant don Sébastien étoit le 4 à Ernani.

—On lit aujourd'hui dans le *Moniteur:* «Le 4, des détachemens de la marine royale anglaise ont débarqué à Barcelonne, et ont servi quelques pièces enfilant la Rambla.

»Le 6, de nouveaux troubles étoient regardés comme imminens, l'impunité des anarchistes ne pouvant que les encourager.

»Le 9, Figuières étoit dans l'inquiétude.»

— Le journal ministériel du soir ne donne aucune nouvelle officielle d'Espagne.

On écrit de Ruremonde (Belgique):

«Samedi dernier, seize personnes étoient montées sur la barquette qui fait le service du passage de la Meuse à Ruremonde. Les bateliers ne prévoyant pas que la crue des eaux avoit rendu le courant plus rapide, voulurent comme d'habitude traverser la rivière, sans agrandir le circuit du trajet, en remontant plus haut. A peine arrivés à une distance de six à sept mètres, la nacelle fut jetée contre le bac attaché à cet endroit, et disparut aussitôt sous les flots. Neuf personnes parvinrent à s'accrocher au bac, et après beaucoup d'efforts, finirent par y trouver leur salut: les sept autres furent emportées par le torrent.»

— Une motion soulevée par M. d'Eyncourt, et tendant à avoir des parlemens triennaux, a été rejetée le 8 à la chambre des communes, par 97 voix, contre 86. Sur la motion de lord J. Russell, combattue par sir Robert Peel, la chambre s'est ensuite formée en comité, et a adopté quelques-unes des clauses du bill sur la taxe des pauvres d'Irlande. Pendant la discussion, M. Hume a fait une sortie contre les lords. «Si le pays acquiert la certitude, a-t-il dit, que la chambre des lords nous entrave dans notre marche, il ne sera pas si tolérant que le ministère.»

— Dans la séance du 9, à ladite chambre, le même bill a été l'objet de la discussion. Au départ du courrier, la chambre s'occupoit d'une motion incidente ayant pour but de déclarer qu'à l'avenir le mode du vote par procuration ne seroit plus admis.

— Quatre condamnés, employés à l'arsenal de Woolwich, se sont jetés à l'improviste sur la sentinelle, et lui ont enlevé sa carabine. Bien qu'ayant les fers aux pieds, ces quatre hommes ont escaladé la grille et franchi un mur. Voulant gagner la route de Londres, ils se trouvèrent bientôt, par leur ignorance des localités, devant un précipice, et furent obligés de se laisser glisser d'une hauteur de plus de 80 pieds. Cependant l'alarme avoit été donnée dans l'arsenal; le capitaine Grove étoit parti avec un détachement de soldats. Il fit une battue qu'on peut comparer à une chasse au sanglier. Lorsqu'on apercevoit de loin les évadés, on tiroit sur eux des coups de fusil. L'un des quatre, qui s'étoit séparé de ses camarades, a été arrêté le premier. Les autres ont été pris à l'instant où, bien fatigués, ils venoient de se cacher derrière des buissons pour se reposer.

— Le *Morning-Hérald* parle d'une alerte qui a eu lieu à Lisbonne le 28 avril. Des Français ayant passé toute la nuit du 27 à boire, se retirèrent le matin en chantant la *Marseillaise*, et comme ils étoient complètement ivres, ils entremêlèrent les couplets des cris de «vive la reine absolue!» Les gendarmes arrivèrent, mais la bande joyeuse opposa de la résistance. Aussitôt le bruit se répandit dans la ville qu'un nouveau mouvement contre-révolutionnaire venoit d'éclater, et les tambours battirent partout pour appeler les citoyens aux armes. Les gardes nationaux les plus zélés arrivèrent comme on conduisoit les quelques Français en prison, et se retirèrent confus.

— La *Gazette d'Augsbourg* dit qu'il y a eu dernièrement une très-belle éruption du Vésuve, mais que comme elle n'a duré que trois quarts d'heure peu de personnes ont pu la voir.

— A la date du 25 avril, la crainte d'une

nvasion du choléra faisoit sortir
nde de Naples.
rès le *Mercure de Souabe* du 30
parle en Italie depuis un mois
et d'alliance entre la branche
Bourbons et la maison d'Este,
quel l'auguste fille de M. le duc
pouseroit le prince héréditaire
ie, l'archiduc François, né le
119.
journal de New-Yorck du 17
e que la détresse est toujours la
is cette ville; plusieurs faillites
eu lieu ainsi qu'à la Nouvelle-

lettres reçues de la Nouvelle-
isent que le 9 avril il y a eu dans
un incendie qui a réduit en
07 maisons.

HAMBRE DES PAIRS.

ésidence de M. Pasquier.)

Séance du 11 mai.

sident nomme plusieurs commis-

omte Claparède présente le rap-
la commission chargée de l'exa-
projet de loi relatif aux légion-
nputés.
baron de Fréville présente le rap-
la commission chargée de l'exa-
projet de loi relatif à la dot de
les Belges.
pporteur s'attache à justifier le
t d'un million par l'alliance réci-
les deux peuples, et par la com-
d'intérêts qui existe entre eux;
ue c'est à Jemmapes que la
onquit ses premières libertés, et
en déclarant que le vote de la
ion a été unanime pour l'adop-

Séance du 12 mai.

Molé, Bernard et de Montalivet
banc des ministres.
Montalivet monte à la tribune
senter à la chambre le projet de
s fonds secrets, déjà voté par les

re du jour appelle la discussion
t relatif à la dot de la reine des

M. Dubouchage ne monte pas à la tribune pour combattre le ministère dans un moment où il vient de s'associer à un acte de haute convenance, l'amnistie. L'orateur espère que les contumaces ne seront pas exceptés de la mesure. Arrivant à la loi, il rappelle que sous l'ancienne monarchie les biens privés du prince qui montoit sur le trône étoient confondus avec ceux de la nation. Alors il étoit indispensable qu'on dotât ses enfans. Mais depuis 1830 il en a été autrement; les biens du chef de l'état ont été donnés à ses enfans, et ce n'est véritablement que dans le cas d'insuffisance du domaine privé que l'état leur doit des dotations, ainsi que le porte l'art. 21 de la loi sur la liste civile.

M. le baron de Fréville, rapporteur, répond au préopinant.

M. le marquis de Dreux-Brézé dit qu'alors même qu'il ne se seroit pas toujours interdit de prendre part aux discussions qui se rattachent à des questions de personnes, un sentiment de reconnoissance pour un acte de clémence obstinément refusé par les précédens ministres l'empêcheroit d'entrer dans l'examen du projet en délibération. Il ne vient donc ni appuyer la loi, ni la combattre, mais demander quelques explications sur des intérêts financiers qu'on ne peut pas négliger.

Après s'être étonné qu'on ait attendu cinq ans avant de venir demander le million, l'orateur ne peut expliquer ce retard que par des démarches qui auroient été faites pour amener la Belgique à payer les frais de nos expéditions françaises de 1832 et de 1833. Comme la somme déboursée par la France est élevée, et doit lui être remboursée, M. de Dreux-Brézé demande au président du conseil de vouloir bien faire connoître à la chambre, 1° la nature des difficultés qui semblent avoir retardé jusqu'à ce jour le réglement de la créance; 2° s'il espère que les difficultés seront bientôt levées.

M. LE COMTE MOLÉ. Je répondrai à l'interpellation que m'adresse l'honorable préopinant au sujet de la créance belge, que, sous les ministères précédens comme par le cabinet actuel, les intérêts de la France ont été toujours réservés.

M. de Dreux-Brézé est aussi surpris qu'affligé de cette réponse brève et vague: « Les droits de la France ont été réser-

vés. » La chambre a bien le droit de connoître les difficultés, de savoir si une affaire aussi simple se terminera bientôt, et s'il n'y a pas mauvais vouloir de la part du gouvernement belge. L'orateur rappelle ce qui s'est passé pour la campagne d'Espagne de 1823; expédition glorieuse et si politique (mouvement). Oui, messieurs, ajoute-t-il, elle fut glorieuse, et je ne serai pas contredit dans cette chambre, où sont tant de généraux qui, dans cette campagne, ont acquis de nouveaux titres de gloire et le droit de siéger ici. Eh bien! malgré les liens de parenté qui unissoient les deux familles, malgré la pénurie des finances espagnoles, le ministère français n'a pas hésité alors à réclamer une large indemnité pour les frais de la guerre.

La chambre vote les deux articles. Le scrutin sur l'ensemble de la loi a pour résultat l'adoption par 91 boules blanches contre 18 boules noires. La chambre adopte ensuite le projet relatif aux légionnaires amputés, et celui qui règle l'avancement dans l'armée navale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 11 mai.

M. Calmon, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil à une heure un quart. La veille, M. Dupin avoit engagé MM. les députés à se rendre exactement à une heure aux séances. Malgré la recommandation du président, la chambre est loin de se trouver en nombre. A deux heures plusieurs membres réclament l'appel nominal. On y procède immédiatement.

M. Bignon demande qu'on indique la discussion du projet de loi sur les sucres. M. Salverte pense qu'on peut la fixer à lundi en huit. M. d'Haubersaert est de l'avis du préopinant. Pour mon compte, dit-il, je n'ai pas encore de parti pris dans la question.

Plusieurs voix : Mais en attendant, vous êtes inscrit contre. (On rit.)

M. Charles Dupin combat la proposition de M. Salverte. M. Petot vient solliciter, dans l'intérêt de la loi, un ajournement indéfini. (Rumeurs.) A l'époque où nous en sommes, ajoute-t-il, il est impossible que cette loi soit votée par la chambre des pairs. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) ne demande pas mieux de voir adopter la proposition de M. Salverte, si la discussion doit être sérieuse et amener cette année un résultat. La chambre fixe l'ouverture de la discussion au lundi 22 mai.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion des articles du projet relatif au sel. Les art. 1er et 2 ont été votés à la dernière séance. Ils autorisent le ministre des finances à résilier le traité passé avec la compagnie de l'Est. Les paiemens que l'état pourra être obligé de faire seront effectués au moyen d'un crédit spécial ouvert par une ordonnance en l'absence des chambres. Un paragraphe additionnel de M. Luneau établit que les mines de sel seront à l'avenir concédées aux conditions et dans les formes prescrites par la loi du 21 avril 1810. A la dernière séance, M. Lacave-Laplagne a déclaré que la loi, bien que votée par les deux chambres, ne seroit sanctionnée qu'après la signature du contrat de résiliation.

L'art. 3 est mis en délibération. Trois de ses paragraphes sont adoptés. Le ministre des finances sera consulté sur toutes les demandes en concession de mines. Nulle concession ne pourra excéder 40 kilomètres. M. Gay-Lussac trouve que, plus on avance, plus la discussion s'embrouille.

M. Jaubert interrompt le débat pour demander qu'on ne nomme qu'une seule commission pour les six projets concernant des chemins de fer. L'orateur craint que des débats partiels ne prolongent indéfiniment la session, ou que des projets aussi importans ne deviennent le prix de la course. M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, combat la proposition de M. Jaubert, et rappelle que la chambre des communes ayant 75 projets de chemins de fer à examiner, a nommé 75 commissions. M. Jaubert voulant, dit-il, faire preuve de l'esprit de conciliation qui l'anime, réforme sa proposition, et demande seulement que les six commissions soient nommées le même jour. M. de Salvandy croit avoir autant que le préopinant fait preuve de conciliation; mais, ajoute-t-il, si l'on tient à avoir une discussion d'ensemble sur tous les projets, il faudroit encore attendre, parce que le gouvernement viendra bientôt en présenter quatre nouveaux.

Comme M. Jaubert vient de le demander, la chambre décide que les bureaux

se réuniront pour l'examen des six projets de loi sur les chemins de fer le même jour, mais seulement lorsque les pièces auront été distribuées.

Séance du 12 mai.

A une heure et demie la séance est ouverte. On fait l'appel nominal demandé par une trentaine de membres présens. Quand la chambre est en nombre, on reprend la discussion de la loi sur les sels. La chambre finit de voter l'article 3, et s'occupe des articles suivans qu'elle adopte successivement jusques et compris l'article 15.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il n'y a pas long-temps que vous vous éleviez avec une grande force, dans votre Journal, contre l'indigne déception et le scandaleux abus des *sociétés bibliques*; fort souvent aussi des démentis cruels ont été donnés par des voyageurs anglais et américains à ces *missionnaires ou commis-voyageurs* habillés de noir, qui vont colporter leurs bibles falsifiées et défigurées dans les quatre parties du monde. De tous les points de l'univers chrétien, de bons esprits, des hommes pleins de science, de zèle et surtout de SINCÉRITÉ avoient déjà dénoncé cette insigne imposture et cette guerre d'un genre nouveau, déclarée à toutes les communions chrétiennes qui conservent encore un profond respect pour la sainteté des Ecritures; ils y ont vu l'intention secrète d'avilir les titres augustes du christianisme en les prostituant, et une infernale combinaison dans les moyens d'y parvenir. Tel est aujourd'hui, aux yeux des hommes clairvoyans, le but des sociétés bibliques. Un écrit du savant docteur Arthur Perceval, chapelain du roi d'Angleterre (1), ne laisse guère de doute à cet égard. L'auteur, dans cet ouvrage intitulé *Motifs pour lesquels je ne suis point membre de la Société Biblique*, ouvrage que l'on pourroit intituler aussi : LA SOCIÉTÉ BIBLIQUE DÉVOILÉE, dénonce à l'univers chrétien, les altérations *énormes* (ce sont ses expressions) faites au texte sacré dans ces soi-disant traductions de la Bible que l'on colporte par mer et par terre, *et qui révoltent*, dit-il, *tous les gens de bien*. En preuve de son assertion, il rapporte des passages entiers, et l'on y voit avec quelle témérité et quelle impudence on se joue de la parole divine dans ces informes traductions qui décèlent à la fois autant d'ignorance que de mépris pour les livres saints. Et l'on sait que les frais de ces traductions et des missionnaires qui vont les colporter s'élèvent déjà à la somme énorme de QUARANTE MILLIONS de francs, quoiqu'il soit très-fort permis de croire que tout cet argent n'est pas entré dans la poche des imprimeurs et des libraires.......

« Les bonnes gens, dit M. le docteur Arthur Perceval, qui sont les victimes de cette détestable supercherie, devroient bien, une fois pour toutes, apprendre l'emploi que l'on fait de leur argent et de leurs contributions hebdomadaires. *Cela glace à un chrétien le sang dans les veines*, de penser qu'il existe au XIXe siècle, une société, qui, se jouant insolemment des oracles du Tout-Puissant, ose présenter aux peuples idolâtres comme la parole divine, les travaux de misérables écoliers, et FILOUTE si indignement les hommes simples et trop crédules qui soutiennent de leur argent cette société! Et dans ses réunions, n'a-t-elle pas poussé le blasphème jusqu'au point de comparer la multiplication de ces pitoyables et criminelles traductions, au miracle du don des langues parmi les apôtres?...»

Voilà les motifs pour lesquels le docteur Perceval, chapelain du roi d'Angleterre, *a refusé de faire partie de la Société Biblique*, et beaucoup de ministres anglicans, à son exemple, l'ont refusé aussi,

(1) Ce docteur Perceval est le même dont nous avons parlé numéro du 20 mars 1830, tome LXIII, à l'occasion d'un écrit qu'il a publié sous le titre de *Proposition d'une paix chrétienne*, et qui avoit pour objet d'opérer une réunion de l'Eglise romaine et de l'église anglicane.

et s'y refusent chaque jour. On commence, même à Londres, à ouvrir les yeux sur cette insigne mystification, qui n'est qu'un nouveau tour un peu plus habile, tiré, dans ces derniers temps, de la gibecière philosophique. Mais les escamoteurs, ou plutôt LES FILOUS, comme les appelle le docteur Perceval, sont fort nombreux, et ont la main fort exercée...

Mais ce qui devroit bien achever d'éclairer les hommes simples et crédules, c'est de voir un grand nombre de gens qui ne croient pas à la Bible et bafouent la Bible, et qui sont pourtant partisans des sociétés bibliques... D'ailleurs, il est plus facile à ces espèces de missionnaires de distribuer des bibles, même gratis, que de donner l'intelligence de la Bible; et l'homme qui peut-être dans le monde a possédé la plus puissante intelligence et la plus vaste érudition, un des plus illustres docteurs de l'Eglise et des plus profonds philosophes en même temps, a dit : « CE QUE JE COMPRENDS DE L'ÉCRITURE SAINTE, EN LA LISANT, N'EST RIEN EN COMPARAISON DE CE QU'ELLE OFFRE D'ININTELLIGIBLE A MA FOIBLE RAISON. » Et cet homme là, c'est saint Augustin !!! Après cela, faites, si vous pouvez, comprendre la Bible, dans le système protestant, au premier ignorant venu, comme le veulent Luther, Calvin et les autres réformateurs ! Peut-être un villageois ou un industriel aura-t-il, pour en sonder les profondeurs, plus de lumières ou une assistance plus particulière du Saint-Esprit que saint Augustin !!!

UN DE VOS ABONNÉS.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 107 fr. 85 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 10 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 60 c.
Act. de la Banque. 0000 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1180 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 55c.
Emprunt romain. 100 fr. 1/2
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2811.

MARDI 16 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR UN TÉMOIGNAGE REMARQUABLE EN FAVEUR DU CHRISTIANISME.

Dans un moment où M. Lerminier dans sa chaire, l'auteur anonyme de la *Science populaire de Claudius* dans ses petits écrits, lés phrénologistes dans leur journal, attaquent le christianisme, ou en parlent avec mépris, il est bon de faire voir quel est sur les bienfaits de la religion chrétienne le sentiment d'un homme de lettres et d'un économiste qui a étudié l'histoire sous un nouveau jour. M. Blanqui aîné, professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, publie en ce moment une *Histoire de l'économie politique en Europe, depuis les anciens temps jusqu'à nos jours*. Le premier volume en a paru; on y trouve, au chapitre IX, un tableau de l'organisation et des heureux effets du christianisme. Ce tableau est d'autant plus remarquable, qu'on n'accusera certainement pas l'auteur d'un excès de zèle religieux. M. Blanqui appartient à l'opinion libérale, il est de l'école du progrès, il porte des jugemens sévères sur le clergé. Mais quelle que soit son opinion sur l'origine divine du christianisme, il n'a pu s'empêcher de remarquer, en étudiant l'histoire, tout ce que cette religion a fait pour le bien de la société. C'est là ce que nous voulons citer de lui. Il y a bien dans le morceau quelques expressions qui choqueront le lecteur ; nous n'avons pas voulu les supprimer, et nous laissons M. Blanqui parler tout seul. Voici le chapitre IX de son livre :

« Changemens survenus dans l'économie sociale de l'Europe par l'influence du christianisme. — Son organisation vigoureuse et savante. — Les monastères créent la vie de communauté. — Le principe religieux donne naissance aux hôpitaux, aux asiles.

» La sensation fut grande en Europe quand le christianisme, jusque là proscrit et humilié, s'éleva tout à coup au rang de religion dominante, et poursuivit à son tour ses persécuteurs. Quelle péripétie! tout change presque à la fois, tout se réorganise comme par enchantement sur des bases nouvelles. Le pouvoir politique, jusque là uniquement appuyé sur la force, cherche des auxiliaires dans la raison, dans les croyances; il s'entoure et se fortifie du prestige de l'autorité religieuse, qui a déjà poussé de profondes racines dans les cœurs. C'est chose merveilleuse à voir que la promptitude avec laquelle le monde, encore païen pour le culte, se hâte de tirer les conséquences de la parole évangélique, et l'admirable instinct avec lequel chaque opprimé devine que l'heure de la liberté va sonner pour lui.

» Quoique l'Eglise chrétienne apparût tout organisée avec sa hiérarchie noble et sévère, tout le monde eut bientôt compris le principe de l'égalité qu'elle portoit dans son sein. Elle plaisoit aux grands par ses dogmes de subordination et d'obéissance, et aux petits par ses doctrines d'indépendance et de nivellement devant Dieu. Elle élevoit l'esclave sans rabaisser le maître, et présentoit à l'espèce humaine courbée sous le joug un refuge contre la tyrannie de ce monde dans les espérances de l'autre. Le paganisme s'étoit rarement mêlé à la politique; mais les premiers prêtres

chrétiens prirent part aux affaires, et ils gouvernoient déjà, que personne ne se doutoit de leur puissance. Les hérésies même qui désolèrent le christianisme à sa naissance ne furent pas inutiles à la cause du progrès social : elles ont ouvert en Europe le droit de discussion.

» On a beau n'être pas un chrétien bien austère, la majesté de ce bel édifice étonne et commande le respect. On ne peut voir, sans une vive émotion, cette organisation vigoureuse et luxuriante se former tout d'une pièce, avec ses magnifiques dépendances, et se répandre sur le monde, partout semblable à elle-même, comme le flot paisible sur la surface de la grève. Les premiers évêques, si impérieux à la fois et si doux, si intolérans pour le doute et si indulgens pour les foiblesses, si fiers avec les grands et si humbles avec les pauvres, semblent des tribuns populaires qui viennent protester au nom des droits imprescriptibles de l'humanité. Tout en eux rappelle les vieilles maximes de la république romaine, l'élection publique, la prédication renouvelée du *forum*, les assemblées générales, l'admission aux plus hautes dignités sans distinction de fortune ou de naissance. Rien ne restoit de ces antiques prérogatives du citoyen, qu'un souvenir stérile et confus; la religion chrétienne a tout régénéré, tout remis en honneur.

» Peu d'années s'écoulent après le règne de Constantin, et déjà l'affranchissement des esclaves est permis, sur la simple attestation d'un évêque; le concubinage est proscrit; les biens des mineurs et des femmes sont exempts de la confiscation; les prisons sont visitées, les pauvres secourus, *la bienfaisance est découverte*. Nous la raisonnerons plus tard : en attendant, on l'exerce.

» L'économie politique a bien d'autres obligations encore à l'influence du christianisme, qui a fait disparoître ce sentiment étroit et égoïste de nationalité, source des longues querelles d'Athènes et de Sparte, de Carthage et de Rome, *déplorables* arènes où s'épuisèrent tant de ressources sociales qu'un autre principe eût fécondées. La seule création des conciles est une des plus heureuses conceptions du génie civilisateur chrétien, à ne les considérer que comme des congrès où toutes les lumières étoient convoquées à la discussion d'une idée. Que de temps n'a-t-il pas fallu pour que ces nobles inspirations triomphassent du préjugé guerrier et barbare! Il y a à peine quelques années que J.-B. Say achevoit de démontrer, dans sa belle théorie des débouchés, la doctrine de la solidarité commerciale des nations, et ce n'est pas sans peine que de nos jours la solution des différends entre les peuples a été remise à la diplomatie plutôt qu'à l'épée. Qui a préparé ces résultats, si ce n'est le christianisme? Et qu'est-ce donc aujourd'hui que la liberté civile, religieuse et commerciale, si ce n'est le développement de la pensée fondamentale chrétienne? Sans le principe nouveau de l'égalité devant Dieu, l'esclavage grec et romain infesteroit encore le monde, la foiblesse seroit toujours à la merci de la force, et la richose seroit encore produite par les uns pour être consommée par les autres, sans dédommagement.

» Sous le point de vue de la distribution du pouvoir, il n'y a aucune institution humaine qui puisse être comparée à la manière vraiment admirable dont l'Eglise est organisée depuis l'apparition officielle du christianisme. Un pape siége à Rome, et tient sous sa puissance les hauts dignitaires du clergé qui nomment eux-mêmes aux emplois les membres de la milice inférieure. Toute cette milice est soumise aux mêmes règles et au même costume, de Paris au Japon et de la Chine à Rome. Le même office se célèbre dans la même langue aux deux extrémités du monde; les noms des saints du christianisme figurent en tête de tous nos actes de naissance, et nous ne distinguons les jours de l'année que par la nomenclature de ses apôtres et de ses martyrs. Le dimanche des chrétiens est devenu le jour du repos universel; partout, quand l'Eglise ouv



ses temples, le travail ferme ses ateliers. Il n'y a pas une seule circonstance importante de la vie qui échappe à l'influence religieuse, ou qui se passe de son intervention. Le prêtre attend aux fonts baptismaux l'enfant qui vient de naître, et lui impose un nom; plus tard, il le précède à l'autel pour bénir son mariage : enfin quand le terme de sa vie est arrivé, il l'accompagne, en priant, au tombeau. Que de puissans moyens d'action le christianisme a inventés, depuis, pour s'emparer de l'existence toute entière de l'homme! Partout on voit le prêtre se faire instituteur, et diriger l'enfance par ses conseils.

» Le catéchisme lui assure cette conquête sans effort; un premier sacrement, la communion, crée un lien de plus, resserré par les communications mystérieuses et redoutables du confessionnal. Puis, comme si ce n'étoit pas assez de ces premiers succès, l'évêque paroît dans toute la majesté de la puissance ecclésiastique et administre la confirmation, accorde des dispenses, prononce des censures, lie et délie comme arbitre suprême et vicaire de Dieu. Ainsi, ni l'enfance, ni l'âge mûr, ni la vieillesse, ni la mort, ne peuvent se soustraire à l'influence du prêtre, la plus complète et la plus inévitable qui ait jamais existé dans le monde.

» Ce n'est pas tout, et nous ne faisons à peine qu'indiquer les attributions illimitées du pouvoir religieux. Quel est aujourd'hui le magistrat qui dispose dans le moindre village d'un vaste local pour réunir la population, d'un moyen prompt et sûr de la convoquer, d'une tribune aux harangues pour l'émouvoir ou la convaincre? C'est le prêtre. Lui seul est le maître du temple, de la chaire et des cloches; il réunit ses ouailles quand bon lui semble et sans la permission de l'autorité civile; il ordonne et on obéit. Aux yeux même des plus incrédules, Pâque, Noël, la Pentecôte, la Toussaint, toutes les fêtes chrétiennes sont encore des fêtes, les jours de jeûne sont des jours de privation. Nos rues et nos cités portent des noms de saints; les arts et les métiers prennent des saints pour patrons. Les marins éperdus votent des oraisons à Notre-Dame-de-la-Garde. On fauche à la Saint-Jean ; on vendange à la Saint-Michel. De temps à autre, le prêtre irrité donne des avertissemens sévères ; tantôt il couvre nos fronts de cendre pour nous apprendre la vanité des choses humaines ; tantôt il refuse son assistance aux prières des héritiers d'un homme mort dans l'impénitence finale. Il monte sur l'échafaud pour y conduire les criminels repentans, dans le sein de la miséricorde de Dieu; et il effraie la jeune fille timide sur les conséquences d'un simple aveu. Il décrit l'enfer et on tremble ; il entr'ouvre le paradis et on espère. Quand parfois un hardi scélérat lui vole ses vases sacrés, tout s'émeut et s'indigne ; le coupable s'appelle un impie, et le crime un sacrilége auquel on doit une expiation. Il falloit voir, jadis, les fidèles consternés baiser avec ferveur le pavé des temples, et solliciter, à force de pleurs, de prières et de jeûnes, le pardon de ces grands attentats!

» Cette puissance si singulière et si subite de la religion, et les révolutions profondes qu'elle a causées dans l'ordre social, se manifestent principalement dans l'établissement des monastères, qui ont soulevé et résolu tant de questions parmi les hommes. En Orient, ces monastères ont eu pour but la solitude et la contemplation, le besoin de s'isoler, d'échapper aux plaisirs, aux relations humaines. En Occident, au contraire, ils ont commencé par la vie commune et par le besoin de se réunir, de s'entr'aider. Tandis que la société, en proie à une démoralisation générale, n'offroit plus aucun centre d'activité nationale, provinciale ou municipale aux esprits élevés, les monastères ouvroient des asiles à ceux qui vouloient vivre, penser et discuter en commun, et ils devinrent bientôt le foyer le plus ardent du mouvement intellectuel. C'est de là que partoient ces hardiesses théologiques et philosophiques, soutenues avec des ressources si ingénieuses, et ces es-

ais de mortifications austères qui retrempoient les ames affadies au régime de la civilisation païenne.

» Une correspondance active et souvent des luttes vives s'établirent entre ces diverses solitudes déjà peuplées comme des villes, par l'affluence de tous les hommes qu'y attiroient la liberté de la pensée et la régularité de la vie matérielle. Ce fut bientôt la route des ambitieux pour parvenir aux honneurs, et le sanctuaire des lettres exilées d'un monde exclusivement occupé de plaisirs et de sensualités. Les habitans de ces oasis fortunées ne tardèrent pas à perfectionner de toutes les manières les professions nécessaires au maintien de leur indépendance et de leur conservation. L'industrie, qui étoit une profession domestique exercée par des esclaves au profit de leurs maîtres, sous la république et dans les premiers temps de l'empire, devint pour les communautés religieuses une étude savante; elles ne vécurent pas long-temps de fruits secs ou de légumes; il leur fallut des métiers, et ces métiers furent exercés avec la même supériorité qui distinguoit dans tout le reste les nouveaux sociétaires. Je ne doute pas que ce soit là la véritable source des corporations industrielles, dont l'organisation a été attribuée à saint Louis. Saint Louis a discipliné les communautés d'arts, mais il ne les a point créées. Leur origine se confond avec celle des couvens. C'est de là que l'industrie est sortie libre, pour s'établir ensuite au sein des villes du moyen âge, sous la protection du principe d'association.

» Une autre création du christianisme achève de le distinguer de tout le régime social qui s'écroule, c'est le précepte de la bienveillance mutuelle mis en pratique et converti en obligation sacrée pour tous les citoyens. Si quelque chose a lieu de surprendre dans le polythéisme romain, c'est cette indifférence profonde pour les souffrances du pauvre et pour les doléances de l'opprimé. Il y avoit dans la vieille société romaine une ligne de *démarcation infranchissable* entre le riche et le pauvre, entre le patricien et le plébéien; on eût dit que le second devoit être *fatalement* la proie du premier, comme dans le règne animal certaines espèces sont prédestinées à la nourriture des autres. Le christianisme a rapproché les distances, en prescrivant la charité publique et privée dont l'empereur Julien lui-même, ce philosophe traité d'apostat, éprouvoit le besoin impérieux. « Ne devons-nous pas rougir, disoit-il, que les Galiléens, ces impies, après avoir nourri leurs pauvres, nourrissent encore les nôtres laissés dans un dénûment absolu! » Voilà la création des hôpitaux, des asiles, des aumônes, indiquée d'une manière bien précise par le plus formidable ennemi du christianisme. Quel pas venoit de faire l'économie politique! et si, depuis, cette grande mission du christianisme ne s'est pas accomplie plus complètement, s'il a été donné à d'autres causes d'arrêter dans sa marche le développement de la pensée sublime qui convioit l'humanité entière au banquet de la vie, sans distinction de fortune et de caste, nous avons la confiance qu'elle y prendra sa place quelque jour, et *que la volonté de Dieu sera faite.*

» Ainsi s'est transformée, sous les auspices de la religion chrétienne, la civilisation antique, toute fondée sur l'esclavage, en une civilisation nouvelle, appuyée sur la liberté. Une partie de cet honneur appartient néanmoins aux grands génies de l'antiquité, à Socrate, à Cicéron, à ces nobles philosophes dont les écrits ont survécu à la chute de la Grèce et de Rome, et qui avoient entrevu ces destinées meilleures vers lesquelles nous marchons. Tout étoit encore païen dans Rome et dans l'empire, que la révolution chrétienne étoit flagrante; Lucien tournoit les dieux en ridicule, au moment où le Christ renversoit leurs autels. Quelques esclaves habiles émancipoient l'industrie à force de talent, quand la religion vint leur tendre la main; ils obligeoient déjà leurs maîtres à des ménagemens, avant que les doctrines de la bienfaisance et de

l'égalité devant Dieu leur en eussent fait un devoir. Aussi la transition de l'ancien régime est-elle difficile à saisir ; les plus célèbres écrivains s'y perdent en conjectures, et l'un des plus beaux ouvrages qui aient été consacrés à la recherche, dans les lois, des causes de cette transfiguration, laisse beaucoup à désirer.

» Quand on remet dans son esprit les souvenirs glorieux des premiers temps du christianisme et les détails majestueux de cette organisation si simple et si savante, on ne peut se défendre d'un profond sentiment de mélancolie, en voyant aujourd'hui cette religion menacée d'une sérieuse décadence. Sans doute l'édifice, quoique miné de toutes parts, se tient encore debout et projette toujours sur le présent la grande ombre du passé ; les offices se célèbrent ; les temples sont ouverts, la hiérarchie est la même ; mais quelle altération dans la ferveur des croyances ! et combien les rôles sont changés ! Le prêtre ne donne plus l'impulsion ; il ne sait même plus la recevoir ; il use dans des luttes stériles contre le progrès social, des forces affoiblies par l'intolérance et par le choc des révolutions. Il occupe les chaires, mais les chaires sont muettes ; leur voix ne vibre plus, comme jadis, au cœur des peuples, quand elle les entraînoit en masse à la conquête des lieux saints. La religion existe toujours, mais elle n'a plus de ministres à la hauteur de ses besoins et des nôtres. Et cependant, malgré nos essais nombreux de régénération politique, aucune constitution humaine n'est encore pareille à la sienne. aucun pouvoir central n'est en mesure de se faire obéir comme elle ; le malheur est qu'on ne sache pas dignement commander en son nom. Il y a des questions d'économie politique qui resteront insolubles tant qu'elle n'y mettra pas la main. L'instruction populaire, la répartition équitable des profits du travail, la réforme des prisons, les progrès de l'agriculture, et bien d'autres problèmes encore ne recevront de solution complète que par son intervention, et c'est justice ; elle seule peut, en effet, bien résoudre les questions qu'elle a bien posées. »

Nous avons hésité à insérer ce dernier alinéa où l'auteur fait au clergé des reproches injustes. Le clergé, dites-vous, ne sait plus recevoir l'impulsion ; la vôtre, peut-être, mais il n'en est que plus louable de se refuser à ce mouvement et de se concentrer dans son ministère. Quelle est pourtant l'injustice du monde ! On interdit aux prêtres de sortir de l'Eglise et de se mêler de tout ce qui se passe au dehors, et après cela on leur reproche de s'isoler. On les circonscrit dans le sanctuaire, et on trouve mauvais qu'ils n'étendent pas au loin leur influence. M. Blanqui dit que *tout est du ressort des prêtres, hôpitaux, prisons, écoles, ateliers*, etc., et les lois et les règlemens resserrent partout l'action des prêtres, et on lui impose partout des entraves ; et on a vu dernièrement un curé condamné à l'amende pour avoir ouvert une école dans sa paroisse. Ne vous semble-t-il pas voir un prisonnier que l'on garrotte, et à qui on fait un crime de ne pas marcher?

Les chaires sont muettes, dit encore M. Blanqui, qui apparemment est absorbé par ses travaux et par ses leçons, et n'a pas eu le temps d'aller ce Carême dans nos églises. *Les chaires sont muettes ;* et elles étoient entourées ce Carême d'une foule nombreuse et recueillie ; et Notre-Dame, entr'autres, comptoit des milliers d'auditeurs pressés dans sa vaste enceinte pour entendre un orateur dont la voix éloquente *vibroit à leurs cœurs ;* et cette affluence n'empêchoit pas celle qui se portoit également à Saint-Roch, à Saint-Eustache et

dans d'autres églises. Il est difficile de voir une assertion mieux démentie par les faits, et il est fâcheux que les préventions de M. Blanqui aient gâté la fin de ce morceau qui avoit si bien commencé. Nous supprimons les deux derniers alinéa, qui ne sont que des plaintes injustes et rebattues sur l'esprit retardataire du clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le docteur Fleming, prélat irlandais et vicaire apostolique de Terreneuve, est actuellement ici, et a assisté aux cérémonies de la chapelle Sixtine pendant la semaine sainte. Le Saint-Père l'a nommé évêque assistant au trône, et M. Fleming a pris rang dans la chapelle papale en cette qualité. Il est à présent occupé à rédiger un tableau de la situation de la mission de Terreneuve, pour le préfet et le secrétaire de la Propagande.

M. Fraschina, archevêque de Corynthe, dont nous avons annoncé la mort, s'étoit fait un nom par ses prédications en Italie sous Pie VI et sous Pie VII. Le prélat étoit né le 7 septembre 1750, à Bosco, près Lugano, et s'étoit retiré dans cette ville. Il avoit été capucin et avoit reçu de Pie VII le titre de prélat assistant au trône.

PARIS. — Un grand acte de réparation et de justice vient enfin d'être obtenu; le *Moniteur* de samedi contenoit le rapport suivant de M. Barthe, ministre de la justice et des cultes :

« SIRE,

» Votre cœur magnanime a voulu faire disparoître jusqu'aux dernières traces de nos discordes civiles. Du haut de ce trône élevé il y a sept années pour le maintien de nos institutions et la défense des lois, Votre Majesté, par un grand acte de clémence, vient de donner à tous les Français le signal de l'oubli et du pardon; mais les portes fermées de Saint-Germain-l'Auxerrois rappellent encore un de ces souvenirs que Votre Majesté a résolu d'effacer : un arrondissement de Paris ne doit pas rester plus long-temps privé de son église paroissiale.

» J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de décider que l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois sera rendue immédiatement au service divin.

» Je suis avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très humble et très-fidèle sujet,

BARTHE.

Approuvé. A Paris, le 12 mai 1837.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le garde des sceaux, ministre-secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes,

BARTHE. »

Le journal officiel de samedi soir annonce que M. Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, a envoyé sa démission à M. l'Archevêque, et que M. Demerson, curé de Saint-Severin, est nommé à sa place. Le samedi, de grand matin, dit la *Charte de 1830*, l'administration a fait entrer un grand nombre d'ouvriers dans l'église, et M. le préfet de la Seine est allé la visiter. Saint-Germain-l'Auxerrois, ajoute le journal du ministère, porte en tous lieux dans son enceinte les traces de la plus rapide, de la plus violente dévastation ; ce n'est point en vingt-quatre heures qu'on peut réparer de si grands ravages ; la ville de Paris y emploiera tous les fonds nécessaires et le moins de temps possible. On ne laissera subsister aucun souvenir, aucun vestige de temps de trouble et de discorde. Les travaux qu'exige l'édifice ne seront peut-être pas achevés aussi rapidement qu'on le voudroit

dans toutes les parties de l'église ; mais dès à présent l'office divin s'y fera constamment les dimanches.

Nous citerons parmi tous les journaux ce que dit le *Journal des Débats* sur cette mesure :

« L'église Saint-Germain-l'Auxerrois est rendue au culte ; elle va être rouverte immédiatement ; le roi l'a décidé ainsi sur la proposition de M. le ministre de la justice et des cultes. C'est une bonne et sage mesure, à laquelle nous applaudissons de tout notre cœur, et que les premiers nous avions sollicitée il y a déjà long-temps. A dire vrai, nous n'avons jamais compris qu'une chose aussi simple pût souffrir tant de retard et de difficulté. L'idée de détruire un monument aussi précieux sous le rapport de l'art, eût été une idée barbare. Qu'on élève des monumens nouveaux tant qu'on voudra, ce sera très-bien ; mais en attendant qu'on n'abatte pas ceux que nous possédons, et surtout nos vieilles églises gothiques. L'idée de se venger sur des pierres d'une faute qui a été assez sévèrement punie, et de tenir une église éternellement fermée, parce qu'un jour *l'esprit de parti* a envahi cette église, eût été une idée bien plus barbare et bien plus ridicule encore ! C'étoit faire injure à notre population que de lui supposer une rancune aussi sotte contre un monument. Les ruines de Saint-Germain-l'Auxerrois, cette croix arrachée, ces portes fermées, cette église proscrite, attristoient tous les honnêtes gens, et loin d'y voir un souvenir de révolution utile et précieux à conserver, ils y voyoient bien plutôt avec honte et douleur des traces de désordre à effacer !

» Rouvrir Saint-Germain-l'Auxerrois, c'est donc faire un acte de bon sens et de bon goût, un acte de réparation et de justice. Les églises appartiennent au culte public ; elles ne sont utiles, elles ne sont belles que lorsqu'elles servent au culte et que le culte les orne et les remplit. La majorité a des droits sur les églises comme elle en a sur tous les édifices qui sont consacrés aux grands actes de la vie sociale. Rendre Saint-Germain-l'Auxerrois aux fidèles, c'est leur restituer leur bien. Un quartier a besoin d'une paroisse comme il a besoin d'une mairie ; et quoi qu'on puisse dire du peu de ferveur religieuse de notre époque, les églises n'en sont pas moins pleines aux jours de fête ; la majorité n'en prouve pas moins son attachement à la religion que nous pouvons, avec la charte, appeler la religion nationale, dans les solennités principales de la vie : naissance, éducation morale des enfans, mariage et mort. Le jour où la vieille église, après un si long silence, retentira de nouveau des chants religieux sera certainement un jour de satisfaction pour tous les hommes honnêtes et sensés. Nous verrons, pour nous, avec un vif plaisir, disparoître enfin ce qui offense le plus les principes sociaux, l'odieux aspect d'une église profanée. »

On ne peut certainement mieux dire ; seulement, puisque l'*aspect d'une église profanée* est si *odieux*, il faut espérer que quelque jour on fera cesser une autre profanation dont le spectacle afflige toutes les personnes religieuses.

Le rapport ci-dessus du ministre des cultes fut communiqué le jour même à M. l'Archevêque par le ministre, qui lui annonça que les scellés apposés sur les portes alloient être levés, et que l'église seroit remise à la disposition du ministre des cultes.

M. Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, avoit, le 9 décembre dernier, remis la démission de sa cure entre les mains de M. l'Archevêque, avec le vœu qu'il n'y fût pas donné suite avant l'ouverture de l'église. La condition étant remplie, il a renouvelé sa démission le 12 mai de vive voix et par écrit.

Le samedi 13 mai, les scellés ont été levés. M. l'Archevêque s'est rendu le soir à l'église, accompagné de trois grands-vicaires. L'église fut réconci-

liée avec les prières prescrites. Un nouveau curé nommé par M. l'Archevêque, fut agréé sur-le-champ par le gouvernement. Au sortir de l'église, le prélat alla immédiatement au château offrir ses remercîmens au roi, qui ne put le recevoir, une partie de sa famille arrivant de Bruxelles à l'heure même. M. l'Archevêque fit sa visite le même soir à M. le président du conseil et à M. le ministre des cultes, qui l'avoient prévenu.

Les ouvriers avoient été mis dès le samedi dans l'église pour la nettoyer; les dégâts sont grands; on espère cependant pouvoir les réparer, au moins pour ce qui importe le plus à la beauté du monument et à la dignité du culte. M. le préfet de la Seine paroît y mettre beaucoup de bonne volonté.

Le jour de la Pentecôte, M. l'Archevêque officioit pontificalement à la métropole. Une messe fut célébrée à onze heures à Saint-Germain-l'Auxerrois par M l'abbé Quentin, grand-vicaire, assisté du clergé de la paroisse. L'église étoit remplie. Aucune force publique n'avoit été déployée. Loin qu'il y ait eu la moindre apparence de trouble, on doit dire que le recueillement étoit remarquable. Les fidèles témoignoient leur joie, et plusieurs ne pouvoient retenir leurs larmes.

Un procès-verbal de cette nouvelle prise de possession a été dressé et inscrit sur les registres de la fabrique. Une messe sera célébrée chaque jour à une heure où les ouvriers ne travailleront pas aux réparations. Les offices de la paroisse reprendront dès que l'état de l'église le permettra.

L'ouverture de l'église n'a pas produit la moindre rumeur; il y a plus, elle a été accueillie par une approbation générale. Les journaux de l'opposition, du moins ceux que nous avons vus, paroissent y applaudir.

Une circulaire de M. l'évêque de Tulle, du 15 mars, est relative aux conférences de 1835, et propose les sujets des conférences de 1837. Le prélat se montre satisfait des conférences de 1835, et fait seulement quelques observations sur diverses conférences. Il y a eu des réponses un peu trop succinctes. Le prélat trouve que l'on n'a pas assez insisté sur la distinction à faire entre ce qui est au-dessus de la raison, et ce qui est contraire à la raison. Il ajoute quelques nouvelles remarques à ce qui a été dit dans les conférences sur les miracles, sur la liberté, sur l'inspiration des livres saints, sur la résurrection du Sauveur, etc.

Les questions proposées pour 1837 sont dirigées principalement vers les preuves de la religion. On doit prouver sa divinité par les prophéties, par les miracles, par la vie de son auteur, par la sagesse de sa doctrine, par la propagation de l'Evangile, par le courage des martyrs. A ces questions fondamentales, la circulaire en joint quelques autres sur la morale et sur l'interprétation de l'Ecriture sainte.

Dans un avis spécial, M. l'évêque invite de nouveau les ecclésiastiques à concourir aux frais des réparations de l'ancienne maison de campagne du séminaire. On s'occupe aussi de construction au petit-séminaire de Servières. On recommande surtout cette œuvre aux anciens élèves de cette maison. Des sacrifices précédens en faveur du petit-séminaire de Brive, pour acquisition de bâtimens et constructions nouvelles, de plus grands sacrifices encore pour l'acquisition de l'ancienne maison de campagne du séminaire, rendent plus onéreuses les dépenses à faire au petit-séminaire de Servières.

M. le coadjuteur de Nancy ayant représenté la misère des ouvriers lyonnais dans une conférence du clergé de la ville de Nancy le 2 mai

dernier, une souscription fut ouverte immédiatement. MM. les chanoines, curés, vicaires et aumôniers s'empressèrent de faire leurs offrandes, qui, avec celle du prélat, se sont montées à 500 fr. La somme a été envoyée à M. l'archevêque d'Amasie, avec prière de la faire remettre dans les bureaux du *Réparateur*, en demandant que la distribution fût faite par les mains de MM. les curés de Lyon. C'est en effet le mode de distribution adoptée pour le produit de la souscription du *Réparateur*, et ce mode est le plus sage et le plus naturel. C'est aux curés qu'il appartient de connoître mieux les besoins de leurs paroissiens; leur ministère les met à même de découvrir les misères cachées, et les malheureux leur confient bien plus volontiers le secret de leurs peines.

Une conversion fort remarquable d'une protestante a eu lieu il y a environ deux ans à Poitiers. On n'en parla point à cette époque parce que la personne avoit voulu éviter toute publicité; mais depuis, sa démarche n'a plus été un mystère, et tout le monde sait qu'elle est catholique, et qu'elle pratique sa religion publiquement. Mademoiselle Marie Brackspeare, née en Angleterre, et élevée dans la religion anglicane, a un frère ministre et connu même dans la littérature comme un très-bon helléniste. Elle a de plus une sœur mariée à Poitiers, dans une famille catholique. Etant venue en France avec sa mère pour visiter sa sœur, elle entendit parler de la religion catholique, et conçut le désir de l'étudier et de la connoître. Elle cherchoit la vérité de bonne foi et demandoit à Dieu de l'éclairer. On lui prêta quelques livres, entr'autres l'*Histoire des Variations*. Cette demoiselle avoit 32 ans; elle avoit de l'esprit, de l'instruction, du jugement. Elle entrevit la vérité. Mais que de liens la retenoient encore ! Sa famille, sa mère, sa sœur étoient fortement attachées à leur religion. Elle craignoit d'affliger des personnes si chères. Néanmoins le soin de son salut l'emporta. Elle se décida à faire abjuration, mais demanda que la cérémonie fût secrète. L'abjuration eut lieu dans la chapelle particulière de M. l'évêque de Poitiers. Très-peu de personnes y furent admises.

Bientôt cependant la chose s'ébruita. Madame Brackspeare étoit retournée en Angleterre; mademoiselle Marie étoit restée chez sa sœur, qui apprit ce qui s'étoit passé. Les deux sœurs sont restées unies, mais elles évitent de parler de religion; le mari de la sœur, M. de S., est un homme honorable, qui a été au courant de toutes les démarches de mademoiselle Marie, et qui les a favorisées de tout son pouvoir. Miss Brackspeare a persévéré dans sa résolution, et est même une fervente catholique. En remerciant Dieu pour elle-même, elle le prie pour ses parens, et est un modèle pour ceux qui la connoissent.

Le 11 avril a eu lieu dans la chapelle du château de Lacken, près Bruxelles, le baptême du jeune prince né en Belgique. La cérémonie a été faite par M. l'archevêque de Malines. Léopold étoit présent. M. le duc d'Orléans et madame Adélaïde étoient parrain et marraine.

Le gouvernement de Belgique a accordé aux Jésuites 6,000 fr. sur les fonds destinés aux sciences et aux lettres, pour les mettre en état de commencer les travaux relatifs à la continuation des *Acta sanctorum* des Bollandistes. C'est à Bruxelles que se fera le travail, et non plus, comme autrefois, à Anvers. Les nouveaux Bollandistes résideront au collége Saint-Michel. Ce sont jusqu'ici les Pères Boone, de Poperingue; Van der Moeren, de Menin; et Coppens, de

Gand. Ces trois s'adjoindront quelques jeunes religieux. Le Père Van der Moeren a déjà quitté le collége de Sainte-Barbe, à Gand, qu'il a laissé dans un état florissant.

Les représentations adressées l'année dernière à la diète suisse par les couvens du canton d'Argovie, sont, comme on sait, demeurées sans résultat. Ils viennent d'adresser au directoire et à tous les cantons un deuxième mémoire, où ils montrent que, loin de se trouver en déficit d'un million de francs, comme le député d'Argovie les en a accusés à la diète, et comme toutes les feuilles radicales se sont empressées de le répéter, ils ont au contraire accru leurs fonds depuis l'inventaire de 1802 jusqu'à celui de 1834. L'inventaire de 1802 portoit un total de 4,768,448 fr. pour les couvens de Muri, de Wettingen, de Fahr, d'Hermetschwyl, de Gnadenthal et de Maria Kronung. L'inventaire de 1834 monte à 6,461,833 fr. Il y a donc eu une augmentation de plus de 1,600,000 fr., dans laquelle les abbayes de Muri et de Wettingen, les deux plus riches, sont comprises chacune pour plus de 600,000 fr. On ne pouvoit donner un démenti plus éclatant à la députation d'Argovie.

Les pièces justificatives annexées au mémoire font connoître quelques faits curieux. On y voit que la vaisselle enlevée au couvent de Gnadenthal, sous le gouvernement helvétique, pour la mettre, disoit-on, en sûreté contre les Autrichiens, n'a jamais été rendue; sa valeur étoit de 2,400 fr. On voit aussi que les commissaires de 1834 ont commis de notables erreurs, toutes au détriment des couvens. Ce qui prouve encore la mauvaise foi, c'est que, tout en accusant les couvens de mauvaise économie, on les faisoit contribuer pour des sommes de plus en plus fortes; singulier moyen pour rétablir leurs affaires! Enfin, en juin 1834, on délivroit à l'administration de Maria Kronung un certificat portant qu'elle avoit géré les affaires de son couvent *avec le plus grand soin, et d'une manière honorable,* et en août 1835, on l'accusoit d'un déficit, et on la mettoit en tutelle! Ainsi, les spoliateurs sont démasqués, et le véritable motif de la mesure n'est autre que la cupidité la plus honteuse.

Six Jésuites espagnols, partis de Cadix le 28 mai 1836, sont arrivés à Buénos-Ayres après vingt-sept jours seulement de navigation. Ces religieux se nomment Marien Berdugno, François Majeste, Jean Coris, César Gonzales et Jean Macarron, avec un Frère coadjuteur. Ils ont été reçus au son de toutes les cloches et conduits à l'église de Saint-Ignace, qui appartenoit à leur ancien collége. Le gouvernement a payé les frais de leur voyage, et compte sur eux pour l'éducation dont les besoins sont grands en ce pays. L'évêque de Buénos-Ayres, M. Marien Medrano, les presse en outre de donner des missions dans les campagnes. Un décret du gouvernement du 26 août 1836, après avoir rappelé leurs anciens services de la manière la plus honorable, porte qu'ils seront établis dans l'ancien collége de la Compagnie à Buénos-Ayres, et qu'on leur remettra les clés du local, pour qu'ils y vivent en communauté selon leur règle, qu'ils y reçoivent leurs confrères d'Europe, et qu'ils y ouvrent les cours qui leur seront recommandés. On ajoutera encore aux bâtimens, s'il le faut. Le décret signé Rosas et contresigné Garrigos, est conçu dans les termes les plus flatteurs, et montre que, dans la république Argentine, on est disposé à profiter des fautes de l'Espagne et à accueillir les maîtres vertueux et habiles que la métropole proscrit avec tant de maladresse. On compte sur eux pour la civilisation des Indiens.

POLITIQUE.

C'est beaucoup trop sans doute que de donner raison pendant sept ans à des forçats libérés, et de les entretenir aussi longtemps dans l'idée que la police des cultes leur appartient, et qu'ils peuvent être de très-bons redresseurs en matière de religion. C'est également beaucoup trop que de faire taire la plainte et les gémissemens des gens de bien pendant tout ce temps-là, en les tenant sous le coup de la menace, abandonnés à la force brutale de l'oppression, quand ils ne font que demander réparation et justice. Mais enfin, il arrive un jour où la raison finit par avoir raison, et où tout peut se résumer dans les renseignemens que voici :

Hommes d'anarchie et de dévastation, forçats déchaînés momentanément contre l'ordre social et la propriété, apprenez à n'être pas si fiers des triomphes passagers de l'émeute, et tenez-vous pour avertis que ce qui plie sous la tempête se relève après la tempête. Si de nouvelles occasions de saturnales viennent à se reproduire pour vous, tâchez de n'en abuser que médiocrement. Songez que cela ne sert qu'à faire prendre sur votre compte de mauvaises notes qui vous font chasser plus tard à trente lieues de Paris, quand on veut y célébrer des fêtes de mariage, et que la police est chargée de purger la capitale de ses infections. Remarquez bien que c'est pour avoir été héros pendant quelques jours que cela vous arrive; et souvenez-vous de ce petit retour des choses d'ici bas pour vous montrer un peu moins héros une autre fois.

Et vous, gens de bien, apprenez par là aussi à ne vous point rebuter, à ne vous point lasser dans les luttes pénibles que vous avez à soutenir. Elles sont quelquefois longues, comme vous voyez, mais jamais désespérées. Défenseurs du *manet in æternum*, c'est à vous qu'il appartient; et votre droit fût-il au fond des abîmes, il remontera toujours pour dominer le mal et l'iniquité. Il est rare sans doute que, devant la justice des révolutions, il y ait pour vous de bons procès au premier ressort. Mais il faut savoir en appeler et attendre. Il y en a bien d'autres qui vous ont l'air perdus, et que le temps vous fera gagner. Au nombre de ces derniers, nous ne craignons pas de compter le prochain rétablissement des christs dans les salles d'audience de la justice, d'où ils ont été arrachés à l'époque des autres dévastations sacriléges. Il nous paroît impossible qu'une telle réparation ne soit pas accordée à la religion et à la morale sous le ministère du chef actuel de la magistrature. Autrement, il y auroit dans la personne de M. Barthe un ministre de la justice qui démentiroit le ministre des cultes.

PARIS, 15 MAI.

Les bienfaits que le roi Charles X a répandus à flots pendant tout son règne ont été mis assez au jour pour que nous puissions nous dispenser d'y revenir. Nous avons aussi indiqué les grands bienfaits de sa famille; mais alors nous ne savions pas tout, nous n'avions pas les secrets de nobles princes qui tenoient à cacher la bonté de leurs cœurs. Aujourd'hui nous devons parler de cette princesse qui, ne pouvant être heureuse après tous ses malheurs, cherchoit des consolations dans de nombreux, d'immenses et de continuels bienfaits. On comprend facilement qu'il est question ici de l'auguste fille de Louis XVI.

Nous lisons dans la *Gazette de France* une lettre du baron Charlet qui s'est trouvé, dès 1814, attaché à la princesse en qualité de secrétaire de ses commandemens. Depuis cette époque déjà éloignée jusqu'à *ce jour*, car l'exil n'a pu tarir la source de sa bienfaisance, M. Charlet a été constamment occupé à répandre ses bienfaits. Ayant dit que la dotation de la princesse étoit son unique fortune, et démenti le bruit qu'on avoit dans le temps cherché à accréditer, qu'elle a eu en Allemagne des propriétés considérables provenant de l'héritage de l'une de ses tantes, M. Charlet énumère les sommes qu'il a

été chargé de distribuer ou que la princesse faisoit distribuer par des personnes de confiance. De 250 à 300,000 francs étoient répartis annuellement en secours, dont le *maximum* n'excédoit pas 300 fr. Il n'étoit pas fait de fonds spécial pour les dons qui dépassoient ce chiffre. Tout ce qui restoit à l'auguste fille de Louis XVI, la dépense de sa maison prélevée, y étoit consacré.

Un négociant appartenant à une famille estimable, écrivit à la princesse pour l'informer que, s'il n'étoit vite secouru, il alloit faire faillite. Il lui falloit 230,000 fr. qui lui furent sur-le-champ envoyés. Un manufacturier se trouvant dans le même cas eut recours à la même source, et reçut 100,000 fr. qui le relevèrent. Combien d'officiers de tous grades, continue M. Charlet, depuis celui de sous-lieutenant jusqu'à celui d'officier-général, doivent la conservation de leur état à la munificence de la princesse! Combien d'établissemens de charité n'ont pu se soutenir que par sa bienfaisance inépuisable! Que de familles lui devoient l'éducation de leurs enfans! car, indépendamment des pensions qu'elle faisoit payer dans les maisons particulières, la princesse avoit encore fondé cent bourses pour autant d'enfans des deux sexes, et cette fondation absorboit par an 100 mille francs.

La princesse faisoit aussi, pendant l'hiver, distribuer du bois aux indigens. Chaque mois aussi elle donnoit au général Coutard qui commandoit la 1re division militaire une forte somme pour les militaires nécessiteux. Le 21 janvier, qui lui rappeloit de si cruels souvenirs, étoit pour elle une époque où elle vouloit que les pauvres fussent plus particulièrement secourus. D'après ses ordres, plusieurs personnes parcouroient les quartiers malheureux, montoient dans les greniers, et y répandoient les secours de cette princesse, l'appui et la consolation de toutes les infortunes.

— Une lettre de Goritz du 2 mai dit que l'auguste famille exilée continue à jouir d'une parfaite santé.

— Le duc de Nassau a fait annoncer au château le mariage de la princesse de Nassau avec le prince Pierre d'Oldenbourg.

— Le duc de Saxe-Meiningen a aussi fait part de la mort de la duchesse douairière de Saxe. On a pris le deuil pour cinq jours aux Tuileries.

— Louis-Philippe, accompagné du ministre de l'intérieur, est allé visiter hier le Jardin des Plantes.

— Mme Adélaïde, la princesse Marie et le prince de Joinville sont arrivés de Bruxelles. Le duc d'Orléans s'est rendu directement à Chantilly pour assister aux courses.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés aujourd'hui de Chantilly.

— Le contre-amiral Gallois est arrivé à Paris.

— M. le duc de Broglie, ambassadeur extraordinaire auprès de la princesse Hélène de Mecklembourg, est parti pour Fuld.

— La *Paix* assure que le prince royal de Prusse et l'héritier impérial de la couronne de Russie assisteront au mariage du duc d'Orléans.

— On dit que le duc de Nemours fera, après les fêtes du mariage, un voyage en Allemagne, et qu'il sera accompagné par le général Gourgaud.

— M. Génie, conseiller référendaire à la cour des comptes, quitte définitivement le ministère de l'instruction publique. Les fonctions de chef du cabinet du ministre sont confiées par intérim à M. Faivre, chef du bureau du secrétariat.

— Le chargé d'affaires de S. M. le roi de Hollande en Espagne, M. le baron de Grovestins, venant d'Italie, est arrivé à Paris.

— M. d'Appony quitte Paris dans quelques jours. L'ambassadeur d'Autriche a obtenu ce congé depuis trois mois pour des affaires personnelles en Hongrie.

— Un courrier extraordinaire a été expédié avant-hier pour Madrid.

— M. le conseiller Demetz, de retour de son voyage aux Etats-Unis, où il avoit été envoyé par le ministre de l'intérieur, pour étudier le système pénitentiaire, a repris ses fonctions à la cour royale.

— On dit que M. Floret, préfet de l'Hérault, passe à la préfecture de la Haute-Garonne, devenue vacante par la nomination de M. Begé à la préfecture d'Evreux.

— La réélection de M. de Salvandy, d'après plusieurs journaux, est douteuse. Les mêmes feuilles disent que la réélection, à Condom, de M. Persil, présente également des difficultés.

— On dit que M. Vatout, député et premier bibliothécaire du roi des Français, est nommé conseiller d'état et président du conseil des bâtimens civils au ministère de l'intérieur.

— C'est le 11 mai que l'ordonnance d'amnistie a reçu son exécution à Doullens.

— Meunier, conduit dernièrement devant le préfet de police, pour qu'il eût à choisir une résidence, a déclaré qu'il désiroit se rendre à la Nouvelle-Orléans.

— Comme on se le rappelle, les cent [...]res ont fait tirer à 100 mille exemplaires le dernier discours de M. Guizot. Un journal annonce aujourd'hui que le côté gauche vient également par souscription de faire tirer à 110 mille exemplaires le discours prononcé par M. Odilon-Barrot dans la séance suivante.

— La *Gazette de France*, la *Quotidienne*, l'*Echo Français* et les journaux qui défendent les principes conservateurs des sociétés n'ont point paru, à cause de la solennité de la Pentecôte.

— Le *Journal des Débats*, qui avoit paru malgré la solennité de l'Ascension, n'a point paru aujourd'hui.

— Le concours ouvert à la Faculté de droit de Paris, pour la nomination à deux chaires de code civil, est terminé. MM. Valette et Oudot, professeurs suppléans, ont été proclamés professeurs en titre.

— La conférence des avocats de Paris, présidée par M. le bâtonnier, a ouvert une souscription en faveur des ouvriers lyonnais.

— Pendant les trois premiers mois de 1837, on a importé plus de quintaux métriques de blé en France, que dans tout le cours de l'année 1836.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une coalition d'ouvriers maçons a dernièrement interrompu les travaux publics de Saint-Germain. Il paroît que le maire de cette ville leur ayant adressé une proclamation pour leur rappeler les punitions sévères que la loi inflige aux meneurs et aux embaucheurs, tous les ouvriers ont repris leurs travaux.

— C'est M. le général comte Souham qui vient de mourir à Versailles.

— Le concours du comice agricole de Seine-et-Oise aura lieu à Rambouillet, dans la ferme du Parc, le dimanche 21 mai prochain.

— Les élections municipales ont commencé aujourd'hui dans le département de Seine-et-Oise.

— Il existe à Lille un vieillard actuellement âgé de 105 ans.

— Le maréchal-de-camp de Létang, qui s'est fait avantageusement remarquer en Afrique, a pris possession le 8 mai de la subdivision militaire d'Arras.

— Le 9, une masse énorme de roches et de terre s'est détachée près Saint-Michel, commune d'Evreux, et a renversé plusieurs petites habitations dans sa chute. Un jeune enfant a péri.

— M. Biré de la Sénégrerie, maire de Rouen sous la restauration, vient de mourir.

— On écrit du Havre, le 12, que depuis quelques jours la température étoit devenue si froide, que les mares et les ruisseaux se couvroient de glace pendant la nuit.

— Nous lisons dans la *Gazette d'Auvergne* que le 10 et le 11 les montagnes qui avoisinent Clermont se sont de nouveau couvertes de neige.

— On lit dans le *Propagateur de l'Aube*

qu'une trombe a ravagé dernièrement plusieurs communes de l'arrondissement de Nogent. Des maisons ont été fortement endommagées et beaucoup d'arbres déracinés. A Herbuise, dit l'*Echo d'Arcis*, la grêle a détruit des champs entiers de seigle. On a ramassé des grêlons qui avoient 2 pouces de long.

— Le 2, un ouragan épouvantable a dévasté la commune d'Asnois, arrondissement de Clamecy. Pendant une demi-heure la pluie et la grêle tombèrent avec tant de violence, que les rues de ce village, situé sur une hauteur, ressembloient à des torrens. Des tas de pierres, des poutres, de la paille et des charrues ont été dispersés au loin. Dans certains endroits, la grêle s'est trouvée amoncelée jusqu'à une hauteur de 6 pieds.

— On lit dans un journal d'Orléans, que les nombreux orages qui se succèdent depuis quelque temps ont occasionné d'immenses dommages dans l'arrondissement de cette ville. Près d'un quart du territoire de la commune de Cercottes est devenu un vaste étang, à cause des eaux qui s'écoulent de la forêt. La foudre est tombée à Saint-Benoît sur l'antique église, et a mis le feu aux charpentes. Heureusement on a pu l'éteindre avant qu'il eût causé de grands dégâts.

— Une femme dont la tête paroissoit dérangée s'est jetée, le 29 avril, dans la Moselle, à Metz. Cette malheureuse ne tarda pas à revenir à elle et à pousser des cris de détresse. Aussitôt qu'il fut informé de ce qui se passoit, un ouvrier nommé Bolzinger, âgé de 56 ans, père de cinq enfans, et d'une santé très-foible, ne consulta que son bon cœur. Emmenant avec lui son neveu, ils écoutèrent tous deux avec attention, et bientôt jugèrent que les cris partoient du milieu de la rivière. Otant vite leurs habits, ils se mirent à l'eau, et après beaucoup de peine, parce que la femme ayant perdu connoissance ne pouvoit plus rien faire pour favoriser leur efforts, ils eurent la satisfaction de la ramener sur la rive, où bientôt elle a été rappelée à la vie.

— M. le baron Keppler, ancien maire de la ville de Strasbourg, membre du corps législatif, préfet du département de la Sarre, agent-général de l'institution royale des sourds-muets de Paris, etc., est mort, le 30 avril dernier, à Andlau, canton de Barr.

— Il y a maintenant en rade de Brest 18 bâtimens de guerre, et 4 autres sont en réparation ou en chargement dans le port.

— En déracinant un vieux chêne, un cultivateur des environs de Châlons-sur-Saône a trouvé 200 médailles en argent, à l'effigie de Caracalla, Héliogabale, Gordien III, Philippe père, Octacile sa femme, Philippe fils, Trajan-Dèce, Herennius, Hostilianus, Tribonien Galle, Volusien, Emilien, Valérien père, Gallien, Salonine sa femme, et Salonin son fils.

— Dans la liste de souscription que le *Réparateur* a publiée le 12, nous voyons figurer pour 200 fr. M. le comte Roger de Damas, gouverneur de la 19[e] division militaire sous la restauration. Le chiffre total de cette souscription, en faveur des malheureux ouvriers de Lyon, s'élève maintenant à 32,126 fr. 65 c.

— La caisse d'épargne de Nîmes a reçu, le 7 mai, 1,220 fr., et remboursé 7,650 fr. 12 c.

— Un journal de Marseille dit que le paquebot à vapeur *Maria-Antonietta*, parti de Naples le 2 mai, et arrivé dernièrement, a annoncé que du 18 au 27 avril, neuf cas de choléra, dont sept suivis de décès, s'étoient déclarés dans cette capitale. Du 27 avril au 2 mai, aucun nouveau cas n'avoit été constaté.

— M. Tardieu, avocat, maire provisoire de la ville de Marseille lors de la révolution de 1830, vient de mourir dans cette ville.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Espartero est arrivé le 9 à Saint-Sébastien.

— D'après la correspondance de la Guienne, la province et la ville de Santander ont été mises en état de siége.

— Des lettres de Barcelonne disent que le 5 la tranquillité a été rétablie, mais qu'on y craint de nouveaux désordres. Les chefs des anarchistes qu'on n'a pu arrêter se sont répandus dans les environs de la ville pour soulever les populations.

— Des Espagnols arrêtés sur la frontière française et conduits à Lapalisse, sont partis dernièrement pour se rendre auprès du roi Charles V.

Tous les propriétaires des journaux belges se sont adressés aux chambres pour obtenir une diminution sur le timbre de leurs feuilles.

— Le ministère belge a présenté aux chambres un projet de chemin de fer allant de Gand à Lille par Courtray, avec un embranchement sur Tournay. Ce chemin sera construit aux frais de l'état.

— Une élection a eu lieu jeudi dernier à Westminster. Les deux candidats étoient sir Francis Burdett, qui appartient au parti conservateur, et M. Leader, candidat radical. La victoire est restée aux tories. Sur 6,334 votans, M. Burdett a obtenu 3,460 suffrages, tandis que M. Leader n'en a eu que 2,874. Comme à l'ordinaire, la masse ivre des électeurs n'a point épargné à chaque aspirant, lorsqu'il s'est présenté sur les hustings, les huées, les sifflets, les applaudissemens et les acclamations.

— M. Pontois, ambassadeur de France aux Etats-Unis, est arrivé à Washington.

— Le jeune Louis Bonaparte a été mis en liberté, et débarqué à Norfolk, d'où il s'est rendu à New-York.

— Les nouvelles du Mexique disent que les 11 et 12 mars, une émeute a eu lieu à Mexico. Le peuple, exaspéré par la réduction de la valeur du cuivre, s'est rué sur les maisons et les magasins des étrangers en proférant des cris de mort. Pendant vingt-quatre heures la ville a été dans un état déplorable, et ce n'est qu'après avoir tué ou blessé beaucoup de séditieux, que la garnison a rétabli l'ordre.

A la date du 17 mars, le gouvernement mexicain n'avoit point encore répondu à la note de l'ambassadeur français, demandant restitution de l'emprunt forcé fait aux citoyens français.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 15 mai.

M. le baron Fréteau de Peny est appelé à la tribune pour présenter le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à céder à la ville de Paris l'emplacement de l'ancien Archevêché.

Le rapporteur se livre à un long examen de la question de propriété. Le terrain de l'Archevêché, selon lui, appartient à l'état, qui n'a jamais entendu abandonner son droit. La commission propose l'adoption pure et simple. Nous reviendrons sur ce rapport.

L'ordre du jour est la discussion des deux projets de loi relatifs à la compétence, à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs.

M. de Morogues voudroit, pour obtenir une justice plus prompte, que la cour des pairs fût divisée en chambre du conseil, en chambre de mise en accusation et en cour de justice. M. Barthe trouve que ce fractionnement est contraire à la charte.

On passe à la discussion des articles du premier projet qui est relatif à la compétence de la chambre des pairs. Une discussion s'étant élevée sur l'art. 1er au sujet d'un amendement, l'amendement et l'article sont renvoyés à la commission. La chambre passe à l'examen des articles du second projet relatif à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs. Les six premiers articles sont adoptés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 15 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le président demande qu'on accorde un tour de faveur à 25 pétitions adressées par les armuriers de Paris, Saint-Etienne, etc., qui réclament contre l'ordonnance du 21 février rangeant les pistolets de poche au nombre des armes prohibées. M. Dupin profite de l'occasion pour recommander aux rapporteurs en retard de présenter au plus tôt leur travail, et donne à la chambre une statistique de ses travaux terminés et à faire. Il en résulte que trente-sept projets de loi ont été votés, que deux ont été rejetés, la disjonction et les eaux minérales, qu'un a été retiré, l'apanage, que deux ont été ajournés, la vaine pâture de M. de Magnoncourt, et les servitudes militaires du colonel Paixhans. Il résulte encore de cette statistique que 15 projets sont soumis aux commissions, que 8 sont actuellement renvoyés aux bureaux, que 9 rapportés peuvent être soumis à la discussion. En terminant, M. Dupin engage la commission des pétitions à hâter ses travaux, afin de ne pas entraver ceux de la chambre.

M. Emmanuel Poulle fait un rapport sur diverses pétitions.

Le sieur Ruben adresse à la chambre une pétition en faveur du mariage des prêtres.

Les motifs que le pétitionnaire invoque, dit le rapporteur, portent la plus grave atteinte à la discipline de la religion catholique.

Vous avez déjà adopté l'ordre du jour sur des questions semblables, et votre commission, à l'unanimité, vous fait la même proposition.

La chambre passe à l'ordre du jour. Elle passe également à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Pougiat, de Troyes, qui voudroit qu'on réclamât à l'Autriche les restes du roi Charles X, pour les déposer dans les caveaux de Saint-Denis.

La chambre adopte diverses lois d'intérêt local, puis un projet ouvrant un crédit d'un million pour les routes stratégiques, et, enfin, elle termine le vote de la loi pour la diminution du prix du sel. Le scrutin sur l'ensemble de ce dernier projet a pour résultat l'adoption par 126 boules blanches contre 116 boules noires.

Séance du 15 mai.

La séance est ouverte à deux heures. La chambre adopte le projet relatif au personnel des ponts-et-chaussées.

M. Hernoux, de Seine-et-Oise, dépose sur le bureau le rapport sur le budget de la marine.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le concours des propriétaires dans les travaux des fleuves et des rivières.

La chambre, après avoir voté l'article 1er, renvoie l'article 2 à la commission, et ajourne la discussion à demain. Pendant la séance, un message de la chambre des pairs a apporté la loi relative aux légionnaires amputés. Cette loi ayant été amendée, a été renvoyée à la commission.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 15 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 107 fr. 85 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 05 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 60 c.
Act. de la Banque. 2440 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1172 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1180 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 55 c.
Emprunt romain. 102 fr. 0/0
Emprunt Belge. 101 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 3/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2812.

JEUDI 18 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

ÉGLISE CATHOLIQUE DE TERRE-NEUVE.

SECONDE VISITE PASTORALE

du docteur Fleming, vicaire apostolique de cette colonie (1).

(Ces détails sont adressés à M. Spratt, au couvent des Carmélites, à Dublin.)

Lors de mon voyage, l'année dernière, à la partie septentrionale de mon diocèse, je promis de visiter plus tard les tribus Indiennes de Morton-Harbour, près de la baie des Exploits. Vous vous rappelez sans doute les fatigues accablantes que nous endurâmes pendant cette première tournée, comment il nous falloit maintes fois traverser d'immenses bras de mer dans un chétif esquif à quatre rames, et y rester assis pendant de longs jours et de longues nuits, sans pouvoir un seul instant nous dresser sur nos jambes. Malgré ces difficultés rebutantes, je me suis décidé à entreprendre un autre voyage non moins pénible, en songeant à l'état déplorable où se trouvoit un grand nombre de mes ouailles. La pensée que tant d'ames n'avoient jamais eu l'occasion de s'approcher des sacremens, ni d'assister au saint sacrifice de la messe, m'a stimulé à tout souffrir plutôt que de les laisser plus long-temps plongées dans ce dénûment spirituel.

Pour cette visite pastorale, je fis construire un petit bâtiment de 30 tonneaux environ, et muni d'un équipage de quatre bons marins. Ce fut le 17 juillet, à midi, que je m'embarquai sur ce petit *schooner*, auquel je donnai le nom de *Madone*. J'avois pour compagnons M. Dalton, pasteur du Havre-de-Grâce (Harbour-Grâce), et M. Berney, pasteur de Buren. Nous mouillâmes une heure après dans le port de Petty-Harbour, distant de cinq milles de Saint-Jean. Forcés par un vent contraire d'y faire un séjour de deux jours, nous débarquâmes notre chapelle portative, et le dimanche nous y offrîmes le divin sacrifice ; puis nous nous acheminâmes vers le sud. Après avoir été agités par une mer houleuse jusqu'au lundi à midi, nous arrivâmes à Ferry-Land. Comme j'avois administré la confirmation dans cette île quelques années auparavant, j'aurois préféré, sans un vent contraire, continuer mon chemin vers les régions de ceux qui n'avoient jamais vu leur évêque. Ici nous rencontrâmes M. Duffy, qui nous accompagna à son district de Fermeuse, situé à quatre milles plus loin. A peine eûmes-nous débarqué, que je m'occupai à examiner ceux que M. Duffy avoit instruits sur le sacrement de confirmation et sur les dispositions requises pour le bien recevoir. A ma grande satisfaction, je trouvai que chacun d'eux avoit parfaitement profité du zèle de leur infatigable pasteur. Le lendemain, mardi 21, je les confirmai tous, au nombre de 120, après avoir offert le divin sacrifice en présence d'une immense réunion. J'expédiai ensuite un

(1) Voyez deux autres lettres du même prélat, N° du 4 juin 1835, tome LXXXV, et N° du 5 juillet suivant, tome LXXXVI.

messager aux habitans de Renews, pour les informer que je visiterois leur port le lendemain ; et en effet, j'y arrivai le 22, après avoir célébré les saints mystères à Fermeuse, à la pointe du jour. Je trouvai dans la population de Renews, dont la majorité est composée de pauvres pêcheurs, des marques d'une intelligence peu commune, et ce qui étoit bien plus important, je m'assurai qu'elle étoit instruite à fond dans les principes de la religion, grâce au zèle de M. Duffy, qui a réussi à y construire une assez vaste église. Le jour suivant, j'eus le bonheur d'administrer la confirmation à 140 personnes, dont une grande partie étoit composée de néophytes. Après avoir reçu l'aimable hospitalité de M. Neill, nous reprîmes le chemin de Fermeuse, où nous nous embarquâmes dans la *Madone* pour faire voile vers la baie des Trépassés. Cependant, au milieu de la nuit, un calme perfide fut cause que nous restâmes long-temps dans le voisinage d'affreux brisans, près desquels il fallut mouiller afin de n'être pas entraînés par le courant. Tout à coup, par un miracle de la providence, il survint une légère brise, ce qui nous engagea à couper vite notre câble, et en sacrifiant ainsi notre ancre, nous échappâmes à un imminent danger de naufrage.

Le 27 juillet, nous arrivâmes à Buren, après une pénible traversée de trois jours. Cette île a une lieue de long, et n'est éloignée du continent que d'un demi-mille. Nous y passâmes une semaine dans la maison du révérend M. Berney, et, comme la population de la portion du district qui longe le rivage occidental de la baie de Plaisance est disséminée dans une quantité d'îles diverses, nous employâmes cet espace de temps à rassembler les fidèles en un seul lieu. La beauté de la nouvelle église et des ornemens sacerdotaux, et l'état commode du presbytère surpassoient tout ce que j'avois raison d'en espérer. Le dimanche 2 août, fête de sainte Marie des Anges, après avoir célébré la sainte messe en présence d'une grande foule d'assistans, j'administrai la confirmation à 94 personnes, parmi lesquelles se trouvoient 36 chefs de famille, récemment convertis à la foi catholique. Le lendemain, il en arriva encore 20 de l'Archipel voisin, ce qui fit monter le nombre des confirmés à 114... Vous pourrez vous former une idée des grands obstacles que rencontre le missionnaire dans l'exercice de ses fonctions, et du grand nombre de ceux qui doivent nécessairement paroître devant le terrible trône de Dieu, sans avoir pu participer aux sacremens de la sainte Eglise, quand vous apprendrez que le district de Terre-Neuve renferme les vastes baies de la Trinité, de Buonavista, de Sander, des Exploits, de White et de Notre-Dame, comprenant en tout une étendue de côte de douze cents milles. S'il m'étoit donné pourtant d'avoir deux ecclésiastiques de plus, pour en placer un à Trinity-Bay, et l'autre à Fortune-Harbour, j'aurois lieu d'espérer que ceux-ci, conjointement avec les prêtres qui résident actuellement à Silting-Harbour, ainsi qu'avec M. Devereux, de King's-Cove, suffiroient à la totalité de mes ouailles. Mais, dans ce dernier cas, il faudroit chercher ailleurs le soutien de ces pasteurs, puisque la majorité de la population de Trinity-Bay est composée de pro-

testans, et les catholiques de l'endroit manquent presque du nécessaire pour eux.

Dans la matinée du 4 août, nous mîmes à la voile de Buren pour le cap Chapeau-Rouge. Pendant une grande partie de notre trajet, les forts de Saint-Patrice et de Saint-George faisoient entendre des salves en notre honneur. Un vent contraire nous obligea de relâcher à Saint-Pierre de Miquelon, petite île française où nous fûmes accueillis avec les attentions les plus respectueuses par M. l'abbé Olivier, préfet apostolique de cette colonie. Dans la soirée du 25, nous mouillâmes dans la baie de l'Hermitage, où l'on prévint les habitans que, le surlendemain, l'évêque célébreroit la sainte messe, et qu'il administreroit la confirmation à Galtaüs, ville principale de Longue-Ile, située à l'entrée de la baie du Désespoir. Rien ne pouvoit égaler la joie de ces bonnes gens en apprenant cette heureuse nouvelle. Ils eurent d'abord beaucoup de peine à y ajouter foi; mais lorsqu'ils découvrirent qu'il n'y avoit plus moyen d'en douter, ils répandirent des larmes de joie. En conséquence, au jour indiqué, je me rendis à Galtaüs dans une chaloupe qui avoit été mise à ma disposition par l'obligeance de M. Gallop, et j'eus le bonheur, après avoir administré la confirmation à 54 personnes, de recevoir deux nouveaux convertis dans le giron de l'Église. En me dirigeant vers un *wigwam* (ou *assemblage de huttes*), situé à l'entrée de Conne-River, toujours dans la baie du Désespoir, je m'aperçevois que les Indiens fuyoient précipitamment vers leurs forêts; mais à peine eûmes-nous arboré à notre proue le signe du salut, qu'ils revinrent sur leurs pas en toute confiance. Pendant mon séjour chez eux, j'entendis un grand nombre de confessions (au moyen d'un interprète); mais je n'y confirmai que 27 individus, les autres ayant reçu ce sacrement au Canada plusieurs années auparavant. C'est une chose intéressante que de remarquer l'air de recueillement que montrent ces pauvres sauvages dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux! En outre, ils élèvent leurs enfans dans la haine de toute sorte de vices, et les habituent dès leur plus bas âge à se rendre avec eux dans la cabane qu'ils ont consacrée comme une maison de prière. Si un membre de leur tribu commet la moindre faute contre les mœurs, il est aussitôt comme excommunié de leur société, et il n'y rentre qu'après s'être purifié dans le sacrement de pénitence. A mesure que notre départ s'approchoit, ils tombèrent dans une profonde tristesse; et, au moment où nous hissions nos voiles, ils s'assemblèrent sur le rivage, et se mirent à tirer des coups de fusil, comme pour nous dire un dernier adieu. Ces marques d'amitié ne cessèrent que lorsque nous naviguions au large, loin de leur port.

Le vendredi 14 août, après avoir confirmé trente personnes à Great-Jarvis-Harbour, situé à l'extrémité de la baie, je fus obligé de relâcher encore à Saint-Pierre-de-Miquelon, où je célébrai la messe *in pontificalibus* le dimanche suivant. Je dirigeai ma course ensuite vers le port du Grand-Saint-Laurent, où j'administrai la confirmation à soixante-cinq personnes, dont la plupart étoient des néophytes.

Les premiers endroits où j'abordai

en retournant vers la grande presqu'île d'Avalon, se nomment Grande-Plaisance, Barren-Ile, et Petite-Plaisance. Dans l'espace de huit jours je confirmai dans ces petits ports 346 personnes, dont 86 étoient arrivées *ad hoc* de l'île de Mérachëen, à une lieue au sud de Barren-Ile. A peine les cérémonies furent-elles terminées que deux hommes d'un certain âge vinrent me trouver. Ils me dirent qu'ils avoient toujours été protestans, et qu'ils étoient allés, ce matin même, au temple des catholiques pour tourner en ridicule tout ce qui s'y faisoit, mais que les vérités qu'on y avoit développées après la confirmation avoient tellement convaincu leurs esprits, qu'ils voyoient maintenant qu'on ne sauroit se sauver hors du sein de la religion apostolique et romaine. Dans le courant de la journée que je consacrai à l'instruction de ces enfans de la grâce, il s'y joignit un autre membre de la religion luthérienne, et le lendemain, avant mon départ, je leur administrai à tous le sacrement de confirmation. Puis, je me rendis à Sainte-Mary's, le terme de ma mission, où je confirmai encore 85 personnes.

Ainsi se termina une visite pastorale, pendant laquelle nous endurâmes les souffrances les plus cuisantes, et courûmes mille fois les dangers les plus imminens, ainsi que j'ai eu occasion de vous le dire en commençant cette lettre. Mais, néanmoins, le ciel nous a ramenés sains et saufs à l'endroit d'où nous sommes partis. Si j'avois le temps, je vous entretiendrois ici des nombreuses difficultés qui m'attendoient dans cette même ville de Saint-Jean, où j'ai trouvé, à mon retour, la petite vérole décimant la population, qui étoit, pour la plupart, en proie à une pauvreté extrême.

MICHEL-ANTOINE FLEMING.
évêque de Carpasie, et vicaire-apostolique de Terre-Neuve,

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Miss Louise-Thérèse Hartwell, cette jeune anglaise dont nous avons annoncé la conversion à la religion catholique, et qui a publié sur sa conversion une relation dont nous avons rendu compte, vient de faire profession chez les Carmélites de Ronciglione, près Rome. Elle prit l'habit l'année dernière dans le couvent des Carmélites-Déchaussées de Sainte-Thérèse, et désiroit y faire profession. Mais de fortes raisons de santé l'ont forcée de se retirer dans un autre monastère. Elle a trouvé à Ronciglione un climat plus favorable, y a achevé son noviciat, et y a fait profession le 13 avril. Dix jours après, elle a reçu le voile avec beaucoup de pompe. M. le cardinal Polidori est venu de Rome pour cet objet, et a prononcé en cette occasion un discours plein de cette piété éclairée qui distingue Son Eminence. Outre l'évêque diocésain, M. Basilici et les Pères Carmes, M. Pianetti, évêque de Viterbe, M. Acton, auditeur-général de la chambre, le duc Torlonia et d'autres personnages de distinction assistoient à cette cérémonie, et ont fait des aumônes aux pauvres de la ville.

PARIS. — Il va paroître au bureau du Journal un écrit qui ne peut manquer d'intéresser vivement le clergé et même beaucoup de personnes étrangères au clergé. Cet écrit a pour titre : *De la propriété des biens ecclésiastiques*. Cet écrit est de M. l'abbé Affre, chanoine de Paris et un des grands-vicaires de M. l'Archevêque. M. Affre est auteur d'un traité fort estimé sur l'*Administration temporelle*

des *paroisses*. Il a bien voulu quelquefois nous seconder dans ce Journal par ses talens et ses lumières. Sans lui donner des éloges que nos rapports réciproques pourroient faire regarder comme suspects, et qui ne seroient cependant que justes, nous pouvons dire que M. l'abbé Affre a approfondi la question soulevée si maladroitement par un projet de loi. Les jurisconsultes les plus prévenus seront étonnés des lumières qu'il porte sur ce sujet. Les faits et les autorités qu'il a recueillis, les raisonnemens dont il les accompagne, ses réponses aux objections, tout cela est à la fois solide et plein de nerf, et annonce un homme supérieur à sa matière.

L'ouvrage sera mis en vente sous peu de jours.

Dès qu'on fut instruit dans le quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, dimanche dernier, de l'ouverture de l'église, on s'y rendit en foule. Mais l'affluence ne nuisoit point au recueillement. Les Sœurs de Charité étoient là avec leurs petites filles. Bien des personnes pieuses ne pouvoient retenir leurs larmes en voyant l'état de cette église, ces traces de dévastations, ces vitres brisées, ces mutilations faites de toutes parts. On songeoit avec amertume à tant de profanations, à cette longue interruption du service divin, à cet abandon du lieu saint, et puis on remercioit Dieu d'avoir mis un terme à un état de choses si affligeant. On se réjouissoit de pouvoir prier de nouveau dans cette enceinte, et d'y voir offrir encore le saint sacrifice. Un *Te Deum* fut récité de bon cœur après la messe. Ce fut vraiment un beau jour pour le quartier, à qui une longue privation a rendu son église plus chère.

Les paroissiens perdent leur curé, mais le respectable M. Magnin, qui est dans sa 78e année, et qui a des infirmités, a voulu faciliter l'ouverture de l'église et a cru pouvoir prendre sa retraite, après 53 ans de ministère. Il a demandé à M. l'Archevêque la permission de lui remettre sa démission, et la lui a remise en effet le 5 décembre dernier. Le prélat a laissé cet acte entièrement à sa liberté, et a maintenu les règles ecclésiastiques, en ne voulant contribuer en rien à déposséder un pasteur estimable. Le 12 mai dernier, M. Magnin a renouvelé sa démission, et devant le conseil de M. l'Archevêque assemblé, et par écrit; il a prié le prélat de rendre cette démission définitive, et de lui donner un successeur. Ce n'est qu'alors que M. l'Archevêque a nommé à la cure de Saint-Germain. Il a adressé à M. Magnin une lettre, toute de bienveillance et d'affection, et l'a nommé chanoine honoraire de la métropole.

Le choix de M. Demerson a été approuvé par le gouvernement aussitôt que transmis. Cet ecclésiastique, distingué par son esprit et par son zèle, dirige depuis quelques années la paroisse Saint-Severin, et est propre par son caractère conciliant et son activité à réparer les maux de sa nouvelle paroisse.

Tous les rapports des ministres avec M. l'Archevêque sur la restitution de l'église, ont été pleins de courtoisie et d'égards. M. le ministre des cultes alla plusieurs fois chez lui le vendredi, et témoigna le désir que tout fût terminé le plus tôt possible. Le prélat, chez qui ce désir n'étoit pas moins vif, convoqua aussitôt son conseil, y manda M. Magnin, reçut de lui la confirmation de sa démission, nomma le successeur, et prit toutes les mesures pour la prompte ouverture de l'église. Il a vu plusieurs fois les ministres, et tout s'est arrangé à la satisfaction réciproque.

Il est peut-être assez étonnant que, dans un tel moment, on songe encore à donner suite au projet de loi sur le terrain de l'Archevêché. Il semble

que ce projet, qui n'est point adopté par la chambre des pairs, sied aujourd'hui moins que jamais. Ce n'est pas dans un moment de conciliation qu'il convient de poursuivre une mesure rigoureuse et mortifiante. Si M. l'Archevêque a évité de mêler cette affaire à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, si en se réjouissant de l'ouverture d'une église, il s'est abstenu de toute plainte sur ce qui lui étoit personnel, cette réserve délicate n'est-elle pas une raison de plus pour renoncer à un projet qui, il faut bien l'avouer, étoit hostile? Ce projet a effrayé le clergé dans les provinces; on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur l'effet qu'il a produit à Rome, et les journaux ministériels qui s'étoient vantés là d'une éclatante approbation, ont pu apprendre que la déclaration de M. l'Archevêque du 4 mars avoit paru en haut lieu aussi naturelle et aussi juste qu'elle étoit mesurée. Le ministère, qui sait à quoi s'en tenir à cet égard, ne doit pas d'ailleurs avoir de peine à abandonner un projet qui étoit l'œuvre d'un ministre aujourd'hui hors du pouvoir.

L'installation de M. l'abbé Demerson, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, aura lieu le jeudi 18, à trois heures précises, dans cette église. M. l'Archevêque, en lui écrivant pour lui donner les instructions nécessaires, lui disoit en finissant :

« Les pauvres de Saint-Germain-l'Auxerrois ne doivent pas être les derniers à se réjouir d'un événement qui console nos cœurs et ceux des fidèles. J'ai pensé qu'une distribution de secours devoit marquer l'époque de l'ouverture de votre église et de votre arrivée au milieu de cette portion du troupeau que je vous ai confiée. Je vous remets une modeste offrande à cet effet; et, sans en régler la destination, je crois qu'il seroit peut-être bon d'en confier la répartition aux Sœurs de la Charité de votre paroisse. Elles sont si intelligentes, qu'elles sauront faire fructifier cette petite semence.

» Ne vous effrayez pas, M. le curé, de tous les soins qui vont exercer votre sollicitude. C'est Dieu qui vous envoie, il bénira votre mission. Ne perdez jamais de vue cette promesse : *Mansueti hæreditabunt terram*. »

A cette lettre étoit joint un envoi d'une somme de 1,000 francs pour les pauvres. Cette *modeste* offrande et ces conseils de douceur parlent assez par eux-mêmes. On reconnoît là la tendre charité du pasteur qui saisit toutes les occasions de faire le bien.

Il étoit digne de M. l'Archevêque, nous marque M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, quand il retire d'une paroisse pauvre un pasteur pauvre lui-même, pour l'envoyer dans une église en ruines, de n'oublier ni les besoins de cette église ni ceux des pauvres, et de suppléer par lui-même à tout ce qui manque à celui qu'il envoie.

Un journal qui avoit long-temps combattu la restitution de Saint-Germain-l'Auxerrois veut bien cependant *ne pas blâmer* ce que vient de faire le ministère. Quand on fait grâce à tout le monde, dit le *Constitutionnel*, on peut bien pardonner aux murs d'une église. Cependant le journaliste ne veut pas qu'on aille trop loin dans cette voie : *Nous espérons*, dit-il, *que l'acte qui nous occupe ne sera pas le prélude de concessions nouvelles aux tendances envahissantes du haut clergé*. Ce conseil n'est-il pas bien plaisant? Ces *tendances envahissantes du haut clergé* ne sont-elles pas bien redoutables? Qu'a-t-il donc *envahi* depuis sept ans? Le voici: On a profané dix églises à Paris, on a abattu les croix, on a dévasté et démoli l'Archevêché, on a pillé des communautés, on a forcé M. l'Archevêque à se tenir caché pendant près d'une année, on a privé pendant sept

ans toute une paroisse de son église, on a expulsé des curés. Voilà les *envahissemens* du clergé à Paris! Ils n'ont pas été moins effrayans en province. Plusieurs évêques ont été obligés de quitter leurs résidences; nous citerons entre autres M. l'évêque de Marseille, M. l'évêque de Perpignan, M. l'évêque de Limoges, etc. Des séminaires ont été envahis ou pillés. Grand nombre de curés ont été expulsés de leurs paroisses; tant est grande la *tendance envahissante* du clergé! C'est en vérité se moquer du monde que de feindre de telles alarmes quand le clergé est encore journellement en butte, sinon aux *envahissemens* et aux violences de la multitude, du moins aux *tendances* bien sérieusement *envahissantes* de l'administration et de ses agens.

Après de longs jours d'anxiété, le diocèse du Mans renaît à l'espérance. M. l'évêque, qui a essuyé une grave maladie, est maintenant hors de tout danger, et reprend peu à peu ses forces. Le prélat, malgré une saison très-contraire, avoit voulu faire la visite accoutumée de son diocèse. Après quelques jours de fatigue, il se dirigea vers Laval. Là, il fut obligé de s'arrêter. Une fluxion de poitrine se déclara avec des symptômes effrayans. D'abondantes saignées ne purent calmer de suite le mal, et on resta pendant neuf jours dans une pénible inquiétude.

C'est dans ce moment de danger qu'on a vu combien le prélat étoit chéri et vénéré. Dès que la triste nouvelle fut répandue, les populations se pressèrent au pied des autels. Il y eut partout des prières publiques, des vœux et des pélerinages. Le saint Sacrement fut exposé dans la plupart des églises pour les quarante heures. Dans les séminaires et les communautés du Mans, l'empressement n'étoit pas moindre. On conjuroit le ciel avec ardeur de ne pas ravir à son troupeau un pasteur si laborieux et si dévoué. A chaque courrier qui arrivoit de Laval au Mans, on se portoit en foule à l'évêché pour s'informer quelles étoient les nouvelles. A Laval on venoit de tous côtés, et à chaque instant, s'enquérir de l'état du prélat.

Enfin, le dixième jour, le mieux se manifesta, et depuis il a toujours été en augmentant. Le ciel n'a pu résister aux prières du clergé et des fidèles. Maintenant que tout danger est éloigné, il faut demander que le prélat veuille bien modérer l'excès de son zèle.

M. l'abbé Combalot a donné à Dijon une retraite pendant trois semaines. Cette retraite étoit une suite de conférences qui avoient lieu à la cathédrale. Il y a eu une vingtaine de discours sur les grandes vérités de la religion. Les premiers jours il y eut un peu de tumulte, et comme c'étoit le soir, on pouvoit craindre que le désordre ne s'accrût. Mais tout le bruit ne partoit que de quelques enfans excités sans doute sous main par des personnes malintentionnées. La classe moyenne, les légistes, les jeunes gens même, loin de prendre part à ces manœuvres, les ont ouvertement blâmées.

Les journaux de Dijon ont rendu compte de cette station. On peut regretter de voir la parole sainte et ses ministres livrés ainsi à la critique des journaux des diverses couleurs, mais cet inconvénient est le résultat presque inévitable de la situation actuelle de notre société, de la liberté illimitée de la presse et de cette curiosité inquiète qui tourmente les esprits et qui veut tout juger.

Le *Spectateur de Dijon* a donné, le 28 avril, un très-long article sur les prédications de M. l'abbé Combalot. Cet article n'est point malveillant, mais n'est pas non plus entièrement laudatif. L'auteur, qui signe P. L.,

et qu'on dit être un professeur à l'école de droit de Dijon, croit que M. Combalot appartient à la nouvelle école ; il lui reconnoît un grand talent, beaucoup d'énergie, de chaleur et une extrême facilité d'improvisation. Il y a en lui, dit-il, quelque chose d'âpre et de franc qui étonne d'abord, mais qui saisit et attache ensuite. Sa voix est admirable, son action est noble, son geste expressif. Toutefois le critique lui reproche d'être inégal, de se laisser trop aller à l'improvisation, et de ne pas peser assez quelquefois ses expressions. Il paroît qu'il est arrivé une fois ou deux à l'orateur de laisser échapper quelques reproches qui ont été mal pris à Dijon. M. P. L. loue surtout les sermons sur la mort, sur l'enfant prodigue, sur le péché, sur le scandale, sur la connoissance de Dieu, sur la prière, etc.

Le *Journal de la Côte-d'Or*, qui a parlé plusieurs fois de la station, a traité M. Combalot bien plus sévèrement; mais, il faut le dire, le ton hostile de ce journal ôte beaucoup à l'autorité de sa critique. Il reproche à M. l'abbé Combalot *le plus triste abus des formes du nouveau langage, des images forcées et gigantesques, des descriptions hors de nature, une métaphysique toute humaine sur les dogmes sacrés, des applications imaginaires de l'Ecriture, des allusions sans solidité, des opinions ascétiques données pour les sentimens de l'Eglise;* c'est-là *sans exception,* selon lui, *le cadre de tous les sermons de M. Combalot.* On comprendra aisément tout ce que ce portrait offre d'exagération et de partialité.

La vérité est que M. l'abbé Combalot a été entendu avec un empressement extraordinaire, qu'il a constamment captivé l'attention et l'intérêt de l'auditoire par l'éclat des pensées, par le choix et la facilité de l'expression, par la chaleur de son action, et même par l'originalité et la hardiesse de certaines idées. Son talent est incontestable, et son passage à Dijon n'aura pas été sans fruit. Peut-être l'effet eût-il été plus grand, s'il ne fût pas arrivé après le temps pascal, et s'il eût mis tout d'abord ses sermons à une autre heure.

M. l'évêque de Dijon a suivi toute la station. Le dernier jour, 1er mai, le prélat adressa publiquement des remercîmens à l'orateur. M. Combalot, qui avoit évité pourtant de descendre à l'évêché, a pu connoître de près l'état du diocèse. Il a essayé d'y porter quelque remède, et a donné quelques avis. La suite apprendra quel en peut être le résultat. On sait seulement qu'il y a eu quelques pourparlers tendant à un rapprochement. Le chapitre en corps est allé saluer le prélat à l'occasion de la station. Puisse cette dernière démarche amener un changement de système !

Lavaur, autrefois ville *épiscopale*, aujourd'hui du diocèse d'Albi, vient d'avoir une mission donnée par deux prêtres du diocèse de Toulouse, MM. Bourret et de Sainte-Colombe. Cette mission avoit attiré un grand concours, et a produit d'heureux résultats. Une belle croix dont les habitans ont fait les frais a été plantée sur une place publique. La solennité a reçu un nouvel éclat de la présence de M. l'archevêque d'Albi. Il faut rendre justice aux autorités qui ont secondé avec empressement l'élan de la population.

On a publié à Munich, le 21 avril, un décret du roi de Bavière, portant que chaque fois qu'on portera solennellement le saint viatique aux malades, toute voiture ou toute personne à cheval doit s'arrêter à la rencontre du prêtre. Cet ordre comprend les voitures de la cour, et on en donnera connoissance aux ambassadeurs étrangers et aux militaires.

Les *Annales* de M. l'abbé de Luca nous ont fait connoître un pieux prêtre allemand, mort le 22 juillet de l'année dernière, et dont la vie a été fort pleine et fort édifiante ; c'est Joseph Wittmann, curé d'Eschenbach. Il étoit né le 9 novembre 1767, à Pleystein, dans le haut Palatinat. Son père étoit un propriétaire chrétien qui éleva ses enfans avec soin. Joseph fit ses études à Neustadt, puis à Amberg, avec son frère, Georges-Michel, depuis évêque. Il entra dans l'ordre de Prémontré, et fut reçu en 1787 dans le monastère de Spainshart, dans le haut Palatinat. Il prit alors le nom de Guillaume. Après sa profession, on l'appliqua à l'étude de la théologie, et on l'envoya en 1791 à Ingolstadt étudier le droit civil et canonique et les langues orientales. On lui offrit une chaire de philosophie qu'il refusa. De retour dans son monastère, il fut chargé des archives et de la bibliothèque, et enseigna ensuite la théologie jusqu'en 1803 que le couvent fut supprimé. Alors il se rendit avec trois de ses confrères au Kreuzberg, pélerinage renommé à la sainte Vierge, près Schwandorf, desservi précédemment par des Capucins qui avoient été obligés de l'abandonner. Wittmann y résida comme missionnaire jusqu'à la fin de 1808.

On l'appeloit à Munich pour succéder dans la chaire de théologie au savant Marien Dobmaier, mais la place fut donnée à l'abbé Hortig, et M. Wittmann devint, en 1808, curé d'Eschenbach. Il occupa ce poste 28 ans, toujours occupé de ses devoirs, zélé pour ce qui étoit du service de Dieu, adonné à l'oraison, aimé et respecté de tous. L'été dernier, étant allé visiter un de ses anciens confrères à Spainshart, il y fut frappé d'une apoplexie qui l'enleva en trois jours.

Intrépide défenseur des vérités catholiques, Wittmann étoit très-opposé aux nouveautés des derniers temps. Il n'étoit qu'un cœur et qu'une ame avec son frère l'évêque. Tous deux étoient comme les perles du sacerdoce catholique en Allemagne. Guillaume coopéroit à plusieurs journaux, et y inséra des articles avec son nom. Il publia en outre divers écrits de circonstance, de controverse et de piété. Les *Annales* en citent quinze en tout. Il y réfutoit Graser, qui avoit imaginé un moyen de réformer la méthode scolastique, et à qui on fit signer une rétractation. Il avoit à cœur l'instruction des enfans, et rédigea pour eux un catéchisme. L'*Ami de la Religion et de l'Eglise,* de Wurzbourg, lui a consacré une notice dont celle-ci est extraite.

POLITIQUE.

Une seule excuse auroit pu être alléguée par les ministères précédens pour se dispenser de rendre l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois à l'exercice du culte : c'eût été la connoissance qu'ils auroient eue des mauvaises dispositions de l'opinion publique, et de la résistance probable que l'esprit révolutionnaire auroit opposée à cet acte de réparation. Il est vrai de dire aussi que cette cause étoit celle qu'on mettoit en avant pour faire traîner l'affaire en longueur, pour répondre par des fins de non-recevoir à toutes les pétitions et à tous les vœux des vingt-cinq mille fidèles de la paroisse.

A entendre l'effrayant langage et les fâcheux pronostics qui se transmettoient de bouche en bouche, il sembloit que toutes les forces de la garnison, de la garde nationale et de la police n'eussent pas dû suffire pour arrêter le nouveau déchaînement de fureur dont on se disoit menacé, si l'on osoit entreprendre de rouvrir l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce qu'on se figuroit là-dessus étoit si terrible qu'on craignoit de se compromettre et de laisser échapper une pensée trop téméraire, en posant seulement la question de savoir s'il n'y auroit pas moyen

de revenir sur la décision de l'émeute révolutionnaire du 13 février.

On conçoit à toute force que cette idée ait pu rester long-temps mal éclaircie pour le public, qui est censé ignorer le fond des choses, et ne pouvoir se faire juge des considérations sur lesquelles l'autorité publique se fonde pour régler sa conduite. Mais il nous semble qu'un gouvernement à qui des fonds secrets sont accordés pour le mettre en état de s'éclairer sur le véritable état de l'opinion publique, il nous semble que ce gouvernement, disons-nous, ne devroit pas être exposé à partager des erreurs et des appréhensions aussi dénuées de motifs que celles qui ont fait retarder la restitution de Saint-Germain-l'Auxerrois. N'est-ce pas en effet se tromper du tout au tout, et d'une manière à peine permise aux ignorans, que de s'entretenir et d'entretenir les autres dans l'idée d'une difficulté extraordinaire, d'une crise terrible, d'un obstacle qui demande les plus grandes précautions, quand tout cela se trouve être de nature à ne produire que des assentimens et une approbation universelle; quand tout cela, au lieu d'exciter des commotions, n'excite que la joie et l'applaudissement; quand tout cela enfin doit se passer de la manière la plus paisible, sans faire violence à personne, sans aucun appareil de force, sans l'intervention des simples gardiens ordinaires de l'ordre public?

Ici donc, il faut bien le dire, le seul tort des hommes du pouvoir ne consiste pas à s'être trompés purement et simplement dans une chose dommageable pour la religion. Il est aussi résulté de là des erreurs préjudiciables au caractère de notre esprit public, et à la réputation des citoyens dont on a si mal pensé et si mal parlé. On les a laissés pendant six ans exposés aux interprétations les plus fausses et les plus injurieuses, en donnant à entendre qu'on les considéroit comme des perturbateurs, et que c'étoient eux qui mettoient obstacle par leurs mauvaises dispositions, à ce que le désastre de Saint-Germain-l'Auxerrois fût réparé. Les voilà, Dieu merci, justifiés sur ce point, et ce n'est plus à eux que l'accusation de mauvais vouloir doit rester. Qu'il nous soit permis de conclure de là pour l'honneur de qui de droit, qu'il en seroit probablement de même de beaucoup d'autres points, sur lesquels toute satisfaction pourroit être également donnée à la religion et à la morale, non-seulement sans qu'on eût à craindre aucune contradiction de la part de l'opinion publique; mais avec la certitude de ne remporter de là que des suffrages et de la popularité. Nous ne croyons donc pas nous tromper en affirmant que ce qui arrive par rapport à Saint-Germain-l'Auxerrois, arriveroit et se passeroit de la même manière dans tous les autres cas où il pourroit convenir au pouvoir de faire rentrer la révolution de juillet dans des voies de justice et de réparation.

PARIS, 17 MAI.

Louis-Philippe est allé visiter hier le musée de Versailles. Les élèves de Saint-Cyr étoient dans la cour d'honneur du château, auprès de la statue de Louis XIV, pour le recevoir.

— Louis-Philippe vient de faire remise à toute la garde nationale de la Seine et des départemens des peines prononcées par les conseils de discipline, et de celles encourues antérieurement au 16 mai.

— La mort de M. Jauffret et la nomination de M. Boulay (de la Meurthe) à la place de secrétaire général du ministère des travaux publics faisoient vaquer au conseil d'état deux emplois de maître des requêtes en service ordinaire. L'un de ces emplois vient d'être conféré à M. Félix Réal, membre de la chambre des députés, et l'autre a été donné à M. Azévédo, chef du bureau des manufactures et de statistique industrielle au département du commerce et des travaux publics.

— M. le duc de Choiseul vient d'être nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur.

— D'après le *Constitutionnel*, il seroit question de donner l'intendance générale de la liste civile à M. de Bondy, pair de France.

— M. Cayx, professeur d'histoire au collége Charlemagne, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. Ozanneaux, appelé à d'autres fonctions.

— Le comte Pajol a adressé aux colonels des régimens de la 1re division un ordre du jour portant qu'une grande revue sera passée à la fin du mois. Plusieurs régimens iront prendre leur cantonnement à Essonne, Corbeil et Villejuif.

— Plusieurs journaux annoncent que M. de Salvandy, craignant de n'être point réélu député dans le département de l'Eure, se porte candidat à Condom (Gers), en concurrence avec M. Persil.

Le *Journal des Débats* dit ce matin que M. de Salvandy est étranger à tout ce qui le concerne dans ce bruit. Ce qui ne signifie point que la précaution dont nous venons de parler n'a pas été prise par les amis de M. de Salvandy, ou par le ministère dont l'ancien député d'Evreux fait partie.

— C'est le 26 qu'aura lieu l'élection d'Evreux. Tout annonce que la lutte sera vive. Le candidat qu'on oppose à M. de Salvandy est M. Truttat, fils de l'ancien notaire à Paris. Il paroît que M. Truttat auroit pu être nommé lors de la dernière élection d'Evreux, et qu'assez bien alors avec M. de Salvandy, il abandonna en sa faveur les droits qu'il pouvoit avoir.

— M. Passy, avant de quitter le département de l'Eure, a adressé une proclamation aux habitans, pour leur faire ses adieux. « Ma seule ambition, dit-il, étoit de demeurer parmi vous; ma seule ambition seroit d'y revenir. Mais il a fallu choisir entre des convenances politiques et un devoir de conscience, je n'ai pas hésité. »

— Le conseil municipal d'Evreux a répondu au préfet démissionnaire : « Il est possible, sans doute, que des dissentimens politiques aient été la cause déterminante de votre démission; mais comme vous l'avez dit avec raison, le devoir de conscience est plus puissant que les convenances politiques. Aussi tout en déplorant pour le département les conséquences de ces dissidences funestes, nous approuvons la cause de votre résolution. Mais nous nous associons à l'espérance consolante que vous reviendrez achever tant de travaux que vous avez entrepris. »

— De son côté, le nouveau préfet, M. Bégé, a débuté par une proclamation dans laquelle il promet de s'occuper des besoins du département, et où il exprime l'espoir de s'en occuper *long-temps*.

— Tous les condamnés politiques détenus à Clairvaux ont été mis en liberté, sans distinction de ceux qui, indépendamment d'une condamnation politique, avoient été condamnés pour crimes ou délits contre les personnes ou les propriétés.

— Des ordres ont été transmis à Bordeaux, dit la *Gazette des Tribunaux*, afin que l'ordonnance d'amnistie fût immédiatement expédiée à M. de Peyronnet. Les mêmes ordres ont été donnés en faveur de MM. de Chantelauze et Guernon de Ranville.

Nous pensons que M. de Polignac, actuellement en Allemagne, aura aussi été informé.

— Le *Droit*, journal des tribunaux, faisant un relevé de toutes les amnisties depuis 1791 jusqu'en 1830, établit qu'elles ont toutes été favorables aux fugitifs et aux contumaces.

— Une médaille va être frappée à l'occasion de l'amnistie. Un journal dit que M. Persil, qui s'est si fortement et si long-temps opposé à cette mesure, sera, à cause de sa nouvelle place à la Monnoie, chargé d'en perpétuer le souvenir.

— La demande de l'établissement d'une banque à Toulouse, vient d'être soumise au conseil d'état.

— Le bey Youssouf doit, dit-on, partir de Bone sous peu de jours pour se rendre en France. On croit que le gou-

vernement l'a appelé pour obtenir des renseignemens sur la province de Constantine.

— On assure qu'un courrier d'Abd-el-Kader est arrivé à Alger le 5, apportant une lettre de l'émir, adressée à M. le gouverneur-général.

— Le 49e de ligne quitte Paris pour se rendre à Dijon.

— Les tableaux espagnols achetés par M. Taylor, et qui viennent d'arriver au Musée, sont au nombre de 400, et ont coûté 900 mille francs.

— Les ouvriers charpentiers des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin ont ouvert, au profit des ouvriers lyonnais, une souscription qui a produit 500 fr.

— Le nommé Geoffroy, enfermé dans la prison de Poissy pour vol, étoit parvenu à s'évader. Il vient d'être arrêté à Paris.

— Les eaux de la Seine restent à quatre mètres et demi de hauteur. Toute navigation autrement que par la vapeur est interceptée.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Thomas Fourtin, ancien maire de Bury, près Clermont (Oise), habitoit dans ce village avec Marianne Fourtin, sa sœur. Tous deux vivoient tranquilles et estimés, lorsque dans la nuit du 25 au 26 avril, ils furent assassinés. Un enfant de 7 ans, leur neveu, qui couchoit dans la chambre de Marianne Fourtin, dormant profondément au moment du crime, fut épargné. Il paroît que c'est avec un coutre de charrue pris dans les champs que ce double assassinat a été consommé.

Les coutres, que les cultivateurs ne doivent pas laisser aux charrues lorsqu'ils retournent chez eux, sont trop souvent les instrumens du crime, pour que MM. les maires continuent à négliger cette partie essentielle de leur surveillance.

— On écrit d'Albi : « Il y a déjà plusieurs années M. Roussilles, de Cordes, fut assassiné. L'un des assassins fut exécuté ; mais le principal auteur du crime, condamné à mort par contumace, s'étoit jusqu'à ce jour soustrait aux recherches. On dit qu'il vient d'être reconnu par hasard dans la prison de Villefranche de l'Auragais, où il étoit détenu sous un nom supposé, et comme condamné à un an d'emprisonnement pour vagabondage.

— On mande de Laon, le 14, que l'Aisne vient de déborder pour la huitième fois depuis le commencement de l'année. Les terrains qui longent le cours de la rivière sont inondés dans une vaste étendue. On craint que les semences de mars ne soient perdues.

— Par suite de légers troubles survenus encore à Amiens, à l'occasion de la perception, quelques arrestations ont eu lieu.

— A Beaubray (Eure), le 11 mai, deux ouvriers, nommés Lainé et Blainvillain, travailloient dans une profonde marnière lorsqu'un éboulement vint leur fermer toute issue. On se mit sur-le-champ à fouiller pour les secourir, mais aussitôt un second éboulement eut lieu et enleva tout espoir de parvenir jusqu'à ces malheureux avant deux ou trois jours.

M. le procureur du roi d'Evreux, M. le juge d'instruction, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et 20 hommes de la troupe de ligne, sont partis pour Beaubray à la réception de cette nouvelle.

— Le brigadier de hussards Bruyant, détenu à Blois, par suite de la conspiration de Vendôme, a été mis en liberté en vertu de l'ordonnance du 8 mai.

— M. de Kersausie, ancien capitaine au 4e hussards, qui se trouve au nombre des amnistiés par l'ordonnance du 8 mai, a été mis en liberté le 11 de ce mois. Cet officier qui étoit détenu à Brest, est parti immédiatement pour Paris.

— Les rixes qui avoient éclaté à Brest, entre les marins et les militaires du 65e, ne se sont pas renouvelées.

— Deux individus qui voyageoient de compagnie à cheval se trouvoient dernièrement sur la route de Clermont à Saintes. Après avoir dîné ensemble dans une auberge, l'un des deux, le nommé Bastion, se sentit bientôt incommodé, et tomba dans une sortie de léthargie, cau-

sée évidemment à dessein avec une substance malfaisante. Quand il se réveilla, son compagnon n'étoit plus auprès de lui. 270 fr. qu'il portoit, sa montre, son cheval, tout cela aussi avoit disparu.

— M. Durat-Lasalle, médecin et membre correspondant de l'Académie royale de chirurgie, est mort, le 11, à Aurillac, à l'âge de cent deux ans. Il avoit exercé pendant plus de soixante ans. M. Durat-Lasalle est le père de l'avocat de ce nom à la cour royale de Paris.

— On écrit de Lyon que le docteur Ozanam vient de mourir d'une manière bien fâcheuse. Il sortoit, le 13, d'une maison de la place de la Platière, lorsqu'arrivé au bas de l'escalier, il est tombé dans une cave dont l'entrée n'étoit point fermée. Porté chez lui, il n'a pas tardé à expirer.

—La réunion des notaires de l'arrondissement de Bourg vient de voter une somme de 200 francs au profit des ouvriers lyonnais.

— Les recettes de la douane de Marseille pendant le mois d'avril 1837, se sont élevées à 2,624,552 fr. 79 c. En avril 1836, la douane avoit reçu en total, 2,374,573 fr. 95 c. Augmentation en avril 1837, 249,978 fr. 84.

— La police de Bordeaux a découvert, le 13, dans la nuit, une maison de jeu clandestine. Plusieurs individus sans papiers qui étoient dans ce tripot ont été arrêtés.

— On écrit de Condé (Aisne) que le 3 mai, après une pluie abondante, les rivières du Surmelin et de la Dhuis, dont le confluent est à Condé, arrondissement de Château-Thierry, se sont élevées de 13 à 14 pieds, et ont inondé une grande partie du bourg, ainsi que l'église et le château de M. de Sade, député. Les habitans ont échappé au danger à grand' peine, et un jeune homme pour éviter la mort a été obligé de monter sur un arbre. Les voitures, charrues, bois de construction et de chauffage ont été entraînés par les eaux. On dit que pareille inondation a eu lieu le 4 mai 1775.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

M. le comte Septime de Latour-Maubourg, ambassadeur de France à Madrid, en est parti le 8 mai pour se rendre, dit-on, aux eaux des Pyrénées.

— Nos journaux ministériels, en annonçant que Solsona a été repris par les christinos, se plaignent de la fortune si variable de la guerre. En effet, Tristany, qui avoit quitté la ville à l'approche du baron de Meer, ne tarda pas à se trouver en face de 2,000 hommes commandés par Niubo. Il ordonna l'attaque, et les carlistes se battirent avec tant de courage, que leurs ennemis furent bientôt réduits à 5 ou 600. Niubo a été tué. Son aide-de-camp et 26 officiers ont également péri. Cette action a eu lieu le 1er mai.

— Le 2 mai, dit la *Guienne*, Royo a attaqué le baron de Meer, qui, après de grandes pertes, a été obligé d'entrer dans Solsona, où il est assiégé.

— On dit que la garde nationale des villes les plus importantes de la Catalogne a écrit au baron de Meer pour lui déclarer qu'elle refusoit toute obéissance aux autorités militaires.

— La garde nationale de Girone, Rosas, Palamos, Saint-Felleu, Mataro et Figueras vient d'envoyer à la régente une pétition pour blâmer la conduite des troupes à Barcelonne lors de la dernière insurrection, et l'appui que les soldats anglais leur ont fourni. Après avoir appelé les soldats révolutionnaires des bourreaux, voici comment la garde nationale de ce différentes villes s'exprime à l'égard des Anglais et des chefs christinos : « Ces cruels auxiliaires ont mérité la haine implacable que leur voue dès à présent la garde nationale. Les chefs militaires qui ont appelé à leur secours ces étrangers sont des lâches, madame, des traîtres, et peut-être que le jour n'est pas éloigné où ils paieront cher ce forfait. »

— L'infant don Sébastien a quitté Ernani, le 11, avec seize bataillons. D'après les lettres de Bayonne du 12, son départ

n'étoit point encore connu dans cette ville ce jour là. Ce n'est que le 13 au matin qu'une lettre interceptée par la douane a appris le mouvement au général Harispe qui en aura informé Espartero.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le 10, une seule porte étoit ouverte à Valence. Les carlistes occupent les environs. Le général Oraa étoit sur les bords de la Cenia, ayant devant lui Cabrera. Le 1er, Benicarlo a été pillé par les carlistes. Une conspiration républicaine a été découverte à Malaga : il y a eu deux arrestations.

» Le 10, à Barcelonne. Xandaro a été fusillé ; ses relations avec les carlistes n'ont pas été confirmées.

» Le fort de Paranella, évacué le 5 par la garnison qui, le capitaine en tête, avoit rejoint les révolutionnaires de Reus, a été détruit le 6 par les insurgés. Le 12, Barcelonne étoit tranquille. Beaucoup d'Espagnols émigrent en ce moment. »

— Nous lisons dans le journal ministériel du soir la dépêche télégraphique suivante de Bayonne, le 16 mai :

« L'infant étoit le 14 au matin avec quatre escadrons devant Huarte-Araquil : onze bataillons et neuf pièces d'artillerie occupoient Echarry et Arbizu. Le vice-roi étoit le même jour à Puente-la-Reyna, informé du mouvement de l'infant et en communication avec le général Suerens à Logrono.

» Le 15, Espartero étoit maître d'Astigarraga, d'Ernani, d'Urieta et d'Andoain. Il a été prévenu que le corps christino de Vittoria avoit forcé le passage d'Arlaban.

» Aujourd'hui, le général Evans marche sur Irun, où la garnison d'Oyarzun s'est repliée. Les christinos paroissent sur les hauteurs entre Oyarzun et Irun. Les redoutes carlistes font feu. Nos troupes sont sur toute la ligne pour protéger notre territoire et recevoir les réfugiés. »

La séance des communes du 12 a offert peu d'intérêt. M. Buller ayant demandé où en étoit l'affaire du Vixen, lord Palmerston a dit qu'il n'étoit pas encore en mesure de répondre, mais que bientôt il viendroit annoncer la fin de la négociation entamée avec le cabinet de Saint-Pétersbourg.

— Le magistrat de la santé de Gènes a ordonné que tous les bâtimens provenant du golfe de Naples seroient soumis à dix jours de quarantaine.

— On écrit de Vienne, le 6, que le duc de Blacas est dans cette ville depuis quelques jours. L'auguste fille de Louis XVI et Mademoiselle doivent y arriver le 28.

— Le *Mercure de Souabe* dit qu'un ordre de Berlin est arrivé à l'état major de Coblentz, pour annoncer que les grandes manœuvres n'auroient pas lieu cette année dans les provinces rhénanes.

— Le prince royal de Suède a quitté Stockholm pour aller aux manœuvres qui ont lieu en ce moment à Berlin. De là il ira aux eaux d'Ems pour prévenir le retour des affections rhumatismales dont il a été atteint cet hiver.

— Le gouvernement des Etats-Unis vient de publier le tableau des importations et des exportations du commerce de cette nation pour l'année 1835. La république d'Haïti figure dans ce tableau comme recevant des marchandises des Etats-Unis pour une valeur de 1 million 815,312 dollars, et en introduisant dans les ports de l'Union pour 2 millions 347,556 dollars.

— Les correspondances des diverses parties du sud de l'Union américaine s'accordent à présenter le plus triste tableau de l'état du commerce. Un grand nombre de maisons ont suspendu leurs paiemens, et à la Nouvelle-Orléans l'argent est devenu si rare, qu'on ne peut en obtenir qu'à des taux ruineux. On parle de prêts faits à 5 p. 0/0 par mois.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 16 mai.

M. Girod de l'Ain présente le rapport

de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la garde nationale de Paris et de la banlieue.

La commission a introduit quelques amendemens que nous ferons connoître lors de la discussion.

M. le président lit une lettre de M. le duc de Caraman qui prie la chambre d'agréer le double de la médaille qui lui a été décernée pour sa conduite dans l'expédition de Constantine. Ce double sera déposé aux archives.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs. Les dix premiers articles adoptés portent que la chambre des pairs, pour exercer ses fonctions judiciaires, est constituée en cour de justice, et prend le nom de cour des pairs ; que ladite cour est convoquée par ordonnance royale, contresignée du garde des sceaux; que lors d'une convocation, tous les pairs ayant voix délibérative sont tenus de se rendre au palais du Luxembourg, à moins qu'ils n'aient à présenter des motifs d'excuse qui seront appréciés en chambre du conseil; que les pairs nommés postérieurement au fait en jugement ne pourront en connoître; que si un crime est commis par un pair, la dénonciation doit en être adressée directement au président de la chambre; qui pendant la session pourra décerner contre le pair inculpé un mandat d'amener, à la charge d'en rendre compte à la chambre; que dans l'absence des chambres, le président peut encore décerner un mandat contre un pair, en le faisant signer par deux pairs qu'il aura convoqués, et à la charge d'en rendre compte lors de la première réunion de la chambre, etc.

La chambre adopte aussi et successivement les articles 11. 12, 13 et 14.

Art. 15. Dans le cas où la chambre des pairs n'auroit pas été saisie d'un crime de sa compétence exclusive, si elle est réunie en session, et que cinq de ses membres en fassent la demande par écrit, le président doit. dans les dix jours, la convoquer. La chambre délibère, en séance secrète, s'il y a lieu qu'elle se constitue en cour de justice.

Un long débat s'engage. M. Barthe demande le rétablissement de l'article du gouvernement qui déféroit à la couronne seule le droit de convoquer la chambre en cour des pairs. M. Mounier insiste pour l'article de la commission. M. Villemain défend aussi cet article. M. de Salvandy soutient que reconnoître à la chambre des pairs le droit d'accuser et de juger ce seroit lui conférer un pouvoir révolutionnaire.

Séance du 17 mai.

La chambre renvoie 58 pétitions relatives aux justices de paix à la commission chargée de l'examen de la loi qui les concerne. Elle renvoie aussi au président du conseil une pétition de trois pensionnaires de l'ancienne liste civile, demeurant à Dunkerque, qui sollicitent un supplément de secours.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles de la loi relative à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs. Après avoir encore discuté long temps sur l'article 15, la chambre renvoie un amendement de M. Girod (de l'Ain) à la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 16 mai.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion du projet sur le concours des propriétaires dans les travaux des fleuves et des rivières. La chambre, qui a adopté la veille le 1er article, vote successivement les sept autres. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 155 boules blanches contre 88 boules noires.

Séance du 17 mai.

La chambre accorde un congé au maréchal Clausel.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport général du budget.

M. Audry de Puyraveau cherche les causes de cette énormité de dépenses toujours croissantes. Il y a sept ans, dit-il, que la révolution est faite; elle devoit tout changer, détruire les abus, régénérer le pays, et rien de tout cela n'a été fait; rien n'a été changé, si ce n'est que nos codes ont été bouleversés, augmentés de lois exceptionnelles.

L'orateur dont la voix foible est couverte par le bruit des conversations particulières, déclare qu'il croit devoir s'éle-

ver contre les abus ; il demande la suppression des droits indirects qui frappent plus particulièrement la classe pauvre ; il blâme le système des douanes, qui empêche les rapports des peuples entre eux, et qui seuls peuvent assurer la prospérité du pays.

M. Audry de Puyraveau parle du déficit que chaque année grossit et qui s'élève peut-être maintenant à un milliard, et ne voit pas pourquoi l'on ajourne indéfiniment la conversion des rentes, moyen, dit-il, si facile et si juste de combler le déficit annuel. Cet ajournement indéfini lui prouve que le gouvernement est dans la dépendance de l'aristocratie financière qui improuve la mesure . et dont il a besoin pour conserver l'apparence du crédit.

La perfection sociale, dit l'orateur en terminant, est dans notre nature. Si cette époque est toujours éloignée par l'égoïsme et le mauvais vouloir de ceux qui régissent les nations, elles n'ont pas moins le droit de vouloir dès à présent des institutions fondées sur l'égalité et la liberté. Que l'on y pense bien, les priviléges détruits ne peuvent se réhabiliter ; c'est rêver que prétendre faire revivre le passé ; on ne parvient jamais à faire reculer la civilisation, et on ne le tente jamais impunément.

M. Muret de Bord trouve que les recettes du trésor seront cette année stationnaires, pour ne pas dire rétrogrades. Il examine ensuite l'état du commerce en France et chez d'autres nations. Le mal est grand, dit-il, mais pas aussi grand que nos alarmistes semblent vouloir le faire croire. M. Muret de Bord espère que les travaux que le gouvernement va ouvrir atténueront les effets de la crise.

M. Salverte passe en revue quelques articles du budget, et s'étonne qu'il y ait des magistrats qui, par une augmentation de traitement, reçoivent 15,000 fr. par an. Il trouve que les employés des administrations sont trop payés, et critique tour à tour plusieurs autres allocations.

M. Petou dit qu'il ne comprend pas comment le ministère a pu demander, et comment la commission a pu accorder une augmentation de dépenses dans le moment où tant de charges pèsent sur les contribuables.

M. Chapuis de Montlaville ne pense pas que le gouvernement fait tout ce qu'il pourroit faire pour le bonheur du pays.

Je suis d'avis, dit l'orateur en terminant, qu'il y a imprudence dans notre conduite financière, et qu'il est temps d'entrer dans les réformes budgétaires.

M. Duchesne voudroit que le budget fût divisé en autant de lois qu'il y a de ministères, et que le tout fût accompagné par un budget des voies et moyens.

M. Lacave-Laplagne ne voit pas à quoi serviroit ce que propose M. Duchesne. La chambre ne se trouveroit pas plus éclairée.

M. AUGUIS. Tous les ans, à la même époque, nous donnons ici une grande représentation d'une pièce en huit actes avec prologue et épilogue... (Murmures et rires.) L'épilogue n'est pas la partie la plus gaie, car c'est dans cette partie du drame parlementaire que se discute le budget. (On rit.)

M. Auguis ne voit pas que les recettes excéderont cette année les dépenses, et soutient que, pendant cette session, on a présenté 41 lois de finances, dont 14 s'appliquant à l'exercice de 1837, s'élèvent à plus de 34 millions et demi. De sorte qu'en supposant un excédant de recettes de 15 millions, comme on l'a dit, il y aura encore un déficit de 20 millions.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 17 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 107 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 65 c.
Act. de la Banque. 2430 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1175 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1175 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 55 c.
Emprunt romain. 101 fr. 5/8
Emprunt Belge. 101 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 26 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

A RELIGION
ardi, Jeudi

abonner des
haque mois.

N° 2813.

SAMEDI 20 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

MODÈLES

E CHRÉTIENNE EN FRANCE,

APRÈS LOUIS XIV.

NNÉE APOSTOLIQUE;

Discours préliminaire contenant régée de la prédication en France, Bernard jusqu'à nos jours.

LON, évêque de Maroc (1).

Suite du N° 2810.

ossuet, Bourdaloue et Mas-Guillon nomme leurs pre-esseurs, des prélats, des re-divers ordres, des ecclé-etc. L'auteu en one plu-is il y en a quelques-uns t pas assez connoître, à no-n jugement sur M de Nes-hevêque de Toulouse, mort est plus singulier encore. Il s discours de ce prélat sont *dans la foule de mandemens pastorales qui ne sont pas de ceux dont ils portent les* aut avouer que cette plai-e paroît guère de bon goût uvrage comme celui-ci, et lume d'un prédicateur et ue.

ır a consacré une section de rs aux sermonaires protes-e nomme que les princi-ne fait l'éloge que de deux, t Saurin. Il est clair qu'il que de ceux qui ont écrit en

e xviiie siècle, M. Guillon avec raison deux époques; l'une où les prédicateurs suivoient les traces des grands orateurs qui les avoient précédés, l'autre où une nouvelle école commence Il n'a pas cru pouvoir s'arrêter beaucoup sur les prédicateurs de ce siècle, qui, étant fort nombreux, auroient beaucoup allongé e discours préliminaire. Se montre-t-il appréciateur bien exact, quand il prétend que, tandis que l'abbé Maury se lançoit dans le parti philosophique, on lui donnoit pour rival M. l'abbé de Boulogne, jeté dans *un parti différent*, et que l'un et l'autre comme orateurs sont au-dessous de M. de Beauvais à qui ils n'ont pas rendu justice? Malgré l'autorité imposante de M. l'évêque de Maroc, nous croyons que l'abbé Maury est supérieur à l'ancien évêque de Senez, dans ses panégyriques de saint Augustin, de saint Louis, de saint Vincent-de-Pau M. Guillon blâme aussi la notice historique de M. de Beauvais, par M. de Boulogne, et il affirme que ce n'est ni l'amitié, ni la justice qui ont guidé la plume du biographe. Cependant cette notice a été louée même par Tabaraud, dans la *Biographie universelle*, article *Beauvais* M de Boulogne convient que les sermons de M. de Beauvais méritent de figurer avec distinction parmi ceux qui honorent la chaire française, qu'il y règne une simplicité noble et soutenue, une sensibilité douce, e une diction correcte qui persuade d'autant plus, qu elle laisse moins voir d'efforts de travail : les droits d'une saine critique n'exigeoient-ils pas qu'il lui reprochât d'avoir abandonné la partie doctrinale

(1) ...ier volume; grand in-8° à ...nes.

pour s'attacher exclusivement à la partie morale, et d'avoir presque toujours traité des sujets qui n'avoient rapport qu'aux vertus humaines? M. Guillon regrette de ne pas trouver parmi les sermons de M. l'ancien évêque de Senez, le panégyrique de saint Augustin ; et ce panégyrique est imprimé tout au long dans IVe vol., page 90. Au reste, on est tenté de croire que l'évêque d'Hippone porte malheur à M. l'évêque de Maroc ; car, dans la *Bibliothèque des Pères de l'Eglise*, tome XXI, page 23, il avoit dit qu'un des meilleurs panégyriques de saint Augustin est celui de Bourdaloue qui n'a jamais fait de panégyrique de saint Augustin. Cette double distraction est bien étonnante. Ailleurs, pour donner une idée de l'éloquence du Père Brydaine, il renvoie à sa vie composée par feu l'abbé Carron. N'étoit-il pas plus naturel d'indiquer ses sermons publiés en 1827, chez Seguin aîné, à Avignon, sur des manuscrits autographes, 7 vol. in-12?

M. l'évêque de Maroc ne paroît pas avoir su pourquoi M. de Noë, évêque de Lescar, ne prononça pas le discours qu'il devoit donner à l'assemblée du clergé de 1785 ; ce ne fut pas parce que le prélat y faisoit le tableau des ravages de l'incrédulité, mais parce qu'il y parloit dans le sens des millenaires et des sectaires qui rêvoient l'obscurcissement de l'Eglise. Nous avons parlé de ce discours dans notre Journal, tome XV, page 305.

Enfin, nous arrivons au XIXe siècle. On ne peut qu'applaudir à ce que dit M. Guillon sur la nécessité d'étudier l'Ecriture sainte, les Pères et nos grands orateurs du grand siècle. Sans cette étude préliminaire, il est vrai de dire avec lui qu'un prédicateur, quelque esprit qu'il étale, « n'aura ni sève, ni substance, ni onction vraie, ni chaleur réelle, rien de ce qui fait la vie de l'éloquence chrétienne ; mais qu'il offrira des lieux communs dont le moindre défaut est d'être parasites, de l'exagération dans les idées, dans les sentimens, et un jargon de métaphysique et de néologisme, que l'étude même la plus réfléchie ne parvient pas toujours à comprendre. » Mais plus nous partageons en cela l'avis de M. Guillon, plus nous protestons contre ce qu'il dit à la même page, que les « prêtres revenus des contrées lointaines, ou échappés des catacombes où ils avoient si long-temps gémi, n'étoient plus en état de prêcher autrement que par leurs exemples, leurs nobles cicatrices et leurs pacifiques vertus ; et que quelques hommes que la mort avoit épargnés reparurent en portant avec eux les *méthodes dégénérées de leur ancienne école.* » Les premiers prédicateurs qui montèrent dans nos chaires après la persécution révolutionnaire furent M. Frayssinous, M. de Boulogne, M. Richard, M. Rauzan, et plus tard M. de Mac-Carthy, M. Borderies. Sont-ce ces orateurs qui n'ont porté avec eux que *les méthodes dégénérées de leur ancienne école?* Les sermons de M. de Boulogne, malgré quelques défauts qui les déparent, ne décèlent-ils pas une tête vraiment oratoire, une vigueur de conception et l'imagination la plus brillante? M. Frayssinous n'est-il pas encore sans rival dans le genre qu'il a créé ? M. de Mac-Carthy et M. Borderies n'ont-ils pas revêtu les plus hautes pensées d'un style toujours pur, toujours naturel, toujours mélodieux et pittoresque? Leur composition n'est-elle pas noble et digne de son sujet ? Le choix des

images ne répond-il pas toujours chez eux à la sagesse des principes, à la noblesse des sentimens? Mais il paroît que M. Guillon n'a pas lu leurs sermons qui sont imprimés, puisqu'il ne leur consacre pas même une ligne. Ce n'est aussi que très-tard qu'il a eu connoissance de ceux de M. de Boulogne; car il affirme que ses sermons viennent d'être publiés récemment, tandis qu'ils ont été publiés en 1826. Dans une petite note, il dit que les quatre derniers volumes sont les articles de journaux donnés à l'ancien *Ami de la Religion*, sous le nom de *Mélanges*. Il falloit dire que les trois derniers volumes étoient composés d'articles extraits des *Annales catholiques et philosophiques*, journal rédigé par M. de Boulogne : les *Mélanges* sont d'un autre collaborateur, et l'*Ami de la Religion* n'a paru qu'en 1814.

Nous ne pouvons terminer] cette analyse du discours préliminaire sans féliciter le savant auteur du zèle avec lequel il tonne contre l'irruption du mauvais ût qui cherche à pénétrer jusque dans la chaire. L'indignation qui le transporte lui arrache des plaintes amères qu'il pousse même peut-être trop loin, comme quand il dit qu'on *sourit de pitié à Bossuet*, et que *Bourdaloue et Massillon sont relégués dans la poussière des bibliothèques*. Nous ne pouvons croire que la corruption du mauvais goût soit allée jusque là. N. D.

Dans un second article, nous parlerons du plan adopté dans la collection et du choix des discours. Le premier volume paroît seul en ce moment. Il comprend les sermons depuis la Toussaint jusqu'à la Quinquagésime.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de l'Ascension, les premières vêpres de la fête furent chantées dans la chapelle Sixtine. Le Saint-Père y assista avec les cardinaux. Le lendemain, Sa Sainteté entendit la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Odescalchi. Après l'évangile, M. Giardinieri, élève du collége Capranica, prononça un discours latin sur la fête. Après la messe, Sa Sainteté, précédée du sacré collége et de la prélature, fut portée sous le dais à la galerie au-dessus du portail de l'église Saint-Pierre, et là donna la bénédiction au peuple rassemblé sur la place, pendant que le château Saint-Ange tiroit des coups de canon, auxquels se mêloient le son des cloches et la musique des corps militaires rassemblés sur la place.

PARIS. — Le 20 mai, samedi des Quatre-Temps, M. l'Archevêque fera l'ordination dans l'église des dames Carmélites de la rue de Vaugirard; elle doit être nombreuse. La cérémonie commencera à sept heures du matin.

Nous n'avons point donné le rapport de M. Fréteau de Pény à la chambre des pairs, sur le projet de loi relatif au terrain de l'Archevêché. Nous espérons que nos lecteurs n'y auront pas regret. Ce rapport est fort long, et est dans le sens de ceux de MM. Dumon et Delaborde. L'orateur y soutient, sur la propriété des biens des églises, un système que nous avons démontré faux. Il seroit inutile de revenir sur ce sujet.

Il y auroit dans le rapport beaucoup d'autres choses à relever. Ainsi le rapporteur dit que M. l'Archevêque, *avant* et depuis l'ordonnance de 1831, a protesté à plusieurs reprises contre la démolition de son palais; il n'y a aucune protestation de M. l'Archevêque avant l'ordonnance du 13 août 1831.

On a été un peu étonné de voir le rapporteur donner à la déclaration du 4 mars le nom d'*entreprise illégale*, comme si ce pouvoit être une chose *illégale* de réclamer contre ce qui n'est qu'un projet de loi. Plus loin, le rapporteur appelle la déclaration une *attaque*; ce qui n'a pas de sens, car, encore un coup, il est toujours permis de réclamer contre un projet de loi, et les journaux comme les particuliers le font tous les jours.

Du reste, le rapporteur regrette que *le gouvernement n'ait pas hautement proclamé son antipathie pour l'acte anarchique du* 13 *février, en annonçant aux chambres des mesures déjà prises pour la reconstruction d'un palais archiépiscopal dans le voisinage de la cathédrale*. Il dit encore qu'il auroit été possible *de se ménager, par le prélèvement d'une partie du terrain concédé, les moyens de satisfaire aux convenances avec plus d'économie.*

Par où l'on voit que la commission approuveroit le projet de M. Lusson, que nous avons publié dans le numéro du 18 mars, et qui consiste à réserver une partie du terrain de l'Archevêché pour bâtir un palais; et c'est ce qui paroît en effet aussi juste que politique.

On verra plus bas que le budget des cultes a été voté presque sans discussion. Il y a eu sur le traitement du clergé paroissial une augmentation de 160,000 fr. sur 1837; elle est destinée à ériger de nouvelles succursales. Les 125 dont les fonds avoient été faits l'année dernière sont déjà érigées en grande partie. La petite augmentation de 14,400 fr. demandée pour le chapitre de Saint-Denis, a été adoptée sans difficulté. M. Isambert voudroit qu'on s'occupât de l'amélioration des études dans les séminaires, comme si c'étoit à l'autorité civile à se mêler de l'enseignement de la théologie. Du reste il a voté pour l'allocation demandée pour les séminaires. Le chapitre des secours aux vieux ecclésiastiques et aux anciennes religieuses a donné lieu à une observation de M. Auguis, mais MM. Hennequin et Laurence ont très bien justifié ce chapitre.

C'est un triste spectacle que celui d'une église dévastée, mais c'est en même temps une leçon utile. Saint-Germain l'Auxerrois offre partout un aspect déplorable. On n'y entre actuellement que par la rue dite des Prêtres. Le portail a souffert; la croix de pierre qui le surmontoit a été abattue, ainsi que le sommet du pignon qu'elle terminoit. Les petites portes latérales de la rue Chilpéric sont pourries, surtout celle qui se trouve près la rue de l'Arbre-Sec. Il est affligeant de dire que cette dégradation tient à l'irrévérence des passans qui s'arrêtent contre cette porte pour satisfaire des besoins.

En pénétrant dans l'intérieur, on remarque d'abord qu'il ne reste plus un morceau de vitre à toutes les fenêtres basses. Les fenêtres du haut ont été brisées en plusieurs endroits à coups de pierres. Les fenêtres de la grande croisée de l'église étoient en vitraux peints; ces vitraux, malgré leur élévation, sont endommagés en plusieurs endroits. On a enlevé en entier un carreau de 3 ou 4 pieds carrés de la fenêtre au-dessus de la chapelle de la sainte Vierge, lequel présentoit les armoiries de bienfaiteurs de l'église. Il est probable que ce morceau a été enlevé par cupidité pour le revendre à quelque amateur d'antiquites. On a de même enlevé entièrement un carreau peint de la fenêtre de la grande croisée à gauche, donnant sur la rue de Chilpéric.

La plupart des fenêtres étant à jour, et la toiture étant endommagée, il a dû pleuvoir dans l'église. Aussi tout y paroît moisi; il y règne une fraîcheur malfaisante. On s'y sent déjà glacé à l'aspect des ruines, et le contact de l'air redouble cet effet.

Il ne reste aucun tableau dans l'église. Toutes les chapelles sont dévastées. Les tableaux qui s'y trouvoient ont été arrachés; la boiserie a été brisée et enlevée. Ce qui en reste est en lambeaux.

La chaire étoit à plusieurs pans qui avoient des fleurs de lys. Ces pans ont été arrachés, ainsi que des ornemens et des parties de boiseries. On a enlevé l'escalier; on vient d'y mettre provisoirement une échelle de meunier en grosse menuiserie.

Le banc d'œuvre, d'un travail remarquable, a beaucoup souffert, surtout dans le bas. On a arraché les encadremens et les ornemens de la menuiserie. Tous les attributs religieux ont été brisés.

Le maître-autel ne paroît pas avoir été fort endommagé; les stalles du chœur sont restées, mais les bancs clos qui entouroient le chœur sont détruits. On a détruit jusqu'aux petits bancs des pauvres qui entouroient les pilastres des bas-côtés. Les lutrins ont disparu. La plupart des confessionnaux ont été brisés. Les grilles de communion des chapelles, les grandes grilles de bois qui en fermoient d'autres n'existent plus.

On ne reconnoît plus la chapelle de la sainte Vierge; plus de grille de communion, plus de dorures, plus de marches pour ainsi dire. Cependant, au milieu de ces ruines, la statue de la sainte Vierge est restée intacte, du moins à ce qu'il nous a paru Elle est noircie, mais elle ne semble pas mutilée. La conservation de cette statue est d'autant plus remarquable, que les deux tableaux incrustés dans le mur à droite et à gauche ont été enlevés. C'est à peu près la seule figure existant dans l'église. Les dévastateurs ont-ils été arrêtés par un sentiment de respect pour la Mère de Dieu, ou ont-ils oublié cette statue? Ce qui est sûr, c'est qu'on ne voit pas sans émotion cette statue debout parmi tant de déplorables dévastations.

Les mausolées qui existoient dans l'église ont été mutilés. On a surtout brisé les ornemens, attributs, sculptures d'un mausolée qui occupoit une chapelle à gauche du chœur. Ce mausolée est celui de la famille de Rostaing, qui étoit surmonté de statues à genoux. La chapelle Saint-Louis a été entièrement dévastée, à cause des fleurs de lys dont elle étoit remplie. Les mausolées de la chapelle des Morts ont été aussi fort maltraités. Un tombeau sans figure a été sans doute mis en pièces, car on voit à côté les marbres qui le composoient. En nettoyant un peu l'inscription poudreuse devenue illisible, on a cru reconnoître le nom de madame de Rochechouart de Mortemart, duchesse de Lesdiguière; c'est dans la chapelle à droite du chœur.

Les croix qui surmontoient les chapelles ont été arrachées. La belle chapelle des Morts n'a plus rien de ses attributs. Il en est de même de celle du Sacré-Cœur et des autres. Dans les petits cabinets réservés derrière les chapelles, les lambris ont été détruits. Tous les troncs sont cassés; nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'y reste rien. Il ne reste pas de trace d'aucun objet mobilier. On ne voit pas que l'orgue ait souffert.

En plusieurs endroits des dalles sont ôtées pour descendre dans les caveaux. On avoit encore laissé ces jours-ci une échelle au caveau, vers l'ancienne chapelle du Sacré-Cœur, et des individus y descendoient. Des personnes pieuses étoient révoltées de cette profanation; car ces caveaux sont remplis d'ossemens.

Ces détails sont bien tristes; mais n'est-il pas bon de les publier, pour humilier un peu notre siècle si fier de sa civilisation et de ses progrès dans les arts? Les Vandales, dont le nom ne se prononce qu'avec horreur, ont-ils jamais fait pis? Le règne de la terreur, dont on rougit, avoit-il été

dévastateur plus barbare? Et cela est arrivé au centre des lumières et du bon goût! Et cela s'est fait tranquillement sous les yeux d'une force armée imposante, qui n'a rien tenté pour l'empêcher! Aurions-nous bonne grâce après cela à nous élever contre les Turcs qui dégradent les monumens de l'antiquité, tandis que nous avons laissé dévaster toute une église, mutiler des choses précieuses, insulter à tout ce qui portoit le caractère de la religion, profaner à la fois et les choses saintes et les tombeaux? Puisse du moins ce déplorable égarement ne jamais se reproduire!

L'installation de M. l'abbé Demerson dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois a eu lieu jeudi. L'autel avoit été un peu orné, et l'église étoit garnie de chaises. On avoit mis un beau bouquet à la statue de la sainte Vierge, qui a échappé à la dévastation. Plusieurs de messieurs les chanoines et de messieurs les curés de Paris, le clergé de la paroisse, occupoient les stalles. Le maire du 4e arrondissement étoit au banc d'œuvre avec les marguilliers. Le clergé est allé chercher M. le curé au presbytère, et l'a amené dans l'église en chantant le *Benedictus*. M. l'abbé Boudot, archidiacre de Notre-Dame, conduisoit M. le curé. Il l'a amené d'abord à l'autel, où ils ont fait leur prière. On a chanté le *Veni Creator*. M. l'archidiacre a fait prendre au nouveau curé possession des différentes parties de l'église, l'autel, la chaire, les fonts, etc. M. l'archidiacre est monté en chaire. Il a félicité les paroissiens de recouvrer leur église après tant de malheurs, et a parlé tour à tour de l'acte réparateur du gouvernement, de la joie et de l'empressement de M. l'Archevêque, et du sacrifice généreux de M. l'abbé Magnin. Il a fait l'éloge de ce vénérable curé et de son successeur. Ce discours a été entendu en silence; il y avoit sans doute beaucoup de curieux dans l'église; tous ont donné des signes de respect. On n'a vu ni sergens de ville, ni gardes. Il n'y a pas eu la moindre apparence de trouble. La cérémonie a fini par le salut et par le *Te Deum*.

On célèbre tous les jours la messe à Saint-Germain-l'Auxerrois, d'abord à cinq heures du matin, et ensuite à neuf heures, à l'heure du repas des ouvriers. Les curieux abondent, mais ils sont respectueux. Il y a une foule de personnes qui viennent par des motifs de piété. On visite l'église avec intérêt, et on ne peut s'empêcher de gémir. Plusieurs vont prier devant cette statue de la sainte Vierge échappée toute seule comme par miracle à tant de profanations.

Il n'y a guère que dix jours, un architecte faisoit insérer dans un journal un article où il étoit dit *que Saint-Germain-l'Auxerrois devoit être abattu pour la régularité de la grande place que l'on veut faire devant le Louvre, et aussi pour ouvrir la rue projetée de Louis-Philippe, qui iroit jusqu'à la barrière du Trône*. Ainsi, les uns vouloient abattre cette église par amour mal entendu pour les arts, les autres par esprit de haine et de vengeance. M. Pagès, député de l'Arriège, et membre de l'opposition, a répondu aux uns et aux autres dans le *Temps*; son article déjà cité par plusieurs journaux nous a paru bon à recueillir dans le nôtre. C'est une éclatante protestation contre des actes d'intolérance et des projets de vandalisme que le seul bon sens réprouve, indépendamment de tout motif de religion :

« La destruction d'un temple a été, pendant trois ans, une affaire de parti. L'esprit de la révolution vouloit se venger d'une cérémonie religieuse à laquelle on avoit donné une couleur anti-révolu-

tionnaire; et l'esprit d'incrédulité qui se croit philosophique couvroit sa haine d'un faux-semblant de patriotisme.

» Je n'ai jamais conçu la colère contre les monumens. Ce vandalisme ne peut entrer dans un cœur généreux. Conservons aux siècles à venir toutes les gloires que les siècles passés nous ont transmises : c'est de l'histoire, c'est de l'art, c'est de la religion, c'est du véritable amour de la patrie.

» Dans les églises de Paris on a prêché la ligue; et Henri IV, vainqueur de la ligue, respecta toutes les chaires d'où l'anathême avoit été lancé contre lui.

» La colère contre des pierres inertes est toujours stérile et presque toujours odieuse.

» La destruction de Saint-Germain seroit un monument de moins et une mauvaise action de plus.

» Je ne saurois concevoir cette colère de la patrie contre la religion ; elle n'est concevable que de secte à secte. Ce sont alors deux fanatismes aux prises, et chacun agit dans son intérêt personnel. Mais l'alliance mal entendue de l'esprit révolutionnaire et de l'esprit philosophique plus mal entendus encore, pour renverser une masse de pierres que l'art a symétrisées avec cette austère et sombre harmonie qui caractérise les monumens religieux du moyen âge, cette alliance ne peut être conçue par un homme de sens.

» Aujourd'hui, la restitution de Saint-Germain n'est pas seulement un acte religieux, ce seroit un acte politique. Elle suivroit dignement la loi d'amnistie. Celle-ci vient de montrer à la France libérale que l'esprit doctrinaire ne règle plus les destinées du pays; celle-là signaleroit à la France catholique que l'esprit calviniste est exclu des conseils de la couronne. Sous le règne de la majorité politique, ce seroit un éclatant hommage rendu par la royauté à la majorité religieuse.

» J'ai plus d'une fois subi toutes ces pauvres accusations de superstition et de fanatisme, je ne m'en plains pas et je ne m'en vante point. Je sais bien ce que sont réellement ces choses, et je sais bien aussi ce que le philosophisme de nos jours entend par ces mots. Et je n'hésite pas à dire que, si naguère la composition du ministère eût permis d'espérer quelque succès, la discussion même sur l'Archevêché ne seroit pas écoulée solitaire et muette.

» Je le sais. la religion, elle-même, n'est pas intéressée dans ce qui rappelle ses vieux souvenirs; et toutefois, la basilique ou la prière, l'hospice ou la charité, l'évêché ou l'autorité et les lumières, la maison du prêtre, la maison de Dieu, cette pieuse trilogie chrétienne que l'Evangile fondoit toujours d'ensemble et comme d'un seul jet dans toutes les cités du moyen âge, à mesure qu'il en chassoit la barbarie, tout cela devoit vivre en mémoire du passé et pour l'exemple de l'avenir.

» Détruire un édifice pour le remplacer par un autre, c'est perdre l'argent public sans objet. Donner un édifice à une ville pour en construire un autre aux dépens de tout le pays, c'est un abus.

» Abdiquons cette colère contre les monumens. Depuis quarante ans, la France entière s'est élevée contre le vandalisme de la terreur. Soyons encore ce que nous avons toujours été. Ne répudions pas le passé, pour que l'avenir ne nous répudie pas à son tour. La tolérance est dans la conservation; le fanatisme est seul destructeur ; et, dans ce siècle d'indifférence, ne faisons pas du fanatisme à froid, c'est le pire de tous.

» Il faut une superstition philosophique bien aveugle, pour penser qu'on engloutira, sous les décombres d'une église, ce qu'on appelle la superstition religieuse. On briseroit la dernière pierre du dernier temple, que la religion gagneroit en autorité tout ce qu'elle perdroit en splendeur.

» On doit avoir le courage de dédaigner les sophismes de l'incrédulité et les déclamations de l'esprit de parti. »

Nous avons laissé à cet article sa

couleur politique, et nous n'avons supprimé que quelques phrases où M. Pagès nous a paru moins bien inspiré. Il s'est trompé même quelquefois sur des faits. Ainsi il dit que la *terreur laissa les temples debout*. Hélas! il falloit dire qu'elle en a laissé quelques-uns debout. Mais combien n'en a-t-elle pas abattus? A Paris, où il y avoit autrefois 250 églises, il y en a eu tant de détruites, que dans certains quartiers on a eu peine à en trouver pour établir des paroisses, et qu'il a fallu en bâtir de nouvelles, ou se contenter d'églises étroites et insuffisantes. Quelquefois on a été réduit à transformer en église un vaste atelier ou magasin, comme par exemple dans le faubourg Poissonnière, où l'église Saint-Vincent-de-Paul, rue Montholon, appartient à un particulier qui la loue à la paroisse.

A cela près, l'article de M. Pagès est remarquable par la verve et la raison qui l'a dicté. On a pu voir que, quelles que soient ses opinions, il ne paroît pas approuver le projet de loi sur le terrain de l'Archevêché.

POLITIQUE.

Les journaux de la révolution ne s'accordent pas dans leur manière d'envisager l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ils ne se réunissent d'opinion que sur un point, lequel consiste à justifier l'acte de vandalisme par lequel cette église fut profanée et dévastée en 1831. Selon eux, rien n'étoit plus naturel et plus mérité. Seulement les uns trouvent que la vengeance nationale est suffisamment satisfaite maintenant, et qu'aucune raison ne s'oppose plus à ce que Dieu soit amnistié, tandis que les autres maintiennent le droit du sacrilége révolutionnaire dans toute sa force et sa pureté, en disant que *les ruines de Saint-Germain-l'Auxerrois attestoient la haine du peuple pour la royauté de droit divin*. En sorte que la cause de cette haine subsistant toujours, non-seulement il n'y a point de raison pour que l'anathème du peuple souverain ne soit pas maintenu à l'égard de Saint-Germain-l'Auxerrois, mais aussi à l'égard de toutes les autres églises, qui retracent comme celle-là les affreux souvenirs du droit divin.

Ainsi, les héros du 13 février ont affaire à des juges, dont les plus sévères sont ceux qui ne leur donnent l'absolution [illegible] que pour sept ans, et qui décident qu'[illegible] cela près, ils ont fait d'excellente besogne [illegible] dans l'origine. Quand il leur plaira de [illegible] recommencer, ils savent d'avance à qu[illegible]i s'en tenir sur la manière dont leur con[illegible]duite sera pesée dans la balance des ca[illegible]suistes de la révolution de juillet. Les [illegible]s ne les approuvent et ne leur permettent [illegible] de fermer les églises que pendant sep[illegible]t ans. Les autres leur accordent un brevet [illegible] indéfini dont le terme ne doit expirer [illegible] qu'*avec la haine du peuple pour la royauté de droit divin*. Par conséquent, si les hommes d'expédition de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché *se laissent* frapper de découragement, *on peut assurer* que ce ne sera nullement la faute de [illegible] leurs frères et amis des journaux de juillet, puisque ces derniers, dans l'état actuel de la question, ne trouvent encore que deux coupables qui aient besoin d'amnistie, savoir l'ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et M. l'Archevêque de Paris.

PARIS, 19 MAI.

M. Pelet (de la Lozère) est nommé président de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant les crédits extraordinaires pour l'occupation d'Alger.

— M. Delaborde est nommé président de la commission pour le chemin de fer de Paris à Orléans par Etampes.

— La commission du chemin de fer de Lyon à Marseille a nommé M. Thiers président, et M. Dufaure secrétaire.

— Les diverses commissions pour les chemins de fer poussent leurs travaux avec activité.

— M. Disaut, sous-intendant civil à Bone, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. de Bondy, pair de France, est nommé intendant-général de la liste civile.

— Deux ordonnances du 2 mai accordent à trente et un individus, tant libres qu'esclaves, qui subissent dans les colonies diverses peines afflictives et infamantes ou correctionnelles, les remises ou commutations de peines sollicitées par eux.

— M. de Salvandy, qui est parti il y a quelques jours pour Evreux, en est revenu hier.

— On lit dans le *Temps* : « Les électeurs de Condom, en très-grand nombre, ont écrit à M. de Salvandy, qui est de ce pays, pour lui offrir le mandat qu'ils ne veulent pas renouveler à M. Persil, qui n'a plus leur confiance. »

— Un journal remarque que M. Bégé, nouveau préfet de l'Eure, prend dans sa proclamation le titre de conseiller d'état, et demande à quelle époque ce titre lui a été conféré. Dans l'*Almanach Royal*, dit-il, M. Achille Bégé n'est point rangé au nombre des conseillers d'état.

— On croyoit que M. de Broglie étoit parti depuis quelques jours pour aller au-devant de la princesse Hélène. Mais retenu par une fluxion, ce n'est qu'hier qu'il a pu quitter Paris.

— A l'occasion du mariage, la ville donnera une grande fête le 15 juin. La garde nationale offrira aussi un bal au duc d'Orléans.

— Le conseil municipal de Metz a voté 6,000 fr. pour faire face aux dépenses que va occasionner le passage de la princesse Hélène.

— Le 6e léger se rend à Fontainebleau pour y faire le service à l'occasion du mariage.

— Plusieurs préfets ont reçu l'ordre de retourner immédiatement à leur poste. Ils ont été invités, en outre, à s'abstenir désormais de prendre des congés sans autorisation préalable.

— M. Méchin, préfet du Nord, vient d'arriver à Paris.

— Plusieurs journaux annoncent qu'il se forme en ce moment chez M. Hartmann, député de Strasbourg, une réunion de députés de l'ancienne majorité, dont le but est de faire contrepoids à la réunion de députés du tiers-parti qui a lieu chez M. Thiers.

— Le maréchal Clausel est gravement malade, et son état, dit-on, donne de l'inquiétude à ses amis.

— Le sieur Husson, condamné dans l'affaire dite le complot de Neuilly, étoit détenu à Clairvaux. Mis en liberté après l'amnistie, il arriva il y a quelques jours à Paris, et passa, dit-on, une partie de la nuit dans un café de la rue Montorgueil, avec ses compagnons de captivité. Lors qu'il rentra chez lui à deux heures du matin, il fut arrêté par un officier de paix, en vertu d'un mandat d'amener.

— La section d'économie politique de l'Académie des sciences morales a présenté la liste des candidats parmi lesquels sera choisi le successeur de M. Charles Comte. Ces candidats sont MM. Blanqui aîné, Dutens et Costaz.

— Mardi soir une très-forte explosion se fit entendre sur la route de Fontainebleau, entre la barrière et Bicêtre. C'étoit un baril contenant 30 livres de poudre qui venoit de sauter chez le sieur Dasque, artificier. Un ouvrier a été trouvé mort dans l'atelier.

— Pendant l'année 1836, il y a eu dans le département de la Seine 35,255 naissances, 29,390 décès, et 10,149 mariages. Ce qui, comparativement à 1835, offre un excédant de 568 mariages, une diminution de 299 naissances et de 716 décès.

— La caisse d'épargne n'a eu lundi que pour 357,000 fr. de retrait, et au contraire, pour 390,355 fr. de versemens.

— De nombreux porteurs de rentes espagnoles se sont réunis dernièrement pour signer deux pétitions, l'une adressée au gouvernement révolutionnaire de Madrid, et l'autre au gouvernement français.

— Depuis quelque temps, à la tombée de la nuit, des malfaiteurs se réunissoient dans les environs de Belleville, cherchoient querelle aux passans, les battoient, et finissoient par les dépouiller. Deux de ces misérables viennent d'être arrêtés en flagrant délit.

— Les grandes eaux du parc de Saint-Cloud joueront le 21 de ce mois.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les élections municipales de Versailles ont commencé mardi; M. Haussmann, maire, a été réélu.

—Le mauvais état du commerce ayant forcé des manufacturiers de Saint-Quentin à réduire la main-d'œuvre, on a craint dernièrement dans cette ville que les ouvriers qui ne vouloient pas accepter les nouveaux tarifs ne se portassent à quelques excès; mais heureusement ils sont rentrés dans les ateliers après quelques jours d'hésitation.

— Les deux pauvres ouvriers de Beaubray, près Evreux, qu'un éboulement avoit enfermés, le 11, dans une marnière, ont été délivrés le matin du 17, après de longs et pénibles travaux que de nouveaux éboulemens sembloient devoir rendre inutiles. Le plus jeune des deux qui a été rencontré le premier s'est trouvé plusieurs fois mal au moment de sa délivrance. On a su de lui que son compagnon l'ayant soupçonné d'avoir pris son tabac, avoit voulu le tuer, et s'étoit retiré dans une excavation voisine. Après quelques recherches, on a vu ce dernier assis sur une pierre; immobile, il paroissoit attendre la mort, et ne pas s'apercevoir qu'on arrivoit à son secours. Du tabac que lui a donné le docteur Baudry, descendu dans le gouffre, lui a rendu sa raison. On les a remontés avec beaucoup de précaution, et maintenant ils sont hors de danger.

— On écrit de Thionville, le 14, qu'un postillon étant allé abreuver ses chevaux dans le canal qui traverse le port, a été entraîné par les eaux, que les pluies récentes avoient grossies. Il étoit au moment de périr, lorsqu'un soldat du 8e léger, nommé Jacquemart, affrontant tous les dangers, plongea à plusieurs reprises et finit par l'arracher à une mort qui paroissoit certaine.

— Un homme a été trouvé mort dans les neiges, le 1er mai, dans une commune de l'arrondissement de Mauriac (Cantal).

— Lundi dernier, sur la route de Clisson, près de Tourne-Bride, la voiture de Clisson a renversé un homme et lui a passé sur le corps. Le malheureux est mort sur-le-champ.

— Un matelot du paquebot à vapeur le *Papin* avoit manqué à l'appel au moment où ce navire partoit de Toulon, pour retourner à Port-Vendres. On le signala comme déserteur. Ce malheureux étoit tombé à la mer, et s'étoit noyé. Son cadavre a été retrouvé le 30 avril sur le sable.

—Une lettre du maire de Lyon au président de la chambre admininistrative de secours n'indique pas que la situation de la classe ouvrière soit devenue plus favorable. Nous y lisons :

« J'espérois avec les beaux jours voir renaître l'activité dans nos ateliers, et la misère, sinon cesser, du moins diminuer en partie. Il n'en est point ainsi; à une longue stagnation de la fabrique, à une maladie générale et cruelle succède une mauvaise saison, et les affaires n'offrent, quant à présent, aucune amélioration sensible. »

— M. Carles, professeur à la *Faculté* de droit de Toulouse, vient de mourir.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

D'après les nouvelles télégraphiques publiées hier par le *Moniteur*, Evans a attaqué Irun le 16, à midi. Le 17, au matin, la ville se défendoit avec beaucoup de courage. Aucune des redoutes n'avoit encore été enlevée; et, sur la de-

mande d'Evans, le général Harispe venoit d'envoyer sur la frontière une ambulance et des chirurgiens pour soigner les anglo-christinos blessés qui étoient transportés par la Bidassoa. A onze heures, les mercenaires anglais ont enlevé la plupart des redoutes, la maison de ville, les deux tiers d'Irun et treize pièces d'artillerie.

Malgré la recommandation du général Evans, dit le général Harispe dans une de ses dépêches, les soldats, exaspérés de cette défense violente, ne font pas de quartier. Une trentaine de prisonniers seulement ont été conduits au fort christino de Behobie.

On lit aujourd'hui dans le *Moniteur* : « Deux bateaux à vapeur, huit trincadoures et une goëlette étoient, le 17 au matin, en vue de Fontarabie, et commençoient le feu.

» Irun a été pris le 17, à une heure. Au moment où la redoute capituloit, le colonel Arbuthnot est entré dans la ville par un coup de main, faisant sauter la porte avec le pétard. La résistance a continué, mais inutilement; la ville a été mise au pillage. 400 prisonniers, renfermés dans la maison commune, étoient gardés, l'épée à la main, par les officiers anglais : 200 ont été passés à la baïonnette. Evans a fait tous ses efforts pour arrêter l'effusion du sang; sa conduite a été belle. Il y a eu 150 blessés anglais-christinos : 40 sont sur notre territoire.

» Fontarabie n'a fait aucune résistance, et a capitulé le 17 à midi. La garnison comptoit près de 300 hommes et des paysans armés. »

Le général Harispe parle de la belle conduite d'Evans; à lui permis! Nous, pour le juger, nous voulons voir les correspondances des frontières. En attendant, nous dirons que si sa conduite a été belle, celle de ses indignes soldats, combattant au moins dix contre un, devenant plus cruels à mesure que la défense désespérée de leurs adversaires devenoit plus héroïque, ne sauroit trouver une expression de blâme assez forte.

Et que veut dire le général Harispe avec ses 150 blessés Anglo-christinos? Il nous semble qu'il n'étoit pas besoin de lui demander pour un si petit nombre une ambulance et des chirurgiens. Les ambulances d'Evans et ses chirurgiens devoient suffire et au-delà. Et puis, on nous parle d'une résistance incomparable, résistance qui a dû certainement coûter cher aux Anglais.

Reste à savoir maintenant ce que vont faire les Anglais dans un pays, pour eux sans aucune sympathie, où presque tous les habitans ont également en horreur la révolution de Madrid, qui déjà a causé trop de maux à l'Espagne.

— Espartero est à Ernani.

— Le roi Charles V étoit le 15 à Estella.

— Les plans de l'infant don Sébastien ne sont pas encore connus. Le mystère qui les environne semble donner de l'inquiétude aux journaux ministériels.

— En Catalogne, l'insurrection républicaine prend de la consistance. Le gouvernement provisoire de Reus a rendu le 8 une espèce de décret qui prononce la peine de mort contre le général Parreno, les autorités civiles de Barcelonne, qu'il constitua en janvier dernier, et le commandant de l'artillerie qui attaqua la maison de ville dans la nuit du 4 au 5 mai. Cette espèce de décret, signé par Ramon Walls, Ignacio Carvonallo, Puycerda, Francisco Ruit, etc., déclare aussi que tout homme depuis 16 ans jusqu'à 50, est soldat; que tout soldat qui passera sous le drapeau de la *liberté* recevra 50 fr., et une solde de 30 sous par jour; que les chefs des détachemens christinos qui se rendront avant le 15 conserveront leurs grades et auront droit à l'avancement, et que ceux qui n'auront pas fait alors leur soumission seront traités en ennemis. La *même faveur* est accordée aux chefs carlistes.

On assure, dit le *Globe* du 15 mai, que les dépenses faites pour l'élection de

Wesminster sont considérables ; elles ont coûté à sir F. Burdett seulement 6,000 liv. sterl. (150,000 fr. environ), et celles de son infortuné concurrent, M. Leader, se sont élevées, dit-on, à une somme encore plus forte.

— D'après le *Times*, journal anglais, les colonies du Portugal seroient au moment de se séparer de la mère-patrie.

— Il est mort dans la Hesse-Rhénane, le 4 avril, un vieux soldat appelé Pierre Impérial, âgé de cent sept ans.

— On se propose de publier à Hermanstadt, de même qu'à Pesth, un journal manuscrit, afin d'échapper ainsi au contrôle de la censure. Mais le gouvernement trouvera sans doute un moyen de paralyser de pareilles manœuvres.

—Le bateau à vapeur le *Clément prince de Metternich*, d'une force de 150 chevaux, doit faire, le 27, son premier trajet de Trieste à Constantinople.

— On écrit de Constantinople que le sultan s'est embarqué le 27 avril sur un bateau à vapeur autrichien et a fait voile pour Verna. Il étoit accompagné de son gendre et de ses deux fils puînés.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 18 mai.

Le ministre des finances présente le projet de loi adopté par la chambre des députés et portant réglement définitif des comptes de 1834. L'ordre du jour indique la suite de la délibération sur les articles de la loi relative à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs. Mais comme le travail de la commission sur l'article 15 et l'amendement de M. Girod de l'Ain n'est point terminé, la chambre s'occupe de cinq autres projets de loi. Elle adopte sans discussion celui qui ouvre un crédit additionnel de 900,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1837, ainsi que trois projets relatifs à des changemens de circonscriptions territoriales.

On passe à la discussion du dernier projet de loi à l'ordre du jour, tendant à conserver aux maréchaux-des-logis et aux brigadiers de gendarmerie les fonctions d'officiers de police judiciaire dans huit départemens de l'Ouest.

M. Dubouchage ne pensoit pas que cette loi seroit mise en discussion avant quelques jours ; et c'est à peine s'il a eu le temps de lire le rapport. Cependant, dit-il, je crois pouvoir avancer que je ne vois pas l'importance de la loi, et que même elle est sans utilité d'après le ministère, qui, dans l'exposé des motifs, vous a dit que depuis long-temps il y a eu dans les départemens de l'Ouest très-peu de cas répréhensibles, et que dans beaucoup de localités les sous-officiers de gendarmerie n'ont point été appelés une seule fois à remplir des fonctions judiciaires.

M. Dubouchage ayant rappelé qu'à la dernière session les ministres vouloient la loi pour un an seulement, s'étonne qu'on fasse une nouvelle demande, et dit qu'en outre que cette loi est humiliante pour les départemens de l'Ouest, et entretient la défiance, elle est encore une charge pour le trésor, déjà assez surchargé.

Le scrutin sur l'ensemble du projet a pour résultat l'adoption par 92 boules blanches contre 15 boules noires.

Séance du 19 mai.

MM. Barthe et Montalivet sont au banc des ministres. L'ordre du jour est la discussion de la loi cédant à la ville l'emplacement de l'ancien Archevêché.

M. de Tascher déclare que l'ouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois est à ses yeux une mesure de justice, de politique et de haute convenance. Quant au projet de loi en discussion, il renferme, sous l'apparence d'une mesure toute simple, une question de haute gravité. Tel m'a paru, dit l'orateur, le projet qui vous est présenté avec son origine impure, sa justice douteuse, son manque d'opportunité et son défaut de convenance. M. de Tascher s'attache ensuite à justifier ces reproches, et s'écrie dans un endroit de son discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire que par extrait : « L'émeute a passé ! le signe a été renversé, et le palais dévasté ; c'est alors que le domaine est accouru, et a dit : *Ces ruines sont à moi* !........ Des hommes marqués du sceau de l'infamie, voilà donc les nouveaux auxiliaires du domaine,

t qui lui ont donné le terrain de l'Ar-
rêché... Est-il bon, messieurs, pour
rorale et la politique, que ce soit l'é-
ite qui, sur les ruines de nos édifices
gieux, vienne tracer des promenades
s la capitale du monde civilisé? Et
là ce qu'on vous demande à vous con-
vateurs des intérêts moraux de la so-
té! La question touche aux deux inté-
s les plus chers à l'homme, aux deux
ses principales de la société : la reli-
on et la propriété; la religion qui ne
it dépouiller au milieu des hommes les
mes temporelles de son existence; la
priété, droit sacré pour tous. L'abus
i en détruiroit une, ébranleroit toutes
autres bases. M. de Tascher propose
amendement.

M. de Montalembert examine la ques-
n de propriété, et, s'appuyant sur toute
législation applicable au clergé, il dé-
ntre, par tous les actes du régime im-
rial, que les biens du clergé qui n'ont
s été vendus lui appartiennent. L'ora-
ır énumère ensuite les graves inconvé-
ıns du projet de loi, son dangereux
et sur les partisans, et même les enne-
s de la religion, et termine ainsi, après
oir peint en traits hardis le pillage de
rchevêché : « Vous avez à choisir entre
s hommes religieux et des échappés des
lères; vous avez à choisir entre l'Eglise
le bagne. C'est à la chambre à dé-
ler. »

M. Portalis auroit voulu que la loi ne
t pas encore présentée; alors les traces
s mauvais hommes se seroient trouvées
facées. La réouverture de Saint-Ger-
ain est la réparation d'un grand scan-
ıle, et M. Portalis en rend grâces au
uvernement. Mais il auroit aussi désiré
ie le premier pasteur de la religion,
ns cette capitale, pût reposer sous les
ûtes antiques où ses vénérables prédé-
sseurs ont appelé les bénédictions du
el sur cette grande cité; c'est une obli-
tion, dit-il, qui reste à remplir.

Il résulte de la discussion étendue à la-
elle se livre le premier président de la
ur de cassation, que la législation n'a
servé en propriété que les biens des
briques, mais qu'il ne suit pas de ce
incipe qu'il faille spolier le clergé de
propriétés sans s'en entendre avec lui.

M. de Dreux-Brézé propose un amen-
ment qui a beaucoup d'analogie, dit-il,
avec celui de M. de Tascher. Il en diffère
cependant en ce sens que, par le mot *s'il
y a lieu*, M. de Tascher laisse le gouver-
nement juge de l'opportunité qu'il peut
y avoir à reconstruire l'Archevêché, tan-
dis que lui établit qu'il faut le rebâtir, et
le rebâtir là où il étoit.

L'orateur laisse de côté les déplorables
événemens qui ont amené la destruction
du palais de l'Archevêché; les rappeler
souleveroit de bien tristes débats. Il ne
signalera pas non plus tout ce qu'il peut
y avoir d'effrayant à faire intervenir des
lois qui admettent que le gouvernement
peut fermer les édifices religieux, démo-
lir les habitations des pasteurs. Il ne
cherchera pas davantage si les gouverne-
mens qui se sont succédé depuis cin-
quante ans ne se sont pas tous attachés à
maintenir le clergé dans une situation de
dépendance aussi fatale aux intérêts de
l'état qu'à la religion. Deux faits lui sem-
blent dominer la question, c'est la con-
fiscation légale des biens du clergé en
1790, sous la promesse d'une indemnité
de 80 millions en rentes sur l'état, qui
n'a jamais été donnée, mais qui depuis a
été transformée en un modique salaire
soumis chaque année à l'acceptation ou
au refus du pouvoir législatif, et le con-
cordat de 1802 qui réservoit pour l'église
de France la propriété des édifices non
vendus. Ces faits semblent à l'orateur au-
dessus de tous les décrets qu'on pourroit
invoquer. D'ailleurs, ajoute-t-il, est-il
bien politique, dans un temps où le
droit de propriété est contesté par cer-
tains publicistes, de mettre en honneur
et de réclamer l'exécution des lois qui ont
le plus gravement atteint la propriété?

Après être entré dans de grands déve-
loppemens, M. de Dreux-Brézé ajoute :
« Toutefois j'admets qu'en relevant les
ruines amoncelées par une multitude
égarée, il soit permis de combiner la ré-
paration avec les convenances générales;
mais je ne saurois reconnoître que ces
convenances puissent forcer la chambre
à donner un assentiment tacite à des
désordres qu'elle doit condamner. Et ce-
pendant, si le projet étoit adopté dans sa
forme actuelle, le peuple ne verroit là
que la sanction d'un événement subver-
sif... Un point important semble accordé
par le ministère; si je me trompe, MM. les
ministres voudront bien me le dire : c'est

que l'Archevêché de Paris doit être placé près de la métropole.»

M. de Dreux-Brézé examine trois plans soumis à la chambre pour la reconstruction, et donne la préférence à celui de M. Lusson, qui replaceroit l'Archevêché sur une partie de son ancien terrain, et abandonneroit le surplus pour y faire une promenade. Ce plan entraîneroit beaucoup moins de dépenses que les deux autres qui créent de nouveaux emplacemens, et imposent par conséquent la nécessité d'acquérir. L'orateur s'étonne que le ministère ne l'adopte pas, et ait l'air au contraire de lui préférer les deux autres. Il se demande si c'est que les ministres ont peur de paroître céder aux réclamations de M. l'Archevêque. Un tel motif lui sembleroit trop puéril. Est-ce, ajoute-t-il, qu'en rebâtissant le palais sur le terrain où a été consommée la destruction, l'on craindroit de braver la colère du peuple? Mais ce n'est pas le peuple de Paris qui a commis ce vandalisme, et l'on ne peut douter qu'il ne voie d'un œil approbateur la réparation d'un attentat qu'il déplore, et cette consolation offerte à un prélat qu'il vénère.... Après sept ans de tribulations et d'isolement, la situation de M. l'Archevêque de Paris est changée. Rappelez-vous ces dangers qui le menaçoient, et maintenant voyez les respects qui l'entourent.

M. Barthe, ministre de la justice, proteste du respect du gouvernement pour la religion, et, abordant la question de propriété, de l'examen qu'il fait à son tour de la législation, il tire cette conclusion que l'état est propriétaire.

Il combat et repousse les amendemens présentés par MM. de Tascher et de Dreux-Brézé.

M. DE TASCHER. J'ai été peiné d'entendre M. le garde des sceaux m'attribuer d'avoir donné une pensée de cupidité au domaine de l'état. Je n'ai point de pensée aussi basse, et je regrette d'avoir à lui dire qu'il m'a mal compris.

M. Dubouchage demande la parole pour développer un nouveau moyen qui n'a pas été présenté par les adversaires du projet. (Bruit. interruption.)

M. le président consulte la chambre, puis décide que la discussion générale est fermée.

On passe aux amendemens.

M. de Dreux-Brézé se réunit à l'amendement de M. de Tascher.

M. Dubouchage obtient la parole sur l'amendement. Une vive opposition se déclare.

L'honorable pair dit quelques mots au milieu du bruit et quitte la tribune.

M. le baron Mounier appuie l'amendement de M. de Tascher.

L'amendement est mis aux voix et rejeté. Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 28.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 18 mai.

La séance est ouverte à une heure. A deux heures la chambre n'est pas en nombre. Plusieurs députés réclament l'appel nominal; on y procède immédiatement. Les ministres des finances, du commerce, de la marine et le garde des sceaux sont à leur banc.

La discussion générale étant épuisée, la chambre passe à la discussion des divers chapitres du budget pour l'exercice de 1838, et commence par le budget particulier de la justice.

M. Auguis reproduit sa proposition annuelle tendant à faire passer la magistrature coloniale du ministère de la marine à celui de la justice. M. le garde des sceaux répond au préopinant que le système des colonies qui place dans la même main toutes les branches de l'administration ne sauroit être changé avec avantage. M. Isambert appuie la proposition de M. Auguis.

La chambre adopte les quatre premiers chapitres.

Chap. 1[er] du budget de la justice. Personnel, 417,000 fr.

Chap. 2. Matériel, 107,000 fr.

Chap. 3. Conseil d'état. Personnel, 418,000 fr.

Chap. 4. Conseil d'état. Matériel, 12,000 fr.

Une longue discussion s'engage sur le chapitre 5.

Chap. 5. Cour de cassation, 969,300 fr.

Le gouvernement, en proposant ce chiffre, demande 172,000 fr. de plus que l'année dernière. Cette augmentation est destinée à porter à 15,000 fr. le traitement des conseillers de cassation et à aug-

menter proportionnellement les autres traitemens de cette cour.

M. Havin voudroit que l'accroissement des traitemens portât de préférence sur les juges de 1re instance qui, dans beaucoup de tribunaux, ne reçoivent que 1,200 fr. M. Vatout dit que la vie de Paris est très-dispendieuse, et que si les conseillers de cassation continuoient de n'avoir que 12,000 fr., il y auroit des premiers présidens de cour royale qui ne voudroient pas entrer à la cour de cassation. M. Teste demande une augmentation pour les juges de 1re instance, et appuie celle proposée pour les conseillers de cassation, en déclarant que l'honneur de l'institution y est engagé.

M. GLAIS-BIZOIN. Vous faites donc consister l'honneur dans l'argent ?

M. TESTE. Il faut que la cour de cassation puisse soutenir sa dignité.

M. GARDE DES SCEAUX. Je demande qu'on vote d'abord sur la cour de cassation; quant aux propositions qui pourront être faites dans l'intérêt des juges inférieurs, le gouvernement s'y associera.

Le chapitre 5 est adopté. La chambre adopte sans discussion les chapitres 6 et 7.

Chap. 6. Cours royales, 4,243,160 fr.

Chap. 7. Cours d'assises, 154,000 fr.

La chambre adopte sans débats importans les chapitres 8 et 9.

Chap. 8. Tribunaux de première instance, 5,554,595 fr.

Chap. 9. Tribunaux de commerce. 179,000 fr.

Le chap. 10, Tribunaux de police, 662,500 fr., est adopté, avec une réduction de 100 fr., proposée par la commission. La chambre adopte aussi les art. 11, 12 et 13.

Chap. 11. Justices de paix, 3,103,200 fr.

Chap. 12. Frais de justice criminelle et impression des statistiques, 3,322,000 f.

Chap. 13. Dépenses diverses. Secours à d'anciens magistrats, 30,000 fr., et indemnité au *Journal des Savans*, 15,000 fr.

Le budget de la justice terminé, la chambre passe au budget des cultes.

Les cinq premiers chapitres sont adoptés sans débats importans.

Chap. 1. Personnel, 148,500 fr. (Augmentation sur 1837, 2,500 fr.)

Chap. 2. Matériel, 30,000 fr.

Chapitre 3. Traitemens et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques, 1,047,000 fr.

Chap. 4. Traitemens et indemnités des membres du chapitre et du clergé paroissial, 28,445,000 fr. (Augmentation sur 1837, 160,000 fr.)

Chap. 5. Chapitre royal de Saint-Denis, 112,000 fr. (En plus sur 1837, 14,400 fr.)

Chap. 6. Bourses des séminaires, 1,000,000 fr.

M. Isambert voudroit qu'on obligeât les élèves des petits-séminaires à suivre les cours des facultés de théologie, et que le ministère présentât à la chambre l'état des biens appartenant aux séminaires. Toutefois, il annonce qu'il votera pour l'allocation.

Le chapitre 6 est adopté.

Chap. 7. Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 1,070,000 fr.

M. Auguis demande que le gouvernement présente un état détaillé des besoins auxquels ce chapitre veut pourvoir.

M. Hennequin fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici de traitemens, mais de secours, et qu'il est de l'honneur d'un peuple que ses prêtres soient soignés dans leur vieillesse. «Rappelez-vous, ajoute-t-il, que lorsque, sur la proposition de M. l'évêque d'Autun, et lorsqu'il fallut combler un déficit, rappelez-vous que les biens ecclésiastiques furent mis à la disposition de l'état, et personne n'a oublié quelle fut à cette occasion la noble conduite de l'Archevêque de Paris.

» Messieurs, l'allocation qui vous est demandée est destinée à d'anciens vicaires-généraux, à des desservans forcés par l'âge de quitter leurs fonctions. Respectons ce chapitre, messieurs, il est dédié à la vieillesse, au sacerdoce, au malheur, et si tout à l'heure vous trouviez qu'il étoit indigne de vous de discuter l'allocation demandée pour notre haute magistrature, ne discutez pas non plus celle demandée pour nos vieux prêtres. »

M. Laurence appuie l'allocation et dit que de tous les secours aucun n'a été employé avec plus de justice que celui qui est en discussion; il rappelle que ce fonds a été divisé en deux parties : l'une réservée au ministère pour qu'il l'employât directement, et l'autre confiée aux évêques. Vous comprenez, dit l'orateur, qu'il de-

voit en être ainsi ; autrement le ministre auroit été assiégé de demandes dont il n'auroit pas pu apprécier la valeur.

Le chapitre 7 est adopté. La chambre vote aussi les articles 8, 9 et 10.

Chap. 8. Dépenses du service intérieur des édifices diocésains, 445,000 fr.

Chap. 9. Acquisition. construction et entretien des édifices, diocésains 1 million 600,000 fr.)

Chap. 10. Secours pour les établissemens ecclésiastiques, 862,000 fr.

La chambre adopte le chapitre 11. Dépenses du personnel des cultes protestans, 808,000 fr. (En plus sur 1837, 18,000 fr.

Chap. 12. Secours pour subvenir à la construction des temples, 100,000 fr.

Frais du directeur-général de la confession d'Augsbourg. 12,000 fr.

M. Rauter propose de porter ce dernier chiffre à 16,000 fr., conformément à la décision consulaire du 21 prairial an IV.

Le chapitre est voté avec l'augmentation. La chambre adopte le chapitre 13 et dernier : Culte israélite, 90,000 fr. (au lieu de 80 mille qui ont figuré au dernier budget.)

Le budget de la Légion-d'Honneur, s'élevant à 8,827,698 fr., est voté.

Le budget spécial de l'imprimerie royale est ensuite adopté avec le chiffre de 2,166,000 fr. en recette et 2,082,000 fr. en dépense.

Les ministres présentent divers projets de loi. Un ouvre un crédit de 300,000 fr. pour supplément aux 2,500,000 fr. portés au budget de 1837 pour secours aux réfugiés. Un autre proroge jusqu'à la fin de 1838, la loi du 27 avril 1836, relative aux réfugiés. Un troisième projet ouvre un crédit de 1,105,000 fr. pour travaux dans les ministères de l'intérieur et du commerce.

Séance du 19 mai.

Le ministre des finances présente un projet de loi ouvrant un crédit de 600 mille francs pour la construction de nouvelles malles-postes.

L'ordre du jour est la discussion du budget des affaires étrangères.

M. Bignon prie M. le président du conseil de vouloir bien donner à la chambre des explications sur les négociations entamées au sujet des réclamations élevées auprès du gouvernement portugais par suite de la cession de la Louisiane au Portugal. Un million a été déposé à la caisse d'amortissement depuis vingt ans, où en est la négociation?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. L'affaire est en pleine voie de négociation, et tout nous fait espérer que son résultat ne se fera pas attendre.

Après de nouvelles interpellations qui nous semblent offrir peu d'intérêt, la chambre passe à la discussion des articles qu'elle adopte successivement.

La chambre vote ensuite les changemens faits par la chambre des pairs à la loi sur les attributions municipales. Elle adopte également des amendemens proposés par la commission ; ce qui va nécessiter le renvoi de la loi à l'autre chambre.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 05 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 98 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 20 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2430 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1180 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1180 fr. 00 c.
Caisse hypothecaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 55 c.
Emprunt romain. 101 fr. 3/8
Emprunt Belge. 101 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 305 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 27 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

mieux appréciées, lorsqu'elles s'élèvent au-dessus de constructions basses qui les accompagnent sans les encombrer.

» Les promenades sont déjà créées autour de Notre-Dame. De peur de perdre un printemps, elles sont déjà plantées d'arbres, vous le savez pourquoi donc, du milieu de cette verdure qu'il ne dépareroit pas, un modeste palais ne s'élèveroit-il pas pour le pasteur du diocèse, à la pointe de la vieille cité, à une distance où il ne pourroit masquer le monument ?

» Un plan simple, conçu dans ce système, vous a été distribué, messieurs ; n'avez-vous pas trouvé qu'i réunissoit les conditions voulues d'utilité et d'économie? Son adoption auroit à mes yeux je l'avoue, un autre avantage et un grand mérite, celui d'un acte de réparation ; car, à côté du devoir mposé aux gouvernemens d'empêcher le mal, il en existe un autre, c'est celui de le réparer, et celui-là, le projet ne le remplit pas.

» Pour atteindre ce but, et suivant la pensée de la commission et le système de conciliation dans lequel le gouvernement est si sagement entré, j'aurai l'honneur de proposer à la chambre l'amendement suivant :

« Il est en outre fait réserve, sur ces terrains, de l'espace nécessaire pour construire, s'il y a lieu, un palais archiépiscopal. »

» Je ne puis quitter cette tribune, messieurs, sans appeler une dernière fois votre attention sur l'import nce d'une question qui n'a pas été traitée dans l'autre chambre et que j'ai à peine effleurée dans celle-ci elle est grave cependant entre les plus graves, car elle touche aux deux intérêts les plus chers à l'homme, aux deux bases principales de la société, la religion et la propriété ; la religion, qui ne peut dépouiller les formes temporelles de son existence parmi les hommes auxquels elle est appliquée ; la propriété, droit sacré pour tous. Toutes les natures de propriétés sont solidaires ; plusieurs, notamment celles des communes et des hospices, sont identiques à celle qui me semble aujourd'hui violée, et l'abus qui en détruiroit une ébranleroit en même temps toutes les autres. Voilà, messieurs, s'il existoit un abus dont il faudroit appeler auprès de vous, même après six ans ; car, auprès de vous, il n'y a point de prescription pour l'injustice. »

M. le comte de Montalembert a commencé par déclarer qu'il n'étoit point hostile à la révolution de juillet et au gouvernement actuel, puis il est entré en matière :

« Croyez-le bien, messieurs, il y a autre chose dans cette loi qu'on ne seroit tenté de le croire au premier abord, et d'après le texte froidement laconique de l'exposé des motifs. Elle consacre des principes nouveaux, et, à mon avis, on ne peut plus dangereux dans l'ordre moral et politique : elle consacre une usurpation dont il n'y a pas eu d'exemple depuis que a violence et la confiscation ont cessé d'être parmi nous des principes de législation. Pour vous en faire saisir toute la portée, je suis obligé, messieurs, de vous rappeler le rapport fait à l'autre chambre, celui qui a précédé l'ordonnance en con seil d'état, et enfin celui de votre propre commission, qui quoique sous des formes moins âpres et moins offensantes pour les catholiques, n'en a pas moins énoncé les principes es plus contraires à leurs droits et à leurs intérêts. Si votre commission s'étoit renfermée dans la seule question de la propriété de l'Archevêché, comme cette question est à mes propres yeux douteuse, j'aurois peut-être gardé le silence ; mais comme, au contraire, et à l'instar du conseil d'état et de l'autre chambre, elle est partie de ce point pour résoudre la question générale de la propriété ecclésiastique, vous ne me refuserez pas, messieurs, le droit d'exposer et de combattre les principes dont cette loi sera la sanction. On a donc dit que l'Église n'est propriétaire de rien, que pour elle, il n'y a jamais eu, ni par

le concordat, ni par aucun acte postérieur, retour à la propriété, qu'elle n'a tout au plus qu'un droit de jouissance, d'affectation, absolument subordonné à la volonté de l'état. D'où il résulte nécessairement, et votre commission l'a expressément reconnu, que, s'il plaît à l'état ou à un de ses ministres de s'emparer de 30 mille églises qui ont été rendues au culte, d'en faire des temples protestans, ou bien de les appliquer à tout autre destination étrangère, ou même profane, il en a le droit : d'où il résulte encore que tous les dons et legs faits à l'Eglise par les fidèles depuis trente ans, avec la sanction formelle de l'état, ne sont eux aussi qu'une jouissance provisoire sur laquelle l'état a le droit de mettre la main quand il lui plaît.

» Messieurs, ces assertions et les conclusions qu'on en a naturellement déduites, et qui ont été tacitement sanctionnées par le gouvernement, ont profondément affligé le clergé, et toutes les personnes sincèrement attachées à la religion. Il est de l'intérêt du pays, qu'elles ne passent point ainsi inaperçues : il est du devoir de tout homme consciencieux de les examiner, et de les repousser si, comme j'essaierai de le prouver, elles sont contraires non-seulement à la justice générale, mais mêmes aux dispositions formelles de notre législation, si étrangement passées sous silence, et par le gouvernement et par votre commission.

» Et d'abord, messieurs, qu'il me soit permis de relever l'étonnante inexactitude de votre commission, lorsqu'elle vient vous déclarer que l'Eglise ne peut plus être propriétaire, parce que la loi de novembre 1789 n'a pu être abrogée par un traité conclu avec un souverain étranger. Je m'arrête en passant à ces derniers mots, et je ne puis me dispenser de protester contre cette expression de *souverain étranger*, expression réchauffée du vieux philosophisme parlementaire, et que M. le rapporteur a appliquée au chef *de l'Eglise*. Comment, messieurs, est-ce qu'on vouloit nous faire croire que c'est avec le Pape comme souverain étranger, comme souverain temporel du petit état de Rome, que Napoléon a traité ? N'est-ce pas au contraire avec le souverain spirituel de cent millions de chrétiens, avec le chef des consciences d'un nombre immense de Français, et pour assurer la tranquillité et la soumission de ces Français, qu'il a conclu ce concordat, qui sera la plus belle gloire civile de son histoire? Qu'on le sache donc, une fois pour toutes, le pape n'est pas, dans la question dont il s'agit, un souverain étranger, mais un souverain spirituel ; et, à ce titre, il n'est étranger nulle part où il y a des catholiques. »

L'orateur prouve par le texte des lois et décrets, qu'on a entendu faire une restitution en rendant des édifices et des biens non aliénés ; il ajoute :

« Maintenant, quelle est la nature de cette propriété restituée? Est-ce à dire que les titulaires ecclésiastiques soient maîtres absolus des biens dont ils jouissent? Non, certes, messieurs, personne ne l'a prétendu. Mais on prétend avec toute justice que l'Eglise a un droit de possession, un droit d'usage, un droit d'usufruit exclusif et irrévocable, un droit analogue à celui des communes, des hospices, sur leurs biens ; en un mot, une propriété identique avec celle de toutes les personnes morales reconnues par nos lois.

» M. l'Archevêque de Paris a réclamé, a protesté de plusieurs manières contre ce qu'il regardoit, à tort ou à raison, comme une atteinte à sa propriété. Ici, messieurs, j'ai besoin de déclarer que je n'ai pas même l'honneur de connoître personnellement M. l'Archevêque, ni aucun membre de son conseil ou de son chapitre ; je n'ai jamais eu de relations avec lui ; je ne parle donc qu'en mon propre nom, et je ne prends son parti que parce qu'il me semble celui du bon droit. Je dis donc qu'en protestant, il me paroît avoir été

dans son droit. Ce droit, quand même il n'existeroit pas en soi, seroit consacré par la législation impériale qui établit par l'art. 107 du décret de 1809, tant de fois cité, que l'évêque prendra l'initiative lorsqu'il y aura des reconstructions à faire aux palais épiscopaux. et qui par l'art. 62, déclare que « les biens immeubles de l'Eglise ne pourront être vendus, aliénés, échangés ni même loués sans l'*avis de l'évêque diocésain.*

» Aussi aurois-je voulu examiner l'ordonnance et le rapport du conseil d'état qui a jugé la conduite de M. l'Archevêque de Paris, rapport que votre commission n'a pas cru pouvoir mieux faire que de reproduire dans le sien. J'aurois voulu montrer tout ce qu'il y avoit d'odieux à priver un citoyen français, parce qu'il est évêque, du droit de se plaindre quand on détruit sa demeure; à l'empêcher de plaider sa cause, même si elle est injuste, devant le gouvernement et les chambres. J'aurois voulu relever le contraste affligeant de l'impunité, ou au moins toutes les garanties du jury assurées aux attaques les plus violentes, quelquefois les plus calomnieuses contre l'ordre établi, avec la sentence de réprobation portée par un tribunal exceptionnel, irresponsable, amovible, contre la modeste plainte d'un évêque, qui n'est pas même admis à se défendre par un tiers.

» Certes, messieurs, le moment seroit mal choisi pour croire qu'on puisse trop faire pour la religion. Assurément, son influence n'est pas encore excessive, et ne tend guère à le devenir. Ce n'est pas devant une assemblée comme la vôtre qu'il est besoin de s'étendre sur l'immense vide que son absence a laissé dans les fondemens de la société actuelle. Vous, messieurs, qui dans l'exercice de votre haute justice, avez vu si souvent se rouler à vos pieds les flots impurs de cette fange sociale qui semble tout menacer, vous devez sans doute avoir à chaque instant présente à vos esprits la sévère leçon qui résulte de tant de malheurs. Vous n'avez pu oublier le dernier de ces grands coupables que vous avez frappés, ce malheureux qui commence par professer publiquement l'athéisme, puis va user dans la débauche et le sommeil le court intervalle qui sépare cette négation de Dieu de l'assassinat du roi. Je ne sais s'il y a jamais eu de preuve plus frappante du lien qui unit l'ordre moral à l'ordre politique. Mais croyez-le, messieurs, pour renouer ce lien, il ne suffit pas de prononcer les mots de morale et de religion dans quelques occasions solennelles, il ne suffit pas même de quelques actes isolés, tout généreux qu'ils soient. Il faut un système courageux et sérieux. Il ne faut pas ménager et consacrer les haines injustes et les violences personnelles. Il ne faut pas disputer à l'Eglise le lambeau qui lui reste de la magnifique parure dont l'avoit revêtue la pieuse générosité de nos pères. Il ne faut pas mettre à peu près sur la même ligne, comme l'a fait votre commission, les protestations toutes pacifiques d'un évêque, avec les violences sacriléges de l'émeute. Il ne faut pas non plus s'habituer à regarder les évêques, institués pour guider et rectifier la conscience des peuples, comme de dociles fonctionnaires, comme une sorte de préfets en soutane. Il ne faut pas en vouloir à l'Eglise de ce qu'elle prétend à un certain degré de liberté; car cette liberté modérée est la condition même de son existence. C'est par son indépendance qu'elle vit, et qu'elle survit à tout ce que périt dans le monde. Si elle ne l'avoit pas toujours revendiquée et toujours plus ou moins conservée, savez-vous, messieurs, où il vous faudroit la chercher à ces momens de retour et de réflexion où l'on s'aperçoit de sa nécessité? Il vous faudroit la chercher dans le tombeau des dynasties passées et des pouvoirs éteints, qu'elle a tour à tour reconnus, et là vous ne la trouveriez que morte et éteinte comme eux, au lieu de pouvoir lui demander cette force secourable qu'elle est toujours prête à prodiguer à ceux qui ne l'oppriment point. »

Ce discours a obtenu plusieurs fois

des marques très-prononcées d'assentiment.

M. le comte Portalis a pris la parole immédiatement après M. de Montalembert.

« J'aurois voulu, dit-il, que la question qui occupe en ce moment la chambre n'eût jamais été agitée devant elle, ou du moins qu'elle ne se fût présentée que lorsqu'il auroit été satisfait au vœu de la loi et que les traces d'un déplorable désordre auroient été complètement effacées. Le gouvernement vient, par un acte récent, de rendre à l'exercice du culte un temple violemment interdit par l'émeute, et je lui en rends grâce avec tous les amis de l'ordre public et de la religion. Mais il eût été à désirer que depuis long-temps des mesures eussent été prises pour assurer au premier pasteur du diocèse le logement qui lui est garanti par la loi et par le titre de son institution; que ce logement lui eût été assuré dans le voisinage de son église métropolitaine, près de ces voûtes antiques sous lesquelles, pendant tant de siècles, ses vénérables prédécesseurs ont appelé les bénédictions du ciel sur la grande cité. C'est une obligation qui reste à remplir, et il ne s'agit point de satisfaire à de vaines prétentions. Ce n'est point un palais somptueux que réclame l'église de Paris, c'est une maison digne de son premier pasteur; c'est une maison épiscopale assortie au caractère grave et sérieux de celui qui doit l'habiter, et dont la première condition est de rapprocher le pontife de l'autel et de lui faciliter l'exercice de ses fonctions. Mais les regrets que j'éprouve en songeant que, depuis cinq ans, rien n'a été fait à cet égard, ne sauroient m'empêcher d'intervenir dans cette discussion. »

M. Portalis dit que la loi du 2 novembre 1789 a changé toute la législation sur les biens des églises. Arrivé au concordat de 1801, il proteste, avec M. de Montalembert, contre l'expression de *souverain étranger* appliquée au pape. « Non, dit-il, un concordat n'est point avec un souverain étranger, avec le prince qui règne à Rome, mais une convention conclue entre le chef de l'Eglise catholique, le Saint-Siége apostolique agissant, non dans un intérêt étranger, mais dans les intérêts religieux nationaux que lui seul où la *société* religieuse dont il est le chef peuvent représenter. »

M. Portalis cite encore la loi de 1817, qui autorise les fondations pieuses en immeubles, et qui a déclaré que tous les établissemens ecclésiastiques reconnus par la loi pouvoient à l'avenir posséder des biens de toute nature. Nul doute, dit-il, que des biens-fonds ne puissent être, en vertu de cette loi, attachés à des titres ecclésiastiques et possédés par les ministres du culte, *à raison* de leurs fonctions. Mais M. Portalis *croit* que cette loi est relative aux fondations qui seront faites, et non aux affectations qui ont eu lieu. Il distingue cinq sortes de propriétés; les biens des fabriques qui sont possédés au même titre que les biens des hospices, les édifices consacrés au culte qui sont entretenus par la fabrique, la commune ou l'état, et qui appartiennent à la commune où à l'état; les presbytères et jardins y attenant, rendus par la loi de l'an x, dont l'entretien est à la charge des communes; les logemens concédés aux archevêques et évêques, possédés au même titre et soumis à la même condition; enfin, les biens légués à des titres et établissemens ecclésiastiques depuis la loi de 1817, et formant la propriété de ces titres et établissemens sous la tutelle de l'état.

Nous ne discuterons point cette

distinction, qui, outre les raisons qui la combattent, a l'immense inconvénient de mettre toutes les églises de France à la merci d'un gouvernement qui seroit hostile ou mal intentionné. Toutefois, M. Portalis ajoute qu'il ne s'ensuit pas de son principe que les titulaires ecclésiastiques puissent être dépossédés des édifices dont ils jouissent, sans être consultés, sans qu'on pèse et qu'on apprécie les convenances; ils ont droit, dit-il, à la jouissance de ces édifices, et ne peuvent en être privés sans compensation et sans indemnité.

M. le comte Lobau a cru pouvoir réclamer contre ce qui a été dit dans la discussion, que la garde nationale avoit assisté l'arme au bras au sac de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché. N'en déplaise à M. Lobau, la chose est de notoriété publique, et nous connoissons plusieurs gardes nationaux qui étoient là en armes et qui ont vainement attendu et demandé des ordres pour arrêter le pillage.

M. le marquis de Brézé présente un amendement presque semblable à celui de M. de Tascher. Il rappelle la dévastation de l'Archevêché et insiste sur l'exécution du projet de M. Lusson, dont il montre les avantages. A cette occasion, l'orateur a parlé de M. l'Archevêque, des attaques dont il avoit été l'objet et du courage avec lequel il les avoit supportées. Quelques pairs se sont récriés que ces détails étoient étrangers à la discussion, qu'il s'agissoit du terrain de l'Archevêché et non de M. l'Archevêque. M. de Montalembert a prié la chambre de séparer la question morale et légale qu'il avoit traitée, de la question politique et personnelle que M. de Brézé avoit envisagée.

M. Barthe, garde des sceaux, a combattu les amendemens. Il repousse l'idée que le gouvernement n'auroit rouvert Saint-Germain-l'Auxerrois que par calcul et par politique; c'est, dit-il, un acte de religion et d'ordre, et il se félicite d'y avoir mis son nom. Il annonce le projet du gouvernement de bâtir l'Archevêché dans le voisinage de Notre-Dame. Du reste, il a soutenu le système de M. Portalis sur la propriété des biens de l'Eglise.

M. le vicomte Dubouchage avoit demandé la parole, mais on a réclamé la clôture de la discussion, et elle a été prononcée. M. Dubouchage a seulement appuyé l'amendement de M. de Brézé, qui a été mis aux voix et rejeté.

L'amendement de M. de Tascher a été appuyé par M. Mounier, qui a regretté que la loi eût été présentée. Il est d'ailleurs de l'avis de M. Portalis sur le fond de la question; mais il pense qu'on auroit dû s'occuper immédiatement d'un projet de construction de l'Archevêché, et il se réjouit de la déclaration faite à cet égard par le garde des sceaux.

M. le comte Rambuteau a combattu l'amendement. La concession faite à la ville de Paris, dit-il, n'est point gratuite; elle aura à payer 50,000 fr. pour bâtir une nouvelle sacristie, et 100,000 pour une grille de clôture destinée à entourer Notre-Dame. Il annonce qu'un projet d'Archevêché a été rédigé par l'architecte de la ville de Paris. Ce projet a été présenté à l'administration supérieure et *communiqué*, dit-il, *à M. l'Archevêque*. La dépense, y compris les acquisitions de terrain, ne s'élèveroit qu'à 11 ou 1,200,000 fr.

L'amendement de M. de Tascher

a été rejeté par 73 voix contre 28. Ce résultat est fort affligeant, et les nobles paroles prononcées dans la discussion ne compensent pas les graves inconvéniens qui résultent d'une telle résolution. Tous les orateurs ont parlé convenablement de la religion, tous ont déploré des excès et des violences qui ont laissé de si fâcheuses traces, tous ont émis le vœu de voir s'élever un nouvel Archevêché. Mais ce langage, tout honorable qu'il est, n'a point passé dans la loi; elle est rendue, et désormais elle fera autorité. C'est un très-fâcheux précédent qu'on invoquera dans des cas semblables, et ne doutez pas qu'on n'en fasse tôt ou tard l'application.

Du reste, il est assez remarquable que M. de Rambuteau, qui a fait rejeter l'amendement, a avancé une chose qu'il a crue vraie sans doute, mais qui ne l'est pas. Il a dit qu'un projet de construction de l'Archevêché avoit été communiqué à M. l'Archevêque, ce qui a été démenti le lendemain par M. de Tascher. On a communiqué au prélat un projet de sacristie, mais jamais de projet d'un nouvel Archevêché.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le samedi, veille de la Trinité, M. l'Archevêque a fait l'ordination dans l'église des dames Carmélites, rue de Vaugirard. Il y a eu 24 prêtres, dont un seul pour Paris, 25 diacres, dont 3 de Paris, et 36 sous-diacres, dont 3 de Paris. Il y avoit en outre 34 minorés, dont 4 de Paris, et 36 tonsurés, dont 7 de Paris. En tout 155 ordinands. Dans le nombre se trouvoient 6 Espagnols de la congrégation de Saint-Lazare, 15 Irlandais et un Canadien. Le séminaire des Missions-Etrangères, celui des Irlandais, celui du Saint-Esprit, avoient plusieurs ordinands; celui-ci en a fourni 17. On remarquera que le nombre des ordinands est bien peu considérable pour Paris; on espère avoir 8 prêtres à Noël.

Nous avons parlé plusieurs fois de l'extension qu'a prise la dévotion à sainte Philomène, des grâces obtenues par son intercession, de l'établissement de son culte en plusieurs villes, et en dernier lieu d'un décret du 30 janvier dernier, par lequel le pape fixe sa fête au 11 août, et indique la messe et l'office que l'on devra suivre pour cette sainte. C'est le 25 mai 1802 que l'on fit à Rome la découverte de son corps. A l'occasion de l'anniversaire de cette découverte, il sera dit mercredi prochain (par anticipation) à neuf heures, par M. le curé de Saint-Gervais, une messe en l'honneur de sainte Philomène, dans la chapelle de cette paroisse, où se trouvent sa statue et ses reliques. La châsse qui contient ces reliques sera descendue du lieu où *elle est élevée* dans la chapelle Saint-Laurent, et exposée toute la matinée à la vénération des fidèles, au milieu de cierges et de guirlandes de fleurs. Il sera dit d'ailleurs plusieurs messes basses dans la même chapelle le même jour, et plusieurs personnes se proposent d'y faire une communion en l'honneur de la sainte. Il doit se rendre des personnes de différentes paroisses à cette petite solennité.

M. l'abbé Combalot, en sortant de Dijon, est allé donner une retraite à Troyes. Il a prêché pendant dix jours dans la belle cathédrale de cette ville. Il y a eu un grand empressement pour l'entendre. Les hommes y venoient en foule. Le clergé y étoit fort assidu. M. Combalot non-seulement prêchoit, mais confessoit. Cette retraite n'aura pas été sans résultat. Il y a eu à la fin beaucoup de communions.

Dans notre article sur la retraite de M. l'abbé Combalot à Dijon, nous aurions dû peut-être ajouter que les articles du *Journal de la Côte-d'Or*, sur les prédications de l'orateur, étoient le fait d'un prêtre marié et de son fils; ce qui n'est pas propre à donner beaucoup d'autorité à une critique évidemment injuste et malveillante.

La paroisse des Saintes-Maries dans la Camargue, diocèse d'Aix, est un lieu de dévotion très-fréquenté. Leur fête, qui se célèbre le 25 mai, attire beaucoup de fidèles, principalement de la partie du Languedoc qui en est voisine. Leurs dons ont fourni les moyens de réparer l'église des Saintes. Mais des travaux plus considérables sont aujourd'hui nécessaires, et le curé, M. Gazan, a fait un appel à la générosité des habitans du Languedoc pour restaurer une église que leur dévotion aime à visiter.

Dimanche dernier, dans la cathédrale de Nantes, de hardis fripons excitèrent un grand tumulte à la dernière messe en faisant un grand bruit à la porte, et en criant à la fois : *Sauvez-vous!* L'alarme fut grande et le désordre effroyable. Les femmes s'enfuirent. Des vieillards, des enfans furent renversés. C'étoit un *sauve qui peut* général. Pendant ce temps les voleurs faisoient main-basse sur les livres, les schalls, les sacs et les parapluies oubliés. C'étoit ce qu'ils vouloient. Le prêtre qui étoit à l'autel acheva la messe, et ne se retira qu'après le dernier évangile. On s'est rappelé que la même scène avoit eu lieu il y a dix ans, et pour la même cause.

Il paroît certain, dit un journal, que l'ancien curé Delacolonge, si tristement fameux par un grand crime, est parvenu à s'échapper du bagne de Brest, avec un ancien médecin qui étoit son compagnon de chaîne. On croit que tous deux se sont embarqués pour les Etats-Unis. Il peut être utile de le faire savoir; car, qui sait si Delacolonge, condamné aux travaux forcés à perpétuité, ne cherchera pas dans un autre pays à tromper le clergé et les fidèles? Il est probable qu'il changera de nom, et il seroit possible qu'il fît de faux papiers. Il seroit à désirer que les catholiques des Etats-Unis fussent prévenus de l'évasion, afin de se tenir en garde contre l'imposture.

M. l'abbé Fueg, ecclésiastique suisse, s'étoit dévoué à l'instruction de la jeunesse, et dirigeoit depuis six ans les écoles primaires de Porrentruy; deux autres ecclésiastiques, MM. Schaller et Daucourt, le secondoient dans cette tâche. Ils pouvoient se féliciter du succès de leurs soins, quand ils se virent en butte à des accusations injustes portées à l'autorité supérieure. Fatigués de tracasseries, paralysés dans leurs fonctions, menacés d'une révocation prochaine, ils n'ont pu tenir dans un état si pénible, et ont envoyé le 28 avril leurs démissions à la commission des écoles de Porrentruy, en offrant cependant de continuer leurs fonctions pendant six semaines. La commission des écoles primaires leur a fait, le 9 mai, une réponse fort polie. Elle loue leur zèle et leur dévoûment, leur témoigne ses regrets et sa reconnoissance pour leurs soins, et les engage à remplir leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle espère même que ces messieurs se décideront à continuer leur bonne œuvre. La lettre est signée Adam, Hentzinger, Parrat et Arnold. L'*Observateur du Jura* paroît croire que la détermination des trois respectables ecclésiastiques n'est pas irrévocable.

L'importante *Histoire de Pie VII*, par M. le chevalier Artaud, vient

d'être traduite en italien à Milan, par M. le chevalier Rovida, l'un des littérateurs les plus distingués de cette ville.

POLITIQUE.

Plusieurs des journaux qui étoient attachés au service du ministère précédent n'ont point encore renoncé à le défendre; et cela nous paroît d'autant mieux de leur part, que le budget actuel des fonds secrets est tout-à-fait propre à induire les gens en tentation. Mais il nous semble que l'amitié les égare un peu et les fait tomber en contradiction avec eux-mêmes.

Par exemple, ils regardent l'amnistie comme quelque chose de funeste qui doit faire vivement regretter le système ferme et fort des ministres du 6 septembre, qui ne vouloient pas en entendre parler; et ils reprochent à cette amnistie de n'être accordée qu'à demi, d'une manière mesquine et incomplète, en ce qu'elle laisse subsister la surveillance, c'est-à-dire la partie la plus honteuse de la peine.

On peut d'abord leur faire observer que les anciens ministres de Charles X n'avoient pas été mieux traités à leur sortie de Ham, puisqu'ils sont restés sous l'œil et sous la main de la police; ce qui n'a pas empêché que leur demi-délivrance n'ait été envisagée par les mêmes journaux comme la plus insigne faveur. Remarquons ensuite que si une amnistie mesquine et incomplète, qui n'est accordée qu'à demi avec les plus grandes précautions, est de nature à mettre l'état en péril, comme ils le disent, le danger ne devroit pas être moindre avec une amnistie complète et sans restriction. Ajoutons enfin que, si de la part des ministres du 15 avril, c'est une chose si dangereuse et si funeste que d'avoir fait ouvrir les prisons à 130 condamnés politiques, on ne voit pas trop pourquoi les journaux qui leur en font un crime, font une vertu aux ministres du 6 septembre de les avoir devancés sur ce point, en accordant 72 faveurs du même genre.

Jusqu'à présent, le temps ne paroît guère disposé à sourire aux prochaines fêtes du mariage de Fontainebleau. Nous touchons au mois de juin, et c'est à peine si les lilas promettent leurs premières fleurs pour cette occasion. De tous côtés on désespère de voir arriver de quoi mûrir les fruits de la terre. On s'alarme; les idées sont tristes; la nature est à demi-morte; et telle est l'inquiétude des esprits qu'on va fouiller jusque dans les vieilles centuries de Nostradamus pour y chercher de nouveaux sujets de terreur.

Nous ne savons ce qu'on en pensera en France; mais de tels signes n'eussent point paru bons aux anciens Romains pour des fêtes de mariages princiers; et en général, l'année où nous sommes ne leur eût fourni que de sinistres augures. Du reste, dans notre propre pays, de nos jours et avec toute la force de ce qu'on appelle notre *raison publique*, quand on songe que nous n'avons que la protection de Luther pour écarter ces mauvais présages, il y a certainement de quoi donner à réfléchir. Ce n'est pas ainsi que les bénédictions du ciel s'imploroient et s'achetoient à d'autres époques; et si la prière publique des peuples n'étoit pas toujours digne d'adoucir les temps de colère, au moins n'encouroient-ils pas le reproche de les braver par leur orgueil et leur impiété.

PARIS, 22 MAI.

M. Félix Réal, député, est nommé conseiller d'état en remplacement de M. de Salvandy, et M. Quenault, chef de division des affaires criminelles au ministère de la justice. conseiller d'état en service ordinaire à la place de M. Macarel. Sont aussi nommés conseillers d'état en service extraordinaire MM. Vatout et de Saint-Marc-Girardin.

— Sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire, M. Azevedo, direc-

teur de la police générale, et M. Hely-d'Oissel.

— M. Ernest Descloseaux, substitut du procureur du roi, remplace M. Quenault à la division des affaires criminelles au ministère de la justice.

— M. Lepoitevin, pair de France et président de chambre à la cour royale de Paris, est nommé grand officier de la Légion-d'Honneur.

— M. Renouard, secrétaire-général au ministère de la justice et des cultes et membre de la chambre des députés, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Jourde, décédé.

— M. Parant, avocat-général à la cour de cassation et député, est nommé sous-secrétaire d'état au ministère de la justice et des cultes.

— Sont nommés, président de chambre à la cour royale de Paris, M. Simonneau; conseiller à ladite cour M. Dequevauvillers; juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Salmon; procureur du roi à Versailles à la place de M. Salmon, M. de Molenes; procureur du roi à Auxerre, en remplacement de M. de Molenes, M. Dionis du Séjour; procureur du roi à Chateaudun, M. Brault; procureur du roi à Troyes, M. Mongie; conseiller à la cour royale de Nîmes, M. Brun de Villeret; président à Avignon, M. Mounier des Taillades, avocat; président à Digne, M. Lalande.

— M. Talandier, conseiller à la cour royale de Limoges, est nommé président de chambre à ladite cour, et remplacé en qualité de conseiller par M. Barny, avocat à Limoges.

— M. Lacave Laplagne a été réélu député au collége de Mirande.

— Le 6e collége électoral de Maine-et-Loire est convoqué pour le 12 juin à Doué, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Félix Bodin, décédé.

— M. de Beaupréaux, sous-préfet de Dax, passe à la sous-préfecture de Bergerac, en remplacement de M. Marre, qui, dit-on, seroit appelé à Dax.

— M. de Rémusat est nommé rapporteur de la commission pour le chemin de fer de Paris à la frontière belge.

— M. de Latour-Maubourg, ambassadeur français à Madrid, est arrivé à Paris.

— M. de Fagel, ambassadeur de Hollande, est de retour à Paris.

— Le général Gourgaud est parti samedi pour aller au-devant de la princesse Hélène.

— Le ministre de Mecklembourg à Paris n'assistera pas, dit-on, aux cérémonies du mariage. Il paroît qu'il a reçu l'ordre de retourner sur-le-champ à Schwerin.

— On annonce que seize couples parisiens seront dotés à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

— Le conseil municipal de Paris a voté à l'occasion du mariage 38,000 fr. qui seront donnés aux bureaux de charité; 12,000 qui serviront à vêtir les enfans des salles d'asiles, 20,000 fr. pour encouragemens aux écoles primaires, et 60,000 fr. à répartir entre les associations d'ouvriers formées dans une vue d'assistance mutuelle.

— Le conseil municipal de Paris a donné un avis contraire à la prolongation du chemin de fer de Saint-Germain entre la rue Saint-Nicolas et la rue Neuve-des-Mathurins. La commission d'enquête avoit précédemment approuvé ce plan à l'unanimité.

— La commission créée par l'ordonnance du 21 mai 1836, pour la liquidation des créances françaises fondées sur l'art. 3 de la convention conclue le 4 juillet 1831 entre la France et les Etats-Unis, a terminé ses travaux.

— Le conseil d'état, à l'occasion de la réclamation du vicomte Portalis, vient de rendre la décision suivante :

« Considérant que la loi ne met à la charge de l'état que les dettes de l'ancienne liste civile;

» Que la disposition faite par le roi Charles X, au profit du réclamant, d'une somme de 100,000 fr. est un acte de pure munificence qui ne sauroit constituer une dette ;

» La requête du vicomte Portalis est rejetée. »

— M. l'abbé Chossotte, curé de Saint-Mandé, fut volé dans son presbytère le 20 septembre dernier. On lui prit 190 fr. dans son bureau. Les soupçons se portèrent sur un nommé Lavaut, son ancien domestique, sorti de chez lui huit jours auparavant. Quelques indices sembloient fortifier ces soupçons. Lavaut a été traduit aux assises de la Seine, le 20 mai ; il a nié le vol. M. le curé, assigné comme témoin, dépose avec une grande modération, et donne de bons renseignemens sur les antécédens de Lavaut. « Je le croyois tellement honnête, dit-il, que lorsque tout Saint-Mandé l'accusoit, je ne voulois pas croire qu'il fût coupable, et ce n'est que trois jours après que je consentis à signer le procès-verbal. » Le substitut a soutenu l'accusation. Néanmoins Lavaut a été acquitté. M. l'abbé Chossotte s'est approché de lui, et lui a adressé quelques paroles en lui serrant la main ; l'accusé ému a versé des larmes.

— Le sieur Husson, arrêté après avoir profité de l'amnistie, vient d'être remis en liberté, à la suite d'un court interrogatoire. Les propos qu'on lui imputoit se sont trouvés faux.

— Le nombre des amnistiés politiques à qui l'on a permis de séjourner à Paris jusqu'à nouvel ordre dépasse 50.

— L'usage des gants vient d'être prescrit dans tous les corps de troupes à pied, pendant toute l'année, excepté pendant les exercices et les manœuvres, à moins d'une autorisation spéciale des chefs.

— Il paroît que le maréchal Clausel, dont on a annoncé la maladie, se porte beaucoup mieux.

— Le vicomte de Courtivron, chef de bataillon, vient d'être nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— M. le lieutenant-général comte Durosnel, aide-de-camp de Louis-Philippe, va, dit-on, être nommé pair de France. M. Durosnel est le seul pair des Cent-Jours qui n'ait pas été renommé.

— Le colonel Gaudin vient de mourir subitement à Paris.

— Le sceau de la justice de paix du troisième arrondissement a été volé, le 17 mai, au secrétariat ; c'étoit celui qui étoit empreint sur les expéditions.

— Le 25 mai, l'Académie française tiendra une séance publique pour la réception de M. Mignet.

— Un journal dit que M. Guizot a déclaré au sein de la réunion Hartmann, qu'il falloit *soutenir* et *contenir* le ministère.

— On croit que les séances de la chambre des députés seront suspendues plusieurs jours pendant les cérémonies du mariage à Fontainebleau.

— Un journal assure qu'il est encore question de M. Salvandy pour remplacer M. Félix Bodin au collége électoral de Doué.

— Pendant l'année 1836, le tribunal correctionnel a eu à s'occuper de 914 affaires pour coups et blessures volontaires ; 1,205 personnes ont été mises en prévention, dont 1,007 hommes et 176 femmes.

Parmi les hommes, 851 étoient âgés de 21 ans et plus ; 76 de 16 à 21 ans ; 5 de moins de 16 ans ; 95 n'ont pas comparu.

Parmi les femmes, 169 étoient âgées de 21 ans et au-dessus ; 12 de 16 à 21 ans ; une seule de moins de 16 ans ; 14 n'ont pas comparu.

— On construit sur le boulevard Bonne-Nouvelle, un bazar destiné à recevoir tous les genres d'industrie.

— Les ouvriers sont occupés à revêtir en stuc le péristyle qui forme galerie autour de la grande salle de la Bourse.

— Mardi, à la chute du jour, un individu que l'on présume atteint d'aliénation mentale, étoit à boire dans un cabaret près de l'Hôtel-de-Ville, lorsque,

voyant une voiture chargée de moellons, il courut se jeter sous la roue. Il est mort sur-le-champ.

— Du 1er mai au 12 inclus, vingt-cinq faillites ont été enregistrées au tribunal de commerce de la Seine.

— Une enquête est ouverte à la préfecture de la Seine sur un projet de canal à ouvrir entre Pontoise et Saint-Denis, et passant dans le département de la Seine sur les territoires des communes de Saint-Denis et Epinay.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La chambre de commerce d'Amiens a demandé au gouvernement que le chemin de fer qui va à la frontière de Belgique en passant par cette ville, ait un embranchement sur Boulogne pour communiquer plus facilement avec l'Angleterre.

— Le conseil municipal et la chambre du commerce du Hâvre sollicitent aussi la prolongation du chemin de fer de Paris à Rouen jusqu'au Hâvre.

— M. Debry, sous-préfet de Péronne depuis la révolution de juillet, et fils du conventionnel de ce nom, vient de mourir.

— Le conseil municipal de Gisors vient d'être dissous. La dissolution du conseil municipal d'Evreux avoit été annoncée à tort par un journal de Rouen.

— Un individu âgé de 17 ans, nommé Muzart, vient de comparoître devant la cour d'assises de Reims, comme accusé de 31 faux, de 24 escroqueries, de 2 tentatives du même délit et d'un vol. Il a été condamné, le 17 mai, à 5 années d'emprisonnement.

— Les cinq contumaces de l'échauffourée de Strasbourg, qui s'étoient constitués prisonniers, ont été acquittés le 19 mai; cela ne doit pas étonner, car cet acquittement est la conséquence du premier jugement qui, lui, a bien pu surprendre. Mais ce qui est difficile à comprendre, c'est que le ministère public demandant un verdict de culpabilité, ait mis en avant, pour l'obtenir, la clémence de Louis-Philippe, comme si le jury étoit tenu de se transformer en une machine à condamnation, à seule fin de fournir des alimens à la clémence.

— Les frères Allard, accusés de crimes commis pendant les troubles de la Vendée, ont été acquittés le 16 par la cour d'assises de Blois.

— Mademoiselle de Rivière, sœur de feu M. le duc de Rivière, est morte ces jours-ci, à sa terre de Pandy (Indre.)

— Nous avons parlé cet hiver de l'assassinat de M. le curé de Culètre, canton d'Arnay, diocèse de Dijon. La nuit du 8 au 9 février, un individu s'introduisit au presbytère, porta des coups à M. Daunas, curé, âgé de 61 ans, et alors endormi, et le laissa pour mort. De là il se rendit dans la chambre de la domestique, Claudine Galland, qu'il maltraita encore plus. Tout le village accusa le nommé Billard, qui avoit une fort mauvaise réputation. Il a paru aux assises de la Côte-d'Or le 17 mai. Le curé et la domestique, échappés à la mort, mais encore couverts de blessures, ont comparu à l'audience. La fille surtout est encore dans un état déplorable. Elle raconte toutes les circonstances de l'assassinat, et déclare à plusieurs reprises qu'elle a parfaitement reconnu Jean Billard. M. le curé ne se rappelle rien; surpris dans son sommeil, il croit avoir perdu aussitôt connoissance, et n'a reconnu personne. Les jurés ont déclaré Billard coupable, mais avec des circonstances atténuantes. Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. En sortant, il a dit aux témoins: *Si j'en reviens jamais, gare à vous!*

— L'équipage du brick suédois *Forloatning*, de Stockholm, présentement au port de Paimbœuf, a été empoisonné avec de l'arsenic, qui, dit-on, a été jeté dans la soupe de l'équipage. On a arrêté un Suédois prévenu de ce crime.

— La *Gazette du Limousin* a été obligée de suspendre pour quelques jours sa pu-

blication, par suite des exigences et des tracasseries de l'administration relativement à son cautionnement.

— L'affaire de la *Gazette du Limousin* et de M. Chareyron a été jugée le 17. Le gérant a été mis hors de cause, et M. Laurent, rédacteur de la *Gazette*, déclaré coupable de diffamation, a été condamné à quatre mois de prison, 2.000 fr. d'amende, et 4.000 fr. de dommages-intérêts envers M. le député.

— On écrit d'Issengeaux (Haute-Loire) que les marchés sont encombrés de bestiaux, que la disette des fourrages oblige les cultivateurs à vendre.

— Un incendie a éclaté le 12 au Mas-de-Fosse (Hérault). Le curé de la paroisse, M. Morlan, qui s'est trouvé constamment au milieu de ceux qui cherchoient à se rendre maîtres des flammes, n'a pas peu contribué par son exemple à diminuer les ravages de l'incendie.

— Les prisonniers bédouins sont partis de Marseille pour Toulon, où ils seront embarqués pour l'Afrique.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Moniteur* :

« Vingt bataillons et douze escadrons carlistes ont passé l'Arga à Echarry le 18, se dirigeant sur l'Aragon. L'expédition est en vue d'Irribaren, qui est parti de Puente-la-Reyna avec douze bataillons et six cents chevaux. Un engagement ne peut manquer d'avoir lieu. L'avant-garde carliste étoit le même jour, à midi, à Noain, à l'embranchement des routes de Tudela et de Sanguera. »

Le *Journal des Débats* s'inquiète de ce mouvement, et tout en se persuadant que les carlistes, après avoir occupé deux années le Guipuscoa et une grande partie de l'Alava et de la Biscaye, cherchent maintenant un pays moins épuisé, il pèse les bonnes et mauvaises chances de l'expédition. Ce qui l'étonne le plus, c'est le passage de l'Arga à Echarry, village qui n'est qu'à trois jours de marche de Pampelune, où se trouve Irribaren avec di mille hommes, ayant encore sous ses ordres dix mille hommes à Puente-la-Reyna, à quelques lieues au-dessous d'Echarry.

« On demande, continue le *Journal des Débats*, si l'infant don Sébastien va marcher sur Madrid. Nous ne le pensons pas. Ses instructions et son but doivent être de régulariser l'insurrection dans le bas Aragon, d'y organiser une armée, de rallier à un plan commun, à une autorité supérieure, par l'ascendant de sa dignité d'Infant, les chefs de bande qui opèrent de ce côté. Depuis long-temps la contrée est une seconde Navarre; tous les paysans sont carlistes et tirent des coups de fusils aux troupes constitutionnelles, quand elles veulent pénétrer dans leurs montagnes. Cette contrée, asile des bandes de Cabrera, de Forcadell, d'Esperanza et d'autres chefs, est fort étendue; elle comprend tout le pays montagneux qui règne le long des frontières de l'Aragon, de la Vieille-Castille, de la Manche, de la Catalogne et du royaume de Valence; elle appartient à ces diverses provinces, mais elle constitue un territoire homogène par sa configuration générale, par son isolement de toutes les grandes communications et par le caractère de ses habitans. C'est là, sans doute, que va se porter l'infant don Sébastien. »

— Bien que le *Moniteur* dise que la tranquillité se consolidoit, le 12, à Barcelonne, il paroît, d'après les correspondances particulières, que cette ville est au moment de voir éclater de nouveaux et plus graves désordres. L'insurrection républicaine de Reus travaille la population avec une activité fort inquiétante pour le gouvernement révolutionnaire de Madrid.

— A mesure que le général Parreno, qui commande à Barcelonne, fait afficher des proclamations, elles sont couvertes de placards incendiaires.

— Il paroît que l'insurrection de Reus a déjà une armée de 3,000 hommes.

— Frappé de déchéance et mis hors la loi par l'insurrection républicaine de la Catalogne, le gouvernement révolutionnaire de Madrid est encore travaillé par des membres des cortès. M. Mendizabal et les autres ministres sont sans cesse harcelés, et ne peuvent dire un mot à la tribune sans être contredits.

— A la séance du 13, M. Carrasco a demandé à M. Mendizabal pourquoi il n'avoit pas payé les intérêts de la dette le 1er mai, s'il pensoit être en mesure de payer le 1er juin. Le ministre sans argent a dit qu'il ne pourroit répondre à ces questions sans compromettre l'intérêt du pays.

Le gouvernement Sarde vient d'autoriser la construction d'un pont suspendu en fil de fer sur le torrent des Usses, route royale d'Annecy à Genève. Ce pont, auquel les rochers escarpés qui s'élèvent des deux côtés du torrent serviront d'appui, sera d'une seule travée de 170 mètres d'ouverture.

— La fille de sir Walter Scott, madame Lockart, est morte, le 16, à Londres.

— M. Leader qui avoit donné sa démission pour devenir à Westminster le concurrent de sir Francis Burdett, se trouve aujourd'hui sans siége au parlement. Le bourg de Bridgewater qui l'avoit nommé, vient d'élire un député tory.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 20 mai.

M. le comte de Tascher observe que M. le préfet de la Seine a avancé un fait inexact lors de la discussion du projet de loi relatif au terrain de l'ancien Archevêché, et affirme que M. l'Archevêque n'a point reçu les plans d'un nouveau palais, que M. de Rambuteau a prétendu lui avoir été soumis depuis plusieurs mois par l'administration. On a seulement envoyé à M. l'Archevêque le plan d'une nouvelle sacristie.

M. LE PRÉSIDENT. Mention sera faite au procès-verbal de cette observation.

La chambre adopte sans discussion quatre projets de loi tendant à autoriser un département et les villes de Lyon, de Mâcon et de Valenciennes à contracter des emprunts. La chambre s'occupe ensuite du projet de loi relatif à la garde nationale de Paris et de la banlieue.

Séance du 22 mai.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la garde nationale. La commission maintient les articles 1 et 2 qui lui ont été renvoyés pendant la séance de samedi, et rejette les divers amendemens proposés.

M. d'Argout développe un amendement qui impose l'obligation du service de la garde nationale à tout Français qui a son domicile réel dans le département de la Seine, ainsi qu'à ceux qui y habitent une partie de l'année, et pour ceux-ci, nonobstant leur inscription sur les registres matricules d'un autre département.

M. Dode de la Brunerie, membre de la commission, veut qu'on laisse au conseil de recensement l'appréciation de la résidence qui doit décider l'obligation du service.

M. Dubouchage trouve l'ancienne législation préférable à la loi en discussion; il appuiera cependant la proposition de M. d'Argout.

M. DE MONTALIVET. Si la loi de 1831 avoit paru suffisante, on n'auroit pas demandé son changement.

Le ministre se range du côté de la commission.

L'amendement de M. d'Argout est néanmoins adopté à une grande majorité. La discussion continue sur les autres articles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 mai.

M. Jacqueminot, l'un des vice-présidens, ouvre la séance à une heure. M. Teyssère obtient un congé. L'ordre du jour indique un rapport de la commission des pétitions.

M. LIADIÈRES, premier rapporteur entendu. La dame Poutret de Mauchamps, directrice gérante de la *Gazette des Femmes*, à Paris (curiosité), demande la suppression de l'art. 213 du code civil, qui

porte : *Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.* (Éclats de rire prolongés. Tous les regards se tournent en ce moment vers la pétitionnaire placée dans la tribune des dames, au fond de la salle et en face de la tribune des orateurs.)

La dame Poutret de Mauchamps, dit le rapporteur, indignée de la supériorité attribuée par le code à l'homme sur la femme, vient contester cette supériorité. Sa pétition n'est pas le resultat d'une œuvre d'irréflexion, c'est le développement d'un système froidement et habilement conçu. Que cette dame exprime son opinion personnelle ou qu'elle soit l'organe avoué d'une secte nouvelle, il est certain que, depuis la révolution de juillet, et surtout depuis les prédications du saint-simonisme. on a vu surgir certaines prétentions d'égalité (pour ne rien dire de plus) dans une partie notable de la société, qui s'étoit contentée jusqu'alors d'une domination plus douce et moins contestée. La femme libre veut décidément faire invasion dans le domaine des idées sérieuses et de la politique.

M. le rapporteur ajoute que la pétitionnaire a joint à son espèce de factum plusieurs numéros du *Journal des Femmes*, où les idées développées dans la pétition se reproduisent sous toutes les formes, en prose, en vers, en contes, en chansons.

Après s'être long-temps divertie aux dépens de la dame Poutret, que rien ne semble déconcerter, la chambre ne jugeant pas à propos de l'admettre, comme elle le demande, au nombre des députés, ni au banc des juges, ni dans les camps, passe à l'ordre du jour.

M. de Montépin, autre rapporteur, dit que le sieur Quedeville voudroit que la loi qui supprime les jeux ne fût pas exécutée, qu'on établît au contraire cinq nouvelles maisons, et qu'on fît une loi contre les marchés à terme de la bourse. Après une longue discussion, la chambre passe à l'ordre du jour.

M. Martin (du Nord) présente deux projets, l'un ouvrant un crédit de 400,000 fr. pour travaux à faire au port de Fécamp, et l'autre un crédit de 470,000 fr. pour les eaux de Néris et de Plombières.

M. Daguenet, dernier rapporteur, entretient la chambre des nombreuses pétitions des armuriers de Paris, Saint-Étienne, etc. contre l'ordonnance qui range les pistolets de poche au nombre des armes prohibées. La chambre passe à l'ordre du jour sur la partie de ces pétitions qui attaque la constitutionnalité de l'ordonnance, et renvoie aux ministres du commerce et des finances ce qui a rapport à une indemnité.

La chambre adopte le projet de loi sur le système métrique des poids et mesures. Elle adopte également et sans discussion le projet relatif aux concessions des chutes d'eau.

Séance du 22 mai.

L'ordre du jour est la discussion sur les sucres. M. de Lespaul accorde qu'il faut réduire l'impôt sur les denrées coloniales, mais il ne veut pas que la réduction soit telle que le sucre indigène ne puisse soutenir la concurrence. M. Comte vote pour le projet. M. Blin de Bourdon rappelle le projet présenté par M. d'Argout, et qui étoit empreint des caractères de fiscalité les plus vexatoires. Examinant la nouvelle loi, il dit que la réduction du sucre des colonies aura pour résultat l'anéantissement du sucre indigène, bien moins sacrifié à l'intérêt colonial qu'à des intérêts étrangers. On entend encore quelques orateurs pour et contre la loi, et la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 25 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 20 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2430 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1185 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1180 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 810 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 60c.
Emprunt romain. 101 fr. 0/0
Emprunt Belge. 101 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 330 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 26 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2815.

JEUDI 25 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT
1 an 36
6 mois 19
3 mois 10
1 mois 3 50

SUR

TROIS HISTOIRES DE L'ÉGLISE.

C'est un fait assez remarquable de notre époque, qu'il paroisse presque simultanément trois histoires de l'Eglise, chacune avec des continuations différentes. La première en date, et la seule qui soit terminée, ou du moins que nous ayons en entier, est celle de Bérault-Bercastel, avec une continuation jusqu'au pontificat actuel, par M. Henrion. Nous avons parlé successivement des volumes de cet ouvrage, entre autres Nos 2436, 2545 et 2682. Nous avons dû nous arrêter moins sur ce qui n'étoit guère qu'une réimpression; mais les deux derniers volumes surtout ne sont plus de Bérault-Bercastel, et demanderoient de nous occuper long-temps. Nous devons du moins donner une idée des objets qu'ils embrassent.

Le tome XI va de l'an 1765 à 1793. Il est partagé en six livres. On y voit l'état des différentes missions dans cet intervalle, la suite de la conspiration philosophique, l'acharnement de quelques cours contre les Jésuites, et le bref arraché à Clément XIV. L'auteur s'est fort étendu sur l'affaire des Jésuites et sur les procédés rigoureux dont on usa à leur égard dans différens états. L'histoire du pontificat de Pie VI, les troubles de l'Allemagne, les innovations de Joseph II et de Léopold, les prétentions de la cour de Naplès, sont racontés avec détails. L'auteur s'arrête surtout sur le tableau de la révolution française et de ses terribles effets. Il suit l'histoire du schisme constitutionnel et de tous les coups portés à la religion. Le volume s'arrête à la mort de Louis XVI.

Le douzième et dernier tome a vu le jour il y a peu de mois. Il comprend les événemens de l'histoire ecclésiastique depuis la mort de Louis XVI, en 1793, jusqu'en 1815. Cet espace de temps est partagé en trois livres, 98, 99 et 100. L'auteur y passe en revue une foule de faits; il retrace rapidement le règne de la terreur, la persécution contre la religion et le clergé, les folies du culte dit de la *raison*, les manœuvres d'un parti schismatique; il montre le Saint-Siége même attaqué, le pape prisonnier, les cardinaux et prélats dispersés, etc. Bonaparte vient rendre un instant le calme à la religion, il conclut le concordat en 1801; mais lui-même, égaré par l'orgueil et l'ambition, suscite à l'Eglise des tribulations nouvelles. Rome éprouve une seconde persécution, son pontife est enlevé et traîné encore en France, le sacré collége est de nouveau dispersé, un concile convoqué dans des vues hostiles est dissous par la colère, des diocèses sont livrés à l'arbitraire et à la violence. Cet état de choses dure quatre ou cinq ans, et ne finit que par la chute de celui qui vouloit mener l'Eglise et l'Europe avec une verge de fer.

Tel est le tableau que déroule M. Henrion. Il y joint les faits que lui fournissent les églises étrangères. Il a profité des ouvrages publiés récemment sur les derniers évé-

memens, des *Mémoires de M. le cardinal Pacca*, de l'*Histoire de M. Artaud*, etc. Il cite partout ses autorités avec une grande exactitude. Depuis 1815 jusqu'en 1831, il s'est borné à une chronologie des faits de l'histoire ecclésiastique. Il aura craint peut-être de rencontrer là trop de noms qui occupent encore la scène, et s'arrête à l'élection du pape régnant.

Nous devons faire mention encore d'un discours sur le but et les résultats de la philosophie du dernier siècle. L'auteur apprécie fort bien l'intolérance et la mauvaise foi de ces hommes qui étaloient de si belles maximes sur la liberté et la tolérance.

Une table générale termine l'ouvrage, où M. Henrion a montré constamment les principes et les sentimens d'un chrétien dévoué à la religion et à l'Eglise.

La deuxième histoire de l'Eglise dont nous ayons à parler est encore une réimpression et une suite de Bérault-Bercastel. La réimpression fut faite à Besançon, en 1829 et 1830, chez les frères Gauthier. M. l'abbé Pélier de la Croix présida à cette édition, à laquelle il fit quelques changemens, et ajouta quelques notes, le tout pour purger l'ouvrage de Bérault-Bercastel du mauvais levain du gallicanisme. L'intention pouvoit être bonne, mais l'exécution n'en fut pas toujours heureuse. Nous avons parlé plusieurs fois de cette édition dans notre Journal; à chaque fois il nous est venu une réclamation de M. Pélier, que nous avons insérée, mais qui n'a point fait changer notre opinion sur son travail. C'étoit M. Pélier qui devoit être chargé de la continuation de Bérault-Bercastel; depuis, cette tâche a été confiée à M. l'abbé de Robiano, ecclésiastique Belge, d'une famille distinguée du pays.

Nous avons reçu deux volumes de cette continuation. Ils commencent à la mort de Clément XI, en 1721, et vont jusqu'à la fin du siècle. Nous ne savons s'il n'auroit pas été à propos de remonter plus haut que 1721, car il est reconnu que les derniers volumes de Bérault-Bercastel sont rédigés avec beaucoup de négligence, et que l'auteur a omis beaucoup de faits importans de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe; mais M. l'abbé de Robiano n'ayant entrepris son travail que lorsque Bérault-Bercastel étoit tout imprimé, n'a pu réformer ce qui étoit publié. Son premier volume, partagé en dix livres, va jusqu'en 1779. L'auteur paroît avoir beaucoup puisé aussi dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII*e *siècle*, quoiqu'il les cite moins souvent que M. Henrion, mais il donne beaucoup plus de place aux détails sur les missions d'Asie et sur les persécutions qu'elles ont éprouvées. Ces faits appartiennent sans doute spécialement à une histoire de l'Eglise. L'auteur ajoute des notices sur les saints canonisés dans ce siècle. Il ne manque guère l'occasion de s'élever contre le gallicanisme, et même on trouve à la page 322 une note assez sévère sur les Jésuites français. L'auteur parle d'ailleurs avec estime de cet ordre célèbre, et signale leur chute comme l'ouvrage de l'esprit de parti et de la haine.

A la suite de l'histoire, l'éditeur a placé à la fin du premier volume un tableau curieux des établissemens des Jésuites par toute la terre, vers 1760. Il y avoit alors dans la société cinq

assistances comprenant 39 provinces, 24 maisons professes, 669 colléges, 61 noviciats, 176 séminaires, 335 résidences, 223 missions, et 22,787 Jésuites dont 11,010 prêtres ; les autres étoient scholastiques ou coadjuteurs temporels. Les pièces justificatives se composent de la déclaration de l'archevêque de Malines sur les professeurs de Louvain en 1789, quoique cette déclaration appartienne au volume suivant, et d'un Mémoire de l'abbé Proyart sur la *Vie du Dauphin*.

Le deuxième volume de M. l'abbé de Robiano commence à l'histoire des illuminés de Bavière, et va jusqu'en 1800. Pour tout ce qui regarde les illuminés de Bavière, l'auteur suit l'abbé Barruel, qui a raconté fort longuement toute cette affaire. Comme l'abbé Barruel a écrit, à ce qu'il paroît, d'après des pièces authentiques, on peut s'en rapporter à lui pour cette partie des *Mémoires du Jacobinisme*; mais pour ce qu'il dit des illuminés de France et des francs-maçons, nous avouons qu'il ne nous semble pas mériter la même confiance. L'abbé Barruel, que nous avons beaucoup connu, étoit un excellent homme, mais un peu enclin à prendre pour des réalités les conjectures de son imagination ardente ; ses *Mémoires sur le jacobinisme* en offrent la preuve en bien des endroits.

M. l'abbé de Robiano raconte les tristes innovations de Joseph II en Allemagne, et de Léopold en Toscane. Il suit la révolution française dans ses funestes développemens. L'auteur y a joint quelques détails sur des doctrines et des faits dont les *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du* XVIIIe *siècle* n'avoient point parlé. Ainsi il consacre quelques lignes aux systèmes de Lavater, de Gall, de Mesmer et de Cagliostro. Il fait l'histoire des prodiges arrivés à Rome et à Ancône vers 1796, et dont Marchetti a publié la relation, et il donne le texte des deux décrets du cardinal vicaire de Rome sur ce sujet en 1797. Ces décrets sont curieux, seulement il nous semble qu'ils auroient été mieux placés en note.

L'auteur fait connoître quelques institutions respectables commencées en France à la fin du dernier siècle. Nous avions été étonnés du jugement fort sévère qu'il porte, page 256, sur une de ces institutions ; nous n'avions point reconnu là la mesure habituelle de M. l'abbé Robiano ; mais nous venons d'apprendre que sur les observations qui lui ont été faites, il a consenti de bien bonne grâce à retrancher du sommaire, du texte et des notes tout ce qui concernoit cette congrégation ; que ces changemens ont été faits dans les planches clichées, et que des cartons seront envoyés aux souscripteurs pour les placer dans leur volume. Ce procédé du savant auteur fait honneur à sa loyauté ; il étoit digne de lui de rendre justice à des hommes estimables et modestes.

Les pièces justificatives de ce volume se composent d'un précis sur le système de Swedenborg, d'une très-longue exposition du code des illuminés de Bavière, du texte du concordat de 1801, et des bulles et brefs y relatifs, de mémoires sur les affaires de Belgique en 1814 et en 1817 (le concordat et les mémoires ne se rapportent pourtant qu'aux volumes suivans), et d'un précis sur deux associations qui ont servi au rétablissement des Jésuites. Ce précis est tiré en entier de l'*Ami de la Religion*,

tome XLIX; l'éditeur a oublié d'en prévenir.

Il doit paroître encore deux volumes de la continuation de M. l'abbé de Robiano; nous en rendrons compte dès qu'ils nous seront parvenus. Nous saisirons mieux alors l'ensemble du travail.

La dernière histoire de l'Eglise est celle qui fut annoncée l'année dernière sous le titre d'*Histoire du christianisme;* c'est la même que l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury. Nous fîmes, Numéro 2669, quelques observations sur le prospectus, et nous insérâmes ensuite une réponse de l'éditeur. Il a paru cinq volumes de cette histoire. Les quatre premiers ne sont que la réimpression du texte de Fleury. Le tome IV va jusqu'à la fin du XII[e] siècle. Le tome V que nous n'avons point reçu, doit contenir la suite du texte ancien de Fleury, qui se prolonge jusque dans le tome VI. On aura en cinq volumes et demi ce qui en faisoit vingt dans les anciennes éditions. On sait que la nouvelle est dans le format grand in-8° à deux colonnes.

Le tome VI, qui a paru avant le tome V, contient d'abord la suite des anciennes éditions de Fleury jusqu'au concile de Constance, puis la partie retrouvée du travail de Fleury. Nous avions eu quelques doutes sur cette découverte, mais on a bien voulu nous confier un cahier du manuscrit. La copie n'est pas de la main de Fleury, mais des personnes exercées ont cru reconnoître son écriture à différentes corrections. L'éditeur remarque dans l'*avertissement* du sixième volume que Daragon, professeur de l'Université de Paris, possesseur des manuscrits de Fleury par la mort de son neveu, M. de la Vigne de Frécheville, ayant publié en 1760 le *Droit public* de Fleury, annonça dans sa préface qu'il possédoit en manuscrit le tome XXI de l'*Histoire Ecclésiastique*, avec quelques autres ouvrages du célèbre historien. Ce manuscrit se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque du roi, à Paris.

La première moitié du tome VI est encore remplie par le texte anciennement connu de Fleury; elle va jusqu'en 1414, à l'ouverture du concile de Constance. La partie retrouvée du travail de Fleury forme les livres 101, 102, 103 et 104. Elle comprend depuis la première session du concile de Constance en 1414, jusqu'à la dernière session du concile de Latran en 1517. Elle embrasse par conséquent tout un siècle. Cette partie renferme les conciles de Constance, de Bâle, de Ferrare et de Florence. Les pontificats les plus remarquables dans cet intervalle sont ceux de Martin V, d'Eugène IV, de Pie II, de Sixte IV, d'Alexandre VI, de Jules II. On y parle très-succinctement de l'assemblée de Bourges et de la pragmatique-sanction. L'union avec les Grecs, la prise de Constantinople par les Turcs, les troubles de l'Allemagne, la découverte de l'Amérique, l'affaire de Savonarole, se rapportent à cette époque. Nous devons dire que la simplicité du style, le choix des faits, la manière de les présenter, la nature des réflexions, leur sobriété, rappellent bien le genre de Fleury. On ne peut douter que cette suite ne soit de lui. Toutefois le célèbre historien est beaucoup plus court ici que dans le reste de son histoire, et tandis que le XIV[e] siècle, par exemple, occupe dans cette édition 340 pages, le XV[e] n'en occupe que 140, et cependant il comprenoit des événemens

fort importans, et dont plusieurs eussent mérité, ce semble, plus de développemens.

Nous arrivons à la continuation de M. l'abbé Vidal et au discours qui lui sert d'introduction. Mais ce discours est de nature à nous arrêter quelque temps, et nous sommes obligés de renvoyer à un autre article la suite de notre compte-rendu.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Quelques journaux ont annoncé dernièrement que le prélat Charles Acton avoit pris possession de sa place d'auditeur de Rote. C'est une erreur; M. Acton, frère de celui qui est mort cet hiver à Paris, est auditeur-général de la chambre, place importante, qui a de grandes attributions, et qui mène au cardinalat. M. Acton, qui est d'origine anglaise, remplaceroit dans le sacré collége M. le cardinal Weld, dont la mort a été une grande perte pour les catholiques anglais. La fortune du prélat Acton est son moindre mérite; ses vertus, sa piété, son aptitude aux affaires lui ont acquis une considération que le temps ne peut qu'accroître, et qui promet à l'Eglise catholique d'Angleterre un puissant appui.

Un mandement de M. l'Archevêque, en date du 22 mai, ordonne des prières pour la cessation du mauvais temps :

« L'inclémence de la saison qui menace les récoltes, la prolongation d'une température froide et humide, non moins nuisible à la santé que contraire à la végétation, fléaux véritables qui traînent après eux une longue suite de malheurs, réveillent la sollicitude des pasteurs et la piété des fidèles. Tous sentent le besoin d'implorer au pied des saints autels la miséricorde de notre Père céleste, toujours prêt à répandre ses dons sur ceux qui l'invoquent avec une humble et fervente confiance; tous désirent qu'il soit fait des prières, des supplications publiques pour obtenir un temps plus favorable, pour demander au Seigneur cette bénédiction par laquelle tout respire et tout prospère, et sans laquelle tout languit et tout meurt. L'Eglise, cette tendre mère, attentive aux vœux de ses enfans, accourt à leurs cris de détresse; elle a des suffrages solennels pour toutes leurs nécessités; sa pénitence et ses larmes sont toujours efficaces sur le cœur de notre Dieu : c'est la chaste colombe, dit Bossuet, qui jamais ne gémit en vain.

» Nous sommes donc persuadé que vous vous empresserez de vous unir aux prières que nous nous proposons de prescrire en faveur même de vos intérêts temporels, qui nous seront toujours si chers. Toutefois, en vous invitant à demander le pain de chaque jour, nous vous exhorterons, avec Jésus-Christ notre Seigneur, à ne pas rechercher seulement la nourriture qui périt, mais encore, mais surtout l'aliment spirituel qui fait vivre pour l'éternité : *Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam.* (Joan. VI.) »

Pendant l'octave du saint Sacrement, du dimanche 28 mai au dimanche 4 juin, on dira à toutes les messes les oraisons *ad postulandàm aeris serenitatem*. Le soir, au salut, on chantera *Domine, non secundùm*, le psaume *Deus misereatur nostri*, et l'oraison *Deus qui culpâ*. Avant la bénédiction, on chantera trois fois le *Parce*, et après la bénédiction, le *Per Jesu sacratissimum*. Les mêmes prières auront lieu dans les séminaires et communautés; elles commenceront le jeudi 25 mai, et dureront jusqu'au 4 juin.

Le roi des Français a fait remettre mardi dernier à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois 3,000 fr. pour les pauvres de sa paroisse, la reine

Marie-Amélie 500 fr., et madame Adélaïde également 500 fr.

On ne sait si les rédacteurs du *Courrier Fançais* sont protestans, mais ils favorisent constamment le protestantisme. Voici ce qu'ils écrivoient il y a quelques jours au sujet du mariage qui se prépare :

« Ce n'est pas la première fois qu'une princesse luthérienne entre dans la famille d'Orléans. On sait que la princesse Palatine, mère du régent, étoit de cette communion, mais il fut ordonné comme indispensable préliminaire par Louis XIV, que deux Jésuites devoient se trouver à la frontière pour convertir au passage cette ame héroïque; ce qui n'empêcha pas la princesse Palatine, comme elle le dit elle-même dans ses mémoires, de continuer à Versailles de s'édifier avec ses livres de prières luthériens. Heureusement que le règne des convertisseurs est passé, et que l'idée de menées pareilles ne viendra aujourd'hui à la pensée de personne. »

Cette réminiscence historique des rédacteurs du *Courrier* ne leur a pas réussi; il y a bien des erreurs dans ce peu de lignes. 1° Elisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans étoit bien princesse Palatine, mais on ne lui donnoit pas communément ce nom. Ne l'auroit-on pas confondue ici avec sa tante, Anne de Gonzague de Clèves, femme d'Edouard, comte Palatin du Rhin? C'est celle-ci qui porta constamment le nom de princesse Palatine. Elle vivoit à l'époque du mariage de la duchesse, et ne mourut qu'en 1684.

2° Elisabeth-Charlotte n'étoit pas luthérienne. Son grand-père, Frédéric V, avoit embrassé le calvinisme, et sa famille suivoit cette communion.

3° L'histoire des deux Jesuites qui l'attendoient à la frontière pour la convertir au passage, est un conte ridicule; l'abjuration eut lieu à Metz entre les mains de M. d'Aubusson de la Feuillade, évêque de cette ville. Louis XIV lui écrivit que la princesse vouloit se faire catholique, et le chargea de recevoir son abjuration. Nous osons croire que Louis XIV se respectoit trop lui-même pour vouloir convertir sa belle-sœur en poste, et pour faire de cette grave affaire une espèce de coup-fourré qui n'auroit été qu'une comédie.

4° On prétend que la princesse à Versailles continua de lire des livres luthériens. Qu'elle ait lu quelquefois des livres protestans, cela est possible; mais ce ne seroit pas une raison de suspecter la sincérité de sa conversion. La princesse faisoit extérieurement profession de la religion catholique; veut-on donc la présenter comme une hypocrite qui se moquoit des choses saintes? Ce seroit là vraiment rendre un triste service à sa mémoire.

Nous avons sur la duchesse d'Orléans le témoignage d'un contemporain, de Massillon. Si la princesse avoit été luthérienne dans *le cœur*, le grand évêque auroit-il pu *dire* d'elle : *La fidélité de Madame à ses devoirs honora son retour à la foi; entrée dans la voie de la vérité, elle y marcha d'un pas noble et constant, et de peur que l'erreur jalouse ne disputât à la grâce la gloire de son changement, elle le ratifia tous les jours par sa conduite.* Quelques circonstances montrent quels étoient les sentimens religieux de la princesse. Déjà malade, elle voulut néanmoins aller au sacre de Louis XV à Reims, et eut soin de communier avant de partir. Elle se retiroit souvent chez les Carmélites de la rue de Grenelle, et les édifioit par sa piété.

« Quels exemples de piété, dit encore Massillon, n'a-t-elle pas donnés à la France, et d'une piété qui portoit tous les traits de son caractère, simple et soumise, exacte et régulière, noble et héroïque! Les préjugés de l'erreur qui avoit présidé à son éducation ne paroissoient plus en elle que par une docilité plus religieuse aux mys-

tères de la foi. Ses lumières se bornoient à ses devoirs; elle respectoit le nuage qui couvre toujours le sanctuaire... Avec quelle profonde religion approchoit-elle régulièrement des saints mystères! Abîmée devant la majesté de Dieu, toutes les grandeurs de la terre ne lui paroissoient plus qu'un atome et un néant...»

Massillon loue plus loin *son humilité, son attention scrupuleuse sur tous les devoirs de la religion, une sainte avidité pour le froment des élus, une confiance sans réserve pour le ministre qui la guidoit dans les voies du ciel, sa sérénité et sa constance au moment de la mort*. Tout cela n'annonce pas une luthérienne, et sans doute ces témoignages d'un grand évêque et d'un contemporain méritent un peu plus de confiance que les conjectures et les moqueries d'un journaliste qui écrit plus de cent ans après la mort de la princesse, et qui ne sait même pas bien de quelle religion elle étoit.

Les manœuvres des protestans en plusieurs diocèses ont déjà excité l'attention des évêques. Nous avons déjà cité les plaintes de MM. les évêques d'Arras et de Perpignan. Plus récemment encore, nous avons vu M. l'archevêque de Tours et M. l'évêque de Grenoble signaler à leurs diocésains les piéges qu'on leur tend. Aujourd'hui, nous avons à faire connoître les avis adressés sur ce sujet au clergé du diocèse de Lyon, par M. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique. La circulaire du prélat est du 22 avril dernier, et adressée à MM. les curés du diocèse :

« Monsieur le curé, les efforts des protestans pour rajeunir et répandre parmi le peuple leur prétendue réforme, tant de moyens de séduction qu'ils emploient pour surprendre, pour pervertir les ames simples et crédules, doivent naturellement exciter le zèle et la vigilance des pasteurs. Vous connoissez aussi bien que nous, monsieur, les manœuvres de l'hérésie à Lyon et sur plusieurs autres points de notre diocèse, où des émissaires, dont la plupart sont étrangers au pays, se jettent comme des loups dans la bergerie, s'acharnant à la perte du troupeau. Car ce n'est plus clandestinement que la secte cherche à faire des prosélytes, ou à ébranler la foi des fidèles; mais c'est publiquement qu'elle tient des réunions dans notre ville, c'est sur les ponts, dans les rues, et jusqu'aux portes de nos églises qu'elle étale, qu'elle distribue des libelles diffamatoires contre le clergé, des pamphlets impies sous les titres les plus innocens, des Bibles traduites à sa manière. Elle colporte ces mauvais livres dans les ateliers, dans les hôpitaux, dans l'intérieur même des maisons particulières.

» Profitant des circonstances, le parti ne met aucune borne à ses projets d'envahissement; il semble vouloir faire la conquête de toute la jeunesse de France; on le voit s'emparer de toutes les institutions, depuis les asiles de l'enfance jusqu'aux classes d'adultes, jusqu'aux écoles normales qu'on oblige à s'abonner à un journal protestant, intitulé le *Manuel de l'Instruction publique*.

» Ces prétendus réformateurs ont leur société biblique, leur société philantropique, leur société d'instruction élémentaire, et avec un fonds commun, ils ont créé, ils entretiennent des écoles purement protestantes, des écoles mixtes, des écoles mutuelles; et comme si la misère du peuple étoit favorable à leur œuvre, ils essaient de gagner par des secours pécuniaires ceux des catholiques qui n'entendroient pas autrement le langage de l'erreur.

» Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail de tous les moyens employés par le protestantisme pour égarer la classe ignorante, comme la plus pauvre; mais pourquoi ne dirions-nous pas que, au grand scandale de tous les gens de bien et malgré les réclamations faites à la chambre des pairs, on continue à jouer sur les théâtres, sous le nom d'*Huguenots*,

le culte catholique et tout ce qu'il y a de plus auguste dans la religion?

» Sans doute, ces nouvelles attaques des protestans n'ont aujourd'hui d'autre portée que de détacher les peuples de la religion et de les endormir dans l'indifférence ou dans l'athéisme pratique. Car le protestantisme de nos jours qu'est-il autre chose que le tombeau de toute croyance, de toutes les vérités positives?

» Quoi qu'il en soit, au milieu des dangers manifestes que court la foi, nous ne pouvons, sans être coupable, garder le silence. S'il est un temps pour parler, comme a dit le sage, n'est-ce pas le temps de signaler aux fidèles les piéges qui leur sont tendus par l'hérésie, le temps de dénoncer toutes ces malheureuses productions de l'erreur, dont on infecte les écoles et les familles; de faire bien comprendre enfin aux fidèles, qu'ils doivent se tenir en garde contre tous les livres qui ne seroient pas approuvés par les supérieurs ecclésiastiques? Pour prévenir, monsieur, tous vos paroissiens contre la séduction, n'est-il pas bien opportun et même urgent d'instruire, d'appuyer particulièrement sur les grandes questions de l'Eglise? Nous recommandons surtout à votre sollicitude la visite et la surveillance des écoles; encourager celles qui sont bonnes, user de toute votre influence pour écarter les enfans de celles qui sont dirigées par des maîtres suspects, par des hommes sans principes religieux, quand même ils ne se donneroient pas pour protestans. Elevons-nous, monsieur le curé, comme un mur d'airain contre ces entreprises de l'esprit d'erreur. Souvenons-nous de ce que dit saint Léon, que « la foi périt plus souvent par la foiblesse » de ses défenseurs que par l'audace de » ses ennemis. » Puisque, selon la prédication de l'apôtre, nous sommes arrivés à une époque où l'*orgueil ne peut plus supporter la saine doctrine*, où il faut *lutter contre les puissances des ténèbres*, que reste-t-il, sinon de nous unir plus étroitement que jamais pour défendre le camp du Seigneur, et repousser les traits de l'hérésie et de l'impiété? L'Eglise qui a des promesses d'immortalité ne sauroit périr, elle triomphera sans doute de ce nouvel orage; mais malheur à nous si nous manquions de zèle et de courage dans ces jours mauvais où la religion est en péril. Nous manquerions au premier devoir de la charge pastorale, et nous porterions justement la peine de notre négligence. Agissons donc de concert selon les grâces et la force de notre sacerdoce; adressons-nous au ciel avec confiance, conjurant le souverain pasteur des ames de défendre lui-même son troupeau. Il humiliera ces perfides ennemis de la vérité, et donnera la victoire à son Eglise. »

La ville de Caen, qui avoit déjà prouvé par des dons l'intérêt qu'elle porte à l'œuvre de la propagation de la foi dans les pays lointains, et qui entr'autres avoit envoyé, il y a peu d'années, une caisse d'ornemens pour les missions étrangères, vient de donner une nouvelle marque de zèle. Il y a eu, le 8 mai, dans l'église *Notre-Dame* de cette ville, une réunion nombreuse en faveur des missions. M. l'évêque de Bayeux y présidoit. Le clergé et les fidèles remplissoient l'église. M. l'abbé Thomine-Desmasure, chanoine de la cathédrale de Bayeux, a recommandé avec beaucoup de chaleur l'œuvre de la Propagation de la Foi. Son discours a été suivi d'une quête qui a produit 1,300 fr. Cette réunion avoit été provoquée par le zèle de M. l'abbé Grouet, qui est à Caen le propagateur le plus empressé d'une œuvre digne de tout l'intérêt des vrais chrétiens.

Les habitans de Caullery, diocèse et arrondissement de Cambrai, n'avoient point d'église. Ils ont résolu de s'en procurer une, et quoiqu'ils ne soient ni riches, ni nombreux, la population n'étant guère que de 600 ames dont 100 protestans, ils ont ouvert entre eux une souscription qui a produit plus de 4,500 francs.

Le zèle généreux de ces braves gens mériteroit bien que le gouvernement et les ames charitables secondassent leurs efforts par des dons qui seroient reçus avec reconnoissance. La dépense ne sera pas aussi forte qu'on pourroit le croire. Les fondemens de l'ancienne église subsistent encore; et on espère qu'ils pourront servir. Il est bon de faire savoir qu'un protestant de Caullery a voulu aussi concourir à la souscription.

POLITIQUE.

On doit la vérité aux morts. Nous allons dire avec franchise ce que nous pensons des doctrinaires, de leur esprit, esprit d'orgueil, d'incrédulité systématique, de monopole, d'hypocrisie, de division, de guerre intestine, de violence et de domination, esprit qui a commencé à faire irruption dans la politique avec le protestant Necker, ce ministre si désastreux, et qui finit, nous l'espérons, avec cet autre protestant, l'impitoyable M. Guizot. Et qu'on ne nous accuse pas d'être trop sévères envers cette coterie et son chef en particulier, qui n'avoit que trop réussi à se donner auprès du clergé, en général si indulgent, un certain mérite, et comme une réputation de modération, de bon vouloir et même de dispositions favorables à la religion. Erreur, grande erreur, pour qui le connoît à fond ce grand-prêtre de la nécessité, et qui sait certaines particularités de sa vie. Ne l'a-t-on pas vu exercer son despotisme jusqu'au chevet du lit d'une personne mourante, restant là jusqu'au dernier moment contre les vœux les plus chers et les plus légitimes, comme si son ministère seul dût suffire? Nous devons à de hautes convenances de ne pas entrer dans plus de détails; mais nous n'oublierons jamais avec quelle indignation mêlée d'une profonde douleur ces paroles furent prononcées, quand on nous rapporta ce fait: «Ah! ne parlons plus de cet homme; entre lui et moi il y a un lit de mort!... » L'esprit doctrinaire a faussé en France toutes les idées de justice, de droit commun, de conciliation, de paix, de confiance et de liberté. Ils ont commencé les malheurs de Louis XVI, ils ont égaré Louis XVIII, ils ont perdu Charles X. Hommes sans humanité, sans entrailles, sans pitié, ils ont permis la délation, défendu l'espérance, nourri les discordes, entretenu les divisions, augmenté les prisons, multiplié les espions et créé l'intimidation. Encore un peu de temps, et à la suite des exclusions, des catégories, seroient venues les proscriptions. Avec leur *pays légal*, ils partageoient la France en deux camps, et la patrie auroit versé le plus pur de son sang pour leur querelle. Pour eux, nous l'avons dit déjà, vivre c'est régner, et ils sacrifient tout à leur intérêt. Il faut donc regarder la chute de ces empyriques malveillans comme un immense bienfait pour l'Eglise et pour l'état; pour l'Eglise qui avoit en eux des ennemis secrets et irréconciliables, des sectaires inflexibles: pour l'état, qu'ils conduisoient à l'abîme sur la pente rapide de révolutions nouvelles. Leur renvoi éclatant au moment même où ils espéroient un triomphe complet, ouvre l'ère des réparations et des restitutions. *Laissons passer la justice de Dieu!* la main qui abat et renverse est aussi la main qui relève et console. Ξ.

La religion ne peut rien gagner aux questions temporelles. Son royaume n'est pas de ce monde, et c'est mal la servir que de la faire descendre jusqu'à la terre. Les hommes sincères et désintéressés qui rédigent le *Journal des Débats* concluent de ces paroles que la propriété des édifices consacrés au culte de plus de trente millions de catholiques en France, appartient à l'état, et que si par conséquent cet état, dans la personne de son chef, devenoit luthérien, par exemple, les trente millions de catholiques pourroient être légalement privés de leurs églises. Quelle logique, grand Dieu! et cependant ces mêmes hommes qui soufflent le froid et le chaud, qui livrent et abandonnent aujourd'hui la question des terrains de l'Ar-

chevêché, parce que les ministres ont eu la lâcheté d'accepter cet héritage des doctrinaires, auteurs et instigateurs de la loi qui s'élevera contre eux comme ce champ de Naboth qui appela une si terrible vengeance sur ses indignes vendeurs, ces mêmes hommes, à l'occasion de la réouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois, s'écrioient avec une piété feinte et hypocrite, mais cédant à l'entraînement général : *C'est une bonne et sage mesure à laquelle nous applaudissons de tout notre cœur. C'est faire un acte de bon sens et de bon goût, un acte de réparation et de justice.* Eh bien ! croyez-le, MM. Bertin, qui avez des paroles pour toutes les circonstances, parce que chez vous il y a quelque chose de fixe et d'invariable, la restitution de l'emplacement envahi à son légitime propriétaire eût été certainement une bonne et sage mesure à laquelle on eût applaudi de toutes parts, et à laquelle tout le monde s'attendoit. M. Lacave-Laplagne, en rapportant le projet de son prédécesseur, eût fait un acte de bon sens et de bon goût, un acte éclatant de réparation et de justice. L'occasion est manquée pour le ministère Molé-Montalivet qui se laisse traîner à la remorque. Elle étoit belle et honorable. Elle ne se représentera plus pour lui, et tôt ou tard la maison commune du premier pasteur sera reconstruite ; et la foiblesse du ministère, et les paroles de l'écrivain des *Débats*, et les arguties de M. Portalis mettant le fait à la place du droit, iront s'enregistrer dans l'histoire avec les mensonges de MM. Dumon et Delaborde ! L'histoire aussi conservera dans ses annales la mémoire de cet illustre prélat, si patient, si plein de longanimité, et de ses nobles défenseurs, *de ces derniers pairs de France*, aux jours mauvais, en particulier de ce noble Dreux-de-Brézé qui a bien compris, lui, que la religion catholique qui depuis quatorze siècles a fait fleurir dans notre patrie l'agriculture et le commerce, a inspiré les arts, a conservé le flambeau de la science presque éteint, et a répandu *avec profusion* les bienfaits de la charité, méritoit de n'être pas déshéritée de ses possessions, et qu'on ne lui arrachât pas, *à l'imitation des gens du bagne*, son bien propre, ses asiles, elle qui en a élevé tant d'autres à tous les besoins de l'ame et du corps ! Ξ.

A l'occasion d'un mariage mixte qui va faire entrer une princesse luthérienne dans la famille du roi des Français, on s'est rappelé celui qui a uni au fils aîné du roi de Prusse actuel une princesse catholique. Malgré les engagemens pris envers cette dernière de ne la point gêner dans l'exercice de sa religion, on ne lui laissa point de repos, et on ne cessa de lui susciter les plus fatigantes contrariétés jusqu'à ce qu'on l'eût amenée à embrasser le culte de sa nouvelle famille. On la mortifioit, on la tournoit en ridicule ; on trouvoit étrange que dans la même maison, l'harmonie et l'uniformité de pratiques fussent ainsi rompues et dérangées par la dissidence d'une seule personne.

Il nous semble qu'après avoir donné l'exemple de cette *persécution d'intérieur* dans sa propre famille, le roi de Prusse n'auroit pas trop bonne grâce à vouloir endoctriner sa parente de Mecklembourg, pour lui faire faire chez les autres ce qu'il trouvoit insupportable chez lui. Puisque la présence d'une bru catholique dans une cour protestante forme, selon lui, une sorte de tache et une disparate choquante à laquelle on ne peut s'accoutumer, il doit lui paroître tout naturel que la présence d'une bru luthérienne dans une cour catholique y produise un effet semblable, et y mette tout le monde mal à son aise.

S'il en étoit besoin, cependant, nous oserions garantir que la princesse Hélène de Mecklembourg n'aura pas à entretenir souvent le roi de Prusse des mortifications, des chagrins et des persécutions que sa religion pourra lui attirer à la cour de ses nouveaux parens. De sorte que nous sommes très-disposés d'avance à lui faire un mérite tout personnel de son abjuration, si elle vient à s'opérer, et

à certifier que la violence n'y aura été pour rien.

PARIS, 24 MAI.

Le collége de Mamers (Sarthe) a élu M. Legendre, candidat de l'opposition, en remplacement de M. Comte, décédé.

— M. de Jussieu, préfet de la Vienne, est appelé à la direction de la police générale.

— M. Macarel est nommé directeur de l'administration des communes et des départemens au ministère de l'intérieur. M. Vatout est nommé président du conseil des bâtimens civils, et chargé de l'administration des monumens publics et historiques.

— M. Vatout est nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux supplémens de secours à accorder aux réfugiés.

— M. Mathieu est nommé rapporteur du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rouen.

— M. de Werther, ambassadeur de Prusse à Paris, est rappelé à Berlin. On assure qu'il doit succéder à M. Ancillon comme ministre des affaires étrangères.

— M. Bresson, ambassadeur de France à Berlin, est attendu à Paris.

— Le mariage du duc d'Orléans aura lieu le 30 à Fontainebleau, comme il a déjà été dit.

— Les fêtes données par la ville de Paris à l'occasion de ce mariage auront lieu les 13 et 14 juin.

— La garde nationale de Paris et de la banlieue donnera son bal le 17 juin.

— On distribuera beaucoup de croix de la Légion-d'Honneur à la garde nationale de Paris et de la banlieue, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

— On dit que l'ordonnance qui étend l'amnistie aux contumaces est signée, et qu'elle paroîtra la veille du mariage.

— La reine des Belges arrivera à Neuilly le 25 mai.

— Indépendamment des fêtes de Fontainebleau, auxquelles, dit-on, 200 personnes au plus doivent assister, il y aura des fêtes à Versailles. Le 10, on ouvrira le musée de cette ville, et Louis-Philippe donnera un banquet ce jour-là aux deux chambres.

— On lit dans la *Gazette de France* :

« Le bruit se continue dans les salons diplomatiques que le grand-duc régnant de Mecklembourg-Schwerin n'a pas signé et ne signera pas le contrat de mariage de sa sœur. Cette circonstance explique le rappel de l'envoyé du Mecklembourg et son départ de Paris à l'approche du mariage. »

— M. le baron de Cambon, pair de France, premier président de la cour royale d'Amiens, vient de mourir.

— M. le baron Louis, ancien ministre des finances, sollicite, assure-t-on, la place de premier président de la cour des comptes.

— C'est par erreur qu'on a dit que M. le lieutenant-général Durosnel étoit le seul pair des cent jours qui n'eût pas été renommé. MM. de Padoue et Thibaudeau sont dans le même cas.

— L'aliénation des biens-fonds du dernier des Condés se poursuit sans relâche. Les forêts du Teil et du Cellier, faisant partie de l'ancien domaine de Châteaubriand, sont mises en vente en divers lots.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu, les 21 et 22 mai, 415,632 fr., et remboursé 385,000 fr.

— On dit que les souscriptions pour le chemin de fer de Paris à Bruxelles s'élèvent à 200 millions.

— Mongin, âgé de 21 ans, ouvrier marbrier, et Desvareilles, âgé de 18 ans, ouvrier bijoutier, ont comparu devant les assises de la Seine comme accusés, le premier de menaces d'incendie, avec ordre de déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué, et l'autre de complicité de ce crime. Mongin a été condamné à cinq ans de travaux forcés, et son camarade à trois années d'emprisonnement.

— L'une des nuits dernières, un vol de

20,000 fr. a été commis rue d'Anjou-Dauphine, de dix heures du soir à quatre heures du matin, au préjudice de l'administration du *Journal des Communes.*

Le préfet de la Seine a nommé deux conducteurs qui seuls auront le droit de conduire les étrangers qui vont visiter le cimetière du Père-Lachaise.

—Toutes les rues qui forment le pourtour de la Banque viennent d'être éclairées au gaz.

— Lundi, le mur de face d'une maison rue Barouillère, en état de démolition s'est tou à coup écroulé. Plusieurs ouvriers, un gravatier et sa voiture se sont trouvés ensevelis sous les décombres. Les ouvriers et le gravatier ont été blessés assez grièvement. Les chevaux ont été tués.

— La navigation de la Seine a repris son cours avec une grande activité. Les eaux sont descendues au-dessous de 4 mètres.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Courrier du Bas-Rhin* parle de scènes tumultueuses qui ont eu lieu à Belfort dans la journée du 19. C'étoient des démonstration dirigées contre le directeur des contributions indirectes à l'occasion de son départ. Un transparent portant cette inscription : *Mort aux rats!* a été promené dans la ville, et brûlé au milieu de la foule qui faisoit entendre de grands cris de joie.

— Il est tombé de la neige, le 19 mai, aux environs d'Honfleur

— M. Desvarannes, sous-préfet de Libourne, se met sur les rangs dans l'arrondissement de Doué (Maine-et-Loire) pour remplacer M. Félix Bodin.

— Un militaire qui étoit parti de Nantes avec une permission de ses chefs, a été arrêté par des gendarmes et le maire de Chauvé, sous prétexte que son congé de quatre jours n'étoit pas bien rédigé. Voilà des gendarmes et un maire de village passablement ridicules.

—On écrit de Saint-Brieuc, qu'on a découvert, non loin de cette ville et pendant une marée très-basse, une forêt sous-marine.

— Le gouvernement vient d'interdire le séjour de la ville et des faubourgs de Lyon aux amnistiés du 8 mai.

—La misère est de plus en plus grande à Lyon.

— Les ouvriers de Nîmes sont toujours sans ouvrage. Le conseil municipal ayant égard à leur affreuse position vient de voter 20,000 fr. pour ouvrir des ateliers, et une somme de 5,000 fr destinée à secourir les malheureux qui ne peuvent travailler.

— Trois procès politiques, écrit-on de Nîmes, étoient portés au rôle des assises de mai ; deux se sont terminés par des verdicts de non-culpabilité. Mais il paroît qu'on veut une condamnation contre le nommé Chamès, d'Alais, qui, se rendant au palais de justice au jour et à l'heure fixés par la citation, a trouvé les portes closes et le jury congédié.

— La semaine dernière, mande-t-on de Marseille, 16 mai, a été encore bien triste pour notre Midi. Nous apprenons que samedi l'on a vu de la neige à Pertuis (Vaucluse). Le froid le plus extraordinaire a régné à Manosque, Forcalquier, les Mées e autres ieux.

— Le bey Youssouf, qu'on devoit installer à Constantine, étoit le 20 à Marseille. On dit qu'il déposera dans l'affaire du général de Rigny.

— Un chasseur du 12e régiment, en garnison à Libourne, avoit volé quelques pieds de laitue dans un jardin voisin de la caserne. Une plainte portée au colonel provoqua la punition de tou l'escadron jusqu'à la découver e du coupable. Le chasseur Chevrolat s'empressa d'aller se dénoncer et l'officier qui reçut sa déclaration promit de parler en sa faveur au colonel. Chevrolat ne tarda point à faire le même aveu à ses camarades, qui, moins indulgens, décidèrent qu'il devoit être puni. Ils mirent le malheureux sur

une couverture, et le lancèrent si haut, que son poids fit échapper de leurs mains la fatale couverture. Ghevrolat, tombé sur le pavé, est mort quelques heures après.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On craint à Madrid que l'insurrection de Reus ne se propage, et que Cadix et beaucoup d'autres villes ne se déclarent indépendantes.

— A la date du 16, on appréhendoit de graves désordres dans la capitale de l'Espagne. Le parti exalté se grossit tous les jours, tandis que l'état de misère où se trouve le gouvernement révolutionnaire refroidit ses partisans.

— On lit dans le *Moniteur* la dépêche télégraphique suivante, datée de Bayonne le 22 :

« L'expédition carliste a passé, le 19, le Rio Aragon à Galipienzo, dont elle a rétabli le pont. Iribarren, sorti de Tafalla le même jour, a pris la route de Caparroso.

» Evans a quitté Irun hier, et a rejoint Espartero à Ernani. Trois bataillons occupent Irun. Fontarabie et Oyarzun. »

L'expédition traversera probablement l'Ebre entre Tudela et Saragosse, avant qu'il soit arrivé des troupes pour lui disputer le passage. En cas d'empêchement de ce côté, elle peut tourner Saragosse, et aller passer le fleuve entre cette ville et Tortose.

— Dans la nuit du 15, le quartier royal a été transféré à Salinas de Oro, entre Estella et Echarri, à deux lieues seulement de ce dernier bourg.

— Plusieurs journaux annoncent que le roi Charles V s'est mis à la tête de l'expédition qui, d'après les nouvelles de la *Guienne*, marcheroit sur Madrid.

— Il paroît que les troupes carlistes stationnées près de Bilbao viennent d'enlever les postes christinos de Basurto, du Pont-Neuf, du chemin de Castrajena et de la maison d'Altamira; ils y ont fait environ 400 prisonniers, y compris ceux du fort de St-Mamès.

— La garnison d'Irun n'étoit que de 500 hommes et de 300 paysans. Il a fallu à Evans 12,000 hommes pour s'en rendre maître, après une glorieuse défense qui a duré trente-six heures. Les canons si nombreux qu'on avoit trouvés dans cette petite place se réduisent aujourd'hui à quelques pièces. Mais les atrocités commises par les soldats anglais, et dont nous avons parlé, restent malheureusement sans exagération. Evans n'a pu, dit-on, empêcher qu'on ne massacrât les braves soldats carlistes, les femmes, les enfans, les vieillards; mais en le défendant de cette manière, n'est-ce pas reconnoître qu'il est indigne d'être général, à cause de la foiblesse de son caractère?

— Des femmes et des enfans qui avoient voulu se réfugier en France, ayant été repoussés, sont bientôt tombés sous les coups meurtriers des soldats anglais.

— Une lettre de Bayonne assure que le commandant Soroa, qui a si héroïquement défendu Irun, n'a pas été tué comme on le craignoit. On dit qu'il a été retrouvé parmi les blessés.

Plusieurs faillites viennent d'avoir lieu coup sur coup à Bruxelles.

— Le ministre des finances de Belgique a promis de présenter l'année prochaine un projet de loi pour l'abolition du droit de timbre des journaux.

— S. M. le roi de Sardaigne, prenant en considération les demandes d'un grand nombre des premières maisons de Turin, à l'occasion de la crise commerciale, a ordonné qu'un prêt de six millions de francs seroit fait au commerce par le trésor royal, sur dépôt de soies, moyennant l'intérêt de quatre pour cent.

— Un recensement général de la population de la Suisse, opéré dans tous les cantons, par suite d'un arrêté de la Diète de 1836, en porte le chiffre total à 2,177,429 ames. C'est le canton de Berne qui compte le plus d'habitans, et après lui le canton de Zurich. Le pre-

mier en a 400,000 et le second 231,567. Tous les autres sont au-dessous de 200,000. Le moins peuplé est celui d'Uri, dont le chiffre n'est que de 13,519 habitans.

— Le bruit couroit mercredi à Berne, dit le *Beobachter*, que des troubles avoient éclaté dans la ville de Fribourg, à l'occasion des élections.

— La peste exerce toujours ses ravages à Tripoli.

— S. A. S. le landgrave Fréderic de Hesse-Rumpenheim, oncle de S. A. R. l'électeur de Hesse, est mort le 20 mai, à Francfort. Il étoit né le 10 septembre 1757.

— Des lettres de Varsovie annoncent que les eaux de la Vistule se sont élevées de plus de treize pieds dans la journée du 9 mai, et que le 10 et le 11 la crue augmentoit encore; elle a été de dix-huit pieds au-dessus du niveau ordinaire. Toute la ville basse a été inondée.

— Les faillites sont toujours fort nombreuses aux Etats-Unis. L'ancien président Jackson, qui étoit retourné en Tennessée pour y terminer sa carrière loin des affaires politiques, se trouve au nombre des personnes en suspension, sinon en faillite ouverte. Une de ses traites, montant à 6,000 piastres, a été protestée.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 23 mai.

La séance est ouverte à deux heures un quart. MM. les pairs sont en petit nombre. Ce n'est que vers trois heures qu'ils se trouvent assez nombreux pour reprendre la discussion sur le projet de loi concernant la garde nationale de Paris et de la banlieue. M. Girod (de l'Ain), rapporteur, est appelé à la tribune. La commission, dit-il, a examiné l'art. 2 qui lui a été renvoyé, et propose une nouvelle rédaction établissant que le service de la garde nationale est de rigueur pour tous ceux qui ont satisfait à la conscription, et entraîne l'obligation de se faire inscrire sur les contrôles dans le délai de deux mois de la promulgation de la loi. En cas de changement de résidence, la déclaration à fin d'inscription devra être faite dans le même délai à la mairie de la nouvelle résidence. Celui qui n'auroit pas satisfait à cette obligation sera renvoyé par le maire en conseil de discipline, qui pourra le condamner à un emprisonnement d'un jour au moins, et de cinq jours au plus. Ne seront pas tenus à ladite déclaration les citoyens qui sont dispensés du service par les art. 20, 28 et 29 § 1er de la loi du 22 mars 1831.

M. de Tascher se prononce contre l'obligation de se faire inscrire. M. de Montalivet dit que le gouvernement adhère à l'amendement. M. de Morogues veut qu'avant d'encourir une peine, le contrevenant soit averti administrativement, et ne puisse être renvoyé devant le conseil de discipline qu'après cet avertissement, resté de sa part sans effet. M. Dubouchage est de l'avis de M. de Morogues. Après avoir entendu son rapporteur, la chambre adopte l'art. 2 de la commission et tous les autres articles de la loi, avec quelques changemens de peu d'importance.

Séance du 24 mai.

Le président procède par la voie du tirage au sort au renouvellement des bureaux formés le 17 avril. MM. les pairs se retirent pour leur organisation. La séance est reprise une demi-heure après. On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi relative à la garde nationale de Paris et de la banlieue. Il a pour résultat l'adoption par 76 pairs contre 23.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, le projet relatif à l'ouverture d'un crédit pour la construction de divers ponts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 23 mai.

M. Cordier dépose le rapport sur le projet de chemin de fer de Paris à Orléans, et M. d'Harcourt celui qui concerne le chemin de fer d'Alais à Beaucaire. M. d'Harcourt demande vainement qu'on fixe le jour de la discussion de ce dernier projet; la chambre adopte l'opinion des orateurs qui veulent que la discussion ne soit ouverte qu'après que les six projets auront été rapportés.

M. le ministre de la justice a la parole pour une communication du gouvernement. Ayant rappelé que le tribunal de première instance de la Seine a été organisé avec sept chambres par la loi du 31 juillet de 1821, et démontré que ce tribunal qui jugeoit alors annuellement environ 5,945 causes civiles et 6,386 causes correctionnelles, a eu en 1835 8,214 causes civiles et 8,234 causes correctionnelles, que, pendant l'année 1836, ces chiffres se sont encore trouvés augmentés de plus de 1,800 causes, M. Barthe présente un projet qui crée définitivement une huitième chambre, en remplacement de la chambre temporaire formée en 1836.

Article unique. Le tribunal de première instance de la Seine est composé d'un président, de huit vice-présidens, douze juges d'instruction, vingt-huit juges, seize juges-suppléans, un procureur du roi, seize substituts, un greffier et vingt-un commis greffiers assermentés.

M. le ministre donne ensuite lecture d'un projet de loi concernant la cathédrale de Chartres. Ce projet, qui réduit à 67,003 fr. 52 c. l'allocation de 400,000 fr. votée en 1836 pour les réparations à faire à cette église par suite de l'incendie qui l'a dévastée, ouvre un nouveau crédit de un million 432,996 fr. 48 c., imputables sur les années 1837, 1838 et 1839. Ce crédit formant avec la somme de 67,003 fr. 52 c. dont il vient d'être question, une somme totale de un million 500,000 fr. est définitif, et ne pourra être excédé.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les sucres.

M. Mottet parle contre le projet, qui, dit-il, sera impuissant quant à la fabrication indigène, désastreux pour le trésor, mensonger pour les colonies.

M. Lacave-Laplagne trouve que le projet se rattache à une foule d'intérêts divers. Le ministre examine l'agriculture en France; elle lui paroît arriérée, mais il ne croit pas que la nouvelle culture ait pour elle toute l'importance que des orateurs y attachent, et dit que lorsqu'on aura cultivé 100,000 hectares de betteraves, ce qui forme la trentième partie des terres arables, il y aura plus qu'il ne faut pour la consommation. Plusieurs fois interrompu, le ministre annonce que rien ne pourra l'empêcher de faire connoître son opinion... La culture des betteraves devoit, au dire de ses partisans qui regardent la pulpe comme une excellente nourriture pour les bestiaux, diminuer l'importation des bêtes à laine, et malgré cela elle a doublé. Dans le département du Nord, où il y a beaucoup de manufactures de sucre indigène, on a importé 13,500 moutons en 1833, 17,000 en 1834, 21,000 en 1835, et 30,000 en 1836. On a aussi dit que la prospérité de l'industrie sucrière augmenteroit la recette des produits indirects. C'est encore une erreur. Un relevé fait dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Saône et de l'Aisne, qui, sur 542 fabriques actuellement existantes en France, en possèdent 437, prouve que, depuis 1828 jusqu'à 1835, l'augmentation des recettes n'a été que de 16 3/4 pour 0/0, tandis que, dans les autres départemens, elle est arrivée à 17 1/4.

Le ministre s'occupe ensuite des colonies, qui, liées, dit-il, par un contrat à la métropole, ont droit à la protection du gouvernement. La fabrication du sucre en France ayant diminué leurs ventes, il faut les mettre à même de soutenir la concurrence. Agir autrement, ce seroit vouloir les ruiner. La diminution de 20 pour 0/0 sur les droits que paient les colonies est donc indispensable.

M. Lacave-Laplagne examine enfin quel pourra être le résultat de la diminution des droits, et si le trésor ne verra pas dépérir ses recettes. Bien qu'on ait avancé que, les droits diminués, le gouvernement arriveroit aux mêmes recettes par l'augmentation des ventes de sucres coloniaux, le ministre ne se trouve pas convaincu, et demande qu'on pose dès ce moment en principe, que le sucre indigène doit être imposé comme le vin et le sel. Dans le cours des débats, dit-il, le ministère proposera le mode d'imposition.

Ce discours qui change la loi a été souvent interrompu. Plusieurs orateurs appelés à la tribune renoncent à la parole. Un long et vif débat s'engage ensuite entre M. d'Haubersaert et M. Lacave-Laplagne. Quelques députés demandent le retrait de la loi. La discussion est confuse, et le président lève enfin la séance à six heures. Pendant une demi heure, les députés restent à leurs bancs, et se livrent à des conversations fort animées.

Séance du 24 mai.

Il y a de l'agitation sur tous les bancs. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi qui concerne les sucres. La parole est à M. Dumon, rapporteur de la commission. La commission, dit-il, a reçu ce matin les explications du ministre avec un amendement proposé par M. Gouin, et a décidé qu'elle ne pouvoit appuyer aucun changement qui auroit pour but de frapper d'un impôt le sucre indigène.

M. Duchatel, ancien ministre des finances, se prononce contre l'ajournement, qui laisseroit les colonies dans leur fâcheuse position. Il faut, dit-il, recourir à l'impôt, mais comment le percevoir? Le mode d'abonnement a des grands inconvéniens; dans ce cas, il faudroit s'en rapporter à la déclaration du fabricant, qui sera toujours au-dessous de la réalité. On a aussi proposé de frapper simplement le sucre indigène d'un impôt : alors il faudra établir une sorte d'inquisition sur les voitures qui circuleront dans les campagnes. M. Duchatel dit que, pour approfondir la question de l'impôt, on devroit l'ajourner. S'il croit l'impôt nécessaire, c'est plutôt dans l'intérêt des colonies que le dégrèvement ne soulagera pas assez, que pour le trésor qui trouvera des dédommagemens dans les autres branches des contributions indirectes. M. Duchatel vote pour le projet.

M. Lacave-Laplagne répond aux diverses observations de M. Duchatel, et demande de nouveau que le principe de l'impôt soit admis par la chambre.

M. Piscatory dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet sur les crédits extraordinaires d'Afrique.

M. d'Haubersaert veut que la chambre ne s'occupe que du dégrèvement des droits coloniaux.

La discussion générale est fermée, et la chambre passe à l'examen de l'amendement de M. Gouin, portant qu'à dater du 1er janvier il sera perçu par la régie un droit fixe et annuel de 200 fr. par chaque manufacture de sucre de *betteraves*, et un droit de 10 fr. par 100 kilogrammes de sucre brut.

Une longue et vive discussion a lieu sur cet amendement, et la chambre se sépare sans avoir rien décidé.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 24 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 30 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 45 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2435 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1190 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1180 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 812 fr. 50 c.
Rente de Naples. 99 fr. 80c.
Emprunt romain. 101 fr. 3/4
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2816.

SAMEDI 27 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

La R..., 2 janvier 1837.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, l'*Introduction philosophique à l'Histoire générale de la religion*, dont il a été parlé dans le numéro 2702 de votre Journal, m'étant par hasard tombée entre les mains, la nature du sujet traité dans cet ouvrage, et surtout le compte favorable qu'en avoit rendu l'*Ami de la Religion*, m'engagèrent à y jeter les yeux. Peut-être ne jugerez-vous pas inutile à l'intérêt de la vérité de faire part au public des observations que je vais vous soumettre.

Jetons d'abord un coup d'œil sur le titre. Par *Histoire générale de la religion*, on pourroit croire qu'il s'agit de l'histoire de la religion depuis le commencement du monde jusqu'à ces derniers temps. Ce n'est pas ainsi que l'entend M. Perron. Pour lui, cette histoire est celle de toutes les religions, vraies ou fausses, qui ont jamais paru sur la terre, et qu'il croit devoir constituer ce qu'on appelle la religion. Cette erreur paroît encore mieux dans la définition qu'il établit à la fin de son premier chapitre. *La religion en général*, dit-il, *est l'ensemble des rapports nécessaires entre l'homme et Dieu*, *et des différens cultes par lesquels ces rapports ont été diversement exprimés* (1). Cette définition pourra convenir à ceux qui ne voient dans toutes les religions que des formes indifférentes par lesquelles l'homme s'acquitte également envers l'Etre suprême. Car si tous les cultes expriment, quoique diversement, les rapports nécessaires qui existent entre l'homme et Dieu, chacun peut se contenter de celui qu'il a reçu de ses ancêtres, sans chercher une autre voie pour remonter à Dieu. Mais quelle erreur de s'imaginer que des cultes si contraires puissent signifier les mêmes choses! que les rapports nécessaires entre Dieu et l'homme puissent être exprimés par des cultes infâmes, barbares, monstrueux! N'est-ce pas dire que la vérité et la vertu peuvent être représentées par le vice et par le mensonge?

Avant de passer aux erreurs qui se trouvent dans le corps de l'ouvrage de M. Perron, nous dirons quelques mots de sa préface, où nous trouvons des assertions assez étranges. Il prétend qu'une des causes du peu de progrès de la science dans les petits-séminaires au sortir de la révolution, c'est la peur qu'en avoient les prêtres, qui lui attribuoient tous les maux de la religion dans le dernier siècle. Cela est en effet bien vraisemblable; comme s'il s'étoit jamais trou-

(1) Il y a déjà long-temps que nous avons reçu cette lettre; nous avions hésité à l'insérer, parce que nous y avions cru voir quelque sévérité. Mais il nous a paru aussi que l'article que nous avons donné au mois de septembre dernier sur l'ouvrage de M. Perron, et qui n'étoit pas du rédacteur ordinaire, étoit un peu trop favorable. Ainsi, il y aura compensation.

(1) Il est juste de remarquer ici qu'à la page précédente M. Perron avoit dit: *La religion révélée seule est absolument vraie, immuable et nécessaire dans toute sa partie fondamentale, c'est-à-dire dans tous ses dogmes et ses préceptes.*

vé je ne dis pas un seul prêtre, mais un seul professeur de petit-séminaire qui ne sût parfaitement que ce ne fut pas la science, mais le sarcasme armé d'un faux savoir, qui déclara la guerre à la religion et amena toutes les épreuves dont elle a triomphé ; comme si le clergé pouvoit redouter la science, au moins dans ceux qui sont destinés à combattre dans ses rangs. C'est avec la même équité que M. Perron prétend « qu'une partie du clergé, dans la lutte contre les ennemis de la religion, confondant les abus qui s'étoient glissés dans la religion avec l'essence de la foi qui les couvroit de ses ailes, défendit les abus et la foi avec un égal acharnement, et fulmina contre les censeurs qui n'étoient que sévères des anathèmes aussi terribles que contre les impies! »

L'auteur de l'*Introduction* est aussi mécontent de la théologie telle qu'on l'enseigne aujourd'hui. Il y trouve absence de méthode, de précision et de clarté ; et la méthode, la précision et la clarté sont précisément les qualités qui distinguent éminemment l'enseignement théologique, comme le savent tous ceux qui en ont suivi les cours. Mais écoutons ce qui suit : « Croyances, préceptes, traditions, tout cela dans la théologie est bien, est pur, est complet. Mais ce qui n'est ni bien ni complet dans la théologie, ce sont les traités sur les nombreuses et hautes questions qui l'occupent ; tous d'ailleurs, élèves et professeurs, en conviennent. » Je crois pouvoir assurer M. Perron qu'il ne trouvera ni professeur ni élève qui convienne d'une pareille contradiction. Car les questions dont s'occupe la théologie n'étant autres que des questions de croyances, de préceptes ou de traditions, je demande comment il peut se faire que ce qui, dans la théologie, concerne les croyances, les préceptes et les traditions, *soit bien*, *pur*, *complet* ; tandis que les traités sur les nombreuses et hautes questions qui l'occupent ne sont ni *bien* ni *complets*. De plus, M. Perron a découvert une grande lacune, quant à la partie historique, dans les traités actuels de théologie, où il n'aperçoit que quelques phrases décousues sur certaines sectes chrétiennes. Cet auteur paroît ignorer que l'exposé d'une doctrine n'est pas l'histoire de la société qui l'a professée, que chaque chose doit se trouver à sa place, et que la suite et les progrès de la religion s'apprennent dans l'histoire ecclésiastique qu'on étudie dans tous les séminaires. Mais ce n'est pas tout ; l'auteur de l'*Introduction* voudroit que l'on exposât dans la théologie l'histoire des cultes principaux qui se sont partagé le monde et en gouvernent encore la plus grande partie. C'est-là une lacune qu'il croit urgent de combler, et c'est dans cette vue qu'il a composé son livre, qu'il croit pouvoir offrir aux jeunes prêtres comme contenant les principales idées qui doivent présider à l'étude de la philosophie et de l'histoire des religions.

M. Perron nous apprend qu'il s'est souvent aidé dans son travail de la *Symbolique* de Creuzer, traduite par M. Guigniaut, et du livre de Benjamin Constant, qu'il regarde comme ce que nous avons de *plus impartial, de plus vrai et de plus complet sur les religions ou les points de vue religieux qu'ils ont traités*. Nous ne connoissons pas la *Symbolique* de Creuzer : nous savons seulement que les Allemands

nt quelquefois des idées assez étranes, qui ne sont pas toujours rectiées par les traducteurs français.)uant à Benjamin Constant, nous ouvons dire à notre auteur que c'éoit là un fort mauvais guide, et qu'il 'est pas étonnant qu'il se soit égaré vec lui. Nous avons relevé l'erreur apitale qui se trouve dans la définition qu'on donne de la religion. Cette erreur, comme on devoit bien s'y attendre, se fait plus ou moins sentir dans tout le cours de l'ouvrage. Car, bien que M. Perron avertisse en certains endroits que ce qu'il dit des religions en général ne doit pas s'appliquer aux religions juive et chrétienne, il ne le fait pas toujours, lors même que cela seroit nécessaire; et il est tel chapitre, celui par exemple sur le sacerdoce, où l'auteur semble envelopper dans les mêmes reproches les ministres de la vraie religion avec ceux de tous les faux cultes qui ont abusé le genre humain. Mais M. Perron, qui se montre parois *si sévère*, est d'une indulgence xtrême pour les fondateurs de fausses religions. Il veut absolument qu'on s croie « d'aussi bonne foi que leurs rosélytes quand ils se prétendoient nspirés. » Ainsi Numa, le père de idolâtrie romaine, lorsqu'il feignoit 'aller s'entretenir avec la nymphe Égérie dans le bois sacré, étoit de onne foi; l'imposteur de la Mecque, orsqu'il faisoit accroire à ses ignorants sectateurs que le pigeon qui venoit manger dans son oreille le grain qu'il y avoit placé, descendoit du ciel lui révéler les volontés du Toutpuissant, cet imposteur étoit aussi de bonne foi. En vérité, c'est avoir bien la bonté que de vouloir justifier ainsi tout le monde. Voici qui est plus fort : M. Perron affirme que Dieu lui-même a fixé aux faux prophètes le but qu'ils devoient atteindre, et il ne craint pas de faire intervenir la providence dans l'établissement des fausses religions. Nous citons ses paroles :

« On ne doit pas hésiter à reconnoître que le bras de Dieu, sans les diriger dans les détails, sans marquer tous leurs pas, comme il le fit pour Moïse, régla leur marche et leur fixa clairement le but qu'ils devoient atteindre. Dans l'établissement d'une religion, Dieu peut intervenir de deux manières ; ou en préparant par les lois générales de l'humanité un ensemble de circonstances qui *nécessitent* cette religion, et conséquemment la fassent arriver ; ou bien en composant lui-même une doctrine qu'il révèle aux hommes. »

Le théologien le moins exercé dira à l'auteur de l'*Introduction*, que Dieu peut bien, dans la profondeur de ses conseils, permettre à l'erreur de se produire et de prévaloir, mais qu'il répugne essentiellement à sa sainteté et à sa véracité de contribuer au triomphe de l'imposture et du mensonge. Présenter l'établissement des fausses religions comme « un événement nécessaire, et qui est tout aussi bien que les grandes catastrophes du monde physique, le résultat *inévitable* de la force universelle qui régit les êtres, » c'est établir le fatalisme, la plus monstrueuse de toutes les erreurs.

Il y auroit beaucoup à dire sur le chapitre des miracles. M. Perron, qui a la prétention de vouloir redresser les théologiens et les apologistes de la religion, avance que, dans la controverse avec les incrédules sur cette matière, « ils n'ont point su discerner le véritable et plus puissant moyen de défense. » Il a l'air de croire que la question des miracles n'est pas

d'une aussi grande importance, et que le christianisme auroit fort bien pu s'établir sans miracles.

« Supposons que Jésus-Christ et les apôtres n'en aient fait aucun, le christianisme seroit-il pour cela changé dans son essence, et auroit-il perdu tous ses titres à revendiquer une origine céleste? Evidemment non. Il est incontestable que la perfection de sa doctrine et l'*impérieuse nécessité* des circonstances devoient suffire pour assurer son triomphe. »

Tout cela est faux. Ce qui est incontestable, c'est que les miracles étoient indispensablement nécessaires pour faire recevoir tout ce qui, dans le christianisme, n'est pas du ressort de la raison. Notre auteur est accoutumé à se contredire, et il reconnoît ailleurs que les miracles étoient nécessaires. Suivant lui, très-peu d'entre les théologiens se sont formé une idée juste du miracle. Il leur apprend donc d'abord que le miracle n'est point une dérogation aux lois de la morale; erreur où je ne savois pas qu'aucun théologien fût tombé. Le miracle, poursuit-il, n'est ni une perturbation des lois générales, comme le vouloient les impies, ni une suspension momentanée de ces lois, comme le prétendoient les écrivains religieux. A proprement parler, il n'est pas même au-dessus de l'ordre général. Puis, il conclut son raisonnement par cette définition précise : *Or, déroger à l'ordre physique et le suspendre, c'est faire des miracles.* Ce qui, comme on voit, s'accorde merveilleusement avec ce qui précède. Plus bas l'auteur, par une nouvelle contradiction, revient à la définition de l'abbé Houteville, qui n'admet ni dérogation dans l'ordre physique, ni suspension de ses lois.

M. Perron ne sait peut-être pas que les théologiens ont démontré que ce sentiment de Houteville étoit parfaitement inutile à la défense de la religion, et de plus assez peu conforme à l'Ecriture. Ce qu'il ne paroît pas savoir davantage, et ce qui est bien propre à faire ressortir la justesse de ses observations, c'est que tous les théologiens s'accordent à donner du miracle la notion qu'en a donnée l'illustre auteur des *Conférences*, lorsqu'il a dit : *J'appelle miracle un événement contraire aux lois constantes de la nature.* A peu près tout ce que dit M. Perron sur la religion judaïque, vers la fin de son livre, manque de vérité ou d'exactitude. Il croit que cette religion se *développa d'âge en âge.* La religion juive resta et devoit rester la même jusqu'à l'arrivée du grand législateur. Il étoit expressément *défendu* d'y rien ajouter ou d'en rien *retrancher*, et l'on ne peut appeler développement de cette religion les prédictions des prophètes touchant la venue du Messie, et les circonstances qui devoient l'accompagner. L'auteur dit encore : *Quoique destinée à devenir un jour la croyance universelle, la religion des Hébreux fut d'abord exclusivement celle d'un peuple.* Ce n'est pas la religion des Hébreux qui est devenue la croyance universelle, mais la doctrine chrétienne; et ce n'étoient pas les vérités religieuses que le christianisme devoit propager, qui formoient la religion exclusive des Juifs, c'étoit la partie cérémonielle et légale du culte mosaïque. Suivant M. Perron, « le même culte qui, depuis la venue du Messie, s'est appelé christianisme, portoit auparavant le nom de judaïsme, et constituoit précédemment encore le culte des pa-

triarches, *sous une autre forme*. »C'est bien mal apprécier la mission du Sauveur, que de ne voir entre sa religion et celles qui l'ont précédée qu'une différence de forme. La religion chrétienne est sans doute, comme le judaïsme et la religion des patriarches, le culte du vrai Dieu ; mais l'adoration du Verbe comme Fils de Dieu et Rédempteur des hommes, qui caractérise essentiellement le christianisme ; la croyance des mystères qu'il a révélés, et l'observation d'une loi beaucoup plus parfaite, doivent suffire bien assurément pour établir entre cette religion et celle des Juifs et des patriarches autre chose qu'une différence de forme. Enfin, lorsque l'auteur de l'*Introduction* avance qu'à peine on trouve dans les premiers livres de l'ancien Testament *quelques vagues passages ayant trait à l'autre vie*, il ne fait que répéter une objection des incrédules réfutée par les apologistes de la religion. Arrêtons-nous, car nous aurions beaucoup à faire si nous voulions signaler toutes les autres assertions inexactes et singulières qui se trouvent répandues dans l'ouvrage de M. Perron. L'auteur ne sait même pas bien ce que c'est que le schisme et l'hérésie, dont il donne une notion très-fausse, page 207. Il dit, page 337, que le dogme de la métempsycose est *essentiellement* celui du purgatoire.

Ce que nous avons dit nous paroît suffire pour montrer au jeune auteur qu'il est bon de ne pas trop présumer de soi-même, qu'avant de parler théologie, il seroit à propos de l'avoir étudiée long-temps, et qu'il ne faut pas se croire si facilement en état de faire la leçon aux maîtres en Israël.

(*Un ancien professeur de théologie.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque a commencé depuis une quinzaine ses visites des églises et des communautés, soit pour des confirmations, soit pour diverses cérémonies. Dimanche dernier, le prélat est allé présider à une première communion à Bourg-la-Reine. Une église nouvelle a été bâtie dans cette commune, aux frais du département et de la commune ; cette église est bien, quoiqu'un peu petite. En sortant de Bourg-la-Reine, M. l'Archevêque est allé donner la confirmation à Sceaux. Chaque jour de la semaine, le prélat a visité, pour le même objet, quelque église de la capitale ou de la banlieue ; assez souvent même il visite plus d'une église par jour.

Mercredi dernier, monseigneur a célébré la messe dans la chapelle des Sœurs du Bon-Secours, qui sont sous l'invocation de Notre-Dame-Auxiliatrice, et dont c'étoit ce jour-là la fête patronale. Le prélat a reçu les vœux de neuf novices, et a donné l'habit à cinq postulantes. Il leur a adressé une allocution où il leur a présenté la sainte Vierge comme mère de miséricorde et comme modèle des personnes qui se vouent aux œuvres de miséricorde. Ce petit discours étoit également propre à inculquer aux religieuses une tendre dévotion à la sainte Vierge et à les affermir dans l'esprit de leur vocation. La chapelle étoit remplie d'un auditoire nombreux et recueilli. Après la cérémonie, M. l'Archevêque, toujours accompagné de M. l'abbé Jammes, archidiacre et supérieur de la maison, et de M. l'abbé Surat, a visité le nouveau bâtiment qu'on vient de joindre à la maison, et l'a béni. Ce bâtiment étoit devenu nécessaire depuis l'accroissement d'une communauté qui est de plus en plus appréciée pour son bon esprit et ses services. Les Sœurs édifient dans les divers quartiers où elles sont envoyées ; elles

soignent les malades avec autant d'intelligence que de patience, et supportent avec courage la fatigue de fonctions très-pénibles. L'assiduité de ces fonctions leur donne de bonne heure des infirmités; six à sept Sœurs sont mortes depuis un an, quoiqu'encore assez jeunes. Il n'y a sans doute que l'esprit de religion et de charité qui puisse inspirer un tel dévoûment.

L'église Saint-Germain-l'Auxerrois se répare bien lentement. Il n'y a que peu d'ouvriers, et on n'a pu encore nettoyer l'église des saletés qui la couvroient. On va sans doute s'occuper de réparer les vitraux. Il n'y a pas une seule vitre aux croisées basses, de sorte que l'on est au grand air dans l'église, comme si on étoit dans la rue.

Cependant le clergé reprend peu à peu ses fonctions. Dimanche, à la messe, M. le curé a fait le prône. Il y avoit beaucoup de monde, et l'auditoire étoit recueilli. On y a fait la quête pour les besoins de l'église, qui sont grands; car tout y manque. Il n'y a rien sur les autels, rien dans la sacristie. Vases sacrés, ornemens, linge, tout est à acheter. La fabrique ne peut avoir encore aucune ressource. On compte sur la générosité des fidèles pour meubler un peu la sacristie. Ceux qui visitent l'église ne peuvent s'empêcher d'être sensibles à un tel dénûment.

Ne seroit-il pas juste que la ville voulût contribuer un peu à rétablir le mobilier de la sacristie? D'après une loi de l'an VIII, les villes sont responsables des dégâts arrivés dans leur enceinte; elles ont été condamnées plusieurs fois par les tribunaux à les réparer. La fabrique de Saint-Germain-l'Auxerrois n'auroit-elle pas strictement le droit de poursuivre la ville en justice pour l'obliger à réparer les dommages? On n'en viendra pas sans doute à ce moyen extrême; mais il y a lieu d'espérer que M. le préfet de la Seine comprendra qu'il est juste et convenable que la ville vote des fonds pour faire disparoître entièrement les traces d'un grand désastre. Les journaux du gouvernement avoient annoncé dans les premiers momens que la ville feroit généreusement toutes les dépenses nécessaires. Il est impossible de compter sur la fabrique qui n'a rien.

M. l'évêque de Versailles, qui visite depuis quelque temps divers cantons de son diocèse, a confirmé le 22 mai à Saint-Germain-en-Laye. De l'église, le prélat s'est rendu au château, qui est aujourd'hui une maison pénitentiaire pour les militaires. Les détenus, qui sont en assez grand nombre, étoient réunis dans la chapelle; 22 militaires ont reçu la confirmation avec des marques de foi et de religion. M. l'évêque a adressé une exhortation pieuse aux pauvres prisonniers; il les a engagés à suivre les instructions et les avis de M. l'abbé Bodiu, aumônier de la maison.

Il paroît bien certain que la maladie de M. l'évêque du Mans doit être attribuée à un excès de travail. Le prélat avoit un gros rhume, mais comme une tournée de confirmation étoit arrêtée et annoncée depuis deux mois, il voulut partir malgré la mauvaise saison qui s'est prolongée si long-temps cette année. Il résista aux représentations qu'on lui fit à cet égard : Mes bons curés se sont donné beaucoup de mal, disoit-il; ce seroit leur faire trop de peine. M. l'évêque partit donc le mardi de Pâque pour aller donner la confirmation à Anvers-sous-Montfaucon, où une retraite d'un mois venoit d'être donnée par deux jeunes ecclésiastiques du diocèse, de la maison des prêtres auxiliaires, dirigée par M. l'abbé Moreau, supérieur des Frères de Saint-Joseph. Cette paroisse a montré qu'elle savoit

apprécier ce bienfait. Sur toute la population, à peine vingt personnes ne se sont pas approchées de la sainte table.

Le prélat, après avoir visité cette paroisse, rentra au Mans et en repartit le mardi suivant pour une tournée qu'il ne devoit terminer que le 29 avril. Il recueillit dans cette tournée d'abondantes consolations. Les populations se pressoient pour entendre les paroles de paix et de salut qu'il leur adressoit, et pour recevoir sa bénédiction. Ces courses et cet exercice du ministère pastoral aggravèrent son indisposition. Au bout de quelques jours la fièvre survint, et une toux opiniâtre arrêtoit tout sommeil. Le dimanche 23 avril, M. l'évêque voulut encore officier dans la chapelle du collége de Château-Gontier; mais le soir il ne put assister aux vêpres. Le lundi 24, il arriva tout malade à Laval.

Nous avons dit quel étoit le genre de la maladie, et combien elle donna d'inquiétudes. Cette inquiétude ne régna pas seulement à Laval, mais dans tout le diocèse. De tous côtés les ecclésiastiques accouroient à Laval pour s'informer des nouvelles de celui qui les avoit élevés presque tous. Les communautés se mirent en prières. Dans les pensionnats et dans les écoles, les enfans demandèrent à prier. Il est des écoles dirigées par des religieuses, où les jeunes filles avoient sollicité de passer en prières l'après-midi de leur congé. Enfin, le prélat est entré en convalescence, et il a pu retourner le 12 au Mans; mais il est encore foible et a besoin de ménagemens. On espère que le repos, les soins et une saison plus douce lui rendront ses forces.

Une circulaire de M. l'évêque de Rodez, du 10 mars, est relative aux conférences ecclésiastiques. Le prélat annonce que désormais les sujets des conférences seront envoyés plus tôt, comme le clergé a paru le désirer, afin d'avoir le temps d'étudier les matières et de préparer les réponses. Depuis quelques années, la publication des résultats des conférences avoit été suspendue par la mort de deux ecclésiastiques respectables et éclairés, M. Cassagnes, chanoine, et M. Marty, archidiacre. Cette suspension va cesser. On recevra cette année le résultat des conférences de l'année dernière. La publication de ces résumés aura lieu chaque année par cahiers, de manière à pouvoir réunir en un même volume les différentes parties d'un même traité. De plus, ces résumés étoient bien plus l'ouvrage de l'ecclésiastique chargé de revoir les procès-verbaux, que le résultat des délibérations du clergé. On recevoit un bon traité de théologie, mais où le travail des différentes conférences disparoissoit tout entier. L'intention de M. l'évêque est de donner désormais le texte pur des délibérations. Une commission dépouillera les procès-verbaux et choisira sur chaque question les meilleures réponses, en indiquant les districts qui auront fourni la réponse. Ce sera véritablement les conférences du diocèse de Rodez.

Une plantation de croix a eu lieu le dimanche 7 mai à Noyelles-en-Chaussée, diocèse d'Amiens. Cette croix a été érigée aux frais d'une dame pieuse de la paroisse. La cérémonie a été brillante; plusieurs curés voisins y ont pris part. La croix en fer étoit portée par quatre jeunes gens, et le Christ étoit sur un autre brancard. De plus, la statue de la sainte Vierge étoit portée par quatre jeunes filles. Une longue procession de jeunes filles, des bannières, des guidons formoient un spectacle imposant. Après la bénédiction de la croix, M. Mouflier, curé d'Avernes dans le diocèse de Versailles, a prêché. Toute la cérémonie a été re-

marquable, et par l'affluence du peuple, et par l'ordre et le recueillement qui y ont présidé.

La commune de Magny, diocèse de Versailles, plaidoit contre M. Lepelletier, nouvel acquéreur d'une pièce de bois qui touche à l'ancien enclos de Port-Royal. Elle réclame la conservation d'un chemin qui longe le manoir de Port-Royal-des-Champs, aujourd'hui possédé par M. Silvy, ancien maître des comptes. M. Silvy se joint à la commune de Magny pour demander que le chemin subsiste. Il n'avoit garde de laisser passer cette occasion de faire l'éloge de Port-Royal, et d'exalter l'illustration de cette maison. Il a évoqué les ombres de Pascal, d'Arnauld, de Nicole, de Tillemont, de Sacy, de Racine même, et a parlé de l'affluence des étrangers qui viennent visiter les ruines du fameux monastère. M. Silvy a retrouvé sur ce sujet toute la verve de ses jeunes années. Le nom de Port-Royal a favorisé ses efforts, et les magistrats se sont émus peut-être à ce souvenir qui rappelle aussi le dévoûment de leurs devanciers. La cour royale de Paris a confirmé le jugement du tribunal de première instance, qui donnoit gain de cause à la commune.

M. Silvy est le même qui nous fit une si rude guerre au commencement de la restauration pour nos *Mémoires* et pour le Journal. Le temps a un peu calmé la vivacité de son zèle, et il veut bien ne plus nous harceler. Mais il est toujours dévoué à Port-Royal et à tout ce qui se rattache à cette école.

Les instituteurs privés à Marseille se plaignent des Frères des Ecoles chrétiennes qui reçoivent d'autres enfans que des enfans d'indigens. Déjà l'année dernière ils avoient fait une pétition dans ce sens au conseil municipal; ils viennent de la renouveler cette année, et paroissent s'étonner que l'*abus* contre lequel ils se sont élevés subsiste encore, malgré les ordres du comité communal. Vraiment c'est un *abus* énorme que des parens puissent confier leurs enfans à des maîtres qui ont leur confiance. Les Frères entretenus par la commune, dit la pétition, reçoivent toujours mille élèves, et il n'y en a peut-être pas la moitié qui soient indigens. Voyez donc le beau malheur! Mais, continue la pétition, l'*abus* est encore plus *criant* chez les Frères entretenus par souscription, qui reçoivent exclusivement les non-indigens, et *enlèvent* ainsi deux mille enfans aux instituteurs privés. Or, cela est réellement *criant; enlever* des enfans, c'est horrible. Il est vrai que ce sont leurs parens qui les *enlèvent* aux instituteurs privés pour les mettre chez les Frères, ce qui rend le rapt un peu moins odieux. On nous parle de l'intérêt des instituteurs privés; et l'intérêt des enfans, et l'intérêt des familles, ne sont-ils rien? Faut-il *interdire* les écoles de maîtres habiles et vertueux, pour favoriser des instituteurs qui n'offrent pas tous les mêmes garanties? Ensuite, nous sommes persuadés qu'il n'est point vrai que les Frères dont on parle ne reçoivent que des non-indigens. C'est-là une exagération avancée par des gens intéressés et suspects dans leur dire.

Enfin, les instituteurs privés finissent par un trait terrible contre les Frères; ils disent que cette *corporation est encore plus puissante* que ne l'étoient autrefois les Jésuites. Les pauvres Frères, les humbles Frères transformés en une *corporation* puissante; celui-là est fort. Le ridicule d'une telle imputation en atténue beaucoup la portée. Il est clair que les pétitionnaires, en gens rusés, ont voulu faire venir là tant bien que mal les Jésuites, espérant que ce terrible mot seroit un épouvantail qui corroboreroit singulièrement leur pétition.

On ne peut croire que ce petit chef-

d'œuvre trouve quelque crédit auprès du conseil municipal d'une ville comme Marseille.

La *Guienne* réclame contre la nomination d'un aumônier protestant pour le collége de Bordeaux. Un membre du conseil académique proposa de faire des représentations à M. Guizot, en lui disant qu'il n'y avoit que deux élèves protestans dans le collége, et qu'en vérité cela ne suffisoit pas pour créer une place d'aumônier. Le ministre parut se rendre à ces raisons, sur lesquelles d'ailleurs le conseil académique avoit été unanime. Mais en dernier lieu, le même ministre, informé que le nombre des élèves protestans s'étoit élevé à six, a nommé pour eux un aumônier, M. Vermeil. C'a été peut-être le dernier acte du ministère de M. Guizot. Il a voulu sans doute dédommager les protestans de la mésaventure de M. Martin, qui, après s'être laissé adjuger 600 fr. de traitement pour instruire deux ou trois élèves de l'école normale, les a vus rayés par l'autorité académique. A la vérité, M. Martin ne prétendoit pas profiter personnellement de cette allocation, mais il vouloit établir un précédent au bénéfice des siens. Mais, dit la *Guienne*, un précédent qui consiste à rétribuer une sinécure, n'est-ce pas un abus? Elever un prêche pour six petits paroissiens qui n'ont qu'une rue à traverser pour aller du collége au temple, n'est-ce pas faire du prosélytisme? La *Guienne* nous paroît avoir parfaitement raison en tout ceci, et la réponse que lui a faite l'*Indicateur* de Bordeaux ne répond véritablement à rien.

Il paroît que la société biblique se remue en Belgique comme en France. On a lu au prône des églises de Namur, le dimanche 14, une circulaire de M. l'évêque de cette ville, qui annonce qu'on y colporte en ce moment des exemplaires de l'ancien et du nouveau Testament, traduits en français, et que l'on vend à bas prix. M. l'évêque engage à ne point lire ces traductions qui sont suspectes; les curés devront engager leurs paroissiens à se défier de ces lectures.

Il est dit dans l'Ecriture que le Seigneur hait celui qui a deux poids et deux mesures. Or, le directoire de Lucerne pourroit être rangé dans cette catégorie. Il tient une conduite bien différente envers les états radicaux et envers ceux qui ne le sont pas.

L'abbé de Muri, désirant sauver au moins une partie des biens de son couvent, transporta hors du canton les titres des rentes dues à l'abbaye par des étrangers. Le gouvernement d'Argovie, fâché de voir cette proie lui échapper, ordonna des poursuites contre l'abbé, et requit le canton d'Underwald d'assigner le fugitif. Le gouvernement d'Underwald refusa de livrer l'abbé et même de le citer juridiquement, et répondit que l'abbé n'étoit point un criminel pour avoir cherché à conserver le bien dont la garde lui étoit confiée. Argovie s'adressa au directoire, qui prit fait et cause pour ce gouvernement libéral et s'empressa d'adresser des remontrances à Underwald. On ne pouvoit montrer plus de complaisance.

Voici maintenant une conduite tout opposée. Récemment Uri, Schwytz et Underwald ont adressé au directoire une demande sur le couvent de Paradis; ils le prioient d'engager le gouvernement de Thurgovie à suspendre la vente de ce couvent jusqu'à une décision ultérieure. Le directoire n'a point appuyé cette demande et l'a communiquée seulement au gouvernement de Thurgovie. Celui-ci, voyant qu'on ne lui disoit rien, a fait exécuter la vente, et le directoire, qui ne pouvoit l'ignorer, est resté tranquille, n'a fait

aucune représentation, et n'a pas même examiné l'affaire. Ainsi, il avoit fait droit à la demande d'Argovie, et ne daigne pas s'occuper de celle d'Uri. C'est bien là favoriser la spoliation des couvens. Uri, dans une deuxième adresse, a renouvelé sa demande au directoire, et l'a rendu responsable des suites de son refus.

POLITIQUE.

Si les esprits n'étoient pas aussi déshabitués qu'ils le sont des croyances et des pensées religieuses, la triste perspective que l'inclémence du temps nous met devant les yeux, seroit faite pour les porter aux réflexions sérieuses, et pour leur imprimer une direction d'idées moins matérielles que celles dont ils sont préoccupés. Dans les journaux qui se mêlent habituellement de régler les opinions révolutionnaires, nous trouvons bien, il est vrai, des espèces d'élégies sur les rigueurs inaccoutumées de la saison, et des pronostics sinistres sur les suites que peut avoir une année comme celle dont nous sommes menacés. Ils s'en effraient; ils en calculent les conséquences, et ils prédisent les plus tristes choses si quelque prompt et heureux changement ne vient à s'opérer dans la température. Les biens de la terre, s'écrient-ils, les biens de la terre menacent de nous manquer; et quand on songe que cela coïncide avec les souffrances générales de l'industrie, qui privent le peuple des ressources ordinaires de son travail, il y a là tout un avenir de désastres et de calamités.

Jusqu'à présent, il n'y a rien que de très-juste et de très-raisonnable de leur part, dans cette manière d'exprimer leurs inquiétudes, et d'envisager les fâcheux résultats que peut amener l'intempérie actuelle de la saison. Mais pour ce qui est d'aller plus loin et d'élever leurs idées plus haut, voilà ce que nous cherchons en vain dans leurs sombres tableaux. Ils savent parfaitement bien indiquer ce qui *nous manque* et prédire ce qui arrivera si la terre nous refuse ses biens. Mais une chose qu'ils paroissent complètement ignorer, c'est que les biens de la terre, avant d'être les biens de la terre, commencent par être les biens du ciel, et que s'ils ne viennent pas de cette source, ils ne peuvent venir de nulle part.

Les conséquences à déduire de là étoient faciles dans les temps de foi et de religion. On comprenoit que, pour obtenir des faveurs, il falloit du moins les demander et tâcher de s'en rendre digne par des supplications publiques, par des actes de religion et de reconnoissance envers celui qui tient dans ses mains notre fragile existence et notre pain quotidien. Nos besoins d'aujourd'hui, notre état de misère et de dépendance sont toujours les mêmes, sans doute, et de force ou de gré, nous sentons que, sous la main de Dieu, il n'y a point à se débattre contre ses fléaux, s'il ne lui plaît de nous en faire grâce. Mais nous voulons que tout nous vienne pour rien.

Cela est si vrai qu'en face de cette même génération révolutionnaire et de ces mêmes journaux qui jettent des cris d'alarme, c'est tout au plus s'il y auroit sûreté à entreprendre de désarmer la colère du ciel, et de l'adoucir par des prières solennelles, par des démonstrations publiques de confiance et de piété. Le choléra est aussi un fléau sans doute, un fléau contre lequel tous les efforts humains ne peuvent rien, et qui ne sauroit être conjuré que par les supplications de la religion. Eh bien, tout le monde se rappelle que, sous les coups de sa faulx, au moment où il dévoroit ses victimes par milliers, l'orgueil rebelle tint bon, et se refusa constamment à ce que le ciel fût apaisé par des solennités expiatoires. Demandez à ceux qui gémissent et s'effraient de l'intempérie actuelle de la saison, sachant très-bien qu'aucun remède humain n'y peut être apporté; demandez-leur s'ils veulent permettre à la religion de prendre le deuil pour implorer le secours d'en haut; ils y verront plus d'inconvénient qu'à laisser tomber sur le peuple

les désastres et les calamités dont ils le menacent par leurs présages.

PARIS, 26 MAI.

M. Langlois d'Amilly, conseiller d'état et député, est nommé préfet de l'Orne, en remplacement de M. Mancel, appelé à la préfecture du département de la Vienne, à la place de M. de Jussieu, dont nous avons annoncé la nomination à la direction de la police générale.

— M. Dufaure va. dit-on, être nommé avocat-général à la cour de cassation, en remplacement de M. Parant.

— Parmi les promotions supérieures dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, à l'occasion du mariage, on cite celles de MM. Barthe, Montalivet et Rambuteau, qui seroient faits grands dignitaires.

— Le préfet de la Seine a fait demander à chaque arrondissement un état nominatif de tous les pauvres inscrits aux bureaux de bienfaisance, afin de leur faire une distribution supplémentaire à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

— Quelques journaux ministériels ayant dit que le ministre de Mecklembourg, M. Oerthling, n'avoit point quitté Paris, la *Quotidienne* assure aujourd'hui que ce ministre a été néanmoins rappelé impérativement par son souverain.

— Les présidens, les vice-présidens et les secrétaires des chambres des pairs et des députés allant à Fontainebleau pour assister au mariage, il n'y aura pas de séance à la chambre des pairs lundi, mardi et mercredi, et à la chambre des députés lundi et mardi.

— Le *Journal des Débats* annonce que la reine des Français a envoyé, avant de partir pour Fontainebleau, la somme de 100 fr., pour être distribuée aux prisonniers militaires de l'Abbaye. Il paroît, par l'importance de cette somme, que le nombre des prisonniers, assez élevé il y a quelques mois, se trouve moindre aujourd'hui.

— Parmi les personnes que le *Moniteur* désigne comme devant composer la nouvelle maison du duc d'Orléans, on a remarqué le beau-frère du général Sébastiani, M. le duc de Coigny, qui sera chevalier d'honneur, après avoir été aide-de-camp de LL. AA. RR. Mgr le duc de Berri et Mgr le duc de Bordeaux.

— Le *Constitutionnel* dit qu'à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, il sera accordé dans les ministères un mois d'appointemens aux employés n'ayant pas 3,000 fr. de traitement par an.

— M. Brice, ex-colonel du 3e régiment de cuirassiers, vient d'être nommé commandant de place à Bone, en Afrique.

— Le général Bugeaud vient d'envoyer tant en son nom qu'au nom de plusieurs officiers et employés de l'armée sous ses ordres, 3,104 fr. pour les malheureux ouvriers de Lyon.

— Le général Bugeaud est toujours en négociation avec l'émir Abd-el-Kader.

— A cause de l'éloignement des troupes de la ville, le général Bugeaud, par un arrêté du 12, a mis Oran en état de guerre, et confié à l'autorité militaire le commandement de la garde nationale, ainsi que la direction de la police. L'autorité militaire pourra requérir les habitans pour des travaux d'urgence, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la place.

— Tlemcen ne sera pas, dit-on, évacué; mais on abandonnera le camp de la Tafna.

— On lit dans les feuilles ministérielles que les princesses de Mecklembourg sont arrivées à Metz le 25.

— A l'occasion du mariage, il y aura une fête militaire au Champ de-Mars. On construit une citadelle en bois qui a plus de 80 pieds d'élévation et 600 pieds de façade. Elle sera, dit-on, défendue par cent pièces d'artillerie, et prise par les assiégeans qui y mettront le feu. Il faut espérer que les précautions seront assez bien ordonnées, pour que la victoire ne nous coûte que des poutres et des planches brûlées.

— La reine des Belges est arrivée à Paris avec son fils.

— Quatorze orateurs se sont fait inscrire pour la discussion du projet de loi

portant demande de crédits extraordinaires pour l'Afrique. MM. de Laboulie et Dugabé parleront pour la loi.

— D'après le *Journal de Paris*, le ministère doit dissoudre la chambre lorsque la session sera close.

— M. Valette Deshermeaux assiste maintenant aux séances de la chambre des députés, et ne donnera pas, à ce qu'il paroît, sa démission, qui ne pourroit que porter préjudice aux principes qu'il a toujours défendus.

— M. Mignet a été reçu hier à l'Académie française.

— Un ouvrier nommé Michaud a comparu le 24 devant les assises de la Seine, comme ayant dit dans un cabaret : « Philippe Ier n'a pas voulu recevoir les honneurs de Meunier, mais il faudra qu'il y vienne; c'est un tyran qui laisse les ouvriers sans ouvrage, et tous lui en veulent. » A l'audience, l'accusé a nié avoir tenu ces propos, et déclaré, sur l'interpellation de l'avocat-général, qu'il n'étoit point ivre. L'avocat-général, convaincu que les propos avoient été tenus, mais dans un état d'ivresse, a abandonné l'accusation; Michaud a été acquitté.

— Le nommé Biot a comparu, il y a environ cinq semaines, devant les assises, comme faisant partie de cette bande de malfaiteurs qui attaquoit la nuit les passans pour les dévaliser, et fut acquitté. Précédemment, il avoit été condamné deux fois à un an de prison pour vol, et deux autres fois à trois et six mois d'emprisonnement pour le même délit. Biot, né dans le département du Puy-de-Dôme, étoit conscrit de 1829; au lieu de se rendre au régiment, il vint à Paris, où il ne tarda pas à faire connoissance avec la justice. Après son acquittement du mois dernier, Biot fut traduit comme déserteur devant le conseil de guerre, qui l'a condamné à un an de prison.

— Le tribunal consulaire de la Seine a déclaré, dans son audience du 23 courant, sept nouvelles faillites.

— Le directeur des postes vient d'arrêter que deux nouveaux timbres seront apposés sur les lettres, l'un indiquant la levée et la taxe sur le côté de l'adresse, et l'autre la date du jour du côté du cachet.

— On dit que, pour activer les travaux, vingt mille ouvriers seront occupés en même temps sur divers points de la ligne du chemin de fer de Paris à Bruxelles.

— L'Irlande, avec 8,000,000 d'habitans, consomme 18,000,000 kil. de sucre.

L'Espagne, avec 12,000,000 d'habitans, consomme 40,000,000 kil.

Les Etats-Unis, avec 12,000,000 d'habitans, 100,000,000 kil.

La Grande-Bretagne, avec 16,000,000 d'habitans, 180,000,000 kil.

La France, avec 32,000,000 d'habitans, 100,000,000 kil.

C'est pour l'Irlande 2 kil. 1/2 par individu; l'Espagne, 3 kil. 3/4; les Etats-Unis, 9 kil. 1/2; la Grande-Bretagne, 12 kil. 1/2; la France, 3 kil. 1/2.

— Suivant le budget général pour 1838, les recettes présumées se montent à 1,076,419,150 fr.

Les dépenses probables, à 1,061,037,122 francs.

Mais en dehors de ce budget, il se trouve une foule de lois votées pendant la session, ou à voter avant la clôture des chambres, pour les années 1836, 1837 et 1838, dont les crédits réunis forment environ 414 millions.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un jeune avocat d'Amiens, M. Delvincourt, fils de l'ancien doyen de la faculté de droit de Paris, étoit à faire une promenade en bateau sur la Somme avec trois jeunes gens de ses amis, qui bientôt le laissèrent seul pour aller tirer des hirondelles sur le rivage. Il paroît que M. Delvincourt, après avoir pêché, voulut rejoindre ses amis, et tomba dans l'eau par suite du mouvement qu'il imprima au batelet en cherchant à sauter sur la rive. Les trois jeunes gens inquiets de sa longue absence se rendirent à l'endroit où ils l'avoient laissé, mais le bateau

étoit vide, et sa casquette se trouvoit sur la terre. Ils frémirent. L'un d'eux qui savoit nager n'hésita pas à se jeter à l'eau, quoique venant de manger, et se trouvant en état de transpiration. Mais, hélas, tous ses efforts, toutes ses recherches furent inutiles. Le cadavre fut retrouvé le lendemain, dans la vase, à l'endroit même où M. Delvincourt avoit voulu sauter sur le rivage.

— On prépare dans le port de Saint-Valery plusieurs bâtimens pour la pêche de la baleine dans les mers du Sud.

— Il y aura le 1er août une exposition de peinture et de dessin à Boulogne.

— On écrit d'Arras qu'un incendie a détruit le 21 tous les ateliers de M. Hallette et compagnie. On a remarqué au nombre des personnes qui cherchoient à éteindre le feu les élèves du séminaire et les Frères de la Doctrine chrétienne.

— Nous avons dit que le conseil municipal d'Evreux, tout en approuvant les motifs qui ont déterminé M. Passy à se retirer, avoit manifesté l'espérance de le revoir bientôt préfet de l'Eure. La garde nationale d'Evreux vient d'envoyer à M. Passy une déclaration rédigée dans le même sens.

— Le docteur Alquié, professeur au Val-de-Grâce, a été envoyé par le ministre de la guerre à Joigny, Auxerre et Clamecy pour y observer une affection tiphoïde qui a sévi sur le 3e régiment de hussards en résidence dans ces trois localités.

— Le *Journal du Bourbonnais* vient d'être saisi; et pourquoi? Pour bien peu de chose en vérité, pour rien, nous l'espérons, lorsque la chambre d'accusation appelée à se prononcer aura parlé. Cette feuille qui a toujours défendu les bons principes avoit publié un article pour engager les électeurs indifférens à se présenter aux élections municipales, et leur démontrer que n'étant ni des conspirateurs, ni des hommes de désordres, ils pouvoient bien prêter le serment exigé pour l'accomplissement d'un droit politique. La sévérité du parquet de Moulins et sa susceptibilité doivent surprendre et paroître tout-à-fait déplacées dans un moment où le gouvernement assez longtemps rigoureux se détermine à faire ses preuves de clémence.

— Les 10,000 fr. qui se sont trouvés revenir à la ville de Nantes par suite des sommes données par le duc d'Orléans à l'occasion de son mariage, ont été employés en placemens de 50 fr. sur la caisse d'épargne, et distribués aux enfans d'ouvriers élevés dans les écoles gratuites.

— Les 21 et 22, la caisse d'épargne de Nantes a reçu 16,221 fr. 69 c., et remboursé 66,195 fr. 40 c.

— Le mauvais état du commerce de Lyon continue. Saint-Etienne est aussi dans une situation déplorable. La ganterie de Grenoble reste sans débouchés.

— On mande de Milhau (Aveyron) que la santé de M. le vicomte de Bonald, après avoir donné de sérieuses inquiétudes, se trouve entièrement rétablie.

— Il arrive tous les jours à Marseille des réfugiés espagnols qui fuient les troubles de la Catalogne.

— Le service des bateaux à vapeur chargés de la correspondance avec le Levant se poursuit avec régularité. Le troisième bateau à vapeur est parti le 23 de Marseille.

— Un événement déplorable est arrivé, près Marseille, à la papeterie établie dans la propriété de M. le marquis de Bausset, ancien député. Un malheureux ouvrier, entraîné par une roue, a été broyé de la manière la plus horrible. Il étoit père de plusieurs enfans.

— Des industriels d'un nouveau genre parcourent en ce moment les environs de Bordeaux. Les uns se disent envoyés par la police pour arrêter des colporteurs qui vendent des marchandises de contrebande. Ils font beaucoup de questions, et demandent en se retirant qu'on garde le secret sur leur mission. Bientôt ils sont remplacés par des marchands qui, tout timides en apparence, osent à peine dire qu'ils ont de *belles* marchandises anglaises, autrement des marchandises avariées

que les crédules paient avec empressement plus du double de leur valeur.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Après une discussion fort longue, les cortès ont décidé que leur reine révolutionnaire s'appelleroit désormais reine des Espagnes, et non des Espagnols.

— Le *Moniteur* publie une dépêche télégraphique de Narbonne le 24. Les carlistes occupoient, le 14, les villages dans les environs de Valence, dont la garde nationale a refusé de sortir. Serrador étoit à Xerica, et Cabrera et Forcadell dans les montagnes de la Cenia.

Le 18, Barcelonne étoit tranquille, et Tarragone étoit rentrée sous l'obéissance du gouvernement révolutionnaire de Madrid. Le baron de Meer étoit du côté de Talaf.

La régente a fait remercier la station anglaise, de l'appui qu'elle a prêté aux autorités de Barcelonne lors des désordres du 4. Depuis le 20, le drapeau de Reus, vert, rouge et jaune, flotte à Puycerda, avec la permission du gouverneur.

Ros d'Eroles et deux autres chefs carlistes se sont emparés de Villanova de Meya, ville fortifiée. La garnison s'est défendue dans l'église, espérant être secourue de Lerida, où il y avoit deux brigades.

— On lit aussi dans la feuille officielle la dépêche suivante de Bayonne, le 24 :

« Don Carlos étoit, le 21, à Castiliscar, incertain sur ses mouvemens. Un corps assez fort de troupes de ligne et de garde nationale s'est porté, le 20, de Saragosse à Huesca.

» Le même jour, Burens est entré à Tondela avec 4 bataillons et 600 chevaux. Iribarren étoit, le 21, à Tauste, couvrant Saragosse, et de manière à atteindre l'expédition dans les plaines entre Exea, Tauste et Zucra. Ces manœuvres paroissent bien entendues. »

Castiliscar est à 4 lieues de Galipienzo, où l'armée carliste a passé l'Aragon.

— Les Anglais et les christinos, par suite des avantages qu'ils ont remportés, sont à peine maîtres de dix lieues de terrain.

— Aux nombreuses cruautés commises par les soldats anglais, il faut ajouter d'horribles sacriléges.

— La Navarre n'est pas plus évacuée que le Guipuscoa. Don Basilio Garcia, après avoir éclairé la route de l'expédition jusqu'à la vallée d'Orba, est venu reprendre ses anciennes positions dans la Navarre.

— Evans est venu à Bayonne pour remercier le général Harispe de l'appui qu'il en a reçu pendant le siége d'Irun.

— On lit dans le journal ministériel du soir la dépêche télégraphique suivante de Bordeaux, 25 mai :

« L'expédition carliste n'avance pas. Elle étoit encore à Egea et dans les environs le 22. Le même jour Iribarren occupoit Tauste et Castejon. Buerens étoit arrivé à Tudela. Espartero est toujours à Ernani. Rien de nouveau à Madrid le 20, ni à Saragosse le 22. »

Une loi qui vient d'être rendue en Belgique admet l'étranger à succéder aux biens que son parent étranger ou Belge possède, dans le cas et de la manière dont un Belge succède à son parent possédant des biens dans le pays de cet étranger.

— Le comte Gallina a été nommé premier secrétaire du ministère des finances à Turin.

— Le roi d'Angleterre est depuis quelques jours indisposé.

— Madame Graham, l'aéronaute, déjà célèbre par la chute que lui a fait faire le duc de Brunswick, est tombée une seconde fois la semaine dernière. Elle et son mari, lancés d'assez haut hors de la nacelle, qui s'étoit accrochée aux attaches en fer d'un pont suspendu, en ont été quittes pour quelques contusions.

— Vingt et quelques ouvriers viennent de périr dans une mine de Chester.

— Trente-deux vieux mariniers de

Gosport, qui réunissent entre eux 2072 années, ont été réunis dans un banquet en l'honneur de leur camarade Collins, qui venoit d'atteindre sa quatre-vingt-quinzième année.

— On écrit de Lisbonne que le 11 MM. Passos et de Sa ont donné leur démission. M. Diaz Olivicra, président des cortès, est chargé de la formation d'un nouveau cabinet.

— S. A. S. le prince Ferdinand de Hesse-Philippsthal, colonel du régiment autrichien de Wimpfen, est mort le 17 mai au château de Philippsthal, à l'âge de trente-huit ans, des suites d'une chute de cheval.

— On s'occupe en Bavière de la création de caisses d'épargne.

— La reine de Hollande vient d'arriver de la Haye à Berlin.

— Un journal d'Athènes annonce que le gouvernement grec a de nouveau engagé les troupes auxiliaires bavaroises pour quatre ans.

— La peste continue à Rhodes, surtout parmi les Juifs et les Musulmans. Elle a gagné les villages environnans.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 25 mai.

M. Bresson, ambassadeur à Berlin, et récemment nommé pair de France, demande a être reçu. Le président tire au sort la commission chargée d'examiner ses titres. Cette commission fait son rapport séance tenante, et M. Bresson sera admis à la prochain réunion, qui est fixée à samedi, pour la discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

Après la présentation de divers rapports, la chambre s'occupe de pétitions. Elle passe à l'ordre du jour sur deux pétitions, l'une de madame Rose Olivieri, pensionnaire de l'ancienne liste civile, et recevant à ce titre des fonds insuffisans, qui sollicite comme fille d'un ancien chirurgien-major de vaisseau, une allocation sur les fonds de la caisse des invalides de la marine; l'autre de la dame Poutret de Mauchamps, propriétaire de la *Gazette des Femmes*, qui a dernièrement fait beaucoup rire à ses dépens dans l'autre chambre. On passe aussi à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Dejernon, lithographe et ancien maître de pension, qui vouloit une indemnité pour des pertes éprouvées à la révolution de 1830.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 mai.

M. Cunin-Gridaine ouvre la séance. On reprend la discussion sur le projet relatif aux sucres.

M. Vivien trouve que la culture de la canne à sucre s'accroît de plus en plus dans nos colonies, et n'a pas besoin d'être protégée en ce moment. D'après l'orateur, les colonies ont vu entrer et sortir de leurs ports en 1833, 1,929 navires, en 1834, 1,991, en 1836, 2,028.

M. WUSTEMBERG. Vous parlez-là du cabotage qui se fait entre les colonies et les pays voisins.

M. Duchâtel, qui a pris la parole à la dernière séance, et reconnu que le sucre indigène pouvoit être imposé, mais que les difficultés qui se présentoient pour asseoir convenablement l'impôt devoient engager la chambre à ajourner cette question, tout en votant le dégrèvement des droits payés par les colonies, attaque aujourd'hui l'amendement de M. Gouin, portant qu'à dater du 1er janvier 1838, il sera perçu par la régie une somme de 200 fr. par chaque établissement de sucre de betterave, et en outre un droit de 10 francs par 100 kilogrammes de sucre brut.

M. Jacques Lefebvre se prononce pour le dégrèvement, comme préférable à l'état actuel; mais l'impôt lui paroît valoir encore mieux.

M. Mauguin rappelle que lorsqu'on a agité au parlement anglais la question de savoir si l'on permettroit la fabrication du sucre de betterave, les ministres ont déclaré qu'ils la frapperoient immédiatement d'une taxe, et que si elle prenoit trop d'accroissement, ils l'interdiroient d'une manière absolue. Les ministres anglais voyoient dans cette industrie qu'on vouloit introduire l'anéantissement du tiers de la marine marchande, et par suite

une diminution proportionnée dans la marine militaire. Les mêmes craintes doivent exister en France, dit M. Mauguin; c'est donc dans l'intérêt de notre marine qu'il faut protéger le sucre exotique. Quand la question viendra plus tard, je parlerai des colonies qui demandent, comme vous le savez, la liberté coloniale.

M. de Grammont, et autres voix de la gauche : Accordé !

M. MAUGUIN. Ce qu'elles vous demandent, c'est de retirer du budget les huit millions qu'elles vous coûtent annuellement.

Voix nombreuses de la gauche : Accordé ! accordé !

M. MAUGUIN (se tournant vers l'extrême gauche) : Messieurs, si vous étiez la chambre entière, je dirois comme vous *accordé* ! la discussion seroit bientôt finie.

L'orateur déclare, en terminant, se réunir à la proposition d'un impôt, mais d'un impôt sérieux, sur le sucre indigène.

Après avoir entendu encore quelques orateurs, la chambre ferme la discussion.

Deux amendemens se trouvent en présence, celui de M. Gouin et celui proposé par M. Gauthier d'Hauteserve, qui est en opposition avec le premier. Après une discussion assez vive, M. Dumon, rapporteur de la commission, vient proposer de voter seulement sur une fraction de l'amendement de M. Gouin : « Il sera perçu par la régie des contributions indirectes un droit sur le sucre indigène. »

Plusieurs voix : Et le chiffre ?

Autres membres : On s'en occupera plus tard.

On procède au vote sur ce fractionnement. Après deux épreuves douteuses, on passe au scrutin secret, et la proposition du rapporteur est adoptée par 175 boules blanches contre 152 boules noires. Ce résultat est suivi d'une véritable effervescence. Beaucoup de députés quittent leurs places, forment des groupes, gesticulent et s'interrogent avec vivacité.

Plusieurs voix : La question est décidée.

Autres voix : Non ! non !

Membres de la gauche : Vous voulez donc ajourner indéfiniment la solution ?

La loi est renvoyée à la commission, afin qu'elle s'entende avec le ministre des finances pour la quotité du droit à imposer et le mode de perception.

Séance du 26 mai.

M. de Rémusat dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique.

M. Dumon, rapporteur, présente le nouveau travail de la commission chargée de l'examen de la loi sur les sucres. Il en résulte qu'à partir du 1er janvier 1838, il sera perçu par la régie, à titre d'*impôt* général de consommation, sur tous les sucres consommés en France, un droit principal de 10 fr. par 100 kilogrammes de sucre brut, indépendamment du droit de douane établi sur les sucres exotiques. Les sucres de toute espèce enlevés, soit des lieux d'importation ou des entrepôts après acquittement du droit de douane, soit des fabriques de l'intérieur, ne pourront circuler qu'accompagnés d'acquits-à-caution destinés à garantir le paiement du droit général de consommation par le destinataire, etc.

On entend M. Lacave-Laplagne, qui adresse des remercîmens à la commission, pour la promptitude qu'elle a mise à préparer son travail. Ensuite un long débat s'engage ; plusieurs membres demandent le renvoi de la discussion à demain ; d'autres veulent qu'on discute sur-le-champ. Le renvoi à demain est prononcé.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 26 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 40 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2440 fr 40 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1185 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 812 fr. 50 c.
Rente de Naples. 99 fr. 80c.
Emprunt romain. 101 fr. 3/4
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2817.

MARDI 30 MAI 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE,

ANCIENNE ET MODERNE.

SUPPLÉMENT, TOME II, LVIIe DE LA COLLECTION.

Ce supplément, qui se continue avec activité, sera un recueil intéressant pour l'histoire contemporaine. On y fait entrer et les personnages qui avoient été omis dans l'ouvrage principal et ceux qui sont morts depuis vingt ans. Nous avons parlé brièvement du premier volume du supplément. Nous nous arrêterons davantage sur le second, où il y a un assez grand nombre d'articles remarquables sur des écrivains modernes ou sur des personnages contemporains. Nous citerons entre autres Badia, Bail, Bailly de Juilly, Bancal, Barbe, Barotti, Barruel, Basset, de Bast, Bastard, Bathyani, Baudus, Baverel, Bayle, Bazard, Bazin, Beauchamp, Beaulieu, Belin de Ballu, Belzoni, Benaben, Benoît, etc. Nous dirons quelque chose de plusieurs de ces personnages, entre autres des ecclésiastiques qui appartiennent spécialement à notre plan, insistant de préférence sur ce qui regarde la religion.

Badia et Belzoni sont des voyageurs modernes, dont les courses et les aventures sont propres à exciter la curiosité.

Charles-Joseph Bail, dont il a été question autrefois dans ce Journal, fut d'abord militaire, puis employé dans l'administration des armées. Il mourut le 20 février 1827 à Margency, près Paris. Militaire dès l'âge de quinze ans, n'ayant fait aucune étude, dépourvu d'instruction, il voulut écrire et ne fit que des livres ridicules. Nous avons rendu compte, N° 288, de ses *Juifs au XIXe siècle*, ouvrage rempli d'erreurs et de déclamations. En 1818, il s'éleva contre le nouveau concordat dans un écrit intitulé : *Qu'est-ce que le clergé dans une monarchie constitutionnelle ?* Ce titre seul décèle les préoccupations de l'auteur, qui montre partout une ignorance profonde de tout ce qui touche à la religion.

Edme-Louis Bailly de Juilly, qu'on a cru prêtre parce qu'il avoit été confrère de l'Oratoire, étoit né à Troyes en 1760, et embrassa la cause de la révolution. Député à la convention, il vota dans le procès de Louis XVI avec la minorité sur toutes les questions, et garda le silence pendant la terreur. Après le 9 thermidor, il combattit en toute occasion le parti *terroriste*, et s'opposa aux mesures de rigueur. Bonaparte le fit préfet du Lot. Bailly de Juilly mourut en juillet 1819, des suites d'une chute de voiture.

L'abbé Ballet est un prêtre et un écrivain oublié jusqu'ici dans les biographies. François Ballet, né à Paris en 1702, fut curé de Gif, et se livra ensuite à la prédication. Il prend dans ses livres le titre de prédicateur ordinaire de la reine, ce qui étoit d'usage pour ceux qui avoient prêché une fois à la cour. Ballet mourut vers 1762. Ses ouvrages sont un *Traité de la dévotion à la sainte Vierge*, des *Instructions sur le Jubilé* et *sur le Carême*, des *Prônes sur les*

commandemens de Dieu et *sur les Evangiles*, des *Panégyriques*, et la *Vie de la Sœur Bouy, fille de Charité.*

Bancal des Issarts étoit un conventionnel beaucoup plus modéré que les autres, qui passa ses dernières années dans la pratique de la religion ; la *Biographie* a eu soin de le remarquer, ce que par parenthèse elle ne fait pas toujours, et répond à ceux qui à cette occasion s'étoient moqués de Bancal.

Philippe Barbe, doctrinaire, étoit né à Londres en 1723, et étoit fils d'un réfugié français qui étoit devenu ministre anglican, et qui depuis rentra dans le sein de l'Eglise. Philippe remplit dans sa congrégation divers emplois pour l'enseignement. Il eut pour confrères Jacob Dupont et Manuel, devenus fameux dans l'histoire de la révolution. Ce dernier le sauva des massacres de septembre. Barbe se retira à Chaumont, où il mourut le 8 octobre 1792. On a de lui des fables et quelques petits ouvrages de littérature.

L'abbé Barotti est un jésuite italien, mort en 1801, qui est auteur d'une suite des évêques de Ferrare, de discours sur l'Ecriture sainte et de poèmes sur la physique et sur le café.

Nous ne parlons pas des articles Barral, Barruel, Baston et de Bausset, ayant donné dans notre Journal des notices sur ces personnages.

L'article de l'ancien directeur, Barras, est long et curieux ; on y voit que dans ses dernières années l'ex-directeur fut circonvenu par une coterie qui voulut le faire mourir républicain, et sans aucune *tache* de royalisme. Cette coterie travailloit contre la restauration. Deux jeunes avocats, Pierre Grand et Hortensius de Saint-Albin, prononcèrent des discours sur la tombe de Barras, et le louèrent de ses vertus républicaines; c'étoit en 1829, à une époque où la révolution s'avançoit à grands pas, et où on faisoit tout ce qu'il falloit pour la préparer.

C. A. Basset, bénédictin de Saint-Maur, étoit professeur de rhétorique à Sorèze en 1791. Il sortit de France peu après, et n'y rentra qu'en *1806*. A l'organisation de l'Université, on le nomma censeur des études dans un lycée, puis sous-directeur à l'école Normale. Il demanda ensuite sa retraite, et publia plusieurs livres sur l'instruction publique, et particulièrement sur l'instruction élémentaire. Il étoit partisan des nouvelles méthodes, et contribua beaucoup à fonder la société pour l'amélioration de l'instruction élémentaire. Il mourut à Paris en 1828.

Martin-Jean de Bast, *chanoine* de Gand, né en 1753, fut d'abord *curé* de Saint-Nicolas à Gand. Il étoit numismate, avoit un cabinet de médailles, et publia quelques ouvrages sur les antiquités de son pays. Il prit part aux disputes qui troublèrent le diocèse de Gand en 1813, et publia un écrit intitulé *Dilucidatio principiorum*, in-8°, 181 , en deux parties. Cet écrit étoit en faveur du chapitre de Gand, et fut généralement blâmé. Il contenoit beaucoup de choses inexactes. Voyez entre autres les *Observationes auctoris quæstionis momentosæ*, in-8° de 32 pages. On dit que l'abbé de Bast retira la seconde partie de sa *Dilucidatio*. Il mourut à Gand, le 11 avril 1825.

L'article de l'abbé de Bastard est assez remarquable, et nous nous y arrêterons un peu plus long-temps. Dominique-François de Bastard, né à Nogaro en 1747, étudia à Pont-Le-voy, puis à Saint-Sulpice, et devint

chanoine de Lectoure et grand-vicaire de Lombez. N'ayant point prêté le serment en 1791, il dut sortir de France, et s'embarqua à Cette, le 19 avril 1793, avec un passeport du représentant Ichon, sur un bâtiment gênois. Les autres passagers étoient Thomas de Trémont, prêtre du diocèse de Lectoure ; Laurent d'Escuret, cordelier de Condom ; Etienne de la Molinière, cordelier de Loudun, et un capucin qui s'échappa. Une tempête poussa le bâtiment sur les côtes de Provence. On arrêta les passagers à Bandol, et sans respect pour leurs passeports et pour le droit des gens, on les envoya au tribunal révolutionnaire de Toulon, qui les condamna à mort comme nobles, prêtres réfractaires et émigrés rentrés. Ils furent à l'instant conduits au supplice, le 25 avril 1793. L'abbé de Bastard, destiné à périr le premier, harangua le peuple sur l'échafaud, et protesta contre l'iniquité de la condamnation. On dit que son discours émut tellement la foule, que le conventionnel Bayle qui étoit présent, n'osa faire exécuter les trois autres prêtres, qui furent reconduits en prison, et rendus plus tard à la liberté quand Toulon fut occupé par les Anglais. La *Biographie* ajoute en note qu'il y eut alors une lutte entre les soldats et le peuple, et qu'après la terreur, on écrivit à Rome pour demander la béatification de l'abbé de Bastard.

Nous avons donné un extrait de cet article qui cependant souffre quelques difficultés. D'abord on ne trouve pas le nom de l'abbé de Bastard comme grand-vicaire de Lombez dans la *France ecclésiastique* de 1790. Ensuite, ni les *Confesseurs de la foi* de l'abbé Carron, ni les *Martyrs de la foi* de M. l'abbé Guillon ne comptent l'abbé de Bastard parmi les victimes de la persécution. Ces deux ouvrages ne font aucune mention de lui. Enfin quelques circonstances du récit paroissent peu vraisemblables. Il paroît que M. Michaud jeune, l'auteur de l'article, a dû ces renseignemens à la famille de Bastard, dont il parle assez longuement.

Ignace de Bathyani, évêque de Weissembourg ou de Transylvanie, étoit né en 1741 d'une famille illustre de Hongrie, et fut fait évêque en 1781 ; il mourut le 17 novembre 1798. On cite de lui quatre ouvrages ; un ouvrage de critique sur les priviléges d'une abbaye, une traduction latine du *Norma cleri* de Beuvelet pour son clergé, un recueil des lois ecclésiastiques de Hongrie et des provinces adjacentes avec des éclaircissemens, grand in-f°, et les actes et les écrits du bienheureux Gérard, évêque de Chaonad avec la suite des évêques de ce siége. Tous ces écrits sont en latin. L'évêque de Weissembourg paroît avoir été aussi zélé que savant. A cette occasion, la *Biographie* auroit pu dire un mot d'un prélat de la même famille, Joseph de Bathyani, né à Vienne le 30 janvier 1727, d'abord évêque de Transylvanie, transféré à Colocza en 1760, et à Strigonie en 1776, cardinal en 1778, qui reçut le chapeau dans le consistoire que le pape Pie VI tint à Vienne le 19 avril 1782. Il vivoit encore en 1793 et mourut avant 1799.

Nous ne ferons qu'indiquer des articles plus ou moins curieux sur des personnages qui ont marqué pendant la révolution ; tels sont le baron de Batz, Baudrais, de Baudus, Beauchamp, Beaulieu, etc Alphonse de Beauchamp a publié un grand

nombre d'ouvrages historiques; le meilleur est son *Histoire de la Vendée.* La plupart des autres sont des compilations faites en courant. Telle est son *Histoire des malheurs et de la captivité de Pie VII*, dont nous avons relevé dans ce Journal les erreurs et le ridicule.

Jean-Pierre Baverel, Franc-Comtois, né vers 1744, entra dans l'état ecclésiastique et obtint un petit bénéfice; mais il ne paroît pas avoir exercé le ministère. Son goût le portoit vers la littérature et surtout vers la critique. Il attaqua par des pamphlets un capucin, le Père Prudent, qui avoit remporté un prix, en 1777, à l'académie de Besançon. Des rapports qu'il eut avec Mercier et Raynal l'égarèrent de plus en plus, et la révolution acheva de le perdre. Il prêta le serment par pure bonne volonté, puisqu'il n'étoit pas dans le ministère, et entra même dans les clubs. Il revint ensuite à des sentimens plus modérés, et rédigea quelque temps un journal contre les anarchistes. Des blasons et des généalogies qu'on trouva chez lui le firent arrêter. Il fut enfermé au château de Dijon avec beaucoup de personnes dont il ne partageoit pas les opinions, et qui ne pouvoient lui témoigner de l'estime. Sa causticité contribuoit encore à le rendre odieux. Sous l'empire, il continua de s'occuper de recherches historiques, et reçut pour cela des gratifications du gouvernement. Il mourut presque subitement le 18 septembre 1822. On ne dit pas qu'il fût revenu à de meilleurs sentimens.

Gaspard-Laurent Bayle, médecin, né en Provence en 1774, mort à Paris le 11 mai 1816, est cité dans la *Biographie* pour sa capacité, ses connoissances en médecine et la profondeur de ses observations. Mais ce qu'on ne dit point assez, c'est que cet homme si judicieux et si habile étoit un excellent chrétien qui tenoit à honneur de pratiquer la religion, et de la pratiquer, non-seulement dans ses préceptes, mais encore dans ses conseils. Tous ceux qui l'ont connu le regardoient comme un homme supérieur par la trempe de son esprit et par la force de son caractère. Attaqué d'une maladie lente, il en étudioit les progrès avec un sang froid admirable. Il vit approcher la mort avec courage; il y avoit long-temps qu'il y étoit préparé. Nous regrettons que l'auteur de l'article ait négligé de considérer M. Bayle sous ce rapport.

L'article d'Amand Bazard, le saint-simonien, est à la fois une notice sur lui et sur la secte impie et ridicule qui avoit essayé de faire du bruit dans ces derniers temps. L'article fait assez bien connoître tout ce qu'il y avoit d'absurdité et d'orgueil à la fois dans les fondateurs de la secte et dans les moyens qu'ils prirent pour se donner du relief et pour essayer de jouer un rôle. Bazard mourut à 40 ans, le 29 juillet 1832.

Rigomer Bazin, du Mans, auteur de divers pamphlets, né en 1771, et tué en duel le 20 janvier 1820, chercha aussi à faire du bruit dans les premières années de la restauration. L'article qui lui est consacré dans la *Biographie* fait connoître son exagération républicaine et son humeur caustique; mais l'auteur de l'article se trompe en disant que c'étoient-là les torts les plus graves de R. Bazin. Celui-ci ne fut pas moins ennemi de la religion que de la monarchie, témoins ses *Lettres philosophiques*, le *Trône et*

l'Autel, *Pierre chez son curé*, etc. *Pierre chez son curé* fut composé à l'occasion des mandemens des évêques contre les éditions de Voltaire; c'est un pamphlet rempli de persiflage contre la religion et les prêtres. Nous en avons parlé dans ce Journal, n° 283, tome XIV. M. Parisot, l'auteur de l'article, n'a point fait remarquer cette tendance des écrits de R. Bazin.

Un autre écrivain irréligieux, cité dans ce volume de la *Biographie*, est Vincent Vernier Benoît, né à Dôle en 1769, et mort du choléra à Paris, le 12 avril 1832. Il avoit été dans sa jeunesse au séminaire Saint-Lazare, mais la lecture des livres philosophiques le jeta dans les rangs de l'incrédulité. Il devint secrétaire de M. Maret, et fut inquiété pour cela sous la restauration. En 1817, il fut un des collaborateurs de la *Bibliothèque historique*, et y inséra en 1819 un article violent contre le clergé. Cet article donna lieu à un procès; mais l'éditeur fut acquitté le 24 juillet 1820. On convient que Benoît poussoit la haine contre le clegé jusqu'à l'intolérance. Lors des discussions sur le concordat de 1817, il publia deux écrits : *De la liberté des cultes et des concordats*, 1818, in-8°, et *De la liberté religieuse*, 1819. Il y prétend qu'un concordat est une injustice envers les autres cultes. Son idée fixe étoit le despotisme et l'ambition des prêtres. Benoît, dit l'auteur de l'article, M. Weis, se croyoit toujours au moyen âge.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de la Pentecôte, le Saint-Père a assisté aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine. Le jour de la fête, Sa Sainteté, en habits pontificaux et avec la tiare, assista dans la même chapelle, à la messe célébrée par M. le cardinal Pedicini. Après l'évangile, M. Mac Donell, élève du collége de la Propagande, prononça un discours latin sur la fête.

Le 28 avril, l'Académie de la Religion catholique a rouvert ses séances. M. le cardinal Polidori lut une dissertation sur la nécessité d'arrêter les progrès de l'impiété du siècle par une réforme fondamentale des études philosophiques, et spécialement de la métaphysique. Après avoir indiqué divers chemins parcourus par l'orgueil de l'esprit et par la corruption du cœur dans le monde des erreurs contre la religion, l'illustre cardinal en est venu à l'erreur la plus nouvelle et la plus dangereuse, savoir, l'indifférence ou l'incrédulité, et en a trouvé la cause dans les nouveaux systèmes philosophiques qui se sont introduits dans les différentes écoles de l'Europe. Son Eminence en a distingué quatre principaux : celui de Locke, en Angleterre; celui de Reid et de Stewart, en Ecosse; celui de Kant, de Fichte et de Schelling, en Allemagne, et enfin l'éclectisme, en France.

Chacun de ces systèmes a enfanté des erreurs sur les facultés de l'être intelligent, comme sur ce qui regarde la vérité en général, et sur le *criterium* de la certitude. De là sont venues la doctrine de la vérité individuelle, la maxime du sens privé, les rêves de paix et d'*unification*, la théorie de l'espérance, cette idée que les religions sont filles d'un sentiment inconstant et variable, etc. Quels maux en sont résultés pour la religion! Des doctrines honteuses; tantôt le matérialisme, tantôt l'idéalisme, et presque toujours un scepticisme systématique.

Après avoir indiqué le mal, l'il-

lustre auteur en a cherché le remède, et l'a signalé dans l'enseignement d'une philosophie toute conforme à la religion et appuyée sur la théologie. Celle-ci en effet peut singulièrement éclairer la métaphysique. Son Eminence a cité à ce sujet les Pères, entre autres saint Augustin et saint Thomas d'Aquin. Il a fini en exhortant les académiciens à continuer de défendre la religion avec zèle et de se mettre au-dessus des ridicules prétentions d'un siècle qui, tout en parlant de ses lumières, tend à faire rétrograder le genre humain vers la barbarie du mauvais goût.

La méthode de ce discours, la justesse des considérations, l'à-propos des vues, le mérite du style, tout a vivement intéressé l'assemblée, dans laquelle on comptoit douze cardinaux et beaucoup de prélats et de personnes de distinction.

PARIS. — Une lettre datée de Rome, le 16 mai, nous annonce que le consistoire pour la préconisation des évêques devoit avoir lieu le vendredi 19. On croyoit aussi que le Saint-Père y feroit un cardinal. On ne doute pas que M. l'archevêque nommé de Bordeaux et MM. les évêques nommés de Verdun et de Gap ne soient préconisés dans ce consistoire ; mais il y a lieu de craindre que les informations de MM. les évêques nommés de Marseille et de Saint-Flour, qui ont été faites plus tard, ne soient pas arrivées à temps.

Le courrier de Rome arrivé aujourd'hui lundi n'apporte point encore les actes du consistoire.

L'église Saint-Germain-l'Auxerrois offroit dimanche dernier un aspect plus consolant. On a pu y solenniser la fête du saint Sacrement. Il y a eu les offices ordinaires des paroisses, grand'messe, prône, vêpres, salut, procession matin et soir. Deux chapelles ont été un peu ornées et servoient de reposoir ; c'étoient celle de la Sainte-Vierge, et celle de Saint-Germain qui est de l'autre côté de l'église, et qui a le moins souffert. On avoit mis des tapisseries autour du chœur et de l'œuvre, pour masquer les dégradations. Le maître autel étoit garni de grands chandeliers et de la croix; nous ne savons si ce sont les anciens que l'on a retrouvés. Les ornemens étoient très-convenables. Une partie des vitres est réparée. Peu à peu, il faut l'espérer, les traces des désastres s'effaceront. Mais que de choses encore à faire !

Heureusement que les fidèles paroissent sentir la nécessité de venir au secours de cette église dépouillée. Dimanche, il y avoit beaucoup de monde à l'office ; M. le curé a fait la quête. Nous avons lieu de croire qu'elle a été productive. Il est impossible en effet de voir le dénuement de l'église sans en être touché, et sans se sentir porté à contribuer à réparer la maison de Dieu par quelque offrande.

La retraite des dames chez les Dominicaines de la rue de Charonne a eu lieu, comme on l'avoit annoncé, du samedi 20 mai au samedi 27. M. l'Archevêque qui avoit ce jour-là une nombreuse ordination, n'a pu faire l'ouverture des exercices, comme il se l'étoit proposé. M. l'évêque de Nancy, qui arrivoit de Marseille, a résidé constamment dans la maison, et a présidé aux exercices. Le prélat adressoit fréquemment des avis et des instructions aux dames et partageoit le ministère de la confession avec les deux ecclésiastiques chargés de le seconder dans la retraite. M. l'abbé Combalot prêchoit deux fois par jour avec son zèle et son talent accoutumés. M. l'abbé Vernière faisoit la méditation. La retraite a été plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Environ 60 dames résidoient dans la maison, et à peu près autant venoient de

leur domicile assister aux divers exercices. M. l'évêque de Nancy a fait la clôture le dernier jour; le prélat a présidé la communion générale, et a terminé la retraite par des exhortations et des entretiens propres à nourrir et à accroître le zèle et la ferveur des retraitantes.

Dimanche dernier, un Israélite, nommé M. Liberman, a été baptisé dans la chapelle du collége Stanislas. M. Liberman est âgé de 43 ans, et versé dans la théologie rabbinique, car il s'étoit destiné d'abord à être rabbin. Il est fils de feu M. Liberman, rabbin de Saverne, distingué parmi les siens par son esprit et son savoir. Le néophyte a été baptisé sous le nom de Marie-Joseph-Philomène. Ses parrain et marraine ont été M. le docteur Récamier et madame son épouse.

M. Liberman avoit déjà quatre frères baptisés, et tous bons catholiques : l'aîné, médecin estimé à Illkirch en Alsace; le second, habile relieur à Paris, rue Mazarine; le troisième frère, qui suit depuis plusieurs années ses études au séminaire Saint-Sulpice, et le quatrième, qui est établi à Philadelphie, où il fait très-bien ses affaires et rend service à tous les catholiques.

M. l'évêque de La Rochelle avoit commencé la visite pastorale le 4 avril dernier par les paroisses de la Jarne, Salles, la Jarrie et Saint-Médard. Forcé d'en repartir le dimanche 16 avril, pour Saint-Porchaire, il parcourut successivement les différens cantons de l'arrondissement de Saintes jusqu'aux solennités de la Pentecôte qu'il célébra dans cette dernière ville; et jeudi dernier, 18 mai, vers les six heures du soir, les cloches de la cathédrale ont annoncé le retour du premier pasteur dans la ville épiscopale.

Dans le grand nombre des paroisses que le prélat a visitées, l'empressement a été grand, et ses paroles ont été recueillies partout avec joie, respect et attendrissement. Les confirmations en général ont été nombreuses, les communions édifiantes, les cérémonies extérieures comme intérieures décentes et bien ordonnées; tout enfin a semblé concourir à dédommager le prélat de ses fatigues par les douces consolations que lui offroit le touchant spectacle de la piété des peuples. A Mortagnes sur Gironde, une paralytique retenue dessus son lit depuis un grand nombre d'années, devoit être transportée à l'église pour y recevoir la confirmation qu'elle désiroit ardemment. Le prélat a voulu lui épargner les incommodités d'un transport long et pénible; accompagné de la foule attendrie, il s'est lui-même rendu dans le pauvre réduit de la malade, que toutes les personnes pieuses du voisinage s'étoient empressées d'orner de tentures et de fleurs. Avant et après l'administration du sacrement, une petite allocution a mis le comble à la joie de cette pauvre infirme doublement heureuse, et de la grâce qu'elle recevoit et de la joie que lui causoit la visite de son évêque.

Les gardes nationales ont manifesté un zèle d'autant plus remarquable, en certains lieux, que le mauvais temps sembloit devoir le ralentir. On a vu dans quelques paroisses les anciennes autorités se réunir aux nouvelles autour du commun pasteur, et rivaliser d'égards et de prévénances; en sorte que la visite épiscopale ne peut laisser que de doux souvenirs dans cette partie importante du diocèse. Le 26 mai, La Rochelle à son tour jouira du bienfait de la confirmation. La cérémonie aura lieu à la cathédrale pour toutes les paroisses de la ville. Le prélat recommencera sa visite épiscopale avec le mois suivant, et il doit parcourir les paroisses des cantons de la Jarrie et de Courçon jusqu'au 15 juin, dernier terme de son itinéraire.

Le lendemain de son retour à La Rochelle, M. l'évêque a donné des lettres de grand-vicaire honoraire à M. l'abbé Courcelle, secrétaire général de l'évêché, qui étoit déjà employé au secrétariat sous M. Paillou, et qui a continué ses fonctions pendant tout l'épiscopat de M. Bernet. Les soins du secrétariat n'empêchent point M. l'abbé Courcelle de rendre assidûment des services à l'hôpital militaire, où ses instructions ont obtenu d'heureux résultats. Le choix de M. l'évêque a été applaudi dans le diocèse, où le mérite, l'activité et la charité de M. l'abbé Courcelle sont justement appréciés.

Casteljaloux, chef-lieu de canton dans le diocèse d'Agen, a eu l'avantage d'une mission, sur le succès de laquelle on avoit eu d'abord quelques craintes. Plusieurs personnes sembloient voir avec défaveur l'arrivée des missionnaires, et les restes des anciennes déclamations subsistoient dans quelques esprits. Aussi les auditeurs furent rares les premiers jours. Peu à peu le nombre s'en accrut. Les missionnaires ne parurent que ce qu'ils étoient, des ministres de paix et de charité. Les préventions se dissipèrent; la foule se porta à l'église, et l'entraînement devint général. On a vu s'opérer des retours consolans. Des hommes qui avoient vécu dans l'indifférence sont revenus à la pratique de la religion. Des scandales ont cessé. La jeunesse a pris part au mouvement général. M. l'évêque d'Agen est allé clore ces pieux exercices, et donner la confirmation. Le jour de l'Ascension, on a compté 1,400 communians, et 1,000 confirmés. Le lendemain, le nombre des confirmés a été plus grand encore; il en est venu des paroisses voisines. Le dernier jour, on a eu une plantation de croix. La croix étoit portée par des hommes. La procession a été longue et imposante. Un missionnaire a terminé la cérémonie par une allocution courte, mais pleine de chaleur.

L'*Ami de la Charte*, de Nantes, avoit publié le 20 mai un article fort inexact, sur une sépulture qui avoit eu lieu la veille à Chantenay; M. Richard, curé de Chantenay, lui a adressé la lettre suivante, qu'il a aussi communiquée à l'*Hermine*.

« Monsieur le rédacteur de l'*Ami de la Charte* :

» J'avois bien prévu que vous parleriez de la sépulture qui a eu lieu dans ma paroisse, vendredi dernier, et j'avois pris la résolution de ne pas vous répondre. Cependant, comme vous glissez dans votre article des accusations calomnieuses, je me crois obligé de le faire.

» Vous laissez entendre que le piquet de garde nationale étoit de ma paroisse; non, monsieur. Les gardes nationaux de nos quartiers entendent mieux la liberté religieuse que ceux dont vous parlez.

» Vous dites que je me suis présenté à la porte de l'église pour empêcher l'entrée du corps; ce n'est pas vrai : on l'y a déposé bénévolement.

» Vous insinuez que j'ai enfin procédé à la sépulture, parce qu'on avoit rendu l'argent; c'est faux. J'ai déclaré publiquement et en présence de votre piquet, que je cédois aux demandes et à l'affliction de la famille contrariée dans ses intentions par ceux qui auroient dû les respecter mieux; et, avant de me rendre au cimetière, en présence de plus cent personnes, j'ai remis moi-même mes honoraires aux parens.

» Quant à *l'effet spasmodique opéré sur mes nerfs délicats*; quant à l'*obstination du bon prêtre qui ne se calme point, et qui, quoique dévot, s'emporte, comme on dit dans Tartufe*, ce sont-là des injures à votre usage dont tous les honnêtes gens ont fait justice depuis long-temps, et que je méprise.

» Je suis, etc.

» RICHARD, *curé de Chantenay*. »

Un journal raconte un fait si ridicule, qu'on pourroit prendre le récit pour une plaisanterie, si on ne savoit jusqu'à quel point quelques municipaux, dans les campagnes, portent leur arrogante absurdité. A Noisay, diocèse de Tours, le conseil municipal avoit arrêté dans sa sagesse de renvoyer la saint Philippe au jour de l'Ascension, qui, cette année, étoit le 4 mai. Le maire et son conseil annoncèrent qu'ils assisteroient à la messe dans le chœur. Mais à l'*Introit,* ils s'étonnèrent beaucoup que l'on chantât la messe de l'Ascension, et demandèrent la messe de la saint Philippe. En vain le curé leur représenta que le rit de l'Eglise ne le permettoit pas, que l'Ascension étoit une trop grande fête pour être remise; en vain il invoqua la liturgie et les rubriques. Les municipaux étoient les plus forts au lutrin; ils menaçoient de se retirer; ils firent peur aux chantres, et le lutrin chanta la messe de la saint Philippe, pendant que le curé faisoit à l'autel l'office de l'Ascension. On dit que les habitans eux-mêmes se sont beaucoup moqués de l'idée absurde de leurs municipaux.

Le 8 mai, M. l'évêque de Lausanne a béni et posé la première pierre d'une église catholique à Nyon, dans le canton de Vaud. Les catholiques de cette ville ne sont pas très-nombreux, et de plus ils ne sont pas riches. Ce sont eux qui font les frais du culte divin, et qui entretiennent un prêtre. Ils comprennent bien qu'ils ne pourront seuls terminer leur entreprise. Déjà ils se sont adressés aux catholiques du diocèse de Belley (1), et on assure qu'un habitant des Rousses vient à lui seul de souscrire pour une somme de 6,000 fr. en faveur de l'église de Nyon. Puisse cet exemple de générosité trouver des imitateurs!

Le 27 avril, le triple landrath catholique du canton de Glaris, assemblé à Nafels, arrêta qu'il y auroit le dimanche 1er mai une *landsgemeinde* catholique, à laquelle on donneroit connoissance de l'état des affaires, et en particulier de ce que la majorité des états ne s'étoit pas encore prononcée pour la garantie de la nouvelle constitution. L'assemblée devoit avoir lieu à huis-clos dans l'église de Nafels; le triple landrath n'y devoit faire aucune motion, et laisseroit le peuple exprimer son vœu. L'assemblée a eu lieu en effet, et les catholiques de Glaris ont décidé contre l'avis du landamman Muller, qu'ils continueroient à protester pour la conservation de leurs droits, et à ne pas se soumettre aux décisions de la landsgemeinde. Le capitaine Muller, frère du landamman, et M. Tschudi, ont été les plus ardens pour repousser le projet de conciliation.

Les premiers jours de mai, M. Murphy, évêque de Cork, a conduit à Limmerick trois religieuses du couvent de la Présentation de Cork, pour y fonder une maison pour l'éducation de la jeunesse. Une maison assez vaste et une salle d'école spacieuse ont été préparées pour cet effet à Limmerick; on espère pouvoir recevoir cinq cents enfans.

POLITIQUE.

On ne connoît personne au monde qui ait plus de soucis et de peines d'esprit que le *Constitutionnel.* S'il a véritablement pris au sérieux dans l'origine, comme il le dit, toutes les promesses et

(1) Un journal dit que Nyon dépendoit autrefois du diocèse de Belley; nous avouons que nous ne concevons pas trop comment la ville de Nyon, placée sur le lac de Genève, entre Genève et Lausanne, pouvoit dépendre de Belley. Le diocèse de Belley s'étendoit en Savoie avant la révolution, mais il ne paroît pas qu'il s'étendît dans le pays de Vaud.

tous les enchantemens de la révolution de juillet, il est certain qu'il doit cruellement souffrir des mille dérangemens et des mille mécomptes qu'elle apporte dans ses calculs.

Il s'étoit créé un petit régime de fantaisie tout-à-fait roturier et simple au-delà de toute expression, dans lequel il se complaisoit extrêmement. Tout y étoit bourgeois, à commencer par la royauté; mœurs bourgeoises, habits bourgeois, façon de vivre bourgeoise, gouvernement bourgeois, cour bourgeoise; tout se trouvoit monté sur le pied bourgeois.

Grands furent à ce sujet les désappointemens du *Constitutionnel*, quand il vit les premières tendances aristocratiques de la révolution de juillet, et que la branche cadette lui parut vouloir sortir des voies simples et unies où il s'étoit flatté de la voir toujours marcher. Cependant, il n'avoit pas encore perdu tout courage et toute espérance là-dessus, l'année dernière, lorsqu'il fut question de chercher des femmes en mariage pour les deux princes aînés de la famille d'Orléans. Tout naturellement il se laissa retomber à cette occasion sous le charme des mœurs bourgeoises, et il se mit lui-même à la recherche pour leur trouver en France des partis sortables dans la roture.

Depuis lors, il n'a cessé de voir périr ses illusions. L'aristocratie est venue reprendre pièce à pièce, sous ses yeux, les dépouilles qu'elle avoit perdues aux barricades. Le *Constitutionnel*, en un mot, n'a plus entendu parler que d'habits de cour, que de costumes brodés pour la *représentation nationale* et la pairie, que de dames de palais, de chevaliers d'honneur et de grands écuyers. La dynastie de juillet est allée s'enfoncer tout comme une autre dans les familles héraldiques de l'ancienne aristocratie. Enfin, les bras nus, les chapeaux cirés et les vestes courtes se sont retirés de la nouvelle cour des Tuileries pour faire place au cortége doré de la princesse Hélène et de son mari. Il y a de quoi en perdre la tête; et cette touchante simplicité de mœurs, ce régime bourgeois dont la royauté de juillet avoit été la première à donner l'exemple, le *Constitutionnel* désespère maintenant d'en rien pouvoir sauver. Pour surcroît de désolation, il pleut des grands cordons; l'ordre du Saint-Esprit a reparu furtivement en Allemagne sur la poitrine d'un grand seigneur de la maison du roi des Français; et comme si tout cela n'étoit pas assez, voilà qu'on rétablit le titre de grand-chancelier de France! C'est comme une déclaration contre les mœurs bourgeoises et la roture.

Les chevaux mecklembourgeois sont fort recherchés dans ce moment par les messieurs et les dames de la cour de juillet. On n'ose presque paroître à Fontainebleau que porté ou voituré par eux; et les personnes qui en ont d'autres que de ceux-là se croient obligées de les faire naturaliser mecklembourgeois. C'est une chose tellement d'étiquette et de bon ton, qu'on cite plusieurs nobles pairs qui n'ont osé assister au mariage de la princesse Hélène, qu'avec des bêtes de son pays.

Il se peut très-bien sans doute que ce soit là un genre de galanterie de bon goût. Mais enfin, si c'étoit pour faire voir des chevaux du Mecklembourg à la mariée, qu'on l'a fait venir de si loin, il auroit été bien plus simple de la laisser chez elle. Toutefois, nous ne voulons pas chicaner sur les chevaux, pourvu que l'envie de faire sa cour à la princesse Hélène se borne là, et n'aille pas chez les messieurs et les dames de juillet, qui cherchent à lui plaire, jusqu'à vouloir être aussi de sa chapelle.

PARIS, 29 MAI.

L'auguste fille de Louis XVI et Mademoiselle sont parties le 16 mai à 4 heures après-midi de Goritz. M. le duc de Bordeaux étoit parti avec MM. de Bouillé et de Montbel, quatre heures avant. Toute la famille exilée va se rendre à Kirchberg, près Vienne. M. l'évêque d'Hermopolis n'est parti que le 17. L'auguste fils de Charles X n'a quitté Goritz

que le 22, pour aller directement à Kirchberg. Arrivés à Léoben, les illustres voyageurs, partis de Goritz le 16, ont dû laisser à droite la grande route de Vienne, et se rendre dans la direction de Lintz, au château de San-Peter, près la petite ville de Steyer. Ce château a été mis à la disposition de la fille de Louis XVI, par le prince de Windischgratz. Madame la duchesse de Berri a dû y arriver le 23. Le départ des jeunes princes pour Kirchberg, étoit fixé au lundi 29 mai. La fille de Louis XVI ira passer quelques jours à Vienne, avant de s'établir à Kirchberg pour l'été.

Avant son départ de Goritz, l'auguste fille de Louis XVI est allée avec les jeunes princes prier au tombeau du roi Charles X.

Les intérêts de tout genre que la famille royale exilée laisse à Goritz seront surveillés, pendant l'absence des princes, par une personne d'un haut mérite et d'un dévoûment sans bornes.

—Sont nommés : avocat-général près la cour de cassation, en remplacement de M. Parant, M. Hello, procureur-général près la cour royale de Rennes ; procureur-général à Rennes, M. Chegaray, procureur-général près la cour royale d'Orléans ; procureur-général à Orléans, M. Mottet, député et ancien procureur-général près la cour royale de Bastia.

— Le comte Siméon, pair de France, est nommé premier président de la cour des comptes, en remplacement de M. Barthe. M. Siméon est âgé de près de 89 ans.

— Une ordonnance du 27 mai nomme M. Pasquier chancelier de France.

— Le traitement de M. Pasquier va, dit-on, être porté à 300 mille francs, et celui de M. Decazes recevoir une élévation proportionnelle.

— L'inscription ainsi conçue : *Chancellerie de France*, qui étoit restée sur la porte du Petit-Luxembourg, a été remise sur-le-champ à neuf.

— M. de Salvandy, malgré ses plusieurs voyages dans le département de l'Eure, malgré toutes les démarches qu'il a fait faire auprès des électeurs par des amis et des membres de sa famille, malgré sa présence dans l'assemblée le premier jour de la lutte, a échoué à Evreux. M. Trutat, son concurrent, a été nommé à une forte majorité. Il a obtenu 192 voix, tandis qu'il n'y en a eu que 132 pour le ministre de l'instruction publique.

— M. Persil a été réélu à Condom.

— M. Garco del Valle, envoyé extraordinaire de Madrid, est arrivé aujourd'hui à Paris.

— Louis-Philippe est parti samedi à quatre heures avec sa famille et la reine des Belges pour Fontainebleau.

— Le duc d'Orléans, au lieu de se rendre directement à Fontainebleau, est allé à Châlons-sur-Marne, afin de faire une visite aux princesses à leur passage dans cette ville.

— D'après plusieurs journaux, il ne paroît pas que la garde nationale ait montré un grand zèle lors du passage de la princesse Hélène dans les villes qu'elle a parcourues pour arriver à Fontainebleau.

— D'après un journal, M. Dupin, président de la chambre des députés, sera nommé à la dignité de grand-cordon de la Légion-d'Honneur, à l'occasion du mariage. Comme on se le rappelle, M. Dupin a été appelé à donner son avis sur les clauses du contrat.

— M. de Talleyrand est parti pour Fontainebleau. Il est, dit un journal, l'un des sept témoins qui signeront l'acte civil que va dresser M. Pasquier.

— La *Gazette de Hanovre*, du 23 mai, dit que c'est à tort qu'elle a annoncé que le grand-duc de Mecklembourg avoit accompagné la princesse Hélène sa sœur jusqu'à Postdam. Elle ajoute que les feuilles du grand-duché ont gardé le silence sur le mariage, et n'ont pas même parlé du départ de la princesse.

— On avoit annoncé, par erreur, le retour à Paris de M. le baron de Fagel, ministre de S. M. le roi de Hollande ; ce diplomate est du nombre de ceux qui n'assisteront pas au mariage.

— On annonce que M. de Werther, qui remplace M. Ancillon au ministère des affaires étrangères en Prusse, aura pour successeur, à Paris, M. de Maltzan, ambassadeur de Prusse à Vienne.

— Le bey Youssouf, venu en France pour déposer dans l'affaire du général de Rigny, est arrivé à Paris.

— Plusieurs pétitions ont été adressées à la chambre des députés pour la réunion d'Alger à la France.

— M. Clément, nommé maire d'Alger, est arrivé le 17 dans cette ville.

— Depuis la dernière expédition du général Danrémont, Mustafa, frère d'Abd-el-Kader, nommé bey de Medeah, a placé des ponts à tous les passages pour empêcher les communications avec Alger; aussi les marchés, écrit-on à la date du 20, sont-ils fort mal approvisionnés.

— Un journal assure que M. le baron de Mackau va être promu au grade de vice-amiral.

— Une commission vient d'être nommée pour examiner et apprécier les divers moyens proposés pour mettre un terme à la falsification des écritures et au blanchîment des papiers timbrés.

— A l'issue de l'avant-dernière séance de la chambre des pairs, M. de Sacy, en descendant le grand escalier du palais du Luxembourg, a fait une chute qui lui a occasionné une assez grave blessure à la tête.

— Le *Journal de Paris* dit que décidément M. Molé a nommé M. Loeve-Weimar secrétaire d'ambassade.

— Meunier est parti pour le Hâvre, où il va s'embarquer pour la Nouvelle-Orléans. La *Gazette des Tribunaux* dit que, la veille de son départ, il a été conduit à la Préfecture de police, où M. Crosnier lui a remis une somme de 1,000 fr., divisée en deux rouleaux de 25 louis.

— Boireau, qui avoit été condamné à vingt ans de détention à la suite de l'attentat Fieschi, et dont la peine vient d'être commuée en celle du bannissement, a traversé Orléans jeudi matin, se dirigeant vers un port de mer d'où il doit partir pour les Etats Unis.

— Le *Droit* assure que la femme Champion et le sieur Caunes, compromis dans l'affaire Champion, vont être mis en liberté.

— Le sieur Montier, marchand d'eau-de-vie, avoit déposé une malle dans une chambre où logeoient en commun plusieurs jeunes gens, parmi lesquels se trouvoit le nommé Gaidon, son garçon de boutique. 250 fr. qui étoient dans cette malle disparurent; lorsque Montier s'en aperçut, Gaidon étoit seul dans la chambre; ses camarades étoient depuis quelques jours partis pour leur pays. Montier soupçonna son garçon de boutique, et voulut absolument lui faire avouer un crime dont, avec le temps, il a été reconnu innocent. N'ayant rien pu obtenir, Montier le fit mener devant le commissaire de police, qui jugea que l'affaire, dénuée de preuves, devoit en rester là. Montier ne suivit pas ce sage conseil, et Gaidon fut mis à la Force. Comme il intéressa ceux chargés de l'instruction, elle fut conduite avec vigueur, et l'*accusé* ne tarda pas à être mis en liberté.

Montier, assigné à son tour devant le tribunal de simple police, pour injures verbales, ayant occasionné les plus fâcheuses conséquences pour Gaïdon, a été condamné à l'amende, et à 120 fr. de dommages-intérêts.

— Un commis banquier qui avoit touché pour sa maison une somme de 75 mille francs à la Banque de France, est allé les perdre dans un tripot. On dit qu'il a été arrêté.

— Il y aura exercice à l'Institut des Sourds-Muets de Paris, le 1er juin.

— Une maison américaine, établie à Paris, vient de manquer d'une somme considérable.

— Il y a quelques jours, seize barres de fer de la longue sonde du puits artésien des abattoirs de Grenelle, se sont détachées et sont tombées au fond de ce puits, profond de 1,258 pieds. Ces 16 barres forment une longueur de 400 pieds, et pèsent environ 6,000 livres. On

ne sait pas si M. Mulot, entrepreneur du puits, parviendra à réparer ce désastre.

— Le bateau à vapeur la *Ville de Paris*, arrêté deux fois par la crue des eaux, reprendra demain son service de Paris à Rouen.

NOUVELLES DES PROVINCES.

De nombreux ouvriers sans travail forment le soir sur la grande place de *Lille* des rassemblemens tumultueux qui inquiètent beaucoup les habitans paisibles. On dit que des passans ont été insultés par eux. L'autorité fait faire depuis quelques jours de nombreuses patrouilles, et quelques individus qui jetoient des pierres ont été arrêtés.

— Une femme âgée de 92 ans habitoit une petite chaumière au village de Festigny, arrondissement d'Epernay. Toutes les maisons qui l'avoisinoient étoient occupées par sa nombreuse famille. Au milieu de siens et gardée pour ainsi dire par eux, on pouvoit croire que là elle seroit morte paisiblement, mais le 11 août dernier, on la trouva assassinée, et de la manière la plus horrible. La justice informa; elle n'osoit chercher un coupable parmi les gardiens naturels de cette malheureuse; à la fin, cependant, elle se décida à faire arrêter un de ses neveux, le nommé Jacquelot, à cause de ses mauvais antécédens. L'instruction montra bientôt qu'il avoit commis le crime pour s'emparer d'une somme de 6 à 7.000 fr. que sa tante fort avare avoit amassée sou à sou. Il a été condamné le 23 par la cour d'assises de Reims aux travaux forcés à perpétuité.

— La partie ouest du département de la Côte-d'Or, depuis Sombernon, étoit couverte, au commencement de la semaine dernière, d'environ six pouces de neige.

— On lit dans le *Courrier* des Cévennes : « On ne sauroit se faire une idée de la misère que l'hiver a occasionnée dans nos montagnes. Dans notre canton le foin s'est vendu 15 francs les 30 kilogrammes. On est allé jusqu'à enlever la paille des lits pour nourrir les bestiaux. »

— Dans la nuit du 19 au 20 mai, il est tombé six à sept pouces de neige sur la montagne de la Garde, au nord d'Apt. (Vaucluse.)

— On écrit de Nantes que le feu a pris pendant la nuit du 27 dans la scierie mécanique appartenant à M. Chasseriaux. Plusieurs ecclésiastiques étoient au milieu des pompiers et des habitans accourus pour se rendre maîtres des flammes.

— On lit dans l'*Hermine* que la police de Vannes tombe dans l'absurde à force de zèle, qu'elle voit des conspirations partout, et même dans les démarches qui devroient se trouver exemptes du plus petit soupçon. Au commencement du Carême, une dame de Nantes se rendit à Auray pour accomplir un vœu à Sainte-Anne. A cette époque, comme on se le rappelle, certains hommes couroient après des conspirateurs. Cette dame arrivée à Vannes, ne se trouva pas bien à l'Hôtel du Commerce, et alla loger à la Croix-Verte. Elle fit des visites, parce qu'elle avoit des connoissances dans la ville. Voilà des démarches fort ordinaires, et qui n'étoient pas faites pour troubler le sommeil des agens. Néanmoins ceux de Vannes trouvèrent dans tout cela quelque chose de fort surprenant, et leur imagination troublée ne tarda pas à bâtir un complot qui occupa un instant les rédacteurs des feuilles salariées.

L'*Hermine* dit qu'elle a communiqué à cette dame revenue depuis quelque temps à Nantes les lettres annonçant la *bonne trouvaille* de la police de Vannes, et qu'elle a été fort surprise d'une semblable bévue.

— Les électeurs royalistes des cantons réunis de Pontchâteau, Herbignac et Saint-Nazaire, viennent de nommer membre du conseil-général de la Loire-Inférieure, M. Dufresne de Thimars, maire de Pontchâteau sous la restauration.

— Le *Journal du Bourbonnais* annonce que l'article adressé aux électeurs municipaux, et qui a amené sa saisie, a eu d'heureux résultats, que dans plusieurs

communes, des amis de l'ordre et des principes conservateurs ont été élus.

— On écrit de Cannat au *Journal du Bourbonnais* que partout la végétation très-arriérée fait craindre de mauvaises récoltes. La misère est au comble.

— Le conseil municipal de Saint-Étienne a été dissous.

— M. Louis de Klergai, jeune vendéen, s'étoit constitué prisonnier à Avignon, pour purger sa contumace; il vient de sortir de prison en vertu de l'ordonnance du 8 mai.

— Des vols nombreux ont lieu depuis quelque temps à Marseille.

— M. Jauffret, bibliothécaire de Marseille, vient de découvrir un ouvrage imprimé en arménien, à l'époque où cette ville possédoit une imprimerie arménienne.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un journal de Madrid parle d'une séance secrète des cortès qui a jeté l'effroi parmi les amis et les soutiens du gouvernement révolutionnaire. Le 18, M. Calatrava, président du conseil, a communiqué à l'assemblée une dépêche datée du 5 mai, que lui avoit adressée M. Campuzano, ambassadeur de la régente à Paris. M. Campuzano dit dans sa lettre au ministre que le gouvernement français, ennemi juré de la cause *libérale* en Espagne, se refuse non-seulement à remplir les obligations du quadruple traité dont il se rit, mais que si le système politique qui régit l'Espagne devoit être continué, Louis-Philippe sympathiseroit plutôt avec don Carlos qu'avec les *héros* du mois d'août. Ce n'est pas tout, ajoute M. Campuzano, le gouvernement français ne veut en Espagne que le système du statut. D'après M. Campuzano, encore, les puissances du Nord, ouvertement favorables à don Carlos, sont décidées à faire passer le Rhin à une formidable armée, si le drapeau tricolore se dérouloit au-delà des Pyrénées.

L'agitation a été au comble dans l'assemblée. M. Calatrava s'est écrié que la *liberté* espagnole ne périra pas; qu'avant l'accomplissement des vœux du gouvernement français, le cabinet des Tuileries aura cessé d'exister. M. Buriel et quelques autres membres ont attaqué le roi des Français avec violence. L'un d'eux a proposé de faire la guerre à la France.

—La *Gazette de Madrid* a bien dit, quelques jours après, qu'il étoit faux que le gouvernement français abandonneroit la cause de l'Espagne, si M. Calatrava continuoit à diriger les affaires. « Ce qu'il auroit fallu positivement démentir, dit le *Journal des Débats*, c'est la communication même aux cortès d'une dépêche de M. Campuzano, et le fait universellement adopté comme exact que cette dépêche étoit conçue en termes fort inconvenans, pour ne pas dire plus, contre le roi des Français. »

—On dit que M. Campuzano sera rappelé.

— On lit dans le journal *ministériel* du soir :

« Le 24, l'infant est entré à Huesca. Iribarren l'y a attaqué le même jour, et, après lui avoir fait éprouver une perte de 400 hommes, s'est retiré sur Almudevas, où il étoit encore le 25, ainsi que l'infant à Huesca. Le brigadier Léon, commandant la cavalerie, a été tué, et Iribarren blessé. Ce dernier devoit être remplacé par Buerens, arrivé à Saragosse, le 24, avec 3,000 fantassins et 300 chevaux. On ne dit rien de la direction future de l'expédition carliste. »

Le 26 mai, la session parlementaire de Belgique a été close.

— D'après les dernières nouvelles de Londres, le roi d'Angleterre n'est pas encore rétabli de son indisposition.

— La discussion du bill sur les taxes de l'église anglicane a occupé pendant plusieurs séances la chambre des communes. Ce bill, tendant à substituer à ce qui existe le principe de la contribu-

tion volontaire pour l'entretien de l'église, a été adopté, le 23, par 287 voix contre 282; ce qui ne fait qu'une majorité de cinq voix pour le ministère, qui, dit-on, ne portera pas le bill à la chambre des lords.

— Le 24, anniversaire de la naissance de la princesse Victoire, qui a acquis sa majorité (18 ans), a été un jour de fête pour la ville de Londres. Les boutiques ont été fermées, et le soir il y a eu une brillante illumination. On parle aussi de trente-huit banquets auxquels ont assisté des membres des deux chambres.

— La nouvelle du changement de ministère en Portugal se trouve confirmée par les correspondances de Lisbonne du 15 mai. M. Passos et ses collègues ont offert leur démission après avoir vu repousser par les cortès, à une majorité de 8 voix, la proposition qu'ils faisoient de créer deux places de sous-secrétaires d'état. Mais il paroît que la véritable cause de leur retraite est la mauvaise position des finances. Ils devoient demander aux cortès l'autorisation de contracter un emprunt de 50 millions, mais ils ont craint qu'elle ne leur fût pas accordée, ou que munis de cette autorisation, ils ne pussent trouver des banquiers assez crédules pour les écouter.

— Un grand nombre de gardes nationaux ont signé une protestation qui sera présentée aux cortès, contre le principe d'une seconde chambre adopté récemment par cette assemblée.

— Les journaux anglais parlent d'une réaction en faveur de la constitution de don Pedro, et disent que les troupes portugaises y sont disposées.

— Le prince de Polignac a dû arriver à Vienne le 20 mai.

— Le feld maréchal von der Osten-Sacken vient de mourir à Saint-Pétersbourg, âgé de plus de 85 ans. S. M. l'empereur Nicolas a ordonné un deuil de trois jours pour toute l'armée.

— En Norwége, la pêche aux harengs a produit cette année 600,000 tonnes. Les pêcheurs ont gagné plus de 600 thalers; les mariniers, 65,000. Les tonnes vides ont coûté 85,000 thalers; les frais de salaison et autres se sont élevés à 80,000 thalers. La pêche a rapporté 1,200,000 thalers.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 27 mai.

La séance est ouverte à deux heures et demie. M. Bresson, récemment nommé pair de France, est admis et prête serment. M. le président annonce que M. de Sacy, qui a fait dernièrement une chute, pourra sous peu de jours se rendre à la chambre.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à un supplément de crédit pour les fonds secrets. A propos de cette loi, M. de Morogues blâme les divers ministères qui se sont succédé; partout il voit des fautes, et désire qu'on suive à l'avenir une politique ferme, et non plus sans cesse indécise. L'orateur admire l'amnistie, mais ce n'est qu'en tremblant. Il déplore le rejet de la loi de disjonction, et regarde le retrait de la non-révélation comme une foiblesse. Avant d'en finir, M. de Morogues dit qu'on devroit présenter une loi d'apanage général pour tous les princes et princesses.

M. le comte Desroys combat le projet, attaque l'emploi des fonds secrets, et, à la place des nombreux agens qui veillent autour de Louis-Philippe, il voudroit une garde particulière, qui, dit-il, seroit plus vigilante que la police.

M. Gasparin cherche à disculper son administration des reproches que M. de Morogues a adressés à tous les ministères.

M. Molé défend le projet de loi, qu'il considère comme indispensable. Ce projet qui accorde deux millions pour complément des dépenses secrètes de 1837 est adopté par 83 boules blanches contre 15 boules noires.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de loi portant réglement définitif du budget de 1834.

M. de Fréville appelle l'attention de la chambre sur la situation du clergé, et désire qu'elle examine si les sommes accordées au budget sont suffisantes pour les

besoins de la religion que la charte proclame celle de la majorité des Français. L'orateur dit que, parmi les succursales autorisées, 1,600 restent vacantes à cause du petit nombre de prêtres qui se trouve dans certains diocèses, et que dix mille communes sont privées la moitié de l'année de l'exercice du culte. Le taux moyen des secours accordés aux desservans et aux curés en retraite, ajoute l'orateur, ne dépasse pas 244 francs par année. Enfin, les sommes applicables à l'instruction religieuse ont subi, depuis 1830, une diminution de 1 million 400,000 fr. et les fonds destinés au matériel du culte, à l'entretien des édifices diocésains, des églises et des presbytères sont de beaucoup insuffisans. M. de Fréville émet le vœu que dans le budget de 1839 il soit pourvu à des besoins aussi urgens.

M. Dubouchage appuie ce que vient de dire M. de Fréville. La discussion générale est fermée et l'examen des chiffres ajourné à une autre séance.

M. Mounier lit un rapport sur divers articles renvoyés à la commission chargée de l'examen des projets de loi relatifs à la compétence, à l'organisation et aux formes de procéder de la cour des pairs. Nous ferons connoître cette nouvelle rédaction lorsque la chambre reprendra la discussion des deux lois qui la concernent.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 27 mai.

La séance ouverte à une heure et demie reste suspendue jusqu'à deux heures. M. Gouin dépose le rapport du budget du ministère des finances, et M. Vatout celui de la loi ouvrant un crédit de 300 mille francs pour les étrangers réfugiés en France. M. Petou recommande diverses pétitions des colons de Saint-Domingue et des porteurs de l'emprunt d'Haïti. (Plusieurs voix : Il y a deux ans que nous nous occupons de cette affaire.) Sur la demande de M. Petou, la chambre décide qu'elle examinera ces pétitions le samedi 3 juin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur les sucres. A la séance de jeudi, M. Dumon, rapporteur, a déclaré que la commission proposoit de percevoir, à partir du 1er janvier 1838, et à titre d'impôt général de consommation, un droit principal de 10 fr. par 100 kilogrammes sur tous les sucres consommés en France. Aujourd'hui plusieurs amendemens sont en présence. Un amendement de M. Roger (du Loiret) ayant pour but l'ajournement de la question à la session prochaine, est écarté. La chambre adopte, après une assez longue discussion, les deux premiers paragraphes d'un amendement de M. Gouin, formant l'article 2 de la loi, et qui portent que la perception de l'impôt s'effectuera par la voie de l'exercice au lieu même de la fabrication; que des ordonnances détermineront le mode de perception. Dans le troisième paragraphe, M. Gouin demande que les contraventions aux ordonnances soient passibles des pénalités fixées par la loi du 28 avril 1816. La chambre adopte ce paragraphe avec un changement proposé par M. Laurence, et qui fixe la pénalité à une amende de 200 à 600 francs. Elle vote aussi le dernier paragraphe de l'article 2, proposé par M. Gouin, *qui veut que* les ordonnances soient *converties en* loi pendant la session qui suivra leur promulgation.

La prochaine séance est fixée à mercredi.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 40 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 45 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 45 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 101 fr. 40 c.
Act. de la Banque. 2440 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1185 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 817 fr. 50 c.
Rente de Naples. 99 fr. 70c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/2
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2818.

JEUDI 1er JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR DES RÉUNIONS PROTESTANTES.

Les conférences pastorales des protestans que nous avons annoncées ont eu lieu à la fin d'avril, comme on l'avoit dit; elles se tenoient à l'Oratoire. Il s'y est trouvé 46 pasteurs et ministres, dont sept ou huit Anglais; douze étoient de Paris. Dans ce nombre n'étoient pas compris les présidens de consistoires et autres laïques, dont on ne donne pas les noms. Il y a eu cinq séances, les 19, 20, 21, 22 et 24 avril. Le président étoit M. Encontre, pasteur à Marvejols, et le secrétaire M. Petit, d'Orléans. M. Coquerel a présenté à l'assemblée quinze questions demeurées à l'ordre du jour l'année dernière. Quatre nouvelles questions ont été présentées; on ne les indique pas toutes.

Le 20 avril, on s'est occupé de l'amélioration du chant dans les églises; après une longue discussion, la question a été renvoyée à la commission de correspondance, qui consultera les églises. Le 21 avril, on a discuté un projet de réglement pour les conférences, et on a résolu d'y admettre avec voix délibérative tous les pasteurs en exercice, les aumôniers, les professeurs et un ancien par consistoire; avec voix consultative, les anciens pasteurs, tout ministre sorti des Facultés protestantes et tout membre d'un consistoire légalement reconnu. Ces dispositions s'appliquent aux luthériens comme aux calvinistes.

Le 22, on a agité s'il étoit convenable de demander au gouvernement la création de places de pasteurs *ambulans*. Ces pasteurs ressembleroient apparemment beaucoup à ces missionnaires catholiques contre lesquels on a tant crié, et dont les protestans se plaignoient encore plus que les autres. Mais ce qu'on trouvoit dangereux et ridicule de la part des catholiques, sera réputé excellent de la part des protestans, et nous ne désespérons pas de voir des pasteurs *ambulans* qui parcourront nos provinces, en exhortant les catholiques à se moquer de leurs prêtres et de leurs pratiques de religion. On demandera aux consistoires leur avis sur cette nouvelle création.

Enfin, le 24 avril, on a examiné s'il n'y auroit pas lieu de changer la place que la lecture de la Bible occupe dans le culte protestant, et la manière dont elle y est faite. On a encore décidé de consulter les consistoires sur ce sujet, en les informant que les pasteurs présens aux conférences sont unanimes à désirer un changement, et que plusieurs en ont déjà introduit quelques-uns dans leurs églises. On a examiné aussi dans cette séance une question relative à la société chrétienne protestante de Bordeaux, qui a publié une profession de foi; cette profession de foi a donné lieu, à ce qu'il paroît, à quelques objections; M. Villaret, pasteur de Bordeaux, y répond par des explications dont la majorité se déclare satisfaite.

Là finissent les conférences; il n'y

n'a eu que cinq séances, et on n'a agité que quatre ou cinq questions sur dix-neuf qui avoient été annoncées. Sur presque toutes ces questions on n'a même pris aucun parti, et nous avons vu que sur trois points on s'étoit borné à consulter les églises et les différens consistoires. Or, il semble qu'il n'étoit pas bien nécessaire de convoquer les pasteurs de tous les coins de la France pour arriver à un tel résultat. Il y avoit là des ministres du nord et du midi, de Nîmes, de Bordeaux, de Marvejols, de Niort, de Calais, de Roubaix, etc. Etoit-il besoin de les faire venir pour conclure qu'il falloit consulter les églises sur telle ou telle question? Les étrangers qui étoient là n'ont-ils pas dû trouver que cela ne valoit pas les frais du voyage? Aussi nous ne voyons pas qu'il y ait un grand empressement pour venir à ces conférences. En 1835, il y avoit 42 membres présens, l'année dernière 38, et cette année 46; encore sur ce nombre il y en avoit douze de Paris et trois des environs (Versailles, Meaux et Saint-Denis.) Ceux-ci du moins n'ont pas eu un long voyage à faire. Mais 46 pasteurs sur le nombre total des protestans, c'est peu de chose; car d'après un tableau de l'année dernière, il y a 90 églises consistoriales calvinistes et 375 pasteurs en exercice; et pour les luthériens, 31 églises consistoriales et 225 pasteurs en exercice. Ainsi les églises qui députent aux conférences sont en bien petite minorité, et les vœux ou les résolutions de ces députés ne pourroient passer pour les vœux ou les résolutions de tout le corps des protestans de France.

En même temps que les protestans ont tenu leurs conférences pastorales, ils ont eu des réunions de leurs différentes sociétés. Le 17 avril, la société de la morale chrétienne qui est presque toute protestante, a célébré son dix-septième anniversaire. M. le marquis de Larochefoucauld a fait l'exposé des œuvres dont s'occupe la société. Le rapport annuel a été lu par M. H. Carnot. La pétition contre la peine de mort se couvroit de signatures, quand d'odieuses tentatives d'assassinat ont arrêté cet élan. La société a le projet de fonder des leçons publiques sur les objets de bienfaisance dont elle s'occupe. On a entendu les rapports des comités des prisons et des orphelins; il a fallu renvoyer dix orphelins pour cause d'inconduite. C'est dans cette séance que M. de Lamartine a prononcé un discours pour l'abolition de la peine de mort. A travers beaucoup de phrases poétiques et *sentimentales*, on a entendu avec peine, *dit un* journal protestant, M. de Lamartine s'élever contre la loi du talion et celle du *vengeur du sang*, d'une manière qui attaquoit sans distinction l'établissement de ces lois chez les Juifs, et l'abus qu'on a pu en faire plus tard. M. Villenave a lu une notice sur le cardinal de Cheverus, qui ne s'attendoit sûrement pas à être loué dans une telle assemblée.

Le 18 avril, c'étoit l'anniversaire de la société des traités religieux. M. Stapfer a prononcé un discours, et M. Lutteroth a fait le rapport. Il s'est félicité, comme de raison, des succès de la société, qui a publié cette année douze nouveaux petits ouvrages. Il s'est plaint de la mise à l'*index* de quelques-uns de ces traités, et des mandemens qui les improuvent, et a prétendu que c'étoit une raison de plus de redoubler de zèle.

On a publié de petits livres en espagnol pour introduire apparemment le protestantisme en Espagne où il n'est pas connu, et on se propose d'en publier en bas-breton et en italien. Cet excès de zèle qui va troubler des populations paisibles dans leur croyance n'excitera pas beaucoup leur reconnoissance.

La société biblique protestante de Paris a célébré le 17 avril son 17e anniversaire. D'après le rapport annuel fait par M. Cuvier, il paroît que la société n'est pas en progrès, et qu'au contraire elle éprouve quelque décadence. Quelques églises ne fournissent plus rien, d'autres ont cessé leurs rapports avec la société. Néanmoins on fait toujours imprimer des Bibles et des nouveaux Testamens. M. Encontre s'est plaint amèrement que des prêtres en aient fait brûler; mais ce n'est pas par haine, comme il le suppose, pour la parole de Dieu, c'est bien plutôt parce que les traducteurs protestans altéroient cette *divine* parole, et y mêloient leurs idées et leurs erreurs.

La société évangélique de France n'en est encore qu'à son quatrième anniversaire. Il paroît qu'elle envoie ou qu'elle veut envoyer ce qu'elle appelle des ouvriers évangéliques dans toutes les parties de la France. Elle en envoya six en 1833, dix-sept en 18 4, trente en 1835, et enfin, quarante-trois en 1836. Sur ce nombre, il y avoit quatorze ministres, huit évangélistes, neuf instituteurs et douze colporteurs. Il est probable que ce sont ceux-là qui ont paru l'année dernière dans le Lyonnais et la Bourgogne, et qui y ont excité de justes plaintes. Si on envoyoit de même des missionnaires catholiques dans des pays tout protestans, nul doute que les protestans ne jetassent les hauts cris, et ne dénonçassent à l'opinion publique cet acte de prosélytisme. Mais tout leur est permis. Outre cela, la société évangélique a neuf élèves. Aussi les dépenses ont été telles qu'elle est en déficit de 6,000 fr. Mais elle espère que ce déficit même excitera le zèle des protestans dévoués. La société évangélique se plaint aussi que les prêtres entravent la distribution des Bibles; mais ces Bibles sont protestantes, et c'est pour cela que les catholiques les repoussent.

La société des missions évangéliques a eu le 20 avril son treizième anniversaire. On y a rendu compte de l'état des stations fondées par la société. Ces stations, au nombre de cinq, sont toutes dans le midi de l'Afrique : ce sont Wagenmaker's Valley, Béthulie, Morijà, Beerseba et Motito. Il y a six missionnaires et un aide. Les deux dernières stations sont toutes récentes. On y tient des écoles, on publie l'Ecriture, le catéchisme et des traités religieux en langue du pays. Mais les résultats sur les naturels du pays sont lents, et comme dit le rapporteur, *il n'y a pas des Pentecôtes tous les jours*. L'Institut des missions à Paris a été rouvert, et on vient de faire partir trois jeunes aides-missionnaires qui vont s'embarquer pour le Cap. Ils sont accompagnés de *trois dames missionnaires*; c'est ainsi qu'on les nomme, quoique toutes soient demoiselles. Elles vont se marier dans la mission, et en attendant on les fait voyager avec les jeunes aides-missionnaires. C'est une manière nouvelle d'aller prêcher l'évangile. Outre la société évangélique, il y a des sociétés auxiliaires de femmes dont on vante beaucoup le zèle. Plu-

sieurs ministres ont péroré sur ce sujet.

La société biblique française et étrangère n'en est qu'à son quatrième anniversaire. Elle a eu, à ce que nous croyons, quelques discussions avec la société biblique protestante de Paris dont nous avons parlé plus haut, mais on a étouffé ces germes de division, ou du moins les rapporteurs évitent d'en parler. Ils se félicitent à qui mieux mieux des succès de leur œuvre. Plus d'un million d'exemplaires de la Bible ont été répandus cette année par les différentes sociétés. On distribue des Bibles parmi les marins, parmi les conscrits, dans les hôpitaux, etc. Reste à savoir quel effet tout cela produit. A Madagascar et en Chine la Bible a été proscrite, et le zèle indiscret des distributeurs de Bibles a provoqué un édit sévère de l'empereur de la Chine contre les chrétiens. Voilà le beau service qu'on rend aux missions en jetant étourdiment des Bibles sur le rivage!

La société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans en France, a tenu le 22 avril son huitième anniversaire. On convient que cette société a peu fait, parce qu'elle a été peu soutenue. Il n'y a eu que 2,300 fr. de recette. La société a fait des dons à quelques écoles, en argent, en livres et en mobilier pour les classes. Elle a décerné des médailles de bronze à quelques instituteurs. Elle a mis des sujets au concours, mais n'a point donné de prix, les sujets n'ayant pas été bien traités. Le pasteur Verny demande que l'on établisse des écoles exclusivement protestantes; il trouve le mélange des deux communions dangereux. M. Coquerel remarque que la fondation d'une seule école absorberoit et au-delà les fonds de la société. M. Monod veut qu'on se mette à l'œuvre, et qu'on compte sur le concours des protestans. Le comité a promis de s'en occuper.

Enfin, la société protestante de prévoyance et de secours mutuels eut le dimanche 23 avril son onzième anniversaire. La séance s'est tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Trône. Il y a en tout 392 sociétaires à qui on distribue des secours en cas de maladie. Cette société est de bienfaisance plutôt que de religion.

On voit que les protestans se sont beaucoup remués dans cette semaine-là; mais, comme on dit vulgairement, ils ont fait plus de bruit que de besogne, et le résultat de leurs réunions se réduit au fond à peu de chose.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Des journaux qui n'*ont* pas soufflé le mot quand on a dévasté les églises, abattu les croix, pillé les séminaires, expulsé les curés, feignent de s'alarmer en faveur d'un culte qui a pour eux le mérite de n'être pas catholique. Le *Constitutionnel* disoit samedi :

« On nous signale des faits nombreux qui attesteroient de la part de l'autorité les intentions les plus malveillantes à l'égard d'un nouveau culte qu'il ne nous appartient ni de défendre, ni de juger, mais pour lequel on ne doit pas invoquer en vain les droits de libre exercice que la charte a reconnus et consacrés. L'église française de M. l'abbé Auzou est en butte à des persécutions de jour en jour renouvelées, et qui sembleroient ne devoir prendre fin qu'au jour où cette église auroit cessé d'exister. Tout récemment une défense de la mairie de Clichy a empêché de transporter à la chapelle de M. Auzou le corps d'un de ses paroissiens décédé. A

Boulogne, procès verbal a été dressé contre un prêtre de cette commune, parce qu'il étoit sorti revêtu de sa soutane, et plus tard le maire a de nouveau verbalisé contre cet ecclésiastique, pour constater qu'il venoit de dire la messe devant une réunion de plus de vingt personnes. A Paris, une conférence avoit été annoncée par M. l'abbé Auzou, sur les Jésuites : le commissaire de police du quartier a exigé communication du discours qu'il devoit prononcer, et quand son manuscrit lui a été rendu, M. Auzou a eu tout lieu de penser qu'il feroit une chose peu agréable à l'autorité, s'il donnoit suite à la conférence annoncée.

» Il nous semble que ce sont-là de misérables tracasseries, et que l'administration joue un rôle tout-à-fait indigne d'elle, en se faisant l'instrument des haines dévotes qui poursuivent le nouveau culte. Qu'on le laisse mourir de sa belle mort, s'il n'est qu'une spéculation peu honorable; qu'on n'empêche pas ses développemens, s'il renferme les germes d'une réforme utile. Dans tous les cas, le seul devoir, comme le seul droit de l'autorité, est de prévenir ou de réprimer, dans ces sortes de manifestations, tout ce qui seroit contraire à l'ordre public ou à la morale... »

Ce tendre intérêt n'est-il pas touchant? Cependant il faut avouer que les faits ci-dessus cités ne semblent pas constituer une *persécution* bien cruelle. A quoi cela se réduit-il? A deux faits pour M. Auzou, et à un fait pour Boulogne. Nous ne doutons pas qu'il ne fût aisé de justifier les maires de Clichy et de Boulogne. Le prêtre de l'*église française* qui demeure dans cette dernière commune est tombé par sa conduite dans un discrédit complet. Quant au sieur Auzou, la manière même dont le *Constitutionnel* le défend ne doit pas le flatter beaucoup. Le journaliste n'ose prendre son parti; c'est pour l'honneur d'un principe qu'il plaide pour le nouveau culte, comme si les principes étoient intéressés à maintenir un culte absurde.

Qu'on le laisse mourir de sa belle mort, dit le *Constitutionnel*, *s'il n'est qu'une spéculation peu honorable.* Mais au contraire, si ce n'est qu'une *spéculation peu honorable*, le devoir de l'administration est d'empêcher que cette *spéculation* ne fasse des dupes. Quoi! on toléreroit un homme qui feroit du culte un objet de *spéculation*, et qui s'établiroit chef de secte par des motifs bas et vils! En vérité, cette morale est bien relâchée; elle est contraire à toutes les règles d'une bonne administration qui doit veiller au maintien de l'ordre et réprimer les *spéculations* coupables de gens qui n'offrent aucune garantie.

Le principe du *Constitutionnel*, que *tous les cultes peuvent s'établir*, est une absurdité. Quoi! vous laisseriez *s'établir* des cultes monstrueux et infâmes, le culte des fétiches de l'Afrique, celui des divinités honteuses de l'Inde! Non, la charte n'a pas pu l'entendre ainsi. Elle n'a pas pu vouloir autoriser des spéculations basses, un charlatanisme méprisable, des rêveries ridicules. Cela seroit contre les règles de toute société bien ordonnée. Les lois éternelles de la morale sont plus précieuses encore que la liberté des cultes, et d'ailleurs le zèle des défenseurs de cette liberté devient bien suspect, quand on ne les voit plaider que pour des cultes nouveaux, méprisables, également destitués de décence et de foi, tandis qu'ils n'ont jamais que de l'indifférence pour la religion ancienne et véritable, et des paroles d'amertume ou de haine pour ses ministres.

Le passage de la princesse Hélène de Mecklembourg dans le département de la Marne a été marqué par des circonstances qui font déjà ressortir quelques-uns des inconvéniens auxquels donnera lieu l'arrivée parmi

nous d'une princesse d'une religion différente de la nôtre. D'abord les bruyantes réunions de gardes nationaux et autres qui devoient se porter sur le passage de la princesse, et les honneurs qui devoient lui être rendus, ont fait supprimer dans bien des paroisses la procession de la Fête-Dieu.

A Châlons, où elle a couché, à Epernay, où elle a déjeuné, et dans beaucoup de villages et de bourgs sur sa route, on a été privé des cérémonies extérieures. Ainsi, pour rendre des honneurs à une jeune princesse luthérienne, on n'en a point rendus à celui à qui ils étoient dus avant tout, et la religion a reculé devant les convenances de la politique. De plus, le tumulte du passage un dimanche a été pour beaucoup de catholiques un obstacle à remplir leurs devoirs de religion.

Nos princes n'obligeoient pas autrefois Dieu à se cacher en quelque sorte devant eux. On se rappelle, à Châlons, que M. le duc d'Angoulême assista, en 1820, à la procession de l'Assomption, et y donna l'exemple de la piété.

La pièce suivante, qui nous est adressée d'Arras, est trop édifiante pour que nous ne nous empressions pas de l'insérer ; c'est entrer dans les vues de l'auteur et offrir un exemple consolant de retour à la religion :

RÉTRACTATION DE M. PIERRE-FRANÇOIS LAGACHE.

« Je soussigné, prêtre de l'ancien diocèse de Saint-Omer, natif d'Hesdin, y demeurant, âgé de 80 ans environ, désirant mettre ordre à ma conscience et réparer les fautes dont je me suis rendu coupable, soit en prêtant le serment de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, soit en contractant deux mariages, dont l'un purement civil, et l'autre civil *et religieux*, *j'ai* cru devoir faire librement *les déclarations* ci-jointes.

» Je crois qu'il y a dans l'Eglise une hiérarchie établie de Dieu, dont les hommes ne peuvent point changer les rapports.

» Je crois que le pape a une vraie primauté d'honneur et de juridiction dans toute l'Eglise ; que l'autorité des évêques ne dépend point des suffrages du presbytère ; qu'il faut avoir reçu la mission des légitimes supérieurs, pour exercer les fonctions de pasteur, et que, tout ministre qui ne la reçoit point d'eux, ne peut être un légitime ministre de la parole de Dieu et des sacremens.

» Je crois que le sacerdoce est indélébile, que les vœux monastiques et religieux ne sont point contraires à la liberté naturelle, que le mariage est indissoluble.

» Il faut croire ces vérités pour être dans la voie du salut ; on en seroit dehors, si on se conduisoit par des principes opposés.

» En conséquence, je *rétracte librement* et volontairement le serment que j'ai eu le malheur de faire purement et simplement, en conséquence du décret précité.

» Je confesse que la prétendue constitution civile du clergé, publiée par la même assemblée, est formée sur des principes hérétiques, et par conséquent hérétique et contraire aux dogmes catholiques dans plusieurs décrets, et dans d'autres, sacrilége, schismatique, renversant les droits de la primauté du Saint-Siége, contraire à la discipline de l'Eglise, *soit* ancienne, soit moderne, et tendant à abolir la religion catholique.

» J'abjure toutes les erreurs renfermées dans cette constitution, et me soumets, d'esprit et de cœur, au jugement qu'en a porté le Saint-Siége, et que les légitimes évêques de France ont accepté.

» Je confesse que toutes les élections faites par les districts, conformément aux décrets de ladite assemblée, sont illégitimes, sacriléges et nulles, et que ceux qui ont été élus à des églises cathédrales

ou paroissiales, soit vacantes, soit déjà remplies, soit déjà érigées, soit de nouvelle et illégitime érection, n'ont reçu, ni eu aucune juridiction spirituelle et ecclésiastique, pour la conduite des ames.

» Je confesse que les ordinations faites par les évêques intrus, sont sacriléges, et qu'on n'a pu les recevoir d'eux sans sacrilége; que les délégations et l'autorité, reçues d'eux, sont nulles, et qu'on n'a pu les exercer sans se rendre coupable d'une intrusion injuste, et que tous les actes faits en conséquence, sont nuls.

» Je renonce, de mon plein gré, à la prétendue qualité de curé des paroisses où j'ai exercé, et que j'ai eu le malheur d'usurper; et je demande pardon à Dieu, aux pasteurs légitimes et aux fidèles, des scandales que je leur ai donnés en exerçant les fonctions saintes, sacrilégement et sans mission canonique, et par les deux unions illégitimes et publiques que j'ai eu l'audacieuse témérité de contracter, en violant les vœux que j'avois faits en recevant les saints ordres.

» Je reconnois que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre désormais et mourir, est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises; et je promets et je jure une vraie obéissance au pontife romain, successeur de saint Pierre, et le vicaire de Jésus-Christ.

» Je promets aussi une vraie obéisssance à Mgr l'évêque d'Arras, mon seul et légitime évêque; et je proteste que je me soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer, si Dieu me conserve la vie, pour expier mes fautes.

» Ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Evangiles.

» Fait à Hesdin, le , 1836, en présence de MM. Dusautoir, vicaire de la paroisse d'Hesdin, et Viollette, président de la fabrique.

» Suivoient les signatures :

» F. J. LAGACHE, DUSAUTOIR, *vicaire*, VIOLLETTE, PRUVOST, *vicaire-général, curé-doyen d'Hesdin.* »

M. Lagache est mort dix jours après sa rétractation, dans les sentimens du plus sincère repentir, ayant reçu tous les sacremens de l'Eglise, et muni de l'indulgence plénière *in articulo mortis*. La pièce ci-dessus a été transmise à M. l'évêque d'Arras par M. Pruvost, curé-doyen d'Hesdin, grand-vicaire du diocèse, et elle est certifiée véritable par le respectable prélat.

M. l'évêque de Montpellier vient d'achever la visite pastorale de l'arrondissement de Béziers, de sorte qu'en moins de quatorze mois il a parcouru les quatre cinquièmes de son diocèse. Le passage du pasteur au milieu de son troupeau a été marqué par d'heureux retours à la religion. Des vieillards, des jeunes gens se sont approchés des sacremens. Déjà beaucoup a été fait pour le bien du diocèse. Une école ecclésiastique a été créée, plusieurs établissemens pieux et charitables ont été fondés, une salle d'asile toute catholique se prépare à Montpellier, l'agrandissement du séminaire est assuré, et la paix a été rendue à des paroisses agitées et divisées. Ce sont-là des faits dont il est permis de féliciter celui à qui on les doit.

Une lettre de M. l'abbé d'Alzon, insérée dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, sous la date du 23 mai, annonce qu'on a offert depuis quelque temps, dans plusieurs maisons de Nîmes, des exemplaires de la Bible, que l'on dit conformes à la traduction de Sacy. Pour attirer les souscripteurs, on leur présente une liste où figurent les noms de M. l'évêque de Montpellier et de ses grands-vicaires. M. l'abbé d'Alzon est autorisé par ce prélat à déclarer que ni lui, ni les membres de son conseil, n'ont souscrit à aucun ouvrage de ce genre, et que, consulté par un de ses diocésains, il a collationné lui-même divers passages de cette édition, et les

a trouvés falsifiés dans plusieurs textes controversés avec les protestans. Si à Nîmes, continue M. l'abbé d'Alzon, on a abusé du nom de M. l'évêque de Montpellier, ne pourroit-on pas, dans une ville voisine, abuser du nom de M. l'évêque de Nîmes? Enfin, M. l'abbé d'Alzon est également autorisé à déclarer que M. l'évêque de Nîmes et ses grands-vicaires ont refusé de souscrire à cette même édition, que l'on disoit être une œuvre de propagande catholique, et où cependant l'erreur est enseignée.

Un arrêté du maire de Nantes, rendu sur l'avis donné à l'administration par M. l'évêque de la sortie de la procession de la Fête-Dieu le dimanche 28 mai, pour parcourir les rues de son ancien itinéraire, prescrit des mesures d'ordre et de police pour la procession. Les habitans ont *la faculté* de tendre suivant l'ancien usage. Ils feront balayer la veille au soir le devant de leurs maisons, et feront enlever les matériaux qui se trouveroient déposés dans les rues. Le jour de la fète, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures, aucun conducteur de chevaux et de voitures ne pourra parcourir les rues où doit passer la procession. Il est défendu d'encombrer la voie publique et d'y faire des étalages. Le maire croit devoir rappeler à ses concitoyens le respect et le bon ordre qui conviennent dans les cérémonies religieuses. Tout ceci est extrait de l'arrêté du maire, M. Ferdinand Favre, du 22 mai.

M. l'abbé de Vallongue, chanoine trésorier du chapitre de Saint-Denis, vient de mourir à l'âge de 83 ans (1). M. François-Athanase-Hilaire Causse de Vallongue étoit né le 3 mai 1754, dans le diocèse de Nîmes, d'une famille distinguée du pays, et se destina à l'état ecclésiastique. Il entra en licence en 1776, et étoit de la maison de Navarre. Il étoit de la même licence que M. de Talleyrand, que M. l'évêque actuel de Nîmes, que MM. de la Fare, de Mons, de Villefrancon, de Crouseilles, d'Osmond, morts tous évêques il y a quelques années. L'abbé de Vallongue n'acheva pas sa licence, peut-être parce qu'il retourna en Languedoc. L'abbé de Vallongue ayant été ordonné prêtre en 1778, M. Cortois de Balore, évêque d'Alais en 1776, le prit pour grand-vicaire et l'emmena en la même qualité à Nîmes, où il fut transféré en 1784. M. de Vallongue occupoit encore cette place au commencement de la révolution.

A cette époque fatale, il fut six mois en prison, et resta caché à Paris pendant la terreur. Depuis le concordat, il dit assez long-temps la messe dans l'église de Bonne-Nouvelle. Lors de la formation du chapitre de Saint-Denis à la fin de 1816, il fut nommé chanoine-trésorier. Son aptitude aux affaires le mit en état de rendre service à son corps dans ces premiers temps. Il supporta avec courage de graves infirmités. Il y a quelques années, en voyageant à pied dans une campagne écartée, il tomba dans un fossé et se cassa la jambe. C'étoit à l'entrée de la nuit, et personne n'étoit là pour lui porter secours. Il eut la force de se traîner à quatre pattes jusqu'en un lieu habité, où il arriva exténué, ayant perdu beaucoup de sang, et la jambe fort enflée. Il guérit néanmoins. Il y a quelques années, il eut la cataracte;

(1) Un journal avoit annoncé sa mort sous le nom de l'abbé de Vallangue, et lui avoit donné la qualité d'ancien grand-vicaire *d'Oletz*. Peut-être avoit-on voulu dire *Alais*, car il n'y avoit pas d'évêché d'*Oletz*.

Récemment, le même journal, en rectifiant la première erreur, en a commis une autre. Il a donné au defunt le nom d'abbé de *Vallongue*.

on lui fit l'opération sur un œil, elle ne réussit pas, et il resta presque totalement aveugle. Enfin, il y a deux ans, une attaque de paralysie le priva d'une partie de ses mouvemens. Il conserva néanmoins sa présence d'esprit, et supporta ses maux avec patience. Il y a succombé le 21 avril dernier, également regretté de ses confrères et de ses amis. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Denis le 24.

L'abbé de Vallongue étoit parent de M. le cardinal de Bausset. Son frère fut maire de Nîmes en 1814.

Des voleurs ont enlevé dernièrement de nuit les vases sacrés des églises d'Ormes et d'Allibaudière, diocèse de Troyes. Ils ont laissé les pieds en cuivre des ciboires, et ont pris une nappe. On suppose qu'ils font partie d'une bande qui avoit déjà commis des vols à Lusigny et ailleurs dans le même diocèse de Troyes.

Nous avons annoncé dans notre numéro du 23 mai que l'*Histoire du pontificat de Pie VII*, par M. le chevalier Artaud, venoit d'être traduite en italien à Milan. Nous apprenons qu'une traduction en allemand du même ouvrage va paroître incessamment à Vienne, en Autriche.

POLITIQUE.

Autrefois c'étoient les princes qui se dérangeoient pour laisser passer Dieu; maintenant c'est Dieu qui est obligé de se déranger pour laisser passer les princes. Les journaux rapportent que cela s'est vu dimanche dernier dans plusieurs paroisses du département de la Marne, où le saint Sacrement n'a point été admis à circuler en concurrence avec la princesse Hélène, à laquelle il a été forcé de céder le pas.

Ce qui met le comble à cet étrange dérangement de l'ordre moral et religieux, c'est que le chapelain protestant qui accompagnoit la fiancée du Mecklembourg a eu sa part de cet inconcevable triomphe, et qu'il a pu juger par là combien il lui sera facile de faire prendre possession à Luther, son maître, d'une terre aussi mal défendue que la nôtre contre cette nouvelle usurpation.

D'après cela, on doit trouver tout simple que la princesse Hélène ait dit aux habitans d'Epernay, en passant par leur ville, qu'elle se sent prise d'enthousiasme pour la révolution de juillet. Vraiment, elle n'est pas dégoûtée! Après tout ce qu'elle en éprouve de galans procédés, nous serions curieux de savoir ce qui pourroit lui convenir en France, si la révolution de juillet ne lui convenoit pas.

Quand on arrange des fêtes de loin, on n'est pas maître de choisir les circonstances dont on voudroit qu'elles pussent être accompagnées. Autrement, on auroit pris sans doute, pour les réjouissances du mariage de Fontainebleau, un moment plus opportun que celui où il a fallu les voir attristées, dès le premier jour, par l'arrivée des courriers d'Espagne. Une reine dont la position se lie par mille points de contact et d'affinité à tout notre établissement de juillet; une reine qui est, pour ainsi dire, le reflet de notre image, menacée plus que jamais de perdre la couronne qui lui est venue par la voie irrégulière des révolutions, et vivement attaquée, pressée et plus qu'à demi-renversée de son trône par un beau-frère qui veut reprendre son bien où il le trouve; cette reine, disons-nous, ne s'offre point au milieu des fêtes de sa famille, sous un aspect qui convienne pour réjouir les regards et les cœurs. Sa situation forme nécessairement un nuage désagréable qui choisit mal son temps pour passer.

Ce premier côté du tableau n'est pas le seul malheureusement qui soit sombre et triste. De tous côtés, la misère publique et le mauvais état des biens de la terre font pousser des cris d'inquiétude et de détresse. Les populations souffrent, le commerce languit, l'industrie se repose;

on n'entend parler que d'inondations, de sinistres et d'accidens calamiteux. Et comme si tout cela ne suffisoit pas pour contraster de la manière la plus pénible avec les splendeurs de fêtes et les magnificences de cour, le hasard veut qu'il vienne s'y joindre une recrudescence inouïe de faillites et de suicides. Si ce n'est pas là ce que l'on est convenu d'appeler de mauvais signes et de mauvais auspices, tant mieux !

On a dit avec raison que les cinquante premiers écus sont ce qu'il y a de plus difficile à fonder dans la fortune d'un homme. Cela est peut-être encore plus vrai à dire de la fortune de don Carlos. Ses cinquante premiers hommes, ses cinquante premiers fusils, ses cinquante premiers écus, ont dû être pour lui ce qu'il y avoit de plus difficile à trouver.

Aussi rien n'étonne autant que le point d'où il est parti pour arriver où il est maintenant. C'est ce qu'il a fait dans les commencemens qui paroissoit impossible. Mais plus il a fait de progrès avec ce rien, plus il est permis d'attendre de lui, et de compter sur ce qu'il est capable d'exécuter aujourd'hui avec les moyens qu'il possède. Ce ne sont pas les fortunes commencées comme la sienne qui finissent malheureusement ; le ciel les bénit et les prend sous sa protection. Quand il n'auroit sur sa belle-sœur que l'avantage de n'avoir pas les mains souillées par l'or impur de la profanation, cette différence suffit pour expliquer ce qui arrive à leurs deux causes. L'une prospère et s'élève; l'autre dépérit et s'affaisse de plus en plus. Il nous semble donc que si quelque malheur, si quelque revers décisif doit arriver en Espagne, il n'est pas naturel que ce soit du côté d'un homme qui est parti de si loin pour monter si haut ; mais bien plutôt du côté de la femme qui est partie de si haut pour tomber si bas.

PARIS, 31 MAI.

M. Alexis de Jussieu a pris la direction de la police au ministère de l'intérieur.

— M. de Salvandy a donné sa démission de membre du conseil général de département de l'Eure.

— M. de Bourqueney, premier secrétaire de l'ambassade française à Londres, est arrivé à Paris.

— La nouvelle suivante que publient les journaux ministériels ne prouve pas que le frère de la princesse Hélène ait été favorable au mariage de sa sœur, comme ces mêmes feuilles l'ont un instant prétendu.

« Plusieurs journaux ont dit que le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin avoit conféré à M. Bresson, ministre de France à Berlin, le titre de baron ; cette nouvelle est dénuée de fondement. »

— L'acte civil du mariage a été signé hier à neuf heures du soir. Le mariage catholique, dit le journal ministériel, a été célébré dans la chapelle de la Trinité, et le mariage protestant dans la nouvelle salle Louis-Philippe.

— M. et madame Thiers, invités aux fêtes de Fontainebleau, sont partis pour cette résidence lundi dernier.

— Le bey Youssouf est allé à Fontainebleau.

— Pour la fête que donnera l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion du mariage, le préfet de la Seine, dit un journal, n'accorde à la chambre des députés que 200 billets d'invitation, tant pour hommes que pour dames.

— Nous avons annoncé que la garde nationale de Paris et de la banlieue devoit donner un bal au duc d'Orléans, à l'occasion de son mariage. Pour avoir des souscripteurs, on envoie des circulaires à domicile, et l'on fait des annonces dans les journaux.

— On a dit que l'enthousiasme avoit été général à Metz, lors du passage de la princesse Hélène. D'après la *Gazette de Metz*, il y a eu fort peu de maisons particulières illuminées, et les drapeaux tricolores qu'on voyoit çà et là indiquoient la demeure des fonctionnaires publics.

— L'exposition annuelle de l'Académie de l'industrie, qui devoit avoir lieu, comme les années précédentes, à l'Orangerie des Tuileries, le 1er juin, est momentanément ajournée, ce local devant servir aux fêtes du mariage.

— Le 26 mai, à l'issue de l'audience ordinaire de la première chambre de la cour royale, une audience à huis-clos a eu lieu dans la chambre du conseil pour juger une prévention contre un instituteur primaire. La présence d'un certain nombre de jeunes filles qu'on avoit fait venir de leur village pour déposer comme témoins, indiquoit assez la nature de l'affaire. Les débats se sont prolongés jusqu'au lendemain. Le prévenu, condamné en première instance à un an de suspension, a été, sur l'appel du procureur-général, soutenu par M. Berville, avocat-général, interdit à toujours des fonctions d'instituteur primaire.

— Vendredi dernier, M. Thillier, employé à l'octroi de Paris, voyant un jeune homme qui venoit de se précipiter dans le canal Saint-Martin, s'est jeté à l'eau et a été assez heureux pour le sauver. Depuis un an, c'est la septième personne que M. Thillier a sauvée.

— M. Campuzano, ambassadeur du gouvernement révolutionnaire d'Espagne, a écrit au *Constitutionnel*, pour démentir la dépêche qui a fait tant de rumeur à Madrid, et courroucé ici la presse ministérielle.

— Les porteurs de rentes espagnoles se sont réunis le 25 à la Bourse, dans la salle des faillites. Comme ils étoient peu nombreux, une nouvelle réunion a été indiquée pour le 5 juin. Alors les malheureux créanciers de l'Espagne révolutionnaire auront sans doute à s'occuper, en outre de leurs désastres déjà connus, du non-paiement des bons du trésor, qui, fixé au 1er mai, a été ajourné au 1er juin, par un avis assez plein de charlatanisme que M. Campuzano a fait publier le 30 avril dernier.

— On élève le nombre des faillites déclarées à Paris, pendant le mois de mai, à plus de 60.

— La statue du général Foy, par M. Desprez, a été portée à la chambre des députés.

— La *Charte de* 1830 dit que le traitement de M. Pasquier ne sera pas augmenté.

— M. Francisque Michel, qui a fait un voyage scientifique par ordre du ministre de l'instruction publique, en 1833, est envoyé par le gouvernement en Angleterre, où il devra visiter plusieurs bibliothèques.

— La nuit du 25 au 26 courant, un peintre, en rentrant chez lui, a été attaqué par trois individus; l'un d'eux lui ferma la bouche avec la main, les deux autres lui enlevèrent sa montre et sa bourse. Il est à remarquer que les attaques nocturnes recommencent.

— Vendredi dernier, un jeune homme a été arrêté vers deux heures du matin, rue Lepelletier, par trois bandits. Heureusement que des passans qui se trouvoient sur le boulevard ayant entendu ses cris sont vite accourus à son secours.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu, les 28 et 29 mai, la somme de 379,904 fr. Les remboursemens demandés se sont élevés à la somme de 385,500 fr.

— Le plancher d'un appartement de la Cité-Bergère s'est tout à coup écroulé. Heureusement que cet appartement n'étoit pas occupé, et qu'il n'y avoit personne à l'étage inférieur.

— Les grandes eaux de Saint-Cloud joueront le 4 juin.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Nous avions sur la foi d'un journal annoncé que Delacollonge s'étoit échappé du bagne de Brest, et avoit passé aux Etats-Unis. Nous ne savons ce qui avoit pu donner lieu à ce bruit. Delacollonge écrit lui-même du bagne de Brest, le 26 mai, qu'il ne s'est point échappé, et qu'il n'en a pas eu la pensée. Il paroît qu'il a obtenu quelque adoucissement à sa position.

Ayant contribué à propager le faux bruit, nous devions nous empresser de le démentir.

— On consulte le *Constitutionnel* sur le fait suivant :

« En exécution d'un legs antérieur à la première révolution, une commune de Seine-et-Marne jouissoit du droit d'envoyer ses malades à l'hospice de Melun, à qui une certaine somme avoit été léguée pour cet objet par un digne ecclésiastique de la contrée. En 1832, à l'époque du choléra, on se rappela l'existence de ce legs, dont l'exécution avoit été interrompue pendant plusieurs années. La minute du testament fut retrouvée, et, après avoir consulté le barreau tout entier de Melun qui n'hésita point à déclarer la servitude obligatoire, le testament fut signifié à l'hospice de Melun afin d'éviter la prescription. Ce fut alors que le préfet de Seine-et-Marme crut devoir intervenir, et déclarer qu'au préalable il devoit en référer au ministre de l'intérieur, afin d'avoir son avis sur la question. Or, depuis l'envoi des pièces au ministère, le 18 juin 1834, et malgré les innombrables démarches faites tant auprès de la préfecture de Seine-et-Marne que dans les bureaux du ministère de l'intérieur (direction de l'administration départementale), le ministre, qui apparemment a mieux à faire que de s'occuper de la santé, de la vie de quelques pauvres habitans d'un coin obscur de la France, le ministre n'a point encore daigné s'occuper d'une affaire aussi urgente. Or, dans ces circonstances, que reste-t-il à faire à la commune dont il s'agit, afin de tirer M. le ministre d'une apathie aussi déplorable ? »

Le *Constitutionnel* répond qu'on a bien fait de signaler ce sujet de plainte à la presse, et que si on n'obtenoit point de résultat, il faudroit s'adresser à la chambre.

— A Lille, les rassemblemens de ces derniers jours ne se sont pas renouvelés.

— M. Hennequin, que M. Guizot avoit destitué il y a peu de mois de ses fonctions de proviseur du collége de Nancy, a été nommé inspecteur de l'Académie de Douai.

— Dernièrement M. le préfet d'Am[illegible] a fait une visite à M. l'évêque de cette ville, pour le remercier du zèle avec lequel les séminaristes se sont portés à travailler à éteindre l'incendie qui s'étoit déclaré chez M. Hallette.

— M. Garneray, conservateur du musée de Rouen, vient de donner sa démission.

— Le bateau à vapeur la *Ville de Rouen*, parti de Paris le 27 à cinq heures du matin, est arrivé le même jour à Rouen à huit heures du soir.

— Meunier, arrivé au Havre le 29 mai, a été conduit à la prison en attendant le départ d'un bâtiment américain qui va faire route pour la Nouvelle-Orléans.

— On écrit de Joigny que la maladie qui s'étoit manifestée dans le 3ᵉ régiment de hussards commence à perdre de sa gravité.

— M. Rauter, professeur de procédure civile et criminelle de la Faculté de droit de Strasbourg, et membre de la chambre des députés, vient d'être nommé doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Kern, qui, sur sa demande, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Trois individus, les frères Rougier et Antoine Feyssat, ont comparu dernièrement devant la cour d'assises de la Creuse comme accusés de vol, pendant la nuit, chez M. l'abbé Daix, vieillard de 80 ans, retiré au village de Laval. L'un des deux frères a été acquitté, et l'autre, en faveur duquel le jury a admis des circonstances atténuantes, condamné à cinq ans de prison. Antoine Feyssat a été condamné à dix ans de réclusion et à l'exposition.

— La dernière foire du Mans a compté bien peu d'acheteurs. Celle d'Angers commence mal.

— C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé que la *Gazette du Limousin* cessoit de paroître. Cette feuille, qui n'a fait que suspendre un instant, comme

nous l'avons dit, ses publications, va les reprendre cette semaine.

— Lundi dernier, un service funèbre a été célébré à Lyon, dans la chapelle expiatoire des Broteaux, en mémoire des Lyonnais morts le 29 mai 1793 en combattant l'anarchie.

— Le 26 mai, la souscription ouverte dans les bureaux du *Réparateur*, en faveur des malheureux ouvriers de Lyon, s'élevoit à 37,116 fr. 55 c.

— Le 26 mai, dans la soirée, le sieur Mercier, amnistié de la catégorie de Lyon, a été arrêté dans cette ville par trois agens et conduit à la préfecture. Bientôt, le bruit se répandant qu'un amnistié venoit d'être arrêté, une foule nombreuse s'est précipitée vers les grilles de la préfecture. A neuf heures, les agens de police en sont sortis, et assistés de plusieurs gendarmes et de soldats de la ligne, ont amené Mercier à la prison de Roanne, au milieu des huées et des vociférations d'une foule toujours croissante.

— Le général de Rigny comparoîtra le 15 juin devant le conseil de guerre formé à Marseille.

— Un ouvrier de la raffinerie que M. Vergues a établie à Bordeaux, est tombé dernièrement dans une immense chaudière d'eau bouillante. Quoique retiré presque aussitôt, on craint pour ses jours.

— Le 27, deux détenus du Fort-du-Hâ, qui s'étoient cachés le soir dans la chapelle, sont parvenus à en sortir par une croisée assez élevée. Ils se sont ensuite laissé glisser le long d'une muraille; mais aperçus à cet instant par le guichetier et les gardiens, ils ont été poursuivis et arrêtés, l'un à la barrière de Pessac, et l'autre près de l'hôpital.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique publiée dans notre dernier numéro porte que le 24, l'infant don Sébastien est entré à Huesca; qu'Irribaren l'y ayant attaqué le même jour lui a fait éprouver une perte de 400 hommes, et s'est retiré blessé, après avoir perdu le brigadier Leon, général de sa cavalerie, vers Almuderas, sur la route de Sarragosse.

Le *Journal des Débats*, après s'être plaint du laconisme de la dépêche, avoir fait pressentir à ses abonnés le désastre des christinos dont elle parle à peine, et qu'elle cherche à faire passer pour un avantage chèrement acheté; après avoir dit aussi qu'on attribue au roi Charles V le projet de lier l'insurrection de la Catalogne à celle de la Navarre par un appel aux montagnards Aragonnais en faveur de sa cause, continue de la sorte : « La possession de Huesca, ville importante, capitale administrative d'une province qui est formée de tout le Haut-Aragon, rend déjà le prétendant maître de la plus grande partie du pays. On annonce que dans la petite ville d'Ayerbe, à moitié chemin de Sarragosse à Jaca, et plusieurs autres situées entre Jaca et Huesca, les habitans ont chassé ou déposé les autorités de la reine, et proclamé don Carlos. »

— Le roi Charles V, à son arrivée en Aragon, a adressé aux habitans une proclamation qui établit bien la différence qu'il y a entre l'usurpation qui tourmente le peuple de toutes les manières dans la Péninsule, qui formule sans cesse des décrets vexatoires, spoliateurs, iniques, qui, la main toujours tendue pour recevoir, pour prendre, la tient fermée dès qu'il s'agit de faire honneur à ses engagemens, et la légitimité qui se regarde au contraire comme le soutien du peuple, qui veut son bonheur, et faire tout pour qu'il ne lui manque pas par sa faute. Cette proclamation engage les Aragonais à continuer leurs travaux, à ne pas craindre la présence sur leur territoire d'une armée dont la mission est de mettre l'ordre à la place du désordre, qui depuis bientôt quatre ans ruine l'Espagne. Elle est suivie d'un décret portant que les provisions, effets, bagages et vivres que l'armée prendra pendant l'expédition seront payés comptant aux prix des marchés pu-

blics; que tout soldat ne pourra rien exiger dans son logement qu'en payant. Le décret offre aussi des avantages à ceux qui viendront grossir les rangs de la légitimité.

— On craint de nouveaux troubles à Barcelonne, où vingt mille ouvriers refusent de reprendre leurs travaux. La municipalité qui se reconnoît impuissante pour les prévenir ou les réprimer, a envoyé sa démission au général Parreno. La députation provinciale également effrayée de l'esprit d'anarchie qui s'étend dans la ville, a suivi cet exemple.

— Le journal ministériel du soir publioit hier deux dépêches télégraphiques datées de Bordeaux le 29. « Le but d'Irribaren, disent-elles, en attaquant l'expédition carliste à Huesca, étoit de l'attirer dans la plaine pour se servir avantageusement de sa cavalerie. Sans pouvoir préciser la direction que prendra l'infant, tout annonce que sa première marche sera sur Barbastro où il se renforceroit des bandes de la Catalogne, pour passer l'Ebre. Ce ne seroit qu'après avoir réuni toutes ces forces que la grande résolution de marcher sur Madrid seroit prise, en laissant Valence sur la gauche.

» L'expédition étoit encore le 26 à Huesca, et s'y fortifioit. »

—La même feuille publioit aussi la dépêche télégraphique suivante de Perpignan, le 29. « Le 23, on a arrêté vingt anarchistes à Lerida. On assemble des troupes pour s'opposer aux Navarrais, si l'ennemi se présente. Le brigadier Ayerbe poursuit, avec 3,000 hommes, les bandes carlistes du district de Tarragone. Le 28, Royo avoit son quartier-général à Alh, menaçant Puycerda sans l'attaquer. Le général Oraa est de retour à Valence pour défendre la place dont Serrador a pillé, le 17, un faubourg. Ce chef étoit le 22 à Chelva avec 4,000 hommes et 500 chevaux, et Cabrera dans les environs de Castellon, avec 5,000 fantassins et 600 cavaliers. »

— Le *Moniteur*, après avoir répété aujourd'hui les trois dépêches ci-dessus, publie une dépêche télégraphique de Bayonne, le 30 mai.

« L'expédition carliste, arrivée le 24 à Huesca, a été attaquée le même jour sous les murs de cette ville par Irribaren, qui a été blessé grièvement; le commandant de sa cavalerie a été tué; 400 christinos ont été mis hors de combat. Les carlistes sont rentrés à Huesca avec une perte plus considérable. Les christinos ont pris position à Almuderas. Le 25, Buerens, sorti de Sarragosse avec six bataillons et 500 chevaux, est venu remplacer Irribaren. Le gouverneur de Sos annonce que le même jour l'expédition a voulu s'ouvrir un passage, et a été rejetée dans Huesca, où elle est bloquée. »

Ainsi les 400 carlistes tués dans la dépêche que nous avons publiée samedi sont maintenant remplacés par 400 christinos mis hors de combat. Le journal officiel a soin d'ajouter pour atténuer l'effet de cette substitution, que la perte des carlistes a été plus considérable. Avec le temps nous connoîtrons *la vérité qu'on* nous cache maladroitement. Une armée n'a pas son général en chef blessé grièvement et un général tué, sans avoir à regretter la mort de nombreux soldats.

— Le *Moniteur* dit aussi que les carlistes en Navarre, ont pris Lerin, et attaquent Lodosa.

— La *Charte de* 1830 annonce ce soir que l'armée carliste a quitté Huesca le 27, se dirigeant sur Barbastro.

— Cette feuille publie aussi une dépêche de Narbonne, le 31 mai, portant qu'un officier de la cavalerie de Rochemore s'est approché de la frontière, et a annoncé que 26 bataillons de Navarre et 2,000 chevaux avoient pris à la Conque de Trempo, 1,000 cavaliers, de l'infanterie et de l'artillerie, et que les carlistes avoient occupé Benevarre et Montagnana. Ce journal dit que cette nouvelle demande confirmation.

Un ancien payeur de régiment, le nommé John Wood, dont le cerveau pa-

étoit fort malade, cherchoit dernièrement à se faire passer pour le roi légitime de l'Angleterre. Il a été arrêté dans le palais de Kensington, habité par la duchesse de Kent et la princesse Victoire, sa fille, héritière présomptive du trône britannique, comme il alloit, a-t-il dit, proposer à la princesse de terminer leur différend par un mariage. Conduit devant le magistrat de Kensington, il a été bientôt remis en liberté, mais à la condition qu'il renonceroit à ses folles prétentions.

— Les nouvelles de Naples apportées par le *Pharamond* sont du 20 courant; quelques cas de choléra continuoient à se manifester de temps en temps dans cette capitale.

— Le 17 avril a eu lieu l'ouverture de la diète de la principauté de Transylvanie. Le matin, les états se sont rendus à l'église catholique, où, après l'office divin, on a chanté le *Veni sancte Spiritus*. L'archiduc Ferdinand y assistoit, et le lendemain le serment a été prêté entre ses mains, suivant la loi de 1744.

— Toutes les réductions de l'armée autrichienne, qui avoient été projetées antérieurement, sont ajournées jusqu'à nouvel ordre.

— On lit dans la *Gazette de Pesth*, que le 15 un orage épouvantable a éclaté à Ofen. La grêle et la pluie qui tomboient par torrens ont occasionné de grands désastres. Plusieurs personnes surprises par l'orage lorsqu'elles étoient éloignées des habitations ont perdu la vie.

— S. M. le roi de Danemarck étoit parfaitement rétabli le 20 mai.

— On écrit d'Athènes le 8 mai : « Le gouvernement a reçu le 4 la confirmation de la nouvelle affligeante qui lui étoit parvenue la veille, que la peste venoit de se déclarer à Poros. La contagion a été communiquée par un bâtiment provenant de Parossamia. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 31 mai.

M. Cunin-Gridaine ouvre la séance à deux heures. Le président procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet relatif aux sucres. La chambre a adopté dans sa dernière séance le mode de perception; il lui reste à fixer la quotité de l'impôt. La commission propose un droit de 10 fr. par 100 kilogrammes. Un amendement de M. Duchesne est rejeté.

M. Gouin développe un amendement qui tend à élever le droit à 15 fr. par 100 kilogrammes de sucre brut autre que blanc, et à 18 fr. pour le sucre terré. M. Gouin annonce que son amendement qui frappe aussi chaque fabrique d'un impôt annuel de 50 fr. est proposé dans l'hypothèse que les droits coloniaux ne seront pas diminués.

Une longue discussion s'engage. M. Lacave-Laplagne veut qu'on s'occupe de la quotité de l'impôt, et dit que l'intérêt du trésor exige que le dégrèvement soit écarté. Le premier paragraphe relatif à l'impôt des établissemens est adopté. Après deux épreuves douteuses sur le chiffre de 15 fr. par 100 kilogrammes, on passe au scrutin qui a pour résultat l'adoption par 148 boules blanches contre 147 boules noires.

MANUEL DU CHAPELET ET DU ROSAIRE DE LA SAINTE VIERGE, d'après les documens les plus authentiques, par M. l'abbé de Sambucy (1).

Il n'est que trop commun de se moquer des dévotions populaires, et de mépriser sous ce nom les pratiques les plus respectables et les plus autorisées. S'il y a des abus, l'Eglise les condamne; mais ce qu'elle approuve, il n'est pas permis de le blâmer, et c'est une grande présomption de prétendre être meilleur juge qu'elle de ce qui est propre à nourrir la piété. Des incrédules, des protestans, des gens du monde ne sont apparemment pas bien compétens pour décider de ce qui est convenable ou utile sous ce rapport. Les fidèles ne doivent donc pas

(1) In-18. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 5; et au bureau de ce Journal.

s'émouvoir de leurs railleries, et ils peuvent être sûrs d'entrer dans l'esprit de la religion en observant des pratiques que les pasteurs ont approuvées, et auxquelles le Saint-Siége a attaché des grâces particulières.

Quant à la multiplicité des dévotions que l'on se plaît à critiquer, dit M. l'abbé de Sambucy, c'est un reproche injuste; il en est des dévotions comme des mets dans un repas, ou des fleurs dans un jardin. On n'impose à personne l'obligation de goûter de tous les mets ou de cultiver toutes les fleurs. On ne force non plus personne à embrasser toutes les dévotions. La variété des fleurs dans un jardin et la diversité des mets sur une table sont tout à la fois un ornement et une nécessité pour s'adapter à tous les goûts. De même la multiplicité des dévotions est un ornement pour la piété et une ressource pour les fidèles. Ils peuvent cultiver parmi les dévotions celles qui sont plus analogues à leur état ou à leurs besoins, et qui ne peuvent pas les surcharger ni nuire à leurs devoirs et à leurs emplois.

Ces sages avis de l'auteur se trouvent dans une introduction qu'il sera bon de lire. Il entre ensuite en matière, et traite d'abord du chapelet. Il indique l'origine de cette dévotion. distingue les divers chapelets, et fait connoître les indulgences qui y sont attachées. Dans un appendice sur les chapelets-bagues, il invite à se défier des indulgences qu'on dit y être attachées. Le rosaire est dû à saint Dominique. L'auteur trace l'origine de cette dévotion; il parle de la confrérie du Rosaire, de la fête du Rosaire, et des différentes sortes de rosaires, entr'autres du rosaire vivant, dont l'usage s'est établi depuis quelque temps. Il donne une méthode pour réciter le rosaire, et montre l'excellence de cette dévotion. Enfin il traite des indulgences du rosaire, de la confrérie du Rosaire, des exercices et des bonnes œuvres de la confrérie, etc. Quelques prières terminent le volume.

L'estimable auteur recommande instamment la dévotion du rosaire; il cite des exemples de grâces, de protection, de conversions, de guérisons opérées par la dévotion à la sainte Vierge. L'histoire ecclésiastique et l'histoire des saints offrent en effet de semblables traits. On ne peut pas dire que la dévotion du rosaire *prévient ou soulage tous les maux;* mais quand elle ne les guérit pas, elle donne le courage de les supporter, et les fait tourner à notre sanctification.

Ce *Manuel* est approuvé par M. l'Archevêque, comme offrant sur la dévotion du rosaire des notions précises, authentiques et édifiantes. L'approbation est signée de M. l'abbé Le Surre, un des grands-vicaires, et datée du 29 mars dernier.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 31 MAI.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 60 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2440 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1190 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 817 fr. 50 c.
Rente de Naples. 99 fr. 65c.
Emprunt romain. 101 fr. 5/8
Emprunt Belge. 101 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 325 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 3/3

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2819.

SAMEDI 3 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SOUVENIRS ET RAPPROCHEMENS.

Les discussions qui ont eu lieu dernièrement, au sujet du terrain de l'Archevêché de Paris, ont offert plus d'une preuve de la persévérance et de la ténacité des intérêts révolutionnaires, et des opinions qui ont accablé de persécutions et de ruines la religion de nos aieux. On lui raviroit encore, au besoin, jusqu'à cette apparence de bienveillance et d'égards, dont on veut bien l'honorer lors même qu'on l'afflige et qu'on la dépouille. Remettre en crédit les principes spoliateurs qui ont bouleversé la France, opposer de vieilles arguties à l'évidence des faits, et les prétentions de la vieille impiété à des droits imprescriptibles, tel est le rôle dont n'ont pas craint de se charger des hommes qui veulent cependant nous persuader qu'ils sont chrétiens et catholiques, et qui, par le personnage qu'ils jouent, détruisent tout ce qu'ils font pour paroître ce qu'ils ne sont pas.

A qui persuadera-t on aujourd'hui que le fameux décret du 2 novembre 1789, qui confisquoit au profit de la nation tous les biens du clergé, ne fut pas un acte illégal et éminemment injuste, qu'on ne pouvoit maintenir que par le despotisme d'une révolution anti-chrétienne, et par la nécessité de se soumettre à la loi impérieuse des circonstances? Nos concordats et nos chartes, nés sous l'empire de ce bouleversement et au sein de ces ruines, avoient bien établi que les acquéreurs de biens nationaux d'origine ecclésiastique ou d'origine patrimoniale, seroient inattaquables dans la possession des propriétés acquises ; mais jamais on n'avoit osé prétendre, lorsque les jours du scandale et du fanatisme patriotique furent finis, que la spoliation du clergé et des nobles étoient choses justes et permises ; que les enfans privés de leurs biens par l'émigration de leur père, étoient légalement dépouillés ; que l'envahissement des demeures des évêques et curés constituoit un droit, et que la nation mise en possession de domaines immenses, par des avocats sans mission, par des représentans sans mandat, étoit par là même investie d'un droit incontestable sur les foibles débris échappés ou arrachés à la fureur spoliatrice des vandales constituans ou conventionnels. On diroit que ces erreurs n'ont pas vieilli.

Lorsque, le 4 août 1789, l'assemblée constituante supprima toutes les dîmes, sans exception même de celles qui n'étoient que des rentes en nature, convenues et stipulées dans des concessions d'immeubles, cette mesure fut regardée avec raison comme un attentat à la propriété. L'abbé Sièyes, qui avoit des dîmes, traita de plaisanteries *léonines* les sophismes dont on s'appuyoit pour ébranler de la sorte une des bases de l'état social. Trois mois après, ce n'étoient pas les dîmes, c'étoient les biens même qu'on usurpoit avec des subtilités qui s'appuyoient d'une manière bien plus révoltante encore sur l'oppression, sur l'émeute excitée par une disette factice et digne de la vindicte des lois. L'avocat Thouret,

son collègue Chapelier, et d'autres sophistes de la chicane, avoient imaginé avec un trop grand succès le mot de propriété fictive, pour dépouiller les ministres des autels auxquels on pouvoit par conséquent tout enlever ; car que n'a-t-on pas le droit de prendre à un propriétaire fictif, lorsqu'on a pour soi et contre lui, les cris de la canaille, la puissance de la famine, et la justice des égorgeurs. Le boulanger François paya de sa tête l'excellente doctrine de la propriété fictive. On avoit trouvé chez lui quelques pains qu'il avoit réservés pour ses pratiques, et qu'il n'avoit pas voulu livrer aux agens féroces des spoliateurs de l'Eglise. A cette époque qui, loin d'être flétrie à la chambre des pairs, vient d'y être citée comme une époque de légalité et de justice, on sait que la révolte, les assassinats commis par le peuple faisoient voter et sanctionnoient les mesures que le génie du mal invoquoit contre les princes, les grands et les prêtres. C'étoit ordinairement le lundi, jour consacré aux heureux résultats des orgies et des débauches de la nuit précédente, qui étoit choisi pour intimider l'opposition monarchique et religieuse, et emporter d'assaut les lois qui devoient par la suite couvrir de profanations et de carnage, la France et l'Europe. Ce fut le lundi 13 juillet 1789, que Saint-Lazare fut pillé, et que les meubles révérés du bienfaiteur de l'humanité furent enlevés et brisés par une populace en délire. La révolution ne pouvoit annoncer d'une manière plus précise, que l'humanité n'auroit rien à gagner à son triomphe. Ce fut dans la nuit du lundi 3 au mardi 4 août, que les dîmes furent supprimées. La spoliation du clergé fut votée dans la nuit du lundi au mardi 3 novembre de la même année 1789.

Sans doute nous devrions oublier ces faits déplorables, ces époques désastreuses ; mais cela est-il possible, lorsqu'aujourd'hui on en fait un principe de droit, une date de possession légale? Il y a, dit-on, prescription contre le clergé, et par conséquent, un titre inattaquable. Si vous réclamez la prescription, vous passez donc condamnation sur l'origine de la propriété. Pourquoi donc alors invoquer cette origine?

Les gouvernemens, comme les particuliers, lorsqu'ils veulent la justice, n'invoquent la prescription que par nécessité, et pour éviter de graves perturbations? Quelle nécessité forçoit M. le comte de Portalis à s'appuyer sur le décret du mois de novembre 1789, soit comme *loi*, *soit* comme constituant un droit acquis par la prescription! Quelques biens d'église, des temples, des maisons, échappés au vandalisme des mécréans et des révolutionnaires, ne sembloient-ils pas former par leur existence même et leur survivance, une interruption à cette prescription qui ne peut protéger que ce qui est sous son domaine, et dont le privilège ne peut s'étendre au-delà des ruines consommées et irréparables? Et c'est après quarante-sept ans de résignation et d'abnégation toute sacerdotale, que le chef de la cour suprême de justice a invoqué contre le clergé une jurisprudence qui inquiète d'autant plus, qu'elle prouve toute la force vitale des principes de destruction, qu'on croyoit surannés et flétris pour jamais, principes dont les conséquences sont si redoutables pour les débris précieux du culte catholi-

que. Certes, ce n'est point de quelques perches de terrain qu'il s'agissoit dans cette question importante, c'est du système et des doctrines qui l'ont résolue ; c'est de cette révolution qui est toujours debout pour saper aujourd'hui les autels, demain les trônes anciens ou nouveaux ; c'est de cette hostilité incessante contre les intérêts de la religion, hostilité qui, pour être plus polie, plus riche en protestations de bienveillance et de religiosité, n'en est pas moins menaçante contre les prêtres, et, au besoin, contre les rois.

La constitution civile du clergé, décrétée contre l'Eglise en 1790, mais qui préserva de l'aliénation les presbytères et les demeures des évêques dont elle devoit conserver les siéges ; la loi du 18 germinal an x, qui a établi et appliqué le principe de semblables réserves ; la loi de 1817, qui a déclaré les évêchés et autres institutions ecclésiastiques capables d'acquérir, ne forment-elles pas autant d'époques d'interruption à la prescription qu'on voudroit invoquer contre le clergé, en l'étendant aux églises et aux habitations qu'il possède encore? Le maintien de ces immeubles n'étoit-il pas compris de droit dans l'obligation contractée par la révolution elle-même, de se charger du logement et de l'entretien des ministres du culte catholique? Quand les établissemens ecclésiastiques furent, en 1817, déclarés capables d'acquérir, et par conséquent d'être propriétaires, lorsque l'article 3 de la loi du 2 janvier de cette année a décidé que les immeubles ou rentes appartenant à un établissement ecclésiastique « seront possédés à perpétuité par ledit établissement et seront inaliénables, » a-t-on décidé que les immeubles nécessaires à ces établissemens, et dont ils avoient la jouissance, ne leur appartenoient pas? M. Portalis reconnoît la propriété inaliénable des immeubles acquis par le clergé, en vertu de la loi de 1817, soit par donation, soit par achat ; il ne reconnoît pas ce titre aux immeubles dont le clergé avoit la jouissance. Mais pourquoi alors la loi n'a-t-elle établi aucune différence entre les uns et les autres? Pourquoi a-t-elle permis même de les confondre? Lorsqu'un évêque a pu joindre à son palais ou à son séminaire un immeuble acquis en vertu de la loi du 2 janvier 1817, a-t-on songé seulement à établir une ligne de démarcation, si nécessaire cependant dans le système de M. Portalis? Existe-t-il dans toute la France un seul jardin d'évêché ou de séminaire où on ait pu lire depuis 1817 : Cette partie du jardin est aliénable, et celle-là ne l'est pas? Et si un bâtiment a pu être tout à la fois construit sur une partie de terrain aliénable et sur une autre qui ne l'est pas, le gouvernement et les villes auront donc le pouvoir de démolir une partie de ces bâtimens, et l'obligation de respecter l'autre?

Au reste, nous savons ce que produit la logique des révolutions. L'assemblée constituante, mille fois vaincue par la force de la logique et l'autorité de la raison, n'en a pas moins triomphé dans les projets que la raison, que l'équité sembloient rendre impossibles. Elle avoit pour elle les fureurs populaires et l'audace des factieux, qui ne devoient pas tarder à la décimer elle-même. « Les gens de votre robe me regardent comme un ogre, disoit un jour Mirabeau à un jeune prêtre. » Deux mois après,

l'ogre étoit dévoré par le poison ; et, un peu plus tard, les subtils avocats qui s'étoient joués des principes éternels d'ordre et de justice, expioient sur l'échafaud le succès de leurs théories. C. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le vendredi 19, le Saint-Père a tenu au Vatican un consistoire secret, où ont été proposés aux églises suivantes :

A l'archevêché de Bordeaux, M. François-Auguste-Ferdinand Donnet, coadjuteur de Nancy, transféré de Rosa ; à celui d'Olmutz, M. Maximilien-Joseph-Godefroy Bacon de Somerau-Beeckh, prévôt de la métropole de Vienne ;

A l'évêché de Montefiascone et Corneto, unis, M. Gabriel comte Ferretti, nonce à Naples, transféré de Seleucie ; à Saluces, M. Jean-Antoine Giannotti, précédemment archevèque de Sassari ; à Pouzzoles, royaume de Naples (ainsi que les six suivans), M. Pierre-Ignace Marolda, transféré de Marsico et Potenza ; à Castellamare, M. Ange-Marie Scauzano, vicaire-général de Potenza ; à Molfetta, Giovenazzo et Terlizzi, unis, M. Jean Constantini, archidiacre de Cosenza; à Anglona et Tursi, unis, M. Antoine Cinque, prévôt de Murano ; à Ugento, M. François Bruni, de la congrégation de la Mission, supérieur de la maison de Bari ; à Trivento, M. Benoît Terenzio, curé à Fondi ; à Iseruia, M. Janvier Saladino, docteur en théologie ; à Luni-Sarzane et Brugnato, M. François Aguini, prévôt de la collégiale de Sainte-Marie-des-Vignes, à Gênes ; à Ventimille, M. Laurent-Jean-Baptiste Biale, prévôt de la cathédrale de Gênes ; à Ogliastra, en Sardaigne, M. Vincent Fois, curé de la cathédrale de Cagliari ; à Spire, M. Jean Geissel, doyen de la cathédrale ; à Gap, M. Nicolas-Augustin de la Croix, grand-vicaire de Belley ; à Verdun, M. Augustin-Jean Letourneur, chanoine de Paris, grand-vicaire de Soissons ; à Albe royale, en Hongrie, M. Ladislas baron Barkoczy, chanoine d'Agria ; à Belgrade et Semendrie, unis, M. Joseph Schrott, chanoine et professeur à Zagrab ; à la Paix (*Pace*), dans l'Amérique méridionale, M. François-Léon de Aguirre, chanoine de la cathédrale ; à Saint-Jean de Cuyo, M. Joseph-Emmanuel de Quiroga Sermiento, doyen de la cathédrale ; à Sonora, M. Lazare de la Garza, du diocèse de Linarès ; et à l'évêché *in partibus* de Rosa, M. Antoine Burbano, des ermites de Saint-Augustin, nommé suffragant de l'évêque de Popayan.

Après une courte allocution, S. S. créa et déclara cardinal M. Louis Amat de Saint-Philippe et Sorso, archevèque de Nicée, précédemment nonce en Espagne, né à Cagliari, le le 21 juin 1796. Le Saint-Père réserva *in petto* un autre cardinal.

On fit la demande du *Pallium* pour les archevêques de Bordeaux et d'Olmutz.

Le même jour, après midi, le nouveau cardinal se rendit au Vatican, et fut présenté par M. le cardinal Lambruschini à Sa Sainteté, qui lui donna la barrette. Le soir, il reçut les félicitations accoutumées, et il y eut les illuminations d'usage.

L'inconstance de la saison produisant de fâcheux effets pour la santé publique et pour les biens de la terre, M. le cardinal vicaire a ordonné des prières publiques dans les églises pour éloigner le fléau dont on est menacé. Les prières auront lieu dans les églises où se fait le mois de Marie, après l'instruction. On exposera les images révérées de la sainte Vierge Sa Sainteté a accordé une indulgence plénière à ceux qui visiteront trois fois ces images, approcheront des sacre-

mens de pénitence et d'eucharistie, et prieront aux intentions ordinaires.

PARIS. — On a vu par les actes du consistoire ci-dessus que trois évêques avoient été préconisés pour la France, M. l'archevêque de Bordeaux et MM. les évêques de Gap et de Verdun. Comme nous l'avions craint, les informations de MM. les évêques nommés de Marseille et de Saint-Flour n'étoient point arrivées à temps; elles n'étoient parties de Paris, à ce qu'il paroît, que très-peu de jours avant le consistoire.

Le mois de Marie a été célébré avec plus ou moins de pompe dans toutes les paroisses de la capitale. Chaque jour étoit marqué par de pieux exercices, par des discours en l'honneur de la sainte Vierge, et par des saluts où les fidèles se portoient avec empressement. Le dernier jour, 31 mai, M. l'Archevêque a clos le mois à Notre-Dame-de-Lorette, par un salut très-solennel.

Le jeudi 1er juin, M. l'Archevêque a visité l'église Saint-Laurent. Le matin, le prélat y a célébré la messe et présidé à la première communion des enfans qui étoient au nombre de près de 600, et auxquels il a adressé une touchante exhortation sur la grâce qu'ils alloient recevoir. Après midi, M. l'Archevêque a administré la confirmation.

Cette paroisse a d'autant plus besoin de ces exemples de piété, que, non loin de là, deux sectaires audacieux prêchent ouvertement l'impiété. Dans la rue du faubourg, un sieur Baudouin a choisi précisément cette semaine pour prêcher contre la divinité de Jésus-Christ, et sur le boulevard, un autre misérable fait des discours sur la nécromancie. Quel à-propos dans l'octave de la Fête-Dieu!

La procession du saint Sacrement, interdite dimanche dans quelques hospices pour des raisons que nous ignorons, a eu lieu le jeudi de l'octave à l'hôpital de la Charité. M. l'abbé Salandre, grand-vicaire, officioit. M. l'abbé Le Guillou, un des aumôniers, a fait exécuter sa musique, avec accompagnement d'un nouvel orgue.

Les journaux du gouvernement rendent compte des cérémonies du mariage de M. le duc d'Orléans. La *Charte de* 1830 les a annoncées d'abord d'une manière fort succincte :

« Le mardi, à neuf heures du soir, a commencé la solennité du mariage de M. le duc d'Orléans. Le mariage civil a eu lieu dans la magnifique galerie de Henri II. Le mariage catholique a été célébré dans la chapelle de la Trinité, et le mariage protestant dans la nouvelle salle Louis-Philippe, située sous la galerie de Henri II. Cette triple cérémonie ne s'est terminée qu'à onze heures et demie »

Le *Journal des Débats* est beaucoup plus étendu, au moins sur une partie de la cérémonie; voici son récit :

« La célébration religieuse du mariage suivant le rit catholique a eu lieu immédiatement après dans la grande chapelle de Henri IV, et a duré une demi-heure. M. l'évêque de Meaux a officié, assisté de M. l'évêque de Maroc *in partibus*. Il a adressé à LL. AA. RR. un discours d'une touchante simplicité, et l'auguste cérémonie s'est terminée par la signature de l'acte religieux sur les registres diocésains.

» Le royal cortége s'est ensuite dirigé, en traversant la galerie de *François Ier*, l'escalier d'*Alexandre* et le vestibule de *la porte-dorée*, dans la salle de *Louis-Philippe*, située au rez-de-chaussée sous la galerie de Henri II, et l'une des plus brillantes créations du goût si ingénieux et si royal qui a présidé à la restauration du château. C'est dans cette salle qu'avoit été élevé un autel pour la célébration du ma-

riage selon le rit luthérien de la Confession d'Augsbourg; et tout le monde a été frappé, en y entrant, de la pensée judicieuse qui avoit fait choisir et préparer pour une des plus austères cérémonies du culte protestant, une pièce d'une décoration si noblement simple et d'un goût si sévère.

» La salle de Louis-Philippe restera consacrée par l'imposante solennité dont elle a été aujourd'hui le témoin : sur un autel couvert de velours rouge, un Christ entre deux flambeaux; sur une table, la Bible; en face de l'assistance, composée des plus grandes notabilités du royaume et brillante de l'éclat des parures et des uniformes, devant la famille royale si vraiment auguste par les vertus des pères et par le nombre et la noble distinction des enfans, un simple pasteur en habit noir, une voix douce et ferme, des conseils tendres et austères, une gravité religieuse dominant les pompes et les joies du monde; et enfin le christianisme, non plus dans tout son éclat, comme aux magnifiques et touchantes solennités du culte catholique, mais toujours dans l'inaltérable puissance de sa morale sublime. Telle est la scène que nous avions sous les yeux; telle est l'impression qu'a produite sur notre esprit cette cérémonie luthérienne, et qui sembloit avoir doucement succédé, dans tous les cœurs, aux émotions plus vives de la grande chapelle.

» M. Cuvier, pasteur de l'église réformée, a parlé à deux reprises, et nous ne craignons pas de dire qu'il est parvenu plus qu'il n'a voulu à s'élever, dans la seconde partie de son discours, à une véritable éloquence. Après avoir dit au prince royal : « Louis-Ferdinand-Philippe d'Orléans, vous déclarez prendre pour épouse » Hélène-Louise-Elisabeth de Mecklembourg? » et fait une question pareille à la princesse, le pasteur a étendu les mains sur la tête de LL. AA. RR., et les a unis en mariage, en ajoutant ces paroles : « Ce » que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare pas! » Ensuite l'acte religieux a été signé par les époux, par la famille royale et par les témoins dans l'ordre qui avoit été suivi depuis le commencement de ces longues et imposantes cérémonies. »

Ce récit nous paroît profondément affligeant. Cette sécheresse sur la cérémonie dans la chapelle, et cette complaisance à raconter les moindres détails de la cérémonie protestante, ont frappé tous les lecteurs. Le *Journal des Débats* est le journal de la cour; il est écrit sous les inspirations du château. Or, voyez comme il s'extasie devant M. Cuvier, devant son costume, devant son discours, devant la *gravité religieuse* du culte luthérien! Les préférences du courtisan ne sont ici que trop manifestés. Les beaux esprits vont-ils se tourner du côté des protestans, comme du temps de Marguerite de Valois? A quoi sommes-nous destinés?

M. l'évêque d'Orléans a ordonné le 23 mai des prières pour les biens de la terre. Après avoir déploré l'intempérie prolongée de la saison et ses funestes effets pour les productions de la terre, toutes si prodigieusement retardées, le prélat s'afflige surtout que ces fâcheuses épreuves n'aient point fait naître dans le peuple des sentimens de religion et de repentir. Aucun gémissement religieux, dit-il, n'est venu nous solliciter de lever nos mains vers le ciel et de prescrire des supplications publiques. Il est sûr que cette apathie est bien désolante. Autrefois, dans de pareilles calamités, les particuliers, les corporations, les villes même s'adressoient à l'autorité ecclésiastique et réclamoient des prières. Aujourd'hui on n'y songe pas; on n'élève point des mains suppliantes vers celui qui dispense la chaleur et la pluie. On se plaint, on murmure, et on ne s'occupe point d'apaiser le ciel irrité par nos péchés.

M. l'évêque finit en ordonnant

dans toutes les églises une neuvaine de saluts et des prières aux messes.

Un mandement de M. l'évêque de Fréjus, du 1er avril, établit les conférences ecclésiastiques dans son diocèse. Plusieurs ecclésiastiques désiroient cette mesure, et quelques-uns tenoient déjà des réunions pour cet objet. Le prélat envioit cet avantage dont jouissent tant de diocèses, et se reprochoit en quelque sorte de n'avoir pas encore suivi sur ce point l'exemple de ses vénérables collègues. Il s'est félicité de pouvoir enfin céder en même temps aux vœux de son clergé et à ses propres désirs. Désormais il y aura dans chaque canton, de mai en octobre inclusivement, une conférence ecclésiastique sur l'Ecriture sainte, le dogme et la morale. Seulement, il y a quatre cantons qui, étant peu considérables, ne formeront que deux conférences. La conférence est fixée au premier jeudi de chaque mois. Le mandement règle l'ordre et la tenue des conférences, qui doivent toujours commencer et finir par la prière. Cette année, la réunion du mois de mai n'a eu pour objet que l'élection du secrétaire et la désignation de trois membres chargés de traiter les questions proposées pour le mois de juin.

Les questions pour les cinq mois de cette année embrassent l'Ecriture sainte, le dogme et la morale. Sur l'Ecriture, on examinera les difficultés des incrédules sur l'authenticité du Pentateuque, sur la cosmogonie de Moïse, sur l'unité de l'espèce humaine, sur l'ancienneté du monde, etc. Sur le dogme, on montrera la possibilité et la nécessité de la révélation, les caractères de la vraie révélation; on traitera des miracles, des prophéties, de l'indifférence en matière de religion. La troisième série des questions roule sur les actes humains et la conscience; il y a pour chaque mois un cas de conscience à résoudre.

A la fin du mandement se trouve une liste d'auteurs et d'ouvrages à consulter sur les différentes questions. Ces auteurs sont principalement Bergier, Bullet, la Luzerne, M. Frayssinous, etc.

La procession générale du saint Sacrement a eu lieu à Nantes le dimanche 28, favorisée à la fois par le beau temps et par l'autorité civile. Elle est sortie à onze heures et demie de la cathédrale, précédée, escortée et suivie par un bataillon du 25e, dont la musique étoit aussi là. Quatre élégans reposoirs étoient élevés sur le Pilori, au Change, au Puits-Saint-Léonard et à la Préfecture. Les enfans des écoles chrétiennes, conduits par leurs pieux instituteurs, ouvroient la marche; puis venoient les diverses associations religieuses d'ouvriers, les bannières des différentes paroisses, les séminaires, le clergé de la ville, le chapitre, et enfin le coadjuteur officiant. Une indisposition n'avoit pas permis à M. l'évêque de faire la cérémonie. Plusieurs notables habitans suivoient le dais, et un piquet de gendarmerie fermoit la procession. L'affluence du peuple étoit extraordinaire, et cependant aucune irrévérence n'a été remarquée. Pendant deux heures et demie qu'a duré la procession, il n'y a eu que des démonstrations de piété, de joie et de respect; c'étoit une sorte de protestation contre les déclamations de quelques patriotes.

La célèbre procession dite du *Sacre*, à Angers, ne se fait plus avec son ancienne pompe. On n'y voit plus cet appareil et ces représentations que la foi des anciens temps avoit mises en usage. Le clergé seul accompagne le saint Sacrement, que suit une foule respectueuse. Depuis 1830, les autorités, la garde natio-

nale et la troupe de ligne ne paroissoient plus à ces solennités. Cette année, le colonel et les officiers du 5e de ligne suivoient le saint Sacrement ; le régiment formoit la haie, ouvroit et fermoit la marche.

Nous apprenons qu'un sieur Augustin Lavagnino et son associé, Italiens, font une quête en diverses provinces, et spécialement dans le Nord. Ils se disent envoyés par M. Scarabelli, évêque de Sarzane dans l'état de Gênes, pour recueillir les dons des fidèles, afin de réparer les désastres causés dans ce pays par les tremblemens de terre de l'an dernier. Ils sont porteurs d'une autorisation de ce prélat, et il est même marqué dans sa lettre qu'il est accordé par le saint Père deux ans d'indulgence à tous ceux qui prendroient part à cette bonne œuvre. Les deux étrangers ont obtenu, dit-on, de quelques évêques de France, la permission de quêter dans leurs diocèses.

Nous ne savons de quelle date est l'autorisation de M. l'évêque de Sarzane. Ce qui est certain, c'est que ce prélat est mort il y a déjà quelques mois. M. Louis Scarabelli, évêque de Luni et Sarzane, étoit né en 1755; il appartenoit à la congrégation fondée par saint Vincent de Paul. Est-il probable qu'il eût chargé des laïques d'aller quêter par toute la France pour son diocèse? Il auroit dû choisir au moins des hommes distingués par leur piété; or, il ne paroît pas que ces deux étrangers se fassent remarquer par là. Il ne paroît pas non plus très-vraisemblable que le saint Père ait accordé une indulgence pour ces quêtes. En produit-on le rescrit? Enfin, les deux étrangers ont dit s'être présentés à un respectable prélat qui ne leur auroit pas permis de faire des quêtes dans les églises, mais qui les auroit adressés à quelques personnes généreuses; or, le prélat dont il s'agit n'en a aucun souvenir.

M. Blanc, évêque de la Nouvelle-Orléans, parti du Havre le 24 décembre, étoit arrivé à la Guadeloupe le 26 janvier, après une heureuse traversée. Les missionnaires avoient pu dire la messe tous les jours; le soir ils chantoient des litanies et des cantiques. Ils logèrent tous chez le curé de la Pointe-à-Pitre, et les huit religieuses à l'hôpital, où on les avoit gracieusement accueillies. Le dimanche 29 janvier, M. l'évêque officia et prêcha. Le bâtiment devoit remettre à la voile quelques jours après.

POLITIQUE.

Dans les affaires humaines, il est parfaitement permis de présumer la mort des princes et des rois comme celle des autres, sans offenser personne. Ce n'est pas être plus téméraire que ceux qui ont stipulé un douaire de trois cent mille francs de revenu pour la princesse Hélène de Mecklembourg, dans la prévoyance de son veuvage.

Rien ne s'oppose donc à ce que nous établissions ici la prévision de deux décès, par suite desquels la princesse qui vient d'épouser le plus proche héritier du roi des Français, resteroit veuve et mère d'un fils en bas âge. Dans ce cas, les lois de la monarchie lui conféreroient le titre de régente du royaume, et elle deviendroit le chef de l'état. Une fille de Luther sur le trône de France, et son chapelain grand-aumônier! Voilà ce qui ne s'est jamais vu dans le royaume très-chrétien, et ce qu'il étoit réservé à la révolution de juillet de rendre possible.

Qu'après cela on vienne nous parler des *vertus chrétiennes* de la famille qui règne maintenant dans notre pays, des pratiques de piété de quelques-uns de ses membres, et de leurs attendrissemens sur les souffrances de la religion ; nous prendrons la liberté de demander là-dessus d'autres garanties que des paroles et de simples apparences. Il s'agit ici d'une chose de la dernière gravité, non pas seulement sous le

rapport de la religion, mais aussi sous le rapport de la politique. Nous venons de faire envisager jusqu'où cela peut aller en faisant siéger Luther sur le trône de France à côté d'une de ses filles. L'hypothèse que nous avons posée ne sauroit avoir échappé aux nouveaux parens de la princesse Hélène; et dans ce cas, ils doivent sentir que si l'indifférence leur est permise en ce qui les concerne personnellement, il ne leur appartient pas de même de disposer de la religion des autres, ni de rien faire qui puisse exposer trente millions de catholiques à se voir présidés par une princesse luthérienne.

Dans une aussi importante matière, nous devons nous abstenir de tout jugement précipité. Nous ne croyons pas être téméraires en disant que, si la famille du roi des Français ne s'est pas réservé sur la princesse Hélène l'influence nécessaire pour obvier aux conséquences que nous venons de signaler, elle a eu tort de stipuler aussi légèrement, et d'engager le culte de la majorité des Français dans des futurs contingens qui ne seroient pas acceptés, bien certainement, sans des résistances et des luttes que la prudence conseille d'éviter.

Il paroît que la garde nationale de Metz ne s'est point tenu pour dit ce qui lui fut signifié il y a six ans par le roi des Français, savoir : que la politique ne la regardoit pas, et qu'elle n'avoit point à se mêler de ces choses-là. Elle a voulu recommencer lors du passage de la princesse Hélène; c'étoit pour mettre sous son patronage une pétition dont l'objet étoit d'obtenir une amnistie plus large. La garde nationale n'a pas été plus heureuse cette seconde fois que la première; elle n'a point été admise à présenter sa pétition, et elle s'est vue forcée de se rabattre sur les journaux pour lui donner de la publicité.

Tout n'est pas agrément, comme on voit, à faire partie de la force armée; car c'est là-dessus qu'on se fonde pour empêcher la garde-citoyenne de manifester des vœux politiques. Cependant on remarque généralement que cette défense est levée partout. non seulement pour elle. mais pour la troupe de ligne, quand elles savent se borner à des manifestations d'enthousiasme et d'approbation sur quelque point que ce soit du régime de juillet. Par exemple, dans cette occasion, il n'auroit tenu qu'à la garde nationale de Metz de faire admettre son suffrage, tant qu'elle auroit voulu, par écrit ou autrement, si elle s'étoit contentée de dire que le mariage du fils aîné du roi des Français avec la princesse Hélène de Mecklembourg étoit ce qu'il y avoit de mieux assorti en fait d'alliances, sous le double rapport des convenances de religion et de la grandeur politique. Vraiment, les pétitionnaires ont tort de se plaindre; c'est leur faute s'ils ne sont pas mieux accueillis; ils n'ont qu'à se renfermer dans les sujets de félicitation, et s'adresser hardiment aux princes comme aux ministres de juillet. Armés ou non armés, ils peuvent être sûrs qu'on n'y regardera pas, et que tout se passera bien.

PARIS, 2 JUIN.

Le collége du deuxième arrondissement électoral de l'Isère est convoqué à Grenoble pour le 24, à l'effet d'élire un député par suite de la nomination de M. Félix Réal au conseil d'état.

— Au dernier renouvellement des bureaux de la chambre des députés, ont été nommés présidens : du premier bureau, M. de Schonen; du deuxième, M. Jamin; du troisième, M. Calmon; du quatrième, le général Schneider; du cinquième, M. Guizot; du sixième, M. Cunin-Gridaine; du septième, M. Caumartin; du huitième, M. Clément; du neuvième et dernier, M. Duchatel.

— Après avoir échoué à Evreux, M. de Salvandy se présente à Nogent-le-Rotrou.

— Le contre-amiral baron de Mackau est nommé vice-amiral. Le capitaine de vaisseau baron de La Susse est nommé contre-amiral.

— MM. Gasparin, de Pange, Lemercier, de Crillon et le comte (Pelet de la Lozère), pairs de France, ont été nommés grands-officiers de la Légion-d'Honneur. M. de Cambacérès, pair de France, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Le baron Sylvestre de Sacy est aussi nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur. MM. Thénard, Poisson, Gay-Lussac et Arago sont nommés commandeurs.

— MM. de Broglie, Séguier, Portalis, de Caux, et MM. Laffitte, Guizot, Bignon, Duchatel, Gasparin, Humann, Pelet (de la Lozère), Sauzet, se sont trouvés au nombre des invités de Fontainebleau.

—Au retour de Fontainebleau, M. Humann a failli être victime d'un accident grave : la voiture dans laquelle il se trouvoit avec M. Sauzet a été emportée par des chevaux fougueux : M. Humann ayant voulu en sortir, a fait une chute assez violente.

— Si nous en croyons les correspondans du *Constitutionnel* à Fontainebleau, la ville seroit restée indifférente, tandis que le château étoit dans la joie.

— Le *Moniteur* annonce que M. le baron de Werther, ambassadeur de S. M. prussienne, a nótifié à Louis-Philippe les lettres de son souverain qui le rappellent à Berlin.

— M. de Werther a notifié, dans la même audience, la naissance d'un prince, fils de S. A. R. le prince Frédéric-Henri-Albert de Prusse.

— On a reçu jeudi à Fontainebleau la nouvelle de la mort de M. Florimond, marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur français auprès du Saint-Siége, décédé à Rome le 23 mai. Il étoit attaqué depuis quelque temps d'une maladie organique, et avoit reçu les sacremens plusieurs jours auparavant.

— Une amnistie vient d'être accordée pour les délits relatifs aux lois sur les forêts et sur la pêche, et pour délits de chasse commis antérieurement au 30 mai. Sont exceptés les contrevenans pour défrichement, les adjudicataires des coupes de bois poursuivis pour malversation, les fermiers de la chasse, les adjudicataires de cantonnement de pêche et les porteurs de licence poursuivis pour délits dans les cantonnemens. Remise est aussi accordée de toute amende de 100 fr. et au-dessous qui auroit été prononcée en matière de police de roulage et de grande voirie. L'ordonnance fait réserve des droits des particuliers, et porte également que les sommes acquittées avant le 30 mai ne seront pas restituées.

— Le lieutenant-général Dubreton est nommé grand'croix de la Légion-d'Honneur.

—Un journal prétend que 1,500 croix d'honneur seront distribuées à l'occasion du mariage.

— Le *Moniteur* dit que c'est à tort qu'on a annoncé que le préfet de police avoit été à Fontainebleau. M. Delessert n'a pas quitté Paris.

— On dit que trois préfets, MM. de Jessaint, Sers et d'Arros, vont être appelés à la pairie.

— On avoit annoncé que le retour de Fontainebleau se feroit par le pont d'Austerlitz, les boulevards et la rue de Richelieu. Les journaux ministériels disent maintenant que Louis-Philippe et toute sa famille se rendront à Neuilly pour faire leur entrée par l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile.

— Ce que nous pensions est arrivé. M. Campuzano, ambassadeur d'Espagne à Paris, vient d'annoncer aux rentiers que le paiement de novembre, ajourné au 1er mai, puis au 1er juin, ne peut avoir lieu.

— La cour de cassation a rejeté hier le pourvoi de Marie-Françoise Spal, condamnée à la peine de mort par la cour d'assises de la Moselle, comme coupable du crime d'infanticide.

— Les sieurs Boucher, Richard, Antony Dugdale et James Acland comparoissoient mercredi devant la sixième chambre, sous la prévention d'avoir publié un journal anglais (*Paris Sun*) sans

cautionnement. Ils prétendoient que leur feuille ayant remplacé le journal intitulé : *The London and Paris Courier*, ils n'avoient point été tenus à faire un nouveau cautionnement. Malheureusement pour la défense, le cautionnement en question n'appartenant à aucun de ces messieurs, avoit été retiré. Le tribunal les a condamnés chacun en un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— M. Alexandre Dumas, condamné par défaut le 4 janvier, à 15 jours de prison, pour refus de service comme garde national, avoit formé opposition au jugement. Ne s'étant pas présenté, sa condamnation a été confirmée.

— Les inspecteurs généraux des études viennent de partir pour leur tournée annuelle dans les départemens.

— M. Leret, médecin de Bicêtre, vient de partir pour visiter les établissemens d'aliénés d'Allemagne.

— M. Ledoulx de Glatigny, commis de première classe, a été nommé commis principal de la marine.

— Blin et Laporte, récemment sortis des prisons de Poissy, où ils ont subi trois années de détention pour vols, ont été arrêtés mercredi au moment où ils recommençoient leur coupable industrie.

— Une femme que la folie seule peut excuser, après avoir brûlé ses effets, son linge, même des billets de banque et des inscriptions de rentes de Naples, pour qu'à sa mort il ne restât rien à son mari, s'est jetée par une croisée. Lorsqu'on l'a relevée, dit un journal, pour la monter dans son lit, elle n'a manifesté aucun regret ; elle a refusé les secours de la religion, et déchiré avec les dents l'appareil qu'un chirurgien venoit de mettre sur sa blessure. Cette femme, qui avoit un enfant jeune encore, et qu'elle a ruiné en voulant ruiner son mari, est morte sept heures après sa chute.

— Mardi on a fait fonctionner à La Villette, pour la première fois, une grande voiture publique mue par la vapeur, pour les routes ordinaires. Elle est de l'invention de M. Clavière. Portant trente personnes, il a été constaté que cette voiture pouvoit faire six lieues à l'heure.

— M. Cockerill a signé avec le ministre du commerce un traité additionnel, par lequel il s'engage à faire, conjointement avec la ligne principale, un embranchement sur Cambrai, sans subvention du gouvernement.

NOUVELLES DES PROVINCES.

C'est le 10 juin que doit avoir lieu l'inauguration du musée de Versailles.

— M. Deschamps, meunier à Laigneville et membre du conseil d'arrondissement de Clermont (Oise), s'étant approché trop sans précaution des mécaniques de son usine, a été accroché par ses habits et broyé sous les engrenages.

— Meunier devoit s'embarquer, au Havre, sur le navire *Concord*, en partance pour la Nouvelle-Orléans ; mais les passagers, dit la *Charte de* 1830, étant venus déclarer au capitaine qu'aucun d'eux ne consentiroit à voyager avec lui, le sous-préfet a dû en référer à l'autorité supérieure. Meunier reste provisoirement dans la prison où il a été déposé.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse*, que le préfet et un sous-préfet, qui accompagnoient la princesse Hélène à son passage dans le département, ont failli être tués par l'incurie d'un postillon. Le préfet, assez grièvement blessé, est dans l'obligation d'interrompre ses fonctions pendant une quinzaine de jours. M. le sous-préfet a été moins maltraité.

— Dimanche dernier, deux individus, qui avoient passé une partie de la journée à Barbin, traversoient l'Erdre à dix heures du soir, pour retourner à Nantes. L'un d'eux, encore jeune, et qui sans doute étoit pris de vin, se chargea de conduire le bateau, malgré toutes les représentations qu'on put lui faire. Il paroît que, vers le milieu de la rivière, ils s'endormirent tous deux. Quelques minutes après, celui qui n'étoit point chargé de ramer fut réveillé par le bruit d'un corps qui tomboit dans la rivière ; c'étoit

son camarade qui venoit de disparoître, et qu'une nuit fort sombre ne lui permit pas de secourir.

— M. de Bourgoing écrit de Mouron (Nièvre) qu'il étoit fort tranquille dans son habitation, lorsque la brigade de gendarmerie de la Charité fit, le 20 mai, une excursion chez lui, et s'empara d'une vieille veste que son cuisinier avoit placée au haut d'un grand bâton pour avertir des pêcheurs établis sur la rive gauche de la Loire, qu'il avoit besoin de poisson. Il paroît que l'autorité supérieure, avertie faussement qu'un signe séditieux, un drapeau blanc, flottoit à Mouron, avoit donné l'ordre aux gendarmes de partir au galop pour s'en saisir.

— M. Baudrier, président du tribunal de première instance de Lyon, vient de mourir.

— M. Tiphaine, arrêté préventivement à Lyon comme faisant partie de sociétés illicites, a été mis en liberté.

— Une diligence qui fait le service de Marseille à Aix a versé le 27 mai. Un étudiant et une femme ont été grièvement blessés.

— La misère est fort grande dans le département de la Lozère, par suite du long hiver que nous avons eu.

— Une maison de commerce de Mèze (Hérault), vient de suspendre ses paiemens. Cette faillite sera très-considérable. On parle de 1,500,000 francs.

— Il paroît que de nombreux voleurs se sont établis à Bordeaux. Les feuilles de cette ville sont continuellement remplies de leurs méfaits.

— La malheureuse correction que des chasseurs du 12e régiment, en garnison à Libourne, donnèrent dernièrement à leur camarade Chevrolat, et qui fut cause de sa mort, a nécessité une enquête. Deux chasseurs sont traduits devant le conseil de guerre comme prévenus d'homicide involontaire; 24 autres ont été punis d'un mois de salle de police. L'adjudant de semaine, le maréchal-des-logis de garde ont été également punis disciplinairement.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

D'après les nouvelles de Madrid, du 24 mai, les embarras grandissent autour du ministère. Les cortès ont décidé à une forte majorité que M. Mendizabal rendroit compte dans le plus bref délai de l'usage qu'il a fait du vote de confiance.

— Les cortès ont adopté, le 23 mai, un projet de décret concernant les formalités avec lesquelles la constitution qu'elles ont si péniblement achevée sera présentée à la régente qui devra lui prêter serment. Dans la même séance, M. Calatrava ayant fait un éloge complet de l'œuvre de la chambre, dont la promulgation va faire naître dans l'esprit de tous les *bons* Espagnols une *brillante perspective*, a proposé un décret pour que les cortès actuelles ne cessent leurs fonctions qu'après la réunion des nouvelles cortès, qui aura lieu conformément à la constitution. Il y a trop long-temps que les révolutionnaires d'Espagne montrent au peuple le bonheur en perspective. Espérons que ce qu'ils ne peuvent réaliser, à cause de leur mauvais principe, de leur principe vicieux, viendra enfin d'une source plus pure et plus féconde en bons résultats.

— En attendant la prospérité que promet, selon M. Calatrava, la nouvelle constitution, il paroît qu'on manque d'argent pour le service de l'armée.

— Le gouvernement révolutionnaire vient d'ordonner le désarmement de toute la garde nationale de la Catalogne. Le baron de Meer est chargé de l'exécution de cette mesure qui, dans l'état de fermentation où se trouve ce pays, nous semble inexécutable.

— Un journal de Madrid représente les carlistes comme fort nombreux à Cantavieja et dans les environs.

— L'*Eco del Commercio* dit que le traité d'assistance et de reconnoissance de la Russie en faveur de Charles V va être rendu public.

— Le *Souvenir*, autre journal espagnol,

trouve que M. Calatrava n'a pas complètement nié dans la *Gazette de Madrid* ce qui avoit été dit sur la séance secrète des cortès, et sur la dépêche de M. Campuzano, dont nous avons dernièrement rendu compte.

— On lit dans le *Moniteur* les deux dépêches télégraphiques suivantes, la première de Bordeaux, le 31 mai. et l'autre de Bayonne, le 31 mai, à cinq heures et demie du soir :

« L'expédition carliste étoit arrivée le 27, après midi, à Anguès, paroissant vouloir laisser à sa droite la route de Barbastro pour aller à Naval passer la Cinca. Les troupes de la reine longeoient la droite de l'ennemi.

» Espartero est entré à Andoin le 29 au soir, après une vigoureuse résistance. »

« Espartero est parti d'Ernani le 29, se dirigeant sur Pampelune, et laissant les Guipuscoans sur la droite. Les carlistes ont vainement tenté de l'arrêter à Andoin ; il a eu environ cent hommes hors de combat, mais le général Gurrea a été tué. Dans la matinée du 30, il continuoit sa route sans résistance.

» Le départ des carlistes d'Huesca est certain. L'affaire du 24 a été sérieuse. Le général Iribarren est mort, et le colonel Conrad a été blessé. La légion étrangère y a eu la part la plus glorieuse. »

D'après la première dépêche, l'expédition que les nouvelles précédemment publiées par le gouvernement disoient bloquée dans Huesca en est sortie à son gré, et continue sa marche. Le désastre des christinos qu'on nous cachoit est aussi avoué dans l'autre dépêche ; *l'affaire du 24 a été sérieuse* ; Iribarren et le brigadier Leon, commandant la cavalerie, sont morts, et le colonel Conrad, commandant la première division, a été blessé.

L'entrée d'Espartero à Andoin, le 29, nous paroît chèrement achetée. Là Gurrea, commandant la première division de son armée, a été tué. Il est probable que le nombre de ses soldats mis hors de combat, qu'on porte à cent environ, est beaucoup plus élevé.

Les premières nouvelles que nous aurons nous apprendront ce que va faire maintenant Espartero. Il n'est guère probable qu'il cherche à joindre l'expédition qui a sur lui douze jours de marche.

— La *Correspondance d'Espagne* annonce que le 21, 114 gendarmes aragonnais venant de Sadava se sont présentés avec armes et bagages à Charles V.

— On mande de Boug-Madame (Pyrénées-Orientales), le 24 mai au soir :

« De fortes colonnes carlistes occupoient les environs de la Cerdagne espagnole, à la Pobla de Lillete et dans la vallée de Ribas. Une nouvelle invasion étoit imminente. Elle s'est opérée dans la journée du 23. »

— Le journal ministériel du soir annonce que Charles V est entré à Barbastro, le 27 mai au soir, et son armée le lendemain matin. Le 29 Oraa est parti de Sarragosse pour prendre le commandement de l'armée révolutionnaire.

— Une autre dépêche de Narbonne, le 2 juin, porte que le baron de Meer a quitté Lérida, le 28, se rendant en Aragon. Orgagna a été occupé le 29 par les carlistes. Royo avoit son quartier-général à Prullens, le 31 ; les carlistes disent qu'ils restent dans ces parages parce que leurs mouvemens se lient avec ceux de l'armée de l'infant. La junte carliste étoit le 25 à Solsona. On ne savoit pas le 30, à la Seu d'Urgel, où étoit Charles V.

La *Gazette Piémontaise* annonce le prochain mariage de S. A. R. le comte de Syracuse, frère de S. M. le roi de Naples, avec S. A. S. la princesse Marie-Victoire-Louise-Philiberte de Savoie-Carignan, cousine de S. M. le roi de Sardaigne.

— Le jour anniversaire de la naissance du roi d'Angleterre a été célébré à Londres le 29 mai.

— Le roi, d'après les journaux anglais, n'a point été dangereusement malade, et sera bientôt tout-à-fait rétabli de son indisposition.

— Le parti conservateur, dans la chambre des pairs, vient de se recruter de trois jeunes lords appelés à siéger par droit héréditaire. Ce sont les lords Dunmore et de Saumarez et le comte de Cadogan.

— M. Dennistoun, candidat réformiste, vient d'être nommé, à Glasgow, membre de la chambre des communes.

— Une statue équestre va être élevée au duc de Wellington, dans la Cité, à Londres.

— Un mouvement miguéliste a éclaté le 14 à deux lieues de Lisbonne. Des troupes envoyées pour le réprimer n'ont pu arrêter que quelques personnes. Les autres ont pris la direction de Zamora. Des arrestations ont eu lieu à Lisbonne, où l'on semble craindre que ce mouvement n'ait des ramifications sur beaucoup de points.

— Le 24 mai, le ministère portugais n'étoit point encore reconstitué.

— On annonce, comme devant paroître prochainement à Berlin, une amnistie générale en faveur des jeunes gens qui ont participé à des menées démagogiques.

— Le prince Alexandre Nikolaiewitch, héritier du trône de Russie, a quitté Saint-Pétersbourg pour voyager dans l'intérieur de l'empire.

— Les correspondances de New-York et de la Nouvelle-Orléans, en date des premiers jours de mai, parlent de nouvelles et nombreuses faillites survenues dans ces deux villes.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 1er juin.

Le président nomme diverses commissions. L'ordre du jour appelle la délibération sur les articles du projet de loi réglant définitivement le budget de 1834. Les neuf premiers articles sont adoptés presque sans discussion. On s'apprête à voter le dixième, lorsque, sur l'observation de M. de Tascher, il est constaté qu'il n'y a que 70 membres présens.

Séance du 2 juin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les articles du projet relatif au réglement définitif du budget de 1834. La chambre adopte l'art. 10 et les art. 11, 12 et 13, mais avec quelques amendemens qui nécessiteront le renvoi de cette loi à la chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 1er juin.

M. Cunin-Gridaine ouvre la séance à une heure et demie. M. Lacave-Laplagne, réélu à Mirande, est admis, et prête serment.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion sur les sucres. La chambre a établi hier qu'un droit de 50 fr. seroit perçu annuellement par chaque fabrique de sucre indigène, et que les sucres bruts en provenant seroient assujétis à un impôt de 15 francs par 100 kilogrammes. Il lui reste à délibérer sur le surplus de l'amendement de M. Gouin, qui fixe l'impôt du sucre terré et claircé à 18 francs. M. Dumon, rapporteur de la commission, propose un amendement qui charge l'administration de la fixation de ce dernier impôt, eu égard au rendement moyen du sucre brut au clairçage, terrage et raffinage. Cette proposition est adoptée. MM. Vivien, Passy et Lamartine présentent un amendement pour que le droit de licence de 50 fr. par fabrique soit perçu à dater du 1er janvier 1838, et que la taxe sur le sucre ne soit frappée qu'en deux fois, les deux tiers à partir du 1er juillet 1838, et le dernier tiers un an après. Le ministre des finances demande qu'on dise que la loi sera mise à exécution à partir du 1er août prochain, et que le droit jusqu'au 1er août 1838 ne sera que de 10 fr. M. Lacave-Laplagne soutient que l'amendement de MM. Vivien, Passy et Lamartine seroit ruineux pour le trésor. Malgré cette observation et l'appui que M. Mauguin prête au ministre, l'amendement est adopté.

M. Toussin demande une diminution de 10 fr. par 100 kilogrammes, à l'introduction des sucres coloniaux, jusqu'au 1er juillet 1838.

M. PRUNELLE. Le moyen proposé par l'honorable préopinant amène une *perte sèche* pour le trésor. (On rit.)

M. Mauguin veut qu'on autorise les colonies à exporter leurs sucres à l'étranger, et à s'approvisionner de marchandises étrangères. Ces deux amendemens sont rejetés. La chambre adopte le dernier article du projet, qui supprime la taxe de 2 p. 0/0 allouée par la loi du 26 avril 1833. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 180 boules blanches contre 132 boules noires.

Séance du 2 juin.

M. Dupin ouvre la séance à une heure et demie. L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la marine. M. Anisson Duperron parle pour le projet que vient ensuite attaquer M. Auguis.

M. Lacrosse fait ressortir la nécessité pour la France d'un état de marine imposant.

A propos du budget de la marine, M. Jaubert présente quelques observations politiques. Ne voulant pas que le ministère fasse de la modération aux dépens du pays, il demande si la loi sur la déportation sera enfin mise à l'ordre du jour.

A gauche : Non.

M. JAUBERT. Je désire aussi savoir si les ministres la défendront sérieusement.

A gauche : Non.

M. JAUBERT. Attendez, messieurs, vous n'êtes pas encore ministres. (Hilarité.)

Il y a une autre loi, ajoute M. Jaubert, celle de la non-révélation. On a dit à l'occasion de cette loi qu'un calcul avoit présidé à la nomination d'un honorable pair à la présidence de la cour des comptes. (Vives rumeurs.)

Une voix à gauche : La chambre ne doit pas souffrir de semblables personnalités.

M. JAUBERT. Attendez donc, messieurs, vous ne savez pas ce que je veux dire ; je demande si l'on n'auroit pas pensé que l'honorable pair dont je parle seroit trop absorbé par les travaux de la cour des comptes, pour ne pas pouvoir s'occuper du rapport de la loi de non-révélation; mais il n'en sera pas ainsi, il saura suffire à tous ces travaux.

Après avoir fait l'éloge de l'ancien cabinet, et dit qu'il a aussi accordé des grâces, M. Jaubert demande ce qu'on fera des contumaces que l'amnistie n'a point atteints. Il faut qu'ils viennent devant la cour des pairs ; mais pendant ce nouveau procès, demande l'orateur, ne doit-on pas craindre que la république insulte encore en face le gouvernement? Ne doit-on pas craindre non plus que des membres de la cour ne désertent leurs bancs, ainsi que cela a déjà eu lieu? (Longue rumeur.)

Voix diverses : A l'ordre!

LE PRÉSIDENT. Il ne vous est pas permis d'attaquer un membre de la chambre des pairs, ni comme membre de cette chambre, ni comme juge.

M. JAUBERT. Il doit m'être permis de blâmer ceux qui ont déserté leur poste.

LE PRÉSIDENT. Le juge n'est justiciable que de sa conscience.

M. JAUBERT. Je n'irai pas plus loin. Je dirai seulement que plusieurs contumaces sont à Paris ; je ne leur veux pas de mal ; je suis même prêt à leur dire : Vous êtes Français, je suis Français : embrassons-nous, et que cela finisse. (Hilarité.)

M. Molé se défend de l'accusation portée contre lui d'avoir déserté son banc. Il n'étoit pas d'avis du procès d'avril, à cause du scandale qu'il pouvoit amener, mais une fois décidé, M. Molé y a pris une part active.

De nouvelles explications fort vives ont lieu entre M. Dupin et M. Jaubert. La chambre s'occupe enfin des chapitres du budget, dont elle adopte les trois premiers.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 2 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 95 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 101 fr. 15 c.
Act. de la Banque. 0000 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1187 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Rente de Naples. 99 fr. 50c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/2
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr. 5/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

OUVRAGES NOUVEAUX ET NOUVELLES ÉDITIONS,

CHEZ PELAGAUD, LESNE ET CROZET, SUCCESSEURS DE RUSAND, Grande rue Mercière, 26, à Lyon;

ET CHEZ POUSSIELGUE-RUSAND, A PARIS, rue Hautefeuille, 9.

LE CIEL OUVERT par la confession sincère et la communion fréquente; ouvrage où l'on trouve des histoires propres à éloigner du sacrilége et à ranimer la foi des fidèles sur la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie; par M. Favre; in-18, 1 fr. 20 c.

AVIS D'UN CURÉ A SES PAROISSIENS, ouvrage utile aux pasteurs et aux fidèles; par un curé du diocèse de Lyon; in-18, 1 fr. 20 c.

EXPLICATION DU CATÉCHISME DE LYON, par M. Chirat, curé de Neuville-l'Archevêque; in-12, 2 fr.

DES FÊTES DE L'ÉGLISE, ou suite de l'explication du catéchisme de Lyon, par le même; in-12, 2 fr.

ESPRIT DES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE, par le même; in-12, 2 fr. 50 c.

VIE ET LETTRES SPIRITUELLES de madame de Cadrieu, religieuse de l'ordre de Malte, morte en odeur de sainteté dans le dernier siècle; in-12, 1 fr. 60 c.

EXPLICATION HISTORIQUE, dogmatique et morale de toute la doctrine chrétienne, par Duclot; ouvrage utile à toutes les personnes chargées de l'instruction; 3e édit., 4 vol. in-8°, 16 fr.

L'HOMME SPIRITUEL, par le Père Saint-Jure; 2 vol. in-8°, 9 fr.

ŒUVRES DE SIDOINE APPOLLINAIRE, évêque de Clermont, traduites du latin, par Grégoire et Colombet, avec le texte en regard; 3 vol. in-8°, 15 fr.

MENTOR DES FAMILLES CHRÉTIENNES, ou le Chrétien instruit sur toutes les vérités de la foi et de la morale; in-18, 1 fr. 20 c.

VÉRITABLE ÉPOUSE DE JÉSUS-CHRIST, ou la Religieuse sanctifiée par les vertus propres de son état; ouvrage traduit de l'italien de saint Liguori; 3 vol. in-12, 8 fr.

VIE DE SAINTE COLETTE, réformatrice de l'ordre de sainte Claire; in-12, 1 f. 60 c.

PIEUX SOUVENIRS des ames du purgatoire, pendant l'octave des morts et pour les premiers lundis de chaque mois; par monseigneur l'évêque de Belley; in-18, 1 fr. 20 c.

MANUEL DES CONNOISSANCES UTILES à MM. les ecclésiastiques, par monseigneur l'évêque de Belley; in-12, 4 fr.

Cet ouvrage fait suite au *Rituel de Belley*, dont il est le complément nécessaire. Il contient des renseignemens précieux sur divers objets d'art, notamment sur l'architecture des édifices religieux, anciens et modernes, et sur les constructions et réparations d'église, avec des plans et dessins lithographiés.

PRINCIPAUX DEVOIRS D'UN PRÊTRE (tableau abrégé des), in-18, nouv. édit. considérablement augmentée, 80 c.

TRAITÉ DE LA PRÉSENCE DE DIEU en forme d'élévations, par M. Ruivet, vicaire-général de Belley; in-18, 1 fr. 80 c.

MÉDITATIONS ECCLÉSIASTIQUES à l'usage des séminaristes et des jeunes prêtres dans le saint ministère, par le supérieur du grand séminaire de B***; 4 gros vol. in-12, 10 fr.

La nécessité d'un *cours de méditations*, spécialement consacré aux élèves du sanctuaire, était depuis long-temps vivement sentie; un respectable supérieur de séminaire a bien voulu publier les fruits de sa longue expérience, et c'est ce *cours de méditations* que nous sommes heureux d'annoncer. Quoiqu'il soit plus particulièrement consacré à ceux qui aspirent à être les ministres du Très-Haut, il offre néanmoins à ceux qui sont déjà revêtus de la sublimité du sacerdoce un grand nombre de sujets dont la méditation peut leur être très-utile.

DISCOURS SUR LA VIE RELIGIEUSE, suivis de Discours sur l'amour de Dieu et l'oraison dominicale, dédiés à madame Louise de France, par Asselin; in-12, 2 fr.

CONFORMITÉ DE LA RELIGION CHRÉTIENNE avec la nature et les besoins de notre cœur; in-12, 1 fr. 20 c.

CATÉCHISME DE CONSTANCE, ou Entretiens particuliers d'un curé de campagne avec la jeunesse; ouvrage traduit de l'allemand; 4 vol. in-12, 5e édit., 8 fr.

CATÉCHISME SPIRITUEL de la perfection chrétienne, par le Père Surin, de la Compagnie de Jésus; 2 vol. in-12, 3 fr.

CATÉCHISME DE CONTROVERSE, par le Père Scheffmacher, de la Compagnie de Jésus; nouvelle édition, revue avec soin et approuvée par monseigneur l'archevêque-administrateur de Lyon, in-12, 90 c.

C'est l'ouvrage le plus propre à donner des notions exactes sur le protestantisme.

LE MINISTRE PROTESTANT aux prises avec lui-même et ses co-religionnaires; in-12, 80 c.

Cet ouvrage est une discussion vigoureuse contre le protestantisme; il est remarquable par la force du raisonnement et par une forme piquante qui donne à la lecture un extrême intérêt.

(*La suite au prochain numéro.*)

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2820.

MARDI 6 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

LES OEUVRES DE SIDOINE-APOLLINAIRE,

en latin et en français;

PAR MM. GRÉGOIRE ET COLOMBET (1).

Sidoine-Apollinaire fut un des plus illustres prélats dans les Gaules au Ve siècle. Il étoit né à Lyon vers l'an 431, fut élevé avec soin, étudia les belles-lettres, servit ensuite dans les armées de l'empire, y commanda même, fut fait prince du sénat, et enfin renonça au monde, devint évêque de Clermont en 471, et mourut vers 482. On a de lui neuf livres de lettres et un recueil de poèmes sur divers sujets. L'édition de ses œuvres par le Père Sirmond, en 1652, est la plus complète. C'est celle qu'ont suivie les nouveaux éditeurs.

Leur édition est en 3 vol. in-8°. Ils veulent qu'on appelle leur auteur Apollinaire-Sidoine, et non pas Sidoine-Apollinaire. A leur préface ils ont ajouté une notice sur Sidoine, par M. Pericaut, bibliothécaire de Lyon. Le 1er et le 2e vol. contiennent les lettres, le 3e contient les poésies. Il y a quatre livres de lettres dans le tome 1er et cinq dans le 2e. Ces lettres et ces poésies annoncent du talent, mais ne sont pas exemptes quelquefois d'affectation et d'enflure. Une traduction de Sidoine fut publiée très-peu de temps avant la révolution de 1789, par Billardon de Sauvigny; les nouveaux éditeurs disent qu'elle est très-incomplète, et qu'elle manque de fidélité comme de correction; néanmoins ils reconnoissent franchement qu'elle leur a été grandement utile.

MM. Grégoire et Colombet ajoutent, à la fin de chaque livre des lettres, un assez grand nombre de notes littéraires, critiques et historiques. Il y a de l'érudition dans ces notes, mais elles sont transportées à la fin des livres. Il semble qu'il eût été à-propos d'indiquer en tête de chaque lettre le sommaire du sujet et l'époque présumée où elle a été écrite. On regrette aussi de ne pas voir à la fin des volumes une table des matières, accompagnement obligé de tout ouvrage qui se compose de pièces différentes, surtout quand il compte plusieurs volumes. On est obligé de feuilleter tous les volumes pour trouver ce dont on a besoin. Il y a bien à la fin du dernier tome une table alphabétique des noms propres contenus dans les 3 volumes, mais cette table étoit beaucoup moins utile qu'une table des matières bien soignée et bien exacte.

Les poésies sont adressées par l'auteur à ses amis. Les pièces principales sont les panégyriques des empereurs Anthème, Avit et Majorien. La louange y est prodiguée avec peu de mesure; mais ce qui étonne surtout, c'est l'emploi presque continuel de la mythologie païenne. Sans doute ces compositions sont antérieures à l'épiscopat de Sidoine; mais il avoit toujours fait profession de piété, même étant laïque, et dans ces temps où le paganisme conservoit encore des partisans, il ne paroissoit ni naturel, ni

(1) 3 vol. in-8°, prix 15 fr. A Lyon, chez Pélagaud, Lesne et Crozet.

convenable qu'un chrétien parût invoquer à tout moment les dieux de la fable.

Les éditeurs ont fait suivre ces poésies de notes nombreuses de critique ou d'érudition ; nous ne nous plaindrons pas qu'il y en ait trop, seulement nous aurions voulu qu'on y joignît l'indication du sujet de chaque pièce, et l'époque à laquelle elle se rattache.

Sidoine-Apollinaire est honoré comme saint dans l'Eglise ; sa fête se célèbre à Clermont. Il avoit en effet donné dans l'épiscopat l'exemple de toutes les vertus. Nous donnerons ici le jugement d'un écrivain moderne sur ses ouvrages.

« Ses lettres, dit M. Charpentier dans l'*Essai sur l'Histoire littéraire du moyen âge*, ses lettres nous montrent tour à tour la cour de Théodoric, les magnificences encore éclatantes de l'Italie, la puissance naissante du clergé. Les Francs, les Goths s'y meuvent à côté des Gaulois ; idiômes, mœurs, costumes se mêlent et s'effacent ; déjà vainqueurs et vaincus se familiarisent et s'adoucissent, les uns aux arts, les autres à la conquête. Cependant la nationalité gauloise, bien qu'opprimée, aime à se reconnoître, à se proclamer dans quelques grands courages, dans quelques hommes qui furent long-temps les héros populaires de la race vaincue. Les *Lettres* de Sidoine-Apollinaire offrent du reste les dernières traces de cette nation gauloise qui bientôt disparoîtra entièrement et dont Grégoire de Tours va raconter les désastres et la mort politique. Et cependant, dans Sidoine, elle paroît encore pleine de vie, cette nation si occupée d'art, de littérature, d'élections, de plaisirs et d'affaires, mais la barbarie triomphe, et pour renaître, la Gaule doit périr.

« Les *Poèmes* de Sidoine-Apollinaire sont, comme ses *Lettres*, précieux pour la connoissance des événemens et des hommes. Les races nouvelles que la conquête avoit amenées sur le sol gaulois, y revivent avec leurs costumes bizarres, leurs mœurs rudes, leur vague physionomie. La dureté de ces peuples nouveaux semble même passer dans le style de l'écrivain. Forcé de créer, de composer des mots pour exprimer des images nouvelles, et des usages et des objets jusque là inconnus, Sidoine-Apollinaire offre, dans ses vers, quelque chose de pittoresque et d'aventureux ; son expression est toujours en relief, et son idée en image ; caractère de la poésie barbare, qui distingue dans les hommes la forme et non le fond, et qui attache au physique cette variété de nuances que les siècles polis et cultivés demandent aux faces diverses et profondes de la nature morale. »

MORALE DE LA BIBLE

Ou explication des commandemens de Dieu, d'après les propres paroles de l'Ancien et du Nouveau Testament, par M. l'abbé Didon, supérieur du petit-séminaire de Paris (1).

HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT, par le même.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, par le même.

M. Didon est un ecclésiastique instruit, laborieux, exact, ennemi du mauvais goût qui préside à la composition d'un grand nombre de livres destinés à la jeunesse. Les chefs d'institution, les supérieures de pensionnat, les supérieurs de petits-séminaires peuvent adopter de confiance les divers ouvrages que nous annonçons. La *Morale de la Bible* nous semble même pouvoir être fort utile aux pasteurs, et en général à tous ceux qui ont des instructions à

(1) 2 vol. in-12, prix 3 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, au bureau de l'*Ami de la Religion*.

faire sur les commandemens de Dieu. C'est l'ordre de ces commandemens qui forme le plan de l'ouvrage, et chacun d'eux est divisé et subdivisé de manière à faciliter la citation de tous les textes de l'Ecriture qui y ont rapport. Car la *Morale de la Bible* de M. Didon n'est pas un traité qui soit seulement conforme à ce livre sacré et qui en reproduise la substance; il est composé en entier avec des passages qui lui sont empruntés. Les tables de la loi sont développées et expliquées par un commentaire dont l'autorité égale la loi elle-même. Il est vrai, comme le remarque M. Didon, « qu'il n'a point plu à Dieu d'enfermer dans un cercle régulier les vérités célestes qu'il a semées dans les livres saints comme les étoiles au firmament, comme la lumière dans l'espace. Mais de même que notre science si bornée rassemble et classe dans l'étroite circonscription d'un jardin, les plantes innombrables et sans ordre dispersées sur toute la surface de la terre ; de même il nous est permis de recueillir les enseignemens prodigués dans les saints livres, et de les disposer d'après un ordre méthodique, afin de les mieux connoître, et de les méditer plus attentivement. » Voilà, en effet, l'avantage de lier ensemble des vérités qui, réunies, nous offrent dans un cadre resserré ce que nous trouverions plus difficilement en parcourant toutes les pages de l'Ecriture.

L'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui vient de paroître, étoit le complément nécessaire de la *Morale de la Bible*. « Ces deux ouvrages, dit avec raison M. Didon, s'appellent l'un l'autre, et ils donnent aux fidèles une connoissance entière de la sainte Ecriture. C'est une double prédication qui joint les préceptes aux exemples. » L'auteur a adopté dans cet ouvrage comme dans le précédent le texte même de l'Ecriture pour former sa narration. Il y a mis seulement l'ordre et la suite qui ne peuvent exister dans les livres sacrés que les auteurs inspirés n'ont jamais destinés à former une histoire unique et suivie.

L'abrégé de l'histoire ecclésiastique est fort court; il peut être utile aux enfans qui débutent dans cette étude. L'histoire des deux Testamens forme au contraire un volume de plus de six cents pages, et contient les développemens suffisans pour les élèves avancés des pensionnats. L'anxiété des parens n'est pas petite, par le temps qui court, pour avoir une pleine sécurité sur l'orthodoxie des livres élémentaires. Ils sont assurés de trouver ce précieux avantage dans les compositions de M. Didon. Mais ce n'est pas le seul, comme nous l'avons remarqué. Il ne s'est pas attaché à faire une traduction purement littérale. La sienne, quoique toujours fidèle, rend dans un style pur, l'énergique éloquence et la simplicité pleine de charme des auteurs inspirés.

F.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La veille de la Trinité, Sa Sainteté assista aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine, et le lendemain à la messe pontificale cébrée par M. le cardinal Polidori. Après l'évangile, un discours latin sur le mystère fut prononcé par le Père Guix, de la Merci.

Le 22 mai, Sa Sainteté tint un consistoire public pour donner le chapeau à M. le cardinal Amat de Saint-Philippe, créé cardinal trois jours avant ; ce qui s'est fait avec le

cérémonial ordinaire. Dans cette circonstance, M. Armellini, avocat consistorial, a parlé pour la première fois devant Sa Sainteté sur la béatification du vénérable serviteur de Dieu, M. Nicolas Molinari, de l'ordre des Capucins, évêque de Scala et Ravello, et depuis de Bovino.

Dans une ordination faite la veille de la Trinité à Saint-Jean-de-Latran, par M. Piatti, archevêque de Trébisonde et vice-gérent de Rome, il y a eu 12 tonsurés, 25 pour les ordres mineurs, 19 soudiacres, 23 diacres et 15 prêtres; en tout 94 ordinands.

PARIS. — M. le cardinal Thomas Weld, dont nous avons annoncé la mort, étoit né à Londres le 22 janvier 1773, d'une famille ancienne et honorable. Son père, Thomas Weld, étoit un riche et pieux catholique qui accueillit les Jésuites dans son château de Stonyhurst, et les Trappistes dans son parc de Lullworth. Il avoit épousé Marie Stanley, de la branche aînée et catholique de cette noble famille. Ils eurent un grand nombre d'enfans qu'ils élevèrent dans la religion et dans la piété. Un des fils mourut il y a quarante ans au noviciat des Jésuites, et un autre a été président de leur collége à Stonyhurst. Trois filles se sont faites religieuses. Thomas Weld, le père, mourut plein de jours et de mérites; nous avons donné une petite notice sur lui dans ce Journal, tome v, page 375.

Thomas Weld, l'aîné de cette famille, fut élevé dans la maison de son père par Charles Plowden, Jésuite célèbre dans ce temps-là par son zèle et ses écrits pour la cause catholique; voyez notre Numéro du 4 août 1821. Le jeune Weld marcha sur les traces de son père. Tous deux cédèrent aux Jésuites leur château de Stonyhurst pour y établir un collége. M. Thomas Weld, le fils, épousa à l'âge de 23 ans une demoiselle de la famille Clifford. Il se montra généreux pour les prêtres français déportés en Angleterre, et accueillit quelques communautés religieuses exilées du continent. En 1815 il perdit sa femme, dont il n'avoit eu qu'une fille, mariée en 1818 à lord Clifford, pair anglais.

M. Weld, libre de tous soins, songea alors à entrer dans l'état ecclésiastique. Il vint à Paris en 1819, et se retira chez l'abbé Carron, son ami. C'est là qu'il se prépara aux ordres par une vie passée dans le recueillement et la piété. Nous connûmes alors cet homme estimable qui édifioit tout le monde par ses vertus, sa modestie et sa charité. On étoit étonné de voir un homme qui avoit vécu dans l'opulence renoncer aux aises de la vie, et montrer une touchante simplicité de mœurs. Il reçut les ordres à Paris. M. l'Archevêque l'ordonna prêtre le 13 avril 1821. M. Weld retourna dans son pays, et pour se consacrer entièrement aux fonctions de son nouvel état, il abandonna ses biens à son frère puîné, ne se réservant qu'une rente annuelle. Il s'attacha à la chapelle de Chelsea, et y exerça le ministère quelques années, sous la direction d'un estimable ecclésiastique français, M. l'abbé Voyaux de Franoux. Il donnoit en même temps des soins à quelques établissemens de charité à Londres.

En 1826, M. Mac'Donnell, évêque de Kingston dans le haut Canada, le demanda pour coadjuteur. Le Saint-Siége se rendit à ses désirs, et M. Weld fut sacré évêque d'Amycle, le 6 août 1826. Ses amis le détournoient de se rendre à cette mission lointaine. Le prélat se proposoit néanmoins de la remplir. Il resta en Angleterre, occupé des intérêts de la colonie, sans cesser de se rendre utile aux catholiques de Londres. Retiré à Hammers-

mith, il y dirigeoit un couvent de religieuses, lorsque la santé chancelante de sa fille ayant engagé les médecins à lui conseiller l'air de l'Italie, le prélat se décida à l'accompagner, dans le désir de visiter en même temps les tombeaux des apôtres. Mais peu après son arrivée à Rome, Pie VIII le déclara cardinal le 15 mars 1830, après avoir fait son éloge dans une allocution publique.

Cette nouvelle fut accueillie avec joie par les catholiques anglais. Le cardinal étoit leur protecteur à Rome, qui fut depuis sa résidence habituelle; il accueilloit tous ses compatriotes dans cette ville, il s'intéressoit à tout ce qui pouvoit favoriser la religion dans son pays. Nous avons parlé des conférences qui eurent lieu dans son palais pour la défense de la religion. Il nous fit l'honneur de nous écrire il y a peu d'années, pour nous recommander les *Annales des Sciences religieuses* de M. l'abbé de Luca. Il encourageoit beaucoup de bonnes œuvres, et on le trouvoit toujours prêt pour répandre des largesses dans le sein des malheureux. Une chute qu'il fit il y a quelques années, et où il se cassa la jambe, donna lieu d'admirer sa patience.

La providence a permis que tout ce qui étoit le plus cher fût réuni auprès de lui, lorsqu'il tomba malade. Il voulut dès le principe recevoir les secours de la religion, bénit ses petits enfans, et expira dans de vifs sentimens de religion le 10 avril. Cette perte a excité de vifs regrets, non-seulement dans sa famille, mais parmi tous ceux qui avoient pu apprécier sa douceur, sa modestie et sa charité. Le corps fut exposé trois jours. Le 14, il y eut chapelle papale dans son église titulaire de Saint-Marcel; le Saint-Père y fit l'absoute. Le 22, un service fut célébré avec pompe dans l'église Sainte-Marie *in Aquiro*; son gendre, lord Clifford, en fit les frais. M. Alexandre Mac'Donnell, vicaire apostolique de la Trinité, officia, et M. Wiseman, recteur du collége anglais, prononça un discours touchant, qui a été depuis imprimé et traduit de l'anglais en italien, par M. Jacques Mazio. Les élèves de la pieuse maison des orphelins ont fait célébrer le 29 un autre service, où M. Alessandrini, curé de la paroisse, a prononcé l'éloge du défunt.

Des témoins qui ont entendu le discours de M. le pasteur luthérien à la cérémonie du 30 mai, ne sont pas aussi émerveillés que le *Journal des Débats* de l'*éloquence* de M. Cuvier. Ils ont trouvé sa *voix douce et ferme* passablement ennuyeuse. *Ses conseils tendres et austères* leur ont paru quelquefois assez déplacés. L'orateur a été long et diffus; il est même entré quelque peu dans la controverse. Enfin, il a paru manquer de tact et d'à-propos. Qui se seroit attendu à entendre parler dans une telle circonstance des sociétés bibliques? Etoit-ce là le cas de vanter leurs magnifiques résultats, qui ne sont rien moins que constatés, ou plutôt dont on se moque même en Angleterre?

Après cela, n'aurions-nous rien à dire sur la cérémonie protestante en elle-même, et sur l'appareil qu'on y a mis? Au sortir de la chapelle, tout le cortége s'est rendu en grande pompe dans la salle préparée pour le ministre luthérien. On a jugé apparemment que la cérémonie qui venoit de se passer devant un respectable évêque ne suffisoit pas, et que les époux ne seroient pas bien mariés, si un pasteur protestant n'y mettoit la main. Toute la cour s'est donc rendue là, les parens, les témoins, les personnes invitées. N'étoit-ce pas une sorte d'insulte à la religion? Les promesses faites devant un évêque avoient-elles besoin d'être confirmées devant M. Cuvier? Des catholiques

ne devoient-ils pas avoir quelque répugnance à paroître à une telle cérémonie, et à prendre part aux prières d'un culte différent? Tout cela nous paroît affligeant pour la piété, et de mauvais augure pour l'avenir.

Le mardi 6 juin, à huit heures très-précises du matin, il sera célébré dans la chapelle de MM. de Saint-Lazare, rue de Sèvres, le service du bout de l'an pour le repos de l'ame de M. Dominique Salhorgue, supérieur-général de la congrégation de Saint-Lazare et de celle des Filles de la Charité, mort le 25 mai de l'année dernière.

Les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu sans difficulté dans grand nombre de villes, et les journaux même des opinions les plus diverses paroissent y applaudir. Le *Journal des Débats* reproduit sur les processions de Lyon un article du *Réparateur* : Un temps superbe, dit-il, a favorisé les processions de la Fête-Dieu, qui ont lieu avec beaucoup d'ordre et de recueillement, au milieu des marques de respect et de joie de la population, heureuse de voir enfin rétablies dans toute leur pompe ces solennités si touchantes.

On sait quel intérêt la population de Marseille attache aux processions. La procession générale du dimanche s'est faite avec une affluence prodigieuse. Le matin on avoit descendu la statue si vénérée de Notre-Dame de la Garde, qui a traversé grand nombre de rues, et a été placée sous un dais devant la porte de l'Hôtel-de-Ville. Les habitans des nouveaux quartiers lui avoient ouvert un chemin qui longeoit un côté de la montagne. Des présens ont été, suivant l'usage, offerts à la sainte Vierge sur son passage ; on a remarqué entr'autres une écharpe de velours richement brodée en or. Le peuple se portoit partout sur le passage de la procession. Après les vêpres, la procession générale sortit de la cathédrale. Le saint Sacrement étoit porté par M. l'abbé Tempier, grand-vicaire. Les élèves des écoles chrétiennes et ceux des pensionnats étoient habillés en lévites, et servoient pour les cérémonies. Le 12e de ligne fournissoit une escorte, et le 18e sa musique. Les autorités n'ont point paru.

Cette pompe, qui avoit attiré un concours immense, n'a point suffi à satisfaire le religieux empressement de la population. Chaque jour de la semaine étoit marqué pour les processions des différentes paroisses ; le lundi, Saint-Martin et la Madeleine ; le mardi, Saint-Ferréol et Notre-Dame-du-Mont ; le mercredi, Saint-Théodore et Saint-Victor ; le jeudi, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Charles ; le vendredi, la procession générale du Sacré-Cœur ; le samedi, Saint-Cannat et la Trinité, et le dimanche, Saint-Laurent, Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Joseph. C'est un privilége qu'a Marseille d'avoir des processions en semaine ; on ne les souffre pas dans nos contrées.

Le lundi 29, on a remonté la statue de Notre-Dame de la Garde, en suivant une autre route.

A Bordeaux, la procession a été également remarquable par l'affluence du peuple, par l'ordre qui y a régné et par les témoignages de piété ou de respect des assistans.

Dans d'autres grandes villes, à Toulouse, à Amiens, à Montpellier, à Clermont, à Moulins, à Cambrai, à Montauban la procession générale a offert partout un spectacle édifiant. A Moulins, le chef du poste des lanciers qui stationnoit sur la place de l'Horloge, est resté sous les armes durant le passage de la procession, et a fait rendre au saint Sacrement les honneurs militaires. A Cambrai, le poste de la grande place a pris les armes, et a reçu la bénédiction. A Montauban,

le général avoit envoyé deux compagnies d'élite du 10e léger et une brigade de gendarmerie pour escorter le saint Sacrement. Nulle part dans ces villes, les autorités n'ont paru à la cérémonie.

Quand les processions se passent ainsi tranquillement, quand elles sont désirées par la population, on ne conçoit pas pourquoi on persévère à en priver plusieurs villes, où certainement l'esprit n'est pas plus mauvais que dans les villes citées plus haut. Orléans, Bourges, Arras, Metz, etc., n'ont point encore eu de procession cette année. A Chartres, elles devoient avoir lieu; M. l'évêque s'étoit concerté à cet égard avec le préfet. On dit que c'est la mairie qui s'y est opposée, apparemment en alléguant la crainte de quelques troubles qui n'avoient pourtant aucune apparence.

M. l'évêque de Châlons a publié presqu'en même temps des observations sur les conférences de l'année dernière et les sujets des conférences pour cette année. Le prélat se félicite de l'empressement qu'on a mis en général à se rendre aux conférences. Seulement, dans quelques cantons, la rédaction laisse à désirer; dans un canton, les matières ont été à peine effleurées; dans un autre, on a émis une opinion extraordinaire sur la manière de prêcher. M. l'évêque engage à s'en tenir à l'ancienne méthode. Le prélat donne de sages avis sur la tenue des conférences.

Les sujets pour les conférences de 1837 sont au nombre de trois pour chaque mois, un sujet de piété, un sujet de doctrine et un cas de conscience. Les sujets de piété roulent sur l'interprétation de quelques passages de l'Ecriture. Les sujets de doctrine sont tous pour cette année sur les sacremens. Les cas de conscience ont aussi généralement rapport aux sacremens.

On voit avec plaisir que les conférences ecclésiastiques sont rétablies de tous côtés; il est aujourd'hui bien peu de diocèses qui ne jouissent de cet avantage dont le clergé recueillera les fruits.

Encore de nouvelles faveurs accordées aux protestans; deux temples nouveaux construits dans l'église de Chomérac, consistoriale de Privas, ont été ouverts les 11 et 12 décembre dernier; l'un à Chomérac même, l'autre à Saint-Symphorien. La cérémonie avoit réuni beaucoup de protestans du pays. Le préfet de l'Ardèche a assisté à l'ouverture de l'église à Chomérac.

Dans le canton d'Appenzell, un menuisier ayant refusé de faire baptiser son enfant, le grand conseil a fait enlever cet enfant, l'a fait baptiser et l'a placé dans une maison d'orphelins aux frais du père. Un journal protestant blâme cet acte d'autorité, et dit que nous ne sommes plus au XVe siècle. Il semble que le XVe siècle ne fait rien à l'affaire, et qu'aujourd'hui comme alors un père est répréhensible quand il refuse de laisser administrer à son enfant le sacrement qui nous rend chrétiens. Le journaliste s'abstient d'ailleurs d'énoncer le moindre blâme contre ce père négligent ou impie; il n'en veut qu'au grand conseil.

Le gouvernement prussien persiste à poursuivre les protestans de la confession d'Augsbourg, qui refusent de se soumettre à sa nouvelle liturgie. Le 21 mars dernier, le pasteur Grabeau a été arrêté à Erfurt et mis dans les prisons de Heilligenstadt.

On sait que l'on construit à Potsdam une nouvelle église qui doit être décorée avec magnificence, et qui est destinée à la liturgie de fusion à laquelle le roi lui-même n'a pas dédaigné de mettre la main. Des artistes

sont occupés en ce moment à y exécuter des tableaux, et on ne pourra plus reprocher aux protestans leur vieille antipathie pour les images et les tableaux que leurs pères ont abattus ou brisés autrefois avec tant de fureur.

POLITIQUE.

L'esprit de la révolution de juillet paroît considérablement s'adoucir, non-seulement à l'égard des royautés constitutionnelles, mais aussi à l'égard des autres. Le roi de Prusse n'est pas le dernier à se ressentir de cet heureux changement. Un de nos journaux les plus attachés à la cause de la religion, la *Gazette de France*, ayant manifesté quelque surprise, mêlée de désapprobation, sur la chaleur de zèle qu'il passe pour avoir mise à doter la France d'une princesse luthérienne, les écrivains du ministère et du château ont pris feu à ce sujet, en s'écriant : *Outrager un roi que ses vertus et sa noble vieillesse rendent digne des plus grands respects !*

On croira facilement que nous approuvons le motif qui fait prendre aux écrivains de notre pays la défense *des vertus et de la noble vieillesse* du roi de Prusse. Seulement nous regrettons que ce respect pour les vertus et la noble vieillesse des rois soit venu si tard aux hommes de la révolution de juillet qui le professent aujourd'hui. Assurément il n'auroit pas été moins bien placé chez eux à l'époque où c'étoit Charles X qui eût pu en être l'objet. Outre qu'ils n'auroient point eu à sortir de leur pays pour cela, ils n'eussent bien certainement rencontré nulle part ni un roi plus vertueux que lui, ni une vieillesse plus noble que la sienne.

Puisqu'ils ont retrouvé sur ce point le respect et le sentiment de justice qui les avoit abandonnés, combien ne doivent-ils pas regretter maintenant les amertumes dont ils l'ont abreuvé précisément à cause du genre de zèle qui fait à leurs *yeux le mérite* du roi de Prusse ! En effet, de quoi louent-ils ce dernier, et à quel sujet se passionnent-ils pour lui d'intérêt et d'admiration ? C'est à l'occasion du mariage de la princesse Hélène de Mecklembourg, et de l'ardeur qu'il a mise à procurer en France ce petit triomphe au culte qu'il affectionne. Eh bien, la religion de Charles X valoit bien celle du roi de Prusse, assurément ; et elle avoit d'ailleurs l'avantage d'être nationale. Cependant ils ne lui pardonnoient pas de l'aimer et de la protéger. A plus forte raison ne lui auroient-ils pas pardonné un zèle de prosélytisme qui seroit allé jusqu'à vouloir la propager et l'exporter dans les pays étrangers où un autre culte auroit été dominant. Et voilà qu'ils font une vertu à un souverain protestant de l'esprit qui le porte à vouloir introduire la branche d'hérésie à laquelle il s'intéresse dans un pays qui ne le regarde pas ! Quel malheur donc pour Charles X, que *ses vertus et sa noble vieillesse* n'aient pas rencontré ceux qui le jugeoient alors, dans les dispositions où ils sont *aujourd'hui* à l'égard du roi de Prusse !

L'honorable M. Laffitte va-t-il donc nous amener une nouvelle révolution ? On dit du moins que c'est lui qui est cause de celle dont nous sommes menacés dans ce moment par l'invasion inopinée de l'étiquette de cour, et le rétablissement du talon rouge. L'esprit encore tout ouvert aux rians souvenirs du char-à-bancs de Neuilly et des mœurs bourgeoises de la royauté de son choix, il s'est présenté sans costume et sans appareil à la cérémonie du mariage de Fontainebleau. Son frac y a causé une sorte de rumeur et de soulèvement qui a failli faire manquer les fêtes. On lui a fait un accueil où se peignoient à la fois l'indignation et la surprise qu'une telle familiarité, qu'un tel oubli des convenances imprimoit à tous les visages.

C'est-là ce qui paroît avoir fait sentir la nécessité de remédier immédiatement à cet abus. Les gardiens de l'étiquette, les conservateurs des saines traditions se

sont hâtés de publier des avertissemens et d'écrire des circulaires à ce sujet, afin que personne n'en puisse désormais prétendre cause d'ignorance, et que chacun ait à se pourvoir d'un habit brodé, s'il veut être présentable et se rendre admissible aux prochaines fêtes de Versailles. Grande est la rumeur parmi les députés qui avoient cru entourer le trône de juillet d'institutions républicaines, de casquettes cirées et de vestes courtes. Presque tous les journaux se déclarent de leur côté contre ces affreuses réhabilitations de l'étiquette. Le *Constitutionnel*, entre autres, n'en revient pas et croit rêver en voyant la royauté si simple et si modeste de 1830, prendre cet essor aristocratique. Il remarque d'ailleurs qu'elle s'entoure tout doucement de *sujets*; que la mode des *sujets* reprend avec une sorte d'affectation dans le langage et les habitudes de cette cour née d'hier, qui veut déjà faire comme les autres. Enfin, ses recherches particulières lui ont fait découvrir quelque chose de plus révoltant encore que tout cela; c'est que le costume qu'il est question de faire prendre aux députés pour leurs grands jours de cérémonie, seroit exactement le même que celui qui vient d'être choisi par M. l'intendant de la liste civile pour les maîtres d'hôtel de Louis-Philippe.

En dernière analyse, cependant, qu'est-ce que tout cela prouve, sinon que, quand on a la fantaisie de se donner des royautés de son choix, il faudroit savoir s'arranger pour ne les prendre qu'à l'essai, au moins pendant les sept premières années, afin de se donner le temps d'étudier leurs allures et leurs mœurs. Sans quoi le *Constitutionnel* doit voir maintenant combien on risque de compter deux fois.

Quoi qu'il en soit, la petite révolution de modes qui s'opère dans ce moment donne au frac de l'honorable M. Laffitte une sorte de ressemblance avec la lance d'Achille qui guérissoit les blessures après les avoir faites. C'est lui qui passe pour avoir le plus contribué à nous donner une révolution à bonnets rouges et à manches de chemises. Et voilà que c'est lui encore qui passe pour avoir été nous chercher à Fontainebleau, avec son frac, une révolution à broderies d'or et à talons rouges.

PARIS, 5 JUIN.

Les nouvelles qui arrivent d'Afrique sont peu tranquillisantes. La paix que le général Damrémont vouloit obtenir à force de pourparlers avec les chefs arabes, comme aussi au moyen de proclamations toutes pacifiques, et que le général Bugeaud, de son côté, n'avoit en vue qu'avec des proclamations pleines de boursoufflure et de menaces, est définitivement remplacée par un état général d'hostilités.

Les nouvelles d'Oran du 22 mai portent que le maréchal-de-camp Brossard, qui a escorté les bagages de l'expédition du général Bugeaud jusqu'à Bridia, est rentré en ville le 17, sans avoir rencontré d'ennemis. Mais il paroît que les Garrabats le suivoient à petite distance, car ces indigènes se sont montrés peu d'instans après son arrivée, et ne cessent de tirailler autour de la place. Dans la nuit du 21 au 22, ils ont surpris les Douaires et les Zemellas, alliés de la France. Le matin du 22, la garnison est sortie de la ville, et n'a rien vu, parce que son petit nombre ne lui a pas permis de s'éloigner. Les Douaires et les Zemellas, qui prétendent que l'ennemi compte de 2 à 3,000 cavaliers, sont venus placer leurs tentes sous les murs d'Oran. Quelques jours avant, un musicien du 1er régiment de ligne, qui s'étoit éloigné pour chasser, a été massacré. Le 17, le général Bugeaud est parti de Bridia, devant aller à Tlemcen, et se rendre ensuite au camp de la Tafna, qui, fort menacé en ce moment, va être évacué. A Mostaganem, plusieurs personnes ont été assassinées.

Les nouvelles de Bone, du 24 mai, disent que deux charretiers et un saphi ayant été assassinés à portée du canon, toutes les troupes sont sorties. Un des as-

sassins du saphi, amené par un chef de tribu au colonel Duvivier pour qu'il le fît sur-le-champ mourir, fut mis en liberté après l'aveu de son crime. Le chef revint trouver le colonel : « Tu ne t'es pas conduit avec justice, lui dit il, et tout indigné, je viens te prévenir que moi, cheik, commandant la tribu de Ben-Urgines, forte de 6,000 hommes, après avoir été l'ami des Français, je serai leur ennemi dès que je me trouverai à portée de tes canons. » Et il se retira. Le colonel envoya pour l'arrêter. L'officier chargé de cette mission étant arrivé jusqu'à la tribu de Ben-Urgines sans le trouver, emmena sa femme et son enfant. Le cheik les suivit de près, et dit au colonel : « Ne cherche pas à te venger sur une femme et un enfant ; c'est moi que tu veux : me voici. » Le cheik a été mis au cachot. Cette mesure a produit un mauvais effet.

Le *Moniteur Algérien* du 27 mai dit que l'attaque de la ferme de Reghaya qui a eu lieu dans la première quinzaine de mai n'étoit point un fait isolé : c'étoit un acte formel d'hostilité de la part des tribus de l'Est, une première réponse à l'appel fait par Abd el-Kader, qui, en établissant son frère à Médeah, a su ramener à lui des hommes disposés à se rallier aux Français. Le colonel Shauenburg, avec deux bataillons du 2e léger, un du 48e et des troupes indigènes, partit le 17 mai, et se dirigea vers Teniah des Beni-Aïcha, un des deux passages qui conduisent de la plaine de la Metidja dans celle des Isser. Le colonel, contrarié par une pluie battante, arriva un peu plus tard qu'il ne l'avoit voulu au défilé. Cent Kabyles qui le gardoient furent refoulés. La colonne s'engagea alors et eut à essuyer dans son long trajet quelques coups de fusil. A la sortie du défilé se trouvèrent 1,500 Arabes qu'il fallut déloger. Un sous-lieutenant du 2e léger, M. Isoire, fut blessé mortellement. La marche dans la plaine fut laborieuse ; le colonel Shauenburg manœuvra de manière à faire sa jonction avec le général Perregaux, qui devoit débarquer à l'embouchure de l'Oued Isser avec de l'artillerie, et qui en fut empêché par l'état de la mer. L'armée se replioit et étoit en marche sur le Boudouaou, en passant par le défilé d'Aïn Cherob ou Eurob, entre la mer et les Kabyles de Djabil, lorsqu'elle fut harcelée par les Arabes ; bientôt elle eut à soutenir un combat qui dura depuis huit heures du matin jusqu'à deux ; elle perdit quelques hommes pendant deux jours, dit le *Moniteur*, et eut 21 blessés.

La guerre étant allumée dans l'Est, le gouverneur jugea qu'il falloit y maintenir des troupes. Une partie de l'expédition rentra dans ses cantonnemens, et 1,100 hommes environ restèrent sous le commandement de M. de la Torre, à Boudouaou. Ces troupes furent attaquées le 25 par 4,000 Kabyles qu'elles repoussèrent vers Tenia et Cherob ou Eurob, après leur avoir tué 400 hommes. Nos troupes ont perdu, encore d'après le *Moniteur Algérien*, 8 hommes, et ont eu 50 et quelques blessés.

— Hier, à huit heures du matin, Louis-Philippe et sa famille ont quitté Fontainebleau, et après une halte de quelques heures à Saint-Cloud, ils sont arrivés vers quatre heures à l'Arc-de-Triomphe de l'Etoile, où les attendoient le préfet de la Seine et le corps municipal, pour les complimenter. La veille on avoit annoncé que le cortége seroit à deux heures à la barrière. Louis-Philippe ayant quitté sa voiture à quelques pas de là, étoit monté à cheval. A côté de lui se trouvoient le duc de Nemours et le prince de Joinville, et derrière lui les ministres, des maréchaux et des généraux. Une calèche suivoit, dans laquelle étoient montées la reine des Français, la princesse Hélène, la duchesse douairière de Mecklembourg, madame Adélaïde et les jeunes princesses. A l'une des portières se tenoit le duc d'Orléans à cheval, et à l'autre le duc d'Aumale. Le cortége s'est arrêté en face du pavillon de l'Horloge, à côté des jardins réservés. Alors a eu lieu le défilé de la garde nationale et de la troupe de ligne qui formoit la haie sur quatre de front, depuis

la barrière de l'Etoile jusqu'au château des Tuileries. A six heures et demie, le défilé terminé, Louis-Philippe et Marie-Amélie ont conduit leur bru à ses appartemens qu'on avoit préparés au pavillon Marsan. Il y a eu ensuite un banquet de 200 couverts, auquel ont assisté les ministres, le préfet de police, etc.

— D'après les journaux ministériels, l'enthousiasme a été hier universel sur le passage du cortége. De nombreux spectateurs qui se sont trouvés dans les Champs-Elysées et dans le jardin des Tuileries, assurent au contraire qu'il y a eu beaucoup de calme, pour ne pas dire de froideur.

— Le roi et la reine des Belges, après avoir assisté aux fêtes de Fontainebleau, sont revenus à Paris. On dit qu'ils ne retourneront à Bruxelles qu'après les fêtes de l'Hôtel-de-Ville.

— Un grand nombre de députés qui, d'après une lettre de M. de Montalivet, adressée au président de la chambre, pouvoient croire que des places leur avoient été réservées dans le jardin des Tuileries, sur la terrasse du Pont-Tournant, se sont présentés, et ont été singulièrement désappointés en reconnoissant que toutes les places étoient envahies.

— Le *Moniteur* s'étend longuement sur la réception faite à Fontainebleau à M. Laffitte, qui a dû être fort reconnoissant des mille prévenances dont il s'est trouvé l'objet. D'après le *Moniteur*, Louis-Philippe a saisi, dans cette circonstance, l'occasion qui se présentoit de prouver à ce député que la royauté de juillet a gardé souvenir de ses services passés.

— La ville de Paris a dépensé pour le sacre de Napoléon 1.745,546 fr.; pour le mariage de Marie-Louise 2,670,932 fr.; à la naissance de leur fils 600,000 fr.; pour les fêtes du Trocadero 800,000 fr.; pour le sacre de S. M. le roi Charles X 1,164,097 fr. La ville va dépenser pour les fêtes du mariage du duc d'Orléans 800,000 fr.

— Un journal dit que les employés de la liste civile ont reçu pour gratification, à l'occasion du mariage, un mois de leurs appointemens, et s'étonne que cette faveur n'ait été accordée qu'à cette administration.

— M. le baron de Werther est parti pour Berlin. C'est M. Brassier de Saint-Simon qui le remplace à Paris.

— MM. Maillard et Fossé d'Arcosse, conseillers référendaires à la cour des comptes, viennent d'être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— M. Garnier-Pagès a éprouvé vendredi, à la fin de la séance, un évanouissement qui s'est prolongé de manière à donner des craintes à ses collègues.

— Le dernier Bulletin des Lois publie une ordonnance qui prescrit l'établissement dans l'île de Sor (Sénégal) d'une ville qui portera le nom de *Saint-Philippe*.

— M. et madame Thiers sont partis pour l'Italie.

— La cour de cassation a rejeté samedi le pourvoi de Jean-Baptiste Pillot, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Meuse, comme coupable d'assassinat sur la personne de Nicolas Champenois, son beau-père.

— Où l'ambition conduit bien souvent! M. Mariette, qui avoit 20,000 fr. de rentes, voulut agrandir cette fortune, déjà raisonnable, et intenta une foule de procès pour des anciennes rentes des hospices. A son décès tout son capital avoit disparu, et l'on ne trouva chez lui qu'une somme de 300 fr. et quelques liasses de procès non encore jugés.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a nommé M. Paulin Pâris l'un de ses membres; il avoit M. Villemain pour concurrent.

— Un arrêté du préfet de police enjoint aux propriétaires et locataires de faire arroser deux fois par jour, pendant la belle saison, à onze heures du matin et à trois heures de l'après-midi, le devant de leurs maisons, boutiques, jardins, etc.

— La rue de Rivoli est actuellement

éclairée par le gaz, au moyen de cinquante lanternes supportées par des candélabres qui sont placés sur une seule ligne le long du jardin des Tuileries.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un marinier nommé Paulmier, habitant le village d'Argenteuil, a été condamné, le 30 mai, par la cour d'assises de Versailles, à vingt ans de travaux forcés pour avoir, le 11 mars, donné à sa femme plusieurs coups de couteau, qui heureusement ne furent point mortels. La veille il avoit fait aiguiser l'instrument de son crime, par un remouleur, et lui avoit recommandé de le bien affiler du bout.

— Des libraires ambulans exposoient en vente sur le marché de Béthune des livres licencieux avec des gravures analogues. La justice en a ordonné la saisie; trois des colporteurs ont été conduits chez le juge d'instruction, deux furent relâchés, et un mandat de dépôt fut décerné contre le troisième.

— La recette de la douane du Havre pendant le mois de mai, comparée aux mois précédens offre l'énorme différence d'un million en moins.

— Gergoin, condamné à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Haute-Marne, et que la gendarmerie conduisoit de Reims à Chaumont dans une charrette qui contenoit aussi trois autres détenus, est parvenu, le 20 mai, à limer les fers qu'il avoit aux pieds et à s'évader au moment où la voiture passoit devant un petit bois.

— Il paroît que les démissions se succèdent dans la garde nationale de Metz. M. Billandel, commandant de l'artillerie, a suivi, dit un journal, l'exemple de M. Mangeot, commandant de l'infanterie.

— Le dimanche 28 mai, la foudre est tombée sur le presbytère de Chaouilley, près Vézelise (Meurthe). Le fluide électrique s'est communiqué dans l'intérieur par le tuyau de la cheminée de la cuisine, qui a été totalement démoli. Presque tout ce qui étoit dans la cuisine a été renversé. Les carreaux des croisées et plusieurs portes ont été cassés. Les murs sont lézardés et des planchers aussi ont beaucoup souffert. La foudre s'est introduite dans une chambre où se trouvoient M. le curé et le maître d'école qui ont reçu une forte commotion.

Quelques minutes après la foudre est aussi tombée sur le clocher, éloigné du presbytère d'environ cent mètres, et a pénétré dans l'église. Plus de cinquante personnes qui s'y trouvoient n'ont eu aucun mal. Mais au dehors il n'en a pas été ainsi. Une femme a, dit-on, perdu la vue; trois autres ont été renversées avec violence. C'est la seconde fois depuis deux ans que le tonnerre tombe sur cette église. La première fois, il occasionna de grands désastres. Les réparations s'élevèrent à 7,029 fr. La paroisse étant pauvre ne put fournir qu'une foible somme, mais le zèle et la charité de M. le curé parvinrent à trouver le surplus.

— Le conseil municipal de Nantes a adressé une pétition aux ministres pour obtenir le prolongement du chemin de fer de Paris à Orléans jusqu'à Nantes.

— L'*Auxiliaire Breton* dit que Boireau, dont la peine vient d'être commuée en dix ans de bannissement, est arrivé le 30 mai à Rennes. Quand les gendarmes se présentèrent avec lui pour dîner à la table d'hôte, tous ceux qui étoient là se retirèrent. Boireau parut très mécontent. Après avoir dîné, comme on lui refusoit d'aller au café, il s'emporta en injures contre le roi des Français, et cassa un carreau dans sa colère.

— Le *Journal du Bourbonnais*, du 3 juin, dit que parmi les élections municipales du département de la Nièvre, déjà connues, plusieurs appartiennent à l'opinion légitimiste.

— Comme nous l'avons annoncé, la *Gazette du Limousin* a été obligée d'interrompre ses publications par suite de démêlés avec le fisc. Un nouveau journal sous le titre de *Nouvelle Gazette du Haut*

et *Bas-Limousin* vient de la remplacer. Le premier numéro a paru le 2 juin. Le rédacteur en chef annonce que les doctrines ne seront pas changées, qu'il y aura autant d'énergie dans la pensée, mais plus de mesure dans l'expression. Nous l'en félicitons, pensant comme lui, que la voix de la raison dans son calme et sa simplicité est toujours entendue et comprise.

— La *Nouvelle Gazette du Limousin* vient, dans son premier numéro, d'ouvrir une souscription en faveur des ouvriers porcelainiers de Limoges qui se trouvent sans ouvrage. C'est fort bien commencer sa publication.

— Dans la nuit du 2 au 3, la sucrerie d'Aulnat, près Clermont (Puy-de-Dôme), appartenant à M. Rivet, a été la proie des flammes.

— On écrit de Périgueux, le 31 mai, que la veille, quarante-deux détenus qui se trouvent dans la prison de cette ville, étant parvenus à ouvrir la cave du geôlier, se montèrent tellement la tête avec son vin, qu'ils ne tardèrent pas à se révolter. Cent hommes du 9e de ligne qu'on fit entrer dans la prison les mirent bientôt à la raison.

— La caisse d'épargne de Nîmes a reçu, le 28 mai, 3,340 fr., et remboursé 6,558 fr. 48 c.

— Le conseil municipal de Marseille a voté, le 29 mai, 19,000 fr. pour les fêtes à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, et 3,000 fr. pour distribution de pain.

— Au bazar de la rue Sainte-Catherine, à Bordeaux, un jeune commis-marchand a été arrêté au moment où il répandoit dans la salle un acide infect. Il paroît qu'il vouloit éloigner les personnes qui venoient acheter au rabais des objets qu'elles auroient pu se procurer à un prix plus élevé dans les boutiques de la ville.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Moniteur* : « Les carlistes étoient encore le 28 au soir à Barbastro, et les christinos, sous les ordres de Buerens, à 2 lieues de cette ville. Oraa, parti de Sarragosse pour en prendre le commandement, amène avec lui un bataillon et 300 chevaux. »

— Voici une dépêche télégraphique de Perpignan, le 2 juin, qui se trouve également dans la feuille officielle :

« Vingt buliangueros arrêtés le 23 ont été embarqués à Barcelone pour les îles Baléares : parmi eux étoit le réfugié Banelli. On a découvert de nouvelles trames et un amas d'armes ; des arrestations ont été faites. Le brigadier Carbo organise à Esparaguera un corps de réserve. Le baron de Meer a mis Cervera en état de siége, à cause de la violence des exaltés. Il a réuni 7,000 hommes à Leiida avant de partir pour l'Aragon. »

— Enfin, le *Moniteur* contient une dépêche de Bayonne, le 4, à une heure de l'après-midi :

« Les carlistes étoient encore le 1er à Barbastro, poussant des reconnoissances sur les deux rives de la Cinca sans rien entreprendre. Le baron de Meer étoit sur la rive gauche, et le général Oraa sur la rive droite, à une petite distance de Barbastro.

» Espartero est arrivé à Pampelune le 2. Les carlistes ont vainement tenté de l'arrêter dans sa marche : ils se sont retirés de devant Lodosa. »

Un individu de Bruxelles, pour se remplir d'une créance, avoit fait saisir le cheval et le cabriolet de son débiteur. Le tout mis en fourrière chez un aubergiste de cette ville, une procédure fut entamée pour arriver à la vente des objets saisis. Elle dura quatre mois, et le cheval et le cabriolet se trouvèrent à la fin adjugés, moyennant 400 fr. Les frais de justice prélevés, le créancier alloit mettre le surplus dans sa poche, lorsqu'arriva l'aubergiste avec un mémoire de 800 fr. Alors autre procès ; et puis, pour en finir, advint un jugement qui condamna le créancier maladroit à payer 750 fr. pour la

fourrière du cheval et du cabriolet, en outre des nouveaux frais.

— Les journaux de Londres disent que le roi se porte beaucoup mieux.

— Lord Palmerston a déclaré à la chambre des communes, le 2, que l'affaire du Vixen étoit arrangée. La correspondance entre les deux gouvernemens sur cette question sera communiquée au parlement.

— Dans la soirée du 29 mai, la femme d'un constable de la petite ville de Fenton, dans le comté de Stafford, dont la tête paroissoit depuis quelque temps dérangée, a assassiné avec un couteau de cuisine, pendant l'absence de son mari, trois de ses enfans en bas âge. Deux un peu plus âgés sont parvenus à se sauver couverts de sang et de blessures, et ont averti les voisins de ce qui se passoit. Lorsque ces derniers coururent pour porter du secours, ils trouvèrent, à côté des trois cadavres, cette malheureuse qui venoit de se couper la gorge, et respiroit encore.

— Dans le canton de Fribourg, les élections qui avoient été faites, le 6 avril, dans un sens favorable au parti conservateur, ont donné lieu à de vives contestations. Le 23 mai, les élections de Fribourg, de Corbière et de Gruyère ont été déclarées valables par le grand conseil. L'opposition libérale a mis tout en jeu pour faire annuler celles de Bulle; mais elles ont été bien défendues, et enfin admises, après quatre heures de discussion, à la majorité de 46 voix contre 28. Le lendemain, l'opposition a voulu encore faire casser les élections de Romont, mais elles ont été maintenues par 52 voix contre 22. Celles de Favarguy et de Dompierre n'ont souffert aucune difficulté. Ainsi toutes sont maintenues.

— On a célébré, le 20 mai, à Gênes, l'anniversaire de la restauration de la maison royale de Savoie.

— On écrit de Naples, le 18 mai, qu'il y a toujours dans cette capitale quelques cas de choléra.

— Le nombre des partisans de don Miguel allant toujours en augmentant donne beaucoup de craintes à la révolution de Lisbonne, qui est aussi menacée par le déplorable état de ses finances.

— Le *Times* dit que toutes les négociations et affaires diplomatiques restent suspendues à Constantinople pendant le voyage que vient d'entreprendre le sultan dans quelques parties de son empire.

— A la date du 10 mai, plusieurs faillites considérables venoient d'éclater à Constantinople.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 5 juin.

A deux heures, M. de Bastard monte au fauteuil. Après avoir entendu la lecture de l'ordonnance qui nomme M. Pasquier chancelier, la chambre passe au scrutin sur le projet portant réglement définitif du budget de 1834, dont elle a voté les derniers articles lors de sa précédente réunion. Il a pour résultat l'adoption par 83 boules blanches contre 11 boules noires.

M. Pasquier, précédé des huissiers et décoré de la simarre ainsi que du grand cordon de la Légion-d'Honneur, entre dans la salle et va remplacer M. de Bastard. M. Pasquier remercie la chambre de l'appui qu'elle a bien voulu lui prêter, et dit que c'est à cet appui qu'il doit son titre de chancelier.

Après le vote de la loi qui accorde une pension à madame de Jussieu, le président tire au sort les noms des pairs qui feront partie d'une grande députation chargée d'aller porter aux Tuileries des félicitations à l'occasion du mariage.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 juin.

M. Cunin-Gridaine occupe le fauteuil à deux heures. M. Martin (du Nord) présente trois projets de loi relatifs, l'un à un chemin de fer de Paris à Tours, en passant par Chartres; le second, à un chemin de fer de Bordeaux à la Teste, et le dernier à un chemin de fer d'Epinal au canal du Centre. M. Martin (du Nord) annonce en-

suite que le projet de chemin de fer de Paris à Rouen est retiré, et remplacé par un autre allant de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe. Le ministre présente enfin un projet qui convertit en loi diverses ordonnances en matière de douane.

M. Jaubert énumérant les projets de chemin de fer soumis à la chambre, en trouve dix, et dit que c'est beaucoup de besogne à la fin d'une session déjà fort longue. L'orateur croit que, bien convaincu que les nombreux projets ne pourroient être votés cette année, le ministère a voulu seulement donner une satisfaction nominale à toutes les localités. M. Jaubert demande que la discussion des projets dont les rapports sont déjà faits soit ainsi réglée : le chemin de fer de Mulhausen à Thann, le chemin de fer d'Alais à Beaucaire, et le chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique. Le ministre des travaux publics ne s'y oppose pas, mais il désire la priorité pour les deux lois tendant à l'amélioration des ports et des rivières. La chambre décide qu'elle s'occupera de ces lois. M. Teste parle à son tour en faveur du canal latéral à la Garonne.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter la la chambre.

Voix nombreuses : Le budget! le budget sans désemparer!

Une voix : Il est temps d'en finir.

M. Augustin Giraud pense qu'avec toutes les lois déjà mises à l'ordre du jour, la session finira en octobre.

Voix diverses : Les chemins de fer !

Autres voix : Le canal latéral à la Garonne!

Voix nombreuses : Le budget!

Cette confusion se termine par un ordre du jour. La chambre entend un rapport des pétitions de la commission qui nous paroît dénué d'intérêt, et reprend la discussion sur le budget de la marine dont elle adopte le quatrième chapitre.

Séance du 5 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie. M. Truttat, député élu à Evreux, en remplacement de M. de Salvandy, est admis et prête serment. M. Vivien dépose le rapport sur le projet de loi qui crée une huitième chambre au tribunal civil de la Seine, et M. Dufaure celui qui concerne le chemin de fer de Lyon à Marseille. M. le président tire au sort une grande députation qui demain ira complimenter Louis-Philippe et sa famille sur le mariage de son fils.

M. GAUGUIER. Quel costume prendra-t-on? (Rire et bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de mesure prise par la chambre pour forcer les députés à prendre un costume uniforme. On s'habillera comme on voudra. (C'est fort heureux.) Mais vous n'empêcherez pas ceux qui ont des habits de les mettre.

Le ministre de l'intérieur présente le projet de loi sur la garde nationale de la Seine, amendé par la chambre des pairs.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la marine. Le chap. 4 a été adopté à la dernière séance. La chambre vote les chap. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sans débats importans.

M. Arago ne conçoit pas que la commission se soit élevée contre le corps des ingénieurs hydrographes qui rend, dit-il, de grands services, et ne coûte en définitive que 17,000 fr. par an. L'orateur après diverses observations vient à parler d'un nouveau procédé pour faciliter la navigation par la vapeur en prévenant les risques des explosions, et trouve que l'inventeur qui a reçu 20,000 fr. a été mal récompensé. On a aussi fort mal récompensé, ajoute-t-il, l'auteur de l'invention de la chaux hydraulique qui épargne 50 ou 60 millions annuellement.

M. LEGRAND, directeur des ponts-et-chaussées. On lui a donné la croix d'honneur. (On rit.)

Le chapitre 13, sciences et arts, est voté.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans une annonce des *Cours complets d'* [sic] *criture sainte et de théologie*, que je trouve dans un journal du 30 mai dernier, l'éditeur promet pour le tome 1er du *Cours de théologie*, des extraits de différens théologiens, entre autres de M. Bouvier, etc. Éditeur des ouvrages du savant prélat, je vous prie de faire connoître par la voie de votre estimable Journal que je ne laisserai en aucune manière porter atteinte à sa propriété.

Je fais la même déclaration pour la théologie de M. Liebermann.

Le premier traité du cours de théologie de M. Carrière, *De matrimonio*, 2 vol. in-8°, sera en vente le 10 courant. Je vous prie de porter cette bonne nouvelle à la connoissance de vos abonnés.

J'ai l'honneur, etc.

MÉQUIGNON-JUNIOR.

Paris, 1er juin.

BOURSE DE PARIS DU 5 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 60 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3440 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1190 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1187 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 815 fr. 00 c.
Rente de Naples. 96 fr. 85c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 320 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr 3/8

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2821.

JEUDI 8 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE, OU DE LA RÉFORME PROTESTANTE DANS LA SUISSE OCCIDENTALE.
PAR M. DE HALLER.

Si les protestans savoient à fond comment s'est formée leur religion, disoit Bossuet, elle ne leur inspireroit que du mépris. Cette réflexion si juste du grand évêque peut aussi s'appliquer à l'histoire de la réforme en Suisse. On y voit par quels moyens les nouvelles doctrines se sont répandues, quelles violences ont été mises pour cela en usage, et avec quel despotisme et quelle intolérance Berne a aboli la religion catholique tout autour d'elle, tantôt par la voie des armes, tantôt par des décrets rigoureux et par des mesures arbitraires. M. de Haller a entrepris d'écrire cette partie de l'histoire du protestantisme. Bernois lui-même, ayant vécu sur les lieux et habitant encore la Suisse, il pouvoit mieux que personne porter la lumière sur l'origine du protestantisme en ce pays. Il déclare d'ailleurs qu'il a puisé à des sources qui ne peuvent être suspectes; car il a puisé son récit dans les *Fragmens historiques de la ville de Berne*, composés par un ministre bernois; dans l'*Histoire des Suisses*, par le genevois protestant Mallet; dans celle du baron d'Alt, catholique il est vrai, mais fort attentif à ne pas déplaire à Berne; et surtout dans l'*Histoire de la réformation en Suisse*, par Ruchat, ministre protestant fort zélé.

Ce n'est qu'en 1522 que le protestantisme commença à être prêché à Berne. Il avoit déjà pénétré à Zurich par les prédications de Zwingli. Ce fut Berchtold Haller, chanoine allemand, qui commença à prêcher à Berne. Il n'étoit point de la famille de Haller, aujourd'hui existante à Berne. D'abord il éprouva des obstacles; le clergé et la majorité du conseil lui étoient contraires. Mais peu à peu les nouvelles opinons gagnèrent des partisans; on n'osoit pas les avouer, mais on les favorisoit sous main. En 1523, on défendit à l'évêque de Lausanne de mettre le pied à Berne et dans le territoire, quoique ce fût son diocèse. En 1524, les plénipotentiaires de douze cantons, parmi lesquels étoit Berne, rendirent un édit sévère contre les nouveaux réformateurs. Les trois évêques de Constance, de Bâle et de Lausanne adressèrent une lettre remarquable aux douze cantons contre les innovations. Berne flottoit encore et rendoit des édits contradictoires. Elle écrivoit à Zurich en faveur de la religion catholique et l'ébranloit elle-même de plus en plus.

En 1526, les cinq anciens cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Underwald et Zug proposèrent et obtinrent une conférence entre les théologiens de part et d'autre. Zwingli refusa d'y aller. L'avantage resta aux catholiques, et en conséquence douze cantons défendirent de rien innover dans la religion; mais Berne tergiversa pour faire exécuter cette résolution. En vain les cantons catholiques lui députèrent deux fois pour l'engager

à rester fidèle à l'ancienne religion, Berne s'en éloignoit de plus en plus. Des prêtres qui s'étoient mariés la jetoient dans cette voie. Elle indiqua une conférence en janvier 1528; les catholiques refusèrent de s'y rendre, disant qu'on devoit s'en tenir à ce qui avoit été décidé dans la conférence précédente. Ils écrivirent encore aux Bernois une lettre pressante. Charles V leur écrivit dans le même sens, et le doyen Cochlée leur adressa aussi des représentations.

Les protestans dominèrent entièrement dans la conférence, et immédiatement après, le grand conseil de Berne changea la foi, proclama la réforme et abolit toute pratique catholique. Il fut permis aux prêtres de se marier et aux religieux de sortir de leurs couvens. On fit adopter la réforme dans tout le canton. Bientôt on en vint à la persécution. Il fut ordonné de briser partout les images et de démolir les autels, de poursuivre partout les prêtres qui disoient encore la messe et de les mettre en prison, de punir même ceux qui les soutiendroient. Un édit du 22 décembre 1528 défendit même d'aller entendre la messe dans les cantons voisins. Les catholiques de l'Oberland furent subjugués par la force des armes.

En 1529, 1530 et 1531, la Suisse fut en proie aux plus grands désordres. Des révolutions éclatoient de tous côtés. On pilla les églises et les monastères. Zurich et Berne tentèrent d'introduire de vive force la réforme dans les bailliages communs et même dans les autres cantons. Ils déclarèrent la guerre aux cinq anciens cantons qui se levèrent en masse pour se défendre. Il y eut une paix simulée le 26 juin 1529. Farel alloit de tous côtés prêchant la réforme et brisant les autels et les images. Zurich s'empara des terres de l'abbé de Saint-Gall; les cantons catholiques soutinrent l'abbé. Les Zurichois furent défaits le 11 octobre 1531 à Cappel; Zwingli y fut tué. Les Bernois furent également battus, et les uns et les autres signèrent, le 16 et le 22 novembre, des traités par lesquels ils promirent de laisser les cinq cantons, leurs alliés et leurs adhérens, *dans leur ancienne, vraie et indubitable foi chrétienne*; ce sont les propres expressions des deux traités.

Dans les cantons même de Zurich et de Berne, il y eut des réclamations des catholiques. Elles furent étouffées. On s'efforça d'asseoir la réforme sur des bases solides, et un synode de 1532 rédigea un réglement ou constitution. Berne publia un édit en conséquence.

En 1533, Soleure, où Berne avoit favorisé l'introduction de la réforme, la rejeta définitivement. L'histoire de cet heureux événement est très-bien racontée par M. de Haller; nous regrettons de ne pouvoir le suivre dans son récit. Soleure entra dans l'alliance que les cantons catholiques avoient contractée entre eux et avec le pape.

A Berne, un édit du 8 novembre 1534 ordonnoit d'aller au prêche tous les dimanches, de faire la cène trois fois par an, de faire bénir son mariage et de baptiser ses enfans à l'église. Tous les citoyens et sujets de Berne furent obligés de s'engager par serment à observer cet édit sous peine de bannissement, et une loi du 15 mars 1535 ordonna même que tous anabaptistes ou papistes qui ne voudroient pas prêter ce serment ni sor-

tir du pays seroient emprisonnés durant huit jours, ensuite déportés par des gens d'armes, et qu'ils seroient punis de mort s'ils osoient rentrer. Les hommes auroient la tête tranchée, et les femmes seroient noyées. Charmante tolérance !

Le pays de Vaud, dont Berne ne possédoit qu'une très-petite partie, restoit attaché à l'ancienne religion. Farel, qui se présenta en plusieurs villes pour prêcher fut partout repoussé, malgré la protection des Bernois. Lausanne reconnoissoit encore son évêque. Le reste du pays appartenoit au duc de Savoie, ou à divers monastères et seigneurs. Les tentatives des protestans échouèrent dans les principales villes.

On croit assez communément, dit M. de Haller, que la réforme a été introduite à Genève par Calvin ; c'est une erreur. Genève la doit aux Bernois, dont elle avoit réclamé les secours en 1532, contre le duc de Savoie qui jouissoit de quelques droits dans la ville. Les soldats Bernois commirent à Genève toute sorte de profanations. Farel, qui vint en même temps, commença à prêcher. Ses partisans tinrent des réunions secrètes. Berne les favorisoit de tout son pouvoir. Un accommodement qui eut lieu donna aux sectaires le temps de se fortifier et de s'étendre. L'évêque de Genève fut rappelé, et obligé de sortir peu après. Furbity docteur de Sorbonne, qui avoit prêché l'Avent à Genève, en 1533, fut mis en prison parce qu'il avoit parlé des hérétiques qui déchiroient l'Eglise, ce que les Bernois prirent pour une insulte. En 1534 et 1535 le conseil de Genève abolit successivement les pratiques catholiques, comme on l'avoit fait à Berne. Les catholiques étoient journellement maltraités et poursuivis. Farel et d'autres ministres prêchoient publiquement. Ils dominèrent bientôt. Un édit des syndics, du 27 août 1535, abolit toutes les cérémonies catholiques. Les catholiques qui naguère avoient accordé des églises aux protestans, n'en purent même obtenir une seule. Bientôt on s'empara du mobilier des églises, et on démolit les couvens. Les religieuses de Sainte-Claire se retirèrent à Annecy. Beaucoup de catholiques quittèrent la ville. Des prêtres restés à Genève furent traités de séducteurs et vexés de mille manières. Telle est l'histoire de l'introduction de la réforme à Genève, où Calvin n'étoit pas encore.

Il y eut, sur la fin de 1535, de longues négociations entre le conseil de Genève, les catholiques de cette ville émigrés et le duc de Savoie ; mais elles n'aboutirent à rien ; les Genevois s'étant refusés à toute conciliation. Berne se déclara pour eux, et leur envoya des troupes au commencement de 1536. Chemin faisant, ces troupes s'emparèrent d'une partie du pays de Vaud et du Chablais, sur lesquels Berne n'avoit aucun droit. Peu après, elles s'emparèrent également de la partie du pays qui appartenoit à l'évêque de Lausanne, quoique Berne ne fût pas en guerre avec lui. Le 21 mars, l'évêque se retira à Fribourg, où ses successeurs résident encore. Les Bernois, en s'emparant du pays, promirent de laisser aux habitans la liberté de garder leur religion.

Cette promesse fut bientôt oubliée. A peine les Bernois furent-ils entrés à Yverdun, que tout exercice public de la religion catholique y fut aboli, et un ministre protestant installé. Des députés de Berne accoururent

pour faire brûler ou briser les images. Viret, protégé par les Bernois, prêcha à Lausanne, malgré les représentations de l'évêque et du chapitre. On rendit une ordonnance pour établir la tolérance mutuelle, mais cette tolérance mutuelle étoit une risée; car, tandis que Viret déclamoit contre l'Eglise catholique dans l'église de la Madeleine, il trouvoit fort mauvais qu'un Dominicain qui prêchoit le Carême à la cathédrale eût osé y soutenir l'ancienne religion, et le Dominicain fut obligé de quitter la ville. L'exercice public de la religion catholique fut interdit à Thonon. Les habitans de Lausanne réclamèrent à Berne la liberté de suivre leur religion; on les amusa par de belles paroles, on entama des négociations avec leurs députés, et, enfin, on les gagna par l'appât des biens de l'Eglise.

Berne indiqua une conférence sur la religion à Lausanne pour le 1er octobre 1536. Le conseil général de Lausanne s'y opposa, et d'autres firent des représentations; mais la conférence n'ent eut pas moins lieu. Viret et Farel y parlèrent presque seuls. Berne envoya des commissaires pour y présider; un des commissaires étoit un prêtre marié. Les chanoines de Lausanne protestèrent; on n'en tint compte. La partialité des commissaires seconda les déclamations de Farel, et la dispute se termina comme celle de Berne en 1528. Ce n'étoit qu'une singerie destinée à amener le même résultat. En effet, peu de jours après, les Bernois ordonnèrent à tous les baillis du pays de Vaud de démolir les autels, et de faire brûler ou briser les images. Il y eut opposition en quelques endroits; les chanoines de Lausanne envoyèrent une députation à Berne. Rien ne fut écouté. On imposa aux paroisses des ministres protestans; presque tous les prêtres et curés catholiques quittèrent le pays. Les Bernois s'emparèrent de tous les biens des églises. Le 24 décembre, ils publièrent un édit complet de réformation. La prédication étoit interdite à tout prêtre catholique. La messe, les processions, les abstinences étoient défendues.

Ainsi la réforme s'établit dans le pays de Vaud par la force. Les biens ecclésiastiques furent cédés en partie aux villes pour les gagner, ou affectés au salaire des ministres. Au commencement de 1537, les Bernois envoyèrent des commissaires pour faire exécuter les édits. Les couvens furent supprimés, et le mobilier des églises mis au pillage. On s'empara du trésor de la cathédrale de Lausanne, qui fut envoyé à Berne, et sans doute fondu. Il contenoit beaucoup de choses présieuses. Les chanoines furent mis en prison, puis bannis. L'académie de Lausanne fut instituée. Un des prédicateurs de la réforme, Coraly, Français, l'abandonna, et rentra dans le sein de l'Eglise. Au fond le protestantisme eut beaucoup de peine à s'établir dans le pays de Vaud, et les habitans luttèrent long-temps contre tous les moyens de séduction ou de force employés pour les gagner. Il fallut pour les réduire une longue suite de mesures sévères que M. de Haller raconte en détail.

Sur ces entrefaites de grands troubles éclatèrent à Genève : Calvin et Farel en furent chassés; mais Calvin fut rappelé au bout de trois ans, et y établit sa domination souveraine. Il composa à son gré les lois ecclésiastiques, la liturgie et le catéchisme. Il

y avoit même une grande influence politique.

M. de Haller conduit son histoire jusqu'en 1550. Il donne l'analyse et l'examen de la première confession de foi helvétique dressée à Bâle en 1536. Il termine par une conclusion où il envisage les suites politiques de la réforme protestante, principalement pour le canton de Berne. Ce tableau, que l'auteur a conduit jusqu'à nos jours, est plein de rapprochemens curieux et de considérations fort judicieuses.

En tout, cet ouvrage est très-remarquable. La longue suite de faits qu'il embrasse met à découvert l'origine et les progrès de la réforme en Suisse. Elle révèle les motifs et les moyens qui ont favorisé cette grande révolution. L'auteur y joint des réflexions vives et courtes qui font toucher au doigt le ridicule des nombreux édits et la fausseté des raisonnemens sur lesquels on les appuyoit. Il mêle quelquefois des discussions à ses récits. Enfin, il se montre partout historien aussi habile et aussi fidèle, que catholique ferme et éclairé. Ce nouveau service que M. de Haller rend à la religion et à la science historique est fait pour lui concilier de plus en plus l'estime et la reconnoissance de tous les bons esprits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Un odieux attentat a failli ravir à la France un de ses plus respectables évêques. Dimanche dernier, vers midi, M. l'évêque d'Autun sortoit de l'office de sa cathédrale, lorsqu'un misérable qui paroissoit l'attendre a dirigé sur lui en le visant deux pistolets qui heureusement ont raté l'un et l'autre. L'assassin est un ouvrier travaillant chez un maréchal-ferrant du faubourg Saint-Blaise. Il est en fuite, et la gendarmerie est à sa poursuite. Son maître a déposé que ce misérable lui auroit dit il y a quelque temps : *Je suis républicain, mais c'est surtout aux prêtres et aux carlistes que j'en veux.* La *Gazette des Tribunaux*, qui rapporte cette horrible tentative, demande si elle est *l'effet de la folie ou de l'ivresse*; hélas! elle est bien plutôt l'effet de l'exaltation et du fanatisme qu'on inspire dans les sociétés secrètes. Tant de journaux ont prêché la haine de la religion; comment leurs déclamations n'égareroient-elles pas des hommes ignorans, passionnés et crédules? Ici en voilà un qui s'attaque à un évêque révéré et aimé de tous pour sa piété, sa charité et ses qualités aimables. Quelle fureur! quel délire! Toute la société est intéressée à découvrir l'auteur d'un si noir attentat.

Les offices de Saint-Germain-l'Auxerrois reprennent leur ancienne solennité. Dimanche dernier l'orgue a recommencé à jouer; il paroît qu'il avoit peu souffert. Les vitraux se réparent; quelques confessionnaux sont restaurés. Du reste les travaux avancent lentement, peut-être un peu à cause de la nécessité du service paroissial. Les baptêmes se font encore dans la sacristie, les fonts étant en mauvais état.

Le mois de Marie d'abord, et ensuite l'octave du Saint-Sacrement, ont donné lieu dans les paroisses à une suite d'instructions sur l'un et l'autre sujets. A Saint-Merry, M. le curé a pensé qu'un cours méthodique d'instructions seroit plus utile que des sermons détachés. Le zélé pasteur, qui travaille avec activité à ranimer la foi dans sa paroisse, a chargé le même prédicateur de prêcher les dimanches, les fêtes et tous les jeudis jusqu'à la fin d'octobre, et de plus pendant toute l'octave du Saint-Sa-

crement, et pendant la retraite avant la première communion. L'octave vient d'être terminée. Chaque jour M. l'abbé Marius Aubert a parlé sur un sujet relatif à l'eucharistie, sur la messe, sur la communion, sur la communion fréquente, etc. On espère que cette suite d'instructions ne sera pas sans résultat pour l'avantage spirituel d'une paroisse très-peuplée, et secondera le bien qui s'y fait déjà.

———

Le *Constitutionnel* avoit bien raison de dire dernièrement, dans un article auquel nous avons répondu, qu'il ne se chargeoit ni de justifier ni de défendre le sieur Heurtault, prêtre de l'église française à Boulogne; car il auroit plaidé une très-mauvaise cause. Mardi matin, 6 du courant, un commissaire de police de Paris, suivi de trois agens, s'est transporté au domicile du sieur Heurtault pour y exécuter un mandat d'amener et de perquisition, décerné par l'autorité judiciaire. Après avoir saisi les ornemens de l'église française et avoir dressé procès-verbal, le commissaire de police a invité le sieur Heurtault à le suivre, et l'a conduit immédiatement à Paris. Cette mesure n'a occasionné aucun trouble. Beaucoup d'ouvriers, accourus à la porte de l'église, loin de faire entendre aucun murmure, ont paru applaudir à cet acte de justice. Il faut espérer qu'on saisira cette occasion de fermer une église qui a été la source de tant de divisions et de scandales.

———

Nous avions déjà ouï parler d'un trait remarquable de générosité de M. l'archevêque de Besançon; ce trait ne surprendra point ceux qui ont l'honneur de connoître ce prélat. L'*Impartial* de Besançon en parle en ces termes dans son numéro du 3 de ce mois :

« Plusieurs de nos abonnés nous reprochent de n'avoir pas publié dans notre feuille un acte de désintéressement de M. l'archevêque de Besançon, qui a vivement touché tous ceux qui en ont eu connoissance. Des raisons de convenance nous avoient fait seules garder le silence jusqu'à ce jour; mais puisqu'on nous impute ce silence à reproche, c'est avec une bien vive satisfaction que nous allons le rompre.

» Le conseil général, instruit que toute la partie du traitement de M. l'archevêque de Besançon, qui n'étoit pas nécessaire à ses besoins les plus indispensables, étoit employée à des œuvres pies et à des actes de bienfaisance, vota, dans sa session de 1836, en faveur du respectable prélat, une somme de 5,000 fr., à titre de frais de premier établissement. M. le préfet a délivré mandat de cette somme dans le courant de mai. M. l'archevêque, qui savoit mieux que personne combien le prolongement extraordinaire de la mauvaise saison avoit augmenté les souffrances et les besoins des classes pauvres, a immédiatement envoyé 1,000 fr. à M. le maire de Besançon, et 1,000 fr. à chacun de MM. les sous-préfets des trois arrondissemens. Nous pouvons de plus affirmer que le reste de la somme a été employé directement à des actes de bienfaisance faits avec le plus grand discernement.

» De pareils faits n'ont pas besoin de commentaires. Qu'il nous soit seulement permis de faire remarquer combien le diocèse est heureux d'avoir un chef, jeune encore, qui, aux lumières d'un habile administrateur, réunit les vertus d'un véritable ministre de Jésus-Christ. »

———

M. Le Runigo, ancien curé de Plaudren, dans le Morbihan, avoit été, en 1833, condamné à mort par contumace, comme ayant reçu des Suisses qui venoient dans la Vendée se mêler à la guerre civile. Il s'est présenté le 8 mai à Granville pour purger sa contumace. On ne l'a pas reçu comme prisonnier, et on l'a envoyé à Paris, où il avoit été jugé. Il s'est présenté, le 5 juin, de-

vant la cour d'assises; mais M. Plougoulm, avocat-général, a soutenu que l'ordonnance d'amnistie du 8 mai lui étoit applicable en entier, et qu'il ne devoit même pas y avoir de surveillance. L'avocat du curé, M. Nibelle, vouloit un jugement du jury. Il a qualifié l'ordonnance d'amnistie d'*avare*, et a été interrompu par l'avocat-général. Le curé ne vouloit pas de l'amnistie si elle devoit entraîner la surveillance. La cour a donné acte au ministère public de son désistement des poursuites, et a déclaré qu'il n'y avoit lieu de procéder au tirage du jury. M. le curé s'est retiré avec son avocat. Il restera parfaitement libre et sans surveillance. Il est assez remarquable que, tandis qu'il avoit été condamné à mort il y a quatre ans, pas un témoin ne s'est présenté en dernier lieu pour déposer contre lui.

Le *Journal des Débats* n'a pas toujours été heureux dans les récits pompeux qu'il a faits du voyage de la princesse et des dernières fêtes. Il a dit, par exemple, dans son numéro du 30 mai, que l'on a entendu avec plaisir le discours de M. l'évêque de Châlons, « qui étoit revenu dans son diocèse pour présenter ses hommages à la princesse Hélène lors de son passage dans cette ville. » Un laïque nous écrit de Châlons que le correspondant des *Débats* est véritablement bien bon d'être si satisfait d'un discours qui n'a pas été prononcé. M. l'évêque de Châlons n'étoit pas revenu dans son diocèse pour offrir ses hommages à la princesse; il y étoit de retour bien avant qu'il fût question du passage de la princesse, et il étoit reparti pour ses visites pastorales plus de huit jours avant que le passage n'ait eu lieu.

Tandis qu'à Lille et à Arras les processions de la Fête-Dieu n'ont pas eu lieu pour des raisons que nous ne connoissons pas, et qu'on seroit peut-être fort embarrassé de donner, elles se sont faites dans des villes voisines, et avec autant de tranquillité que de pompe. On a remarqué qu'à Dunkerque le président du tribunal, accompagné de ses deux huissiers, suivoit le saint Sacrement. A Montreuil, dans le Pas-de-Calais, la procession a également eu lieu, et M. l'évêque d'Arras, qui étoit parti le 26 mars pour faire une tournée pastorale dans les arrondissemens de Montreuil et de Boulogne, a présidé à la cérémonie qui a été fort imposante. Une partie de la garde nationale et la moitié de la garnison étoient sous les armes.

L'*Echo de Vésonne*, journal de Périgueux, et après lui quelques autres journaux, ont annoncé avec complaisance qu'un jeune prêtre, qui avoit exercé les fonctions pastorales dans ce diocèse, avoit embrassé le protestantisme, et qu'il se préparoit à faire prochainement abjuration du catholicisme, non par légèreté, mais par conviction.

Il est certain que ce prêtre, ayant été révoqué de ses fonctions de succursaliste, avoit contracté des engagemens avec un ministre protestant. L'évêque, alarmé du danger qu'un de ses prêtres couroit pour son salut, a su se ménager l'occasion de rencontrer ce malheureux. Il l'a vu plusieurs fois, le recevant toujours avec bonté, et se bornant à lui faire remarquer les suites de son apostasie, uniquement pour ce qui le regardoit personnellement. Cédant à la charité de son premier pasteur, ce prêtre s'est mis à sa disposition, promettant de faire pénitence du scandale qu'il avoit commis, et de rompre entièrement avec le ministre qui lui avoit promis de l'emploi dans le département de la Dordogne.

Dieu veuille consommer l'œuvre qu'il a commencée, et couronner de

succès les efforts d'un évêque qui craint autant de blesser la charité, que de manquer de la fermeté nécessaire pour gouverner son diocèse!

Pour montrer quel est encore l'esprit de quelques journaux, et sur quel ton trivial et goguenard ils parlent de la religion et de ce qui la touche, nous citerons un article de l'*Ami de la Charte*, de Nantes :

« Une grande solennité religieuse se prépare; que nos fidèles abonnés se le tiennent pour dit. Rien n'y doit manquer; messe à grand fracas de Mozart, ma foi, et sans doute aussi un nouvel abbé Cœur ou Ducreux pour le discours d'ouverture.... Vive le progrès! que la religion prospère et le commerce aussi.

» Déjà dans un de ses numéros de 1835 notre confrère l'*Hermine* avoit enregistré ce fait, qu'une première pierre avoit été bénie; mais comme de cette pierre à celle qui forme la clé de voûte il y a de la marge, nous avions attendu que le monument fût achevé pour en parler.

» Tout le monde connoît le village des Sorinières, tout le monde sait combien ce village se montra patriote en 1793 et lors des événemens de 1832; sentinelle avancée de la ville de Nantes, il auroit repoussé les combattans du village du Chêne, qui, comme on le sait encore, guerroyoient pour la cause des prêtres et des à jamais déchus. Eh bien! c'est le village des Sorinières qui fait ce grand acte d'expiation; il s'est fait dévot, et à ses frais... Que ne peut le repentir! Il a élevé son monument expiatoire et va livrer au culte une église, en même temps que le gouvernement rouvrira la vieille église restaurée de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» Comme on le voit, nous sommes en restauration.

» Toutefois on nous dit que l'ouverture se diffère sous divers prétextes; quelques-uns veulent du culte romain, quelques autres du culte Chatel, et d'autres enfin du culte luthérien. Ma foi, nous, désintéressés dans la question, nous attendrons l'ouverture, et si la musique est bonne, nous l'applaudirons, ou la sifflerons dans nos colonnes, selon que l'impartialité qui nous caractérise en décidera. Nous dirons cependant que les nouveaux luthériens pourroient bien, vu la circonstance d'un illustre hymen, se trouver être des fonctionnaires en herbe qui veulent se faire un jour un mérite d'une initiative qui leur pourra profiter... Fi des flatteurs.

» En tous cas répétons : Vive le progrès! que la religion, que le commerce en général et celui des cierges en particulier, prospèrent à tout jamais! *Amen.* »

Nous demandons pardon à nos lecteurs de leur avoir donné cet échantillon de mauvais goût; cela leur fera apprécier la délicatesse, l'impartialité et la tolérance d'un parti qui, s'il étoit le plus fort, ne s'en tiendroit pas sans doute à des moqueries. Quant à ce qui regarde les Sorinières, l'*Hermine* répond très-bien à l'*Ami de la Charte*, et fait connoître le zèle honorable des habitans :

« Ce village, dit-elle, s'est montré patriote en 1793 et en 1832. L'*Ami de la Charte* le proclame; mais les habitans ont voulu avoir une église à eux et pour eux, afin de n'être plus obligés d'aller à la messe à Vertou, afin d'avoir à leur portée les bienfaits et les secours de la religion. Une souscription a été ouverte, et dans deux ans, près de quarante mille francs ont été faits par ce village *patriote*, et son église bâtie. Un semblable dévoûment a dû inquiéter l'*Ami de la Charte*, qui tient bien un peu compte des souvenirs de 1793 et de 1832, mais pas jusqu'à concurrence d'une preuve de foi aussi grande, et les patriotes des Sorinières sont admonestés par le journal qui croit les représenter. Nous ne savons si les souscripteurs jugeront à-propos de répondre à l'inconvenante diatribe dont ils sont l'objet; mais, dans l'intérêt de la vérité, nous devons déclarer qu'aucun d'eux n'a songé à demander un desservant à Chatel. Les habitans des Sorinières connoissent de nom

telle espèce de culte et cette espèce de prêtres. Cela leur suffit sans doute pour leur faire repousser tout contact avec de pareilles gens. Quant au luthéranisme, c'est une fable inventée par l'*Ami de la Charte*, qui ne vaut pas la peine d'être relevée. »

Un missionnaire belge vient de mourir aux Etats-Unis, où son zèle l'avoit conduit il y a quelques années. Ce missionnaire est M. Léon-Fidèle Van del Poel, ecclésiastique flamand. Il étoit né en 1790 à Wacken, fit ses études théologiques à Gand, fut ordonné prêtre en 1819, et fut vicaire en plusieurs paroisses du diocèse de Gand. Il dirigea quelque temps le collége de Courtrai, supprimé en 1825 par les fameux arrêtés de Guillaume. A Bruges, il fut directeur de l'école Dominicale, qui prospéra sous sa conduite, et on lui doit l'érection d'un atelier de charité dans cette ville. En 1833, son zèle le porta à se rendre en Amérique avec des artisans dont il vouloit se servir pour un établissement d'ouvriers qui auroit été utile aux missionnaires et aux communautés. Ce projet n'eut pas le résultat qu'il en avoit attendu. M. Van del Poel revint en Belgique en 1834 pour y recueillir des fonds, et de retour en Amérique, il fonda au Détroit, dans le Michigan, le collége de Saint-Philippe, de concert avec M. de Bruya, prêtre du diocèse de Malines. Ce collége a une église pour laquelle M. l'évêque du Détroit a dépensé 7 à 800 piastres. Au mois de janvier dernier, le collége avoit treize élèves internes, et on espéroit en avoir davantage. M. Van del Poel devoit venir encore en Belgique pour chercher des confrères qui voulussent le seconder dans sa mission, quand une fièvre bilieuse l'a enlevé, le 28 janvier dernier. C'est une grande perte pour la mission du Michigan. Une oraison funèbre a été prononcée à ses obsèques, et son corps a été enterré dans le caveau des évêques à la cathédrale.

POLITIQUE.

Avez-vous des nouvelles du costume? comment va le costume? le costume aura-t-il le dessus? le costume perdra-t-il son procès?... Depuis près de huit jours cette grave question est sur le tapis. Les journaux la prennent fortement à cœur; la cour de cassation s'en occupe; la chambre des députés en est toute émue. Son président est pour le costume; plusieurs des vice-présidens et secrétaires sont contre le costume; les bureaux, les centres, l'extrême droite et l'extrême gauche sont partagés sur le costume. Ceux qui ont un costume tiennent à pouvoir achever de l'user; ceux qui n'en ont pas trouvent que ce n'est guère la peine d'en faire la dépense pour si peu de temps. Toujours est-il que les esprits sont fortement agités et divisés sur cette importante affaire.

Cependant, croyez-bien que tous ces messieurs ont ri cent fois, et riroient encore aujourd'hui, comme d'autres, de l'histoire du célèbre turbot sur lequel le sénat romain reçut un jour l'ordre de délibérer, pour savoir à quelle sauce il convenoit de le mettre. Bien certainement, ils seroient les premiers à vous dire que cela étoit fort drôle, et qu'il falloit que la grande Rome fût bien déchue ou bien désœuvrée dans ce temps-là, pour que ses hommes d'état et ses législateurs n'eussent rien de mieux à faire que de s'exercer le génie à de pareilles occupations. Eh bien, pourtant, il n'y a pas autant de différence qu'on pourroit le croire entre cette affaire de turbot et l'affaire de costume qui nous occupe. Dans un cas comme dans l'autre, c'est toujours un dîner qui est le fond de la question. L'empereur romain mangera-t-il son turbot à telle ou telle sauce? la chambre des députés dînera-t-elle à Versailles en frac ou en habit brodé? Seulement, le sénat de Rome ne mit qu'un quart-d'heure à déli-

bérer sur le turbot; et voilà huit jours que notre chambre des députés délibère sur le costume, sans qu'on puisse savoir au juste si le couvert lui sera refusé ou accordé sans cela. Une chose certaine, c'est qu'on ne regarde pas d'aussi près à l'argent qu'elle vote en frac pour les fêtes, les dotations et les douaires. Dans ces occasions, le costume n'est point de rigueur.

Sans l'exemple qui nous en est donné par tous les autres journaux, nous aurions honte de traiter sérieusement des choses aussi minimes et aussi oiseuses. Mais elles n'en sont que plus curieuses et plus caractéristiques de notre époque. Tout est faux et ridicule dans le débat dont cette question de costume est devenue le sujet. Le *Constitutionnel* et les journaux de sa nuance affectent de craindre que la royauté de juillet ne veuille prendre la route du siècle de Louis XIV, et que ce mouvement en arrière ne dérange la marche du progrès. Ceux-là peuvent être tranquilles; le retour du siècle de Louis XIV n'est nullement à redouter, et ce régime-ci ne menace point de le faire revenir. D'autres disent que c'est pour faire honneur à messieurs les députés qu'on veut les obliger à prendre un costume auquel on puisse reconnoître ce haut rang qu'ils occupent dans l'état. S'il n'y a pas d'autre raison que celle-là, le moyen de les mettre en position d'être distingués est tout trouvé; c'est de ne leur faire porter aucune marque de distinction dans une cour où tout le monde en porte. On les remarquera précisément parce qu'ils n'auront rien de remarquable; et il en sera de leur costume absent comme des images de Brutus et de Cassius, auxquelles on faisoit d'autant plus d'attention qu'elles manquoient au milieu des autres.

L'affaire qui, dans ce moment, travaille les esprits dans le petit canton de Glaris, et menace d'amener entre les partis religieux de ce canton des dissentions sans fin, est extrêmement remarquable, en tant qu'elle met en présence, sous leur forme la plus simple et dans un jour complet, les deux principes politiques qui se disputent la domination en Suisse, ainsi que dans le reste de l'Europe, le principe *conservateur* et le principe *révolutionnaire*. A Glaris, la lutte n'est pas entre la souveraineté du peuple et l'aristocratie; car là il n'existe point d'aristocratie, et de toute ancienneté, le peuple, réuni en landsgemeinde, a exercé le pouvoir suprême. La question qui le divise est toute simple : « Un traité conclu entre deux parties, et garanti par les états de la confédération, peut-il être rompu par la seule volonté du parti le plus fort? » Les catholiques de Glaris, et avec eux tous les hommes du parti conservateur, catholiques ou réformés, répondent *négativement*; ils se fondent sur ce que la justice est pour eux la suprême loi, et qu'un de leurs premiers principes de droit est, qu'un traité ne peut pas être anéanti par l'une des parties contractantes seule. Les radicaux, de leur côté, répondent *affirmativement*, et leur seule raison, c'est que la majorité le veut ainsi, et que ce qu'on appelle le progrès, l'esprit du siècle, les exigences d'un *organisme politique rationnel* (en un mot tous les articles de foi de leur façon), en font une loi.

En effet, le contraste de la politique révolutionnaire et de de la politique conservatrice ne pourroit guère se manifester d'une manière plus claire et moins équivoque, que cela n'a lieu ici. L'un des partis ne demande que le maintien du *droit historique*, fondé, non point simplement sur un possessoire suranné, mais sur un titre irréfragable et sacré, sur un contrat formel. L'autre parti veut, en faveur d'une théorie, renverser le droit historique, déchirer le contrat existant, et n'a d'autre raison pour appuyer sa prétention arbitraire, que la volonté de la majorité.

Le radicalisme établit une double tyrannie : d'abord, celle de ses théories politiques, variant d'un jour à l'autre; puis, celle de la majorité, qui asservit une minorité privée de tout droit, et lui ôte tout moyen de résistance, en lui liant

les mains et les pieds comme à une victime.

Pour revenir aux affaires de Glaris, nous avouons que le spectacle d'un petit peuple défendant avec tant de fermeté et de persévérance ses anciens droits, l'héritage que ses pères lui ont acquis par une lutte si sanglante, excite en nous le plus vif intérêt. Quelle que puisse être l'issue de cette affaire pour les catholiques, l'estime de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens en Suisse leur est assurée. L'anéantissement, par la violence, de leurs droits et de leurs libertés, imprimeroit une nouvelle tache indélébile à l'histoire de la Suisse moderne.

PARIS, 7 JUIN.

MM. les pairs dont les noms suivent ont été nommés à divers grades de la Légion-d'Honneur.

Grand's-croix : MM. Lemercier et de Caux.

Grands officiers : MM. Pelet (de la Lozère), de Pange, de Crillon, de Gasparin.

Officiers : MM. de Nicolaï, de Boissy-d'Anglas, Abrial et Cholet.

Chevalier : M. de Cambacérès.

— Le journal ministérel du soir annonce qu'à l'occasion du mariage, 631 militaires condamnés au boulet et aux travaux publics, ont été graciés ; que 206 subissant des peines semblables ont obtenu des réductions dans la durée de leur peine; que 112, dont 18 condamnés à mort, ont obtenu des commutations, et que 236 militaires des compagnies de punition ont été réadmis dans leurs corps.

— M. Billecocq, secrétaire de la légation française à Stokholm, est parti pour retourner à son poste.

— La *Charte de* 1830 dit que c'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé qu'il y auroit une prochaine promotion d'officiers généraux.

— M. de Belleyme est nommé commandeur de la Légion-d'Honneur.

— M. Amaury Duval, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— M. le baron de Werther, envoyé de Prusse, M. Weyland, ministre résidant de Saxe-Weymar, et M. Lebon, envoyé de Belgique, sont les seuls ambassadeurs qui se soient trouvés à Fontainebleau pour le mariage.

— Avant de quitter Fontainebleau, Louis-Philippe a donné des décorations de la Légion-d'Honneur à des militaires appartenant aux différens corps qui se trouvoient dans cette ville.

— Le *Journal des Débats* publia, d'après le *Temps*, mais sans citer son autorité, que le maire de La Ferté-sous-Jouarre, chez qui a logé la princesse Hélène, étoit au moment d'emballer pour les expédier à Paris, des lits somptueux, des tentures de soie et des tapis magnifiques que lui avoit envoyés l'administration de la liste civile, lorsqu'il reçut une lettre fort gracieuse, qui lui annonçoit que tout ce riche mobilier étoit à lui. La feuille ministérielle ne se borna pas au simple récit du fait, elle éleva aux nues la délicatesse d'un procédé qui n'avoit pas son égal. Mais une lettre que M. Velice Guenrin, maire de La Ferté, adresse au *Journal des Débats*, détruit tout cet échafaudage de grandeur et de noblesse. M. le maire dit qu'on ne lui a envoyé ni lits somptueux, ni tentures de soie, ni tapis magnifiques pour transformer sa modeste habitation en un *palais princier* ; que tout ce qui a été avancé là-dessus est de pure invention.

— Louis-Philippe a remis lui-même avant-hier à M. Dupin les insignes de grand'croix de la Légion-d'Honneur, et lui a donné l'accolade.

— Le *Moniteur* publie quelques passages d'une dépêche du général Damrémont, datée d'Alger le 27 mai, et adressée au ministre de la guerre. C'est un extrait des détails donnés par le *Moniteur Algérien*, du 27 mai, sur l'affaire du chef de bataillon de La Torre avec les Arabes. Seulement ces derniers, qui avoient

ou 400 hommes tués, ont aujourd'hui 1,200 hommes tués ou blessés, parmi lesquels se trouvent plusieurs chefs.

Le *Moniteur* ajoute que le ministre de la guerre a aussi reçu du général Bugeaud, une lettre datée de la Tafna le 25 mai, annonçant que les négociations continuent avec Abd-el-Kader.

— M. de Salvandy a prononcé deux petits discours en présentant hier le conseil de l'instruction publique à M. le duc d'Orléans et à la princesse Hélène. Dans le premier. qui s'adressoit au duc d'Orléans, le ministre n'a parlé que du bonheur de la France fière et libre, de princes magnanimes, d'amour réciproque, de religieux exemples, du besoin de tranquillité. Dans le second, M. de Salvandy, se rappelant qu'il est ministre de l'instruction publique, mais oubliant le ridicule que les Français attachent pour l'ordinaire au titre de femme savante, a entretenu tout particulièrement la princesse Hélène de son goût pour les lettres françaises et des encouragemens qu'elle donnera aux sciences et aux arts.

— En quittant Fontainebleau, M. de Talleyrand s'est rendu dans sa terre de Valençay.

— Les fêtes de l'Hôtel-de-Ville auront lieu le mercredi 14.

— Le conseil d'état vient de décider que la largeur des jantes d'une voiture de roulage doit être proportionnée, non au nombre de chevaux qui la traînent, mais à sa charge.

— Le ministre de l'intérieur vient de donner à M. Dumont, sculpteur, la commande du buste de M. Van Praet, pour être placé à la Bibliothèque royale, dont M. Van Praet a été pendant long-temps conservateur.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 4 et 5 juin, 461,457 fr., et remboursé 296,500 fr.

— D'après les journaux du gouvernement, c'est à tort qu'on a annoncé qu'il y avoit eu de la diminution dans les recettes de la douane du Havre pendant le mois de mai; il y auroit eu au contraire une augmentation de 174,680 fr. sur le mois d'avril.

— On assure que M. Conte, directeur général des postes, a le projet d'établir entre le Portugal et la France des communications régulières par des bâtimens à vapeur qui partiroient de Brest pour Lisbonne.

— Le vicomte d'Arsonville, ancien officier de la maison militaire du roi Charles X, est mort de douleur, à Alger, peu de jours après avoir perdu son fils. Tous deux ont reçu les secours de la religion.

— Dimanche, pendant le défilé du cortége, un enfant de dix ans, qui étoit monté sur le faîte d'une maison des Champs-Elysées, a roulé le long de la toiture. Heureusement qu'il eut la présence d'esprit de se cramponer à la gouttière. Un jeune ouvrier qu'on tenoit d'une mansarde, au moyen d'une corde attachée à l'un de ses pieds, s'est glissé à plat ventre, et parvenu au bord du toit, il a saisi l'enfant par ses vêtemens pour l'empêcher de tomber. Pendant ce temps-là on a pu trouver une longue échelle et venir délivrer le pauvre petit malheureux.

— Cette année le nombre des conscrits du département de la Seine dépasse 5,000. Le contingent à fournir est de 1,414 hommes.

— La garde nationale prendra la tenue d'été le 10.

— Par suite de nombreux vols de plomb et de tuyaux de fonte qui ont eu lieu depuis quelque temps à Paris, la police a fait une perquisition chez deux marchands de féraille, l'un demeurant rue du Dragon, et l'autre rue Favart. Ayant trouvé chez eux des marchandises dont l'origine parut douteuse, le commissaire de police aposta des agens déguisés aux deux domiciles, et dix ouvriers tant plombiers que couvreurs et maçons, qui venoient y déposer le produit de leurs vols, ont été arrêtés.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il y aura le 25, à Amiens, une exposition de peinture.

— Le 17 mai, madame Philibert, femme d'un négociant de Montluçon, déjeuna, comme elle en avoit l'habitude, avec une tasse de chocolat. Bien portante à cet instant, elle ne tarda pas à ressentir des douleurs d'estomac qui furent suivies de coliques violentes et d'abattement. Un médecin appelé auprès d'elle réclama l'assistance d'un autre médecin, et le régime qu'ils fixèrent amena bientôt un mieux notable qui laissoit entrevoir une prochaine et parfaite guérison. Dans la nuit du 20 au 21, madame Philibert exigea que sa sœur qui l'avoit veillée jusqu'à ce moment, fût prendre quelque repos, et se fit remplacer par une domestique. A quatre heures du matin, elle demanda à boire ; sa nouvelle garde lui présente alors une potion qui avoit été recommandée par les deux médecins, et d'affreuses coliques se déclarent de nouveau. Le mari de cette dame, éveillé par ses cris, courut à sa chambre, et ne fut pas long-temps à s'apercevoir que sa femme venoit d'être empoisonnée avec de l'arsenic. Elle est morte le 25 mai, et la domestique a été arrêtée.

— Dans le courant de novembre, six individus entrèrent dans la maison de campagne du sieur Oliva, située en Espagne, à quelques lieues de la frontière française, demandèrent du vin, burent et partirent. Ayant rencontré le sieur Oliva et l'un de ses domestiques dans un bois peu éloigné, ils les arrêtèrent, et, les ayant liés ensemble avec des cordes, les firent marcher devant eux à force de menaces et de coups. Au bout de quelques heures il y eut une halte, et la demande d'une somme de 40,000 fr. fut faite au sieur Oliva pour obtenir sa liberté ; son domestique reçut aussi l'ordre d'aller chercher cette somme au plus vite. Ce dernier revint bientôt, mais seulement avec 480 fr., et les brigands en fureur accablèrent leurs deux victimes de coups. Le domestique dut retourner, d'après les ordres de ces hommes féroces, à la maison du sieur Oliva, et porter ensuite les 40,000 fr. dans un endroit écarté qu'ils lui désignèrent.

Les brigands firent après cheminer de nouveau le sieur Oliva, qui bientôt arriva en France, et dans un lieu désert de la commune de Coultanges (Pyrénées-Orientales). Là se trouvoit une caverne fort étroite, fort basse à son entrée, et le prisonnier y fut traîné à plat ventre. Deux brigands restèrent seuls chargés de le garder, et de lui faire endurer de mauvais traitemens.

Cependant le fils du sieur Oliva, ayant réuni ses parens, ses amis, ses domestiques, forma une petite troupe armée de fusils, et courut à la délivrance de son père. Après avoir beaucoup marché, beaucoup questionné les passans, la petite troupe arriva à la caverne. Celui qui se trouvoit en avant ayant entendu qu'on armoit dans l'intérieur un fusil, se retira effrayé, et tous poussèrent de grands cris. Un des deux brigands sortit, et deux coups de fusils qu'on tira sur lui ne l'ayant pas atteint, les plus courageux s'en saisirent, et ne le laissèrent que lorsqu'ils crurent l'avoir tué. Pendant ce temps Oliva fils, aidé de deux domestiques, avoit délivré son père. Le brigand qui s'étoit caché dans un coin de la caverne lorsqu'on y pénétra a pu se sauver. L'autre, espagnol de naissance, nommé Salvi Olivet, qu'on avoit laissé pour mort, a été arrêté quelques jours après dans une métairie, où il avoit pu se traîner. La cour d'assises des Pyrénées-Orientales l'a condamné, le 10 mai, à cinq ans de travaux forcés.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Moniteur* est aujourd'hui prodigue de dépêches télégraphiques. La première qu'il publie est de Bordeaux, le 5 juin :

« Le 1er, les carlistes étoient encore à Barbastro, et les christinos occupoient Berbegal, Morilla, Selgua, Casteljo del

Puente et Monzon, sur les rives de la Cinca, et très-près de Barbastro.

» Les carlistes manquoient de vivres et éprouvoient une assez grande désertion. Une lettre de Jaca feroit croire que don Carlos et l'infant auroient quitté Barbastro, et qu'on ne sait pas la direction qu'ils ont prise. »

Autre dépêche de Perpignan, le 4 juin :

« Le 3, on ne savoit pas à la Seu d'Urgel les mouvemens de l'armée de don Sébastien.

» Le 2, Castello avec 700 factieux est passé à Organa, se dirigeant sur Lérida, comme la plupart des bandes, par ordre de don Carlos, dont, depuis Barbastro, on ignore la marche. »

Autre de Bayonne, le 5 juin :

« Don Carlos étoit encore à Barbastro le 2. Le général Oraa a écrit à Espartero, le 1er, qu'il étoit en mesure de l'observer et de l'attaquer en se joignant au baron de Meer, avec qui il communique par Monzon. Espartero a reçu cette lettre le 3, à Pampelune, et a renoncé à marcher sur la Riva. On croit qu'il enverra des renforts à Oraa. »

Autre et dernière de Perpignan, le 5 juin :

« Le baron de Meer est venu de Fraga à Lérida, d'où il est reparti le 1er avec ses troupes dans la direction de Balaguer. Le 4, à la Seu d'Urgel, on croyoit que don Carlos vouloit pénétrer en Catalogne par le haut Aragon. »

Il y a bien de la confusion dans toutes ces dépêches qui parlent tour à tour du départ de Charles V de Barbastro, et de son séjour prolongé dans cette ville. Le *Journal des Débats* qui voit dans la troisième, que le roi étoit encore le 2 à Barbastro. conçoit de fortes craintes. « La paisible station du prétendant, dans cette ville, du 27 mai au 2 juin, c'est-à-dire pendant six jours, ne peut donner lieu, dit-il, qu'à des interprétations défavorables et à des conjectures inquiétantes, parce que, en principe de guerre, quand l'ennemi reste dans une position aussi compromise, et qu'il y reste de son plein gré, on doit croire que la situation n'est mauvaise qu'en apparence, et que des circonstances particulières la lui rendent avantageuse, surtout lorsqu'on voit ses adversaires s'abstenir prudemment de l'y attaquer. »

— Le *Phare de Bayonne* annonce le prochain départ d'Evans pour l'Angleterre.

— La légion étrangère que la révolution de Madrid laisse depuis long-temps sans solde se désorganise de jour en jour.

— A Saint-Sébastien, les officiers et soldats anglais sont entièrement découragés. Manquant de tout et ne recevant que de vaines promesses, c'est à qui abandonnera le plus vite le service révolutionnaire.

— Les carlistes, en s'emparant de Lerin, ont fait la garnison prisonnière. En outre de l'artillerie, dont ils se sont emparés, ils ont encore trouvé onze mille mesures de froment, cinq mille de farine, une grande quantité de viande salée, du vin et des munitions.

— On lit dans le journal ministériel du soir la dépêche télégraphique suivante de Bayonne, le 6 juin, à sept heures du soir :

« Les carlistes étoient encore le 3 à Barbastro.

» Le général Oraa a fait une reconnoissance jusqu'à ses portes. L'ennemi s'est replié le 2 dans la ville qu'il paroît fortifier. Le brigadier Grases, commandant de la province d'Huesca, s'est placé dans la partie supérieure de la Cinca avec les milices des vallées.

» Le baron de Meer veille sur la rive gauche. Espartero est parti de Pampelune pour l'Aragon. »

— La même feuille publie aussi une dépêche télégraphique de Bordeaux, le 6 juin, à sept heures du soir, qui donne les mêmes nouvelles. Seulement, lorsque Oraa a fait une reconnoissance vers Barbastro, il y a eu une légère fusillade.

Trois nouvelles faillites viennent

d'avoir lieu en Angleterre. Les maisons Wiggins, Wilson et Wildes, qui faisoient des affaires avec les Etats-Unis, dont le crédit est depuis quelque temps en souffrance, manquent de 50 millions. On s'attend à d'autres désastres.

— Les coffres de la banque d'Angleterre renferment actuellement 4 millions 425 mille liv. sterl. en lingots.

— D'après les publications officielles, il est mort à Naples, depuis la dernière irruption du choléra (13 avril) jusqu'au 29 mai, 123 personnes atteintes de cette maladie.

— Le prince royal de Suède est arrivé le 1[er] juin à Francfort.

— L'empereur d'Autriche et l'impératrice ont quitté Vienne le 26 mai pour aller à leur résidence d'été de Schœnbrunn.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 7 juin.

La séance est ouverte à trois heures. La chambre entend divers rapports. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un supplément de crédit pour le personnel des ponts et chaussées ; mais comme MM. les pairs ne sont pas en nombre suffisant pour délibérer, M. le président lève la séance et fixe la première réunion à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 6 juin.

M. Dupin monte au fauteuil à une heure et demie. La chambre prononce l'admission de M. Persil, dernièrement réélu par le collége électoral de Condom.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la marine. Après avoir voté le chapitre 13 à la fin de la dernière séance, la chambre passe au chapitre 14, sciences et arts maritimes, 366,000 fr.

M. Anguis combat l'allocation de 20,000 fr. demandée pour le musée naval, qui, dit-il, devroit être comme les autres musées à la charge de l'administration de la liste civile. Le chapitre 14 est adopté.

Le chapitre 15, relatif au service colonial, soulève un long débat.

M. de Tracy désire vivement l'abolition de l'esclavage dans les colonies, et demande si les ministres vont s'en occuper.

M. de Rosamel voit dans nos colonies 271,551 esclaves, repartis ainsi qu'il suit : Martinique, 78,076 ; Guadeloupe, 96,322 ; Cayenne, 16,898 ; Bourbon, 70,406 ; Sénégal, 9,149. L'Angleterre, en votant son bill d'émancipation, ajoute le ministre, a dédommagé les propriétaires de la valeur de leurs esclaves. En faisant comme l'Angleterre, la France sera obligée de se résigner à un sacrifice de 271,551,000 fr. Le ministre annonce qu'il est bien déterminé à ne pas venir demander cette somme énorme. Il faut attendre, dit-il, et avoir confiance dans le gouvernement, qui s'occupe activement de la question.

M. Isambert occupe fort long-temps la tribune pour établir que l'intérêt des colonies est dans l'affranchissement des noirs. L'orateur, signalant ensuite des abus dans l'administration des colonies, critique particulèrement l'existence des fonds secrets coloniaux, les conseils coloniaux et les délégués.

M. Rosamel répond en quelques mots aux divers argumens du préopinant en faveur de l'abolition des nègres.

M. Mauguin défend les conseils des colonies, et se plaint des attaques dirigées contre ceux qui les représentent, et par conséquent contre lui. Les délégués, dit-il, ont été nommés pour défendre dans la métropole les intérêts politiques et commerciaux des colonies ; s'ils reçoivent une allocation, elle est le prix de leurs travaux ; elle n'est pas plus à blâmer que le traitement que touche M. Isambert comme conseiller à la cour de cassation.

L'orateur, passant à l'examen de ce qui est relatif à l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises, dit qu'il résulte d'un rapport récemment arrivé, que les renseignemens obtenus n'ont pas été aussi avantageux qu'on pourroit le croire.

M. DE TRACY. Mais citez-le, ce rapport.

M. MAUGUIN. Je ne suis pas ministre, je ne suis pas obligé de le citer.

M. Molé dit comme M. de Rosamel, que le gouvernement s'occupe de l'émancipation des noirs. Mais il ne faut rien précipiter, ajoute-t-il ; à la prochaine session, le ministère sera sans doute en mesure de soumettre à la chambre les renseignemens nécessaires et un mode qu'elle aura à examiner. L'affranchissement général offre des inconvéniens ; en ce moment déjà 30,000 affranchis pèsent sur nos colonies, et ne vivent que de chasse, de pêche et de vagabondage. Un autre embarras seroit l'immense indemnité qu'il faudroit donner aux propriétaires. On a pensé qu'il valoit mieux avoir recours à l'affranchissement des enfans, et les laisser en patronage jusqu'à 21 ans. Mais il manque encore des renseignemens, qui parviendront sans doute au gouvernement d'ici à la session prochaine.

Les chap. 15 et 16 sont adoptés.

Séance du 7 juin.

A deux heures la chambre n'est pas en nombre.

Voix diverses : L'appel nominal !

M. le président annonce qu'on va y procéder, et que dorénavant, il sera fait à midi précis.

M. Legendre, député du Mans, écrit au président pour se plaindre de ce que les pièces relatives à son élection ne soient pas encore parvenues à la questure, tandis que des élections postérieures ont déjà été validées. M. Dupin dit que la réclamation est fondée, et que la lettre de M. Legendre sera envoyée au ministre de l'intérieur. M. le président donne ensuite lecture de la réponse faite par Louis-Philippe et par le duc d'Orléans à la grande députation de la chambre.

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère de l'instruction publique.

M. de Tracy se plaint de l'enseignement des collèges. On n'y apprend, dit-il, que le grec et le latin ; et l'histoire de Brutus et de Mucius Scévola porte ses fruits, car on a vu trois attentats commis par des hommes qui se vantoient de suivre les traces de ces républicains. L'orateur ajoute que l'enseignement actuel n'est bon qu'à faire soutenir des thèses en mauvais latin.

M. Dubois (de la Loire) trouve au contraire que le latin est indispensable, que par lui les jurisconsultes de tous les pays peuvent s'entendre. Les reproches qu'on adresse sans cesse aux langues anciennes lui paroissent mal fondés.

M. Dupin cède le fauteuil à M. Cunin-Gridaine.

MM. Auguis et Dupin marchent ensemble vers la tribune. Ce dernier cède la parole au premier, qui la demande à plusieurs reprises. Mais M. Auguis, devancé par M. de Salvandy, retourne fort mécontent à sa place. (Rire général.)

Le ministre repousse les attaques de M. de Tracy.

M. Auguis, qui peut enfin monter à la tribune, défend aussi l'enseignement des collèges.

M. Dupin renonce à la parole.

M. de Tracy se plaint que, contre l'usage, on ait entendu trois orateurs d'un avis opposé au sien.

Une voix : Ce n'est pas étonnant, il n'y a personne de votre opinion. (On rit).

M. de Tracy revient à son antipathie, et soutient qu'on peut être un homme distingué et ne pas savoir le latin. Il cite la chambre, où, dit-il, il y a beaucoup de capacités qui seroient fort embarrassées devant quelques mots de latin.

La discussion générale est fermée. La chambre vote les dix premiers chapitres sans débats importans.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 25 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2440 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1193 fr. 75 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Rente de Naples. 97 fr. 00c.
Emprunt romain. 101 fr. 3/8
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 310 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2822.

SAMEDI 10 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR UNE PROPOSITION
RELATIVE AUX BIENS DES FABRIQUES A LIÉGE.

Rien n'est si contagieux que les mauvais exemples. Ce qui s'est passé dernièrement relativement au terrain de l'Archevêché de Paris a éveillé ailleurs des prétentions d'envahissement. Une première proposition a été faite dans la régence de Liége par un membre, M. Lion, pour fondre ensemble tous les biens des fabriques de la ville, et en appliquer les revenus aux besoins *bien entendus* des églises. Cette proposition ayant été renvoyée au comité du contentieux fut déclarée inadmissible et abandonnée. Mais on ne se tint pas pour battu, et arriva ensuite une proposition de M. l'avocat Forgeur, pour demander qu'il fût fait une adresse à la chambre, tendant à ce qu'il fût dérogé au décret de 1809, et que l'excédant du revenu des fabriques riches fût appliqué au profit des fabriques pauvres. Cette proposition fut adoptée à la majorité de dix-sept voix contre trois. A cette occasion furent faites d'autres propositions analogues, savoir : que la régence eût une investigation plus large sur les biens des fabriques, qu'elle eût l'administration des biens révélés, et même qu'elle fut déchargée, s'il étoit possible, de ses obligations envers le culte catholique, tout en conservant son droit d'investigation.

On s'effraie à Liége de cette tendance de la régence, et on se demande où elle veut en venir. Est-ce bien l'intérêt de la ville qui anime les auteurs des propositions? Pourquoi cette distinction entre les deux cultes, que, pour accorder des secours aux catholiques, il faille que la régence y soit obligée, et même contrainte, tandis que pour les protestans, il suffit qu'elle y soit autorisée, ou même qu'il y ait convenance ?

Le *Courrier de la Meuse* a combattu avec beaucoup de vigueur les prétentions de la régence de Liége. Il a donné là-dessus trois articles raisonnés dans ses numéros des 16, 18 et 19 avril :

« Quoi, dit-il, vous reconnoissez en droit et en justice que la propriété est inviolable ; et vous proposez à une administration communale de s'emparer de biens qui ne lui appartiennent en vertu d'aucun titre !

» Quoi! vous êtes libéral ; et vous dites à vos collègues en magistrature par une insinuation dont le sens est manifeste : « Prenez toujours; peu importe le droit » de propriété. Ce qui est pris est bien » pris : il vous en restera toujours quel- » que chose. » — En vérité, si l'on mettoit vos avis en pratique, la société ne seroit plus bientôt qu'une sorte de chaos où le plus fort s'enrichiroit des dépouilles du plus foible. Et pourquoi non? Vous prenez de toute main à l'Eglise, à Dieu. Pourquoi ne vous traiteroit-on pas de même, vous et vos complices en spoliation? Et c'est ce qui arriveroit, soyez-en sûrs, si vous exécutiez vos projets. Les biens de l'Eglise valent bien ceux de quelques hommes si haut montés qu'ils se croient. Touchez aux premiers, si vous l'osez; renversez la barrière qui sépare le *tien* du *mien* dans notre ordre social ; et vous verrez ce qui en adviendra. »

Le rédacteur répond ensuite à l'exemple de la France, et dit que le gouvernement français a consommé un vol évident, une spoliation inique, que ce qu'il a fait ne donne point le droit de dépouiller les églises de Belgique, que le peuple belge ne l'entend point ainsi, et que si le gouvernement français s'égare, ce n'est pas une raison pour que les administrations de la Belgique le suivent dans les voies immorales de la spoliation et du sacrilége. Le rédacteur entre dans une discussion approfondie sur la législation par rapport aux biens des églises. Il prouve qu'il y a eu une véritable restitution des édifices anciennement consacrés au culte catholique et non aliénés, et que les fabriques ont seules les attributions attachées à la propriété. Il cite une délibération de plusieurs avocats français, MM. Berryer, Hennequin, Odilon-Barrot, Parquin, Dupin, Vatimesnil, etc., pour montrer que les communes ne sont point propriétaires des églises. Nous ne nous arrêterons pas davantage sur cette discussion où le *Courrier de la Meuse* paroît avoir profité quelquefois des articles que nous avons publiés sur la propriété des églises à l'occasion du terrain de l'Archevêché.

Le *Journal Historique et Littéraire* de Liége a aussi traité cette question dans sa livraison du 1er mai, et il l'a fait avec solidité.

« La question soulevée par la régence de Liége, a dit M. Fleussu, est une question grave de propriété. Et en effet, que les églises soient propriétaires des biens dont elles sont aujourd'hui en possession, c'est une vérité incontestable. Napoléon en rendant à leur *première destination* les biens ecclésiastiques qui avoient échappé à la convention, n'a fait que rétablir les églises dans leurs biens primitifs. Or les églises étoient alors propriétaires; elles le sont donc encore aujourd'hui. Il est bien vrai que chaque église en particulier possède les droits qui lui ont été remis à titre gratuit, c'est-à-dire à titre de donation. Mais l'église catholique en masse possède à titre de *restitution*, et rentre par conséquent dans tous les droits de propriété des églises supprimées par la révolution. Donc, pour les exproprier aujourd'hui, il faudroit que la chambre des représentans devînt convention; il faudroit qu'elle méconnût les droits sacrés de la propriété, et qu'elle renouvelât l'acte le plus infâme et le plus odieux de spoliation qui ait jamais eu lieu. Et comme l'empereur déclaroit, par son arrêté du 31 juillet 1806, que la restitution des biens des fondations et des fabriques avoit été un acte de *justice*, on en doit conclure que les leur enlever seroit un nouvel acte de la plus criante injustice.

» C'est cependant à cet acte odieux que conduit le projet de la régence de Liége. En effet, ce projet est basé sur ce principe, que l'Etat ou la commune est propriétaire des églises; qu'ils peuvent en disposer à leur gré, et les appliquer à tel établissement qu'il leur convient. Or ce principe, c'est le principe de la convention, c'est le principe qui a toujours conduit à la ruine de tous les établissemens religieux. Et sans parler davantage de la convention, dont les actes ont produit de si malheureux résultats, nous voyons, dès 1789, Joseph II établir *une caisse de religion*, où il engloba tous les biens ecclésiastiques, sous prétexte de faire une répartition plus juste et plus uniforme. Quel fut le résultat de cette mesure? C'est que les usufruitiers furent privés de leurs revenus, et que les biens ecclésiastiques devinrent la proie d'hommes avides, et furent employés à propager les réformes les plus dangereuses. Et c'est là qu'en viendroient toujours le gouvernement ou les communes qui confondroient les caisses des églises avec les leurs.

» La mesure de la régence de Liége,

sous un masque de justice, est au fond un acte d'expropriation. En effet, celui qui se reconnoît le droit de fixer votre excédant et de borner vos dépenses à ce qu'il lui plaît, pour prendre votre reste, ne se déclare-t-il pas propriétaire? Assurément il le fait. Et du moment qu'il s'est déclaré propriétaire, quelle garantie avons-nous qu'il ne prendra que l'excédant? aucune. Il prendra ce qu'il voudra, il vous laissera ce qu'il voudra, et le plus ou moins d'avidité des administrateurs sera la mesure de vos besoins et de vos secours.

» La proposition de M. Lion, de faire une caisse commune de tous les biens des fabriques, est au fond la même que celle qui vient d'être adoptée par la régence. Que la régence laisse aux fabriques riches ce qui leur est nécessaire pour prendre leur excédant, ou bien qu'elle leur fournisse ce nécessaire d'une caisse commune, c'est la même chose. Qu'on vous laisse ou qu'on vous donne, vous n'en aurez ni plus ni moins.

» Mais la proposition de M. Lion laissoit voir trop clairement la ruine future de toutes les églises, et c'est sans doute pour parvenir aux mêmes fins sans bruit, que la proposition de M. Forgeur a été adoptée, et que celle de M. Lion a été écartée. »

Le *Journal Historique* combat les différentes parties du projet par les raisons les plus fortes, et répond aux objections des membres de la régence. On voudroit que la régence de Liége ne donnât plus rien aux églises; que ceux qui fréquentent les églises, dit-on, les entretiennent. Mais si c'est à ceux qui fréquentent les églises à les entretenir, on pourra dire aussi bien que c'est à ceux qui fréquentent les colléges, les spectacles, etc., à les entretenir. Ce seroit là renverser tout l'ordre administratif. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire d'autres passages de cet article, et nous nous bornons à en citer la conclusion.

« Voudroit-on réduire le culte catholique à revenir à ces anciens moyens pour subsister? La régence assurément ne le permettroit pas. De quoi donc subsistera-t-il si vous lui refusez des secours et que vous lui refusiez le droit d'en demander? Voulez-vous l'anéantir? Le culte catholique est-il donc à Liége une chose de si peu d'importance qu'il ne soit pas digne de la protection de la régence? Et de qui donc la régence est-elle mandataire? Est-ce que les catholiques ne fournissent pas une assez large part au budget, ou bien la régence comprendroit-elle si peu sa mission qu'elle ne se crût appelée qu'à faire des plans de promenades, qu'à payer les spectacles, et à établir des écoles par esprit d'opposition au clergé?

» Mais, dira-t-on, ce n'est pas comme catholiques que vous payez les impôts, c'est comme citoyens. C'est juste, et c'est aussi comme citoyens que nous réclamons notre part aux bénéfices des revenus publics. Ce n'est pas comme protestans non plus que les évangélistes allemands reçoivent vos secours, c'est comme citoyens; et le motif qu'on a fait valoir à la régence pour les traiter avec tant de bienveillance, c'est que ce sont pour la plupart des personnes aisées qui procurent des avantages à la ville. Or, les catholiques qui forment les cinquante-sept cinquante-huitièmes de la population, ne procurent-ils point d'avantage à la ville, ou plutôt n'est-ce pas eux qui forment la ville? Et à ce titre, n'ont-ils pas droit à des secours proportionnés à leur nombre? Si les charges de la ville sont grandes envers le culte catholique, considérez, s'il vous plaît, qu'il y a cinquante-sept mille catholiques à Liége, et qu'un secours de quelques milliers de francs accordés aux églises, ne donnent que quelques centimes par tête; et voyez si la régence borne là sa générosité envers les autres cultes ou les autres établissemens.

» Résumons nos observations.

» 1° Le projet de la régence conduit à

l'expropriation et à la ruine de toutes les églises.

» 2° Pour que ce projet soit mis à exécution, il faut que la chambre redevienne *convention*, et nous ramène à tous les malheurs de cette époque.

» 3° Le nombre des églises qui sont dans l'aisance est trop borné pour que l'excédant de leur revenu puisse être de quelque secours pour les autres.

» 4° Il est avantageux à la ville et aux arts qu'il y ait quelques églises bien dotées.

» 5° Le projet de la régence conduit au saint-simonisme.

» 6° Les églises ne possèdent de biens que ceux qui leur appartiennent.

» Et enfin 7° l'obligation de la régence de venir au secours des églises tient à l'essence même de l'ordre administratif; et si elle méconnoît un seul des besoins du peuple, elle amènera la ruine de cet ordre. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le mercredi 24 mai, les premières vêpres de la fête du Corps de Notre-Seigneur furent célébrées dans la chapelle Sixtine; Sa Sainteté y assistoit avec le sacré collége et la prélature. Le lendemain matin, M. le cardinal de Gregorio célébra une messe basse dans la même chapelle. Ensuite eut lieu la procession accoutumée par la colonnade et la place du Vatican. Elle étoit composée des élèves de l'hospice apostolique et de ceux de la pieuse maison des orphelins, de tous les religieux mendians et autres, du séminaire romain, des curés, des chapitres des collégiales et des basiliques, des camériers laïcs, des procureurs-généraux des ordres réguliers, des chapelains qui portoient la tiare et les mitres précieuses, des avocats consistoriaux, des camériers ecclésiastiques, des clercs de la chambre, des auditeurs de Rote, de M. Alberghini, auditeur de Rote, portant *la croix papale*; des pénitenciers de Saint-Pierre, des abbés généraux mitrés, des archevêques et évêques, des cardinaux suivant leur ordre, des conservateurs de Rome, du prince Orsini, assistant au trône, du gouverneur de Rome, de trois cardinaux diacres assistans. Le souverain pontife portoit le saint Sacrement avec l'appareil accoutumé. Derrière le dais étoient l'auditeur de la chambre, le trésorier général, le majordôme, les protonotaires apostoliques et les généraux d'ordres.

La procession marcha dans cet ordre, et entra dans la basilique du Vatican. Là, le prince Orsini et les magistrats romains soutinrent les bâtons du dais. Les chapelains entonnèrent le *Te Deum*, et après les prières d'usage récitées à l'autel papal, le Saint-Père donna avec le saint Sacrement la triple bénédiction au peuple immense qui remplissoit l'église.

PARIS. — Que dans les pays où les lois ordonnoient de contracter mariage devant les ministres protestans, comme en Angleterre et en Hollande, les catholiques se présentassent devant le ministre protestant qu'ils ne considéroient que comme officier civil, c'étoit une nécessité qu'il falloit subir, et le Saint-Siége avoit autorisé cette formalité, en recommandant aux catholiques de ne la considérer que comme un acte civil, et en leur prescrivant de se marier, soit avant, soit après, devant un prêtre catholique et devant deux témoins, suivant ce qui avoit été réglé par le concile de Trente. C'est en ce sens que s'en explique Benoît XIV, dans un Bref du 17 septembre 1746, adressé à un missionnaire en Hollande, et que l'on trouve dans son Bullaire.

Mais que dans les pays où il n'y a pas de loi qui force de s'adresser à un ministre protestant, on invoque son ministère pour les mariages mixtes, c'est-là ce qui étonne et ce

qui ne se faisoit point, ce semble, ordinairement en France. Pourquoi recourir aux ministres protestans qui ne reconnoissent point le mariage comme un sacrement, et qui ne voient là qu'un acte civil? Ils n'ont rien à bénir, et on ne voit point qu'autrefois ils intervinssent dans cette circonstance. Toutefois, ils se sont mis récemment sur le pied de faire comparoître devant eux les époux dans les mariages mixtes, et depuis quelque temps à Paris il devient d'usage, quand on s'est présenté devant le prêtre, et qu'on a contracté devant lui, d'aller au temple et d'y faire un simulacre de mariage.

Les ministres ont-ils voulu par là se faire valoir, ou singer les prêtres catholiques et rivaliser avec eux? c'est ce que nous ne pouvons savoir. Mais cette prétention nouvelle n'en est pas moins un sujet d'étonnement. Déjà un vénérable prélat en avoit fait la remarque. « Depuis quelque temps, dit M. l'évêque de Belley dans son Rituel, les protestans exigent que la partie catholique se présente au temple devant le ministre, et même quelquefois ils exigent la promesse que les enfans soient élevés dans la religion protestante, ou que les filles soient élevées dans la religion de la mère, et les garçons dans la religion du père. La partie catholique ne peut pas en conscience aller au temple, ni faire cette promesse. On doit même faire observer que ces demandes sont contraires à la doctrine des protestans qui ne reconnoissent point le sacrement de mariage, et à leur tolérance qui leur fait admettre qu'on peut se sauver dans toutes les religions (1). »

Nous n'avons rien à ajouter à la remarque d'un prélat si sage et si éclairé, si ce n'est que ce qui vient de se passer à Fontainebleau est bien plus insolite et bien plus injurieux pour l'Eglise que ce qui avoit pu avoir lieu jusqu'ici à Paris. Car, dans les mariages mixtes qui ont pu être célébrés, on se présentoit devant le curé d'une paroisse, et si au sortir de la cérémonie on alloit dans un temple protestant qui en étoit éloigné, le curé l'ignoroit, et le fait n'avoit pas la même publicité et le même éclat. Mais à Fontainebleau, les deux cérémonies se sont succédé immédiatement; elles ont eu lieu dans le même palais. Les deux époux, leur famille, tout le cortége se sont rendus sans intervalle d'une cérémonie à l'autre. La décision de M. l'évêque de Belley s'applique donc encore plus à ce cas qu'à tout autre, et on doit regretter vivement que les réclamations qu'a certainement fait entendre un respectable prélat, n'aient pas été accueillies comme elles devoient l'être.

Quant à la prétention des ministres protestans, elle a d'autant plus de droit de nous surprendre, que, comme nous l'apprenons d'un journal protestant, l'avis suivant a été lu dernièrement en chaire dans les deux temples calvinistes de Paris :

« Notre église a établi, dès son origine, relativement aux convois funèbres, une règle de prudence et d'égalité qui a subi de temps en temps quelques exceptions auxquelles le consistoire a jugé convenable de mettre un terme. Cette règle est celle qui interdit les présentation du corps dans les temples. Il a en conséquence décidé qu'il n'y auroit plus à l'avenir aucune présentation de corps dans nos églises, et que cette décision seroit portée à la connoissance des fidèles pendant deux dimanches consécutifs du haut de la chaire. Quant au service funèbre célébré par les pasteurs du cimetière, il continuera de l'être comme par le passé sur la demande des familles. »

Il est assurément très-singulier que les ministres veuillent qu'on se présente au temple pour les mariages, et qu'ils ne veuillent pas y recevoir les corps des morts. Ils aiment apparemment les cérémonies gaies, et re-

(1) *Rituel de Belley*, 1831, t. III, p. 45.

poussent celles qui sont tristes. Cela n'est-il pas édifiant pour des pasteurs?

L'avis lu en chaire pourroit suggérer encore une autre réflexion ; puisque les pasteurs protestans ne veulent plus faire de service dans leurs temples pour les morts, il faut espérer qu'on ne voudra plus forcer les prêtres catholiques à faire malgré eux des services pour les gens tués en duel, ou pour ceux qui ont mis fin volontairement à leurs jours. Il seroit trop criant de respecter les règles de l'église protestante et de violer audacieusement celles de l'Eglise catholique. Il seroit trop criant de laisser les ministres protestans faire ce qu'ils veulent, et de tyranniser les évêques et les curés, pour en obtenir ce qui répugne à leur conscience.

M. Mac'Donell, évêque d'Olympus et vicaire apostolique pour les Antilles anglaises, a passé la semaine dernière par Paris, revenant de Rome et retournant aux Antilles. Le prélat étoit allé à Rome dans l'intérêt de sa mission. Jusqu'ici, son vicariat s'étendoit à la Jamaïque et à la Guyane anglaise. Ces deux parties viennent d'en être distraites. La Jamaïque est fort éloignée de la Trinité, où réside M. Mac'Donell, et elle va former un vicariat à part, qui sera confié aux Jésuites. Quelques-uns de ces religieux sont déjà désignés pour cette mission.

M. l'évêque d'Olympus a sous sa juridiction l'île de la Trinité, anciennement à l'Espagne, les îles de Sainte-Lucie, de la Dominique, de la Grenade et de Saint-Vincent, anciennement à la France, la Barbade, Tabago, la Marguerite et autres petites îles. La population catholique peut être en tout de 140,000 ames, mais le nombre des prêtres est fort restreint. M. le vicaire apostolique s'occupe d'en augmenter le *nombre*. *Il* a fait venir d'Irlande un certain nombre de jeunes gens qu'il a placés au séminaire de Rennes. Ils y apprendront le français, qu'il est nécessaire de savoir aux Antilles, et se formeront en même temps aux connoissances et aux vertus ecclésiastiques. Ce secours sera fort utile aux Antilles, où on n'avoit pas de moyens de se procurer des prêtres, et où on étoit obligé d'accueillir des étrangers qui ne présentoient pas toujours toutes les garanties désirables.

L'attentat commis contre M. d'Héricourt, évêque d'Autun, a excité dans cette ville une juste indignation. Tout le monde, sans distinction d'opinion ni de rang, s'est porté à l'évêché, où déjà s'étoient rendus le sous-préfet, le président du tribunal et le maire. C'étoit à qui s'empresseroit de témoigner au prélat les sentimens de respect et d'attachement qu'il inspire. C'est au moment où M. l'évêque sortant de sa cathédrale avoit la main levée pour donner sa bénédiction à un homme qui sembloit la demander en s'inclinant, que ce misérable dirigea sur lui deux armes à feu, qui heureusement n'ont produit aucune explosion. Le mouvement fut si rapide, que les personnes qui accompagnoient le prélat n'avoient rien vu. Le coupable, profitant de cette circonstance et de la stupeur de quelques femmes placées près de là, prit la fuite et gagna la campagne, après avoir renversé un homme qui le poursuivoit.

Les témoignages d'intérêt que le prélat reçut n'ont pas discontinué tout le jour. Ils n'ont été interrompus que par les vêpres et par la procession où M. l'évêque officia, comme à l'ordinaire. Dans la soirée, il y eut le même empressement à l'évêché. *Il faut espérer, Mgr*, lui disoit le sous-préfet, *que cette tentative est l'effet de la folie ou de l'ivresse, et non d'une cause plus déplorable*. Le prélat ne partageoit point cette illusion. *Cette*

tentative, répondit-il, *est plutôt l'effet de ces idées anti-sociales qui affligent tant de gens de bien, et qui exaspèrent les mauvaises passions contre l'autorité et la religion, ou contre toutes les personnes qui veulent et représentent l'ordre*. C'est la même réflexion que nous avions faite en annonçant l'attentat.

Le lendemain, l'assassin a été arrêté à la *Maison de Bourgogne*, à cinq lieues d'Autun. Il se nomme Durand, et est âgé de 22 ans. On l'a trouvé encore armé de ses pistolets, avec de la poudre, des balles, un moule, des capsules, et 45 fr. dans sa poche. Un faux pas qui l'a fait tomber a donné au gendarme la facilité de l'arrêter sans danger. Cet homme étoit de la Nièvre, et avoit déjà manifesté sa haine pour la religion et ses ministres par des menaces et des voies de fait. Il étoit arrivé le 3 juin à Autun, revenant, dit-on, de Lyon, et il n'étoit pas retourné coucher le 4 dans l'auberge où il avoit passé la nuit précédente. M. l'évêque a paru satisfait d'apprendre que le malheureux n'étoit pas de son diocèse. On veut supposer que les facultés intellectuelles du coupable aient souffert, par suite du traitement d'une maladie honteuse. C'est une interprétation bénigne par laquelle on cherche à atténuer l'horreur d'un grand crime.

A Bordeaux, la procession générale du très-saint Sacrement, dont nous n'avions dit que deux mots, a été remarquable sous bien des rapports. Le temps, qui jusqu'à la veille avoit été très-mauvais, devint magnifique ce jour-là, et favorisa cette cérémonie dont l'ordre avoit été réglé par une circulaire de MM. les vicaires-généraux capitulaires, adressée aux curés de la ville. Le saint Sacrement étoit porté par le digne neveu de l'illustre et vénéré cardinal, dont ce diocèse pleure encore la perte. Sa présence rappeloit à tout le monde de touchans souvenirs. La population entière a témoigné le plus profond et le plus religieux respect pendant tout le cours de la procession.

Quelques officiers municipaux distribués dans le cortége, n'ont pas eu de peine à maintenir le bon ordre qui a régné partout. Toutes les classes de la société sembloient, cette année, rivaliser de zèle et d'empressement pour cette imposante cérémonie. Mais ce qui a surtout frappé, c'est le cortége qui suivoit le dais. Il étoit composé de 400 messieurs en habits noirs, se relevant pour porter le dais, chantant constamment des psaumes et des hymnes, et témoignant hautement par leur nombre et leur recueillement qu'il y a encore de la foi parmi les hommes. Leur présence a fait une vive impression à toute la ville.

Les trois reposoirs placés sur le cours du Chapeau-Rouge, à la place Bourgogne et sur les fossés Saint-Eloi, étoient remarquables par leur élégance et leur richesse. Des postes de la troupe de ligne placés à certaines distances ont rendu les honneurs militaires au passage du très-saint Sacrement. Le général Janin, commandant la division, étoit devant son hôtel; il s'est prosterné au passage en faisant battre au champ, et rendre les honneurs au roi du ciel.

La commune de Fammechon, diocèse d'Arras, est composée de 400 habitans et n'avoit pas d'église. Il y avoit bien un temple pour une petite fraction de protestans, temple obtenu par la faveur, et bâti grâces à une puissante influence. Mais les catholiques savoient assez qu'ils ne pouvoient obtenir le même secours. La paroisse n'est ni riche ni peuplée. Cependant les habitans se sont mis à l'œuvre pour avoir une église. Leur digne pasteur leur a donné l'exemple du zèle. Tous ont travaillé avec ardeur à la construction de l'édifice; hommes, femmes, enfans ri-

valisoient de soins et d'efforts, et joignoient le travail des mains aux sacrifices pécuniaires.

Le résultat a été consolant. Le 15 mai, lundi de la Pentecôte, a eu lieu la bénédiction de la nouvelle église. On n'avoit pas vu une telle cérémonie dans cette contrée. On a porté en procession du chef-lieu de la paroisse tout ce qui devoit servir à l'ornement de la nouvelle église. 50 jeunes gens et autant de jeunes filles portoient ces objets sur des brancards ornés. Il y avoit de plus une première communion nombreuse. Cette procession formoit un très-beau coup d'œil par l'affluence de peuple qui s'y étoit jointe. Tous les prêtres des paroisses voisines s'étoient empressés d'y assister. M. Ledru, curé de Pas, chef-lieu de canotn, a béni l'église et a prononcé un discours sur la cérémonie. Cette journée a été véritablement une fète pour la paroisse.

Un ecclésiastique de Grez-en-Bouerre, chef-lieu de canton, diocèse du Mans, montroit gratuitement à lire à six enfans. Il avoit cru qu'un diplôme de bachelier ès-lettres et sa qualité d'ecclésiastique suffisoient pour le mettre en règle; on vient de le détromper. L'autorité locale a fait signifier au prêtre charitable défense de recevoir les six enfans à qui il avoit la témérité d'enseigner l'*a b c*; il est vrai qu'il leur apprenoit en outre le catéchisme et qu'il les envoyoit à la messe. On a cru urgent de faire cesser ces abus, et il est possible qu'on ait voulu se débarrasser d'une rivalité qui offusquoit l'instituteur primaires du lieu, bien et dûment breveté. Telle est la liberté d'enseignement dont nous jouissons depuis que la charte nous l'a promise et que celle de 1830 l'a si généreusement confirmée.

Le culte de sainte Philomène se propage de plus en plus en Belgique. Des fêtes s'y célèbrent en son honneur, des confréries s'y établissent sous son invocation. Le Saint-Père a voulu accorder plusieurs indulgences à ces associations pieuses. La fête de la thaumaturge se célèbre à Ypres, dans l'ancienne cathédrale; à Bruges, dans la chapelle d'un hospice; et dernièrement elle a été établie à Gand, dans l'église des Pères Dominicains.

On se fait quelquefois en Allemagne de singulières idées sur la tolérance. Le 6 mai dernier, il y a eu à Fulde un enterrement d'un genre nouveau. Un gendarme protestant et un soldat catholique étant morts le même jour, il est arrivé que leurs funérailles se sont faites au même moment. Le Père Schmitz, supérieur des Franciscains à Fulde, trouva bon de partir côte à côte avec le *Domine* protestant; les gens des deux convois marchoient de compagnie, à l'exemple des pasteurs. Aux portes du cimetière, le Franciscain et le ministre firent assaut de civilité, chacun voulant céder le pas à l'autre; mais le premier insista tellement, que le protestant passa le premier; celui-ci récita les prières en allemand et l'autre en latin. Quand tout fut fini, ils revinrent ensemble, causant de bonne amitié. Assurément on ne se plaindra pas de l'intolérance de ce Franciscain.

La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* vient de publier, sous la rubrique de Berlin, 12 mai, un article étrange; c'est une notice détaillée de toutes les expéditions venues de Rome pour les diocèses prussiens, lesquelles ont passé par les mains de l'ambassadeur pendant l'année dernière. Après l'énumération des dispenses matrimoniales, on a soin d'ajouter, *par rapport à la moralité*, que *tant de ces dispenses ont été motivées par une gros-*

sesse antérieure. On ne manque aussi jamais d'indiquer les frais. Il n'est pas difficile de deviner le but de ces odieuses révélations. Voilà à quoi sert aux catholiques prussiens la médiation du gouvernement dans leur correspondance avec le Saint-Siége. Par un indigne abus de confiance, ce gouvernement se permet de fouiller dans la correspondance la plus secrète des pasteurs avec le Saint-Père pour des objets purement spirituels, et il en fait extraire une chronique scandaleuse qu'il ne rougit pas de publier, dans l'intention manifeste de nuire à la religion. Il n'y a qu'un fanatisme aveugle qui puisse porter ainsi à fouler aux pieds la justice, l'honnêteté, et même les plus simples convenances. Cette politique machiavélique doit révolter tous les esprits impartiaux.

POLITIQUE.

Dans ce siècle où l'argent peut être considéré comme la première des puissances de l'Europe, il est tout simple que les banquiers soient recherchés, les uns pour faire des révolutions, les autres pour les soutenir. Nous ne sommes donc point de ceux qui reprocheront au gouvernement de juillet de montrer trop de considération pour un capitaliste du poids de M. Rotschild, en le comblant d'honneurs, de titres et de décorations. Si quelque chose nous étonne, c'est qu'il ne soit encore que grand cordon de la Légion-d'Honneur. Un homme qui tient dans ses mains la paix et la guerre, et qui est le Samuel Bernard de notre époque, mérite encore mieux que cela.

Aussi ne sommes-nous pas de l'avis d'un journal qui grondoit dernièrement M. Rotschild de ce qu'il se permet à sa table des familiarités avec les princes de sang royal, jusqu'à les tutoyer presque devant tout le monde, en les apostrophant simplement par leurs noms de baptême, et en leur disant sans façon : *Paul, voulez-vous de la choucroute? Frédéric, voulez-vous une côtelette de pré-salé?*

Nous trouvons également que ces mêmes princes de sang royal ont tort de faire la mine au puissant roi de la banque, de ce qu'il se met ainsi à son aise vis-à-vis d'eux. Lorsqu'on fait tant que d'accepter le dîner des gens, et de descendre du plus haut rang pour venir s'asseoir à leur table, il faut savoir accepter leurs familiarités de bonne grâce. Les princes n'ont rien à dire quand ce sont eux qui donnent ces exemples de respect pour l'argent, et qu'ils se déclarent pour ainsi dire les hommes-liges de la finance. Qu'on demande à la reine Marie-Christine si elle ne seroit pas bien aise aussi que M. Rotschild lui fît l'honneur d'accepter le titre de grand d'Espagne et d'être de ses amis. D'où vient cela, si ce n'est qu'elle sent comme tout le monde que le règne de la banque est plus assuré que le sien?

On annonce que M. le duc Charles de Mecklembourg a donné sa démission de président du conseil d'état de Berlin, en la motivant sur ce que son avis n'a point été écouté dans les délibérations relatives au mariage de la princesse Hélène. Il a cru devoir développer ses raisons dans un mémoire dont on fait courir des copies en Allemagne et en France; lequel n'a rien d'offensant, au surplus, à l'égard des personnes, mais seulement à l'égard des révolutions. Car, pour s'opposer au mariage de sa proche parente, M. le duc Charles de Mecklembourg se fonde sur les exemples vraiment alarmans du sort qui a été fait, depuis près d'un demi-siècle, dans notre pays, aux princesses qui ont eu le malheur d'approcher du trône.

Il est certain que, sans être superstitieux, il y a de quoi reculer devant cette succession d'infortunes royales accumulées en si peu de temps sur un nombre aussi considérable de têtes augustes dans la seule personne des femmes. Marie-Antoinette, madame Elisabeth, la noble fille de Louis XVI, la veuve du duc de Berri, Marie-Louise d'Autriche; quel assemblage

de chutes et de catastrophes imméritées! Quelle princesse osera désormais regarder en face, sans émotion et sans frayeur, un trône aussi sanglant et aussi frappé de foudres! Assurément, il est facile de concevoir les sollicitudes, les soucis et les anxiétés des familles royales qui voient entrer quelqu'une de leurs filles sous ce portique funeste dont tant de femmes augustes ne sont sorties que pour la mort ou les exils. Quand on songe à la grandeur des noms, et surtout à la grandeur de bienfaisance et de vertu, qui n'ont pas préservé des plus terribles rigueurs du sort les meilleures et les plus dignes de ces têtes sacrées, quelles autres oseront avoir la présomption de se croire moins vulnérables et plus exemptes du tribut des révolutions!

PARIS, 9 JUIN.

Les colléges du 2e arrondissement électoral de la Moselle et du 4e arrondissement de la Somme sont convoqués, le premier à Metz pour le 1er juillet, à l'effet d'élire un député par suite de la nomination de M. Parant aux fonctions de sous-secrétaire d'état de la justice; et l'autre à Abbeville pour le 29 juin, par suite de la nomination de M. Renouard aux fonctions de conseiller d'état.

—Viennent d'être nommés : M. Leleu, président du tribunal de première instance de Dieppe; M. Barey de Saint-Marc, juge d'instruction à Neufchatel; M. Sacase, président du tribunal de Saint-Girons; M. Hunault, juge à Quimper; M. Quentin, juge à Ségré (Maine-et-Loire.)

— MM. Crépin de la Rachée et Try, conseillers à la cour royale, et M. Adrien Lamy, juge au tribunal de première instance, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— MM. Kern, doyen honoraire de la Faculté de droit de Strasbourg, et Proudhon, doyen de la Faculté de droit de Dijon, sont nommés officiers de la Légion-d'Honneur.

— *Louis-Philippe* et la reine des Français sont partis hier pour Trianon. Demain le duc d'Orléans et la princesse Hélène se rendront aussi à cette résidence.

— Samedi Louis-Philippe donnera un banquet dans le château de Versailles. Les journaux ministériels disent qu'il y aura plus de 1,200 convives fournis en grande partie par les deux chambres, l'institut, la magistrature et l'armée active. Les portes du Musée de Versailles seront ouvertes à dix heures aux invités. Le banquet commencera à trois heures et demie. Le *Journal des Débats* dit qu'on a calculé qu'il dureroit au moins une heure et demie.

A six heures on recevra le corps diplomatique. A dix heures du soir il y aura une grande promenade dans les galeries du Musée.

— Le Musée de Versailles sera ouvert dimanche au public. Les grandes eaux joueront. Il y aura revue de la garde nationale du département, enlèvement d'un ballon et feu d'artifice.

— Lundi Louis-Philippe et sa *famille* reviendront à Paris. Les fêtes de la ville auront lieu le 14. Quelques jours après la garde nationale donnera son grand bal.

— Un journal range ce matin M. Thiers au nombre de ceux qui sont mécontens des invitations aux fêtes du mariage. Le duc d'Orléans, dit-on, avoit désigné l'ex-ministre pour être un des témoins qui devoient signer au contrat, mais Louis-Philippe a fait rayer ce nom de la liste.

— Quoique plusieurs feuilles ministérielles assurent qu'on ne dissoudra pas la chambre, quelques journaux affirment que MM. Molé et de Montalivet persistent à proposer la dissolution.

— On parle d'une promotion de pairs pour la fin de la session.

— Le *Temps* annonce que M. Conte, directeur-général des postes, sera appelé au conseil d'état.

— M. le général Vincent vient de demander à être admis à la retraite.

— On assure que beaucoup de députés ont l'intention de partir de Versailles après le grand banquet, pour retourner directe-

ment dans leurs foyers ; et que M. Molé, peu satisfait de cette détermination, a prié M. Dupin d'user de son influence pour modérer leur amour du pays.

— L'amiral Roussin, ambassadeur à Constantinople, doit quitter Paris à la fin de la semaine prochaine pour retourner à son poste.

— M. le prince de Montmorency-Laval, ancien ambassadeur, vient de mourir à l'âge de 68 ans.

— M. de La Mennais et ses collaborateurs, Georges Sand, Charles Didier, Fortoul, Robinet et Bolle cessent, à partir du 10 juin, de rédiger le *Monde*.

— Le *Temps*, examinant les titres de M. James Rothschild, qui figure au nombre des promus au grade de commandeurs de la Légion-d'Honneur, trouve qu'il a rendu de grands services après la révolution de 1830.

— Au Louvre, on transforme l'Orangerie en cuisine et en office pour le banquet qui sera donné dans la galerie des tableaux, et se composera, dit-on, de 4,000 couverts.

— Le château-fort qu'on élève au Champ-de-Mars pour la fête militaire est presque achevé.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Trente-deux détenus viennent de s'évader à la fois de la prison d'Hazebrouk (Nord); quatre ont été repris le lendemain.

— La caisse d'épargne d'Abbeville a reçu dans le mois de mai, 9,944 fr., et remboursé 13,593 fr. 74 centimes.

— Un ouvrage ayant pour titre : *Almanach populaire du Pas-de-Calais*, fut vendu à Arras, dans les bureaux du journal le *Progrès*, par le sieur Gombert, gérant de ladite feuille. Cet ouvrage saisi, la chambre du conseil déclara qu'il n'y avoit point lieu à suivre. Mais, sur l'opposition formée par le procureur du roi, le procureur-général a soumis à la cour royale de Douai un réquisitoire dont elle a adopté le principe en renvoyant le sieur Gombert devant le tribunal correctionnel de Béthune.

— La réunion du comice agricole de Seine-et-Marne aura lieu le 11 juin, en la ferme de Lady, près Mormant.

— M. Clicquot de Saint-Charles, colonel en retraite, vient de mourir à Vernon (Eure), à l'âge de 64 ans.

— M. Barbet, maire de Rouen, a été, à l'occasion du mariage, nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— Le 1er juin, Boireau, dont la peine est commuée en dix années de bannissement, a été embarqué, à Brest, sur le *Laurier*, qui a fait voile sur-le-champ pour les Etats-Unis.

— On ne sait pas encore si Meunier, dont les passagers du *Concord* n'ont pas voulu pour compagnon de voyage, pourra s'embarquer au Havre.

— Le *Journal du Bourbonnais* annonce que les fêtes qui ont eu lieu à Moulins, pour le mariage, ont été très-froides, que les illuminations ont seulement attesté l'enthousiasme des fonctionnaires publics. La mesure qui nous ait paru utile dans le programme de M. le maire, ajoute cette feuille, c'est la distribution de secours aux trop nombreuses familles que la stagnation du commerce laisse sans ressource.

— Un arrêté du préfet de l'Allier porte que l'adjudication du pont suspendu de Vichy, annoncée pour le 20 mai, et ajournée au 22 juin, n'aura pas lieu.

— M. le marquis de Doria, consul-général de S. M. sarde à Lyon, est arrivé depuis quelques jours dans cette ville.

— Un relieur de Marseille, nommé Trotebas, qui avoit pris chez lui le sieur Parracciani, réfugié Italien, âgé de 26 ans, fut bientôt obligé de le congédier parce qu'il faisoit mal son travail. Ce dernier conçut alors le projet d'assassiner son ancien maître, et lui fit d'horribles menaces un jour qu'il le rencontra. Trotebas en informa la police qui promit de surveiller les démarches de cet individu. Il paroît que cette promesse ne fut point

suivie d'exécution, car Parracciani aborda dernièrement le sieur Trotebas, et lui donna un soufflet. Celui-ci voulut s'élancer sur l'agresseur, et tomba percé de plusieurs coups de stylet. L'assassin qui fut arrêté sur-le-champ, déjà condamné deux fois, dit-on, à l'étranger, parvint à s'évader, et à se refugier en France. On a quelque espoir de sauver le malheureux Trotebas.

— MM. Burnouf et de Montferrand, inspecteurs généraux des études, sont arrivés hier à Marseille.

— Une bande de voleurs continue à exploiter la ville de Bordeaux. Ils s'attaquent maintenant aux plaques de cuivre qui indiquent sur les portes des noms et des professions. Une ronde faite dans la nuit du 4 au 5, a amené l'arrestation de plusieurs condamnés libérés.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

A Madrid, le ministre de la guerre a officiellement annoncé aux cortès la mort d'Iribarren et du brigadier Léon. Il a demandé des pensions pour les veuves de ces officiers.

— Une lettre de Valence du 1er juin annonce que Serrador s'est emparé de Culla le 28 mai, après avoir presqu'entièrement détruit un régiment christino.

— Des correspondances de Bayonne annoncent que Tena et Cabanero, lieutenans de Cabrera, se sont emparés de Calatayud, ville de 9,000 ames à 15 lieues de Sarragosse, sur la grande route de cette ville à Madrid.

— La *Guienne* du 6 juin examine les diverses forces dont peut disposer la régente révolutionnaire, et voit que les troupes pour la plupart se trouvent disséminées à Saint-Sébastien, Yrun, Hernani, Bilbao, Portugalette, Pampelune, Vittoria, et que la révolution ne peut réunir une armée de 12,000 hommes sans abandonner des villes dont les habitans profiteroient du départ des garnisons pour se soulever.

— Un espagnol, le général Marymon-Paulo, qui avoit quitté Moulins pour se rendre auprès du roi Charles V, a été arrêté à Orthès, dit le *Mémorial des Pyrénées*, et dirigé sur Angoulême.

— Le journal ministériel du soir donne une dépêche télégraphique de Bordeaux, le 7 juin, à huit heures du soir. La reconnoissance du 2 a été plus sérieuse qu'on n'avoit cru ; le 5e bataillon de Castille a été détruit et la cavalerie a beaucoup souffert ; mais, ajoute la dépêche télégraphique, on dit que le colonel Conrad été tué. Les carlistes continuent à se fortifier dans Barbastro, où il n'y a plus de vivres que pour huit jours, sans qu'il puisse en arriver du dehors.

— La même feuille donne ensuite une dépêche de Bayonne, le 8 juin, qui est tout-à-fait en opposition avec la précédente. Un rapport d'Oraa à Espartero, à Tafalla, dit que les carlistes ont fait passer leurs blessés sur la rive gauche de la Cinca, par Estadella, et que le 5, à la pointe du jour, Oraa alloit se porter sur Barbastro qu'il croyoit évacué. On ne parle pas de la mort de Conrad. Il n'y a pas eu de reconnoissance le 2.

M. Broadwood, candidat tory, récemment élu à Bridgewater, vient d'annoncer au président de la chambre des communes qu'il renonçoit à son élection, dont on conteste la validité.

— M. le prince de Polignac, accompagné de son fils aîné, est arrivé le 1 juin à Munich.

— L'ancien chancelier, baron Geiss, qui a rempli autrefois les fonctions de professeur auprès de S. M. l'empereur d'Autriche, est mort à Bade il y a peu de jours.

— Une femme de Leipsick a dernièrement noyé, pendant que son mari étoit en voyage, ses quatre enfans, dont l'aîné n'avoit pas quatorze ans et le plus jeune avoit à peine trois ans ; elle s'est ensuite précipitée dans le fleuve. Tous ces crimes sont attribués à la démence.

— Les dernières nouvelles de New-York mentionnent de nouvelles faillites.

— La *Gazette de Turin* du 2 annonce que l'ambassadeur de S. M. le roi des Deux-Siciles, plénipotentiaire spécial de S. A. R. le comte de Syracuse, a présenté, le 28 mai, à LL. MM. la demande solennelle de la main de S. A. S. la princesse de Savoie-Carignan. Le contrat a été signé le même jour. Le mariage a été célébré à l'église métropolitaine; S. M. et une suite nombreuse assistoient au mariage. Il y a eu à la cour grand dîner et concert. Le jardin royal a été illuminé et ouvert toute la nuit au public; trois orchestres y ont exécuté des symphonies. S. A. R. la princesse de Syracuse est partie pour Gênes avec sa suite, et s'embarquera sur une frégate royale pour aller rejoindre à Naples le comte de Syracuse.

— On lit dans le *Mercure de Souabe*: « Le 30 mai, il y a eu, à l'occasion de la fête de l'empereur, un dîner de famille à Schöenbrun. LL. AA. RR. madame la duchesse d'Angoulême et Mademoiselle de Rosny y ont assisté.

— On écrit de Stockholm, 26 mai, que le conseiller d'état comte de Lagerbielke est mort le 24.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 8 juin.

Le président est au fauteuil à midi. Il y a environ 40 membres dans la salle. M. Piscatory, secrétaire, fait l'appel nominal.

M. QUINETTE. Je demande l'insertion au *Moniteur* des noms des absens.

Une voix: Il seroit plus court d'insérer les noms de ceux qui sont présens.

M. LE PRÉSIDENT. Voilà l'appel nominal fait et la chambre n'en est pas plus en nombre. MM. les ministres ne sont pas présens, et il n'y a qu'un membre du bureau dans la salle.

Plusieurs membres : Levons la séance.

M. PETOT. Comment! il n'est qu'une heure!

M. LE PRÉSIDENT. Si on lève la séance, il sera bien constaté que beaucoup de députés sont inexacts, et nos travaux n'en seront pas moins suspendus. D'une autre part, si vous attendez, il sera bien et dûment constaté qu'un certain nombre de membres entravent vos travaux par leur absence.

Une voix : Alors levez la séance! (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter la chambre.

Un membre de la gauche dit que la chambre n'étant pas en nombre, ne doit rien décider. M. Dupin observe que, s'il en étoit ainsi, les députés rétardataires pourroient retenir leurs collègues dans la salle jusqu'à six heures.

M. DE GOLBÉRY. Demain on ne sera pas plus exact.

M. LE PRÉSIDENT. Attendons... J'ai à travailler au moins pendant deux heures; faites comme moi, et ne tourmentez pas les membres du bureau. (Rire général.)

M. AUGUIS. Mais il n'y a pas de bureau. (Nouveau rire.)

M. le président écrit, et la séance reste suspendue. Au bout de vingt minutes, M. Falguerolles dit que la chambre est en nombre.

M. DUPIN. Vous n'êtes que 138.

M. DE VATRY. Levez la séance.

M. le président continue à écrire.

Une voix : A la fin, la chambre est en nombre.

M. DUPIN, interrompant ses écritures. Il y a 157 membres présens.

M. de Salvandy arrive.

Voix nombreuses : L'ordre du jour!

M. LE PRÉSIDENT. Si l'on y tient, on va reprendre la discussion du budget de l'instruction publique, mais rien ne sera voté jusqu'à ce que l'on soit réellement en nombre. Je fais remarquer d'ailleurs qu'en reprenant la discussion on prouveroit aux absens qu'on peut se passer d'eux.

Plusieurs voix : Attendons.

M. LE PRÉSIDENT. Remettons-nous à travailler.

A deux heures dix minutes, M. Toussin assure que la chambre est en nombre. Vérication faite, il se trouve 195 députés dans la salle. La discussion sur le budget de l'instruction publique est reprise.

Chap. 11. Etablissemens scientifiques et littéraires, 1,676,000 fr. M. Jouffroy.

se plaint de l'état fâcheux dans lequel se trouve le département des imprimés de la Bibliothèque royale, et demande 63,000 fr. en sus pour cette partie. Il y a 120,000 volumes à relier, sans compter ce qu'on est convenu de relier avec les allocations annuelles du budget. Il y a 24,000 volumes perdus, ce qui décomplète 9,000 ouvrages qu'il faut remplacer. Il y a à compléter le catalogue, sur lequel 200,000 volumes ne sont pas inscrits. Enfin, les livres étrangers manquent d'une manière déplorable, ajoute M. Jouffroy, et c'est-là une lacune honteuse qu'il faut combler.

L'orateur dit ensuite qu'il entre annuellement 12,000 volumes à la Bibliothèque, et que 7,000 méritent d'être reliés; qu'on n'alloue que 17,000 fr. par an pour cette dépense, qui ne peut être faite à moins de 21,000 fr. Reproduisant les calculs de la commission, l'orateur trouve avec elle qu'il faudroit 890 mille francs pour mettre la Bibliothèque royale dans l'état où elle devroit être.

M. Duvergier de Hauranne, rapporteur, et M. de Salvandy, appuient les observations de M. Jouffroy. Son allocation extraordinaire de 63,000 fr., aussi appuyée par M. Guizot, est rejetée par 154 voix contre 110.

MM. Molé et Martin (du Nord) entrent dans la salle. Le président annonce formellement que la prochaine séance commencera à midi.

M. Glais Bizoin demande une explication sur le futur emplacement de la Bibliothèque. M. de Salvandy déclare qu'une commission nommée pour examiner la question de translation, est d'avis qu'il faut mettre la Bibliothèque sur le terrain de la place Bellechasse. Les constructions et les frais d'établissement coûteront à peu près 14 millions, mais à cette somme on doit ajouter environ 5 millions pour l'achat des maisons et des terrains voisins, attendu que la place seule ne suffira pas.

M. de Sade observe que de cette somme qu'il ne croyoit pas si élevée, il faudra déduire la vente du terrain de la rue de Richelieu, que la commission précitée estime de 7 à 8 millions.

Le chap. 11 est adopté.

MM. Bernard, de Rosamel, Lacave-Laplagne, viennent se placer à côté de leurs collègues.

Le chap. 12, qui concerne les souscriptions, soulève un long débat. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) demande une augmentation de 19,000 fr., et M. Lacrosse une diminution de 16,000 fr.

M. de Salvandy appuie la proposition de M. Dubois. M. Isambert parle contre; il attaque la souscription faite par le précédent ministère au *Panthéon Littéraire*, qu'il regarde comme un ouvrage mauvais, comme une pure spéculation, et demande si l'on n'a pas voulu récompenser le rédacteur en chef d'un journal ministériel (M. Emile de Girardin, rédacteur de la *Presse*). M. Isambert attaque ensuite les encouragemens donnés aux Bénédictins de Solesme.

M. GUIZOT. On a pu croire que les 100,000 fr. attribués par mon ministère au *Panthéon Littéraire* avoient été employés dans l'espace d'une année.....

M. HAVIN. On sait que la somme a été répartie sur cinq années.

M. GUIZOT. Permettez que je m'explique moi-même. La somme de 100 mille francs a été répartie, non sur cinq années, mais sur sept, ce qui ne fait pas 15 mille francs par an. Eh bien, plusieurs entreprises ont reçu des encouragemens aussi considérables; je citerai entre autres le voyage de Jacquemont dans l'Inde.

Après avoir fait l'éloge du *Panthéon Littéraire*, M. Guizot continue ainsi: « Je viens aux Bénédictins de Solesmes. Quant à leur nom, j'accorde qu'il n'a rien d'actuel. C'est un nom historique qu'il a plu à quelques personnes de prendre, et même elles ne le prennent pas officiellement dans leurs rapports avec l'administration. Ce sont sept à huit personnes qui ont acheté les ruines d'un bâtiment occupé par les anciens Bénédictins; elles s'y sont établies dans l'intention de publier des documens historiques. Or, un des plus grands ouvrages des anciens Bénédictins, la *Gallia christiana*, restoit inachevé pour trois diocèses : Tours, Besançon et Vienne en Dauphiné. Les hommes dont je parle se trouvoient précisément établis au centre du diocèse de Tours; ils avoient dès-lors une quantité considérable de matériaux sous la main. Tel a été le motif qui m'a porté à les choisir pour la continuation de la *Gallia christiana*.

M. César Bacot espère qu'il n'y aura plus d'abus. M. Odilon-Barrot se plaint que les livres achetés par souscription soient toujours envoyés aux mêmes personnes.

La réduction de 16,000 fr. proposée par M. Lacrosse est rejetée. L'augmentation de de 19,000 fr. de M. Dubois a le même sort. (Réclamations sur divers bancs.)

M. DE LABORDE. Mais il y a erreur:

M. LE PRÉSIDENT. Le bureau a prononcé.

Les chapitres 12, 13, 14 et dernier sont adoptés.

La chambre vote l'amendement introduit par MM. les pairs au projet qui accorde le traitement de la Légion-d'Honneur aux sous-officiers et soldats amputés, décorés postérieurement à l'ordonnance du 19 juillet 1814, et depuis leur admission à la retraite.

La chambre commence la discussion sur les crédits extraordinaires d'Alger.

M. Duvergier de Hauranne pense, comme l'année dernière, que la possession d'Alger n'est pas utile à la France, et que 40 millions qu'elle absorbe seroient mieux employés à féconder le sol de la France. (Voix : Allons donc.)

M. Delaborde prononce un discours en faveur du projet; il déclare qu'il votera pour toutes les allocations : je crois, dit-il, par là servir la France, servir sa gloire et ses intérêts et ceux de l'humanité.

Le général Tirlet lit, au milieu du bruit, un discours contre le projet.

Séance du 9 juin.

M. Delessert monte au fauteuil à midi. M. Poulle dépose le rapport sur le projet portant prorogation des lois relatives aux réfugiés. On reprend la discussion sur Alger, quoique la chambre ne soit pas en nombre.

M. Estancelin lit un discours en faveur du projet; le bruit des conversations et des députés qui vont à leur banc couvre sa voix.

M. de Sade attaque le projet, et soutient comme M. Duvergier de Hauranne que l'occupation d'Alger est sans avantage pour le pays.

M. Dugabé parle d'événemens dont la Méditerranée doit être le théâtre, et qu'amèneront l'avenir de l'Orient et les grandes rivalités nationales qui doivent éclore des changemens politiques qui s'y préparent. Dans l'attente de ces événemens, notre conquête en Afrique nous est, dit l'orateur, vivement enviée par l'Amérique, par la Russie, et surtout par l'Angleterre, qui, possédant sur les côtes de la Méditerranée Gibraltar et Malte, voudroit être seule maîtresse des postes avancés vers l'Orient. En présence de cette puissance qui s'avance pas à pas vers son but, que posséderons-nous si nous abandonnons Alger? Rien. Messieurs, continue l'orateur, la conquête d'Alger a été un fait immense dans l'intérêt de la France; pensez-y! (Sourdes rumeurs) et s'il est repoussé par quelques membres, c'est qu'à leurs yeux il est entaché d'un péché originel. (Explosion de murmures.) Si cette conquête datoit d'une autre époque, elle auroit à leurs yeux une bien plus grande importance. (Non!) J'avois cette idée, mais les murmures que j'entends me prouvent que je me suis trompé; tant mieux.

M. VIENNET. Il n'y a eu de changé qu'un mètre carré en soie. (Vives rumeurs.)

Une voix : Cela veut dire un drapeau. (On rit.)

M. le président du conseil, après avoir réfuté le discours de M. Duvergier de Hauranne, annonce que le général Bugeaud a signé un traité avec Abd-el-Kader sur des bases approuvées d'avance. Toutefois ce traité n'est pas encore parvenu au gouvernement, et a besoin d'être ratifié par lui; ce qui ne permet pas au ministre d'en dire davantage.

La discussion générale est fermée.

Le ministre de l'intérieur présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 200,000 fr. pour célébrer l'anniversaire des fêtes de juillet qui aura lieu les 28 et 29; le premier jour sera consacré à une fête funèbre et le second à des réjouissances publiques.

La chambre passe à la discussion des articles du projet de loi portant demande d'un crédit de 14,658,227 fr. pour les dépenses extraordinaires d'Afrique pendant l'année 1837. La commission propose de réduire ce crédit à 13,599,470 fr.

Les trois premiers chapitres du tableau annexé à la loi sont votés sans réduction.

Chapitre 3 bis. Gouvernement, 200 mille francs. La commission propose le

rejet de cette allocation. M. Berryer trouve que notre position déplorable en Afrique tient à l'incertitude du gouvernement pendant sept ans. Aujourd'hui que le cabinet annonce qu'il est en voie d'accommodement et de conciliation, qu'il explique qu'il a besoin d'argent pour payer des services rendus et pour achever des négociations utiles, on ne peut refuser, car il pourroit venir dire plus tard que c'est l'insuffisance des mesures adoptées qui a tout fait manquer... Il faut qu'il ait seul la responsabilité. Le chapitre 3 bis et tous les suivans, y compris le 23e et dernier, sont adoptés.

L'article 1er de la loi est adopté.

M. Legendre est admis, et prête serment.

L'article 2 du projet, qui porte qu'il sera pourvu aux dépenses du 1er article au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 18 juillet 1836 pour les besoins de l'exercice 1837, est adopté.

Art. 3, proposé par la commission :

« Les crédits accordés sur l'exercice 1837 au ministère de la guerre, services des divisions territoriales, par la loi de finances du 18 juillet 1836, sont réduits d'une somme de 2,324,448 fr. »

Après une longue et vive discussion à laquelle prennent part MM. Berryer et Piscatory pour l'article, et MM. Martineau Deschenez et Barthe contre, l'article 3 est adopté.

Quelques députés obtiennent des congés.

M. Dupin remplace M. Delessert au fauteuil. Il y a de la préoccupation sur tous les bancs, et plusieurs députés se livrent à des conversations assez vives. M. Dupin réclame le silence. Il s'agit, dit-il, d'une provocation publiée par un journal quotidien (la *Presse*), et adressée à un député (M. Isambert)... Cette provocation, signée par un député, tend à faire sortir les membres de la chambre des usages parlementaires.

Une discussion s'engage entre le président et M. Emile de Girardin, qui veut une rétractation de M. Isambert. M. Odilon-Barrot dit que M. Isambert n'est pas sorti de son droit comme député.

On procède au scrutin sur le budget d'Alger, au milieu d'une agitation difficile à décrire. Il est adopté.

Il n'y aura pas séance demain.

BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 05 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2430 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 808 fr. 75 c.
Rente de Naples. 96 fr. 60c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 25 fr 1/4

Le Gérant, Adrien Le C

MISE EN VENTE

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

ceau est excellent, et nous regrettons de ne pouvoir le reproduire.

Les sujets que renferme le premier volume embrassent l'amour de Dieu, l'amour du prochain, l'amour des ennemis, l'aumône, le baptême, le bonheur du ciel et la communion. En tête de chaque sujet sont des réflexions théologiques sur ce sujet, puis des passages de l'Ecriture qui y sont relatifs. Il y a sur chaque discours au moins deux plans de discours, quelquefois trois ou quatre. Ces discours sont composés de différens morceaux empruntés à divers orateurs ; ainsi un discours n'est pas du même auteur, mais d'extraits pris dans les Pères ou dans les prédicateurs modernes. Nous n'avons pas besoin de dire que l'éditeur a tâché d'assortir ces morceaux et de les faire concourir à un même but. Il y a joint de petites notices sur les prédicateurs dont il fait des citations, et il caractérise leur genre de talent.

Les sujets du second volume sont la confession, la conscience, la conversion, la dévotion, les dimanches et fêtes (leur sanctification), l'éducation chrétienne, l'Eglise. Il y a ici, même en dehors des sermons, de très-bonnes réflexions sur les fausses consciences, sur le délai de la conversion, sur l'éducation, etc.

Les sujets du troisième volume sont l'enfer, la foi, la grâce, l'humilité et l'immortalité de l'ame. Il y a trois ou quatre discours pour chaque sujet, de sorte qu'avec les réflexions qui précédent ordinairement c'est une ample collection de pensées et de passages relatifs à l'objet traité.

Le tome IV commence par un morceau tiré de Bergier sur l'origine et les progrès de l'incrédulité. Les sujets renfermés dans ce volume sont l'incrédulité, le jeûne, le jugement dernier, les mauvais livres et la loi divine.

Nous ne doutons pas que cette collection ne soit utile à ceux auxquels elle est destinée. Elle se recommande par le nombre et le choix des morceaux. Les plans qu'elle offre sont remplis avec intelligence. L'éditeur a fait des emprunts à toutes les célébrités de la chaire, et ces emprunts liés entr'eux forment des discours où chacun pourra trouver ce qui convient le mieux à ses besoins et à ses goûts.

Cette *Nouvelle bibliothèque des prédicateurs* fait partie d'une vaste collection sous le titre de *Bibliothèque ecclésiastique*. Cette collection doit réunir les livres les plus nécessaires à un prêtre. On a déjà publié l'*Histoire générale de l'Eglise* et les *Vies des saints*. Depuis on a commencé d'autres parties de la collection. Nous avons reçu un volume sous le titre de *Théologie de la divine Ecriture*. C'est un recueil de passages de l'Ecriture formant une suite de principes théologiques. Ces passages sont distribués en quatre livres ; le premier traite de Dieu, de la Trinité et de Jésus-Christ ; le second de notre fin dernière et des moyens de l'obtenir ; le troisième des vertus théologiques et cardinales, et des vices qui leur sont opposés ; le quatrième de l'Eglise, des sacremens et de quelques controverses. Cet ouvrage curieux par sa forme a été souvent réimprimé ; c'est une bonne réponse aux protestans qui prétendent ne suivre que l'Ecriture, et auxquels on prouve par l'Ecriture les dogmes même qu'ils rejettent.

Il est à regretter que les éditeurs

n'aient rien dit de l'auteur, qui est seulement nommé sur le frontispice. Henri Marcellon Marcellius, suivant l'usage de beaucoup d'écrivains de ce temps-là qui latinisoient leurs noms, étoit né en 1593, à Someren, dans le diocèse de Bois-le-Duc. Il entra chez les Jésuites, enseigna la philosophie et les mathématiques à Mayence, fut forcé d'en sortir par la guerre des Suédois, professa la théologie à Reims, retourna ensuite en Allemagne, professa encore la théologie à Molsheim et à Bamberg, et mourut dans cette dernière ville le 25 avril 1664. C'étoit un pieux religieux et un savant théologien. On a de lui plusieurs ouvrages de théologie. Les dictionnaires historiques l'ont tout-à-fait oublié.

On a joint à l'ouvrage de Marcellius, dans le volume dont nous parlons, les lettres critiques de saint Jérôme pour l'explication de l'ancien Testament, et le livre d'Eusèbe sur la situation et les noms des lieux dont il est parlé dans la Bible. Ce volume porte le titre d'*Appendice*; il est apparemment destiné à servir d'appendice à la partie de l'Ecriture sainte dans la *Bibliothèque ecclésiastique*.

Il y aura aussi dans cette *Bibliothèque* une partie pour les livres ascétiques. On a commencé par la *Pratique de la Perfection chrétienne* de Rodriguez; mais on a cru devoir corriger un peu le style de la traduction de l'abbé Régnier-Desmarais, traduction qui avoit paru en 1676, et dont le style avoit vieilli. M. l'abbé Arnault s'est chargé de ce travail, a revu tout l'ouvrage, et a fait disparoître tout ce qui lui a paru traînant ou obscur. Il espère avoir rendu par là la lecture de l'ouvrage de Rodriguez plus agréable et plus utile. On lui sauroit gré surtout d'avoir supprimé quelques comparaisons tirées d'une mauvaise physique, comme par exemple sur le phénix, sur le mont Olympe et sur d'autres objets qui tiennent à des erreurs et à des traditions fabuleuses. Ce seroit certainement rendre service à un si excellent livre que d'en retrancher ce qui n'y est pas essentiel, et ce qui arrête et refroidit à la lecture.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — C'est assurément une affectation bien singulière que d'avoir choisi le samedi pour le grand banquet de Versailles. Est-ce que ce banquet n'auroit pas été aussi bien placé le dimanche ou le lundi? L'avoir mis au samedi, n'est-ce pas vouloir paroître braver ou dédaigner les lois de l'Eglise? Il y a des choses de convenance qui sont de rigueur dans certaines positions. Si des princes n'observent pas strictement dans leur intérieur les abstinences prescrites dans la religion qu'ils professent, c'est un manquement qui ne fait point d'éclat; mais que pour un repas d'apparat on choisisse précisément un jour d'abstinence, qu'on y convie un millier de personnes, et qu'on offre à cette immense réunion une table couverte de viandes exquises, de volailles, de gibier, c'est afficher le mépris d'une loi ancienne et respectable, c'est donner publiquement à toute la nation un exemple qui affligera la piété, et ne réjouira que les ennemis de la religion.

M. l'évêque de Versailles, ses grands vicaires et les curés de la ville avoient été invités au banquet, et n'y ont pas paru. On comprend sans peine les motifs de cette absence; il ne s'agit point ici d'opinions politiques ou religieuses, il s'agit d'un devoir formel prescrit par une loi positive que des ecclésiastiques devoient respecter plus que tout autre. Quelle figure au-

voient-ils pu faire dans un pareil dîner? Loin donc d'être étonné de leur absence, on la prévoyoit. Leur piété et leur sagesse devoient cet exemple à leurs ouailles.

On assure que la princesse Hélène, ayant appris le lendemain de son mariage que toute la famille alloit entendre la messe à l'occasion de ce mariage, a voulu y assister aussi, et qu'elle avoit même un livre d'église à l'usage des catholiques. Depuis son arrivée à Paris, elle a visité Notre-Dame avec le prince son époux. C'étoit en effet l'usage de nos princes autrefois d'aller à Notre-Dame dans les grandes occasions; mais ils y alloient pour prier et remercier Dieu de quelque faveur, au lieu que la dernière visite dont nous parlons avoit plutôt pour objet, à ce qu'il paroît, de voir un beau monument, que de remplir un acte de religion. La duchesse d'Orléans a fait remettre 2,000 fr. à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et 1,000 fr. à M. le curé de Saint-Roch, pour les pauvres de leurs paroisses; et de plus à ce dernier pasteur 100 fr. pour l'ouvroir des jeunes filles. Elle a envoyé 1,000 fr. à la maison des enfans délaissés de l'œuvre de madame de Carcado, et 12,000 fr. aux maires, pour les bureaux de bienfaisance des douze arrondissemens.

Les journaux ont parlé d'une visite que les deux princesses de Mecklembourg avoient faite, le lundi 5, au temple luthérien de la rue des Billettes. Il y a eu un discours du pasteur Cuvier, des cantiques, des prières. On assure que la princesse Hélène a été fort *émue*. Beaucoup de courtisans, protestans et autres, étoient là. M. Guizot, qui n'est cependant pas luthérien, mais calviniste; M. de Broglie, qui n'est ni luthérien ni calviniste, et d'autres notabilités qui sont peut-être de la religion de la faveur, assistoient au service. Il faut s'attendre, à ce qu'il paroît, qu'on nous fera désormais de belles descriptions des cérémonies protestantes qui seront toujours fort touchantes, et où tout le monde sera *ému*.

L'orage qui a grondé sur la capitale le vendredi 9 a été fatal à l'église Saint-Denis. Un journal qui paroît bien instruit donne les détails qui suivent sur les ravages de la foudre :

« Avant-hier pendant l'orage la foudre est tombée, à huit heures moins un quart du soir, sur le clocher pyramidal de la basilique de Saint-Denis. C'est sur le coq doré, soutenu par une croix en fer, que le tonnerre a frappé. Il a percé le globe de pierre revêtu de lames de fer et qui sert de base à la croix. A six pieds de ce globe, il y a eu plusieurs grosses pierres taillées en forme d'écailles qui ont été déplacées; plusieurs ont été lancées au loin. Il reste des vides dangereux pour le sommet de la flèche. Ces excavations sont dans la direction du nord-est. Vers le sud-ouest, deux ou trois toises plus bas, la foudre a formé une crevasse irrégulière, de la longueur de six pieds sur deux de large. On voit encore sur le haut d'une des quatre barbacanes un trou d'un pied de diamètre avec deux autres de moindre dimension. Dans l'escalier du clocher, on remarque dans le mur, ou rampe, près de cinq pieds de pierres en longueur d'enlevés; on est surpris que plusieurs marches ne soient pas tombées. En dehors, on aperçoit une tête de chimère, ou gargouille, qui a été abattue par le tonnerre. Une poutre de l'échafaudage, de huit pouces d'épaisseur, a été rompue en deux parties. On a trouvé la porte qui conduit à l'horloge enfoncée, la gâche avoit été arrachée. Plusieurs parties du fer qui composent le bas circulaire du balancier ont été fortement endommagées. Un employé de l'église a vu tomber la foudre au bas du lieu saint, près de la porte principale; elle a disparu par-dessous en faisant san-

ter par éclats le plâtre qui bouchoit les fentes. L'employé du chapitre a failli être asphyxié. Le tonnerre, en disparoissant, a laissé une épaisse fumée dans la basilique; cette fumée avoit l'odeur de la fumée de poudre à canon. Aussitôt après l'événement, les autorités locales et plusieurs membres du chapitre royal se sont transportés dans ce temple si riche de souvenirs. On a fait la visite de tous les endroits où le feu auroit pu prendre; on a poussé même les précautions jusqu'à faire passer la nuit à plusieurs gendarmes et à plusieurs pompiers dans le lieu saint. Toutes les deux heures on faisoit de toute part des rondes.

« Il seroit bien à désirer que la chambre votât les fonds nécessaires pour la réparation d'un monument si antique et des plus beaux de la France. L'empereur consacroit tous les ans 300,000 fr., depuis 1806, à l'embellissement de cette basilique royale. Ce vote est d'autant plus urgent, que si la foudre mettoit le feu à l'échafaudage intérieur et extérieur qu'on y voit en ce moment, il seroit fortement à craindre qu'on ne pût sauver ce temple qui renferme de si riches monumens. Depuis la chute de la foudre la flèche paroît tellement endommagée sous le rapport de la solidité, que, d'après l'avis de l'architecte, on ne peut plus sonner en branle le gros bourdon sans danger pour l'église. Il a été question même d'interdire le passage de la rue qui longe le côté gauche du monument. »

Les jurés de la seconde session de mai, avant de se séparer, ont fait entr'eux une collecte qui a produit 140 fr. 75 c., lesquels ont été répartis par égale portion entre la Société d'instruction élémentaire, le comité des jeunes détenus et la Société de Saint-Jean-François-Régis. C'est la première fois que cette dernière Société se trouve avoir pris part aux bienfaits des jurés. La *Gazette des Tribunaux,* qui le remarque, fait elle-même l'éloge de cette Société, composée, dit-elle, des hommes les plus honorables, et qui a pour but de faire cesser un état de désordre trop fréquent dans une certaine classe du peuple, et d'assurer l'état civil des enfans en procurant les papiers nécessaires à la célébration du mariage, et en fournissant l'argent, les habits et tout ce qui est nécessaire. C'est, ajoute la *Gazette*, un ancien magistrat, M. Gossin, qui est le fondateur de cette Société, et chaque jour voit ses efforts couronnés de succès. On aime à voir la *Gazette* parler ainsi d'une œuvre si pieuse, si respectable, si utile, si digne d'intérêt, et sur laquelle nous avons donné, il y a quelques mois, de très-amples renseignemens.

Les processions de la Fête-Dieu ont été fort brillantes cette année à Avignon; il y a eu un empressement, une affluence et un zèle pour la décoration des rues, qui ont rappelé les temps anciens. Dans le diocèse de Tours, la procession a eu lieu avec plus ou moins de pompe dans toutes les localités. On s'étonne toujours que les processions soient interdites à Orléans, tandis qu'elles se font dans toutes les petites villes environnantes. A Béfort, où elles n'avoient pas eu lieu l'année dernière, elles ont attiré un grand concours. A Nevers, M. l'évêque a officié à la procession, et la beauté des reposoirs, la décoration des rues, l'affluence et la tenue du peuple ont offert un spectacle consolant pour la piété. A Nantes, la procession de Saint-Jacques, le deuxième dimanche, avoit attiré une population nombreuse; la procession a parcouru les ponts, la côte Saint Sébastien et sa route ordinaire. Le peuple partout paroissoit respectueux et content. Les processions du dimanche 4 juin, à Amiens, ont été remarquables par le concours des fidèles, par le nombre

des reposoirs, par l'empressement qu'on avoit mis à les orner, et par la satisfaction que toute la population montroit de ce religieux spectacle. Les processions de l'octave à Angers ont été encore plus brillantes que celles de la fête; presque toutes les rues étoient ornées de tentures et de feuillages; quelques-unes étoient métamorphosées en promenades par des plantations improvisées; de riches reposoirs ornoient les principales places. C'étoit à qui rendroit la procession de sa paroisse plus brillante, mais cette pompe n'a point nui à l'édification. A Moulins, on a remarqué le même zèle et le même concours à la procession de la paroisse Saint-Nicolas. A Auxerre, la procession, qui s'étoit passée fort tranquillement le premier jour, a été un peu troublée le dimanche suivant par la bravade d'un groupe d'ouvriers à la porte d'un atelier, qui affectoient de voir passer la procession la tête haute et couverte. Le curé s'approcha d'eux pour leur faire des remontrances; les uns se découvrirent, les autres se retirèrent. Nous citons celles de ces cérémonies qui sont venues à notre connoissance, en prévenant qu'il y en a eu beaucoup d'autres qui n'auroient pas moins mérité d'être mentionnées.

Un journal annonce que le samedi 3 juin, M. l'évêque de Périgueux, revenant dans cette ville avec deux autres personnes, a failli être victime d'un accident. Les rênes de la voiture s'étant cassées, le cocher n'a pu être maître de ses chevaux, qui ont précipité la voiture dans un champ voisin, d'une hauteur de près de 20 pieds. Heureusement M. l'évêque et les deux personnes qui l'accompagnoient n'ont point été blessés. Le cocher a reçu des contusions qui ne présentent rien de grave. Le domestique avoit sauté à terre avant l'accident.

Le ministre de l'instruction publique a accordé, le 29 mai, un secours de 1,000 fr. aux Dames de la Providence qui dirigent l'école primaire et gratuite de Corenc, près Grenoble. Ces dames ont beaucoup d'établissemens dans le diocèse et rendent de grands services pour l'instruction primaire à Grenoble et dans plus de 60 paroisses.

Le vendredi 2 juin, on a fait à Marseille la fête du Sacré-Cœur, établie par M. de Belzunce lors de la peste de cette ville. Le maire et ses adjoints ont, suivant l'ancien usage, assisté à la messe dans la chapelle des Dames de la Visitation, et ils ont suivi le soir la procession générale qui se fait le même jour en mémoire de la cessation de la peste.

Les consolations de la religion sont toujours mêlées de douleurs. Une mission donnée à Château-Gontier par un ecclésiastique de Laval a produit d'heureux effets. Les prédications furent très-suivies, et le clergé eut peine à suffire aux confessions. Le jour de la communion générale, 3,000 personnes, dont plus de 400 hommes et jeunes gens, approchèrent de la sainte table. Mais des malveillans, irrités de cette mission et de ses succès, ont affligé les gens de bien par de tristes profanations. Après avoir fait ce qu'ils ont pu pour empêcher la mission, ils ont les premiers jours souillé deux statues du calvaire, et à la fin, après la consécration à la sainte Vierge, un misérable a osé mutiler à coups de hache la figure de la sainte Vierge placée au pied de la croix du calvaire. Comment ne pas déplorer cette manie d'insultes grossières qui accusent un fanatisme d'impiété qu'on auroit cru ne plus appartenir à notre siècle?

Pendant la nuit du 5 au 6 juin,

un vol avec effraction a été commis dans l'église d'Epieds, près Evreux. La porte de l'église, le tabernacle, les armoires, le tronc, ont été brisés ou enfoncés. Les vases sacrés et les encensoirs ont été emportés.

Une émeute a eu lieu à Bourrogne, canton de Delle, en Alsace. Le curé, M. Monnier, étant mort, le vicaire remplissoit par *interim* les fonctions pastorales. Celui-ci se concilia l'affection des habitans, qui rédigèrent une pétition à M. l'évêque de Strasbourg, afin de l'avoir pour curé. Le prélat ne crut point devoir déférer à ce vœu, où il ne vit que l'effet d'un engouement passager. Il y auroit d'ailleurs beaucoup d'inconvéniens à accueillir de telles demandes, qu'il seroit aisé à la médiocrité et à l'intrigue de provoquer. Un évêque perdroit par là la liberté de ses choix. Le vicaire de Bourrogne fut donc nommé à un autre poste. Son départ fut un triomphe; grand nombre d'habitans l'accompagnèrent à une grande distance. Un curé voisin devoit venir dire la messe le dimanche suivant; mais les têtes étoient montées; les hommes et les femmes gardoient le presbytère, et empêchoient d'en approcher. La gendarmerie de Delle ne put rétablir le calme. La fermentation continua les jours suivans. Le sous-préfet de Belfort se rendit deux fois sur les lieux dans la semaine.

Les décrets rendus précédemment en Espagne avoient laissé subsister un certain nombre de couvens et avoient épargné spécialement les maisons de femmes. L'impiété et la cupidité se sont lassées également de ce reste d'égards, et pour faire de l'argent, on a résolu de tout détruire. La commission de législation des cortès a proposé d'envelopper tous les couvens dans une même proscription. Le 28 mai, on a lu son rapport et un projet de loi en 44 articles. Le premier article supprime en Espagne, dans les îles adjacentes et dans les possessions d'Afrique, tous les monastères, couvens, colléges, congrégations et maisons religieuses des deux sexes. Cet article n'a souffert aucune discussion, et pas une voix ne paroît s'être élevée dans l'assemblée pour réclamer en faveur de tant d'institutions respectables enveloppées ainsi dans un commun anathème.

Mais on s'est divisé sur l'art. 2, qui exceptoit de la proscription les colléges de missionnaires établis à Valladolid, à Ocana et à Monte-Agudo pour les provinces d'Asie, et qui autorisoit le gouvernement à fixer le nombre des individus dans ces colléges, et à faire des réglemens pour l'ordre intérieur et pour l'admission des novices. M. Garcia Blanco a blâmé cette exception, et M. Urquinaona a demandé une suppression générale. Il a prononcé une philippique terrible contre les couvens. Lors du décret des cortès du 27 octobre 1820, a-t-il dit, il y avoit 1,892 couvens, et le nombre des Frères s'élevoit à 20,000, sans compter les moines; malgré la résistance des évêques, 4,447 Frères entrèrent dans l'état séculier, et cependant il s'en est trouvé 61,727; d'où le député a conclu que, puisqu'en sept ans leur nombre s'étoit accru de près de 50,000, on ne pouvoit trop se hâter d'extirper un germe si funeste.

Le ministre de la justice et un membre de la commission, M. Gomez Becerra, ont parlé en faveur des colléges des missionnaires; ils ont représenté qu'il n'y en avoit que trois, que c'étoient plutôt des établissemens politiques que religieux, et que l'on ne pourroit supprimer ces colléges sans s'exposer à perdre les colonies.

La discussion a continué le 29 mai. M. Huelves a consenti à adopter l'article 2, pourvu qu'on remplaçât le mot de novices par celui d'élèves. M. Ferrer a fait valoir les services ren-

dus par les missionnaires dans les îles Philippines. En conséquence l'art. 2 a été adopté. Cela durera-t-il, et l'année prochaine les colléges des missionnaires ne tomberont-ils pas devant les progrès de l'esprit révolutionnaire? Il y a tout lieu de le craindre, quand on voit l'Espagne s'enfoncer de plus en plus dans la route funeste qui, il y a près de cinquante ans, nous a conduits dans un abîme effroyable. Les leçons de l'expérience sont perdues pour les gens de parti.

Un article 3 autorise le gouvernement à conserver provisoirement quelques maisons pour l'enseignement des sciences médicales, maisons qui appartiendront à l'instruction publique et dépendront du gouvernement.

Une nouvelle cathédrale vient d'être achevée à Agria ou Erlau, en Hongrie. La consécration en a été faite le 7 mai dernier par l'archevêque, M. Jean Ladislas Pyrker, de l'ordre de Saint-Benoît, précédemment patriarche de Venise, et transféré à Agria en 1827. Ce prélat a contribué généreusement à la dépense de la construction; son chapitre, son clergé et les fidèles ont également offert leurs dons. L'église présente la forme d'une croix et a 320 pieds de long sur 120 de large. Le portique est soutenu par huit colonnes, et le fronton est orné de trois statues représentant la foi, l'espérance et la charité. Une double rangée de huit colonnes sépare la nef des bas-côtés. La coupole repose sur douze autres colonnes. L'édifice est d'un aspect imposant; il s'élève sur une colline, en face du collége bâti par un autre prélat, Charles d'Esterazy. L'archevêque actuel s'est fait honneur par le zèle qu'il a mis à presser les travaux, et surtout par les sacrifices qu'il a faits noblement pour doter sa ville épiscopale de ce beau monument. La consécration a été faite par ce prélat, assisté de dix évêques de Hongrie, et en présence de l'archiduc Palatin Joseph.

C'est une merveille que d'avoir construit un pareil édifice dans notre siècle. Après cela, cette église est loin d'égaler plusieurs des anciennes églises des états Autrichiens, entre autres cette magnifique cathédrale de Milan, qui fait l'admiration des étrangers par sa grandeur et sa décoration.

POLITIQUE.

Tout cela est affligeant pour la piété, et de mauvais augure pour l'avenir. Ces paroles qui terminoient, au sujet de la cérémonie du mariage luthérien de Fontainebleau, un des derniers articles de notre Journal, sont l'expression vive des sentimens des véritables catholiques et des amis sincères de la France. Les uns s'affligent de cette sorte d'insulte publique faite si gratuitement, en pleine paix, à la religion de la majorité, à la religion de Clovis et de Henri IV convertis; les autres se demandent avec inquiétude ce que ce mariage présente de garanties contre l'élément révolutionnaire et apporte d'avantages pour asseoir la dynastie nouvelle. On auroit vu, en apparence du moins, une raison d'état dans une union avec la cour calviniste de Berlin, ou avec la maison schismatique de Russie, mais en dépit des amphigouris dithyrambiques dont l'ancien *Journal de l'Empire* a conservé le secret, quel motif digne et honorable dans la résolution d'épouser une princesse appartenant à une des familles princières d'Allemagne que nous connoissions le moins? Aucun. Il falloit en finir avec ce reproche éternel et intolérable de *blocus matrimonial*, et voilà tout.

Ainsi l'Autriche, la Russie, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe, Naples même ont refusé, et toutes les cours des quatre parties du monde auroient refusé, si la vue microscopique de M. Thiers

n'étoient allé découvrir dans un recoin de la Germanie une jeune personne qui se se sentit la vocation de devenir française et de s'allier au duc de Chartres, au temps précis où la révolution de juillet éclatoit. Mais là encore il n'y a nul éclat, nulle sûreté. Je vois des convenances particulières, et rien de plus. La princesse de Mecklembourg est très-courageuse, M. le duc de Chartres fait preuve d'un désintéressement parfait; il y a par-devant MM. Pasquier et Cuvier, mariage et mariage d'inclination, luttant avec énergie et succès, grâce à la force des sympathies réciproques des deux parties, contre tous les obstacles diplomatiques et domestiques; au Mecklembourg où un frère ne cesse de se montrer opposant, et à Paris où une mère qu'on dit pieuse a dû être profondément affligée en voyant pour la seconde fois un de ses enfans contracter une de ces unions qui affligent toujours l'unique et véritable Eglise. La France qui a dépensé et dépensera son argent, et beaucoup d'argent, pour ce mariage, n'y a donc rien gagné. Elle fait les frais cette pauvre France; on boit à sa santé, et pour de la gloire, de l'honneur au-dedans et au-dehors, et de la prospérité, on lui en souhaite! Z.

Quand Henri IV n'auroit pas dit que *la caque sent toujours le hareng*, les mœurs du peuple souverain de juillet seroient cause que ce proverbe auroit été inventé de nos jours. On se rappelle de quelle manière il prit possession, en 1830, de son Louvre et de son château des Tuileries. Il paroît que c'est encore de la même façon qu'il en use, et que partout où il approche de quelque palais, il se croit toujours chez lui. Hier dimanche, à peine le Musée de Versailles lui fut-il ouvert, qu'il s'y précipita par escalade et avec effraction, en brisant tout ce qui le gênoit. Les croisées lui servirent de portes d'entrée, et pour avoir plus tôt fait, il en cassa les beaux carreaux de glace dont il joncha la galerie.

A quelque chose, du reste, malheur sera bon encore une fois, si cela sert à guérir un peu la princesse Hélène de Mecklembourg de son enthousiasme pour la révolution de juillet. Comme elle a sûrement puisé son admiration à des sources romantiques qui ne lui ont pas permis de bien examiner l'objet de ses adorations, il est bon qu'elle puisse voir de plus près ce qui a causé ses enchantemens. Après quoi elle ne sera peut-être pas aussi prévenue en faveur des héros qui nous ont fait les journées du Louvre, de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'A[illegible]échè.

On prétend que le roi de Prusse se trouve engagé plus avant qu'il [illegible] il désiré, peut-être, dans les symp[illegible] où il s'est vu entraîné à l'égard de la [illegible] de juillet, par le malin plaisir de nous gratifier d'une princesse luthérienne. Il a voulu nous faire accepter un peu de sa religion, et de notre côté, nous voulons lui faire accepter en échange un peu de notre révolution. De part et d'autre, ce ne sont pas là de trop bons services d'amis; mais enfin cela se vaut à peu près; et comme on ne sauroit donner que ce qu'on a, il faut bien que le roi de Prusse se contente de ce que nous pouvons lui offrir en retour. On parle déjà de l'associer à la quadruple alliance contre don Carlos. Si cela est, ce sera une alliance de révolution pour une alliance de protestantisme; et il ne restera plus qu'à savoir de quelle manière le ciel les bénira pour les deux parties contractantes.

PARIS, 12 JUIN.

On lit dans le journal ministériel du soir : « La paix est faite entre Abd el-Kader et la France; elle l'est à des conditions honorables et sûres, que nous nous empresserons de faire connoître aussitôt que le traité conclu par le général Bugeaud aura reçu la ratification du roi. »

— M. le lieutenant-général Rapatel ne retourne pas en Afrique; il vient d'être compris parmi les inspecteurs-généraux d'infanterie pour 1837.

— Par suite de la nomination de M. Langlois-d'Amilly à la préfecture de l'Orne, le collége du quatrième arrondissement électoral d'Eure-et-Loir est convoqué à Nogent-le-Rotrou pour le 1er juillet, à l'effet d'élire un député.

— Le roi et la reine des Belges retourneront à Bruxelles le 16. Le duc d'Orléans et la princesse Hélène doivent les accompagner.

— Par une lettre circulaire, le ministre de l'intérieur a invité les communes à célébrer le mariage du duc d'Orléans, qu'il nomme l'*accomplissement du vœu le plus cher du pays*.

— Les journaux ministériels donnent les noms des personnes invitées samedi aux fêtes de Versailles ; le plus grand nombre pour l'immense banquet, et les autres pour la promenade qui a eu lieu à dix heures dans la galerie du Musée. La chambre des pairs a fourni plus de 200 membres, et la chambre des députés plus de 400. L'armée, la garde nationale, l'Institut, les hommes de lettres, les artistes, les fonctionnaires publics, les ambassadeurs et les étrangers, ont tous fourni leur contingent. Le chiffre total des invités à cette *grande et mémorable solennité*, dit le *Journal des Débats*, a été d'environ 1,500.

— Hier dimanche, Louis-Philippe a passé la revue d'une partie de la garde nationale du département de Seine-et-Oise. Il y a eu un dîner de 200 couverts à Trianon et feu d'artifice à Versailles.

— Louis-Philippe et sa famille reviendront demain aux Tuileries.

— Les fêtes de la ville commenceront mercredi. Ce jour-là il y aura des jeux dans les Champs-Elysées, et le soir au Champ-de-Mars la prise d'un fort représentant la citadelle d'Anvers. On illuminera les monumens, les Tuileries et les Champs-Elysées. On tirera aussi deux feux d'artifice, l'un au quai d'Orsay, et l'autre à la barrière du Trône. Jeudi la ville donnera son banquet et son bal.

— Une feuille du matin dit que c'est à tort que le *Journal des Débats* a annoncé que le duc d'Orléans, à l'occasion de son mariage, avoit payé les dettes de plusieurs pères de famille détenus dans la prison de la rue de Clichy.

— Le *Courrier* annonce avec regret que la défense d'Alger a été seulement prise dans la séance de vendredi par deux légitimistes, MM. Berryer et Dugabé.

— Une ordonnance du 9 autorise la société anonyme fondée au Havre, sous la dénomination de *compagnie des paquebots à vapeur entre le Havre et le Portugal*.

— La *Société des Familles* a encore amené seize individus devant la police correctionnelle, sous la prévention d'association illicite et de détention d'armes de guerre. Le tribunal en a acquitté six, et admettant des circonstances atténuantes pour les autres, il en a condamné quatre à un mois de prison, et les six derniers à six jours de la même peine.

— La question du costume qui occupe tous les journaux vient d'être résolue par une ordonnance pour les membres de la cour de cassation : Frac habillé en drap noir, à collet droit en velours noir, avec paremens de même étoffe ; deux branches d'olivier brodées en or sur le collet et les paremens ; culotte courte et gilet de drap de soie noire ; chapeau à la française ; pas d'épée.

— Le conseil municipal de Paris a voté 20,000 fr. à l'occasion du mariage, qui ont été employés à donner un vêtement neuf aux enfans les plus pauvres des écoles gratuites.

— Le prince Adam Czartoryski vient d'arriver à Paris, après avoir fait un séjour de quelques mois en Italie.

— M. Ernest Rotrou, employé dans les bureaux de la Préfecture de la Seine, vient de recevoir une médaille d'honneur pour s'être jeté à l'eau, il y a quelques mois, afin de sauver une femme qui se noyoit. Comme on se le rappelle, cet employé qui avoit plus consulté son bon cœur que ses forces alloit périr, quand il fut recueilli par un batelet.

— Le conseil de l'ordre des avocats a décidé qu'une somme de 1,000 fr. seroit

versée pour la souscription ouverte en faveur des ouvriers lyonnais.

— Moins trois ou quatre maisons, tout le pâté qui masquoit l'Hôtel-de-Ville vers la Seine est démoli et les matériaux enlevés.

— Nous avons dit que seize barres de la sonde du puits artésien de l'abattoir de Grenelle, formant ensemble une longueur de 860 pieds, étoient tombées au fond du puits qui est maintenant creusé à 1,258 pieds. M. Mulot, entrepreneur du forage, est parvenu à retirer cette masse énorme qui se trouvoit à près de 500 pieds.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le Musée de Versailles sera ouvert, à dater du 14 juin, les dimanches, lundis et mardis pour le public. Les vendredis et samedis seront pour les billets particuliers.

— On écrit de Lagny-sur-Marne que la diligence de Coulommiers à Paris a versé, le 10, dans un des profonds ravins qui bordent la montagne de Saint-Denis-du-Port. Le postillon a été tué. Trois individus qui se trouvoient sur l'impériale ont été grièvement blessés, et toutes les personnes de l'intérieur ont reçu des contusions plus ou moins fortes.

— Le village de Trilport, à une lieue de Meaux, a été en deux jours le théâtre de cinq incendies attribués à la malveillance.

— Treize maisons ont été incendiées, à Avranches, dans la nuit du 3 au 4. Ce sinistre est aussi attribué à la malveillance.

— D'après l'*Observateur de l'Aisne*, l'état de détresse où se trouve le commerce de Saint-Quentin a éloigné toute idée de célébrer, dans cette ville, le mariage du duc d'Orléans.

— Trois communes du Jura, celles de Trenal, d'Arsure et de Saint-Claude, viennent d'obtenir différentes sommes pour l'acquit des dépenses relatives à leurs maisons d'écoles.

— L'*Observateur de la Loire*, qui avoit publié quelques mots de regrets sur l'exclusion des contumaces dans l'ordonnance d'amnistie, a été saisi.

— Deux sous-officiers du 25e de ligne, accusés d'avoir frappé leur adjudant-sous-officier, viennent d'être condamnés, l'un à mort, et l'autre à cinq ans de travaux forcés, par le conseil de guerre séant à Nantes.

— Le *Journal du Bourbonnais* demanda dernièrement au maire de Moulins le tableau indiquant les membres sortans et restans du conseil municipal; on lui répondit par un refus. Cette feuille s'étonne aujourd'hui que le maire ait communiqué ce tableau quelques jours après au *Mémorial de l'Allier*.

— M. Thiers, sa femme et sa belle-mère ont traversé Lyon, le 6, se rendant en Italie.

— M. Peyret-Lallier, député ministériel et maire de Saint-Etienne, a échoué aux élections municipales : sur 110 votans, il a réuni 28 suffrages.

— La caisse d'épargne de Nîmes a reçu, le 4 juin, 1,010 fr., et remboursé 3,345 fr. 51 c.

— M. Marc Aillaud, riche propriétaire, mort dernièrement à Marseille, a laissé, dit la *Gazette du Midi*, 500,000 fr. pour les pauvres.

— Le 7, à Marseille, des voisins entendant pousser des gémissemens dans une pièce qui étoit fermée à clé, se déterminèrent à enfoncer la porte; malheureusement la serrure tint ferme, et il fallut du temps pour briser les panneaux. Lorsqu'ils entrèrent, ils virent une jeune fille de 11 à 12 ans morte et horriblement défigurée par le feu, et un enfant de 5 ans qui alloit être suffoqué. Il paroît que cette jeune fille, frappée d'idiotisme, avoit mis le feu à ses vêtemens pendant que ses parens étoient dans la ville.

— On écrit de Montpellier, le 5, que le bateau à vapeur d'Agde à Marseille, relâchant à Cette, a heurté pendant la nuit et fait sombrer une barque de pêcheurs,

et que les huit hommes qui la montoient ont tous péri.

— Il y a eu le 6, à Bordeaux, un violent ouragan. La force du vent a renversé des murs de clôture, et tellement fait tourbillonner la poussière, que les personnes qui étoient dans les rues se heurtoient sans se voir. On a craint un instant des sinistres en mer, qui heureusement ne se sont pas vérifiés.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les deux dépêches télégraphiques que nous avons publiées à la fin de nos dernières nouvelles d'Espagne étoient entièrement en opposition. C'est une habitude prise de nous donner des nouvelles qui se contredisent, des victoires révolutionnaires qu'on remplace souvent par de *petits* avantages carlistes, et que les correspondances particulières, destinées à mettre la vérité à la place de l'erreur, changent quelquefois en déroutes complètes pour les christinos. Mais de cette conduite persistante malgré les nombreuses réclamations de la presse, quels avantages peuvent donc tirer ceux qui reçoivent assez d'argent des contribuables pour leur donner de bonnes informations? On ne le devine pas. Si les nouvelles que publie le gouvernement doivent égarer quelques lecteurs qui cherchent la vérité, tout en redoutant de la connoître, le plus grand nombre finit par concevoir un profond dégoût pour les publications ministérielles.

Barbastro est évacué. Ce fait avoué et désavoué par les deux dépêches dont nous venons de parler est aujourd'hui confirmé. L'armée de Charles V bloquée et mourant de faim, est sortie de la ville quand il lui a plu, et a traversé la Cinca, qu'elle ne pouvoit pas, disoit-on, traverser sans tomber au pouvoir des révolutionnaires. Elle a traversé la Cinca dans la nuit du 5 sur des bateaux, et avec tout son attirail de bagages et de bêtes de somme, sans que le général Oraa et le baron de Meer aient pensé à s'y opposer. L'expédition s'est ensuite dirigée sur Graces. Cependant Oraa entroit dans Barbastro.

Maintenant l'armée carliste est à Ager, ville en Catalogne, et située à égale distance de Tremp et de Balaguer. Il est probable que les troupes de Royo et de Tristany qu'on peut élever au moins à 10,000 hommes sont actuellement auprès du roi.

Il est certain qu'Oraa, qui est revenu sur ses pas à Monzon, ne semble pas avoir jugé à propos de poursuivre l'expédition, tandis que le baron de Meer, qui s'étoit avancé jusqu'à Fons, à une lieue d'Alins et d'Estadilla, au lieu de suivre les carlistes, s'est mis en retraite sur Lerida, qui est à quinze lieues sud d'Ager, où se trouvoit le roi le 9.

— Le *Moniteur* a publié hier et aujourd'hui six dépêches télégraphiques qu'il est inutile que nous répétions textuellement; elles confirment les nouvelles que nous venons de donner. Bien que deux de ces dépêches disent qu'en quittant Barbastro l'armée carliste a eu 400 hommes tués et 400 prisonniers, les lettres particulières assurent au contraire que le passage de la Cinca s'est opéré avec beaucoup d'ordre et sans dommages. L'une des six dépêches annonce que 5,000 carlistes, commandés par Tristany, ont battu, le 6, entre Vich et Berga, la division d'Osorio, forte de 1,500 hommes, et fait 200 prisonniers. On ne mentionne pas les morts. La mort du colonel Conrad est certaine; il a été enterré, le 6, à Sarragosse.

Une dépêche parle d'un espion carliste arrêté à Sanguesa, avec ordre du roi de réunir en Navarre tous les bataillons disponibles, afin d'aller faire diversion en Aragon. Cette réunion a commencé le 5. Quinze bataillons et toute l'artillerie sont cantonnés entre Echarry et Estella. Espartero étoit à Tafalla, le 6, pour les observer.

Le général Evans est arrivé le 9 à Bayonne, quittant avec la plupart des officiers anglais le service espagnol. Il reste 1,500 Anglais sous les ordres du colonel

O'Connell. Il n'y a plus, dit le *Moniteur*, de carlistes en Guipuscoa.

— Le général Evans est arrivé hier à Paris.

— On lit dans le journal ministériel du soir la dépêche télégraphique suivante, datée de Bayonne, le 11 juin :

« Le 9, Espartero est parti de Japalla pour Larraga avec seize bataillons, pour se rapprocher des bataillons carlistes réunis autour d'Estella.

» Les restes de la légion étrangère ont été versés dans un seul bataillon qui est rentré à Pampelune, commandé par un capitaine, tous les officiers supérieurs ayant été tués ou blessés. 27 officiers et 600 hommes ont été mis hors de combat. C'est dans l'affaire du 3 que le brave Conrad a été tué. Après lui, la légion étoit détruite moralement et physiquement. »

D'après les dernières nouvelles de Londres, le roi d'Angleterre est dangereusement malade. Il paroît qu'il est attaqué d'une maladie de poitrine.

— Sur la demande du vicomte Melbourne, la chambre des lords s'est occupée, le 9, du bill municipal d'Irlande, qui a déjà subi l'épreuve des deux premières lectures. Après avoir blâmé la mesure ministérielle, lord Lyndhurst s'est prononcé pour un nouvel ajournement, qui, malgré les efforts du ministre, a été prononcé par 205 membres contre 119. Ainsi la formation en comité sur ce bill n'aura lieu que dans les premiers jours de juillet; si d'ici là le parlement ne se trouve point prorogé.

— Au départ du courrier, la chambre des communes s'occupoit du bill des dîmes d'Irlande. M. Roebuck venoit de s'opposer à sa seconde lecture, en disant qu'il étoit inutile de discuter un bill qui seroit certainement rejeté par l'autre chambre. Il avoit ajouté que la position étoit critique, que le ministère ne pouvoit rien, parce qu'il n'excitoit que le dégoût et le mépris de tous les amis de la liberté. En terminant, M. Roebuck avoit proposé de se former en comité pour prendre en considération la situation actuelle.

— La crise commerciale continue en Angleterre.

— Du 14 décembre au 24 mai, le nombre des voyageurs sur le chemin de fer de Greenwich s'est élevé à 655.705.

— Le 7 juin, à six heures, comme le bateau à vapeur l'*Union* partoit de Hull (Angleterre) pour Gainsborough, la chaudière a fait explosion. A ce moment, l'air fut encombré de fragmens de planches, de fer, de meubles, de marchandises, de corps humains, et le bâtiment, fracassé en mille pièces, s'enfonça dans l'eau pour ne plus reparoître. Presque tous les passagers, dont quelques journaux de Londres élèvent le nombre à plus de 100, et que plusieurs feuilles assurent ne pas dépasser 70, ont été engloutis ou lancés à de grandes distances, les uns contre les maisons du quai, et d'autres sur des toits; les cadavres de ces derniers ont été retrouvés horriblement mutilés. Des amis des voyageurs qui étoient sur le quai ont reçu des contusions plus ou moins fortes; plusieurs sont morts. Des passagers qui se trouvoient sur des bâtimens à vapeur stationnés non loin de l'*Union*, ont été tués. Il paroît que la cause de cette catastrophe a été l'imprudente surcharge de la soupape de sûreté, surcharge employée pour augmenter la force de la vapeur.

— Le 27 mai, vers six heures du soir, on a ressenti à Coblentz une légère secousse de tremblement de terre.

— Munich vient d'être distribué en 22 districts de santé. Chacun de ces arrondissemens aura un médecin qui devra prendre soin des malades pauvres.

— Le mariage de S. A. la princesse Louise-Marie-Frédérique de Schleswig-Holstein-Glüksbourg avec M. de Losperg, chambellan d'Anhalt-Bernbourg, a été célébré, le 19 mai, à Harbourg.

— Des correspondances de Lisbonne, le 27 mai, annoncent que le ministère n'étoit pas encore reconstitué. Le gouver-

pement, à cette époque, étoit toujours sans argent.

—Une correspondance libérale de Lisbonne, 27 mai, dit que les bandes miguélistes sont *partout* poursuivies. C'est avouer que don Miguel ne manque pas de partisans en Portugal. La séance des cortès du 26 mai a été très-vive et très bruyante; M. Gorjao demandoit que l'assemblée blâmât la conduite de l'ex-cabinet, et M. Passos, qui en étoit le chef, a répondu aux attaques. La proposition de M. Gorjao n'a obtenu que quelques voix.

—Des correspondances de Constantinople, du 17 mai, portent que l'armée russe du Caucase, commandée par le général Rosen, a remporté une grande victoire sur les Circassiens.

— La république du Mexique a, par un décret du mois d'avril, interdit au commerce étranger plusieurs de ses ports.

— Le *Journal Asiatique* de Londres rapporte que le vice-roi de Canton avoit donné des ordres péremptoires aux marchands *hongs* (courtiers chinois), au sujet de la résidence des marchands étrangers dans cette ville, contrairement aux réglemens établis, qui leur ordonnent de retourner à leur pays. Il leur rappelle les ordres impériaux précédens qui défendent à ces étrangers de résider à Canton, sous peine d'être punis sévèrement, les marchands *hongs* chinois étant bien suffisans pour prendre soin de leurs affaires. Qu'en conséquence, lesdits marchands étrangers, nommément, Jardine (surnommé le *Vieux rat à la tête de fer*, (*The iron-headed old rat*) Junes, Dent Turner, Gordon Whiteman et autres, devront s'expliquer immédiatement sur les affaires qui concernent leur commerce, et qu'on ne leur accordera que quinze jours pour les régler et quitter la ville, après lesquels ils pourront retourner à leur pays sur tels vaisseaux qu'il leur conviendra. Si quelques-uns parmi eux ne peuvent pas terminer leurs affaires dans le temps donné, on leur permettra de se rendre à Macao, où ils pourront séjourner le même espace de temps.

— La rédaction en chef du *Moniteur Ottoman* vient d'être confiée à M. Franclin, consul napolitain à Smyrne : il aura un traitement annuel de 9,000 piastres turques et un vaste appartement à Constantinople.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 12 juin.

La séance commence à deux heures. Après avoir entendu divers rapports, et les remercîmens que lui adresse M. de Sacy au sujet de l'intérêt qu'elle lui a témoigné lors de son accident, la chambre vote sans discussion le projet de loi portant un supplément de crédit de 35,000 fr. pour le personnel des ponts-et-chaussées. La chambre vote également le projet de loi relatif aux routes stratégiques, et un autre qui fixe des délimitations de communes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 12 juin.

La séance annoncée pour midi est ouverte à une heure. Malgré ce retard, la chambre n'est pas en nombre.

A deux heures, le président met en discussion trois projets de loi relatifs à l'amélioration des ports. Aucun orateur ne demande la parole. M. Dupin met alors aux voix les articles de ces projets, qui sont successivement adoptés. Ils ouvrent des crédits différens pour les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Valery, Granville, etc.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des rivières. Après une discussion générale qui offre peu d'intérêt, la chambre vote deux articles. Le premier ouvre un crédit de 1,970,000 fr. pour le perfectionnement de la navigation de l'Aa et des canaux de Calais, de la Colme et de Bourbourg. Le deuxième affecte 7 millions au perfectionnement de la Meuse, depuis Sédan jusqu'à la frontière de Belgique. La discussion est renvoyée à demain à midi.

Un jeune artiste vient de publier à la fois un portrait gravé de M. l'évêque d'Annecy et une vue de la chapelle des Allinges. Ces deux gravures doivent intéresser le clergé et les amis de la religion. M. Rey, évêque d'Annecy, est connu par toute la France pour ses éloquentes prédications; sa voix vient encore de retentir à Besançon, et d'y exciter parmi le clergé un vif enthousiasme. La gravure que nous annonçons le reproduit avec son caractère de bonté et de piété. Le jeune artiste à qui on la doit a l'honneur de connoître beaucoup le prélat; il est du même pays, et a saisi heureusement la ressemblance. Cet artiste est M. Auguste Gamen-Dupasquier, peintre d'histoire et élève de Gros; il demeure à Paris.

A cette gravure, il faut joindre celle de la chapelle des Allinges, célèbre dans l'histoire des travaux de saint François de Sales. Cette chapelle a été restaurée l'année dernière par M. l'évêque d'Annecy. La gravure montre la modeste chapelle au milieu des ruines du vieux château des Allinges. Le paysage est pittoresque; au bas est le lac de Genève, et dans l'éloignement les terres du canton de Vaud. On aimera à voir le théâtre des travaux de saint François de Sales.

Les deux gravures se trouvent chez l'auteur, rue du Dragon, n° 1, et chez Boblet, quai des Augustins. Elles sont de 3 fr. chacune.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 79 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2400 fr 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1190 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 812 fr. 50 c.
Rente de Naples. 96 fr. 40c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ,
Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2824.

JEUDI 15 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	35	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

VÉRITÉ CATHOLIQUE,

OU VUE GÉNÉRALE DE LA RELIGION, CONSIDÉRÉE DANS SON HISTOIRE ET DANS SA DOCTRINE.

PAR M. NAULT, ancien procureur général.

L'auteur adresse son livre à cette portion de la jeunesse qui cherche la vérité de bonne foi, qui l'aime avec désintéressement, qui l'accepte avec ses conséquences. Le passage suivant donne une idée nette de son plan, et en même temps fait connoître de la manière la plus avantageuse ses principes et son style :

« Il y a deux points de vue par rapport à la religion, d'où résultent aussi deux ordres de preuves : son histoire et sa doctrine. Parmi les apologistes du christianisme, les uns ont été principalement touchés des faits qui le constituent à son origine et dans son établissement; d'autres se sont attachés à considérer la convenance du dogme qu'il enseigne et de la morale qu'il propose avec l'idée que nous nous formons du souverain Etre et l'expérience de notre propre nature. Selon qu'ils s'étoient placés sous l'un ou l'autre de ces points de vue distincts du même sujet, les apologistes ont donné une direction différente à leurs travaux.

» Il faut classer dans la catégorie des ouvrages sortis de l'école historique les nombreux traités sur la *Vérité de la Religion*, les *Démonstrations évangéliques* de formes diverses, et avant tous ces livres, la plupart excellens, l'admirable Discours de Bossuet. D'un autre côté, d'habiles écrivains nationaux et étrangers ont réussi à mettre en lumière les preuves morales. L'Angleterre et l'Allemagne ont fourni à la cause de la religion des ouvrages remarquables en ce genre. Deux Anglais notamment, *Jennings* et *Erskine*, ont traité cette matière avec une touche originale et profonde.

» Après les travaux de tant d'esprits supérieurs qui ont pris la défense du christianisme dans les derniers siècles, on a pu croire la question chrétienne épuisée sous les formes anciennes. Aussi plusieurs apologistes de notre époque ont-ils tenté de la mettre dans un nouveau jour. La tendance distincte de leurs efforts les divise encore en deux classes. Ceux d'entre eux qui s'attachent au point de vue historique cherchent à éclairer la tradition. Ils montrent, par une investigation savante des livres sacrés des peuples anciens, des monumens primitifs, l'analogie de ces débris du passé à une tradition primordiale dont le dépôt est consigné dans la Bible : tradition originale et pure, source de la vérité et point de départ de l'erreur. Ces travaux qui supposent un grand fonds d'érudition, de sagacité et de patience, sont d'une haute portée, parce qu'ils nous font voir les vestiges des temps antiques venant tous aboutir à un point central et fixe qui est le récit tracé dans les livres saints. Des apologistes de l'école philosophique s'étudient de leur côté à mettre le dogme chrétien en harmonie avec ce que la pensée peut saisir de plus intime en toutes choses, soit dans les œuvres de l'homme telles que ses arts et ses lois, soit dans la science de la nature. Ils s'appliquent à montrer dans l'universalité des rapports que le christianisme embrasse et domine, un titre incontestable de sa grandeur et une marque certaine de sa vérité. Cette manière de traiter de la religion, hardie et féconde dans ses aperçus, peut être profitable sans doute à des intelligences très-éclairées. Mais quoi que nous puissions dire des exigences du siècle et de cette ardeur pour les nouveautés

qui le pousse en dehors des chemins battus, les efforts de pensée, comme les coups de providence, qui ont ramené quelques hommes à la foi seront dans tous les temps des exceptions. La voie qui mène à la vérité doit rester accessible et facile.

» Les preuves tirées du fonds même de la religion, maniables et populaires, seront toujours accommodées, ce nous semble, aux dispositions du grand nombre des hommes. Il nous a paru qu'un ouvrage qui réuniroit en un seul tableau ces preuves le plus souvent divisées dans des compositions approfondies, pourroit être aujourd'hui de quelque utilité, s'il étoit clair, substantiel et court. En rapprochant les deux points de vue du christianisme, sa suite historique et sa doctrine ; en mettant en regard ses preuves extérieures et ses preuves intrinsèques, on reflète le système complet de la religion, qui frappera toujours les esprits attentifs par sa grandeur et sa simplicité. On incite le lecteur à approfondir ce qui lui étoit mal connu : et n'est-ce pas le plus souvent tout obtenir dans l'intérêt de la vérité ? C'est dans ce dessein que, sous le titre général de *Vérité catholique*, nous avons entrepris un exposé rapide des preuves de la religion considérée *dans son histoire et dans sa doctrine.* »

M. Nault prouve la nécessité de recourir à la tradition dans la recherche de la vérité. Il divise les preuves de la religion en deux classes, les preuves extérieures et historiques, les preuves intérieures et morales.

Les premières preuves peuvent se rapporter à trois chefs, la religion judaïque, la vie de Jésus-Christ et l'établissement du christianisme. L'auteur parcourt rapidement la création, la chute de l'homme, ce mystère qui explique l'impénétrable énigme de notre nature ; la promesse du Messie, l'authenticité des livres de Moïse, les miracles qu'ils racontent, le ministère des prophètes. Jésus-Christ vient dans les temps marqués. Sa divinité paroît non-seulement dans la puissance de ses œuvres et dans sa parole, mais dans la sainteté de sa vie, qui est le plus grand des prodiges. En commençant sa vie publique, Jésus-Christ annonce sa mort comme l'effet de la haine de ses ennemis. Il *joint* constamment l'exemple au précepte des vertus. Il prouve d'ailleurs sa mission par des miracles, par l'accomplissement des prophéties, par une doctrine pure, par une mort qui, comme l'a dit Rousseau, ne peut être que celle d'un Dieu.

A la suite de la vie de Jésus-Christ vient se placer le fait le plus éclatant et le plus incontestable ; douze hommes obscurs, sans crédit, sans puissance et sans lettres, entreprennent de réformer le monde et de ruiner l'idolâtrie :

« Ruiner l'idolâtrie ? Mais ce culte étoit consacré par les lois et par les habitudes des peuples. Il avoit pour lui la force publique et la puissance des mœurs. Sans doute ici la force eût été inhabile à défendre ce que les mœurs eussent abandonné. Mais quelle apparence que ce qui étoit si profondément ancré dans les mœurs sociales par l'ancienneté des coutumes, par l'exemple universel, par les passions qu'exaltoit un culte sensuel, par les intérêts enfin : quelle apparence, dis-je, que tous ces liens vinssent à se briser simultanément à la voix de douze inconnus, fussent-ils les plus doctes et les plus éloquens des hommes ? Quoi ! c'est ce colosse de l'idolâtrie soutenu par le bras puissant de toutes les nations ; c'est cet antique assemblage de grandeur et de vanités, de délices et de corruption que les apôtres ont le dessein de renverser ! Et que proposeront-ils au genre humain pour remplacer le culte de ses dieux qu'il

lui ravissent ? Un dogme qui révolte à la fois l'orgueil de l'esprit et la délicatesse des sens; des mystères incompréhensibles devant lesquels la raison recule en murmurant ! Mais le plus difficile encore n'est pas là. Les hommes vous feront jusqu'à un certain point le sacrifice de leurs opinions et de leurs préjugés, si vous laissez un libre cours à leurs passions et à leurs vices. Or, ceux-ci proposent au monde une morale qui refrène les penchants les plus impérieux de la nature, qui prescrit à l'homme le renoncement aux jouissances de la vie réelle qu'il sent, en vue d'une vie future que son esprit ne conçoit pas ! Un tel dessein n'est-il pas insensé? Son exécution n'est-elle pas impossible?»

Ce projet, qui paroît insensé, s'exécute néanmoins à travers des obstacles de toute sorte. Les apôtres et leurs disciples triomphent malgré les préjugés, les passions et les persécutions. La religion chrétienne pénètre dans une société corrompue et y fait germer d'éclatantes vertus. La constance des martyrs n'est pas une preuve plus frappante de la vérité de la religion que les mœurs des premiers chrétiens; c'étoit un beau spectacle que leur vie si belle et si pure au milieu de l'effroyable licence des mœurs païennes. M. Nault fait très-bien sentir ce contraste, et il a là des pages pleines d'énergie, de raison et de vérité.

Des preuves extérieures et historiques, l'auteur passe aux preuves intérieures. Il considère successivement le dogme, la morale, le culte. Sur le dogme, les livres du nouveau Testament nous apportent d'admirables lumières; ils nous font connoître la nature et les attributs de Dieu, et la nature de l'homme. Ils nous montrent la lutte qui se fait dans notre cœur entre le bien et le mal. Cette lutte ne confirme que trop ce que nous avoit appris Moïse sur la chute du premier homme. De là le besoin d'un Rédempteur, de là l'incarnation du Verbe; cette incarnation suppose la Trinité, et Jésus-Christ dans l'Evangile parle souvent de son Père et du Saint-Esprit.

La morale chrétienne nous trace nos devoirs envers Dieu et envers nos semblables. L'auteur expose rapidement les bienfaits de la morale chrétienne pour la société et pour les individus. L'Evangile a apporté dans le monde deux grandes vertus, la charité et l'humilité; ces deux vertus ont opéré des merveilles, et on leur doit des actes d'héroïsme dont l'homme n'avoit pas d'idée. Enfin, la morale évangélique prend son efficacité dans la sanction des devoirs qu'elle impose à l'homme.

Le culte comprend le sacrifice, la prière et les sacremens. Il suppose un sacerdoce. Ici l'auteur trace le portrait du prêtre digne de son saint ministère. Il traite du corps des pasteurs, et montre l'unité et l'autorité de l'Eglise subsistant au milieu des orages et des erreurs renouvelées dans chaque siècle. Il rappelle une grave objection; nous renvoyons à son livre pour en trouver l'exposé et la solution.

De plus, le christianisme a des caractères qui prouvent sa grandeur et sa vérité; il est une source de lumières, il place l'homme et la société dans la voie du bonheur; il convient à l'universalité des peuples, et n'a d'autre terme que la durée des temps. L'auteur développe ces trois propositions.

L'auteur termine par cet épilogue :

« Ne jugez point seulement des êtres

de la religion d'après ce court entretien. N'appréciez point par mes efforts leur poids et leur valeur. Interrogez nos maîtres : c'est dans leurs immortelles leçons que vous approfondirez nos preuves. Lisez et méditez : vous reconnoîtrez que, malgré les langueurs de la foi, les dédains de l'indifférence, les prétentions d'une science vaine à l'asservir à ses vues, cette *doctrine* est encore la *seule vraie* par les solutions qu'elle offre à l'esprit de l'homme, et la *seule utile* par les élémens d'union et d'ordre qu'elle apporte dans la société. Scrutez au fond votre pensée : vous vous convaincrez également que cette religion est la *seule possible*, par la raison que, si l'intelligence humaine la rejette, elle repousse en même temps toute autre forme d'expression des rapports de l'homme à Dieu. Arrivé là, vous aurez fait un grand pas ; et vous pouvez toutefois être loin du terme où je voudrois vous conduire. « Il est possible de » croire, non-seulement aux faits, mais » encore au système du christianisme » comme théorie philosophique, et d'être » en même temps destitué de foi dans la » vérité elle-même. On conçoit qu'un » homme soit captivé par l'harmonie qui » résulte de la conformité des vérités chré» tiennes aux impressions de l'esprit hu» main, qu'il trouve du plaisir à observer » cette harmonie intellectuelle dans ses » détails, et qu'il n'en soit pas plus touché » que de l'examen de l'appareil curieux » d'un méccanisme (1)! »

» Si tel étoit tout le fruit de vos méditations, il seroit de peu de valeur. L'intelligence de la loi chrétienne n'est que dans son accomplissement. Hors de là, vous n'avez qu'une philosophie, plus belle que l'autre sans doute, mais non moins stérile. Je ne saurois animer les conceptions de votre esprit du souffle de vie. Je ne le puis ni pour vous ni pour moi-même. Et pourtant qu'est-ce qu'une contemplation de la vérité qui ne touche, ne fortifie, ni ne console? Ecoutons le plus beau livre qui ait été tracé de main d'homme : *Parlez-moi vous-même, et non tout autre, ô vérité éternelle! Ils se font entendre à l'oreille, et vous donnez l'intelligence à l'ame. Parlez vous-même, afin que je n'encoure pas le reproche d'avoir entendu la parole sans la retenir, de l'avoir connue sans l'aimer, de l'avoir crue sans l'observer* (1)! Le secret de remuer les cœurs est à Dieu. Mais il en use en faveur de qui le lui demande. L'auroit-il déclaré pour que sa parole fût vaine? Faites-en l'épreuve. De même que la vérité éternelle ne sauroit tromper votre esprit, la bonté infinie, soyez-en assuré, ne manquera point à l'élan de votre ame. »

(1) Erskine, *Essai sur la Foi.*

Cette analyse et ces citations feront juger peut-être quel est le mérite et l'intérêt de cet ouvrage, où un respectable magistrat a consigné le résultat de ses méditations et de son expérience. On y voit partout un excellent esprit, aussi sage qu'éclairé, aussi fidèle à la religion dans la pratique qu'habile à en saisir et à en exposer les preuves. Son livre est un véritable bienfait pour la génération naissante que tant d'autres livres, de systèmes faux et d'opinions discordantes contribuent à égarer, et qui puisera dans ce court résumé des notions exactes et sûres sur les plus hautes et les plus graves questions.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Un prêtre vénérable qui depuis long-temps étoit dans un état de santé fort alarmant a succombé lundi dernier à l'âge et aux infirmités. M. Claude Gaidechen, curé de Notre-Dame de l'Abbaye-aux-Bois, et chanoine honoraire de la métropole, est mort le 12 juin, à l'âge de 84 ans révolus. Nous reviendrons sur cette perte qui en est une bien véritable pour sa paroisse, pour ses confrères et pour ses amis.

(1) *Imitation*, liv. 3, c. 2.

Le séminaire des Missions-Etrangères vient encore de faire partir deux missionnaires pour l'Orient. MM. Duclos, du diocèse de Bayeux, et Bigandet, du diocèse de Besançon, ont quitté Paris lundi. Ils se rendent à Nantes, où ils doivent s'embarquer. Leur destination est pour la mission de Siam qui a pris plus d'importance depuis quelque temps, et qui comprend plusieurs missions nouvelles.

Encore des églises qui tombent sous le marteau ! On démolit en ce moment l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs dans la Cité. C'est une petite église qui, dans les temps anciens, dépendoit de l'abbaye Saint-Martial, et qui fut érigée en paroisse vers l'an 1107. Elle étoit encore paroisse au commencement de la révolution, et comptoit alors 500 communians. Son nom lui venoit, à ce que l'on croit, de ce que les bouchers y avoient eu leur confrérie. Depuis bientôt cinquante ans, cette église ne servoit plus au culte divin. La paroisse avoit été supprimée, et l'édifice servoit, faut-il le dire? de magasin de chiffons. On avoit divisé l'intérieur en compartimens. Au dehors on ne pouvoit reconnoître une église que par son portail, qui étoit fort vieux et en mauvais état. On y distinguoit un arceau sculpté en gothique, et sur les portes deux bustes sculptés en bois, sans doute saint Pierre et saint Paul.

L'église Saint-Pierre étoit petite, et dans l'état de vétusté et de dépérissement où elle se trouvoit, il auroit été difficile de la mettre en état de servir pour son ancienne destination. Cependant on voit disparoître avec regret ces vieux monumens de l'ancien Paris. On abat celui-ci pour ouvrir une rue très-large vis-à-vis le nouveau pont d'Arcole qui va à la Grève. Cette rue aboutira au parvis Notre-Dame, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu.

Ce n'est pas tout ; une nouvelle rue que l'on ouvre vis-à-vis le Palais de Justice jusqu'à la rue d'Arcole, va enlever ce qui restoit encore d'une autre église de la Cité, la Madeleine, ancienne paroisse rue de la Juiverie. Cette paroisse étoit même assez considérable, et comptoit 4,000 communians. On avoit conservé une petite porte de l'église, d'un dessin gothique, donnant sur la rue de la Licorne ; ce reste d'antiquité, qui fixoit quelquefois l'attention des passans, va disparoître avec les bâtimens pratiqués sur les restes de l'église, et où se trouvoit un atelier de menuisier.

Ainsi, nos églises disparoissent successivement, tantôt pour ouvrir des rues, tantôt pour faire des magasins, tantôt même pour devenir des salles de bal ou des théâtres. Dans ce même quartier de la Cité, l'église Saint-Barthélemi, l'ancienne chapelle de nos rois lorsqu'ils habitoient le Palais, depuis paroisse, et qui l'étoit encore à l'époque de la révolution, est aujourd'hui salle de bal, sous le nom du *Prado*. Les autres petites paroisses de la Cité sont aujourd'hui démolies ou transformées en habitations. Il y avoit autour de Notre-Dame une douzaine de petites églises ; il ne reste plus guère que la Sainte-Chapelle et l'église des Barnabites, qui servent de dépôts pour les archives du Palais. Il est question de restaurer la Sainte-Chapelle, non pas précisément parce que c'est une église, mais comme monument d'art. Il faut presque remercier notre siècle de ce qu'il veut bien épargner une église dans l'intérêt des arts.

Presque à côté de Saint-Pierre-aux-Bœufs, il existe encore une autre petite paroisse de la Cité, l'église Sainte-Marine, dans l'impasse du même nom. Elle est toute dénaturée par des constructions de logemens particuliers. Sa destination actuelle n'est pas plus brillante que celle de Saint-Pierre-aux-Bœufs ; on y a établi un vaste atelier de teinturerie.

Il y avoit à Paris avant la révolution plus de 200 églises, chapitres, paroisses, communautés d'hommes ou de femmes, séminaires, hôpitaux, etc. Les trois quarts de ces églises ont disparu. Récemment encore, on vient d'en abattre trois ou quatre; l'église du collége de Cluny, place Sorbonne; Saint-Benoît changé en théâtre; Saint-Côme, où on a ouvert une rue.

Plusieurs ordonnances accordent un supplément de 200 fr. à l'ecclésiastique chargé par son évêque du service du binage dans une paroisse, et une pièce émanée du ministère des cultes explique que *biner, c'est dire une seconde messe dans une paroisse ou une succursale vacante*. Cependant, en dépit de l'ordonnance et d'une explication aussi précise, on refuse depuis quelque temps d'allouer cette indemnité de 200 fr. aux prêtres autorisés à biner dans une cure, qui est même dépourvue de vicaire, en sorte que les évêques n'ont plus de moyen pour procurer les secours de la religion à ces paroisses pendant les vacances, que, malheureusement, il devient d'usage de prolonger indéfiniment, en refusant l'agrément ministériel aux sujets présentés par l'Ordinaire. La position des paroisses qui sont cures est donc moins favorable que celle des succursales, où l'on peut dans tous les cas pourvoir aux besoins spirituels des fidèles, et dont la vacance cesse d'ailleurs par la seule volonté de l'évêque Cette différence est d'autant moins juste et moins bien vue, que les cures sont généralement dans les paroisses plus fortes. Ainsi, ce sont les paroisses qui ont le plus de besoins, auxquelles on accorde moins de secours. Il nous semble impossible de justifier cette erreur ou cette insouciance de l'administration.

M. l'archevêque d'Avignon vient de publier une *Journée du chrétien* à l'usage de son diocèse. Outre la partie liturgique, ce livre renferme des lectures nouvelles pour chaque jour du mois, lectures qui sont autant d'instructions pratiques, et un choix de prières où on a réuni ce qui a paru de plus édifiant et de plus utile. Le prélat a recommandé ce livre à son diocèse par un mandement du 1er juin. Il désire que cette *Journée du chrétien* soit le manuel de toutes les classes et de tous les âges, qu'il soit adopté dans les écoles et dans les pensionnats, qu'il serve dans les familles et qu'il y propage et entretienne la piété. Le prélat engage les curés à répandre, autant qu'il sera en eux, ce petit livre; il finit par des avis pleins de zele et de charité qu'il adresse à son troupeau.

Le conseil municipal de Marseille a décidé dans sa séance du 8 juin l'érection en succursale de la nouvelle église de Saint-Joseph *intra muros*. Il a alloué 100,000 fr. par annuités de 5,000 fr. pour sa contribution à la construction de cette église.

Le 12 mai dernier a comparu en police correctionnelle, à Tours, un individu qui se dit ancien prêtre de la petite église, et qui étoit prévenu d'exercice illégal de la médecine, d'homicide par imprudence et d'escroquerie par manœuvres frauduleuses. Laurent-Jacques Debron, demeurant à Tours, prétend avoir été ordonné diacre en 1818 par M. *Joseph-Joachim*, coadjuteur de M. de Thémines. Il dit que ses lettres de prêtrise lui ont été saisies dans un précédent procès, et qu'on ne les lui a pas rendues. Quel est ce *Joseph-Joachim*, prétendu coadjuteur de M. de Thémines? On n'en a jamais ouï parler; on avoit bien dit quelquefois que M. de Thémines avoit sacré un évêque, mais il y a toutes raisons de croire que c'étoit un faux

bruit, et les prêtres du pays en sont persuadés. Il seroit curieux de vérifier si les lettres de prêtrise de Debrou existent réellement au tribunal de Tours. Celui-ci dit que l'ordination a eu lieu chez l'abbé Turmeau, et reçoit des secours de l'abbé Beaunier, de Vendôme (1). Il a exercé comme missionnaire à Poitiers, puis à Loches. C'est d'ailleurs un homme fort ignorant, qui, jusqu'en 1824, étoit simple commissionnaire et sacristain des dames Carmélites. On ne concevroit pas qu'on eût pu donner les ordres à un homme qui n'a reçu aucune éducation, et qui, à l'audience, a excité le rire par les fautes les plus grossières de langage. Il y a tout lieu de croire qu'il n'est point prêtre.

(1) Le diocèse de Blois est un de ceux où la petite église a eu le plus de partisans. M. de Thémines, évêque de cette ville, ayant refusé sa démission en 1801, plusieurs prêtres lui restèrent attachés, entr'autres MM. Thoisnier, Lecour, Turmeau, Beaunier, etc. M. Thoisnier étoit curé de Saint-Martin de Vendôme, et avoit émigré pendant la révolution. Lors du concordat, il fut nommé curé de la Madeleine à Vendôme, et il en remplit les fonctions; mais cette cure n'étoit que succursale. Il crut qu'on lui avoit fait une injustice, et il se sépara de M. Bernier, qui alors étendoit sa juridiction sur le département de Loir-et-Cher. Il étoit regardé comme un des chefs du parti, et mourut il y a quelques années à Vendôme, où il exerçoit dans une maison particulière, mais au su de tout le monde. Ses partisans lui firent un pompeux convoi.

M. Lecour, curé de Chauvigny avant la révolution, auroit peut-être aussi reconnu M. Bernier, nouvel évêque d'Orléans après le concordat; mais n'en ayant pas été accueilli comme il l'espéroit, il se jeta dans la petite église, et y a persévéré jusqu'à la fin. Il résidoit à Blois, et y est mort l'année dernière. M. Turmeau, qui étoit assez jeune à l'époque de la révolution, et qui n'a été ordonné que depuis, réside à la chapelle Saint-Martin, près Mer, et visite ses partisans à Blois et aux environs. M. Beaunier n'a été ordonné non plus que depuis la révolution. Il fut nommé curé de Cloye à l'époque du concordat, et a occupé cette place plusieurs années; mais ensuite il se jeta dans la petite église, et essaya d'y entretenir plusieurs personnes. C'est aujourd'hui le plus exalté de tous. Il ne fait pas cause commune avec M. Turmeau, et ne reconnoît pas Pie VII comme pape légitime.

Depuis plusieurs années Debrou, qui a environ 45 ans, exerce la médecine. On ne sait s'il y joint les fonctions du ministère ecclésiastique. Il est traduit en justice pour la quatrième fois. La première fois il fut condamné à Loches à deux ans de prison, pour une quête. Le 13 février 1830 il fut condamné à cinq ans de prison pour exercice illégal de la médecine, et pour escroquerie. Le 17 février 1835, il fut encore condamné pour avoir trompé de pauvres gens avec des histoires de diables, et à ce qu'il paroît aussi, pour escroquerie. A l'audience du tribunal de Tours, le 12 mai dernier, Debrou a fait comparoître une légion de témoins, qui disent avoir été guéris par lui, mais il a causé dernièrement la mort de deux individus, Collinet et Ripault. Le ministère public a soutenu avec force la prévention, et Debrou, déclaré non coupable sur le chef d'escroquerie, mais coupable d'homicide par imprudence et d'exercice illégal de la médecine, a été condamné à deux ans de prison, 600 fr. d'amende et cinq ans de surveillance.

On sait que des Sœurs de Saint-Joseph venues du diocèse d'Albi se sont établies à Alger. La supérieure, mademoiselle Vialar, a dans ce pays un frère, M. le baron Vialar, qui exploite près de Regabia un grand établissement agricole. La supérieure et quatre Sœurs ont ouvert en 1835 un hospice pour les cholériques. Depuis leur œuvre a pris de l'extension. Des secours gratuits sont donnés à

plus de 100 malades, et près de 200 petites filles y reçoivent le bienfait d'une première éducation. 40 ou 50 petites filles juives y sont admises; une ou deux familles mauresques ont même confié leurs enfans aux Sœurs. L'instruction religieuse se fait à part pour les enfans catholiques. D'autres Sœurs se sont embarquées dernièrement sous la conduite de M. le curé de Gaillac pour augmenter la pieuse colonie.

La paroisse catholique de Morges, dans le canton de Vaud, vient d'être constituée définitivement par la nomination d'un prêtre desservant, M. Corboud, vicaire à Yverdun. Le nombre des paroisses catholiques dans ce canton est ainsi porté à cinq, sans parler des paroisses catholiques et mixtes du district d'Echallens, qui sont reconnues par la constitution. Ces cinq paroisses, qui sont *tolérées* en vertu de la loi du 2 juin 1810, sont à Lausanne, à Vevey, à Yverdun, à Nyon et à Morges. On sait quels sacrifices ont fait les catholiques de Lausanne pour avoir une église à eux. Une chapelle élégante et un presbytère ont été également construits à Vevey. A Yverdun et à Nyon, des terrains sont achetés pour la même destination, et l'on s'occupe de recueillir les fonds nécessaires pour bâtir. La première pierre de la chapelle de Nyon a été posée il y a quelques jours. A Morges, le culte catholique étoit exercé jusqu'ici par le curé de Lausanne ou son vicaire, dans un local provisoire; il est probable qu'on ne tardera pas à y construire une chapelle. En voyant ainsi se former dans les principales localités du canton, avec l'autorisation du gouvernement et l'assentiment général des habitans, des communautés, composées en grande partie d'étrangers, il seroit difficile de nier les progrès de la tolérance dans le pays.

Cet article est tiré de la *Gazette de Lausanne;* on y remarquera que les protestans ne regardent les paroisses catholiques que comme *tolérées*. Dites aux protestans de France qu'ils ne sont que *tolérés;* ils prendroient cela pour une injure, et soutiendroient qu'ils ont droit à une liberté et une protection égales. Les protestans ne devroient-ils pas user de réciprocité dans les pays où ils dominent, et mettre les deux cultes sur un pied d'égalité? Cependant le gouvernement du canton de Vaud a toujours déclaré ne vouloir rien donner pour les frais du culte catholique; la tolérance a donc encore quelques progrès à faire dans ce canton.

Les Etats-Unis étant le pays du monde où les sectes sont le plus multipliées, c'est aussi celui où les mariages mixtes sont le plus fréquens. Il arrive quelquefois que malgré les défenses ou les recommandations des pasteurs, des personnes foibles consentent à se marier devant le ministre d'une des innombrables branches du protestantisme. Ceux qui ont eu ce malheur ne sont plus censés faire partie de la congrégation, et s'ils veulent y rentrer, ils doivent reconnoître publiquement leur faute, ou s'ils n'ont pas le courage de faire cette réparation solennelle, un prêtre la fait en leur nom. Nous pouvons affirmer comme chose certaine l'existence de cet usage, et invoquer sur ce point les témoignages de tous ceux qui connoissent bien les Etats-Unis et qui y ont fréquenté les églises catholiques.

POLITIQUE.

L'influence de Luther commence à se faire sentir jusque dans les actes officiels et les négociations diplomatiques de notre gouvernement. Voilà que les flatteurs de cour cherchent à se mettre en harmonie avec le culte de la princesse Hélène, en prenant le ton du chef de sa secte pour

mêler le nom de Jésus-Christ aux choses les plus profanes et les plus vulgaires. C'est ainsi que les historiographes qui accompagnent le général Bugeaud pour rédiger ses négociations et rendre compte de ses entrevues avec l'émir Abd-el-Kader, se plaisent à remarquer et à consigner dans leurs récits officiels, dans leurs actes de chancellerie, que ce chef d'Arabes ressemble beaucoup au portrait que l'on connoît de Jésus-Christ par la tradition.

Nous ne savons si leur intention est de rehausser Abd-el-Kader, et de lui faire un compliment agréable; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne rehaussent point et ne flattent pas le portrait divin qui est l'objet de cet indigne rapprochement. Que l'Arabe avec lequel ils négocient n'en soit pas plus fier, au surplus, et ne s'en fie pas davantage à eux pour cela. S'il étoit possible qu'ils vissent en lui la ressemblance qu'ils lui prêtent, ce seroit une raison toute particulière pour qu'ils ne se fissent pas faute de lui manquer de foi et de respect. Car nous ne connoissons rien qui soit en moindre recommandation auprès des hommes de juillet que celui auquel ils viennent de jeter une dernière dérision, en lui trouvant quelque chose de commun avec un chef d'Arabes.

A la revue passée l'autre jour à Versailles par le roi des Français, il adressa aux élèves de l'Ecole militaire de Saint-Cyr une allocution patriotique, où il fit entrer un couplet de la *Marseillaise*. En rendant compte de ce fait, tous les journaux, à l'exception de ceux du pouvoir, font des réflexions critiques plus ou moins sévères. Il en est une qu'ils ont omise, et que nous nous faisons un devoir de placer ici pour adoucir les leurs; c'est que Louis-Philippe a su choisir du moins parmi les paroles de la *Marseillaise* celles qui peuvent paroître les plus innocentes. C'est le couplet où il est dit :

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés ne seront plus;
Nous y trouverons leur poussière
Et l'exemple de leurs vertus. . . . .

Sauf la qualité des *vertus* d'alors, qui étoient celles de 92 et républicaines, par conséquent, les autres paroles ont un sens parfaitement irréprochable, et qui peut être traduit ainsi : Quand nos aînés ne seront plus, nous prendrons leur place, parce qu'elle nous appartiendra de droit, et que nous aurons cessé d'être de simples cadets. Jusque là, c'est à nos aînés à garder ce qu'ils ont; nous n'irons pas sur leurs brisées pour les dépouiller; et nous aurons soin en cela de ne pas prendre exemple sur des usurpatrices telles que les reines d'Espagne et de Portugal. Il est clair que cette morale est bonne, et que le roi des Français a très-bien fait de la recommander aux élèves de l'Ecole de Saint-Cyr.

La légion d'aventuriers que la France eut l'honneur de fournir dans le temps à don Pedro, pour son entreprise d'usurpation, fut mal payée de son zèle; et ce qui réchappa de cette expédition nous revint en fort mavais équipage. C'étoit un spectacle qui faisoit pitié à voir; et nous ne trouvâmes moyen d'en donner l'idée qu'en rappelant une vieille chanson, composée apparemment pour une circonstance semblable, et dont nous citions ces premiers mots, qui en disent assez :

Un pied chaussé et l'autre nu,
Pauvre soldat, d'où reviens tu?

Mais cela du moins annonçoit qu'il en revenoit quelques-uns, et que, pour avoir été cruellement battus par la misère, ils n'étoient pas tous morts en Portugal. En effet, il n'y en étoit resté que sept sur dix. Il paroît que nous sommes encore beaucoup moins heureux avec la reine Marie-Christine qu'avec don Pedro, et que, sur les huit mille hommes de troupes aguerries que nous avons retirées d'Afrique pour les lui prêter, elle ne nous rendra rien du tout. Cette légion, *tuée moralement et physiquement*, selon l'expression des bulletins officiels, se trouve réunie sous le commandement d'un simple capi-

taine, et réduite à une poignée d'hommes qui n'attendent plus qu'une rencontre pour périr jusqu'au dernier.

Encore n'est-ce pas tout ce que nous coûtent nos complaisances et notre partialité pour les deux usurpations d'Espagne et de Portugal. Par l'effet de ces marchés révolutionnaires, nous avons perdu dans l'expédition de Constantine, un autre corps d'armée, qui a probablement payé l'imprudence qu'on avoit commise en dégarnissant nos possessions d'Afrique de huit mille hommes de bonnes troupes, pour en gratifier la reine Marie-Christine, au lieu de les avoir fait servir au succès de l'entreprise qui a si malheureusement échoué, l'automne dernier, faute de forces suffisantes. Dieu veuille du moins que tout cela puisse nous dégoûter un peu de nos sympathies et de notre obligeance pour les usurpations!

Les souffrances du commerce et de l'industrie, les faillites qui se déclarent de tous côtés, tombent assez mal à propos au milieu des réjouissances et des fêtes. Mais les journaux du gouvernement ont trouvé un moyen assez ingénieux pour dissiper les tristesses de ce contraste; c'étoit de chercher dans leurs souvenirs historiques d'autres époques aussi calamiteuses que celle-ci, et de consoler la France de ses malheurs présens, par des comparaisons et des rapprochemens de malheurs passés. Il leur semble apparemment que cela doit l'empêcher de sentir son mal.

Si vous leur parlez d'un mois où cinquante cinq banqueroutes viennent fondre sur le commerce de Paris, ils vous retrouvent tout de suite un autre mois où presque la même chose est arrivée; et il n'y paroît plus. Si vous vous effrayez des suites que peuvent avoir pour les biens de la terre le dérangement des saisons, l'inclémence du temps et les inondations, ils ont d'anciennes tables météorologiques toutes prêtes à vous opposer, pour vous empêcher de vous plaindre, et pour vous prouver que ce qui arrive n'est rien en comparaison du déluge universel.

Enfin, pour achever de vous fermer la bouche et de vous consoler, les mêmes journaux ont le bonheur d'avoir à vous apprendre dans ce moment que la Nouvelle-Orléans se trouve écrasée d'un milliard de pertes; que les Etats-Unis éprouvent une crise commerciale comme jamais on n'en a vu; qu'en Angleterre on ne compte pas moins de cent grandes maisons de banque qui menacent ruine, et mille manufactures qui sont à bas. Si donc, avec cela, vous ne dînez pas de bon appétit aux galas de Fontainebleau, de Versailles et de Paris; si vous ne dansez pas de bon cœur aux fêtes des Tuileries, c'est que vous avez l'esprit mal fait, ou que vous ne savez pas vous rappeler les autres époques de souffrance publique et de mauvais temps.

PARIS, 14 JUIN.

Le collége du quatrième arrondissement électoral de Vaucluse est convoqué à Apt pour le 8 juillet prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Mottet, nommé procureur-général à la cour royale d'Orléans.

— Une ordonnance du 12 nomme président du tribunal de première instance de Castres, M. Miquel; procureur du roi dans la même ville, M. Fort; procureur du roi du roi à Saint-Girons, M. Marion; juge au tribunal de première instance de Florac, M. Chevalier; juge à Civray, M. Josse; juge à Saint-Flour, M. Logerotte; juge à Apt, M. Reynaud.

— Louis-Philippe et sa famille sont revenus hier soir aux Tuileries.

— Une circulaire du ministre de la guerre à MM. les préfets annonce que, par suite d'un changement dans le mode d'examen pour l'admission aux Ecoles polytechnique et spéciale militaire, une nouvelle désignation des villes d'examen sera publiée en juillet.

— M. le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie, doit partir après-de-

main pour aller prendre les eaux de Carlsbad.

— Louis-Philippe, par ordonnance de ce jour, vient d'appliquer l'amnistie à M. d'Haussez, ancien ministre.

— M. Gretch, l'un des publicistes de la Russie, est arrivé à Paris. Les uns disent qu'il est venu avec une mission diplomatique, et les autres que son voyage n'est que littéraire.

— Les tribunaux vaquent aujourd'hui, à l'occasion des fêtes de la ville.

— La Bourse est aujourd'hui fermée.

— En annonçant qu'un traité venoit d'être conclu entre le général Bugeaud et l'émir Abd-el-Kader, le journal semi-officiel du soir a aussi publié par ordre ministériel un interminable récit sur l'entrevue des parties contractantes. C'est à trois lieues environ du camp du général français, et à sept du camp de l'émir que le rendez-vous fut fixé. Le général Bugeaux arriva exactement, mais l'émir se fit attendre; pour en finir le général Bugeaud marcha en avant, fit une halte, marcha encore, et s'arrêta de nouveau. Chaque fois des Arabes venoient lui annoncer l'arrivée d'Ab-el-Kader, qui en définitive ne se présentoit pas. Ce n'est qu'à la troisième marche que le général français le rencontra.

Bien que la *Charte de* 1830 dise qu'on ne peut faire connoître dès à présent les clauses du traité, on voit dans le récit qu'elle publie que l'émir va jouir d'une plus grande puissance qu'avant.

Le récit boursouflé dont nous nous occupons, représente le général Bugeaud agissant fort cavalièrement avec Abd-el-Kader, sans doute pour montrer la différence qui existe entre la puissance de cet arabe et le pouvoir personnifié dans M. Bugeaud; mais nous devons dire avec le récit, que l'émir n'a pas paru y faire grande attention, et que plus d'une fois il a regardé le représentant du gouvernement français fort dédaigneusement. Lorsque M. Bugeaud lui a demandé s'il avoit ordonné de rétablir les relations commerciales à Alger, et autour des autres villes; il lui a répondu qu'il ne le feroit que lorsqu'il seroit maître de Tlemcen. Si tu ne me rends pas Tlemcen comme tu t'y es engagé, a-t-il ajouté, je ne vois pas la nécessité de faire la paix; ce ne sera qu'une trève. — M. Bugeaud lui ayant observé que cette trève pendant laquelle il ne pourroit pas brûler ses moissons lui seroit avantageuse, l'émir lui répondit : « Tu peux les détruire, cela nous est égal; et après la paix, je te permettrai, si tu le veux, de brûler tout ce que tu pourras; les Arabes ne manqueront jamais de grains. »

— D'après une lettre de Marseille, Abd-el-Kader reconnoît la souveraineté de la France en Afrique et s'interdit de céder aucune portion du littoral à une puissance quelconque sans le consentement de la France, qui se réserve, dans la province d'Alger, la plaine de Mitidja, et auprès d'Oran diverses plaines. Le commerce des sujets de l'émir ne se fera que par les ports occupés par les Français. L'émir paiera les dommages faits aux propriétés des Français, et fournira cette année 30,000 fanéges de froment (mesure d'Oran), 30,000 mesures d'orge, et 5,000 bœufs.

— La *Gazette des Tribunaux* annonce que des invitations pour la fête de Versailles n'ont été envoyées aux membres de la cour de cassation et de la cour royale que sur leurs *réclamations*, et la veille de la fête.

— Le *Messager* publie la liste des députés qui n'ont pas été invités à Versailles, quoique présens à Paris. Nous y trouvons en tout trente-six noms. Il est inutile de dire que MM. de Fitz-James, Berryer, Hennequin, de Laboulie, Valette Desbermeaux, Dugabé et plusieurs autres députés aussi du côté droit, figurent au nombre de ceux qui n'ont pas été invités.

— Le *Messager* cite onze députés invités qui n'ont pas quitté Paris. MM. Arago, Demarçay et Laffitte sont de ce nombre.

— M. Laurence, membre de la chambre des députés, ancien procureur-géné-

ral à Alger, est nommé membre de la Légion-d'Honneur.

— M. Garnier, juge de paix du cinquième arrondissement, vient d'être aussi nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Nous lisons dans un journal du matin : « Après la bataille d'Austerlitz, l'empereur donna douze croix à l'armée ; on en a distribué quatorze cent cinquante à l'occasion du mariage du duc d'Orléans. »

— M. Faure, ancien membre du tribunat, l'un des rédacteurs du Code civil et membre de la cour de cassation, est mort hier matin à l'âge de soixante-dix-sept ans. Au moment où il se disposoit à se rendre à l'audience, il a été atteint d'une attaque d'apoplexie.

— Le tribunal correctionnel a jugé encore hier une affaire d'association illicite. Trois ouvriers tailleurs ont été condamnés chacun à six jours de prison seulement, le tribunal ayant admis des circonstances atténuantes.

— M. Pélissonnier, voltigeur du quatrième bataillon de la quatrième légion, allant reconnoître une patrouille dans la nuit du 4 au 5, au poste de la maire, a fait une chute, et par suite a eu une jambe cassée.

— Le cours de M. Saint-Marc Girardin a été dernièrement troublé. Pendant le semestre d'hiver, le professeur fait sa leçon dans le grand amphithéâtre, et pendant le semestre d'été, dit le *Journal des Débats*, il fait sa leçon dans un amphithéâtre plus petit, et moins fatigant pour lui. Une centaine de personnes qui ne pouvoient entrer firent du bruit à la porte, et forcèrent M. Saint-Marc-Girardin à renvoyer sa leçon à un autre jour. Quand il a paru dans la cour, de nombreux sifflets se sont fait entendre.

— Un fabricant de gants va quitter Paris pour aller établir une fabrique à Saint-Pétersbourg. L'empereur de Russie se charge des frais de voyage et de premier établissement.

— Le préfet de police vient de publier de nouveau l'ordonnance de police concernant les chiens qui, circulant sur la voie publique, doivent être muselés et porter un collier indiquant le nom et l'adresse de leurs propriétaires. Dans l'intérieur des boutiques, ils seront aussi muselés. Un avis du conseil de salubrité, annexé à l'ordonnance précitée, indique la cautérisation immédiate en cas de morsure par un chien soupçonné d'hydrophobie.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 11 et 12 une somme de 475,614 fr., et remboursé 357,000 fr.

— La statue colossale de Louis-Philippe jurant la charte de 1830, par M. Jacquot, a été portée à la chambre des députés.

— Un journal prétend qu'on va éclairer le jardin des Tuileries au gaz, et qu'on ne fermera alors les grilles qu'à onze heures du soir.

— Hier soir un violent orage a éclaté sur Paris. Il n'a pas, heureusement, occasionné de désastres.

— Les grandes eaux de Saint-Cloud joueront le 18.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Courrier Français* ayant annoncé que la voiture de Coulommiers avoit versé dans un ravin bordant la montagne de Saint-Denis-du-Port, dément aujourd'hui cette nouvelle.

— M. Boudent, receveur des finances à Avranches, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Nous lisons dans l'*Hermine* du 13 qu'aux portes de Nantes, comme au bout du département, les royalistes obtiennent de nombreux succès dans les élections municipales.

— Le nommé Bodenès, pêcheur de la commune de Plouguerneau, condamné à la prison par le tribunal civil de Brest, pour soustraction d'objets naufragés, alla demander dernièrement au procureur du roi la permission de mettre *un autre à sa place*.

—Comment, à votre place?—Dame, oui: tout le monde m'assure à Plouguerneau que ça se peut; et comme j'ai trouvé un remplaçant moyennant vingt sous par jour, il ne faut plus que votre consentement. — Bodenès s'est retiré fort mécontent de la loi qui se refusoit à la ratification de son singulier traité.

— Le *Censeur de Lyon* annonce que son numéro du 8 a été saisi.

— Le *Courrier de Lyon* du 11 juin annonce que le préfet du Rhône se rend à Paris pour concerter avec le gouvernement les moyens qu'il y aura à prendre pour fournir des travaux aux ouvriers valides, si la crise commerciale ne diminuoit pas avant l'hiver.

—D'après le *Réparateur*, les vives craintes que le commerce de Lyon, déjà fort maltraité, avoit conçues au sujet de la maison W..... de Paris, ont été dissipées par une dépêche télégraphique annonçant que cette maison de banque alloit pouvoir arranger ses affaires au moyen de souscriptions ouvertes dans le haut commerce et d'une avance de trois millions faite par la Banque.

— M. le comte de Treyve, ancien officier au régiment de Rouergue, et chevalier de Saint-Louis, est décédé le 8 dans son château de Lachal, près Saint-Chamond (Rhône).

— Une faillite de plusieurs centaines de mille francs a jeté le trouble sur la place de Grenoble. Le failli, qu'on accuse de banqueroute frauduleuse, a été arrêté à Genève.

— Le maire de Montbrison vient de publier un arrêté qui interdit la mendicité à Montbrison, à compter du 1er novembre 1837. Nous espérons que les malheureux seront alors secourus à domicile.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* annonce que, sur 14 nominations de conseillers municipaux à Alais (Gard), 9 des candidats portés par les électeurs de droite ont été réélus.

— Le conseil de guerre de Marseille ne s'assemblera que le 26 pour juger le général de Rigny, qui sera défendu par M. Philippe Dupin.

— M. Thiers est arrivé à Aix le 7. Il va s'embarquer à Marseille pour l'Italie, sur un bateau à vapeur de l'état.

— Le préfet des Bouches-du-Rhône, M. de Lacoste, est allé à Aix pour faire une visite à M. Thiers.

— Le grand mur d'enceinte autour de Marseille, surnommé la muraille de la Chine, n'est point un projet abandonné; des ingénieurs s'occupent en ce moment du nivellement des terrains.

— Dans son audience du 26 mai, la cour royale de Toulouse, réunie en audience solennelle, a décidé, en infirmant un jugement du tribunal de Montauban, que la femme d'un individu condamné à une peine entraînant la mort civile pouvoit se remarier.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

— Pendant que les troupes royalistes prennent chaque jour du terrain et se grossissent de nombreux partisans, les cortès s'occupent à Madrid de la nouvelle constitution. Don Pedro Acuna, député de Jaen et président de la commission chargée de présenter à l'acceptation de la régente l'œuvre *incomparable* de la chambre, a prononcé un discours rempli de ces faussetés familières aux révolutions, et dont le but est d'égarer les peuples. Nous en citerons un passage: « Madame, chargé par les cortès de l'honorable et agréable mission de vous présenter un respectueux message avec la constitution politique de la monarchie espagnole pour solliciter votre ratification, à titre de régente du royaume au nom de votre auguste fille, notre reine *légitime*, dona Isabelle II, nous avons la satisfaction *incomparable* de donner à l'Europe cette nouvelle preuve des sympathies également vives des Espagnols pour la liberté et pour la gloire, de leur affection sincère ainsi que de leur dévoûment éternel pour leurs excellens monarques. »

Il est des sympathies bien autrement vives, bien autrement vraies que ces sympathies révolutionnaires, traîtres et mensongères; ce sont celles que les populations font éclater sur le passage de leur roi légitime, et qu'elles appuient sur une admirable bravoure.

— Le *Moniteur* public aujourd'hui la dépêche télégraphique suivante de Narbonne, le 13 juin :

« Le 6, les Navarrais étoient à Estopanam (trois lieues de Tamarite), ayant laissé beaucoup de blessés à Ayer. Une division de la reine étoit à Albeda, à une lieue de Tamarite. Le 10, la Seu d'Urgel n'étoit pas menacée.

» On écrit de Valence, le 3, que Cabrera a passé l'Ebre à Caspé, avec 5 à 6,000 hommes. Serrador étoit à San-Martro, et le Frayle dans les environs de Valence. »

L'armée carliste qui étoit à Ager ou Ayer, en Catalogne, seroit revenue sur ses pas en Aragon, après avoir mis ses blessés en sûreté dans cette ville, et laissé une avant-garde.

— D'après trois dépêches que donne le journal du soir, Oraa occupoit le 9 Tamarite ; Espartero est arrivé le 10 à Lérin, qu'il a trouvé désert ; l'expédition carliste est en Catalogne ; on craignoit le 10 à Saragosse l'approche de Cabrera ; don Carlos étoit à Alas ; enfin, une grande partie des prisonniers ont pris du service dans les bandes carlistes.

— Le *Journal des Débats* continue à se plaindre des christinos : « L'armée expéditionnaire de don Carlos est présentement en Catalogne. Puisque les généraux de la reine n'ont pu l'arrêter à Huesca, ou l'attaquer dans Barbastro, ni lui disputer le passage de la Cinca, bien qu'ils aient eu huit jours pour se concentrer et combiner leurs opérations, il n'est pas à croire qu'ils essaient maintenant de disputer à cette armée les rives de la Sègre. Don Carlos, prenant sa route par Momegaste et Estopanam, au lieu de remonter au nord jusqu'à Benavarre, on doit croire qu'il marche en pleine sécurité. En effet, la position des troupes de la reine à Albesa prouve qu'on se tient en observation et qu'on se borne à couvrir Lérida et Balaguer. »

— La légion auxiliaire anglaise dont, au commencement de la guerre, on élevoit le nombre à plus de 12,000, est maintenant réduite à 1,200 hommes découragés.

— Le *Mémorial Bordelais* dit que la légion étrangère fournie par le gouvernement français à la révolution de Madrid ne compte plus que 700 hommes, qui ont demandé à quitter le service.

Le roi d'Angleterre est toujours fort malade. Les bulletins que publient ses médecins deviennent de plus en plus inquiétans.

— La motion de M. Rœbuck tendante à la formation de la chambre des communes en comité sur la situation actuelle a été rejetée à la fin de la séance du 9, et la seconde lecture du bill des dîmes d'Irlande ordonnée par 239 membres contre 14.

— Le 10, la chambre des communes s'est occupée du bill des corporations municipales d'Angleterre, amendé par la chambre des lords. Le premier amendement a été adopté. La chambre a ensuite nommé une commission qui devra expliquer aux lords les motifs qui empêchent les communes d'adopter certains amendemens.

— Le comte de Rutler est poursuivi à Londres pour avoir tenu une maison de jeu et ruiné beaucoup de jeunes gens de famille.

— Les nouvelles de Lisbonne du 31 nous apprennent que la reine dona Maria n'a pu encore trouver un nouveau cabinet.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 31 mai, que la cour impériale réside actuellement à Jarskoeselo. L'empereur se rend tous les jours à Saint-Pétersbourg pour les affaires publiques. Sa Majesté

doit partir au mois d'août pour les provinces de la Nouvelle-Russie et du Caucase.

— Les correspondances de Washington annoncent que la banque de la métropole, établie à Philadelphie, et celle de Washington, ont été forcées de suspendre leurs paiemens en espèces.

— La crise commerciale qui désole les Etats Unis a décidé le nouveau président, M. Van Buren, à avancer la convocation du congrès, qu'il a, par une proclamation du 15 mai, fixée au 4 septembre.

— On lit dans la *Gazette de New-Yorck* du 17 mai que des placards incendiaires ont été affichés à Philadelphie, le 14, pour exciter le peuple au pillage. Le lendemain l'agitation a été si vive et les attroupemens si nombreux, que l'on a craint que les banques ne fussent pillées. On a été obligé de faire manœuvrer la troupe dans les rues pour prévenir des désastres.

— L'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans parle d'un violent incendie qui a éclaté, le 8 avril, dans cette ville, et détruit 40 maisons. Cette feuille dit que les nombreux incendies qui ont eu lieu depuis quelque temps doivent être attribués à la malveillance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 13 juin.

M. Dupin monte au fauteuil à midi et demi. M. Mathieu dépose le rapport du projet sur le chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des deux projets sur l'amélioration des rivières. La chambre a adopté lundi les deux premiers articles du premier projet. L'article 3 est voté avec une réduction proposée par la commission. Au lieu de 18,700,000 fr., 16,600,000 fr. sont affectés à l'établissement de deux canaux latéraux à la Marne. L'art 4 de la commission affectant une somme de 5,170,000 fr. à l'amélioration de la navigation de la Seine, est aussi voté. La chambre vote ensuite les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et dernier. Ces articles affectent diverses sommes à l'amélioration de l'Yonne, de la Charente, de la Dordogne, du Tarn, du Lot, ainsi qu'à l'amélioration de plusieurs canaux. L'article 12 et dernier porte qu'il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen du fonds extraordinaire créé pour les travaux publics. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 189 boules blanches contre 42 boules noires. La chambre consultée décide qu'elle tiendra séance malgré les fêtes données par la ville.

Séance du 14 juin.

M. Cunin Gridaine ouvre la séance à midi et demi.

M. Larabit demande à ajourner au commencement de la prochaine session sa proposition qui a pour but le paiement des retenues faites aux membres de la Légion-d'Honneur. M. Larabit désire que 267 pétitions relatives à sa proposition soient aussi ajournées et renvoyées à la future commission.

M. Dupin observe que le réglement porte que les pétitions qui ne sont pas rapportées dans le cours de la session seront considérées comme non avenues.

L'ordre du jour est la discussion du second projet relatif à l'amélioration des rivières.

Voix nombreuses : Nous ne sommes pas en nombre.

Autres voix : L'appel nominal.

Une voix : M. Dupin lui-même est absent.

LE PRÉSIDENT. Il a été obligé de se rendre à la cour de cassation.

La même voix : Il n'y a pas d'audience.

LE PRÉSIDENT. Il est au convoi de M. Faure.

Voix diverses : L'appel nominal.

On y procède ; l'on remarque que beaucoup de députés qui ont répondu quittent la salle.

Plusieurs députés demandent que la séance soit renvoyée à demain.

L'appel nominal terminé, le président annonce qu'il n'y a que 223 membres présens.

Plusieurs voix : Commençons toujours.

Le 1er article, qui accorde 12,800,000 f. au perfectionnement de la navigation de la Saône, est adopté. La chambre vote aussi les autres articles du projet. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 218 boules blanches contre 49 boules noires.

INSTITUTIO CLERICORUM,
Par le Père Kroust.

Jean-Michel Kroust, jésuite, fut professeur de théologie à Strasbourg, coopérateur au journal de Trévoux, et confesseur de Mesdames filles de Louis XV. Il mourut en 1770 à Brumpt, en Alsace. Il est auteur de l'*Institutio clericorum* et d'une *Retraite* de huit jours pour les ecclésiastiques. Ces deux ouvrages ont été plusieurs fois réimprimés; la *Retraite* l'a été à Fribourg en Brisgau en 1765, et à Augsbourg en 1792.

L'*Institutio clericorum* parut d'abord à Augsbourg en 1767; c'est une suite de méditations destinées aux prêtres. L'ouvrage est en cinq volumes in-12. Le premier volume renferme 43 méditations sur le soin de son salut, sur le péché, sur la mort, sur la nécessité de la pénitence; le deuxième, 52 méditations sur Jésus-Christ, sur ses exemples, sur les passions et sur les moyens de les combattre; le troisième a 42 méditations sur le jeûne, sur la passion du Sauveur, sur la prière, sur la communion; dans le quatrième, on trouve 38 méditations sur l'état clérical, sur ses vertus et ses devoirs. Enfin, le cinquième contient des méditations pour des exercices spirituels de huit jours. Il y a pour chaque jour trois méditations et une considération. De plus, une table insérée dans le quatrième volume indique une suite de méditations qui pourroient servir pour cinq petites retraites de trois jours chacune.

L'ouvrage est nourri d'un grand nombre de passages de l'Ecriture; tantôt l'auteur cite les textes, tantôt il les fond dans son style. Tout dans ses méditations annonce un homme pieux et expérimenté dans les choses spirituelles. Son travail sera utile aux jeunes ecclésiastiques aussi bien qu'à tous les prêtres, et les pasteurs même pourront y trouver un canevas pour leurs instructions. Le latin, sans être dépourvu d'élégance, est cependant facile à entendre.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2825.

SAMEDI 17 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR
DES EXEMPLES DE CONVERSION
A LA RELIGION CATHOLIQUE
EN ALLEMAGNE.

Des réflexions d'un illustre et religieux publiciste sur un mariage récent nous ont engagé à présenter un tableau sommaire des conversions les plus remarquables de protestans à la religion catholique en Allemagne. Nous commençons par citer l'article de M. de Bonald qui nous a donné lieu de traiter ce sujet :

« Il a fallu du courage à la princesse Hélène de Mecklembourg pour se décider à venir en France partager nos dissensions religieuses, et, dissidente elle-même, peut-être les entretenir par sa seule présence.

» Les journaux nous ont appris qu'elle avoit cultivé la philosophie allemande, philosophie vague et rêveuse, qui ne jouit pas en France de beaucoup plus de crédit que le luthéranisme ; mais instruite et lettrée comme est cette jeune princesse, elle n'aura pas négligé une étude bien plus utile et bien plus convenable pour une personne de son rang, l'étude de l'histoire de son pays, celle de sa religion et des familles princières contemporaines et égales de la sienne, sinon en puissance, du moins en ancienneté et en illustration.

» Elle aura vu dans le plus célèbre historien de l'Allemagne, le protestant *Schiller*, ce qu'il dit de la réforme prétendue de Luther, des épouvantables ravages qu'elle a causés en France, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse ; des guerres civiles qu'elle y a suscitées, des flots de sang qu'elle y a fait répandre ; affreux souvenirs tout vivans encore en Espagne, en Portugal, en Suisse (1), où les mêmes horreurs se renouvellent et se prolongent, et toujours, par les mêmes causes, la haine du catholicisme inspirée par la réforme ; la réforme, dont les terribles excès faisoient dire à Mélancthon, écrivant à Luther, son maître et son ami : *que tous les flots de l'Elbe ne fournissoient pas à ses yeux assez de larmes pour pleurer les maux de la réforme.*

» Dans la biographie des familles princières d'Autriche et de Brünswick, la princesse Hélène aura pu voir que la Faculté de théologie de l'Université protestante d'Helmstadt, au pays de Brünswick, interrogée à l'occasion du mariage de la princesse Elisabeth-Christine de Brünswick-Wolfembutel, luthérienne, avec l'archiduc catholique, sur cette question : *Une princesse protestante destinée à épouser un prince catholique, peut-elle, sans blesser sa conscience, embrasser la religion catholique ?* après avoir débattu les croyances respectives des deux communions, répondit *par l'avis doctrinal* du 27 avril 1707 : « Nous avons démontré » que les fondemens de la religion subsistent dans l'Eglise catholique romaine, » en sorte qu'on peut y bien vivre, y bien » mourir, y obtenir le salut ; et il est aisé » de répondre à la question proposée : » *Partant, la sérénissime princesse de Wolfembutel peut, en faveur de ce mariage, embrasser la religion catholique.* » Cette décision a fait loi en Allemagne, où l'on voit, dans les maisons souveraines qui professent la religion réformée, des princesses de la même famille élevées dans des communions différentes, ou dans l'indifférence de telle ou de telle communion, devenir grecques ou catholi-

(1) Voyez l'*Histoire de la Réformation en Suisse*, par M. Ch. de Haller, récemment publiée.

ques, ou rester réformées, suivant la religion de l'époux qu'elles prennent ou de la famille dans laquelle elles entrent. Telle étoit l'opinion des théologiens de la réforme, même à sa naissance. « Quand » Henri IV, dit Bossuet, pressoit les théo» logiens de la réforme, ils lui avouoient » de bonne foi, pour la plupart, qu'avec » eux *l'état étoit plus parfait*, mais qu'avec » nous il suffisoit pour le salut. M. de » Sully, tout réformé qu'il étoit, avoit » souvent déclaré au roi qu'il tenoit in» faillible qu'on se sauvoit dans la reli» gion catholique, et il nommoit au prince » cinq des principaux ministres protestans » qui ne s'éloignoient pas de ce senti» ment. »

» Il est vrai que la réforme alors étoit on croyoit être une communion chrétienne, une secte religieuse; mais depuis qu'elle n'est plus qu'une faction politique, il seroit possible que ses ministres, plus alarmés sur leurs places que sur leurs dogmes, eussent voulu retirer cette concession faite au catholicisme, qui devoit même y ramener beaucoup de leurs adhérens. Je sais aussi que l'orgueil philosophique se révolte contre l'idée d'un changement, même lorsqu'on a reconnu l'erreur où l'on est tombé. C'est le même orgueil qui a retenu les Alibaud et les Meunier dans la détermination de l'attentat dont ils ne se déguisent pas l'énormité, enchaînés par les engagemens qu'ils ont pris; et c'est ainsi qu'on s'obstine dans le crime comme dans l'erreur.

» Quoi qu'il en soit, l'avénement pour la première fois d'une princesse dissidente dans la famille régnante, peut avoir de la portée et pour la tranquillité de la France et pour le bonheur de la princesse elle-même. Les terribles obstacles que rencontra Henri IV avant de pouvoir arriver jusqu'à son trône vinrent de ce que son hérésie étoit incompatible avec le principe catholique qui étoit au fond de cette société. Français par tous les points, son règne ne pouvoit commencer que du jour où finissoit son hérésie; il lui falloit passer par l'Eglise pour arriver au trône, et le roi national, c'étoit le roi très-chrétien. La princesse Hélène a trop d'esprit pour rester luthérienne. Il n'y a plus en Allemagne un seul homme instruit et véritablement chrétien qui soit réformé autrement que de nom; et le baron de Starck, premier ecclésiastique de la cour protestante de Hesse-Darmstadt, dans les *Entretiens sur la religion*, soutient que si Luther et Calvin revenoient au monde, ils ne reconnoîtroient ni leurs dogmes ni leurs disciples. Que la princesse Hélène n'en croie pas ses docteurs; ils connoissent très-peu leur religion, et point du tout la nôtre, et ne veulent pas comprendre qu'un système religieux, renfermé tout entier dans un livre unique que chacun peut appliquer à sa guise, sans autel, sans sacrifice, est une religion tout au plus domestique, et ne sauroit remplir les besoins d'une société publique, en fît-il, comme la Prusse, le fondement de sa politique, et un moyen de rivalité avec la maison d'Autriche.

» La princesse Hélène trouvera en Allemagne de grands et nobles exemples de retour à l'ancienne religion dans les Stolberg et bien d'autres.

» En un mot, et pour résumer en une ligne cette grande question, L'INTÉRÊT DE LA PRINCESSE CONSEILLE CE RETOUR, SA RELIGION LE PERMET, *et la politique le commande.*

» LE VICOMTE DE BONALD. »

Quoique cet article ne nous ait pas été adressé directement, l'à-propos des réflexions, les vœux si catholiques de l'auteur, son nom seul, si cher aux amis de la religion, nous ont paru de justes raisons de le reproduire. M. le vicomte de Bonald, arrivé à sa quatre-vingt-troisième année, et échappé récemment à une maladie grave, conserve dans un âge avancé la vivacité et la solidité de son esprit. Qui ne s'associeroit aux vœux qu'il forme? Mais il est aisé de pré-

voir de grands obstacles. Oseroit-on même favoriser la démarche que conseille l'illustre et religieux publiciste? Ne craindroit-on point les clameurs du parti protestant qui ne manqueroit pas de voir là cet esprit de prosélytisme qu'il ne tolère que chez les siens? Vous l'entendriez accuser le zèle des *convertisseurs*, et faire retentir, comme naguère, les grands mots de *parti-prêtre*, de *congrégation*, d'*intolérance*. Au moindre indice de changement, ce seroit, on peut le craindre, un déchaînement effroyable de toute l'opposition irréligieuse. Tous les journaux de cette couleur épouseroient la cause protestante que déjà ils favorisent tant, non par sympathie véritable, mais bien plutôt par antipathie pour la vérité, et ils rempliroient l'Europe de leurs cris, comme ils le firent en d'autres circonstances où il n'y avoit guère sujet de crier, notamment en 1815.

Quoi de plus naturel et de plus légitime pourtant que cette démarche que M. de Bonald conseille! Combien de nobles exemples la princesse en trouveroit-elle dans sa famille et dans son pays! Dans sa famille, le duc Christian, son aïeul, qui vint en France sous Louis XIV; son propre oncle, le prince Adolphe de Mecklembourg-Schwerin, mort en 1822; sa tante, la princesse Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin, née en 1784, qui avoit épousé le prince royal de Danemarck, et qui en est aujourd'hui séparée. Cette princesse, qui étoit sœur du prince Adolphe, et qui demeure aujourd'hui à Vicence, y fit abjuration entre les mains de l'évêque, le 27 février 1830, comme nous l'avons raconté dans ce Journal, numéro du 26 juin de cette année-là. Ces exemples domestiques ne sont-ils pas propres à faire impression sur la petite-fille et la nièce de ces illustres personnages?

Mais toutes les familles princières d'Allemagne offriroient de semblables exemples. Le duc d'Anhalt-Coethen, Frédéric, beau-frère du roi de Prusse, fit abjuration à Paris en 1824, ainsi que la duchesse sa femme. Le duc est mort en 1830, fidèle à la religion qu'il avoit embrassée. La duchesse, qui est sœur du roi de Prusse, vit, depuis plusieurs années, dans les pratiques de la piété à Vienne. Le comte d'Ingenheim, son frère, s'est fait aussi catholique.

Nous avons sous les yeux une liste de plus de soixante princes allemands qui se firent catholiques dans les XVIIe et XVIIIe siècles. La famille des électeurs, depuis rois de Saxe, est toute catholique, on le sait, et depuis cent cinquante ans, elle a donné de grands exemples de piété. Le duc de Neubourg, électeur palatin, rétablit sur la fin du XVIIe siecle la religion catholique dans le Palatinat, et sa famille persévéra dans cette religion. Il en est de même de la famille des ducs de Deux-Ponts, depuis deux princes de cette famille, Gustave-Samuel et Christian II, morts en 1731 et 1775. Nous nommerons le duc de Brunswick, Antoine-Ulric, mort en 1714, et célèbre par sa piété; un duc de Calemberg, de la branche de Brunswick-Zell; huit princes de Bade-Dourlach; trois fils de Frédéric V, électeur palatin et roi de Bohême; Frédéric II, landgrave régnant de Hesse-Cassel, mort en 1785; des landgraves de Hesse-Darmstadt, de Hesse-Rhinfels, de Hesse-Hombourg; neuf princes ou

princesses de Holstein, des différentes branches; trois princes de Saxe-Zeits, quatre princes de Saxe-Lauenbourg; Charles, duc régnant de Wurtemberg, mort en 1737; son fils Louis-Eugène; des princes de Nassau-Siégen; un margrave de Brandebourg, Christian-Guillaume, mort en 1665. Nous pourrons donner quelque jour la liste de ces princes ou princesses; ce seroit un recueil de témoignages honorables pour la religion.

Parmi les contemporains, nous indiquerons encore le duc Frédéric de Saxe-Gotha, né en 1774; un prince de Hesse-Darmstadt, Frédéric-Auguste, né en 1788; un frère du duc de Saxe-Cobourg, Ferdinand, qui a épousé une princesse hongroise, et dont les enfans ont été élevés dans la religion catholique; un prince Edouard de Schœmbourg qui a épousé une princesse de Schwarzembergh, etc.

Enfin, nous voyons dans ces derniers temps beaucoup de nobles, de gens de lettres, de personnes notables de l'Allemagne embrasser la religion catholique; le célèbre comte de Stolberg et toute sa famille, M. le comte de Senft-Pilsach, ancien ambassadeur en France, aujourd'hui à La Haye, et sa famille; MM. de Hardenberg, MM. Ernest et Guillaume de Gagern, M. Frédéric de Schlegel et sa femme, les docteurs Christian et Frédéric Schlosser et Nicolas Moeller, MM. Werner, Adam Muller, Freudenfeld, Biester, Voltz, Rahké, Staidel, Fleischer, Philips, Beckendorf et beaucoup d'autres hommes estimables et instruits qui sont rentrés dans le sein de l'Eglise après un examen attentif et dans toute la maturité de l'âge, et dont plusieurs même on sacrifié des positions brillantes pour suivre les mouvemens de leur conscience.

Assurément une princesse se trouveroit en bonne compagnie si elle imitoit tant de personnages graves et éclairés, et si elle se réunissoit comme eux à l'Eglise mère que ses ancêtres avoient abandonnée dans des temps de troubles et de vertige.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jeudi 1er juin, jour de l'octave de la fête du Corps du Seigneur, eut lieu dans la basilique du Vatican, la procession solennelle après vêpres. Les confréries attachées à la basilique, les curés des Eglises-Filles, le séminaire du Vatican, le chapitre et le clergé de la patriarcale précédoient le saint Sacrement que portoit M. Soglia, patriarche de Constantinople et chanoine de la basilique. Sa Sainteté suivoit avec un cierge, ainsi que les cardinaux et la noble cour.

Les dépouilles mortelles du marquis de Latour-Maubourg, ambassadeur de France près le Saint-Siége, après avoir été embaumées, furent exposées les 26, 27 et 28 mai sur un catafalque, dans une salle du palais Colonne, résidence de l'ambassade. La grande salle de la chapelle étoit tendue, et on y avoit dressé trois autels sur lesquels des prêtres et des religieux disoient la messe successivement. Le 28 mai au soir, le corps fut porté à l'église Saint-Louis-des-Français, dans un carrosse drapé de noir. M. le chargé d'affaires suivoit à pied avec toutes les personnes attachées à l'ambassade, le directeur et les pensionnaires de l'Académie de France, et beaucoup de Français résidant à Rome. Suivoient les carrosses du corps diplomatique, précédés de celui de M. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'état, celui de M. Acton, trésorier général, et autres. . . . .

Arrivé à l'église, le corps fut placé sur un catafalque. La messe fut célébrée par M. Piatti, archevêque de Trébizonde et vice-gérent de Rome. Les deux tribunes du chœur étoient réservées, l'une pour les cardinaux, l'autre pour les principaux prélats. Dans la première étoit M. le cardinal Lambruschini. Dans quatre tribunes de la nef étoient le corps diplomatique, le reste de la prélature, la noblesse, etc. Les Français occupoient la nef. Après la cérémonie, le corps fut enfermé dans trois caisses.

Le marquis Florimond de Latour-Maubourg étoit fort considéré et aimé. Affable, généreux, prudent, il pratiquoit les vertus chrétiennes, et a donné pendant sa maladie, qui étoit un anévrisme, de grands exemples de patience. Il s'est confessé au Père Rosaven, et a reçu tous les sacremens. Il n'étoit âgé que de 55 ans.

PARIS. — M. l'Archevêque a donné dimanche dernier la confirmation à Epinay, près Saint-Denis. Le prélat a été accueilli dans cette paroisse avec un empressement remarquable. La garde nationale est allée au devant de lui à un quart de lieue. Le prélat a fait un assez long trajet sous le dais, au milieu de la foule du peuple. M. le maire est venu pour le complimenter. Après la cérémonie, M. l'Archevêque étoit invité dans une maison du lieu. Les habitans ont fait éclater leur joie par toute sorte de démonstrations. On a tiré des boîtes, et le soir il y a eu un feu d'artifice. On n'étoit plus accoutumé depuis long-temps, dans les environs de la capitale, à ces manifestations publiques de respect pour le premier pasteur.

Nous savons que le prélat a eu aussi une réception très-brillante à Villemonble, canton de Vincennes.

M. l'archevêque de Bordeaux a quitté Nancy, à la fin de la semaine dernière, et est venu à Paris, où il doit passer quelques jours. Les bulles des trois évêques sont arrivées mardi. On s'occupe, à ce qu'il paroît, de remplir les formalités d'usage, et on espère qu'elles pourront être terminées en peu de temps. Il n'y aura qu'un sacre à Paris, celui de M. l'évêque de Verdun ; on croit qu'il pourra avoir lieu de dimanche en huit. Il se fera dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur. Celui de M. l'évêque de Gap doit être fait dans l'église de Brou, séminaire de Belley.

Des journaux annoncent la reconstruction de l'Archevêché comme une chose décidée. On le bâtiroit, dit-on, à l'angle de la place du Parvis et de la nouvelle rue qu'on ouvre en ce moment vis-à-vis le pont d'Arcole. Nous ne croyons pas à l'existence de ce projet. L'Archevêché seroit assez mal placé en cet endroit ; les maisons y sont entassées. Il faudroit peut-être en acheter une douzaine pour avoir un emplacement convenable, c'est-à-dire qu'il faudroit dépenser un million, ou même plus, avant de pouvoir placer une pierre.

Il n'y a qu'une place naturelle pour l'Archevêché, c'est celle qu'il occupoit. Là le terrain est libre ; il ne coûteroit rien. Il suffiroit d'arracher quelques arbres qui ne donneront de long-temps d'ombrage, et auxquels d'ailleurs il manquera toujours des promeneurs.

Les obsèques de M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois ont été célébrées le mercredi 14 dans son église. M. l'abbé Salandre officioit. Plusieurs de MM. les chanoines et les curés de Paris, beaucoup d'ecclésiastiques et un nombreux concours de fidèles remplissoient l'église. Ce vénérable prêtre emporte les regrets de sa paroisse et de tous ceux qui l'ont connu. Ame pure, cœur parfait, sa vertu modeste, son aimable simplicité de

mœurs, sa piété bien vraie, sa charité, son zèle pour les fonctions de son ministère, tout contribuoit à lui gagner les cœurs. Plein d'amour pour Dieu, il aimoit aussi le prochain pour Dieu, et a accompli ainsi les deux grands préceptes de la loi.

M. Claude Gaidechen (1) étoit né à Paris le 14 mai 1753; son père étoit d'origine allemande; sa mère, dont il ne parloit qu'avec un vif sentiment d'attachement et d'estime, étoit française. Le jeune Gaidechen, quoique fils unique, se destina à l'état ecclésiastique où l'avoit préparé une jeunesse exempte d'orages. Il fit sa licence en Sorbonne, et étoit au moment de la révolution curé de Montreuil, près Paris. Pendant les temps fâcheux, il se cacha à Rouen, dans une famille respectable, et son zèle ne fut pas inutile dans cette ville. Après le concordat, il fut nommé curé d'Argenteuil, forte paroisse qu'il gouverna avec sagesse pendant plus de quinze ans.

M. le cardinal de Périgord, devenu archevêque de Paris, voulut le rappeler dans le diocèse et le nommer à la cure de l'Abbaye-aux-Bois. Le bon curé allégua vainement son incapacité, dont lui seul étoit persuadé. Il n'étoit, disoit-il, qu'un pauvre curé de campagne; mais ce pauvre curé sut bientôt conquérir l'estime et l'affection de toutes les classes. M. l'Archevêque lui donna des marques de confiance, et le nomma il y a quelques années chanoine honoraire. Dans ces derniers temps le vénérable curé, accablé d'infirmités, vouloit donner sa démission, mais M. l'Archevêque jugea que le pasteur ne devoit pas être séparé du troupeau pour lequel sa charité et sa patience étoient encore d'un grand exemple. M. Gaidechen s'affoiblit insensiblement, mais ne cessa jamais de s'occuper de Dieu et de se préparer au terrible passage que soixante ans de vertus et de travaux ont rendu certainement moins redoutable pour un prêtre si fervent.

Après les obsèques, le corps du vénérable curé a été déposé provisoirement dans un local attenant à l'église, et le lendemain matin il a été transporté à Argenteuil, M. Gaidechen ayant demandé à être inhumé dans son ancienne paroisse. M. l'abbé Lacoste, curé de Saint-Laurent, qui a été long-temps premier vicaire de l'Abbaye-aux-Bois, a voulu accompagner le corps à Argenteuil. M. Hamelin, premier vicaire actuel de l'Abbaye-aux-Bois, et le clergé de la paroisse sont également allés à Argenteuil, où un service a été célébré pour le respectable défunt.

(1) Plusieurs journaux l'ont appelé *Guidechen*; c'est une erreur.

Le Frère Jean-Baptiste du Saint-Sacrement, religieux du Mont-Carmel, dont nous avons parlé quelquefois, vient de partir de Paris pour visiter les provinces de l'Ouest et recueillir des aumônes afin de restaurer le couvent du Mont-Carmel. Il est Italien, et fut envoyé de Rome par ses supérieurs en 1819, pour essayer de réparer le couvent détruit par les Turcs. Mais en 1821, le pacha Abdallah fit sauter les derniers débris de l'édifice. Toutefois le Frère n'a pas perdu courage, et la Syrie étant maintenant plus tranquille, il a conçu l'espoir de rétablir un lieu de pélerinage si célèbre, qui est en même temps un asile pour les voyageurs de toutes les nations. Mais les fonds lui manquent. Il a compté sur la providence, qui a heureusement secondé son zèle. Il a trouvé moyen d'utiliser deux moulins à eau, situés à peu de distance du couvent, et qui formeront un petit revenu à la communauté. Un Turc lui a prêté les premiers fonds pour l'achat et la mise en activité de ces moulins. N'est-ce pas une chose remarquable que cet emprunt fait à un Turc par un chrétien, pour parvenir

à rebâtir un monastère, et que ce prêt fait par un Turc pour un tel objet?

Depuis ce temps, le Frère Jean-Baptiste parcourt l'Europe et l'Asie pour recueillir des fonds pour son entreprise. Un premier voyage lui a rapporté 20,000 fr., avec lesquels il a commencé ses constructions. Il a posé la première pierre du nouveau couvent le jour de la Fête-Dieu, sept ans jour pour jour après qu'Abdallah-Pacha avoit fait sauter l'ancien. Ses premiers fonds épuisés, il est reparti pour la Grèce et l'Italie, a rapporté une nouvelle somme, a continué ses travaux, et est parvenu à mettre le couvent en état de recevoir les voyageurs. Tour à tour Frère quêteur et architecte, il va et vient au couvent. Il a visité la Syrie, l'Asie-Mineure, l'Egypte, le littoral d'Afrique, plusieurs états d'Europe, et a recueilli en tout 230,000 fr.

Mais le couvent n'étant pas restauré en entier, il a encore besoin de quelques fonds pour achever son entreprise, et c'est pour cela qu'il voyage dans nos provinces. Il espère que l'accueil qu'il a reçu à Paris est d'un bon augure pour celui qu'on lui fera en province. Il porte un costume étranger, et n'a pu se décider à quitter son habit religieux. Nous ne sommes pas apparemment dans un temps où cet habit doive l'exposer à quelque avanie. Cet habit est respecté dans les pays turcs; il ne sera pas insulté chez des chrétiens, et le Frère Jean-Baptiste trouvera de la sympathie qu'il mérite par son intelligence, son activité et son zèle.

Le sieur Heurtault, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été mis en liberté sous caution, et a reparu à Boulogne, mais il s'est abstenu d'officier. On assure que, par l'instruction qui le concerne, il est prévenu d'avoir tenu sans autorisation des réunions de plus de vingt personnes, et d'avoir porté publiquement un costume qui ne lui appartient pas. Ses propres partisans blâment la violence de ses déclamations, et il est tombé dans un tel discrédit, que les francs-maçons eux-mêmes n'ont pas voulu lui ouvrir leur loge.

M. l'évêque de Séez, à peine de retour d'une première visite pastorale, est reparti le 5 juin pour une nouvelle tournée dans les arrondissemens de Mortagne et d'Argentan. Ainsi, quoiqu'installé dans son diocèse depuis trois mois seulement, ce prélat en aura visité les localités les plus importantes.

M. l'évêque de Coutances est parti le 22 mai pour une tournée qui doit durer deux mois. Le prélat commence par les arrondissemens d'Avranches et de Mortain, qui forment la partie méridionale de son diocèse. Il se propose de visiter toutes les églises sans exception, et de prendre ainsi connoissance de l'état et des besoins de toutes les paroisses.

Le 27 mai, M. l'évêque de Périgueux a administré la confirmation à plus de 200 enfans à Salignac, berceau de la famille de Fénelon. Dans le nombre des confirmés se trouvoient deux vieillards de 77 et 80 ans.

On nous permetra encore quelques derniers détails sur les processions. A Bordeaux, le second jour des processions, une voiture se présenta au reposoir de la porte des Capucins pour faire obstacle au passage de la procession de Saint-Michel; mais le peuple se chargea d'y mettre ordre, et le cocher, qui voulut lutter, se souviendra de la leçon qu'il a reçue. Une autre voiture, ou peut-être la même, a voulu s'opposer au passage de la procession de Saint-Nicolas; mais ici la résistance a été moins vive. Aux deux jours, M. le pré-

fet n'a pas cru devoir tendre son hôtel. Il y avoit dans la ville, le dernier dimanche, environ 75 reposoirs, ornés, sinon toujours avec magnificence, du moins avec goût. Le reposoir placé sur le vaste hémicycle de la place Bourgogne faisoit un bel effet par son heureuse exposition ; de là on découvre la rade sur un immense développement. Le lieutenant-général Janin et le colonel du 58e se sont empressés de satisfaire aux demandes des curés. Plusieurs processions étoient escortées par des militaires, qui, ainsi que les musiciens, ont été d'une bonne tenue.

Le *Journal d'Angers* a donné un long article sur les processions dites du Sacre, à Angers. Cette procession étoit fort célèbre autrefois par sa pompe et sa durée ; on y accouroit de tous les environs. Cette année l'empressement n'a guère été moindre, et les paroisses se sont distinguées à l'envi par de beaux reposoirs.

A Limoges, les processions des paroisses se font le premier jour, et la procession générale le second dimanche ; celle-ci a eu lieu avec beaucoup de solennité. M. l'évêque portoit le saint Sacrement. Un nombreux clergé, les congrégations et les corporations, les Frères et leurs élèves précédoient. Les habitans de chaque quartier se sont empressés de concourir par des reposoirs à l'éclat et à la pompe de la cérémonie.

Les processions se sont faites également à Poitiers, à Angoulême, à Périgueux, à Tulle, etc. L'ordre et le recueillement ont été les mêmes partout.

Un rapport fait au conseil municipal de Marseille par M. Payen, au nom d'une commission, proposoit d'accepter le don offert à la ville de la nouvelle église de Saint-Joseph, moyennant une somme de 100,000 f., *payable* en dix annuités, pour l'achèvement de l'église. Après quelques objections faites par divers membres sur ce que la construction avoit été entreprise sans consulter le conseil, M. Deluil-Martiny, pensant que l'église étoit utile et même nécessaire, a modifié seulement la proposition de M. Payen en proposant de payer les 100,000 fr. en 20 ans au lieu de 10. Le conseil a adopté cet avis après quelque discussion. Ainsi la ville accepte le don, à condition que l'église sera achevée et franche de toute dette, et elle paiera 5,000 fr. tous les ans pendant 20 ans.

Dans la nuit du 3 au 4 juin, l'église de Rouvres, diocèse de Chartres, a été le théâtre d'un vol sacrilége. Des voleurs s'y sont introduits et ont enlevé un calice et un ostensoir. Ils ont forcé le banc d'œuvre et le tronc.

POLITIQUE.

Dans les créations de l'art dramatique, dans les poèmes et dans tout ce qui est du ressort de la poésie épique, les auteurs s'arrangent ordinairement pour sacrifier des personnages subalternes à ceux qu'ils veulent faire briller, et sur lesquels ils cherchent à réunir tout l'intérêt de leurs compositions. On seroit tenté de croire que c'est quelque chose de pareil qu'ont eu en vue les metteurs en scène de la journée d'hier. Le conseil municipal de Paris est le personnage sacrifié à l'effet théâtral, à la combinaison dramatique. C'est lui qu'on a choisi pour faire ressortir par le contraste de son apparente dureté, de son impassible indifférence pour le deuil public ; c'est lui, disons-nous, qu'on a choisi pour lui faire jouer le rôle odieux, afin de mieux faire éclater les beaux sentimens d'humanité de la princesse Hélène et de son mari.

S'il y a quelque chose au monde qui puisse marquer le caractère d'une insensibilité froide et révoltante, c'est sans contredit la démarche à laquelle le con-

seil municipal de Paris a bien voulu se prêter en courant aux Tuileries demander que la fête préparée à l'Hôtel-de-Ville pour la soirée d'hier ne se ressentît pas de la tristesse publique, et qu'aucun changement ne fût apporté par là aux danses, aux divertissemens et à toutes les réjouissances réglées par le programme. Bien certainement, ceci ne peut avoir pour excuse que celle d'avoir amené une manifestation tout opposée de sensibilité de la part des deux jeunes mariés. Mais toujours est-il que pour produire cet effet en l'honneur de leur caractère, celui du conseil municipal a été sacrifié de la manière la plus triste et la plus désavantageuse pour lui. C'est à en faire souffrir le cœur.

Il avoit un moyen de racheter un peu la dureté de sa démarche; c'étoit de se charger du soin d'adoucir le deuil des familles sur lesquelles la déplorable catastrophe du 15 juin pèse si cruellement. En cela encore, le conseil municipal de Paris a bien voulu céder aux deux jeunes époux sa part de sensibilité et de réparation. C'est vraiment trop de courtoisie; d'autant plus qu'il y avoit place ici pour les deux actes de bonne volonté, et que l'un n'empêchoit pas l'autre.

Tout le monde se rappelle que le président des Etats-Unis s'attira l'année dernière une violente explosion de blâme et de mécontentement dans son pays, pour avoir voulu retirer aux banques les fonds et le crédit que le gouvernement leur avoit accordés. Les événemens sont venus justifier sa prévoyance. Il n'a fallu qu'une crise commerciale pour renverser toutes ces richesses de papier, tous ces châteaux de carton qui éblouissent les yeux tant que le prestige dure, tant qu'on n'en approche pas de trop près pour examiner sur quels fondemens ils sont assis, et sur quelles réalités ils reposent.

En effet, ce sont des fortunes dont on peut dire qu'autant en emporte le vent aussitôt que la méfiance vient à souffler dessus. Et cependant beaucoup d'autres en sont là, particulièrement dans les pays constitutionnels, où l'on s'habitue si paisiblement à prendre pour de la richesse nationale ces fausses créations de la finance, ces organisations de crédit et d'emprunts dont la subtilité échappe aux yeux du vulgaire. Tant que rien ne vient déranger ce mécanisme obscur, et trahir le jeu des escamoteurs d'argent, tout va le mieux du monde. On croit nager dans l'opulence, et l'on ne s'aperçoit pas qu'on nage dans le vide.

Quand Bonaparte partit pour la guerre de Prusse, il emprunta secrètement quelques millions à la Banque de France. Tout à coup, l'inquiétude s'empara des esprits, et on se présenta en foule aux portes de cette Banque, pour y demander le remboursement des billets dont on étoit porteur. Elle se vit forcée de montrer qu'elle n'avoit point de quoi répondre à ces cas imprévus de remboursement, et que sa richesse de papiers n'étoit quelque chose de satisfaisant, qu'autant qu'il ne survenoit rien qui en fît réclamer la valeur à l'improviste. Bonaparte fut obligé de gagner la bataille d'Iéna pour faire cesser la panique dont les porteurs des billets de la Banque de France étoient saisis, et pour la délivrer de la cohue qu'ils formoient à sa porte, sans pouvoir faire changer au-delà de quelques centaines de billets par jour.

Plus récemment on a vu combien les porteurs de livrets des caisses d'épargne commençoient à donner de soucis aux dépositaires de leurs petites économies, et combien l'argent, une fois changé en papier, devient difficile à ressaisir dans les momens où la confiance se retire, et se met à redemander ses dépôts. C'est ce qui arrivera toujours au moindre ébranlement de crédit public, dans les pays constitutionnels, qui ont en général la manie d'être de grands emprunteurs d'argent. Il leur survient de temps à autre de mauvais momens où ils sont obligés de montrer la corde, et de laisser entrevoir la fragilité des petits ressorts qui leur servent à escamoter la richesse réelle pour

lui substituer la frêle richesse du papier, les grands-livres et les bons des caisses de consignation. Il y a tels états en Europe où les plus effroyables crises de cette espèce peuvent être produites par une attaque individuelle d'apoplexie, par une fièvre cérébrale, ou par une hydropisie de poitrine.

PARIS, 16 JUIN.

De bien tristes événemens ont eu lieu mercredi au Champ-de-Mars, où la foule s'étoit portée de tous les quartiers de Paris, pour assister à l'attaque, à la défense et à la prise du fort représentant la citadelle d'Anvers, annoncées depuis quelque temps avec emphase par les feuilles ministérielles, et qui, en définitive, se sont trouvées réduites à un feu d'artifice tiré par des militaires.

Déjà au commencement du feu deux hommes qui étoient montés sur des arbres pour mieux voir étoient tombés, et s'étoient tués sur la place; plusieurs autres personnes avoient aussi été blessées, mais légèrement, par des pièces d'artifice mal dirigées.

Vers onze heures, lorsque la fête fut terminée, la foule se précipita pour sortir du Champ-de-Mars, et s'écoula d'abord sans désordre; mais bientôt les grilles se trouvèrent trop étroites pour les flots qui s'épaississoient, et des cris d'effroi, de douleur ne tardèrent pas à être entendus. Des femmes, des enfans, des hommes furent renversés, foulés aux pieds, horriblement mutilés. Pendant plus d'un quart d'heure, surtout à la grille de l'Ecole militaire, cette horrible scène se continua, et la foule ne put évacuer le Champ-de-Mars qu'en passant sur le corps des morts et des blessés.

Il y eut après quelque chose d'infiniment pénible à décrire. Les morts et les blessés avoient été transportés dans un café voisin, et là on entendoit des mères appelant leurs enfans, des filles redemandant leurs pères...

Vingt-quatre personnes, hommes, femmes et enfans ont péri sur les lieux mêmes. Deux femmes transportées chez elles ont expiré dans la nuit. Il y a près de 150 blessés, dit la *Gazette des Tribunaux*, dont 40 environ le sont fort grièvement.

Pendant le plus fort du désastre, on a vu des hommes, des forçats sans doute, qui, cherchant à profiter du malheur public arrachoient aux femmes leurs châles, leurs bijoux, et les insultoient grossièrement.

Les cadavres et la plupart des blessés ont été transportés à l'hospice du Gros-Caillou. Hier matin des parens, des amis se sont présentés pour reconnoître ceux dont ils avoient été séparés. Une malheureuse femme, madame Lavigne-Porret, a reconnu trois cadavres : c'étoient ceux de son mari, de son fils et de son neveu. Madame ***, femme d'un avocat de Paris, a retrouvé sa fille, âgée de quatre ans, avec un bras et une jambe cassés; ses oreilles avoient été violemment déchirées par des voleurs qui lui avoient arraché ses boucles d'oreilles.

Au nombre des hommes tués, la plupart par suite d'asphyxie, il y a un cuirassier et un fort de la Halle.

Tout le mal, dit-on, n'est pas encore connu ; on craint que quelques personnes n'aient été précipitées dans la rivière par suite du tumulte qui régnoit également aux abords du pont d'Iéna ; plusieurs personnes qui hier sont venues réclamer des parens, des amis, ne les ont pas reconnus parmi les morts ou les blessés déposés à l'hôpital du Gros-Caillou.

Nous ne demanderons pas à la police si elle a fait son devoir, tout son devoir; elle nous répondroit affirmativement, et nous croyons qu'il faut laisser au temps le soin de la juger, d'approuver ou de blâmer sa conduite dans cette funeste journée. Mais, en attendant, nous regretterons que des forces imposantes n'aient point été dirigées vers les grilles avant la fin de la fête, pour présider à l'écoulement de la foule et le diriger. Nous regretterons amèrement qu'on n'ait pas

songé à jeter, quelques jours avant, des ponts en bois sur les fossés, comme il a été fait quelquefois. Au lieu de ces ponts qui auroient multiplié les issues et empêché l'encombrement. on voyoit quelques rares échelles que les avares propriétaires tendoient, moyennant salaire, à ceux qui vouloient chercher un refuge dans les fossés.

— La *Charte de* 1830 porte ce soir le nombre des morts déposés à l'hôpital du Gros-Caillou, à 24. et dit que c'est à tort que des feuilles ont annoncé que des morts avoient aussi été déposés à l'hospice des Invalides et à l'hospice Necker. D'après cette feuille, sur 20 blessés également transportés à l'hospice du Gros-Caillou, 17 sont rentrés chez eux.

— Hier, de grand matin. une trentaine de membres du conseil municipal se sont réunis pour s'occuper de la fête qui avoit été indiquée pour le soir. Ils ont été d'avis qu'elle ne devoit pas être remise, pensant, dit un journal, que la suppression pourroit jeter l'alarme dans les départemens et faire croire à des malheurs plus grands encore que ceux qui sont à déplorer. En conséquence une députation fut envoyée aux Tuileries pour s'assurer de la présence de Louis-Philippe et de sa famille. M. le duc d'Orléans revint avec la députation, et arrivé à deux heures à l'Hôtel-de Ville, il fut introduit dans la salle du conseil que présidoit le préfet de la Seine. Le prince demanda pour lui l'initiative des secours et des consolations à porter aux malheureuses familles, et l'ajournement du banquet et du bal de la ville. « Je sais, a-t-il ajouté, qu'il s'agit d'un malheur particulier, d'une perte qui n'atteint pas la société entière, et qu'elle est du nombre de celles que le temps peut adoucir. Mais précisément parce que les victimes appartiennent à des classes laborieuses, il ne faut pas qu'on puisse dire que nous avons dansé près de leurs cadavres, que nous avons manqué au respect qui est dû à l'humble convoi du pauvre comme aux funérailles du riche ! »

La fête a été remise en conséquence au 19 juin. Si, ne pouvant pas bien comprendre le conseil municipal lorsqu'il tenoit à convertir en festin, en danses, un jour de deuil, nous approuvons la démarche que le duc d'Orléans a faite pour changer sa détermination, nous devons néanmoins dire que le nouveau jour de fête trop rapproché de la catastrophe déplaira généralement. En effet, vous ne voulez pas danser près des cadavres des victimes.et vous n'en serez séparés que par quelques jours. Peut-être aussi que, pendant que des voitures brillantes conduiront à l'Hôtel-de-Ville les invités, des chars funèbres traîneront tristement par les rues des malheureux qui auront succombé depuis le funeste événement.

— La *Charte* annonce ce soir que la garde nationale donnera son bal le 22.

— Le *Journal des Débats* dit qu'il est informé que tous les approvisionnemens relatifs au banquet de l'Hôtel-de-Ville et au souper qui devoit être donné après le bal, ont été par les ordres du préfet de la Seine distribués aux hospices de la ville de Paris.

— M. Allain Targé, avocat-général à la cour royale d'Angers, a été nommé député à Doué.

— M. de Latena, conseiller référendaire de première classe près la cour des comptes, est nommé conseiller-maître à la place de M. Lacave-Laplagne. M. de Gombert, remplacé en qualité de conseiller référendaire de deuxième classe par M. Ficot, est nommé conseiller référendaire de première classe, en remplacement de M. de Latena.

— M. Anspach est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine. M. Amelot de la Roussille est nommé procureur du roi à Meaux, et M. Saillard procureur du roi à Arcis-sur Aube.

— Le traité conclu avec Abd-el-Kader vient d'être expédié au général Bugeaud. avec des observations.

— Le roi des Belges est parti pour Bruxelles. La reine des Belges ne quittera sa famille que dans quelques jours.

— M. Derrien, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, vient d'être élevé au rang d'inspecteur divisionnaire.

— Chacun cherche à exploiter à sa manière le mariage protestant d'un grand personnage. On remarque à la porte du cabinet de figures de cire, boulevard du Temple, un tableau d'annonce représentant la cérémonie qui a eu lieu à Fontainebleau ; là figurent au même autel, et pour ainsi dire côte à côte, un évêque et un ministre protestant donnant à la fois leurs bénédictions aux époux. La pensée qui semble présider à cette annonce est on ne peut plus dérisoire ; c'est mettre sur la même ligne la vérité et l'erreur. Malheureusement, la manière dont les choses se sont passées à Fontainebleau doit donner cette idée au peuple. On a lieu de s'étonner néanmoins que la police permette l'exposition publique d'un tableau si grossièrement insultant.

— M. d'Hosier, écuyer de Charles X, devoit trente mille francs. Le roi, dont la générosité ne connoissoit pas de bornes, avança 5,000 fr., et consentit à faire garantir le surplus par l'administration de sa liste civile. Alors M. Hérard, banquier, prêta, à la demande de M. Hyde de Neuville, les 25,000 fr. qu'il falloit à M. d'Hosier pour satisfaire ses créanciers. La révolution étant arrivée, le ministre des finances refusa d'exécuter la garantie du roi. M. Hyde de Neuville se regarda alors comme débiteur envers M. Hérard, son banquier, si le nouveau gouvernement persistoit dans son refus. Mais le conseil d'état vient d'annuler la décision du ministre des finances, et d'ordonner l'acquittement de la somme avancée par M. Hérard.

— Le nommé Loyer, hussard du cinquième régiment, étoit le 27 avril dernier sur la route de Chateaudun, faisant la conduite à un de ses camarades, qui retournoit dans ses foyers. Ils s'arrêtoient souvent pour boire et prolongeoient les poses dans chaque cabaret, si bien que Loyer finit par perdre la raison. Alors il se figura qu'il étoit riche, et une ferme qui s'offrit à ses regards devint sa propriété. Laissant son camarade fatigué sous un arbre, Loyer entra dans la ferme, et mit, à force de menaces, le fermier malade et la fermière âgée à la porte, voulant, disoit-il, gérer lui-même son bien, qu'ils administroient fort mal. Son illusion passa vite, et Loyer arrêté, mis en prison, vient de comparoître devant le conseil de guerre, qui l'a du reste acquitté.

— Il y avoit en Afrique, le 1er janvier dernier, 5,485 Français, 1,802 Anglais, 4,592 Espagnols, 1,845 Italiens, 810 Allemands, 6 Grecs et Russes, 21 Portugais; total, 14,561 Européens. A Alger, 9,094; à Oran, 3,068; à Bone, 1,967; à Bougie, 357; et à Mostaganem, 75.

— M. le baron de Mayendorff continue à enrôler des ingénieurs et des chefs d'ateliers français pour le service de la Russie. Il a fait aussi un nouvel achat d'ouvrages et d'instrumens scientifiques qui vont partir pour Saint-Pétersbourg.

— M. Fontaney, jeune poète, qui a donné à la *Revue de Paris* des articles sous le pseudonyme de lord Feeling, vient de mourir, âgé de 30 ans.

— Le *Droit* annonce que le baron de Saint-Clair, qui a déjà figuré dans plusieurs affaires politiques, a été arrêté à son domicile, rue du Cherche-Midi, en exécution d'un mandat décerné par un juge d'instruction. Les personnes chez lesquelles il logeoit, ajoute cette feuille, ont été également arrêtées.

— Parmi les animaux dernièrement arrivés au Jardin des Plantes, on voit un magnifique léopard du Sénégal, donné par M. Boné. Deux guibs mâle et femelle, donnés par M. Horace Vernet, et deux dauws, nouvelle espèce de chevaux sauvages du cap de Bonne-Espérance.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le musée de Versailles sera ouvert tous les jours au public, de dix à quatre heures, jusqu'au 1er juillet, à l'exception des mardi et jeudi, réservés pour les

travaux d'intérieur. On ne délivrera des billets de faveur qu'après le 1er juillet.

— Le conseil municipal de Versailles vient de faire frapper une médaille à l'occasion de l'ouverture du Musée.

— On a fait inscrire sur la grille principale du palais de Versailles ces mots en lettres d'or : « A toutes les gloires de la France. »

— Le sieur Anot, voiturier à Herson, près Vervins, département de l'Aisne, a été écrasé par sa voiture. Il laisse une veuve et quatorze enfans; l'aîné n'a pas encore dix-sept ans.

— M. Oger, conseiller à la cour royale d'Amiens, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

— M. de Gotho, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, est décédé à Amiens, à l'âge de près de 88 ans.

— La semaine dernière, deux individus qu'on avoit employés moyennant bon salaire à l'un des reposoirs de la ville d'Amiens, ont osé se présenter dans plusieurs maisons, et sont parvenus à extorquer quelque argent en prétextant une quête pour les ouvriers de ce reposoir, qui tous avoient été payés.

— Un fermier, près Saint-Omer, a trouvé dernièrement dans son colombier un pigeon voyageur portant au cou le cours de la bourse de Londres.

— Meunier, que tous les navires en départ pour la Nouvelle-Orléans avoient refusé de prendre pour passager, est parti du Havre pour Honfleur. De là on le conduira, dit-on, à Lorient pour l'embarquer sur un bâtiment de guerre.

— Le conseil municipal de Metz a été dissous par une ordonnance du 10 juin.

— M. Litechnberger, avocat du barreau de Strasbourg, défenseur de plusieurs des accusés dans l'affaire du 30 octobre, a été nommé conseiller municipal, en remplacement de M. de Turckeim, député et ancien maire.

— Un orage terrible a éclaté, le 13, vers midi, sur la ville de Nantes. La foudre est tombée en différens endroits, et particulièrement sur la croix de la chapelle de Saint-François, qu'elle a brisée.

— M. Adolphe de Biré, qui fut condamné à la suite des événemens de la Vendée, a comparu, le 13, devant les assises de Nantes pour purger sa contumace, et a été acquitté.

— Le *Journal du Bourbonnais* fut saisi dernièrement pour un article qui engageoit les électeurs municipaux royalistes à se présenter aux élections, et à prêter le serment qu'on exigeoit d'eux pour l'accomplissement d'un droit. Le procureur du roi de Moulins vouloit trouver dans cet article une attaque *contre les droits que Louis-Philippe tient du vœu de la nation;* mais la chambre des mises en accusation a seulement renvoyé le gérant de cette feuille devant les assises de juillet, comme coupable du délit d'*attaque contre le serment.*

— Le 11, à six heures du soir, un violent orage a éclaté sur Valence (Drôme). Les rues sembloient des rivières. Des grêlons d'une grosseur prodigieuse ont brisé une immense quantité de vitres et endommagé beaucoup de toitures. Aux environs de la ville, des vignes ont été entièrement saccagées.

— Les recettes de la douane de Marseille, pendant le mois de mai, se sont élevées à 3,497,155 fr. 81 c.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici le jugement que portoit hier le *Journal des Débats* sur les troupes du roi Charles V : « Dans toutes les opérations militaires des carlistes, on ne peut s'empêcher de remarquer beaucoup de hardiesse et de combinaison tout à la fois, un profond secret sur leurs plans, une grande activité d'exécution, et, enfin, un ensemble qui rattache au plan général toutes les expéditions tentées dans les diverses provinces. »

La feuille ministérielle s'étonne en

suite de l'insuccès permanent des christinos qui ont une grosse artillerie, de la cavalerie, des places fortes, des ports de mer, en un mot tout ce qui peut leur donner de grands avantages sur leurs adversaires.

Le *Messager* de son côté voit l'indiscipline parmi les soldats révolutionnaires, le manque d'argent et de vivres, et attribue à tout cela leur découragement. Il auroit pu ajouter que les soldats christinos sont fort mal vus dans les campagnes, pendant que les carlistes y sont reçus avec enthousiasme, que les villes aussi commencent à se lasser du joug révolutionnaire.

— On parle d'un emprunt qui seroit négocié pour l'Espagne révolutionnaire par M. Aguado, et que viendroit *obligeamment* garantir le gouvernement anglais auquel la révolution doit déjà de fortes sommes pour des fournitures de fusils, cartouches, etc. On dit que l'Angleterre a en vue un accroissement de colonies dans l'avenir, et pour le présent, un traité de commerce semblable à celui que la dernière révolution portugaise a brisé ; c'est possible, mais nous pensons néanmoins que l'instant où sa légion vient d'être détruite, où l'expédition du roi marche en avant sans rencontrer une sérieuse opposition, seroit assez mal choisi pour la délivrance d'une garantie, qui; en laissant de côté d'autres chances défavorables qu'elle a certainement calculées, l'obligeroit tôt ou tard à payer des sommes que le gouvernement de la régente prendra facilement, dépensera avec plus de facilité encore, et que *ses sacrifices en faveur de la cause* constitutionnelle, pour nous servir des paroles mystifiantes qu'il a adressées à ses créanciers, l'empêcheront de rembourser. Aussi le nom de M. Aguado dans cette affaire nous étonne, et nous fait concevoir de nouveaux doutes sur la réalité du traité. M. Aguado, après une existence longuement agitée, a fini par ramasser une fort belle fortune dont il jouit honorablement, et nous avons peine à croire qu'il se résigne à courir encore les chances douteuses de l'agiotage.

—Le journal ministériel du soir donne une dépêche télégraphique de Bayonne, le 14. Oroa écrit du 9 d'Albelda que Buerens avec son aile gauche est à Alfaras et de Meer avec sa droite à Balaguer. Les carlistes ont leur quartier général à Trago. Oroa retourne à Valence et laisse le commandement au baron de Meer.

Six bataillons sont à Enguy, menaçant la ligne entre la frontière et Pampelune. Espartero étoit le 11 à Lerin.

La santé du roi d'Angleterre continue à donner de sérieuses inquiétudes.

— On lit dans le *Sun* : « Nous regrettons d'apprendre que la santé de la reine est dans un état très-précaire, et qui tient aux soins assidus que S. M. prodigue au roi. »

— Lord John Russell a proposé, le 12, à la chambre des communes, de nommer une commission d'enquête sur le mode à suivre pour renouveler les baux des propriétés immobilières et autres biens détenus par le clergé anglican.

Cette demande a été accueillie par 319 voix contre 236. Le comité chargé de faire l'enquête en question sera composé de 21 personnes. Sir Robert Peel s'est opposé à cette mesure.

— De nouvelles faillites ont été déclarées dernièrement à Manchester. Il paroît qu'il y a actuellement dans cette ville 50,000 ouvriers qui manquent d'ouvrage.

— Un paquebot vient d'arriver à Falmouth avec les journaux de Lisbonne du 7. La reine dona Maria a pu enfin former un ministère incomplet. Dias de Oliveira est président du conseil, ministre de l'intérieur, et tient par *interim* les portefeuilles de la justice et des affaires ecclésiastiques ; Joas de Oliveira est ministre des finances ; Manuel de Castro Pereira E Mesquita, ministre des affaires étrangères, et le vicomte de Bodeda, ministre de la guerre et de la marine.

— Le *Morning-Chronicle* dit qu'à New-

York, Philadelphie, Boston, Baltimore, Alexandrie-Wilmington, Newark, et dans huit autres villes des Etats-Unis, les banques ont suspendu leurs paiemens en numéraire.

— Depuis le commencement de la crise commerciale, il y a eu 352 faillites à New-York. Le *New-York Herard*, qui avoit compris dans la liste des faillites plusieurs maisons solvables, a été condamné à 25,000 dollars de dommages-intérêts.

— Un bateau à vapeur, le *Bensherrod*, qui avoit quitté, le 7 mai, la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Louisville, a brûlé le 8, à trente milles environ au-dessus de Natchez, par suite de l'imprudence des hommes de service, qui avoient empilé le bois à faire du charbon trop près de la chaudière. Sur près de deux cents personnes réunies à bord, environ soixante ont pu se sauver.

— Au mois d'août, l'empereur de Russie se rendra à Wornesensk, où seront exécutées de grandes manœuvres de cavalerie ; et de là, dit un journal de Francfort, S. M. ira à Odessa.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 16 *juin.*

Le ministre de la guerre présente le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour l'Afrique, et M. Lacave-Laplagne celui sur les sucres, tous deux déjà votés par l'autre chambre. La chambre s'occupe ensuite du projet de loi sur les poids et mesures, dont elle adopte quelques articles. Elle entend après l'éloge funèbre de M. le baron de Cambon, prononcé par le président Boyer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 15 *juin.*

M. le président annonce à la chambre les tristes événemens de la veille, pendant que de nombreux députés entourent les ministres, et cherchent à obtenir quelques renseignemens particuliers.

On continue la discussion du canal latéral à la Garonne. A la fin de la dernière séance, M. Dugabé a attaqué le projet comme favorisant l'agiotage. Après quelques débats insignifians, la chambre rejette successivement les cinq articles de la loi. Le scrutin sur l'ensemble a aussi pour résultat le rejet de la loi par 189 boules noires contre 89 boules blanches.

La chambre adopte ensuite les deux articles du projet de loi ayant pour objet de convertir une huitième chambre temporaire, créée par ordonnance près le tribunal de première instance de la Seine, en une huitième chambre définitive. Le scrutin sur l'ensemble proclame l'adoption de la loi par 181 boules blanches contre 68 boules noires.

M. Mauguin rappelle que les journaux ministériels ont annoncé que le traité avec Abd-el-Kader avoit été signé, et s'étonne qu'on en tienne les clauses cachées. Si ce qu'on lui en a dit est certain, le traité n'est autre chose que l'abandon de l'Afrique.

Voix de la gauche : Certainement, si, par exemple, nous cédons Bone et Bougie.

M. MAUGUIN. Si l'intention des ministres est, comme on doit l'espérer, de publier bientôt le traité, je demanderai à la chambre, après la publication, qu'il me soit permis de faire des interpellations.

LE MARÉCHAL CLAUSEL. Il faut savoir d'abord si le traité est ratifié.

M. le garde des sceaux ne s'attendoit pas, dit-il, à cet incident. Il y a une appréciation qui appartient au gouvernement dans l'intérêt de l'état. Quand le gouvernement en croira le moment venu, cette publicité sera donnée.

M. GARNIER-PAGÈS. S'il y a cession de territoire, vous n'avez pas le droit de la faire seuls.

M. Mauguin répète qu'il croit à l'abandon d'Alger.

Le garde des sceaux assure que le gouvernement veut, au contraire, consolider la conquête.

Le président consulte la chambre pour savoir si elle permet les interpellations. Après deux épreuves douteuses, la chambre décide que les interpellations seront faites. Le jour en sera fixé ultérieurement.

Il est aussi décidé qu'il y aura une discussion générale sur tous les chemins de fer.

Séance du 16 juin.

L'ordre du jour est la discussion générale sur les chemins de fer. M. Jaubert a la parole. L'orateur voit que sur huit chemins de fer qu'on a jetés pour ainsi dire à la tête de MM. les députés, il y en a sept pour lesquels on demande des subventions. Mais si le gouvernement est obligé de subventionner toutes les entreprises utiles, où prendra-t-il tout l'argent qui sera nécessaire? car les capitaux sont rares. M. Jaubert veut qu'on examine bien les forces des compagnies, et que, dans tous les cas, les subventions ne soient payées qu'après l'achèvement des travaux. Il craint que la révolution de juillet n'ait son milliard de chemins de fer, comme la restauration a eu son milliard d'indemnité. M. Jaubert fait l'éloge de M. Thiers comme ministre.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Paixhans.

M. Mauguin paroît avec lui à la tribune. M. Paixhans lui cède la parole. M. Mauguin demande à adresser des interpellations au président du conseil, aujourd'hui présent. (L'ordre du jour!)

M. Molé dit qu'il ne peut pas plus s'expliquer aujourd'hui que lorsqu'il a annoncé à la chambre qu'il y avoit un traité signé entre le général Bugeaud et Abd-el-Kader. Le traité est reparti avec des observations. Le ministre s'étonne qu'on ait avancé que les intérêts de la France avoient été compromis.

M. Berryer demande la parole.

Au centre : L'ordre du jour!

Les cris redoublent lorsque M. Berryer paroît à la tribune. Les uns veulent qu'il en descende, et beaucoup d'autres qu'il parle.

M. Berryer veut adresser des questions aux ministres.

Voix confuses : Non! non! L'ordre du jour! La clôture!

M. Berryer demande à parler contre la clôture.

Au centre : Non! non!

M. Augustin Giraud, qui gesticule avec vivacité sur son banc en demandant la clôture, est rappelé à l'ordre par le président.

A la fin, M. Berryer peut demander aux ministres, si, dans le traité conclu avec le chef Arabe, la France a été dignement représentée, et avec les égards que sa haute position en Afrique lui donnoit le droit d'exiger.

M. Mauguin désire faire aujourd'hui les interpellations qui ont été consenties à la dernière séance.

La confusion continue. La chambre consultée décide qu'elle ne fixera pas de jour pour les interpellations.

On reprend la discussion générale sur les chemins de fer.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 77 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2375 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1185 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 815 fr. 00 c.
Rente de Naples. 96 fr. 45c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2826.

MARDI 20 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	33	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR LES ÉLÉMENS D'HISTOIRE GÉNÉRALE DE M. LÉVI.

Nous sommes autorisés à porter à la connoissance du public religieux ce qui s'est passé au sujet des *Elémens d'histoire générale* de M. Lévi. Cet auteur a publié une nouvelle édition de ces *Elémens*, où se trouvent plusieurs passages très-répréhensibles. Dans un prospectus *ad hoc*, il s'autorisoit du nom de M. l'Archevêque de Paris, et annonçoit qu'il avoit l'approbation de ce prélat pour tous ses ouvrages. Cette assertion est fausse ; elle seroit de nature à induire en erreur ceux auxquels le nom du premier pasteur de ce diocèse inspire une juste confiance. Voici la vérité.

Il y a quelques années, M. Lévi s'adressa à feu M. l'abbé Nicolle, vicaire-général de M. l'Archevêque, et soumit à son examen trois de ses ouvrages, les *Elémens d'histoire générale*, les *Etudes géographiques*, et un troisième qui n'est pas désigné. Après en avoir pris connoissance, M. l'abbé Nicolle écrivit à l'auteur une lettre polie, où il lui dit que les deux premiers ouvrages, les *Elémens* et les *Etudes*, *ne laissoient rien à désirer, soit sous le rapport des principes religieux, soit sous le rapport de l'ordre et de la méthode ; que telle étoit du moins son opinion, qu'il l'avoit exprimée à M. l'Archevêque, qui l'avoit autorisé à lui dire qu'il la partageoit.*

Cette lettre, que M. Lévi a reproduite par l'impression, ne porte d'autre date que celle du 10 février ; l'année n'est point indiquée. On semble avoir voulu faire croire que la lettre est récente et qu'elle s'étend à tous les autres ouvrages qui pourroient sortir de la main de M. Lévi. Mais l'espèce d'approbation de l'abbé Nicolle n'a pu être donnée et n'a en effet été donnée qu'à une première édition des *Elémens d'histoire générale*, laquelle, sous le rapport des principes religieux, ne contenoit rien de répréhensible. La nouvelle édition n'a pas été présentée à l'abbé Nicolle, mort le 2 septembre 1835. Il n'auroit pas manqué de la repousser, comme contraire à la foi dans un grand nombre de passages. L'abus qu'on avoit fait de sa lettre l'avoit singulièrement contristé ; il s'en étoit plaint plus d'une fois devant ses amis, en exprimant l'espoir qu'au besoin ils défendroient à cet égard sa mémoire.

Quant à M. l'Archevêque, il n'a jamais accordé d'approbation à M. Lévi pour ses ouvrages, qu'il ne connoissoit que d'après M. Nicolle. Les approbations qui se délivrent au secrétariat de l'Archevêché sont rédigées dans une forme connue et authentique. L'auteur des *Elémens* n'en peut exhiber aucune de ce genre.

Cet exemple doit apprendre aux parens, aux instituteurs et institutrices de quelles précautions ils doivent user avant d'admettre dans leurs maisons les ouvrages d'éducation qui leur sont présentés et qui sont recommandés même par quelques journaux.

Nous avions déjà, dans deux de nos numéros, ceux du 10 juin et du

24 novembre 1835, signalé le mauvais esprit des ouvrages de M. Lévi. Puisqu'on reproduit ces ouvrages dans de nouvelles éditions, et qu'il paroît même qu'à chaque édition on ajoute de nouvelles impiétés, nous allons donner le résultat d'un examen attentif d'une édition des *Elémens d'histoire générale.*

Il y a dans cet ouvrage bien des faits, des jugemens et des aperçus qui ne s'accordent pas avec la véritable histoire des peuples dont il y est question ; mais nous nous bornerons à ce qui concerne la religion et l'histoire sacrée ou ecclésiastique.

En parlant de la religion des patriarches anté-diluviens, l'auteur n'y voit, page 38, que deux circonstances, *la sanctification du septième jour et l'établissement des oblations où chacun étoit son sacrificateur.* Il est vrai qu'Abel et Caïn, premiers enfans d'Adam, offroient chacun à Dieu leur sacrifice ; mais il est constant que dans la suite les familles se réunissoient pour rendre un culte à Dieu, et que le chef de la famille étoit le seul sacrificateur.

Nous avons déjà cité le passage sur le déluge, qui, dit M. Lévi, page 50, *est la fin d'un prologue historique sur lequel nous n'avons que des pressentimens, et dont le récit est un effet de l'imagination humaine.* Ce passage est fort clair ; les enfans qui liront cela ne se méprendront pas sur les intentions de l'auteur.

En général, M. Lévi n'admet point les miracles. Il ne veut point que la femme de Loth ait été changée en une statue de sel ; *elle fut atteinte,* dit-il, p. 61, *par un tourbillon de vapeurs sulfureuses en punition de sa curiosité.* Cette explication fait disparoître le plus étonnant du prodige, mais elle est toute de l'invention de l'auteur. Page 80, *les Hébreux traversent la mer Rouge ;* l'affectation de ne pas parler du miracle est ici bien manifeste. Il en est de même de la manne : les Hébreux, page 81, *arrivèrent dans le désert de Sin ; ils y trouvèrent le matin, après la rosée, une substance douce et gommeuse dont la terre étoit couverte ; le peuple entier s'en nourrit.* Dans ce récit, la manne n'est plus envoyée du ciel ; c'est une production naturelle du désert.

L'auteur fait entendre que les Hébreux ont, à l'exemple des Grecs, emprunté une grande partie de leur religion aux Egyptiens. *C'est*, dit-il, page 70, *par suite de cette communication et pendant leur séjour en Egypte, que les Hébreux et les Grecs puisent ensemble leurs premières connoissances. Le nom de Jupiter, le maître du ciel, se fait entendre, et pour eux, Jupiter n'est plus le soleil des Egyptiens ; c'est Jéhova, Jovan, le Dieu spirituel, le Dieu des armées par les Hébreux ; c'est Zeus, l'air pur, le père universel de la nature par les Grecs.* Et plus bas : *Les Hébreux donnoient à leur culte le génie asiatique, c'est-à-dire, qu'ils méloient aux idées des Egyptiens, celles des Chaldéens, des Perses et des Indiens, dont ils étoient plus rapprochés que les Grecs.* Il s'ensuit que, selon M. Lévi, ils étoient idolâtres comme les autres peuples.

Moïse, page 81, avoit choisi la vallée du Mont-Sinaï, pour s'y arrêter avec ses frères, *pour les organiser d'après les principes qu'il avoit conçus.* Ainsi ce n'est plus Dieu qui a donné la loi aux Hébreux, c'est Moïse qui a *conçu* cette loi. Page 84, le gouvernement des Hébreux est appelé *une admirable démocratie.* Cette idée est toute nouvelle. L'historien Josèphe et

tous les savans ont vu dans ce gouvernement une théocratie, et, en effet, on consultoit Dieu dans les affaires importantes, et il indiquoit à Moïse, à Josué, à Samuel, etc., ce qu'il y avoit à faire. *Dans cette admirable démocratie*, page 85, *on avoit, pour ainsi dire, personnifié la patrie à laquelle tout citoyen rendoit un culte public sous le nom d'Israël.* C'est un conte absurde. Quel plaisir trouve donc M. Lévi à calomnier ses co-religionnaires, et à en faire des idolâtres?

A la page 114, nous apprenons que *les Grecs policés rendirent à leurs divinités un culte symbolique.* Est-ce que les infamies dans les temples de Vénus n'étoient que des symboles? Mais si l'auteur se plaît à excuser le culte païen, il défigure dans un autre sens celui des chrétiens qui, dit-il page 136, *racontoient à leurs dieux avec les paroles de David leurs tribulations et leurs espérances. Leurs dieux* est encore ici une révoltante calomnie, et au contraire ce sont les chrétiens qui ont répandu sur la terre le dogme de l'unité de Dieu.

En donnant un abrégé de la vie de Jésus-Christ, l'auteur passe sous silence ses miracles; pas un mot de sa résurrection et de son ascension. Les Juifs n'y croient pas; mais comment les Juifs font-ils des livres élémentaires pour les chrétiens? Et comment les chrétiens admettent-ils ce qui vient d'une telle source?

Nous faisons grâce des déclamations de l'auteur contre les papes. Il traite aussi mal l'histoire moderne que l'histoire sacrée. *Sous Philippe-Auguste*, dit-il, *s'accomplit la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel; ce prince secoua tout-à-fait la tutelle du clergé.* Cela n'est point vrai, puisque ce prince se soumit à la censure portée contre lui pour avoir répudié sa femme. A la page suivante l'auteur fait l'éloge des Albigeois, dont les *mœurs*, dit-il, *étoient pures, les maximes sévères, la religion simple*, et qui furent *livrés sans défense au fanatisme des Dominicains*. Ailleurs, même partialité; les protestans ont toujours raison et les catholiques toujours tort. *La réforme est un des plus grands événemens de l'histoire moderne; elle détruit pour jamais la puissance du pape, et change la face de la société.* En effet, elle introduit la discorde en Europe, la guerre entre les états, et de longues dissentions civiles dans plusieurs pays. Le beau service qu'elle a rendu à la société! L'auteur reproche à Marie, reine d'Angleterre, sa *cruelle ferveur* contre les protestans, mais il n'a que de l'admiration pour Elisabeth qui établit une législation atroce contre les catholiques, et qui rougit les échafauds de leur sang.

Il trouve que saint Louis étoit *un prince admirable qui n'eut d'autre défaut que l'excès de ses vertus, réprima les usurpations du clergé, fixa le premier les rapports de la royauté et de l'église nationale avec le pape dans la pragmatique-sanction qui a si long-temps servi de règle; c'est la première barrière opposée aux envahissemens et aux usurpations de la papauté.* Le *défaut* de saint Louis étoit sans doute sa piété et sa sainteté. Quant à sa pragmatique, le président Hénault doute qu'elle soit de lui; le savant d'Héricourt et d'autres auteurs pensent de même, et Fleury convient que le cinquième article sur les exactions reprochées à la cour de Rome, manque dans beaucoup d'exemplai-

res. *On croit*, ajoute-t-il, *que le saint roi n'y a eu en vue que les entreprises des seigneurs et des juges laïques sur les bénéfices*. Dans le dernier article il est dit : *Nous renouvelons et approuvons les libertés, franchises, prérogatives et priviléges accordés par les rois nos prédécesseurs et par nous aux églises, aux monastères et aux autres lieux de piété, aussi bien qu'aux personnes ecclésiastiques*. Etoit-ce donc ainsi que saint Louis réprimoit *les usurpations du clergé*? Si l'article 5 défend de lever ou recueillir les taxes pécuniaires imposées par la cour de Rome, il ajoute, *si ce n'est pour cause raisonnable et urgente*. Comment M. Lévi a-t-il pu voir là la fixation des rapports de la royauté et de l'église nationale avec le pape? Tout cela est de son invention.

L'auteur veut que la révocation de l'édit de Nantes ait fait sortir du royaume plus de 50,000 familles. Il n'est plus permis aujourd'hui à un historien consciencieux de répéter ces exagérations. Les protestans eux-mêmes varient tant sur le nombre des leurs qui sortirent de France à cette époque, qu'il est visible que leurs estimations ne reposoient sur rien de précis.

La révolution française, dit M. Lévi, *est le plus grand événement des temps modernes, et l'expression la plus élevée et la plus complète du travail des siècles précédens ; ce travail remonte aux premiers temps de la monarchie*. C'est ainsi que l'auteur envisage une époque de troubles, de licence et de crimes, qui a couvert la France de ruines, et qui l'a inondée de sang. On ne s'étonnera point après cela qu'il conseille à ses élèves de lire l'*Histoire de la Révolution*, par M. Thiers, ouvrage éminemment révolutionnaire, et composé dans le but d'atténuer les cruautés de cette époque, d'en excuser les auteurs, et en même temps d'exagérer les fautes du parti opprimé.

Cet examen du livre de M. Lévi suffira pour en faire apprécier l'esprit. On voit que nous n'avions pas été trop sévères dans ce que nous en avions dit il y a deux ans. A cette époque, l'auteur vint se plaindre à nous de nos articles, et de ceux de quelques autres journaux. Il prétendoit que c'étoient ses ennemis qui avoient envenimé ses écrits. On étoit jaloux, disoit-il, du succès de sa méthode, et ses rivaux vouloient le perdre. Il expliqueroit les passages qu'on lui reprochoit, et il se justifieroit complétement. Nous l'exhortâmes fort à nous adresser sa réponse aux articles publiés contre lui; nous sommes encore à l'attendre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 26 mai, M. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'état, a distribué des médailles aux cadets du génie et de l'artillerie.

M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, est arrivé à Rome.

M. le cardinal Pacca, évêque et légat de Velletri, après avoir pourvu l'année dernière au sort des orphelines par la fondation d'un hospice pour elles, a voulu procurer à la jeunesse un nouveau moyen d'éducation chrétienne, et a obtenu du Saint-Père d'établir à Velletri une maison de Frères des Ecoles chrétiennes. M. le vice-légat et les magistrats ont tout préparé pour cet établissement, dont M. le cardinal devoit faire l'ouverture le 16 mai. Le mauvais temps empêcha Son Eminence de se rendre à Velletri, mais

l'école y est aujourd'hui en activité, et compte beaucoup d'élèves. M. le cardinal doit bénir à son prochain voyage l'église paroissiale de Saint-Michel-Archange, qui tomboit en ruines depuis trente ans, et qui, par ses soins, a été restaurée depuis les fondemens en moins de trois ans, et ornée d'une nouvelle sacristie. On doit encore au cardinal une congrégation de bons ouvriers qui s'occupent de l'éducation des jeunes gens pour en former des chrétiens exemplaires.

PARIS. — Des philantropes s'occupent beaucoup de l'abolition de l'esclavage, mais peu songent à la nécessité de préparer les esprits à cette mesure. Ce seroit une grande folie de jeter inopinément parmi les nègres un décret général d'abolition. L'exemple de Saint-Domingue montre la nécessité de prendre des précautions de prudence. M. l'abbé Hardy, directeur du séminaire du Saint-Esprit, vient de publier un écrit sur ce sujet. Il montre que la religion catholique peut seule préparer les esclaves à la liberté. Il s'adresse aux délégués des colonies françaises, et après leur avoir rappelé les bienfaits de la religion, il fait sentir que, vu le caractère des nègres, une liberté immédiate et générale livreroit la population noire à l'oisiveté, à l'indigence, au crime, et causeroit la ruine totale des colonies françaises. Il faut donc préparer les nègres à l'affranchissement ; mais c'est-là le difficile. Il faudroit pour cela que les prêtres fussent plus nombreux dans les colonies ; il faudroit que leur ministère y fût favorisé par les colons, et qu'on les laissât établir des rapports très-fréquens avec les nègres. Or, c'est-là ce qu'on auroit de la peine à obtenir de beaucoup de colons.

M. l'abbé Hardy s'est plus occupé du principe que des moyens d'exécution, sur lesquels il s'en rapporte sans doute à la sagesse de l'autorité. Tout ce qu'il dit sur le besoin indispensable de la religion pour éclairer les nègres et leur apprendre à réprimer leurs passions, est solide. Sa brochure se vend 1 fr. 25 c. au profit d'un captif, et se trouve au bureau du Journal.

M. le coadjuteur, aujourd'hui archevêque de Bordeaux, avant de quitter Nancy, a fait ses adieux au clergé et aux fidèles, par un mandement du 30 mai. Après s'être félicité de l'accueil qu'il a reçu dans le diocèse et du fruit de ses visites, le prélat ajoute :

« Et maintenant que nous avons rendu ce solennel témoignage à votre piété, que nous vous avons associés à nos pensées les plus intimes, nul de vous ne pourra croire que nous ayons pris de nous-même la résolution de vous quitter. Ah ! s'il en étoit ainsi, l'amertume que nous cause cette prochaine séparation nous feroit expier douloureusement une démarche inspirée par des vues trop humaines. Comment, en effet, nous eût-il été possible d'abandonner l'œuvre de pacification si heureusement commencée, au moment d'en recueillir les fruits précieux ? Comment aurions nous pu, dans la crainte de quelques difficultés passagères, exposer ce beau diocèse aux tristes incertitudes de l'avenir ? Non, vous nous connoissez trop bien pour admettre une supposition si injurieuse à notre caractère. Mais la providence a ses desseins ; elle suscite des événemens qui sont au-dessus de nos prévisions, comme ils sont indépendans de notre volonté. Dans le champ de l'Eglise, ce n'est pas toujours celui qui a semé qui moissonne, dit le Dieu Sauveur, et c'est par l'effet de l'une de ces dispositions particulières que nous allons nous-même recueillir, dans un autre diocèse, une ample moisson de foi, de piété et de bonnes œuvres préparée par les travaux et les vertus des deux illustres pontifes qui ont occupé successivement le siége de Bordeaux.

« Sans avoir jamais la pensée de comparer notre inexpérience et notre foiblesse à leur incomparable supériorité, ne serions-nous pas en droit d'espérer que votre premier pasteur depuis long-temps *absent de corps, mais toujours présent d'esprit*, et qui éprouve de son éloignement d'inexprimables souffrances, jouira à l'avenir des efforts que nous avons tentés pour concilier les esprits, pour adoucir les cœurs et pour détruire la barrière qui empêche un père d'embrasser ses enfans. Ce père tendre, vous connoissez son affection, son zèle, ses inclinations généreuses! Il nous a ouvert bien des fois son cœur, et loin d'y trouver ni fiel, ni amertume, nous n'y avons jamais trouvé que dévoûment, que charité, un ardent désir de vous revoir et de vous consacrer ses talens, sa fortune, ses sueurs, sa vie entière; vous êtes l'objet exclusif de ses pensées, et si vous nous rendez la justice de reconnoître que nous ne nous sommes jamais fait le représentant d'aucun parti, que nous n'avons jamais confondu les choses de la terre avec les choses du ciel, si nous n'avons jamais mis une opinion, une passion, un intérêt à la place du Dieu dont nous vous apportions les miséricordes; si nous avons cherché à n'être qu'à ce Dieu pour vous le faire aimer, et à vous tous pour vous montrer les voies du salut, adoucir vos misères, consoler votre exil; si enfin vous avez trouvé sur nos lèvres un langage d'union, si nos doctrines ont été des doctrines de paix, nos démarches des démarches de conciliation : nous n'avons été que fidèle à la mission que nous avions reçue; nous avons été l'exécuteur du mandat de concorde et d'amour qui nous fut remis par votre évêque, lorsqu'il nous préposa à la garde de ce qu'il avoit de plus cher au monde. »

M. l'évêque de Coutances, faisant la visite de l'ancien diocèse d'Avranches, est arrivé le 7 juin à Sainte-Anne de Buais, accompagné de M. l'abbé Delamare et de M. le curé de Mortain, ses grands-vicaires. A l'entrée du bourg, on avoit élevé un arc-de-triomphe. Le prélat étoit encore à une grande distance de l'église, lorsqu'il se trouva en présence de tous les enfans de la première communion et d'un grand nombre d'habitans, le clergé à la tête. M. le curé lui adressa une courte allocution. Le lendemain plus de 750 personnes reçurent le sacrement de confirmation. Après avoir célébré la messe, le prélat monta en chaire et fit une exhortation pieuse au peuple rassemblé. Il visita ensuite l'église dans le plus grand détail, examinant avec soin si tout étoit dans l'état convenable.

Le nommé Durand, dont nous avons fait connoître la criminelle tentative sur M. l'évêque d'Autun, est dans un cachot de la prison d'Autun, et l'instruction se suit contre lui. On raconte qu'avant son arrestation, il disoit lui-même qu'il avoit tiré la veille sur l'évêque d'Autun, et l'avoit manqué, mais qu'il *espéroit bien ne pas manquer celui de Nevers*. Il a été arrêté en effet sur la route de cette ville, se dirigeant vers Luzy, son pays. « Sans doute, dit un journal, ce sont là les propos d'un fou, ou plutôt d'un malheureux chez qui le fanatisme est arrivé jusqu'au délire; mais où est la cause de ce fanatisme? quelle en a été l'origine? dans quelles prédications, dans quelles lectures l'assassin a-t-il puisé ce fanatisme dont certaines gens ont hâte de se laver les mains? » Ces questions que fait le *Journal des Débats*, nous les faisons aussi, et nous ne doutons pas qu'on ne découvre bientôt que ce fanatisme est dû aux prédications d'impiété, aux déclamations des mauvais journaux, et à l'exaltation qu'on inspire dans les sociétés secrètes.

L'intempérie des saisons qui a régné cette année avec tant de persévérance a paru plus sensible encore

dans les pays de montagnes. Le bon peuple du Cantal ne s'arrête pas à en chercher la cause dans des observations astronomiques, mais bien plutôt dans les foiblesses et les infidélités trop communes; il voit la religion méconnue et le service de Dieu oublié, et sent le besoin de recourir à la prière. Les habitans de Mauriac ont imploré la protection de la Mère de miséricorde, révérée dans le pays sous le nom de Notre-Dame des Miracles. Ils ont demandé à M. le curé de la ville une neuvaine et une procession en l'honneur de la sainte Vierge. La neuvaine a commencé le jeudi 25 ma et a fini le 2 juin par une procession générale, non-seulement des paroisses du canton, mais de quelques autres du voisinage. A un clergé nombreux s'étoient joints les Pénitens blancs et les autorités locales. On y comptoit bien jusqu'à 9 à 10,000 personnes, et cependant, malgré ce nombre, l'ordre et le calme ont régné constamment. C'est que ce peuple religieux comprend bien mieux que les savans et les beaux esprits la nécessité d'apaiser le ciel par de bonnes œuvres et de détourner les orages qui semblent nous menacer de toutes parts.

Nous avons parlé de l'enterrement de M. l'abbé Potot à Metz, et de la réunion peu ordinaire d'ecclésiastiques et de militaires qu'on a vue à ses obsèques. Sa vie et sa mort ont été également remarquables. M. Nicolas Potot étoit né le 12 juillet 1771. Elevé par des parens chrétiens, il s'étoit d'abord destiné au barreau. Mais fort jeune à l'époque de la révolution, il se laissa entraîner par les idées qui égarèrent tant de têtes. Il partit comme volontaire, et parvint de grade en grade à celui de chef de bataillon. Une blessure l'obligea ensuite de quitter le service. Retiré chez une sœur pieuse, les bons exemples qu'il avoit sous les yeux le ramenèrent à la pratique de la religion. Bientôt il fut lui-même un exemple de piété. Il avoit une dévotion particulière pour la sainte Vierge. Depuis sa blessure, il ne pouvoit marcher qu'avec des béquilles; il put les quitter dans un pélerinage à Notre-Dame de Luxembourg.

Depuis, il voulut entrer dans l'état ecclésiastique. Dès qu'il fut prêtre, il se consacra au bien de la religion, et sa fortune lui donna les moyens d'être utile. Placé à la tête d'une maison d'orphelins, puis supérieur d'une maison de missionnaires diocésains, il montra autant de sagesse que de zèle. Les missionnaires ayant été dispersés en 1830, il offrit sa maison à une société célèbre, et voulut y entrer lui-même. Il alla en Suisse, et y fit profession en 1833. De retour à Metz, il se dévoua à toute sorte de bonnes œuvres, établit la confrérie du *Rosaire vivant*, et se livra au ministère. La considération dont il jouissoit donnoit une nouvelle autorité à son zèle, mais ses campagnes et ensuite ses austérités avoient altéré sa santé.

Il tomba malade environ deux mois avant sa mort. Son état donna bientôt des inquiétudes: c'étoit une complication de maladies; il ne pouvoit presque plus rien prendre. Cependant au milieu des souffrances, il ne se plaignoit que des soins qu'on avoit de lui, et conservoit toute son amabilité naturelle. Il remercioit avec une grâce charmante ceux qui lui rendoient quelque service. Forcé par l'obéissance de cesser de réciter le Bréviaire, il prioit continuellement, se faisoit réciter des psaumes ou les litanies des saints, ou demandoit qu'on lui fît des lectures. Il n'attendit pas le danger pour mettre ordre à ses affaires temporelles, et régla tout pour son enterrement. Partout on faisoit des prières pour lui; on avoit écrit au prince de Hohenlohe, on avoit fait une neuvaine à Fourvières. Sur la fin,

on célébroit une messe pour lui chaque jour. Il communioit à peu près toutes les nuits. Il fit écrire à M. l'évêque de Metz et au curé de la paroisse pour leur faire ses adieux. Le lundi 1er mai, il se trouva plus mal, et demanda pour la dernière fois le saint viatique, qu'il reçut avec de grands sentimens de foi. Il expira sans effort le mardi 2 mai, un peu après dix heures du matin.

La nouvelle de sa mort a vivement affligé tous les bons fidèles. Le soir, un prédicateur qui faisoit le mois de Marie à la cathédrale, parla sur la mort du juste ; l'application fut aisément saisie, et l'émotion fut profonde. Le jour de sa mort, un vieux commandant vint le voir, et pleura long-temps son frère d'armes. Le lendemain de grand matin, beaucoup de personnes vinrent faire toucher au corps des chapelets et autres objets. C'étoit un concours de personnes de toutes les classes, et dans ce concours chacun exprimoit ses regrets sur la mémoire du saint prêtre.

Les obsèques furent très-remarquables. A neuf heures et demie arrivèrent les troupes qui devoient accompagner le corps. Bon nombre d'officiers vinrent faire cortége. Tous les ecclésiastiques de la ville, les nombreux amis du défunt, tout ce qu'il y avoit de pieux, se rendit à la maison mortuaire. Les fenêtres étoient garnies comme à la Fête-Dieu. En tête marchoient les orphelins, les orphelines, les enfans trouvés, les vieillards de l'hospice, tous un cierge à la main. Deux haies de soldats environnoient le cortége. Le corps étoit porté sur les épaules par huit hommes qui se succédoient. Sur la bière, on voyoit une étole en croix, une épée entrelacée dans l'étole, et les épaulettes du grade formant croix avec l'épée. Les quatre coins du poêle étoient portés par deux chanoines et deux chefs de bataillon. Venoient ensuite les parens *et les confrères* du défunt mêlés ensemble, les ecclésiastiques, l'état-major, les messieurs, les dames, les religieuses non cloîtrées et la foule. Le cortége s'avançoit lentement, malgré la pluie.

La foule augmenta encore à la cathédrale. Le chapitre en corps attendoit à la porte. L'office commença. Pendant ce temps, on célébroit des messes à la même intention à tous les autels. Les cérémonies terminées, on se rendit au cimetière par un temps affreux. Cependant il y avoit bien 2,000 personnes. L'enterrement se fit au bruit de salves militaires.

Maintenant, on se dispute le reste des objets qui lui ont appartenu. Son portrait, déjà répandu dans la ville, a été tiré de nouveau, et il est même question de lui élever un monument. C'est ainsi que s'explique la vénération générale pour ce pieux personnage qui a été pendant vingt ans l'ame de toutes les bonnes œuvres à Metz.

POLITIQUE.

Il nous arrive une princesse luthérienne; un jour nous pourrions voir sur le trône de sainte Clotilde et de Blanche de Castille une reine protestante; elle pourroit, tutrice d'un roi mineur, et cédant à de perfides conseils, jeter la monarchie très-chrétienne dans les voies du protestantisme : nous défaisons l'œuvre de Henri IV, et remettons en question ce qui fut établi et consolidé au prix d'un demi-siècle de misères. Grand sujet d'espérance et de joie pour les un million cinq cent mille protestans de France; mais que doivent en penser les trente-deux millions de catholiques ?... C'est ainsi que s'exprime un journal dont nous sommes loin d'ailleurs de partager les principes, car, pour lui, la souveraineté réside dans le peuple; et pour nous, *tout pouvoir vient de Dieu*. Mais nous avons retrouvé en lisant ce passage des idées que nous avions déjà émises. Les premiers nous avons signalé une des conséquences possibles et trop

funestes d'un mariage qui feroit asseoir l'erreur sur le trône de France, la gloire et le soutien de l'Eglise.

On ne comprend pas l'aveuglement des négociateurs de cette affaire. Nous parlons ici des parens et des amis du prince français; car, pour le roi de Prusse et son ministre Ancillon, mort depuis, on conçoit au contraire avec quelle ardeur de prosélytisme ils ont dû activer cette affaire, qui n'a pas eu encore d'analogie dans les quatorze cents ans révolus de notre histoire. Les flatteurs du roi de Prusse le bercent peut-être du fol espoir d'établir sa suzeraineté sur la réunion de toutes les communions protestantes, et cette importation du luthéranisme d'outre-Rhin aux nouvelles Tuileries étoit regardé, par l'esprit de secte et le besoin de propagande qui tourmente le vieux roi, comme un grand coup de politique. Mais que le roi de Prusse s'abandonne aux illusions dont on cherche à le bercer; le Dieu de Clotilde et le Dieu de saint Louis veille sur cet antique et beau royaume dont les rois furent toujours honorés et toujours s'honorèrent, jusqu'aux fatales époques de nos derniers malheurs, du titre glorieux de fils aînés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Espérons; *Dieu protége la France!* ☷.

Dans une des dernières séances du parlement anglais, on pressoit le premier ministre de s'expliquer sur les suites qu'il entendoit donner à son intervention dans la guerre d'Espagne, et au système suivi jusqu'à présent pour les enrôlemens. Sa réponse mérite d'autant plus d'être connue et méditée, qu'elle s'applique à une foule d'autres cas, et à toutes les positions où l'on a eu le malheur de se fourvoyer. « Vous comprenez bien, a-t-il dit, qu'il n'est plus question de raisonner là-dessus comme dans le principe, et qu'il n'est pas facile de renoncer à une ligne politique quand on l'a une fois adoptée. »

Cela signifie en d'autres termes qu'avant de se mettre dans le gâchis et de s'embourber, on feroit très-bien d'y réfléchir et d'y regarder de près; mais qu'une fois engagé dans une mauvaise passe, on n'en sort ni quand on veut, ni comme on veut. Eh! mon Dieu, à qui le dites-vous! nous ne le savons que trop, et l'on ne rencontre partout que des gens qui n'ont pas d'autre consolation à vous donner. Vous avez raison de vous plaindre, disent-ils comme lord Melbourne; on vous a mal embarqués, et l'on a eu grand tort de vous faire changer de régime, de bât et de budgets. Oui, c'est vrai, voilà qui a mal tourné, rien ne répond à rien de ce qu'on vous avoit fait espérer; et il est clair maintenant que votre cheval borgne valoit cent fois mieux que celui qu'on vous a donné à la place. Mais que voulez-vous! c'est une affaire faite; vous êtes si enfoncés dans le bourbier, qu'on ne sait plus par où vous en retirer. C'étoit avant d'y entrer qu'il auroit fallu raisonner. A présent, *il est trop tard*, comme disoit ce bon M. Lafayette. C'est aussi ce que répond le premier ministre du roi d'Angleterre, quand on lui demande où il en est, et ce qu'il veut faire. Vos observations auroient été bonnes, dit-il, quand il n'y avoit rien de commencé; mais aujourd'hui, que voulez-vous qu'on en fasse? Au moins celui-là paroît-il convenir de quelque chose; au lieu qu'avec notre révolution de juillet, il n'y a point de ressource, et qu'elle se mire dans son gâchis comme un paon dans sa queue.

PARIS, 19 JUIN.

L'ambassadeur du roi de Sardaigne a notifié aux Tuileries le mariage de la princesse Marie-Philiberte de Savoie-Carignan avec le prince Léopold-Benjamin de Bourbon, comte de Syracuse.

— M. Edmond Blanc, secrétaire-général, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, maître des requêtes au conseil d'état, a été nommé conseiller d'état en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux délibérations du conseil.

— M. Foudras, maître des requêtes, a été nommé aussi conseiller d'état en service extraordinaire.

— MM. Emile Duboys, Vuillefroy, Pérignon et Tripier, auditeurs au conseil d'état, sont nommés maîtres des requêtes.

— Nous avons dû, dans le premier moment d'un affreux désastre, recueillir les bruits sinistres qui ont couru, mais nous ne devons pas non plus repousser les renseignemens que l'autorité publie. Voici ce que dit la *Charte de* 1830, de samedi soir :

« Un journal annonce ce matin que plusieurs personnes ont succombé aux blessures reçues mercredi ; que le chiffre des décès s'élève aujourd'hui à trente-huit ; que des victimes ont été précipitées dans la rivière, et que deux cadavres ont été retirés des eaux. Tous ces renseignemens sont inexacts. Le chiffre des morts et des blessés est celui que nous avons déjà donné : il y a eu vingt-quatre morts et vingt blessés, dont douze seulement par suite de l'encombrement de la foule sur un seul point ; huit ont été blessés ailleurs et d'une manière différente. Parmi ces vingt blessés, dix-sept étoient sortis hier de l'hospice du Gros-Caillou, et tout-à-fait hors du danger. Aucune victime n'a été précipitée dans la rivière ; aucun cadavre n'a été retiré des eaux.

» Plusieurs feuilles reviennent sur ce faux bruit que des victimes auroient été transportées à l'hospice des Invalides, à Beaujon, à l'hospice Necker et à la Morgue, en même temps que d'autres étoient transportées à l'hospice du Gros-Caillou. L'autorité a pris de nouvelles informations ; il en est résulté la certitude la plus absolue que toutes les victimes ont été transportées à l'hospice du Gros-Caillou ; aucune à la Morgue, pas plus qu'ailleurs, et par une raison bien simple, c'est que tous les cadavres ont été reconnus.

» On persiste à parler de vols commis à main armée, de mutilations atroces et de *traitemens horribles* exercés sur des *femmes évanouies* ; nous sommes heureux de pouvoir dire, pour l'honneur de l'humanité, et pour la sécurité de la capitale, qu'il n'y a rien de vrai dans tous ces bruits.

» On dit que de graves désordres ont eu lieu sur divers points, et notamment au pont d'Iéna et sur les hauteurs de Chaillot ; on prétend que plusieurs personnes sont tombées dans les carrières : tous ces faits sont controuvés. »

Enfin, pour compléter les renseignemens sur ces malheureuses scènes, nous donnerons la liste des victimes, qui est authentique et officielle :

« L'enquête judiciaire a fait connoître d'une manière exacte les noms de vingt-deux personnes qui ont péri. Nous reproduisons cette liste qui rectifiera celle qui a été publiée déjà par quelques journaux :

Femme Marquet (Angélique Petit), 34 ans, rue Saint-Dominique 206, épouse d'un cocher ;

Veuve Dumcillière, née Madeleine Miassot, 48 ans, ouvrière en soie, cour de la Trinité 34 ;

Femme Mathieu, née Marie-Jeanne Crossomeau, 63 ans, épouse d'un caporal invalide, rue de la Comète 15 ;

Baubion (Pierre-Alfred), 8 ans, rue Childebert 7, fils d'un cocher à Evreux. Le père est très-malheureux ;

Mérille (Paul-Gustave), 18 ans, employé chez son père, gazier, rue de l'Oursine 102 ;

Demoiselle Bourgeois (Catherine), dite Servy, ouvrière en cols, vivant avec Servy, rue Jean-Robert 12 ;

Femme Nosbaum, née Joséphine Hairmonde-Barbe ; son mari, tailleur d'habits, rue Mouffetard 247 ;

Demoiselle Pachoux (Marie), 31 ans, domestique chez madame Agnès, rue des Francs-Bourgeois 16 ;

Femme Morlaix, née Marie-Jeanne-Flore Patin, 40 ans, marchande de vins, rue de Vaugirard 31 ;

Lavigne-Poirot (Eugène), 15 ans et demi, apprenti graveur, chez son père, rue Saint-Victor ;

Lavigne - Poirel (Edouard), père du précédent, bottier, rue Saint-Victor ;

Lavigne - Poirel (Edouard), neveu du précédent, ouvrier bonnetier, chez son oncle, rue Saint-Victor ;

Duvivier (Jérôme), 15 ans, écolier chez M. Paffe, professeur, rue Saint-Jacques 277;

Femme Dubreuil, née Jeanne-Marguerite, 66 ans, sans état, rue Malar 17;

Pierre (François-Louis), fileur de coton, 60 ans, à Vaugirard, rue de Vaugirard 15;

Veuve Chataignier, 75 ans, rentière, ex-marchande de vin logeuse, rue d'Enfer 76;

Collantier, Aubin, 70 ans, cordonnier à l'hospice Larochefoucauld ;

Veuve Delcusse, née Nathalie-Joseph Lecoq, 55 ans, couturière, rue Mouffetard 114;

Femme Berger, née Constance Poulons, rue Saint-Maur 134;

Belcourt (Alexandre-Adolphe), 17 ans;

Femme Farnier, 66 ans;

Femme Cornelly (Louise), rue Boucher 8;

Plus, deux hommes inconnus. »

— Le banquet et le bal de l'Hôtel-de-Ville ont eu lieu aujourd'hui.

— Le lieutenant-général commandant la première division militaire vient de faire mettre en liberté tous les militaires détenus pour fautes légères de discipline.

— Le général Evans vient de quitter Paris pour se rendre à Londres.

— Un général mexicain, chargé d'une mission près du gouvernement français, est arrivé à Paris.

— M. Théramène d'Harriague, arrière-petit-fils de Racine, ancien officier sous l'empire, maintenant attaché au ministère des affaires étrangères, a été compris dans la dernière promotion des chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— L'armée expéditionnaire aux ordres du général Bugeaud, arrivée le 8 à Oran, a repris ses anciens campemens hors la ville. Elle a amené de Tlemcen 560 Coulouglis qui seront, dit-on, incorporés dans les corps coloniaux. L'expédition avoit quitté le camp de la Tafna le 4; ce jour-là un envoyé d'Abd-el-Kader étoit venu en prendre possession.

— L'*Europe* a été saisie vendredi. L'article incriminé est celui où il étoit rendu compte des malheurs arrivés au Champ-de-Mars.

— M. Barbier, sous-bibliothécaire au Louvre, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. le chevalier Bochet, administrateur honoraire des domaines, gentilhomme honoraire de la chambre du roi sous S. M. Charles X, vient de mourir.

— Le sieur Macleu, se disant baron de Saint-Clair, et les personnes qui ont été arrêtées avec lui sont tous inculpés de complot contre la sûreté de l'état et d'escroquerie. Il paroît qu'on a trouvé chez eux un grand nombre de lettres et de papiers concernant le nommé Naundorff, Prussien d'origine, qui a jugé plus lucratif et plus commode de faire des dupes il y a quelque temps en France, en s'annonçant avec mystère aux bonnes gens comme fils de Louis XVI, que de continuer son état d'orfèvre, qui lui avoit suscité quelques démêlés désagréables avec la justice allemande.

— Le *Droit* dit que, par suite de l'arrestation du sieur Macleu, il a été fait de nombreuses visites domiciliaires, et notamment chez le marquis de la Feuillade et chez madame de Beaugeard, et que deux avocats, MM. Gruau et Laprade, contre lesquels on avoit lancé des mandats d'amener, n'ont point été arrêtés, parce que le commissaire de police n'a rien trouvé chez eux qui pût motiver cette mesure.

— Mademoiselle Baudry, rue Jean-Robert, n° 8, en rentrant chez elle, trouva sa porte ouverte, et vit dans son appartement plusieurs voleurs fort occupés à vider tous les meubles. Feignant de ne rien remarquer, elle demanda si elle étoit chez mademoiselle Baudry. — Oui, lui répondit un des malfaiteurs, et que lui voulez-vous? — Je suis venue pour la voir. — Elle est absente. — Eh bien, vous lui di-

rez qu'une amie, demeurant rue Saint-Martin, est fâchée de ne l'avoir pas rencontrée. — Mademoiselle Baudry descendit l'escalier, et revint bientôt avec la garde, qui s'empara des voleurs, au moment où, chargés d'énormes ballots, ils ouvroient la porte pour s'en aller.

— Par suite du désordre qui a interrompu son cours, et craignant que pareille scène ne se renouvelât, M. Saint-Marc Girardin s'est déterminé à réunir désormais ses auditeurs dans la grande salle d'hiver.

— La *Charte de* 1830 assure que M. d'Haussez a adressé à Louis-Philippe une demande en grâce, et que c'est sur cette demande qu'il a été statué par l'ordonnance du 15 juin.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Quelques jeunes gens de la commune de Warloy-Baillon (Somme), s'autorisant d'un ancien usage passablement absurde, exigeoient qu'un fonctionnaire public, habitant ladite commune depuis plusieurs années, leur donnât 600 fr., afin de pouvoir épouser tranquillement une demoiselle du même pays. Le futur mari chercha à transiger, et offrit 200 fr. qui furent refusés. Après le mariage fait, comme de raison, sans le consentement de ces étourdis, la tranquillité fut troublée à Warloy-Baillon, par des charivaris et des promenades tumultueuses. L'autorité judiciaire et un fort détachement de cuirassiers sont arrivés le 12 dans cet endroit pour y rétablir l'ordre.

— L'*Echo de la Frontière* annonce qu'on a découvert chez un horloger de Valenciennes divers objets servant à fabriquer de la fausse monnoie, et 400 pièces de 5 fr. fausses, à l'effigie de Louis-Philippe.

— On lit dans le *Journal de Rouen* que M. Lachèvre arriva à Cany comme on y célébroit le mariage du duc d'Orléans. Les tambours, comme partie essentielle de la joie publique, faisoient un épouvantable vacarme; le cheval de ce fabricant s'effraya, et M. Lachèvre mit pied à terre pour mieux le contenir; mais il fut atteint au même moment d'un coup de pied qui l'étendit mort. M. Lachèvre occupoit 500 ouvriers dans son établissement.

— Les fêtes du mariage ont eu lieu à Tours dimanche dernier. Le feu ayant pris par accident à plusieurs pièces du feu d'artifice, deux artificiers ont été blessés.

— Le 13, un orage épouvantable a fort maltraité plusieurs paroisses de l'arrondissement d'Angers. La paroisse de Brain-sur-l'Authion a perdu presque toutes ses récoltes. La majeure partie des vitres de l'église, du presbytère, de la mairie et des maisons des habitans ont été brisées par des grêlons dont quelques-uns, dit-on, pesoient près d'une demi-livre. Les paroisses de Sainte-Gommes-sur-Loire, des Ponts-de-Cé, de Corné ont aussi beaucoup souffert.

— Nous avons sous les yeux la lettre adressée par les ouvriers porcelainiers de Limoges à M. le préfet de la Haute-Vienne, pour expliquer à ce magistrat leur position avec les manufacturiers. Le ton convenable et l'esprit d'ordre qui y règnent nous font espérer que M. le préfet ne négligera rien, et parviendra bientôt à terminer un différend dont la prolongation ne peut que nuire beaucoup à la ville de Limoges. Si nous blâmons les coalitions comme devant amener des désordres, comme pouvant faire sortir d'honnêtes ouvriers de leurs habitudes paisibles, et les conduire bien au-delà de leurs prévisions, nous désirons néanmoins que leur travail journalier leur fournisse le pain du jour pour eux et leur famille, et l'existence de l'avenir au moyen de petites économies.

— Nous avons dit qu'une souscription avoit été ouverte dans les bureaux de la *Nouvelle Gazette du Limousin* en faveur des ouvriers porcelainiers sans ouvrage. M. Laurent, rédacteur de cette feuille, n'a pu insérer les listes des souscripteurs dans sa feuille. . . . .

— Les élections municipales de Château-Thibaud (Loire-Inférieure) ont amené des royalistes à la place de tous les conseillers sortans.

— Nous trouvons dans l'*Hermine* du 18 des faits trop horribles pour que nous nous permettions de les qualifier avant plus amples informations. Nous aimons, comme la feuille de Nantes, à penser qu'ils seront démentis. Le 13, Jean Dorge, réfractaire, sortoit de la maison de son père, habitant la commune du Perrier (Vendée), lorsqu'il rencontra des gendarmes qui au lieu de chercher à l'arrêter firent feu sur lui. Atteint d'une balle dans le ventre, il est mort sur-le-champ. Le lendemain 14, Louis Mornet, aussi réfractaire de Satertaine (Vendée), venoit de quitter tranquillement la maison de son père, quand une balle l'atteignit à la tête, et l'étendit roide mort.

Dans beaucoup de communes de la Vendée, les gendarmes, transformés par la loi en commissaires de police, recommencent leurs brutales visites domiciliaires.

— Trois enfans qui gardoient des bestiaux près Moulins ont été frappés vendredi dernier par la foudre; deux ont été tués.

— Le nommé Désiste s'est précipité, mardi dernier, dans la Saône, à Lyon. Heureusement il a été secouru sur-le-champ par des mariniers. Plusieurs feuilles, rangeant le sieur Désiste au nombre des amnistiés, annoncent qu'il s'est livré à cet acte de désespoir parce que le séjour de Lyon lui avoit été interdit. Désiste qui ne paroît pas avoir toute sa tête, a bien figuré au nombre des personnes arrêtées après les événemens de Lyon, mais il fut mis, peu de temps après, en liberté par une ordonnance de non-lieu de la cour des pairs.

— La souscription ouverte dans les bureaux du *Réparateur* pour les malheureux ouvriers de Lyon s'élevoit, le 15, à la somme totale 34,086 fr. 65 c.

— Le nommé Combelt, ouvrier en soie, demeurant à Givors, près Lyon, avoit assuré sa maison et ce qu'elle contenoit pour une somme double de la valeur réelle. Le 29 janvier dernier, un incendie s'y déclara, et la justice appelée à informer découvrit bientôt que la maison, qu'on avoit pu avec de prompts secours préserver des flammes, ne contenoit aucun meuble, que de plus on avoit disposé dans plusieurs endroits des tas de copeaux imbibés d'huile pour rendre l'action du feu plus rapide. Combelt a été condamné le 9 juin, par la cour d'assises du Rhône, à 15 ans de travaux forcés.

— A Beaucaire, sur 12 élections municipales, 9 appartiennent à l'opinion de droite.

— M. Eugène Deveria, jeune peintre, que son tableau de la naissance de Henri IV a fait apprécier, étoit la semaine dernière à Avignon.

— Après être resté quelques jours à Aix, avoir assisté aux fêtes que lui avoient préparées ses amis, M. Thiers s'est rendu le 13 à Marseille. La musique du 18e de ligne vint ce soir-là lui donner une sérénade sous les fenêtres de l'hôtel qu'il habitoit; il alloit paroître à une croisée, lorsque de vigoureux coups de sifflets le déterminèrent à ne pas se montrer.

— Le *Sémaphore*, pour mieux rendre à ses lecteurs les impressions *favorables* que la fête donnée à Marseille, à l'occ-l'occasion du mariage, avoit produites sur tout le monde, s'est avisé de publier une lettre d'un M. Jacques Lacroix, négociant à Montpellier. M. Lacroix, bien entendu, étoit fort enchanté de l'enthousiasme, et fort étonné qu'il se trouvât contesté par la *Gazette du Midi*. Les dupes ne furent pas long-temps dupes. M. Lacroix, qui étoit réellement à Marseille, alla trouver le rédacteur de la *Gazette du Midi*, et le pria d'apprendre au public qu'il n'avoit rien écrit au *Sémaphore*.

— Le *Mémorial Agenais* annonce que pendant la fête qui vient d'avoir lieu à Agen, à l'occasion du mariage, ni les gardes nationaux, ni le public n'ont pris part à la joie *universelle* des autorités.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les cortès, à la date du 10 juin, discutoient un projet de loi électoral consacrant le principe du cens pour l'exercice des droits électoraux.

— La défaite d'Oraa sous les murs de Barbastro a fort affligé les révolutionnaires de Madrid, qui parlent maintenant d'appeler à leur secours le général Narvaez, qu'ils ont long-temps éloigné des affaires, et le général Cordova, qu'ils ont forcé de quitter l'Espagne, en le menaçant d'une condamnation à mort.

— Le ministère paroît fort chancelant. Des réunions ont lieu chez des députés influens, et là se discutent les moyens qu'on prendra pour amener la régente à nommer un nouveau cabinet.

— Une sédition militaire a eu lieu dernièrement à Leon, et pour arriver au désarmement de la compagnie insurgée, il a fallu recourir à la force. Plusieurs soldats ont été de part et d'autre blessés.

— Les carlistes parcourent toujours la Manche. Ils se sont dernièrement assez approchés de Tolède pour mettre le feu à l'une des portes. Castel-Blanco, où se trouvoit une garnison révolutionnaire, a été envahie par de nombreux carlistes, commandés par Peco, Jara et Tercero. Ils ont quitté la ville en emportant les vivres, les armes et les munitions qui s'y trouvoient.

— Un journal de Madrid a eu la patience de faire le relevé des résultats militaires de la guerre en Espagne depuis 1833 jusqu'à ce jour, en empruntant les matériaux de son travail à la *Gazette d'Ognate* et à la *Gazette de Madrid*. Il en résulte que les généraux du roi Charles V et de la révolution se sont rencontrés dans 447 batailles, 1,058 escarmouches et 609 affaires, en tout 2,114 fois; ce qui, à raison de 1,095 jours pour les trois ans qui se sont écoulés depuis 1833, donne deux rencontres par jour. Mais il faut dire qu'en dépouillant sans contrôle les deux feuilles officielles ci-dessus, on a dû faire bien des doubles emplois, car la révolution a souvent encaissé à tort des avantages que la *Gazette d'Ognate*, chargée de rectifier l'erreur, a portés à la colonne des défaites révolutionnaires.

Les deux partis, encore d'après le travail du journal de Madrid, ont laissé 314,658 morts sur le champ de bataille; ils se sont fait 160,626 prisonniers, se sont tué 460 généraux, et se sont pris 2,142 pièces de canon.

— Le *Moniteur* a publié hier quatre dépêches télégraphiques, deux venant de Bayonne, une de Narbonne, et la dernière de Bordeaux. Nous ne donnerons que quelques passages du tout. Charles V étoit le 12 à Santa-Maria de Meya, entre Pons et Tremp. Oraa, arrivé à Sarragosse le 12, en partit le lendemain pour chercher à protéger un convoi d'argent et de munitions venant de Madrid, contre les attaques de Cabrera, qui étoit le 11 à Molina d'Aragon avec 7,000 hommes. Dès le soir Oraa rentra à Sarragosse. Le 13, le baron de Meer a écrit au commandant de l'armée du centre, qu'il a défait les carlistes dans les environs d'Isona, les a mis en pleine déroute, et leur a tué 2,000 hommes. Les révolutionnaires n'ont, dit ce général, perdu que 500 hommes. Les généraux carlistes Cabanero et Tena se sont emparés de Quinto.

— La feuille officielle publie aujourd'hui la dépêche télégraphique suivante de Bordeaux, le 18 juin : « Le baron de Meer, après une vigoureuse attaque sur toute la ligne, a poursuivi l'ennemi dans toutes les directions jusqu'à huit heures du soir. Le terrain étoit couvert d'armes et de bagages. Il pense que, dans leur retraite désordonnée, les carlistes se réfugieront dans la montagne. »

— Une autre dépêche de Narbonne, que publie aussi le *Moniteur*, porte qu'on écrit de la Seu d'Urgel, le 14, qu'on faisoit des préparatifs à Solsona pour recevoir le prétendant.

— Nous lisons dans le journal ministériel du soir une dépêche de Port-les-Bains, le 18 au soir.

« Le 16, on ignoroit à la Seu d'Urgel les positions exactes des Navarrais; de nombreuses rations ayant été demandées dans les environs de Solsona, on croit qu'ils veulent occuper cette ville, où Zorilla étoit arrivé le 15 avec 2,000 insurgés et 600 blessés. Le 12. il y a eu à Guissona un combat vif; le baron de Meer a remporté l'avantage sur les insurgés. La bande catalane d'Eroles ayant été mise à l'avant-garde, a beaucoup souffert; le manque de cavalerie christine a empêché d'obtenir de grands résultats.

» Le 14, le général Pastors étoit avec 5,000 hommes à Saint-Félix et Tristany à Saint-Clément. »

Des élections ont eu lieu en Belgique, les 13 et 14 juin, dans cinq provinces, pour renouveler, aux termes de la constitution, la moitié de la chambre des représentans. Beaucoup de députés sortans ont été réélus, et entre autres MM. Lebeau, Rogier et de Meulenaere, anciens ministres, et M. Nortomb, ministre des travaux publics.

— D'après les dernières nouvelles de Londres, il y a un peu de mieux dans l'état du roi d'Angleterre.

— A la séance des lords du 15, le marquis de Londonderry a adressé de vives interpellations aux ministres sur les affaires d'Espagne, et leur a reproché d'avoir aventuré l'honneur britannique et la vie des soldats anglais sans avantage pour le gouvernement constitutionnel de Madrid. Abordant quelques mesures adoptées par don Carlos, et qui avoient été improuvées par des orateurs, le marquis de Londonderry a dit que le prétendant y avoit été forcé par la conduite barbare des généraux christinos à l'égard des carlistes.

— 7,000 émigrés, depuis le commencement du printemps, sont partis de Cork (Irlande) pour les Etats-Unis et le Canada.

— Le *Morning-Post* donne des nouvelles de Lisbonne qui constatent l'état de dissolution où se trouve le Portugal par suite de ses révolutions. Les clubistes montrent une audace chaque jour croissante; lorsqu'ils surent que M. Leiria avoit été chargé de former un ministère, ils ont osé lui écrire qu'il perdroit la vie s'il ne se retiroit pas sur-le-champ. M. Leiria, fort effrayé, obéit.

— Le nouveau cabinet portugais ne se complète pas.

— M. de Werther, nouveau ministre des affaires étrangères de Prusse, est arrivé le 1er juin à Berlin.

— A Naples, le choléra sévit avec une intensité effrayante. Au 1er juin, il y avoit 690 cas et 550 décès. Le nombre des cas et des décès va toujours en augmentant depuis cette époque.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 19 juin.

M. le président, après avoir nommé la commission du projet sur les sucres, annonce qu'il va nommer celle qui aura à examiner le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour l'Afrique.

A ce moment, M. le marquis de Dreux-Brézé obtient la parole. Ayant rappelé les bruits désavantageux qui ont couru à l'occasion du traité du général Bugeaud, l'orateur demande à M. le ministre de l'instruction publique, seul présent, si la commission recevra les communications qu'elle croira nécessaires pour la diriger dans l'examen du projet.

M. de Salvandy annonce que le gouvernement communiquera avant la fin de la session tous les documens qui se rapportent au traité d'Afrique.

M. Dubouchage désire que la commission des sucres presse son travail, afin que la chambre ne se trouve pas réduite à une simple formalité d'enregistrement.

La chambre s'occupe de pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 juin.

M. Cunin-Gridaine, vice-président, ouvre la séance. M. Jacques Lefebvre complète les rapports de la commission des

finances en déposant son travail sur le budget des recettes de 1838. M. Chasles dépose aussi le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit pour les réparations de la cathédrale de Chartres. M. Wustemberg obtient un congé.

On s'occupe de pétitions, et d'abord de celle des officiers et soldats de la légion étrangère, qui, rentrés en France dans le plus complet dénûment, réclament l'appui de la chambre. Après que plusieurs députés ont parlé en faveur des pétitionnaires, le général Bernard monte à la tribune. Le ministre reconnoît que depuis le mois d'août dernier la légion étrangère a reçu fort inexactement sa solde et point d'habillemens. Il tâchera de faire payer par le gouvernement de Madrid ce qui lui reste dû. Ces militaires congédiés, ajoute le ministre, vont être incorporés dans la nouvelle légion étrangère formée en Afrique.

La pétition est renvoyée au président du conseil. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition de la veuve Gordon, l'une des personnes compromises dans l'affaire de Strasbourg, qui vouloit être autorisée à donner des concerts à Paris.

L'ordre du jour est la discussion du projet qui accordoit dans sa rédaction primitive un crédit de 10 millions pour achever les canaux entrepris en vertu des lois de 1821 et 1822. La commission a réduit l'allocation à 7 millions. Après un long débat et le vote des articles, l'ensemble du projet est adopté par 184 boules blanches contre 64 boules noires. La chambre adopte aussi les amendemens introduits par la chambre des pairs dans le projet de loi sur la garde nationale du département de la Seine.

Séance du 19 juin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les chemins de fer. M. Mottet parle pour les chemins de fer, mais il voudroit qu'ils fussent établis sur les mêmes bases, que les tarifs fussent uniformes. M. Auguis rappelle le petit bossu de la rue Quincampoix, qui fit des dupes dans une infinité de spéculations, et regrette qu'il n'ait pas pensé aux chemins de fer.

La chambre vote divers projets d'intérêt local.

On revient aux chemins de fer. M. Berryer a la parole. L'orateur examine à fond la question, et cite les avantages que retirent les pays étrangers des chemins de fer. M. Berryer examine ensuite comment on aidera les compagnies, et ne se trouve pas toujours d'accord avec les divers projets du gouvernement.

La discussion continue.

Un débat s'engage entre M. Martin (du Nord) et M. Fould. Ce dernier déclare qu'il est faux, comme l'a avancé le ministre, qu'il ait dit qu'il auroit accepté la concession du projet de chemin de fer de Paris à Bruxelles, si le tracé fût passé par Saint-Quentin. M. Dupin termine ce débat en disant à M. Martin qui se lève pour répondre : « Vous avez vidé votre différend, M. Vivien a la parole. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 77 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 101 fr. 40 c.
Act. de la Banque. 2375 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1180 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 815 fr. 00 c.
Rente de Naples. 96 fr. 50c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge. 101 fr. 5/8
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 24 fr 5/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2827.

JEUDI 22 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	»
6 mois	19	»
3 mois	10	
1 mois	3	50

SUR

M. L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE.

Il s'étoit répandu quelques nuages sur la conduite du nouvel archevêque de Cologne, M. de Droste de Vischering, relativement aux mariages mixtes, et nous-même nous avions répété ces bruits. Une circulaire d u prélat paroissoit ne pas laisser de doute sur l'existence des articles dits de Coblenz, et sur l'acceptation de ces articles par l'archevêque. D'un autre côté, les évêques de Paderborn, de Munster et de Trèves avoient publié, le 9 novembre 1836, dans un journal, une déclaration qui sembloit démentir l'existence des articles. Mais tout s'éclaircit, d'après une lettre du 16 avril dernier, qui a été insérée dans dans le *Journal historique et littéraire* de Liége, livraison du 1er mai. Cette lettre, dont le journaliste connoît sans doute l'auteur, et qui paroît lui inspirer toute confiance, explique la conduite de M. l'archevêque de Cologne. Nous ne pouvons mieux faire que de la reproduire par extraits, pour rectifier ce que nous avions dit du prélat et pour donner une idée nette de l'état des choses sous le rapport de la religion dans les provinces Rhénanes.

Les articles de Coblenz, publiés dans le journal de Liége, ont été projetés sans doute, et ce projet étoit sérieux de la part de ses rédacteurs, le ministre Bunsen et l'abbé Munchen; mais ils n'ont point été définitivement adoptés, du moins on n'en trouve pas de traces dans les archives. Mais il existe une convention réellement conclue et arrêtée sur les mariages mixtes; celle-ci est en quatre articles, qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux de Coblenz, mais évitent le trop choquant du scandale. Ces quatre articles sont ainsi conçus :

« 1. L'assistance passive du curé catholique à un mariage mixte, permise par le bref de Pie VIII pour certaines raisons, étant trop odieuse, doit être restreinte au cas que la partie catholique voudroit entrer dans un tel mariage par mépris formel de sa religion; dans tous les autres cas il faut l'assistance active, la bénédiction solennelle.

» 2. Dans l'examen nuptial, le curé catholique ne s'enquerra point dans quelle religion les enfans à naître doivent être élevés, ce point devant rester indifférent, soit pour les proclamations, soit pour la dimission, soit pour la bénédiction même.

» 3. Dans la confession sacramentelle, il est défendu au prêtre d'obliger la partie catholique à faire élever ses enfans dans sa religion, ou de lui refuser l'absolution pour refus de s'y engager.

» 4. La bénédiction de la femme catholique après l'accouchement ne doit être refusée dans aucun cas. »

Ces articles, signés de part et d'autre, furent déposés dans les archives des évêchés pour servir de direction aux pasteurs. Certes, dit le correspondant du *Journal historique*, il est impossible à un catholique d'aller plus loin en fait de concessions, que ne sont allés ici les évêques, et Dieu veuille leur pardonner le mal qu'ils ont fait par là! L'évê-

que de Trèves, pressé par des angoisses continuelles, a fait, dans les derniers jours de sa vie, par acte triple et notarié, une rétractation expresse de ses concessions sur les mariages mixtes ; il en a envoyé un exemplaire à Rome, et en a laissé un à son vicariat et un autre à son séminaire. Le dernier archevêque de Cologne, M. Spiegel, n'a pas laissé ce consolant souvenir, et la fin de sa vie a été semblable au commencement ; car sa première circulaire du 23 juin 1835 étoit une sortie violente contre la correspondance directe du clergé avec Rome.

Quand M. de Droste dut être archevêque de Cologne, le ministère prussien lui proposa de ratifier la convention faite avec son prédécesseur sur les mariages mixtes, *en conformité au bref du pape*. Il est clair que dans la pensée du ministère cette dernière clause n'étoit qu'un leurre pour le nouvel archevêque, qui n'avoit encore pu prendre connoissance de la convention. Mais le prélat, dans la ratification qu'il donna, eut soin d'insérer comme condition *sine quâ non*, qu'il acceptoit les conventions conformes au bref pontifical. Maintenant il est hors de doute que l'archevêque regarde les trois premiers articles comme nuls ; ces articles étant non-seulement contraires au bref, mais encore au droit divin et naturel. S'il ne proteste pas publiquement, c'est par prudence, et parce que les articles n'ont pas été publiés. Mais il a fermement résolu de ne pas appliquer ces articles, et il a témoigné son mécontentement à un grand-vicaire, qui les avoit appliqués dans un cas particulier à Bonn.

A la vérité l'archevêque a publié une lettre qui paroît basée sur la convention ; mais le gouverneur prussien, pressant l'archevêque de communiquer la convention aux doyens, le prélat a eu soin de ne parler que du quatrième article sur les relevailles, sans faire mention ni de l'assistance passive, ni de l'examen nuptial, ni de l'absolution, choses plus essentielles. Il a cru pouvoir faire la concession des relevailles, parce qu'elle paroît conforme au bref qui défend toute censure. Toutefois, il ajoute quatre conditions limitantes, dont la troisième et la quatrième ont une assez longue portée, puisque la promesse d'élever les enfans dans la religion catholique se fait ordinairement si l'épouse se soumet à l'examen nuptial, faute de quoi les relevailles seront refusées, et qu'en particulier le consentement notoire de la mère catholique à l'éducation protestante de son enfant peut être regardé comme une opposition ouverte contre l'Eglise, opposition pour laquelle les relevailles doivent encore être refusées.

Il prescrit de plus une forme d'exécution qui sauve les conséquences, le prêtre devant déclarer hautement dans l'église, que la bénédiction qu'il va donner ne doit pas être regardée comme une approbation d'un mariage illicite et dangereux, mais seulement comme une prière pour le salut d'une ame qui en a grand besoin. Il vaudroit peut-être mieux que les relevailles ne se fissent jamais, s'il manque une des conditions que l'Eglise a apposées aux mariages mixtes, mais il faut aussi faire entrer en considération la crainte d'aliéner une chrétienne foible ; et on doit encore tenir compte de la situation critique de l'archevêque qui a de violens dé-

bats à soutenir avec le gouvernement, et qui par une abrogation absolue et soudaine compromettroit peut-être les intérêts les plus importans de la religion. »

Tel est l'exposé du correspondant du *Journal historique*, qui dans le reste de sa lettre parle de la conduite du prélat relativement aux erreurs hermésiennes condamnées par le Saint-Père. Ces erreurs ont toujours en Allemagne de nombreux partisans. Les professeurs de théologie à l'Université de Bonn, à l'exception de M. Klée et d'un répétiteur, tous les répétiteurs au séminaire de Cologne, compris le président, tous les professeurs du séminaire de Trèves, quoi qu'on ait dit de leur soumission, la plus grande partie de ceux de la faculté de théologie de Munster, tous ceux de celle de Breslau, plusieurs de celle de Vienne, sont connus comme d'ardens hermésiens, après comme avant la condamnation papale. Ils attaquent et méprisent ouvertement ce jugement, comme a fait M. Papst, professeur à Vienne, dans une lettre fort insolente ; ou ils l'éludent avec toutes les ruses des anciens jansénistes. La bulle n'a pas été promulguée, a dit M. Achterfeld, de Bonn, dans une déclaration pleine de vanteries. M. Elvenich, de Breslau, admet la condamnation des erreurs censurées, mais il nie dans ses *Acta hermesiana* que ce soit la doctrine d'Hermès. M. Biunde, de Trèves, en appelle au pape mieux informé, et dans une lettre arrogante à un cardinal, il le somme de détromper le Saint-Père.

La vérité est que ces messieurs ne veulent pas se soumettre, et qu'ils appellent de toute autorité à leur raison. Que peut faire dans cette situation l'archevêque Cologne? Ne pouvant promulguer la condamnation, il la suppose et l'exécute autant que possible. Dans les permissions de lire les livres défendus, il excepte les écrits d'Hermès, et ceux faits à l'appui de son système. Il fait de cette lecture un cas réservé. Il a ôté les pouvoirs aux professeurs qui continuent d'enseigner la doctrine d'Hermès, il leur a refusé son approbation pour le futur semestre. Il ne confère point de places aux sujets suspects de soutenir ces opinions, et il se propose d'astreindre les ordinands et les prêtres à une déclaration très-nette à cet égard.

Le prélat n'en peut faire plus, il n'a pas la moindre influence légale sur l'Université. Pour exercer son autorité sur son séminaire, il lui faut même la coopération du gouvernement, et cette coopération est ordinairement une contradiction. Les directeurs ne se piquent pas d'obéir à leur supérieur. Récemment, ils rédigeoient un journal théologique sujet à la censure épiscopale. Comme il étoit dans le sens des doctrines condamnées, l'archevêque lui refusa son approbation. Alors ils obtinrent une décision ministérielle qui exemptoit de la censure épiscopale les écrits périodiques en matière théologique. Le prélat défendit à l'imprimeur de Cologne d'imprimer le journal : celui-ci obéit ; mais les rédacteurs trouvèrent un imprimeur protestant de Coblenz qui leur prêta ses presses. Ils ont traduit et fait imprimer le livre de Muratori *de l'usage de la raison en matière théologique*, livre qui est depuis long-temps à l'*index*. Ils n'ont point demandé l'*imprimatur* à l'archevêque, et se sont adressés à cinq autres évêques allemands qui ont été plus complaisans, entre autres celui de Fulde.

Telle est la situation de l'archevêque : que ce qui lui appartient si naturellement, l'enseignement supérieur de la religion dans son diocèse et l'éducation de son clergé, sont soustraits à son influence. Il se trouve placé entre deux espèces de contradicteurs qui le harcèlent et veulent le faire tomber, le gouvernement et la partie égarée de son clergé. Qu'au moins son clergé fidèle lui rende justice, et que ses collègues au loin ne se méprennent pas sur la ligne qu'il suit et sur ses intentions.

Telle est la substance de la lettre du curé allemand insérée dans le *Journal historique*. Les détails qu'il donne et les sentimens qu'il montre sont propres à inspirer toute confiance. Aussi l'estimable rédacteur du *Journal historique* rétracte ce qu'il a dit sur M. l'archevêque de Cologne, en demande pardon au prélat, et loue sa conduite et sa fermeté. Il n'y a qu'une chose qui l'étonne encore, c'est une circulaire du prélat pour abréger beaucoup le bréviaire, mais il ne doute point qu'il n'y ait eu des motifs ou des circonstances qui expliquent la mesure.

Nous nous réjouissons aussi de pouvoir dissiper par là les fâcheuses impressions que quelques-uns de nos articles avoient pu faire naître dans l'esprit de nos lecteurs contre un prélat respectable, à la promotion duquel nous avions d'ailleurs d'abord applaudi.

Le *Journal historique* contient, dans sa livraison de juin, une formule de déclaration que M. l'archevêque fait souscrire aux ordinands et aux prêtres avant de les envoyer dans le ministère. Cette déclaration est relative à tous les points répréhensibles du *système* du docteur Hermès, et est destinée à garantir la saine doctrine contre l'esprit de nouveauté. Nous regrettons de ne pouvoir insérer aujourd'hui cette déclaration, qui est en dix-huit articles, et en latin, et qui paroît rédigée avec beaucoup de précision. Elle fait bien connoître les erreurs d'Hermès, qui cependant n'y est pas nommé, et elle est un illustre témoignage du zèle et de l'orthodoxie de M. l'archevêque de Cologne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Mardi matin, M. l'Archevêque a béni et posé la première pierre de la nouvelle chapelle de la maison dite des Oiseaux, occupée par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame. Le prélat a célébré la messe, et a donné la confirmation aux jeunes personnes qui avoient précédemment fait leur première communion. A la messe un grand nombre de personnes ont reçu la communion. Après l'action de grâces, on s'est rendu processionnellement sur l'emplacement de la nouvelle chapelle, où M. l'Archevêque a fait la bénédiction de la première pierre, et donné ensuite sa bénédiction. Il a été reçu ensuite dans un vaste local, où les dames et les élèves lui ont témoigné leur reconnoissance de l'intérêt qu'il porte à cette maison, et lui ont adressé des demandes qu'il a accueillies avec bonté. Cette communauté, une des plus édifiantes de la capitale, est en même temps une institution bien précieuse pour la jeunesse qui y est formée à la piété avec autant de douceur que de sagesse, et qui y reçoit une instruction fort solide.

M. l'évêque de Verdun est en retraite au séminaire depuis le commencement de la semaine pour se préparer à son sacre qui aura lieu di-

manche dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur. Les prélats assistans doivent être, à ce qu'il paroît, MM. les évêques de Nancy et de Versailles. M. l'archevêque de Bordeaux recevra le *pallium* après le sacre. Les bulles des prélats doivent, dit on, leur être remises ces jours-ci.

Une femme juive, mariée à un chrétien, témoigna, il y a quelques mois, à M. le curé de Saint-Roch le désir de s'instruire dans la religion. M. le curé la confia aux soins d'une demoiselle pieuse et capable, qui est attachée à l'ouvroir de Saint-Roch. Cette demoiselle s'est acquittée de cette tâche avec zèle et succès, et la femme juive ayant témoigné le désir de se faire chrétienne, a reçu le baptême dans la chapelle des Fonts de l'église Saint-Roch, le lundi 19 juin. Son mari, élevé dans la religion catholique, et qui en avoit négligé les pratiques, étoit présent. Les deux époux, qui étoient mariés civilement, ont reçu la bénédiction nuptiale dans la sacristie. Un ancien magistrat a été le parrain de la néophyte, et celle qui l'avoit instruite a été sa marraine.

Le tribunal de Versailles étoit saisi, le jeudi 15, de l'appel du jugement prononcé, le 20 avril, à Mantes, dans l'affaire de l'église dite *française* de Senneville. M. de Molène, nouvellement procureur du roi à Versailles, a porté la parole. Son réquisitoire a été plein de convenance et de modération ; du reste, il a soutenu qu'en consacrant dans l'art. 5 de la charte le principe de la liberté des cultes, le législateur, qui n'étoit pas devin, n'avoit pu entendre que l'exercice de cette liberté s'appliqueroit à autre chose qu'aux cultes existans. C'est ce que nous avons toujours dit depuis le commencement des discussions, et c'est, à notre avis, la seule manière raisonnable d'entendre l'article 5 de la charte.

M. Ferdinand Barrot, avocat du sieur Laverdet, a fait l'étonné de la doctrine de M. le procureur du roi, et a cru la réfuter en disant que c'étoit le système des ultramontains, entr'autres de M. de La Mennais, lorsqu'il paroissoit défendre cette opinion. Mais est-ce qu'on voudroit tourner en ridicule ou flétrir toutes les opinions qu'a pu professer M. de La Mennais avant ses écarts? Ce seroit une exagération insensée. Ce n'est pas seulement M. de La Mennais qui pensoit ainsi sur le sens de l'art. 5 de la charte; ce sont beaucoup de gens sages et sans passion. Nous nous honorons d'avoir entendu ainsi la liberté des cultes, et d'avoir soutenu plusieurs fois cette thèse.

Le tribunal de Versailles est resté deux heures en délibération, et a remis la cause à huitaine pour continuer le délibéré et prononcer ensuite le jugement.

M. Parisis, évêque de Langres, a passé quatre jours à Vassy, chef-lieu d'arrondissement dans son diocèse, et en a visité les divers établissemens. Sa bonté pour les enfans les a singulièrement touchés. Le collége, dirigé par un principal vraiment chrétien, a fourni pour la confirmation des élèves bien préparés et édifians ; ils ont complimenté le prélat et lui ont témoigné toute sorte de respect. Il seroit peut-être difficile de trouver un collége de l'Université où un évêque pût se promettre un si favorable accueil.

Vassy possède aussi pour l'éducation des jeunes filles un établissement dirigé dans un très-bon esprit ; huit Sœurs de Saint-Maur en sont chargées, et ont su faire comprendre à leurs élèves que la religion est leur affaire la plus importante. Cette maison offre de grandes consolations au pasteur, et le soulage dans son ministère pour une portion du troupeau. Il faut espérer que les foibles ressources qui la soutiennent permet-

tront de la conserver, comme aussi que les fruits de la visite épiscopale se perpétueront parmi la jeunesse.

L'arrivée de M. l'évêque de La Rochelle dans la paroisse de Taugon-la-Ronde a été un jour de fête pour les habitans. Ils avoient suspendu leurs travaux et orné leurs maisons de tentures et de feuillages. Une garde d'honneur à cheval attendoit le prélat à la limite de la commune, et escorta sa voiture jusqu'à l'entrée du bourg, où l'on avoit dressé un reposoir. Là, le maire complimenta M. l'évêque qui fut conduit processionnellement à l'église, précédé de plus de cent étendards. L'église se trouva remplie de peuple, auquel le prélat adressa une pieuse allocution. Il les entretint des bienfaits du sacerdoce, et fit à cette occasion l'éloge de leur curé.

La réunion du lendemain fut plus touchante encore, quand on vit les habitans remplir de nouveau l'église et s'approcher en grand nombre de la sainte table. Hommes et femmes, vieillards et enfans, jeunes gens et jeunes personnes, tous furent édifians. Il fallut pour la confirmation prolonger les rangs jusqu'en dehors de l'église. La cérémonie commença par un discours de M. l'abbé Mareschal, grand-vicaire, et fut terminée par une exhortation du prélat à la persévérance. Les mères apportoient leurs enfans à bénir, et le prélat s'arrêtoit à chacun d'eux et leur traçoit le signe de la croix sur le front.

Le dimanche 11 juin, on a posé au port de la Balme, sur le Rhône, la première pierre du pont qui va être construit sous le fort de Pierre-Chatel. M. l'évêque de Belley a fait la bénédiction de la première pierre en présence du sous-préfet de Belley, du maire, du syndic d'Yenne, du maire de Viriguin et de la compagnie des pompiers de Belley. Environ 6,000 spectateurs de France et de Savoie couvroient les montagnes qui bordent le Rhône. La route de Paris à Turin sera fort abrégée lorsque le pont sera construit, et que la route du Mont-du-Chat sera faite du côté de France.

Le diècese de Valence a perdu tout récemment deux ecclésiastiques recommandables; l'un est M. l'abbé Andrau, prévôt du chapitre de la cathédrale, vicaire-général, membre de la Légion-d'Honneur, et l'autre M. l'abbé Antheline, curé archiprêtre de la ville de Romans, chanoine honoraire de Valence. M. l'abbé Andrau étoit chanoine de la collégiale de Montelimart, son pays natal, lorsque les troubles de la révolution vinrent porter dans le sanctuaire les ravages qui avoient renversé les antiques institutions de notre beau pays. Prêtre soumis et fidèle, M. Andrau refusa le serment, et émigra en Italie. Rentré en France dès que les temps le permirent, il fut nommé chanoine titulaire de Valence à l'époque du rétablissement de ce siége en 1802. Son goût pour la chaire reparut alors. Une voix sonore, un débit bien préparé et digne, une composition soignée et modelée sur le genre qui étoit fort en vogue à la fin du siècle dernier, voilà ce qui faisoit de M. l'abbé Andrau, après M. de Saillant, l'orateur marquant de Valence. Aussi fut-il chargé des discours d'apparat pour les différentes cérémonies religieuses que Bonaparte réclama souvent des évêques. A la mort de M. Bécherel, M. Andrau fut élu l'un des vicaires capitulaires, et eut sa part de cette longue administration qui mit en relief les talens et le mérite de M. Devie, aujourd'hui évêque de Belley. M. de la Tourrette lui donna des lettres de grand-vicaire, et en fit son ami. M. Andrau avoit un caractère aimable et bienveillant, surtout pour les jeunes ecclésiastiques

qui montroient du talent. Après une vie toujours régulière, M. Andrau est mort à Valence dans les premiers jours de mai, à l'âge de 82 ans. Le conseil général de la Drôme avoit demandé pour lui la croix d'honneur en reconnoissance des services constans et désintéressés qu'il avoit rendus pendant long-temps à la prison.

Nous parlerons une autre fois de M. l'abbé Anthelme.

Par une convention du 26 mai, les libraires de Colmar s'engagèrent à tenir leurs magasins fermés le dimanche et les jours de fêtes reconnues. Conformément aux stipulations de l'acte, un extrait de cette convention fut inséré, le 28 mai et le 1er juin, dans les deux journaux de Colmar. Le bon à insérer fut signé par toutes les parties contractantes. Cependant le sieur Geng, un des signataires, fit imprimer une protestation par laquelle il annonçoit qu'il continueroit à ouvrir son magasin les dimanches et fêtes; et en effet, le dimanche 4 juin, malgré l'engagement qu'il avoit souscrit, il tint son magasin ouvert et vendit. Comme la convention étoit accompagnée d'une clause pénale de 200 fr., les libraires voulurent obliger leur confrère à payer cette somme. Ils le citèrent au tribunal de commerce, où d'abord se présenta la question de compétence, et ensuite une autre question, si la convention étoit obligatoire. Le tribunal, après avoir entendu les avocats, a rejeté l'exception d'incompétence; et quant au fond, il a validé la convention, et condamné le libraire Geng à 200 fr. de dommages-intérêts.

La pétition que les communes de Besenburen, de Bunzen, de Waldhauzern, de Boswyl, de Muri et autres ont présentée le 30 mai au grand conseil d'Argovie, contre la mesure prise à l'égard des couvens, est forte et pressante. Les pétitionnaires présentent l'acte qui prive les couvens de l'administration de leurs biens, et la défense de recevoir des novices, comme attentatoires aux droits de la religion et du peuple catholique. Aucun des motifs qui ont provoqué ces mesures n'est soutenable; une administration étrangère ne peut qu'être funeste aux couvens; elle en amènera la ruine, et on ne sait que trop que c'est-là le vœu d'un parti. Les pétitionnaires s'appuient surtout sur l'art. 12 du pacte, qui maintient les couvens et garantit leurs propriétés.

Quand les protestans, disent-ils, prétendent que les couvens sont des institutions surannées, qu'ils ne sont plus en harmonie avec le siècle, nous ne leur en voulons point; ils parlent comme des protestans. Mais de notre côté nous sommes en droit de leur demander ce qui est de toute justice, ce que nous assurent et la constitution et le pacte fédéral. Si de soi-disant catholiques tiennent le même langage que des protestans, c'est que ce sont ou des ennemis de l'Eglise, ou des gens qui ignorent son esprit; car la vie monastique fait partie des institutions de l'Eglise catholique, et elle subsiste partout où il n'y a pas oppression.

C'est avec ces droits et ces institutions, disent encore les communes, que nous nous réunîmes dans le temps au canton d'Argovie, et ils furent reconnus et maintenus jusqu'en 1830; que dans son décret sur l'introduction de la nouvelle constitution, l'assemblée constituante s'exprima ainsi, en s'adressant au peuple d'Argovie: *Nous avons garanti dans leur entier les droits de l'Eglise catholique et ceux de l'église réformée évangélique, tels qu'ils ont été reconnus jusqu'ici.* Et le pacte de 1815, qui est encore en pleine vigueur, porte ce qui suit: *Le maintien des couvens et des chapitres, et la sûreté de leurs propriétés, autant que cela dépend*

des gouvernemens cantonnaux, sont garantis.

La pétition donne encore d'autres raisons. Que lui répond-on? Rien. On met la force à la place de la justice, on s'empare des biens. La tyrannie ne raisonne pas.

Un nouveau concile provincial a eu lieu cette année à Baltimore. Le premier avoit été célébré en 1829, et le deuxième en 1833. Le troisième s'est ouvert dans la même ville le 16 avril, qui étoit le troisième dimanche après Pâque. Plusieurs prélats étoient arrivés huit jours auparavant, et ces huit jours ont été employés à préparer les objets qui devoient être discutés dans le concile. Il y avoit tous les jours des réunions particulières, soit à l'archevêché, soit au séminaire. On s'y occupoit des points sur lesquels devoient porter les délibérations. L'ouverture du concile s'est faite suivant les règles tracées dans le livre des cérémonies que M. Rosati, évêque de Saint Louis, a publié en anglais, conformément au décret du premier concile de Baltimore. Les prélats présens étoient MM. Eccleston, archevêque de Baltimore; England, évêque de Charleston; Rosati, évêque de Saint-Louis; Fenwick, évêque de Boston; Kenrick, évêque d'Arath et coadjuteur de Philadelphie; Purcell, évêque de Cincinnati; Chabrat, coadjuteur de Bardstown; Bruté, évêque de Vincennes; Clancy, coadjuteur de Charleston, et Blanc, évêque de la Nouvelle-Orléans.

On remarquera que deux évêques manquoient, M. Flaget, évêque de Bardstown, qui est encore en Europe, et M. Portier, évêque de Mobile, qui ayant à visiter les Florides, n'a pu arriver à temps. On ne croyoit pas que M. England pût se trouver au concile, ayant eu une mission à remplir à Saint-Domingue; mais le prélat arriva le lundi 17, de retour de sa mission, qui n'a pas été aussi satisfaisante qu'on l'espéroit. Il a été reçu honorablement comme légat du Saint-Siége; cependant il n'a pu s'occuper, comme il le désiroit, des intérêts de la religion et du clergé. M. Rézé, évêque du Détroit, arriva le 15; mais ayant été malade la nuit et le jour suivant, il repartit le 17. Il ne paroît pas que ce fût pour venir en Europe, comme le prélat nous l'avoit annoncé il y a deux mois.

Nous ne parlerons pas des décrets du concile qui ne sont pas connus, et qui sans doute doivent rester secrets jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés par le Saint-Siége. On sait seulement que le concile s'est occupé de matières importantes. Peut-être y a-t-il été question d'un projet de séminaire central, dont il avoit été déjà parlé au premier concile.

Le concile s'est terminé le dimanche 23 avril, de la manière accoutumée pour ces religieuses réunions. Les jours suivans, les prélats et plusieurs prêtres allèrent à Frédérick, où se fit, le 26, la consécration d'une belle église qui vient d'être bâtie. De là, quelques-uns des prélats ont continué leur route pour leurs diocèses; d'autres sont retournés à Baltimore. M. Rosati, dont la santé est rétablie, se propose de faire un voyage en Europe aussitôt que ses affaires le lui permettront.

On a profité de la réunion des évêques et du mouvement produit par la tenue du concile pour faire, selon l'usage du pays, ce qu'on appelle une *fair* en faveur des Carmélites de Baltimore, qui sont très-pauvres. Cette *fair*, ou exposition d'ouvrages, a duré trois jours; on croit qu'elle rapportera environ 3,000 dollars. Il y a eu tant de visiteurs, que les droits d'entrée qui n'étoient que de 12 sous par personne, ont produit près de 400 dollars.

POLITIQUE.

Il nous paroît assez difficile de comprendre maintenant quelque chose au système des hommes de juillet, lesquels nous ont fait une révolution tout exprès pour nous sauver de la honte des régimes précédens, et pour établir le règne du progrès. On sait que ce qu'ils pardonnent le moins à leurs adversaires, c'est d'avoir l'esprit *rétrograde;* et que, pendant sept ans, ils n'ont pas trouvé de mot plus injurieux que celui-là.

Eh bien, voilà que d'eux-mêmes ils ont changé tout à coup de manière de voir; et au lieu de nous faire avancer, ils veulent absolument nous faire reculer d'une seule enjambée jusqu'au siècle de Louis XIV, jusqu'à la cour de Louis XIV. C'est le siècle et la cour de Louis XIV qui sont maintenant leur beau idéal. Ils se mettent l'épée au côté, ils se donnent des habits superbes et de beaux chapeaux à plumage, pour représenter la cour de Louis XIV, ils soupent à la Louis XIV, ils dansent à la Louis XIV, ils montent leurs fêtes à la Louis XIV, ils étudient les grandes manières de Louis XIV; enfin ils ne rêvent plus que de Louis XIV.

Pour montrer jusqu'où l'enfantillage est porté par eux sur ce point, nous sommes obligés de rappeler cet autre trait bouffon d'un jeune étudiant de Paris, qui commençoit par poser en fait qu'il étoit le plus beau garçon de l'univers, et qui soutenoit sa thèse par ce raisonnement: L'Europe est la plus belle des quatre parties du monde, la France est le plus beau pays de l'Europe, Paris est la plus belle ville de France, mon collége est le plus beau collége de Paris, ma chambre est la plus belle chambre de mon collége; et moi enfin je suis le plus beau garçon de la chambre que j'habite tout seul. Donc je suis le plus beau garçon de l'univers.

Quelque chose d'aussi plaisant que ce raisonnement se trouve suggéré par une sorte d'enthousiasme épique à un journal qui paroît avoir été admis à la fête de Versailles pour lui en faciliter la description. A la vue de cette brillante cour de Louis XIV que la royauté de juillet a su retrouver et réunir autour d'elle, il fait dire à Louis-Philippe : *L'état, c'est nous...* Est-ce que cette idée vous paroît moins drôle que celle de notre jeune homme du collége Louis-le-Grand, qui se donnoit pour le plus beau garçon de l'univers? Pour nous, en vérité, nous n'y voyons pas une grande différence; et il se pourroit très-bien que ce dernier eût été plus près de la vérité en se donnant pour le plus beau garçon de l'univers, par rapport aux autres, que le petit groupe réuni à Versailles en se donnant pour l'état par rapport à la France.

On annonce que des souscriptions vont être ouvertes, et des représentations à bénéfice données sur les théâtres de la capitale, en faveur des familles qui ont perdu quelqu'un des leurs à la catastrophe du Champ-de-Mars. A notre avis, cela n'est pas aussi poli et d'aussi bon goût que l'empressement avec lequel le conseil municipal de Paris a déféré au désir de M. le duc d'Orléans, lorsqu'il a déclaré vouloir prendre à sa charge toutes les infortunes causées par le triste événement du 14 juin.

La caution est bonne assurément, et celui qui s'est offert pour réparer ce qu'il y a de réparable dans cet affreux malheur, est fort en état de remplir l'engagement qu'il en a pris. Du moment où il n'a pas voulu se laisser aider en cela par le conseil municipal de Paris, il ne doit pas consentir davantage à être aidé par des souscriptions et des représentations à bénéfice. Il y va de sa parole et de sa dignité de remercier sur ce point comme il a remercié sur l'autre, et de ne point partager avec de simples comédiens le mérite d'une action qu'il a refusé de partager avec le corps municipal de la ville de Paris. Au moins falloit-il attendre que sa munificence se fût taxée avant de venir s'associer à elle; car si M. le duc d'Orléans accepte ce concours d'assistance, il est à craindre que sa libéralité ne se sente déchargée d'autant, et qu'il ne fasse pas

aussi grandement les choses en commun qu'il auroit pu les faire tout seul.

De tous les journaux révolutionnaires, le *Constitutionnel* est celui qui se montre le plus conséquent dans ses idées de démocratie et de roture. Il trouve que l'étiquette, le costume, les airs de magnificence et le talon rouge vont on ne peut pas plus mal à la révolution de juillet. En conséquence, il veut qu'on lui laisse sa grosse écorce, ses souliers ferrés, ses poignées de main et sa première crasse de bourgeoisie. Entreprendre de la sortir de là, c'est vouloir lui faire forcer nature, et la rendre extrêmement ridicule. Il a raison, le *Constitutionnel*; mais ses camarades ont à lui répondre que, quand on a joué la comédie pendant quinze ans avec autant de talent que la révolution de juillet, on est propre à tous les rôles, et que ce n'est pas une parade de plus ou de moins qui doit coûter.

PARIS, 21 JUIN.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui une dépêche télégraphique de Calais, annonçant que le roi d'Angleterre est mort le 20 juin, quelques minutes après deux heures du matin.

— M. Léon de la Chauvinière, greffier archiviste adjoint de la chambre des pairs, vient d'être nommé auditeur au conseil d'état.

— De toutes parts il arrive à la chambre des pairs des pétitions contre la loi des sucres, déjà votée par la chambre des députés.

— La commission nommée par la chambre des pairs pour l'examen du projet de loi sur les sucres, a désigné le comte Roy pour son président.

— Le maréchal Grouchy est, dit-on, fort malade.

— On lit dans un journal du matin qu'il est fort question d'un projet de tentative contre la vie de Louis-Philippe. Il devoit être mis à exécution pendant que le cortége iroit à l'Hôtel-de-Ville, ou en reviendroit. L'autorité avoit été informée la veille par un militaire de la garnison, que des propositions avoient été faites à quelques hommes de son régiment. Les soldats et les individus signalés ont été arrêtés; on les dit au nombre de six.

— Louis-Philippe et sa famille se sont rendus mercredi à l'Hôtel-de-Ville par le quai du Louvre, le quai de l'Ecole, le quai de la Mégisserie et celui qui conduit à la place de Grève. Le cortége est arrivé à six heures et demie. Le banquet a bientôt commencé. Il se composoit de 182 couverts. A la fin du dîner, Louis-Philippe a porté un toast à la ville de Paris, et prononcé à cette occasion un discours. « C'est ici où je suis venu le 31 juillet, a-t-il dit, à travers les barricades, entouré et suivi des députés de la France, dont la voix m'appeloit à assurer le triomphe de cette charte si vaillamment défendue, et le maintien de toutes nos libertés et de toutes nos institutions constitutionnelles. C'est ici que j'ai eu le bonheur de déployer, au bruit des acclamations prolongées de l'immense multitude qui couvroit la place et les quais, le glorieux drapeau que j'étois si heureux de revoir.. » .....

On a chanté une cantate de M. Scribe, et des présentations ont eu ensuite lieu. Au premier quadrille ont figuré la reine des Belges avec le duc d'Orléans; la princesse Hélène avec le préfet de la Seine; la princesse Clémentine avec M. Ganneron; la princesse Marie avec le général Jacqueminot; madame Delessert avec le duc de Nemours; madame de Rocca avec le prince de Joinville. Il y a eu deux soupers de 1,400 couverts chaque.

Louis-Philippe et sa famille ont quitté l'Hôtel-de-Ville à 10 heures et demie, et au lieu de suivre le chemin direct, ils ont passé par le quai des Orfèvres, le Pont-Neuf, le quai de la Monnoie et le Pont-Royal.

— M. Delmas, jeune avocat et l'un des rédacteurs du *Rénovateur*, mourut il y a quelques années laissant à sa veuve un fils en bas âge. Le jour de la catastrophe, cet enfant fut confié par sa mère à un ami

qui se rendoit avec sa femme au Champ-de-Mars. Quand le désordre arriva, ces trois personnes se trouvèrent séparées; une seule put franchir la grille : c'étoit le mari. Madame Delmas, sur-le-champ informée du malheur qui venoit d'arriver, courut à l'Ecole militaire, où la brave garnison, ne reculant devant aucun danger, étoit parvenue à transporter beaucoup de victimes. Cette mère demande à tout le monde son fils; on lui montre alors un jeune enfant horriblement défiguré qu'elle ne reconnoît pas, qui non plus ne se trouve pas en état de la reconnoître. On lui fait voir ses vêtemens; ce sont ceux de son enfant, et celui qu'elle a méconnu est son fils. Son visage et tout son corps étoient meurtris; il avoit un bras cassé et les jambes broyées.

— Le bal de la garde nationale aura lieu demain jeudi. Les lettres d'invitation adressées aux gardes nationaux portent en *post-scriptum* : « Des raisons de haute convenance et d'intérêt politique font insister sur l'obligation de ne se présenter qu'en uniforme, et de renvoyer le billet ci-joint dans le cas où l'on n'auroit pas la possibilité d'en faire personnellement usage. »

— Le *Journal du Commerce* assure que les invitations pour le bal de la garde nationale adressées à la chambre des députés n'ont point été envoyées à tous les membres indistinctement, mais que plusieurs exceptions ont été faites dans la gauche.

— M. Pelouze a été nommé mercredi membre de l'Académie des sciences, en remplacement de M. Deyeux.

— Le conseil d'état vient de décider, en adoptant les moyens plaidés par Me Garnier, que le conflit ne peut être élevé dans un procès dont une cour royale est saisie, qu'après que le déclinatoire a été proposé et repoussé.

— Pendant le premier trimestre de cette année, il a été délivré 131 brevets d'invention.

— On a trouvé avant-hier sur le socle de la colonne plusieurs couronnes couvertes d'un crêpe.

— Depuis huit jours les actions de la Banque de France ont subi une dépréciation de 60 fr. par action, mais elles valent encore plus de deux fois le capital primitif.

— M. Foache, payeur du département de la Dordogne, vient d'être appelé en la même qualité, et à titre d'avancement, à Caen, département du Calvados. Il sera remplacé à Périgueux par M. Decazes neveu.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 18 et 19, 398,887 fr., et remboursé 507,000 fr.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'*Echo du Nord* annonce que cinq personnes qui se baignoient à Lille, dans la Deule, se sont noyées.

— Jeudi dernier, un jeune homme se présenta devant le jury académique de Caen, pour y subir l'examen de bachelier ès-lettres. L'accent du postulant ne ressemblant pas à celui du pays, on eut des doutes, et vérification faite, il se trouva qu'il étoit né dans le département de la Creuse, et professeur de langues à Paris, et qu'il étoit venu pour passer l'examen d'un jeune homme qui avoit craint de n'être pas reçu.

— L'ouverture de l'exposition annuelle des beaux-arts de la ville de Rouen aura lieu le 10 juillet.

— On mande de Saint-Saëns, au *Journal de Rouen*, que M. d'Haussez est arrivé le 17 dans ce bourg.

— M. Mérimée, inspecteur des monumens historiques de France, a passé plusieurs jours à Limoges, où il a inspecté la cathédrale et plusieurs autres monumens : il a aussi inspecté les églises de Saint-Junien et de Rochechouart, et est parti pour Brive.

— L'affaire des troubles qui ont éclaté à Clamecy à cause des nouvelles mesures, sera appelée le 26 devant la cour d'assises de la Nièvre.

— Le rédacteur de l'*Hermine* a cherché vainement dans Nantes l'enthousiasme

que promettoient les autorités pour le jour de leur fête, à l'occasion du mariage. Pourtant il n'a trouvé ni plus ni moins de promeneurs que les dimanches précédens. et c'est en vain qu'il a bien écouté pour entendre tout au moins un *vivat*. Il paroît que les ifs qui supportoient des lampions dans les places publiques avoient été construits avec la plus stricte économie, car le poids des hommes chargés de l'illumination a suffi pour en renverser quelques-uns. et l'on parle de trois personnes qui ont été grièvement blessées.

— On annonce de Châteaubriant que les royalistes ont triomphé dans les élections communales, et que les candidats révolutionnaires n'ont pas eu plus de chances dans cette ville qu'à Guérande et ailleurs.

— La foudre est tombée à Lyon le 16, à 10 heures et demie du soir, dans la rue Sainte-Claire; elle n'a heureusement fait aucun dégât; mais la commotion causée par le coup de tonnerre a été si violente, que dans la rue plusieurs passans ont été renversés.

— On écrit de Grenoble, le 14, que les eaux de l'Isère débordent sur plusieurs points.

— La semaine dernière, les condamnés aux travaux forcés qui se trouvent à la prison de Bourg, ont été au moment de s'évader. Leurs fers étoient sciés, et ils s'occupoient à scier les barreaux des fenêtres, lorsqu'on s'est heureusement aperçu de leur dessein.

— Les nombreux condamnés qui se trouvent dans la prison de Saint-Mihiel (Meuse), croyant être moins surveillés depuis la mort du concierge, étoient au moment de tenter une évasion, lorsque le fils du concierge, chargé avec sa mère de la surveillance, écoutant pendant la nuit aux portes des condamnés, surprit leur secret. Il étoit temps; lorsque la justice, de suite informée, arriva, elle trouva les barreaux d'une fenêtre sciés, et une échelle faite avec du linge coupé.

— Un orage épouvantable a fondu le 16 sur une partie de l'arrondissement de Cognac (Charente). Plusieurs personnes ont été blessées grièvement par des grêlons d'une grosseur énorme. A Gensac, une malheureuse femme a été tuée par un noyer que l'ouragan avoit subitement renversé. Les récoltes sont en grande partie hachées.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* dit que les élections municipales de Nîmes continuent à être favorables aux amis de l'ordre.

— Le *Sémaphore* avoit prétendu qu'un officier polonais, arrêté à la bourse de Marseille par un agent de police, lui avoit donné un coup de canif. Cet officier a écrit à ce journal pour rectifier les faits. Il a bien été arrêté pendant vingt-quatre heures, mais c'est à tort qu'on a dit qu'il s'étoit servi de son canif au moment de son arrestation.

— M. Thiers est parti de Marseille pour l'Italie. Le paquebot la *Chimère* avoit été mis à sa disposition par le gouvernement.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Moniteur* les deux dépêches télégraphiques suivantes, la première de Marseille, le 20 juin, et l'autre de Narbonne, aussi le 20 juin :

« L'armée carliste de l'infant don Sébastien a été complètement battue par le baron de Meer. Don Carlos, à la tête d'un corps de 4,000 hommes, avoit fui précipitamment sur la route de Solsona. »

« L'approche de Tristany a causé de la fermentation à Barcelonne. Le général Pastor étoit à Molin-del-Rey le 16, sans avoir atteint les factieux; toutefois, le 15, don Carlos et don Sébastien étoient à Solsona. Cent Navarrais sont venus, le 17, à Fornols lever des rations. Le 18, le gouverneur de Puicerda craignoit une prochaine attaque. »

Le sultan Mahmoud s'écarte beaucoup des usages de ses prédécesseurs. Il vient de faire un voyage dans les provinces

d'Europe de son empire. On assure que partout où il a passé, il a fait distribuer de l'argent aux pauvres, aux veuves et aux orphelins. A Silistrie, il a donné audience aux hospodards de Moldavie et de Valachie. A Schumla, il a recommandé aux autorités turques de protéger tous ses sujets sans distinction de religion, et a rappelé plusieurs fois qu'il vouloit le bonheur de tous sans distinction de religion ; langage assez nouveau, il faut le dire, dans la bouche d'un empereur turc. Dans la même circonstance, les rajas grecs, arméniens et juifs ayant été présentés au sultan, il leur a dit :

« Vous venez d'entendre les ordres qu'en votre présence je viens de donner aux chefs de cette ville. Vous voyez qu'à l'exception de la religion je ne fais aucune différence entre vous et les Mahométans. Vous êtes tous mes sujets, et j'ai autant à cœur votre bonheur que celui des Mahométans ; soyez donc obéissans, payez les contributions perçues en mon nom, et demandez à l'Eternel la gloire et le bonheur de mon empire, ainsi que la conservation de mes jours. Vous manque-t-il quelque chose ? Vos églises ont-elles besoin de réparation ? Vous êtes réunis tous en ma présence ; si vous avez quelques besoins, adressez votre demande à Saïd-Pacha, à qui j'ai donné mes ordres. »

— M. Bresson, ambassadeur français à Berlin, est arrivé le 15 à Francfort, se rendant à son poste.

— Le *Journal de Francfort* prétend que le prince royal de Prusse va faire élever un monument à la mémoire de M. Ancillon qui fut son précepteur.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Voici le dernier bulletin officiel du choléra publié à Naples : Du 20 mai au 1er juin, 740 malades, 430 décès. Et depuis le 1er juin, 990 cas et 560 décès. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 20 juin.

M. Salverte se plaint de l'ordre du jour qui fixe la discussion du budget des finances après celle des chemins de fer. Le budget des finances, dit-il, doit toujours être discuté le dernier ; et d'ailleurs depuis hier qu'on sait seulement qu'il en sera autrement, personne ne se trouve assez renseigné pour parler aujourd'hui avec connoissance de cause.

Voix nombreuses : Les budgets ! les budgets !

M. SALVERTE. Les budgets tant que vous voudrez, mais quant à la discussion du budget des finances, elle ne peut être mise ainsi inopinément à l'ordre du jour.

Une voix : Les budgets !

M. le président reconnoît qu'en effet on devroit discuter avant le budget des finances celui du ministère de l'intérieur.

M. GENOUX. Il falloit consulter la chambre.

Un secrétaire : L'ordre du jour a été lu hier.

Plusieurs voix : On n'y a pas fait attention.

Autres voix : Tant pis.

M. LE PRÉSIDENT. Cela prouve qu'on fait peu d'attention à la lecture de l'ordre du jour.

M. SALVERTE. Avec la meilleure intention, je n'ai rien pu entendre ; cet ordre du jour a été lu au milieu du bruit qui accompagne ordinairement la fin des séances.

M. FULCHIRON. Ce n'est pas la faute du président, c'est la nôtre.

La discussion se prolonge sans qu'un nouvel ordre du jour soit arrêté. Une discussion fort bruyante, fort confuse s'engage ensuite sur les chemins de fer. Les uns veulent qu'on s'occupe des grandes lignes, et les autres demandent la préférence pour les projets sans subvention. Les derniers finissent par l'emporter, et la chambre s'occupera, après le budget, du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, de celui d'Epinal au canal du Centre, de celui de Mulhausen à Thann, et enfin du projet de fer d'Alais à Beaucaire.

La chambre adopte sans débats importans un projet de loi portant allocation de crédits, montant à 3 millions 576,117 f. pour le ministère des finances, pour supplément au budget de 1837.

L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le budget du ministère des finances pour l'exercice 1838. Personne ne demande la parole.

La chambre adopte le chapitre 1er relatif au paiement de la dette publique. Rentes 5 pour o|o, 147 millions 53,472 fr. ; rentes 4 1|2 pour o|o, 1 million 26,600 fr. ; rentes 4 pour o|o, 11 millions 978,765 fr. ; rentes 3 pour o|o, 35 millions 905,196 fr.

La chambre adopte aussi les chapitres suivans :

Chapitre 2. Fonds d'amortissement, 144,616,463 fr.

Chap. 3. Amortissement des emprunts pour ponts et canaux, 9,936,000 fr.

Chap. 4. Cautionnemens. 9,000,000 fr.

Chap. 5. Dette flottante, 9,000,000 fr.

Chap. 6. Dette viagère, 4,250,000 fr.

Chapitre 7. Pensions de la pairie, 962,000 fr.

Chap. 8. Pensions civiles, 1,550,000 fr.

Chap. 9. Pensions à titre de récompenses nationales, 609,000 fr.

Chap. 10. Pensions aux vainqueurs de la Bastille, 19,000 fr.

Chapitre 11. Pensions militaires, 43,900,000 fr.

Chap. 12. Pensions ecclésiastiques, 2,500,000 fr.

Chap. 13. Pensions de donataires, 1,400,000 fr.

Chap. 14. Pensions de la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile, 600,000 fr.

Elle vote également le chap. 16. Liste civile, 14 millions, et le chap. 17, qui fixe les dépenses de la chambre des pairs à 790,000 fr.

Séance du 21 juin.

La séance est ouverte à midi et demi. La chambre est loin d'être en nombre. On fait l'appel nominal.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les chapitres du budget des finances. La chambre qui est restée au chapitre 18, le vote ainsi que tous les autres chapitres sans débats importans.

M. Gauguier renouvelle la proposition qu'il fait ordinairement à la fin de la discussion du budget du ministère des finances, et qui tend à priver de leurs traitemens pendant la durée des sessions tous les députés qui sont fonctionnaires publics, civils, marins et militaires, à l'exception des ministres.

L'orateur demande ce qui seroit arrivé si les députés et la presse avant 1830 avoient dit : « Vous renverserez le gouvernement, et vous en aurez un autre qui exigera chaque année des crédits ordinaires, extraordinaires, supplémentaires et complémentaires. (On rit.) Les emplois seront donnés à la faveur.... (Oh!) Messieurs, ajoute M. Gauguier, c'est ici une supposition. (Hilarité.)

M. Gauguier nombre les lois qui ont été votées depuis sept ans, et trouve que le chiffre total s'élève à 2,300. à peu près une loi par jour. Il compte aussi les changemens de ministère, et arrive enfin aux membres salariés de la chambre. Il ne veut pas, dit-il, en faire la statistiq e. (On rit.) Ce seroit trop long. (Nouvelle hilarité.) Mais l'année dernière, ajoute l'orateur, je vous ai dit qu'il y avoit 178 députés fonctionnaires et 77 retraités : en tout 255. Depuis cette époque, il y en a eu 17 de plus. Après avoir rappelé le but de diverses destitutions, l'orateur arrive au rejet de la loi de disjonction. Il voit que, pendant que 55 fonctionnaires seulement l'ont repoussée, elle a été appuyée par 115, et demande à M. Dupin, qui, à cette époque, a défendu l'indépendance des fonctionnaires, d'expliquer cette différence.

Ayant parlé de quelques autres lois, M. Gauguier ajoute : Je ne poursuivrai pas l'historique des inconséquences des votes de la chambre.

Au centre : A l'ordre !

LE PRÉSIDENT. Rappelez-vous le respect que vous devez à la dignité de la chambre.

M. GAUGUIER. Quand je viens ici lutter contre tout le monde, contre vous, M. le président, je pouvois compter sur plus d'indulgence. (Aux voix! aux voix!)

Messieurs, reprend M. Gauguier, si vous étiez venus une heure et demie plus tôt, ainsi que vous en avoit priés M. le président, vous m'écouteriez peut-être avec plus de complaisance. (A gauche : Parlez ! parlez !)

L'orateur continue en disant qu'il y a des députés qui oublient leurs devoirs et leur pays.

Voix nombreuses : A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. J'attendois que la chambre fût lasse et que sa patience fût à bout pour rappeler à l'ordre l'orateur. M. Gauguier, je vous rappelle à l'ordre.

M. Gauguier, après avoir dit que les fonctionnaires voteront de manière à conserver leurs places, parle de la restauration qui donnoit des pensions aux anciens ministres : Maintenant, dit-il, on leur distribue des places écrasantes d'appointemens.

La proposition de M. Gauguier est rejetée.

Le Gérant, **Le Besgue.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, Quai des Augustins, 35.

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 108 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 77 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 101 fr. 40 c.
Act. de la Banque. 2400 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1187 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1185 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 815 fr. 00 c.
Rente de Naples. 96 fr. 50c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/8
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr 7/8

lonnes, et contiennent ensemble la valeur d'environ seize volumes in-12. Les ouvrages suivans sont renfermés INTÉGRALEMENT dans l'un ou dans l'autre volume.

COURS D'ÉCRITURE SAINTE.

BONFRÈRE : *Prolégomènes sur toute l'Ecriture sainte.* — WALTON : *Des diverses Versions et Editions des Livres saints.* — RENAUDOT : *Des Versions orientales; de l'antiquité et de l'authenticité des Livres saints.* — Ces trois derniers ouvrages étoient inédits. Renaudot y a poussé si loin l'érudition et la sagacité, que la science orientale de nos jours nous semble au-dessous de ces manuscrits. — MARIANA : *De la Vulgate.* — SAINT JÉROME : *Lettres critiques et Prologue apologétique.* — BASILE PONCE : *Manière d'exposer l'Ecriture sainte.* — HENRI MARCEIL : *Théologie de l'Ecriture sainte.*

COURS DE THÉOLOGIE.

1° Prolégomènes neufs, complétés par des extraits de BERGIER, de BERTI, de CONTENSON, de MABILLON, d'OPSTRAET, DE PÉTAU, de THOMASSIN, de TOURNELY, *du théologien de Tarentaise et des théologiens de Lyon, de Rouen et de Wirceboury;* 2° *Lieux théologiques* de MELCHIOR CANUS; 3° *Avertissement de* SAINT VINCENT DE LÉRINS, 4° *Traité des Prescriptions de* TERTULLIEN; 5° *Des controverses des* freres WALENBURH; 6° *De la règle de foi de* VÉRON; 7° *De l'Appendice de* MONTAGNE *sur les notes théologiques et le sens des propositions.* — Le second volume de l'*Ecriture sainte* contient les six volumes de Weith, intitulés : *Règles et avis pour ceux qui veulent étudier l'Ecriture sainte*, et *l'Ecriture sainte défendue contre les incrédules* anciens et modernes. — Dans le second volume de la *Théologie,* se trouvent les deux traités de Hook sur Dieu et sur la religion, c'est-à-dire les œuvres de ce grand théologien presque entières. — Ainsi seront donnés, en beau papier, en beau caractère, pour la foible somme de 20 francs, et renfermés en quatre volumes, des ouvrages qui coûtent plus de 200 francs. — En tête du *Cours de Théologie,* se trouve la SOMME de saint Thomas toute entière. Un atlas suit le *Cours d'Ecriture sainte.*

Nous rendrons compte de cette œuvre vraiment bénédictine.

POUR PAROITRE PROCHAINEMENT,

par les soins des éditeurs responsables des COURS COMPLETS, les cinq ouvrages suivans :

1° BULLARIUM MAGNUM ROMANUM, à Clemente XIII, usque ad Pium VII, scilicet anno 1758 usque ad annum 1830.

Le Bullaire romain, ouvrage qui renferme toutes les décisions des Papes, a été publié jusqu'au pontificat de Benoît XIV. Depuis cette époque, les décrets des souverains pontifes sont restés inédits. On comprend les avantages qui résulteroient pour le clergé de trouver réunies les réponses du Saint-Siége aux questions difficiles qui lui ont été adressées depuis près d'un siècle.

Une livraison de 10 feuilles in-f° paroît tous les vingt jours. — 60 livraisons sont en vente, et l'ouvrage en aura 90. — Le prix de chacune est de 2 fr. 50 c. — Cet ouvrage nous semble indispensable pour tout ecclésiastique savant et pour tout établissement public.

2° DÉMONSTRATIONS ÉVANGÉLIQUES d'Eusèbe, évêque de Césarée; d'Huet, évêque de d'Avranches; de Leland, docteur anglais, et Duvoisin, évêque de Nantes. La première, traduite en français du grec; la deuxième, du latin, et la troisième, de l'anglais. 4 vol. in-4°; prix : 24 fr.

3° PERPÉTUITÉ DE LA FOI DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, par Nicole, Arnaud, Renaudot, etc., revue et annotée, 7 vol. in-4°; prix : 42 fr. Cette édition, la plus complète que l'on connoisse, est devenue extrêmement rare; elle sera d'ailleurs considérablement augmentée, au moyen de précieux manuscrits dont on est en possession, et qui appartiennent aux auteurs mêmes de cet ouvrage monumental.

4° HISTOIRE DU CONCILE DE TRENTE, par le cardinal Pallavicin, annotée et traduite en français sur la dernière édition italienne que vient de faire la *Propagande,* 4 vol. in-4°, prix : 24 fr.

5° OEUVRES DE SAINTE THÉRÈSE, annotées et augmentées de pièces inédites, 2 vol. in-4°, prix : 12 fr. Cette édition est une fois plus complète que les plus complètes.

Énoncer ces ouvrages, c'est les recommander. Personne n'ignore qu'ils tiennent une place distinguée parmi les plus célèbres dont s'enorgueillit le catholicisme. Et même, quand on songe à leur excellence, on ne comprend pas que les uns n'aient pas été reproduits depuis plus d'un siècle, et que les autres n'aient jamais été traduits dans notre langue.

Toute personne qui souscrira, pour elle ou pour autrui, à trois de ces cinq ouvrages en même temps, et qui sera des 1 000 premiers souscripteurs, aura droit, EN FRANCE, aux avantages ci-dessus détaillés. — Les souscripteurs aux *deux Cours complets* jouissent des mêmes avantages, lors même qu'ils ne souscriroient qu'à un seul de ces cinq ouvrages. Il en est de même de ceux qui, n'étant pas souscripteurs aux *Cours complets,* et ne prenant qu'un ou deux ouvrages, paieroient chaque volume 6 fr., et en un seul paiement.

Aucune souscription n'obligeant qu'autant que les ouvrages se termineront, on ne risque rien en se hâtant de souscrire.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2828.

SAMEDI 24 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

DE LA PROPRIÉTÉ DES FABRIQUES CATHOLIQUES EN FRANCE ;

PAR M. LE COMTE DE TASCHER, pair de France (1).

M. le comte de Tascher, qui avoit combattu avec tant de force à la chambre des pairs le projet de loi sur le terrain de l'Archevêché, et qui avoit soutenu son opinion par des raisons très-solides et des considérations judicieuses, a cru nécessaire, surtout après ce qui s'étoit passé à la chambre des pairs, de revenir sur cette discussion et d'ajouter de nouvelles vues et de nouveaux motifs à ceux qu'il avoit déjà exposés à la tribune. C'est l'objet du présent écrit, où il résume toute la question et pose les principes qui doivent l'éclairer. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de laisser parler le noble pair, dont l'écrit nous paroît porter un grand caractère, non-seulement de netteté et de précision, mais de cette sagesse et de cette fermeté de principes qui conviennent à un législateur :

« La question du terrain de l'Archevêché, récemment décidée par une loi, est plus grave, a plus de portée que n'ont paru le penser la plupart de ceux qui ont été appelés à la résoudre plutôt qu'à la discuter. Pour en comprendre toute la gravité, il eût fallu remonter au concordat, apprécier les nécessités de l'époque qui ont amené ce traité entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle ; il eût fallu étudier l'esprit qui l'a dicté, la législation qui en est dérivée et la jurisprudence des tribunaux qui ont appliqué cette législation. Tout cela eût été long, difficile, douteux ; il a été plus court de trancher la question, sans discussion, dans l'une des chambres législatives, après une discussion étouffée, dans l'autre. Il ne faut pas, a-t-on dit, que le gouvernement ait le dessous vis-à-vis de l'Archevêque. Le gouvernement et l'Archevêque devoient être mis de côté dans cette question ; quand il s'agit de propriété, une seule chose ne doit jamais succomber, c'est le bon droit, c'est la justice. La question a donc été tranchée sous l'influence de préventions superficielles, et ces préventions nous les concevons ; car nous aussi nous les avons subies : la première fois que nous avons entendu dire qu'il pouvoit être douteux que le terrain de l'Archevêché appartînt à l'état, nous avons été indigné. Examinant alors le projet de loi sous le seul point de vue de sa moralité, nous avions négligé celui de la propriété ; cependant comme cette question, accessoire pour nous et principale en réalité, se représentoit toujours, force nous a été de l'étudier ; nous l'avons fait avec bonne foi et conscience....

» Qu'un superbe dédain ne vienne pas nous repousser en disant : Encore une querelle de religion ! Non, messieurs, bien que la religion y soit intéressée, ce n'est point là une querelle de religion ; il ne s'agit ni de la grâce, ni même des quatre articles de 1682, que le rapporteur du conseil d'état a, fort inutilement, fait intervenir dans cette affaire ; il s'agit tout simplement d'une question de propriété, telle qu'eût pu la soulever une commune, ou un hospice pour les biens qui lui sont attribués.

» Nous allons donc reprendre l'examen approfondi de cette question pour ceux qui voudront bien la juger de quelqu'in-

(1) In-8° de 23 pages.

téret, et surtout pour nos honorables collègues, près desquels nous tenons beaucoup à justifier notre opinion et l'insistance que nous mettons à la soutenir. Nous ne voulons pas que s'il est donné à l'opinion d'un homme recommandable (1) d'entraîner les suffrages, elle puisse néanmoins prévaloir contre la raison ou de hautes convenances.

» Afin d'écarter tout d'abord de fâcheuses préventions, nous répéterons ce que nous avons eu l'honneur de dire à la chambre des pairs, à savoir : que par le mot Eglise, employé dans la législation elle-même, nous n'entendons, ni le clergé, qui en France aujourd'hui ne possède rien à ce titre, ni cette Eglise, corps si puissant jadis que son fantôme et son nom seuls suffisent pour effrayer encore l'imagination d'hommes très-honnêtes. Par Eglise, si nous employons ce mot, nous n'entendons autre chose que les agglomérations catholiques, groupées sur le sol de la France, dans les villes et les campagnes, et représentées, dans leur aptitude à posséder, par les fabriques, créées en 1801 par le concordat et organisées par le décret de 1809.

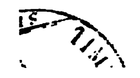
» Ceci convenu, nous n'hésitons point à dire que le langage de la législation, depuis 1801, a été une déception complète, la loi elle-même un mensonge, ou bien les fabriques peuvent posséder et possèdent, en effet, toutes natures de biens, meubles, immeubles et rentes.

» Pour le nier aujourd'hui, ainsi que l'ont fait, avec tant d'aplomb, deux honorables rapporteurs, il faudroit refuser aux mots les plus usuels de la langue française, l'acception que leur ont donnée, jusqu'à ce jour, le bon sens et l'usage ; il faudroit créer un vocabulaire à l'usage du pouvoir, alors qu'il veut ressaisir ce qu'il a abandonné dans un bon mouvement d'équité. Ainsi, il faudroit avoir l'assurance de dire que restituer, ce n'est pas rétablir l'ancien propriétaire dans sa première position à l'égard de l'objet restitué ; que posséder, être envoyé en possession, ne constitue pas le droit de propriété pour celui qui possède, pour celui qui est envoyé en possession. Qu'il faut avoir étudié long-temps les subtilités du palais pour acquérir une telle habileté à interpréter les mots, restitution, possession, première destination, de manière à se trouver n'avoir fait en réalité que prêter ce qu'on a eu l'air de rendre !

» Toute la controverse qu'on peut établir à ce sujet ayant pour point de départ et pour appui le concordat, il convient d'examiner cet acte important, aussi bien que les lois qui en dérivent ; nous l'allons faire, non avec l'esprit prévenu de celui qui ne cherche dans les lois que ce qui peut étayer le système qu'il s'est fait *à priori*, mais avec le sens droit d'un homme consciencieux qui aborde le texte des lois pour y trouver l'esprit qui les a dictées et les principes de justice qu'elles ont dû nécessairement vouloir consacrer.

» A l'époque providentielle où la main puissante d'un nouveau Cyrus entreprit de retirer la France de l'abîme dans lequel elle étoit prête à s'engloutir, le gouvernement comprit qu'il ne pourroit rétablir l'ordre social, ébranlé jusqu'en ses fondemens, sans le secours de la religion, qui en est la meilleure garantie ; parmi les obstacles qui contrarioient cette œuvre de conciliation, un, surtout, se perpétuoit invinciblement : c'étoit le trouble apporté dans les consciences, et par suite dans la société, par la vente des biens nationaux, enlevés aux émigrés, aux hospices et au clergé. En conséquence les deux puissances temporelle et spirituelle, rapprochées par un même sentiment de paix et de conciliation, cherchèrent à s'entendre dans le but de rassurer les consciences, au moins en ce qui touchoit l'aliénation des biens ecclésiastiques. Des plénipotentiaires furent nommés, les ratifications échangées, et la convention du 26 messidor an IX, ensemble les statuts organiques qui l'accompagnent, furent re-

(1) M. le comte Portalis.



connus loi de l'état, sous le nom de *Concordat.*»

Ici l'auteur a placé le texte même du concordat de 1801, que nous nous abstiendrons de reproduire, cette pièce se trouvant sans doute sous la main de tous nos lecteurs; il continue ensuite :

« La simple lecture de cet acte solennel suffit pour prouver qu'il constitue réellement un contrat synallagmatique, passé entre deux puissances dans un intérêt réciproque qui y trouvoit une double garantie, exprimée surtout dans les deux articles 12 et 13, qu'on ne peut concevoir que le judicieux rapporteur de la chambre des pairs ait voulu présenter comme n'étant pas connexes entre eux. La garantie en faveur du chef spirituel de l'Eglise étoit : le rétablissement de la religion catholique en France, la profession particulière qu'en faisoient les consuls, la restitution de toutes les églises non aliénées et nécessaires au culte, le rétablissement des chapitres et des séminaires. La garantie en faveur du gouvernement étoit : l'extinction d'un schisme, une nouvelle circonscription des diocèses, modifiée d'après celle des départemens, la démission des anciens évêques, la nomination des nouveaux à son choix; enfin et surtout, la sanction accordée à la vente des biens de l'Eglise *aliénés*, et déclarés incommutables entre les mains *des acquéreurs* ou de leurs ayans-cause.

» Il y auroit donc aujourd'hui une espèce d'ingratitude, pour les bienfaits d'un traité pacificateur, à s'efforcer d'en restreindre les effets naturels, et à méconnoître l'esprit qui l'a dicté; et voyez en effet dans quel sens a été développé le concordat par le gouvernement lui-même qui venoit de le conclure : est-ce dans un sens restrictif? non, assurément! car bien que l'article 12 n'eût stipulé que la remise des églises, par l'article 72 organique le gouvernement s'oblige immédiatement à la remise des presbytères non aliénés et des jardins y attenans; par l'article 75 il reconnoît qu'à l'exclusion des autres immeubles, ceux-là pourront être possédés par des ministres du culte et à ce titre. Puis vient le décret de l'an XI qui restitue aux fabriques des églises leurs biens non aliénés.

» Le concordat a gardé, il est vrai, un silence absolu sur une question grave et que nous n'avons nullement l'intention de discuter. A l'époque où il intervint, les biens ecclésiastiques avoient des détenteurs et des acquéreurs. L'article 13 ne mentionne que ceux-ci, et ne déclare incommutable que la propriété des biens aliénés et entre les mains des acquéreurs. Ceux-ci pouvoient donc appuyer désormais leur conscience rassurée sur un texte précis du concordat; l'état, détenteur, ne le pouvoit pas, s'il eût eu également la conscience timorée, foiblesse dont il est rarement atteint. Malgré le nouveau droit civil créé par la loi de 89, nous doutons que la conscience délicate d'un ancien ministre des cultes se fût accommodée d'un majorat, formé de biens ecclésiastiques non aliénés.

» Nous répétons que nous n'avons voulu par cette observation que constater un fait, sans prétendre en tirer aucune conséquence.

» Afin de procéder avec méthode à l'examen des propriétés actuelles des fabriques, nous les partagerons en quatre classes, que nous examinerons successivement :

» 1° Biens meubles, immeubles ou rentes, provenant de legs ou donations.

» 2° Biens de fabrique, restitués ou provenant d'envoi en possession.

» 3° Eglises paroissiales et presbytères.

» 4° Cathédrales et palais épiscopaux rendus par le fait.

» La première classe de biens, spécialement garantie par la loi de 1817 qui déclare ces propriétés incommutables, n'est susceptible d'aucune contestation.

» La seconde classe, qui comprend les biens restitués aux fabriques en vertu du décret du 7 thermidor an XI, et ceux cédés au domaine, en possession desquels

elles sont envoyées par le gouvernement, ne devroit pas davantage être l'objet d'un doute, sous le rapport de la propriété pleine et entière que leur a déniée un magistrat rapporteur; quand la loi dit que les biens des fabriques, non aliénés, sont rendus à leur destination, apparemment c'est au titre antérieur à la spoliation; quand la loi dit que les biens des fabriques supprimées appartiennent aux fabriques des églises conservées auxquelles elles sont réunies; quand les lois parlent des immeubles de l'Eglise, dont elles assimilent l'administration à celle des biens des communes, auxquelles personne ne conteste la propriété; quand la loi parle d'envoi en possession, n'est-il pas étrange qu'on ait pu seulement avoir la pensée de contester aux fabriques la propriété des biens qui leur sont rendus, des biens qui leur appartiennent, des biens qu'elles possèdent? Cependant, puisque le contraire a été affirmé en face des deux chambres par leurs honorables rapporteurs, examinons à fond cette question, examinons-la avec bonne foi et droiture.

» D'abord, qu'est-ce que restituer, rendre à la première destination, si ce n'est, ainsi que nous l'avons déjà dit, rétablir l'ancien propriétaire par rapport à l'objet restitué dans la position où il étoit avant la spoliation? Quand l'état donne ou concède *à novo*, il peut faire des réserves, imposer des conditions; mais quand il rend, quand il restitue ce qu'il a pris, il rend, il restitue tout; autrement il ne restitueroit pas.

» En même temps, l'état a mis la main sur les biens des émigrés, sur ceux des hospices et ceux de l'Eglise; rien ne l'obligeoit à restituer aux émigrés ni aux hospices; et cependant il l'a fait : pour les hospices, la restitution a été spontanée, complète; pour les émigrés, elle a eu lieu partiellement il est vrai, mais à diverses époques, sous toutes les formes, jusqu'à ce que la loi des indemnités vînt, au bout de trente ans, mettre le dernier appareil sur cette plaie long-temps saignante; mais enfin aux hospices et aux émigrés l'état a rendu spontanément et complétement : et la restitution au culte catholique, cette restitution garantie par un traité solennel, n'auroit été qu'une feinte, qu'une déception; et c'est au bout de trente-six ans qu'un tel commentaire est présenté! En vain le chef spirituel auroit fait des concessions réelles, pénibles même; en retour, le gouvernement français n'auroit fait que prêter au culte ce qu'il auroit feint de lui rendre, et ne lui eût, en effet, rendu qu'un usage temporaire, ce qu'il a plu d'appeler une affectation. En vérité, il faut le triste courage du fort contre le foible, pour soutenir un pareil système, que repoussent également l'équité et le bon sens.

» A l'appui de l'opinion que je soutiens, celle de la restitution complète, il il y a, dans l'art. 75 de la loi de l'an x, deux expressions remarquables. Cet article dit : Les édifices *anciennement destinés au culte* catholique, *actuellement dans les mains de la nation*, seront remis à la disposition des évêques. Et d'abord, l'ancienne destination étoit irrévocable, donc les biens rendus à leur destination le sont au même titre, c'est-à-dire à destination irrévocable; ensuite cette expression : *actuellement dans les mains de la nation*, ne constitue-t-elle pas, de la manière la plus positive, l'énonciation d'un simple fait de séquestre qui va cesser par la restitution? Cette observation est si peu une subtilité, que, dans un arrêté de thermidor an XII, on retrouve cette même expression appliquée aux émigrés auxquels l'état a restitué : *du moment*, est-il dit dans cet arrêté, *où la main-mise de l'état a cessé;* donc, au moins pour les biens restitués, la main-mise de l'état n'a été qu'un séquestre dont la levée rétablit dans ses droits l'ancien propriétaire.

» Il semble donc incontestable que les fabriques ont la propriété incommutable, non-seulement des biens reçus par legs ou donations, mais encore des biens de toute nature qui leur ont été restitués par l'état et de ceux cédés au

domaine et en possession desquels elles ont été envoyées, pour jouir du tout, sous la tutelle du gouvernement, aux mêmes titres et conditions que les communes et les hospices. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — C'est à neuf heures du matin, dimanche prochain, 25 juin, que le sacre de M. l'évêque de Verdun aura lieu dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur.

M. l'Archevêque a donné la confirmation jeudi dernier, à Saint-Sulpice, aux enfans qui avoient fait leur première communion huit jours auparavant; le nombre des enfans étoit fort considérable, et les deux cérémonies ont été très-édifiantes.

Dans l'après-midi, le prélat est allé à Saint-Mandé pour y bénir la nouvelle église du lieu, qui vient d'être agrandie et restaurée. Le prélat a été reçu avec les honneurs qui lui étoient dus, par le clergé et les autorités. M. l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch, a prononcé un discours qui a été suivi de la quête. Nous reviendrons sur cette cérémonie.

M. l'abbé Chossotte, curé de Saint-Mandé, est un ecclésiastique plein de zèle et d'activité, qui, à une époque de vertige, avoit été en butte, dans une autre paroisse, à d'injustes préventions, et avoit été obligé de quitter sa cure, mais qui jouit à Saint-Mandé du respect et de la confiance de ses paroissiens.

M. Jacques Browne, évêque de Kilmore, en Irlande, a passé dernièrement par Paris, venant de Rome, où il étoit allé pour les affaires de son diocèse. Le prélat a officié le dimanche 11 dans une église de la capitale. Il s'est rendu ensuite en Belgique, où il a visité l'université catholique de Louvain. Il a dû s'embarquer ces jours-ci à Ostende pour l'Angleterre.

On a célébré, le samedi 17, dans l'église Saint-Pierre du Gros-Caillou, les obsèques des malheureuses victimes de l'encombrement de la foule au Champ-de-Mars. M. le curé a officié, assisté de son clergé. Plus de 200 personnes suivoient le cortége, où il étoit aisé de reconnoître les parens des victimes. Les corbillards étoient au nombre de onze, dont le premier étoit celui d'un ancien sergent de la banlieue. Le dernier corbillard renfermoit les trois cercueils de la famille Lavigne-Poiret. Des gardes nationaux et des ouvriers s'étoient joints au cortége.

Nous avons déploré plus d'une fois, il y a quelques années, dans ce Journal, la jurisprudence qui s'étoit introduite à la cour de cassation sur le duel, et l'impunité accordée aux violateurs coupables de la loi de Dieu, comme des lois de la morale et de l'humanité. La question vient de se présenter de nouveau à la cour, à l'occasion d'un duel suivi de mort qui avoit eu lieu à Tours. M. le procureur-général Dupin a prononcé le 22 juin, dans cette affaire, un réquisitoire mémorable. Il s'est élevé avec force contre le scandale de l'impunité des duels. Il a montré que le duel étoit compris dans la législation sur l'homicide. Il a parlé de l'atteinte que le duel portoit à la religion, à la morale, à la société. Il a terminé ain i :

« Pour moi, ma conviction sur cette question est formée au plus haut degré. Si mes efforts étoient impuissans cette fois, je les renouvellerois. En toute occasion, je m'éleverai contre l'illégale et immorale pratique des duels. J'éloignerai de ma conscience d'homme public et de magistrat le plus cuisant des remords, celui d'entretenir au sein de la société un préjugé homicide, et de contracter

une sorte de complicité dans tous les duels dont la fréquence et l'impunité se trouveroient encouragées par la plus funeste de toutes les erreurs de droit. »

Après cet éloquent réquisitoire prononcé avec chaleur et conviction, la cour a délibéré pendant deux heures, et a rendu un arrêt que nous donnerons plus bas. Nous applaudirons avec tous les amis de la religion et de l'humanité, à une décision qui intéresse à un si haut point l'une et l'autre. (*Voir à la fin.*)

La ville du Mans, qui, cette année, comme les années précédentes, a vu les processions de la Fête-Dieu se déployer dans ses rues et sur ses places, a été témoin dimanche dernier, 18 de ce mois, d'une cérémonie également imposante et d'un haut intérêt pour le diocèse du Mans. L'ordination, qui, à raison de la maladie du respectable évêque, n'avoit pu se faire aux Quatre-Temps de la Trinité, a eu lieu ce jour-là dans l'ancienne église de la Visitation, aujourd'hui presque abandonnée, bien que ce soit un véritable chef-d'œuvre d'architecture. A six heures un quart, le matin, la procession partit du séminaire, et à six trois quarts, elle étoit à l'évêché, d'où elle se rendit dans l'église susdite. Le nombre de ceux qui ont fait partie de l'ordination étoit de 102, savoir, 18 prêtres, 10 diacres, 32 sous-diacres, 6 minorés et 36 tonsurés.

Le nombre des ordinands, quoique moins nombreux qu'il y a quelques années, ne laisse pas que d'être très-consolant, et laisse au prélat l'espoir de pouvoir, d'ici à un certain temps au moins, remplir les vides que pourroit faire la mort dans son clergé.

Le samedi 17, un accident qui pouvoit être très-fâcheux a fait une grande sensation à Nantes. M. l'évêque remontoit la rue Royale en voiture, lorsque son cocher ayant tourné trop brusquement, il en est résulté une violente secousse; une des soupentes en a été rompue, et la caisse de la voiture a été renversée. Le prélat ayant pu en être retiré, a voulu se rendre à pied à l'évêché. Les contusions qu'il a reçues ne présentent aucun caractère de gravité. Un grand concours de personnes de toutes les classes s'est porté à l'évêché pour avoir des nouvelles du prélat, qui est dans un état satisfaisant. L'*Hermine* s'empresse de rassurer le public contre des bruits qui ne manqueroient pas, dit-elle, de circuler avec l'exagération ordinaire.

M. l'abbé Anthelme, curé-archiprêtre de Romans, chanoine honoraire de Valence, appartenoit à une famille estimée dans la ville de Romans; l'un de ses frères fut un médecin très-réputé par son savoir et la sagesse de sa pratique; c'est celui-là même qui avoit épousé mademoiselle Dedelay d'Agier, sœur du personnage de ce nom, qui joua un rôle depuis la révolution jusqu'à la chute de l'empereur. M. l'abbé Anthelme fut destiné, fort jeune encore, à l'état ecclésiastique; de bonne heure aussi il fut attaché au chapitre de la collégiale de Romans, antique reste du célèbre monastère que saint Barnard, archevêque de Vienne, vint fonder sur les bords de l'Isère, aux lieux où s'étend aujourd'hui cette cité remarquable par sa piété et son industrie. Après ses premières études, le jeune Anthelme, qui laissoit voir une grande aptitude et un goût particulier pour la science sacrée, fut envoyé à Paris, et finit ses cours au séminaire des Trente-Trois. L'hébreu, l'Ecriture sainte commentée et la littérature, soit dans les cours publics, soit dans les réunions où il avoit accès, remplirent le temps que les études du séminaire n'absorboient pas.

De retour à Romans, il fut nommé

prébendier. C'est là qu'il prit cette prédilection pour la liturgie et la pompe des cérémonies de l'Eglise, qui firent de lui un modèle à l'autel, où il offrit, toujours unies ensemble, la foi, la piété et une majesté douce qui élevoit à Dieu. M. l'abbé Anthelme refusa le serment, à l'exemple de son pieux archevêque M. d'Aviau, et passa en Allemagne avec M. l'abbé Cotte son compatriote, devenu aumônier d'une princesse en ce pays, et qui l'aida à passer ce temps orageux. En 1802, M. Anthelme fut nommé d'abord curé du Péage, qui n'est séparé de Romans que par un pont sur l'Isère; et M. Lambert avoit déjà son titre pour la ville, quand M. Dedelay d'Agier obtint une mutation pour ces deux cures; de sorte que M. Anthelme devint curé de Romans, et M. Lambert passa au Péage, où il étoit encore en 1830, laissant aux pauvres et en œuvres pies tout ce qu'il avoit pu épargner pendant près de trente ans.

Une fois installé, M. le curé de Romans s'appliqua tout entier aux soins de son troupeau, tâche doublement difficile à cette époque de réparation, dans une ville surtout où les constitutionnels, protégés par l'administration de M. Bécherel et les anticoncordataires assez nombreux, soulevoient des entraves journalières au rétablissement de la paix. Il fallut bien de la patience, du courage et de la lutte aussi; c'est peut-être cette dernière exigence qui laissa au caractère de M. Anthelme cette apparence d'opposition si peu d'accord avec son air de mansuétude et l'exquise affabilité de ses rapports ordinaires; peut-être dans le secret de l'intimité se plaignoit-il comme saint Cyprien, que la persécution l'eût aigri même envers l'autorité. On ne peut guère expliquer autrement la sympathie qu'il montra d'abord pour les opinions de l'*Avenir*, ainsi que d'autres ecclésiastiques éminens du diocèse. Toujours est-il que M. Anthelme fut constamment un pasteur instruit, zélé, pieux et charitable. Il alloit bien rarement dans le monde, les pauvres seuls et les malades le voyoient de près. On sait tout le bien qu'il procura à ses ouailles par les missions qu'il fit donner en 1809 et au jubilé, par le ministère du pieux et éloquent père Enfantin.

C'est à M. Anthelme, appuyé par M. Devie, alors grand-vicaire, qu'est dû l'Institut des Sœurs de Sainte-Marthe, dont madame Duvivier fut la première providence et la fondatrice. Plus tard, M. le curé de Romans dut être éloigné de la direction de cette communauté, mais c'est à son zèle et à sa persévérance que le bien de cette œuvre remontoit. Le rétablissement du mont Calvaire et des stations, si anciennement vénérés dans le pays, est encore une preuve de ce zèle et de cette ardeur pour l'honneur de la religion qui dominoit son ame, au milieu de l'affaissement de son corps débilité par les ans et la souffrance. Dans ces derniers temps, où il ne pouvoit presque plus remplir les fonctions saintes, il aimoit à s'entretenir avec ses prêtres, dont il partagea toujours la vie commune, de l'Eglise et de ses besoins, des devoirs du ministère, de ses dangers et des consolations qu'il ménage. Il est mort ainsi comme il avoit vécu, le 27 avril dernier, le modèle et l'ami des prêtres, de nous, surtout, dont il a vu, encouragé et béni les premiers pas dans la sainte carrière. C.

Le diocèse de Cahors vient de s'enrichir d'un nouvel établissement de piété et de charité. Un respectable particulier, M. Roques, aujourd'hui fixé à Toulouse, a donné une maison et des dépendances pour établir les Sœurs de la Charité à Belmont, arrondissement de Figeac. Les Sœurs y sont depuis un an; elles ont plus de cent élèves, visitent les malades de

la paroisse et assistent les indigens. C'est un grand bienfait qu'un tel établissement dans un pays pauvre, et on doit d'autant plus de reconnoissance au bienfaiteur, que l'on estime la valeur du don d'environ 40,000 fr.

Un nouveau temple protestant a été ouvert le 21 mai à Saint-Martin, dans l'île de Ré. Les pasteurs Vermeil, Delmas et Jay assistoient le pasteur Boudet. Le maire de Saint-Martin, son adjoint, une partie du conseil municipal et les autres autorités assistoient à la cérémonie. Le 2 avril précédent, un nouveau temple construit sur l'emplacement et sur les ruines de l'ancien, avoit été ouvert à Mialet, dépendant du consistoire de Saint-Jean du Gard. Des places nouvelles de pasteurs ont été créées à Saint-Marcel, à Graissessac, à Saint-Sauvant, aux Mages, à Cabrières-d'Aigues et à Celles. Tout cela montre assez que le système de faveur pour les protestans ne se ralentit point, et qu'on multiplie incessamment leurs églises et le nombre de leurs pasteurs.

M. Pascal Gizzi, internonce apostolique à Bruxelles, est rappelé à Rome. Il a été reçu le 15 par Léopold en audience de congé, et a présenté aux ministres M. l'abbé Spinelli, chargé provisoirement des affaires de la légation.

Le 30 avril dernier a eu lieu à Parme le baptême d'un jeune africain de dix ans, appartenant à une tribu de nègres du Congo, vendu sur le marché de la Havane et acheté par le comte Louis Penazzi, de Parme, qui l'amena avec lui en Europe. La cérémonie s'est faite dans la petite église de Saint-Laurent de Cortemaggiore ; M. l'archiprêtre-curé avoit été délégué pour cela par M. Louis San Vitale, évêque de Parme. Le néophyte a paru dans de bons sentimens.

A Reggio, dans l'état de Modène, la procession du saint Sacrement, remise au dimanche dans l'octave, à cause de la pluie qui avoit précédé les trois jours de la fête, s'est faite le 28 mai au matin avec la plus grande pompe. La route parcourue par la procession étoit en plusieurs lieux couverte de toiles et ornée avec goût. La cathédrale et l'église Saint-Dominique, où la procession s'est reposée, étoient décorées et illuminées avec magnificence. Une des places où a passé la procession étoit ornée de vases et de statues, et l'autre de beaux tableaux. Les orphelins des hospices, les confréries, le clergé précédoient le saint Sacrement que portoit l'évêque de Reggio, M. Cattani. Après le dais, marchoient le duc et la duchesse de Modène, les princes leurs fils et leur fille aînée, tous avec des cierges à la main, et suivis de toute leur cour en habits de cérémonie, la garde noble d'honneur faisant la haie. Les troupes de la garnison étoient rangées en bataille sur divers points du passage de la procession. Les chants du clergé alternoient avec la musique militaire, et deux compagnies du bataillon royal de ligne exécutoient des salves au moment de la bénédiction que donnoit l'évêque au peuple immense accouru de tous les environs.

Un évêque de Hongrie vient de donner un bel exemple de générosité pastorale. M. François de Paule de Nadasd-Fogaras, évêque de Vaccia ou Waitzen, a acheté pour 60,000 florins les bâtimens d'une école militaire récemment transférée à Pest, et en a fait don à la province pour y établir un hospice d'aliénés. De plus, le prélat a donné des fonds pour former un revenu annuel à l'hospice. Un chanoine de Waitzen, M. Gasparick,

a donné 1,000 florins pour le même objet.

Les sous-officiers et soldats du 51e régiment anglais, en garnison à Belfast, en Irlande, étant sur le point de quitter cette ville, ont adressé au docteur Denvir, évêque de Down et Connor, résidant à Belfast, une lettre de remercîment pour les services que le prélat et son clergé leur avoient rendus, tant au spirituel qu'au temporel, pendant leur séjour à Belfast. Ils lui ont envoyé en même temps une somme de 10 liv. sterl. (250 fr.) pour en faire l'usage qu'il croiroit convenable. M. Corneille Denvir les en a remerciés par une lettre affectueuse, où il les félicite de leur bonne conduite à Belfast, et fait des vœux pour eux, quelque part qu'ils soient placés.

POLITIQUE.

La princesse Hélène aura bientôt le plaisir d'assister à une représentation de la révolution de juillet. Puisqu'elle s'en est déclarée enthousiaste à son passage par Epernay, il est juste qu'on lui fasse voir ce que c'est, au moins une fois, afin qu'elle puisse juger si cela répond à son admiration et à l'idée charmante qu'elle s'en est faite de loin. Ainsi, nous lui ferons dans un mois la galanterie de dépenser deux cent mille francs pour lui donner le spectacle d'un anniversaire de nos glorieuses journées. Si elle lit nos budgets, elle doit savoir que nous disposons d'une autre somme de dix-neuf mille francs en faveur des anciens vainqueurs de la Bastille, afin de pouvoir réunir sous ses yeux les représentans de nos deux révolutions.

Mais après cela, si nous avions un conseil à donner à la princesse Hélène, ce seroit pour l'engager à se joindre à tous les honnêtes gens de France, afin d'obtenir l'abolition de ces saturnales révolutionnaires, qui ne font qu'entretenir l'exaltation dans les esprits, et nourrir en eux ces sombres idées qui ont encore failli l'autre jour troubler la fête de l'Hôtel-de-Ville.

Trois fêtes de noces ont eu lieu, à des intervalles très-rapprochés, sur trois théâtres différens : à Fontainebleau, à Versailles et à Paris. Des discussions assez vives se sont élevées au sujet de cette dernière. La plupart des journaux indépendans l'ont critiquée comme venant à la suite d'un événement déplorable, comme une sorte d'offense à la douleur publique. Les journaux du pouvoir n'ont rien voulu rabattre de leur enthousiasme ordinaire. Il leur a semblé, et ils continuent de soutenir que, quand le *pays légal* se divertit bien, c'est la preuve que tout le monde est satisfait, et qu'il ne manque rien à personne. Le conseil municipal adhère, tous les grands corps de l'état adhèrent, tous les hauts fonctionnaires publics adhèrent, tous les convives de l'Hôtel-de-Ville adhèrent, tous les danseurs de la fête adhèrent... Telles sont littéralement les raisons qu'ils allèguent pour établir que l'opinion publique est là, et ne doit pas se chercher ailleurs. C'est exactement comme ce roi de Pologne dont un poëte a dit : *Quand Auguste avoit bu, la Pologne étoit ivre.*

Il ne faut pas demander si les autres journaux manquent de raisons pour combattre cette espèce de sybaritisme. La détresse du commerce, les faillites, les ventes par autorité de justice, mais par-dessus tout, la catastrophe du Champ-de-Mars ; voilà, selon eux, ce qui étoit fait pour refroider le dîner de l'Hôtel-de-Ville. Il est certain que si des joies et des fêtes comme celles-là pouvoient, ainsi qu'on le prétend, avoir l'opinion publique et toute la France pour complices, nous aurions grandement à craindre que nos mœurs ne rappelassent bientôt cette autre époque de décadence où les soupers de Lucullus et le turbot d'un empereur commencèrent à devenir les grandes affaires de l'empire romain, et à passer aussi pour l'image des prospérités publiques.

PARIS, 23 JUIN.

Louis - Philippe et sa famille quitteront demain les Tuileries pour aller s'établir à Neuilly jusqu'à la fin de juillet.

— Le *Moniteur* annonce que le concert du Louvre, fixé au 29 de ce mois, n'aura pas lieu.

— Les travaux de charpente exécutés sur la place du Carrousel et sur le quai des Tuileries pour le concert qui devoit avoir lieu dans la grande galerie du Louvre sont presque terminés. On dit que 4.000 personnes devoient être invitées à ce concert, et au souper qui l'auroit suivi. D'après quelques journaux, la fête du Louvre auroit lieu pendant les *glorieuses journées*.

— M. de Schonen, procureur-général à la cour des comptes, vient d'être nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur.

— Le *Journal de Paris* annonce que le gouvernement vient de charger d'une mission littéraire en Allemagne, M. Capo de Feuillide, ancien sous-préfet après juillet 1830, rédacteur du *Bon-Sens* à l'époque de la mort de M. Carrel, et aujourd'hui collaborateur de M. Emile de Girardin, dans le journal la *Presse*.

— Louis-Philippe et sa famille ont été hier au bal de la garde nationale. Leur entrée a été saluée par la *Parisienne*. Puis on a chanté une cantate de M. Dupaty. Cette cantate n'a rien dû laisser à désirer à personne, du moins sous le rapport de la flatterie. Chacun des hauts invités s'y trouve largement rétribué. Voici le couplet adressé au duc d'Orléans :

Instruit déjà par notre histoire,
Si grande jusqu'en nos revers,
Ferdinand apprit la victoire
Aux assauts livrés sous Anvers;
Sur l'Atlas il servit la France;
Soldat il brilla parmi nous;
Et de nos armes l'espérance,
Ange de paix, se donne à vous.

Louis-Philippe et sa famille sont retournés aux Tuileries à onze heures et demie.

— On assure, dit le correspondant du *Toulonnais*, que, par le traité avec Abd-el-Kader, la France s'engage à fournir à ce dernier des fusils et de la poudre, moyennant un prix stipulé dans ce traité.

— La *Gazette des Tribunaux* réduit à fort peu de chose les bruits de complot qui ont circulé ces jours derniers, et qui se sont trouvés reproduits par quelques journaux. Il est vrai, dit cette feuille, qu'un grand nombre de dénonciations sont parvenues aux Tuileries, dans les ministères et à la Préfecture de police; on dit même que quelques-unes étoient datées de l'étranger ; mais ces dénonciations, qui, sans doute, étoient l'œuvre de la malveillance, ne contenoient que des renseignemens vagues et sans importance. La même feuille ajoute qu'une visite domiciliaire faite la veille du bal de l'Hôtel-de-Ville, dans une maison de la rue des Postes, a amené la saisie de quelques poignards et pistolets, et l'arrestation de deux étudians, qui ne seront poursuivis que comme détenteurs d'armes prohibées.

— Le *Droit* prétend que le nombre des personnes arrêtées s'élève à 6. La *Charte de 1830* reconnoît qu'il a été fait des arrestations, sans en fixer le nombre. Mais ces deux feuilles paroissent regarder, avec la *Gazette des Tribunaux*, cette affaire comme n'ayant pas la gravité d'un complot.

— Le gérant responsable du journal l'*Europe* comparoîtra le 24 devant les assises, à l'occasion de son article concernant les événemens du Champ-de-Mars.

— Chalot, engagé volontaire à dix-huit ans, comparoissoit mercredi, après trois ans de service, devant le conseil de guerre, sous l'accusation d'avoir porté des coups de sabre à son sergent. Les débats ont prouvé que Chalot étoit au moment de son crime dans un état d'ivresse. Le sergent Guerneley, a cherché à atténuer la faute de son subordonné, et a terminé sa déposition en demandant sa grâce. L'accusé a été condamné à mort; mais tous les membres composant le conseil de

guerre ont sur-le-champ signé une supplique en commutation de peine.

— La *Gazette des Tribunaux* a annoncé que 40 personnes ont péri par suite des tristes événemens du Champ-de-Mars, que beaucoup d'autres ont été blessées, que des malfaiteurs profitant du désordre, ont commis de nombreux vols, dont plusieurs avec d'horribles circonstances; que deux cadavres aussi ont été retirés de la rivière. Malgré les dénégations de la *Charte de* 1830, journal semi-officiel du soir. cette feuille déclare que tout ce qu'elle a avancé est exact.

— Il y a quelques jours, M. Garraube, membre de la chambre des députés, s'aperçut qu'on avoit volé dans son secrétaire un nécessaire contenant une assez forte somme en or, et divers bijoux précieux, et qu'on n'avoit point touché à d'autres valeurs qui étoient dans le même secrétaire. Le *Droit* annonce que le domestique chargé de faire l'appartement de M. Garraube, a été arrêté, et qu'une perquisition faite à son domicile n'a amené aucun résultat.

— Hier, un homme s'est précipité du haut des tours de Notre-Dame. Horriblement mutilé, il ne pourra être reconnu que par ses vêtemens.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un enfant de quatre ans, que sa belle-mère privoit de nourriture, qu'elle précipitoit dans un seau d'eau froide pendant l'hiver, et qui portoit au cou, aux bras et au ventre les cicatrices des mauvais traitemens que cette méchante femme lui avoit fait endurer, fut recueilli il y a quelques mois à l'hospice d'Armentières. Par suite de sa criminelle conduite attestée par les voisins, la femme Herlant a comparu le 11 devant la police correctionnelle de Lille, qui l'a condamnée à trois mois de prison. On dit que le procureur du roi, qui avoit requis cinq années, va interjeter appel.

— Lundi dernier, à Nantes, une petite fille qui avoit voulu passer dans un bateau à laver, tomba dans la Loire. Déjà le courant l'entraînoit avec rapidité, lorsqu'un portefaix s'est jeté à l'eau tout habillé, et a eu le bonheur de la ramener vivante au rivage.

— L'*Hermine* rappelle que plusieurs journaux ayant annoncé qu'un Vendéen, condamné au bagne, avoit seul été appelé à jouir du bénéfice de l'amnistie, ont prétendu que cette faveur lui avoit été accordée, parce que le séjour du bagne l'avoit perverti. Le Vendéen dont il s'agit, dit la feuille de Nantes, est Bérenger, soldat aux hussards de la garde. Bérenger n'a jamais eu à rougir de sa conduite, qui a été au bagne de Toulon ce qu'elle avoit été sous son drapeau. L'amnistie ne l'atteignoit pas plus que les 21 autres Vendéens qui se trouvoient avec lui; mais il fut assez heureux pour trouver des amis qui ont obtenu sa mise en liberté.

— M. Vauthier, directeur de l'Observatoire de Toulouse, membre de l'Académie des sciences de cette ville, est décédé le 15 juin.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le 14, Cabrera a assiégé Caspe, dont la garnison et les miliciens s'étoient réfugiés dans le fort. Oraa alloit à leur secours. Espartero, averti qu'une division carliste avoit passé l'Ebre, se dirigeant sur la Castille. est parti pour Lodosa, où il a dû arriver le 20.

» Le 17, le baron de Meer avoit ses troupes dans les environs de Tarraga et à Cervera, où il a fait, le même jour, transporter ses blessés de Guissona. Les carlistes occupoient les rives du Llobrégat, depuis Ribellos jusqu'à Castel Fullet, et tout le pays en avant jusqu'à Solsona. Don Carlos en est parti le 19, se dirigeant sur Berga. Il n'y a plus que les blessés et deux compagnies à Solsona. »

— Ros d'Eroles, que le baron de Meer, d'après les dernières dépêches télégraphi-

ques, abattu complètement, rend compte à son gouvernement de l'affaire du 12. Ce général dit avoir perdu 85 soldats et son aide-de-camp, le brave Veix. Il accuse aussi une trentaine de blessés. Ros d'Eroles parle de 800 christinos tués, d'un grand nombre qui ont été blessés, et ajoute qu'il a fait 70 prisonniers.

———

Le roi d'Angleterre est mort le 20 juin, à deux heures douze minutes du matin, comme nous l'avons annoncé. Il étoit dans sa soixante-douzième année, et la septième de son règne. Le drapeau qui flottoit au sommet du château de Windsor a été sur-le-champ enlevé, et les portes ont été fermées. Les habitans de Windsor ont fermé leurs maisons et leurs boutiques dès qu'ils ont appris la mort du roi, de sorte que la ville offroit un aspect de tristesse profonde.

Dès que le premier ministre eut annoncé à la princesse Victoire la mort de son souverain, il donna copie de la communication officielle au lord maire, qui la fit afficher à l'Hôtel-de-Ville. A onze heures, les cloches de l'abbaye de Westminster et des principales églises de la capitale ont été mises en mouvement. L'étendard royal d'Angleterre flottant sur les édifices publics, au sommet des églises et sur les vaisseaux du port a été amené à mi-mât en signe de deuil. La garde a été relevée, suivant l'usage, à onze heures; les soldats marchoient lentement et sans battemens de tambours. Il en sera ainsi jusqu'après les funérailles, qui se feront dans huit ou dix jours. Tous les lieux de divertissemens publics et la nouvelle galerie nationale située place Trafalguar, ont été fermés. Beaucoup de boutiques sont restées closes à demi.

— La reine est restée auprès du roi jusqu'à sa mort, et se trouve en ce moment gravement indisposée.

—Le 20, à 11 heures et demie, il y a eu conseil de cabinet au palais de Kensington. La jeune reine Alexandrine-Victoire, accompagnée de la duchesse de Kent, sa mère, s'y est rendue, et s'est assise sur un trône qui avoit été élevé pour cette cérémonie. Le lord chancelier a lu à S. M. la formule des sermens d'usage, portant qu'elle gouvernera le royaume conformément aux lois, etc. Les ministres de cabinet ont ensuite prêté serment de fidélité, à genoux, au pied du trône. Les autres conseillers privés en ayant fait autant, les ministres ont alors remis à la reine les sceaux de leurs fonctions respectives, qu'elle leur a immédiatement rendus.

Le conseil privé a ordonné que S. M. seroit proclamée reine avec les solennités d'usage, sous le titre d'Alexandrine-Victoire Ire. La proclamation a été signée par tous les conseillers privés et un grand nombre de membres de la noblesse, en tout 156.

La reine a ensuite fait une déclaration. Après avoir déploré la mort du roi son oncle, et manifesté l'espérance que la Providence l'aidera à porter un fardeau accablant à son âge, elle dit qu'elle met toute sa confiance dans le parlement et dans l'affection et la loyauté de son peuple, regardant, ajoute-t-elle, comme un avantage tout spécial de succéder à un monarque généralement vénéré à cause de son respect pour les droits et les libertés de ses sujets, et de sa sollicitude pour l'amélioration des lois et des institutions nationales.... Je m'étudierai, dit-elle encore, à soutenir la religion réformée, telle que la loi l'a établie, assurant en même temps à tous l'entière jouissance de la liberté religieuse.

— Le duc de Cumberland, frère du roi, qui avoit signé, en sa qualité de premier pair d'Angleterre et de membre du conseil privé, l'acte qui proclame la reine Alexandrine-Victoire, a pris le titre de roi de Hanovre. Les couronnes d'Angleterre et de Hanovre réunies sur la même tête en 1714, par l'avénement de Georges Ier au trône de la Grande-Bretagne, se trouvent séparées pour la première fois depuis cette époque. Le duc de Cumber-

land est parti le 22 pour aller prendre possession de son royaume.

— La reine a été proclamée à Londres le 21.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 22 juin.

Le ministre des travaux publics présente le projet de loi sur l'amélioration du cours des rivières.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux poids et mesures. La chambre en vote tous les articles avec quelques amendemens qui nécessiteront le renvoi du projet à la chambre des députés. Le scrutin a pour résultat l'adoption par 86 voix contre 21.

L'ordre du jour est ensuite la discussion du projet de loi tendant à modifier le tableau des circonscriptions pour l'élection des membres des conseils généraux des départemens. Les trois articles de la loi sont votés.

Plusieurs voix : Nous ne sommes plus en nombre.

M. le président va pour se retirer, lorsqu'il entend observer qu'on peut procéder au scrutin. Je le veux bien, dit-il, mais vous verrez que vous n'êtes pas en nombre.

Le scrutin est annulé, et M. le président engage MM. les pairs à être plus exacts aux prochaines séances.

Séance du 23 juin.

La chambre reprend le scrutin annulé hier. Il a pour résultat l'adoption du projet tendant à modifier le tableau des circonscriptions pour l'élection des membres des conseils généraux des départemens. L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires de 1836.

Le vicomte Rogniat parle sur le crédit pour l'Afrique, et se prononce pour l'abandon de tout ce qui se trouve en dehors de la régence d'Alger et de la plaine de Mitidja. M. de Mortemart veut au contraire qu'on conserve la colonie intacte, et blâme tout traité avec Abd-el-Kader, qui sera toujours notre ennemi. Ou cédez-lui la place, ajoute-t-il, ou battez-le.

On demande l'impression du discours de M. de Mortemart. Un débat s'engage sur la question de savoir si cette impression, contraire au réglement, sera accordée. M. de Mortemart le termine, en annonçant qu'il imprimera son discours à ses frais. Le baron Mounier ne veut pas, comme M. de Mortemart, une seconde expédition de Constantine.

La chambre adopte tous les articles. Le scrutin est annulé faute de 2 votans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 juin.

M. Calmon, vice-président, occupe le fauteuil à midi et demi. Le marquis de Mornay, député de l'Oise, écrit à la chambre pour demander un congé pour le général Pelet, dont le fils vient de mourir. Le congé est accordé.

Le ministre des finances présente le projet de loi des comptes de 18̄34, que la chambre des pairs a amendé.

M. Allain Targé, élu dans le département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Félix Bodin, décédé, est admis et prête serment.

L'ordre du jour est la discussion du budget de la guerre.

M. le colonel Garraube appelle l'attention de la chambre sur le mode d'avancement de l'armée, et demande pourquoi l'ordonnance réglementaire promise depuis long-temps n'a pas encore paru. Le ministre annonce que cette ordonnance est faite, mais qu'après avoir reçu l'approbation du comité de cavalerie et de l'infanterie, elle est maintenant soumise à l'examen du comité de l'artillerie et du génie. On passe à la délibération des chapitres. Les trois premiers sont votés sans discussion. Le quatrième est voté avec une légère réduction proposée par la commission et motivée sur le retour en France de 7,534 hommes actuellement en Afrique. Les chapitres 5, 6 et 7 sont adoptés. On ajourne les chapitres 8, 9, 11, 12 et 15, jusqu'après la discussion sur Alger. La chambre vote sans débats importans les chapitres 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, et adopte sans discussion tous les chapitres relatifs à l'occupation d'Ancône.

Le président annonce qu'on en est aux chapitres spéciaux concernant l'Afrique.

M. Mauguin rappelle l'incertitude de

la chambre et du gouvernement à l'égard de l'Afrique, et dit qu'il est à désirer qu'on arrête enfin un bon système. C'est à cette incertitude, à ce manque de système raisonnable, qu'il faut attribuer le triste état de la colonie, que l'on ne connoît encore que par ses dépenses, après sept ans d'occupation. Mais ce que veut examiner particulièrement M. Mauguin, c'est le traité du général Bugeaud. Et d'abord il s'étonne que ce traité, qu'un ministre en 1836 regardoit comme une faute, comme devant enhardir Abd-el-Kader, ait été conçlu en 1837. Examinant les abandons qu'il suppose avoir été faits, M. Mauguin ne croit pas que nous puissions désormais conserver Alger, Oran et les autres fractions de territoire réservés par le traité. Il voit Abd-el-Kader maître des abords d'Alger, et pouvant affamer cette ville, ainsi que les tribus qui restent françaises. Il en sera de même sur les autres points, et le cas arrivant, il faudra qu'on fasse venir de France les vivres de la troupe et les alimens des habitans. On a abandonné 14,000 lieues sans échange, comme si l'on avoit eu peur du combat; 40,000 Français, l'arme au bras, ont assisté à ce déplorable abandon.

M. Mauguin demande ensuite si le roi des Français a pu abandonner, par un traité, un territoire conquis sous un autre règne que le sien (murmures); si la conservation du territoire tel qu'il l'a trouvé n'est pas entré pour quelque chose dans le serment du 7 août. Il demande aussi à quoi serviront les crédits votés pour la réparation de la triste affaire de Constantine.

M. le président du conseil annonce que le gouvernement ne peut pas encore s'expliquer sur le traité qui a été retourné dernièrement en Afrique. M. Molé s'étonne des attaques de M. Mauguin, et dit que l'avenir prouvera qui a eu raison. Le ministère viendra répondre de ses œuvres à l'ouverture de la prochaine session. (M. de Salvandy a dit tout récemment à la chambre des pairs que le traité seroit communiqué aux chambres avant la fin de la session.) Quant aux crédits qui ont été demandés, on n'a pas dit qu'ils étoient destinés à réparer l'échec de Constantine.

Séance du 23 juin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la guerre. La chambre vote plusieurs chapitres sans débat. Lorsqu'on en est à l'un des chapitres qui se rapportent à Alger, M. Viennet propose un amendement. Abd-el-Kader nous a toujours trompés, dit ce député, et nous trompera encore. Tout traité avec lui est inadmissible. La restauration a fait la conquête, et la révolution, comme on y va, aura la honte de la rendre. Il faut conserver trente mille hommes à Alger, et qu'il n'y ait point de réduction sur le chiffre du dernier budget.

M. Larabit, étonné de se trouver de l'avis de M. Viennet, vient appuyer son amendement pour le maintien de trente mille hommes en Afrique. M. Larabit espère que le traité n'est point ratifié. Si tout est fini, ajoute-t-il, le ministère ne tardera pas à se repentir d'un abandon fait sans avoir consulté la chambre. Il y aura de terribles réclamations au jour où le traité sera publié. M. Cunin-Gridaine approuve la réduction proposée par la commission. M. Mauguin revient sur le traité. Toute la France s'est courbée en la personne de M. Bugeaud qui, lui, s'est humilié devant l'Arabe.

M. de Salvandy répond à M. Mauguin, et fait l'éloge de la conduite du cabinet.

M. Jaubert approuve le gouvernement et la commission, qui, adoptant la réduction de l'effectif d'Afrique qu'il propose, fixe le chiffre de l'armée à 23,000 hommes, au lieu de 40,000.

Le chapitre amendé par la commission est adopté. La chambre adopte tous les autres chapitres du budget de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet ouvrant des crédits pour les réfugiés. Il est adopté avec une augmentation de 70,000 francs, proposée par M. Saint-Marc Girardin. En tout, 3 cent 70 mille francs en supplément aux crédits de 1837.

La chambre adopte encore deux projets, l'un ouvrant un crédit pour les services généraux, et l'autre relatif à la résidence en France des réfugiés.

La chambre passe au projet de loi ayant pour but de conserver les fonctions de police judiciaire aux maréchaux-des-logis et aux brigadiers de gendarmerie dans huit départemens de l'Ouest.

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION.

Ouï, le rapport de M. de Haussy-de-Robécourt, conseiller en la cour; et les conclusions de M. Dupin, procureur-général;

La cour, après en avoir délibéré en la chambre du conseil;

Vu les art. 295, 296, 297, 302, 309 et 310 du code pénal...;

Attendu que si la législation spéciale sur les duels a été abolie par les lois de l'assemblée constituante, on ne sauroit induire de cette abolition, une exception tacite en faveur du meurtre commis et des blessures et coups volontaires portés par suite de duel;

Que sous le code des délits et des peines de 1791, ces meurtres, blessures et coups étoient restés sous l'empire du droit commun, que le décret d'ordre du jour du 29 messidor an II, ne se réfère qu'au code militaire et n'est relatif qu'à de simples provocations de militaires d'un grade inférieur envers leur supérieur;

Que le code de l'an IV a été rédigé dans le même esprit que celui de 1791, et ne contient aucune disposition nouvelle sur cette matière;

Attendu que les dispositions des art. 295 et 296 du code pénal sont absolues et ne comportent aucune exception, que les prévenus des crimes prévus par ces articles doivent être dans tous les cas poursuivis;

Que si, dans les cas prévus par les art. 327, 328 et 329 du même code, les chambres du conseil et les chambres d'accusation peuvent déclarer que l'homicide, les blessures et les coups ne constituent ni crime ni délit, parce qu'ils étoient autorisés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui, on ne sauroit admettre que l'homicide commis, les blessures faites et les coups portés dans un combat singulier, résultat funeste d'un concert préalable entre deux individus, aient été autorisés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même, puisqu'en ce cas le danger a été entièrement volontaire, la défense sans nécessité, et que ce danger pouvoit être évité sans combat;

Attendu que si aucune disposition législative n'incrimine le duel proprement dit et les circonstances qui préparent ou accompagnent cet acte homicide, aucune disposition de loi ne range ces circonstances au nombre de celles qui rendent excusables le meurtre, les blessures et les coups;

Que c'est une maxime inviolable de notre droit public, que nul ne peut se faire justice à soi-même; que la justice est la dette de la société toute entière, et que toute justice émane du roi, au nom duquel cette dette est payée. (Art. 48 de la charte.)

Que c'est une maxime non moins sacrée de notre droit public que toute convention contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public est nulle de plein droit (art. 6 du code civil), que ce qui est nul ne sauroit produire d'effet et ne sauroit à plus forte raison paralyser le cours de la justice, suspendre l'action de la vindicte publique et suppléer au silence de la loi pour excuser une action qualifiée crime par elle et condamnée par la morale et le droit naturel;

Attendu qu'une convention par laquelle deux hommes prétendent transformer de leur autorité privée un crime qualifié en action indifférente ou licite, se remettre d'avance la peine portée par la loi contre ce crime, s'attribuer le droit de disposer mutuellement de leur vie et usurper ainsi doublement les droits de la société, rentre évidemment dans la classe des conventions contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public;

Que si néanmoins, malgré le silence de la loi et le vice radical d'une telle convention, on pouvoit l'assimiler à un fait d'excuse légale, elle ne sauroit être appréciée qu'en cour d'assises, puisque les faits d'excuse, admis comme tels par la loi, ne doivent point être pris en considération par les chambres du conseil et les chambres d'accusation, et ne peuvent être déclarés que par le jury;

Qu'il suit de là que toutes les fois qu'un meurtre a été commis, que des blessures ont été faites ou des coups portés, il n'y a pas lieu par les juges appelés à prononcer sur la prévention ou l'accusation au cas où ce meurtre, ces blessures ou ces coups ont eu lieu dans un combat singulier dont les conditions ont été convenues entre l'auteur du fait et sa victime, de s'arrêter à cette convention prétendue;

Qu'ils ne peuvent sans excéder leur compétence et sans usurper les pouvoirs des jurés, surtout sous l'empire de la loi du 28 avril 1832, statuer sur cette circonstance, puisque lors même qu'elle pourroit constituer une circonstance atténuante, ce seroit aux jurés qu'il appartiendroit de la déclarer;

Que si, aux termes de la loi constitutionnelle de l'état (charte, art. 56), aucun changement ne peut être effectué à l'institution des jurés que par une loi, les tribunaux ne sauroient sans porter atteinte à cette disposition et à cette institution, restreindre, et moins en semblable matière qu'en toute autre, la compétence et la juridiction des jurés;

Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué, que le 29 janvier dernier, Pesson a dans un combat singulier donné la mort à Baron; que néanmoins la chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans, a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre ledit Pesson, par le motif que ce fait ne rentre dans l'application d'aucune loi pénale en vigueur, et ne constitue ni crime ni délit; qu'en jugeant ainsi ladite cour a expressément violé les articles 295, 296, 297 et 302 du code pénal, et faussement appliqué l'article 328 du même code;

La cour casse et annulle.... renvoie devant la cour royale de Bourges, chambre des mises en accusation.

Le Gérant, **Le Besgue.**

BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 109 fr. 10 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 10 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2420 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1185 fr. 10 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Rente de Naples. 96 fr. 75 c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/8
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 2829.

MARDI 27 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR LES MANOEUVRES DES PROTESTANS.

On a déjà vu bien des exemples du zèle des protestans en diverses provinces ; plusieurs évêques s'en sont plaints dans leurs mandemens. Nous avons fait mention des avis donnés à cet égard à leurs ouailles par MM. les archevêques de Lyon et de Tours, et par MM. les évêques d'Arras, de Perpignan et de Grenoble. Des journaux ont signalé des preuves de l'esprit de prosélytisme des diverses branches des protestans, entre autres des méthodistes. Nous-même nous avons donné plusieurs fois des détails sur ces manœuvres. Nous avons cité la réclamation de M. l'abbé d'Alzou sur ce qui s'est passé à Nîmes. Aujourd'hui de nouveaux fraits sont venus à notre connaissonce. Nous apprenons qu'on répand dans le diocèse d'Orléans beaucoup de petits livres qui contiennent le venin de l'erreur, ou qui même tournent en dérision les pratiques catholiques. L'indifférence du peuple dans les campagnes a jusqu'ici paralysé les efforts des prédicans et des colporteurs ; mais ces petits livres peuvent néanmoins laisser de funestes impressions dans les esprits.

Les mêmes manœuvres ont lieu aussi en Flandre. L'*Emancipateur* de Cambrai en avoit déjà parlé. Il revient sur ce sujet dans son numéro du 15 juin. On nous a communiqué, dit-il, des collections de brochures distribuées gratis par la société biblique, et où l'on insinue que les sacremens et les observances de l'Eglise catholique sont inutiles. Dans un de ces pamphlets, intitulé l'*Ecole du dimanche au village*, un instituteur campagnard explique à sa manière des versets de l'Ecriture, c'est-à-dire qu'un maître d'école de village s'arroge le droit d'interpréter l'Ecriture, droit qu'il refuse aux évêques et aux conciles. Les émissaires protestans sont d'ailleurs d'une ignorance incroyable. Dernièrement, dans une commune, ils offroient, au lieu d'argumens, un sac de blé et un jambon à ceux qui voudroient se mettre de leur parti ; quelques misérables se laissèrent séduire par un si vil intérêt ; mais quand le jambon fut mangé et le sac épuisé, ces tristes prosélytes n'alloient pas plus au prêche qu'ils n'alloient auparavant à la messe. Croiroit-on que les émissaires avoient encore recours aux plus pitoyables mensonges, et qu'ils osoient dire que pour rentrer dans le sein de l'Eglise il en coûtoit des monceaux d'argent? On ne comptoit pas la somme, apparemment parce que cela eût été trop long ; on la mesuroit au boisseau. Et des imbécilles dans les campagnes ont été dupes de ces inepties !

La *Gazette de Metz* signale aussi et de nouveau les menées de la propagande protestante. Les sociétés bibliques, dit-elle, continuent à inonder notre province de leurs publications captieuses que l'on cherche à faire passer sous des titres et des apparences orthodoxes, mais où on a eu soin d'altérer ou

de supprimer le texte, suivant le système particulier des éditeurs.

Les protestans ne se remuent pas moins à Châlons-sur-Saône. Ceux de Genève ont envoyé des émissaires dans cette ville ; car on permet à ces étrangers de venir exploiter nos provinces, et d'y jeter des fermens de discorde religieuse et politique. Ces émissaires sont probablement les mêmes qui parcourent depuis quelques années tout le département de Saône-et-Loire, et qui, il y a peu de temps, ont fait parler d'eux à Louhans. A Châlons, ils cherchent à pervertir les catholiques ; ils veulent aujourd'hui y bâtir un temple; ils ont fait un appel à leurs frères; un comité a été formé pour cet objet. Il est dit dans l'écrit répandu à ce sujet, qu'il est bien important d'avoir un lieu consacré *à la pure prédication de l'Évangile dans une ville qui en a été entièrement privée jusqu'ici ;* comme si l'Évangile n'étoit point prêché à Châlons, où la foi est établie depuis le IVe siècle, et qui a compté de saints évêques et des prêtres pieux et zélés.

On se plaint des mêmes manœuvres en Belgique, et les prélats de ce pays en ont averti leurs troupeaux. Nous avons cité il y a quelque temps une circulaire dans ce sens par M. l'évêque de Bruges. Les colporteurs méthodistes parcourent les villes et les villages. L'un d'eux étoit dernièrement à Gand, où il n'a pas été bien accueilli ; l'obstination qu'il mettoit à faire acheter ses livres par ceux auxquels il s'adressoit a été trouvée par trop fatigante. Son zèle alloit jusqu'à entrer dans les corps-de-garde, où il a complètement échoué.

A ces faits, nous joindrons quelques réflexions qu'on nous adresse d'un pays où on a aussi remarqué ces nouveaux efforts du protestantisme. On nous écrit de Tours :

Beaucoup de villes en France éprouvent depuis quelque temps une recrudescence protestante. Pour rendre le peuple incrédule, on essaie de le jeter dans l'hérésie. C'est le faire descendre dans l'abîme par des degrés qui ne l'effraient pas, au lieu de l'y précipiter une bonne fois, comme lorsque la philosophie se contentoit de dire : *Dieu n'est qu'un mot*. Pour être grossier, et qui pis est renouvelé du *Constitutionnel*, le nouveau piége n'en est pas moins dangereux. Nous dirions aux protestans : En vous voyant armés d'un prosélytisme ardent, prosélytisme qui ne s'arrête pas à des prédications où vous attaquez les bases principales du catholicisme, mais qui s'infiltre par ces petits écrits que vous répandez parmi le peuple, on diroit que vous vous croyez autant de missionnaires transportés dans des pays où la notion du vrai Dieu n'est jamais parvenue. Et pourtant plusieurs de vos docteurs reconnoissent que l'on peut faire son salut dans la religion catholique ! Plusieurs ont avoué que ce qu'il y a de bon dans le protestantisme a été retenu de notre religion, à l'époque du schisme.

Comment en effet prouveriez-vous votre origine ? Porteriez-vous le nom de chrétiens, si vous ne reconnoissiez plus l'arbre dont après tout vous n'êtes qu'une branche enlevée du tronc principal, au milieu d'une tempête ? Vous niez le plus auguste mystère que nous adorons. Voilà l'abîme que vous avez creusé de vos propres mains entre vous et nous. Mais enfin si notre foi, telle que nous l'avons conservée, ne peut pas nous fermer la porte du ciel, pourquoi faites-vous

tant d'efforts pour décatholiser notre population ouvrière? Le moindre malheur sera de lui faire penser qu'il y a au moins deux religions vraies. De là à croire que toutes les deux sont fausses, il n'y a qu'un pas : ce pas, le dix-huitième siècle imbu de vos doctrines, l'a franchi, en disant : *Il n'y a pas de Dieu*. Gardez donc pour vous seuls cette triste chance de vous trouver hors de la voie du salut, si la vérité est uniquement dans l'Eglise catholique. Qu'un protestant effrayé d'une gageure dont l'issue bonne ou mauvaise doit avoir pour lui de si terribles suites pendant l'éternité entière, rentre dans le giron de l'Eglise, cela se conçoit ; ses co-religionnaires diront qu'il n'a rien à perdre. Le catholique, au contraire, qui songeroit à changer de religion, auroit à oublier avant tout ces mots rédoutables, ne vous en déplaise, pour celui qui comprend l'Evangile : *Hors de l'Eglise point de salut*.

Pensez-vous compenser en France les pertes que fait votre église en Angleterre? Ce ne sera assurément pas dans la classe des gens instruits. Après l'indifférence, qui est la plaie de la société actuelle, il n'y a de possible en France que le retour à la religion catholique, pour ceux qui sont appelés à sortir de leur sommeil léthargique. Vous n'aurez pas alors à vous glorifier beaucoup des conquêtes faciles que vous aurez eu le malheur de faire sur quelques individus que leurs mœurs relâchées éloignent de nos églises, et qui seront plus sensibles encore aux avantages pécuniaires que vous leur faites présentement, qu'au bonheur éternel dont vous les flattez. On assure que vous appelez les motifs d'intérêt au secours de vos raisonnemens, que quand vos ministres parlent, vos femmes se remuent, et savent joindre à propos des dons effectifs à la distribution de vos petits livres. Cependant vous aurez contristé nos ames, jeté de la division dans les familles, soulevé des questions pour le moins fort inutiles. Laissez-nous en paix travailler à nous rendre meilleurs en suivant exactement la religion que nous professons! Pensez-vous rendre notre tâche plus facile, en provoquant des discussions qui ne produiront jamais qu'un vain bruit?

Au surplus, il paroît que les protestans de Tours ont fait d'eux-mêmes ces réflexions ; car on assure qu'ils viennent d'expulser de leur temple le ministre méthodiste qui avoit donné lieu aux plaintes ci-dessus. Ils ont dit qu'ils vouloient vivre en paix et s'abstenir de soulever des questions intempestives.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Il paroît en ce moment un ouvrage très-important, c'est un *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques* (1), par M. l'abbé Affre, chanoine et grand-vicaire de Paris. Cet écrit a été publié à l'occasion de l'affaire du terrain de l'Archevêché, mais il envisage la question en général et la traite à fond. L'auteur examine la propriété des biens avant 1789, depuis 1789 et depuis le concordat de 1801. Il pose les principes sur la matière, répond aux objections, et venge les droits de l'Eglise contre des prétentions déraisonnables.

Nous rendrons sous peu compte de cet ouvrage également remarquable par l'étendue des recherches, par la fermeté des principes et par un rare talent de discussion.

(1) 1 vol. in-8° ; prix : 5 fr., et 6 fr. 50 cent. franc de port, au bureau de ce Journal.

Le sacre de M. l'évêque de Verdun a eu lieu dimanche dans la chapelle des Dames du Sacré-Cœur, comme on l'avoit annoncé. M. l'Archevêque étoit assisté des deux prélats que nous avons nommés précédemment. M. l'archevêque de Bordeaux étoit présent, ainsi que M. l'internonce, beaucoup d'ecclésiastiques, dont plusieurs du diocèse de Verdun, les députés du département de la Meuse, et d'autres personnes de distinction. Après le sacre, M. l'Archevêque de Paris a remis le *pallium* à M. l'archevêque de Bordeaux avec le cérémonial accoutumé.

Dans l'après-midi, M. l'Archevêque est allé donner la confirmation au collége Stanislas.

Dès le lundi matin, M. l'archevêque de Bordeaux est parti pour se rendre dans son diocèse. Ce prélat et M. l'évêque de Verdun avoient prêté leur serment aux Tuileries le jeudi 22.

M. l'Archevêque a nommé au canonicat de Notre-Dame, vacant par la mort de M. l'abbé Morzière, M. l'abbé Mourdin, curé de Saint-Maur, près Paris, pieux ecclésiastique qui dessert cette paroisse depuis seize ans. Cette nomination prouve que le prélat n'oublie pas les curés de la banlieue qui se distinguent par leur zèle. Il a pourvu, par deux autres nominations, aux cures vacantes dans la capitale. M. l'abbé Auzoure, premier vicaire de la paroisse des Missions, est nommé curé de Saint-Severin, en remplacement de M. l'abbé Demerson, qui a passé à Saint-Germain-l'Auxerrois, et M. l'abbé Hamelin, premier vicaire de l'Abbaye-aux-Bois, est nommé curé de cette paroisse, où il remplace le vénérable M. Gaidechen. M. l'abbé Auzoure est fort regretté aux Missions-Etrangères, où il avoit acquis la confiance par sa piété et sa sagesse. M. l'abbé Hamelin, élève de feu M. Borderies, a dirigé long-temps les catéchismes de Saint-Thomas-d'Aquin, d'après la méthode établie il y a plus de trente ans par un si habile maître. Il a été mis en possession samedi dernier, par M. l'abbé Salandre, au milieu d'un grand concours. M. l'abbé Nottelet, vicaire de Saint-Jean-Saint-François, est nommé curé de Saint-Maur. Cet ecclésiastique se livre depuis plusieurs années à la prédication.

La paroisse de Saint-Mandé, près Vincennes, n'avoit qu'une chapelle devenue de plus en plus insuffisante depuis les agrandissemens d'une population qui s'élève aujourd'hui à 3,000 ames. M. l'abbé Chossotte, curé, a entrepris d'accroître la chapelle, et il y est parvenu à force de soins et de zèle. Il a obtenu des fonds du département et une souscription dans la paroisse. Lui-même a donné l'exemple des sacrifices. Les travaux ont été poussés avec activité, et le jeudi 22 juin a été assigné pour la bénédiction de l'église, qu'on peut bien appeler nouvelle, puisqu'elle a été augmentée de près des deux tiers. M. l'Archevêque s'est rendu après midi à Saint-Mandé. Il a été reçu à l'entrée de la commune par la garde nationale et par les autorités. Arrivé à l'église, le prélat en a fait la bénédiction. M. l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch, a prononcé un discours. Il a loué le zèle des habitans pour la restauration de leur église, et a fait sentir combien il étoit heureux pour une paroisse d'avoir un lieu de réunion et de prières pour venir s'édifier mutuellement, entendre les instructions du pasteur, et puiser à la source des grâces. Ce discours, plein de tact et d'à-propos, et tout-à-fait relatif à la circonstance, a été suivi de la quête faite par deux dames. Elle donnera les moyens d'a-

remplacé par le général Colbert qui commande le département de l'Hérault.

— On écrit de Marseille, le 22, qu'il est question de renvoyer aux premiers jours de juillet le procès du général de Rigny, parce qu'un des principaux témoins est actuellement malade à Paris.

— La *Gazette du Midi* dit que l'affranchissement des livres et brochures par les paquebots du Levant est de 25 c. par feuille. Par conséquent un volume in-8° ordinaire coûteroit plus de 6 fr.

— Le lieutenant-général Laplane vient de mourir à Toulouse.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La régente révolutionnaire vient d'arrêter qu'il sera distribué des médailles d'or aux officiers espagnols et anglais qui ont *bien mérité* d'elle lors de la prise d'Irun. Les soldats recevront une médaille en argent. Peut-être que tous ces récompensés aimeroient beaucoup mieux que la révolution payât leur solde régulièrement.

— La régente s'est rendue le 18 dans la salle des cortès, accompagnée de sa fille, pour prêter serment à la nouvelle constitution. Elle a prononcé un discours, où l'éloge des cortès et de l'œuvre des cortès joue le principal rôle.

— La dépêche du baron de Meer a été reçue à Madrid le jour du serment à la constitution. Les ministres révolutionnaires ont fait courir le bruit que l'armée carliste étoit anéantie, et que le roi lui-même avec quelques cavaliers fuyoit vers la France.

— A Barcelonne, les choses se sont passées avec plus de ridicule encore. Les journaux de cette ville n'ont reculé devant aucun mensonge. « Don Carlos a été attaqué et battu le 12 avec une perte de 6,000 hommes. Voyant la bataille perdue, il a crié aux siens : *Sauve qui peut !* et s'est enfui à toute bride. L'infant don Sébastien s'est échappé du camp rebelle, déguisé en étudiant; il est venu se rendre à nos troupes, et fait déjà le service pour la cause de la reine. »

L'une de ces feuilles renchérissant sur les autres, dit : « Notre correspondant de la Montagne arrive tout en sueur d'Esparraguera, pour nous annoncer que don Carlos a été pris avec toute sa cour sur la route de Solsona. »

On lit dans le *Journal des Débats* que ces récits extravagans ont été accueillis avec la crédulité la plus enthousiaste; qu'on a chanté un *Te Deum* dans la cathédrale de Barcelonne, auquel ont assisté les autorités civiles et militaires, et tous les officiers français et anglais; que le soir il y a eu des divertissemens publics et illumination.

— Charles V a fait son entrée le 15 à Solsona; un *Te Deum* a été chanté dans la cathédrale par l'évêque de la ville. Après avoir installé la junte royale et le gouvernement central qui doit résider jusqu'à nouvel ordre dans cette ville, le roi en est sorti le 19 pour se mettre à la tête des troupes qui se dirigeoient sur Berga.

— A la tête de nombreuses troupes, Cabrera s'est emparé d'un convoi d'argent que les christinos envoyoient à Sarragosse.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui trois dépêches télégraphiques. D'après la première, datée de Bordeaux, le 23 juin, le roi Charles V et l'infant don Sébastien doivent être maintenant à Berga; on dit Cabrera près de Caspe, voulant s'emparer de cette place pour assurer le passage de l'Ebre. Une nouvelle expédition carliste qui s'est réunie en Navarre a dû passer l'Ebre et se porter en Castille.

Une autre dépêche de Narbonne, aussi du 23, dit que le baron de Meer étoit le 18 à Cervera, se disposant à poursuivre les carlistes qui se dirigent vers Berga.

La dernière de Narbonne, le 24, annonce que Borges est à Orama, et Ros d'Eroles à Olana, et que le brigadier Osorio a évacué Berga pendant la nuit, et est arrivé le 22 à Puycerda avec 700 hommes.

— Les carlistes sont entrés à Berga après avoir fait 900 prisonniers et pris 2,000 fusils.

— Le journal ministériel du soir ne donne aujourd'hui aucune nouvelle d'Espagne.

Le chemin de fer de Bruxelles à Anvers, qui n'avoit jusqu'à ce moment transporté que les voyageurs, va se charger des marchandises.

— Le roi défunt d'Angleterre s'appeloit Guillaume-Henri. Il étoit le troisième fils de George III. Il étoit né le 21 août 1765. Bien jeune encore ce prince fut destiné par son père au service de la marine; il fut présent à la prise de la flotte de Carraccas par l'amiral Rodney. Il a servi ensuite long-temps comme midshipman aux Indes occidentales et sur les côtes de la Nouvelle Ecosse. En 1787, il revint en Angleterre pour repartir de nouveau pour les Indes. En 1814, quand il avoit reçu le titre de duc de Clarence, il accompagna Louis XVIII en France, où il resta pendant quelque temps.

Le 11 juillet 1818 le duc de Clarence épousa la fille du duc de Saxe-Meiningen, la princesse Adélaïde-Louise-Thérèse-Caroline-Amélie. Le 26 juin 1830, après la mort de George IV, le duc de Clarence fut proclamé roi sous le titre de Guillaume IV. Il fut couronné le 8 septembre 1831. Guillaume IV étoit donc dans la soixante-douzième année de son âge et dans la septième de son règne.

La nouvelle reine d'Angleterre, fille du duc de Kent et nièce du roi des Belges, est née le 26 mai 1819. Elle vient d'accomplir sa dix-huitième année. C'est l'âge de majorité exigé par la constitution anglaise, pour pouvoir régner. Cette circonstance évite à l'Angleterre les inconvéniens d'une régence. Le premier acte de la reine a été le maintien au pouvoir du ministère whig.

L'avénement au trône de la reine *Alexandrina-Victoria* Ire, offre ce fait assez curieux, que trois trônes liés par un traité d'alliance et de hautes questions politiques sont occupés par des femmes; la reine d'Angleterre devient la protectrice des reines Isabelle II d'Espagne et dona Maria de Portugal.

— Les journaux anglais annoncent que les funérailles du roi auront lieu le 8 juillet.

— Le douaire de la reine Adélaïde a été fixé, le 15 avril 1831, par la chambre des communes, à 100.000 livres sterling (2 500,000 fr.) par an, et à l'usufruit des hôtels de Marlboroug et de Busley, avec les terres qui en dépendent.

— Lord Durham, ambassadeur en Russie, est attendu à Londres.

— Le 24, tous les habitans de Londres ont pris le deuil. On cite un magasin qui, en un jour, a vendu pour 750,000 francs d'étoffes de deuil. Ce deuil doit durer six semaines. A la cour, il sera très-rigoureux; les hommes et les femmes le porteront en laine avec des souliers et des gants chamois.

— La proposition d'une adresse à la reine d'Angleterre a été faite, le 22, à la chambre des lords par lord Melbourne, et à la chambre des communes par lord John Russell. Le duc de Wellington et sir Robert Peel, comme représentans de l'opinion conservatrice, ont appuyé dans l'une et l'autre chambre la proposition des ministres, et les deux adresses ont été votées. Il résulte des communications faites au parlement, que la dissolution de la chambre des communes aura lieu après le vote des lois de finances.

— On dit que le roi de Hanovre a donné des ordres pour que sa maison fût conservée au complet à Kew et dans ses appartemens du château de Saint-James, ce monarque se proposant de venir en Angleterre l'année prochaine.

— Plusieurs journaux français ont prétendu que trois jours avant la mort du roi, le duc de Wellington avoit présenté au monarque un drapeau tricolore, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Waterloo. Le drapeau en question est un drapeau de fantaisie que le duc devoit

offrir chaque année au monarque, comme tenant son domaine de Strathfieldsay de la couronne.

— Le *Morning-Chronicle* annonce que par suite de la résolution du gouvernement français, qui défend aux médecins anglais d'exercer leur profession auprès de leurs compatriotes en France, le prix des compagnies d'assurances sur la vie des Anglais qui sont en France a subi une hausse assez considérable.

— Une maison de banque faisant le commerce avec l'Amérique vient de faire faillite à Liverpool.

— Il paroît que le choléra a éclaté à Malte.

— Quelques journaux assurent que l'ancien roi de Hollande, le comte de Saint-Leu, qui est en Italie, se trouve dangereusement malade.

— Le fils du roi de Suède se trouve à Ems pour prendre les bains.

— Le sultan est arrivé à Constantinople le 6, après un voyage de cinq semaines dans les provinces européennes de son empire.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 24 juin.

M. Pasquier occupe le fauteuil à deux heures et demie. Malgré la recommandation qu'il a faite à la fin de la dernière séance, la chambre n'est pas en nombre. On commence néanmoins la discussion sur le projet relatif aux justices de paix. Après avoir entendu quelques orateurs, et la chambre se trouvant en nombre, on procède au scrutin sur l'ensemble du projet relatif aux crédits supplémentaires de 1836. Ce scrutin, qui avoit été annulé mercredi faute de deux votans, a pour résultat l'adoption de la loi à l'unanimité moins une voix.

La chambre reprend la discussion des articles du projet concernant les justices de paix. L'article 12 est annulé. Les articles 18 et 19 sont renvoyés à la commission et tous les autres se trouvent votés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 24 juin.

La chambre ayant voté les articles du projet tendant à proroger les pouvoirs judiciaires des sous-officiers de gendarmerie dans huit départemens de l'Ouest, on passe au scrutin sur l'ensemble, et la loi se trouve adoptée par 200 membres, contre 31.

L'ordre du jour est la discussion du projet portant que des ordonnances pourront créer des entrepôts réels de douanes dans les colonies des Antilles et de l'Ile-Bourbon. Cette loi est votée presque sans débats.

L'ordre du jour indique la discussion des chemins de fer de Mulhausen à Thann, de Bordeaux à la Teste, d'Epinal au canal du Centre, et d'Alais à Beaucaire.

Les articles du projet qui concerne le chemin de fer de Mulhausen à Thann sont votés sans débats importans. M. Nicolas Kœchlin exécutera le chemin à ses frais, et tiendra compte en outre à l'administration de ses déboursés de surveillance. Un amendement introduit par M. Vivien porte que la contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et par ses dépendances, et que la cote en sera calculée comme pour les canaux ; que l'impôt dû au trésor sur le prix des places ne sera prélevé que sur la partie du tarif correspondant au prix de transport des voyageurs. Un article additionnel proposé par M. Salverte, et réservant au gouvernement, après trente années, la faculté du rachat, au taux du cours moyen des actions pendant cinq ans, soulève un débat auquel prend part M. Berryer, qui, lui aussi, admettant le rachat, repousse la proposition de M. Salverte, comme pouvant exposer les particuliers à une vente ruineuse pour eux, si les actions restoient dépréciées pendant cinq années, ou mettre le gouvernement à la merci des actionnaires, qui, au moyen de l'agiotage, feroient doubler la valeur réelle de leurs actions. M. Berryer désire qu'on stipule simplement que le gouvernement aura le droit du rachat, et l'exercera d'après le mode ordinaire des expropriations en matière d'utilité publique.

La proposition de M. Salverte, amen-

dée par M. Berryer, sous-amendée par M. Réalier-Dumas, n'est pas adoptée.

M. Dupin se fait remplacer au fauteuil par M. Cunin-Gridaine.

M. BARBET. Vous avez entendu parler de l'accident arrivé à Hull par l'explosion d'une machine placée sur un bateau à vapeur?

Une voix : Nous l'avons lu dans tous les journaux.

M. Barbet désire savoir si toutes les précautions ont été prises pour la sûreté des machines locomotives. M. Arago annonce que le ministère a nommé une commission dans l'Académie des sciences, pour examiner cette question. Cette commission sera en mesure de communiquer son travail au commencement de la prochaine session.

La chambre adopte sans discussion les deux projets relatifs aux chemins de fer d'Epinal au canal du Centre, et de Bordeaux à la Teste. Le premier est concédé au sieur Samuël Blum, qui l'exécutera à ses frais, et le second sera mis en adjudication.

Séance du 26.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer d'Alais à Beaucaire. M. Boissy-d'Anglas trouve que la compagnie qui est chargée de son exécution ne présente pas assez de garanties, que tôt ou tard il faudra que le gouvernement vienne à son secours. Déjà on a prêté, après la révolution, 30 millions au commerce, et la moitié de cette somme reste due. Avant de risquer de nouvelles avances, les ministres doivent songer aux contribuables. M. Fulchiron défend le projet qui intéresse selon lui tous les commerçants français à cause de la houille qu'il fera circuler. M. Auguis dit qu'il n'y a pas d'avantage à prendre la houille à Alais; elle y coûte 12 fr., tandis qu'à la Grande-Combe elle ne vaut que 10 fr.

M. de Chastellier appuie le projet. M. Baude sait que la compagnie a dit que tous les fonds étoient prêts, mais il demande pourquoi on n'a pas, comme en Angleterre, exigé la justification des fonds. M. Berryer se prononce pour le chemin de fer d'Alais à Beaucaire, et veut qu'on écarte de mesquines rivalités de localité. La dépense doit monter à 14 millions; les intéressés des Cévennes et de Marseille ont réuni 8 millions, et leur association désire que le gouvernement avance 6 millions. Il ne faut pas dans cette position renvoyer, ajoute-t-il, les postulans à la banque, et les abandonner à toutes les chances de l'agiotage.

M. Vivien ne partage pas la sécurité de M. Berryer sur la compagnie, dont les plans lui semblent mal calculés. M. Duchatel soutient le projet, et dit que le gouvernement doit encourager la compagnie, parce qu'il importe de donner un débouché à nos richesses naturelles. M. Martin (du Nord) parle dans le même sens. M. Gauguier prétend que, puisqu'on a refusé des subventions aux chemins vicinaux, on n'en doit pas aux chemins de fer.

On passe aux articles, et la discussion devient confuse et bruyante. Le premier paragraphe de l'art. 1er, fixant l'avance du gouvernement à 6 millions, est adopté, malgré les vives réclamations de M. Teste et de quelques autres députés. On adopte aussi un amendement de M. Berryer, et le dernier paragraphe, avec un amendement de M. Roul, portant l'intérêt à 4 pour 100. Les trois autres articles sont également votés. Le scrutin sur l'ensemble a pour résultat l'adoption par 150 boules blanches contre 145 boules noires.

Le Gérant, Le Besgue.

BOURSE DE PARIS DU 26 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 109 fr. 65 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 99 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 85 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 101 fr. 60 c.
Act. de la Banque. 2480 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1182 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 811 fr. 25 c.
Rente de Naples. 97 fr. 50 c.
Emprunt romain. 101 fr. 3/8
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 28 fr 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, Quai des Augustins, 35.

L'AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1 et 15 de chaque mois.

N° 2830.

JEUDI 29 JUIN 1837.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

DE LA PROPRIÉTÉ

DES FABRIQUES CATHOLIQUES.

EN FRANCE ;

PAR M. LE COMTE DE TASCHER, pair de France.

Suite du N° 2828.

M. le comte de Tascher, après avoir traité la question de propriété des biens des fabriques, passe à la question sur d'autres natures de propriété :

« Examinons maintenant la question de propriété des églises paroissiales et des presbytères.

» La remise à la disposition des évêques a été stipulée pour toutes les églises, métropolitaines, paroissiales et autres, non aliénées et nécessaires au culte; ainsi le fait du dessaisissement de l'état est établi par l'art. 12 du concordat, sauf à déduire les conséquences de ce fait. On a beaucoup argumenté sur l'expression *remises à la disposition des évêques*, pour en inférer que l'abandon de la propriété n'étoit point une conséquence de la mise à la disposition; mais on n'a point fait attention qu'à l'époque du concordat les fabriques n'étant point encore instituées pour recevoir, l'état se dessaisissant ne pouvoit que remettre à la disposition des évêques les objets dont il se dessaisissoit. Aussitôt que les fabriques sont organisées, c'est à elles désormais qu'on rend : ainsi dans le cas d'une restitution à destination primitive, la seule conséquence rationnelle à tirer de cette expression : *Seront remises à la disposition des évêques*, c'est que l'état s'est dessaisi en faveur du culte, et entre les mains de qui de droit.

» Bientôt, au surplus, s'est élevée la question de propriété des églises, et dès le 6 pluviôse an XIII, le conseil d'état émettoit l'avis que les églises et les presbytères devroient être considérés comme propriétés communales; donc il considéroit l'état comme dessaisi de la propriété par le fait de la remise à la disposition des évêques, stipulée par l'art. 12 du concordat et l'article organique 72. Depuis, les tribunaux appelés à prononcer sur la même question, ont varié dans leur jurisprudence : le plus grand nombre a décidé dans le sens de l'avis du conseil d'état; mais aucun, il faut bien le reconnoître, n'a fait mention de l'état comme propriétaire. Un fait remarquable a eu lieu toutefois : un arrêt de la cour royale d'Agen du 26 novembre 1835, ayant décidé incidemment contre un tiers que l'église de Terraube étoit la propriété de la commune, l'arrêt de la cour de cassation du 6 décembre 1836, confirmatif au fond, décide néanmoins que la propriété de l'Eglise *appartient à la fabrique*, et l'arrêt est motivé sur ce considérant remarquable : Que l'état, en vertu de l'article organique 75, ayant remis, soit à l'évêque, soit à la fabrique, cette église, sans aucune restriction ni réserve, dès lors elle est devenue *la propriété de la fabrique*.

» La jurisprudence des tribunaux sur la question de propriété des églises et des presbytères n'est donc pas aussi unanime que l'a prétendu un savant président.

» Cette divergence de la jurisprudence entre la commune et la fabrique pour la propriété de l'Eglise et du presbytère, nécessite un mot sur la distinction qui existe entre la commune et la fabrique, que quelques personnes seroient peut-être tentées de confondre : d'une part, les décrets de thermidor an XI et celui de juillet 1806, en réunissant les biens des fabriques des églises supprimées aux fabriques des églises auxquelles sont réunies celles qui sont supprimées, même lorsque

ces biens sont situés dans des communes étrangères, établissent la distinction complète, sous le rapport temporel, entre la commune et la fabrique. D'autre part, le décret d'organisation des fabriques exige que leur conseil soit exclusivement composé de catholiques ; le maire en est membre de droit; mais s'il n'est pas catholique, il en est exclu et remplacé par son adjoint, à la même condition. Donc, sous le rapport moral, comme sous le rapport temporel, la fabrique est une institution émanant de la commune, mais en étant entièrement distincte.

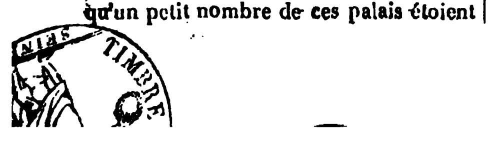
» La question de propriété des églises et presbytères étant examinée dans l'état où l'ont placée les tribunaux, il reste à étudier celle des cathédrales et des palais épiscopaux : occupons-nous d'abord de ceux-ci, qui semblent être et sont, en effet, dans la position la moins favorable.

» L'art. 12 du concordat, observe l'ordonnance qui blâme l'Archevêque de Paris, ne les range point au nombre des édifices religieux qui ont dû être rendus au culte ; cela est vrai; mais cet art. 12 ne mentionne pas non plus les presbytères, et cependant la remise des presbytères a été rendue obligatoire par l'article organique 72; donc l'omission de désignation dans l'art. 12 du concordat n'étoit point un obstacle à la remise des objets qu'il ne comprenoit pas, n'étoit point un obstacle à l'accomplissement de l'esprit de l'art. 12 qui a dicté l'article organique 72. Bien, reprend-on ; mais alors, à côté de cet art. 72, qui stipule la remise des presbytères, si on eût voulu également rendre les palais épiscopaux, on en eût fait un article exprès, et l'art. 71, relatif à cet intérêt, dit positivement que des logemens seront fournis aux évêques par les conseils généraux; voilà bien l'objection ; mais que conclure de cet argument, appuyé sur la teneur de l'art. 71 ? Rien autre chose, ce me semble, sinon que le gouvernement n'a pas voulu s'engager à rendre les palais épiscopaux, comme il rendoit les presbytères, et cela par la raison fort simple, qu'un petit nombre de ces palais étoient disponibles, la plupart se trouvant occupés civilement, comme préfectures, tribunaux, casernes, etc. ; de telle sorte que l'état a voulu se réserver le droit d'en disposer à son gré, et il a usé de ce droit en maintenant les dispositions existantes pour les palais occupés civilement, et en rendant aux évêques ceux qui étoient libres. C'étoit là, en effet, il faut bien le reconnoître, sinon la lettre, au moins l'esprit de l'art. 12 du concordat, si bien démontré et appliqué par la restitution bénévole et spontanée des presbytères. En effet, entre la paroisse et le presbytère, entre la cathédrale et le palais épiscopal, la corrélation est absolument la même, et le même sentiment de justice qui a fait restituer les presbytères non aliénés a fait rendre en même temps les palais épiscopaux libres. Il est donc établi en fait qu'en même temps, et par les mêmes motifs de raison et de convenance, l'état s'est dessaisi des presbytères et des palais épiscopaux pour les rendre à leur destination.

» Abordons maintenant de plus près la question de propriété, en réunissant dans la même cause les palais épiscopaux rendus spontanément, et les cathédrales restituées en vertu de l'art. 12. Ici, ne pouvant prendre pour règle le bon sens, qui eût tranché la question en faveur des fabriques, puisque naturellement, et conformément à l'arrêt de la cour de cassation du 6 décembre 1836, les fabriques devoient recevoir ce qui étoit rendu au culte, nous sommes contraints d'interroger la jurisprudence des tribunaux, en la complétant par induction, en ce qui lui manque.

» Les tribunaux, ainsi que nous l'avons fait observer, ont unanimement prononcé, au sujet des églises, le dessaisissement de l'état : que ce soit au profit des fabriques, ou en faveur des communes, peu importe pour la question : l'état est toujours mis hors de cause.

» La question de propriété pour les cathédrales et les palais épiscopaux n'avoit point été soulevée encore, et vient de



...re pour la première fois incidemment, à l'occasion du terrain de l'Archevêché, elle s'est trouvée d'autant plus complétement identique, que, par une circonstance toute spéciale, l'Archevêché de Paris faisoit partie de la métropole, dans l'enclave de laquelle il étoit compris, ainsi qu'il est constaté par le texte même de l'ordonnance en vertu de laquelle l'Archevêché a été démoli. Les faits que l'on pourroit citer à l'égard des évêques déplacés de leurs logemens, au gré du gouvernement, ne prouvent autre chose que la louable résignation de ceux-ci, et de leur part un esprit de mansuétude tout-à-fait d'accord avec leur caractère, mais ne prouvent rien pour le droit. Naturellement, et en conformité à l'arrêté du 30 thermidor an XII. qui décide qu'*aux tribunaux seuls, et non à l'autorité administrative*, il appartient de déterminer les effets de la mise des églises à la disposition des évêques, ordonnée par l'art. 75 du concordat, ce seroit aux tribunaux à être saisis de la question, et, s'ils se déterminoient par les mêmes considérations que pour les églises paroissiales, il est permis de penser qu'ils la décideroient en faveur des fabriques cathédrales ou des départemens, mais toujours à l'exclusion de l'état.

»L'honorable comte Portalis, appliquant à la propriété des palais épiscopaux un principe général, susceptible, cependant, de beaucoup d'exceptions, n'hésite point à attribuer la propriété des palais épiscopaux à l'état, parce que, dit-il, c'est l'état qui en supporte les charges; mais, d'abord, une erreur de fait semble avoir échappé au savant président : ouvrez la loi de 1809, vous y verrez, art. 105 et suivans, que les frais de réparations qui excèdent les ressources de la fabrique cathédrale, sont à la charge du département ou des départemens suffragans du siége. Ceux-ci ne sont donc appelés à contribuer, qu'à défaut des revenus de la fabrique; ce qui constitue une charge, et non un droit de propriété, à moins que les tribunaux ne l'aient ainsi décidé. Aussi le chap. 4 de la loi de 1809 porte-t-il pour titre : *Des Charges des Communes relativement au culte*, et le chap. 5 qui suit, intitulé : *Des Eglises cathédrales, des maisons épiscopales*, dispose, art. 105, que les départemens compris dans un diocèse sont tenus, envers la fabrique de la cathédrale, aux mêmes obligations que les communes envers leurs fabriques paroissiales.

»Ainsi, en suivant un ordre d'idées rationnelles, la propriété de la cathédrale et de la maison épiscopale devroit être attribuée soit à la fabrique, la première appelée au concours, soit au département qui vient en seconde ligne.

»Si, depuis, des lois de finances ont mis l'entretien des bâtimens diocésains à la charge de l'état, cette disposition a eu pour objet d'assurer l'entretien d'édifices dont la conservation est d'intérêt général, et n'a pu, ni déroger à des droits de propriété préexistans, ni en créer de nouveaux sur les objets entretenus.

»Les fils de ceux qui ont bâti, il y a huit siècles et plus, ces vieilles cathédrales les ont bien su les entretenir jusqu'en 89; d'où vient donc qu'il ne le peuvent plus aujourd'hui? De ce que l'état les a dépouillés des fonds affectés à leur entretien. Il est juste de s'appuyer sur la loi de 89, qui, comme le dit le comte Portalis, a créé un droit civil nouveau; mais il est équitable aussi de ne pas perdre de vue ce qu'a été cette loi de 89, une loi de spoliation qui a imposé à l'état l'obligation par lui contractée de subvenir aux frais du culte, apparemment aussi à l'entretien des édifices qui lui sont nécessaires. Ce seroit un singulier raisonnement que celui-ci : J'ai pris vos biens, à la charge d'entretenir vos édifices; j'entretiens vos édifices; donc, quoique je les aie rendus, ils sont restés ma propriété. C'est-là un argument tant soit peu léonin.

»Nous concevons difficilement la stérile prétention de l'état à conserver la propriété des églises, rendues au culte en vertu de l'article 12 du concordat. Nous l'aurions comprise tout au plus de la part

du gouvernement consulaire, dont les chefs faisoient profession de la religion catholique. Elle nous eût paru naturelle sous l'empire de la charte de 1814, qui admettoit une religion de l'état; mais aujourd'hui, où, depuis 1830, l'état, sans religion légale, se trouve en face d'une majorité catholique, apte à posséder, nous ne comprenons pas l'intérêt du gouvernement à conserver la propriété des églises catholiques, si ce n'est afin de pouvoir en disposer à son gré, ce qu'il peut toujours faire par les voies légales de l'expropriation.

» Pour étayer ce système de spoliation supplémentaire, on a imaginé celui de l'affectation, dont on distingue le droit de propriété, comme n'y étant point adhérent; en réfléchissant à ces deux systèmes qui se soutiennent l'un l'autre, il est difficile de se défendre de quelques pensées graves, qui sont du domaine de l'histoire.

» Depuis que la révolution de 89 a ébranlé le sol de la France, bien des gouvernemens s'y sont succédé; ils ont passé, à côté d'une institution qui compte par siècles son existence impérissable. Le gouvernement de 89 a enlevé à l'Eglise ses biens, à la charge de nourrir ses ministres; celui de 92, de ces églises a fait des ateliers de salpêtre, ou des dépôts de prisonniers; puis il a égorgé le prêtre sur l'autel qu'il desservoit. Dix ans n'étoient pas écoulés qu'un gouvernement réparateur étoit amené à rendre à la religion ses temples, à ses ministres la considération. Et voici qu'aujourd'hui un gouvernement, d'ailleurs bienveillant pour la religion, vient lui dire : « Ces églises remplies de la majesté du culte catholique, elles ne lui ont point été restituées, mais seulement prêtées, affectées, ainsi que les maisons destinées au logement de ses pontifes; je veux avoir la faculté de les reprendre, suivant mon bon plaisir. Je veux conserver le droit de pouvoir à mon gré, par une simple ordonnance contresignée par un ministre, non catholique (1), descendre la croix qui surmonte tes dômes, mettre à sa place, je ne sais encore quel emblême, et recevoir sous leurs voûtes les cendres de mes grands hommes. Ce ne seront plus celles de Marat, de hideuse mémoire; mais le nom du conspirateur Bory sera inscrit sur les marbres du Panthéon (2). Les restes vénérés de l'humble bergère qui sauva Paris des fureurs d'Attila seront enlevés de la basilique qui lui fut consacrée; ils trouveront asile ailleurs. »

» Voilà, dans son application actuelle, vivante, les conséquences du système d'affectation à un culte de dix-huit siècles.

» Les réflexions qu'on vient de lire n'ont été inspirées par aucun sentiment d'hostilité contre le gouvernement. Approuvées ou blâmées, elles prennent leur source dans des intérêts plus élevés et dans la conscience; elles n'ont pour objet que de jeter quelques rayons d'une lumière tardive sur une question dont la solution brusque a été amenée par une suite d'actes peu réfléchis. La coupable folie du 13 février a attiré sur l'Archevêché les désastres du 14; après l'émeute est venue l'ordonnance irréfléchie qui a démoli l'Archevêché. Un traité de la ville de Paris avec le domaine a amené le projet de loi, non discuté en conseil, et présenté à l'insu de son président; entre les votes des deux chambres, le ministère ayant changé, le nouveau cabinet s'est cru engagé à soutenir un projet auquel il étoit à peu près étranger, et, malgré la gravité d'une question dont on n'avoit pas calculé la portée, la loi a été votée. Le gouvernement a été inconsidéré en matière grave; c'est-là, nous le pensons, le reproche qui peut lui être fait. »

Nous n'ajouterons rien à cette discussion, sinon qu'elle honore l'excellent esprit comme le talent du noble pair, et qu'elle est propre,

(1) Ordonnance du 26 août 1830.

(2) Exposé des motifs du projet de loi du 11 décembre 1830.

me semble, à porter la conviction dans tous les esprits droits et non prévenus.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Les prélats nouvellement institués montrent un bien louable empressement pour se rendre dans leurs diocèses. M. l'archevêque de Bordeaux est parti lundi pour aller prendre possession de son siége. M. l'évêque de Verdun part le jeudi 29. L'un et l'autre n'emmènent point d'ecclésiastiques étrangers. Mais M. l'évêque de Verdun avoit invité à son sacre plusieurs ecclésiastiques du diocèse, M. l'abbé Varin, qui a été constamment grand-vicaire depuis le rétablissement du siége, M. l'abbé Mansuy, chanoine et ancien supérieur du grand séminaire, tous deux investis de l'estime et de la confiance publique, et d'autres membres distingués du clergé.

L'appel fait par M. l'évêque d'Ajaccio pour les besoins de son séminaire n'aura pas été stérile. Récemment, une personne qui n'a pas voulu être nommée nous a fait remettre, par l'intermédiaire de M. l'abbé Richard, chanoine d'Orléans, une somme de 1000 fr. pour ce séminaire.

M. l'évêque de Versailles a visité dernièrement l'arrondissement de Mantes. Le prélat a confirmé à Mantes, à Epone, à Mézières, et a visité les églises de cette partie du diocèse. Il a béni une nouvelle chapelle chez les dames Bénédictines de Mantes. Le 1er juin, il a confirmé à Guerville, paroisse sur le territoire de laquelle se trouve le trop fameux hameau de Senneville, qui n'est ni paroisse, ni chapelle vicariale, ni commune, comme l'ont cru quelques journaux. Il y a dans ce hameau une chapelle autrefois seigneuriale, où M le curé de Guerville va de temps en temps dire la messe. Les habitans de ce hameau ont voulu se donner les airs d'une commune et d'une paroisse, se sont jetés dans le culte Chatel, et ont bâti une petite église. Une seule famille n'a point pris part à cette apostasie. Toutes les autres, soit ignorance, soit passion, ont adopté le culte de Baal. M. l'évêque a voulu visiter ce hameau; on a lieu d'espérer que cette démarche toute de charité n'aura pas été infructueuse. Un mariage réhabilité, un baptême, des paroles paternelles adressées à ce peuple égaré présagent la fin de ce schisme éphémère. On commence à se lasser de ces troubles et de ces divisions. Le nouveau sous-préfet de Mantes s'est montré disposé à favoriser le retour de la paix; il a accompagné M. l'évêque à Senneville.

Nous donnerons dans le Numéro prochain le texte du jugement rendu dans l'affaire de Senneville, jugement qui confirme celui de Mantes.

Nous avons parlé, numéro du 18 mars, d'une belle chaire de style gothique, que nous avions admirée dans les ateliers de M. Boileau, jeune ouvrier plein de talent. Comme nous l'avions prévu, cet intéressant ouvrage a attiré l'attention. M. l'Archevêque de Paris, ami des arts ainsi que de la religion, l'a visité un des premiers. Grand nombre d'ecclésiastiques, d'artistes, des chefs de division de divers ministères, M. le préfet de la Seine lui-même, ont voulu voir comment le moyen âge et ses merveilles pouvoient se reproduire de notre temps. Après avoir reçu à Paris les suffrages qu'il méritoit, ce bel ouvrage a été porté à sa destination, et posé à Compiègne dans l'église de Saint-Antoine. Cette église, qui, par son architecture, rappelle précisément les mêmes époques et les mêmes talens que la nouvelle chaire, n'avoit plus besoin que de la voir dans son enceinte pour re-

trouver son ancienne splendeur. Aussi tout Compiègne a-t-il reçu avec une extrême satisfaction cette brillante décoration.

M. l'abbé Auger, qui gouverne avec zèle la paroisse depuis neuf ans, a voulu consacrer par une cérémonie solennelle l'hommage rendu par les arts à la religion. Le 4 juin, après avoir célébré le matin la procession de l'octave du Saint-Sacrement, procession qui a été aussi édifiante que tant d'autres dont nous avons parlé, tout le clergé s'est réuni avant les vêpres, et ayant chanté le *Veni Creator*, des psaumes et des litanies, on a entonné l'*Asperges me*, et fait processionnellement le tour de la chaire. M. Boileau ayant remis la clé au célébrant, l'aspersion a été faite. Après complies, M. l'abbé Weber, trésorier du chapitre royal de Saint-Denis, a prêché un fort bon sermon sur la religion. Depuis et avant ce jour, des peintres et des amateurs sont venus dessiner le nouveau monument gothique, qui doit servir de type pour d'autres ouvrages, et et l'on prépare déjà des projets pour Beauvais, Arras, Séez et Paris.

On voit assez souvent de prétendus sorciers traduits devant les tribunaux pour avoir escroqué différentes sommes à de pauvres dupes, et les journaux qui rendent compte de ces affaires manquent rarement cette occasion de s'élever contre ces bruits de sorciers et contre la crédulité qui fait ajouter foi au pouvoir de pareilles gens. Ils ont raison en cela; mais ils ont tort lorsque, à cette occasion, ils blâment le clergé, qui est plus intéressé que tout autre à détruire ces superstitions populaires. C'est l'absence de religion qui donne quelque crédit aux sorciers, et l'expérience prouve que c'est dans les classes ignorantes et parmi ceux qui négligent leurs devoirs de chrétiens que les contes de sorciers trouvent le plus de créance. On vient encore d'en faire la remarque dans un village auprès de Dourdan.

Le tribunal de Rambouillet est saisi en ce moment d'une affaire assez ridicule. Un curé, homme sage, qui a rendu des services à sa paroisse pendant le choléra, et qui instruit, autant qu'il le peut, ses paroissiens, est accusé d'être sorcier; il est accusé par les notables de sa paroisse. L'adjoint, malade depuis long-temps, ayant essayé de tous les remèdes, et ne guérissant point, s'est imaginé qu'on lui avoit *donné du mal*, c'est son expression. Il a consulté un sorcier du canton, qui lui a montré, dans un seau d'eau, le curé qui lui a jeté le sort, l'année dernière, dans un verre de vin, avec des os de mort pulvérisés. Cette grossière ineptie a été regardée comme un oracle; grande rumeur au village. Les compères et les commères ont crié à qui mieux mieux contre leur pasteur, et il est reçu aujourd'hui dans tout le pays que ce curé est un sorcier dont il faut bien se défier.

Si vous en doutez, la chose vous sera attestée par les plus fortes têtes du lieu, par le maire, par l'instituteur, homme parfaitement au courant de tout ce qui se dit et se fait contre son curé, par les trois quarts et demi des habitans, gens trop habiles et trop éclairés pour assister à la messe et entendre les prônes et les instructions qui se font à l'église, mais qui lisent chez eux de mauvais journaux et de mauvais romans. C'est là qu'ils puisent leurs lumières, c'est là qu'ils apprennent à ne pas croire à la religion, à en dédaigner les pratiques, à en mépriser les ministres. Mais en même temps, comme c'est un besoin de l'esprit humain de croire, en rejetant de hautes vérités, ils admettent des fables, ils consultent des sorciers, ils ajoutent foi à des rêveries absurdes. Tels sont pour eux les bienfaits de la civilisation.

Le lundi 19 juin, il y a eu une pieuse cérémonie à la Chapelle-Huon, diocèse du Mans. La bénédiction d'un nouveau cimetière s'est faite au milieu d'un grand concours. Le maire et l'adjoint y assistoient. D'abord une messe solennelle fut célébrée pour le repos des ames des morts enterrés dans l'ancien cimetière. Après la messe, on se rendit processionnellement au nouveau cimetière. M. l'abbé Bône, curé de Saint-Gervais de Vic, adressa au peuple réuni au pied de la croix une allocution analogue à la circonstance. Il rappela en peu de mots l'inévitable destinée de tous les hommes et engagea ses auditeurs à se familiariser avec l'idée de la mort pour n'être pas surpris à leur dernière heure. Après cette exhortation, qui fut écoutée en silence, M. l'abbé Vandolou, curé de Conflans, procéda à la bénédiction du nouveau cimetière, d'après la forme prescrite par le rituel du diocèse. La part que toute la paroisse a prise à la cérémonie prouve qu'il y reste des germes de foi, que la providence peut vivifier et accroître.

La *Gazette de Flandre* appelle l'intérêt des personnes pieuses sur la maison du Bon-Pasteur, établie à Lille, rue de la Préfecture. Cette maison, destinée aux filles repenties, est soutenue par des aumônes. Une prise d'habit a eu lieu ces jours derniers dans la chapelle de l'établissement, et un sermon y a été prononcé par un doyen de la ville.

Un journal qui a parlé de cette maison, l'a transportée par mégarde à Arras.

La corvette française de l'état *la Bonite*, capitaine Vaillant, est arrivée, le 8 octobre 1836, aux îles Sandwich. Il paroît que M. Vaillant avoit pour mission de protéger le commerce français dans ces parages, et de se plaindre du traitement fait, en 1831 et 1832, à des missionnaires français. Ces missionnaires, dont le chef étoit M. l'abbé Bachelot, étoient arrivés aux îles Sandwich en 1827. Leur arrivée déplut beaucoup aux missionnaires protestans déjà établis dans ces îles, et dont un d'eux avoit acquis beaucoup d'influence sur l'esprit de la reine. Les missionnaires furent néanmoins assez tranquilles d'abord; ils instruisirent et baptisèrent plusieurs insulaires; et puis on les inquiéta, on défendit aux insulaires d'assister à leurs instructions, on mit aux fers ou on bannit quelques-uns des nouveaux chrétiens. On signifia aux missionnaires de quitter l'île, et enfin sur leur refus de se retirer, on les déporta en Californie, où il paroît qu'ils sont encore. Voyez à ce sujet nos numéros des 19 mars 1833 et 17 juillet 1834.

Ce traitement fait à des Français inoffensifs à l'instigation des méthodistes américains devoit attirer l'attention du gouvernement. M. Vaillant s'en plaignit donc au roi Tameha-Meha, qui vint, le 12 octobre, à son bord avec sa sœur Kinaou qui a beaucoup d'influence. Le jeune prince s'excusa en disant qu'il ignoroit ces mauvais traitemens, et il promit d'en bien user avec les Français qui habitent les îles Sandwich et de faire respecter leurs personnes et leurs propriétés. Nous devons croire que M. Vaillant ne se sera pas contenté de cette promesse générale, et qu'il aura demandé la révocation de la mesure brutale prise contre les missionnaires.

POLITIQUE.

Dans les jours qui suivirent la révolution de juillet, une grande émulation de philantropie se manifesta parmi les ames sensibles de cette époque. Nous étions arrivés à un âge de raison, à une ère de pro-

grès et de perfection qui permettoit d'abolir presque tout de suite la peine de mort, et l'on vit le moment où cette grande marque de confiance et d'estime alloit être donnée au peuple souverain de juillet pour récompense de ses hauts faits. Toutefois, on ajourna la question, et ce mouvement philantropique n'eut pas de suite immédiatement. Mais en attendant qu'on y revint, on se hâta de réviser le code pénal pour l'adoucir.

Entre autres modifications, *les circonstances atténuantes* y furent introduites, afin de donner un commencement de satisfaction à la menue philosophie de la classe moyenne répandue partout dans les jurys de jugement des cours d'assises. Depuis lors, on n'a plus entendu parler que de parricides, de meurtriers et d'assins atroces sauvés par les *circonstances atténuantes*. A l'exception des délits politiques, pour lesquels il n'y a ni grâce, ni rémission, nous ne pourrions pas citer une sorte de crime civil que les *circonstances atténuantes* n'aient fait échapper à la peine capitale; et cela se répète si fréquemment que c'est comme un parti pris, comme une chose entendue entre les philantropes des cours d'assises que leurs fonctions appellent au secours de la société.

Dans l'espace de peu de jours, deux exemples de cette espèce viennent encore de nous être fournis par les verdicts de ce qu'on appelle la justice du pays. Un malheureux voyageur est massacré la nuit dans un taudis d'auberge, et jeté en morceaux au fond d'une mare. Les propriétaires de ce coupe-gorge sont convaincus d'être les auteurs de cette monstruosité. Grâce aux *circonstances atténuantes*, il se trouve que leur crime n'est point capital. Un malheureux père de famille est assassiné en guet-apens, hors de sa maison, par son gendre, de complicité avec sa fille. *Les circonstances atténuantes* arrivent encore pour les sauver du dernier supplice. Et au milieu de cet heureux progrès d'idées et de mœurs qu'on allègue comme pouvant permettre tant de relâchement, vous êtes tout surpris d'entendre dire que l'administration de la justice exige des renforts de juges et de nouveaux prétoires. Cela se conçoit très-bien, pourtant.

Pour la première fois depuis sept ans, on vient d'entendre faire une observation à la chambre des députés sur la dépense occasionnée pour la célébration des anniversaires de juillet; observation, du reste, bien peu hostile et bien peu désobligeante pour les auteurs des glorieuses journées. En protestant qu'il étoit loin de sa pensée de vouloir affoiblir la magnificence de ces fêtes, un honorable député s'est borné à dire que le vote de 200,000 fr. pourroit être réduit à 100,000, parce que ces sortes de dépenses sont essentiellement municipales, et devroient regarder par conséquent les localités qui veulent se donner des fêtes.

Il est certain qu'en bonne règle cela ne devroit porter que sur *le pays légal*, c'est-à-dire sur cette heureuse portion de la France qui a toutes sortes de raisons pour se réjouir de la révolution de juillet, et pour lui continuer ses sympathies. Aussi bien, le hasard veut précisément que ce soit elle qui se trouve le plus en état de bien faire les choses, à raison de la concentration de nos budgets des recettes entre ses mains. Rien ne seroit donc plus juste et plus convenable que d'introduire une petite modification de ce genre dans la célébration des anniversaires de juillet. Ce ne seroit d'ailleurs que se rapprocher de tous les autres usages connus. Quand on veut se divertir, se donner des joies, des festins de noces, des pique-niques, et faire ce qu'on appelle en général des parties de société, on ne s'adresse pas ordinairement à la bourse de ses voisins pour leur en faire supporter les frais. De même ici, puisque c'est uniquement *le pays légal* qui a le plaisir, on ne voit pas pourquoi ce sont les autres qui doivent mettre la main à la poche pour le divertir, ni pourquoi les habitans des Vosges et du Cantal sont obligés d'envoyer leur ar-

gent à Paris, pour faire tirer des feux d'artifice sous les croisées de la princesse Hélène.

M. le prince de Laval est mort dernièrement à Paris. Anne-Pierre-Adrien de Montmorency-Laval, duc de Laval, étoit né en 1769, et étoit neveu du cardinal de Montmorency, évêque de Metz. Sa famille le destinoit à l'état ecclésiastique, mais ses goûts le portèrent à l'état militaire. Il entra au service, et épousa, en 1788, une fille du duc de Piney-Luxembourg. Pendant l'émigration, il fit la campagne de 1792, servit ensuite en Angleterre, et voyagea. Rentré en France en 1801, il ne prit aucun emploi. Il fut un des premiers à se déclarer pour la restauration; il remplit avec honneur plusieurs grandes ambassades. La révolution de 1830 le fit rentrer dans la retraite. Il est mort à Paris, après quelques jours de maladie, ayant reçu tous les secours de la religion. Il ne laisse que deux filles, qui ont épousé les marquis de Lévis-Mirepoix et de Couronnel.

Son frère, M. le marquis de Montmorency, qui devient duc de Laval par cette mort, et qui résidoit depuis quelques années à Turin, est venu en France rendre les derniers devoirs à son aîné. Il a fait porter le corps à sa terre de Beaumesnil, diocèse d'Evreux, suivant les intentions du défunt. Le convoi y arriva le 20 juin, accompagné de M. l'abbé Longuemare, confesseur du prince. Un service fut célébré dans l'église paroissiale de Beaumesnil, en présence de M. le duc et de madame la duchesse de Laval, de madame la duchesse Matthieu de Montmorency, leur cousine, des deux gendres du prince, et d'autres parens et amis. La messe fut célébrée par M. le curé de Bernay, assisté de plusieurs curés voisins. M. l'abbé Longuemare prononça l'éloge du défunt. Les confrères de la Charité déposèrent le corps dans le caveau de la chapelle funéraire que le noble et pieux propriétaire a fait construire pour la sépulture de sa famille.

PARIS, 28 JUIN.

M. Félix Réal vient d'être réélu député à Grenoble (Isère.)

— MM. Emile de Condé et Cyprien Halgan, fils du vice-amiral de ce nom, sont nommés auditeurs au conseil d'état.

— M. le vice-amiral Willaumez vient d'être nommé grand-croix de la Légion-d'Honneur.

— La *Quotidienne* a été saisie lundi à cause de son compte-rendu de l'ouvrage du général Donnadieu.

— L'ouvrage que vient de publier le général Donnadieu : *De la vieille Europe, des rois et des peuples de notre époque*, a été saisi hier.

— L'électeur de Hesse et le prince électoral co-régent ont notifié par lettre à Louis-Philippe le décès du landgrave Frédéric de Hesse, et celui du prince Ferdinand de Hesse-Philippsthal.

— On pense que la chambre des députés aura terminé ses travaux samedi.

— M. Poussin, gérant de l'*Europe*, va cesser de signer cette feuille. D'après l'*Europe*, M. Poussin auroit pris cette détermination par suite du compte que le *Droit* a rendu de son procès, et qui porte que M. Poussin a fait à l'audience des protestations d'amour et de dévoûment au gouvernement.

— Il est question du prochain départ de la duchesse douairière de Mecklembourg.

— Le comité central d'instruction primaire s'est réuni au ministère de l'instruction publique pour s'occuper du réglement des salles d'asiles.

— Un nouvel avertissement du préfet de police porte que tous les chiens qui errent dans les rues sans être muselés seront détruits, et que les propriétaires qui n'auront pas observé l'ordonnance dernièrement affichée dans tous les quartiers de Paris, seront poursuivis.

— Le conseil général de la Banque a fixé à 60 fr. par action le dividende du premier semestre de 1837. Il sera payé à partir du 1er juillet.

— La compagnie des canaux a fait lancer mardi dernier un bateau destiné à faire le service des voyageurs de la Villette à Meaux. La vitesse sera de quatre lieues à l'heure.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 25 et 26 la somme de 397,553 fr., et remboursé 338,000 fr.

— D'après un journal, le nombre des centenaires morts en France en 1835 est de 170.

— Le baron de Reindorf, descendu à l'hôtel de Londres, rue de la Bourse, s'aperçut en rentrant un soir que 780 francs qu'il avoit déposés dans un secrétaire n'y étoient plus. Il ne remarqua aucune espèce d'effraction, et le secrétaire dont il avoit emporté la clé étoit, comme à l'ordinaire, fermé à double tour. En sortant, ce voyageur avoit donné la clé de son appartement au concierge. Le tout fut constaté par le commissaire de police, et M. de Reindorf appela le sieur Noiret, en garantie de la somme qui lui avoit été volée dans son établissement. Le tribunal a condamné ce dernier à rendre au baron de Reindorf la somme de 780 fr., et à payer en outre les dépens.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. le duc de Fitz-James, qui se rend en Allemagne, est arrivé à Strasbourg le 23 de ce mois.

— M. le comte de Pontfarcy, contumace vendéen, vient de se constituer prisonnier à Orléans pour paroître devant le jury du Loiret aux assises du mois de juillet.

— Un ingénieur des ponts-et chaussées, M. Roguet, s'est noyé le 13 de ce mois en se baignant dans la Loire, aux environs de Gien.

— La gabarre la *Recherche* va partir de Brest pour conduire au Sénégal M. Soret, nommé gouverneur de cette colonie.

— L'*Hermine* continue à enregistrer les succès que remportent les royalistes aux élections municipales de la Loire-Inférieure.

— M. Julien Duchesne, rédacteur du *Patriote* de Châlons-sur-Saône, a été élu conseiller municipal dans cette ville.

— La détresse commerciale s'aggrave de jour en jour à Nîmes. La récolte des vers à soie a été en général assez bonne, mais les cocons ne peuvent se placer qu'à 1 fr. 10 c., tandis que l'année dernière on les vendoit presque le double.

— Le procès du général de Rigny, qui devoit être appelé le 26 devant le conseil de guerre de Marseille, a dû commencer aujourd'hui 28.

— Le colonel Delarue, aide-de-camp du ministre de la guerre, s'est embarqué le 22 à Marseille, pour Oran. Il est porteur du traité fait avec Abd-el-Kader.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le *Souvenir*, journal de Madrid, annonce que le gouvernement révolutionnaire a reçu au milieu des réjouissances publiques qui ont eu lieu lors du serment à la constitution, la nouvelle d'une défaite essuyée par les troupes christinos de la Galice, dans les environs de Saint-Jacques de Compostelle. Les guérillas carlistes de cette province, qui, depuis le passage de Gomez, étoient dans l'inaction, se sont réunies pour tomber à l'improviste sur une colonne révolutionnaire.

— Afin de solenniser le jour où elle a juré la nouvelle constitution, la régente a rendu un décret d'amnistie, dont sont exceptés les individus condamnés comme auteurs principaux et comme complices pour délits de haute trahison, sédition, parricide, homicide, incendie, sacrilége, blasphème, baraterie, subornation, fausse monnoie, falsification d'actes publics, résistance à la justice, rapt, violence, bigamie, vol, vente à faux poids et escroquerie, ainsi que les fonctionnaires publics mis en accusation pour abus et fautes graves commis dans l'exercice de leurs fonctions.

— Un autre décret porte remise d'un

quart du temps qui leur reste encore à courir pour achever leur peine, à tous les Espagnols qui subissent leurs condamnations dans les présides et dans les arsenaux de la Péninsule.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

« Le 21, le prétendant a passé à Suria, entre Cordona et Manresa.

» Le 20, le baron de Méer a quitté Cervera avec son armée, en quatre colonnes, se dirigeant sur Igualada et Calaf.

» Eroles occupoit le 25, les villages dans les environs de la Seu d'Urgel avec 1,200 hommes. Osorio est encore à Puycerda avec ses troupes. »

Le jour des funérailles du roi d'Angleterre est fixé au 8 juillet.

— Le 24, à onze heures, le duc de Wellington, revêtu de son grand uniforme, et accompagné d'une suite nombreuse, a proclamé S. M. reine du royaume-uni, à la tour de Londres.

— La cour du banc du roi, à Londres (*King's-Bench*), a pris, à l'avénement de la reine Alexandrine-Victoire, le nom de *Quenn's Bench* (*Cour du banc de la reine*).

— Lord Durham est arrivé à Londres.

— D'après la *Gazette d'Augsbourg*, le prince Léopold de Syracuse, à l'occasion de son mariage avec la princesse Marie-Philiberte de Savoie-Carignan, a obtenu du roi le rappel de l'exil du prince de Capoue.

— Le choléra continue ses ravages à Naples.

— De grands personnages politiques visiteront cette année les eaux de Carlsbad et de Tœplitz. Les ministres des affaires étrangères d'Autriche, de Russie et de Prusse, et l'ambassadeur russe à Vienne, M. de Tatischef, ainsi que l'ambassadeur d'Angleterre, doivent s'y rendre.

— Le reiss-effendi, Achmet Houloussi Pacha, est mort dans la nuit du 30 au 31 mai.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 27 juin.

M. le président occupe le fauteuil à deux heures. Plusieurs de MM. les pairs s'excusent de ne pouvoir assister aux séances pour raison de santé, et quelques autres parce qu'ils sont envoyés en mission. L'ordre du jour est un rapport du comité des pétitions. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Voyer à Lyon, qui voudroit faire soumettre les chiens à une taxe uniforme.

M. le président obtient le renvoi au comité précité d'une pétition d'un grand nombre de colons d'Alger, Bone et Oran, ayant pour objet de proclamer le principe de l'union de l'Algérie à la France.

Une pétition des membres de l'administration de la société industrielle de Mulhouse, à l'effet d'obtenir une loi fixant le temps du travail dans les manufactures des enfans de huit ans et au-dessus, est renvoyée aux ministres de l'instruction publique et du commerce.

La chambre reprend la discussion du projet de loi sur les justices de paix. Ayant voté les articles 18 et 19 qu'elle avoit renvoyés à la commission, elle procède au scrutin qui a pour résultat l'adoption par 100 voix contre 4. Cette loi qui se trouve légèrement amendée retournera à la chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 27 juin.

La séance est ouverte à midi et demi. Le président se plaint du peu d'exactitude de MM. les députés. On a encore trois budgets à voter, ajoute-t-il, et beaucoup de projets de loi ; cependant, quel que soit l'empressement que l'on ait de voir la session se terminer, personne n'arrive avant deux heures. Beaucoup de députés ont quitté Paris, d'autres ont pris leurs passeports, d'autres s'en passent. Il est donc douteux qu'on puisse achever l'ordre du jour.

M. François Delessert demande qu'on ne discute que les budgets, le projet concernant les réparations à faire à la cathédrale de Chartres, et la loi pour les fêtes de juillet. Le président désire qu'on ajoute à ce nombre la loi sur les poids et mesu-

res. M. de Golbéry trouve que ses collègues sont saisis d'une espèce de nostalgie (on rit), d'une fièvre de malle-poste, et demande qu'on raye de l'ordre du jour les projets dont l'urgence n'est pas démontrée. M. Viennet croit qu'il faut s'occuper au plus vite des budgets, parce que plus de cent places sont retenues pour jeudi, vendredi et samedi. D'après M. Gillon, pour faire justice d'un pareil scandale, il faut que les journaux insèrent les noms de ceux qui s'absentent avant la clôture de la session. M. Petou croit qu'une seconde séance de 8 à 10 heures (allons donc!) est nécessaire pour en finir. (Allons donc!) L'ordre du jour reste tel qu'il a été fixé, et le président demande que ce soit une chose sérieuse.

La chambre adopte plusieurs projets d'intérêt local. Elle vote aussi les 200,000 fr. demandés pour les fêtes de juillet, et 765 mille francs pour l'acquisition de l'hôtel Vendôme, rue d'Enfer, où l'on installera l'école des mines. Un débat sérieux s'engage sur le projet qui affecte 400,000 fr. à l'achèvement des établissemens thermaux de Néris, et 70,000 fr. aux réparations des établissemens de Plombières. L'allocation de 400,000 fr. pour Néris est rejetée. Le crédit pour Plombières est voté.

On passe à la discussion du projet concernant les réparations de la cathédrale de Chartres.

M. Chasles, rapporteur, annonce que la commission a retranché pour les couvertures des grands combles 150,000 fr. sur 300,000 fr., à cause de l'économie que l'on peut faire en construisant les combles en zinc au lieu de les construire en cuivre. La totalité des crédits sur les exercices 1837 et 1838 sera de 1 million 232,996 fr.

M. le garde des sceaux approuve les observations de la commission, mais il faudra, ajoute-t-il, établir des paratonnerres, à cause du zinc qui va couvrir les grands combles. Le projet est adopté avec la réduction de 150,000 fr. La chambre adopte aussi les amendemens introduits par la chambre des pairs au projet sur les poids et mesures.

Séance du 28 juin.

L'ordre du jour est la discussion du budget des travaux publics.

M. AUGUIS. Le ministre du commerce est une véritable trinité.... (Cette comparaison fort inconvenante pour ne rien dire de plus excite des murmures.) M. Augnis ne croit pas qu'un ministre puisse surveiller à la fois le commerce, l'agriculture et les travaux publics. Après avoir entendu M. Martin (du Nord), on passe aux chapitres. Les trois premiers sont votés sans débats. Le quatrième, encouragement à l'agriculture, 264,000 fr., est, sur la demande de M. Defitte, adopté avec le chiffre de 500,000 fr. Les chapitres 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont votés presque sans débats. La chambre vote aussi tous les autres chapitres.

Le budget du commerce terminé, on passe à celui de l'intérieur. M. Janbert voudroit rétablir dans tous les ministères la place de sous-secrétaire d'état. Ce n'est pas au ministère actuel qu'il conseille cette mesure, mais à celui qui lui succédera. L'orateur demande après, si le directeur des bâtimens civils qui ne figure pas sur le budget, ne seroit point payé avec les fonds secrets. M. de Montalivet assure que depuis la nouvelle organisation qu'il a donnée au ministère de l'intérieur, les affaires vont très-bien. Quant à la place de directeur des bâtimens civils, le ministre a pu la rétablir. M. Janbert insiste sur le paiement du traitement.

Le Gérant, **Le Vesque.**

BOURSE DE PARIS DU 28 JUIN.

CINQ p. 0/0, j. du 22 mars. 109 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0, j. de mars. 100 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0, j. de déc. 78 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de mars. 101 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 2385 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 3 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1180 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 816 fr. 25 c.
Rente de Naples. 97 fr. 50 c.
Emprunt romain. 101 fr. 3/4
Emprunt Belge. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 0/0
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 23 fr 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°,
Quai des Augustins, 35.

